This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 442352

Digitized by Google

Library of the University of Michigan
The Coyle Collection.
Miss Jean L. Coyle
of Detroit
in memory of her brother
Col. William Henry Coyle.
1899.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

II
I
.R

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

T. LXXVII. 1er JANVIER 1905.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

FONDÉE PAR M. LE MARQUIS DE BEAUCOURT

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — TOME XXXIII

(LXXVIIe DE LA COLLECTION)

PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

5, RUE SAINT-SIMON, 5

—

1905

Digitized by Google

Digitized by Google

UNE

TENTATIVE DE RÉVOLUTION SOCIALE

EN AFRIQUE

DONATISTES ET CIRCONCELLIONS

(*Suite*)

III. Invasion des Maures. — Dévastation de Leptis. — Inaction du comte Romanus. — Son avarice. — Intrigues de Remigius. — Mission de Palladius. — Révolte de Firmus. — Expédition du comte Théodose. — Arrestation du comte Romanus. — Suicide de Palladius et de Remigius. — Nouvelle révolte et mort de Firmus. — Les rogatistes. — Ticonius. — Les claudianistes. — Les maximianistes. — Puissance du parti donatiste à la fin du IVe siècle.

Le comte Romanus venait de prendre, en 363, le commandement dont Jovien l'avait chargé, quand les Maures firent leur première apparition dans la Tripolitaine. Ils dévastèrent les environs de Leptis ou Lepcis [1]. Romanus, qui fut le plus grand fléau que l'Afrique eut à souffrir à cette époque, accourut avec des troupes; mais il refusa de les mener à l'ennemi, parce que les habitants de Leptis ne consentirent point à le payer plus cher qu'ils ne pouvaient [2].

Quelques mois plus tard, en 364, les gens de Leptis profitèrent de l'occasion que leur offrait l'avènement de Valentinien Ier, pour adresser au nouvel empereur leurs plaintes, en même

[1] Clermont-Ganneau, *Lepcis et Leptis Magna ;* Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, juillet-août 1903.

[2] *Ammien Marcellin*, XXVIII (Nisard, p. 302). Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 69-70.

145699

Digitized by Google

temps que leurs présents. Leurs députés se rendirent à la cour ; mais les intrigues de Remigius, qu'Ammien Marcellin désigne comme étant maître des offices, bien que sans doute il n'ait eu que plus tard cette charge qu'il exerçait en 372 et dont Ursacius était alors titulaire, rendirent vaines toutes leurs remontrances [1].

Remigius parvint à faire ordonner une enquête qui fut différée et traînée en longueur. Cependant les Barbares firent successivement deux nouvelles incursions, et peu s'en fallut que la ville de Leptis ne tombât en leur pouvoir. Quand Valentinien apprit ces derniers événements, il envoya en Afrique le notaire Palladius, avec mission de payer les troupes et de s'informer de l'état des choses. Palladius passait pour incorruptible. Romanus réussit pourtant à s'en faire un allié, en le compromettant. Il fit courir le bruit parmi les troupes que Palladius était un personnage puissant qu'il était bon d'avoir pour ami, et que le mieux était de lui abandonner comme présent une bonne partie de l'argent qu'il venait distribuer aux soldats. C'est ce qui fut fait ; et Palladius, malgré son intégrité, garda la somme qui lui fut offerte. Il n'eut point de peine à se convaincre de la culpabilité de Romanus ; mais quand il parla d'en faire son rapport, Romanus le menaça à son tour de faire connaître comment il s'était enrichi aux dépens des troupes. Palladius fut réduit à se taire et la crainte que ces deux hommes avaient l'un de l'autre les rendit amis. De retour auprès de l'Empereur, Palladius déclara que les plaintes des Tripolitains étaient sans objet. De telle sorte qu'il reçut mission de se rendre de nouveau en Afrique, pour juger et punir, de concert avec le vicaire de la province, les calomniateurs de Romanus. Les habitants de Leptis, intimidés ou gagnés, furent amenés à désavouer Jovinus, leur délégué ; et celui-ci se laissa persuader de déclarer, pour sauver sa vie, que son accusation était sans fondement. Sur quoi, Valentinien condamna Jovinus et plusieurs des principaux citoyens de Leptis, ainsi que le gouverneur Ruricius, qui avait appuyé leurs plaintes. Ce dernier fut exécuté à Sétif, dans la Mauritanie, et les autres à Utique. Deux autres citoyens furent également condamnés par

[1] *Ammien Marcellin*, XXVIII (Nisard, p. 302). Tillemont, *Empereurs*, t. V, Valentinien Ier, note 18.

Digitized by Google

Valentinien à avoir la tête coupée; mais ils réussirent à échapper et à se cacher jusque sous le règne de Gratien [1].

« La justice pleura, dit Ammien Marcellin, les maux que l'Afrique eut à souffrir par la faute de cet homme. Si elle ne punit pas sur-le-champ les coupables, elle sait rechercher leurs crimes avec exactitude [2]. » Les méfaits de Romanus furent en effet punis dans la suite. Mais l'Afrique eut à supporter auparavant de terribles ravages, non seulement par suite de ses déprédations, mais aussi par la révolte des Maures dont il fut la cause.

Nubel, l'un des plus puissants parmi les chefs maures, une sorte de roi soumis aux Romains, avait laissé à sa mort plusieurs fils nommés Firmus, Zammac, Gildon, Mascezel, Dius, Salmaces, Mazuca, et une fille nommée Cyria. Le comte Romanus noua avec Zammac des intrigues et se fit son protecteur. Firmus, instruit de ces menées, fit assassiner Zammac. Romanus voulut alors venger son allié et, toujours par l'entremise de Remigius, excita Valentinien contre Firmus, auquel, de son côté, il n'épargna aucune vexation. Le prince maure finit par se révolter, revêtit la pourpre, se laissa couronner d'un collier qu'en guise de diadème un tribun qui avait embrassé son parti lui mit sur la tête et se déclara ennemi irréconciliable des Romains. Il se jeta sur les provinces et ravagea surtout la Mauritanie Césarienne, où il prit la ville de Césarée (Cherchell) qu'il pilla et brûla. Il s'empara également de Rusubbicari (Mers el Hadjedje) [3], par une trahison dont les catholiques accusèrent les donatistes.

Ainsi recommençaient les antiques soulèvements des indigènes. La domination de Rome se trouvait menacée et le danger était d'autant plus grand que la population se partageait en deux partis hostiles, pleins de haine l'un contre l'autre [4]. Persécutés depuis longtemps et n'ayant rien de bon à attendre de l'Empire, réduits à l'état de proscrits, confondus par leurs adversaires avec les circoncellions, ces bandes de paysans puniques qui n'entendaient même pas le latin et qui unissaient, contre les catholiques, à la haine religieuse la haine contre les

[1] *Ammien Marcellin*, XXVIII (Nisard, p. 304).
[2] *Ibid.*
[3] Stéphane Gsell, *Observations géographiques sur la révolte de Firmus*. Imprimerie Braham, 1903, p. 6 et 7.
[4] Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 71.

Digitized by Google

Romains, les donatistes étaient prêts à faire cause commune avec les Maures révoltés. On le vit bien quand, dans la ville de Rusubbicari, l'évêque donatiste, ayant obtenu de Firmus la promesse que ceux de son parti seraient à l'abri de toute violence, lui ouvrit les portes par trahison et le laissa piller les catholiques ; puis, quand Firmus se posa en protecteur des schismatiques et servit leurs ressentiments religieux, même contre ceux des leurs qui faisaient schisme dans leur parti. L'alliance entre Firmus et les donatistes parut si évidente que ceux-ci conservèrent, dans la Mauritanie, le nom de Firmiens [1].

Ce soulèvement causa une vive émotion. Valentinien assembla à la hâte quelques troupes de la Pannonie et de la Mésie, auxquels il adjoignit une partie de ses gardes, pour former une armée qu'il envoya en Afrique sous le commandement du comte Théodose. Cette expédition fut préparée si promptement que Théodose, après s'être embarqué à Arles sur la fin de 372 ou au commencement de 373, aborda à Igilgili (Djidjelli), dans la Mauritanie Sitifienne, avant qu'on eût entendu parler de lui [2].

Il commença par faire arrêter Romanus, dont les intrigues paraissaient avoir été la cause de tout le mal, et fit saisir ses papiers. On y trouva la preuve des malversations et des injustices commises à Leptis. Le notaire Palladius, qui avait joué un si triste rôle dans cette affaire, était tombé en disgrâce depuis peu de temps. Valentinien, instruit des charges que la correspondance de Romanus faisait peser sur lui, ordonna son arrestation, et ce malheureux s'étrangla, pendant que ses gardes passaient la nuit à veiller dans l'église, à l'occasion d'une fête chrétienne [3]. Telle fut aussi la fin de Remigius qui, ayant été dépouillé de sa charge de maître des offices, s'était retiré à Magontiacum (Mayence), sa patrie. Quand il apprit qu'il était menacé de poursuites et qu'on avait déjà soumis à la question Césaire qui avait autrefois servi sous lui, il se donna la mort en s'étranglant [4]. Quant à Romanus, on ne sait ce qui advint de lui. Il paraît avoir obtenu sa liberté, puis avoir été poursuivi de nouveau

[1] Saint Augustin, *Ep.* LXXXVII (Migne, *P. L*, XXXIII, 296). Saint Augustin, *Contra Parmenianum*, I, 10 (Migne, *P. L.*, XLIII, 46).
[2] Stéphane Gsell, *Observations géographiques sur la révolte de Firmus*, p. 14.
[3] *Ammien Marcellin*, XXVIII (Nisard, p. 304-305).
[4] *Ammien Marcellin*, XXX (Nisard, p. 332).

Digitized by Google

sous le règne de Gratien, toujours au sujet de l'affaire de Leptis. Mais, appuyé par le comte Mérobaud, il se rendit auprès de l'Empereur, pour se justifier, et se tira sans doute de ce mauvais pas [1].

Firmus, redoutant les troupes romaines et la valeur de Théodose, qui passait pour le général le plus habile de son temps, s'empressa de demander la paix. Elle lui fut accordée ; mais, les otages promis n'ayant point été envoyés, Théodose entra en campagne et défit, en deux rencontres, un corps de Maures commandés par Mascezel, le frère de Firmus. Celui-ci fit de nouveau demander la paix par des évêques qu'il employa comme négociateurs, suivant un usage chrétien. Théodose fit bon accueil à ces évêques, reçut les otages qu'ils lui amenaient et leur donna une réponse favorable. En conséquence, Firmus se rendit auprès du général romain et le supplia humblement de lui accorder son pardon et la paix. Il livra, comme otages, plusieurs de ses parents et rendit sans retard les captifs, la ville forte d'Icosium (Alger), des enseignes militaires et tout ce dont il s'était emparé. Il restitua notamment une couronne sacerdotale [2]. On croit qu'il s'agit d'une couronne d'or que les pontifes païens de chaque province avaient coutume de porter [3].

Mais, peu après avoir fait ainsi sa soumission, Firmus se révolta de nouveau. Il parvint à surprendre Théodose, qui ne dut son salut qu'à une panique des Maures, occasionnée par l'apparition d'une troupe qui venait à leur secours, mais qu'ils prirent pour une armée romaine, à cause de quelques transfuges romains qui marchaient à sa tête [4]. Enfin, après un grand nombre de combats dans lesquels les Romains eurent à vaincre les révoltés et les Isaflenses, probablement non loin d'Aumale [5], chez lesquels Firmus avait fini par se retirer suivant les conseils de leur roi nommé Igmaden ou Igmazen, Théodose réduisit Firmus à s'étrangler, pour ne point tomber entre les mains de ses ennemis, auxquels Igmazen se préparait à le livrer [6].

[1] *Ammien Marcellin*, XXVIII (Nisard, p. 305).
[2] *Ammien Marcellin*, XXIX (Nisard, p. 320).
[3] Tillemont, *Empereurs*, t. V; Valentinien Ier, art. XXVIII.
[4] *Ammien Marcellin*, XXIX (Nisard, p. 322).
[5] S. Gsell, *Observ. géogr. sur la révolte de Firmus*, p. 22.
[6] *Ammien Marcellin*, XXIX (Nisard, p. 325).

Digitized by Google

Cette guerre dura plusieurs années et ne finit sans doute que vers la fin du règne de Valentinien Ier [1].

Quand elle fut terminée, Théodose eut à punir, avec la rigueur des anciens usages romains, l'indiscipline de quelques troupes qui avaient fait défection et s'étaient jointes aux révoltés. La sévérité de cette répression le fit accuser de cruauté. Il n'en montra pourtant aucune à l'égard des populations qu'il chercha, au contraire, à calmer par la douceur [2]. Il n'exerça même point de représailles contre ceux des frères de Firmus qui avaient suivi ce dernier dans sa révolte. On en voit la preuve dans ce fait que, lors du soulèvement excité plus tard par Gildon, Mascezel combattit pour les Romains.

Tandis que s'accomplissaient ces événements, de nouvelles divisions religieuses apparaissaient en Afrique et y augmentaient le trouble. Le parti donatiste se composait d'éléments divers. Formé d'abord d'hommes dont on avait exploité l'indignation, excitée par le peu de zèle et de courage de certains évêques durant la persécution, il s'était accru de ceux qui attendaient du christianisme une rénovation sociale immédiate et qui étaient peu satisfaits de voir l'Église devenir à son tour une religion d'État, s'accommodant de l'ordre social établi, le défendant et protégée par lui. Tous ces mécontents étaient des Romains, ou du moins des gens qui n'entendaient point faire ni favoriser un soulèvement en faveur de la population indigène. Mais, à ces deux éléments, était venu se joindre un troisième, formé de Maures, de ces paysans qui ne parlaient que le punique. Ceux-ci détestaient le catholicisme, parce qu'il était une religion romaine. Leur fanatisme était une manifestation de leur haine contre les conquérants et ils ne tendaient à rien moins qu'à rendre l'Afrique à ses anciens possesseurs.

Tant qu'il fut uniquement question de faire de l'opposition aux catholiques, les donatistes demeurèrent unis, mais, lorsque éclata la révolte de Firmus, leur parti se divisa. Les Maures

[1] Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 82. Tillemont, *Empereurs*, t. V; Valentinien Ier, art. XXVIII. Tillemont croit que cette guerre ne prit fin que sous Gratien, puisque, dit-il, Orose en fait mention à cette époque. C'est peu probable, puisque Théodose, le vainqueur de Firmus, périt en 376, victime de la réaction qui suivit la mort de Valentinien, et Tillemont reconnaît que Théodose acheva la pacification de l'Afrique.

[2] *Ammien Marcellin*, XXIX (Nisard, p. 320).

Digitized by Google

crurent le moment venu de n'avoir plus rien de commun avec la population latine et de former entre eux une secte à part. Rogat, maure de nation et évêque de Cartennae (Ténès) [1], dans la Mauritanie Césarienne, fut le premier auteur de ce mouvement. Il se sépara des autres donatistes et devint le chef de nouveaux schismatiques qui, de son nom, s'appelèrent Rogatistes [2]. On ne sait quelles furent leurs doctrines et leurs pratiques religieuses. Ils firent de nombreux prosélytes parmi les populations de la Mauritanie Césarienne; mais leur propagande fut bientôt entravée, et ils furent cruellement persécutés par Firmus lui-même et plus tard par Gildon qui, sous le règne d'Honorius, tenta un nouveau soulèvement. Ces rigueurs, exercées contre des Maures par les deux chefs de cette nation, s'expliquent par ce fait que ces deux chefs avaient tout intérêt à ménager et à protéger les donatistes. Ceux-ci se montraient favorables à des mouvements dont le succès eût soustrait l'Afrique au pouvoir des Empereurs qui les persécutaient. Les donatistes étaient, pour les révoltés, des alliés trop précieux pour qu'on pût les mécontenter, en ne servant pas leurs rancunes contre ceux qui les abandonnaient.

Les violences dont les rogatistes furent victimes diminuèrent rapidement leur nombre. Au temps de saint Augustin, ils étaient réduits à dix ou onze évêques avec quelques clercs. Ils n'étaient plus qu'un petit troupeau [3]. Ils paraissent avoir été plus doux que les autres donatistes et n'avoir jamais connu les violences des circoncellions [4]. Rogat vivait encore au temps que saint Augustin étudiait à Carthage; son successeur fut Vincent, auquel saint Augustin adressa sa 93e épitre [5].

D'autres schismes divisèrent le parti donatiste. Quand on le vit se montrer favorable au soulèvement des Maures et se placer sous la protection de Firmus, ceux qui n'entendaient point se séparer de l'Empire commencèrent à s'inquiéter et sentirent le besoin de se rapprocher des catholiques, pour unir leurs

[1] S. Gsell, *Observ. géogr. sur la révolte de Firmus*, p. 13.
[2] Saint Augustin, *Ep.* XCIII (Migne, *P. L.*, XXXIII, 321 ; *Contra Epistolam Parmeniani*, I, 10 et 11 (*P. L.*, XLIII, 46-47); *Contra litteras Petiliani*, II, 83 (Migne, *P. L.*, XLIII, 316).
[3] Saint Augustin, *Ep.* XCIII (*P. L.*, t. XXXIII, 321).
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

Digitized by Google

forces contre l'ennemi commun. Ticonius fut le promoteur de ce mouvement. Cet Africain, assez instruit dans les lettres saintes pour ce qui regarde l'histoire, avait étudié avec soin les affaires de l'Église et n'était pas ignorant dans les lettres humaines [1]. Il publia divers ouvrages de polémique, parmi lesquels trois livres sur la guerre intestine [2]. Il y établit, par des citations tirées des Écritures saintes, que le péché d'aucun homme, quelque grand et quelque énorme qu'il soit, ne peut arrêter l'effet des promesses de Dieu, et que quelque impiété qui se puisse commettre dans l'Église, elle ne peut empêcher que Dieu n'exécute ce qu'il a promis, savoir : que l'Église s'étendra jusqu'aux extrémités de l'univers [3]. La conclusion de cette doctrine était évidemment qu'il ne fallait point, par haine pour les fautes ou même les crimes de quelques-uns, se séparer de l'Église universelle, dont il convient, avant tout, de conserver l'unité et dont il n'est point permis de se séparer, pour satisfaire des ressentiments privés ou locaux, même légitimes [4].

L'usage adopté par les donatistes de rebaptiser ceux qui venaient à eux était peut-être, on l'a vu, le seul point sur lequel ils différaient des catholiques, dans les pratiques religieuses. Ticonius s'appliqua à démontrer combien cette question avait peu d'importance pour les donatistes eux-mêmes, un concile de leurs évêques ayant établi que les traditeurs, même les plus criminels, ne devaient point être soumis à un nouveau baptême s'ils s'y refusaient. Ce concile est celui de deux cent soixante-dix évêques dont il a été parlé et que nous connaissons précisément par la mention que Ticonius en fait [5]. Il écrivit d'autres ouvrages encore et notamment un livre où il donnait sept règles pour avoir l'intelligence des Écritures. Ce dernier ouvrage était certainement, comme les autres, dans un sens que les catholiques pouvaient admettre ; car saint Augustin en fait l'éloge et en conseille la lecture [6]. Mais Ticonius ne s'y montrait hostile au schisme que pour exprimer une opinion qui allait bientôt

[1] Gennadius, *De scriptoribus ecclesiasticis*, 18 (*P. L.*, LVIII, 1071).
[2] *Ibid*.
[3] Saint Augustin, *Contra Epistolam Parmeniani*, I, 1 (*P. L.*, XLIII, 34).
[4] *Ibid*
[5] Saint Augustin, *Ep.* XCIII (*P. L.*, XXXIII, 321).
[6] Saint Augustin, *de Doctrina christiana*, III, 30 (*P. L.*, XXXIV, 81 et suiv.).

Digitized by Google

paraître avec éclat et donner naissance à l'hérésie des Pélagiens. Dans sa troisième règle pour comprendre les Écritures, il reconnaissait que les bonnes œuvres viennent de Dieu; mais il en exceptait la foi qu'il disait venir de l'homme [1]. Il devançait ainsi les discussions touchant la grâce, auxquelles Pélage devait bientôt donner tant d'importance.

Ticonius se posait en adversaire de Parmenianus, reconnu comme chef par les donatistes, et c'était contre lui qu'il publiait ses écrits [2]. Il préparait ainsi la division qui éclata bientôt dans Carthage entre les schismatiques. Parmenianus mourut, semble-t-il, en 392 ou 393 [3]. Primianus, qui fut son successeur, trouva l'Église qu'il était appelé à diriger agitée et déjà divisée. Sous le nom de claudianistes, qu'ils tiraient de Claudius, leur chef, un certain nombre de donatistes avaient formé un parti nouveau et s'étaient séparés de leurs coreligionnaires [4]. Quelles étaient leurs tendances, quelles furent les circonstances de la rupture; on ne le sait. Peut-être ces claudianistes étaient-ils, comme les rogatistes, des adversaires passionnés du catholicisme et de l'influence romaine. Une circonstance pourrait porter à le croire. Les claudianistes parurent odieux à ceux qui, bientôt après, firent, sous le nom de maximianistes, le schisme le plus considérable qui divisa la secte de Donat [5]. Or les écrivains catholiques témoignent d'une certaine indulgence, presque d'une certaine sympathie pour les maximianistes, ce qui donne à penser que ces derniers n'étaient pas sans partager quelque peu les idées dont Ticonius s'était fait le défenseur.

Primianus, à peine ordonné évêque, n'hésita pas à admettre les claudianistes à sa communion [6]. Ce fut, pour une partie de ses fidèles, un grave sujet de mécontentement. Dans son clergé même, il rencontra de l'opposition. Il crut nécessaire, pour rétablir son autorité, de sévir contre quatre de ses diacres, Maximianus, Rogatianus, Donatus et Salgamius [7]. Il voulut les

[1] Tillemont, *Donatistes*, art. LX ; *Mémoires*, t. VI, p. 148.
[2] Baronius, *ann.* 368, XX.
[3] Tillemont, *Donatistes*, art. LXV ; *Mémoires*, t. VI.
[4] Baronius, *ann.* 394, XLI.
[5] Baronius, *ann.* 394, XXXVI et suiv.
[6] *Ibid.*
[7] Épître synodique du concile tenu par les maximianistes à Carthage, citée par saint Augustin (*Enarratio in Psalmum XXXVI ;* Migne, *P. L.*, XXXVI-XXXVII, 376 et suiv.).

Digitized by Google

faire condamner par le clergé, qui ne lui répondit que par son silence. Voyant qu'il ne réussissait point à organiser une conspiration contre ces personnes, que l'on respectait à raison de leurs qualités éminentes et de leurs mérites, il ne renonça point à accomplir le crime qu'il avait médité. Il crut pouvoir, de lui-même, sans motif, sans accusateurs, sans témoins, prononcer une sentence contre Maximianus, que tout le monde savait innocent et qui était alors malade et obligé de garder le lit. Il avait déjà condamné, avec la même fureur, les trois autres diacres.

C'est en ces termes que la condamnation de Maximianus et de ses collègues est flétrie par les évêques qui bientôt se réunirent en concile à Carthage, à propos de cette affaire [1]. On vit en effet la répétition exacte de ce qui s'était passé au temps de Cécilien et de Majorinus. Maximianus, qui était parent de Donat, le grand chef qui avait donné son nom aux schismatiques, ne manquait pas de crédit dans Carthage, et de même que Majorinus avait été soutenu par Lucille, ce fut aussi une femme qui intrigua en faveur de Maximianus. Quelques-uns des plus anciens membres du clergé signèrent une lettre adressée aux évêques et leur envoyèrent des députés, pour les supplier de venir promptement examiner cette affaire et purger l'Église de Carthage. Quarante-trois évêques répondirent à cet appel et s'assemblèrent à Carthage [2]. Primianus refusa de les recevoir. Ils le firent prier à deux ou trois reprises de se rendre au milieu d'eux; mais, loin d'y consentir, il s'adressa aux magistrats, pour interdire aux évêques l'entrée des basiliques dont il fit même occuper les portes par une foule de misérables, empêchant ainsi la célébration des mystères [3]. En présence d'une façon d'agir si peu fraternelle, les évêques furent, disent-ils, dans la nécessité de pourvoir à la sûreté de l'Église; mais ils ne voulurent point prononcer une sentence définitive. Ils condamnèrent Primianus et réservèrent à un concile plus nombreux, qui devait se réunir prochainement, le soin d'examiner de nouveau la cause [4].

[1] Saint Augustin, *Enarratio in Psalmum XXXVI* (*P. L.*, XXXVI-XXXVII, 378-379).
[2] Pagi, *ann.* 394, LX.
[3] Saint Augustin, *Enarratio in Psalmum XXXVI* (*P. L.*, XXXVI-XXXVII, 382); *Contra Cresconium*, IV, 6 et 7 (*P. L.*, XLIII, 552-553).
[4] Tillemont, *Donatistes*, art. LXVI; *Mémoires*, t. VI, p. 164.

Digitized by Google

Ce second concile s'assembla dans la Byzacène, à Cabarsussa ou Carbarsussita et compta plus de cent évêques [1]. Primianus s'obstina à ne point comparaître et fut condamné définitivement, dépouillé de l'épiscopat et excommunié à raison d'un grand nombre de fautes qui lui furent reprochées et qui se trouvent rapportées, comme motifs de la sentence prononcée contre lui, dans une lettre synodale adressée par le concile à tous les évêques, à tous les prêtres et diacres, et à tous les fidèles de l'Afrique [2]. Cette condamnation fut prononcée le 24 juin ou le 1er juillet de l'année 393 [3]. Il fut ordonné que tous les ecclésiastiques qui ne se sépareraient point de Primianus, avant le 25 décembre, et les laïques qui ne rompraient point avec lui, avant Pâques de l'année suivante, seraient également excommuniés [4]. Après avoir ainsi dégradé Primianus, le concile mit en sa place son adversaire Maximianus, qui fut en effet sacré à Carthage par douze évêques, parmi lesquels il faut citer Victorinus de Carcabia, dans la Byzacène, Prétextatus d'Assura, Salvius de Membressa et Felicianus de Musti. Assura et Membressa étaient deux villes de la province proconsulaire et Musti se trouvait, croit-on, dans la Numidie [5].

Primianus, que la majorité des donatistes de Carthage continuait à considérer comme le véritable chef de leur Église, s'adressa aux évêques de la Numidie. Ceux-ci se réunirent en concile à Bagai, le 24 avril de l'année 394 [6]. Trois cent dix évêques prirent part à cette assemblée. Toute l'Afrique schismatique y fut sans doute représentée, à l'exception des cent prélats dissidents qui avaient siégé à Cabarsussa ou Cabarsussita [7]. A son tour Maximianus s'abstint de comparaître. Il ne pouvait avoir aucune illusion sur les intentions des prélats de la Numidie, province où les donatistes étaient particulièrement puissants; il préféra donc ne point les accepter pour juges et se

[1] Saint Augustin, *Contra Cresconium*, IV, 6 (*P. L.*, XLIII, 552).

[2] *Epistola Cabarsussitani Concilii* (Ellies du Pin, *Monumenta vetera*, a la suite de saint Optat, p. 319).

[3] Tillemont, *Donatistes*, art. LXVI; *Mémoires*, t. VI, p. 163.

[4] Saint Augustin, *Enarratio in Psalmum XXXVI* (*P. L.*, XXXVI-XXXVII, 378 et suiv.).

[5] Saint Augustin, *De Haeresibus ad Quodvultdeum*, 69 (*P. L.*, XLII, 43).

[6] Tillemont, *Donatistes*, art. LXVI; *Mémoires*, t. VI, p. 164.

[7] Saint Augustin, *Contra Epistolam Parmeniani*, II, 3 (*P. L.*, XLIII, 54); *Contra Cresconium*, IV, 43 (*P. L.*, XLIII, 576).

Digitized by Google

laisser condamner par défaut. Telle était la partialité des prélats réunis à Bagai qu'ils n'hésitèrent pas à admettre Primianus parmi eux, et à le laisser siéger en qualité de juge, alors qu'il était partie en cause. Il n'est point besoin d'ajouter qu'il fut absous, sans avoir même pris la peine de se justifier. Il fut confirmé dans son siège, dont on déclara qu'il n'avait jamais été valablement privé. Le concile ne s'en tint pas là. Maximianus fut condamné, toujours sans avoir été entendu, et ceux qui l'avaient sacré à Carthage ou qui avaient assisté à son sacre le furent également et de la même manière. Quant aux autres évêques qui avaient prononcé le jugement contre Primianus, on leur accorda un délai pour rentrer dans sa communion. Les motifs de cette sentence nous ont été conservés. On n'y voit aucune accusation précise; des injures et de vagues reproches y tiennent lieu de faits et de raisons [1].

Fort de la décision du concile de Bagai, Primianus retourna à Carthage et commença à y persécuter ses adversaires. Ce fut sans doute alors qu'il intenta un procès dont parle saint Augustin, sans en indiquer la date [2]. Maximianus se trouvait en possession d'une maison appartenant ou ayant appartenu à l'Église. Primianus, agissant en qualité d'évêque, revendiqua cette maison et réussit à se la faire adjuger. C'était se faire admettre en justice comme chef légitime de l'Église de Carthage. Cette qualité lui étant reconnue, il s'en prévalut de nouveau devant les magistrats, vers la fin de 394. Quand le délai que le concile de Bagai avait accordé aux partisans de Maximianus fut expiré, il les poursuivit et demanda, contre ceux d'entre eux qui n'avaient point cédé, l'application des lois contre les hérétiques. Les catholiques pouvaient seuls invoquer ces lois, faites précisément contre les donatistes. Primianus ne se montra pas embarrassé pour si peu. Il se présenta comme évêque catholique. Les magistrats, qui sans doute étaient païens, furent trompés par cette supercherie et, voyant que les maximianistes avaient été condamnés par un concile, ils ne crurent pas pouvoir refuser de leur appliquer les lois. La crainte de la persécution détermina quelques maximianistes à demander à rentrer dans la

[1] Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 53 (*P. L.*, XLIII, 528).
[2] Tillemont, *Donatistes*, art. LXVIII, et note 37; *Mémoires*, t. VI, p. 168 et 724.

Digitized by Google

communion des donatistes ; ils y furent admis et leur dignité leur fut conservée. Mais ceux qui persistèrent à ne point céder furent chassés de leurs églises [1].

Les partisans de Primianus ne se contentèrent point d'accabler leurs adversaires par des poursuites juridiques ; ils poussèrent la violence jusqu'à démolir l'église que Maximianus occupait et qu'ils appelaient sa caverne [2]. Quant aux douze évêques qui avaient sacré Maximianus, le concile ne leur ayant accordé aucun délai, on n'attendit point la fin de l'année 394 pour agir contre eux. Saint Augustin cite les injustices et les violences qu'eurent à souffrir trois de ces évêques : Salvius de Membressa, Pretextatus d'Assura et Felicianus de Musti. Salvius de Membressa était un vieillard fort aimé de son peuple. On établit à sa place un autre évêque, nommé Restitutus, qui, pour l'expulser de la basilique et le déposséder des biens de l'Église, le fit citer devant le proconsul. Il ne refusa point de comparaître, pensant que ses adversaires n'oseraient point invoquer les lois contre les hérétiques, ou ne réussiraient point à les faire appliquer dans cette circonstance. Mais le proconsul était païen ; peu au courant par conséquent des distinctions à faire entre chrétiens, soit qu'on l'eût circonvenu, soit plutôt qu'il fût induit en erreur sur l'importance du concile de Bagai, il prononça contre Salvius. Celui-ci fit opposition à l'exécution de cette sentence et de nouveau eut à comparaître devant le proconsul qui, après un interrogatoire, confirma le jugement. Comme il savait que la population du Membressa était tout entière favorable à Salvius, il ordonna que des gens d'Abitina, ville voisine de Membressa, fussent requis pour procéder à l'exécution de la sentence.

Ces gens se rendirent à Membressa. Salvius, confiant dans l'affection du peuple de la ville, leur opposa quelque résistance. On finit pourtant par s'emparer de lui et, au lieu de le mener au tribunal qui avait connu du procès, les gens d'Abitina lui at-

[1] Saint Augustin, *Contra Cresconium*, IV, 47 (*P. L.*, XLIII, 578); *Enarratio in Psalmum LVII* (*P. L.*, XXXVI-XXXVII, 685); *Epistola* XCIII (*P. L.*, XXXIII, 321); *Contra epistolam Parmeniani*, I, 11 (*P. L.*, XLIII, 46); *Contra litteras Petiliani*, II, 58 (*P. L.*, XLIII, 303).

[2] Saint Augustin, *Contra Cresconium*, IV, 46 (*P. L.*, XLIII, 578); *Contra litteras Petiliani*, I, 18 (*P. L.*, XLIII, 254).

Digitized by Google

tachèrent des chiens morts au cou, puis se mirent à danser autour de lui [1]. Les donatistes obtinrent également des sentences contre Pretextatus d'Assura et contre Felicianus de Musti. Mais ces deux évêques, plus heureux que Salvius, parvinrent à se maintenir dans leurs églises, grâce à l'attitude du peuple de leurs villes [2]. Tous les deux abandonnèrent plus tard le parti de Maximianus [3].

Ces persécutions diminuèrent le nombre des partisans de Maximianus ; elles ne réussirent point à supprimer son parti. En l'an 402, ce parti conservait encore quelque force dans la province proconsulaire, dans la Bycazène, dans la Tripolitaine. En 411, il n'avait point disparu, puisque les maximianistes présentèrent une requête pour être admis à la conférence de Carthage [4]. On les perd de vue ensuite ; mais il n'y a pas lieu de croire qu'ils se convertirent. Ils continuèrent sans doute à former dans l'ombre un groupe de mécontents, persécutés par les catholiques et par les donatistes, n'ayant rien à espérer ni de l'Empire qui protégeait la religion orthodoxe, ni d'un mouvement séparatiste qui eût assuré le triomphe du donatisme. Ils étaient des partisans préparés pour un envahisseur étranger et, le jour où parurent les Vandales, ils ne purent voir en eux que des libérateurs.

Malgré les schismes qui divisaient leur parti, les donatistes étaient tout-puissants vers la fin du IVe siècle. On les a vus se livrer impunément aux plus grandes violences, se soustraire aux lois impériales édictées jadis contre eux et forcer les magistrats à appliquer ces lois contre leurs adversaires. Cette puissance de l'Église dissidente qu'on pourrait nommer l'Église nationale d'Afrique, fut la conséquence des guerres civiles qui désolèrent le monde romain à cette époque, et qui, pendant douze ans, ne permirent point aux empereurs d'exercer leur pouvoir dans les provinces africaines.

[1] Saint Augustin, *Contra Cresconium*, IV, 48 (*P. L.*, XLIII, 579).
[2] *Idid.*, IV, 4 (*P. L.*, XLIII, 549).
[3] *Ibid.*, III, 60 (*P. L.*, XLIII, 532).
[4] Tillemont, *Donatistes*, art. LXXI ; *Mémoires*, t. VI, p. 177.

Digitized by Google

IV. L'Afrique livrée à Gildon par Maxime. — Avènement d'Honorius. — Guerre contre Gildon. — Victoire de Mascezel. — Réaction catholique et romaine en Afrique. — Rigueurs contre les partisans de Gildon et contre les donatistes. — Concile de Carthage. — Tentative de réconciliation entre les catholiques et les donatistes. — Rôle conciliant de saint Augustin. — Violences des circoncellions. — Conférence offerte aux donatistes.

Ces provinces étaient à peine rentrées dans l'obéissance de l'Empire, après la défaite de Firmus, quand Valentinien Ier mourut subitement à Bregetio ou Vergetio, dans la Basse-Pannonie, le 17 novembre 375. Il laissait deux fils : Gratien, dont il avait répudié la mère, Valeria Severa, et Valentinien II, né de sa seconde femme, l'impératrice Justine. Gratien était né à Sirmium, le 18 avril 359, selon Idace, ou le 23 du mois suivant, selon le Chronicon Paschale [1]. Il n'avait donc que huit ans quand, le 24 août 367, il fut créé auguste ; et il n'en avait que seize quand son père mourut. Il se trouvait alors à Trèves. Le Franc Mérobaud, qui commandait l'armée concentrée à Bregetio, était parent de Justine, la seconde femme de Valentinien. Craignant pour elle la vengeance de Valeria Severa et intéressé à lui conserver sa puissance et son rang, il résolut de faire élever à la dignité impériale son fils, Valentinien II. Cet enfant, âgé de quatre ou cinq ans, se trouvait avec sa mère à peu de distance du camp ; on l'y fit venir et, six jours après la mort de Valentinien, il fut créé auguste par les principaux officiers de l'armée du Danube.

Ni Valens, qui régnait en Orient, ni Gratien n'avaient été consultés. Mais ni l'un ni l'autre n'était en situation d'entreprendre une guerre civile. Valens était trop occupé en Orient pour pouvoir intervenir, et Gratien se trouvait privé des meilleures troupes de la Gaule qui avaient suivi Valentinien en Illyrie. L'ancien auguste accepta donc le nouveau fraternellement, sans arrière-pensée, et il n'y eut de rivalité ni entre les impératrices ni entre les frères [2]. L'Occident fut, dit-on, partagé. On donna au jeune Valentinien l'Italie, l'Illyrie et l'Afrique ; Gratien eut les Gaules, l'Espagne, la Bretagne [3]. Mais rien n'est moins certain

[1] *Chronicon Paschale*, ann. 359 (*Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae*, édit. de Bonn, *Chronicon Paschale*, t. I, p. 543).

[2] Duruy, *Histoire des Romains*, t VII, p. 431.

[3] Zosime, IV, 19 (*Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae*, édit. de Bonn, p. 193).

Digitized by Google

que ce partage. Ce qui paraît l'être, au contraire, c'est que Gratien gouverna seul l'Occident tout entier [1]. Le règne de Gratien commença par des proscriptions. Severa avait soif de vengeance et ce fut à son instigation que son fils fit mettre à mort plusieurs serviteurs de Valentinien Ier [2]. Maximin, préfet des Gaules, Simplice, qui avait été vicaire de Rome en 374, et son successeur, Doryphorien, furent mis à mort [3]. Le comte Théodose, dont les victoires venaient de rendre l'Afrique à l'Empire, ne fut pas épargné. Il fut exécuté à Carthage, en l'année 376 [4].

L'Afrique était soumise, mais non pacifiée. Il importait à la domination romaine d'y détruire le parti donatiste qui s'était déclaré contre elle, qui continuait à être un élément de trouble et qui pouvait provoquer de nouveaux soulèvements. Dès cette même année 376, Gratien défendit aux donatistes et généralement à tous les hérétiques de tenir aucune assemblée ecclésiastique et prescrivit que tous les lieux où ils s'assembleraient, en dehors des églises, fussent confisqués. Cet ordre fut confirmé, à l'égard des donatistes en particulier, par une loi datée de 377 [5].

On a vu que ces lois ne furent guère mises en pratique. Les exécuter sans ménagements, c'eût été provoquer de nouvelles et terribles révolutions; car les donatistes étaient, dans leur pays, plus nombreux que les catholiques. Les lois de Gratien étaient donc un gage et une promesse donnés aux orthodoxes, une menace contre les hérétiques, plutôt qu'un ordre immédiat de persécution. Elles étaient une indication de la politique que l'Empereur comptait suivre, dès qu'il le pourrait, et une instruction envoyée aux magistrats, pour leur prescrire de faire triompher les catholiques, autant qu'il serait en leur pouvoir. Si les hérétiques n'eurent point à craindre d'être immédiatement et d'office poursuivis et expulsés des lieux où ils s'assemblaient, ils ne jouirent plus que d'une tolérance momentanée, d'une possession précaire, sans droit pour se défendre en justice contre les revendications de leurs adversaires. L'appréhension d'une

[1] Tillemont, *Empereurs*, t. V; empereur Gratien, art. II.
[2] *Ammien Marcellin*, XXVIII (Nisard, p. 292).
[3] *Ibid.*
[4] Orose, *Hist.*, VII, 33 (*P. L.*, XXXI, 1145-1146).
[5] *Code Théodosien*, XVI, VI, 2 (Haenel, p. 1574).

Digitized by Google

proscription prochaine devait augmenter leur désir de soustraire leur pays à l'autorité de l'Empereur. Les événements qui bouleversèrent l'Europe leur fournirent bientôt l'occasion de s'affranchir et de se rendre assez puissants pour se prévaloir, à leur tour, des lois dont on les avait menacés.

Vers la fin de l'année 387 ou en 388, au moment d'entrer en lutte contre Théodose, proclamé empereur en 379, Maxime, qui avait usurpé l'Empire en Occident, uniquement préoccupé d'augmenter ses ressources et de tirer aide et secours des barbares, n'importe à quel prix [1], poussa l'imprudence jusqu'à livrer l'Afrique au frère de Firmus. Il y a lieu, en effet, de croire que ce fut Maxime qui nomma Gildon comte d'Afrique et lui abandonna ainsi le commandement dans cette province. Saint Augustin dit d'Optat, évêque donatiste favori de Gildon, que, pendant dix ans, il avait fait gémir toute l'Afrique [2]. Or Gildon fut vaincu, comme on le verra, en 397, précisément plus de dix ans après l'usurpation de Maxime. Suivant Claudien, la tyrannie de Gildon aurait duré douze ans; ce qui forcerait à en placer le commencement sous le règne de Valentinien II. Mais comment expliquer que cet empereur aurait, sans nécessité, livré une de ses plus importantes provinces à un chef maure, alors que peu d'années auparavant il avait fallu entreprendre une guerre pour arracher aux Maures cette même province? On comprend au contraire que Maxime, obligé de concentrer en Europe toutes ses forces, ait jugé habile de donner cette satisfaction aux Maures, afin de les empêcher de se déclarer pour son rival et de profiter de la guerre civile pour prendre les armes contre lui. La chronologie de saint Augustin paraît donc plus exacte que celle de Claudien.

Ce Gildon était frère de Firmus, contre lequel il avait combattu dans l'armée romaine. Sa fidélité, comme celle de tous les Barbares, n'avait d'autre fondement que son intérêt. Il avait servi Rome et aidé à abattre son frère pour se grandir et prendre la place de ce dernier. Quand Rome l'eut rendu puissant en Afrique, il ne songea plus qu'à en devenir maître absolu, en la séparant de l'Empire. Son avènement au pouvoir fut le triomphe du parti séparatiste, dont il n'hésita pas à se faire le chef. Dès

[1] Socrate, *Hist. eccl.*, V, 14 (*P. G.*, LXVII, 600).
[2] Saint Augustin, *Contra Epistolam Parmeniani*, II, 2 (*P. L.*, XLIII, 51); *Contra litteras Petiliani*, I, 24 (*P. L.*, XLIII, 257).

Digitized by Google

lors, le donatisme eut en lui un protecteur qui le rendit tout-puissant.

Quand plus tard, après le meurtre de Valentinien II, Arbogaste éleva Eugène au trône en Occident, Théodose maria une fille de Gildon, nommée Salvina, à Nébride, neveu de l'impératrice. Il comptait mettre, par cette alliance, Gildon dans ses intérêts et l'amener à combattre Eugène. Il ne réussit qu'à demi. Lorsqu'il donna ordre à Gildon de lui envoyer des troupes, celui-ci refusa d'obéir et demeura neutre, attendant l'événement de la guerre pour se déclarer du parti du vainqueur [1].

La bataille livrée près d'Aquilée, dans la vallée du Frigidus, fit de Théodose le seul maître du monde romain. Mais il eut à peine le temps d'établir son autorité dans les provinces occidentales. Atteint d'hydropisie, il mourut le 17 janvier 395, cinq mois après sa victoire [2]. Il partagea l'Empire entre ses deux fils. Il donna l'Orient à Arcadius, l'Occident à Honorius. Arcadius avait dix-huit ans. Honorius, né le 9 septembre 384, n'avait pas encore dix ans et demi; mais, depuis l'année 393, il avait été créé auguste. Théodose, en mourant, le confia à Stilicon, l'un de ses généraux. Stilicon gouverna donc l'Occident; tandis que prévalaient en Orient les volontés des ministres d'Arcadius, Rufin d'abord, Eutrope ensuite, quand Rufin eut été massacré à Constantinople, dès le mois de novembre 395.

Gildon était demeuré maître en Afrique, Théodose n'ayant point eu le temps d'agir contre lui. Quand il vit l'Empire de nouveau partagé, il conçut l'espoir de se maintenir, en continuant les ruses qui lui avaient réussi jusqu'alors. Il fit d'abord semblant de reconnaître l'autorité d'Honorius, mais il ne laissa pas d'intriguer à Constantinople [3]. Il excita l'ambition d'Arcadius, offrant de le reconnaître pour souverain de l'Afrique et d'enlever cette province à l'Occident pour la joindre à l'Orient. Il comptait créer une cause de discorde entre les deux frères et conserver, grâce à leur rivalité, le pouvoir et l'indépendance

[1] Claudien, *Guerre contre Gildon*, v. 243 et suiv. (édit. Birt, *Monumenta Germaniae, auctores antiquissimi*, t. X).

[2] Socrate, *Hist. eccl.*, V, 25, 26 (*P. G.*, LXVII, 650-655); Sozomène, *Hist. eccl.*, VII, 29 (*P. G.*, LXVII, 1507).

[3] Claudien, *Guerre contre Gildon*, vers 256 (*Monumenta Germaniae, auct. ant.*, t. X, p. 54).

Digitized by Google

que les guerres civiles lui avaient permis d'acquérir [1]. Eutrope, le ministre d'Arcadius, fut, dit-on, l'instigateur de toute cette intrigue [2]. Il ne dut pas avoir de peine à persuader Gildon, qui n'avait point d'autre moyen de se tirer d'affaire. Peu importe qui des deux eut le premier l'idée de cette politique; elle n'était de part et d'autre que la continuation des menées par lesquelles Théodose avait naguère cherché à s'emparer de l'Afrique.

Voyant que la cour de Constantinople était favorable à son aventure, Gildon n'hésita plus. Il se révolta vers la fin de l'année 397 [3]. Plus prudent que Firmus, il ne prit point le titre de roi et se contenta d'agir en souverain, tout en se déclarant sujet d'Arcadius [4]. L'émotion fut grande en Italie; car il paraissait certain que l'empereur d'Orient n'abandonnerait pas Gildon et qu'une nouvelle guerre générale allait éclater. Quelle que fût la gravité des résolutions à prendre, il était impossible de les différer; Gildon réduisait Rome à la famine en prohibant l'exportation des blés d'Afrique, nécessaires aux approvisionnements de la capitale depuis que les moissons de l'Égypte étaient dirigées sur Constantinople. Pour parer aux premières nécessités, on fit venir des blés de la Gaule et de l'Espagne. Ces provinces en fournirent assez pour que le peuple demeurât tranquille, point assez pour qu'il n'eût pas à souffrir [5]. On crut utile de faire condamner solennellement Gildon par le Sénat romain, qui conclut à lui déclarer la guerre. Le Sénat était sans autorité et il s'agissait de réprimer un soulèvement, non de déclarer une guerre. Mais le peuple était surexcité; on voulut le calmer par cette mise en scène renouvelée des anciens usages [6].

Il était facile de déclarer la guerre avec solennité; il n'était point facile de l'entreprendre. L'Occident disposait de troupes plus que suffisantes pour triompher sans peine de Gildon; mais la révolte en Afrique semblait être le prélude d'une guerre avec l'Orient. On ne pouvait s'engager sérieusement hors d'Europe

[1] Claudien, *Guerre contre Gildon*, vers 283 et suiv.; (*Monumenta Germaniae, auct. antiq.*, t. X, p. 64).
[2] Zosime, V, 5 (*Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae*, 260).
[3] Tillemont, *Empereurs*, t. V; empereur Arcadius, art. XI.
[4] Claudien, *Guerre contre Gildon*, vers 258 et suiv.
[5] Claudien, *Éloge de Stilicon*, I, 308, et *Guerre contre Gildon*, 58 et suiv.
[6] Claudien, *Éloge de Stilicon*, I, 325 et suiv.

Digitized by Google

et distraire des forces qui la défendaient un corps expéditionnaire important [1]. Stilicon se tira habilement d'embarras. Il prit le parti d'opposer à Gildon un autre chef maure qui, soutenu par quelques troupes romaines, pouvait diviser le parti de son adversaire, lui enlever un nombre plus ou moins grand de tribus et en tous cas l'occuper, l'empêcher de prendre part à la grande lutte qui semblait se préparer entre les deux empereurs. Si on parvenait à triompher des armées de l'Orient ou à les empêcher d'entrer en campagne, il serait aisé ensuite de soumettre l'Afrique. Gildon avait un frère, nommé Mascezel, dont il avait voulu se débarrasser, sans doute comme d'un rival. Mascezel, informé des desseins de son frère, s'était réfugié en Italie auprès de Stilicon, laissant en Afrique deux de ses fils. Gildon avait vengé sur ces enfants la fuite de leur père ; il les avait fait mettre à mort et avait poussé le ressentiment jusqu'à défendre de leur donner la sépulture [2]. Stilicon ne douta point que Mascezel ne servit fidèlement les Romains dans une guerre où le désir de la vengeance et un intérêt personnel devaient le rendre plus animé que tout autre. Il lui confia le commandement d'un corps de troupes tirées de la Gaule et qui paraît avoir été de cinq mille hommes [3].

Zosime prétend que l'armée destinée à l'expédition d'Afrique était fort nombreuse [4]. Il dit vrai. La contradiction entre lui et Orose, qui marque que Mascezel n'eut que cinq mille hommes, n'est qu'apparente. Claudien, le panégyriste officiel, qui ne pouvait être mal informé, nous apprend en effet que toutes les forces destinées à l'Afrique ne furent point expédiées avec Mascezel. Celui-ci avait mission de tenir Gildon en échec, s'il ne pouvait le vaincre; tandis qu'une seconde armée et un général plus important attendaient, prêts à prendre la mer, si la situation en Europe le permettait. Si un instant le destin nous eût été contraire, d'autres vaisseaux accouraient derrière nous, dit Claudien ; un plus grand capitaine venait continuer la guerre [5].

[1] Claudien. *Éloge de Stilicon*, I, 270 et suiv.
[2] Claudien, *Guerre contre Gildon*, 389 et suiv.
[3] Claudien, *Guerre contre Gildon*, 410 et suiv. ; *Éloge de Stilicon*, I, 333; Orose, *Hist.*, VII, xxxvi (*P. L.*, XXXI, 1156).
[4] Zosime, V, 11 (*Corpus Script. Hist. Byz.*, p. 260).
[5] Claudien, *Éloge de Stilicon*, I, 363 et suiv.

Digitized by Google

Ce renfort ne fut point nécessaire. Mascezel s'embarqua à Pise, malgré l'appréhension d'une prochaine tempête, prit sa route par les côtes orientales de la Sardaigne, et fit relâche dans l'île de Capraia qui était alors toute peuplée de solitaires célèbres par leur piété [1]. Mascezel en emmena quelques-uns avec lui. Saint Augustin parle d'Eustasius et d'Andreas, moines de Capraia, qui, étant venus en Afrique, lui avaient fait connaître davantage la vertu des moines de cette île [2]. Ces saints hommes, dans l'armée de Mascezel, étaient destinés à enflammer le zèle des catholiques africains. Après avoir heureusement débarqué en Afrique, Mascezel marcha immédiatement contre Gildon, qu'il parvint à surprendre et à vaincre après un rude combat [3].

Les écrivains catholiques nous donnent plus de détails sur cette victoire qui rétablit la domination romaine en Afrique, et y mêlent des miracles. Mascezel était campé, avec sa petite armée, sur les bords de la rivière d'Ardalion, entre Teveste en Numidie et Metridère ou Ammedère, sur les confins de la province proconsulaire. Gildon, qui avait une armée de soixante-dix mille hommes ramassée de tous les peuples d'Afrique, méprisait tellement les Romains qu'il se vantait de les fouler sous les pieds de sa cavalerie. Mascezel ne voyait point d'espérance de sauver ni lui ni ses troupes et pensait seulement à opérer sa retraite; mais saint Ambroise, qui était mort environ un an auparavant, lui apparut en songe et, Mascezel s'étant jeté à ses pieds, le saint frappa trois fois la terre avec un bâton qu'il tenait à la main, disant : « Ici, ici, ici. » Mascezel comprit ce que lui indiquait cette vision et demeura persuadé qu'il remporterait la victoire trois jours plus tard dans cet endroit même. Il y resta campé, et le troisième jour, après avoir passé la nuit à prier et à chanter des hymnes, il marcha contre l'ennemi. Sa piété fit qu'il parla d'abord de paix à ceux qu'il rencontra les premiers. Mais, un porte-enseigne lui ayant répondu avec insolence et animant les autres à commencer le combat, Mascezel lui donna un si grand coup d'épée sur le bras que la douleur le contraignit de laisser pencher son enseigne, comme s'il eût voulu se rendre.

[1] Rutilius Namatianus, *Itinéraire*, I, 440.
[2] Saint Augustin, *Ep.* XLVIII (*P. L.*, XXXIII, 187-189).
[3] Zosime, V, 11 (*Corpus Script. Hist. Byzant.*, p. 261).

Digitized by Google

Ceux qui étaient plus loin crurent qu'effectivement il se rendait. Ils se hâtèrent à l'envi de baisser leurs enseignes et de se rendre. A cette vue, les barbares prirent la fuite [1]. Gildon parvint à échapper à la poursuite de ses ennemis, à atteindre la mer et à s'embarquer. Il comptait sans doute trouver un refuge dans les États d'Arcadius ; mais le vent contraire le rejeta sur la côte d'Afrique, à Tabarca. Il y fut pris et traîné, comme un criminel vulgaire, au milieu des injures du peuple, devant le tribunal du juge [2]. Il s'étrangla lui-même pour échapper au supplice [3].

« On aurait peine à croire à tant de miracles, ajoute Orose, et on pourrait nous soupçonner de les avoir inventés par un mensonge criminel, si ceux qui en ont été témoins n'en établissaient encore aujourd'hui la vérité [4]. Sans stratagèmes et sans corruption, soixante-dix mille ennemis furent vaincus presque sans combat [5]. » La capitulation de l'avant-garde et d'une partie notable de l'armée de Gildon permet de comprendre les causes humaines du facile succès de son adversaire. Elle laisse penser que Mascezel n'avait pas négligé de nouer des intelligences dans le camp des Maures et d'y préparer la désertion qui lui donna cette grande victoire, sans combat.

Le récit miraculeux donné par Orose se retrouve dans la vie de saint Ambroise. Mascezel avait raconté lui-même, y est-il dit, sa vision à plusieurs prêtres africains et, ajoute Paulin, il nous l'a racontée à nous-même, étant à Milan [6]. La prospérité enfla Mascezel et le rendit insolent, suivant les paroles d'Orose [7]. Il méditait, sans aucun doute, de reprendre à son tour le rôle que ses deux frères avaient esssayé de jouer. Dès lors il se peut qu'il ait cherché à flatter les catholiques, pour se les rendre favorables.

Il a pu fort bien aussi répéter à Paulin ce qu'il avait raconté

[1] Orose, *Hist.*, VII, 36 (*P. L.*, XXXI, 1156) ; Marcellinus Comes, *Chronicon*, ann. 398 (édit. Mommsen, *Monum. Germ.*, in-4, *auct. antiq.*, t. XI, p. 65-66).
[2] Claudien, *Éloge de Stilicon*, I, 358 et suiv.
[3] Orose, *Hist*, VII, 36 (*P. L.*, XXXI, 1157) ; Zosime, V, 11 (*Corpus Script. Hist. Byzant.*, p. 261) ; Marcellinus Comes, *Chronicon*, ann. 398 (*Monum. Germ.*, in-4, *auct. antiq.*, t. XI, p. 65-66).
[4] Orose, *Hist*, VII, 36 (*P. L*, XXXI, 1157).
[5] *Ibid.*
[6] *Paulini diaconi Vita sancti Ambrosii Mediolanensis episcopi* (*P. L.*, XIV, 44).
[7] Orose, *Hist.*, VII, 36 (*P. L.*, XXXI, 1157).

Digitized by Google

en Afrique; car Stilicon sut le contraindre à quitter de nouveau cette province et à se présenter à la cour, à Milan probablement. Il avait fait arrêter dans une église quelques personnes qui s'y étaient réfugiées. Le châtiment suivit de près le sacrilège, dit Orose, qui semble vouloir faire entendre qu'on prit cette profanation pour prétexte de le rappeler [1]. Il n'osa désobéir; il n'avait pas eu le temps de se former un parti et il était trop facile de le faire arrêter au milieu d'une armée composée de Romains nouvellement débarqués en Afrique. Il se rendit donc en Italie. Stilicon l'y reçut avec de grandes démonstrations d'affection et le remplit de belles espérances. Mais, un jour qu'ils s'en allaient ensemble hors de la ville, Stilicon ordonna à son escorte de jeter Mascezel dans la rivière, quand il serait sur un pont qu'il fallait passer. Cet ordre fut exécuté et Mascezel se noya sous les yeux de Stilicon, qui en riait [2].

Les événements s'étaient précipités en Afrique avec tant de rapidité qu'Arcadius n'avait point eu le temps d'intervenir. Bientôt après, dès l'année 399, la menace d'une guerre prochaine avec la Perse et une révolte militaire en Asie le mirent hors d'état de rien entreprendre [3].

Gildon avait protégé de tout son pouvoir les donatistes, dont les tendances servaient sa politique. Non seulement il les avait mis à l'abri de toute poursuite, mais il n'avait cessé de persécuter leurs adversaires, suivant en cela l'exemple que lui avait donné Firmus. Les rogatistes et les maximianistes eurent beaucoup à souffrir [4]. Gildon n'avait rien à craindre de ces dissidents, trop peu nombreux pour compter beaucoup et qui d'ailleurs n'étaient point partisans de l'influence romaine, dont ils n'avaient rien de bon à attendre. Mais, pour s'attacher les donatistes, il fallait leur donner des gages et satisfaire leurs rancunes.

Gildon avait intérêt, au contraire, à poursuivre les catholiques qui étaient entièrement dévoués à Rome. Ils ne furent point épargnés. On les poursuivit à main armée, comme des ennemis [5].

[1] Orose, *Hist.*, VII, 36 (*P. L.*, XXXI, 1157).
[2] Zosime, V, 11 (*Corpus Script. Hist. Byzant.*, p. 261).
[3] Tillemont, *Empereurs*, t. V; empereur Arcadius, art. XIII et XIV.
[4] Saint Augustin, *Contra litteras Petiliani*, I, 18; II, 83 (*P. L.*, XLIII, 254, 303).
[5] Saint Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 83 (*P. L.*, XLIII, 316).

Digitized by Google

Ce fut en vain qu'ils demandèrent protection aux magistrats et qu'ils invoquèrent les lois impériales devant les tribunaux, Gildon sut contraindre les magistrats à ne point tenir compte de leurs protestations et les tribunaux à appliquer contre eux, comme on l'a vu, les lois faites en leur faveur [1].

Le ministre des persécutions exercées par Gildon fut un certain Optat, évêque donatiste de Tamugada, en Numidie. Cet homme, que saint Augustin appelle ordinairement Optat le Gildonien, parcourait le pays, accompagné de soldats, et répandait partout la terreur, exerçant une domination pleine d'emportement et de fureur [2]. Son règne, dit saint Augustin, fut appelé, pendant dix ans, le gémissement public de toute l'Afrique [3].

Le parti séparatiste avait succombé avec Gildon. Le meurtre de Mascezel lui enleva le seul chef capable de le relever. Sa ruine fut consommée par la répression qui suivit le rétablissement de la domination romaine. Les principaux complices de Gildon furent menés à Rome et plusieurs d'entre eux y furent mis à mort [4]. Quant à Optat, l'évêque donatiste de Tamugada, il mourut en prison, apparemment de mort violente [5]. Tout montre qu'un grand nombre de personnes furent recherchées et proscrites. Les confiscations furent, en effet, si nombreuses qu'il fallut, pour gérer les biens dévolus au fisc, créer une administration spéciale, sous la direction d'un trésorier qui prit le titre de comte du patrimoine de Gildon [6]. Pour mettre un terme aux dénonciations, qui sans doute se multipliaient à l'excès, par suite des vengeances privées, Honorius dut ordonner à Victorius, proconsul d'Afrique, par un rescrit de la fin de 398 ou du 13 mars 399 [7], de ne point souffrir qu'on opprimât les innocents, et de punir les calomniateurs selon la rigueur des lois [8].

[1] Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 47 (*P. L.*, XLIII, 524-525).

[2] Saint Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 103 (*P. L.*, XLIII, 340); *Ep.* LXXXVII (*P. L.*, XXXIII, 296).

[3] Saint Augustin, *Contra epistolam Parmeniani*, II, 4 (*P. L.*, XLIII, 56); *Ep.* LXXXVII (*P. L.*, XXXIII, 296).

[4] Claudien, *Éloge de Stilicon*, III, 106.

[5] Tillemont, *Empereurs*, t. V; Honorius, art. VII.

[6] *Code Théod.*, VII, VIII, 7, 9; IX, XLII, 16, 19; Baronius, *ann.* 398, LVII; Tillemont, *Empereurs*, t. V; Honorius, art. VII, p. 501.

[7] Tillemont, *Empereurs*, t. V; Honorius, art. VII.

[8] *Code Théod.*, IX, XXXIX, 3 (Haenel, p. 932).

Digitized by Google

Cependant les poursuites ne furent point abandonnées. Dix ans plus tard, en 408, une loi prescrivant de condamner les complices de Gildon à l'emprisonnement, avec confiscation de tous leurs biens, indique qu'on continuait à les rechercher [1]. Les donatistes ne furent point épargnés.

Plusieurs conciles, réunis en Afrique, s'occupèrent des mesures à prendre pour rétablir la discipline ecclésiastique et l'unité religieuse. Les catholiques étaient assurés désormais de trouver secours et assistance auprès du pouvoir impérial. Ils pouvaient, en invoquant les lois précédemment édictées, faire condamner les clercs donatistes à l'amende de dix livres d'or et les déposséder de leurs églises, ainsi que de tous les lieux où les hérétiques tenaient leurs assemblées. Mais la majeure partie de la population n'était point avec eux et ils étaient réduits au point que, dans beaucoup de leurs églises, il ne restait pas même un diacre, quelque ignorant qu'il pût être [2].

Dans ces conditiens, le concile, assemblé à Carthage le 16 juin 401, jugea prudent d'offrir aux prêtres hérétiques, qui consentiraient à se convertir, de les conserver dans leur rang et dans leur dignité [3]. Les catholiques leur donnaient ainsi le moyen d'échapper, sans avoir à supporter aucun sacrifice, aux poursuites dont ils étaient menacés; c'était ce qui avait été fait dans les premiers temps du schisme et après les rigueurs exercées par Macaire. On avait également proposé, soit dans le concile d'Hippone en 393, soit dans celui de Carthage en 397, de recevoir de cette façon les donatistes qui se convertiraient, pourvu qu'ils n'eussent point rebaptisé et à condition qu'ils ramenassent leurs sectateurs avec eux. Mais on n'avait voulu prendre aucune décision à cet égard sans avoir consulté les Églises d'Europe. Celles de Rome et de Milan s'étaient alors opposées à ce projet. Le concile de 401 crut devoir le reprendre. Il ne voulut pourtant rien décider avant d'avoir demandé l'assentiment du pape Anastase et de Venerius, l'évêque de Milan. Un des membres de l'assemblée reçut mission d'aller exposer en Italie la situation et les nécessités de l'Église d'Afrique [4]. Le concile se

[1] *Code Théod.*, IX, XL, 19.
[2] *Conciles africains* (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1084).
[3] *Conciles africains* (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1084-1085).
[4] Baronius, *ann.* 401, VI.

Digitized by Google

sépara ensuite. Il se réunit de nouveau le 13 septembre suivant, dans la sacristie de la basilique Restituée, à Carthage. On y lut, avant toute délibération, une lettre du pape Anastase qui exhortait les évêques à ne point dissimuler les violences des donatistes et les maux que ces hérétiques causaient à l'Église. Le pape se montrait donc peu disposé à pardonner aux donatistes, mais il ne répondait ni oui ni non à la demande qui lui était adressée. Le concile de Carthage comprit et interpréta habilement la pensée du pape. Après avoir rendu grâces à Dieu de ce qu'il avait inspiré au pontife de Rome tant de charité à leur égard, il se borna à décider que des évêques catholiques seraient envoyés en mission dans les provinces, entreraient en relations avec le clergé et le peuple donatistes et offriraient la paix et l'union [1].

Aux paroles de paix on jugea nécessaire d'ajouter une sorte de menace et de placer le clergé donatiste entre la crainte du châtiment, s'il persistait dans le schisme, et l'espoir de conserver les avantages dont il jouissait, s'il renonçait à son erreur. On se fit délivrer, par les magistrats, des copies de procès-verbaux constatant les poursuites exercées par les donatistes eux-mêmes, en vertu des lois impériales, contre les maximianistes, considérés comme hérétiques. On obtint de faire afficher ces copies et on les répandit dans le public [2]. C'était menacer les donatistes de ces lois qu'ils avaient fait appliquer contre leurs adversaires et que les catholiques, qui avaient seuls droit de s'en prévaloir, étaient à leur tour assez forts pour faire appliquer contre ceux qui s'en étaient servis injustement. En même temps, on écrivit de nouveau aux évêques d'Italie, et particulièrement au pape Anastase, pour leur témoigner que la paix et l'utilité de l'Église d'Afrique exigeaient qu'on laissât aux évêques de cette contrée la liberté de recevoir les donatistes en leur conservant leurs dignités, lorsqu'ils jugeraient que cela pourrait servir à amener la réunion des autres; et qu'on se contentât d'observer les instructions rigoureuses venues d'outre-mer, à l'égard de ceux dont la conversion n'apporterait pas à l'Église un avantage assez considérable pour compenser l'in-

[1] *Conciles africains*, concile XXXVI (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1092).
[2] Tillemont, *Saint Augustin*, art. CXXXII; *Mémoires*, t. XIII.

Digitized by Google

fraction à la discipline [1]. En un mot, aucune règle ne fut établie, on laissa aux évêques missionnaires l'initiative et la possibilité de se conduire avec rigueur ou avec indulgence, suivant les cas et les circonstances. Cette solution habile qui respectait l'opposition de Rome et de Milan, sans renoncer à une attitude conciliante qu'imposaient le nombre et la force des hérétiques, fut inspirée sans doute par saint Augustin qui avait été sacré évêque d'Hippone en l'année 395 et qui avait acquis, parmi les catholiques, une autorité telle qu'il était devenu le véritable chef de leur parti.

L'activité que le clergé catholique déploya à partir de ce moment, les nombreux écrits de polémique et les prédications de saint Augustin réussirent à convertir un certain nombre de donatistes, parmi lesquels on peut citer Maximianus de Vaga ou de Vagina et Restitutus, prêtre de Victoriana ou Victoriana Villa, dans le diocèse d'Hippone [2]. Mais le gros du parti ne semble point s'être laissé entamer. La crainte de poursuites que tout semblait annoncer comme prochaines et dont les missions ordonnées par le concile de Carthage semblèrent être le prélude, surexcita les haines religieuses. On ne tarda pas à revoir les circoncellions, dont les violences paraissent avoir été à ce moment plus grandes qu'à aucune autre époque. Saint Augustin écrivait, vers 402, que tous les catholiques eussent été réduits à déserter les campagnes, si les évêques donatistes n'eussent, par crainte, dit-il, arrêté les excès de ces furieux [3].

Les missionnaires délégués par le concile de Carthage excitaient leur colère. Il n'y avait nulle sécurité sur les chemins pour ceux qui allaient prêcher la paix et l'union [4]. Les circoncellions leur dressaient des embûches, chargeaient de coups les ecclésiastiques jusqu'à les estropier et ne traitaient pas moins mal les laïques dont ils incendiaient les maisons [5]. Un prêtre de Victoriana, nommé Restitutus, s'étant converti, fut enlevé de chez lui en plein jour et traîné dans la campagne, où,

[1] Baronius, *ann.* 401, XIV; Tillemont, *Saint Augustin*, art. CXXXII; *Mémoires*, t. XIII.
[2] Tillemont, *Saint Augustin*, art. CXLVII et CXLVIII; *Mémoires*, t. XIII.
[3] Saint Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 83 (*P. L.*, XLIII, 317).
[4] Saint Augustin, *Ep.* CLXXXV (*P. L.*, XXXIII, 792 et suiv.).
[5] Saint Augustin, *Epistola* LXXXVIII (*P. L.*, XXXIII, 302).

Digitized by Google

après l'avoir accablé de coups de bâton, on le roula dans une mare pleine de boue. Après lui avoir fait subir mille injures, on l'entraîna dans un lieu dont aucun catholique n'osait approcher et d'où il ne fut tiré qu'au bout de douze jours, grâce à l'intervention de Proculeianus, l'évêque donatiste d'Hippone [1]. A Casphalia [2], un prêtre nommé Marcus, qui s'était également converti, ne dut son salut qu'à l'intervention de quelques personnes. A Urci ou Urici [3], dans la province proconsulaire, un autre prêtre, Marcianus, se vit obligé de fuir. Les donatistes, ne pouvant l'atteindre, se saisirent de son sous-diacre qu'ils battirent tellement et accablèrent de tant de coups qu'ils le laissèrent pour mort [4]. Saint Augustin, qui s'était fait l'apôtre le plus ardent de la prédication qu'il avait si vivement conseillée, fut à diverses reprises exposé à tomber dans des embûches que les circoncellions lui dressèrent [5]. Les évêques catholiques étaient réduits, dit encore saint Augustin, à taire la vérité ou à courir des dangers sans nombre [6]. De telle sorte que les missions entreprises paraissent avoir produit peu de résultats et n'avoir servi le plus souvent qu'à surexciter les passions.

N'ayant point réussi à convertir les prêtres donastistes en allant les trouver chez eux isolément, on eut l'idée de leur proposer un congrès où leurs députés seraient appelés à entrer en discussion avec les évêques catholiques. Le projet de cette conférence fut adopté dans un concile qui s'assembla à Carthage le 25 août 403 et dans lequel saint Augustin paraît avoir exercé une grande influence [7]. Il y fut décidé que chaque évêque, seul ou avec quelqu'un des titulaires d'un siège voisin, ferait sommation à l'évêque donatiste de sa ville d'avoir à s'assembler avec ses collègues pour choisir des députés dont la mission serait d'exa-

[1] Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 48 (*P. L.*, XLIII, 525).

[2] Dans la conférence de Carthage, on voit figurer le nom de Servandus episcopus a *Casis Favensibus* (*Gesta collationis Carthaginensis*, collatio diei I, n° 204 (Ellies du Pin, p. 441-442). Cette localité est peut-être celle dont il est question ici sous le nom de Casphalia. On ne sait dans quelle province elle était située (Ellies du Pin, note 405, p. 442).

[3] Urci, Urici ou Uci. Il y avait deux localités de ce nom : Uci majus et Uci minus (*Gesta collationis Carthaginensis*, collatio diei I, n° 133; Ellies du Pin, p. 420 et note 220).

[4] Saint Augustin, *Epistola* CV (*P. L.*, XXXIII, 396).

[5] Tillemont, *Saint Augustin*, art. CXLVIII; *Mémoires*, t. XIII.

[6] Saint Augustin, *Epistola* CLXXXV (*P. L.*, XXXIII, 792).

[7] Tillemont, *Saint Augustin*, art. CXLIX; *Mémoires*, t. XIII.

Digitized by Google

miner, au temps et au lieu à convenir avec les députés catholiques, toute l'affaire du schisme afin d'y mettre un terme [1].

Cette démarche plaçait les donatistes dans une situation fort embarrassante. S'ils acceptaient de discuter avec leurs adversaires, ils se mettaient dans l'obligation de reconnaître leur erreur. Après tant d'actes d'instruction qui avaient élucidé les faits, ils ne pouvaient tenter de prouver qu'eux seuls étaient innocents et que les catholiques africains s'étaient rendus indignes de demeurer dans l'Église [2]. Quant à alléguer, comme prétexte de leur obstination, une différence de doctrine entre les catholiques et eux, ils ne le pouvaient pas davantage. C'eût été d'ailleurs s'avouer hérétiques et s'exposer aux peines édictées par les lois impériales. S'ils refusaient de se rendre à la conférence, il devenait aisé de les représenter comme des gens obstinés, rebelles à tout accommodement et dont la cause n'était pas soutenable. Dans l'un comme dans l'autre cas, les catholiques se réservaient le beau rôle d'un parti désireux de régler tous les différends à l'amiable. Les donatistes comprirent qu'un débat contradictoire se terminerait, sans aucun doute, par leur condamnation. Ils répondirent donc qu'il était indigne des enfants des martyrs de conférer et de s'assembler avec une race de traditeurs [3]. La réponse était habile. En affectant de ne point vouloir se compromettre dans une assemblée de prêtres indignes, ils déclaraient impossible d'admettre que leur orthodoxie fût mise en doute.

Tandis que le clergé donatiste se tirait ainsi d'embarras, les sommations qui lui étaient adressées exaspéraient ses fidèles et provoquaient de nouvelles violences. A Calame, dans la Numidie, l'évêque catholique, Possidius, ayant fait sommation à l'évêque donatiste, nommé Crispinus, celui-ci se contenta de répondre : « Il est écrit : ne vous mettez pas en peine de ce que dit l'homme méchant. Et ailleurs : prenez garde de rien dire à l'oreille d'un insensé, de peur qu'après vous avoir entendu, il ne se moque de vos paroles pleines de sens et de sagesse. Enfin, voici ce que je réponds avec le patriarche : Que les impies s'éloignent

[1] Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 45 (*P. L.*, XLIII, 523); Tillemont, *Saint Augustin*, art. CXLIX, *Mémoires*, t. XIII.
[2] Tillemont, *Saint Augustin*, art. CL, *Mémoires*, t. XIII.
[3] Saint Augustin, *Post Collationem*, 1 (*P. L.*, XLIII, 651).

Digitized by Google

de moi. Je ne veux point savoir quelles sont leurs voies [1]. » Mais, quelques jours après, Possidius étant sorti de Calame pour aller visiter une localité de son diocèse où il voulait affermir la foi des catholiques, qui s'y trouvaient en petit nombre, et prêcher les hérétiques, des hommes conduits par un prêtre donatiste qui, comme son évêque, s'appelait Crispinus, lui tendirent une embuscade. Possidius en fut averti et se réfugia dans une localité voisine où il se crut en sûreté. Les donatistes l'y poursuivirent. Ils investirent la maison où il s'était caché, l'attaquèrent à coups de pierres et tentèrent de l'incendier. La population s'interposa, chercha à calmer la colère des agresseurs et, à trois reprises différentes, éteignit le feu qu'ils avaient mis à la maison. Cependant la porte fut enfoncée. Les donatistes entrèrent et tuèrent toutes les bêtes qui se trouvaient au rez-de-chaussée, puis ils se saisirent de Possidius qui était à l'étage supérieur. Ils le tirèrent au bas des degrés et lui firent subir toutes sortes d'outrages et de mauvais traitements, jusqu'à ce qu'enfin Crispinus lui-même le tira de leurs mains.

Quand la nouvelle de cet attentat fut connue à Calame, les catholiques firent sommer l'évêque donatiste, par la voix des officiers publics, d'avoir à punir le prêtre Crispinus. On n'en fit rien. Ce que voyant, le défenseur de l'Église catholique adressa juridiquement sa plainte aux magistrats et obtint que l'évêque donatiste fût condamné à une amende de dix livres d'or, par application de la loi contre les hérétiques [2]. L'évêque ne voulut point se soumettre à cette condamnation et fit appel au proconsul, devant lequel il soutint qu'il n'était point hérétique.

Les catholiques saisirent avec empressement l'occasion que ce procès leur offrait de remplacer la conférence qui leur était refusée, par un débat public en justice. Certes, une conférence leur eût été plus favorable, car elle eût permis de décider la question à l'égard de tout le parti donatiste, tandis que dans l'affaire de Calame une seule personne se trouvait en cause et un jugement obtenu contre Crispinus ne pouvait être opposé aux autres donatistes. Mais, à défaut d'une condamnation générale, on comptait obtenir un jugement qu'on pourrait, dans la suite,

[1] Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 46 (*P. L.*, XLIII, 524).
[2] *Ibid.* ; Possidius, *Vita sancti Augustini Hipponensis Episcopi*, XII (*P. L.*, XXXII, 45).

Digitized by Google

invoquer comme un précédent destiné à fixer la jurisprudence. Le défenseur de l'Église de Calame fit intervenir l'évêque Possidius, déclarant que c'était à lui à établir que l'accusé était véritablement hérétique. La question ainsi posée devenait d'un intérêt général et l'issue de cette affaire fut attendue, de part et d'autre, avec une vive anxiété. Saint Augustin, qui apparemment s'était rendu à Carthage, se donna beaucoup de mouvement pour presser l'affaire et fit si bien que les deux évêques de Calame en vinrent à une discussion publique. Ils disputèrent à trois reprises sur le différend des deux communions. Enfin Crispinus fut convaincu d'être hérétique et condamné comme tel par la sentence du proconsul. Mais, à cause de l'exaspération de la multitude, les catholiques jugèrent prudent de se contenter d'avoir obtenu une sentence en leur faveur et ne cherchèrent pas à la faire exécuter. Ils firent eux-mêmes des instances pour que l'amende fût remise à Crispinus. Satisfaits d'avoir obtenu gain de cause sur la question de principe, ils voulurent se donner le mérite de la modération [1]. Faire acte d'humanité et laisser au pouvoir civil le soin d'exercer des rigueurs contre leurs adversaires, tel fut le système qu'ils adoptèrent, sur les conseils de saint Augustin [2].

Dans un concile réuni à Carthage le 26 juin 404, il fut décidé que des évêques seraient députés à l'Empereur pour le supplier de confirmer spécialement contre les donatistes les lois précédemment promulguées contre les hérétiques en général [3]. Mais on déclara qu'on ne voulait que se défendre et être protégé contre les violences des circoncellions.

Dans l'instruction qui fut remise aux délégués et qui nous a été conservée, le concile commence par protester de ses sentiments de modération. « On a épuisé à l'égard des donatistes, dit-il, toutes les ressources pacifiques du ministère épiscopal; mais les donatistes ont refusé d'entendre la vérité et se sont livrés aux plus détestables violences. » Beaucoup d'évêques et de clercs, pour ne point parler des laïques, ont été victimes de leurs agressions; diverses églises ont été envahies, d'autres

[1] Possidius, *Vita sancti Augustini*, XII (*P. L.*, XXXII, 45).
[2] Saint Augustin, *Epistola* LXXXVIII (*P. L.*, XXXIII, 302); Possidius, *Vita sancti Augustini*, XII (*P. L.*, XXXII, 45).
[3] *Conc. African.*, Conc. LX (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1108).

Digitized by Google

menacées. Dans ces conditions, c'est à la clémence impériale à protéger l'Église catholique contre les bandes détestables des circoncellions [1]. Malgré les funestes effets que la fureur des donatistes produisit de toutes parts, dit encore saint Augustin, lui-même et plusieurs évêques jugeaient qu'il ne fallait point demander aux empereurs qu'ils défendissent absolument cette hérésie en ordonnant des peines contre tous ses sectateurs; mais seulement qu'ils missent à couvert de leurs insultes ceux qui prêchaient la vérité ou qui écrivaient pour sa défense [2].

Les lois qu'il s'agissait de faire confirmer contre les donatistes étaient des lois d'une extrême rigueur. C'était la loi de Théodose qui frappait d'une amende de dix livres d'or tous les évêques, tous les clercs hérétiques et les possesseurs des lieux où les hérétiques seraient trouvés assemblés. On se bornait, il est vrai, à demander que cette loi fût applicable dans les endroits où les catholiques seraient menacés et porteraient plainte [3]. Mais une pareille restriction ne tendait à rien de plus qu'à laisser aux catholiques la faculté de provoquer ou de suspendre les poursuites, suivant qu'ils le jugeraient convenable; car, dans l'état de surexcitation dans lequel on vivait, les sujets de plaintes n'étaient point difficiles à se procurer.

C'était encore une autre loi plus rigoureuse que la première qui privait les hérétiques du droit de donner et de recevoir par donation entre-vifs ou par testament. Ici aussi on proposait un tempérament, mais un tempérament dérisoire. On se contentait de demander que cette disposition qui spoliait une population tout entière fût édictée seulement contre ceux qui demeureraient obstinés dans l'erreur; en sorte que ceux qui se réuniraient à l'Église rentreraient dans les droits héréditaires qui leur seraient échus avant leur réunion, pourvu toutefois qu'ils se fussent convertis avant qu'un procès leur eût été intenté; car, dans ce dernier cas, il y aurait lieu de croire que leur conversion était dictée par l'avidité et non par la crainte de Dieu [4]. En

[1] *Conc. African.*, Conc. LX (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1108).
[2] Saint Augustin, *Epistolae* CLXXXV et LXXXVIII (*P. L.*, XXXIII, 792 et 302).
[3] Saint Augustin, *Epistola* LXXXVIII (*P. L.*, XXXIII, 302); *Conc. African.*, Conc. LX (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1109).
[4] *Conc. African.*, Conc. LX (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1109-1112).

Digitized by Google

outre, le concile résolut de demander que les magistrats des villes et tous ceux qui auraient des terres près des endroits où l'on ferait quelque violence aux catholiques fussent obligés de les défendre, et il décida qu'en attendant le retour des délégués, la même demande serait adressée aux magistrats impériaux des différentes provinces [1]. Les délégués désignés pour porter cette pétition à Honorius furent Theasius et Evodius. Le premier paraît avoir été évêque de Membrosa, ville toute catholique de la Proconsulaire; le second était sans doute évêque d'Uzala, dans la même province [2].

Cependant, d'autres évêques que les donatistes avaient maltraités et chassés violemment de leurs sièges adressaient de leur côté leurs plaintes à l'Empereur. Celui d'entre eux qui avait eu le plus à souffrir était Maximianus, l'évêque catholique de Bagai, cette ville de la Numidie qui était comme la forteresse des donatistes. Ces derniers s'étaient emparés d'une basilique appartenant aux catholiques. Maximianus la revendiqua devant le juge ordinaire et obtint, après débats contradictoires, un jugement qui la lui restituait. Mais un jour les donatistes y pénétrèrent tandis qu'il était à l'autel, se jetèrent sur lui, le rouèrent de coups de bâton, le frappèrent avec des bois arrachés à l'autel et lui donnèrent enfin un coup de poignard dans le bas-ventre qui lui fit perdre tant de sang qu'il eût expiré sur l'heure si l'excès même de leur cruauté ne lui avait sauvé la vie. Ils le traînèrent par terre, si bien que la poussière, se mêlant au sang, arrêta l'hémorragie. Lorsque enfin ils l'abandonnèrent, les catholiques essayèrent de l'emporter, en chantant des psaumes. Mais les donatistes, transportés d'une nouvelle fureur, l'arrachèrent des mains de ceux qui le portaient, après avoir accablé de coups et mis en fuite les catholiques qu'ils surpassaient de beaucoup en nombre et auxquels leur cruauté inspirait aisément l'épouvante. Ils transportèrent ensuite Maximianus au haut d'une tour élevée, d'où ils le précipitèrent, le croyant mort. Il tomba sur un terrain mou, ou plutôt sur un amas d'ordures, qui amortit sa chute. Des gens passant la nuit en cet endroit avec une lanterne l'aperçurent, le reconnurent, le relevèrent et le portèrent

[1] *Conc. African.*, Conc. LX (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1112).
[2] Tillemont, *Saint Augustin*, art. CLII; *Mémoires*, t. XIII, p. 404.

Digitized by Google

dans une pieuse maison, où les soins dont il fut entouré le rendirent à la vie après de longs jours.

Le bruit qu'il avait été massacré par les donatistes avait couru jusqu'en Italie, où bientôt il alla demander secours à l'Empereur. On l'y vit paraître avec étonnement. Mais ses cicatrices si nombreuses, si horribles et si fraîches firent voir que ce n'était point sans raison qu'on avait répandu le bruit de sa mort [1]. Il y trouva l'évêque de Tubursicubure, ville de la Proconsulaire, qui avait été également maltraité dans des circonstances analogues. Cet évêque, qui se nommait Servus ou Servusdei, avait lui aussi revendiqué une basilique dont les donatistes s'étaient rendus maîtres. Pendant que les procureurs des deux parties en cause poursuivaient l'instance, la ville fut envahie par des donatistes en armes. Servus fut obligé de fuir et parvint à grand'peine à leur échapper. Son père, qui était prêtre et homme vénérable par son âge et par la dignité de ses mœurs, mourut peu de jours après des suites des mauvais traitements qu'il avait reçus [2]. D'autres évêques encore, maltraités et chassés de leurs sièges, avaient porté leurs plaintes à l'Empereur. De sorte que quand les délégués du concile d'Afrique arrivèrent à la cour, ils trouvèrent leur besogne faite. Une loi avait déjà été promulguée qui allait non seulement à réprimer les fureurs de l'hérésie, mais à la détruire entièrement. On ne condamna point les donatistes au dernier supplice, parce que, dit saint Augustin, il faut conserver la mansuétude chrétienne envers ceux mêmes qui en sont indignes; mais on édicta contre eux des peines pécuniaires et l'exil contre leurs évêques et leurs ministres [3].

Ces rigueurs ne parurent point suffisantes aux députés du concile de Carthage; ils obtinrent toute une série de lois de proscription contre leurs adversaires. Le 12 février 405, Honorius adressa à Adrien, préfet du prétoire, une loi dont voici les termes : « Nous nous sommes proposé d'extirper, par l'autorité « du présent décret, les adversaires de la foi catholique. C'est « dans le même but que, par une constitution récente, nous

[1] Saint Augustin, *Epistola* CLXXXV (*P. L.*, XXXIII, 792); *Contra Cresconium*, III, 43 (*P. L.*, XLIII, 521).
[2] Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 43 (*P. L.*, XLIII, 521).
[3] Saint Augustin, *Epistola* CLXXXV (*P. L.*, XXXIII, 792).

Digitized by Google

« avons cru devoir interdire spécialement cette secte qui, pour « se soustraire à la qualification d'hérétique qu'on lui donnait, « se déguisait sous le nom de schismatique. Ces gens, qu'on « nomme donatistes, en sont venus, dit-on, à ce degré de scélé- « ratesse qu'ils réitèrent le saint baptême et en renouvellent les « mystères avec une audace coupable en l'administrant, à ce que « l'on rapporte, par une répétition sacrilège à des personnes qui « l'ont déjà reçu. Il arrive ainsi que l'hérésie nait du schisme. « Par cette pratique, ils attirent les âmes crédules en leur ins- « pirant une erreur qui leur est douce : l'espoir d'obtenir une « seconde fois la pureté que donne le baptême. Il est aisé, en « effet, de persuader aux pécheurs qu'on peut leur accorder de « nouveau le pardon qui leur a déjà été octroyé. Mais, si ce par- « don peut être octroyé une seconde fois de la même manière « que la première, on ne conçoit pas pourquoi il serait refusé « une troisième fois. Ces gens souillent de leur baptême renou- « velé leurs esclaves et des hommes libres. C'est pourquoi nous « avons établi par cette loi que quiconque désormais sera con- « vaincu d'avoir rebaptisé sera traduit devant le juge de sa pro- « vince. Tous ses biens seront confisqués et la pauvreté, à per- « pétuité, sera son châtiment. Si ses enfants ne partagent point « la perversité de leur père, ils ne seront point privés des biens « paternels. La faculté de les recueillir ne leur sera pas refusée. « Quant aux lieux et aux champs qui auront désormais servi à « cacher des cérémonies sacrilèges, ils seront adjugés au fisc, dans « le cas où il serait prouvé que le ou la propriétaire était pré- « sent ou a donné son consentement à la réunion. Si au con- « traire il est établi que le délit a été commis chez eux à leur « insu, par leur procureur ou leur administrateur, le préjudice « de la confiscation leur sera épargné ; mais ceux qui auront eu « part au crime seront fustigés et exilés à perpétuité. Et afin « qu'il ne soit point possible de violenter en secret la cons- « cience des esclaves dans l'intérieur des demeures particulières, « ceux qui auront été contraints de se laisser rebaptiser auront « le droit de se réfugier dans l'Église catholique. Par la protec- « tion de celle-ci, ils recevront la liberté, afin d'être soustraits au « contact des auteurs de ce crime. Ceux qui n'auront pas craint « de renouveler le baptême et ceux qui prendront part à ce crime, « en y adhérant volontairement, seront privés, à perpétuité, non

Digitized by Google

« seulement du droit de tester, mais aussi du droit de recevoir « sous forme de donation et du droit de contracter, à moins « qu'ils ne se convertissent. Seront punis de la même peine « ceux qui auront été de connivence avec les réunions interdites « de ces gens-là ou avec leurs ministres. Les gouverneurs des « provinces qui croiront pouvoir leur accorder leur bienveillance, « au mépris de ce décret, seront frappés d'une amende de vingt « livres d'or et leur administration sera soumise à la même « peine. Les principaux et les défenseurs des cités seront égale- « ment soumis à la même peine, s'ils n'exécutent point ce que « nous leur ordonnons présentement ou si, en leur présence, « quelque violence est faite aux églises catholiques. Donné à « Ravenne, la veille des ides de février, sous le consulat de Stili- « con, consul pour la seconde fois, et d'Anthemius [1]. »

Outre les peines rigoureuses qu'il édictait, cet édit, habilement rédigé, contenait une déclaration qui entraînait la perte définitive des donatistes. On les déclarait hérétiques. C'était les mettre en quelque sorte hors la loi, car l'hérésie était devenue un crime dans les lois impériales, depuis Théodose. Le simple schisme n'était point considéré comme tel. Or, pour être hérétique, il fallait professer des doctrines contraires aux dogmes de l'Église; le fait de rompre la communion avec les catholiques ne suffisait pas. Les donatistes, on l'a vu, ne différaient en rien des catholiques, ni dans leurs doctrines, ni dans leurs pratiques : en réalité, ils étaient donc simplement schismatiques. Pour les transformer en hérétiques, on feignit de croire que la coutume de rebaptiser, cette ancienne coutume des chrétiens d'Afrique, avait été introduite par eux et était comme un dogme fondamental de leur secte, contraire aux prescriptions de l'Église universelle. On ne tint aucun compte de leur concile de Bagai qui s'était formellement prononcé contre cette coutume.

Une seconde loi, datée également du 12 février 405, confirme la première et l'étend aux manichéens comme aux donatistes qui, est-il dit, ne cessent de s'agiter avec fureur. Elle y ajoute, en prescrivant de poursuivre et de punir, avec plus de sévérité encore, ceux qui commettront des actes séditieux [2]. Enfin, le

[1] *Code Théod.*, XVI, VI, 4.
[2] *Ibid.*, XVI, V, 38.

Digitized by Google

5 mars, Honorius prescrivit à Diotimius, proconsul d'Afrique, de faire afficher en divers endroits l'édit du 12 février qu'il appelle un édit d'union [1]; et le 8 décembre il adressa au même Diotimius une instruction lui ordonnant de forcer, sans aucun délai, les donatistes avoués ou convaincus à payer l'amende édictée contre eux [2].

Dans la seconde loi du 12 février, les manichéens sont joints aux donatistes. On croit que saint Augustin avait fait demander qu'il en fût ainsi, à l'occasion des luttes que, l'année précédente, il avait-eu à soutenir dans Hippone contre un prêtre manichéen, nommé Félix, qui y était venu prêcher sa doctrine [3]. Les lois d'Honorius ne distinguaient point entre les donatistes et les diverses sectes qui, comme on l'a vu, s'étaient séparées d'eux. Ainsi les maximianistes, dit saint Augustin, après avoir été persécutés par les donatistes, le furent encore avec eux [4]. On croit qu'il faut rapporter également à cette année 405 une loi qui figure dans le code Théodosien sous la date du 25 février 400 et par laquelle Honorius ordonne d'afficher, dans les lieux les plus fréquentés, le rescrit que les donatistes avaient obtenu de Julien l'Apostat, avec les actes dans lesquels ce rescrit était inséré et qui contenaient sans doute leur requête à l'empereur païen. On comptait, par cette publicité, les compromettre dans l'opinion publique, en rappelant la protection que leur avait accordée celui qui avait persécuté les chrétiens [5].

Quel fut l'effet produit en Afrique par toutes ces lois de proscription ? En lisant certains passages de saint Augustin, on serait disposé à croire que les donatistes se convertirent en masse et qu'il ne resta bientôt qu'un très petit nombre de schismatiques endurcis. « Nous avons la consolation, écrit-il à Vincent, d'en voir plusieurs maintenant si attachés à l'unité catholique, la soutenir avec tant de zèle et ressentir une si grande joie de se voir délivrés de leur erreur, que nous ne saurions assez les admirer, ni assez louer Dieu. Cependant ces personnes n'au-

[1] *Code Théod.*, XVI, XI, 2.
[2] *Code Théod.*, XVI, V, 39.
[3] Tillemont, *Saint Augustin*, art. CLVI; *Mémoires*, t. XIII.
[4] Saint Augustin, *Epistola* CVIII (*P. L.*, XXXIII, 405).
[5] *Code Théod.*, XVI, V, 37 (Haenel, p. 1545); Tillemont, *Saint Augustin*, art. CLVII; *Mémoires*, t. XIII.

Digitized by Google

raient point songé à quitter les sentiments auxquels elles étaient accoutumées, si la crainte des lois ne les avait obligées à examiner sérieusement les principes....

« Que ne puis-je faire voir combien de circoncellions mêmes, devenus catholiques zélés, détestent leur vie passée et le malheureux aveuglement où ils étaient jusqu'à croire qu'ils faisaient pour servir l'Église de Dieu ce que leur fureur et leur seule témérité leur inspiraient ! Il y en a plusieurs en qui nous admirons la grandeur de leur foi et l'ardeur de leur charité, qui louent et remercient Dieu, avec une joie incroyable, de les avoir délivrés de leurs premiers égarements, et qui regardent les maux qui les ont obligés à se convertir comme les plus grands biens qui leur pouvaient arriver. Il y en a tous les jours qui nous avouent qu'ils se seraient faits catholiques il y a longtemps, sans la crainte de s'attirer la fureur de ceux parmi lesquels ils vivaient ; parce qu'en effet, s'ils avaient dit la moindre parole en faveur de l'Église catholique, c'en eût été assez pour voir leurs maisons renversées et leurs personnes exposées aux plus grandes violences [1]. »

S'adressant à Cresconius, il s'écrie : « Si vous pouviez voir combien cette erreur s'était répandue de tous côtés dans l'Afrique, et à quoi elle est maintenant réduite, par la conversion de la plupart de ses sectateurs, vous ne vous imagineriez pas que les prédicateurs et les défenseurs de la paix et de l'unité aient travaillé en vain et aient perdu le fruit de leur zèle [2]. » Et ailleurs : « Les lois en ont ramené plusieurs qui rendent grâces à Dieu de se voir revenus d'une fureur si pernicieuse, qui aiment ce qu'ils haïssaient, qui depuis qu'ils sont guéris se louent de la violence salutaire dont ils se plaignaient si fort dans l'accès de leur hérésie, et qui, pleins de la même charité que nous avons eue pour eux, se joignent présentement à nous pour demander qu'on traite aussi comme eux ceux qui résistent encore et avec qui ils se sont vus en danger de périr. En effet, l'expérience nous a appris et nous fait voir encore tous les jours qu'il a été utile et salutaire à plusieurs d'être contraints, par la crainte et même par quelques peines, et que c'est ce qui les a

[1] Saint Augustin, *Ep.* XCIII, CLXXXV (*P. L.*, XXXIII, 321 et 792).
[2] Saint Augustin, *Contra Cresconium*, I, 5 (*P. L.*, XLIII, 449).

Digitized by Google

mis en état de s'instruire de la vérité ou de la suivre lorsqu'ils la connaissaient [1]. »

Dans le diocèse d'Hippone, les églises des donatistes leur furent enlevées. Elles furent livrées aux catholiques ou fermées [2]. Il en fut sans doute de même dans d'autres diocèses et notamment dans le diocèse de Carthage ; car le concile qui fut tenu dans cette ville le 23 août, considéra l'union comme y étant un fait accompli [3]. Ce concile décida d'écrire aux gouverneurs des diverses provinces, pour les presser de ne rien négliger afin d'établir l'union par toute l'Afrique, et à l'Empereur, pour le remercier des mesures prises contre les hérétiques. Mais cette fois ce furent de simples ecclésiastiques, et non des évêques, qui furent chargés de se rendre à la cour ; parce que le pape Innocent avait jugé à propos d'avertir l'Église d'Afrique de ne plus laisser ses évêques se rendre si fréquemment en Italie [4]. En même temps qu'ils sollicitaient les pouvoirs publics, les catholiques invitaient les Romains possesseurs de biens en Afrique à user de leur influence sur les gens qui occupaient leurs domaines. Le sénateur Pammachius était propriétaire de terres situées au milieu de la Numidie. Zélé chrétien, il n'hésita pas à presser ses colons d'abandonner le schisme. Saint Augustin s'empressa de lui écrire, pour le remercier de son intervention et le prier d'amener les autres sénateurs chrétiens à imiter son exemple. « Il n'ose, dit-il, s'adresser directement à eux, dans la crainte que s'ils ne faisaient point ce qu'il leur conseille, les ennemis de l'Église ne se réjouissent de son échec [5]. »

Les conversions ne furent pourtant pas si promptes, si nombreuses, ni si faciles qu'on serait tenté de le croire d'après ces témoignages de satisfaction. On en voit la preuve dans saint Augustin lui-même. Réduits au désespoir, les donatistes se jetèrent plus que jamais dans les circoncellions, qui redoublèrent de fureur. Autour d'Hippone, des bandes nombreuses et munies de toutes sortes d'armes portèrent la terreur dans les campagnes, brûlant et saccageant les demeu-

[1] Saint Augustin, *Ep.* CLXXXV (*P. L.*, XXXIII, 792, nos VI et VII).
[2] Saint Augustin, *Ep.* CXXXIX (*P. L.*, XXXIII, 535).
[3] Tillemont, *Saint Augustin*, art. CLVIII ; *Mémoires*, t. XIII.
[4] *Conc. African.*, Conc. LXI (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1112-1113).
[5] Saint Augustin, *Ep.* LVIII (*P. L.*, XXXIII, 225).

Digitized by Google

res des catholiques, attaquant leurs prêtres qu'elles meurtrissaient de coups quand elles ne les massacraient pas ou quand elles ne se faisaient pas un jeu de les aveugler avec de la chaux délayée dans du vinaigre. Ces excès nous sont attestés par la lettre que saint Augustin écrivit à Cécilien, celui-là même sans doute qui fut préfet du prétoire en 409, pour le supplier d'user de son autorité, afin de mettre un terme à tant de maux [1].

Ces désordres se produisaient également dans d'autres endroits et les villes elles-mêmes n'en étaient pas à l'abri. A Bagai, les circoncellions brûlèrent l'église catholique et jetèrent dans le feu les livres sacrés. Le gouverneur lui-même, qui cherchait à s'opposer à leurs violences, fut en danger et se vit contraint d'avoir recours à la force pour les dissiper. Il s'ensuivit une bagarre dans laquelle plusieurs donatistes furent tués [2]. A Cirta, tous les autels furent brisés dans les églises catholiques. A Césariana, ville probablement voisine de Sétif, une partie du peuple s'étant converti, Cresconius, l'évêque donatiste, se saisit du prêtre catholique qui résidait dans cette localité, le fit maltraiter et s'empara de ses biens propres et de ceux de son église. Les églises catholiques furent encore détruites à Pudentiana, dans la Numidie. Cresconius, l'évêque schismatique de cette ville, fit abattre quatre basiliques dans un seul endroit [3].

De leur côté, les catholiques ne ménageaient plus les donatistes. Ils exigeaient, au nom de la loi, la confiscation de leurs églises et de leurs terres. C'était généralement quand ils voulaient les en dépouiller que la révolte éclatait; et souvent les proscrits réussirent à défendre leurs églises, particulièrement dans les campagnes [4]. Il semble que le clergé donatiste ne fut pas épargné. Dans la conférence tenue à Carthage en 411, un évêque de Bartana ou Vartana, nommé Honorius, déclara qu'il avait connu peu auparavant Victor, l'évêque catholique du même lieu, par les maux que celui-ci lui avait fait souffrir [5].

[1] Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 42 (*P. L.*, XLIII, 520-521); *Ep.* LXXXVI (*P. L.*, XXXIII, 296).

[2] Saint Augustin, *Breviculus Collationis cum Donatistis liber*, Collatio tertii diei, 2 (*P. L.*, XLIII, 636).

[3] *Gesta Collationis Carthaginensis*, Collatio diei I, n° 201 (Ellies du Pin, p. 439).

[4] Saint Augustin, *Ep.* CVIII (*P. L.*, XXXIII, 405).

[5] *Gesta Collationis Carthaginensis*, Collatio diei I, n° 126 (Ellies du Pin, p. 407, col. 2).

Digitized by Google

Habetdeus de Marazana, dans la Byzacène, se plaint de ce que son prédécesseur avait été chassé de la chaire dont il était en possession. Il ajoute que lui-même, n'ayant pu être reçu dans la ville, avait été contraint de se tenir à trois milles de là et qu'enfin, tout récemment, les donatistes avaient été tous chassés [1]. Victor d'Hippozaritum dit que son compétiteur catholique, Florentinus, l'avait persécuté sans motifs, l'avait arrêté, l'avait livré aux magistrats, pour le faire mourir, et l'avait retenu trois années en prison [2]. Marcianus de Sitifis appelle l'évêque catholique son persécuteur [3] ; et Petilianus traite de même Fortunatus de Cirta [4].

Les donatistes, comprenant que des actes de révolte ne pouvaient que précipiter leur ruine et qu'ils étaient complètement perdus s'ils n'obtenaient point l'abolition des lois promulguées contre eux, se décidèrent à s'adresser à leur tour à l'Empereur et à demander qu'il leur fût permis de se justifier. Ils déléguèrent en Italie quelques-uns de leurs évêques qui comparurent devant le préfet du prétoire et, par un acte solennel daté à Ravenne du 30 janvier 406, s'offrirent à conférer avec Valentinus, évêque catholique, alors présent à la cour [5]. Mais Valentinus objecta qu'il n'avait aucune mission pour discuter avec les hérétiques ; et le préfet lui-même, lié par les lois impériales, n'avait point le pouvoir d'accorder ce qui lui était demandé. Les catholiques ne laissèrent pourtant pas de tirer parti de la démarche faite par leurs adversaires. Ils la rappelèrent dans la suite pour établir, lorsqu'ils jugèrent le moment opportun, que les donatistes ne pouvaient se refuser à une conférence, puisqu'ils avaient volontairement fait des instances pour l'obtenir [6]. De son côté, saint Augustin s'empressa de faire adresser aux donatistes, par le clergé d'Hippone, une lettre dans laquelle, après avoir établi que ce sont les donatistes qui les premiers se sont adressés aux empereurs et qu'ils ne peuvent, par conséquent, se plaindre ni de l'intervention du pouvoir

[1] *Ibid.*, n° 133 (p. 417, col. 2).
[2] *Ibid.*, n° 142 (p. 425, col. 2).
[3] *Ibid.*, n° 143 (p. 425, col. 2).
[4] *Ibid.*, n° 139 (p. 425, col. 1).
[5] *Ibid.*, Collatio diei III, n° 141 (p. 472, col. 1).
[6] Saint Augustin, *Ep.* LXXXVIII (*P. L.*, XXXIII, 302). *Gesta Collationis Carthaginensis*, Collatio diei III, 129 (Ellies du Pin, p. 470).

Digitized by Google

dans leurs disputes ni des lois que les excès commis par leurs circoncellions ont rendues nécessaires, il proteste de la douceur des catholiques et déclare que c'est maintenant aux donatistes, qui ont témoigné vouloir une conférence, à presser les évêques catholiques de l'accepter. Il leur offre d'employer ses propres messagers à porter leurs sommations aux évêques et leur propose, s'ils le préfèrent, de venir à Hippone, où ils pourront entendre, en présence de ceux de leur parti qui sont dans cette ville, ce que les catholiques ont à leur dire. Il termine en leur disant : « Si vous méprisez nos plaintes, nous ne nous repentirons pas pour cela d'avoir voulu prendre avec vous des voies de douceur et de paix ; et nous espérons de la protection et de la miséricorde de Dieu que vous vous repentirez plutôt vous-mêmes d'avoir dédaigné nos avances et nos avis [1]. » Les donatistes étaient mis ainsi en demeure de reproduire en Afrique l'offre qu'ils avaient faite et qui avait été déclinée en Italie. Mais il est juste d'observer que les conditions qu'on leur offrait n'étaient pas celles qu'ils avaient acceptées. A Ravenne, ils avaient consenti à discuter contradictoirement devant le préfet du prétoire ; ici, ils étaient invités à plaider leur cause dans l'assemblée de leurs adversaires.

V. Violences contre Possidius de Calame. — Procès de Crispinus. — Exaspération des donatistes. — Édit d'union. — Fureur des circoncellions. — Poursuites contre les donatistes. — Destruction du paganisme. — Troubles à Calame. — Inaction des magistrats.

Cependant toutes les allées et venues des évêques africains importunaient l'Empereur, qui leur avait déjà fait adresser par le pape des observations à cet égard. De nouvelles représentations furent faites probablement, car un concile, réuni à Carthage en 407, ordonna que désormais, quand un membre du clergé d'Afrique irait en Italie, on lui remettrait pour l'Église romaine, dont l'autorisation fut déclarée nécessaire, une lettre d'introduction Il fut décidé que si quelqu'un, après avoir pris une lettre pour Rome sans annoncer l'intention d'aller à la cour, s'y rendait ensuite, il serait séparé de la communion, et que si, étant à Rome, il lui survenait une affaire qui l'obligeât à se rendre auprès de

[1] Saint Augustin, *Ep.* LXXXVIII (*P. L.*, XXXIII, 302).

Digitized by Google

l'Empereur, il devrait d'abord exposer cette affaire au pape et rapporter, à son retour en Afrique, une pièce établissant que cette communication avait été faite [1]. Après avoir donné au pape cette satisfaction, le concile, fidèle à ses habitudes, s'empressa de désigner de nouveaux députés, chargés d'aller trouver l'Empereur, avec pleins pouvoirs pour agir contre les donatistes, les païens et les idolâtres. Ces députés étaient en outre chargés de demander la nomination de cinq défenseurs, avec mission de poursuivre toutes les affaires de l'Église, et une loi interdisant le mariage aux personnes répudiées [2].

Les délégués du concile obtinrent d'Honorius trois nouvelles lois, données à Rome le XVII des calendes de décembre, 15 novembre, de l'année 407. La première, adressée à Porphyrius, proconsul d'Afrique, ordonne que tous les privilèges accordés aux Églises et aux ecclésiastiques demeureront inviolables et que les ecclésiastiques pourront choisir des défenseurs, pour faire notifier aux juges les rescrits qu'ils auront obtenus en faveur de l'Église, et pour veiller à leur exécution [3]. La deuxième loi, adressée également à Porphyrius, proconsul d'Afrique, confirme les lois édictées contre les donatistes et les manichéens, et en prescrit l'exécution ; mais avec ce tempérament qu'elles cessent d'être applicables à ceux qui se convertissent, sans qu'il faille distinguer si leur conversion est antérieure ou postérieure aux lois faites contre eux [4]. Cette mesure de clémence, accordée, croit-on, à la prière des députés du concile de Carthage [5], fait le plus grand honneur à la modération des catholiques, dont saint Augustin était l'inspirateur. Elle était de plus fort bien conçue pour solliciter la conversion des schismatiques, en les plaçant dans l'alternative d'une immunité complète ou d'une répression rigoureuse. La troisième loi est adressée à Curtius, préfet du prétoire [6]. Elle confirme, comme la pré-

[1] *Conc. African.*, Conc. LXXIII (Labbe, *Concilia*, t. II, p. 1120).
[2] *Conc. African.*, Conc. LXIV (*ibid.*, p. 1113) ; *Conc. Milev.* (*ibid.*, p. 1117 et p. 1120).
[3] *Code Théod.*, XVI, II, 38.
[4] *Ibid.*, XVI, V, 41.
[5] Tillemont, *Saint Augustin*, art. CLXX ; *Mémoires*, t. XIII, p. 459.
[6] *Code Théod.*, XVI, X, 19. Dans le Code Théodosien cette constitution porte la date du 15 novembre 408. Mais elle est bien du 15 novembre 407 comme les deux autres lois, puisqu'elle est datée de Rome où Honorius était en 407, tandis qu'il était à Ravenne en novembre 408. De plus, à la fin de 408, Curtius

Digitized by Google

cédente, les lois contre les donatistes, les manichéens et les hérétiques. Mais c'est principalement contre les païens qu'elle est faite. Elle ordonne que les revenus appartenant aux temples païens seront employés à la paye des soldats ; que les *simulacra* qui restaient encore dans les temples et auxquels les païens ont rendu quelque culte seront enlevés ; que les édifices des temples, dans les villes et en dehors des villes, seront affectés au service public et que ceux qui appartiennent au domaine impérial seront employés aux usages auxquels ils seront propres; que les particuliers qui en ont sur leurs domaines seront tenus de les détruire; qu'il ne sera permis de faire ni festins ni solennité quelconque en l'honneur d'un rite sacrilège; que les évêques auront autorité pour les empêcher [1].

Depuis plusieurs années les catholiques poursuivaient la destruction complète du paganisme en Afrique. Quelques temples et un grand nombre de statues avaient été abattus pendant l'année 399. Sur quoi Honorius avait ordonné, le 20 août 399, de conserver tous les temples et les statues qui servaient à l'ornementation des villes [2]. Dès l'année 401, le concile général d'Afrique, réuni à Carthage dans les dépendances de la basilique Restituée, crut devoir protester contre cette décision impériale et résolut de faire des instances auprès de l'Empereur pour obtenir au moins la destruction de toutes les idoles qui restaient en Afrique sur les bords de la mer ou dans les propriétés particulières et la disparition en tous lieux des bocages et des arbres profanés par l'idolâtrie. Le concile demanda de plus une loi pour défendre les festins que faisaient les païens, à cause des danses et des autres insolences qui s'y commettaient, au mépris de la religion, et parce que les chrétiens se trouvaient contraints d'y assister, ce qui constituait une persécution sous le règne d'empereurs chrétiens. Cette dernière demande était une protestation indirecte contre une loi, promulguée le 20 du mois d'août 399, par laquelle Honorius avait autorisé les festins publics et notamment ceux qui se célébraient dans les solenni-

n'était plus préfet du prétoire (Tillemont, *Saint Augustin*, art. CLXX et note 42; *Mémoires*, t. XIII). — Haenel (*Code Theodosien*, p. 1623, note *d*).

[1] *Code Théod.*, XVI, x, 19.

[2] *Code Théod.*, XVI, x, 15, 18.

Digitized by Google

tés des empereurs et auxquels, par conséquent, aucun citoyen ne pouvait refuser d'assister [1].

La loi du 15 novembre 407 cédait enfin aux instances des catholiques. Ils étaient en Afrique, comme dans tout l'Occident, le parti de l'Empire, et l'Empereur leur était dévoué. Mais il eût été imprudent de les satisfaire plus tôt; car pendant la guerre civile, alors que le parti séparatiste était presque triomphant, on ne pouvait exaspérer les païens sans les jeter dans l'opposition et sans risquer de donner de nouvelles forces à la révolte. Les païens étaient encore nombreux et il était facile de prévoir que, poussés au désespoir, ils tenteraient de se soulever. Ce fut ce qui arriva bientôt. La loi d'Honorius fut affichée à Carthage le 5 juin 408. Les prêtres catholiques n'avaient pas eu la patience d'attendre cette promulgation officielle. Cinq jours auparavant, le 1er juin 408, les païens ayant célébré, à Calame, en Numidie, une de leurs solennités et leur cortège étant venu à passer dans la rue devant la porte de l'église, les ecclésiastiques voulurent empêcher une action à leur sens si indigne et si criminelle. Leur intervention provoqua une bagarre; des pierres furent jetées contre l'église. « Au bout de huit jours environ, dit saint Augustin, l'évêque crut devoir signifier la nouvelle loi aux autorités municipales qui ne l'ignoraient pas. Comme on semblait vouloir se mettre en devoir de l'exécuter, les païens allèrent de nouveau attaquer l'église à coups de pierres. Le lendemain, les ecclésiastiques, pour arrêter au moins ces furieux par la crainte des lois, se présentèrent devant les magistrats et demandèrent acte de leurs plaintes; mais l'audience leur fut refusée. Ce même jour, par un coup du ciel qui semblait, au défaut des hommes, vouloir faire trembler ces malheureux par la crainte et la terreur, il tomba une grosse grêle, en punition de cette grêle de pierres qu'on avait fait tomber sur l'église. Mais la grêle ne fut pas plus tôt passée, que les païens se ruèrent pour la troisième fois, à coups de pierres, contre l'église. Des pierres, ils en vinrent au feu qu'ils mirent à l'église et aux maisons de ceux qui la servaient. Ils tuèrent un serviteur de Dieu (c'est-à-dire un moine) qui se trouva sur leur chemin. Les autres ecclésiastiques se cachaient et s'enfuyaient

[1] *Code Théod.*, XVI, x, 17.

Digitized by Google

çà et là comme ils pouvaient. L'évêque lui-même se sauva à grand'peine dans un trou, d'où il entendait les cris de ceux qui le cherchaient pour le mettre à mort. La sédition dura depuis les quatre ou cinq heures du soir jusque bien avant dans la nuit, sans qu'aucun de ceux qui pouvaient avoir quelque autorité sur le peuple s'y opposât et se mit en devoir de l'empêcher. Il n'y eut qu'un étranger qui tira des mains des révoltés plusieurs serviteurs de Dieu qu'ils étaient prêts à massacrer et qui leur arracha bien des choses qu'ils avaient pillées. L'on vit par là combien il eût été facile d'empêcher ou d'arrêter le désordre, si ceux de la ville et surtout les magistrats eussent voulu s'y opposer [1]. »

Saint Augustin, rappelant ces mêmes faits dans une autre de ses épitres, dit qu'on avait donné à piller au peuple ce que l'on gardait pour l'entretien des pauvres religieux, c'est-à-dire du monastère, et que tout ce désordre avait eu pour cause quelques idoles d'argent que les païens avaient fait faire et qu'ils voulaient conserver, adorer et honorer par un culte et par des honneurs sacrilèges [2]. Il dit encore que toute la ville avait été coupable et qu'on pouvait seulement considérer comme moins coupables que les autres ceux qui n'avaient osé s'opposer au désordre, dans la crainte d'offenser les plus puissants de la ville qu'ils savaient être ennemis de l'Église [3]. D'où il faut conclure qu'une partie notable de la population et les principaux citoyens étaient encore païens.

Peu après ce soulèvement des païens, saint Augustin se rendit à Calame. Il apparaissait comme le véritable chef de tous les catholiques d'Afrique. Les principaux d'entre les païens, craignant pour leur ville les suites de ce qui venait de s'y passer, s'empressèrent de l'aller trouver et de lui demander d'intervenir, dans un but d'apaisement. Saint Augustin leur fit bon accueil ; mais on ne voit pas qu'ils tirèrent de lui autre chose que des prédications [4]. Un des principaux citoyens de la ville, nommé Nectaire, qui était chrétien mais dont le père avait été païen, ayant écrit à saint Augustin et l'ayant conjuré de faire

[1] Saint Augustin, *Ep.* XCI (*P. L.*, XXXIII, 313).
[2] Saint Augustin, *Ep.* CIV (*P. L.*, XXXIII, 388).
[3] *Ibid.*, *Ep.* XCI (*P. L.*, XXXIII, 313).
[4] *Ibid.*

Digitized by Google

voir en cette occasion cet amour de la douceur qui convient à un évêque, saint Augustin répondit qu'en ce qui concernait la sédition de Calame, on avait le dessein d'en poursuivre une punition si rigoureuse qu'elle empêchât les autres villes de suivre le mauvais exemple qui leur avait été donné, mais qu'on ne voulait pas dépasser néanmoins les bornes de la douceur chrétienne, dont le but n'est pas la vengeance, mais le salut et la conversion des pécheurs ; qu'on laisserait donc volontiers aux coupables la vie et les moyens de subsister, leur enlevant seulement ce qui leur donnait le moyen de mal faire; qu'on abandonnerait les faits touchant lesquels l'instruction ne pourrait se faire qu'à l'aide de la question, par exemple le point de savoir quels avaient été les premiers auteurs des troubles. En un mot, les catholiques annonçaient l'intention de s'en tenir à des amendes et à des confiscations. « Cependant, ajoutait saint Augustin, s'il plaisait à Dieu que le crime commis fût puni plus sévèrement, ou si, par un effet plus rigoureux de sa colère, il le voulait laisser impuni dans le temps présent, les évêques ne pourraient que se soumettre à sa sagesse [1]. » Pendant huit mois Nectaire laissa cette lettre sans réponse et ne fit aucune démarche ; parce que, pendant ces huit mois, aucune poursuite ne fut exercée contre les auteurs des troubles de Calame [2]. L'attitude hésitante des magistrats, leur extrême réserve et leur lenteur à poursuivre les païens semblent l'effet d'instructions, leur enjoignant d'agir de la façon la plus modérée. Au mois de juin 408, Stilicon gouvernait encore l'Occident. Il était le ministre tout-puissant d'Honorius et sa politique paraît avoir été, à ce moment, de ne point pousser les choses à l'extrême, de ménager même les païens, puisqu'il fut accusé, peu de temps après, d'avoir voulu s'en faire des partisans et d'avoir médité le rétablissement du paganisme. La tournure que les choses allaient prendre en Afrique dépendait donc de la situation politique en Italie. Il s'y préparait des événements dont l'issue devait montrer si, comme le dit saint Augustin, il plaisait à Dieu que le crime commis à Calame fût puni sévèrement, ou s'il le voulait laisser impuni.

[1] Saint Augustin, *Ep.* XCI (*P. L.*, XXXIII, 313).
[2] Tillemont, *Saint Augustin*, art. CLXXII ; *Mémoires*, t. XIII.

Digitized by Google

Après la chute de Stilicon, l'absolutisme de l'administration impériale ne connut plus aucune mesure. Il acheva de ruiner, par une tyrannie maladroite, l'ordre social en Afrique. Les païens y étaient encore nombreux. Ils comptaient parmi eux des citoyens de la première qualité et tous demeuraient attachés aux vieilles traditions romaines. Ils étaient donc nécessairement hostiles aux tendances révolutionnaires du parti donatiste et paraissaient destinés à se rallier, le jour de leur inévitable conversion, à l'Église catholique, qui seule conservait le sens de l'unité et de la civilisation romaine. L'intérêt évident de l'Empire était de les ménager; de laisser s'accomplir lentement l'évolution nécessaire qui devait les amener peu à peu au christianisme, devenu la religion du monde romain; de se borner à punir individuellement les auteurs des délits qui pouvaient se commettre, sans inquiéter toute une classe de personnes, non pour ce qu'elles faisaient, mais pour ce qu'elles étaient. Le gouvernement impérial entreprit au contraire la destruction immédiate des derniers restes du paganisme. Il y procéda avec une extrême violence. Reprenant contre les païens ses funestes errements du temps des persécutions, il promulgua toute une série de lois qui édictaient des confiscations, des bannissements, des châtiments et des supplices [1]. Ce fut une véritable fureur de proscription. Les sectateurs de l'antique religion, privés de leurs droits et de leurs biens, exilés, frappés ou menacés jusque dans leur vie [2], n'eurent plus d'espérance de salut que dans la destruction de cet Empire dont ils n'avaient plus à attendre que la misère, la souffrance et la mort. En même temps, les lois contre les hérétiques s'accumulaient, plus rigoureuses de jour en jour [3]; les juifs n'étaient pas épargnés [4]; et une répression sans merci exaspérait la masse des donatistes [5]. Bientôt, le sol de l'Afrique se couvrit d'un peuple de proscrits. Donatistes, maximianistes, rogatistes, juifs et païens étaient également poursuivis et réduits à mieux aimer, suivant l'expression de Salvien, vivre libres avec les Barbares qu'esclaves sous les

[1] *Code Théod.*, XVI, v, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48.
[2] *Ibid.*, X, 21, 22, 23, 25 (édit. Haenel, p. 1625-1627).
[3] *Ibid.*, V, 56, 60, 63 (Haenel, p. 1562, 1566, 1568).
[4] *Ibid.*, 44 (Haenel, p. 1551).
[5] *Ibid.*, 55 (Haenel, p. 1562).

Digitized by Google

Romains [1]. L'œuvre commencée par l'agitation donatiste était achevée. La contrée tout entière était à l'état de guerre civile. La dissolution de la société était complète et préparait l'invasion des Barbares. Quand les Vandales parurent en Afrique, la foule des bannis les appelait, les attendait comme des libérateurs.

F. MARTROYE.

[1] Salvien, *de Gubernatione Dei*, lib. V, § 5 (Halm, *Monumenta Germaniae*, in-4, *Auctores antiquissimi*, t. I, p. 59).

Digitized by Google

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT EN SUÈDE

AU MOYEN AGE

(DES ORIGINES A L'UNION DE CALMAR [1])

Les relations de la France et de la Suède remontent plus haut que Gustave-Adolphe et Richelieu; avant de se rencontrer sur le terrain politique et de jouer par leur alliance un rôle décisif dans la guerre de Trente ans, les deux nations s'étaient rencontrées sur le terrain religieux, et saint Grégoire VII pouvait écrire au roi Inge que l'Église gallicane avait transmis à la Suède ce trésor de la foi qu'elle avait reçu elle-même de sa mère, l'Église romaine [2].

En effet ce fut un bénédictin français, Anschaire de Corbie (près d'Amiens), le fondateur de l'abbaye allemande de la Nouvelle-Corbie, que Louis le Débonnaire envoya évangéliser le Nord et qui fonda la première église dans l'antique cité de Birka, près d'Upsal. Approuvé d'abord par le pape Grégoire IV, il devint en 858 le premier titulaire du siège de Hambourg et de Brême, érigé par Nicolas Ier en métropole du Nord; il y mourut en 865, et Rimbert, son biographe et son successeur, en 888 [3].

Mais, au xe siècle, le paganisme reprit le dessus; la petite chrétienté de Birka succomba, et tandis que l'Évangile s'établissait en Danemark avec saint Canut, en Norvège avec saint Olaf, en Russie avec Vladimir, l'apostolat ne reprit en Suède qu'au

[1] Ces pages servent d'introduction à un travail sur Gustave Vasa et la Réforme en Suède.

[2] « Ecclesia Gallicana, quod de thesauro matris suae, Romanae Ecclesiae, accepit, vobis contradidit. » Lettre du 4 octobre 1080. *Diplomatarium suecanum*, t. I, p. 40 (édition Liljegren. Stockholm).

[3] Voir la *Vita Anskarii*, par Rimbert, dans Migne, *P. L.*, t. CXVIII.

Digitized by Google

XIe siècle, et cette fois du côté de la Norvège, qui recevait les missionnaires envoyés d'Angleterre; c'est ainsi que saint Sigfrid baptisa, vers l'an 1000, le roi Olof Skötkonung à Upsal et mourut en 1030, après un ministère fécond. Sous les rois Anund Jacob et Emund l'Ancien (deux frères), on parle d'un conflit avec l'archevêque de Brême Adalbert, tuteur de l'empereur Henri IV, qui empêcha Emund de créer en Suède un évêque indépendant de Brême, un certain Osmund, vers 1060.

Toute cette période est d'ailleurs assez obscure, et il est impossible d'accepter sans contrôle tous les détails donnés par Messenius; ce qui paraît certain, c'est que la foi fut d'abord une chose tout extérieure chez ces rudes populations, pareilles aux Francs de Clovis ou aux Saxons de Charlemagne; les mœurs demeuraient païennes, les superstitions vivaces, les meurtres fréquents.

Lorsqu'une nouvelle dynastie, celle de Stenkil, voulut hâter par la force les progrès du christianisme, il y eut une lutte sanglante entre les Goths du sud et les Svear (Suédois proprement dits) du nord, restés fidèles au culte d'Odin; Inge, fils du comte ou *Jarl* Stenkil, fut refoulé au sud par son beau-frère Blotsven (le Sanguinaire), qui rétablit les sacrifices où l'on mangeait la chair d'un cheval immolé aux idoles. C'était vers 1079; cependant les moines anglais continuaient leur œuvre; saint Étienne fut martyrisé dans le nord, et la poésie populaire a conservé sa mémoire; David l'Anglais, religieux de Cluny, fonda en Vestmanland l'église de Vesteras (1082), sur l'emplacement d'un ancien sanctuaire païen; saint Eskil, celle de Strengnäs en Sudermanie; il fut massacré par les idolâtres et enseveli dans un lieu qui porte encore son nom (Eskilstuna).

Enfin un Suédois appelé Botvid, converti en Angleterre par un prêtre dont il recevait l'hospitalité, évangélisa à son retour une autre région du pays; il fut assassiné par un esclave vende qu'il avait racheté (1120). On l'ensevelit à Botkyrka (église de Bothvid). Inge, vainqueur de Blotsven, régna jusqu'en 1112, avec son frère Halstan, dont le fils, Inge le Jeune, mort en 1128, fut enterré à Vreta; mais nous savons par le vieil annaliste islandais Snorri Sturleson que plusieurs chefs indépendants subsistaient à côté de ces princes, et il ne faudrait pas se les représenter comme des souverains absolus. Toutefois, nous

Digitized by Google

voyons dès lors un premier essai de rapprochement entre les trois royaumes qui devaient conclure un jour l'Union de Calmar : après une longue guerre, la médiation du roi de Danemark, Eric Ejegod, amena en 1101 la paix de Kungshäll, sanctionnée par le mariage de Marguerite Fredkulla, fille d'Inge, avec le roi de Norvège Magnus.

Ce fut ce même Éric Ejegod qui, brouillé avec l'archevêque de Hambourg, Limar, obtint de Pascal II, en 1103, l'érection du siège de Lund en primatiale du Nord; l'original de la bulle est perdu [1], ce qui laisse incertain le rapport établi par le Pape entre la nouvelle métropole et l'ancienne, comme aussi le droit de Lund sur la Suède, qui n'a jamais voulu reconnaître sa juridiction d'une manière absolue. Le premier archevêque, Ascer, garda une neutralité prudente pendant les guerres qui agitaient le pays; nous savons cela par un récit de l'évêque Otton de Bamberg, ambassadeur impérial dans le Nord en 1124 [2].

Mais Hambourg n'entendait pas renoncer à sa suprématie; en 1123, l'archevêque Adalbert se rendait à Rome, où Calixte II le sacrait et confirmait tous ses droits; d'après Saxo Grammaticus, il aurait même ordonné pour être évêque en Suède un clerc de la suite d'Adalbert, et tous deux auraient été accompagnés au retour par un cardinal chargé d'intimer à tous les évêques danois l'ordre de reconnaître Adalbert pour leur métropolitain [3].

En 1133, Innocent II renouvelait derechef tous les privilèges de Hambourg, qui n'en demeurèrent pas moins lettre morte, car les progrès croissants du christianisme et aussi le particularisme jaloux des races scandinaves rendaient impossible l'exercice de cette juridiction lointaine.

Le roi Sigurd, qui avait rapporté de la première croisade le surnom glorieux de *Jorsalafare* (pèlerin de Jérusalem), conver-

[1] Cf. Rydberg, t. I, p. 64 (*Recueil des traités entre la Suède et les puissances étrangères*. Stockholm, 1877).

[2] Cf. Reuterdahl, t. I, p. 388 (*Histoire de l'Église de Suède*. Lund, 1838). Voir aussi dans *Dipl.*, I, p. 44, une lettre de saint Anselme de Canterbury à Ascer, en 1106.

[3] Cf. Rydberg, t. I, p. 65, qui reproduit cette pièce d'après Pertz, et le *Bullaire de Calixte II*, édité par M Ulysse Robert (t. II, p. 146, n°s 369 et 370). Les brefs d'Innocent II à Adalbert, à Ascer, au roi et aux évêques de Suède, dans Rydberg, t. I, p. 66-70. Voir aussi une lettre d'Honorius II, du 23 mai 1126, dans Migne, t. CLXVI, col. 1289 (Jaffé, n° 7354).

Digitized by Google

tissait de force le Smaland, tandis qu'après l'extinction de la dynastie de Stenkil, une guerre nouvelle éclatait entre le roi de Danemark Magnus, petit-fils d'Inge Ier, et un certain Ragvald, qui fut assassiné dans une assemblée des gens de Vestrogothie; Magnus périt en 1134 à la bataille de Fotvig en Scanie, et Sverker, petit-fils de Blotsven, devint roi de Suède. Ce prince était chrétien et il fonda même, en 1144, l'abbaye cistercienne d'Alvastra; celles de Nydala (fondée par Gislo, l'un des premiers évêques de Linköping), de Varnhem (1150), de Juleta (1160), de Gutvalla dans l'île de Gotland (1163), avec les couvents de religieuses de Gudhem et de Vreta (1162), se suivirent de près [1].

On voit se former à la même époque les diocèses de Strengnäs, de Vesteras et de Vexiö; dès 1141 il est question d'un évêque d'Upsal, Sigvard, et Gislo de Linköping assiste en 1145 à l'inauguration de la belle cathédrale de Lund, œuvre de l'archevêque Eskil, neveu d'Ascer et ami de saint Bernard [2], qui établit de son côté deux chapitres à Lund et à Dalby en leur imposant la règle de saint Chrodegang de Metz, plusieurs monastères bénédictins, cisterciens (Herrevad en 1144), prémontrés (Beckaskog et Tomerup), etc.

Toutes ces maisons religieuses, installées loin des villes et généralement dans des sites remarquables par leur beauté naturelle, en relations étroites avec Cluny ou avec Clairvaux, exercèrent, dit l'historien suédois Montelius, une influence discrète mais bienfaisante sur la civilisation du pays. Tout en défrichant le sol, les moines cultivaient les esprits et les âmes, initiant peu à peu les petits-fils des vikings à la vie déjà moins rude du reste de l'Occident.

Ces progrès devaient attirer l'attention du Saint-Siège, et un Pape, disciple de saint Bernard, Eugène III, envoya pour la première fois un légat dans le Nord; ce fut l'Anglais Nicolas Breakspear qui, né dans la plus humble condition, puis étudiant à Paris et à Arles, était devenu successivement abbé de Saint-Ruf en Avignon et cardinal-évêque d'Albano. Il réussit en

[1] Cf. la monographie récente de M. Frithiof Hall sur les Cisterciens en Suède (Gefle, 1899).

[2] Cf. *Dipl.*, t. I, p. 55 et p. 53, lettres de saint Bernard à Eskil et de Pierre de Celles au même, pour annoncer l'envoi du frère Roger, chargé de fonder une Chartreuse dans le Nord.

Digitized by Google

Norvège comme jamais étranger n'avait fait avant lui, dit Snorri; en juillet 1152, il sacrait, à Trondhjem, l'antique Nidaros, le premier archevêque; de là il se rendait en Suède et tenait le premier concile de Linköping, qui fait époque dans l'histoire religieuse du pays; on y prit des mesures favorables à l'indépendance des clercs vis-à-vis des laïques et à la sainteté du mariage; on interdit de venir en armes à l'église ou à l'assemblée et même généralement le port des armes en temps de paix, sauf pour le roi et les nobles; on tâcha d'assurer la libre élection des évêques, on institua le Denier de saint Pierre, et le légat voulait couronner son œuvre en créant un métropolitain pour la Suède comme pour la Norvège, mais les Goths et les Suédois ne pouvant s'accorder sur le choix du sujet, il laissa le pallium entre les mains de l'archevêque Eskil, qui consentait à reconnaître l'érection des deux nouvelles métropoles.

A titre de compensation, Eskil reçut du pape Anastase IV la primauté sur la Suède, prérogative qui devait engendrer d'interminables contestations entre les deux pays [1].

En même temps, Anastase exhortait par lettres le roi, les princes et les évêques suédois à observer fidèlement les prescriptions du légat [2]. Celui-ci était encore en Norvège à la fin de 1154, où nous le voyons confirmer les droits du siège de Trondhjem; à son retour en Italie, il fut élu pape sous le nom d'Adrien IV [3], mais son pontificat, agité par la lutte avec Frédéric Barberousse et Arnaud de Brescia, fut trop court pour qu'il pût s'occuper de la Suède; cependant Eskil se rendit à Rome en 1156, et obtint de lui la confirmation de sa primauté par une lettre que nous n'avons plus, mais dont l'existence est attestée par une autre lettre d'Innocent III à l'archevêque Absalom, successeur d'Eskil, du 23 novembre 1198.

Peu après le départ d'Adrien, le roi Sverker était assassiné par

[1] Cf. apud *Scriptores Rerum Danicarum*, t. IV, p. 589, une longue dissertation du Suédois Olaus Celse sur cette controverse, où sont discutés les témoignages de Saxo, des anciennes chroniques et de Messenius. — J. Magnus (*Hist.*, l. XVIII, ch. XVIII) nie à tort que les archevêques d'Upsal aient jamais demandé le pallium à Lund; ce qui est vrai, c'est que, dès la fin du XIIIe siècle, ils le sollicitèrent directement à Rome, et que l'évêque Nicolas Ragvald, au concile de Bâle, obtint la suppression de cette prérogative odieuse à l'amour-propre national (*ibid.*, l. XIX, ch. VI).

[2] Rydberg, t. I, p. 72.

[3] Sur Adrien IV, cf. la récente monographie anglaise de M. Tarleton (1897).

Digitized by Google

son écuyer, près du couvent d'Alvastra, où il fut enseveli (1155 ou 1156) ; depuis 1150, il avait perdu la région des Svear, où régnait un riche seigneur nommé Éric Jedvardsson, petit-fils par sa mère du farouche Blotsven ; il affermit le christianisme dans tout son royaume, et fit en 1157-1160 une expédition à la fois défensive et offensive contre la Finlande ; il était accompagné de l'évêque d'Upsal Henri, venu d'Angleterre avec le légat : les vaincus reçurent le baptême, et l'évêque, demeuré en Finlande, y périt sous les coups d'un certain Lalli, converti de la veille, dont l'exemple nous montre tout ce qu'avait de précaire cet apostolat à main armée ; transféré, vers l'an 1300, de la petite église de Nousi dans la nouvelle cathédrale d'Abo, saint Henri fut honoré jusqu'à la Réforme comme patron de la Finlande.

Une fin semblable attendait le roi Éric à son retour en Suède ; comme il entendait la messe en l'église de la Trinité à Ny Upsala, on lui annonça l'approche de son ennemi le roi de Danemark, Magnus Henricsson, petit-fils d'Inge Ier ; il refusa de quitter l'église avant la fin du saint sacrifice, et périt ensuite dans le combat.

Vénéré comme un saint et comme un législateur, Éric devint le patron de la Suède catholique ; ce roi charitable et pieux, qui portait un cilice sous ses vêtements, est resté cher à l'imagination du peuple ; on racontait qu'une source avait jailli à l'endroit où son sang avait coulé ; les pèlerins affluèrent à sa tombe, surtout lorsqu'elle fut transférée, en 1273, dans la cathédrale d'Upsal, où le roi Jean III la fit somptueusement restaurer en 1577. Sa fête se célébrait le 24 janvier et le 18 mai ; sa bannière fut portée dans les combats, son image ornait le sceau royal, les armes du chapitre d'Upsal et de la ville de Stockholm (où elle figure encore) ; il eut un office propre dans la liturgie, et le serment solennel des rois et des chevaliers s'achevait par l'invocation de son nom. Le culte de saint Éric s'étendit même en Norvège, en Danemark, en Allemagne jusqu'à Lübeck, Dantzig et Cologne.

Le vainqueur étranger, Magnus, ne put se maintenir en Suède, et dès 1161 il était battu et tué à Orabro, près d'Upsal, par le fils de Sverker, Carl (celui qui porte dans la série des rois de Suède le titre assez problématique de Charles VII).

On l'a accusé d'avoir excité lui-même Magnus contre Éric, dont

Digitized by Google

il eut seul l'héritage, réunissant de nouveau sous son sceptre les deux royaumes des Goths et des Svear ; ce titre lui est reconnu dès 1161 par le pape Alexandre III, qui, chassé d'Italie par Frédéric Barberousse, allait se réfugier en France ; l'archevêque Eskil était avec lui à Sens (où le pape séjourna du 30 septembre 1163 au mois d'avril 1165), lorsqu'on y vit arriver un moine d'Alvastra, Anglais d'origine, nommé Étienne, qui présenta au Saint-Père des lettres de l'épiscopat suédois, du roi et du *Jarl* Ulf (sorte de maire du palais, dont la fonction deviendra prépondérante au siècle suivant), lesquels sollicitaient l'élévation d'Étienne au siège d'Upsal. Il reçut donc le pallium, et fut sacré à Sens même (5 août 1164) par Eskil, « praeside Papa ». Le nouvel archevêque, sans préjudice de la primauté de Lund, eut juridiction sur les diocèses de Skara, de Linköping, de Strengnäs et de Vesteras, auxquels le Pape signifia de lui rendre obéissance ; ces diocèses, déjà peuplés de monastères, furent dotés de chapitres à cette occasion ; ainsi l'Église de Suède commençait à prendre rang à côté de ses ainées, et sortait de la période laborieuse des origines.

Ce n'est pas que Hambourg eût abdiqué ses anciennes prétentions : en 1158, Frédéric Barberousse avait confirmé de son autorité privée les droits qu'affichait le successeur de saint Anschaire, mais Adrien IV, en 1159, écrivant à l'archevêque de Brême Hartwig Ier, les avait confirmés aussi, à l'exclusion du Nord ; le conflit se prolongea jusqu'à la fin du XIIe siècle, car, en 1185, Lucius III mandait à l'archevêque Hartwig II qu'il avait différé d'évoquer à lui cette cause, vu les troubles qui agitaient les royaumes du nord ; c'était une fin de non-recevoir, et on se le tint pour dit [1].

Charles VII étant mort en 1167, le fils de saint Éric, Knut, se rendit maître, après une longue guerre, des deux royaumes, où il régna en paix jusqu'en 1195 ; c'est sans doute à l'occasion de ces troubles que l'archevêque d'Upsal implora la protection du Pape, et par une lettre datée de Bénévent, le 8 novembre 1169, Alexandre III défendait à ses diocésains de le juger, « ne ovis

[1] Cf., pour le sacre d'Étienne, Migne, t. CC, p. 301 et 303 ; pour les autres pièces, Rydberg, t. I, p. 75, et Migne, t. CLXXXVIII, p. 1617, et t. CCI, p. 1356.

Digitized by Google

pastorem jugulare debeat, » ajoutant qu'il relevait du Pontife romain [1].

L'archevêque était alors à Rome pour les affaires du roi de Danemark Valdemar, auquel il rapporta, le 25 juin 1170, la bulle de canonisation de saint Canut, dont il vit la translation solennelle dans le sanctuaire de Ringsted.

Alexandre III écrivit plusieurs fois encore aux archevêques d'Upsal et de Lund et aux évêques suédois pour prescrire l'observation des statuts d'Adrien IV; en 1180, il finit par reconnaître Knut, qui envoya une ambassade à Rome.

La Finlande donnait toujours des inquiétudes; en 1164, d'après les chroniques russes, une flotte suédoise aurait été battue sur la Néva, près du lac Ladoga, et les pirates de la Baltique brûlèrent en 1187 la ville de Sigtuna, qui avait succédé à Birka comme capitale de la Suède; l'archevêque Jean, successeur d'Étienne, fut tué à Almarastak, et l'on commença à bâtir le château fort de Stäket, qui jouera un si grand rôle dans les luttes des archevêques avec le pouvoir civil; l'évêque d'Abo, Rodulf, mourut martyr, comme saint Henri; aussi voyons-nous le Pape, dès 1171, exciter à la croisade contre les Finnois et les autres pirates de l'Esthonie et de la Karélie.

En même temps, Knut essayait de nouer des relations commerciales avec Lübeck, et traitait, vers 1173, avec le duc de Saxe, Henri [2]. Bien que Knut eût fait élire un de ses fils pour lui succéder, avec le consentement du peuple, après sa mort, le puissant Jarl Birger Brosa, tige de la dynastie des Folkungar, fit proclamer roi le fils de Charles VII, Sverker II, qui avait épousé sa fille Ingegerd; mais Birger mourut en 1202, et la guerre éclata entre Sverker et les fils de Knut, qui vivaient à sa cour; en 1205, trois d'entre eux périrent à la bataille d'Elgaras, et le quatrième, Éric, s'enfuit en Norvège, mais pour revenir bientôt (1207), et, avec l'aide du peuple, chasser Sverker en Danemark, où le roi Valdemar II, beau-frère de Philippe Auguste, lui confia une armée commandée par Ebbe Sunesen, frère de la première femme de Sverker et du célèbre archevêque de Lund, André

[1] Migne, t. CC, p. 609. Il y a dans l'original une rature qui fait supposer que le pape affirmait la primauté de Lund, que les Suédois ne voulaient pas reconnaître.

[2] Rydberg, t. I, p. 99.

Digitized by Google

Sunesen. Ebbe fut battu, ainsi que ses fils, et tué à Lend (1208). Sverker, avec l'archevêque d'Upsal, s'étant réfugié en Danemark, fit appel au pape Innocent III, qui pressa inutilement les évêques suédois de déposer Éric; Sverker mourut en 1210, ne laissant qu'un fils en bas âge; Eric, désormais sans rival, lui survécut jusqu'en 1216, et fut même le premier roi de Suède dont on sache avec certitude qu'il ait été sacré par les évêques, tandis qu'en Norvège le roi Magnus Erlingsson l'avait été dès 1164 (à Bergen), et en Danemark, Knud VI dès 1170 (à Ringsted). Il avait épousé Rikissa, sœur de Valdemar II et d'Ingeborg de France, qui mourut en Danemark (1220); leur fils, Éric, né après la mort de son père, dut céder la place à Jean II, fils de Sverker, malgré l'opposition du pape Innocent III, lequel avait ratifié le sacre d'Eric II par l'archevêque d'Upsal, et du roi Valdemar, son oncle; en 1219, Honorius III délègue l'appel de ce dernier aux évêques de Lübeck, Schwerin et de Ratzeburg, qu'il charge d'informer, s'il y a lieu, contre Jean II et ses partisans.

Cette rivalité des deux dynasties profita cependant à l'Église, dont chaque parti voulait s'assurer le concours. Sverker II, dès 1200, dans un diplôme accordé à l'Église d'Upsal, avait reconnu le privilège du for ecclésiastique, et l'immunité, au moins partielle, d'impôts [1].

Son fils renouvela et amplifia ces avantages; il prit pour chancelier l'évêque Charles de Linköping, et voulut déployer son zèle contre les païens. Les chevaliers porte-glaive, fondés vers 1200 par l'évêque Albert de Riga, combattaient alors en Esthonie, avec l'aide du roi Valdemar, qui bâtit, en 1219, la ville de Reval; en 1220, Jean II s'y rendit avec une armée, et y laissa son chancelier, avec le Jarl Charles, frère de Birger Brosa, mais tous deux y périrent presque aussitôt (août 1220), et les Esthoniens continuèrent à écumer la Baltique.

[1] M. Montelius, dans le tome I de l'*Histoire de Suède* illustrée, à laquelle nous empruntons la plupart de ces détails, dit que cette mesure excédait le pouvoir du roi, et qu'à la fin du XIIIe siècle, la loi de Vestrogothie soumet encore les prêtres au régime du droit commun. Quant à l'impôt, l'immunité n'était pas perpétuelle, mais renouvelable à l'avènement de chaque nouveau roi, et de plus, l'Église payait l'impôt communal, distinct de l'impôt royal; ce n'est qu'à la fin du XIIIe siècle que l'on étendit ce privilège aux monastères. En revanche, le roi céda aux évêques la perception des amendes, qui s'élevaient très haut pour certains crimes, en vertu du vieux principe germanique de la compensation pécuniaire.

Digitized by Google

Jean lui-même mourut sans héritier, en 1222, et le jeune Éric fut couronné à l'âge de huit ans (juillet 1224); il était bègue et boiteux; aussi, malgré l'appui du pape, qui le prit sous sa protection (12 août 1225), le roi de Norvège Hakon put saccager impunément le Vermland, et en 1229, Éric, battu à Olustra par un certain Knut le Long, dut se réfugier en Danemark jusqu'à la mort de celui-ci (1234).

Ces temps furent désastreux pour la Suède : en 1232, on se plaint au pape Grégoire IX de l'anarchie générale, des meurtres et des pillages, des vexations exercées contre les clercs et les moines. Le véritable chef du pays était alors le Jarl Ulf Fase, de la race des Folkungar, qui fit épouser à Éric, en 1243 ou 1244, une petite-fille de Sverker, Catherine, tandis qu'Ingeborg, sœur d'Éric, épousait Birger Magnusson, puissant seigneur, dont le frère, Eskil, était juge (*lagman*) de Vestrogothie.

En 1230 et 1232, le pape avait fait interdire, par les évêques suédois, le trafic avec la Finlande encore païenne; en 1237, il poussa de nouveau à la croisade, et exhorta dans le même sens les chevaliers porte-glaive; Birger y conduisit une expédition en 1240, et fonda la ville de Tavasta, mais il fut battu sur les bords de la Néva par le prince moscovite Alexandre, que les Russes vénèrent en souvenir de cette victoire sous le nom d'Alexandre Nevski.

Les ordres mendiants s'introduisirent de bonne heure en Suède : dès 1222, le prévôt Gaufred amenait de Bologne deux Dominicains, Simon Suecus et Nicolas de Lund; ils s'établirent à Sigtuna, puis à Skenninge, à Visby et à Reval [1].

Les Frères mineurs, plus étroitement mêlés à la vie populaire, fondent les maisons de Visby [2] en 1233, de Söderköping en 1235, de Lund en 1238, de Skara en 1242, d'Upsal en 1247, enfin de Stockholm, la nouvelle capitale jetée par la main de Birger Jarl entre la terre et les eaux.

Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem eurent une commanderie à Eskilstuna.

[1] Sur les Frères Prêcheurs dans le Nord, cf. le récent ouvrage de Mme la baronne de Wedel-Jarlsberg, *La province de Dacie*, 1 vol., Desclée, 1899.

[2] Le *Diarium Visbycense*, qui va jusqu'en 1525, est publié dans *Scriptores Rerum Suecicarum*, t. I, avec celui de Stockholm, qui s'arrête en 1502. L'un et l'autre sont très courts, et nullement à comparer avec le *Diarium* de Vadstena, qui est une source importante de l'histoire de Suède, du XIVe au XVIe siècle.

Digitized by Google

Ce développement de l'organisation ecclésiastique allait être sanctionné par un nouvel acte du Saint-Siège.

A la fin de 1246, Innocent IV, alors au concile de Lyon, envoyait en Norvège le cardinal Guillaume, évêque de Sabine [1], qui s'embarqua en Angleterre, et, le jour de saint Olaf 1247, sacrait, à Bergen, le roi Hakon, qui avait lui-même sollicité cette faveur du siège apostolique; passant ensuite par mer de l'autre côté du Sund, il se rendit en novembre à Linköping, puis à Skenninge, où il était de retour, après un voyage dans l'intérieur du pays, en février 1248; il y réunit un concile formé de l'archevêque et des cinq évêques, plus un grand nombre de prêtres et de seigneurs, les *lagmen*, à leur tête le Jarl Birger, *per quem fere totaliter regitur terra illa*, dit la relation du concile. Après de longues délibérations, on promulgua, le 1er mars 1248, une sorte de constitution qui devint la charte fondamentale de l'Église de Suède [2].

En voici les dispositions essentielles : on insistait de nouveau sur l'obligation du célibat pour les prêtres; on déclarait leurs enfants incapables d'hériter des biens ecclésiastiques, contrairement à un abus trop commun jusque-là; on réglait, pour les prêtres, la liberté de tester en faveur des églises, on fixait les dépenses des évêques dans leurs visites pastorales, et en cas de réception d'un légat apostolique; on défendait aux laïques de s'approprier les dîmes et aux clercs d'accepter l'emploi de percepteur des impôts; enfin les évêques devaient se procurer, dans l'année, le Recueil des Décrétales de Grégoire IX, et l'étudier assidûment, *secundum quod Dominus ipsis gratiam ministrabit*.

Chaque année, ils devaient faire lire le décret de Skenninge dans leurs synodes et l'expliquer avec soin.

Cet acte considérable couronnait, dit Reuterdahl [3], l'établis-

[1] Guillaume, né en Savoie, d'abord Chartreux, puis évêque de Modène, avait été légat auprès de Frédéric II, puis en Livonie, pour prêcher la croisade; évêque de Sabine en 1244, il mourut à Lyon le 31 mars 1251, et fut enterré dans l'église des Dominicains. On peut voir son épitaphe dans Ughelli.

[2] Texte *in extenso* dans Rydberg, t. I, p. 187.

[3] Reuterdahl, *op. cit.*, t. I, p. 275-278; il nous semble inexact de traduire comme il fait « exceptis personis Domini regis et ducis » (il s'agit de l'excommunication portée contre les auteurs de violences au détriment des clercs et des moines), par « le roi et le Jarl sont seuls reconnus comme ayant droit (*förklaras berättigad*), de mettre la main sur leurs personnes et sur leurs

Digitized by Google

sement de la hiérarchie en Suède, sur les bases posées au siècle précédent par le cardinal Nicolas d'Albano ; il faisait entrer la Suède dans le giron de la chrétienté, fixait les limites et déterminait les assises de l'édifice ; il subsista pendant de longues périodes de trouble, car il n'était pas facile de surmonter les jalousies du particularisme national, et de s'entendre avec un peuple où chaque race et presque chaque foyer prétendait former une unité autonome, et où tout le monde était moins prompt à se soumettre qu'à se laisser instruire. Cependant l'Église voulut y réussir, et elle y parvint dans une certaine mesure. Les choses étaient réglées sur le papier ; comment le seraient-elles en fait, c'est ce que la suite des événements montrera.

M. Montelius, tout en regrettant la prépondérance ainsi conférée à l'Église dans l'ordre politique, reconnait que cela était nécessaire pour son libre développement, et que le mot d'Église représentait alors beaucoup plus qu'aujourd'hui l'ensemble de ce qu'on appelle les grands services de l'État, comme l'instruction, l'assistance et les travaux publics [1].

Le 6 mars, le légat était reçu à la cour du roi Éric ; en mai 1248, nous le voyons à Visby, et en juillet 1249 à Lund, sur le point de quitter la Scandinavie.

Par une lettre datée de Lyon, le 7 décembre 1250, Innocent IV confirma le décret de Skenninge, et réserva de plus l'élection des évêques aux chapitres, à l'exclusion du roi, des nobles et du peuple ; cette mesure ne prévalut pas sans peine ; à la fin du XIIIe siècle, la loi de Vestrogothie stipule encore qu'en cas de vacance, le roi demandera aux fidèles de désigner leur pasteur, qui doit être fils d'homme libre (*bondeson*), et s'il approuve le choix, il investira l'élu par la crosse et l'anneau.

Les protestations réitérées des papes aboutirent enfin ; dès 1278, nous voyons un évêque de Skara élu par le chapitre seul ; peu à peu ces corps de chanoines se constituèrent partout (à Skara en 1220, à Linköping en 1232, à Upsal définitivement en 1250). Quant aux curés, le peuple continua de les élire, sauf approbation de l'évêque, qui déléguait au-dessus d'eux les *prévôts*

biens. » Cela veut dire sans doute que l'excommunication, en ce cas, était réservée au Siège apostolique.

[1] *Op. cit.*, p. 405.

Digitized by Google

(*praepositi*, *prostar*), tenant à la fois de l'archidiacre et de l'archiprêtre.

Ce système était au moins toléré par Rome, quoiqu'il n'eût pas ses préférences.

Éric III mourut à trente-quatre ans, le 2 février 1250, laissant le souvenir d'un roi juste et pacifique, bon et vertueux, mais sans grande autorité ; sa veuve, Catherine, qui se signala par ses dons généreux aux monastères, ne lui survécut pas longtemps, et Birger, n'osant ou ne voulant recueillir la succession du trône, fit élire son fils Valdemar, couronné à Linköping en 1251, mais il garda l'exercice du pouvoir jusqu'à sa mort, en 1266 ; allié avec le roi de Norvège, Hakon, il battit à Hervadsbro le roi Christophe de Danemark, et fut ensuite arbitre entre ce prince et l'archevêque de Lund, Jacob Erlandsson ; Birger, qui avait épousé Mathilde, veuve d'un autre roi de Danemark, Abel, fit épouser, en 1260, à son fils Valdemar la fille du successeur de Christophe, Éric Plovpenning [1].

Il traite avec Lübeck et Hambourg, où commençait à se former la puissante Ligue hanséatique ; il négocie, par l'intermédiaire de quelques Frères prêcheurs, avec Henri III d'Angleterre, lequel avait octroyé, dès 1237, aux marchands de Gotland un privilège qui est le plus ancien document de ce genre aujourd'hui conservé [2].

Enfin, il développa Stockholm, dont l'origine remonte à la fin du XIIe siècle, si bien qu'en 1285 elle était plus peuplée que toutes les autres villes de Suède.

Birger n'est pas moins grand comme législateur, et là il s'inspire manifestement de l'esprit chrétien : il accorde aux filles une part d'héritage égale à la moitié de celle de leurs frères ; il essaie de supprimer les ordalies ou jugements de Dieu, surtout il multiplie sous toutes les formes les obstacles aux guerres privées et aux vengeances de famille, en instituant la paix du *foyer*, des *femmes*, de l'*Église* et de l'*assemblée* (hems fridan, qvinnsfridan, kyrkans et tingsfridan) comme autant de trêves partielles ou locales ; il supprime l'esclavage, même vo-

[1] Voir la dispense accordée par Alexandre IV aux époux qui étaient parents au troisième degré, dans *Dipl.*, I, p. 215, du 1er mars 1259.

[2] Texte dans Rydberg, t. I, p. 179, et *ibid.*, p. 207, la réponse de Henri à Birger.

Digitized by Google

lontaire ; bref, il mérite d'être appelé le premier homme d'État de la Suède, et d'être chanté par le dernier *skalde* islandais qu'on ait vu dans ce pays, Sturla Tordsson, neveu du célèbre annaliste Snorri Sturleson.

Malheureusement, Birger eut le tort, comme les descendants de ce Charlemagne auquel il ressemble un peu, de distribuer des fiefs à ses fils et de ramener ainsi l'anarchie féodale, plus vivace et plus dangereuse dans le Nord que dans le reste de l'Europe. Nous ne savons pas au juste comment se fit ce partage, mais, dès 1255, une lettre du pape Alexandre IV à l'archevêque d'Upsal, aux évêques de Linköping et de Skara, commandait de respecter les dispositions de Birger à cet égard, et en 1266, sur ses trois fils plus jeunes, l'un, Magnus, porte le titre de duc, Éric celui de *domicellus* (seigneur) et Bengt (Benoît) celui de *scolasticus*, c'est-à-dire qu'il était clerc.

Le roi de Danemark, Valdemar, avait agi de même.

La guerre éclata bientôt entre les héritiers de Birger ; l'aîné, le roi Valdemar, n'était ni fort ni respecté ; coupable d'adultère avec Jutta, sa belle-sœur, il demande l'absolution au pape Grégoire X, qui ordonne d'ailleurs, le 9 janvier 1275, à l'archevêque Folco et à l'évêque Henri de Linköping de prendre sa défense, « attendu que ledit royaume est tributaire de la sainte Église romaine [1]. »

Éric et Magnus, aidés par le roi de Danemark Éric Glipping, auquel ils engagèrent pour 6,000 marcs la place de Lödöse (aujourd'hui Gothembourg), battirent à Hofva, dans l'été de 1275, Valdemar, lequel s'enfuit en Norvège avec son fils Éric, chez son beau-frère Magnus Lagaböter (le Législateur) ; étant revenu en Suède, il fut pris, et dut céder la moitié de son royaume, c'est-à-dire la Svea, à Magnus, élu sur la pierre traditionnelle de Mora, et sacré à Upsal en mai 1276 ; c'était la dernière fois qu'on séparait les deux anciens royaumes.

Éric mourut sur ces entrefaites ; Magnus se brouilla avec le roi de Danemark, auquel il ne pouvait payer sa dette, et, après une entrevue à Götaelf (juin 1276) où le roi de Norvège ne put réconcilier Valdemar et son frère, le prince dépossédé se tourna vers Éric Glipping, et la guerre recommença. Eric prit Skara, Valde-

[1] Rydberg, t. I, p. 269.

Digitized by Google

mar brûla Vexio, mais, après la défaite des Danois à Ettak et à Tidan, la paix de Laholm (1278) évinça définitivement Valdemar, qui dut se contenter de ses domaines héréditaires; à l'automne de 1277, il avait déjà cédé Gotland au comte de Brandebourg, premier exemple d'aliénation de cette île fameuse, enjeu perpétuel entre l'Allemagne et les pays scandinaves.

Cette abdication ne désarma pas ses ennemis, qui le mirent dans la prison de Nyköping (1288), où il mourut après tous ses frères (1302), tandis que son fils Éric, également captif à Stockholm jusqu'en 1302, acheva ses jours en simple particulier; il fit même partie du Sénat sous la minorité de Magnus Ericsson. Magnus, désormais seul maître de la Suède, réprima sévèrement les vassaux rebelles, comme Jean Philipsson, qu'il fit décapiter à Stockholm en août 1280; il ressaisit Gotland, où le port de Visby commençait à rivaliser avec la Hanse; il exempta d'impôt les terres nobles, mais sut protéger les paysans contre les exactions des seigneurs (d'où le surnom de *Ladulas*, ou *serrure de grange*, qui lui est resté), et continuer l'œuvre législative de son père; il ajouta la paix du roi (durant le séjour du monarque en un lieu quelconque) aux trêves déjà mentionnées; trop accessible peut-être aux influences étrangères, qui excitaient la jalousie de la noblesse, ami du luxe et de l'éclat, il se montra généreux envers l'Église, confirma ses privilèges, et fonda le couvent des Clarisses à Stockholm, où sa fille Rikissa devint abbesse.

Il mourut dans la force de l'âge, en 1290, et fut le premier monarque enterré à Riddarholm, le Westminster suédois, où l'on voit encore aujourd'hui son cénotaphe.

Sa femme Helvig lui survécut jusqu'en 1325, assez pour être témoin des luttes fratricides qui ensanglantèrent le royaume après la sage régence du maréchal Tyrgils Knutsson. Pendant ces années trop courtes, « la Suède était si prospère que jamais on ne pourra faire mieux, » dit la Chronique rimée, et cela malgré la guerre avec la Russie, qui n'empêchait pas le christianisme de progresser en Finlande.

Upsal, où l'on avait transféré le siège archiépiscopal, fixé précédemment à Gamla Upsala [1], ainsi que les reliques vénérées de

[1] Dès le 5 septembre 1258, Alexandre IV autorisait cette translation par une lettre à l'évêque de Vesteras (*Dipl.*, t. I, p. 391); elle fut décidée à la diète de Söderköping, en 1270.

Digitized by Google

saint Éric et des premiers évêques (en 1273), voyait s'élever sa belle cathédrale, sous la direction d'un architecte français, Étienne de Bonneuil, appelé de Paris en 1287, et « maître de construire l'église d'Upsal en Suèce, » comme porte le contrat pieusement reproduit dans la verrière de la nouvelle église, qui conserve ainsi les traits du premier fondateur. On rédigeait aussi la nouvelle loi de l'Upland, premier pas vers l'unification législative qui ne devait être achevée qu'au XVIIIe siècle.

Mais, en 1302, le jeune Birger, fils de Magnus Ladulas, était sacré ; en 1305, il forçait ses frères à reconnaître pour héritier du trône son fils Magnus, et ceux-ci, par vengeance, le décidaient à sacrifier le fidèle Tyrgil, qui fut décapité à Stockholm en 1306 ; c'était un crime et une faute : Birger s'en aperçut vite ; pris traitreusement par ses frères, Valdemar, le duc de Finlande, et Éric, le plus capable comme aussi le plus perfide, il dut, à la suite d'une longue guerre avec le Danemark et la Norvège, signer la paix d'Helsingborg (1310 et 1313), qui équivalait au partage du royaume.

Il dissimula quelques années, puis en 1317, à Nyköping, il fit arrêter ses frères au milieu d'un festin, et les mit dans une prison dont il jeta les clés dans la rivière ; tous deux y moururent de faim en 1318, mais cette atroce perfidie tourna contre Birger ; les veuves des ducs s'allièrent avec le Danemark, le Brandebourg et l'archevêque de Lund ; la Scanie fut ravagée, Birger vaincu, chassé à Gotland, puis en Danemark, et la paix de Roskilde (1318) conclue en faveur du fils d'Éric, Magnus II.

Cette époque, dit M. Montelius [1], est tristement célèbre pour sa mauvaise foi sans bornes et le mépris cynique des serments les plus sacrés, dès que l'intérêt personnel est en jeu ; cependant il faut reconnaître que les ducs avaient mérité leur sort, et que le pays devait gagner à la suppression des apanages héréditaires. D'ailleurs, si les torts du roi furent graves, on doit tenir compte de la partialité marquée que témoigne contre lui l'auteur de la Chronique rimée, auquel nous devons la plupart des détails de cette histoire. Leur excuse commune, c'était leur jeunesse : au début de la querelle, l'aîné n'avait que vingt-

[1] *Op. cit.*, p. 444.

Digitized by Google

quatre ans, et le plus jeune vingt ; ils suivirent trop fidèlement l'exemple paternel.

Magnus II, déjà roi de Norvège comme petit-fils d'Hakon [1], réunit le premier les deux couronnes ; la régence de sa mère, la duchesse Ingeborg, fut orageuse, car le Sénat voyait de mauvais œil son favori le Danois Knut Port, qui voulait s'emparer de la Scanie ; il finit par se réfugier en Danemark, où il épousa Ingeborg (1327), et mourut peu après (1330).

On venait de conclure avec les Russes la paix de Nöteborg (1323), et en 1332 Magnus, devenu majeur, fut élu roi en Scanie pendant les troubles qui agitèrent le Danemark après la mort des rois Éric Menved et Christophe II, mais cette expédition lui coûta cher [2], et le mécontentement fut tel qu'après la naissance d'Hakon, second fils de Magnus (en 1340), ce dernier dut se contenter du titre de régent de Norvège, au nom de l'enfant, élu à Varberg en 1343. La Hanse, dans l'intérêt de son commerce, commençait à semer la division entre les deux royaumes. Cependant le jeune Éric, fils aîné de Magnus, fut proclamé héritier de Suède à Upsal, en 1344. Tous deux étaient fils de Blanche de Namur, alliée par sa mère à la maison de France, et qui avait épousé Magnus en 1335, après sa chevauchée traditionnelle de joyeux avènement à travers le royaume (*Ericsgata*) ; le jeune couple fut sacré à Stockholm, en juillet 1336, tandis que Magnus était armé chevalier par Albert de Mecklembourg, fiancé depuis 1321 à sa sœur Euphémie.

Magnus était alors un des plus grands souverains de l'Europe au point de vue de la puissance territoriale, mais ses finances ne répondaient guère à l'étendue de ses domaines. Il se plaint amèrement de cet embarras dans une sorte de manifeste aux gens de Sudermanie (décembre 1336). Cela ne l'empêcha point d'abolir, en 1335, les derniers restes de l'esclavage, « en l'honneur de Dieu et de Notre-Dame, et pour le repos de l'âme de son père et de ses oncles.... Aucun enfant né de parents chrétiens ne

[1] L'acte d'union dans Rydberg, t. I, p. 399.

[2] Israël Erlandi, frère de sainte Brigitte, laissé comme otage par Magnus, dut se racheter en 1334 au prix de 450 marks (valeur d'aujourd'hui : 135,000 couronnes). On sait que sainte Brigitte exerça de hautes fonctions à la cour du jeune roi, et qu'elle ne lui épargna pas les avertissements salutaires sur son luxe et les écarts de sa conduite privée.

Digitized by Google

serait désormais appelé esclave, car Dieu, nous ayant délivrés de la servitude païenne, avait ainsi rendu tous les hommes libres [1]. »

Mais en 1340, après un long interrègne, Valdemar Aterdag [2] montait sur le trône de Danemark, et le pape d'Avignon, Benoît XII, refusait de confirmer les prétentions de Magnus sur la Scanie ; à la suite d'une guerre avec les comtes de Holstein, alliés de Magnus, Valdemar consentit cependant à lui céder définitivement cette province (traité de Varberg, novembre 1343) aux conditions onéreuses du contrat de 1332.

En 1348, nouvelle guerre en Finlande ; Magnus s'avança d'abord jusqu'à Novogorod, mais il perdit, en 1349, la place de Nöteborg, et en même temps la terrible peste noire, importée d'Angleterre à Bergen, fit d'affreux ravages ; on calcule qu'elle enleva plus du tiers de la population ; le diocèse de Skara, sur 500 prêtres, n'en gardait que 34 à la fin de l'épidémie, et les quittances du Denier de saint Pierre, conservées au Vatican, prouvent que les foyers avaient diminué d'un tiers dans les diocèses de Linköping, de Strengnäs et de Vesteras, de moitié à Upsal et à Skara ; celui de Vexiö avait été plus épargné.

L'archevêque Heming, ancien élève de l'Université de Paris, où les Suédois possédaient une maison à eux dès la fin du XIIIe siècle, fut une des victimes du fléau ; nous savons par son testament qu'il laissait un riche patrimoine et des meubles précieux ; il montra du zèle pour les missions et le progrès de l'Église ; on a de lui une lettre à l'archevêque de Trondhjem, où il propose de laisser pleine liberté aux fidèles des deux royaumes pour choisir à leur gré l'un ou l'autre des célèbres pèlerinages de saint Olaf et de saint Éric.

La fin du long règne de Magnus fut triste et troublée ; par une législation nouvelle (1347), il avait essayé de fortifier le pouvoir royal en interdisant les vengeances privées et en frappant de peines plus sévères les crimes contre les personnes. Mais ses

[1] Texte *suédois* (l'un des plus anciens monuments de la prose nationale), dans *Dipl.*, t. IV, p. 407.

[2] Ainsi nommé parce qu'il avait coutume de répéter, dans les circonstances fâcheuses : « Demain, il fera jour de nouveau » (*ater dag*). Au musée de Stockholm, un tableau remarquable de M. Hellqvist représente ce prince à la prise de Visby.

Digitized by Google

finances s'épuisaient chaque jour davantage ; en 1351, à la fin de la croisade malheureuse en Finlande [1], nous voyons la reine et le Sénat emprunter au légat pontifical Jean de Guibert les sommes qu'il venait de toucher pour le Denier de saint Pierre ; on ne put les rembourser, et, après plusieurs réclamations inutiles, Innocent VI excommuniait le roi et ceux qui lui avaient servi de caution (1358) [2].

D'autres conflits surgissaient avec la Hanse, soupçonnée de soutenir les Russes et les Karéliens contre la Suède, avec le Brandebourg, où le duc Albert traitait successivement avec Valdemar et Magnus ; en Suède, le duc Bengt Algotsson, qui saisit en 1355 les biens du diocèse de Lund, soulevait, dès 1353, la jalousie des nobles irrités de la faveur que Magnus lui témoignait ; la réduction ou la suppression des privilèges ecclésiastiques créait de non moindres embarras. Le fils de Magnus, Éric (dit le Junker), se mit à la tête des mécontents, prit le titre de roi (1356), et avec le concours d'Albert, choisi comme arbitre, imposa, en avril et novembre 1357, à son père des traités onéreux, qui lui enlevaient la presque totalité de la Suède ; ce fils ingrat mourut misérablement de la peste, ainsi que sa femme, en juin 1359, après s'être déshonoré par le massacre de nombreux prisonniers réfugiés dans une église, où il fit mettre le feu.

Son frère Hakon, roi héréditaire de Norvège, venait d'être fiancé à Copenhague (au début de 1359) avec la fille de Valdemar, Marguerite ; c'était le prélude de la fameuse Union de Calmar.

En novembre 1359, la première diète suédoise (Riksdag) se réunissait à Söderköping ; Magnus faisait alliance avec le duc Albert, ainsi qu'avec la Ligue hanséatique, mais, en 1360-1361, une campagne heureuse rendait Valdemar maître de la Scanie, du Bleking, du Halland, des îles d'Oland et de Gotland, avec la riche cité de Visby [3].

[1] C'est dans cette guerre que mourut le frère de sainte Brigitte, Israël ; en vrai chevalier chrétien, il avait donné son anneau à la sainte Vierge, dans la cathédrale de Riga, où il voulut être enseveli.

[2] Pièces dans Rydberg, t. II, p. 152, 249 et 271.

[3] Voir dans l'*Histoire de Suède illustrée*, t. II, p. 54, la description de cette reine de la Baltique, avec ses églises et ses couvents, dont les ruines imposantes excitent encore l'admiration des voyageurs ; elle ne se releva pas de la

Digitized by Google

Les seigneurs essayèrent de brouiller Magnus avec son fils Hakon ; ne pouvant y réussir, ils les proclamèrent tous deux à la fois sur la pierre de Mora (1362), et Hakon, l'année suivante, épousa Marguerite, mais les rebelles ayant appelé, en 1364, Albert de Mecklembourg, celui-ci fit prisonnier Magnus à Gata (1365), et continua la guerre contre Hakon jusqu'en 1371 ; le peuple supportait avec peine la domination allemande, et Albert ne se maintint qu'à force de concessions à la noblesse.

Quant à l'infortuné Magnus, il mourut en 1374 ; les anciennes chroniques, par exemple celle d'Éric Olaï (au xve siècle), le traitent sévèrement ; les historiens modernes sont plus indulgents.

M. Hildebrand n'hésite pas à rejeter, après discussion, les griefs élevés contre lui par les seigneurs ; il le trouve plus faible que méchant, et lui accorde le mérite des bonnes intentions « accompagnées de quelques actes louables [1]. »

Du moins le pays ne gagna rien au change : la violence et l'anarchie partout ; un évêque de Linköping, Gotschalk, est assassiné dans une querelle avec un noble, Mathieu Gustafsson [2]. Un grand seigneur, Bo Jonsson, arrive à se rendre presque indépendant sur un vaste territoire ; le roi est obligé de prodiguer les fiefs et d'engager les biens de la couronne pour avoir de l'argent ; les pauvres sont opprimés et ne peuvent obtenir justice ; les impôts augmentent avec la misère publique ; bref, en 1386, à la mort de Bo Jonsson, « le roi était sans force, le peuple écrasé, les évêques sans influence, réduits à se faire vassaux des grands, la bourgeoisie affaiblie par le mélange

défaite de 1361. La légende s'est vengée en faisant battre Valdemar par les gens de Visby, et en contant qu'il était venu d'abord, déguisé, chez un marchand nommé Hans, dont la fille lui aurait livré plus tard l'entrée de la ville. Elle aurait été emmurée par ses concitoyens dans la *Jungfrutornet* (tour de la jeune fille), qu'on montre aujourd'hui aux touristes. — Selon d'autres traditions, la convoitise de Valdemar aurait été excitée par la visite qu'il fit à un riché orfèvre, Nils. « Les Goths, dit la ballade, pèsent l'or au *lispund* (poids de 15 livres) et jouent avec les pierres précieuses ; leurs porcs mangent dans des auges d'argent, et leurs femmes filent avec des fuseaux d'or. » Cf. Söderberg, *Vägledare ; Visby ruiner* (Guide aux ruines de Visby), Visby, 1845, et la bibliographie de Gotland par Molér (116 p., Stockholm, 1890). — Sur le commerce des Arabes dans la Baltique, et les monnaies orientales retrouvées à Visby, cf. Babelon (*Science sociale*, t. X).

[1] *Op. cit.*, p. 65.

[2] Messenius raconte que le meurtrier fut frappé d'un châtiment étrange : dès qu'il entrait dans une maison, on ne pouvait y brasser la bière ni cuire les aliments, si bien qu'il finit par mourir d'inanition.

Digitized by Google

d'éléments étrangers, l'Église en proie à la cupidité des seigneurs [1]. »

Albert ayant voulu reprendre aux héritiers de Bo Jonsson les fiefs qu'ils détenaient, ceux-ci appelèrent la reine Marguerite, alors maîtresse du Danemark et de la Norvège (Hakon était mort en 1380, et leur fils Olaf en 1387), qui fut proclamée souveraine de Suède (*fullmäktiga fru och rätta husbonde*) en 1388 ; elle fit ses conditions, se sachant nécessaire ; Albert, qui revenait d'Allemagne avec une armée, fut battu à Falköping (24 février 1389) et conduit prisonnier à Marguerite ; désormais, pour plus d'un siècle, la Suède allait partager les destins agités des deux royaumes scandinaves.

Avant de jeter un coup d'œil sur la période de l'Union, il sera bon de donner une idée du développement intérieur de la vie suédoise jusqu'à la fin du XIVe siècle.

D'abord, le gouvernement et l'administration : ces termes ne doivent pas évoquer les images familières à nos cerveaux latins ; l'ancien Nord, on l'a déjà vu, et c'est une des observations les mieux établies de la science sociale, est extrêmement particulariste, porté à réduire au minimum les services publics ; chaque *pays* (*land*) a sa loi propre et une assez large autonomie ; le district (*härad*) est composé d'un groupe de familles associées pour se protéger mutuellement ; les *odalmen*, ou propriétaires libres, qui constituent la noblesse et jouissent des droits politiques, sont peu nombreux ; au-dessous d'eux, des tenanciers libres (*landbor*) et des serfs (*trälar*) ; la noblesse comme classe à part, avec privilèges héréditaires, n'existe pas avant Gustave Vasa, mais dès l'origine on voit quelques paysans (*bonder*) plus riches ou plus capables s'élever au-dessus des autres, et former peu à peu la noblesse de service royal (*tjenstadel*) qui s'appellera état de franchise séculière (*verldsliga frälsestandet*, par opposition à la franchise ecclésiastique : *andliga frälsestandet*), lorsque Magnus Ladulas aura dispensé de l'impôt dû au roi (exclusivement) tous ses hommes liges et serviteurs à cheval (*russtjenst*). Le clergé, relevant du pape, jouissait d'une indépendance plus grande et mieux assurée.

Durant le haut moyen âge, l'unité politique réside seulement

[1] Hildebrand, *Histoire de Suède illustrée*, t. II, p. 105.

Digitized by Google

dans la personne du roi ; sa fonction consiste « à conseiller le pays, à gouverner le royaume, à donner force à la loi et à maintenir la paix. » Il est électif, mais d'ordinaire on le choisit dans la famille royale, à laquelle il doit appartenir au moins par les femmes ; dès qu'il est couronné, il tâche de faire élire son fils comme héritier présomptif, et c'est l'occasion de capitulations onéreuses, qui ne sont pas toujours observées.

Les gens de l'Upland sont seuls, à l'origine, pour désigner le roi, puis ils reçoivent les délégués des autres provinces ; avant d'être sacré, l'élu monte sur la pierre de Mora (près de Gamla Upsala) où on l'acclame [1] ; ensuite il est proclamé par le lagman de l'Upland, il prête serment, et il reçoit celui du peuple, sur place d'abord, puis à travers le royaume, d'Upsal à Strengnäs, à Linköping, Jönköping, Skara, Orebro et Vesteras : c'est l'*ericsgata* (d'*e-rik*, tout le royaume, en vieux suédois).

A côté du monarque, et souvent au-dessus de lui, le Sénat ou Conseil du royaume (*Riksrad*) qui apparaît dès la fin du XIIIe siècle comme *Conseil du Roi*, et prend son titre définitif à la fin du XIVe ; l'archevêque en fait partie de plein droit, selon la loi de Magnus Éricsson ; les évêques, les chevaliers et les écuyers (*svennar*) fournissent les autres membres ; ceux-ci résident ordinairement sur leurs terres, et ne se réunissent qu'à l'appel du roi ; ils se rendent à leurs frais au lieu désigné et y tiennent un parlement (*samtal*) qui s'appellera d'abord assemblée des seigneurs (*herresdag*), puis, lorsque tous les États y seront représentés, *riksdag* (Diète du royaume).

D'abord simplement consultatif, le Sénat aura voix délibérante sous les minorités de Birger et de Magnus II, et il gagnera peu à peu tout ce que perdra l'autorité royale, si souvent ballottée et compromise par des princes étrangers.

Un autre personnage considérable, dont le rôle ira diminuant au contraire à la même époque, c'est le *Jarl* (comte), sorte de maire du palais ; à l'origine, il s'intitule comte par la grâce de Dieu, et non pas comte du roi, mais comte de Suède ; il prélève un tiers du revenu de Gotland (le roi a les deux autres tiers), mais, après Birger Jarl, il est remplacé par le *drots* (mai-

[1] Le fait est certain pour Magnus Éricsson, et la chronique ajoute que cela eut lieu *iuxta morem*.

Digitized by Google

tre des cérémonies, *dapifer*) qui assiste le roi dans l'administration de la justice, et qui présidera le Sénat sous la minorité de Magnus II; en même temps le *marsk* (maréchal ou connétable) assiste le roi à la guerre. Plus tard, ils s'appelleront aussi chancelier et maréchal du royaume (*riksdrots* et *riksmarsk*).

Le chancelier proprement dit (*kansler*) est ordinairement un évêque.

Quelquefois, par exemple en 1344, quand Magnus II se rendit en Norvège, le *drots* est remplacé par un lieutenant royal ou plénipotentiaire qui perçoit l'impôt et juge, assisté de trois sénateurs, durant l'absence du prince; mais ses pouvoirs ne s'étendent pas à tout le royaume, il faut qu'ils soient spécifiés pour chaque région qui jouit d'une loi propre (*lagsagd*).

Le revenu public est celui du roi, confondu avec celui de l'État; il provient des biens de la Couronne ou du patrimoine privé du souverain, plus le produit de différentes taxes, des amendes, des douanes, du *danaarf* (prélevé sur les étrangers qui meurent en Suède sans y laisser d'héritiers); les agents du fisc et les fonctionnaires en général sont rétribués en fiefs, ou dispensés d'impôt; de même, quand le roi veut gratifier ses favoris, ou des sénateurs, mais ces fiefs ne sont pas héréditaires ni toujours entièrement exempts d'impôt; quelquefois ils servent de gage pour les dettes contractées par le roi (*pantsatta*).

Les feudataires doivent le service personnel, avec un certain nombre de cavaliers.

Les principaux agents du monarque sont les baillis (*fogdar*, *advocati*) et les commandants de places fortes (*höfvidsmen*).

Le pouvoir législatif, qui appartient primitivement au Ting (assemblée des hommes libres), passe plus tard au roi, sauf approbation ultérieure du Ting (1285), et le code traditionnel est fixé par écrit au cours du XIIIe siècle; il ne reste rien des prétendues collections runiques de l'Upland et de la Vestrogothie; la plus ancienne rédaction serait celle de Vestrogothie, qui date des premières années du XIIIe siècle (il y eut une nouvelle rédaction à la fin du même siècle); puis celles de l'Upland et de la Sudermanie, confirmées par le roi en 1327 [1].

[1] Sur les lois suédoises, recueillies par Schlyter, cf. plusieurs articles de M. Dareste dans le *Journal des savants* (an. 1880, 1881, 1896).

Digitized by Google

La nomination des juges (*lagmen*) et des chefs de district (*härads-höfdingar*) passe également du Ting au roi.

Le jury, cette vieille institution germanique, subsiste ; à l'origine il siégeait en plein air, sur une hauteur, et, au lieu de témoignages, on employait les moyens primitifs : ordalies, et serment prêté par l'accusé, auquel se joignaient, pour la circonstance, un nombre plus ou moins grand de guerriers qui attestaient son innocence.

Le *lagman* n'avait qu'à appliquer la loi, sauf appel au *landsting* (assemblée provinciale) ou au roi, tantôt seul, tantôt assisté du chancelier ou du Sénat; quelquefois il jugeait en première instance. L'administration locale, d'ailleurs rudimentaire, était absolument autonome; pas de fonctionnaires au centre, pas même de capitale fixe.

Le vote de l'impôt était réservé au peuple, dans les limites fixées par la coutume; le roi ne pouvait imposer de taxe nouvelle sans consulter les évêques, les juges et quelques propriétaires; s'il était assez fort, il n'observait pas toujours cette règle, et les grands vassaux suivaient son exemple; les exactions de ces derniers furent réprimées par Magnus Ladulas.

En revanche, le roi pouvait augmenter l'impôt d'une manière indirecte en multipliant les exemptions, ce qui faisait retomber le poids des charges publiques sur un moindre nombre de contribuables.

On chercha souvent à diminuer ces privilèges, et on y réussit pour les biens d'église, mais la noblesse, moins docile, voulait mener grand train, même en dehors des guerres ; de là, conflits perpétuels avec le roi; Magnus Ladulas et Magnus II eurent à soutenir de longues luttes avec les ordres privilégiés ; vers le milieu du XIVe siècle, l'influence de l'aristocratie augmente, celle des petits propriétaires diminue, on commence à unifier les coutumes provinciales et à introduire des principes nouveaux, imités du droit romain. Knut Éricsson, le premier, s'intitule « roi par la grâce de Dieu. »

A l'origine, le prince est d'accord avec la noblesse contre le peuple, puis, après les guerres civiles, les rivalités dynastiques, les minorités prolongées, le pouvoir féodal grandit aux dépens du pouvoir monarchique; cependant les historiens constatent que jusqu'à la fin du moyen âge le paysan suédois conserva

Digitized by Google

plus d'indépendance et de *self-government* que dans le reste de l'Europe, et nous le verrons jouer un rôle considérable, même sous Gustave Vasa.

La civilisation proprement dite se propage avec lenteur, vu la rareté et la difficulté des communications.

Les mines, principale richesse du pays, sont mises en valeur par des Allemands (le Kopparberg ou Montagne de cuivre dès le XIIIe siècle, le Silfverberg ou Montagne d'argent vers 1350); on colonise le Norrland et la Finlande; les Lapons, par intermédiaires, entrent en rapport avec les Allemands pour l'exploitation des pêcheries du golfe de Bothnie; le commerce national est de plus en plus absorbé par la Hanse, qui possède Visby, et crée une succursale à Novogorod. Les villes, rares et peu populeuses, ont des lois spéciales, qu'elles gardent avec un soin jaloux; en 1315, Valdemar ordonne à tous les artisans de se concentrer à Sigtuna et à Stockholm, sous peine de confiscation; les cités épiscopales se développent les premières, et se donnent un Conseil avec des bourgmestres, comme en Allemagne; elles ont leur coutume et leur sceau, sous le contrôle d'un bailli royal; en 1317, Stockholm commence à s'entourer de murailles en bois; le code maritime de Visby sera longtemps célèbre, et servira de modèle.

Néanmoins les bourgeois restent sans influence politique jusqu'à la fin du XIVe siècle; le commerce est dangereux, à cause des pirates qui infestent la Baltique; faute de boussole, on se résigne malaisément à perdre la terre de vue; vers 1250, le légat pontifical est encore obligé de défendre qu'on pille les biens des naufragés, et c'est en vain que les rois donneront à la Hanse des garanties contre cet abus. Les navires gardent la même forme que sous les vikings, mais aux rameurs on substitue le mât et la voile.

Les voyages sur terre sont presque aussi difficiles; en 1320, il faut sept jours pour aller de Lödöse (Gothembourg) à Riseberg, et cinq autres de Riseberg à Upsal, deux semaines de Götaelf (en Dalécarlie) à Stockholm, sept jours d'Upsal à Linköping, cinq de Strengnäs à Linköping, deux grandes journées de Jönköping à Skara, neuf de Skara à Oslo (l'ancienne Christiania).

En 1328, quand les envoyés du Pape vont chercher le Denier de saint Pierre à Upsal, on garde l'argent sous scellés dans la

Digitized by Google

sacristie de la cathédrale, puis on l'escorte de Strengnäs à Riseberg, avec un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et douze hommes armés, jusqu'à Lödöse avec quarante hommes ; l'escorte n'est pas payée, et cependant le transport coûte cinq mille couronnes (environ 7,000 francs, valeur actuelle).

Comme le métal est rare, la loi permet de s'acquitter en nature.

Le *mark*, unité monétaire, pèse 211 grammes (celui de Cologne pesait 234 grammes), à peine une demi-livre ; il se divise en 8 *öre*, l'*öre* en 3 *örtugar*, l'*örtug* en 8 deniers ; d'ailleurs le poids varie, et la valeur avec ; ainsi le mark de Stockholm vaut plus que celui de Skara.

Comme la monnaie laisse à désirer, que le cuivre est le plus employé, le mark d'argent vaut trois ou quatre fois le mark ordinaire, cinq fois au XIVe siècle, six à la fin du XIVe et dix à la fin du XVe siècle, ce qui représente trois cents couronnes d'aujourd'hui (plus de 400 francs).

Jusqu'en 1350, on ne frappe que des deniers (il en faut 192 au mark !) ; sous le roi Albert, on frappe des *örtugar ;* le premier mark d'argent est de 1536, la première pièce d'or de 1568.

La plus ancienne monnaie datée remonte à 1478, la première qui porte l'indication de sa valeur à 1543.

Cependant il existait des ateliers pour la frappe du métal à Sigtuna dès le temps du roi Olof Skötkonung (XIe siècle) ; plus tard, il y en eut à Stockholm, à Upsal, à Vesteras, à Orébro, à Nyköping et à Söderköping, à Skenninge, à Skara et à Visby, à Jönköping, à Calmar (1350) et à Abo (sous Éric XIII).

On emploie aussi la monnaie étrangère, livres tournois, florins, pièces allemandes, anglaises et danoises surtout.

Si le progrès matériel est tardif, le progrès intellectuel l'est encore davantage, et pour les mêmes raisons.

A vrai dire, il se confond avec l'établissement de la discipline ecclésiastique et ses triomphes laborieux sur la force brutale. Nous avons vu l'organisation de la hiérarchie par Adrien IV et Guillaume de Sabine ; en 1312, l'archevêque d'Upsal figure au concile de Vienne ; il devait aller à Rome tous les quatre ans, en personne ou par procureur. Certains évêques sont richement dotés : celui de Linköping est taxé pour le Denier de saint Pierre, en 1280, sur un revenu de 600 *marks*, soit 180,000 couronnes en valeur d'aujourd'hui. La plupart sont nobles, tiennent un haut

Digitized by Google

rang dans l'État, et ne voyagent qu'avec une escorte imposante.

La loi suédoise reconnaît, dès l'origine, leur juridiction sur les causes matrimoniales, les sacrilèges, etc. ; dans les actes publics, ils signent immédiatement après le roi, avant le chancelier et le connétable, même avant le Jarl et les frères du roi. Le clergé inférieur est moins favorisé ; l'élection des curés continue d'appartenir aux paroisses, à l'unanimité dans l'Upland, à la majorité des voix en Vestrogothie ; çà et là on trouve le droit de patronage, et des *tutores ecclesiae* qui ressemblent de loin à nos fabriciens.

De temps en temps, l'archevêque réunit un synode provincial, et les évêques des synodes diocésains [1].

L'Église peut hériter des biens légués par testament, même sans le consentement des héritiers naturels.

Son principal revenu, la dîme, est partagé entre l'évêque, le prêtre de paroisse et les pauvres (un tiers à chacun) ; de plus, la *dîme animée* (*quick tionde*), qu'on prélève sur le bétail, est réservée au curé.

Le Denier de saint Pierre est dû par quiconque « laboure et sème. » On donne aussi beaucoup pour les indulgences et pour la croisade : ainsi Magnus Ladulas assigne par testament, en 1285, quatre cents marks à quatre chevaliers qui iront en Terre sainte à sa place, et à quatre autres pour aller en Livonie contre les infidèles.

On évalue le montant annuel du Denier de saint Pierre à treize cents ou treize cent cinquante marks (quatre millions de couronnes) ; outre les annates, l'archevêque paie six cents florins (cinquante mille couronnes) en recevant le pallium.

Les frais de visite pastorale pèsent lourdement sur les curés, et malgré les statuts de Skenninge, on trouve à ce sujet des plaintes fréquentes dans le *Diplomatarium*.

Si les revenus de l'Église augmentent, ses charges sont considérables : plus encore que dans le reste de l'Europe, elle est seule à procurer, outre le sien propre, trois grands services publics : le soin des pauvres, des malades et des écoles ; elle est aidée dans sa tâche par les ordres religieux et par les confré-

[1] Cf. Reuterdahl, *Statuta synodalia svio-gothica*.

Digitized by Google

ries laïques qui se développent, et multiplient les fondations charitables [1].

Quant aux écoles, il y en a pour les clercs autour de chaque cathédrale et des principaux couvents; dès 1285, le prévôt d'Upsal, André And, achète une maison à Paris, rue Serpente, près de la Sorbonne, pour douze étudiants d'Upsal, et en 1291 l'archevêque leur donne une règle qui prescrit, entre autres choses, l'usage habituel du latin dans la conversation; ce collège fut vendu en 1354, et l'argent converti en rentes [2].

Plus tard, et surtout après la création de l'Université de Prague par l'empereur Charles IV, les Suédois iront de préférence en Allemagne, sans toutefois abandonner Paris.

Un obstacle au progrès des études, c'est l'extrême cherté des livres : en 1317, l'église de Vesteras achète un missel 10 marks (3,000 couronnes) et le recueil des Décrétales 20 marks !

Cependant la littérature nationale produit ses premiers ouvrages, la *Chronique rimée*, le traité du gouvernement royal *(Konunga-styrelse)*, imitation libre ou plutôt adaptation originale du *de Regimine Principis* d'Egidio Colonna, l'archevêque de Bourges, précepteur de Philippe le Bel ; sainte Brigitte fait traduire la Bible presque entière par son confesseur, Mᵉ Mathias ; la reine de Norvège, Euphémie, fait traduire des romans de chevalerie, comme *Flores et Blanzeflor*, le *Chevalier du Lion*, le *Duc de Normandie*, etc. Quant aux célèbres *Folkvisor*, ou chansons populaires, elles datent probablement d'une époque plus récente, au moins dans leur forme actuelle.

Jusqu'au XIVᵉ siècle, les actes publics et même les lettres sont rédigés en latin exclusivement, alors qu'en Norvège on commençait à employer la langue vulgaire, mais les lois sont en suédois; l'usage des *runes* persiste à Gotland et dans quelques districts écartés, même au delà du moyen âge.

Le parchemin, qui coûtait très cher (une feuille se paie 7 couronnes en 1331), fait place graduellement au papier, que l'on voit apparaître vers 1345 [3].

[1] Cf. le travail récent de M. Hedqvist sur les œuvres pies en Suède au moyen âge (Strengnäs, 1893).

[2] L'acte de vente dans *Handl.*, t. XII, p. 58. Cf. une étude de M. Geffroy sur cette maison, dans la *Revue des sociétés savantes* (1858, t. IV, p. 659).

[3] Sur toutes ces questions, que nous ne pouvons qu'effleurer, cf. la belle

Digitized by Google

Les arts viennent en dernier lieu, et seront longtemps encore d'importation étrangère, par exemple sous l'influence des moines cisterciens ; on cite quelques peintures du XIIIe siècle dans les églises de Vrigstad et d'Hjelmesryd, près de l'abbaye de Nydala, et surtout les fresques de Radd, qui datent du XIVe siècle, et qui existent encore.

Avec les arts, et plus vite qu'eux, le luxe des cours européennes pénètre dans le Nord ; la *Chronique rimée* donne une curieuse description des noces du roi Birger, en 1298 [1] ; les fêtes et les tournois jettent un grand éclat; ainsi Magnus II achètera, en 1332, un cheval de prix pour la somme exorbitante de 24,000 couronnes ! En 1328, les funérailles de Birger Persson, le père de sainte Brigitte, en coûteront 16,000 ; Magnus II, par le statut de Telge en 1345, sera obligé de limiter le nombre des invités aux mariages et aux enterrements : un évêque avec ses chanoines, plus deux autres chanoines, huit chevaliers, quarante hommes d'armes, dix curés et vingt paysans ; ceux qui viendraient sans être invités seront mis à l'amende !

Ces dépenses de luxe n'empêchent pas que le confortable soit extrêmement rudimentaire ; on connait l'usage des tuiles, mais on ne bâtit les maisons qu'en bois, et ce n'est qu'au milieu du XIVe siècle que les édifices en pierre apparaitront dans les villes ; les vitres sont réservées aux églises (en 1322, un vitrail ordinaire coûte 1,200 couronnes).

Les titres de noblesse s'établissent peu à peu ; les chevaliers se font appeler seigneurs *(herrar)* et leurs femmes se réservent le nom de dames *(fruar)* ; les armoiries, qui n'étaient à l'origine qu'un emblème variable, gravé sur un bouclier, deviennent héréditaires ; quelquefois le fils prendra les armes de sa mère ; en revanche, on continue à désigner les gens par leur nom de baptême et celui de leur père (un tel, fils d'un tel) ; le nom de famille est rarement usité ; la plus ancienne que l'on connaisse est celle des Stures, avec leur blason composé de trois feuilles ;

Histoire de la littérature suédoise de M Schück, professeur à l'Université d'Upsal, et le vaste recueil de M. Hildebrand : *La culture du moyen âge en Suède* (Stockholm. Norstedt, 4 parties, en cours de publication). On y trouvera de nombreuses gravures, qui reproduisent quantité d'objets anciens, conservés au musée de Stockholm.

[1] Cité par Montelius, *op. cit.*, p. 486.

Digitized by Google

le sceau servait de signature, car, à la fin du moyen âge, beaucoup de nobles, et même des sénateurs, ne savent pas écrire.

Le rang se mesure à l'importance du cortège ; ainsi Magnus II, en 1344, fixe celui des évêques à trente chevaux, des sénateurs à douze, des chevaliers à huit, des écuyers à six, et des *moindres hommes* à trois. Comme toutes les lois somptuaires, celle-ci fut médiocrement efficace, et la féodalité ne fera que grandir en faste et en importance, à la faveur des troubles du xve siècle, jusqu'à ce qu'elle soit définitivement courbée sous la rude main de Gustave Vasa. Avec l'union de Calmar commence une ère de transition sur laquelle nous n'avons pas à nous prononcer ici, et que nous nous réservons de traiter ailleurs avec plus de détail, car elle constitue la préface naturelle de la transformation politique et religieuse à laquelle le luthéranisme servira de prétexte, et Gustave Vasa d'instrument.

J. Martin,
Prêtre de Saint-Sulpice.

Digitized by Google

UN

CASUS BELLI FRANCO-HELVÉTIQUE

EN 1792 ET 1793

LA NEUTRALITÉ DE LA PRINCIPAUTÉ DE BALE

L'occupation de l'évêché de Bâle préluda aux conquêtes de la Révolution française. Cette principauté occupait à l'entrée de la trouée de Belfort, entre le Rhin, la plaine suisse, la Franche-Comté et l'Alsace, une situation stratégique trop importante pour que les troupes de la France ne se hâtassent d'y devancer celles de l'Autriche.

Deux excellentes raisons, en apparence contradictoires, semblèrent justifier du reste l'arrivée du général Ferrières à Delémont[1] (28 avril 1792). L'évêque était prince du Saint-Empire : la déclaration de guerre du 20 avril l'atteignait donc, et l'invasion de ses États était régulière ; que s'il arguait de son alliance avec les Bourbons, alliance renouvelée en 1780, il était aisé de lui répondre qu'elle permettait précisément à sa puissante voisine de garder en cas de guerre des défilés essentiels à sa sécurité ! Le prince Joseph de Roggenbach n'essaya même point de parlementer, et il avait déjà trouvé à Bienne un refuge, avec toute sa cour, lorsque le flot révolutionnaire eut gagné Porrentruy.

Cette marée montante aurait dû, dès l'abord, s'avancer jusqu'au lac de Jean-Jacques, puisque là seulement prenait fin la souveraineté des évêques ; mais un obstacle aussi frêle qu'imprévu l'arrêta dans sa course pendant près de six années. La

[1] Seule ville importante de la principauté, avec Porrentruy, la capitale.

Digitized by Google

ville et république de Bienne, l'Erguel ou Val de Saint-Imier, l'abbaye de Bellelay et sa *courtine*, la prévôté de Moutiers Grand-Val ou Münsterthal, enfin, étaient liés aux cantons de Berne et de Soleure par de précieux traités de combourgeoisie, qui, après avoir sauvegardé à travers les siècles leurs libertés locales contre leur suzerain, allaient, à cette heure suprême, devenir le gage de leur indépendance vis-à-vis de l'étranger. Tandis que ses liens avec l'Autriche favorisaient l'annexion de la *partie impériale* de la principauté, la *partie helvétique* de celle-ci puisait dans ses attaches avec la Suisse la force de résister au Minotaure. Les cantons protecteurs, en effet, craignant non sans raisons pour eux-mêmes, s'empressèrent de réclamer pour leurs combourgeois le bénéfice de la neutralité, et firent de l'intégrité de ces avant-postes jurassiens *une question de paix ou de guerre*.

Les événements du 10 août, en refroidissant les relations franco-helvétiques au point d'amener une rupture avec l'ambassadeur, aiguisèrent encore cette susceptibilité intéressée : la *question de l'évêché* servit de cheval de bataille aux *Magnifiques Seigneurs*. La France, de son côté, soucieuse de conserver la paix avec un État central qui la protégeait comme un bouclier, sacrifia le prosélytisme à la diplomatie, et s'efforça de calmer des appréhensions qu'elle redoutait d'exaspérer. Mais ses propres principes se retournèrent alors contre elle-même, et envenimèrent de la façon la plus inopportune un *casus belli* qu'il n'était pas temps encore de braver.

Cette contradiction, exigée par les circonstances, entre les doctrines et les actes d'un gouvernement si habitué à sacrifier les faits aux principes, fera le principal intérêt de cette étude.

I.

Le Directoire de Zürich ouvrit les *hostilités* le 27 septembre 1792, en *enjoignant* au général Montesquiou, commandant en Alsace, d'avoir à respecter « des territoires qui tenaient par des liens plus ou moins étroits à quelques-uns des États suisses. » Le mot d'*hostilités* est exact, puisqu'une pareille sommation, qui aurait dû s'adresser au moins à l'ambassadeur Barthélemy ou au ministère, rompait avec tous les usages internationaux. La

Digitized by Google

note se terminait ainsi : « Nous avons fait d'une manière pressante les réquisitions nécessaires pour que les troupes placées dans le Porrentruy s'en retirent... Nous attendons de vous, monsieur le général, que celles qui sont sous votre commandement n'entreront, ne prendront poste, ne parcourront ou passeront en aucune manière *sur notre territoire helvétique* [1]. »

Les cantons ne pouvaient évidemment exiger de la France qu'elle évacuât les gorges de Porrentruy, car elle se fût ainsi exposée à une invasion autrichienne. Le ministre Chambonas était allé jusqu'à dire que ce point « était le plus essentiel à conserver dans les circonstances présentes [2]. » Elle pouvait seulement renoncer à porter ses armes dans la *partie helvétique* de l'évêché. Barthélemy indiqua d'ailleurs nettement la situation au ministre Le Brun : « Si l'empire germanique, comme il n'y a pas à en douter, prend part à la guerre contre nous, l'évêché de Bâle va se trouver à notre égard dans une situation nouvelle qui nous donnera *encore plus de titres* pour nous y maintenir. Mais elle ne doit jamais nous faire oublier que cette occupation sera toujours un objet de la plus grande jalousie pour les cantons, et que nous ne saurions apporter trop de soins pour que nos troupes ne confondent jamais le territoire de l'évêché avec *celui du Corps helvétique* [3]. » Une dépêche subséquente de l'ambassadeur dévoile mieux encore sa pensée : « J'ai envoyé au Directoire de Zürich une copie du décret de la Convention nationale, relatif à la demande de l'évacuation de l'évêché.... Cet acte empêchera apparemment (les cantons) de nous parler plus longtemps de cette évacuation que la politique nous défend. Ils devront plutôt nous savoir gré... de ne pas occuper *toute*

[1] *Papiers de Barthélemy*, édition Kaulek, I, p. 319. Nous avons renvoyé à la source originale (ministère des affaires étrangères) pour les pièces qui ne sont pas reproduites dans le recueil incomplet de Kaulek. Nous avons mis aussi à profit le fonds Basle, 3 vol. in-fol. (aux archives du même ministère).

Le 13 juin 1792, Barthélemy écrivait déjà à Dumouriez : « La principale inquiétude (des cantons) comme leur premier vœu est dirigé vers les moyens d'obtenir de nous que l'évêché de Bâle soit compris dans la neutralité.... Il sera difficile d'abandonner ces pays dont l'occupation intéresse autant notre sûreté. » Kaulek, I, 179. Cf. aussi ibid., 176, 209, 297, 298, 302, 317.

[2] Kaulek, I, 200, 4 juillet 1792 (Chambonas à Barthélemy).

[3] Kaulek, I, 320, 4 oct. 1792.

Digitized by Google

l'étendue de l'évêché [1]. » La Convention avait, en effet, admis les cantons à faire valoir leurs droits de combourgeoisie.

Leurs vues, du reste, n'étaient pas absolument désintéressées. Ils s'indignaient à la pensée que la France pût s'agrandir à leurs dépens ; mais ils ne se seraient fait aucun scrupule de mettre à profit la détresse du prince-évêque pour s'arrondir de quelque lambeau de territoire. C'est ainsi que Berne dissimulait la convoitise qu'excitait dans ses Conseils la possession de l'Erguel ou Val de Saint-Imier : jugeant combien cette sentinelle avancée au sommet des premières chaînes du Jura lui serait avantageuse, son Sénat usait envers les deux frères ennemis du lieu, Bienne et l'Erguel, de l'astucieuse politique romaine : *divide ut imperes*. Barthélemy, dont l'ambassade était un admirable centre d'informations, ne s'y trompait point : « Il n'y aurait peut-être que l'intention de Berne d'acquérir l'Erguel, écrivait-il à Le Brun, le 15 décembre 1792, qui pourrait faire naître des embarras vers cette frontière de la Suisse ; mais je suis persuadé que Berne reconnaîtra facilement que cette extension de territoire lui attirerait des désagréments de plus d'un genre [2]. »

Le premier de ces désagréments, sinon le seul, était de jeter la perturbation dans les calculs du Corps helvétique : s'élevant contre les empiétements du prosélytisme révolutionnaire, la Suisse ne pouvait raisonnablement lui faire concurrence, et devait rester pure de toute compromission, sous peine de fournir des armes à l'adversaire. Le Directoire de Zürich feignit donc d'ignorer ces visées indiscrètes de Berne, et soumit aux états un projet de note à remettre à Barthélemy, relatif au Münsterthal et à l'Erguel ; il exprimait le ferme espoir que la France ne laisserait pas rompre les liens qui unissaient ces territoires à la Suisse [3].

Barthélemy était résolu d'avance à ménager, par tous les moyens compatibles avec l'honneur national et les intérêts essentiels de son pays, les susceptibilités du Corps helvétique. Or,

[1] Ibid., 377, 28 oct. 1792.

[2] Kaulek, I, 458. Barthélemy, qui nourrit pour la petite république de Bienne, pendant toute la Révolution, une véritable tendresse, ajoutait que « la situation et les intérêts politiques de l'Erguel l'appelaient à être réuni à la ville de Bienne. »

[3] Kaulek, I, 485, 16 déc. 1792.

Digitized by Google

elles étaient audacieusement provoquées par les brutalités et les intempérances de langage de deux personnages qui représentaient alors la France dans le Porrentruy, devenu la *République Rauracienne* [1]. Le général jacobin Demars, commandant les troupes d'occupation, déclarait bien haut que « les *prétentions* des magnifiques seigneurs » étaient insoutenables, et qu'il ne souffrirait point qu'on enlevât à l'émancipation régénératrice une partie de la principauté ; Gobel, évêque *in partibus* de Lydda, ancien suffragant du prince-évêque, actuellement évêque constitutionnel de Paris et commissaire du Conseil exécutif aux frontières de l'est, prêtait à ce forcené le prestige et l'autorité du caractère dont il était revêtu [2].

Barthélemy, furieux d'excès de pouvoir qui dérangeaient tous ses plans, n'eut pas de peine à faire partager son indignation au Conseil exécutif, et à obtenir de lui un solennel désaveu : « Vous ne perdrez de vue, écrivait Le Brun à Gobel, le 29 décembre, que votre mission, comme celle du général, se restreint dans l'étendue de la seule partie de l'évêché de Bâle qui relève de l'Empire, que vous devez vous garder de provoquer l'insurrection dans le pays où le général n'est pas autorisé à porter les armes de la République [3]. »

Les instructions du ministre des affaires étrangères au général Biron, chef de l'armée du Rhin, n'étaient pas moins explicites à l'égard de Demars : « Je vous invite particulièrement à lui recommander d'éviter le ton de la hauteur et de l'humeur dans sa correspondance avec les cantons voisins, de ne pas répondre par des procédés inconvenants au désir que nous témoigne cette puissance (le C. H.) de conserver et de cultiver l'amitié de la République française. Il faut éviter toute immixtion dans les parties suisses de l'évêché [4]. »

[1] Nous préparons un ouvrage sur cette république et le département du Mont-Terrible, qui lui a succédé. Nous nous permettrons de renvoyer dès maintenant le lecteur à nos études déjà parues : *La république jurassienne de Moutiers-Grandval et la Révolution française*, Besançon, Jacquin, 1903 ; *la république de Bienne et la Révolution française*, Berne, K. J. Wyss, 1903 ; *Bellelay de 1792 à 1798, étude d'histoire diplom. révolut.*, Fribourg, impr. Saint-Paul, 1904.

[2] Sur Gobel, voir notre article paru dans la revue *La Révolution française*, 14 avril 1904.

[3] Ibid., III, 29 janvier 1793.

[4] Min. des aff. étr., Basle. II, 342, janvier 1793. Nous ne citons qu'un pas-

Digitized by Google

Gobel et Demars étaient rappelés du reste peu après. Cette déférence, à coup sûr inattendue, offrait un inconvénient pour la Suisse : celui de la priver d'un sujet plausible de récriminations, et de lui interdire toute offensive diplomatique. Elle dut en effet promettre, de son côté, que « les moyens qu'elle emploierait pour maintenir en Erguel et dans le Münsterthal le repos, l'ordre et la sûreté, ne tendraient purement et simplement qu'au maintien de ses droits, » et nullement « à se mêler à ceux d'un tiers [1]. »

La France fut à l'aise, par contre, pour traiter avec elle : Le Brun exigea même comme prix de sa modération la reconnaissance de ce titre d'ambassadeur de la République française auquel le Conseil exécutif tenait tant, et dont Barthélemy fut seul revêtu en Europe. Il lui écrivit le 23 janvier : « Je joins ici la note en réponse à celle qui vous a été transmise par M. Kilchsperger au sujet de l'Erguel et du Münsterthal [2]... Il est bien entendu que vous ne l'adresserez au corps helvétique qu'après vous être préalablement assuré qu'on vous répondra directement et en vous qualifiant du titre d'ambassadeur de la République française.... Pour mieux faire connaître quels sont ses principes et les ménagements dont elle use à l'égard de la Suisse, vous pourrez citer l'arrêté du Conseil exécutif du 30 octobre dernier et la lettre écrite au citoyen Gobel [3]. »

Le Corps helvétique, instruit de ces dispositions, se hâta de témoigner à Barthélemy son entière satisfaction, s'estimant trop heureux, en définitive, de voir le Minotaure révolutionnaire le traiter avec tant de mansuétude, et d'échapper au sort de la Belgique ou des provinces rhénanes. Une circulaire aux cantons, du 4 février, déclara en substance, qu'une conduite qui « les maintenait dans leurs relations et constitutions, étendant la reconnaissance de la neutralité à des districts si importants, était de nature à tranquilliser entièrement la Suisse. » Une lettre

sage de cette lettre, qui est une des applications les plus sincères des principes généraux de la propagande conventionnelle. Nous nous réservons d'exposer autre part ces négociations avec plus de développements.

[1] Kaulek, II, 16, 8 janv. 1793.

[2] Dans cette note, le conseil exécutif annonçait qu'il avait prévenu le désir du Corps helvétique en rappelant le général Demars (Kaulek, II, 37 . Kilchsperger était le trésorier de Berne.

[3] Kaulek, II, 37.

Digitized by Google

de remerciements serait adressée au « très Illustre Seigneur M. Barthélemy » dans les formes demandées par Le Brun [1].

La cause de la neutralité était donc gagnée. Il s'agissait maintenant de défendre les positions acquises.

II.

Les assaillants ne manquèrent pas.

Ce fut d'abord, chose bizarre, le prince exilé lui-même. Désespérant de recouvrer jamais ses États, il espéra troquer ses droits déchus contre une solide indemnité. Le 10 février, il fit donc remettre au baron de Buol, représentant alors l'Empereur auprès des cantons, un projet de marchandages qui méconnaissait totalement les vues du gouvernement français. L'évêché serait incorporé à l'Helvétie, laquelle céderait en retour à Sa Majesté Impériale ses quatre bailliages italiens, et servirait une pension viagère au prince et à son chapitre ; elle achèterait même le Fricktal pour la somme de trois millions, comme il en avait été question quelques années auparavant [2].

Mais il ne s'agissait là que des vains calculs d'un prince aux abois. Les attaques qui venaient du pays occupé étaient autrement sérieuses. La Convention avait envoyé dans le Porrentruy trois commissaires, Laurent de Strasbourg, Monnot de Besançon et Ritter d'Huningue, pour mettre fin aux querelles des factions qui déchiraient la jeune République Rauracienne; le Conseil exécutif s'était fait aussi représenter par Clerget [3]. Officiellement, leur mission devait se borner à dégager et à satisfaire le vœu du peuple, à assurer « le succès de la Révolution ; » officieusement, elle n'avait d'autre but que la réunion à la France.

[1] Ibid., 73 et 75. Le Directoire de Zürich ajoutait : « De la part de l'Erguel et du Münsterthal, nous observerons envers la République française tout ce qu'exige la neutralité. »

[2] Arch. de l'anc. évêché de Bâle, corresp. diplom., II, 10 févr. 1793. (Ces archives fort importantes se trouvent aujourd'hui à Berne, dans la Tour des prisons.)

[3] Aulard, *Actes du Comité de salut public*, t. II, p. 93. *Moniteur*, n° 43, 12 fév. Arch. nat., F⁷ 4400, 10 fév.

Digitized by Google

S'ils s'étaient bornés à entendre, par là, la réunion des bailliages de Porrentruy, Saint-Ursanne, Saignelégier, Delémont et Laufon que nos troupes occupaient depuis avril 1792, ils n'auraient soulevé sans doute aucune réclamation, à peine celle du peuple violenté, car c'était là une chose fatale et, en fait, déjà réalisée. Mais peu versés dans les distinctions diplomatiques, ne comprenant rien, dans leur cervelle de jacobins centralisateurs, à la complexité ethnographique et géographique de cette principauté, ou plutôt plaçant délibérément au-dessus de scrupules sans doute peu sincères les intérêts qu'ils croyaient servir, ils retombèrent dans les errements de Gobel et de Demars. La prévôté de Moutiers-Grand-Val, surtout, dont le territoire festonnait si capricieusement des frontières qu'ils considéraient déjà comme celles de la République, les irritait par sa résistance absolue à leur apostolat. Impuissants à vaincre le droit par le fait, ils cherchaient maintenant à vaincre le fait par le droit : ainsi Clerget écrivait avec candeur au ministre des affaires étrangères, à propos de la réunion du Münsterthal : « Je m'occupe de recueillir toutes les preuves pour constater la légitimité de nos réclamations sur ce point, afin de mettre le Conseil exécutif à portée de donner une décision qui mette en notre pouvoir le défilé le plus important (Pierre-Perthuis).... Les députés de la Convention se disposent à envoyer de leur côté au comité diplomatique les renseignements nécessaires pour *hâter et éclairer* la décision du Conseil exécutif [1]. »

Clerget disait vrai : le zèle des trois conventionnels n'était pas moins enflammé. Annonçant au Comité de défense générale que les *deux tiers* du pays avaient déjà voté la réunion, ce que nous démontrerons autre part être manifestement faux, ils ajoutaient que les prévôtois ne sauraient tarder à être réunis à leurs frères, puisque « le conseil exécutif avait été induit en erreur, lorsqu'on lui avait fait consentir que le Moutiers-Grand-Val fût compris dans la neutralité helvétique ; les habitants de Porrentruy ne consentiraient jamais que cette vallée se détachât du reste du pays [2]. » Ces illusions étaient peut-être sincères. Les commissaires prévinrent en tout cas l'assentiment de leur gouver-

[1] Min. des aff. étr., Basle, III, 61.
[2] Aulard, *op. cit.*, II, 346, 11 mars 1793.

Digitized by Google

nement, en faisant publier leur proclamation en territoire neutre par des officiers français.

Aussi bien, ne s'étaient-ils pas totalement trompés dans leurs présomptions. Le pacte de janvier commençait à être battu en brèche, même à Paris. L'importance des territoires abandonnés semblait grandir avec les regrets, et nous finissions par trouver que notre désintéressement avait été excessif : « Pierre-Pertuis est une clef qu'il faut nécessairement assurer, écrivait, le 15 mars, le ministre des affaires étrangères.... Je le soumettrai au conseil [1]. » Le Conseil exécutif fut de son avis : après avoir entendu son rapport, il arrêta que « le ministre de la République auprès des Cantons serait chargé de leur proposer à nouveau cette question, à l'effet.... de déterminer l'objet en litige. En attendant, il ne serait fait des deux côtés aucun mouvement pour occuper les positions dont il s'agit [2]. »

Malgré ce dernier tempérament, pareille décision remettait tout en question. Barthélemy en fut d'autant plus ému, que le Corps helvétique s'était déjà élevé avec vigueur contre l'audace des commissaires. Dès le 9 mars, Berne s'était plaint amèrement de la proclamation qu'ils s'étaient permis de publier sur le territoire de ses combourgeois, « malgré le vote du pouvoir exécutif de France que Son Altesse avait fait parvenir à Zürich au sujet de la prévôté et de l'Erguel.... On ne savait sur quoi fonder ses espérances de paix. On avait donné avis de tout cela à Zürich, qui ne manquerait pas de faire des représentations [3]. »

Ces représentations se produisirent le 19 mars : le Directoire helvétique rappelait la note du 31 janvier, par laquelle le ministère blâmait les agissements des commissaires et priait Barthélemy d'interposer de suite « ses bons offices » pour la faire respecter [4].

Notre ambassadeur soutint aussi chaudement la cause des Cantons qu'ils l'auraient fait eux-mêmes. Dès le lendemain, 20 mars, il envoyait à Le Brun un très long rapport dont on pourra juger

[1] Lettre à Reubell, commissaire de la Convention à Mayence, min. des aff. étr., Basle, III, 66.

[2] Extrait du reg. des délib. du cons. exéc., 19 mars 1793, min. des aff. étr., Basle, III, 73. Arch. nat., AF. III, 83.

[3] Frisching, trésorier de Berne, à Barthélemy, Kaulek, II, 128.

[4] Arch. nat., F⁷ 4400.

Digitized by Google

par ces phrases : « La Convention nationale va avoir à se prononcer sur un bien grand intérêt. *Il ne s'agit (de) rien moins que de savoir si nous aurons la guerre avec les Cantons*.... L'honneur national serait compromis par le contraste de nos procédés dans la prévôté de Moutiers-Grand-Val, et de la teneur de notre note de la fin de janvier, que j'ai adressée solennellement au Corps helvétique [1]. »

Il insistait davantage encore sur ce *casus belli* dans une de ses dépêches ultérieures : « Si nous suivons le plan (de réunir tout l'évêché), notre résolution *est prise* d'amener une rupture.... Notre véritable sûreté consiste dans l'occupation des gorges de Porrentruy.... Les habitants de Moutiers-Grand-Val, de l'Erguel et de Valengin ne demandent qu'à conserver leur existence actuelle.... Je dis que quand même ils voudraient s'y réunir, *nous devrions presque repousser leur vœu*, puisque nous voulons vivre en paix avec les Suisses. Je sais très bien, citoyen ministre, qu'en continuant de m'exprimer sur ce point comme je l'ai toujours fait, je puis très bien avoir été l'objet d'une opinion énoncée à la tribune de la Convention nationale du 10 mars, par laquelle on se plaint qu'il a existé parmi les agents français auprès des puissances étrangères une opposition constante à la réunion des peuples à notre République. Je ne me permets aucun acte qui tende à contrarier celle dont il peut être question en ce moment, mais.... je dis, dans la conviction de mon devoir, que *cette réunion serait impolitique, dangereuse et funeste ;* que si mon langage déplaît, il est facile.... d'envoyer ici un autre agent qui sûrement fera mieux que moi [2]. »

Nous avons cité ce passage tout au long, d'abord parce qu'il dépeint au vif les sentiments de Barthélemy ; puis, parce qu'il prouve l'importance des négociations que nous exposons. Les documents sont là, d'ailleurs, pour démontrer qu'il y avait vraiment lieu de poser la question de confiance. Le 1er avril, un magistrat de Zürich poussait ce cri d'alarme, à propos des visées des commissaires sur le Münsterthal : « Ce sont de bien grandes pierres d'achoppement qui ne peuvent que contrarier de la manière la plus fatale les bonnes intentions que nous

[1] Rapport de 14 pages in-fol. Arch. nat., F7 4400, 20 mars 1793.
[2] Barthélemy à Le Brun, Kaulek, II, 160, 27 mars 1793.

Digitized by Google

avions. Dieu veuille qu'elles ne les anéantissent pas entièrement [1] ! » Le lendemain c'était au tour de Berne à se lamenter : « Les vexations en détail vont venir. Je souhaite qu'on n'ait pas lieu de s'en repentir : le Suisse n'est pas aussi patient que le Savoyard... les Français feront bien de rentrer dans les limites de leur République [2]. »

Le Brun eut la sagesse de céder aux exigences de la situation. Le 24 mars, c'est-à-dire cinq jours seulement après son belliqueux rapport au Conseil exécutif, il en envoya un nouveau au Comité diplomatique qui soutenait des idées diamétralement opposées : il y démontrait en effet la nécessité de mettre un terme aux « violences » et aux « provocations » qui menaçaient la neutralité de l'Erguel et du Münsterthal ; porter atteinte à cette neutralité serait amener la guerre non seulement avec la Suisse, mais encore avec l'Empereur qui l'avait reconnue et qui ne manquerait de pénétrer sur le territoire helvétique pour la faire respecter ; elle était garantie, enfin, par « une promesse devenue pour nous d'autant plus sacrée qu'elle avait été *le gage d'une réconciliation et de la reconnaissance de la République française* [3]. »

Quelles raisons plus fortes le ministre aurait-il pu invoquer ? On fut bien forcé de s'y rendre, et d'envoyer à Barthélemy les assurances pacifiques qu'il réclamait. Il put ainsi jurer à Zürich et à Berne que la République était respectueuse de leur neutralité ; et il leur demanda seulement pour la forme des actes authentiques de combourgeoisie, qui, « communiqués par leur confiance, deviendraient entre les mains de Le Brun le gage de celle qui doit toujours régner entre les deux nations [4]. »

La contestation s'éteignait donc, ou plutôt elle aurait dû s'éteindre, car le *département du Mont-Terrible*, formé de la partie impériale de la principauté, allait se charger de soutenir

[1] Lettre à Barthélemy, papiers de Barth. (min. des aff. étr.), vol. 430, fol. 119, 1er avril 1793.

[2] Lettre d'un magistrat de Berne à Barthélemy, ibid., vol. 430, fol. 121, 2 avril 1793.

[3] Lettre de Le Brun au comité diplom. et de déf. génér., et mémoire intitulé : « Observations sur l'Erguel et le Münsterthal. » Papiers de Barthélemy, vol. 435, fol. 9-13.

[4] Lettre à MM. de Zürich et de Berne, ibid., vol. 435, fol. 18 de Barthélemy, 3 avril 1793.

Digitized by Google

les droits du principe de l'émancipation universelle. Nous allons avoir ainsi le curieux spectacle d'un département révolutionnaire en rébellion contre la politique trop modérée du gouvernement jacobin.

III.

Le département du Mont-Terrible, qui était le plus petit de la République, fut hanté, de sa naissance à sa mort, par la pensée de s'agrandir. Ses vues se portaient sur les territoires qu'une union de tant de siècles semblait lui destiner, et qui paraissaient être vraiment devenus, depuis la Révolution, une sorte de *terrain vague* entre la France et la Suisse.

L'Erguel et le Münsterthal n'appartenaient plus en effet à personne, puisque le prince-évêque, qui restait en droit leur souverain, aucune déchéance formelle ne l'ayant frappé, n'avait plus d'autre pouvoir que celui d'encombrer les chancelleries de vaines réclamations. De fait, le Münsterthal s'était constitué en une sorte de république populaire et l'Erguel était tombé en une anarchie communale, que sauvegardait seule la neutralisation des intérêts franco-helvétiques [1]. Quant à la ville de Bienne, elle pouvait jouer à cœur joie à la République ; on la laissait faire d'un commun accord. Barthélemy avait pour elle de paternelles bontés, et une ambassade extraordinaire de son *Louable Magistrat* fut même reçue en audience solennelle par le Directoire exécutif. Le moment n'était pas encore venu de faire valoir le droit du plus fort.

A ces territoires les autorités du Mont-Terrible voulaient ajouter un supplément qui leur semblait tout naturel : le Neuchâtel et le Valengin. Il est vrai qu'ils avaient ici à compter avec un souverain qui ne ressemblait en rien au prince-fantôme de Bâle, le roi de Prusse en personne.

Ces convoitises furent entretenues dès le début par les commissaires de la Convention : « J'ai vu hier les citoyens Ritter et Laurent, écrivait Barthélemy à Le Brun, le 7 mai 1793.... Ils

[1] Nous ferons paraître prochainement dans une revue historique suisse une étude sur l'histoire de la Révolution dans le val de Saint-Imier. — (La matière traitée étant absolument neuve, le lecteur voudra bien nous pardonner de le renvoyer ainsi à des travaux personnels.)

Digitized by Google

m'ont dit une foule de raisons physiques et politiques par lesquelles il leur paraît *impossible* que le Münsterthal ne soit pas réuni.... Le citoyen Ritter a tenu les passages du Münsterthal extrêmement importants pour notre sûreté, dans le cas où nous aurions la guerre avec la Suisse. » Et plus loin : « Le citoyen Laurent tient *invinciblement* au système de composer le département du Mont-Terrible, du Münsterthal, de l'Erguel, de Bienne, de Neuchâtel et d'une partie du pays de Vaud [1], de manière, dit-il, que nous ne serions plus qu'à six lieues de Berne. Le canton de Berne et toute la Suisse seraient *bridés*.... L'aristocratie suisse serait renversée à jamais [2]. »

Nous ne savons si de secrètes instructions autorisaient les commissaires à ce prosélytisme acharné; ils furent, en tous cas, désavoués hautement par l'ambassade et le ministère. Dès le 18 avril, Le Brun écrivait dans ce but au Comité de salut public : « Les Suisses veulent rester neutres, disait-il. Les forcer à quitter ce rôle, c'est vouloir les perdre, augmenter nos embarras et servir les intérêts de la Maison d'Autriche. On ne paraît pas assez convaincu de cette vérité dans le département du Mont-Terrible [3]. »

Barthélemy ne jugeait pas avec moins de gravité la politique agressive de ce département qui « paraissait vouloir provoquer les plus grandes défiances entre les deux nations. »

Il défendait d'abord, avec une chaleur étonnante mais fort honorable pour lui, puisqu'elle était en rapport avec la faiblesse des pauvres moines auxquels elle s'appliquait, les intérêts de l'abbaye de Bellelay et de sa courtine. Ce domaine abbatial, de deux lieues carrées, situé au cœur de l'ancienne principauté, entre le district de Delémont, le Münsterthal et l'Erguel, avait

[1] Il s'agit du Valengin.

[2] Kaulek, II, 241. Les représentants s'étant plaints que les habitants de Münsterthal fussent « excités par le canton de Berne et par les moines de l'abbaye de Bellelay, » Barthélemy faisait montre d'anticléricalisme par cette phrase : « Les fureurs de cette classe d'hommes (les moines) sont les mêmes dans tous les pays. » Il trouvait, en outre, que les gouvernements suisses montraient « une douceur vraiment paternelle en faveur du bonheur et de la tranquillité des habitants des campagnes, » et qu'on pouvait s'en rapporter « à l'esprit qui régnait dans les villes du soin de faire triompher les principes solides de légalité. » Cela ressemble tout à fait à de la pure phraséologie.

[3] Papiers de Barth., vol. 434, fol. 236. Le Brun écrivit aussi à Custine de chercher à se concerter avec Bâle (Kaulek, II, 199).

Digitized by Google

été compris dans la neutralité helvétique ; Soleure, dont il était combourgeois, entretenait un *piquet de sauvegarde* [1].

Notre ambassadeur s'indigna qu'on pût attaquer cette neutralité. Berne, Soleure et *Bienne*, faisait-il remarquer, se fiant à l'arrêté du Comité de salut public, avaient félicité l'abbé de sa neutralité ; il avait invité lui-même les trois députés de la courtine, qui avaient porté dans ces trois villes les remerciements de leurs communautés et qui étaient venus à Baden lui présenter la lettre de l'abbé, « à la confiance dans la justice de la nation française ; » les mesures contradictoires du Mont-Terrible « ne pouvaient donc devenir qu'infiniment graves ; » on ne devait point surtout chercher à priver l'abbaye de sa courtine ; celle-ci était nécessaire à celle-là pour « se soutenir ; » « la raison, la justice, l'humanité et la politique » commandaient de les respecter !

Et ce n'était pas tout ! Barthélemy voyait encore dans les machinations du département contre l'abbaye « un plan très dangereux que des intrigants au gage de l'Autriche avaient formé depuis longtemps ; » le procès-verbal des délibérations de son Directoire « n'était autre chose qu'un véritable manifeste contre Berne, et par suite contre la Suisse, puisqu'il donnait l'alarme à tous les départements frontières.... Si le Comité de salut public et le Conseil exécutif ne prenaient pas des mesures promptes pour arrêter ce Directoire, il était facile de prévoir que tous les soins qu'ils avaient employés pour conserver la bonne intelligence avec la Suisse seraient bientôt perdus. Toute cette affaire de la courtine de Bellelay n'aurait pas dû être traitée avec tant d'éclat, à la veille surtout d'une diète helvétique, » à laquelle il aurait été bien plus sage d'en référer [2].

Des raisons analogues étaient invoquées en faveur de la neutralité du Münsterthal et de l'Erguel. L'ambassadeur en apportait cependant une nouvelle qui, celle-ci, était manifestement imaginée pour les besoins de la cause : l'occupation des défilés de la prévôté ne pourrait que nous nuire, prétendait-il, car « elle faciliterait bien plus qu'elle ne l'empêcherait » une invasion autri-

[1] Cette admission à la neutralité était d'autant plus remarquablé que l'abbé lui-même avait présidé les États généraux de la partie impériale de la principauté en mai 1791, liant ainsi son sort à celui de Porrentruy.

[2] Barthélemy à Le Brun, min. des aff. étr., Basle, III, 128, 1er juin 1793.

Digitized by Google

chienne. Il était plus sincère en appuyant sur ce point qu'« elle deviendrait très délicate par rapport aux Suisses, » vu que « nos ennemis étaient fort occupés de rendre orageuse » la diète du 1er juillet [1].

La crainte d'une guerre avec les cantons, voilà bien le frein unique et salutaire qui arrêtait notre gouvernement dans la voie où les *enfants terribles* de ce département bien nommé voulaient l'entraîner ; il donnait trop d'exemples, du midi au nord de la France, en passant par la Savoie et les provinces rhénanes, d'une politique moins scrupuleuse, pour qu'on en pût douter. Il n'y a là, du reste, que l'application la plus normale de la grande loi des relations internationales. Le ministre des affaires étrangères, exprimant au ministre de la guerre l'espoir que le successeur du général Vieusseux à la tête des troupes du Mont-Terrible saurait déjouer les intrigues des « malveillants d'accord avec nos ennemis, » faisait vainement du sentiment : « le scandale de deux peuples libres aux prises l'un avec l'autre [2], » dont il parlait, n'aurait effarouché personne en dehors des victimes, s'il n'avait pas été « *si utile* d'entretenir l'harmonie avec la Suisse [3]. »

Afin de refroidir enfin un zèle plus importun encore pour le gouvernement français que pour les cantons, Bacher fut chargé d'aller à Porrentruy « éclairer » les représentants de la France. Ce choix seul était significatif : bien qu'il fût beaucoup moins modéré que son chef, le premier secrétaire d'ambassade avait, en effet, réprouvé énergiquement l'ardeur intempestive de Laurent et Ritter. Contentons-nous de citer ces lignes qu'il adressait à Héraut de Séchelles le 6 frimaire an II (26 novembre 1793) : « Tous mes soins seront perdus tant qu'il y aura des commissaires du département du Mont-Terrible qui prendront à tâche d'irriter les Suisses par des vexations et des tracasseries de tous les genres ; qui croient avoir une vocation à aliéner les esprits et à provoquer une rupture en ne tenant

[1] Le même au même, Kaulek, III, 325 et 319, 22 et 26 juin. Barthélemy s'élevait contre un mémoire de Gobel, directement opposé à sa politique.

[2] Papiers de Barth., vol 438, fol. 104, 9 sept. 1793.

[3] Colchen, chef du bureau des affaires helvétiques au ministère des aff. étrang., à Barthélemy, à propos des nouvelles violations de territoire à Bellelay et dans le Münsterthal, ibid., vol. 439, fol. 88, 14 oct. 1793.

Digitized by Google

aucun compte ni des arrêtés du Comité de salut public ni des décrets de la Convention nationale ; ils se plaisent à dire qu'il faut.... arrondir leur département aux dépens de la Suisse : faites donc, citoyen représentant, qu'on prescrive une conduite différente à ces commissaires [1]. »

Bacher put s'apercevoir qu'il existait toujours, dans le département, « des personnes qui, au risque de compromettre la neutralité...., ne voudraient pas *démordre* de leur projet de réunion. » Mais, ce projet, elles le tenaient désormais « secret, » car « le dernier décret rendu sur le rapport de Robespierre avait fait comprendre que son exécution devenait impraticable dans ce moment. » C'était Clerget lui-même, devenu président du Mont-Terrible, qui dévoilait ces sentiments, tout en désirant « ne pas être nommé pour ne point être dénoncé ni persécuté ! » Citoyen « au patriotisme éclairé, » il priait même Bacher d'instruire Bernard, de Saintes, représentant du peuple à Montbéliard, « des ménagements qu'exigeaient nos relations politiques avec les cantons [2]. »

Bernard manifesta à peu près les mêmes dispositions, c'est-à-dire une modération encore hésitante : « Je me suis ensuite rendu à Montbéliard, rapporta Bacher au ministre.... J'y ai trouvé le citoyen Bernard établi au château du ci-devant prince. Il est convenu qu'il avait effectivement donné commission d'envoyer des émissaires à Berne et dans les cantons voisins pour y sonder le terrain et voir l'effet que produirait le projet de réunion de l'Erguel, de la prévôté de Moutiers-Grand-Val et de l'abbaye de Bellelay. Il s'est plaint de ce qu'on avait mal exécuté ses ordres, et choisi à cet effet des gens indiscrets et peu intelligents puisqu'ils ont répandu l'alarme en Suisse. Le citoyen Bernard m'a dit en même temps qu'il renonçait à ce projet depuis le décret du 27 brumaire, et sur l'assurance qu'une invasion de ce genre pourrait compromettre la neutralité, et donner lieu à une rupture avec le Corps helvétique.... J'ai cru entrevoir, citoyen ministre, que plusieurs personnes ont cherché à cir-

[1] Papiers trouvés chez Hérault de Séchelles, Arch. nat., AF. III, 81. Barthélemy avait demandé lui-même l'envoi d'un nouveau représentant dans le Mont-Terrible, pour arrêter ses « empiétements. » Lettre au ministre Deforgues, papiers de Barth , vol. 440, fol. 80, 23 brum. an II (13 nov. 1793).

[2] Bacher à Deforgues, papier de Barth., vol. 440, fol. 243, 29 nov. 1793.

Digitized by Google

convenir le citoyen Bernard en lui donnant à connaître que la réunion de l'Erguel, de la prévôté de Moutiers-Grand-Val et de Bellelay ne rencontrerait guère plus de difficultés que celle du pays de Montbéliard. Je compte l'aller voir de nouveau dans une huitaine de jours pour le mettre plus au courant de la situation politique de la Suisse, et en garde contre les insinuations de gens qui ne se conduisent que par passion ou ressentiment, et qui ne comptent le salut de la République pour rien, lorsqu'il s'agit de leurs intérêts particuliers [1]. »

Nous pourrions multiplier ces témoignages de réprobation contre les annexionistes du Mont-Terrible, car les représentants du gouvernement français aux frontières helvétiques sont unanimes [2]. Bornons-nous à citer encore quelques phrases du rapport qu'envoyait, le 24 décembre, au ministre Deforgues le citoyen Payan, envoyé par lui auprès de Barthélemy pour faire connaître à ce dernier « le thermomètre de l'esprit public en France ; » elles sont particulièrement intéressantes, car elles manifestent une irritation qui va jusqu'à accuser d'intelligence avec l'ennemi les partisans de la *plus grande France :* « Il faut chasser du Mont-Terrible un certain Rengguer, procureur général du département, neveu de Gobel.... odieux aux Suisses parce qu'il les insulte et les tracasse sans cesse, même depuis le rapport de Robespierre : on le croit *agent des Autrichiens ;* il est le plus grand partisan des réunions. Nos ennemis sentent bien qu'on ne décidera jamais le Corps helvétique à la guerre contre nous ; aussi *paient-ils* sur les frontières des hommes turbulents qui excitent des divisions, des hostilités qui puissent amener la guerre.... Il existe réellement un complot à nous brouiller avec la Suisse : Vieusseux à Huningue, Soulavie à Genève, Rengguer à Porrentruy, Gobel à Paris [3]. »

Notre gouvernement reconnut la sagesse de ces avertissements ; le Comité de salut public parut même composé d'Excellences au tempérament le plus modéré et le plus pacifique. Les

[1] Bacher à Deforgues, Kaulek, III, 274, 9 déc. 1793.

[2] Dans la lettre que nous venons de citer par exemple, Bacher dit que Naudet, commissaire du Comité de salut public à Porrentruy, est « très disposé à le seconder. »

[3] Kaulek, III, 299. Ce complot n'existait que dans l'imagination de Payan ; pour ce qui concerne Rengguer et Gobel, nous n'avons trouvé aucun document qui témoigne de leur entente avec les Autrichiens.

Digitized by Google

commissaires aux armées du Rhin reçurent l'ordre de « sévir avec sévérité » contre ce département qui s'obstinait à rester « le centre des agitations, de l'intrigue et de la malveillance ; » la Convention, affirma le célèbre Comité, ne consentirait jamais à sanctionner des projets qui menaçaient la neutralité des cantons, en violant des territoires qui leur étaient *combourgeois ;* les troupes stationnées sur les frontières devaient observer « la plus exacte discipline [1]. » Le ministre des affaires étrangères reconnut enfin le droit absolu de la partie helvétique de l'ancien évêché de Bâle à « participer aux avantages dont jouissaient les Suisses en général [2]. »

Avec l'année 1793 se terminait donc, du moins en principe, cette grave question de neutralité qui troublait depuis si longtemps nos relations avec le Corps helvétique. Nos assurances étaient si fermes, que le ministre Le Brun écrivait trois mois après un long rapport pour prouver que l'Erguel et le Münsterthal se trouvaient « alliés d'une manière plus intime au corps helvétique qu'ils ne l'avaient jamais été au prince-évêque de Bâle [3]. »

En fait, cependant, la politique provocante du Mont-Terrible ne désarma point : nous avons dit qu'elle se perpétua jusqu'à la déchéance de ce département [4]. Ainsi, dix jours après avoir envoyé à Barthélemy le rapport dont nous venons de parler, Le Brun devait en soumettre un nouveau au Comité diplomatique pour combattre ces tendances *unionistes* au nom des intérêts, des principes, des engagements et de la tranquillité de la République [5]. Quelques mois après, il réclamait encore l'intervention du Comité de salut public contre des « écarts » et des « entreprises » qui livraient à des « inquiétudes sans cesse renais-

[1] Le Comité de salut public aux représ. du peuple près l'armée du Haut-Rhin, min. des aff. étr., Basle, III, 211, 8 déc. 1793.

[2] Rapport du min. des aff. étr. au min. de l'intérieur, ibid., 230, 29 déc. 1793. Le ministre invoquait les alliances particulières reconnues par les traités ; pour Bienne, il rappelait le traité d'alliance avec la Suisse de 1777.

[3] « Observations sur l'Erguel et le Münsterthal, » signées et envoyées par Le Brun à Barthélemy, Arch. nat., F⁷ 440, 21 mars 1794.

[4] Il fut réuni à celui du Haut-Rhin, en 1800, et cédé au canton de Berne, lors des traités de Vienne. C'est le *Jura Bernois* actuel, si différent du reste du canton par sa langue, ses mœurs, ses traditions et ses aspirations, plus françaises qu'allemandes.

[5] Rapport du 31 mars 1794, Arch. nat., F⁷ 4400.

Digitized by Google

santes » une nation que nous avions tout intérêt à « traiter avec faveur [1]. »

Mais, après tout, qui donc avait raison, qui donc était dans le vrai des traditions révolutionnaires, des diplomates qui arrêtaient l'œuvre d'émancipation afin de ménager les aristocrates cantons, ou des *patriotes* qui voulaient, avec la Convention, *appeler de nouveaux peuples à la liberté?*

L'invasion de 1798 est une réponse péremptoire à cette question.

GUSTAVE GAUTHEROT.

Papiers de Barth, vol. 436. fol. 105, 22 juin 1794.

Digitized by Google

LE MARÉCHAL DAVOUT[1]

Dans une étude publiée naguère, à cette même place, sur Napoléon chef d'armée, nous avons démontré que la nature de son génie, surtout son irrésistible penchant à l'absolutisme, s'opposait à ce qu'il formât des *élèves*, c'est-à dire des hommes qui à la fois comprissent pleinement ses procédés de stratégie et les appliquassent avec le même talent. Cette vérité ne semble point avoir jamais été contestée, et les récents travaux sur l'Empire l'ont mise en lumière d'une façon définitive. Cependant, ce que ces études sur les guerres napoléoniennes ont fait également ressortir, c'est que, parmi les lieutenants de l'Empereur, il s'en trouva un qui, tout en restant à distance du maître, s'en rapprocha néanmoins assez pour qu'on lui assigne la première place parmi les autres maréchaux : nous avons nommé Davout.

La figure du duc d'Auerstædt est une de celles qui ont tenté le plus de pinceaux, après celle de l'Empereur, et il semblera peut-être inutile, peut-être osé à plus d'un, que nous essayions d'ajouter quelques traits aux esquisses ébauchées.

Cependant la lecture de travaux récents, le dépouillement de documents encore inédits empruntés aux Archives historiques de notre ministère de la guerre, nous ont donné la conviction non seulement que tout n'avait pas été dit sur le prince d'Eckmühl, mais que certains détails importants de son existence avaient été dissimulés ou oubliés par les historiens,

Les pages qui vont suivre n'ont pas la prétention d'être une biographie complète du maréchal Davout, elles essaieront seulement de mettre en lumière différents points obscurs de sa vie, et de démontrer en particulier ce que nous avancions un peu

[1] D'après les documents inédits des Archives historiques de la guerre et derniers Mémoires publiés sur le premier Empire.

Digitized by Google

plus haut : qu'il fut parmi ses compagnons d'armes le seul véritable élève de Napoléon, l'unique représentant de l'école napoléonienne. Sans doute, des généraux comme Masséna, Suchet, Soult, s'approchèrent, en plus d'une circonstance, du système qu'ils avaient vu Bonaparte appliquer; cependant, l'étude attentive de leurs campagnes, l'examen de leurs livres d'ordres en particulier, font voir que plus d'une fois ils agirent davantage par inspiration que par réflexion, qu'ils copièrent leur modèle la plupart du temps sans bien saisir l'esprit de la méthode, que partant ils mirent en œuvre en mainte reprise, d'une façon défectueuse, des principes vrais absolument, mais dont la valeur relative est toute différente suivant la mise en pratique.

Quant aux autres généraux du premier Empire, aux Moncey, Brune, Augereau, Bessières, Oudinot, Victor, il semble qu'aucun d'eux n'ait été en mesure de discerner la profondeur des conceptions de Bonaparte [1].

De Joubert, tué à la bataille de Novi, Napoléon a dit : « Il avait pris modèle sur moi ; il aspirait à me recommencer, il eût pu arriver à une grande renommée [2]. » Il a dit également de Lannes : « qu'il fût devenu habile dans la grande tactique [3]. » Il a dit enfin de Desaix qu'il eût été un jour le premier des généraux français [4] ; mais ces trois favoris, qu'on peut considérer comme des hommes dans lesquels Napoléon avait reconnu des aptitudes supérieures au commandement des armées, ont disparu avant l'heure; il n'est donc pas possible, en rappelant leur nom, de dire jusqu'à quel point ils auraient vérifié les présomptions de l'Empereur.

En somme, parmi les lieutenants de Napoléon qui, ayant toujours combattu à ses côtés, étaient en situation de le voir élaborer ses plans de campagne, en ordonner le développement, les exécuter, seul Davout semble avoir eu l'intuition des théories du maître, un seul devina, nous ne dirons pas sa méthode, car il n'en avait point d'absolue, mais ses grands principes de direction et de mise en action des masses, sut comme lui embrasser la série complexe et rationnelle des événements d'une

[1] « Moncey, Brune, Bessières, Victor, Oudinot ne lui apparaissaient que comme des hommes médiocres, destinés toute leur vie à n'être que des soldats titrés. » Mme de Rémusat, *Mémoires*, II, 371.

[2] Las Cases. *Mémorial*, V, p. 392-394.

[3] Montholon, II, p. 85

[4] Général de Ségur, *Mélanges*, in-8, 2e éd., 1877.

Digitized by Google

campagne, eut une compréhension nette et raisonnée des combinaisons stratégiques et des grandes conceptions tactiques.

Cette situation particulière, tout à l'honneur de la mémoire de Davout, avait été jusqu'ici plutôt entrevue que démontrée, et il appartenait à un écrivain contemporain, qui a poussé l'étude des campagnes napoléoniennes à une profondeur qui l'approche de Clausewitz et de Jomini, de mettre en lumière la vérité à cet égard. « On ne compte qu'un seul homme de guerre, a écrit M. le général Bonnal, le maréchal Davout, qui ait su comprendre Napoléon et qui ait été admis à discuter avec lui les grandes opérations. Les autres, les mieux doués comme le maréchal Lannes, furent des tacticiens habiles, sachant conduire suivant de bonnes règles expérimentales un corps d'armée aussi bien dans les marches qu'au combat, mais Davout seul a eu la haute conception de la guerre napoléonienne [1]. »

I.

Louis-Nicolas Davout était né le 10 mai 1770, en Bourgogne, à Annoux, près Avallon, aujourd'hui département de l'Yonne [2].

Issu d'une famille noble qui avait fourni à l'armée un assez grand nombre d'officiers, y compris le père du futur maréchal, il fut destiné dès son bas âge à l'état militaire.

A douze ans, il fut admis comme élève du Roi au collège militaire d'Auxerre [3], tenu à cette époque par les bénédictins de la

[1] Général Bonnal, directeur de l'École supérieure de guerre, *Cours de stratégie et de tactique générale* de l'École de guerre, tirage de 1895 (Autographie), p. 8.

[2] Le 11 mai 1770 a été baptisé par moy, prêtre soussigné, Louis-Nicolas Davoult, fils de messire Jean-François Davoult, écuyer, lieutenant au régiment Royal-Champagne Cavallerie, seigneur d'Annoux, et de dame Adélaïde Minard de Velard, son épouse, né de la veille, de légitime mariage. Le parrain a été messire Nicolas Davoult, capitaine aide-major dans le corps des carabiniers de Mgr le comte de Provence; la marraine, Mme Minard de Velard, grand'mère de l'enfant, veuve d'Étienne Minard, lieutenant-colonel dans le régiment de Forêt (Forez); le parrain a été représenté par Jean Vatal et la marraine par Jeanne Porte, tous deux domestiques chez M. Davoult, qui ne signent; ont assisté audit baptême Jean-François Davoult, père de l'enfant, et Marguerite Davoult, tante de l'enfant, qui ont signé avec moy.

Le chev. D'AVOUT, GANDELET, V. D'ANNOUX.

Annuaire historique du département de l'Yonne, 1861, 3e partie, p. 85.

[3] Fondé au XVIe siècle par Amyot, le célèbre traducteur de Plutarque. Amyot mourut évêque d'Auxerre en 1593.

Digitized by Google

congrégation de Saint-Maur ; on sait que sous l'ancien régime les établissements de ce genre, au nombre de douze, n'étaient point, en dépit de leur titre, des institutions purement militaires, mais des maisons d'éducation ouvertes à tous, dans lesquelles le roi se réservait de faire élever à ses frais, moyennant une pension de 700 francs, payée par le Trésor, un certain nombre de jeunes gens appartenant à la noblesse, la plupart du temps des fils d'anciens officiers.

Au moment où le jeune Davout fut admis à Auxerre, l'établissement était loin de posséder la réputation dont il avait joui jadis. Le chevalier de Reynaud, qui avait été nommé en 1784 sous-inspecteur des écoles militaires en remplacement du chevalier de Kéralio, appréciait en ces termes la fondation d'Amyot dans son rapport de 1787 [1] :

« Collège d'Auxerre (Congrégation de Saint-Maur) ; en souffrance ; maîtres faibles ; école tombée ; la meilleure d'abord ; la plus mauvaise maintenant. Quarante-cinq élèves du Roi ; soixante et un pensionnaires, dont vingt-neuf gentilshommes ; quarante-sept externes, dont deux gentilshommes. Total, cent cinquante-trois [2] ».

Dans cette école où, comme on le voit, les études laissaient beaucoup à désirer, Davout paraît avoir été un élève médiocre [3].

[1] Voir ce rapport dans Montzey, *Institutions d'éducation militaire jusqu'en 1789*. Paris, Dumaine, 1860, in-8, p. 243.

[2] M. Challe commet donc une erreur quand il avance (*Annuaire de l'Yonne*. Auxerre, 1838, p. 26) que le collège d'Auxerre n'eut jamais plus de cent vingt élèves.

[3] Marmont dit en parlant de Davout : «.... Une intelligence médiocre, peu d'esprit, peu d'instruction.... » *Mémoires*, II, p. 193. Voilà d'ailleurs la liste des ouvrages militaires composant la bibliothèque du futur maréchal en 1792, alors qu'il était chef du 3e bataillon des volontaires de l'Yonne : « 1. *Observation sur la constitution militaire et politique des armées de Sa Majesté prussienne*. Amsterdam, 1778. — 2. *Principes de l'art de la guerre*, par M. Le Roy de Bosroger. Verdun, 1779. — 3. *Essai sur la science de la guerre*, ou recueil des observations de différents auteurs sur les moyens de la perfectionner. La Haye, 1751. — 4. *Nouvelles constitutions militaires*, avec une tactique adaptée à leur principe. Francfort-sur-le-Mein, 1760. — 5. *Éléments de tactique démontrés géométriquement*, ouvrage allemand traduit par M. le baron de Holzendorff. Paris, 1777. — 6. *Règlements pour l'infanterie prussienne*, traduits de l'allemand par M. de Kéralio. Berlin, 1787. — 7. *Campagne du maréchal de Villars en Allemagne l'an 1703*. Amsterdam, 1762. — 8. *Manuel de l'artilleur*, ou *Traité des différents objets d'artillerie pratique*, par M. le chevalier d'Urtubie. Paris, 1787. — 9. *Éléments de fortification* tirés de Le Blond par de Bel-Air, ancien capitaine d'artillerie. Paris, 1792. — 10. *L'arithmétique et la géométrie de l'officier*, par M. Le Blond. Paris, 1767. — 11. *La*

Digitized by Google

Les palmarès du collège, qui existent encore, témoignent qu'il obtint en 1783 un accessit de géométrie, l'année suivante un accessit d'algèbre ; quant au prix de mathématiques et au prix d'anglais dont parle l'auteur du livre intéressant : *Un coin de Bourgogne*, ils n'ont vraisemblablement jamais existé que dans l'imagination de M. Vallery-Radot [1].

Sous le second Empire, à une époque où la mémoire du duc d'Auerstædt était particulièrement en faveur, à la date où la ville d'Auxerre s'apprêtait à lui ériger une statue, les anciens camarades du maréchal, M. Bonneville notamment, racontaient que dès son enfance le futur prince d'Eckmühl faisait preuve d'une vivacité et d'une ardeur exceptionnelles.

Ils avouaient toutefois que ces qualités semblaient exclusives de l'application et du penchant au travail. Un autre de ses condisciples, « plus fort en thème qu'au combat, M. Chaudé, mort chef de bureau au mont-de-piété, racontait souvent que lui, plus studieux, assumait la tâche de faire les devoirs de son ami Davout, ce dernier se chargeant à son tour de le protéger et de le défendre dans les hasards de la mêlée [2]. »

Quoi qu'il en soit de l'intelligence que put témoigner sur les bancs du collège d'Auxerre le jeune Davout, l'élève du Roi n'en fut pas moins admis à l'École militaire de Paris et y entra le 27 septembre 1785. Comme Bonaparte en était sorti le 1er septembre de la même année, il n'y a pas lieu de dire, comme l'a fait la légende, qu'ils avaient été condisciples et avaient noué dès l'enfance les liens qui devaient plus tard les unir parfois d'une façon si étroite.

Ce que fut Davout à l'École militaire de Paris, nous n'avons trouvé aucun document qui nous permette de le dire en connaissance de cause. La seule chose qu'on sache, c'est qu'il en sortit le 2 février 1788 et qu'il fut promu, à cette date, sous-lieutenant dans Royal-Champagne cavalerie, régiment auquel avait jadis appartenu son père et dans lequel servaient son oncle et

trigonométrie rectiligne et sphérique, par M. Ozanam. Paris, 1741. — 12. *Table de logarithmes pour les sciences*, etc... Paris, Desaines, 1781. » — Tiré des Archives de l'Yonne. Dans le général Pierron, *Méthodes de guerre*, 1878.

[1] Vallery-Radot, *Un coin de Bourgogne*, p. 254.

[2] A. Challe, *Statue à ériger à Auxerre au maréchal Davout*. Auxerre, Perriquet et Rouillé, 1863, in-8 jés., p. 11. Extrait du *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*.

Digitized by Google

son cousin, le premier comme major, le second comme sous-lieutenant [1].

En dépit de son origine et de son éducation, Davout avait adopté dès cette époque les idées avancées que professaient ou affectaient de professer certains membres de la noblesse, cherchant dès lors à se mettre à la tête d'un mouvement qu'ils estimaient ne pouvoir faire tourner à leur profit qu'en s'en emparant. Tel fut vraisemblablement le calcul fait par Davout, dont la conduite postérieure devait nettement démontrer qu'il était tout autre qu'un homme à idées et à principes libéraux. Quoi qu'il en fût du motif réel qui le fit agir, il ne fut pas plus tôt arrivé à son régiment qu'il se posa en partisan déclaré des « idées nouvelles, » au grand scandale du corps d'officiers, dont les sentiments étaient notoirement hostiles à la Révolution. Il parut même se plaire davantage à faire de la politique qu'à étudier l'école d'escadron, comme le constatait son oncle, le major, qui écrivait à cette époque avec amertume : « Davout lit les philosophes et n'entendra jamais son métier, » et à la première occasion qui se présenta de manifester ses sentiments anarchiques, le jeune sous-lieutenant ne manqua pas de faire parler de lui.

L'insurrection de Royal-Champagne en 1790, la part qu'y prirent deux futurs maréchaux de l'Empire, spécialement le rôle prépondérant qu'y joua Davout, demeurent un des épisodes les plus tristement curieux des débuts de la Révolution. Et en ce qui concerne plus particulièrement le duc d'Auerstædt, on devine sans peine que ceux de ses biographes qui n'ont été que

[1] État du régiment Royal-Champagne au moment de l'arrivée de Davout, d'après Roussel. État militaire de 1787 :

Colonel : M. le comte d'Hargicourt, brigadier de cavalerie; *colonel en second :* M. le vicomte de Tonnerre; *lieutenant-colonel :* M. de Villaines, brigadier; *major :* M. Davout; *Q.-M. trésorier :* M. Besson ; *capitaines commandants :* MM. d'Andigné de Mayneuf, marquis de Saint-Georges, de Villars, comte de Juillac; *capitaines en second :* MM. le comte de Walfons, d'Aubert de Resie, de Gondouin, marquis de Caumels; *capitaines de remplacement :* MM. de Montigny, de Saint-Étienne, comte de Lussac, de Guillermain ; *lieutenants en premier :* MM. Bouchereau, Brazy du Montoy, de Chargere, Chedel; *lieutenants en second :* MM chevalier de la Tullaye, chevalier de la Barbée, Fauché, de la Bourdonnaye; *sous-lieutenants :* MM. de Faulconnier, d'Aubignan, chevalier de Billault, Saint-Martin, chevalier de Vacquié, comte d'Arces, de Grivesnes, de Goderville, Dulys, Viennet, Moisson, Bussy; *sous-lieutenants de remplacement :* MM. de Vitrey, Davout fils, de Champagné, de Bertrand.

Digitized by Google

des panégyristes aient laissé dans l'ombre, de propos délibéré, cette page embarrassante de la vie de leur héros. Mais ce que l'on comprend moins, c'est que ses ennemis politiques (il en eut d'acharnés sous l'Empire et au début de la Restauration) n'aient pas usé contre lui d'une arme si aisée à manier, si dangereuse pour lui, n'aient pas mis en lumière ces singuliers débuts d'un maréchal de France. Il faut qu'ils n'aient pas connu les détails, les dessous de cette aventure, encore que ces détails aient été consignés dans des documents authentiques qui existent encore dans nos archives.

Nous qui ne sommes ni des détracteurs ni des apologistes, nous qui tendons simplement à substituer la vérité à la légende, qui cherchons à voir les hommes tels qu'ils furent et non point tels qu'ils auraient dû être, nous ne croyons pas pouvoir éliminer même d'une courte notice cet épisode très caractéristique de la vie du maréchal Davout, un événement qui influa d'une façon décisive sur sa carrière, tout en ayant semblé d'abord la briser irrévocablement.

En 1789, le régiment Royal-Champagne tenait garnison à Hesdin, sauf un certain nombre de détachements envoyés en Normandie pour le maintien de l'ordre public [1].

A Hesdin, la majorité de la population avait salué avec joie la convocation des États généraux et attendait avec calme les réformes élaborées par la Constituante. Cependant, là comme ailleurs, un petit nombre de novateurs plus hardis avaient entrepris de devancer les travaux de nos législateurs, avec l'intention hautement avouée d'aller non seulement plus vite, mais beaucoup plus loin qu'eux. Composée des gens les moins recommandables de la cité, de mécontents de toutes catégories, de déclassés de toute sorte, cette minorité turbulente estimait qu'une armée disciplinée, prête à obéir aux pouvoirs publics légalement établis, constituait un obstacle invincible à la réalisation de ses projets. Il s'agissait donc d'abattre tout d'abord cet obstacle et, sa destruction une fois opérée, on pouvait espérer ne plus rencontrer de barrière sur le chemin où ces louches travailleurs avaient hâte de s'engager.

[1] On rappelle à cet égard que la disette et la cherté des grains se joignirent, cette année, aux préoccupations politiques pour faire naître partout des séditions et des émeutes locales.

Digitized by Google

A Hesdin encore, le corps d'officiers de Royal Champagne, sauf l'exception qu'on verra ci-après, ne donnait aucune prise à des efforts de ce genre; mais celui des sous-officiers et la masse des cavaliers devaient, sans doute, se montrer moins rebelles à des insinuations habiles. Ce fut dans ce sens que furent dirigées les tentatives; elles parurent tout d'abord ne donner aucun résultat; toutefois, les meneurs ne se découragèrent point; ils persistèrent dans leur entreprise, et effectivement, dans les premiers mois de 1790, ils eurent la satisfaction de voir qu'ils n'avaient point travaillé en vain. A cette dernière époque, un certain nombre de militaires de la garnison s'étaient fait secrètement affilier au club révolutionnaire de la ville et l'on peut citer parmi eux, spécialement, les adjudants Point [1] et Argod [2], les maréchaux des logis Campagnol, Agoubart, Bertin, Rhetel, Martin, Victor [3], le brigadier Chevreul, les cavaliers Lefebvre, Perret, Gilot, etc.

Toutefois, la conquête dont les révolutionnaires d'Hesdin se targuaient avec le plus de vanité, le partisan sur la complicité duquel ils fondaient avec raison le plus d'espérance, n'appartenait pas au fretin que nous venons de nommer. Celui-là était un officier; non pas un de ces officiers de fortune dont les régiments comptaient toujours un certain nombre; c'était un jeune sous-lieutenant sorti récemment de l'école militaire de Paris, un ancien élève du Roi, d'une vieille et honorable famille d'épée, liée à l'armée par de longues traditions; c'était Louis-Nicolas Davout.

Soit qu'effectivement l'influence des « philosophes, » c'est-

[1] Point (François-Hilarion), né à Montélimar le 15 avril 1779, devint bientôt général de brigade. Ami et compatriote de Championnet, il servit à l'armée de Naples et fut tué à Popoli, le 23 janvier 1799. Il était frère du peintre, auteur du seul portrait de Championnet fait d'après nature.

[2] Argod (François), fils d'un tailleur de Valence et ami, également, de Championnet, avec lequel il fréquentait le club des Amis de la Constitution.

[3] C'est le futur duc de Bellune, le futur ministre de la guerre de la Restauration. On croyait jusqu'ici qu'avant la Révolution, Victor n'avait servi que dans l'artillerie; il paraît que c'est une erreur. M. Maurice Faure, sénateur de la Drôme, assure dans ses *Souvenirs de Championnet* qu'en 1790, Victor était maréchal des logis dans Royal-Champagne, à Hesdin, et qu'Argod et lui « furent mêlés avec Davoust (*sic*) et Point, à une révolte contre le corps d'officiers, qui fit grand bruit à la Constituante (p. XXII). » Nous laissons la responsabilité de cette allégation à M. Maurice Faure, d'autant que lui ayant écrit pour le consulter à ce sujet, il n'a pas jugé à propos de nous répondre.

Digitized by Google

à-dire des doctrines écrites, eût porté le trouble dans son esprit, soit qu'il cédât aux conseils verbaux de son beau-père, l'avocat Turreau, le futur conventionnel, qui venait d'épouser récemment Mme veuve Davout, notre jeune sous-lieutenant n'avait pas attendu cette occasion pour se séparer de ses camarades. On l'avait vu, l'année précédente, envoyé en mission pour maintenir l'ordre dans une foire aux grains, « exciter plusieurs fois les femmes, qui se plaignaient de la cherté du blé, à éventrer les sacs qu'on apportait au marché [1]. » On pouvait tout attendre de ce singulier défenseur de la propriété.

Le 20 avril 1790, à la fête de Trigny, village situé à proximité d'Hesdin, une altercation eut lieu entre un cavalier nommé Finet, de la compagnie du capitaine de Montigny, à cette époque aux ordres de Davout, et M. de Fumel, sous-lieutenant, qui commandait pour son capitaine, absent comme M. de Montigny, la compagnie de Saint-Étienne. Finet se montra, vis à-vis de M. de Fumel, d'une insolence et d'une grossièreté marquées, à ce point que pour éviter un plus long scandale, l'officier dut céder la place et rentrer à Hesdin. Néanmoins, une fois de retour au quartier, il donna l'ordre de mettre Finet en prison aussitôt que ce cavalier se présenterait. Il en fut fait ainsi.

Davout, les faits le démontrent, était dès cette époque en mauvais termes avec ses camarades. Les principes politiques qu'il affichait, sa conduite, ses liaisons, peut-être le mariage de sa mère avec un robin comme Turreau, tout le séparait d'un corps d'officiers chez lesquels les idées nouvelles n'avaient pas trouvé d'écho. Aucune occasion cependant ne s'était encore offerte à lui de se séparer avec éclat de ses pairs, quand l'affaire de Trigny lui en fournit une : celle qu'il attendait peut-être avec impatience.

Il n'eut pas plus tôt appris la punition infligée à Finet, qu'il prit nettement parti contre le lieutenant pour le cavalier, et, vraisemblablement poussé par ses amis du club, il résolut de tout tenter pour faire lever la punition.

Tout autre que lui, — nous parlons d'un officier qui eût cédé à une véritable pensée de justice, — fût allé trouver M. de Fumel,

[1] Archives historiques de la guerre, *Précis des faits présentés aux commissaires du roi par les officiers de Royal-Champagne*, dans H. Choppin, *Insurrections militaires en 1790*, p. 156 et suiv.

Digitized by Google

lui eût parlé d'indulgence, eût fait appel aux sentiments de camaraderie qui, d'ordinaire, lient les officiers d'un même corps, et fût vraisemblablement parvenu à trancher le différend à l'amiable. Mais en la circonstance, et pour bien des motifs, Davout ne pouvait agir comme nous l'indiquons : il adopta donc le seul parti qui lui restât, tout anormal et étrange que ce parti pût être ; il alla trouver directement le marquis de Broc, le lieutenant-colonel qui commandait le régiment, et accusa catégoriquement M. de Fumel d'arbitraire.

M. de Broc ne connaissait encore rien de l'affaire : il était donc facile de surprendre sa bonne foi : Davout y parvint sans peine. Il sut parler avec tant de chaleur, il sut dénaturer si habilement les faits [1], présenter l'événement sous un jour tel, que non seulement le colonel crut devoir suspendre la punition, mais qu'il manda chez lui M. de Fumel en l'invitant à se justifier. C'était, comme on dit vulgairement, le monde renversé, c'était l'accusateur devenu accusé, le droit mis sur la sellette.

Néanmoins, en dépit de cet étrange résultat, les griefs demeuraient si évidents, ils étaient d'une notoriété telle que le quiproquo ne pouvait être de longue durée.

M. de Fumel n'avait rien à cacher ; il se contenta d'exposer les faits, de les rétablir avec simplicité et exactitude, de telle sorte qu'à la suite de cet entretien, le marquis de Broc, complètement édifié sur la conduite de Finet et sur celle de son avocat, ordonna de conduire en prison le cavalier coupable.

L'occasion était bonne pour les mutins de faire du scandale, pour le club révolutionnaire d'Hesdin d'affirmer son influence et ses attaches avec l'armée : ils se gardèrent de la laisser échapper.

La décision du colonel était à la fois juste et conforme à la discipline militaire, mais, à cette époque difficile, ces deux raisons n'étaient pas suffisantes pour la rendre inattaquable, et Davout, pressé de rompre en visière avec une légalité qui pesait à son caractère ombrageux, résolut de ne pas s'y plier, de pousser ses hommes à ne s'y soumettre point. Il convoqua tout aussitôt les cavaliers de sa compagnie, leur parla vraisemblablement de la punition de Finet comme d'un acte

[1] *Précis des faits présentés*, etc.

Digitized by Google

arbitraire, d'un abus intolérable d'autorité ; finalement il les poussa à une « démarche la plus insubordonnée [1], » celle d'aller réclamer en corps la mise en liberté de leur camarade. Comme on peut penser, M. de Broc refusa d'obtempérer à une requête aussi extraordinaire, aussi antiréglementaire, d'autant qu'elle était formulée sur le ton d'une injonction : il maintint donc la punition de Finet.

Davout comptait bien que la réponse de son chef ne serait pas différente, et ce refus faisait partie de son plan, plan bien arrêté, bien concerté d'avance, qu'une mesure clémente eût totalement bouleversé. Effectivement, la fin de non-recevoir du marquis de Broc permettait aux chefs du mouvement de persévérer dans leur attitude hostile : ils y persistèrent et l'aggravèrent. En quittant le logement du colonel, les cavaliers de Davout se rendirent au quartier, pénétrèrent par violence dans les locaux disciplinaires, délivrèrent Finet et le portèrent en triomphe dans la ville, aux acclamations des membres du club, d'un certain nombre de sous-officiers, de cavaliers et de presque toute la compagnie de M. de Fumel, qui avaient reçu « du sieur Davout, des deux adjudants (Point et Argod), et des maréchaux de logis Campagnol, Bertin, Rhetel et Agoubart, l'assurance d'être soutenus par eux [2]. »

Ce n'était donc plus un acte d'indiscipline individuel, c'était une mutinerie collective, une rébellion nettement caractérisée, et il eût fallu, pour couper court au mal, une répression énergique, immédiate.

Mais dans la situation où se trouvaient alors la France et l'armée, le principe d'autorité était trop ébranlé pour qu'un chef militaire prît sur lui d'agir avec la vigueur nécessaire.

D'ailleurs, M. de Broc était-il en mesure de pouvoir agir ? Le mauvais exemple est contagieux, surtout dans la troupe, et il n'était pas certain que les officiers de Royal-Champagne trouvassent dans la portion du régiment demeurée fidèle l'appui matériel nécessaire pour assurer la répression.

On laissa donc aller les choses, qui ne pouvaient manquer d'empirer ; et elles empirèrent effectivement avec rapidité.

[1] *Précis des faits*, etc
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

Le 26 avril, c'est-à-dire moins d'une semaine après les événements que nous venons de raconter, les mutins conduits par Davout se dirigeaient vers la place d'Hesdin, où s'était déjà réunie la garde nationale, et se disposaient à prêter, là, à la fois une espèce de serment civique et une promesse de fédération dont la formule seule était une provocation à l'indiscipline.

M. de Broc crut devoir se rendre en spectateur à la cérémonie, espérant que sa présence arrêterait quelques-uns des moins décidés parmi les mutins, et, comme une fois en présence du commandant de la garde nationale, un nommé Varlet, ancien colonel du génie, dont la conduite fut des plus louches en toute cette affaire, le lieutenant-colonel de Champagne lui exprimait son étonnement de voir un ancien officier s'associer à un acte aussi répréhensible, peut-être même l'avoir provoqué, Davout prit la parole, et s'adressant à son colonel : « Monsieur, lui dit-il, ce n'est pas un serment civique que nous voulons, c'est une fédération ; au reste, je sais que vous me regardez comme l'auteur de tout ceci, j'en conviens et je m'en fais gloire [1]. »

La cérémonie suivit alors son cours, malgré tous les efforts du colonel et des officiers ; « les cavaliers se mêlèrent à la garde nationale et M. Davout lut la formule du serment que l'adjudant Point reçut de chacun d'eux individuellement [2]. »

C'était la deuxième étape dans la voie de la révolte. A partir de ce moment, les « insurgents » ne se contentèrent plus de désobéir ; ils passèrent à la provocation, à l'attaque.

« Ce fut alors qu'ils ne rougirent plus d'insulter outrageusement les officiers, de les menacer, tour à tour, de les chasser ou de les mettre à la lanterne ; et comment ne l'auraient-ils pas fait, puisqu'ils avaient à leur tête M. Davout ? C'est le même officier qui n'avait pas rougi de dire devant ses camarades que le peuple, ayant la souveraineté, avait le droit de se faire justice lui-même, de décider par la lanterne du sort des ennemis de la Révolution et que, s'il ne se présentait personne pour faire cette opération, *il s'en chargerait lui-même*. C'est ce même officier qui avait fait la motion, dans le club formé par les cavaliers, de

[1] *Précis des faits*, etc,
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

planter à cet effet une potence au milieu de la place ; dès ce moment, M. Davout ne cherchait plus à se cacher et parut même s'enorgueillir d'être le chef des rebelles [1]. »

Pendant trois mois, ces scènes de désordre, d'insurrection ouverte, continuèrent. Un jour c'était un cavalier, un nommé Louis, qui proposait, dans la chambrée, de jeter par la fenêtre le commandant de la compagnie ; un autre jour, c'était le nommé Tournier et un de ses camarades qui formaient le projet d'attendre M. de Juillac et de l'assommer.

Dans une autre circonstance, les mutins se refusaient en masse à reconnaître en qualité d'officier un maréchal des logis du nom d'Odille, nommé récemment sous-lieutenant, et déclaraient hautement leur prétention d'empêcher le promu d'exercer les fonctions de son nouveau grade. A propos du dîner et du bal qu'offrirent les officiers à leurs hommes au sujet de cette nomination, des scènes d'insubordination eurent lieu qui dépassèrent en violence tout ce que l'on avait vu jusque-là. Les rebelles, formés par groupes, circulèrent toute la soirée autour de la place où avait lieu la réunion dansante, et à leur attitude menaçante, les officiers purent croire que les mutins allaient se porter aux pires violences. Les injures les plus odieuses étaient proférées sans répit par ces forcenés, que semblait pousser la folie du meurtre : la moindre étincelle eût pu mettre le feu aux poudres.

Ce fut à la suite de cette soirée qu'on vit ce spectacle singulier de deux députations adressées conjointement par le même régiment aux pouvoirs publics, l'une représentant le corps d'officiers, l'autre les soldats révoltés, toutes deux reçues sur le même pied par l'Assemblée nationale, l'une et l'autre admises à faire la preuve de leurs griefs comme deux parties égales. Un fait peut-être plus extraordinaire encore était de voir un officier, le sous-lieutenant Davout, à la tête de la députation envoyée par les mutins.

Pendant son séjour à Paris, Davout trouva le temps d'adresser à ses amis d'Hesdin des conseils qui les entretenaient dans la rébellion. « Les lettres que les cavaliers recevaient journellement de Paris étaient le signal d'une licence plus ou moins grande et donnaient une nouvelle force aux propos incendiaires

[1] *Précis des faits*, etc.

Digitized by Google

de M. Davout, qui, comme le constatent les procès-verbaux déposés à la municipalité, *était le fauteur des désordres du régiment*. Tantôt lui et ses principaux adhérents décidaient l'expulsion des officiers, tantôt ils cherchaient à les intimider par les menaces [1].... »

On peut penser que le service laissait à désirer dans une garnison où officiers et cavaliers avaient les occupations, les préoccupations que nous venons de dire.

Nous n'y insisterons pas ; d'ailleurs, nous n'avons signalé ces faits que pour montrer la part extraordinaire, prépondérante, qu'y prit Davout, et nous n'avons pas l'intention de les raconter ici par le menu. Qu'il nous suffise de dire que force finit par rester à la loi, que des troupes venues d'Arras parvinrent à faire exécuter un ordre du roi expulsant du régiment les principaux meneurs et envoyant à la citadelle d'Arras le sous-lieutenant Davout.

En ce qui concernait ce fauteur prééminent des troubles, l'enquête signala de graves chefs d'accusation. Un cavalier nommé Joubert dit Gondrecourt, déposa que les principaux rebelles avaient émis l'espoir « de se débarrasser bientôt de ces gueux d'officiers.... ; qu'ils s'étaient ensuite partagé les grades, avec Davout pour colonel [2]. »

Le maréchal des logis chef Baudry fit à son tour la déposition suivante : « Je me contenterai de mettre sous vos yeux les propos que le sieur Davout a tenus avant son départ pour Paris, au club établi à Hesdin.... Ce principal moteur de la sédition dit en pleine assemblée qu'il ne connaissait plus de lois, que tout était aboli, que le roi n'était plus rien, et que lui, Davout, était plus que le roi. Il ajoutait qu'il fallait vivre libre ou mourir, et que s'il lui arrivait quelque chose dans son voyage, il comptait que les cavaliers prendraient vigoureusement sa défense. Il se plaignit même de leur sagesse et de leur trop grande retenue. Il dit que pour que tout allât bien, il faudrait faire des sottises [3]. » « Les causes de l'insurrection, dit également le lieutenant Odille, et tous les malheurs qui en ont été la

[1] *Précis des faits*, etc.
[2] *Ibid.*
[3] Déposition du maréchal des logis Baudry dans Choppin, p. 197.

Digitized by Google

suite doivent être attribués aux motions incendiaires du sieur Davout [1]. »

Nous pourrions multiplier ces citations; nous croyons que celles qu'on vient de lire suffiront à éclairer le lecteur. Davout, interné pendant six semaines à la citadelle d'Arras, comprit que sa situation dans son régiment était à jamais perdue, que sa rentrée dans Royal-Champagne n'était plus possible. Il donna donc sa démission et se retira à Ravières, chez sa mère, mariée en secondes noces, comme on l'a dit, à l'avocat Turreau, petit-fils d'un huissier qui s'était jadis enfui de chez son père en emportant la caisse [2].

Davout attendit là des jours meilleurs, et, grâce aux événements, ces jours ne se firent pas attendre.

La Révolution allait d'ailleurs être favorable à toute la famille. En septembre 1791, son beau-père, qui avait embrassé avec chaleur les idées nouvelles, fut nommé député suppléant à la Législative; quelques jours après, l'appel des volontaires et la formation des bataillons décrétée par la nouvelle Assemblée vint rouvrir à l'ancien officier de Royal-Champagne une porte qu'il devait croire close à jamais pour lui. Davout s'engagea aussitôt et se mit le même jour sur les rangs pour l'obtention d'un grade dans son bataillon. Son titre d'ancien élève de l'École militaire, d'ancien sous-lieutenant, peut-être même davantage sa parenté avec Turreau et surtout sa prison à Arras pour acte d'indiscipline lui créaient de nombreux titres au choix de ses électeurs.

Effectivement, le 26 septembre 1791, il fut nommé deuxième lieutenant-colonel du 3e bataillon de l'Yonne, par cinq cents *voies* sur cinq cent quatre-vingt-cinq [3], comme le dit, avec une jolie faute d'orthographe, le rédacteur du procès-verbal.

Davout partit bientôt pour la frontière du nord et commença à l'armée de Lafayette une carrière dont rien ne présageait l'extraordinaire essor. Ses sentiments républicains s'étaient développés avec les circonstances, grâce à ses relations non seulement avec son beau-père, mais avec des conventionnels

[1] *Ibidem*, p. 199.
[2] Michaud, *Biographie générale*, 2e édit., art. Turreau.
[3] Comte Vigier, *Davout, maréchal d'empire*, I, 16. Ce document a été tiré des archives de l'Yonne.

Digitized by Google

comme Dubois-Crancé, comme Bourbotte, et beaucoup d'autres.

En dépit de son origine ou plutôt à cause de son origine, il affectait le plus grand éloignement pour les individus de sa caste [1].

Il écrivait, le 2 juin 1794, au Directoire du département de l'Yonne : « Citoyens administrateurs, je vous envoie ci-joint l'état des volontaires qui ont été tués ou blessés ou faits prisonniers depuis la formation du bataillon....

« Les conspirateurs de l'intérieur et les ennemis déclarés de la République le trouveront toujours sur leurs pas prêt à s'opposer à leurs infâmes projets ; car notre patriotisme n'est point équivoque, il n'est point de circonstance.

« Nous sommes et nous mourrons, telle chose qui arrive, républicains ; l'âme de Pelletier [2] est passée dans la nôtre ; c'est assez vous dire quelles sont nos opinions....

« Déployez toute votre énergie, elle est plus que jamais nécessaire. Surveillez tous ces tartufes modérés, ces hommes suspects ; surveillez-les de si près qu'ils perdent dès ce moment l'espoir de mettre à exécution leurs infâmes projets. Livrez sans pitié à la vengeance nationale tous ces lâches Français qui demandent un Roi pour nous mettre de nouveau dans les fers, et la République survivra à toutes les trahisons et aux attaques des despotes coalisés pour la détruire [3]. »

Dans une seconde lettre au même Directoire, Davout disait

[1] Comte Vigier, *Davout, maréchal d'empire*, p. 53. Marmont, *Mémoires*, II, p. 191. Il est inexact, comme l'écrit M. Vallery-Radot, que pour témoigner de ses idées d'égalité, Davout eût « rayé l'apostrophe de son nom. » Les Davout orthographiaient leur nom en un seul mot sans que cette orthographe impliquât un abandon de prétention nobiliaire. Au XVIIIe siècle, la particule avait peu d'importance ; elle ne donnait pas la noblesse à ceux qui n'étaient point nobles, et sa suppression n'enlevait nullement leurs droits à ceux qui omettaient ces deux petites lettres devant leur signature ; personne ne songeait alors qu'un *de* de plus ou de moins devant un nom *patronymique* constituât une preuve ou une négation en faveur de l'origine aristocratique. Dans l'Annuaire de Roussel, cité à la page précédente, on voit qu'en 1787, le major Davout et son fils le sous-lieutenant écrivaient leur nom *Davout* en un seul mot (et, par parenthèse, sans s avant le t final, quoiqu'on ait écrit souvent Davoust).

[2] Le Pelletier (de Saint-Fargeau), assassiné au Palais-Royal.

[3] *Les maréchaux de France de l'Avallonnais*, par Raudot, ancien représentant de l'Yonne, dans l'*Annuaire historique du département de l'Yonne*, 1861, 3e partie, p. 86.

Digitized by Google

encore : « Les volontaires.... sont remplis du républicanisme le plus énergique et jamais cette espèce d'hommes-là ne seront les partisans d'une fraction qui a heureusement été terrassée le 31 mai. Puissent les patriotes ne jamais la relever ! L'union, la fraternité, un attachement inviolable aux principes sacrés des droits de l'homme, le salut de la république une et indivisible, voilà les souhaits que forme, citoyens administrateurs, un être qui a voué son existence, sa jeunesse à la patrie et qui a juré un combat à mort à tous les despotes, les traitres et les ennemis de la république [1]. »

L'année suivante, Davout écrivait encore à Bourbotte le 23 mai 1795, à propos des massacres de Lyon : « Peu m'importe que les victimes soient réputées terroristes ou royalistes, je les hais autant les uns que les autres [2]. »

Il s'élevait « contre les hommes malveillants » qui, dans les campagnes surtout, cherchaient à royaliser et à fanatiser les esprits faibles [3] », et quand on lui offrit un jour le grade de général de division, il répondit au ministre de la guerre qu'il ne pouvait accepter cette place, « parce qu'il avait été noble [4]. »

Jusqu'à quel point ces sentiments étaient-ils sincères, nous n'essaierons pas de l'approfondir. Ce qui est certain, c'est que du jour où les excès de la Révolution eurent fait place à une situation moins tendue, Davout adoucit rapidement le ton de son civisme d'abord farouche, le modifia, l'accommoda aux circonstances, montra un discernement très fin à reconnaître d'où soufflait le vent et finit par orienter très rapidement sa voile dans ce sens.

La carrière militaire de Davout, des orignes à l'avènement de l'Empire en 1804, demeure terne : elle n'a rien de saillant. C'est celle d'un soldat intrépide et d'un chef intelligent, mais les soldats et les chefs de ce genre sont alors légion dans notre armée, et l'on n'aperçoit encore chez le futur duc d'Auerstædt aucune trace de la supériorité qui s'affirmera un jour. C'est par une autre

[1] *Les maréchaux de France de l'Avallonnais*, par Raudot, ancien représentant de l'Yonne, dans l'*Annuaire historique du département de l'Yonne*, 1861, 3e partie, p. 87.
[2] Comte Vigier, *Davout, maréchal d'Empire.*
[3] Id., *ibidem.*
[4] Id., *ibidem*, p. 39.

Digitized by Google

voie que celle des services normaux que l'ancien sous-lieutenant de Champagne cherche à sortir de la foule.

« Davout, nous dit Marmont, avait servi à l'armée du Rhin d'une manière honorable mais obscure ; » il fit plus tard partie de l'armée d'Égypte et était à cette époque « sans aucune réputation [1]. » Ce fut en Égypte cependant qu'après « avoir été traité par Bonaparte de la façon la plus humiliante, » il eut le pressentiment de la future grandeur de ce chef si absolu avec ses subordonnés, et qu'il s'attacha résolument, ostensiblement, à sa fortune. Ce dévouement sans bornes, « porté souvent jusqu'à la bassesse [2], » ne pouvait manquer d'aboutir à des résultats avec un homme qui aimait, qui exigeait qu'on se donnât à lui entièrement, corps et âme, sans esprit de retour [3]. Aussi, quand le futur duc d'Auerstædt fut rentré en France avec Desaix, au mois de mai 1800, le Premier Consul lui témoigna-t-il une bienveillance particulière, le nomma général de division, lui fit épouser la sœur du général Leclerc son beau-frère, lui donna le commandement du camp de Bruges en 1803, enfin, au moment de l'établissement de l'Empire, le nomma maréchal de France. Le nom de Davout, inconnu comme le dit Marmont et comme il l'était en réalité, ce nom sur la liste des privilégiés dut surprendre bien des gens. « Quoiqu'il eût bien servi jusque-là, dit Ségur, Davout n'était pas moins à nos yeux demeuré obscur. On se disait que c'était Valmy qui avait nommé Kellermann maréchal de France, Fleurus Jourdan, Castiglione Augereau, Zurich Masséna, cent actions glorieuses Lefebvre, Ney, Lannes, et qu'enfin d'autres choix avaient eu pour motifs de précédents commandements en chef; tandis que, pour Davout, il semblait qu'en lui l'Empereur eût voulu surtout récompenser des services privés, et qu'il avait moins consulté la renommée que le dévouement à sa personne. Telle était l'opinion [4]. » On devait donc le classer dans cette catégorie de maréchaux sur le passage desquels on se demandait « pourquoi ils avaient le bâton ? » alors qu'en

[1] Marmont, *Mémoires*, II, p. 191.
[2] *Ibidem*.
[3] « C'est le dévouement qu'il (*Bonaparte*) exige et par dévouement il entend la donation irrévocable et complète « de toute 'a personne, de tous les sentiments, de toutes les opinions. » H. Taine, *Napoléon Bonaparte*, *Revue des Deux Mondes*, t. LXXX, 1887, p. 25.
[4] Général de Ségur, *Un aide de camp de Napoléon*, p. 307. Paris, éd. Didot.

Digitized by Google

voyant cet insigne du commandement suprême refusé à des hommes comme Lecourbe, comme Gouvion-Saint-Cyr, comme Macdonald, Dupont, Vandamme, on se disait : pourquoi ne l'ont-ils pas ?

En résumé, il semble bien avéré qu'en 1804, Davout devait entièrement son rang à la faveur ; toutefois, le moment n'était pas éloigné où il allait montrer que cette fois la faveur n'avait point été aveugle. En 1791 (31 décembre), quand l'Assemblée nationale avait imposé au Roi la nomination de Luckner comme maréchal de France, on s'était moqué justement d'une dignité décernée pour des services que le titulaire était supposé devoir rendre [1]. En 1804, le bâton attribué à Davout lui était accordé dans les mêmes conditions ; seulement, à l'inverse de Luckner, le nouveau maréchal devait remplir brillamment les espérances fondées sur ses capacités latentes.

Il ne saurait être question d'étudier ici en détail les campagnes du futur duc d'Auerstædt ni de démontrer par une discussion approfondie que, de tous les maréchaux de l'Empire, il est réellement le seul élève de Napoléon.

Nous dirons seulement un mot de sa conduite en deux circonstances capitales de sa vie militaire, de façon à indiquer au moins quelques-uns des fondements sur lesquels nous avons basé notre appréciation.

Commençons par 1806

II.

En 1806 et dans les derniers jours du mois de septembre, la Prusse, qui depuis Valmy supportait difficilement la perte de la prépondérance militaire qu'elle avait détenue depuis Frédéric, ne craignit pas, comme on sait, de nous déclarer la guerre.

Assurément la démarche était hardie ; toutefois, le souvenir des victoires du *vieux Fritz* était à ce point vivace dans la nation, qu'elle ne doutait point du succès, et l'armée prussienne conduite par Brunswick, par Möllendorf et Hohenlohe, trois débris de la guerre de Sept ans, prit résolument l'offensive

[1] Voir dans le *Moniteur* du 3 janvier 1792 le discours prononcé par le ministre de la guerre Narbonne, en remettant à Luckner (à Metz) le bâton de maréchal.

Digitized by Google

avec la prétention hautement déclarée de nous rejeter au delà du Rhin.

Au moment où commençait ce mouvement, l'armée française, forte de six corps d'armée, était massée vers les sources du Mein, et son établissement en cantonnements resserrés permettait à l'Empereur soit de la diriger rapidement et directement à l'encontre de l'ennemi, soit de menacer un de ses flancs. On sait que ce fut à ce dernier parti que se décida Napoléon.

Cependant, précisément à l'instant où la Grande Armée quittait les environs de Bamberg, pour s'engager dans les défilés du Frankenwald, l'armée prussienne, après avoir fait montre de l'audace que nous avons dite, s'arrêtait tout à coup, comme prise de doutes tardifs sur l'opportunité de son mouvement, tâtonnait, montrait une hésitation qui devenait dangereuse devant un ennemi comme l'Empereur.

A la date du 12 octobre, les forces de Frédéric-Guillaume, après des marches et des contremarches tout à fait intempestives, avaient fini par se séparer en deux masses inégales. L'une de 44,000 hommes, sous les ordres du prince de Hohenlohe, occupait la vallée de la Saale et la hauteur au nord-est d'Iéna ; l'autre de 75,000 combattants, commandée par le roi en personne et par le prince de Brunswick, généralissime, était à Erfurt. Le 13 au soir, le prince de Hohenlohe s'était établi en position d'attente vers Isserstædt et Lutzeroda, et tenait en avant de lui, comme postes avancés, les villages de Cospeda et de Closwitz. Au contraire, l'armée principale, celle de Brunswick, était en marche sur Naumburg, avec l'intention d'y passer la Saale et de se diriger de là sur l'Elbe. Le 13, au matin, Napoléon était aussi mal renseigné sur les desseins de l'armée ennemie que celle-ci sur les mouvements des Français. Le seul point qui ne demeurât pas douteux était que cette armée essayait de se replier vers le nord-est; et l'Empereur, désireux d'empêcher ce mouvement, convaincu, d'autre part, que la totalité des forces prussiennes occupait le plateau au-dessus d'Iéna, donna l'ordre à Bernadotte de pousser jusqu'à Dornburg, à Davout de gagner Naumbourg, et enjoignit à l'un et à l'autre de se replier, Bernadotte sur Apolda, Davout au nord d'Apolda, de façon à déboucher dans la gauche de l'ennemi qu'il allait attaquer de front. Ces dispositions prises, Napoléon qui,

Digitized by Google

grâce à une faute impardonnable de Hohenlohe, avait pu gravir, la veille au soir, les pentes au nord d'Iéna et s'établir sur le plateau du Landgrafenberg, attaquait, le 14 octobre, le prince avec la réserve de cavalerie et les quatre corps d'armée dont il disposait immédiatement (Augereau, Lannes, Ney et Soult), s'emparait successivement des villages de Cospeda et de Closwitz, de ceux de Lutzeroda et d'Isserstædt et rejetait l'ennemi sur Weymar dans une complète déroute.

Davout, de son côté, en arrivant le 13 au soir à Naumburg, avait été averti qu'une colonne ennemie, sur la force de laquelle il ne put obtenir que des renseignements incertains, était arrivée dans la journée à Auerstædt, où elle devait passer la nuit. Sans se douter qu'il avait devant lui les 75,000 hommes de Brunswick, le maréchal s'en fut de sa personne à Dornburg, trouver Bernadotte, et lui demanda de se joindre à lui pour la marche du lendemain. Mais le futur roi de Suède se refusa à toute manœuvre collective, se retranchant derrière les instructions de Napoléon, qui lui prescrivaient seulement de se diriger sur Apolda [1].

Davout s'en retourna, avec cette fin de non-recevoir, à Naumburg, et, comprenant mieux que son collègue la pensée de l'Empereur, jugeant que l'apparition du 3e corps sur le flanc gauche de l'adversaire était un mouvement de décisive importance, une manœuvre identique à celle de Richepanse à Hohenlinden, prit le parti de marcher seul en avant.

Il disposait en tout de 22,000 baïonnettes et de trois régiments de cavalerie, c'est-à-dire qu'il allait lutter dans des conditions d'infériorité extrême contre une armée infiniment supérieure à la sienne, une armée qui possédait encore toute

[1] La conduite de Bernadotte en cette circonstance a été sévèrement jugée par Napoléon qui, cependant, ne pouvait reprocher au maréchal que d'avoir exécuté trop à la lettre ses ordres. L'empereur simula, dit-on, une de ces violentes colères comme il savait si bien les feindre. S'il faut en croire Montholon, il aurait même eu un moment l'intention de pousser les choses à l'extrême : « L'empereur, dit Montholon, avait signé un décret pour faire traduire Bernadotte en conseil de guerre, et il eût été infailliblement condamné, tant l'indignation était générale. C'est en considération de la princesse de Ponte-Corvo (on sait que la maréchale Bernadotte était Mlle Clary, fille d'un négociant de Marseille qui s'était éprise de Napoléon lorsqu'il n'était encore que chef de bataillon d'artillerie et qu'il fut sur le point d'épouser) qu'au moment de remettre le décret au prince de Neuchatel, il le déchira. » *Mémoires de Napoléon.*

Digitized by Google

sa puissance morale, qui était conduite par son roi et par ses meilleurs généraux. Davout, heureusement pour lui, avait comme lieutenants trois officiers d'une intelligence et d'une bravoure hors ligne, les chefs des trois divisions que déjà à la Grande Armée on appelait les trois immortelles : Gudin, Morand, Friant.

Aussitôt de retour à Dornburg, le maréchal fit immédiatement occuper par deux bataillons le pont et le défilé de Kosen, seule route qui menât de Naumburg à Weymar, puis il manda près de lui ses trois divisionnaires et les commandants de la cavalerie, de l'artillerie et du génie. Il leur donna alors ses instructions d'après les derniers ordres de Napoléon, reçus à trois heures du matin.

Ces ordres, datés *du bivouac sur les hauteurs d'Iéna* (Landgrafenberg), le 13, à dix heures du soir, portaient en substance que « l'Empereur, déterminé à attaquer le lendemain l'armée prussienne, réunie, disait-il, entre Weymar et Iéna, ordonnait au maréchal de se porter sur Apolda afin de tomber sur les derrières de cette armée. » Le souverain laissait maître son lieutenant de suivre la route qu'il jugerait à propos de choisir, pourvu qu'il prît part au combat. « La teneur de ces prescriptions prouvait assez que Napoléon voulait seulement faire tourner l'aile gauche de l'armée prussienne, dont il croyait fermement avoir la totalité devant lui à Iéna ; il n'avait pu prévoir que la plus grande masse des forces prussiennes se trouverait opposée au corps d'armée qu'il avait destiné à faire cette diversion [1]. »

Quoiqu'il en soit, le 14 octobre, à sept heures du matin, Davout commençait son mouvement, et bientôt la division du général Gudin, formant l'avant-garde, se heurtait aux têtes des colonnes de l'ennemi débouchant d'Auerstædt. Arrêtée par des forces qui grossissaient de minute en minute autour d'elle, chargée de toutes parts par une cavalerie audacieuse et entreprenante, cette poignée d'hommes, 7,000 contre 20,000, se forme en carrés et résiste seule pendant plus de deux heures à tous les efforts de l'assaillant. Cependant, écrasée par le

[1] Général Mathieu Dumas, *Précis des événements militaires. Campagne de 1806*, II, p. 140.

Digitized by Google

nombre, elle allait être obligée de céder, quand les régiments de Friant, venant à déboucher sur le champ de bataille, lui permettent de conserver sa position.

Davout établit aussitôt cette deuxième division à droite du village d'Hassenhausen, où s'est concentrée la lutte, vers Spielberg, ayant toujours devant les yeux son objectif et les ordres de Napoléon : se frayer un passage vers Apolda et déboucher sur la gauche de l'armée prussienne.

Le combat se rétablit dans ces conditions, et quand la division Morand entre à son tour en ligne en échelons de carrés à travers lesquels des milliers de cavaliers essaient en vain de pénétrer, Davout ordonne un mouvement général en avant.

Il est à peu près une heure de l'après midi. Du côté des Français, toutes les réserves sont au feu : le maréchal n'a plus un bataillon à engager ; au contraire, le roi de Prusse dispose encore de la réserve de Kalkreuth et pense tout d'abord à l'amener en première ligne.

Mais voyant déjà du flottement dans les unités qui défendent Hassenhausen, craignant une déroute dans laquelle les troupes fraiches lui échapperaient avec les autres, Frédéric-Guillaume prend le parti de laisser cette réserve au point où elle vient de se poster, en arrière du ruisseau qui joint Poppel à Rehehausen. Cependant la cavalerie prussienne, guidée par le prince Guillaume de Prusse et par Blücher, tente encore diverses charges menées avec la plus grande intrépidité ; mais tous ces assauts viennent se briser devant l'inébranlable résistance du 3e corps, qui poursuit irrésistiblement sa marche en avant.

L'ennemi a déjà laissé sur le terrain un nombre considérable de blessés, parmi lesquels le prince de Brunswick, le général von Schmetta, mortellement atteint ; et la disparition du généralissime se fait bientôt sentir.

Davout saisit alors admirablement la situation ; son coup d'œil et sa décision s'affirment dans une circonstance critique. Dans la bataille, il est une heure grave, solennelle, où le caractère, le mérite du chef apparaissent supérieurs ou insuffisants. Discerner nettement le point sur lequel il faut diriger l'effort décisif, distinguer le moment précis, fugitif, où cet effort produira tout son effet, en un mot, savoir où frapper, savoir quand

Digitized by Google

frapper, tels sont les deux grands problèmes dont la résolution sacre un chef d'armée tacticien habile ou général médiocre. A Auerstædt, Davout se classa incontestablement parmi les premiers.

Avec une clairvoyance supérieure le maréchal reconnut d'un coup d'œil l'importance capitale des hauteurs d'Ekartsberg. « S'emparer de ces hauteurs, a écrit Jomini, c'était gagner à la fois le point tactique et stratégique du champ de bataille, puisque c'était s'emparer du chemin direct de Freybach et fermer la dernière ligne de retraite de l'ennemi. » Tout aussitôt la décision du maréchal est prise, ses ordres sont donnés. Instantanément la division Gudin marche sur Ekarstberg. puis sur Tauchwitz et Gernstädt. Friant s'y porte par Lesdorf : rien ne peut résister à l'impétuosité de leur choc. Le vieux Möllendorff, blessé d'un coup de feu, remet le commandement à Kalkreuth, mais son dernier noyau de réserves n'ayant pu arrêter l'attaque, il n'y avait plus le moindre espoir de rétablir le combat : effectivement ses troupes repassent tumultueusement le ravin d'Auerstædt [1].

A deux heures et demie, la bataille n'était plus indécise et la marche rétrograde de l'ennemi présentait partout des indices de démoralisation significatifs.

Bientôt, en effet, la déroute commence à gagner certaines fractions des trois divisions prussiennes engagées depuis le matin, et vers trois heures, malgré la présence du Roi, en dépit des adjurations ou des coups de sabre des officiers, ces trois divisions lâchent définitivement pied.

En vain Kalkreuth fait-il des efforts désespérés pour sauver la situation ; en vain tente-t-il de tenir encore avec les dernières troupes qu'il a en main, de rétrograder en faisant bonne contenance ; son espoir suprême, son idée est de se retirer dans la direction d'Iéna et de rallier là Hohenlohe, dont l'armée n'existe déjà plus à cette heure, mais dont il ignore encore l'anéantissement.

Pendant une dizaine de kilomètres, la dernière réserve prussienne opère cette retraite avec une certaine régularité ;

[1] Jomini, *Vie politique et militaire de Napoléon*, etc.... Paris, Ancelin, 1827, in-8, II, 294.

Digitized by Google

mais tout d'un coup, à hauteur d'Apolda, elle tombe au milieu d'autres vaincus, ceux d'Iéna, qui se sont mélangés déjà avec les premiers fuyards d'Auerstædt et qui se dirigent dans un tumulte indescriptible vers Weymar, serrés de près par la cavalerie de Murat. Les troupes déjà démoralisées de Kalkreuth ne résistent pas à ce funeste exemple; elles se désagrègent à leur tour, se morcellent, s'égaillent. En quelques instants le désarroi est à son comble, ce n'est plus une retraite, c'est une déroute, une odyssée désespérée, la course affolée d'insensés qui courent jetant leurs armes, jetant leurs munitions, jusqu'à leur équipement, criant, hurlant, éperdus ; c'est en quelques instants l'anéantissement d'une immense armée, plus que d'une armée : c'est la ruine d'une monarchie.

La journée d'Auerstædt, qui coûtait à l'ennemi plus de dix mille tués ou blessés, trois mille prisonniers, cent quinze bouches à feu, un nombre considérable de drapeaux, demeurait une défaite écrasante pour l'ennemi. C'était, comme l'ont dit Jomini et Mathieu Dumas, de toutes les victoires de la Révolution la plus étonnante par les conditions dans lesquelles s'était livrée la lutte, la plus extraordinaire par les résultats. Trois faibles divisions, à peine 25,000 hommes, étaient venues à bout de troupes d'un effectif plus que triple, grâce à un emploi judicieux du terrain, à un choix habile de formations tactiques conformes au but à atteindre, de manœuvres rationnelles, grâce au courage des troupes, à l'intelligence et à la ténacité des chefs. Et cette armée qui venait d'être écrasée là d'une façon absolue, complète, c'était le véritable gros des forces prussiennes, l'armée même commandée par le roi et le généralissime. Iéna n'était effectivement qu'une affaire secondaire dans laquelle 96,000 Français étaient venus facilement à bout, comme c'était naturel, de 45,000 Prussiens. Auerstædt était la vraie bataille; c'était de plus, une bataille absolument personnelle à Davout, un engagement où l'influence de Napoléon avait été tactiquement nulle, puisqu'elle s'était livrée à vingt-cinq kilomètres du point où se trouvait l'Empereur et qu'il n'en eut connaissance que le lendemain.

Mais cet événement imprévu, qui venait mettre tout d'un coup en lumière le nom de Davout, ne pouvait qu'affecter péniblement la susceptibilité du souverain, d'un homme qui « ne

Digitized by Google

voulait d'autre éclat que le sien,.... qui ne croyait de talent qu'à lui seul [1]. »

Effectivement, Napoléon n'aimait donner la gloire qu'à ceux qui ne pouvaient pas la porter [2]. Il prétendait être seul maître des réputations, pour les faire ou les défaire à son gré, « estimant qu'un militaire trop éclatant deviendrait bientôt importun [3]. »

Quand le 15 octobre à une heure du matin, le colonel de Trobriand vint lui annoncer le succès extraordinaire remporté par Davout, lui affirmer que le 3e corps avait eu devant lui l'armée prussienne tout entière, Napoléon ne sut pas se contenir; sa première parole ne fut pas un compliment, ce fut un terme de dépit. Il répondit à Trobriand [4] : « Votre maréchal n'y voit pas clair d'ordinaire ; aujourd'hui, il a vu double [5]. »

Il était effectivement pénible à l'Empereur de penser que Davout avait vu juste ; il ne pouvait admettre qu'il n'eût, lui Napoléon, battu qu'un corps détaché quand son lieutenant avait écrasé le gros des forces adverses ; cela n'était pas dans les règles qu'il avait imposées à tout le monde ; un peu plus, il eût dit que c'était de l'indiscipline.

Et quand, le lendemain, la vérité se fit jour, quand il fut avéré que le fait s'était passé exactement comme le lui avait dit Trobriand, le maître eut la faiblesse de vouloir persévérer dans son erreur.

Assurément, il était malaisé de supprimer complètement la victoire d'Auerstædt ; mais, on pouvait essayer de l'atténuer autant que possible, de la restreindre au profit d'Iéna, Napoléon s'y appliqua donc, et il y réussit dans une certaine mesure.

Présenter la victoire de Davout comme le succès d'un corps d'armée combattant à l'aile droite d'une armée dont il fait *à ce moment* partie intégrante, ne pas dire, mais laisser croire que sur ce champ de bataille, dont il était demeuré éloigné de vingt-

[1] Comte Chaptal, *Souvenirs sur Napoléon*, 247, 248.
[2] Mme de Rémusat, *Mémoires*, II, p. 205-206.
[3] Taine, *Napoléon Bonaparte. Revue des Deux Mondes*, 1887, t. LXXX, p. 24.
[4] Rapport du colonel de Tobriand, dans Émile Montégut, *Souvenirs de Bourgogne*.
[5] Davout était myope.

Digitized by Google

cinq kilomètres, l'Empereur avait commandé en personne, tel fut le subterfuge, à la vérité indigne de sa renommée, qu'employa Napoléon pour ravir à Davout sa victoire très personnelle.

Sous sa dictée, Iéna, où l'Empereur a écrasé avec 96,000 hommes [1] les 45,000 soldats de Hohenlohe, demeure *une bataille;* Auerstædt, où Davout, à la tête de 25,000 hommes, est venu à bout des 75,000 combattants aux ordres du roi de Prusse et du prince de Brunswick, n'est *qu'un combat.* « Le premier soin de Napoléon après sa victoire et celle de Davout, écrit Ségur, fut de dicter le Bulletin. Davout y fut comblé des plus grands éloges, mais l'exactitude des faits y fut altérée; il n'y fut question que d'une bataille et il y en avait eu deux. L'Empereur y semble avoir le plus à vaincre, tandis que c'était tout le contraire [2]. » Et c'est Ségur, l'enthousiaste Ségur, qui parle ainsi !

De fait, dans ce fameux Bulletin, le nom d'Auerstædt n'est même pas prononcé; officiellement, Auerstædt n'existe pas, l'Empereur ne veut pas qu'il existe. D'ailleurs, dès le 15 octobre, il envoie à Talleyrand une note à faire paraître dans le *Moniteur* en attendant le Bulletin [3]. « La *bataille d'Iéna* qui s'est donnée le 14 octobre, dit ce document, sera une des plus célèbres de l'histoire. Les Prussiens étaient au nombre de

[1] Napoléon dispose au *commencement de la journée* :

	Bataillons	Hommes	Escadrons	Chevaux
Du 7e corps (Augereau).	17	15,500	6	1,000
Du 5e corps (Lannes).	20	19,000	9	1,500
De la garde impériale à pied.		5,000		
De la 1re division du 4e corps (Soult).	8	7,700	9	1,400
De l'avant-garde du 6e corps (Ney).	5	3,400		61,100
Vers onze heures, sur le plateau au centre, en réserve :				
Du 6e corps, 2e division.	8	9,000		
— 3e division.	6	6,000		
De la division d'Hautpoul } Murat			12	1,900
— Klein } Murat			15	2,500
— Nansouty } Murat			18	2,900
Vers midi, sur le plateau de l'aile droite :				
Du 4e corps, 2e division.	10	10,300		
— 3e division.	8	7,700		

Au total, 82 bataillons et 75 escadrons donnant un effectif de 96,000 hommes et 12,300 chevaux.

Capitaine Foucart, *Campagne de Prusse, 1806* (*Iéna*). Paris, Berger-Levrault, 1887, p. 681.

[2] Général de Ségur, *Un aide de camp de Napoléon*, p. 309.

[3] *Moniteur*, octobre 1806.

Digitized by Google

150,000 ; ils ont perdu 20,000 hommes, 30 drapeaux, 28,000 prisonniers. Le maréchal Davout, placé au débouché de Kosen, en avant de Naumburg, a empêché l'ennemi de déboucher. » Sans doute, l'Empereur dit plus bas que Davout s'est battu toute la journée, qu'il a mis en déroute 60,000 Prussiens commandés par Möllendorff, Kalkreuth et le roi en personne, que le 3e corps s'est couvert de gloire ; mais il était impossible de comprendre, à la lecture d'une telle dépêche, qu'Auerstædt avait été une affaire entièrement indépendante d'Iéna, qu'elle avait été l'engagement principal, qu'Iéna n'obtenait que le rang secondaire ; il était impossible de n'être pas convaincu qu'Auerstædt n'était autre chose qu'un épisode brillant de la seule victoire citée.

Le Bulletin qui suivit cette note conserve, comme nous l'avons dit, la même ambiguïté et la fortifie encore. « *A notre droite*, se borne à dire ce document, le corps du maréchal Davout faisait des prodiges. » Et Talleyrand, écrivant à Mme Davout pour lui donner des nouvelles de son mari, disait à la maréchale : « Madame, je m'empresse de vous donner connaissance d'une note que je viens de recevoir du quartier général, *sur la victoire d'Iéna ;* M. le maréchal *en est revenu*, suivant l'usage, avec une belle branche de lauriers que vous pourrez ajouter, Madame, à sa collection précédente. »

Enfin, dix jours après les deux batailles, on ignorait encore, on faisait semblant d'ignorer, au quartier impérial, que les journées d'Iéna et d'Auerstædt constituaient deux actions de guerre entièrement distinctes, on s'obstinait *par ordre* à les confondre, à les fondre en un combat unique.

Et chose étrange, exorbitante, on avait la prétention de faire entrer cette confusion dans l'esprit de ceux-là mêmes qui avaient gagné la bataille d'Auerstædt ! Effectivement, le 23 octobre, Berthier écrivait à Davout : « Faites connaître à votre corps d'armée que l'Empereur, en le faisant entrer le premier à Berlin, lui donne une preuve de sa satisfaction pour la belle conduite qu'il a tenue à *la bataille d'Iéna !* »

C'est bien le cas de rappeler quelle faible créance il est permis d'ajouter à certaines pièces officielles du premier Empire, combien en particulier l'on doit se méfier des Bulletins. Déjà à cette époque, l'opinion publique se montrait récalcitrante à

Digitized by Google

leurs exagérations, à leurs altérations et l'on disait couramment : « Menteur comme un Bulletin. »

Combien l'opinion avait raison !

Ainsi donc Napoléon ne se contente pas de la gloire très personnelle qu'il a conquise par sa belle manœuvre de 1806, par cette marche stratégique du 1er au 14 octobre où il s'élève peu à peu sur le flanc gauche de l'armée prussienne jusqu'à ce qu'il l'ait tournée entièrement ; la conception générale lui appartient bien de toutes pièces et elle demeure comme profondeur, comme ampleur, certainement très supérieure à celle de Davout. Mais Napoléon s'est trompé sur un point, sur un seul point : il a cru l'armée prussienne concentrée tout entière à Iéna, tandis qu'elle était divisée en deux masses, une petite à Iéna, l'autre, la principale, à Auerstædt. Cette erreur est excusable et elle était surtout imputable aux renseignements à peu près nuls fournis par notre cavalerie. N'importe, l'Empereur ne peut pas l'avoir commise, il ne veut point qu'on sache qu'il l'a commise, et il ne tolère pas qu'un de ses lieutenants ait pu par son énergie, son intelligence, corriger l'erreur, même pardonnable, explicable, du maître. « Les Bulletins pourvoient par des omissions calculées, par des altérations, par des arrangements [1], à ce qu'il veut qu'on croie ; car il lui faut toute la gloire, tout le triomphe [2]. »

[1] Taine, *Napoléon Bonaparte*, dans le tome LXXX, 1887, de la *Revue des Deux Mondes*, p. 24.

[2] Napoléon ne voulait pas donner le change seulement aux contemporains ; il a essayé de faire également illusion à la postérité. On peut, pour s'en convaincre, lire les trois relations de la bataille de Marengo dont parle Marmont ; le jugement que porte, sur la valeur historique de la dernière de ces relations, le général Bonnal (*La manœuvre d'Iéna*, tirage de 1895) ; enfin les trois volumes consacrés à Marengo par le commandant de Cungac. En ce qui concerne Iéna et Auerstædt, on peut rappeler que, dans la relation de la campagne de 1806, publiée en 1845 chez Piquet, d'après un texte vu par l'empereur et corrigé de sa main, on trouve la même injustice et le même parti pris de faire d'Auerstædt et d'Iéna une bataille unique : « *Le* champ de bataille où allaient combattre ces deux armées, est-il dit dans cet écrit, est une plaine ondulée, située au delà des montagnes et des défilés qui bordent la rive gauche de la Saale. Cette plaine est traversée par la rivière d'Ilm qui baigne les murs de Weymar et vient se réunir à la Saale non loin d'Auerstædt. Cet espace était occupé par l'armée prussienne partagée en deux grands corps. Le premier, fort de *45,000* hommes, était commandé par le roi et par son lieutenant, le duc de Brunswick. *Ce corps* qui, dans la journée du 13, alla camper à Auerstædt, était destiné à frayer par Naumbourg un passage à toute l'armée pour entrer par la Saxe dans le cœur de la monarchie. L'autre *armée*, restée sous

Digitized by Google

Cependant, que Napoléon le voulût ou non, Davout avait prouvé, le 14 octobre, « qu'à son génie entier et tenace il n'avait manqué qu'une occasion. » Un seul jour le tirait de sa quasi-obscurité pour le rendre « justement célèbre [1]. » Et c'est le lieu de remarquer que si la victoire d'Auerstædt demeure le plus beau titre de gloire du maréchal, son titre le plus populaire, il est cependant d'autres époques de sa vie où il a mis peut-être plus encore en lumière son aptitude non pas seulement au commandement, mais à cette intelligence des conceptions napoléoniennes dont nous parlions un peu plus haut.

A cet égard, le début de la campagne de 1809, sur le haut Danube, nous fournit une indication à la fois précieuse et caractéristique.

Au moment de la rupture avec l'Autriche, Napoléon, retenu à Paris par les négociations politiques encore en cours, avait confié à Berthier le commandement temporaire de la Grande Armée et il l'avait chargé d'une concentration préliminaire dont il avait indiqué le point central vers Ratisbonne. Berthier, s'en tenant à la lettre des instructions impériales, donna tout aussitôt l'ordre à Davout qui était fort en arrière, vers Nuremberg et Amberg, de pousser immédiatement le gros de ses forces vers Ratisbonne.

les ordres du prince de Hohenlohe, était forte de *70,000* hommes; elle s'étendait de Weymar à Isserstadt.... On pouvait évaluer *à dix mille pas géométriques* (?) la distance entre l'armée prussienne du roi et celle du prince de Hohenlohe; il y avait de petits corps intermédiaires à Apolda, Flurstadt, Eberstadt, pour *entretenir* la communication....

« Le 13 octobre, à deux heures après midi, Napoléon arriva à Iéna et aperçut les dispositions de l'ennemi. Sa Majesté régla en conséquence, de la manière suivante, l'ordre de la bataille qui fut transmis aux commandants des différents corps d'armée :

« Le maréchal duc de Castiglione commandera la gauche, etc....

« Le maréchal duc de Montebello, etc....

« Le maréchal duc d'Elchingen, idem.

« Le maréchal prince d'Eckmühl reçut l'ordre de...., etc.... »

« Le prince de Ponte-Corvo, idem » (*Histoire des campagnes de l'empereur Napoléon*. Paris, Ch. Piquet, 1845, in-8, II, p. 55 à 59).

Tout est faux dans ce document, et s'il était dans les habitudes de l'empereur de s'inquiéter peu de véracité historique, si l'on ne doit pas s'étonner de lui voir rédiger une relation aussi fantaisiste des événements d'octobre 1806, ce qui est extraordinaire, c'est que cette relation put être imprimée en 1845, c'est-à-dire quarante ans après les événements, comme un récit véridique de la campagne de 1806. Comment s'étonner, dans de telles conditions, que notre histoire nationale ne soit qu'un tissu de légendes !

[1] Général de Ségur, *Un aide de camp de Napoléon* (éd. Didot), p. 308.

Digitized by Google

Or, à ce moment, l'offensive prématurée prise par l'archiduc Charles indiquait que l'opération d'abord conçue par Napoléon n'était plus praticable et que le seul mouvement rationnel à effectuer était de se masser plus à l'ouest, soit derrière l'Isar, soit sur le Lech. Davout indiqua cette solution à Berthier, en insistant d'une part sur les dangers que présentait la marche sur Ratisbonne par un mouvement de flanc, d'autre part sur la facilité d'une concentration en arrière et sur la nécessité de l'exécuter.

Les motifs qu'il mit en avant pour appuyer sa proposition découlaient d'un sens militaire plein d'à-propos et de perspicacité, mais Berthier ne les admit point et exigea la stricte observation des ordres impériaux. Il ne faut pas trop en vouloir au prince de Neuchâtel en cette circonstance, ni arguer de sa conduite au début de la campagne de 1809 pour l'accuser d'incapacité, comme l'ont fait injustement tant d'écrivains, parmi lesquels nous avons le regret de trouver M. le général Bonnal, dont nous devions attendre plus de mesure. Mieux qu'un autre, plus que tout autre le major général de la Grande Armée savait combien l'Empereur tenait à ce que ses ordres fussent toujours rigoureusement exécutés et qu'avec un tel homme, aucune initiative n'était tolérée chez le subordonné. N'avait-il pas, pour le confirmer dans cette dépendance intellectuelle — sans doute déplorable et dont nous vîmes les tristes effets en 1813 et à Waterloo — la fameuse lettre que lui avait adressée l'Empereur le 14 février 1806 : « Tenez-vous-en *strictement* aux ordres que je vous donne ; *exécutez ponctuellement mes instructions ;* que tout le monde se tienne sur ses gardes et reste à son poste ; *moi seul je sais ce que je dois faire.* » Comment, après des injonctions aussi catégoriques, pourrait-on faire un crime à Berthier de s'en être tenu à la stricte application des instructions impériales, alors qu'il en reconnaissait peut-être le danger tout aussi bien que Davout ?

Mais, si Berthier demeurait excusable d'agir comme il le faisait, Davout n'en montrait pas moins une clairvoyance supérieure, une intelligence militaire éminemment perspicace en signalant au major général le danger du mouvement indiqué par l'Empereur, et c'est ce dernier point qui nous intéresse ici.

L'on peut se demander, à cet égard, ce qu'aurait dit Napoléon,

Digitized by Google

si Davout, devant l'imminence du danger, avait pris sur lui de ne pas obtempérer aux ordres de Berthier : bien qu'en agissant ainsi il fût allé au-devant des nouvelles prescriptions que devait donner l'Empereur en arrivant à l'armée, nous ne garantissons pas qu'il n'eût été tancé vertement. Effectivement, agir de la sorte équivalait à dire que Napoléon s'était trompé dans ses prévisions, et, comme nous l'avons vu plus haut, à propos d'Auerstædt, Napoléon n'aimait pas à être pris en flagrant délit d'imprévoyance, même par ceux qui suppléaient à ses erreurs.

Quoi qu'il en soit sous ce rapport, et sans approfondir cette question pourtant bien intéressante, nous nous bornerons à rappeler que Davout n'insista pas davantage sur les observations qu'il avait présentées au prince de Neuchâtel. Homme d'obéissance passive avant tout, il se mit en devoir d'obéir aux nouveaux ordres impératifs du grand quartier général et, quoique convaincu qu'il courait à un danger certain en s'avançant sur Ratisbonne, il achemina, néanmoins, ses troupes dans cette direction.

Les choses étaient en ce point, quand l'Empereur arriva à Ingolstadt le 13. Saisissant instantanément la situation, Napoléon se hâta d'annuler ses premières instructions pour donner raison à Davout contre Berthier, mais déjà il était trop tard ; le 3e corps était en contact avec l'ennemi et ce ne fut qu'au prix d'efforts désespérés, de dangers de toute sorte que la retraite put s'effectuer. L'Empereur, d'ailleurs, se trompa de nouveau, en persistant à croire que le gros des forces autrichiennes opérait en une seule masse vers Landshut. Davout, qui dans cette circonstance y vit plus clair que le souverain, insista encore en vain pour le convaincre que des masses importantes se trouvaient en arrière de Ratisbonne ; il fallut le combat du 19 et la bataille d'Eckmühl pour éclairer Napoléon.

La conduite du duc d'Auerstædt dans cette dernière circonstance acheva de le mettre hors de pair parmi les autres maréchaux, tout au moins aux yeux de l'Empereur, et si le souverain, mû par les sentiments que nous avons indiqués déjà, se garda soigneusement de proclamer ce mérite de son lieutenant, il usa désormais avec lui de procédés dans lesquels il était impossible de ne pas voir une estime particulière.

Dès ce moment, l'Empereur n'hésita pas à confier à Davout

Digitized by Google

des forces considérables qui portèrent son corps d'armée à l'effectif d'une véritable armée. En 1812, par exemple, le 1er corps s'élève au chiffre de 83,000 hommes, quand les autres corps varient de 18,000 à 60,000 ; les lettres, les instructions qu'il adresse au duc d'Auerstædt contiennent des vues d'ensemble ou des tempéraments qu'on ne rencontre dans sa correspondance avec aucun autre maréchal ; enfin, en 1813, alors qu'il garde autour de lui tous ses autres lieutenants, dont il sent l'insuffisance quand ils sont loin de lui, il confie à Davout la mission isolée de maintenir en respect toute l'Allemagne du nord, et lui donne à cet égard des pouvoirs dictatoriaux. Il n'y a aucun doute qu'à cette époque, l'Empereur ait en Davout une confiance qu'il n'accorde à aucun des autres maréchaux ; si ses discours n'en témoignent rien, c'est que, par principe, il est réservé à cet égard ; mais ses actes parlent pour lui, ses actes proclament qu'il a reconnu à Davout, surtout et avant tout, un dévouement sans bornes, une vigueur qui ne recule devant aucune sévérité, une intelligence militaire de premier ordre.

III.

Des grandes qualités militaires du duc d'Auerstædt nous ne dirons plus rien ; elles ressortent suffisamment de ce que nous avons exposé déjà et de ce que nous avons laissé entendre. Quant à son dévouement, il y avait longtemps qu'il avait commencé à s'affirmer, et plus les années s'écoulaient, plus le maréchal en donnait de nouvelles preuves.

Sous ce rapport, il semble que Davout a fait plus, non pas qu'on lui demandait, car, sur ce chapitre, l'Empereur poussait les exigences au delà de ce qu'on pouvait tenter, mais il a fait davantage qu'on n'eût voulu pour la dignité de son caractère. A cet égard, il est moralement bien au-dessous de Lecourbe, de Gouvion-Saint-Cyr, de Macdonald, même de Masséna, de Lannes et de quantité d'autres : « moins de servilité, un acquiescement moins complet à toutes les volontés du maître, une certaine indépendance dans les actes et les paroles eussent singulièrement grandi la figure du maréchal devant l'histoire. »

Au contraire, si l'on examine de près la conduite de Davout

Digitized by Google

vis-à-vis de Napoléon, on rencontre chez le premier des courbettes de courtisan qui étonnent de l'ancien ami de Dubois-Crancé et de Bourbotte ; on pense involontairement que Marmont n'a pas eu tout à fait tort en parlant d'un dévouement porté jusqu'à la bassesse [1], en disant de Davout : « Courtisan le plus assidu et le plus flatteur [2]. »

A une époque où rien ne faisait encore présager chez Bonaparte son extraordinaire fortune, Davout lui adressait déjà des vœux qui paraissaient singuliers sous la plume de l'homme qui avait envoyé au Directoire du département de l'Yonne, en 1793, les protestations contre les despotes qu'on a lues plus haut.

Le 1er août 1800, étant à Milan, le futur duc d'Auerstædt, à cette époque simple divisionnaire de l'armée de Brune, écrivait au Premier Consul : « J'ai la plus forte envie, mon général, de mériter toute votre estime et toute votre confiance, et de vous donner des preuves de mon entier dévouement.... Qui sait ce qui est écrit dans le grand rouleau (de la Destinée) ? Vous avez dit, il y a quelques années : Donnez à la République de bonnes lois organiques, et l'Europe sera libre ; quelquefois je vous entends, mon général ; ces lois organiques, vous nous les donnerez, et le reste se fera ou arrivera. L'Europe vous devra sa civilisation et la destruction de préjugés qui ne seront pas remplacés, comme cela a manqué de nous arriver, par d'autres peut-être encore plus antisociaux [3]..... »

Le 21 février 1804 encore, il envoyait au Premier Consul une adresse où il lui « réitérait les assurances de son dévouement et de sa fidélité, celles de tout son corps d'armée. Ces assurances, disait-il, sont spontanées et nullement le fruit d'aucune sollicitation [4]. »

Il écrivait à Oudinot, le 13 mai, que « le dévouement et l'amour que le 3e corps et son chef portaient au Premier Consul avaient touché Bonaparte, et que les marques de satisfaction que ce dernier leur avait données seraient leur récompense [5]. » Un

[1] Marmont, *Mémoires*, II, p. 191.
[2] Idem, *ibidem*.
[3] Comte Vigier, *Davout, maréchal d'Empire*, I, p. 93.
[4] *Ibid.*, I, p. 135.
[5] *Ibid.*, I, p. 141.

Digitized by Google

an après, le 23 mai 1805, en parlant à l'Empereur de la situation des troupes au camp de Bruges, il espérait que « l'Empereur trouverait quelque motif de satisfaction à la pensée du bon esprit, de la bonne conduite, de l'entier dévouement et de la fidélité à *son auguste personne* de *ses* soldats du camp de Bruges [1]. »

Comme on voit, l'ami des conventionnels s'était vite mis aux formules jadis abhorrées, jadis proscrites de l'ancien régime. Encore que ces virements d'opinion fussent fréquents, presque unanimes à cette époque, bien conformes, il faut l'avouer, à l'humaine faiblesse, ils obligent sans doute à classer ceux qui les effectuaient parmi les hommes à conscience éminemment élastique.

De là à l'esprit d'un prétorien, il n'y avait qu'un pas, et Davout était tout disposé à le franchir, le cas échéant. Bien des contemporains l'attestent. Murat qui, à la vérité, valait à tous les points de vue moins que Davout, disait du maréchal et de Savary : « Ils s'intitulent les séides de l'Empereur, mais ils n'en sont que les sicaires [2]. » Marmont ajoute que le duc d'Auerstædt s'était institué lui-même l'espion de Napoléon, et que chaque jour il lui faisait des rapports [3].

« La police d'affection, selon lui, étant la seule véritable, il travestissait les conversations les plus innocentes. Plus d'un homme frappé dans sa carrière et dans son avenir n'a connu que fort tard la cause de sa perte [4]. »

[1] *Ibid.*, I, p. 152.

[2] En 1814, Barras vit Murat à Bologne au moment où le roi de Naples, passant aux alliés dans l'espoir chimérique de conserver sa couronne, venait de lancer la proclamation cynique qui affirmait sa défection. Murat dit à Barras : « Bonaparte a aussi voulu me perdre; il a pour confident un homme odieux et cruel, le général Davout. Je traitai fort mal ce misérable à Hambourg (au retour de la campagne de Russie). Davout et Savary étaient deux émules bien ardents en méchanceté; pour la colorer, ils se disaient des séides, ils n'ont jamais été que des sicaires. » Barras, *Mémoires*, IV, p. 233.

[3] Marmont, *Mémoires*, II, p. 193.

[4] Le 10 novembre 1806, Davout adressait à Berthier la lettre confidentielle suivante dont le général Vialannes, un tres bon officier, n'eut jamais connaissance : « Le maréchal Davout au major général. Posen, 10 novembre 1806. — Monseigneur, par votre lettre du 8, Votre Altesse m'invite à lui donner plus de détails sur le motif des plaintes que j'ai contre le général Vialannes. Les voici : ils sont d'une nature à n'être jamais oubliés par un général en chef. » Le maréchal raconte ensuite que, convoqué le 14 octobre (le jour d'Auerstædt), à trois heures du matin, à Naumburg, pour recevoir les pres-

Digitized by Google

En résumé, dit encore ici Marmont, « son commerce était peu sûr. Tout à fait insensible à l'amitié, il n'avait aucune délicatesse sociale : tous les chemins lui étaient bons pour aller à la faveur et rien ne lui répugnait pour la conquérir. C'était un mameluk dans toute la force du terme. Vantant sans cesse son dévouement, il reçut une fois une bonne réponse de Junot qui, jaloux des biens sans nombre dont l'Empereur le comblait [1], lui répondit : « Mais dites donc que c'est l'Empereur qui vous est dévoué. » Ce dévouement dont il faisait toujours parade, il le portait dans ses expressions jusqu'à l'abjection.

« Nous étions à Vienne en 1809 ; l'on causait dans un moment perdu, comme il y en a tant dans l'armée, et le dévouement était le texte de la conversation. Davout, suivant son usage, parlait du sien et le mettait au-dessus de tous les autres. « Certainement, dit-il, on croit avec raison que Maret est dévoué à l'Empereur ; eh bien, il ne l'est pas au même degré que moi. Si l'Empereur nous disait à tous les deux : « Il importe de détruire Paris sans que personne n'en sorte et ne s'en échappe, » Maret garderait le secret, j'en suis sûr, mais il ne pourrait pas s'empêcher de le compromettre en faisant sortir sa famille ; eh bien, moi, de peur de le laisser deviner, j'y laisserais ma femme et mes enfants [2]. »

En 1806, après la bataille d'Auerstædt, Davout fut peut-être le seul de l'armée française à ne pas s'apercevoir que Napoléon ne lui rendait pas pleine justice pour son succès d'Auerstædt. Ou plutôt il le comprit, mais il n'eut garde de s'en plaindre. Se dé-

criptions de l'empereur, le général Vialannes se rendit au rendez-vous avec les autres généraux, mais que pendant l'entrevue « le général lui montra en cette circonstance un esprit mauvais et dangereux et beaucoup d'insolence. » Davout dirige ensuite contre Vialannes l'accusation d'avoir fait le trafic des chevaux dans l'arrondissement de Francfort. On sent dans ce rapport une note malveillante qui semble exagérée : on comprend, en le lisant, le faisceau de haines que le maréchal dut amasser en dix ans de commandement.

[1] Il faut noter que Junot fut, sous ce rapport, encore plus favorisé que Davout. Au moment où il partit pour le Portugal, il touchait, en dehors des appointements de son grade et de son traitement de la Légion d'honneur, 500,000 fr. comme gouverneur de Paris et 300,000 fr. sur la loterie. Il recevait par an environ 1,500,000 fr. et trouvait le moyen d'en dépenser davantage. V. Thiébault, IV, 119.

[2] Marmont, *Mémoires*, II, 194. A propos de cette fanfaronnade célèbre, il y a lieu de rappeler le jugement de Taine : « Ce sont là, dit le grand historien, des bravades, des servilités, des exagérations de parole sans signification. » *Napoléon Bonaparte. Revue des Deux Mondes*, t. LXXX, 1887, p. 25.

Digitized by Google

pouiller d'une partie de sa propre gloire pour laisser l'Empereur s'en revêtir était une forme de dévouement comme une autre, et Davout, qui les avait toutes, possédait naturellement celle-là ; il fit plus que de ne pas s'en plaindre : il loua le souverain de son ingratitude et prononça à cette occasion une parole qui, en fait de langue courtisanesque, dépasse tout ce qu'on avait dit un siècle plus tôt à Louis XIV.

Quand, le 28 octobre 1806, Napoléon passa en revue le 3e corps dans la plaine de Bliesdorf, près Berlin, il complimenta les troupes sur leur brillante conduite dans la journée du 14 : « Sire, s'écria alors Davout, dans un accès de lyrisme qui ne lui était pas habituel, nous sommes votre dixième légion ! Le 3e corps sera partout et toujours pour vous ce que la dixième légion fut pour César [1] ! »

Dévoué et soumis envers *son supérieur*, Davout était vis-à-vis de ses subordonnés d'une rigidité, d'une sévérité, qui étaient notoires dans la Grande Armée, à ce point que, tout couvert de gloire que fût le 3e corps, on n'allait y servir que malgré soi.

En septembre 1812, le général Lejeune, demandé comme chef d'état-major par Davout en remplacement du général Romeuf tué à la Moskowa, fit tout ce qu'il put pour n'être pas nommé. « Cette demande a écrit Lejeune lui-même, m'affligea singulièrement et j'insistai pour que le major général ne lui donnât aucune suite [2]. » Désigné néanmoins par l'Empereur, Lejeune n'hésita pas à quitter ce poste sans autorisation et fut, pour ce fait, mis quinze jours en prison à l'Abbaye [3]. Le général Charpentier, désigné également pour être employé auprès du prince d'Eckmühl, refusa avec le même empressement cette faveur [4]. Tous les contemporains sont unanimes à donner les raisons de cet éloignement.

Davout, dit le colonol Biot, en parlant des « formes acerbes » du maréchal, « Davout était sans contredit le moins poli de tous nos maréchaux, [5] » et Marmont ajoute « qu'il était juste mais dur envers les officiers et qu'il en était peu aimé [6]. » Quant au

[1] Général de Ségur, *Un aide de camp de Napoléon* (éd. Didot), p. 391.
[2] Général Lejeune, *En prison et en guerre* (éd. Didot), t. II, p. 231.
[3] *Ibid.*, p. 304.
[4] *Ibid*, p. 303.
[5] Colonel Biot, *Souvenirs anecdotiques et militaires*. Paris, 1901, in-8, p. 17.
[6] Marmont, *Mémoires*, p. 194.

Digitized by Google

général Thiébault, il a formulé contre le duc d'Auerstædt des accusations d'une violence qui leur enlèvent une grande partie de leur autorité : il y a lieu de ne les accepter qu'avec réserve. Cependant Davout lui-même ne se faisait aucune illusion sur la façon dont il était apprécié par ses sous-ordres ; mais, soutenu par la faveur de Napoléon et par une idée du devoir sans doute profondément enracinée dans son âme, il laissait dire sans s'occuper d'autre chose que de forcer l'obéissance Il semble tout d'abord que les résultats obtenus par lui sur le champ de bataille aient donné raison à sa méthode ; toutefois, les plus belles médailles ont leur revers, et, quand sonna pour le maréchal l'heure de la disgrâce, l'isolement dans lequel tout le monde l'abandonna lui fit peut-être regretter de n'avoir laissé, parmi tant de subordonnés, pas un véritable ami.

Quoi qu'il en soit, il connaissait bien son impopularité et il se rendait compte qu'elle était profondément ancrée dans le cœur des troupes. En 1808, après Tilsitt, quand Napoléon ramena dans la vallée du Mein l'armée cantonnée en Pologne et en donna le commandement à Davout, le maréchal écrivit au souverain pour lui demander de conserver comme chef d'état-major le général Hervo. « Le général Hervo, disait Davout, est habitué à ma manière de servir et à mon caractère, ce qui est beaucoup ; car je ne puis me dissimuler que souvent *mon exigence et ma sévérité m'aliènent beaucoup de bons officiers* jusqu'à ce qu'ils aient eu le temps d'apprécier mes motifs [1]. »

Les actes d'impitoyable sévérité pratiqués par Davout vis-à-vis de vagabonds, de mendiants, marchands, qui, sans être militaires, suivaient les armées et en vivaient, sont nombreux ; on n'en connaîtra jamais le chiffre et nous n'avons pas la prétention de l'enregistrer ici. Quelques exemples suffiront à montrer sa manière de faire. En 1809, après Essling, le maréchal avait été chargé de la police de l'île Lobau où campait, comme on sait, une partie de l'armée, et dans laquelle se faisaient tous les préparatifs d'un second passage du Danube. Davout avait interdit aux habitants du pays de pénétrer dans le camp français sous peine de la hart, et à diverses reprises la prescription édictée fut rigoureusement appliquée. Un jour, dans les environs du pont donnant accès

[1] Comte Vigier, *Davout, maréchal d'Empire*, II, p. 2.

Digitized by Google

dans l'île, un domestique que Marmont avait amené d'Illyrie, et qui ne savait parler que très imparfaitement le français, se heurte à Davout, et fait au maréchal, qui le questionne, des réponses insuffisamment claires. Le malheureux, saisi incontinent, allait être aussi rapidement « expédié [1], » si l'arrivée d'un aide de camp du futur duc de Raguse n'était venu lui sauver la vie. « Aux environs de Vienne et de Presbourg, les chemins et les arbres étaient garnis de ces victimes [2] » du grand justicier de la Grande Armée, victimes généralement peu recommandables, mais parmi lesquelles cependant devaient se trouver de temps en temps quelques innocents. Il est vrai qu'à une époque où la vie du soldat le plus honnête du monde était taxée à si bas prix, on ne pouvait être bien regardant pour celle de gens qui n'avaient même pas le mérite de savoir porter un fusil ; on les « expédiait, » suivant l'expression de Marmont, sans le moindre remords de conscience.

D'ailleurs, il faut rendre cette justice à Davout, que les soldats maraudeurs ou pillards n'étaient pas traités avec moins d'énergie que les voleurs « civils, » et, sous ce rapport, sa justice était d'une égalité parfaite. Un jour, c'est le maréchal des logis Reding qui est fusillé, à Vilna, pour avoir volé une poule [3] ; une autre fois, un soldat est passé par les armes pour avoir dérobé une grappe de raisin [4]. En 1813, à Rothembourg, le maréchal est appelé à se prononcer sur le cas de deux soldats que la prévôté vient d'arrêter en flagrant délit de maraude.

Sur l'observation faite par les généraux auxquels appartiennent les délinquants, qu'aucune distribution n'étant faite aux troupes, le cas est excusable, le maréchal admet les circonstances atténuantes ; en conséquence, au lieu de passer les deux coupables par les armes, il prescrit qu'on n'en fusillera qu'un. — Allons, tirez au sort, dit froidement le maréchal aux deux malheureux qu'on vient d'amener en sa présence. Sur-le-champ on apporte des dés, on les jette en l'air, et celui qu'ils désignent est incontinent fusillé. « C'était un douanier, raconte Fezensac, témoin du fait, un douanier père de famille, qui avait rejoint l'armée la veille. »

[1] Marmont, *Mémoires*, III, p. 229.
[2] *Ibid.*, III, p. 194.
[3] Colonel Combes, *Souvenirs militaires*, p. 211.
[4] Éléazar Blaze, *La vie militaire sous le premier Empire*, p. 302.

Digitized by Google

Et Fezensac ajoute : « La nécessité de rétablir la discipline ne suffirait pas pour justifier une exécution sans jugement, la volonté de l'homme placée au-dessus de la loi [1]. »

Mais cette volonté de l'homme placée au-dessus de la loi, c'était à cette époque la règle, la situation normale ; et la seule chose qui puisse nous étonner, nous, c'est que Fezensac trouve singulière l'exécution de Rothenbourg, alors que ces procédés de justice sommaire étaient monnaie courante au 3e corps. Et ils l'étaient depuis longtemps, depuis plus de dix ans.

Le 18 novembre 1803, Davout, à cette époque au camp de Bruges, avait rendu compte de l'arrestation d'un certain baron de Bulow soupçonné d'espionnage, que la police avait saisi au moment où il pénétrait dans les cantonnements de la 20e demi-brigade. On se demande les secrets que ce baron pouvait venir chercher dans une baraque occupée par des troupiers. Mais enfin, Davout avait jugé à propos de le faire d'abord incarcérer, puis d'écrire au Premier Consul pour lui soumettre le cas de ce prévenu contre lequel on n'avait encore relevé aucune imputation de gravité. Bonaparte lui répond le 23 novembre : « Je reçois votre lettre du 27 brumaire, par laquelle vous me rendez compte de l'arrestation du nommé Bulow. Au lieu de le retenir dans une maison particulière, il faut le mettre au secret, en prison ; nommer une commission de cinq officiers pour le juger dans les vingt-quatre heures comme espion et le faire fusiller. » L'ordre est formel, positif ; de plus, il tombe en bonnes mains. Aussitôt la lettre du Consul reçue, Davout répond : « Vos ordres pour la mise en jugement de cet espion recevront leur exécution ; sous huit jours il sera fusillé, à moins que vous ne m'envoyiez l'ordre de suspendre [2]. »

Sous le Consulat et bien davantage encore sous l'Empire, les conseils de guerre n'étaient pas des tribunaux convoqués pour apprécier le degré de culpabilité d'un accusé ; c'était une assemblée de militaires, réunis pour appliquer une sentence déjà prononcée en haut lieu. Et la terreur inspirée par Napoléon était telle, l'habitude de l'obéissance passive à ce point incarnée

[1] Général Fezensac, *Souvenirs militaires*, p. 405.
[2] Comte Vigier, *Davout, maréchal d'Empire*, I, p. 127.

Digitized by Google

chez ces hommes, qu'un petit nombre avait le courage de ne point accepter ce rôle passif.

A Hambourg, en 1813, Davout avait traduit devant une commission militaire un certain comte de Bentink, souverain de la minuscule principauté de Varel, prévenu, à tort ou à raison, de rébellion contre l'autorité de Napoléon.

Thiébault, chargé d'instruire l'affaire, ouvre le dossier de l'inculpé et trouve à la première page trois lettres qu'il cite textuellement (il n'est pas possible qu'il les ait inventées) et qui devaient simplifier la besogne des juges.

Le premier de ces plis, signé du ministre de la guerre, disait en propres termes : « Paris, 24 mai 1813 : Le comte de Bentink sera *jugé* et *fusillé dans les vingt-quatre heures*. » Deuxième pli, du même : « Paris, 25 mai : J'ai oublié, dans ma lettre d'hier, de parler des biens du comte de Bentink. *Notifiez* à la commission qu'en *prononçant contre lui la peine de mort*, elle *prononcera* également la confiscation de tous ses biens. » Troisième lettre signée Davout et adressée au président de la commission en envoyant les deux premières : « Des officiers généraux (les membres de la commission) *doivent se trouver heureux* d'avoir un exemple à faire sur un homme de l'importance du comte de Bentink. Tous les jours on fusille de pauvres diables dont la mort ne produit aucun effet, tandis que l'exécution de Bentink, etc. [1]. » Nous disions tout à l'heure que le général Thiébault n'avait pu inventer les trois lettres dont il nous cite le texte dans ses mémoires. Un document qui vient affirmer sa véracité en cette occasion est une quatrième lettre, qu'il n'a point connue, celle-là, une lettre de la main de l'Empereur, dont la minute existe aux Archives nationales et que M. Lecestre a publiée tout récemment, dans sa Correspondance inédite de Napoléon : elle rendrait au besoin inutiles les trois notes données par Thiébault ; la voici : « Au général Clarke, duc de Feltre, ministre de la guerre. Paris, 7 avril 1813. Vous recevrez le décret que je viens de prendre pour juger le comte de Bentink, maire de Varel, par une commission militaire. Envoyez ce décret à Varel par une estafette extraordinaire.

« Chargez Lemarois de nommer une commission militaire

[1] Général Thiébault, *Mémoires*, V, p. 30 et 31.

Digitized by Google

composée de généraux. *Que cet homme soit fusillé dans les vingt-quatre heures*, que ses biens soient confisqués et que la sentence soit imprimée dans toutes les langues [1]. »

Comme on le voit, la constitution du dossier, son étude, l'examen de la culpabilité, étaient des détails inutiles : il n'y avait qu'à prononcer un arrêt dicté d'avance. Et quand les juges se permettaient de sortir de leur rôle, quand ils ne condamnaient point comme ils en avaient reçu l'ordre, la colère de Napoléon et, à son exemple, celle de Davout devenaient redoutables. Il faut lire la réception que fit le maréchal à Thiébault, quand ce dernier lui annonça que la commission avait condamné Bentink seulement à la détention [2].

Toutefois, il faut reconnaître, à l'honneur du duc d'Auerstædt, que, tout fâché qu'il fût, il s'inclina devant le jugement rendu, alors que Napoléon n'hésitait pas à renvoyer un acquitté devant un autre conseil, jusqu'à ce qu'il en trouvât un qui acceptât de prononcer une sentence capitale [3].

Le général Thiébault raconte encore qu'après la campagne de Russie, le maréchal avait fait arrêter un négociant prévenu nous ne savons de quel crime et l'avait envoyé devant une commission militaire présidée par un certain général Achard, à cette époque colonel. On expédiait ces sortes d'affaires comme une partie de cartes, entre le déjeuner et le dîner, c'était une pure formalité, et Davout, en remettant le dossier au colonel Achard, un matin, lui dit : « Tenez, colonel, voilà le dossier, allez condamner cet homme, et, ce soir, venez dîner avec moi. »

Son rôle sous le bras, le colonel Achard se rend au lieu où devait se réunir le conseil, appelle l'affaire, la met en délibération, prononce le jugement et, quelques heures après, prend place à la table du maréchal et précisément à sa droite. Le dîner se passe sans incident, assez silencieux comme de coutume, et Davout paraissait avoir oublié l'affaire du négociant, quand tout à coup, levant la tête et regardant son voisin de droite : « Eh bien, colonel, demanda-t-il, vous avez condamné cet homme ? — Non, Monseigneur, il n'a pu être condamné. — Il n'a pas été condamné ! reprend le maréchal en criant de toutes ses forces, et

[1] Archives nationales, AF. IV, 1899, dans *Lecestre*, II, p. 228.
[2] Général Thiébault, *Mémoires*, V, p. 49.
[3] Voir l'*Affaire du maire d'Anvers en 1814*.

Digitized by Google

vous osez vous présenter chez moi? — Il n'a pas été condamné parce qu'il n'était pas coupable et je me suis rendu chez vous parce que Votre Excellence m'en a donné l'ordre. — Qu'est-ce qui m'a f.... un colonel de votre espèce et à l'Empereur un sujet comme vous?.... Je ne reçois pas ceux qui n'ont point le feu sacré qu'il faut pour le servir; sortez de chez moi à l'instant. » « On devine, ajoute Thiébault, les sentiments que cette scène, faite devant trente convives ou domestiques, put faire naître chez un officier, l'un des plus braves, des plus brillants qui aient paru dans nos armées. Indigné, bouleversé, pétrifié, il éprouva une hésitation que tout autre eût éprouvée à sa place; mais le maréchal s'étant levé comme un furieux, prêt à le prendre au collet pour le faire sortir, il se leva également et partit avec une rage qu'il ne dissimula pas [1]. »

Thiébault, comme nous l'avons dit déjà, est sujet à ces diatribes contre ses anciens compagnons d'armes; nous n'attribuerions donc peut-être pas une entière créance sinon au fond de l'histoire du colonel Achard, tout au moins à certains de ses détails, si nous ne trouvions ailleurs un fait identique dont la concordance ne manque pas de frapper l'attention.

Pendant la campagne de Russie, le colonel Biot, à cette époque capitaine aide de camp du général Pajol, fut appelé à porter une dépêche au maréchal Davout et, suivant l'habitude consacrée dans les états-majors, s'assit le soir à sa table. Parmi les invités se trouvait un chef d'escadron du 2e chasseurs, le commandant Josselin, qui s'était laissé récemment surprendre par les cosaques, sans que sa bravoure eût, en quoi que ce fût, souffert de cet échec.

Le dîner suivait son cours, quand se présente le général Pernetti, commandant l'artillerie du 1er corps, que son service avait empêché d'arriver à l'heure. Toutes les places étant prises, il était nécessaire que quelqu'un donnât la sienne, et le maréchal jeta les yeux sur ses convives pour désigner celui qui devait céder son siège à Pernetti. A cet instant, son regard tomba sur le commandant Josselin qui, arrivé le matin pour porter une dépêche comme Biot, avait été, de même que lui, retenu à dîner. — « Qui vous a invité? lui demande brusquement Davout.

[1] Thiébault, *Mémoires*, V, p. 136, 137.

Digitized by Google

— Monseigneur, c'est le général Romeuf, votre chef d'état-major. — Mon chef d'état-major aurait dû se rappeler que je n'admets jamais de coui.... à ma table. » « Cette boutade m'atterra, ajoute le colonel Biot. Le chef d'escadron se leva et s'en fut [1]. » C'était un bon officier, qui avait fait ses preuves au 11e chasseurs, qui avait conquis son grade de lieutenant à Hohenlinden et gagné ses épaulettes de capitaine à Austerlitz.

On peut s'imaginer les blessures que produisaient dans l'âme de tels soldats des affronts aussi publics, aussi sanglants, aussi immérités.

IV.

Cette conduite de Davout vis-à-vis de ses subordonnés ne nous a été révélée que par des publications récentes. A la vérité, des Mémoires comme ceux de Marmont, de Lamarque, de Bourrienne, d'Hogendorp, nous avaient déjà appris qu'il était impopulaire dans l'armée, peu aimé du soldat; mais ces allégations ne s'appuyaient généralement point sur des faits précis. Au contraire, ce qui était connu depuis longtemps, ce qui, dès la fin de l'Empire, avait jeté sur le nom de Davout une ombre fâcheuse, c'était sa conduite pendant l'occupation de Hambourg en 1813, ses rigueurs [2] contre cette population civile dont le seul crime était d'avoir voulu se soustraire à l'occupation française.

Ces rigueurs, qui donnent encore lieu aujourd'hui à des controverses en Allemagne [3], il n'y a point à les nier : elles ont été exercées.

[1] Colonel Biot, *Souvenirs anecdotiques et militaires*. Paris, H. Vivien, 1901, p. 16.

[2] « Am 31 mai 1813, rückte Davout in die bis dahin von general Tettenborn besetzte Stadt Hamburg ein und legte ihr, auf Napoleons Befehl, zur Zuchtigung für ihren Abfall von Frankreich so gleich eine Geldbusse von 48 Millionen Franken auf.... Am 5 november liesz er die Bank mit einem Kassenbestand von 7,489,343 M. K. B. K. O. in Beschlag nehmen, gegen Ende des Jahres 1,200 Menschen aus der Stadt treiben und die Wohnungen von mehr als 8,000 niederbrennen, nachdem er, schon vorher, mehrere Unruhige mit dem Tode bestraft hatte. » *Meyers Konversations Lexikon*, nouvelle édition. Leipzig et Vienne, 1894, IV, art. Davout.

[3] Il y a un petit nombre d'années, en 1888 ou 1890, le maréchal de Moltke crut devoir rééditer à la tribune du Reichstag les accusations violentes portées jadis contre le maréchal Davout, notamment à propos des fonds enlevés à la banque de Hambourg, en 1813, pour la solde des troupes françaises. Cette der-

Digitized by Google

Jusqu'à quel point les lois de la guerre les autorisaient-elles? le duc d'Auerstædt doit-il en supporter seul la responsabilité? ce sont les deux points à éclaircir. Il est bien certain que la position du maréchal, en 1813, au fond de l'Allemagne, coupé de toute communication avec l'armée française, était difficile, extrêmement délicate, qu'elle exigeait une énergie peu commune et qu'il était malaisé de distinguer la limite à établir entre les sévérités indispensables et la mansuétude permise.

L'entrée triomphale du général Tettenborn, effectuée en mai, avait montré à quel point notre situation était précaire [1] dans cette cité immense, populeuse, naguère puissante, riche, souveraine, d'un accès facile à nos ennemis et que l'exemple de tant d'autres villes, récemment arrachées à la domination française, conviait sans cesse à la rébellion. On ne peut guère nier que les représailles exercées par Davout n'aient été cruelles. La saisie d'otages choisis parmi les notables les plus haut placés, les procédés employés vis-à-vis de ces captifs qui n'eussent pas dû être traités autrement que des prisonniers de guerre, « les souffrances infligées à ces hommes habitués aux commodités de la vie, étendus sur la paille des cachots et privés des objets indispensables [2], » étaient, comme dit Bourrienne, des « horreurs inutiles. » Toutefois, on sait aujourd'hui d'une façon positive que ces « horreurs » étaient

nière accusation a été relevée une fois de plus dans une brochure publiée depuis par les descendants du duc d'Auerstædt et il faudrait être de mauvaise foi pour la formuler de nouveau. Du reste, un écrivain allemand, le docteur P. Holzhausen, professeur au lycée de Bonn, a été assez consciencieux pour prendre, dans son propre pays, la défense du maréchal français et il a publié en 1892, sous le titre *Davout à Hambourg*, une brochure qui est une éclatante apologie de la conduite de Davout en 1813 (Voir le *Temps* du 8 août 1892).

[1] Le 24 février 1813, une émeute populaire avait éclaté à Hambourg, à la suite de laquelle le général Carra Saint-Cyr, réduit à trois compagnies d'infanterie, avait évacué la ville (12 mars). Le colonel russe Tettenborn (il était Badois de naissance) l'occupa six jours après avec un fort parti de cosaques, réinstalla toutes les anciennes autorités locales, pour le cas à prévoir où les Français tenteraient de reprendre à nouveau la place. L'insurrection de Hambourg fut le signal de soulèvements identiques à Brême, Lübeck, Ems et ce fut pour éviter que le mouvement ne gagnât les pays d'entre-Rhin et Elbe que Napoléon crut indispensable de réoccuper à tout prix Hambourg. Davout disposa pour cette mission d'une armée de soixante et un bataillons d'infanterie : il entra dans Hambourg le 28 mai et non le 31 comme le dit le *Lexikon* de Meyer.

[2] Bourrienne, *Mémoires*, IX, p. 192.

Digitized by Google

l'exécution adoucie du châtiment qu'avait indiqué Napoléon [1], et bien avant que des documents récents, irréfutables, eussent fixé la vérité à cet égard, certains contemporains avaient connu et signalé le véritable auteur de rigueurs dont Davout supportait à tort l'unique responsabilité. « Les instructions de l'Empereur contre les habitants soupçonnés d'avoir pris part à l'insurrection étaient tellement sévères, dit Saint-Cyr, que je doute qu'elles aient pu être suivies [2], » et un écrivain plus moderne, également: « Il n'est aucun des lecteurs de M. Thiers qui ne sache quelle était la nature des instructions envoyées par Napoléon à Davout, qui ne se rappelle que, loin de les exécuter à la lettre, le maréchal en retrancha précisément toutes les violences qui blessaient l'humanité [3]. »

Le général baron von Dedem de Gelder, Hollandais au service de la France, qui commandait une brigade du 1er corps pendant la campagne de 1812 et qui a laissé des Mémoires d'une certaine valeur historique, nous a donné son opinion sur la conduite de Davout à Hambourg en 1813, et cette opinion, dans la bouche d'un étranger, a une autorité particulière. « Le prince d'Eckmühl, dit-il, se faisait passer pour plus méchant qu'il n'était réellement. Il était souvent bourru et malhonnête, quelquefois brutal; mais quand on parle de ses cruautés, on est généralement injuste. Ceux qu'il a fait fusiller l'avaient bien mérité d'après les lois militaires de tous les pays, et le nombre en est bien petit en comparaison de celui des coupables. Que d'embaucheurs, que d'espions anglais sont venus à Hambourg qui vivent encore !

« Et où en seraient Hambourg et toute la trente-sixième division militaire si, après la révolte de 1813, le maréchal eût fait exécuter les ordres de l'Empereur, ordres que le prince de Neuchâtel lui avait répétés dans plus d'une lettre ? Pas un sénateur, pas un homme marquant du pays n'existerait.

« S'ils vivent, ils en sont redevables au prince d'Eckmühl. Il a

[1] Voir, dans la *Correspondance inédite* de Lecestre, le texte entier des lettres de l'Empereur concernant les mesures à prendre contre les autorités et les habitants de Hambourg notamment celles des 7 mai, 7 juin, 14 juin (quatre lettres), 24 juin, 1er, 9 et 7 juillet 1813.

[2] Gouvion Saint-Cyr, *Mémoires sur les campagnes du Consulat et de l'Empire*, IV, p. 22.

[3] E. Montégut, *Souvenirs de Bourgogne*, p. 280.

Digitized by Google

pris l'argent de la banque de Hambourg pour payer les troupes. Quel est le général qui n'en eût fait autant? Il a fait raser les maisons de campagne qui pouvaient favoriser l'approche de l'ennemi ! N'était-ce pas une précaution nécessaire ? Mais ce que beaucoup d'autres généraux n'eussent point fait, c'est qu'il a fait fusiller, pendant le siège, un soldat pour avoir enlevé de force un pot de beurre à une femme qui revenait du marché [1]. »

Enfin, plus d'un écrivain allemand s'est rangé du côté de Davout, pour assurer qu'à Hambourg, la conduite du maréchal avait été dictée par la nécessité, par la maxime romaine : «Salus *exercitus* suprema lex.» C'est une thèse qui a été soutenue il n'y a pas plus d'une dizaine d'années, en Prusse même, par un professeur de l'Université de Bonn, M. Paul Holzhausen [2], qui l'a été plus récemment encore par le colonel comte York de Wartemburg, dans son livre *Napoleon als Feldherr* [3], une thèse que plus d'un Allemand avant eux avait émise, comme Sporschil par exemple, quand il écrivait dans la *Grosse Chronik :* « Il n'est assurément pas de puissance militaire en Europe qui ne désire avoir, à la tête d'une place assiégée, un homme comme Davout. Ses mesures rigoureuses étaient commandées par les nécessités de la guerre [4]. »

En réalité, en mettant les choses au pis, Davout n'aurait fait, en agissant comme on lui reproche d'avoir agi, que se soumettre avec sa passivité ordinaire à des ordres venus de plus haut; mais, comme on vient de le voir, il y a lieu de supposer qu'il atténua, dans une certaine mesure, la rigueur de ces prescriptions. C'était beaucoup, pour lui, de ne pas se conformer scrupuleusement à une volonté, quand cette volonté était celle de l'Empereur; il semble cependant certain qu'il eut ce courage. D'ailleurs, Davout était dur par nature, et moins qu'un autre il était porté à adoucir les exigences terribles qu'impose parfois la guerre. Certaines de ses paroles cependant tendraient à prouver que s'il était inflexible par tempérament, par principe, il commençait à s'émouvoir de cette clameur que soulevait son nom dans les pays occupés par

[1] Général baron de Dedem de Gelder, *Mémoires*. Paris, Plon, 1900, p. 197.
[2] Voir la note 3 de la page 146.
[3] Une traduction de cet ouvrage a paru chez Beaudoin, en 1899, in-8.
[4] Sporschil, *Die grosse Chronik*, 1re partie, III, p. 126.

Digitized by Google

lui et qu'il eût voulu être redouté assez pour ne plus avoir à sévir. Un jour, son grand prévôt, le général Saunier, lui apporte, à Hambourg, une nouvelle image subversive, tirée en cachette, et que la police française venait de saisir. Ce dessin grossièrement enluminé représentait « Davout sous sa tente, » avec cette particularité que les quatre piquets soutenant la toile étaient quatre potences, chacune garnie de son pendu. Saunier, navré de tant d'audace, ne parlait rien moins que d'arrêter l'imprimeur et d'en faire bonne justice, de saisir les presses et les anéantir : « L'imprimeur, je vous le livre, répliqua Davout, mais les presses, gardez-vous de leur causer aucun dommage. Faites au contraire tirer 60 à 100,000 exemplaires de cette image; quand on verra commentje traite les voleurs, tous voudront devenir honnêtes hommes [1]. »

D'après les faits que nous venons de rapporter, d'après les jugements de contemporains dignes de foi, il faut donc avouer qu'au point de vue moral Davout ne fut pas la personnalité impeccable que certains apologistes ont prétendu.

Il est cependant un point précieux pour la mémoire du maréchal, car il permet d'oublier bien des défauts, nous voulons parler de la probité, de l'intégrité que lui accordent même ses ennemis, même ses détracteurs les plus acharnés. Dans les cinq volumes où Thiébault a malmené la mémoire de la plupart de ses compagnons d'armes, il n'est personne aussi durement traité, aussi souvent pris à partie que le duc d'Auerstædt. Cependant, parlant de ce même maréchal chez lequel il ne trouve ni talents ni intelligence, Thiébault reconnaît chez lui trois qualités : 1° une intégrité absolue, 2° la sollicitude pour les troupes, 3° le fanatisme du devoir.

« Je déclare, dit le mémorialiste, que de ma vie je n'ai entendu citer un fait ni dire un mot qui, sous ce rapport, puisse donner lieu à un doute ; » quant à sa sollicitude pour le soldat, elle était telle « qu'en en citant mille exemples on en omettrait autant. »

Enfin, en ce qui concerne l'esprit de devoir, Thiébault, qui ne peut pas se résoudre à un éloge complet, met cette restriction que ce sentiment n'était dirigé ou contenu, chez Davout,

[1] E. Montégut, *Souvenirs de Bourgogne*, p. 280.

Digitized by Google

ni par le cœur, ni par la rectitude du jugement, ni même par la lucidité des idées, « qu'il était, au contraire, sans cesse exalté par l'insuffisance et par une vigueur de constitution et de caractère tenant à la brutalité; » qu'enfin il a rendu le maréchal capable d'injustices, de cruautés, d'atrocités sans nombre ; Thiébault ajoute cependant que, même ainsi compris, ainsi déformé, le sentiment du devoir n'est pas moins une qualité, « car l'abus gâte, mais ne dénature pas [1]. »

Marmont, qui, sans être un détracteur de Davout, n'hésite cependant pas à nous parler de ses défauts, dit qu'il avait de la probité,... une grande persévérance, un grand zèle, une grande surveillance, qu'il pourvoyait avec sollicitude aux besoins de ses troupes [2]. » Toutes les fois qu'on lui faisait une proposition à ce dernier égard, il accueillait tous les avis, écoutait tout, examinait tout [3].

Au contraire, il était dur à lui-même, sans attention pour les commodités de la vie, « ne craignant ni les peines ni les fatigues [4], » vivant avec une extrême sobriété. Au sujet de la frugalité du maréchal, Elzéar Blaze raconte qu'une invitation à sa table était une faveur généralement dédaignée parmi les officiers, les convives quittant la plupart du temps la salle à manger avec les dents aussi longues qu'en entrant. « Non pas, dit le spirituel écrivain, que ses repas fussent sans façon, mais ils étaient d'une brièveté désespérante. On se mettait à table, et dix minutes après il fallait se lever parce que l'amphitryon en donnait l'exemple. La première fois que j'eus l'honneur de siéger à la table du maréchal, j'y fus pris ; à peine avais-je coupé mon pain et commencé l'introduction des premières drôleries pour préparer les voies, qu'on donna le signal de la retraite. Mais, à la seconde invitation, tout changea de face ; je manœuvrai promptement, mes attaques furent vives, tout ce qui se trouvait à ma portée fut enlevé d'assaut. J'avais fini bien avant les autres, et je disais à mes voisins que le dîner me paraissait beaucoup trop long [5]. »

[1] Thiébault, *Mémoires*, V, p. 160-161.
[2] Marmont, *Mémoires*, II, p. 193.
[3] Thiébault, *ibid.*, V, p. 162.
[4] *Ibid.*
[5] Elzéar Blaze, *La vie militaire sous le premier Empire*, 2e éd. p. 246.

Digitized by Google

La rapidité des repas chez le maréchal était trop notoire pour que Thiébault ne convînt pas du fait; il l'avoue donc et il la constate; toutefois, comme il a toujours prête la contre-partie d'une qualité, il donne de cette tempérance du maréchal l'explication suivante : « J'ai indiqué sommairement, dit-il, ce qu'étaient les diners du maréchal et sa manière de se nourrir ; sitôt à table, il avalait son potage, puis prenant ou se faisant servir d'énormes portions de je ne sais combien de plats, la tête dans son assiette et usant de ses doigts plus que de sa fourchette [1], il faisait disparaitre avec une effrayante rapidité pain, vin, mets de toutes sortes. Aussi, quoiqu'il eût un énorme appétit, était-il repu en quinze ou vingt minutes [2]. »

Indiscipliné, jaloux, frondeur, se prisant très haut, enclin à l'agiotage, aux opérations louches comme celles de Lisbonne, Thiébault était trop l'opposé de Davout pour n'éprouver pas un plaisir particulier à dénigrer, la plume à la main et sans aucun risque, les qualités qui l'irritaient d'autant plus chez les autres qu'il les possédait moins lui-même. Ses allégations ne nous présentent donc la plupart du temps que des vérités atténuées ou grossies, des faits souvent sciemment déformés ; cependant, en contrôlant avec soin ses dires, il est souvent facile d'y discerner ce qu'ils contiennent de réellement exact. C'est ainsi, par exemple, qu'il y a lieu d'accepter comme authentique un jugement sur Davout placé par Thiébault dans la bouche du général de Laville, qui avait succédé aux généraux Hervo et Compans comme chef d'état-major du maréchal. Thiébault, en nous donnant cette appréciation, insinue qu'elle est trop bienveillante et qu'elle se ressent de la situation subordonnée et dépendante de celui qui l'émettait ; nous avons, nous, tout lieu de penser qu'elle est juste et vraie. « C'est une chose grave, disait le général de Laville, de servir avec le maréchal Davout. Tout ce que le zèle peut provoquer n'est que devoir ; la moindre erreur, faute ou négligence est crime. Il se prévient facilement et ne

[1] Au commencement du XVIIIe siècle, l'usage de la fourchette n'était pas général comme aujourd'hui et beaucoup de gens, même d'un milieu social élevé, mangeaient avec leurs doigts (voyez Franklin). On sait que Napoléon était du nombre.

[2] Thiébault, *Mémoires*, p. 136.

Digitized by Google

revient jamais [1]. Les raisons, les circonstances qui peuvent influer sur le jugement des autres hommes sont nulles à ses yeux et il n'existe pas de considération humaine qui ait sur lui la moindre action. Au dernier point paternel pour les soldats, bon pour les officiers subalternes, il est sévère pour les chefs et souvent plus que dur pour les généraux, et alors encore en raison de l'élévation de leur grade, et c'est ce qui lui a fait le plus d'ennemis [2]. »

Davout avait-il du cœur, l'ambition étouffait-elle chez lui les sentiments intimes inhérents non pas seulement à la nature humaine, mais à tout être vivant? Était-il susceptible d'attachement, de tendresse?

A cet égard, il semble qu'on puisse répondre par l'affirmative. Sa vie privée fut pure et sa correspondance intime le montre comme un mari presque modèle, comme un père ayant pour ses enfants une affection tendre et sincère. Nous pouvons donc penser avec Taine qu'il faut prendre pour ce qu'elles valent, c'est-à-dire pour des exagérations serviles et mensongères, ces flagorneries de dévouement aux termes desquelles Davout se déclarait prêt à sacrifier à l'Empereur, sur un mot, sur un geste, les êtres aimés auxquels il portait une affection profonde [3]. Le général de Laville disait sur ce chapitre « qu'il était bon époux et bon père et qu'il n'avait presque pas de volonté chez lui [4]. » Même les écrivains allemands qui ont parlé avec sévérité de ses actes à Hambourg ou ailleurs disent de lui qu'il était « un excellent époux et un bon père de famille [5]. » Et en dehors même de sa famille, il n'était pas sans avoir dans ses entours des hommes qui savaient apprécier ses qualités.

Il le leur rendait parfois, et il eut pour quelques-uns d'entre eux, non pas seulement l'attachement que son intérêt lui conseillait d'accorder à des hommes dont les talents, suivant la parole du règlement, « assuraient ses succès et préparaient sa gloire, » mais une affection d'ami indépendante de toute pensée

[1] Voyez la lettre à Berthier sur le général Vialannes : « Ces griefs sont de nature à n'*être jamais oubliés* par un général en chef. »

[2] Général Thiébault, *Mémoires*, voir p. 50.

[3] Voyez note p. 138.

[4] Général Thiébault, *Mémoires*, V, p. 50.

[5] *Ein vortrefficher Gatte und Familienvater. Meyers Konversations Lexikon.* Édition de 1894. Leipzig et Vienne, art. Davout.

Digitized by Google

d'égoïsme. Il pleura Gudin sur le champ de bataille [1], Gudin si digne d'ailleurs d'être aimé et regretté [2], et le souvenir de ces quelques larmes sur le visage toujours impassible et froid du maréchal doit être gardé pour l'honneur de sa mémoire. A propos de Gudin encore, il est permis d'avancer que les trois divisionnaires du 3e corps continuant à servir sous Davout pendant les dix années de l'Empire témoignent que les rapports de chef à subordonné n'étaient pas toujours aussi difficiles que l'assure Thiébault. Certaines natures sont évidemment moins susceptibles que d'autres; toutefois, il serait singulier que Gudin, Morand et Friant eussent été précisément tous trois de celles-là. Le baron von Dedem de Gelder, que nous avons appelé en témoignage un peu plus haut, nous a laissé sur Davout, en dehors du jugement que nous rappelions tout à l'heure, une autre page qui vaut la peine d'être citée : « Le prince d'Eckmühl, dit Dedem, est l'homme qui sait le mieux obéir et qui, par là même, a appris à commander. Jamais il n'y a eu un chef plus sévère pour la discipline, plus juste et s'occupant davantage du soldat, de son instruction et de ses besoins, et nul souverain n'a eu un serviteur plus fidèle et plus dévoué. Il n'a jamais gaspillé les ressources d'un pays. Deux fois, il a pesé avec une main de fer sur la Prusse, la première après la paix de Tilsitt ; et il fut chaque fois d'une dureté outrageante pour l'humanité ; mais ce n'a jamais été l'intérêt qui l'a guidé; ses mains sont pures comme l'or.... Jamais le maréchal Davout n'a rien pris pour lui. Il vivait de ses revenus à Hambourg, tandis qu'il faisait donner des frais de table aux généraux et aux colonels; il a toujours été le père de son armée ; s'il a durement châtié les princes et les peuples ennemis de Napoléon, ceux-ci ne peuvent pas lui refuser l'éloge flatteur d'avoir été partout sévère, juste et intègre.... Moi aussi, j'ai eu des altercations avec le prince d'Eckmühl et j'ai demandé au ministre de la guerre de quitter

[1] « Je vis dans cette occasion (à Witepsk) que le prince d'Eckmühl n'a pas le cœur aussi insensible qu'on a bien voulu le débiter. Il m'apprit la mort du général Gudin, les larmes aux yeux. » Général von Dedem de Gelder, *Mémoires*. Paris, P. L. M., in-8, 1900, p. 234.

[2] Gudin, « bon citoyen, bon époux, bon père, général intrépide, juste et doux et à la fois probe et habile, rare assemblage dans un siècle où trop souvent les hommes de bonnes mœurs sont inhabiles et les habiles sans mœurs. » Ségur, *La campagne de Russie*. Paris, Didot, 1894, p. 68.

Digitized by Google

son corps d'armée avant la campagne de Russie. Je sais bien qu'il n'était pas toujours aimable, mais je serai toujours fier d'avoir servi sous ses ordres, d'avoir été chez lui à une école instructive, et si nous avions à refaire la guerre, je ne demanderais pas mieux que de servir à nouveau sous ses ordres. Ceux qui servent avec zèle sont certains d'obtenir son approbation. Avec lui on est sûr d'être bien commandé, ce qui est quelque chose, et de petits désagréments sont compensés par de grands avantages [1]. »

Ces lignes, surtout dans la bouche d'un étranger, sont précieuses et honorables pour la mémoire du duc d'Auerstædt, et la postérité semble disposée à le juger avec plus de faveur que beaucoup de ses contemporains.

On sait qu'il finit tristement à cinquante-trois ans, deux ans après l'Empereur, ayant vu s'écrouler deux fois, à une année d'intervalle, l'édifice qu'il avait si fortement coopéré à élever. L'on ne peut douter que les blessures morales dont il souffrit dans ces circonstances douloureuses n'aient contribué pour une large part à hâter sa fin. Complètement délaissé pendant la première Restauration, mis davantage encore à l'écart après la seconde, Davout vécut solitaire de 1815 à 1823, d'une oisiveté qui lui pesait, qui l'écrasait, qu'il eût voulu voir interrompre, mais qu'il ne fit rien pour faire cesser.

Courtisan obséquieux sous l'Empire, le prince d'Eckmühl sentait que ses débuts révolutionnaires constituaient pour lui sous la monarchie héréditaire une tache qui le faisait considérer aux Tuileries comme un déserteur de la première heure. Ces souvenirs du passé, ces craintes pour le présent, le laissaient timide et incertain dans ses démarches et dans sa conduite. Et même, quand, en 1819, Louis XVIII l'eut appelé à la pairie et eut semblé lui rendre sa faveur, l'ancien ami de Dubois-Crancé, le beau-fils de Turreau hésita toujours à se présenter aux Tuileries. Du reste, ses compagnons d'armes eux-mêmes le tenaient dans cet isolement marqué, et quand il mourut, en 1823, le nombre des généraux qui l'accompagnaient au Père-Lachaise était « peu grand, » nous dit le général Lamarque. C'est que, comme nous l'avons dit déjà, le maréchal « avait peu d'amis [2]. »

[1] Général von Dedem de Gelder. *Mémoires*, p. 196.
[2] Général Lamarque, *Mémoires*, II, p. 164.

Digitized by Google

Peu d'amis, c'est une note qui ressort de tout ce qu'ont écrit les contemporains à l'égard de Davout. Même bien des années après sa mort, ceux chez qui les rancunes assoupies permettaient de rappeler sa mémoire avec moins de sévérité, ceux qui l'avaient connu, parlaient encore de lui en termes peu bienveillants.

Le 7 mars 1829, le futur maréchal de Castellane assistait chez le général Lebrun, duc de Plaisance, à un dîner où l'amphitryon avait réuni quelques compagnons d'armes des guerres impériales : le grand maréchal du palais Bertrand ; les aides de camp de l'Empereur : Reille, Lobau, Flahaut ; des chambellans : d'Angosse, Rambuteau, de Marmier, de Thiars, Canouville, le baron de Saint-Aignan, le général Belliard. « Nous aurions pu nous croire encore sous le régime impérial, » dit Castellane, et il ajoute : « Nous parlâmes de nos vieilles guerres, des disputes du prince Murat et du maréchal Davout ; on a dit beaucoup de mal de ce dernier, tout en louant l'ordre qu'il mettait lui-même dans son armée. Elle n'en était pas moins pour cela à charge aux pays qu'elle occupait. Un des aides de camp de l'Empereur cita un propos du maréchal Davout à cet égard: « Dans les autres corps d'armée, disait-il, on laissait tout prendre et cependant il restait toujours quelque chose aux habitants ; chez moi, avec mon ordre, on ne prenait quoi que ce fût, et néanmoins, il ne restait rien sur mon passage [1]. »

Quoi qu'il en soit des défauts que nous avons tenu à signaler chez le duc d'Auerstædt, la figure du maréchal Davout est sans doute, au point de vue militaire, la plus complète qu'on puisse distinguer dans le premier Empire. Encore que l'idée du devoir soit parfois chez lui un peu étroite, elle éclaire néanmoins sa vie d'un rayon de gloire très pure et très franche. Il était ferme, persévérant, savait se faire obéir, il s'occupait du soldat avant de penser à lui-même ; il était honnête, consciencieux, probe, dur aux autres à la vérité, mais aussi dur à lui-même. Il avait encore des talents militaires qui l'égalaient à Moreau, à Desaix, à Lecourbe, à Gouvion-Saint-Cyr, et s'il fut spécialement un soldat de l'Empire comme les autres avaient été surtout des généraux de la République, il a droit à côté d'eux à une place au premier rang dans le Panthéon de nos gloires nationales.

[1] Maréchal Castellane, *Journal*, II, p. 284.

Digitized by Google

En terminant ici cette étude sommaire sur un des hommes de guerre les plus en vue de la période révolutionnaire et napoléonienne, on ne peut s'empêcher de faire à propos de lui-même et de ses principaux compagnons d'armes une remarque qui venait déjà, il y a quatre-vingts ans, à l'esprit du général Lamarque, pendant qu'il suivait le char funèbre du maréchal Davout. C'est que la plupart des généraux du premier Empire, frappés devant l'ennemi ou épuisés avant l'âge par des fatigues au-dessus des forces humaines, succombèrent presque tous jeunes, quelques-uns dans des circonstances lamentables. Des maréchaux nommés en 1804 à l'occasion du couronnement, deux furent tués sur un champ de bataille, Lannes à quarante ans, Bessières à quarante-cinq; deux tombèrent devant un peloton d'exécution, Ney à quarante-six ans, Murat à quarante-huit. Brune fut assassiné à cinquante-deux ans, Berthier se suicida à cinquante ans; six autres, Augereau, Kellermann, Lefebvre, Masséna, Sérurier, Pérignon, c'est-à-dire les hommes de 1796 en Italie, ceux de Castiglione, d'Arcole, de Rivoli, disparaissaient aux approches de la soixantaine. De telle sorte qu'en 1820, c'est-à-dire seize ans après la proclamation de l'Empire, il n'existait plus que huit titulaires de la grande promotion de 1804; huit sur dix-huit, et certains de ces hommes, tel Augereau, tel Masséna, étaient usés, finis bien avant la chute de l'Empire. Mais dans le petit nombre d'années pendant lesquelles il leur avait été donné d'agir, ils avaient su entasser à ce point les exploits extraordinaires qu'en rappelant aujourd'hui ces faits d'armes éclatants, on a peine à s'imaginer qu'un si court espace de temps ait suffi à produire cet immense labeur.

Encore que leur œuvre ait été matériellement stérile, elle a jeté sur notre patrie un rayon de gloire qui éclairera longtemps et d'une façon inoubliable notre histoire nationale.

COMTE DE SÉRIGNAN.

Digitized by Google

LE

PRINCE DE TALLEYRAND

ET LE CARDINAL CONSALVI

UNE PAGE PEU CONNUE DE L'HISTOIRE DU CONGRÈS DE VIENNE

On était loin, en 1814, des démarches de l'abbé Dupanloup. Le prince de Bénévent ne songeait pas encore à régler sa position vis-à-vis de l'Église. Il venait à peine de faire accepter, dans le monde diplomatique, les accroissements de dignité qu'il tenait de la faveur de Bonaparte. A Vienne, il se posait avec aisance comme le mieux assis des plénipotentiaires ; mais le caractère très profane de sa personnalité demeurait hors de doute.

Son Éminence le cardinal Hercule Consalvi représentait, avec tout l'éclat de la légitimité renaissante, le pape Pie VII, rentré dans la ville éternelle. Il n'était plus l'habile négociateur, au nom d'un pontife chancelant sur son trône, qui avait, jadis, essayé de mettre des limites à la toute-puissance de Napoléon. L'Empereur avait bravé, depuis, ce pouvoir, en apparence si frêle, et avait traîné, à travers le territoire de son Empire, le saint vieillard, abreuvé d'outrages. Mais aujourd'hui le géant était dans la cage de l'Elbe, elle-même pas bien sûre, tandis que l'Europe entière, les peuples devançant les chancelleries, s'inclinaient devant la majesté du Saint-Siège, rehaussée par des malheurs si noblement supportés.

Le prince de Talleyrand n'était pas homme à méconnaître un pareil changement. Il n'est pas banal de suivre les démarches, officielles, officieuses et privées, par lesquelles ce grand maître en savoir-faire parvint à rendre ses rapports avec le cardinal

Digitized by Google

assez naturels et faciles. Les pièces nombreuses et importantes qui viennent de sortir des dépôts des archives secrètes du Vatican [1] montrent avec un relief toujours plus cru l'antagonisme qui se vérifia très souvent entre la politique du représentant de Sa Sainteté et celle de l'ambassadeur de Sa Majesté très chrétienne. Je me propose d'examiner tout spécialement ces pièces, ainsi que le journal, jusqu'à présent inédit, du ministre de Sardaigne de Saint-Marsan, pour y saisir le développement, plein d'intérêt, des voies différentes, tour à tour parallèles ou entrelacées, que suivirent pendant ces longs mois du congrès Hercule Consalvi et Charles-Maurice de Talleyrand. J'aime à répéter que la lutte, pas mal acharnée, nous semble d'autant plus caractéristique, et j'oserais dire piquante, que l'évêque sécularisé et mal marié coudoya dès les premiers jours, dans les salons, le prélat authentique, sans renoncer à quelque prétention à remplir le rôle de champion du bon droit de Rome.

Je veux ajouter que si, dans les grandes affaires de l'Europe centrale, qui trouvaient leur expression aiguë dans la question de la Saxe, l'attitude de Talleyrand mérite le témoignage sympathique du chevalier de Gentz [2], ses desseins sur l'Italie étaient plus ambitieux. La tendance à y replacer au premier plan les différentes branches de la maison de Bourbon n'était pas en elle-même opposée aux intérêts de l'État pontifical. Celui-ci subsistait plus aisément quand les influences bourbonniennes et celles de la maison de Habsbourg se balançaient dans la Péninsule. Mais, à ce moment-là, les milieux conservateurs, en Italie, étaient affolés par la crainte des Français : le souvenir des carnages de la Bérésina y était trop récent et trop douloureux. Je ne saurais dire dans quelle mesure ces sentiments trouvaient un écho dans l'esprit clairvoyant et délié du cardinal Consalvi. Ce qui me paraît certain, c'est qu'alors son âme fière et sa droiture intelligente étaient révoltées de tant d'intrigues et répugnaient à toute politique de balance, voire même d'équilibre. Des puissances catholiques

[1] *La correspondenza inedita dei cardinali Consalvi e Pacca nel tempo del Congresso di Vienna*, Rome, 1903, gr. in-8 de LXXXII-774 p. (forme le tome V de l'ouvrage du P. Rinieri, *La diplomazia pontificia nel secolo* XIX).

[2] Le congrès de Vienne. Mémoire du 12 février 1815, publié dans les *Mémoires de Metternich*, t. II.

Digitized by Google

ayant voix au congrès, l'Autriche lui semblait l'appui le plus sûr ; or, une fois son choix fait, le cardinal se fit un point d'honneur d'être l'allié fidèle du prince de Metternich. Ce ne fut que dans la seconde période du Congrès, lorsque la crainte des ambitions de la Russie et de la Prusse eut rapproché étroitement l'Autriche et la France par le traité du 3 janvier, ce ne fut qu'alors que les rôles se trouvèrent quelque peu intervertis. L'intimité entre le prince de Talleyrand et le prince de Metternich augmentait, tandis que le représentant du Pape se voyait obligé à prendre presque une position de combat vis-à-vis des hésitations menaçantes du cabinet autrichien. L'intrigue, décidément personnelle, pour la vente de sa principauté, mit enfin M. de Talleyrand juste en travers de la route que Son Éminence parcourait, imperturbable, allant droit vers la réintégration complète de son souverain dans les États qu'il possédait avant la Révolution. M. de Talleyrand sut bien sortir, même de cette impasse peu glorieuse, mais ce ne fut pas sans quelques égratignures à sa renommée, que le cardinal ne ménagea d'aucune façon, dans ses notes et sa correspondance présentées aujourd'hui au jugement de la postérité.

L'on sait que M. de Talleyrand arriva à Vienne au mois de septembre ; il y suivit ses penchants et les habitudes fastueuses de tout ce monde diplomatique en donnant de grands diners et des réceptions élégantes. Le 27 septembre, M. de Saint-Marsan dinait chez le prince de Bénévent ; il entendit la princesse d'Isembourg lui demander des nouvelles du duc de Bassano. Se retrouvant avec un personnage qui avait tenu une si grande place à la cour de Napoléon, la princesse avait évidemment trouvé tout naturel d'amener le discours sur un autre ministre de l'Empereur. L'on sait que les d'Isembourg avaient pris service sous le régime français. Mais Talleyrand coupa court en répondant qu'il n'avait jamais entendu parler du duc. Ce témoignage, recueilli soigneusement, le soir même, dans le journal de Saint-Marsan, a sa valeur, pour montrer à quel point un homme qui a toujours mesuré la portée de ses actes aimait à couper les ponts derrière lui.

Le marquis de Saint-Marsan vit beaucoup, tous ces premiers temps, le prince Charles-Maurice : il allait à chaque instant chez lui, à l'hôtel Kaunitz, où il était descendu. Il y dina encore

Digitized by Google

au moins deux fois pendant le mois d'octobre. Ils ne se retrouvaient pas seulement pour apprécier la bonne chère, de rigueur chez Talleyrand, et pour causer sur un ton mondain. Le 7 octobre, par exemple, le ministre de Sardaigne avait dîné chez Talleyrand, mais le prince montra, ce jour même, à Saint-Marsan et au comte de Schulenburg, des papiers très importants. C'étaient les jours où paraissait la célèbre déclaration, inspirée par l'envoyé de Louis XVIII, qui proclamait les principes de la légitimité, autrement dits du droit public, comme règle du Congrès. Au demeurant, les buts de la politique française et les intérêts de la maison de Savoie se rencontraient, pour le moment, sur un point très important, l'annexion du pays de Gênes aux domaines du roi Victor-Emmanuel. La crainte de voir l'Autriche augmenter, dans une mesure encore plus grande, sa prépondérance en Italie conseilla à Talleyrand le dessein très arrêté de grandir l'État-tampon qui subsistait seul entre les deux puissantes monarchies. L'on donna donc, du côté de la France, l'appui le plus délibéré aux demandes du roi de Sardaigne, et le second article « séparé et secret » du traité de Paris[1] eut sa pleine exécution, malgré les hauts cris des Génois. Lorsqu'au commencement de décembre, lord Clancarty donna un grand dîner, après que la réunion de Gênes aux États héréditaires de la maison de Savoie eut été consacrée par le Congrès, Saint-Marsan obéit à un sentiment de simple reconnaissance en proposant un toast « au retour de la maison de Bourbon[2]. »

A vrai dire, les premiers rapports, au Congrès, entre le cardinal Consalvi et le prince de Bénévent s'annoncèrent aussi sous les auspices les plus flatteurs. Talleyrand poursuivait avec succès ces démarches vastes et précises qui devaient aboutir à l'adoption d'un grand nombre des propositions françaises ayant trait à l'organisation et au fonctionnement du Congrès. Ces plans du ministre de Louis XVIII, qui s'imposèrent dans une mesure si remarquable aux envoyés des alliés victorieux, furent bien pour quelque chose dans l'ascendant merveilleux que Talleyrand sut acquérir dans les débats de Vienne, où « aucune des grandes mesures.... n'a été concertée ou exécutée sans l'inter-

[1] « Le roi de Sardaigne.... recevra un accroissement de territoire par l'État de Gênes. »

[2] Journal de Saint-Marsan, 3 décembre.

Digitized by Google

vention de cet illustre personnage [1]. » Talleyrand proposa donc que le représentant de Sa Sainteté « fût compris dans le comité principal du Congrès et y eût la première place, car les convenances et la justice l'exigeaient [2]. » Le cardinal ne fut pas enchanté de cette proposition, s'inspirant du plus noble scrupule pour tâcher de dégager la responsabilité du père des croyants des attentats odieux médités par les puissances, tels que le partage de la Saxe. Il ne se souciait guère d'être mêlé à de pareilles délibérations, et il n'accueillit qu'avec des réserves les ouvertures de Talleyrand, qui aimait à s'en faire un mérite auprès du Saint-Siège, et donnait beaucoup d'éclat à sa proposition. Mais Consalvi lui-même considéra la démarche comme une preuve de respect pour l'auguste caractère de la légation pontificale. A son tour, le Pape rivalisa de courtoisie, et, tandis qu'il enjoignait à son représentant de protester contre toutes les acquisitions faites par les autres puissances, au détriment de l'État pontifical, il conseillait à Consalvi d'user de ménagements vis-à-vis de la France, qui ne montrait aucune envie de se dessaisir du Comtat Venaissin : « Quant à Avignon et Carpentras, Sa Sainteté est d'avis que vous pourriez rédiger un écrit qui n'eût pas l'allure d'une protestation formelle, mais plutôt celle de la confiance du Saint-Père dans la religion, la piété et la justice de Sa Majesté très chrétienne [3]. »

La bonne volonté du cardinal Pacca s'appliqua à faire sortir le représentant de Sa Sainteté d'une des plus étranges impasses dans lesquelles puisse jamais se trouver engagé un prince de l'Église. L'on connait les mésaventures de Mme Grant, plus ou moins devenue Mme de Talleyrand, dans les efforts tentés pour obtenir son admission à la Cour. Napoléon lui-même s'y était prêté de mauvaise grâce et, sous la Restauration, elle dut prendre la route de l'exil sans que le prince son époux en parût trop désolé. Mais il faut dire qu'à l'automne de 1814, il n'était pas encore arrivé à cette attitude de résignation philosophique. Au commencement d'octobre, le cardinal Consalvi reçut un jour un petit mot du prince de Bénévent. Celui-ci y disait seulement

[1] Discours du duc de Wellington, dans la séance de la Chambre des lords du 29 septembre 1831.

[2] Correspondance inédite des cardinaux Consalvi et Pacca. Lettre de Consalvi, 1er novembre 1814.

[3] Instructions du cardinal Pacca, 13 octobre 1814.

Digitized by Google

avoir trouvé dans son courrier une lettre pour Son Éminence qu'il s'empressait de lui remettre. Le malheureux cardinal ne se doute de rien, ouvre la lettre et reste ahuri. C'était un billet très aimable.... de Mme de Talleyrand ! Revenu de son premier étonnement, le cardinal Consalvi ne put se dispenser de faire d'amères réflexions ; il flaira une intrigue. Évidemment, si un cardinal secrétaire d'État se croyait autorisé à répondre à une jolie femme, dans la situation qu'occupait celle-ci, cette dernière aurait eu beau jeu pour prétendre qu'un monde plus profane ne fît pas le difficile avec elle. Le cardinal, très prévoyant, devina une machination, où le prince lui-même avait plus ou moins directement trempé, pour se procurer une lettre d'un si vénérable personnage et pouvoir la montrer, au besoin, à la Cour et à la ville. Une pensée d'une audace très ecclésiastique semble avoir traversé l'esprit du cardinal : répondre en adressant la lettre à Mme Grant, puisque le mari créole vivait encore ; mais l'impertinence eût été forte ; ç'aurait été souffleter au visage un homme qui méritait des égards et qui de toute façon était terriblement à même de se venger. Le prince avait toujours été si aimable avec le cardinal, et dans les dernières circonstances, et dans d'autres plus anciennes et très différentes ! Consalvi au désespoir considéra la possibilité d'avoir recours à un intermédiaire qui se chargeât de faire comprendre à un homme si intelligent la difficulté où se trouvait l'envoyé du Pape ; mais il dut renoncer à cette échappatoire et, navré, avec les pires craintes, *ægerrimo corde*, il prit l'héroïque résolution de ne pas répondre. Pour dernière ressource, il s'adressa à Rome, d'où la diplomatie pontificale, si fertile en expédients qui n'entament pas les principes, lui envoya la solution convoitée. Voici la lettre, inédite jusqu'à ces derniers jours et qu'un savant jésuite, le P. Rinieri, a extraite des archives du Vatican, dans laquelle le cardinal Pacca explique ses idées à ce propos : « J'apprends que vous avez reçu une lettre de Mme de Talleyrand. Voici une idée qui me vient dans la tête et que vous adopterez si vous l'approuvez. Je répondrais à cette dame d'une façon courtoise et convenable, dans ma lettre je ne ferais aucune allusion. Sur l'enveloppe je ferais écrire l'adresse pour Mme de Talleyrand par une autre main et je n'y mettrais pas votre cachet, mais un chiffre quelconque ou le cachet d'un autre. Qui pourra dire que l'adresse

Digitized by Google

soit de vous, et de vous le titre que vous lui donnez? On ne devrait pas toutefois remettre cette lettre à M. de Talleyrand, mais l'envoyer par la poste. Je ne saurais pas trouver un autre tempérament pour éviter l'outrage ou d'une adresse différente, ou d'un manque de réponse. »

L'affaire de Gênes était finie, mais celle de Parme de plus en plus compliquée, à la fin de novembre. Marie-Louise d'Autriche, mariée à Napoléon, et Marie-Louise de Bourbon, jadis reine d'Étrurie, avaient toutes les deux des droits sur le duché, et l'on pensait à dédommager la succombante avec une partie des Légations. Le rétablissement complet de l'État pontifical dépendait donc d'une façon assez directe de l'issue de la lutte entre les deux pauvres princesses. On sait que les liens de famille de la maison de Bourbon, la haine pour tout ce qui tenait à Napoléon, avaient mis la cause de la reine d'Étrurie presque au premier plan des instructions données par Louis XVIII à son plénipotentiaire à Vienne. Le cardinal connaissait à merveille tout cet état de choses et, suivant sa tendance à braver les situations les plus difficiles, alla chez Talleyrand qu'il savait engagé à fond en faveur de la reine d'Étrurie. La foule y était grande, et pas *minorum gentium*. Il y avait lord Castlereagh, le duc de Dalberg, de la Tour du Pin-Gouvernet, le comte Alexis de Noailles, les ministres des Bourbons de Naples, si bavards et si intrigants, et bien d'autres diplomates encore. M. de Talleyrand prit par le bras le cardinal, l'entraîna hors de l'atteinte des groupes qui remplissaient les salons, et lui dit : « Eh bien, nous voilà à vos affaires. » C'était ce que Consalvi attendait. Il répondit qu'il se reposait sur l'aide précieuse de son interlocuteur pour obtenir le succès des demandes pontificales. Le prince interrompit et, d'un air dégagé et ferme qui semblait vouloir détruire des illusions fâcheuses, il poursuivit : « Je vous dirai franchement où vous en êtes : » et il expliqua que le Comité des huit signataires de la paix de Paris était tombé d'accord sur l'inadmissibilité des vues adoptées par le représentant du Pape. Car le Congrès, fidèle aux traités conclus jadis avec Napoléon, était unanime à considérer que les Légations étaient à donner au Pape, non pas à lui rendre; ce qui ouvrait la porte à des arrangements pour lui marchander et limiter le don gracieux qu'on aurait aussi bien pu ne pas lui faire. Le cardinal Consalvi, qui n'en était pas

Digitized by Google

au fond très sûr (et il le montra dans une lettre intéressante publiée par le Père Rinieri), s'attachait avec acharnement à sa thèse de la non-validité du traité de Tolentino. Il développa avec abondance et chaleur les motifs sur lesquels Rome croyait pouvoir appuyer cette thèse. Mais le prince de Talleyrand était un partisan trop convaincu et trop habile de certains principes du droit public que l'on appelle moderne, révoqués en doute par la diplomatie pontificale, pour ne pas riposter vaillamment. Le cardinal s'appliqua alors à rappeler l'appui formidable que l'attitude évangélique du Saint-Père, sous le poids de la persécution de Bonaparte, avait donné à la coalition. Talleyrand n'avait garde de révoquer en doute les titres de Pie VII à la reconnaissance des alliés ; c'était justement pour ses mérites qu'on allait lui donner quelque chose, et qu'on aurait voulu lui assigner tout ce qu'il demandait en Italie, s'il n'y avait pas eu l'obligation de faire justice aux demandes des princesses. A vrai dire, vis-à-vis de la postérité, le grand diplomate français perdait ici tout son avantage sur son contradicteur. Talleyrand s'était fait honneur, le 4 octobre, en soutenant contre le tsar furieux « le droit d'abord et les convenances après, » mais, dans ses répliques au cardinal, ces beaux principes étaient bien loin et la politique des convenances semblait avoir fait une nouvelle et puissante recrue. S'il faut nous en rapporter à la relation que le cardinal écrivit à Rome après cette conversation orageuse, rarement M. de Talleyrand aurait fait moins bonne contenance. Consalvi relève des contradictions dans ce qu'il déclara de l'extension donnée par la France au traité de Paris. Mais le cardinal lui-même s'était emporté ; puisque Talleyrand s'esquivait de tous côtés devant ses récriminations pressantes, il ne cacha pas que le Saint-Père n'aurait rien toléré de tout cela. « Nous avons été habitués au malheur, s'écria-t-il, et nous saurions bien nous y exposer encore une fois. » Il quitta le prince sur ces mots de menace et il se mêla délibérément aux groupes, disant tout haut aux autres plénipotentiaires français et à ceux du roi de Sicile, et à tout le monde, qu'il ne s'arrêterait pas devant le danger de remettre l'Europe en ébullition. Le cardinal sortait de là, ainsi échauffé, quand lord Castlereagh, toujours sous son masque imperturbable, le croisa dans l'antichambre. Le noble lord y causait avec Talleyrand, qui tendit la main à Consalvi

Digitized by Google

à son passage et lui dit : « Aidez-nous à trouver un endroit à placer celui qui n'aura pas Parme. » Le cardinal répondit qu'il ne savait vraiment pas où l'adresser, mais que, certes, cela ne devait pas arriver aux dépens du Pape. Sur ce il se tourna vers lord Castlereagh, lui demandant un rendez-vous pour la matinée suivante, et, encore tout excité, il répéta son affirmation de ne pas vouloir tolérer un pareil attentat. Alors le diplomate anglais, calme et réservé comme d'habitude, eut un sourire sur les lèvres et dit : « Oh ! comme vous êtes fâché ! » Puis il prétexta un engagement de chasse pour le lendemain. Le cardinal sortit.

La lutte avait donc pris une allure émouvante, mais le prince de Metternich parvint à tranquilliser un peu le cardinal, l'assurant de tout son appui. Le cardinal continuait à se défier de la France et de ses représentants au Congrès. Toutefois, M. de la Tour du Pin, loyalement secondé par le prince de Talleyrand, qui agissait en conformité des instructions de son souverain, fit tout son possible pour obtenir que le Congrès reconnût le premier rang au Pape, en réglant les préséances diplomatiques. Consalvi et la cour de Rome attachaient, eux aussi, comme du reste toutes les puissances, une certaine importance à ces dispositions. Mais, si l'on excepte peut-être la Tour du Pin, le cardinal eut bientôt le désagrément de retrouver, faisant haie à leurs chefs, les plénipotentiaires français réunis dans une attitude de combat vis-à-vis de ses réclamations. Le duc de Dalberg et le comte de Noailles, ayant rencontré le cardinal, ne lui avaient pas fait mystère de l'impression défavorable que produisait en eux tout cet empressement pour le pouvoir temporel. Deux jours après, encore chez Talleyrand, le commandeur Ruffo, qui se remuait beaucoup et aimait à attirer l'attention par son bavardage, demanda nettement au prince laquelle de ces deux dames enlèverait au cardinal l'une des Légations ; le cardinal était présent. Le prince prit probablement plaisir à répéter en sa présence que la France ne demandait que Parme et ne visait à rien autre. Mais cette sorte d'enfant terrible du Congrès qu'était, et peut-être à dessein, l'envoyé de Sicile [1], ne se contenta pas de la réponse et poursuivit : « Mais si l'on veut conserver Parme à Marie-Louise, qu'aurez-vous pour la reine

[1] Ruffo.

Digitized by Google

d'Étrurie? » Talleyrand voulait rester drapé ce soir-là dans sa réserve solennelle ; il en appela aux bons principes pour appuyer sa demande sur Parme dont il renouvela la déclaration. Une scène plus vive eut lieu plus avant pendant l'hiver, et précisément le 14 février. L'on était chez l'ambassadeur d'Espagne, M. de Labrador, et plusieurs diplomates se réchauffaient à côté du poêle et causaient entre eux. Le jeune de Noailles, sorte de chevau-léger de l'ambassade, commença à lancer ses flèches tout en souriant : « Voilà notre cardinal, dit-il, qui veut avoir encore Bénévent et Ponte-Corvo ; il voudra aussi Avignon et Carpentras. Il est insatiable, mais il ne les aura pas. Il aura bien ses trois Légations, et nous fera quittance pour le reste. » Le cardinal, après s'être un peu esquivé, dut bien répondre : « Je recevrai avec reconnaissance ce que vous me donnerez, mais je ne vous ferai pas une quittance pour le reste. » Noailles insista : « Oui, vous la ferez. Vous signerez le traité de Paris, où Avignon nous est assuré par toutes les puissances. Vous le signerez, n'est-ce pas ? » Le cardinal, mis en demeure de donner une réponse nette : « Je n'ai rien à signer, répéta-t-il, le Pape n'ayant pas été en guerre avec la France. — Comment, vous ne le signerez pas? » continuait à dire Noailles; « oui, vous le signerez sans doute. » Mais il ne perdait pas son ton enjoué, qui convenait fort à Consalvi. Y eut-il un plan arrêté d'avance pour amener sur un autre terrain cette conversation délicate ? Le fait est que le cardinal put voir Noailles chuchoter quelques informations à l'oreille de son chef. Le prince entra alors dans le groupe; il souriait, lui aussi, mais avec une pointe plus amère. Il reprit le discours : « Voilà le cardinal qui aura fait une bonne affaire au Congrès. Les Légations lui seront données. » Puis il souligna : « Je dis données, et non pas rendues. » Le cardinal ne goûtait aucunement cette façon de traiter les plus grandes affaires après un dîner mondain. Il ne voulut pas démordre de ses déclarations à M. de Noailles, qui se bornaient à protester une reconnaissance très vive pour ce qui serait rendu, sans la moindre intention de renoncer par là aux autres exigences du Saint-Siège. Le prince de Talleyrand ne riait plus ; au milieu des approbations de ses acolytes, il s'éleva avec une extrême vivacité contre les principes soutenus par la diplomatie pontificale et qui aboutissaient à ne pas reconnaître le traité

Digitized by Google

de Tolentino. Consalvi, qui se connaissait à cette escrime, l'arrêta d'une observation sanglante. « Quoi donc ! disait-il, vous soutenez la validité d'un traité fait par une autorité que votre souverain déclare illégitime, car Louis XVIII compte l'année courante pour la vingtième de son règne. » Les autres diplomates français sentirent le poids du coup qui venait de leur être porté ; mais Talleyrand éluda la question avec quelques distinctions subtiles, et poursuivit d'un ton hautain et aigre : « On prendra bien des précautions pour s'assurer de la chose. Avignon et Carpentras sont dans les trois Légations. Vous n'aurez jamais ces deux pays là ; et si vous ne signez pas le traité de Paris, ou si vous ne faites dans quelque autre manière ce que vous devez faire à cet égard, vous n'aurez pas les trois Légations. » A une déclaration aussi précise de la part du prince de Bénévent, le cardinal Consalvi voulut bien en opposer une autre non moins cassante, malgré son ton plus calme : « Ce sera comme vous voudrez. Vous êtes le plus fort. Je suis venu ici nu, et je m'en retournerai à Rome nu, c'est-à-dire sans les Légations, mais je ne signerai pas. Nous ne porterons pas d'atteinte à nos principes. » Plusieurs diplomates, entre autres Ruffo, ministre de Ferdinand IV, et l'ambassadeur de Portugal, furent témoins de cette persistance de Consalvi dans ses réserves, malgré l'ardeur avec laquelle son adversaire le serrait de près. Ce fut encore Talleyrand qui dut abandonner la partie. Il reprit son sourire et s'écria : « Lorsque le cardinal se fâche, il est encore plus aimable. » Après cette politesse, étrange à une pareille place, il décampa.

Saint-Marsan relata ces incidents dans son journal : « 14 février. — Grand dîner chez Labrador, je n'y suis pas.

« 15. Départ de lord Castlereagh. Été chez Talleyrand. Lourde plaisanterie commencée hier avec le cardinal. On enrage de son calme. »

Talleyrand lui-même ne put se taire sur ce chapitre : il écrivit le 15 février au roi Louis XVIII qu'il fallait écarter l'idée de compenser Marie-Louise dans les Légations ; puisque « la cour de Rome, qui ne peut se réconcilier avec l'idée d'avoir perdu même Avignon, jetterait les hauts cris [1]. »

[1] Pallain, *Correspondance du prince de Talleyrand et Louis XVIII*, p. 276 de la 3e édit., et *Mémoires de Talleyrand*, t. III, p. 65.

Digitized by Google

Le marquis de Saint-Marsan relevait soigneusement dans son journal les mots, faits et gestes les plus remarquables du grand diplomate français qu'il coudoyait à chaque instant.

Lorsque arriva à Vienne la nouvelle de la paix conclue entre l'Angleterre et l'Amérique, qui rendait à la première de ces puissances une liberté de mouvements propre à faire réfléchir ses adversaires au Congrès, Saint-Marsan se trouva ce jour même en voiture avec Talleyrand, Dalberg et la Tour du Pin. Talleyrand ne finissait pas de louer cette paix, il tapait sur l'Amérique, s'écriant qu'elle n'avait fait que du mal, qu'elle et ses habitants ne valaient rien, qu'il serait ravi de la voir humiliée. Les deux autres envoyés français aimaient à y voir « un peu de balance contre l'Angleterre. » Talleyrand déclara que c'étaient des idées jacobines, qu'il fallait que l'Angleterre fût bien.

Le 21 janvier, l'on célébra à Saint-Étienne, devant la Cour et le Congrès, un service funèbre pour Louis XVI. Des palmes de martyr ornaient le catafalque. Talleyrand donna un grand dîner *d'obsèques*. Le soir précédent, il s'était complu à de grands discours sur cet anniversaire avec Pozzo di Borgo. Saint-Marsan consigne dans son journal : « M. de Talleyrand parle principes, croyances....; il dit que Jean-Jacques Rousseau lui a dit qu'on ne pouvait établir de constitutions nulle part, parce que personne ne *croit rien*.... M. de Talleyrand dit encore qu'à l'arrivée de Louis XVIII, l'ayant accompagné dans son cabinet, il avait eu occasion de voir *par ses yeux* ce qu'est le *par la grâce de Dieu;* que le Roi était arrivé dans son cabinet (qu'il ne connaissait pas) et sans faire une question ; que c'était comme s'il y avait toujours été ; qu'il n'avait pas eu besoin de rien demander pour prendre ce qu'il voulait, où cela devait être ; qu'enfin c'est que, dans le fond, *sans y être il y avait toujours été*, parce que la légitimité est immuable, etc., et de là tous les discours ordinaires. »

Était-ce une comédie ? Nous aimons plutôt à croire que le prince, s'appliquant à mettre en vue sa fidélité aux principes sévères auxquels il venait de se rallier avec tant d'éclat, était parfois poussé par son zèle de néophyte à y insister à un point presque ridicule. Les plus grands politiques ont aussi leurs moments d'impulsivité ingénue, et du reste M. de Talleyrand sut bien s'en défendre en traitant les grandes affaires, sinon

Digitized by Google

dans quelques radotages de salon. A un grand dîner chez Hardenberg, il lui arriva de dire que de tout ce qu'avait fait l'Assemblée nationale, il ne restait que l'unité de mesures, et qu'encore cela n'était pas très exact. Le 18 février, nouvelle échauffourée de Talleyrand avec Consalvi, qui était son hôte : cette fois-ci pour l'affaire de Naples. Le prince de Talleyrand avait ses motifs pour éclater dans ces circonstances assez étonnantes. Il s'efforçait d'opposer à Murat, auquel son souverain était on ne peut plus hostile, la grande force de l'autorité pontificale. Mais le cardinal Consalvi trouvait que c'était déjà beaucoup de ne pas reconnaître celui qui tenait une armée imposante aux portes mêmes de Rome. Il ne se souciait aucunement de se risquer davantage pour les beaux yeux des Bourbons, qui ôtaient au Pape Avignon et Carpentras, et qui étaient bien un peu inconvenants en faisant des difficultés pour admettre les mesures adoptées par le Saint-Siège en 1801, dans un temps très difficile pour l'Église de France. Talleyrand s'avança beaucoup dans cette circonstance, et il nous semble qu'il aurait mieux fait de ne pas dire que Pie VII n'avait presque rien opéré pour la cause de la légitimité. Le cardinal eut vite fait de prendre en main un argument *ad hominem;* il s'empressa, en effet, de répondre qu'il ne s'attendait de personne moins que de M. de Talleyrand à une affirmation semblable.

Mme de Brignole était alors à Vienne et encore attachée à la personne de l'impératrice, cette Mme de Brignole par l'intermédiaire de laquelle, treize ou quatorze mois auparavant, Talleyrand avait voulu faire agréer au Pape les propositions de Napoléon. Ce n'était pas la faute de l'actuel représentant de Sa Majesté très chrétienne, si le fier vieillard désabusé de tant de violences et de tromperies avait repoussé ces ouvertures! Le cardinal Consalvi ne se contentait pas d'apprendre que le prince de Bénévent venait d'écrire à Cortois de Pressigny, représentant de sa cour à Rome, que l'ambassade de France à Vienne unissait ses efforts à ceux du cardinal pour patronner les intérêts du Saint-Siège. Le cardinal Consalvi devait à sa longue expérience, qu'il n'avait pas acquise à bon marché, de ne pas se fier à des mots en l'air, mais de les contrôler soigneusement par les faits. Rarement le prince de Talleyrand se heurta à un homme moins maniable par les méthodes auxquelles il se connaissait si bien.

Digitized by Google

Il faut peut-être voir dans cela la raison pour laquelle, s'adressant à la postérité dans ses *Mémoires*, il parla très peu de ses démêlés avec le secrétaire d'État de Pie VII.

Sur ces entrefaites, Napoléon revint de l'île d'Elbe, et bientôt le prince de Talleyrand se trouva dans la situation, qui n'était certes pas de son goût, de plénipotentiaire d'un souverain privé, désormais, de son pouvoir. On ne peut nier qu'il s'en tira à son avantage. Le cardinal Consalvi, encore sous l'impression de ses dernières rencontres orageuses avec lui, n'omit pas quand même de soulever quelques doutes sur sa fidélité à Louis XVIII dans les nouvelles circonstances. Ce fut peut-être en vue de ces dispositions d'esprit dont il dut bien avoir connaissance que le prince de Talleyrand écarta soigneusement tout rapport direct avec Consalvi dans cette négociation pour Bénévent où, avec une habileté d'autant moins sympathique qu'elle s'employait dans un but personnel, il sut obtenir qu'un reflet au moins pécuniaire de sa souveraineté territoriale survécût à la chute de l'Empire. La véritable colère dans laquelle toutes ces démarches de Talleyrand mirent le cardinal fut certainement pour quelque chose dans le fait assez caractéristique que toute cette affaire se traita par l'entremise de la chancellerie autrichienne; tout au plus, le commandeur Ruffo s'en mêla un peu avec sa désinvolture sournoise, sans échapper à des menaces vives et solennelles de la part de Consalvi.

Celui-ci sembla toujours ignorer que M. de Talleyrand, ayant été le grand patron des Bourbons de Naples au Congrès, avait obtenu qu'on lui conservât sa principauté effective, puis au moins, après les éclats du cardinal qui donnèrent à penser à tout le monde, la somme rondelette de deux millions en échange de Bénévent.

Au commencement de mai, Consalvi, qui plus tard, au plus fort de l'intrigue, évitera même les rapports mondains avec Talleyrand, était allé le voir. Ce fut ce même jour que le célèbre homme d'État trouva une intonation assez opportune pour considérer certaines prétentions et réserves du Saint-Siège à la lumière d'un droit international moins austère, voire même théoriquement moins juste, mais plus souple et plus moderne. Talleyrand, devançant la résignation assez sceptique avec laquelle la fin du Congrès devait voir se perdre dans le vide

Digitized by Google

tant de protestations sans issue, montra clairement l'identification qui s'était faite dans son esprit entre les revendications séculaires des Papes pour le pays de Parme, et celles qui, par exemple pour Avignon, allaient bientôt dormir avec les premières dans les archives des chancelleries. Talleyrand, non sans audace, nomma même Bénévent parmi les territoires pour lesquels il avait dit à Metternich de préserver les droits du Saint-Père. Ce respect idéal aux vues immuables de la politique romaine n'empêchait pas, dans la pensée de Talleyrand, de faire disparaître les enclaves pontificales dans le sud de l'Italie. A Consalvi, il parla toujours comme si cette application d'une règle adoptée par le Congrès ne se faisait qu'au profit du roi de Naples. Le cardinal, bien informé, ne voulut pas paraître dupe, mais la lutte ouverte et directe entre les deux hommes d'État ne s'engagea sur ce point, ni alors ni plus tard.

Consalvi et Talleyrand ! Deux hommes, deux programmes, deux carrières. Au Congrès de Vienne, ils se donnèrent de moins en moins la main, non seulement parce que leurs voies étaient séparées dans le cours de ces négociations complexes, mais surtout parce que leurs conceptions de la politique et de la vie même étaient différentes. Le grand cardinal servit pendant de très longues années l'Église et son chef, il marcha toujours très droit, parfois très raide, vers son but, convaincu de la bonté de la cause pour laquelle il lutta dans les circonstances les plus pénibles. Le prince de Talleyrand fut, tour à tour, un personnage de l'Ancien Régime, un instrument un peu à contre-gré de la Révolution, un exécuteur et modérateur des volontés d'un despote militaire, un ministre autorisé de la monarchie constitutionnelle. L'amour pour leur pays, et surtout la faculté, presque le besoin, certes l'habitude de considérer de loin et de haut les groupements multiples des hommes, mus par les impulsions les plus variées sur la scène du monde, demeurent des traits communs à ces deux hommes d'État hors ligne. Ils ne sont pas même méconnaissables dans les coups si souvent opposés, si remarquables et si importants que ces joueurs de haute volée jouèrent sur l'échiquier de Vienne.

GIUSEPPE GALLAVRESI.

Digitized by Google

MÉLANGES

I.

LE *LIBER ORDINUM* ET LA LITURGIE MOZARABE [1]

Disons dès le principe que le nouvel ouvrage de dom Férotin est une contribution importante à l'histoire de la liturgie mozarabe, et, en général, à celle du haut moyen âge espagnol. Isolée du reste de l'Europe au commencement du VIIIe siècle par l'invasion arabe, retranchée dans les montagnes de la Galice et des Asturies, l'Église mozarabe ou visigothique ne subit pas au même degré que les Gaules, l'Italie, l'Angleterre et la Germanie, l'influence de l'Église romaine; elle conserva sa liturgie. Contrainte de l'abandonner presque partout vers la fin du XIe siècle, elle sut la maintenir en diverses églises pendant de longs siècles et, on peut le dire, jusqu'à ce jour même, dans un petit coin de l'Espagne. Historiquement, cette liturgie est des plus intéressantes, car elle reçut sa forme définitive durant les siècles les plus glorieux de l'Espagne visigothique, au VIe et au VIIe siècle, et peut-être par ses origines remonte-t-elle bien au delà, à l'époque des relations avec l'Église d'Afrique et avec l'Église romaine, au IVe et au Ve siècle.

Malheureusement cette liturgie nous est peu et mal connue. Il suffira, pour en avoir une idée, de se rappeler que Mgr Duchesne, dans ses *Origines du culte chrétien*, où il donne une place aux liturgies orientales, aux liturgies gallicanes, à la liturgie ambrosienne, laisse de côté la mozarabe. Le *Missale mixtum*, publié par le cardinal

[1] Le *Liber ordinum* en usage dans l'Église wisigothique et mozarabe d'Espagne du Ve au XIe siècle. Publié pour la première fois avec une introduction, des notes, une étude sur neuf calendriers mozarabes, etc., par dom Marius Férotin, bénédictin de Farnborough. Paris, 1 vol. grand in-4 de XLVI-800 p., 1904. (Chez l'auteur, The Abbey, Farnborough, Angleterre.)

Digitized by Google

Ximénès, réimprimé par Lesley en 1755 et reproduit dans la *Patrologie latine* de Migne (t. LXXXV, 1862), est composé sur des manuscrits ou des imprimés d'époque postérieure, et parfois interpolé de documents étrangers au rite mozarabe [1]. Le bréviaire mozarabe ne jouit pas d'une plus grande autorité et l'édition critique n'a pas encore vu le jour [2]. On ne possédait jusqu'ici que le *Liber comicus* publié par dom Morin, et le *Libellus orationum* édité par Bianchini. Les efforts tentés au XVIIIe siècle, et dont le savant bénédictin nous fait l'histoire dans son avant-propos, ont tristement échoué. Tous les amis de la liturgie et des études hispaniques et médiévales lui doivent donc une grande reconnaissance pour nous avoir donné, sous le titre de *Liber ordinum*, un pontifical de l'église mozarabe, une série de textes inédits considérés jusqu'ici comme perdus. Il nous fait espérer même qu'il éditera le *Liber antiphonarum*, d'après des sources authentiques.

Puisse cette promesse se réaliser, puissent les amis de ces études lui témoigner si bien leurs encouragements qu'ils le mettent à même de continuer ses beaux travaux! Nul n'est mieux préparé que lui. Il connaît à fond les bibliothèques d'Espagne, il a pénétré dans des antres où dorment, sous une poussière séculaire, de précieux manuscrits gardés par des cerbères qu'il semble avoir eu l'art d'adoucir. Pour dire même toute notre pensée, il serait à regretter que certains livres de cette liturgie, comme il s'est produit dans le passé, soient publiés par d'autres sans une préparation suffisante et sans la connaissance des meilleurs manuscrits.

La publication de dom Férotin pourrait être envisagée à bien des points de vue différents. Nous laisserons de côté ici, à regret, l'aspect théologique, qui sortirait du cadre de cette revue. Et pourtant quel intérêt ne présenterait-il pas! Au IXe siècle, durant la longue lutte adoptianiste, c'est l'orthodoxie même de cette liturgie qui fut mise en question sur un point des plus graves, la filiation de Notre-Seigneur. Au XIe siècle, la difficulté se présenta de nouveau quand on voulut imposer la liturgie romaine. Les évêques espagnols choisirent alors quatre manuscrits remarquables par leur pureté, et présentant dans le type le plus parfait les formules principales de l'antique liturgie nationale, qui furent envoyés à Rome et approuvés, après examen, par le pape Alexandre II. Le premier était le *Liber ordinum*, le second le *Liber orationum*, le troisième le *Liber missalis*, le quatrième le *Liber antiphonarum* [3]. De nos jours encore,

[1] *Missale mixtum secundum regulam B. Isidori, dictum mozarabes*, Toleti, 1500.

[2] Migne, *P. L.*, t. LXXXVI.

[3] Comment on a tout lieu de croire que le manuscrit du *Liber ordinum*

Digitized by Google

après les travaux de Lesley, la discussion ne paraît pas fermée, et l'assertion de dom Férotin sur l'orthodoxie de cette liturgie a laissé encore des incrédules [1].

Et ce n'est là qu'un des côtés de la question dogmatique. Que d'autres mériteraient de nous arrêter [2] ! Composée à l'âge des Isidore, des Hildephonse, des Léandre, des Eugène, des Julien, remontant même par ses origines à une époque antérieure, la liturgie mozarabe est partout pénétrée d'une théologie profonde, savante, parfois subtile, et parmi ces prières du *Liber*, ces *Illationes*, ces *Post pridie*, ces *Post nomina*, ces bénédictions, il en est qui sont d'admirables pages de théologie patristique.

Mais, encore une fois, c'est un aspect qu'il faut laisser de côté ici. Nous ne nous arrêterons pas non plus à signaler l'intérêt philolo-

dont le P. Férotin s'est servi pour son édition est précisément l'un de ces quatre manuscrits précieux, c'est ce que l'on peut voir dans l'introduction du docte éditeur.

[1] Cf. par exemple Ed. Bischop, *The Book of Cerne*, p. 270. On trouvera à la p. 422, l. 25 et seq. de l'édition, de dom Férotin l'un des textes cités à Alcuin par Elipand : *Domine Jhesu Christe qui vera es vita credentium.... et quos fecisti adoptionis participes, jubeas hereditatis tue esse consortes* (Cf. Migne, *P. L.*, t. XCVI, col. 875). La présence de ce texte est à noter. Il ne se trouve plus dans le Missel mozarabe. D'où Ed. Bishop avait conclu (*loc. cit.*) que ce missel a été soumis à une revision qui en a fait disparaître les textes hétérodoxes, spécialement ceux qui favorisaient l'adoptianisme. La conséquence est un peu forcée. Par le même raisonnement, il faudrait dire que le *Liber ordinum* est antérieur à cette revision. Comment expliquer alors que le passage ait échappé aux correcteurs romains d'Alexandre II ? Dans tous les cas, il nous semble que c'est le seul texte où le mot *adoptio* soit pris en ce sens à tout le moins équivoque.

[2] L'un des plus intéressants est celui du jugement de l'âme après la mort et de la rétribution. Quelques textes sont admirablement clairs en faveur de l'existence du purgatoire ; quelques autres s'expriment nettement en faveur du jugement après la mort et de l'introduction immédiate de l'âme des justes au ciel. Mais plus d'un exprime des doutes sur ce point, le suivant par exemple : *Deus.... qui necessitatem animarum recedentium a corporibus non interitum voluisti esse sed somnium ut dissolutio dormiendi roboraret fiduciam resurgendi : dum in te credentium vivendi usus non amittitur sed transfertur, et fidelium tuorum mutatur vita non tollitur* (*Liber ordinum*, p. 421). Ce dernier texte des Actes de saint Symphorien passe dans trois ou quatre liturgies, le *Missale gothicum*, *P. L.*, t. LXXII, col. 301-302 ; le Gélasien, Muratori, *Liturgia Rom. Vetus*, t. Ier, col. 752 ; le Grégorien, *ibid.*, t. II, col. 290 et 356. Et cet autre : *Ne spiritus fidelium.... penalis locus ad habitandum accipiat, sed in sinu Abrahae et in gremio patriarcharum requiescentes tempus resurrectionis denique judicii cum gaudio secuture immortalitatis expectent* (*Liber ordinum*, p. 422). Ou celui-ci : *perpetuam requiem tribue.... fidelibus defunctis : ut in Abrahe gremio conlocati et nunc penas evadant inferorum, et resurrectionis tempore celibus* (eos) *consociari jubeas angelorum* (*loc. cit.*, p. 236). On trouvera pour les liturgies latines autres que la mozarabe, et pour les liturgies grecques, un certain nombre de textes réunis dans le savant article de dom Leclercq sur *Ame* dans *Dictionnaire d'archéol. chrét. et de liturgie*, col. 1522 et seq.

Digitized by Google

gique et littéraire que présente cette nouvelle publication [1] ; nous avons seulement à nous occuper de la question historique et liturgique.

On commence à reconnaître que la liturgie n'est pas étrangère à l'histoire, et, n'y trouvât-on pas d'autre indication historique ou d'allusion aux faits, elle peut aider à mieux pénétrer l'esprit d'une époque, surtout lorsqu'il s'agit de siècles comme ceux du haut moyen âge, où le christianisme exerçait sur les âmes un si grand empire et où toute la vie en était en quelque sorte pénétrée. La connaissance de toutes ces formules du *Liber ordinum*, de prières, de bénédictions, qui se sont transmises de génération en génération, aurait déjà son intérêt, et il suffit de quelque attention pour y découvrir l'influence d'une époque et d'une race. La plupart trahissent le goût espagnol dans ses origines visigothiques, avec déjà quelque chose de cette ardeur, de cette éloquence un peu prétentieuse, de cette piété pleine d'effusion et d'élévation, de cette sensibilité surchauffée qui, de plus en plus, deviendront des traits de race, et qui étaient en partie un héritage de la génération latine classique en Espagne. L'insistance, le réalisme du détail, la rudesse, la grandiloquence, l'amour des antithèses et des concetti, et en même temps, pour racheter ces défauts, la richesse, l'abondance, la vigueur du trait, nous retrouverons tout cela dans le style liturgique du *Liber ordinum*, on le constatera au cours de cet article dans les trop rares échantillons que nous pourrons citer [2].

Mais le *Liber ordinum* tient à l'histoire d'Espagne par d'autres liens. La liturgie dont il est le témoin, c'est celle de Tolède, et le docte éditeur arrive même à prouver, au moins d'une façon très vraisemblable, que c'était la liturgie usitée dans la fameuse *basilica praetoriensis* de Tolède, ou basilique de l'armée, dans laquelle se réunirent plusieurs conciles de 653 à 702. C'est là que les rois visigoths, à la tête de leur armée, venaient recevoir, avant de partir pour la guerre, la croix d'or qui leur était présentée par l'évêque et qui devenait l'enseigne royale. Nous lisons dans le *Liber ordinum* les détails inédits de cette cérémonie. C'est là aussi que le roi revenait, à la tête de son armée, remercier Dieu de sa protection. C'est dans cette basilique que le roi Wamba reçut l'onction et, en signe de faveur royale,

[1] La plupart des pièces appartiennent à un latin de décadence. On y trouve des sclécismes comme *corpora qui*, *scutum inexpugnabilem*, *donum qui*, *liberati ab hec omnia mala*, *per eodem loco*, *secundum more*, *post virginibus*, *per manu*, etc. ; ou des termes nouveaux ou peu connus, *mulciscatus*, *rescutial*, *mulciscati*, *conscensorium*, *fautricem gratiam*, *designare*, dans le sens d'effacer le signe de la croix, etc. Voyez l'index philologique.

[2] Remarquez entre autres, p. 368, 370, 376, 385, etc.

Digitized by Google

il voulut que cette église eût son évêque dont le diocèse n'étendait pas ses limites au delà de ce faubourg de Tolède [1].

Le *Liber* fait mention de quelques décrets des conciles nationaux de Tolède dont le texte est aujourd'hui perdu. Les calendriers que publie l'auteur et qui sont une des parties les plus précieuses de son œuvre, fixent certaines dates de l'histoire d'Espagne, et jettent quelque lumière sur des événements jusqu'ici mal connus ou même ignorés.

Signalons presque au hasard quelques autres faits qui nous sont révélés par la liturgie du pontifical espagnol. On y trouve une prière sur l'*alumnus* ou sur l'enfant, *quem parentes ad doctrinam offerunt*. Il s'agit ici des écoles cléricales qui furent florissantes en Espagne au temps des rois visigoths [2]. Un peu plus loin, nous lisons une ordination faite par l'évêque de celui à qui est livré le soin de la bibliothèque [3]. Les rites de l'*Ordinatio* d'un archidiacre, d'un archiprêtre et d'un primicerius sont, dit l'auteur, « une des parties les plus intéressantes de ce livre. Peut-être n'en trouve-t-on pas d'analogues en Occident [4]. » Le texte qui constate que la crosse est conférée aux abbés est peut-être, toujours d'après l'éditeur, le plus ancien qui existe dans l'Église latine sur la tradition du bâton pastoral à l'abbé [5]. Toute cette ordination de l'abbé est, du reste, d'un grand intérêt historique et liturgique. La formule pour l'ordination des abbesses n'est pas moins curieuse. Peut-être ne sera-t-il pas inopportun de signaler, à propos de l'égalité des femmes, cette formule liturgique : « Omnipotens Domine Deus, apud quem non est discretio sexuum, nec ulla sanctorum (*sic*) disparilitas animarum, qui ita viros ad spiritalia certamina corroboras ut feminas non relinquas, etc. [6]. » La tradition à l'abbesse de la mitre des vierges, et surtout de la crosse, enfin l'accolade qui lui est donnée par l'évêque à la fin de la cérémonie sont aussi des rites qui, par l'antiquité de leur date, méritent d'attirer l'attention [7]. L'*Oratio super convertente judeo* est aussi probablement unique en son genre en Occident ; on remarquera l'élévation, la modération et la douceur de ce langage, et on rapprochera ce texte des décrets des conciles contemporains de Tolède, qui défendent les conversions forcées des juifs et exigent qu'on leur laisse

[1] *Liber ordinum*, p. XXI et seq. et 53, 150, 151 et 154.

[2] *Loc. cit.*, p. 38. Cf. Tailhan, *Les Bibliothèques espagnoles du haut moyen âge*, dans *Nouveaux mélanges d'archéologie*, p. 223-231, et la thèse du cardinal Bourret, *De Schola Cordubae Christiana*, 1858.

[3] *Ordo in ordinatione ejus, cui cura librorum et scribarum committitur* (*loc. cit.*, p. 43).

[4] *Loc. cit.*, p. 50, 51.

[5] *Loc. cit.*, p. 60.

[6] *Loc. cit.*, p. 67.

[7] *Loc. cit.*, p. 68.

Digitized by Google

toute liberté [1]. La mention de la cloche sonnée pour le trépas est peut-être aussi la plus ancienne que l'on connaisse [2]. A côté des cérémonies si intéressantes dont nous avons parlé avant le départ du roi pour la guerre et au retour, il faudrait encore citer les prières pour le roi dans la messe votive *de rege*, dans lesquelles, en termes très nobles, des conseils si utiles de sagesse et de modération sont donnés aux rois chrétiens d'Espagne [3]. Sans doute, il n'est pas invraisemblable de voir, avec l'auteur, une allusion aux invasions barbares dans l'Espagne romaine au début du ve siècle, dans les termes de la prière suivante : *Medellam sceleribus nostris exposcimus et ut infidelibus verissimam dones fidem expetimus : ut aut convertantur et vivant, aut confundantur et amplius de ruina nostra non gaudeant.... satis est, Domine, quod sibi hanc fortitudinem gloriantes adscribunt, et de se presumentes sancta secreta despiciunt ; in suo sperant arcu, et de tuo nil trepident brachio.... ut secura mens tibi serviat libertate que in nullo modo hereticorum jam dominari senserit pravitatem* [4].

Déjà, dans un article sur Alcuin, nous avions l'occasion de signaler ce fait curieux que le célèbre liturgiste, l'adversaire déclaré de l'adoptianisme et, par suite, de la liturgie mozarabe, ne s'était fait aucun scrupule, dans des ouvrages liturgiques postérieurs, de faire des emprunts à cette même liturgie. L'étude du *Liber ordinum* vient apporter de nouvelles preuves à cette thèse [5]. Nous signalerons d'un mot quelques nouveaux rapprochements :

LIBER ORDINUM	ALCUIN
Ignosce, Domine, quod maculate vite, etc. (p. 263).	*Ignosce mihi, quaesumus, Domine, quem maculatae vitae*, etc. (*Liber Sacram.*, Migne, *P. L.*, t. CI, p. 449).
Memores sumus.... gloriosissime passionis D. N. J. C. resurrectionis etiam, etc. (*Post pridie*, p. 265).	*Memores sumus.... gloriosissimae passionis filii tui, resurrectionis etiam*, etc. (*Super oblata*, ibid., p. 449).
Qui novit te novit eternitatem, o eterna veritas, etc. (*Inlatio*, p. 268).	*Qui novit te novit aeternitatem, o aeterna veritas*, etc. (*Praefatio*, ibid., p. 447).

[1] P. 105.
[2] *Loc. cit.*, p. 140.
[3] *Loc. cit.*, p. 293 et seq.
[4] P. 345.
[5] *Alcuin*, dans *Dictionnaire de liturgie et d'archéologie*, col. 1072 et seq.

Digitized by Google

LIBER ORDINUM	ALCUIN
Offerentes tibi, Domine, hostiam jubilationis pro delictis meis, etc. (p. 270).	*Offerentes tibi, Domine, hostiam jubilationis pro delictis nostris* (Ibid., *P. L.*, p. 450).
Doce scientiam scripturarum.... sic contine ne cadam, etc. (p. 278).	*Doce me scientiam scripturarum.... sic contine ut non cadam* (loc. cit., p. 447).
Si mala mea respexeris tartarea vix tormenta sufficiunt, etc. (p. 279).	*Si mala respexeris mea tartarea tormenta vix sufficiunt*, etc. (Ibid., p. 447).

Nous pourrions citer plusieurs autres passages parallèles, mais ceux-ci suffisent amplement à démontrer qu'Alcuin a puisé à pleines mains dans le *Liber ordinum* ou dans un document qui lui serait apparenté de très près. Ce qui est intéressant à constater, c'est que ces emprunts se trouvent dans des messes qui sont intitulées dans Alcuin *Missae sancti Augustini*. La question de l'origine de ces messes était jusqu'ici un problème pour les liturgistes. Ces rapprochements en donnent, croyons-nous, la solution. C'est Alcuin qui a donné à ces emprunts ce titre de *Missae S. Augustini ;* leur origine est mozarabe.

Mais il y a mieux. Parmi ces passages empruntés par Alcuin au *Liber ordinum* ou aux autres livres de la liturgie mozarabe, il en est plusieurs que nous avons retrouvés dans la fameuse messe latine dite de Flaccus Illyricus sur laquelle on a tant disserté aû XVIIe et au XVIIIe siècle. Nous croyons par ces emprunts être en mesure de prouver que l'auteur de cette messe, dont les protestants voulurent tirer avantage contre l'Église romaine, n'est autre qu'Alcuin, l'homme peut-être qui en son siècle a le plus travaillé pour introduire en Gaule la liturgie romaine, et qu'il a composé cette messe à l'aide de formules tirées pour la plupart de la liturgie mozarabe. Nous nous réservons de revenir ailleurs sur cette question qui demanderait une trop longue démonstration.

III.

L'espace nous est trop parcimonieusement mesuré pour que nous puissions traiter avec les développements qu'elle comporte la question liturgique. Un des mérites de l'éditeur sera du reste d'avoir fourni aux liturgistes un texte précieux sur lequel ils pourront travailler longtemps sans l'épuiser.

Digitized by Google

Le premier problème qui se pose, et que l'on peut appeler un problème brûlant pour les liturgistes, c'est celui de l'origine même du rite mozarabe. Dom Férotin croit pouvoir affirmer que, dans son ensemble, il n'est pas d'origine orientale ; c'est une liturgie occidentale dont le cadre général et de nombreux rites ont été importés d'Italie, probablement de Rome[1]. Le reste, choix des lectures, formules, mélodies, est l'œuvre des évêques, des docteurs, des mélodes de la péninsule, avec quelques emprunts à la liturgie d'Afrique et des Gaules. Cette solution nous paraît assez vraisemblable, mais l'auteur n'a pas apporté de preuves ; il se réserve sans doute d'en faire ailleurs la démonstration détaillée que réclame une question aussi délicate. Les emprunts à l'Orient me paraissent aussi indiscutables. Il faudra dire aussi quelque jour, autant que possible, quelle fut la mesure de ces divers emprunts. Ce n'est pas tout; l'auteur croit qu'une grande partie de ces formules sont antérieures même à l'époque de saint Isidore. Il faudra chercher quels sont donc ces docteurs anonymes assez éloquents et assez profonds pour avoir écrit ces grandes pages théologiques.

Nous ne pouvons l'établir ici. N'oublions pas, du reste, que nous avons surtout la tâche de faire connaître cet ouvrage, et non d'exposer nos propres idées. Aux rapprochements avec la liturgie d'Afrique déjà donnés en note par dom Férotin, contentons-nous d'ajouter quelques faits : le *memento mei, Domine, dum veneris in regnum tuum*[2] est indiqué comme faisant partie du rite de la pénitence par Verecundus, auteur africain peu connu du ve siècle[3]. La *reconciliatio donatiste* me paraît encore un africanisme. L'allocution dans la *traditio symboli* est empruntée à saint Augustin ; le terme de *cari* appliqué aux défunts est déjà dans saint Cyprien[4] ; l'avant-messe a trois leçons ; l'*immarcescibili corona decorari*[5] est peut-être à rapprocher de l'expression *inmarcibile corona tribuet Deus*, d'une inscription africaine[6]. Il y a aussi une certaine analogie, qui à elle seule, il est vrai, ne serait pas suffisament démonstrative, dans l'emploi des cantiques, notamment celui de Manassé.

Une question moins compliquée peut-être à étudier, c'est celle de la composition du *Liber ordinum*. Primitivement les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament suffisaient à peu près à tout pour l'accom-

[1] Introduction, p. XII.
[2] *Liber ordinum*, p. 89. Cf. p. 110.
[3] Apud Pitra, *Spicil. Solesm.*, t. IV, p. 99 et seq.
[4] *Liber ordinum*, p. 184, 185.
[5] *Liber ordinum*, p. 416.
[6] *Bull. épigr. de la Gaule*, 1883, t. III, p. 202 ; *Bull. d'Oran*, 1884, pl. VII, cf. 128 et seq. ; Schmidt, dans *Ephém. épigr.*, 1884, t. V, p. 425, n. 824.

Digitized by Google

plissement des rites chrétiens. Il y eut sans doute de bonne heure quelques formules essentielles qui se transmettaient de vive voix, le reste était laissé à l'improvisation du célébrant qui, d'ordinaire, suivait un thème connu et fixé d'avance. Dès le IVe siècle, au moins, on aperçoit la trace de tentatives faites pour recueillir les prières et les formules de l'office divin. Quelle méthode suivit-on dans la rédaction de ces livres, c'est ce qu'il n'est pas facile de dire. Les plus anciens livres liturgiques (et ceux-là ne remontent pas au delà du VIIe siècle) témoignent d'une certaine confusion. Ce qui aujourd'hui se rapporte à des livres différents, missel, pontifical, rituel, bréviaire, se trouve réuni dans un même recueil. C'est le cas de notre *Liber ordinum* dont la composition primitive appartient à une époque probablement assez reculée, le VIe ou le VIIe siècle. Il a sans doute reçu des additions postérieures, de même qu'il contient aussi, comme la plupart des livres liturgiques, des rites et des oraisons qui peuvent remonter au IVe siècle et même au delà. Dans sa rédaction définitive qui est du XIe siècle, il a gardé un peu cette apparence composite. A première vue et sans entrer à fond dans la question des provenances diverses qui pourrait nous entraîner loin, il semble qu'il soit sorti de la combinaison de deux livres liturgiques différents [1] : un rituel proprement dit et une sorte de sacramentaire contenant des messes votives [2]. Au premier de ces livres appartiennent les bénédictions de l'huile, du sel, de l'eau, avec une riche collection d'exorcismes, un *ordo baptismi*, les rites des ordinations depuis les plus infimes degrés de la cléricature jusqu'aux sous-diacres, diacres, archidiacres, primiciers, prêtres, abbés, bénédiction des vierges, des abbesses, rites pour les veuves, les convers, onction des infirmes, un rituel de pénitence et un rituel funéraire, enfin un certain nombre de bénédictions comme celles qui sont contenues dans la dernière partie de nos rituels modernes. Peut-être faudrait-il considérer à part un *ordo* contenant les cérémonies de la semaine sainte, et qui vient à la suite des bénédictions.

De cette première partie nous ne dirons rien plutôt que d'en dire trop peu, mais nous ne craignons pas de promettre à l'éditeur que ce document prendra place à côté du pontifical d'Egbert, comme un des trésors liturgiques les plus précieux du haut moyen âge.

[1] A l'appui de cette opinion, cf. A. Gastoué, *Un rituel noté de la province de Milan du Xe siècle*, Rome, 1903, p 1. Un de nos jeunes confrères, le R. P. Marcel Havard, s'est livré sur ce point à un travail de comparaison entre le *Liber ordinum* et les livres liturgiques d'origine diverse, dont les conclusions sont d'un haut intérêt et qui prouve à quel point les liturgies latines sont tributaires les unes à l'égard des autres.

[2] Il faut remarquer cependant, si cette hypothèse est exacte, que la plupart des messes du sacramentaire correspondent aux cérémonies du rituel.

Digitized by Google

La deuxième partie contient une collection de messes votives qui apportent quelques éléments nouveaux dans la question si discutée en ce moment du canon romain.

Cette courte analyse du contenu du *Liber* ne peut en révéler toutes les richesses. Il faut signaler quelques points plus particulièrement intéressants pour l'histoire liturgique.

La première de ces messes est appelée d'un titre significatif : *Missa sancti Petri apostoli romensis*[1]. Ce titre correspond à celui de *missa romensis* employé dans d'autres sacramentaires. Malheureusement le texte est mutilé et le canon commence avec les mots : *et accepta habeas sicuti accepta habere*, etc. La *missa* qui suit est la *missa omnimoda* ou messe commune[2] : elle est des plus intéressantes. Elle donne l'ordinaire de la messe, le canon mozarabe ; l'oraison *super nomina* est conçue dans un style très ancien, avec la liste détaillée des noms de ceux qui offrent. Les formules *super nomina* du *Liber* ne sont pas, du reste, une de ses particularités les moins remarquables. Celle de la *missa singularis* n° xv (p. 307) fait mention des diptyques sur lesquels on lit les noms de ceux qui offrent. Les fidèles s'excusent de donner si peu ; ils demandent que Dieu regarde surtout l'intention. Ces diptyques correspondent au *Livre de vie* écrit au ciel, et si les fidèles n'ont pas la prétention d'être inscrits aux premières pages avec les saints, ils se contenteront de la mention de leur nom dans les dernières. Cette oraison et quelques autres de même nature jettent une singulière lumière sur la nature de l'offertoire, des diptyques, des *memento*, et si elles appuient certaines hypothèses récemment émises, elles en contredisent quelques autres. La formule de consécration, qui se présente sous deux formes différentes, est aussi à noter, ainsi que l'absence de la prière *adesto*, confirmation de l'opinion qui la regardait comme une interpolation. Les deux formules de *memento* sous forme litanique et *après* le *Pater*, la formule de fraction, l'oraison *ad accedentes*, tous ces rites anciens, entremêlés de formules romaines, ouvrent des perspectives nouvelles devant les chercheurs[3].

Le rituel de la semaine sainte ne présente pas un moindre intérêt. Si cette partie du rituel, dit dom Férotin, est de même date que l'ensemble du reste des formules, nous avons là le plus ancien texte de la bénédiction des rameaux et de la procession.

[1] P. 227 et seq.

[2] Plusieurs sacramentaires ont une *Missa omnimoda ;* aux renseignements déjà connus sur cette messe, je signale ceux que donne en note dom Férotin, p. 230.

[3] Le travail de M. Ant. Baumstark, dont nous rendons compte dans le même numéro de la *Revue*, y trouvera un utile complément.

Digitized by Google

Les formules données ici diffèrent de celles du Missel mozarabe imprimé ; elles sont bien plus anciennes et bien plus riches. Nous en citerons une pour donner un exemple de ce grand style liturgique :

Alme Pater, omnipotens Rex, omnium creator et domine, cujus super ethera sedis est, quem nullus cernit, et omnis laudat in excelsis celica dulcium fragore potestas : qui ut genus humanum a crimine mortis erueres, et paradisi gaudiis participem faceres, Unigenitum Filium tuum, Dominum nostrum Jhesum Christum ineffabili pietate plenum ad terras mittere es dignatus, ob prisce legis sacramenta et profetica adimplens, sedens super pullum asine Jherusalem civitatem intraret, et ab omni populo laudis concentum consona voce Osanna clamantis audiret : ob hoc et nos indigni laudes ejus omni cum letitia concinentes, te supplices quaesumus, te humiles flagitamus, ut nos adminiculo dextere tue a cunctis malis liberatos ab omni etiam desiderio avertas erroris et suffragiis tue gratie circumseptos perenniter iubeas conservare timoris[1].

C'est au dimanche des Rameaux que se fait la tradition du symbole aux catéchumènes, comme chez les Gallicans. Le texte du symbole qui est donné est celui du symbole des apôtres[2], avec des variantes qui ne manqueront pas d'attirer l'attention des spécialistes ; notons seulement celles-ci : *qui natus est de Spiritu sancto et Maria Virgine.... descendit ad inferna.... resurrexit vivus a mortuis.... remissionem* OMNIUM *peccatorum.* L'explication du symbole qui suit est tronquée ; l'éditeur ne nous dit pas pourquoi[3].

Le jeudi saint il y a un office pour les *tituli* ou églises éloignées, un autre pour l'église principale, avec dépouillement des autels, lavement des pieds, etc.

L'office du vendredi saint possède une longue hymne inédite *ab ore Verbum prolatum*, qui vient enrichir l'hymnaire mozarabe. Le rite *pro indulgentia* est ici décrit tout au long.

L'office du samedi saint diffère du missel mozarabe imprimé et nous offre aussi une riche collection de formules. Celles pour la bénédiction du cierge pascal sont assez éloignées de la romaine. C'est à ce jour que se trouve aussi l'*ordo baptizandi* qui à lui seul mériterait une étude.

Le rituel funéraire est remarquable par l'abondance de ses formules et la richesse de ses rites. La première partie du *Liber ordinum* contient un ensemble de psaumes, d'oraisons, de bénédictions, d'accla-

[1] *Liber ordinum*, p. 180.
[2] Contrairement à ce que croit Harnack ; cf. Kattenbusch, *Das apost. Symbol.*, t. II, p. 802, n. 67.
[3] P. 185, 186.

Digitized by Google

mations et de supplications pour la mort et la sépulture des fidèles. Les messes *pro defunctis*, nombreuses et riches, sont renvoyées à la seconde partie. Elles serviront sans aucun doute à éclairer la question encore obscure de l'origine des rites funéraires dans l'Église latine. Sur ce point, comme sur les autres, la liturgie mozarabe, tout en empruntant certains éléments étrangers, a été créatrice. Une partie de ces formules et de ces rites est autochtone.

Bien d'autres remarques resteraient sans doute à faire ; nous n'avons prétendu que donner une idée de cet important ouvrage ; c'est l'avantage de pareils travaux de susciter les recherches. Aussi bien serait-il temps, avant de terminer, de féliciter l'auteur. Il a eu tout d'abord le mérite de trouver deux manuscrits précieux du *Liber ordinum*, et sa connaissance des bibliothèques espagnoles lui a permis de les compléter opportunément par d'autres documents. Le texte qu'il nous a donné est donc établi sur une base critique vraiment sérieuse et l'avenir n'y pourra apporter que de légères améliorations [1]. Quand on sait avec quelle négligence ou quelle fantaisie ont été traités par le passé les textes liturgiques, on ne peut qu'applaudir au zèle et au soin de l'éditeur. Surtout il faut lui tenir compte de n'avoir pas mélangé et combiné ses divers documents comme Gerbert et plusieurs de ses émules, et même comme l'impeccable Thomasi, de telle façon qu'il devient presque impossible d'en distinguer la provenance. Les cinq calendriers mozarabes constituent par eux-mêmes une découverte importante. Les notes sont rares et sobres, relativement au moins à ce qu'un texte pareil eût pu comporter. De cela encore nous le louerons, car avant tout nous avons besoin en ce moment de textes liturgiques corrects ; l'érudition de l'auteur et sa compétence ès choses d'Espagne sont du reste indiscutables; on en aura des preuves dans ses études si intéressantes données en appendices sur le sacre des rois de Tolède, la dédicace des églises, l'annonce des fêtes dans la liturgie mozarabe, l'*Horologium* mozarabe, les doxologies, ainsi que dans sa restitution du sacre des évêques en Espagne. Mais où il mérite surtout, selon nous, d'être proposé en exemple à tous les éditeurs, sans exception, de monuments liturgiques, c'est dans ses admirables et laborieuses tables qui doublent sans conteste l'utilité de cet ouvrage. Nous ne dirons rien de l'*Index philologique*, ou *lexique ;* mais nous attirerons surtout l'attention sur la table alphabétique des formules ; ici l'éditeur a même donné plus qu'on n'était en droit d'attendre, car le dépouillement porte non pas seulement sur le *Liber ordi-*

[1] Les comparaisons des formules du *Liber* avec les oraisons parallèles dont nous parlions plus haut aideront sur quelques points à rétablir le vrai texte. C'est un procédé dont il faudra désormais tenir compte dans la critique liturgique.

Digitized by Google

num, mais sur tous les livres connus de la liturgie mozarabe, c'est dire qu'il nous donne, en cent quatre-vingts pages, le répertoire le plus complet, une sorte de clef de la liturgie mozarabe. Très intéressant aussi et soigneusement rédigé l'index général qui termine l'ouvrage et devient ainsi un instrument de premier ordre pour l'étude du *Liber ordinum*. Le jour où tous les éditeurs de textes liturgiques auront compris leur devoir comme dom Férotin, on peut dire que ces études seront entrées dans la voie vraiment scientifique qui seule permettra les sérieux progrès.

FERNAND CABROL, O. S. B.

Farnborough (Angleterre).

II.

LES IDÉES MORALES CHEZ LES HÉTÉRODOXES LATINS

AU DÉBUT DU XIIIe SIÈCLE

D'après une certaine école historique, dont l'esprit est dominé par des préjugés philosophiques, l'Église aurait été un corps sans vie même dans ces siècles du moyen âge où son action politique fut si grande ; et, pour le prouver, on s'efforce de démontrer que tout ce que le catholicisme a produit alors de vivant ou bien se retournait contre lui, ou bien provenait d'une inspiration hétérodoxe. Déjà, dans le livre de M. Sabatier, saint François devenait un hérétique inconscient ; aujourd'hui, un jeune diplômé de la section des sciences religieuses à l'Ecole des hautes études, M. Alphandéry [1], attribue aux hétérodoxes latins l'origine de cette vie mystique qui a animé, au XIIIe siècle, le corps, auparavant raidi, de l'Église. En effet, tout en reconnaissant et même en admirant l'élan mystique qui a donné naissance à l'ordre franciscain, il croit que « ce puissant courant de vie chrétienne réveillée et vivante » existait avant la fondation des ordres mendiants, qu'ils ne firent que « l'endiguer au profit de l'Église, en le ramenant dans une orthodoxie élargie, » et qu'en

[1] *Les idées morales chez les hétérodoxes latins au début du XIIIe siècle*, par P. Alphandéry (16e volume, fascicule 1er de la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, sciences religieuses). Paris, Leroux, 1903, in-8 de XXXIV-199 p.

Digitized by Google

somme « l'activité hétérodoxe a préparé le succès des ordres mendiants dans leur œuvre de relèvement du monde laïque » (p. II). Pour établir sa thèse, M. Alphandéry doit démontrer, d'une part, qu'avant l'apparition des ordres mendiants, c'est-à-dire au XIIe siècle, l'Église n'avait plus de vie chrétienne et morale, et de l'autre, que seules les sectes hérétiques donnaient satisfaction aux aspirations mystiques des foules.

La première partie de la thèse est présentée dans l'introduction. Après avoir étudié l'évolution des esprits que produisit le mouvement communal, l'insuccès de la croisade, la prédication et les conciles du XIIe siècle, le caractère d'Innocent III et quelques mystiques catholiques tels que Jean de Salisbury et Alain de Lille, M. Alphandéry juge la preuve faite et conclut de « ce rapide coup d'œil » que « du pape aux clercs vagabonds nul ne sut ou ne voulut s'approcher assez de la foule pour être entendu d'elle » (p. XXXIII). Abordant ensuite la seconde partie de sa thèse, il nous montre la vie morale se réfugiant loin de l'Église officielle dans les associations pieuses de laïques, les Cathares, les Vaudois, les sectes philosophiques et les sectes isolées (ce sont les titres mêmes de ses chapitres). Il ne restait à saint François qu'à les copier.

Rarement affirmation plus nette et plus précise a été apportée avec plus de décision ; c'est de la même manière que nous allons la critiquer.

I.

Pour faire rentrer dans son idée préconçue l'Église du XIIe siècle, M. Alphandéry est obligé de l'amputer singulièrement et de pécher par omission. Il nie le caractère populaire de la prédication catholique, et pour cela il tait les missions de saint Bernard qui attiraient autour de l'ardent abbé de Clairvaux des populations entières ; or, dans ce cas, il ne s'agissait pas de ces harangues d'apparat, exercices scolastiques que le peuple ne pouvait pas suivre, mais de sermons dits en langue vulgaire pour être compris de tous. M. Alphandéry n'en dit rien, non plus que des nombreux prédicateurs cisterciens qui continuèrent, à travers tout le XIIe siècle, le ministère apostolique de saint Bernard. Il n'y a pas eu de vie mystique dans l'Église de ce temps-là et les foules ont été délaissées ! Mais M. Alphandéry ne connaît donc pas l'influence considérable exercée par Robert d'Arbrissel ? A-t-il donc oublié que par milliers les femmes les plus misérables s'attachaient à ses pas et que ce fut pour répondre à leurs instances qu'il fonda l'ordre de Fontevrault ? Sans mysticisme ni vie religieuse, comment explique-t-il cette magnifique floraison d'ordres qui se développe, au cours du XIIe siècle, dans le midi de

Digitized by Google

la France avec les Chartreux de saint Bruno, dans le Nord et les Pays-Bas avec les Prémontrés de saint Norbert; en Angleterre avec les Gilbertins de saint Gilbert de Sempringham; dans le Limousin avec la congrégation de Saint-Étienne d'Obazine; à la fin du siècle, dans les montagnes de la Calabre; les fondations du mystique Joachim de Flore; en France et en Espagne les Trinitaires pour le rachat des captifs; enfin l'ordre hospitalier du Saint-Esprit né, vers le même temps, à Montpellier? Les anciens ordres eux-mêmes reçoivent alors une nouvelle vie, les Cisterciens avec l'austère observance de Clairvaux et les Carmes avec la règle qui sera bientôt approuvée par le Saint-Siège. M. Alphandéry lui-même cite le grand mouvement des béguinages qui, parti de Liège sous l'impulsion du prêtre Lambert, finit par gagner tous les pays du nord, grâce à la faveur marquée de l'Église. Notons d'ailleurs que la plupart de ces ordres se recrutaient dans les milieux populaires : on n'a qu'à lire, pour s'en convaincre, les Vies de saint Gilbert, de saint Étienne d'Obazine ou de Joachim de Flore. Comment peut-on affirmer après cela que « du pape aux clercs vagabonds nul ne sut ou ne voulut s'approcher assez de la foule pour être entendu d'elle? » Cette assertion est évidemment le résultat d'un trop « rapide coup d'œil. »

II.

Nous en dirons autant de la deuxième partie de cette thèse. Remarquons d'abord que, par un vrai tour de prestidigitation, l'auteur semble classer parmi les mystiques hétérodoxes « ces associations pieuses de laïques » dont il s'occupe dans son premier chapitre et qui furent reconnues, approuvées et favorisées par l'Église. Il mentionne lui-même « la faveur que témoignèrent les papes aux béghards et aux béguines » (p. 8), et cite les privilèges que leur accordèrent à plusieurs reprises les souverains pontifes. Quant aux Capuciés, « le clergé du Velay en prit franchement la direction » (p. 17) et ce fut d'Innocent III lui-même que les Humiliés et les Pauvres Catholiques de Durand de Huesca reçurent leurs règles (p. 29). Pourquoi dire ensuite qu'avant l'apparition des ordres mendiants les hétérodoxes seuls représentaient la vie morale et mystique?

Avec les Vaudois nous sommes en présence de vrais hérétiques; avec les Cathares, c'est plus encore: M. Alphandéry fait remarquer, avec beaucoup de raison, qu'en réalité ils étaient en dehors du système chrétien. Pour le besoin de sa cause, l'auteur leur fait vraiment la part trop belle. Ces sectes hérétiques, dit-il, « répondaient toutes à un même besoin de l'époque...., elles proposaient des moyens de réforme morale, réforme profonde, intime, impatiemment attendue par la

Digitized by Google

foule ; » et ce fut ce qui les « empêcha de crouler au premier choc. » Il est possible et même certain que plus d'un Croyant fut en effet gagné par l'austérité des Parfaits ; nous en avons l'aveu dans les discours que Pierre de Vaux-Cernay fait tenir à Diégo, évêque d'Osma, devant les prédicateurs cisterciens réunis, à Montpellier, avant la croisade albigeoise. Mais n'oublions pas que c'était de la noblesse et de la bourgeoisie que les Cathares tiraient leur principale force. Or les préoccupations morales et mystiques ne gênaient guère ni le comte de Toulouse Raymond VI, ni Raymond Roger, comte de Foix, ni Trencavel, vicomte de Béziers, ni le sire de Saissac, ni la plupart des seigneurs qui avaient adhéré, comme Croyants, à l'hérésie. Qu'on parcoure le registre de l'Inquisition et, à chaque page, on les verra assister aux assemblées cathares avec leurs maîtresses et leurs bâtards, preuves vivantes de leurs mœurs dissolues. Ces cours hérétiques du Midi étaient aussi corrompues que brillantes, et si les Cathares y étaient en faveur, c'est parce qu'ils prêchaient la liquidation de cette riche Église catholique dont une noblesse avide escomptait d'avance la curée. Il ne faut pas plus parler de leurs aspirations morales que de celles des princes de Saxe et de Hesse qui se firent les protecteurs de Luther, ou bien encore de Henri VIII et Élisabeth qui imposèrent la Réforme à l'Angleterre. Nous en dirons autant de ces riches bourgeois du midi de la France ou du nord de l'Italie qui soutenaient le catharisme malgré la facilité de leurs mœurs, parce qu'ils voulaient se soustraire à la domination temporelle de l'Église. C'est ce que l'on constate quand on suit les luttes engagées soit par les familles municipales de Carcassonne et de Toulouse, soit par les citoyens des communes lombardes contre leurs évêques et leurs inquisiteurs.

III.

M. Alphandéry se fait d'ailleurs quelquefois une idée confuse, incomplète ou même contradictoire des idées morales que les hétérodoxes latins apportaient aux aspirations de la foule. Nous en prendrons pour exemple ce qu'il nous dit du catharisme. Il le définit « une foi philosophique » (p. 35) et voit dans ses adeptes « des ascètes philosophes. » Je ne sais si les mots ont changé de sens, mais je me rappelle fort bien que pour nos maîtres la philosophie était par définition la libre recherche des vérités supérieures par l'esprit humain livré à ses seules ressources ; et c'était là ce qui la distinguait de la religion qui procède par autorité et impose des articles de foi. S'il en est toujours ainsi, que signifie cette « foi philosophique » des Cathares ? Plus loin, nous parlant des Parfaits, l'auteur nous dit qu'ils avaient le « monopole de la prière comme celui du salut »

Digitized by Google

(p. 56). Mais c'est précisément ce que prétendent avoir les prêtres de toute religion et ce que les philosophes, fussent-ils « ascètes, » n'ont jamais osé revendiquer. Enfin il déclare que « de sa naissance à sa mort le Croyant était dans le catharisme remis à l'autorité religieuse des Parfaits. » Quels étaient donc ces « ascètes philosophes » qui exerçaient une autorité religieuse si complète et si absolue? En réalité, le catharisme n'était pas une philosophie, mais bien une religion, et il est vraiment curieux qu'un « élève diplômé de l'École des hautes études, sciences religieuses, » n'ait pas su le discerner. Il lui suffisait de remonter le cours des siècles pour voir que la doctrine cathare n'était qu'une nouvelle édition à peine corrigée du manichéisme, lequel lui-même était un amagalme des systèmes gnostiques avec les vieilles religions de la Perse et de l'Inde.

Oubliant un peu le caractère farouche que le catharisme tirait de ces lointaines origines asiatiques, M. Alphandéry nous en donne une description quelque peu édulcorée. Sans doute, il signale l'*endura*, et nous montre les Parfaits réduisant au suicide les malheureux qu'ils avaient fanatisés, mais, se détournant vite de ces horreurs, et faisant à plusieurs reprises le parallèle du catholicisme et de la religion des Purs, il donne à entendre que ce qu'il y avait d'excessif en cette dernière se retrouvait à un degré beaucoup plus révoltant encore dans l'Église.

Ce *Consolamentum* ou initiation cathare qui, d'après M. Alphandéry lui-même, livrait le Croyant au Parfait « de sa naissance à sa mort, » le condamnait au célibat absolu, au régime végétarien, à l'obéissance passive, quelquefois avec l'*endura*, c'est-à-dire le suicide surveillé par les Parfaits, « n'enchaînait pas la liberté humaine dans des liens plus étroits que la simple ordination orthodoxe (p. 68).... A tout prendre, les Cathares peuvent être considérés comme des moines soumis à une règle très dure » (p. 68, note). Je ne ferai à cela que deux objections : tout d'abord aucune règle monastique, si dure soit-elle, n'a prévu pour ses adeptes le suicide; et surtout il n'est pas nécessaire pour un chrétien de se faire ordonner ou de faire profession religieuse pour être sauvé, tandis que le *Consolamentum* était pour les Cathares la condition indispensable de leur salut.

A la page suivante (69) il trouve que les Cathares n'ont pas eu « un esprit misogyne comparable à celui qui animait tant d'ascètes orthodoxes au moyen âge et dont *seul* se dégagea saint François ; » et il en donne comme preuve que quelquefois, fort rarement, il est vrai, les Parfaites conféraient le *Consolamentum* à défaut des Parfaits. Il paraît étrange tout d'abord de dire qu'avant saint François *aucun* catholique n'avait parlé convenablement des femmes, alors que le sexe féminin tout entier a été exalté par l'Église en la personne de la

Digitized by Google

Vierge Marie, une femme que Dieu a voulu associer à l'œuvre même de la Rédemption. M. Alphandéry oublie aussi qu'un grand nombre de femmes ayant été béatifiées ont reçu, au même titre que les hommes, les honneurs du culte public. Cela seul suffirait à prouver que le catholicisme n'est pas misogyne. Sans doute il a écarté les femmes du ministère de l'autel et, à défaut de prêtres, elles ne peuvent exercer aucune fonction sacerdotale ; mais il les a placées à la tête de couvents, leur donnant parfois une autorité spirituelle même sur des hommes, comme cela se passait à Fontevrault. « Un coup d'œil moins rapide » sur les institutions de l'Église aurait évité à M. Alphandéry cette grave exagération. Il aurait dû d'autre part se rappeler que même chez les Cathares, certaines fonctions étaient interdites aux femmes : elles ne prêchaient jamais et n'étaient élevées ni au diaconat ni à l'épiscopat, les deux dignités de la hiérarchie des Parfaits.

Il y a surtout un point où, sans l'omettre complètement, M. Alphandéry a laissé dans une pénombre discrète ce qu'il y avait de vraiment excessif dans les enseignements des Parfaits. C'est lorsque (p. 81) il expose leurs idées sociales : en quelques pages rapides, il signale leur horreur pour le serment, pour la guerre même nécessaire et surtout pour toute organisation politique. Or cette question méritait d'être étudiée de près ; car elle nous explique dans une certaine mesure les rigueurs qui furent ordonnées contre cette secte même par des princes dont la foi n'était pas bien vive et l'obéissance à l'Église bien fidèle, tels que l'empereur Frédéric II. Nous aurions voulu que M. Alphandéry fût moins discret sur ce point ; sa description du catharisme aurait gagné en relief et en précision.

L'esprit tendancieux de ce livre a rendu à M. Alphandéry un autre mauvais service. S'il n'avait pas été si préoccupé de comparer sans cesse le système cathare à l'Église avec le désir de marquer sa supériorité sur elle, il aurait mieux fait ressortir assurément l'étroit enchaînement qui unit les unes aux autres la métaphysique, la théologie, la morale privée et sociale des Parfaits. Il le pouvait ; car si l'impartialité lui fait parfois défaut, la science ne lui manque pas, et, sans l'esprit de système qui trop souvent le gâte, son livre serait bon.

JEAN GUIRAUD.

Digitized by Google

III.

LE TRAITÉ DES HUGUENOTS AVEC LES ANGLAIS EN 1562

RECTIFICATION A LA NOUVELLE *HISTOIRE DE FRANCE* DE M. E. LAVISSE

La nouvelle *Histoire de France* que publient MM. Hachette et Cie, sous la direction de M. E. Lavisse, est écrite par des professeurs, cela est trop apparent. Ceux qui rédigent les diverses parties connaissent les derniers travaux qui y ont rapport, ils les résument, mais ils négligent de raconter et de peindre. L'habitude d'enseigner conduit à disserter et à expliquer; la lecture assidue des documents et des monographies développe l'esprit critique et une défiance salutaire de la véracité des témoignages, mais elle affaiblit la faculté de voir l'ensemble et d'y placer les détails à leur juste place et dans leurs proportions exactes. Puis, en histoire, tous les travaux nouveaux, toutes les « découvertes, » ne sont pas un progrès dans la vérité. Il se publie beaucoup d'études incomplètes, bien que très doctes en apparence, et qui font revivre des opinions erronées, beaucoup de documents, même authentiques, qui trompent sur les événements, sur leurs causes, sur les intentions des acteurs, beaucoup de correspondances, par exemple, qui ne sont que des plaidoyers et qui ne révèlent pas la vraie pensée de celui qui écrit. Au milieu de tout cela, il n'est pas facile de se débrouiller et surtout il arrive que la lecture d'un grand nombre d'écrits, tous dans un sens, impressionne l'esprit et lui fait oublier des témoignages contraires, moins nombreux mais décisifs.

C'est ce qui est arrivé quelquefois à M. Mariéjol, professeur à l'Université de Lyon, chargé du sixième volume contenant la période de 1557 à 1643 et d'abord les guerres de religion [1]. Nourri du *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* et des histoires du protestantisme dans les diverses provinces, composées le plus souvent par des pasteurs calvinistes, il a accepté leurs versions

[1] M. Mariéjol n'est pas toujours parfaitement informé. Au commencement du chapitre II du livre II, il indique, parmi les *Sources*, les *Mémoires de Vieilleville:* croit-il encore que ces Mémoires ont quelque valeur historique?

Digitized by Google

des événements et leurs explications de la conduite de leurs ancêtres du XVIe siècle. Ainsi, à propos du traité de Hampton-Court par lequel le prince de Condé et l'amiral de Coligny livrèrent à la reine d'Angleterre le Havre, comme gage de la restitution de Calais, en retour d'un secours de 100,000 écus et de 6,000 hommes, il écrit (p. 68) : « Condé et Coligny ratifièrent sans réserve cette convention. Plus tard, ils prétendirent qu'ils avaient ignoré ou mal interprété la clause relative à Calais; ils avaient seulement garanti, dirent-ils, le retour de cette ville à l'Angleterre dans les délais marqués au traité de Cateau-Cambrésis et n'avaient jamais pensé qu'Elisabeth garderait le Havre tant que Calais ne lui serait pas rendu. Il est possible, quoique invraisemblable, que ces deux hommes de guerre, au milieu des préoccupations de la lutte, aient accepté les conditions de l'accord sans trop y regarder.

« Condé et Coligny se déclaraient « malheureux et infâmes, » s'ils avaient eu la pensée d'amoindrir le royaume, mais ils se reconnaissaient le droit de faire appel à l'étranger. Les catholiques les accusaient de trahison ; eux ne se sentaient pas si coupables. »

Et (p. 69) : « Les protestants se défendaient aussi d'être des rebelles ; ils s'armaient, disaient-ils, contre les mauvais conseillers du Roi, dans l'intérêt du Roi même, pour le délivrer.... Chrétiens ardents et sujets fidèles, ils restaient tiraillés entre des tendances contradictoires. Ils auraient voulu servir Dieu sans manquer au roi et au royaume. Ils s'efforçaient de prouver qu'ils se révoltaient sans être des rebelles et qu'ils livraient le Havre à Élisabeth sans cesser d'être bons Français. »

Il est à regretter que M. Mariéjol ait suivi le panégyriste calviniste de Coligny, le comte J. Delaborde, plutôt que l'historien des princes de Condé, le duc d'Aumale. Celui-ci ne devait pourtant lui être suspect ni d'un zèle trop ardent pour la foi catholique ni de partialité contre son ancêtre. Il avait étudié aux archives d'Angleterre la correspondance des agents anglais avec les protestants, et pourtant il n'hésite pas à dire : « Ouvrir les portes de la France aux Anglais ! abandonner à ces vieux ennemis un coin de ce sol de la patrie qu'ils avaient dévasté pendant cent ans ! leur livrer l'embouchure de la Seine quand ils venaient à peine de sortir de Calais ! c'était remonter aux plus mauvais souvenirs des guerres de Bourgogne et d'Armagnac. Condé et Coligny essayèrent plus tard d'effacer la tache que ce traité inflige à leur mémoire ; ils prétendirent n'avoir pas connu la portée des engagements pris en leur nom envers Elisabeth, et accusèrent le vidame de Chartres d'avoir outrepassé leurs instructions. Mais au moment même où le traité se signait, ils avaient la conscience de leur mauvaise action. »

Digitized by Google

Et en effet, comment auraient-ils pu ignorer ou mal interpréter la clause relative à Calais? elle n'était ni courte ni obscure. La reine promettait de restituer le Havre aussitôt que, par *les soins et l'entremise du prince de Condé, Calais lui aurait été rendu avec son territoire*, selon la teneur du traité de Cateau-Cambrésis, bien que ce traité fixe un délai plus long, et quand en outre la somme de 140,000 écus lui aurait été remboursée [1]. Elle s'engageait en outre à ne pas échanger le Havre contre Calais sans le consentement du prince.

Dire que Condé et Coligny ont accepté tous les deux « sans trop y regarder » cette clause qui forme presque le tiers du traité, c'est les accuser de légèreté bien invraisemblable de la part de qui que ce soit, encore plus de celle de deux hommes dont l'un, l'amiral, est connu pour avoir été extrêmement froid et réfléchi. D'ailleurs, en pareil cas, ils auraient, quand leurs yeux se seraient ouverts, éclaté d'indignation contre leurs négociateurs Robert de la Haye et le vidame de Chartres, Jean de Ferrières de Maligny. Bien que l'on n'ait plus la correspondance de ceux-ci, on a cependant la preuve qu'ils n'avaient pas souscrit à cette dure condition sans hésitation et sans résistance, ni probablement sans en avoir référé à leurs chefs. Hotman, dans une lettre à l'avoyer et au conseil de Berne, écrivait le 30 août 1562 : La reine d'Angleterre « a présenté à une ville de Normandie l'entrée de son armée, pourvu que la ditte ville luy demeurast pour assurance, ce que l'on n'a ausé luy accorder [2]. »

Le vidame, avant de signer, demanda que la reine Élisabeth s'engageât à le dédommager si ses biens venaient à être confisqués pour son crime [3]. Un peu après, il pressait le secrétaire William Cecil d'envoyer des secours en Normandie et lui disait : « Faites que je n'aie occasion d'être tenté de désespoir de voir *jacturam honoris esse sine fructu*. »

Il est vrai qu'en présence de l'indignation excitée dans toute la

[1] Voici le texte latin : « Item Serenissima Regina promittit restituere illud oppidum de Havre, cum omnibus adjacentibus.... in manus Serenissimi Regis Francorum, quam primum labore et opera illustrissimi principis de Condé, oppidum Caletum unà cum singulis aliis territoriis adjacentibus in manus Serenissimae Angliae Reginae... restituetur secundum tenorem conventionis illorum foederum quae apud Casteau juxta Cameracum.... pacta conclusaque sunt, licet de longiore illius oppidi Caleti restituendi tempore in praedictis foederibus cautum sit; et quam primum etiam praedicta summa centum quadraginta millium coronatorum Serenissimae Reginae.... reddantur sine ullo interesse ... (*Mémoires de Condé*, éd. 1740, t. III, p. 692.)

[2] R. Dareste, *Étude sur Hotman*, *Revue historique*, juillet 1876, p. 41. A la page 39, M. Mariéjol aurait pu remarquer ce passage d'une autre lettre : « Princeps Condensis promittit Germanis urbis Parisiensis direptionem in praedam, quod multos potest allicere. »

[3] *Calendar of State Papers*, 1562, n° 662.

Digitized by Google

France par leur appel aux anciens ennemis du royaume, quand ils négocièrent avec la reine Catherine de Médicis, sous les murs de Paris (décembre 1562), et surtout après la paix d'Amboise (mars 1563), Condé et Coligny s'efforcèrent de pallier l'odieux de leur conduite. A les entendre, les Anglais n'étaient venus que pour aider à mettre le roi Charles IX en liberté et tirer d'oppression ses pauvres sujets. La reine d'Angleterre ne l'affirmait-elle pas dans des proclamations solennelles ? Ils ne lui avaient promis que de faire observer le traité de Cateau-Cambrésis. Mais ce sont là de ces défenses comme on en trouve toujours quand on ne veut pas avouer une faute et qui ne trompent habituellement que les naïfs ou ceux qui veulent se laisser tromper. Puisqu'il semble cependant que M. Mariéjol y ait été pris, il me permettra de remettre sous ses yeux et sous ceux du public quelques extraits de lettres de la reine d'Angleterre et de ses agents, qui montreront clairement ce qu'il en faut penser.

Le 14 décembre 1562, la reine Élisabeth écrivait à son ambassadeur en France, Nicolas Throckmorton : « Pour plus ample informé, nous vous envoyons copie des articles qui concernent notre possession du Havre, tels que nous les avons signés et scellés par le prince de Condé. Là-dessus vous pouvez, si vous en voyez la possibilité, toucher ce point avec le prince, lui disant que nous ne voulons les faire connaître à personne pour lui faire aucun dommage à lui ou à son parti, mais parce qu'il semble s'attacher aux termes de notre protestation, qui sont généraux et contiennent un fondement suffisant pour nous de demander Calais. Vous pouvez, si vous le jugez bon, comme de vous-même, demander en particulier à lui et à l'amiral qu'ils agissent avec nous, qui avons pour eux couru le risque de rompre le traité et compromis nos bonnes relations à la fois avec le roi d'Espagne et le roi de France, de manière que le monde ne les accuse pas d'ingratitude, et à ne pas nous empêcher à l'avenir de nous mêler de leurs affaires, dans quelques nécessités qu'ils se trouvent. S'ils pensent qu'ils s'infligeront une tache en nous aidant directement à recouvrer Calais, ils peuvent arranger cela de manière que cette ville nous soit rendue par sentence de justice, parce que le traité a été violé du temps du roi François....»

Le 5 mai 1563, l'agent Middlemore écrit au ministre William Cecil : «.... Monsieur, on m'a dit un grand secret.... que le prince de Condé écrit au vidame de Chartres pour le persuader, par tous les moyens possibles, de se conduire comme lui vis-à-vis de la reine, c'est-à-dire de nier qu'il ait jamais consenti à l'article du contrat où il est dit que Sa Majesté gardera le Havre jusqu'à la restitution de Calais ; s'ils peuvent obtenir ici que cela passe, ils pensent en tirer grand profit. C'est le plan de la reine mère, et on a fait de grandes

Digitized by Google

promesses au vidame pour l'y engager; quant à M. de la Haye, on pense qu'il sera bon enfant et s'y décidera assez facilement. Si le vidame consent à cette vilaine action, le prince lui a écrit de se transporter alors hors d'Angleterre, de la manière la plus sûre, la plus secrète et la plus prompte qu'il pourra. S'il ne le peut, on avisera de façon ou d'autre à l'en tirer; une fois ici, il fera une protestation publique et l'enverra à Sa Majesté, il y dira n'avoir jamais connu ou consenti ledit article. S'il ne reçoit ou ne suit pas ce pieux conseil du prince, celui-ci lui a écrit ouvertement que lui, pour sa part, opposera une dénégation formelle et le chargera entièrement de tout, ce qui lui fera perdre pour toujours ses biens et son pays, et le fera regarder et réputer comme traître pour toute sa vie, tandis que s'il fait cela pour contenter la Reine mère, il n'y aura jamais homme mieux reçu que lui, ni plus estimé.... Celui qui m'a révélé cela est un grand ami du vidame, mais plus encore du service de Sa Majesté, comme on le voit bien.... »

Enfin, le 19 mai, l'ambassadeur Thomas Smith écrivait au même ministre une conversation qu'il avait eue la veille avec le prince de Condé et le frère de Coligny, d'Andelot : « .... Là-dessus le prince appela M. de la Haye : Qu'en dites-vous ? dit-il : M. l'ambassadeur dit que si nous marchons sur le Havre, la Reine fera imprimer tous nos contrats et écrits concernant cette ville et prouvera qu'il n'y a pas eu d'articles mis de force. — Monseigneur, répliqua-t-il, à Dieu ne plaise que nous en venions là; pour l'amour de Dieu, cherchez quelque autre moyen; ne réduisons pas cette bonne Reine à cette extrémité; nous serions entièrement perdus alors et déshonorés pour toujours. — Monsieur le prince, repris-je, s'il y avait un papiste ici pour m'entendre, je n'en aurais pas dit autant pour dix mille couronnes; non, ni la Reine ni le cardinal (de Lorraine) ne pourraient jamais, avec toute leur puissance et leur astuce, me faire avouer qu'il y ait eu aucun contrat, comme vous avez bien pu voir par mes actions et mes paroles, et par leurs réponses, le dernier jour, au conseil, et pourtant j'en ai la copie, avec les noms qui y sont apposés [1].... »

Condé savait bien que, malgré toutes ses menaces, la reine d'Angleterre ne publierait pas le traité et les lettres qu'elle avait entre les mains, parce qu'elle aurait donné au roi de France la preuve qu'elle avait fait acte d'hostilité contre lui et perdu par là le droit de revendiquer Calais, comme il était dit nettement dans le traité de Cateau-Cambrésis. Il put continuer à nier sa trahison. Mais comment peut on

[1] Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. I, p. 389, 453 et 483. Le lecteur y trouvera le texte authentique des pièces dont je viens de reproduire la traduction et d'un grand nombre d'autres.

Digitized by Google

encore dire aujourd'hui qu'il ne se sentait pas coupable, ou chercher à atténuer son crime ?

Les ministres de la nouvelle religion réformée ne le lui reprochèrent pas ; au contraire, ils blâmèrent ceux à qui le patriotisme révolté faisait déposer les armes. Théodore de Bèze, dans l'*Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, parlant de Morvilliers, qui avait défendu Rouen contre les troupes royales et qui en sortit quand il connut le traité fait avec les Anglais, dit : « Ce lui eust esté un trop plus grand honneur de persévérer jusqu'au bout [1]. »

Malgré cela, M. Mariéjol croit à la sincérité des calvinistes quand ils protestaient d'être des sujets fidèles, comme il croit à la sincérité de Coligny quand il niait avoir eu part à l'assassinat du duc de Guise, son ennemi. Citons-lui donc des pièces qui le forceront à en douter. S'il a lu l'inventaire des archives d'Angleterre, le *Calendar of State Papers, foreign series*, il a pu y voir indiquée, au numéro 594 de l'année 1562, une lettre de Mentreville Soquence et Coton à William Cecil, datée du 8 septembre. Les signataires étaient les principaux calvinistes de Rouen. L'inventaire se borne à cette brève mention. Mais M. le comte H. de la Ferrière, dans son livre *La Normandie à l'étranger*, résume la lettre et dit qu'elle met hors de doute que ces hommes trahirent la France. J'ai publié cette lettre en 1895, dans la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, en y joignant une autre des habitants de Rouen à la reine Élisabeth, que j'avais copiée dans les archives du marquis de Salisbury à Hatfield House [2]. La plaquette tirée à part a été signalée par la *Revue historique* [3]. Mais puisqu'il semble que très peu de personnes aient remarqué ces documents intéressants, on me permettra de les publier de nouveau. Je les ai copiés moi-même sur les originaux. Voici d'abord la lettre des habitants de Rouen :

Ma Dame,

Nous avons entendu par le sr Bailly qu'avions envoié vers Vostre Majesté ce que nous tenions quasy pour certain, a scavoir le grand zelle et bonne affection que vous aves de maintenir la vie et les biens de nous aultres vos pouvres serviteurs et subjectz du païs de Normandie, qui aultrefois soubz la conduite du Roeiaume d'Engleterre ont esté tant heureusement traités qu'ilz désirent de rechef vous obéir et servir d'aussi bonne voullonté qui (qu'ils) firent jamès, comme tous ceulx qui soubhaitent vivre et mourir pour la liberté de

[1] T. II, p. 387, éd. 1840.
[2] Elle est indiquée dans le t. I de l'inventaire de ces archives (Calendar of the manuscripts of the marquis of Salisbury, p. 271, no 876).
[3] Mai 1896, p. 275.

Digitized by Google

leur conscience, qui nous causse, Ma Dame, que nous prenions la hardiesse de vous supplier très humblement nous voulloir aider selon les moeiens que vous avès à ce que les ennemis de la véritté, qui se couvrent à faulx tiltre de l'authorité du Roy n'exécutent leurs mauvaises entreprises en exterminant les Églises du Roeiaume de France, qui sont en grand nombre, et effaçant la mémoire de son Évangille qui est si bien enraciné aux cœurs du peuple qu'il aimeroit mieulx abandonner leur propre vie que d'estre privé de l'espérance du salut éternel. Or combien que jusques à présent Satan n'ait cessé de faire la guerre à l'Église tant icy qu'ailleurs, toutefois nous louons Dieu de ce qu'il ne lui a permis jusques à maintenant de monstrer sa rage extrême en sussitant guerres civiles, comme nous les voeions ja advancés par les ennemis de l'Évangille. Car oultre ce que la multitude des fidèles empeschent que les adversaires ne peuvent aisément ruiner ce bastiment spirituel, Dieu par sa grâce nous sussite de si bons et loyaux amis qui ont combatu en leurs païs pour la mesme cause et ont obtenu victoire d'en hault qu'ils sont prests de s'opposer encor avec nous contre les ennemis de la religion, ce que nous n'eussions pas obtenu passé il y a quelque temps; comme Vostre Majesté entend très bien en quelle disposition sont les peuples quant ceulx qui dominent sont contraires à la Religion. Maintenant donc que le Seigneur a multiplié son Évangille et qu'une grande partie des princes et potentas favorisent à la cause que nous maintenons, nous ne doubtons point que Dieu n'estende son bras d'en hault pour desfendre et conserver ses fidèles. Et tout ainsi, Ma Dame, que pour nous aider à maintenir ceste cause contre les infracteurs des édictz du Roy qui nous avoyt receus à sa protection par l'advis des estas du Roeiaume, aussi nous supplions Vostre Majesté nous recepvoir à vostre protection et nous voulloir guarder comme vos très humbles serviteurs et subjectz. Aussy nous nous asseurons de vostre clémence, fidélité et magnanimité, par laquelle nous espérons estre sauvés et préservés des tirans. Et combien que les blasphèmes que nos ennemis desgorgent contre la majesté de Dieu, les cruaultés qu'ilz exercent contre les Églises, jusques à faire mourir cruellement ung chacun, soyent suffisants de provoquer la vengence de Dieu contre eulx pour les ruiner bien tost, sy esse toutefois que nous vous supplions, et ne debvons faillir speciallement quand nous voeions oultre ces chozes le Roeiaume exposé en proye par les guerres civilles sussités par les ennemis de Dieu et du Roeiaume qui pour servir à leur ambition ne craignent de mettre tout en dissipation, qu'il vous plaize, Ma Dame, nous recepvoir en vostre protection et nous aider en cest extrême danger, monstrant la charité qu'avés envers ceulx qui ne désirent aultre choze que de vous servir et obéir, comme vous pourra plus a plein

Digitized by Google

réciter ce gentilhomme (*sic*) porteur, de qui nous nous fions, la bonne voullonté et affection qu'avons de mourir et vivre pour la prospérité et grandeur de Vostre Majesté et de tout vostre Roeiaume.

Vos très humbles et très obéissantz serviteurs fidèles à jamès

Les manans et habitans de la ville de Rouen.

Et sur le repli : A la Royne d'Engleterre.
(Sceau détruit.)

On voit maintenant quels étaient ces appels des protestants de Normandie dont la reine d'Angleterre parle dans ses déclarations, et si les peuples furent *induits à recevoir et à fêter ses soldats par la sincère et chrétienne affection* que ces déclarations témoignaient. On voit s'ils la requéraient en toute humilité, avec une pitoyable remonstrance, accompagnée même de grosses larmes, que, comme princesse qui est en bonne amitié et proche voisine du roi, leur souverain prince, « elle voulut solliciter et moyenner quelque fin et surséance à ces cruelles et sanglantes persécutions [1]. »

Mais voici l'autre lettre, qui était jointe sans doute à la première, les signataires s'adressant en particulier au ministre en même temps qu'ils écrivaient à la souveraine au nom de la ville.

Monsieur,

Ne pouvantz demander nous aultres secours ni aide sy non à ceulx de qui nous congnoyssons despendre tous nos biens et nos vies, aussi l'affection qui (qu'ils) nous portent se monstrant sans l'avoir mérité, nous faict prandre ceste hardiesse de vous supplier très humblement de continuer le bon voulloyr que vous nous portés de nous aider, et, à présent que les affaires s'offrent, vous emploeier pour nostre cause, qui est le service de Dieu, contre ces adversaires et tirans vos ennemis et les nostres, qui ne tendent à aultre but sy non à ruiner nostre païs, qui est et se veult rendre vostre pour se sauver de leur cruaulté, vous suppliant ne luy refuzer aide, se mettant à vostre protection et à la sauvegarde de la majesté de la Rainne d'Engleterre que nous advouons nostre maistresse par vostre moeien, laquelle nous préservera, s'il lui plaist, nous estans ces (ses) subjectz naturelz comme avons esté aultre foys jusques à l'extrémitté de nos biens et de nos vies.

Monsieur, après nos très humbles recommandations présentées à

[1] *Histoire ecclésiastique*, t. II, p. 415. Cf. p. 447.

Digitized by Google

vostre bonne grâce, priant le Seigneur vous donner en parfaicte [1] la bien bonne et longue vie. De Rouen ce VIIIe du moys.

De par les

Vos biens humbles et obéissantz

MENTREVILLE, SOQUENCE et COTON [2].

Il faut remarquer que ces lettres sont antérieures au traité de Hampton-Court, que ceux qui les ont écrites n'ont pas l'excuse d'avoir été contraints par une garnison étrangère et qu'au contraire leur langage était fait pour accroître les espérances et les exigences des Anglais.

Je pense que maintenant M. Mariéjol ne dira plus que les protestants étaient « des *chrétiens ardents et des sujets fidèles,* » qui voulaient « servir Dieu sans manquer au roi et au royaume. » Mais il sera bon, pour achever de voir ce qu'il faut penser de leur sincérité, de relire au tome II de l'*Histoire ecclésiastique* le récit du « martyre » de Mentreville, de Gruchot et de Coton [3]. L'auteur a « inséré tout au long » un extrait de leur procès afin de garder « la mémoire de telles iniquités. » Mentreville y répond à ses juges « que tous ceux qui estoient dedans (Rouen) ardoient de telle affection pour continuer leur bonne volonté, qu'ils délibéroient entièrement de le témoigner jusques à la dernière goutte de leur sang ; tant s'en falloit qu'on eust pris les armes contre » le roi et « qu'il ne fut jamais séditieux ni rebelle et que c'est une pure calomnie de lui en donner le nom de chef. »

On ne dit rien des témoignages et des preuves qui furent apportés contre les accusés, on veut laisser croire qu'ils furent condamnés malgré leurs réponses péremptoires. Le lecteur de ces quelques pages en jugera sans doute autrement et se défiera désormais d'un ouvrage auquel les auteurs de la nouvelle *Histoire de France* ont eu tort d'accorder une extrême autorité.

Il est fâcheux que M. Mariéjol en particulier s'y soit fié. S'il avait lu *l'Histoire* si exacte *des Variations des Églises protestantes* et les réponses de Bossuet aux ministres Jurieu et Basnage sur ce point des guerres civiles, il aurait vu réduites à néant les protestations d'innocence auxquelles il s'est laissé prendre et que des pièces authentiques ont depuis démenties d'une façon péremptoire. Il aurait jugé avec la sévérité qu'ils méritent ceux qui, non contents de se révolter

[1] *Sic :* le mot santé a été oublié.

[2] Jean du Bosc, sieur de Mentreville, président de la Cour des Aides, Vincent du Gruchot, sieur de Soquence, et Noël Coton, sieur de Berthonville, conseillers de la ville de Rouen.

[3] P. 398-404.

Digitized by Google

et de ravager la France, appelèrent les étrangers à la dévaster et donnèrent aux Anglais un des points les plus importants de son sol. Mais le pouvait-il quand on élève des statues à Coligny qui, coupable de ce crime, ne voulut pas même travailler à le réparer en servant au siège et en concourant à la reprise du Havre ?

C. MARCHAND,
Professeur aux Facultés catholiques de l'Ouest.

IV.

L' « HISTOIRE DES ÉTABLISSEMENTS ET DU COMMERCE FRANÇAIS DANS L'AFRIQUE BARBARESQUE » DE M. PAUL MASSON

S'il est un pays avec lequel les ports français de la Méditerranée ont entretenu de bonne heure des relations suivies, c'est sans contredit l'Afrique Mineure, le Maghreb-el Aksa, dont les rivages délimitent au sud la mer que les côtes du Languedoc et de la Provence bornent partiellement au septentrion. Dans un précieux recueil de documents, en tête duquel il a placé une longue et consciencieuse introduction, pleine de constatations et pleine de faits, le comte L. de Mas-Latrie en a naguère donné, pour le moyen âge, une démonstration convaincante [1] ; mais ce qu'il avait fait pour la période de l'histoire qui s'étend du xe au xvie siècle, personne ne s'était, jusqu'à ces derniers temps, avisé de le faire pour l'époque moderne. On savait, de manière assez peu précise, que les Italiens, les Espagnols, les Français avaient depuis le xvie siècle essayé à plus d'une reprise d'asseoir par la force leur domination sur les côtes barbaresques, de nouer avec les souverains des différentes parties de la contrée des relations diplomatiques et

[1] De Mas-Latrie : *Traités de paix et documents divers concernant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au moyen âge*, recueillis.... et publiés avec une introduction historique. Paris, Plon, 1866, in-4. — Supplément et tables. Id., *ibid.*, 1872, in-4. — On sait que l'introduction historique très considérable, placée par M. L. de Mas-Latrie en tête de son recueil, a été publiée séparément sous le titre de *Relations et commerce de l'Afrique septentrionale ou Magreb avec les nations chrétiennes au moyen âge.* Paris, Firmin Didot, 1886, in-12.

Digitized by Google

commerciales, de fonder avec ou sans leur assentiment des comptoirs plus ou moins fortifiés en un certain nombre de points particulièrement favorables; mais on ne possédait encore sur ces différentes tentatives aucun ouvrage qui, soigneusement étayé sur les documents originaux, précisât, rectifiât et complétât les indications que se transmettaient, sans les avoir contrôlées, les historiens du commerce et de la colonisation. Il n'en est plus de même aujourd'hui; grâce à un laborieux professeur de l'Université d'Aix-Marseille, qui a fait de l'histoire du commerce français dans la Méditerranée son domaine particulier, cette importante lacune se trouve en partie comblée, et s'il n'existe encore aucune étude sérieuse sur les relations politiques et commerciales de l'Espagne et de l'Italie avec l'Afrique barbaresque, du moins possède-t-on maintenant une histoire des établissements et du commerce français dans la même contrée, depuis le milieu du XVIe siècle jusqu'à l'époque révolutionnaire [1].

I.

Pour mener à bien son dessein, et pour retracer d'une manière détaillée et précise à la fois l'histoire qu'il entreprenait de raconter, M. Masson ne s'est pas contenté de recourir aux sources imprimées des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, et aux précieux documents des mêmes époques publiés dans le cours du XIXe siècle; il a tenu à remplir tout son devoir, et à consulter les nombreuses pièces inédites que conservent sur le sujet nos différents dépôts d'archives. Les ministères des Affaires étrangères, — dont les riches séries ont naguère permis à M. E. Plantet de composer deux très précieux recueils de textes [2], — et des Colonies, le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, les Archives nationales, — où sont transférées depuis quelques années les archives de la Marine, — ont fourni au laborieux historien qu'est M. Masson de nombreux renseignements d'un très grand prix dont ont bénéficié ici le texte, et là les copieuses notes infrapaginales dans lesquelles se trouve rejeté tout l'appareil critique de l'ouvrage. A ces multiples sources d'informations, auxquelles il convient d'ajouter les archives départementales des Bouches-du-Rhône, les archives hospitalières d'Avignon, et les archives des anciens con-

[1] *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque (1560-1793) : Algérie, Tunisie, Tripolitaine, Maroc*, par Paul Masson. Paris, Hachette, 1903, in-8 de XXII-678 p.

[2] *Correspondance des deys d'Alger avec la Cour de France (1579-1830)*. Paris, Alcan, 1889, 2 vol. in-8. — *Correspondance des beys de Tunis et des consuls de France avec la Cour (1577-1830)*. Paris, Alcan, 1893-1899, 3 vol. in-8.

Digitized by Google

sulats de Barbarie (ou du moins celles d'Alger et de Tunis), M. Masson en a joint une autre, dont personne ne s'était encore avisé de faire une exploration complète, je veux dire ces précieuses archives de la Chambre de commerce de Marseille, dont M. Octave Tessier a naguère publié l'inventaire partiel. Déjà pour son excellente *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIIe siècle* [1], M. Masson n'avait pu que se féliciter de les avoir consultées; cette fois encore, ses recherches y ont été des plus fructueuses, puisqu'il y a découvert les archives de l'ancienne « Compagnie royale d'Afrique » (1741-1793), signalées inexactement par Tessier comme étant les archives de « l'Agence d'Afrique », qui remplaça la Compagnie en 1794. Ce fonds considérable, qui n'a pas été inventorié, dont les pièces ne sont plus classées et gisent pêle-mêle dans certaines armoires des combles du palais de la Bourse, à côté de la salle des archives de la Chambre de commerce, est « d'une importance capitale ; » comme il est resté « à peu près inconnu jusqu'ici et complètement inexploité [2], » il a permis à M. Masson de résoudre plus d'un problème demeuré jusqu'à présent sans solution, de rectifier plus d'une erreur fortement accréditée, de combler de nombreuses lacunes.

Ce bref aperçu suffit, sans qu'il soit besoin d'insister davantage, à faire comprendre la richesse de documentation de l'*Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque*. Le nouveau volume de M. Paul Masson a d'autres mérites encore; il montre de la manière la plus évidente en quoi l'histoire des établissements et du commerce français en Barbarie durant les trois siècles de l'époque moderne diffère de l'histoire, déjà très étudiée, des relations de la France avec les Barbaresques; il expose, avec une critique très prudente et très aiguisée, comment des Français se sont établis en Barbarie dans les échelles fondées au XVIe siècle; il retrace, en même temps que l'histoire de nos anciennes concessions d'Afrique, un des chapitres les plus curieux et les moins étudiés de l'histoire des Compagnies de commerce de l'ancien régime, je veux dire l'évolution de ces différentes Compagnies d'Afrique, dont l'activité des négociants français établis à Tunis ou bien à Alger a continuellement contrarié le développement [3]. C'est donc un ouvrage plein de faits précis, rigou-

[1] Paris, Hachette, 1896, in-8.

[2] P. XV.

[3] Il suffit, pour s'en rendre compte, de se reporter au livre du regretté Pierre Bonnassieux sur *les grandes Compagnies de commerce* (Paris, Plon, 1892, in-8). Les deux premiers paragraphes du chapitre consacré aux « compagnies formées en France pour favoriser le commerce avec l'Afrique » traitent précisément des différentes compagnies du Bastion de France, du Corail, d'Afrique et du cap Nègre (p. 181-223); ils sont d'une imprécision et d'une insuffisance notoires.

Digitized by Google

reusement examinés et soigneusement contrôlés ; c'est en même temps, au point de vue littéraire, un véritable livre, d'une belle ordonnance, d'une rigueur irréprochable, fournissant les cadres généraux dans lesquels viendront sans doute prendre place les études de détail que sa publication même ne tardera pas à susciter.

II.

Un tel travail mérite naturellement qu'on s'y arrête un peu longuement, et qu'on en indique au moins sommairement, — encore que M. Paul Masson l'ait déjà fait lui-même dans son *avant-propos*, — les conclusions.

C'est uniquement en vue du commerce que la plupart des puissances chrétiennes sont entrées en correspondance suivie avec les régences de Tripoli, de Tunis et d'Alger et avec les chérifs du Maroc ; c'est pour défendre les intérêts commerciaux de leurs sujets qu'elles ont accepté de nouer avec les Barbaresques des relations continues, au cours desquelles elles-mêmes et leurs représentants durent subir plus d'une humiliation et consentir le plus souvent aux exigences de ces pires ennemis des chrétiens. Elles ne le firent d'ailleurs pas tant en vue de développer quelque trafic dans les différents États du Mâgreb-el-Aksa que pour protéger contre les Barbaresques le commerce méditerranéen, et en particulier le commerce du Levant. Tel a aussi commencé sans aucun doute par être l'unique but de la France ; mais la politique française ne tarda pas à prendre plus d'ampleur et à devenir moins exclusivement commerciale. Puisqu'un certain nombre de leurs nationaux s'étaient établis en Barbarie dans les échelles fondées dans la seconde moitié du XVIe siècle [1], les ministres de nos rois s'attachèrent d'une manière constante à les protéger et à obtenir pour eux la cession, puis le développement ou à tout le moins le maintien de privilèges qui procuraient aux Français un grand prestige auprès des Barbaresques. C'est que, comme l'a très bien dit M. Masson [2], « les concessions d'Afrique étaient le symbole et le meilleur garant d'une amitié et d'une paix dont le maintien était d'une importance vitale pour notre commerce méditerranéen. Les opérations com-

[1] M. Masson est arrivé, en effet, à démontrer que les concessions d'Afrique sont postérieures à 1551 et antérieures à 1570 ; c'est très vraisemblablement la date de 1560 qui est celle de l'origine des concessions, c'est-à-dire une date immédiatement postérieure à la signature du traité de Cateau-Cambrésis, coïncidant avec le début d'une période de grande activité pour Marseille, et aussi avec le début du grand essor du commerce français dans le Levant (Cf. les p. 7-9 de l'ouvrage de M. Masson).

[2] P. VII.

Digitized by Google

merciales y donnaient parfois des bénéfices énormes ; on espérait toujours les renouveler, et donner à ce trafic un grand développement. » Ainsi s'explique la constante et persévérante attention portée par la diplomatie française aux comptoirs fondés sur la côte de Barbarie.

Si d'ailleurs notre gouvernement avait manqué de la perspicacité nécessaire pour en comprendre le prix, les étrangers se seraient chargés de lui en démontrer la valeur. De très bonne heure, en effet, ils sentirent quelle situation privilégiée en résultait pour la France, et ils s'efforcèrent de nous en déposséder et de nous y supplanter. De là, durant tout le cours des XVIIe et XVIIIe siècles, une véritable lutte d'activité, de finesse et de vigilance entre nos agents diplomatiques et ceux des autres puissances, — ceux de l'Angleterre surtout, — les derniers travaillant avec persévérance et ingéniosité, et même avec une ardeur jalouse qui ne craignait pas d'aller jusqu'à l'acceptation de véritables humiliations, à nous déposséder de nos privilèges, tandis que les premiers déployaient toutes les ressources de leur intelligence et de leur perspicacité à prévenir, à deviner, à déjouer les embûches de leurs adversaires et à maintenir énergiquement et intégralement la situation acquise. On sait quel fut le résultat de ces persévérants efforts : la France sortit victorieuse de la lutte, et, à la veille de la Révolution, « l'influence française était prépondérante, à tous les points de vue, dans tous les États barbaresques ; les marchands français y étaient établis en plus grand nombre, leur commerce était le plus développé, les navires français, surtout, étaient les plus connus dans tous les ports [1]. »

Il serait profondément injuste de ne pas reconnaître le rôle prépondérant joué, dans cette longue lutte contre nos concurrents étrangers, par les Marseillais ; pleins d'activité, d'énergie, de patience et de persévérance, inaccessibles au découragement et à la lassitude, tels nous apparaissent, d'un bout à l'autre de l'ouvrage de M. Masson, les négociants de notre grand port méditerranéen. Sans doute, ils ne nous semblent pas toujours exempts de tout reproche ; et peut-être conviendrait-il de les accuser surtout d'une « maladroite ladrerie [2] » à l'égard de nos consuls, si l'on parvenait à démontrer que la Chambre de commerce de Marseille était à même de se montrer plus généreuse,

[1] P. 664.

[2] L'expression est employée par M. Masson lui-même, dans une note (note 2 de la p. 157) dans laquelle il répond très brièvement, — trop brièvement à notre gré, — aux reproches formulés par MM. de Grammont, E. Plantet et Boutin. S'il n'admet pas l'exactitude de ce grief, du moins reconnaît-il lui-même que « la Chambre de commerce de Marseille ne dépensait des présents qu'avec parcimonie » (p. 157).

Digitized by Google

et que, de cette générosité même, devait fatalement résulter un accroissement du prestige de la France. Mais c'est là une question sur laquelle le travail de M. Masson ne nous permet pas de nous prononcer en pleine connaissance de cause ; réservons donc notre jugement, tout en reconnaissant que, du côté des États barbaresques, les Marseillais ont été pour la politique royale d'excellents collaborateurs, et que, grâce à Marseille, a été maintenue, durant près de trois siècles, dans toute l'étendue de la Barbarie, la prépondérance du commerce et du nom français.

III.

Convient-il toutefois, en présence de ce rôle capital, d'oublier le rôle commercial beaucoup plus modeste, et tout à fait passager, joué en Barbarie, à un moment ou à un autre, par d'autres ports français? Nous ne le pensons pas. Au début de son *avant-propos*, M. Masson parle avec quelque scepticisme de la venue au xve siècle, sur les côtes barbaresques, de navires partis de certains ports de l'Océan, tels que Bayonne ou différents ports bretons[1] ; peut-être, en cherchant un peu, aurait-il trouvé des documents qui lui eussent permis de rendre justice aux efforts de quelques cités commerçantes de la Manche. N'eût-il pas été intéressant, par exemple, de signaler l'association faite le 1er octobre 1567, par les marchands de Rouen : Barthélemy Hallé, Alonce Leseigneur, Bonaventure de Crament, Eustache Trévache et Adrien Leseigneur « pour le commerce et trafic en pays de Barbarie et ès lieux de Saphy, Sainte-Croix, Cap-de-Gay, Maroque et terre de Therouden? » Ces négociants doivent d'abord y envoyer le navire *le Samson*, puis plusieurs autres successivement, avec cargaison de toiles blanches et d'autres marchandises « propres auxdits pays, le tout pour subvenir et employer à faire un party de sucres blancs et moyens, jusqu'à la somme de 80,000 ducats[2]. » — Un au moins de ces marchands a continué de commercer avec le Maroc, puisque nous voyons, le 3 juin 1584, Cardin Haistre affréter son navire, *l'Espérance*, de cent vingt tonneaux, à Eustache Trévache, pour aller « en Saphy et cap de Gay, côte de Barbarie[3]. » Trois ans plus tard (13 août 1587), Guillaume Avisse,

[1] P. VI.

[2] E. Gosselin, *Documents authentiques et inédits pour servir à l'histoire de la marine normande et du commerce rouennais pendant les XVIe et XVIIe siècles* (Rouen, E. Augé, 1876, in-8), p. 153-154. — Les localités dont il est question dans cet acte sont Saffy, Sainte-Croix ou Santa Cruz, près du cap d'Aguer, le cap de Geer ou d'Aguer lui-même, la ville de Maroc, et Taroudant, dans la province du Sous, sur l'oued Elouar.

[3] E. Gosselin, *ibid.*, p. 155 Nous avons soin de ne citer ici que des actes où

Digitized by Google

demeurant à Honfleur, affrète son navire, *la Madeleine*, de cent tonneaux, à Corneille Cupre, pour faire voyage « à Saphy, cap de Gay et côte de Barbarie [1]. » — L'année suivante, le même Corneille Cupre et François Marc recourent au navire *le Lévrier* dit *le Petit-Bressard*, du port de cent vingt tonneaux, appartenant à Vivien Colas, de Dieppe; son propriétaire le leur affrète le 16 mars 1588, afin qu'ils le chargent de marchandises, et le fassent partir au mois d'avril, pour « Saphy, cap de Gay et côte de Barbarie ; » le bâtiment doit être monté de quatre-vingt-dix hommes d'équipage, et pourvu d'artillerie, de poudre, de boulets et d'autres munitions de guerre [2].

Ces faits se passent à une des époques les plus agitées de l'histoire du XVIe siècle ; ils prouvent que Rouen entretenait alors avec le Maroc, en dépit des guerres de religion, des relations vraiment suivies, dont on ne trouve pas trace dans le travail de M. Paul Masson [3]. Les relations des négociants normands avec le Maroc ont continué durant les premières années du règne de Henri IV; de 1595 à 1598, un nommé Robert de Marceilles, frère de Pierre de Marceilles, sieur d'Apremont, conseiller du Roi et son procureur « en la ville française du Havre de Grâce, » a séjourné dans la ville de Maroc, comme en fait foi un acte de rachat de captifs du 23 juin 1598 [4]; il était donc au nombre de ces Français que M. Masson déclare avoir été *certainement* établis, dès lors, au Maroc, en compagnie de Pierre Treillault [5]. — Est-ce à quelques-uns d'entre eux que Jean Bulteau et Jean de Saint-Léger, de Rouen, envoyaient les marchandises qu'ils chargeaient sur le *Don de Dieu*, de soixante-cinq tonneaux, affrété

se rencontrent des noms géographiques ne laissant aucun doute sur la destination des navires marchands ; voilà pourquoi nous ne nous arrêtons pas sur l'acte du 16 mai 1573, dans lequel Nicolas Letailleur déclare que son navire *la Louise*, du port de 110 tonneaux, a fait le voyage de Barbarie (id., *ibid.*, p. 154), ni sur d'autres actes cités aux pages suivantes, encore que nous soyons tenté d'y voir la preuve de voyages faits par les Normands sur la côte atlantique du Maroc, et d'y trouver de précieux renseignements sur les débuts des établissements commerciaux français dans ce pays (cf. en particulier à la p. 155, à la date du 8 janvier 1584, la mention rédigée d'après les arrêts du parlement de Rouen des 23 novembre 1582 et 8 juin 1584).

[1] E. Gosselin, *Documents authentiques....*, p. 155.

[2] Id , *ibid.*, p. 156.

[3] Faute de documents, notre historien a dû se borner à constater, d'après l'instruction donnée à Guillaume Bérard le 16 juillet 1579, que dès ce moment « les Français faisaient un commerce régulier avec le Maroc » (*ouvr. cité*, p. 64). Les textes que nous venons de signaler en fournissent quelques preuves.

[4] Charles et Paul Bréard : *Documents relatifs à la marine normande et à ses armements aux XVIe et XVIIe siècles pour le Canada, l'Afrique, les Antilles, le Brésil et les Indes* (Rouen, A. Lestringant, 1889, in-8. — Ouvrage publié par la Société de l'histoire de Normandie), p. 38-39.

[5] P. Masson, p 68.

Digitized by Google

le 20 août 1597 par Thomas Verdier « pour faire voyage à Saphy, cap de Gay et pays de Barbarie[1] ? » Il semble légitime de le supposer.

Il ne serait pas difficile de multiplier les citations de ce genre, et de montrer que, dans le début du XVIIe siècle, des Rouennais ont continué à se rendre au Maroc, où, par exemple, se trouvaient en 1624 Jean-Baptiste et Thomas Legendre, les deux fils du marchand rouennais Thomas Legendre[2]. Mais les quelques indications que nous venons de donner nous semblent suffire pour prouver l'intérêt que présenteraient, pour l'histoire du commerce français dans les pays barbaresques, des investigations systématiquement conduites dans les archives de nos ports de l'Océan, trop négligées par M. Masson. Peut-être y trouvera-t-on l'explication de certains points sur lesquels, en dépit de ses recherches si consciencieuses et si approfondies, le savant professeur de Marseille n'est pas parvenu à faire la lumière; mais on ne pourra que combler les lacunes ou préciser les traits de détail du vaste tableau d'ensemble que M. Masson a su brosser d'une main sûre, en maître historien.

HENRI FROIDEVAUX.

V.

UNE PAROISSE RURALE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

RAULHAC-EN-CARLADÈS

Comme de la plupart des institutions de l'ancien régime et en particulier des institutions provinciales, le public est aujourd'hui d'une ignorance à peu près complète de l'organisation religieuse de la France avant 1789. On connaît sans doute en son ensemble l'histoire des relations de la vieille monarchie avec l'Église, on est à même d'apprécier par d'illustres exemples la grandeur et l'autorité de l'épiscopat français au XVIIe siècle, on peut évoquer d'après quelques anecdotes la vie des prélats ou des abbés de cour du XVIIIe siècle ; mais

[1] E. Gosselin, *Documents authentiques....*, p. 156.
[2] Charles et Paul Bréard, *ouvr. cité*, p. 36-37.

Digitized by Google

du clergé des campagnes, de sa situation, de sa hiérarchie, de ses moyens d'existence, du fonctionnement de cet immense corps, de la condition morale et matérielle de ses membres, l'on ne sait rien ou presque rien. Et il est d'autant plus piquant dès lors d'entendre tant de gens discuter historiquement la question d'une séparation possible de l'Église et de l'État et souhaiter là-dessus le retour à l'ancien état des choses sans même savoir bien précisément quel il était.

Cette ignorance pouvait jusqu'ici s'expliquer, les lecteurs n'ayant pour s'instruire que les ouvrages rébarbatifs où les anciens jurisconsultes avaient codifié les matières ecclésiastiques, ouvrages, il faut le dire, du plus mortel ennui et de la plus désespérante aridité. Mais déjà apparaissent des études d'un tout autre genre : études de détail, faites sur les documents, auxquelles toutefois leurs auteurs ont su donner un intérêt d'exposition et un agrément de forme qui les différencient complètement et les placent bien au-dessus des antiques et indigestes recueils de jurisprudence ecclésiastique des derniers siècles.

Parmi ces travaux, je ne crois pas que l'on puisse citer monographie plus substantielle, plus vivante, plus originale que celle que M. l'abbé Poulhès, curé de Raulhac, au pays de Carladès, en Haute-Auvergne, vient de consacrer à l'histoire religieuse de ce village[1]. Il serait difficile de nous donner une idée plus juste qu'il ne le fait d'une paroisse rurale sous l'ancien régime et il serait infiniment regrettable qu'un tel livre ne fût pas signalé et particulièrement recommandé aux lecteurs de cette Revue.

I.

Les cures, les cures rurales comme les autres, se divisaient essentiellement, on le sait, sous l'ancien régime, en deux catégories : les cures dites en titre de bénéfice et les cures à portion congrue. Dans les unes le pasteur, à la fois titulaire et desservant du bénéfice, percevait directement et entièrement les dîmes et revenus de ce bénéfice ; dans les autres, le décimateur, qui le plus souvent était en même temps le patron du bénéfice, ne remettait qu'une portion des dîmes perçues par lui au desservant qui était dit par là à portion congrue.

La cure, ou plus exactement le prieuré de Raulhac, appartenait à la seconde de ces deux classes. « C'était une cure démembrée à perpétuité en deux bénéfices distincts, l'un appartenant au curé dit *primitif*, l'autre à un prêtre appelé *vicaire perpétuel*. Le curé primitif n'exer-

[1] *Monographie historique, ou l'ancien Raulhac depuis ses origines jusqu'à la Révolution*, par M. l'abbé Bernard Poulhès, curé de Raulhac. Première partie : Organisation religieuse. Aurillac, Imprimerie moderne, 1903, in-8, 300 pages.

Digitized by Google

çait pas les fonctions curiales, mais il prétendait représenter celui qui les avait exercées originairement, et en cette qualité il retenait le titre éminent de curé et il réclamait certains honneurs, ainsi que certains avantages. Comme il n'avait pas charge d'âmes et qu'il n'était pas tenu à la résidence, son bénéfice pouvait être donné en commende. Le vicaire perpétuel était chargé de tout le service, de tout le gouvernement et de toute la responsabilité de la cure : c'était lui qui était le véritable pasteur de la paroisse [1]. » L'église de Raulhac était donc le type des cures à portion congrue. Et il n'y aurait rien là que d'assez ordinaire si, par surcroît, cette même église ne présentait une particularité, non pas exceptionnelle assurément, mais pourtant notable, car elle montre bien l'infinie complication de ces matières ecclésiastiques. Cette particularité, c'est que, au contraire de ce qui arrivait généralement, le titulaire et le collateur du bénéfice se trouvaient être à Raulhac deux personnes différentes : le titulaire, le prieur, le curé primitif étant le prévôt du chapitre cathédral de Saint-Flour, le collateur étant l'évêque de Saint-Flour, auquel seul appartenait le droit de présentation et de nomination [2]. Et j'achèverai de donner une idée de la situation toute spéciale de cette cure de Raulhac en ajoutant qu'un dernier changement eut lieu vers la fin du XVIe ou au commencement du XVIIe siècle, époque à laquelle le titre de prieur fut transféré du prévôt du chapitre de Saint-Flour au chapitre lui-même, dont les armes se trouvent encore aujourd'hui à la voûte et au chevet de l'église.

Inutile de dire les difficultés que devaient faire naître pareilles complications à chaque vacance du poste, à chaque décès de congruiste. Ces difficultés n'étaient rien pourtant au prix des démêlés que suscitait une autre question, une question vitale, celle de la dîme. La dîme, à Raulhac, est donc perçue par le chapitre cathédral de Saint-Flour, et le chapitre cathédral de Saint-Flour, comme tous les gros décimateurs, est sans cesse en procès avec les habitants de la paroisse. Un traité passé entre décimateurs et dîmés, en 1345, semblerait bien devoir assurer la paix à Raulhac. Mais il n'en est rien et là aussi bien qu'ailleurs les conflits sont fréquents. Exigences du chapitre, mauvaise foi des paysans, rigueurs et fourberies des fermiers des dîmes, procès, appels, tout cela forme un chapitre très curieux et très vivant du livre de M. Poulhès. Je n'en veux donner comme

[1] Poulhès, *op. cit.*, p. 118-119.

[2] Ce qui peut expliquer pourquoi le droit de présentation appartient à l'évêque, c'est que ce droit dut lui être abandonné par les vicomtes de Carlat, vraisemblables fondateurs et premiers patrons de l'église de Raulhac. Plus tard, le prévôt du chapitre n'ayant qu'une prébende insuffisante, l'évêque voulut probablement la compléter en lui assignant les revenus de cette église de Raulhac.

Digitized by Google

preuve que l'amusante histoire d'un malheureux vilain nommé Lagat. Lagat est cité à comparaître en justice devant le lieutenant particulier au siège d'appeaux de Vic-en-Carladès. Or ce lieutenant se trouve être en même temps l'un des fermiers de la dîme du chapitre. Pour se concilier les bonnes grâces de son juge, quelque peu sollicité par lui peut-être, notre croquant accepte avec entrain de reconnaître par écrit les droits les plus exorbitants aux décimateurs, ne courant aucun risque d'ailleurs, puisque sa terre à lui se trouve saisie par autorité de justice. Mais l'on imagine aisément les protestations indignées de ses co-paroissiens, lorsque sa félonie est découverte.

Et une fois la dîme perçue sur les habitants, tout n'est pas fini pour le chapitre. Il lui faut alors régler ses comptes avec le congruiste. Trois obligations incombent au décimateur : l'entretien du chœur de l'église ; la fourniture des calices, ornements et livres nécessaires au culte ; le paiement de la partie congrue. Or de tous les textes recueillis par M. Poulhès, il ressort que, comme il dit, le chapitre est souvent « dur à la détente ». Les moindres détails font affaire. Pour un morceau de toiture à réparer, le chapitre faisant la sourde oreille, le syndic de la paroisse est obligé d'adresser requête aux juges. Pour un ornement à remplacer, la nomination d'experts est nécessaire ; puis, les experts ne s'entendant pas, il faut recourir à un tiers arbitre. Mais c'est surtout quand il s'agit du paiement de la portion congrue au curé que le chapitre se montre récalcitrant. A la fin du XVIIIe siècle (1779), le prieuré lui rapporte 4,800 livres. A peu près à la même époque, nous constatons qu'en vertu de l'ordonnance de 1768 il est obligé de verser 500 livres au curé et 200 livres à chacun des deux vicaires. Ce n'est pas excessif. Mais lorsque, à la suite de l'ordonnance de 1786, il est tenu de donner 700 livres au curé et 350 livres à chaque vicaire et que de plus alors le nombre des vicaires est porté à trois, on devine les récriminations des gros décimateurs qui crient à la ruine.

II.

Un curé, trois vicaires, voilà déjà qui donne une idée de l'importance de la paroisse de Raulhac. Ce n'est là pourtant que le cadre actif d'une petite armée dont la communauté de prêtres établie à Raulhac forme comme la réserve, réserve considérable puisque, à une époque au moins, — au XVIe siècle, — cette communauté ne compte pas moins de soixante-dix prêtres.

A quelle époque remonte cette communauté ? Il est difficile de fixer une date. Nous savons seulement qu'en 1400 il y avait déjà à Raulhac, comme d'ailleurs dans presque toutes les paroisses du Carladès et des régions environnantes, une communauté de prêtres très nom-

Digitized by Google

breuse et très florissante. Ce n'était ni un chapitre ni une collégiale, où vivent en commun des chanoines réguliers ou séculiers astreints à la résidence, à l'office canonial, à la discipline monastique. C'était une association de prêtres libres, ne relevant d'aucun vœu, d'aucune règle, d'aucun supérieur, *collegium*, *communitas*, *universitas*. La congrégation, en effet, n'a point à proprement parler de chef. Elle a seulement des représentants officiels qui sont le curé et le syndic.

Le curé a une double fonction : recevoir les demandes d'agrégation et présider l'assemblée de la communauté.

Pour être agrégé, il faut être né, avoir été baptisé et être domicilié dans la paroisse. Le postulant qui réunit ces conditions doit faire dresser une requête en forme par le notaire du lieu ; puis, accompagné de l'officier ministériel, il se présente à la porte de l'église et là, parlant au curé, il décline ses nom et prénoms, s'affirme enfant de la paroisse, dit qu'il a été ordonné prêtre à telle époque, et requiert son inscription sur les registres de la communauté. Le représentant officiel de la communauté lui donne acte de sa demande devant un notaire et deux témoins, et si une place est vacante, elle lui est attribuée.

Le second rôle du curé est de présider l'assemblée de la communauté. Comme tous les corps constitués, celle-ci a ses assemblées délibérantes, ses réunions plénières, auxquelles sont soumis la discussion de toutes les affaires et le règlement de tous les intérêts. La communauté est propriétaire et a souvent à agir comme telle; la communauté peut être arbitre des prétentions et des conflits qui viennent à surgir entre elle et quelqu'un de ses membres ; la communauté a enfin une fonction élective et c'est elle qui, réunie, nomme chaque année son syndic, celui qui devra être son intendant, son homme d'affaires.

Et ne croyez pas que cette fonction de syndic soit tout à fait une sinécure à Raulhac. La communauté a des affaires temporelles relativement considérables. Elle a des terres à elle, dont le syndic doit percevoir les cens et les fermages; c'est lui, le syndic, qui doit veiller à ce que les fondations soient exactement acquittées ; lui qui est responsable de l'entier paiement des droits casuels et de la rentrée des dîmes inféodées. M. Poulhès nous donne la somme de ces revenus en 1789. Ils étaient alors de 4,465 livres. Cela semble assez important lorsqu'on sait surtout qu'à cette date les prêtres formant la communauté n'étaient que onze et que, par ailleurs, chacun de ces prêtres jouissait en plus du titre clérical qui lui avait été constitué lors de son entrée dans les ordres. A d'autres époques, il est vrai, le revenu fut moindre, ou le nombre des copartageants plus élevé; et, d'autre part, les membres de la communauté vivant isolés, il faut bien peser ceci : que la vie matérielle devait leur être plus chère.

Digitized by Google

Trait caractéristique en effet, les prêtres de la communauté de Raulhac ne vivent point en commun, mais séparément, et il faut lire le tableau plein de couleur que M. Poulhès trace de leur existence quotidienne. « Au bourg, nous dit-il, à Raulhac, le curé, les vicaires, le syndic, ceux qui représentent le corps, l'état-major de la communauté, les chefs de service; dans les villages (de la paroisse), dispersés çà et là, les non-titrés, les simples communalistes. Chacun a son quartier, son habitation, et l'habitation qu'il occupe est une pièce de la maison natale, ordinairement la plus propre, la plus coquette, la plus indépendante. Le prêtre y est chez lui, dans un contact fréquent, journalier avec ses proches, qui le servent ou le font servir, matériel avec ceux qui sont matériels, paysan avec ceux qui sont paysans. Or dans ce milieu rural et quelque peu arriéré, la dignité sacerdotale n'est pas toujours sauve. Vêtu d'une méchante robe en guise de soutane, coiffé d'une simple casquette ou d'un feutre quelconque qui n'a du chapeau que le nom, la ceinture et le rabat absents ou en désordre, les pieds chaussés de gros sabots qui lui donnent l'aspect d'un valet de ferme, tel est le type de la vieille école, type définitivement évanoui de nos jours, mais qui n'était pas rare encore au siècle dernier. Malgré cette simplicité d'allure et de tenue, on avait pour lui certains égards. Les hommes le saluaient avec respect, les femmes devant lui s'inclinaient profondément et les enfants, à son approche, étaient saisis d'une sorte de crainte révérentielle qui les faisait fuir éperdument derrière la futaie ou le taillis. Pour tous c'était un être quelque peu supérieur qu'il fallait distinguer du vulgaire. Et si la familiarité engendra quelquefois le mépris, on peut dire que le prêtre qui se respectait était généralement respecté lui-même.

« Telle était la situation de la plupart des prêtres dans les villages : une vie d'isolement, d'indépendance absolue vis-à-vis les uns des autres, sans aucun rapprochement obligatoire, si ce n'est celui résultant des nécessités du service. Parfois cependant on se rencontrait à la même chapelle ou au même autel pour dire la messe, et ces entrevues entretenaient la vie sociale et donnaient occasion à l'esprit de confraternité de prendre sa revanche sur l'individualisme. Voulait-on mieux savoir la chronique du jour, on allait se renseigner au chef-lieu : les gros bonnets étaient là, et les nouvelles intéressantes devaient y être aussi. Mais au centre pas plus qu'aux extrémités de la paroisse, il n'y a d'établissement commun. Chacun se loge où il peut et comme il peut et pourvoit à sa propre installation comme à sa propre table. Parfois on se groupe, on s'associe, et, quand on est cinq ou six, on trouve facilement une pension. Le curé lui-même se met de la partie et dîne tranquillement

Digitized by Google

au *restaurant* avec ses confrères. En 1687, l'hôtesse en renom est une cuisinière du lieu, nommée « la Liaubette », où le clergé prend ses repas après les heures canoniales ou les offices publics. Le lièvre est le plat favori qu'elle sert à ses honorables convives, du moins aux grands jours, lorsque les circonstances commandent ou autorisent un extra quelconque. Le vin n'est pas mentionné sur le menu, mais il coule certainement dans les verres, puisque, accidentellement, il agit sur les têtes et met la discorde parmi les compagnons[1]. »

Mais enfin, se demande très à propos M. Poulhès, car son lecteur s'est déjà posé la question, que pouvaient faire tous ces prêtres dans une simple paroisse rurale? Y trouvaient-ils vraiment de quoi s'occuper utilement?

M. Poulhès ne dissimule pas qu'en fait certains n'ont pas un ministère très absorbant. Citant une bien curieuse page des *Mémoires de l'abbé Bosc*, il nous montre beaucoup de ces prêtres de communauté se livrant, de préférence à leur ministère, au commerce, à l'agriculture, à l'industrie. « Un grand nombre vivaient des arts mécaniques et certains même exerçaient publiquement dans les villes les professions les plus méprisées. Ceux des campagnes se livraient aux travaux champêtres et souvent les mêmes mains qui, le matin, avaient traité les choses saintes sur les autels des chrétiens, étaient souillées le soir des immondices de la terre qu'elles venaient de cultiver. Je ne sais ce qu'on doit penser d'une anecdote qu'on raconte des prêtres de certaine communauté, qui se chargèrent, moyennant un modique salaire, de faucher les prés d'un grand domaine du pays. Dans tous les cas, qu'elle soit vraie ou fausse, elle est bien conforme aux mœurs du temps ». « Sans doute, ajoute M. Poulhès, les populations n'étaient pas précisément édifiées de cette manière de faire; mais elles n'en étaient pas non plus scandalisées. Ce qui les choquait, par exemple, ce qui provoquait leurs murmures, c'était la paresse quelquefois trop visible, le *farniente* quelquefois trop affiché de ces hommes d'église.... dont toute l'ambition était souvent de vivoter sur place et d'user leur temps à des riens, à des bagatelles, semblables à ces commères de village, dont ils empruntaient les mœurs sans s'en douter[2]. »

Il ne faut rien exagérer cependant, car, comme le fait très justement observer M. Poulhès, nos soupçons sur l'importance du rôle et des occupations des prêtres communalistes de Raulhac viennent peut-être aussi de ce que nous assimilons trop légèrement et sans réflexion telle paroisse rurale d'autrefois avec celle portant

[1] Poulhès, *op. cit.*, p. 204-205.
[2] Poulhès, *op. cit.*, p. 206-207.

Digitized by Google

aujourd'hui le même nom. Or, si rien n'est plus trompeur, en général, qu'une pareille assimilation, rien ne l'est plus, en particulier, pour Raulhac. En vertu des principes de large groupement des églises rurales et des habitudes de centralisation paroissiale qui étaient ceux de notre ancien régime ecclésiastique, — habitudes et principes si opposés au système de démembrement et de fractionnement exagéré des paroisses qui a prévalu, — Raulhac, qui n'est plus aujourd'hui qu'une moyenne, très moyenne paroisse, ne comprenait pas, autrefois, moins de quarante villages, vingt-cinq hameaux, trois annexes ou succursales, six oratoires privés, cinq chapellenies. « Il y avait donc là un immense territoire à parcourir, par conséquent de longues courses à faire, de nombreux malades à visiter, beaucoup d'enfants à instruire, des centaines de confessions à entendre la veille des grandes fêtes, autant de communions à distribuer le lendemain, sans compter les enterrements, les mariages et les baptêmes qui se succédaient sans interruption et tenaient constamment en haleine le ministère paroissial[1]. » Pour porter une pareille charge, pour faire face à une besogne aussi ardue et aussi compliquée, on conviendra que ce n'était pas trop d'un curé et de deux ou trois vicaires, et qu'à ceux-ci les prêtres de la communauté devaient être des auxiliaires plus qu'utiles, nécessaires souvent et indispensables.

III.

De même, au surplus, que nous nous formons souvent de l'importance territoriale des anciennes paroisses une notion très fausse, nous nous ferions une idée trompeuse de la physionomie générale de ces paroisses, si nous imaginions leurs organes aussi réduits et tronqués qu'ils le sont aujourd'hui. Nous ne pouvons plus guère nous représenter l'intensité de la vie paroissiale sous l'ancien régime, alors que « la paroisse n'était pas seulement un centre religieux ayant son culte, sa dotation, son clergé et ses fidèles, mais qu'elle avait aussi ses institutions d'enseignement, de bienfaisance et de prières, qu'elle était organisée pour que l'homme y pût trouver tous les secours nécessaires à sa vie intellectuelle, morale ou économique, qu'elle était en raccourci l'État, tel que le rêvaient les théoriciens ecclésiastiques de ce temps[2] » Le dernier chapitre du livre de M. Poulhès, sur les institutions de la paroisse de Raulhac, peut suffire à nous édifier sur ce point, et en même temps que nous trouverons, avec lui, dans ces belles manifestations de la vie

[1] Poulhès, *op. cit.*, p. 205.
[2] Poulhès, *op. cit.*, p. 283.

Digitized by Google

paroissiale un terrain d'activité tout désigné pour ces pauvres prêtres de communauté que nous soupçonnions tout à l'heure si vilainement de paresse, nous y découvrirons aussi un vrai sujet d'admiration. Ce chapitre, où l'auteur nous décrit et la bonne tenue des « petites écoles » paroissiales, — dont plusieurs, je le note, ont pour régents des prêtres communalistes, — et la prospérité des œuvres de bienfaisance et d'assistance, et la multiplicité des « sociétés de prières », ce chapitre couronne dignement un beau livre, un livre où l'auteur a mis, avec beaucoup de science et de talent, un peu de son âme de curé de campagne, ce qui en rend la lecture à la fois d'un haut profit et d'un indéfinissable agrément.

PIERRE DE VAISSIÈRE.

VI.

QUELQUES LIVRES SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

HISTOIRE SOCIALISTE [1]. — C'est le titre général et caractéristique sous lequel est annoncé un vaste ouvrage qui embrassera la période plus que séculaire de 1789 à 1900. Quatorze collaborateurs s'en partagent les étapes. M. Jean Jaurès s'est adjugé l'histoire de la Révolution, de 1789 au 9 thermidor, la guerre franco-allemande de 1870-1871 et la conclusion : Bilan social du XIXe siècle. M. Gabriel Deville traitera la fin de la Convention et le Directoire ; M. Brousse, le Consulat et l'Empire jusqu'à Iéna ; M. Henri Turot, d'Iéna à la Restauration. La Restauration tombe entre les mains de M. Viviani ; le règne de Louis-Philippe échoit à MM. Fournière et Rouanet ; la République de 1848 à MM. Millerand et Georges Renard. MM. Andler et Herr s'occuperont du second Empire ; M. Dubreuilh, de la Commune. La troisième République est divisée en deux sections : la pre-

[1] 1789-1800, sous la direction de Jean Jaurès. T. Ier : *La Constituante*, 1789-1791, par Jean Jaurès, 756 p. et VII ; t. II : *La Législative*, 1791-1792, par le même, 757-1316 p. ; t. III et IV : *La Convention*, 854 p. et 855-1824, in-4, s. d. Nombreuses illustrations d'après des documents de chaque époque. Paris, publications Jules Rouff et Cie. Prix, 40 fr. L'auteur s'arrête au 9 thermidor.

Digitized by Google

mière, de 1871 à 1885, appartient à M. John Labusquière; la seconde, de 1885 à 1900, à M. Gérault-Richard.

Je donne tous ces noms moins pour annoncer des travaux qu'il y aurait plutôt lieu d'attendre, que pour signaler la note qui les distingue tous : ce sont des socialistes plutôt que des historiens. L'histoire, dans cette entreprise, n'est qu'un frottis banal, sur lequel s'exercera la verve systématique des écrivains. « J'aime l'histoire, de quelque façon qu'elle soit écrite, *quoquo modo scripta,* » se plaisait à dire Pline le Jeune; mais, à son époque, l'histoire était un récit et non une superposition de dissertations et de polémiques sociales; c'était un exposé de faits, ce qui est son principal objet et le but déjà si difficile à atteindre, et non une bataille de systèmes moins sur ce qui a réellement eu lieu que sur ce qui aurait pu se faire ou sur ce qui devra ou pourra se faire plus tard. Cette sorte d'ouvrages relève donc moins d'un recueil historique comme le nôtre que des revues d'économie ou d'utopies sociales.

L'impression du lecteur est surtout confuse. C'est une suite de dissertations successives : tout y prête, biens nationaux, constitution civile du clergé, mouvement économique et social, les massacres de septembre, le procès du Roi. Une fois lancé sur une question, l'auteur se donne carrière et oublie l'ensemble. Ce n'est pas que, pour procéder par tranches, il rende ses solutions plus claires; il évite au contraire la clarté, épouse un système, puis l'autre, et bientôt un troisième où la phraséologie et les images poétiques, les comparaisons brillantes suppléent à des conclusions précises. Les vulgaires bases historiques manquent; à la place, on trouve une cascade de dissertations où l'écrivain se promène à l'aise plutôt qu'il ne guide et n'éclaire le lecteur.

S'agit-il des biens nationaux? Il expose le système de Talleyrand, celui de Thouret, celui de Chapelier, et il applaudit à tous les trois; mais le sien est bien plus simple : « La propriété d'Église ne peut être maintenue sans péril pour les formes nouvelles de civilisation. » Voilà ! Du reste, cette souveraineté de la loi qui, suivant de célèbres et pauvres légistes, créant la propriété, a droit de la détruire et de la transférer, lui convient à merveille; car si la bourgeoisie a mis à profit cette théorie, le prolétariat de l'avenir, par voie de conséquence, n'aura t-il pas le même droit? Toutes ces fondations ecclésiastiques d'assistance sociale doivent s'effondrer au bénéfice général; entendons Chapelier : il va ouvrir des ateliers de charité et « il n'y aura plus de pauvres que ceux qui voudront bien l'être. » Admirable façon de résoudre la question sociale !

Sur les assignats, M. Jaurès cite volontiers un mot célèbre : « Décréter le cours forcé du papier-monnaie, c'est voler le sabre à la

Digitized by Google

main. » N'importe ! La nation ne vole pas; elle arrache à des oisifs et à des indignes des propriétés dont ils ne savent pas user. Condorcet, Lavoisier, en hommes pratiques, condamnent ces émissions à outrance d'assignats ; ils présagent, ils annoncent la banqueroute, cette « hideuse banqueroute » dont Mirabeau avait menacé la Constituante, mais qui ne l'effrayait plus; déjà pourtant, ces assignats n'étaient plus au pair : ils avaient baissé de 4 °/₀ en 1790, de 9 en 1791, de 30 en 1792 ; les tableaux publiés sous le Directoire ont établi officiellement leur lamentable et inimaginable décadence. On n'en dira pas moins que « l'assignat-monnaie a sauvé la Révolution. »

La constitution civile du clergé fournit à M. Jaurès l'occasion de déclarer qu'il souhaite « non seulement la laïcité complète de l'État, mais la disparition même de l'Église et du christianisme. » Ici, il rencontre le docteur Robinet et les positivistes disciples d'Auguste Comte qui s'étonnent et se plaignent que la Constituante n'ait pas proclamé la séparation de l'Église et de l'État. Mais, dit M. Jaurès, la question n'était pas posée, elle ne pouvait même pas l'être, et il le démontre (p. 539-540); l'esprit du peuple n'était-il pas alors pétri de monarchie et de religion ? le catholicisme mêlé si étroitement à la vie nationale qu'il en était inséparable ? les innombrables mouvements du peuple ne se portaient-ils pas aux églises pour associer la religion aux grands événements nationaux ? Justes arguments que complète la déclaration suivante : « Comment la Constituante aurait-elle pu séparer l'Église de l'État et refuser toute subvention publique au culte au moment même où elle procédait à l'expropriation générale des biens de l'Église ? Il n'y a pas de dette de l'État, de la Révolution envers l'Église. Mais je rappelle que pour faire accepter par la majorité du pays (il faudrait même dire: de l'Assemblée) l'admirable mais audacieuse expropriation révolutionnaire qui fut le salut de la liberté, la Constituante crut nécessaire de proclamer en même temps qu'elle assumait les charges auxquelles les donateurs avaient voulu pourvoir » (p. 562). Déclarations précieuses, alors que le socialisme d'aujourd'hui a repris à son compte « l'admirable mais audacieuse » spoliation d'il y a cent ans.

Dans toutes ses thèses, M. Jaurès évolue avec une souplesse où les mots suppléent aux raisons. Il déplore les massacres de septembre ; il condamne les écrivains qui ont eu l'air de les excuser; il attaque l'Assemblée, les ministres, la Commune, Marat lui-même, de ne s'être pas courageusement placés entre le peuple et les victimes ; il loue Vergniaud de sa pitié; il déplore la dureté de Robespierre; il cite avec de justes éloges l'éloquente adjuration de Cambon, sollicitant la commission des Douze de ne pas démissionner devant le péril général qu'il faut combattre. Mais il croit naïvement à la légende que le peu-

Digitized by Google

ple armé s'est de lui-même porté aux prisons pour se défendre contre des ennemis imaginaires; il félicite la Révolution que les élections à la Convention aient été faites avant les massacres, alors que ces élections se sont faites sous la pression de ces sanguinaires journées. Sans doute, il voudrait que ces massacres n'eussent pas eu lieu; mais, une fois accomplis, il faut bien que la Révolution en profite. Et que faisait Danton? « Danton s'effaçait.... Il avait tenté le 2 (septembre) d'emporter vers la patrie toutes les énergies tumultueuses. Il n'avait pas réussi à empêcher les massacres par cette diversion sublime. IL NE S'OBSTINA PAS. Il ne crut pas de son devoir de ministre révolutionnaire et patriote d'entrer en lutte avec les forces populaires égarées. Comment épurer le métal des cloches quand elles sonnent le tocsin de la liberté en péril ?.... En attendant la fin de cet orage inférieur, qui se traînait pour ainsi dire au-dessous de l'orage sublime de la liberté et de la patrie, il réservait pour des œuvres de salut national sa popularité et sa force » (t. III, p. 77-78). Et comment Danton, souillé de complicité avec les massacreurs de la Commune, Danton qui, dit M. Jaurès, « avait, pour sa part, laissé faire, » aurait-il pu réagir contre des fureurs qu'il avait encouragées de ses déclamations? Du moins n'a-t-il pas, ce jour-là, légué aux hommes politiques un exemple de courage et d'héroïsme; est-ce l'attitude que, dans des conjonctures analogues, il faudrait attendre de ceux qui estiment « qu'un ministre révolutionnaire et patriote ne doit pas entrer en lutte avec ces forces populaires égarées » et y compromettre son prestige ?

La création du tribunal révolutionnaire (10 mars 1793), « terrible et nécessaire » (t. IV, p. 1118), n'est, comme disait Danton, « qu'un moyen de suppléer au tribunal suprême de la vengeance du peuple. » — « Soyons terribles, disait-il encore, pour dispenser le peuple de l'être. » Marat, Danton, Robespierre étaient d'accord et y mettaient la même hâte. — « Ils formèrent vraiment, ces jours-là, par leur entente, une sorte de triumvirat momentané. » On regrette que M. Jaurès ne voie là qu'une manière de « faire jaillir des cœurs la flamme du patriotisme. » Il est d'usage, chez les historiens révolutionnaires, de passer légèrement sur la période et les crimes de la Terreur. M. Jaurès n'a pas manqué à la tradition : quelques lignes lui suffisent : « Par son impulsion (celle du Comité de salut public), la terreur révolutionnaire s'affirma au dedans, la force révolutionnaire s'affirma au dehors. La loi du 17 septembre ordonne qu'on dresse des listes de suspects, et, dans toute la France, les comités de surveillance ont ainsi la main sur tous ceux qui tentaient d'affaiblir la Révolution. » C'est tout (t. IV, p. 1681); suivent les noms de Marie-Antoinette, à qui il applique une légende plus lamartinienne qu'his-

Digitized by Google

torique, vingt-trois Girondins, Mme Roland, Bailly, Barnave. Il n'est pas question d'autres. A propos des Girondins, l'oraison funèbre est courte. « Quelle charretée de gloire et de déception, d'intrigue et de génie ! La Révolution, à pleins tombereaux, charriait au bourreau des hommes qui furent à elle, qui l'avaient servie et qui ne croyaient pas l'avoir méconnue. Ils avaient sans doute appris avant de mourir que, même sans eux, la Révolution saurait combattre, organiser et vaincre, et ce fut le plus terrible châtiment de leur étourderie vaniteuse. Toutes ces têtes blêmes furent recueillies dans le même panier. Quelques jours après, le 8 novembre, c'est Mme Roland qui mourait, calme, stoïque, mais toujours accusatrice : O liberté, que de crimes on commet en ton nom ! Triste écho de l'éternelle dénonciation, où depuis un an les Roland s'étaient obstinés » (t. IV, p. 1682). Voilà de courtes et sommaires oraisons funèbres.

Cette Terreur, M. Jaurès n'a pas eu le courage de la condamner. Tout en reconnaissant (t. IV, p. 1730) que « la révolution sanglante ne pouvait être un régime normal, » il s'offense que Camille Desmoulins, « ce fils de la Révolution, lui donne les atroces couleurs du despotisme de Tibère » (p. 1730). « Le couteau de Desmoulins, dit-il encore, était ciselé avec un art incomparable, mais il le plantait au cœur de la Révolution » (p. 1731). Suivant M. Jaurès, qui donc avait raison, de Desmoulins qui voulait « apaiser la Révolution, » ou de Robespierre qui l'ensanglantait ? La réponse est nette : « c'est Robespierre (p. 1733) qui travaillait vraiment à humaniser la Révolution, lorsque, sans déclamation sentimentale, il donnait à la force révolutionnaire cette unité, cette rapidité qui préparaient l'apaisement par la victoire. » Quant à Danton, sa modération le conduisait « à une alliance involontaire à la monarchie » (p. 1737). Hébert, Danton, Fabre d'Églantine, tant d'autres, succombent sous les coups de la froide modération de Robespierre : mais aussi, pourquoi s'être laissé vaincre ? — « Quand un grand pays révolutionnaire lutte à la fois contre les factions intérieures armées et contre le monde, quand la moindre hésitation ou la moindre faute peuvent compromettre, pour des siècles peut-être, le destin de l'ordre nouveau, ceux qui dirigent cette entreprise immense n'ont pas le temps de rallier les dissidents, de convaincre leurs adversaires. Il faut.... *qu'ils demandent à la mort de faire autour d'eux l'unanimité immédiate dont ils ont besoin.... La mort rétablit l'ordre et permet de continuer la manœuvre* » (p. 1776). C'est ainsi que l'on condamne les prétendus indulgents, qu'on salue Robespierre jusque dans sa chute ; faut-il ajouter : c'est ainsi qu'on dresse et qu'on justifie le programme de l'avenir ?

Il n'est pas nécessaire de poursuivre. Les courtes mais significa-

Digitized by Google

ives citations que nous avons faites établissent le caractère de l'œuvre de M. Jaurès. L'histoire de la Révolution est pour lui celle d'une puissance irrésistible à qui tout est permis, d'une force fatale devant laquelle le jugement doit s'incliner, pour qui liberté et justice sont choses hors d'usage : à peine même s'il se hasarde à en prononcer le nom. Il constate la tradition catholique, mais il réclame la suppression de l'Église et du christianisme. La loi, pour lui, est souveraine, et les attentats qu'elle permet contre la propriété individuelle sont les degrés d'attentats ultérieurs qui achèveront de la détruire au profit du prolétariat et de la propriété collective. Cette histoire dite socialiste ne peut pas découvrir le socialisme dans le passé, mais elle y prend d'imaginaires points de repère pour l'avenir : « Le socialisme, dit-il, se rattache à la Révolution, mais il ne s'y enchaîne pas. » Autrement dit : nous ménageons de tout autres surprises où les mots joueront le principal rôle, dussent-ils n'amener que des ruines.

L'ouvrage se présente sous un aspect peu avantageux. L'auteur lui-même appelle les chapitres « de gros blocs. » En effet, il évite les divisions qui auraient pu en faciliter la lecture, les sommaires qui les eussent éclairés. Plus il avance, plus les chapitres sont d'une longueur démesurée : ainsi, sous la Législative, le mouvement économique et social de 1792 compte deux cent quatre pages in-4 ; sous la Convention, la Révolution et les idées politiques et sociales de l'Europe, quatre cent douze : véritable hors-d'œuvre et qui semble un article de réserve à qui on a assigné sa place pour grossir le volume. Le tome IV ne se compose que de deux chapitres : l'un, la mort du roi et la chute de la Gironde, en six cent neuf pages; l'autre, les idées sociales de la Convention et le gouvernement révolutionnaire, trois cent cinquante-neuf. On devine la disproportion qui éclate entre les diverses parties de l'ouvrage. Avant d'arriver à la mort du roi, l'auteur consare huit cent cinquante-quatre pages aux trois premiers mois de la Convention, et, pour les dix-huit mois qui suivent, neuf cent soixante-neuf. Vers la fin du quatrième volume, il s'attarde dans le mois de décembre 1793, et tout à coup arrive au 9 thermidor. Que dire enfin de ces longues citations qui débordent l'œuvre propre de M Jaurès? Marat en a principalement l'honneur : c'est l'homme modéré, clairvoyant, opportuniste même. L'*ami du peuple* fournit de la copie en abondance, et l'on plaindrait volontiers l'auteur, quand Charlotte Corday, sur l'acte de laquelle il ne s'apitoie pas assez, vient couper court à ses emprunts : il est vrai que le triste Jacques Roux y supplée pendant quelque temps.

L'auteur s'est trop hâté. Il ne comptait donner que la Constituante

Digitized by Google

et la Législative ; par suite de la maladie d'un des collaborateurs il a dû prendre à son compte la Convention. Des recherches, de la composition, un plan médité, comment en trouver le loisir, au milieu des agitations et des ambitions de la vie politique, de la direction des grèves, de l'influence prépondérante à exercer et sur le parti socialiste et sur un gouvernement, quelque docile qu'il soit ? M. Jaurès ne pouvait garder à sa disposition que des pages brillantes, çà et là, des éclairs de style, où il montre complaisamment son talent d'écrivain : que dis-je ? il y a même un discours, un plaidoyer en forme pour Louis XVI, celui que le Roi aurait dû prononcer, et ce n'est pas la page la moins piquante, dans cet ouvrage historiquement peu digéré et, comment ne pas l'avouer ? d'une laborieuse lecture.

Les Origines des cultes révolutionnaires, 1789-1792[1]. — Auteur d'un ouvrage très documenté sur la théophilanthropie (nous en avons rendu compte dans la *Revue* de juillet 1904), historien de cette secte, dont la religion consistait surtout en formes cultuelles transposées des formes catholiques, M. A. Mathiez est revenu en arrière et a cherché dans les premières années de la Révolution les origines de ces cultes qu'il rencontrait dans les dernières. De là, son nouveau livre, ou plutôt cette thèse qui accompagnait l'autre, celle dont nous avons déjà parlé.

Celle-ci se divise en deux parties : l'une qui a pour titre : La Religion révolutionnaire ; l'autre : Comment s'est faite la rupture entre la religion ancienne et la nouvelle. On lit en tête du livre cet avis : « Ce mémoire n'a pas la prétention de passer pour un travail définitif. J'ai voulu simplement indiquer une orientation nouvelle pour l'étude des cultes révolutionnaires. J'ai posé une thèse, j'ai donné à l'appui quelques arguments, mais je sais tout le premier combien est incomplète et provisoire l'esquisse que j'ai tracée. Telle qu'elle est, cependant, elle provoquera peut-être la discussion. Il me suffira que cette discussion tournât en quelque manière au profit de la science historique. » Nous comprenons ces réserves de l'auteur : même à la Sorbonne, le jury que présidait M. Aulard a pu louer la vigueur et l'ardeur de son argumentation, mais n'a pas dissimulé qu'il la trouvait paradoxale.

Que la théophilanthropie fût un culte ou prétendît l'être, on peut l'admettre : mais conservera-t-on cette expression à propos des cocardes de 1789, des autels de la patrie, des serments, des constitutions, et même des fédérations ? Ici l'abus des mots est évident. Qu'est-ce donc qu'une religion ? se demande M. Mathiez, et il cite une défini-

[1] Par Albert Mathiez. — Paris, librairie Georges Bellais, 1904, in-8, 150 p.

Digitized by Google

tion de M. Émile Dürckeim, qui, originale peut-être, n'en a pas plus d'autorité. De ce que le bouddhisme et le janisme auraient un idéal tout humain, de ce que les cultes totémiques et agraires se réduisent à l'adoration d'espèces animales ou végétales, il ne résulte pas que « la notion de la divinité ne soit dans la vie religieuse qu'un épisode secondaire. » « On appelle, dit encore M. Dürckeim, phénomènes religieux les croyances obligatoires : ainsi la patrie, le drapeau, telle forme d'organisation politique, tel héros ou tel événement historique.... Par cela seul qu'elles sont communes, la communauté ne tolère pas sans résistance qu'on les nie ouvertement. La patrie, la Révolution française, Jeanne d'Arc (!) sont pour nous des *choses sacrées* auxquelles nous ne permettons pas qu'on touche. » Voilà la doctrine que M. Mathiez fait sienne, et il ajoute que « très souvent les croyants et surtout les néophytes sont animés d'une rage destructrice contre les symboles des autres cultes...., mettent en interdit tous ceux qui ne partagent pas leur foi, qui n'adorent pas leurs symboles, et les frappent, pour ce seul crime, de peines spéciales et les mettent hors la loi de la communauté dont ils font partie. » Il est certain qu'à en juger par les excès dont la Révolution, pendant tout son cours, s'est rendue coupable envers tant de citoyens, on devra reconnaître qu'elle avait un culte, mais qui n'était celui ni de la liberté ni de la justice. « A quoi bon, dit lui-même M. Mathiez, multiplier les exemples du fanatisme révolutionnaire ? Ils sont si nombreux qu'ils se présentent d'eux-mêmes à l'esprit, et, à les rassembler tous, on aurait la matière d'un gros volume » (p. 38).

Je ne suivrai pas M. Mathiez dans cette déification païenne de l'État et dans cette oppression de la conscience, dont le christianisme a délivré le monde, ce christianisme incompatible, suivant M. Mathiez et ses amis, avec la démocratie. En nous retraçant cette prétendue religion révolutionnaire, ils ne cachent pas que là est l'idéal de l'avenir : ce n'est pas une raison de nous la faire aimer.

La seconde partie du livre est plus historique que doctrinale. Elle a un mérite de franchise que n'avaient pas à ce degré les ancêtres révolutionnaires : c'est l'aveu et mieux la proclamation de la campagne anticléricale que menèrent la Constituante et la Législative. Autant, sur le terrain de la doctrine, nous croyons la première partie de ce livre paradoxale et pleine d'illusions, autant, dans la seconde, nous goûtons cet exposé sincère de la haine tantôt cachée, tantôt ouverte contre le catholicisme et le clergé. Robespierre s'en effraya, c'est tout dire, la trouvant impopulaire et inopportune. Dans cette partie M. Mathiez reparaît un historien loyal et bien informé ; dans l'autre, il s'égare sur les traces de M. Dürckeim ; il parle de religion révolutionnaire : c'est fétichisme qu'il devait dire.

Digitized by Google

NOTES DE BIBLIOGRAPHIE [1]. — Cette modeste brochure, extraite de la *Revue Gorini*, récemment fondée à Bourg (Ain), paraît ne s'adresser qu'aux ecclésiastiques du diocèse de Belley pour éclairer leurs études sur l'histoire religieuse du département pendant la Révolution. Mais si l'on en écarte tout ce qui a un caractère local, on se trouve en présence d'excellents conseils pratiques qui peuvent s'appliquer à tous les diocèses. Changeons les noms : il y aura partout des sources manuscrites et des travaux imprimés à consulter; des archives notariales, judiciaires, hospitalières ; des archives communales et départementales, et, au-dessus de toutes, les archives nationales, où les travailleurs studieux devront fréquenter, en outre des archives ecclésiastiques des diocèses, quand il en existe ; partout enfin il y a, dans chaque département, des publications spéciales et générales, premier fonds sur lequel s'exerce l'historien novice pour prendre une première teinture de son sujet. L'auteur donne, sur chaque partie, des indications précises de bibliographie, avec de judicieuses appréciations; il pousse même la complaisance jusqu'à offrir au lecteur les noms et les adresses des principaux éditeurs.

Il ne dissimule pas que son travail peut avoir des lacunes : il me permettra de lui en signaler une. « Chaque jour, dit-il (p. 41), de nouvaux documents inédits sur la Révolution sont.... édités avec des introductions et des notes copieuses, soit par les soins de l'État ou des villes, soit par des sociétés savantes, comme la *Société de l'histoire de la Révolution* et la *Société d'histoire moderne*, dont les recueils forment déjà une bibliothèque considérable, dus surtout à MM. Aulard, Brette, Guillaume S. Lacroix, Perroud, Chassin, Charavay, etc. » Il existe aussi une *Société d'histoire contemporaine*, fondée par M. le marquis de Beaucourt en 1890 ; depuis cette époque, elle a publié environ trente-cinq volumes, accompagnés, eux aussi, d'introductions et de notes copieuses : M. l'abbé Dementhon aurait pu rencontrer sur la liste au moins neuf volumes consacrés exclusivement à l'histoire religieuse de la Révolution ; ainsi : 1° *Le 18 fructidor ;* 2° *La déportation ecclésiastique sous le Directoire ;* 3° *Les Mémoires de famille de l'abbé Lambert* sur l'émigration ecclésiastique en Suisse ; 4° *Les collectes à travers l'Europe*, qui sont comme un tableau européen de cette émigration ; 5° les *Mémoires de l'abbé Baston* (3 volumes); 6° la *Correspondance de Le Coz*, tant à Rennes qu'à Besançon (2 volumes). N'est-il pas convenable de rappeler ces importantes et utiles publications auxquelles n'a pas fait tort leur

[1] *Pour l'étude de l'histoire religieuse dans le département de l'Ain*, par l'abbé Charles Dementhon. — Paris, Picard ; Lyon, Louis Brun, in-8, 72 p., 1904.

Digitized by Google

qualité de catholiques, que l'érudition contemporaine, à l'étranger comme en France, a accueillies avec éloges ?

L'auteur termine par ces derniers conseils : « Qu'il s'agisse de documents manuscrits ou de textes imprimés, n'oublions jamais avec quelle consciencieuse probité doit être menée notre enquête, avec quelle égale sincérité il faut relever tout ce qui a été dit ou fait contre la religion, sans chauvinisme de parti pris ni préoccupation apologétique. De plus, pour tous les faits ou témoignages de quelque importance, imposons-nous sévèrement la loi de signaler nos sources avec précision et avec tous les éclaircissements nécessaires sur leur valeur, afin de donner plus de sûreté à notre récit en rendant possible le contrôle de nos affirmations » (p. 64).

Le bureau de la *Société bibliographique* et celui de la *Revue* sont souvent appelés à donner des directions ou des conseils à des ecclésiastiques qui se préparent à étudier l'histoire religieuse de leur diocèse ou de la localité qu'ils habitent. Les *Notes de bibliographie* de M. l'abbé Dementhon pourront y suppléer, et nous croyons être utile à nos lecteurs en consacrant ici à cette courte brochure mieux qu'une rapide mention.

VICTOR PIERRE.

VII.

LES « MÉMOIRES » DE SIR EDWARD BLOUNT [1]

On n'a pas encore oublié en France, où l'on oublie si vite, cet homme d'action, qui fut mêlé à presque toute l'histoire d'un siècle, et porta pendant soixante ans le poids des plus hautes affaires sans en paraître absorbé. Sir Edward Blount personnifie bien l'aristocratie anglaise, si éminemment douée de l'esprit d'entreprise, entendue aux affaires, pratique, agissante, et représentant vraiment l'élite du pays, par son intelligence, ses capacités et les services rendus à l'État.

Retiré, depuis quelques années, en Angleterre, dans sa propriété d'Imberhorne, sir Edward porte allégrement ses quatre-vingt-seize

[1] *Memoirs* of sir Edward Blount, edited by Stuart y Reid. Longmans, Green, 1902.

Digitized by Google

ans. Il vient de charmer ses loisirs, en réunissant les souvenirs de sa longue et laborieuse carrière, passée presque tout entière en France. Ces *Mémoires* écrits au courant de la plume, avec concision et loyauté, sans fatuité, sans parti pris, apportent une note vraiment originale sur les événements et les hommes de notre histoire contemporaine.

Blount appartient à une famille catholique originaire de la Picardie, venue en Angleterre avec Guillaume le Conquérant. Shakespeare en fait mention dans ses tragédies de *Henri IV* et de *Richard III*. Plus tard, un certain Edmund Blount, bel esprit du temps, fut l'ami intime de Pope. Notre personnage naquit en 1809, le second de dix frères et sœurs. Il fit de bonnes humanités au séminaire d'Oscott, près de Birmingham, et continua toujours à cultiver les auteurs grecs et latins. Aussitôt après avoir terminé ses études, il entra à la banque d'Irlande, dont son père faisait partie. Il y resta peu de temps, ayant obtenu, sur ces entrefaites, une situation au ministère de l'intérieur. Il fit son apprentissage de la vie politique à une époque particulièrement intéressante, sous le ministère Canning. L'émancipation des catholiques et la réforme électorale agitaient alors tous les esprits. Le jeune Blount assista aux fameuses séances du Parlement, où s'immortalisèrent Daniel O'Connell, Richard Sheil et Macaulay.

Mais, après la chute de Canning, quand Wellington devint premier ministre, le père d'Edward Blount, qui avait chaudement combattu pour la cause de l'émancipation catholique, jugea opportun de faire prendre une autre carrière à son fils, et lui obtint en 1829 une place d'attaché d'ambassade à Paris. Un de ses meilleurs amis, lord Granville, y était alors ambassadeur. « C'était, dit Edward Blount, un homme de haute taille, fort beau, très affable; il m'accueillit de la façon la plus aimable. » Le jeune attaché rencontra beaucoup de sympathie auprès de lady Granville et de ses filles lady Rivers et lady Georgina Fullerton, qui devait se rendre célèbre plus tard par son talent littéraire.

En 1830, nous le voyons, toujours sur la requête de son père, attaché d'ambassade à Rome, où il fréquenta le salon de la reine Hortense (duchesse de Saint-Leu); il se trouvait en rapports constants avec le prince Louis-Napoléon : « C'était, à cette époque, un jeune homme taciturne, mais aimable, actif, nerveux, très bon cavalier et adroit à tous les exercices athlétiques. » Plus loin, à propos des luttes politiques qui agitèrent Rome, sous l'influence de la révolution de 1830, et lors de l'élection de Grégoire XVI, Blount dit quelques mots du rôle scabreux que Louis-Napoléon et son frère auraient joué avec Menotti, pour fomenter une révolution, dans le but d'assu-

Digitized by Google

rer une constitution libérale aux États pontificaux. Quand les Autrichiens entrèrent à Rome, les têtes des deux princes furent mises à prix, et ils s'enfuirent à Spolète. Il est piquant de remarquer que ce fut l'archevêque, Mgr Mastai, depuis Pie IX, qui les recueillit et les fit conduire, sains et saufs, à la frontière.

En cette même année, Edward Blount fit la connaissance du futur cardinal Wiseman, qui devint l'ami de toute sa vie. Ce jeune prêtre, plein d'ardeur et d'ascétisme, se distinguait déjà par son éloquence, à l'église des Incurables, au Corso. « Nous autres catholiques, écrira plus tard Blount, nous lui devons l'organisation de l'Église catholique en Angleterre et le rétablissement de la hiérarchie. En 1850, il me montra avec joie, en passant par Paris, l'encyclique de Pie IX, qui réglait nos intérêts religieux. Je l'accompagnai en 1851 à l'Exposition, où il fut reçu avec une extrême courtoisie. »

Edward Blount revient à Paris en 1831, et, pour augmenter ses ressources, nous le voyons collaborer à la *Railway Chronicle*, la première revue traitant des chemins de fer. Les affaires de son journal l'obligeaient à de fréquentes traversées entre Douvres et Calais; on restait souvent huit heures en mer; le système douanier était alors d'une rigueur et d'une indiscrétion auprès desquelles celui d'aujourd'hui paraîtrait anodin : « Exaspéré, je dis un jour à un employé qui me fouillait brutalement que j'espérais vivre assez longtemps pour voir sa peau séchée, dans quelque musée, en souvenir de l'imbécillité du temps passé. »

Son peu de fortune le décide à abandonner la carrière diplomatique. En 1834, il épouse miss Gertrude Frances, troisième fille de William Charles Jerningham; plusieurs enfants naquirent de cette union dont il dit les soixante ans de bonheur. A cette époque, aidé du nom de son père, il ouvre une banque, rue Laffitte. Le duc de Cleveland lui rend un service signalé, en déposant chez lui 11,000 livres : « Je ne toucherai à cette somme que lorsque vous serez en état de me la rendre, » lui dit-il. Nous le voyons associé avec Charles Laffitte jusqu'en 1848; puis, en 1870, il fond sa maison dans la Société générale, dont il devient le président.

Les grandes entreprises financières et industrielles sont le véritable terrain d'action d'Edward Blount. Il va y déployer son remarquable coup d'œil d'homme d'affaires, son bon sens réfléchi, son esprit pratique, capable d'embrasser à la fois les questions les plus diverses et de s'y intéresser. Pénétré du sentiment de son devoir, il restera toujours équitable envers les autres, attaché à la France qui a fait sa fortune, tout en demeurant bon Anglais. C'est à son initiative que nous devons le rapide essor des chemins de fer français. En 1838, dans une entrevue avec M. Dufaure, alors ministre des travaux

Digitized by Google

publics, Edward Blount lui dit : « Voulez-vous que je trouve en Angleterre la somme nécessaire pour construire une ligne ferrée de Paris à Rouen ? » M. Dufaure, très partisan du projet et sachant qu'une émission nationale était impossible, lui répondit que s'il réunissait quinze millions en Angleterre et quinze millions en France, l'État lui verserait l'autre tiers, c'est-à-dire quinze millions. Blount accepta et lança successivement les lignes de Paris à Rouen, d'Amiens à Boulogne par Abbeville, de Lyon à Avignon et de Lyon à Mâcon et Genève. M. Joseph Locke, l'ingénieur en chef, était Anglais, également Anglais les entrepreneurs Brassey et Mackenzie. Edward Blount se loue fréquemment de M. Brassey : « Je ne crois pas, dit-il, avoir jamais rencontré un homme d'une aussi grande bienveillance ; il portait instinctivement la main à la poche devant n'importe quelle détresse, et faisait le bien sans aucune distinction de nationalité et de croyance. Il s'appliqua toujours à faciliter les relations entre les ingénieurs et les entrepreneurs, et je n'ai connu personne qui ait accompli une aussi grande somme de travail. » Il employait exclusivement des terrassiers anglais et irlandais; l'ouvrier français réussissait mieux dans les terres légères et pour la construction des lignes de chemins de fer, l'Anglais était sans rival et très supérieur pour les travaux plus rudes, dans les terres lourdes et boueuses. Ils s'entendaient assez bien ensemble, mais les différences de langues amenaient forcément des difficultés. Tous les mécaniciens de la ligne de Paris à Rouen étaient Anglais ; M. Buddicom en avait engagé cinquante pour le service de la France, à l'usine du North-Western-Railway, à Liverpool. C'était beaucoup d'Anglais.

Sir Blount payait d'ailleurs de sa personne en toutes circonstances ; ce fut lui qui posa la première pierre du premier pont de chemin de fer sur la Seine, à Paris. Il avait appris le métier de mécanicien et disait qu'on ne pouvait avoir une véritable autorité sur les classes ouvrières, si l'on ne possédait pas à fond la pratique du métier et l'expérience manuelle des hommes qu'on était appelé à diriger. Il était extrêmement soucieux d'éviter les accidents et il enregistre dans ses *Mémoires*, avec une véritable émotion, certains événements malheureux ou qui auraient pu l'être.

Lors d'un de ses voyages à Vienne, il fut reçu par François-Joseph, en sa qualité de directeur des chemins de fer autrichiens. L'empereur lui demanda : « Que puis-je faire pour vous ? — Je solliciterai la permission d'exposer à Votre Majesté une réclamation du public, dit-il ; les voyageurs se plaignent de l'arrêt des trains sur la frontière, en pleine nuit, pour le visa des passeports. — Prenez note de cette requête, » dit l'empereur à un aide de camp, et l'abus

Digitized by Google

fut réprimé dans la quinzaine. Cela valait mieux qu'une décoration, une satisfaction d'amour-propre.

Le leader des chemins de fer au XIXe siècle, quoique plein d'audace dans l'entreprise, restait cependant un homme pratique et prudent; quand on lui proposa de construire un pont sur la Manche, il répondit que l'exécution présentait des difficultés irréductibles, quel que pourrait être l'espace franchi par les jetées.

Ses travaux subissaient forcément le contre-coup des révolutions; celle de 1848 approchait. « Je vois les signes d'un bouleversement prochain à Paris, » lui disait Robert Peel. En vain Guizot répondait: « La garde nationale est sûre, il n'y a aucun danger. » Nous suivons pas à pas, dans les *Mémoires* de Blount, les phases de cette catastrophe : « Le 25 février, comme nous montions, le colonel Dillon et moi, le grand escalier des Tuileries, écrit-il, nous rencontrâmes le duc de Nemours, l'abdication du Roi à la main. Le colonel s'écria : « C'est un acte de folie ! — Il n'y a pas d'autre alternative, » repondit le duc. » Blount témoigna son attachement à la famille d'Orléans en protégeant sa fuite. Il accompagna la duchesse d'Orléans et ses enfants à la Chambre des députés et les défendit contre la foule. Le duc de Nemours quitta Paris et put, grâce à lui, gagner Boulogne ; il rejoignit la princesse de Joinville à Abbeville et la conduisit également à Boulogne. « Quelques jours plus tard, je m'occupais, dit-il, de faire embarquer pour l'Angleterre d'autres membres de la famille royale et les ministres de Louis-Philippe, MM. Guizot, Thiers, Delessert et Dumont. » Pendant les journées des barricades, sir Edward se mit aux ordres du général Cavaignac, et courut les plus grands dangers en transportant les troupes d'Amiens à Paris et les forces nécessaires pour écraser l'insurrection. Il ajoute, faisant allusion au mot d'ordre « César » : « Mauvais augure et étrange présage, quand on songe que la révolution de 1848 amena le coup d'État du 2 décembre et le régime césarien de Napoléon III. »

« Mes sympathies, dit-il plus loin, furent toujours pour la famille d'Orléans, et j'eus l'honneur, plusieurs fois, de présenter mes respects à Louis-Philippe en exil. Je me souviens qu'un jour, dînant à Claremont, Sa Majesté fit cette remarque : « Sans la générosité de la reine d'Angleterre, je n'aurais ni cette maison, ni cette argenterie, ni quoi que ce soit qui est sur cette table. » On supposait le Roi très riche, mais il était au contraire fort gêné, toutes ses propriétés de France ayant été confisquées. Les dernières années de son règne lui avaient donné la triste expérience des foules, et celui qu'on appelait le *Roi bourgeois*, revenu du rêve de démocratiser le pouvoir, disait à Blount: « Les personnages royaux ne doivent pas trop se montrer

Digitized by Google

en public, car le peuple traite les princes comme les autres hommes quand il les voit trop souvent et familièrement. »

Blount vit arriver avec inquiétude Louis-Napoléon à la présidence de la République: « Il n'était pas homme, dit-il, à rester en repos. » Et plus loin : « Sa politique étrangère ne s'accordait pas avec la paix. Il était persuadé que la durée de sa dynastie dépendait du prestige de la France au dehors, et le mot : *L'Empire, c'est la paix*, n'était qu'un piège. » Blount raconte toutes les péripéties du coup d'État, et condamne franchement cet attentat : « Quoique ami de Louis-Napoléon dans sa jeunesse, à Rome, pendant son exil, à Londres et lorsqu'il était président, époque à laquelle je le vis fréquemment à l'Élysée, je n'ai pas fréquenté sa cour quand il devint empereur. Je conservais une dette de reconnaissance pour Louis-Philippe, car j'en avais reçu des marques particulières d'estime et toutes les facilités pour exécuter mes plus vastes travaux. Mes relations avec le monde officiel, surtout pendant les premières années de l'Empire, furent limitées au strict nécessaire. »

Blount se trouvait en Italie au moment de la guerre de 1859 ; il était à Vérone, après l'armistice de Villafranca, pour traiter diverses questions relatives aux chemins de fer austro-italiens; Napoléon, Victor-Emmanuel et Cavour y discutaient alors des conditions de la paix. Blount attendait une audience du Roi, dans la salle voisine du conseil, quand il vit Victor-Emmanuel et Cavour sortir pour un entretien particulier; « le Roi, en refermant la porte, se retourna et menaça du poing la chambre où se trouvait l'Empereur, en se servant des termes violents dont il avait l'habitude. » Sir Edward connaissait Cavour de longue date ; il le voyait souvent à sa banque quand il était associé avec Charles Laffitte ; il le rencontra fréquemment aussi à dîner, chez son frère, le sénateur italien, et, après la conclusion de la paix, chez sir James Hudson, le ministre anglais à Turin. « J'observais en lui un homme fin, rusé, d'extérieur simple et familier ; j'aimais sa conversation vigoureuse, spirituelle, intéressante. Essentiellement homme d'État, il comprenait la nécessité des concessions dans les relations internationales. Il ne se montrait pas pressé de prendre Rome, car il faut, disait-il, laisser toujours au peuple un prétexte à récrimination, et de là sa devise : « L'Église libre dans l'État libre. » Chargé comme banquier de la conversion de la dette pontificale, Blount s'acquitta heureusement de cette mission, très délicate en raison des questions de conscience et de soumission religieuse qui s'y trouvaient mêlées.

Plus loin, il cherche à expliquer les causes de la malheureuse aventure du Mexique: « Napoléon avait oublié depuis longtemps sa promesse, que l'Empire serait la paix; comme son oncle, il voulait

Digitized by Google

édifier des royaumes et conférer des trônes. » Il s'efforce de dégager, dans cette guerre, la responsabilité du duc de Morny : « Je connaissais beaucoup, dit-il, ce grand seigneur, homme de plaisir, aimable, brillant, charmant, aimé et très apprécié, sauf dans les luttes politiques. Il s'entendait bien aux affaires et jouait à la Bourse.» Blount était encore plus intimement lié avec M. Rouher, dont il loue le caractère franc et communicatif et les constants efforts en faveur de la liberté de commerce. « Il possédait, dit-il, des capacités remarquables comme orateur; il était impossible de résister à son éloquence persuasive.» On se rappelle qu'en 1870, M. Rouher, devant faire un discours, au Sénat, pour la paix, changea de tactique au dernier moment, sur l'ordre de l'Empereur, et parla pour la guerre avec une conviction entraînante.

Sir Blount prit une part active et brillante à la vie mondaine et sportive des dernières années de l'Empire. Il aimait passionnément le turf, possédait une écurie célèbre, et faisait courir avec le comte de Lagrange, dont les chevaux gagnèrent, pendant plusieurs années, les premiers prix en France et en Angleterre, dans toutes les grandes courses. Il fut aussi en relations avec l'élite sportive de l'époque, spécialement avec le marquis d'Harcourt, le baron de Nivière, le baron Hottinguer, le vicomte Hallez-Claparède, le vicomte Daru, le comte d'Haussonville, Lupin, Delamarre, Fould, etc. Sir Blount reste fidèle à ses goûts jusque dans son extrême vieillesse, et quoiqu'il ait renoncé aux courses, il s'occupe encore aujourd'hui à Imberhorne de l'élevage des demi-sang, par le croisement de poulinières normandes avec des pur-sang anglais. Il conduisait avec habileté, et avait la réputation d'être, de plus, une fine cravache. Reçu membre du Jockey-Club, en 1871, sur la présentation du comte Dillon et du vicomte Daru, il s'y trouva en rapport d'amitié avec le duc de Nemours, le prince de la Moskowa et le baron de Rothschild dont il vante l'inépuisable charité envers toutes les misères, sans distinction de culte. Lord Henry Seymour, alors président, « était le type du joyeux viveur et, pas toujours distingué dans ses équipées, il laissa une réputation de bizarrerie qui lui a longtemps survécu. Durant le carnaval, il jetait des louis chauffés au rouge à la foule et s'habillait de la façon la plus extravagante. »

Sir Blount fit également partie du Cercle de l'Union ; il y connut et apprécia beaucoup M. de Montrond, homme d'esprit, « aussi redouté pour ses coups de langue que recherché pour sa conversation amusante.» Talleyrand l'attira moins ; « il portait, dans les dernières années de sa vie, de longs cheveux blancs, dit-il; l'âge laissait intacte sa puissance intellectuelle et tout son esprit. Nul mieux que lui ne savait garder un secret et paraître en même temps d'une

Digitized by Google

grande franchise. Sa versatilité dépassait toutes les bornes. »

Les souvenirs de sir Blount sont riches en personnalités célèbres, car il les fréquenta toutes : et Georges Stephenson, le promoteur des tramways, « semblable à un vieux pasteur cassé par l'âge ; » et Jules Simon, qui assistait tous les gouvernements de ses grandes capacités, « force modératrice en temps de trouble, un des plus énergiques travailleurs et un des plus grands hommes d'étude que j'aie jamais connus ; » et Barthélemy-Saint-Hilaire, son intime ami, qui se retira de la vie publique, après le coup d'État du 2 décembre et l'établissement du régime impérial, auquel il était opposé : « caractère égal et aimable, penseur et philosophe, intelligence noble, âme haute, inflexiblement attachée à ses principes ; » et Prosper Enfantin, dit le Père Enfantin, dont il nous raconte la vie agitée. « A son enterrement, conclut-il, les uns disaient : « — Était-il honnête ? — C'est douteux, parce qu'il a laissé de la fortune. » Et d'autres de crier : « Il est mort trop tôt ; s'il avait vécu un peu plus longtemps, il eût vu la fin de l'institution du mariage et de la croyance en Dieu ! »

Sir Blount fit la connaissance de Thiers en 1831, à l'occasion d'un banquet politique donné au café Tortoni. Thiers représentait alors un puissant parti politique opposé à Charles X et favorable à Louis-Philippe. « Quoique beau causeur, vif et spirituel, on ne saurait l'appeler un orateur, dans le vrai sens du mot. De première force dans les questions financières, il trouvait le moyen de rendre intéressants ses discours sur le budget, et de tenir son auditoire sous le charme de sa parole. Le seul homme d'État auquel on pourrait le comparer sur ce point est Gladstone. » Sir Blount place celui-ci à la tête de tous les économistes de son temps : « l'Angleterre lui doit, dit-il, la solide position financière et commerciale dont elle jouit actuellement. Il montrait une force de caractère extraordinaire et un optimisme imperturbable pour tout ce qu'il entreprenait. »

Lors de la guerre de 1870, sir Edward embrassa les intérêts de la France, et condamna hautement la politique de Bismarck. Il eût souhaité voir l'Angleterre intervenir : « Que fait-on pour la paix ? écrivait-il à l'un de ses amis en 1870 ; depuis vingt ans la France est fidèle à l'Angleterre, pardonnera-t-elle à ceux qui l'auront abandonnée dans un si cruel moment ? » Il se montra plein de dévouement et de générosité pendant le siège et la Commune. L'ambassadeur, lord Lyons, était parti : « Dieu merci, dit lord Malmesbury, les Anglais ne sont pas complètement abandonnés, ils ont la protection de trois hommes : MM. Wallace, Herbert et Blount, dont les noms resteront célèbres dans les annales du siège ; grâce à eux, des centaines de personnes ont échappé à la misère et à la mort. » Sir Edward fut nommé consul en l'absence de l'ambassadeur et chargé

Digitized by Google

d'expédier toutes les affaires diplomatiques. Cette position officielle le mettait en rapports constants avec Bismarck, Thiers et Jules Favre; au moment de l'armistice, celui-ci se montrait si misérablement abattu, si pleureur, qu'il semblait incarner l'humiliation de la France. Bismarck le voyait tellement au-dessous de son rôle, dit Blount, qu'il regrettait de ne pouvoir changer de situation avec lui, pour lui montrer à quel point il était possible de mieux défendre les intérêts de la France. Le chancelier avait une conversation très intéressante, surtout en matière politique ; il prévoyait la plupart des complications qui se présentèrent plus tard et il en déduisait des plans de conduite pour l'avenir. « Quoique je croie à l'immortalité de l'âme, disait-il un jour, pendant un dîner à Versailles, j'ai probablement envoyé plus d'hommes dans l'éternité, sans secours religieux, qu'aucune autre personne au monde. »

La guerre terminée, sir Edward remit ses pouvoirs de consul, et lord Lyons rentra à Paris, où il resta jusqu'en 1888. « C'était un orateur indifférent, un esprit timide et réservé, il menait une vie trop isolée pour se rendre populaire, et ne convenait pas au caractère français.» Lord Lytton, qui lui succéda, plut davantage; Blount s'en loue beaucoup, au sujet de ses démarches relatives à la création de la Chambre de commerce britannique à Paris. Nous ne saurions finir cette étude, sans parler de l'institution importante due à l'initiative de ce grand économiste et dont il fut le président pendant plusieurs années. Les débuts furent difficiles et laborieux : « les autorités anglaises et françaises nous regardaient d'un mauvais œil, prévoyant des troubles internationaux ; M. Léon Say surtout se déclara contre nous et menaça notre existence, mais l'opposition cessa avec son ministère. Le gouvernement français ne fut pas long à s'apercevoir de l'utilité de ces associations; l'activité de la Chambre britannique et son influence en matière commerciale lui ouvrirent les yeux, et il émit un projet de Chambres françaises à l'étranger, qui est le plus flatteur hommage rendu à nos efforts.» Les gouvernements belge, autrichien, italien et espagnol imitèrent la France, et il existe à présent, dans presques toutes les capitales, des Chambres de commerce étrangères. La Chambre anglaise, observe Blount, vit difficilement, car elle ne reçoit pas de subvention comme les Chambres françaises ; le gouvernement devrait reconnaître que ces agences constituent un élément indispensable pour les informations commerciales à l'étranger.

En 1894, des incidents politiques forcèrent sir Edward à se retirer de la vie active : dans un banquet de la Chambre de commerce britannique, répondant à un toast de lord Dufferin, il se déclara hautement pour la prépondérance anglaise et se glorifia d'être un *jingoist*

Digitized by Google

passionné. Un tel langage de la part du directeur de la Compagnie de l'Ouest devait forcément produire un fâcheux effet en France : « C'est ce partisan de la prépondérance anglaise qui tient une partie de notre mobilisation dans ses mains ! » s'écria M. de Mahy, à la Chambre, dans une séance des plus orageuses. Le gouvernement s'émut, la presse jeta feu et flamme, et le général Mercier, alors ministre de la guerre, engagea une violente campagne contre Blount. Il voulait faire voter une loi pour étendre le contrôle du gouvernement sur les chemins de fer et pour exclure les étrangers de la présidence des Compagnies françaises. La position de sir Edward devenait intenable et il donna sa démission ; peu après, il se fixait définitivement dans sa retraite d'Imberhorne. Il est aujourd'hui le seul survivant de la création des chemins de fer en France, et le dernier représentant d'une page de notre histoire. Sa haute et vigoureuse stature, son visage de bonté et de réflexion révèlent bien l'homme à la fois pratique et charitable qu'il fut. Rarement aussi longue vie a été plus noblement et plus laborieusement remplie ; sa prodigieuse activité et son génie des vastes entreprises nous ont bien servis. Et maintenant il peut dire, en considérant le champ immense de ses souvenirs : « Ma vie ressemble à ces voies romaines bordées de monuments funèbres : j'ai vu mourir presque toutes les gloires de mon siècle, j'ai vu passer les grandes choses et les grands hommes. »

JEAN TEINCEY.

Digitized by Google

COURRIER BELGE

(Suite)

Histoire nationale. — Les manuels en usage dans les écoles, pour l'enseignement de l'histoire, sont presque toujours encombrés d'erreurs et ne répondent nullement aux progrès réalisés par notre discipline. La cause en est qu'ils sont, dans la plupart, sinon dans tous les cas, l'œuvre d'auteurs qui ignorent ces progrès et qui ne possèdent sur l'histoire que des notions puisées elles-mêmes dans des ouvrages de second ou de troisième ordre; en un mot, qu'ils n'émanent pas de gens de science. Fréquemment, leur sécheresse rebute la bonne volonté de l'élève, et si le désir d'apprendre est assez fort pour lui faire surmonter cette répugnance, le jeune esprit ne conserve que trop fréquemment, de leur lecture, des idées pour longtemps faussées. M. G. Kurth, cédant à de nombreuses instances, a consacré ses loisirs à nous donner l'*Histoire de Belgique racontée aux enfants des écoles* [1]. L'illustration, abondante, est absolument documentaire. Quant au texte, il est écrit avec toute la clarté, toute la précision, nous ajouterions volontiers, toute la vie, nécessaires, et il y a quelque chose de touchant à voir un savant illustre se mettre, en quelque sorte, à la portée des enfants et leur offrir le résumé de ses vastes connaissances. Nous ne savons si la jeunesse, aussi longtemps qu'elle sera sur les bancs de l'école, se rendra compte de ce qu'elle doit à ce maître; mais à coup sûr tous ceux qui s'occupent d'enseignement ont compris le service qui leur était rendu, et le succès obtenu par ce petit livre prouve assez son utilité.

— Une bonne centaine de pages suffisent à M. S. Balau pour renfermer dans la troisième édition de son *Précis d'histoire contemporaine de Belgique* [2] ce qu'il est essentiel de connaître de la vie de notre pays entre 1789 et 1902. Notons cependant que la majeure partie de

[1] Godefroid Kurth : *L'histoire de Belgique racontée aux enfants des écoles.* Namur, Lambert Deroisin, in-8 de 186 p., illustré.

[2] Sylvain Balau : *Précis d'histoire contemporaine de Belgique.* 3e éd. Louvain, Ch. Fonteyn, petit in-8 de 132 p.

Digitized by Google

l'ouvrage est consacrée à l'histoire politique et que l'on pourrait reprocher à l'auteur de n'avoir pas assez développé l'unique chapitre qui traite du mouvement littéraire et scientifique.

— Décidément, nous ignorions nos origines, et M. Van den Bogaert[1] s'est chargé de nous les dévoiler. Le courage me manque pour exposer au lecteur le résultat de ses recherches : c'est un pénible spectacle, en effet, que celui d'un homme, animé d'excellentes intentions et ne manquant nullement, d'ailleurs, de connaissances, mais qui se risque témérairement à traiter un sujet pour lequel la préparation la plus élémentaire lui fait défaut, et qui gaspille ainsi de précieuses énergies.

— La notice dans laquelle M. J. Laenen[2] retrace les destinées du commerce dans les Pays-Bas autrichiens, au XVIIIe siècle, constitue le résumé d'un cours professé à l'extension universitaire catholique d'Anvers.

— L'étude de M. A. Julin sur *Les grandes fabriques en Belgique vers le milieu du XVIIIe siècle*[3] a pour base l'analyse des résultats d'un recensement ordonné, dans un but fiscal, par le gouvernement des Pays-Bas autrichiens, en 1764. Le choix des « grandes » fabriques est assez arbitraire et, d'autre part, de nombreux établissements dont les patrons avaient obtenu l'exemption des droits de douane ne sont pas compris dans le recensement : la remarque que j'en fais ne m'empêche d'ailleurs nullement de reconnaître l'importance de ce tableau statistique ; mais je serais heureux de le voir compléter.

— La composition du poème flamand consacré par M. D. Claes[4] au gouvernement de Guillaume Ier dans le royaume des Pays-Bas repose, comme on peut s'en convaincre par la lecture des notes historiques placées à la fin du volume, sur une exacte connaissance des faits. Ceux qui, entraînés par l'esprit de race, pourraient encore conserver des doutes au sujet de la nécessité du soulèvement de 1830 feront bien de le méditer.

— Dans ces dernières années, plusieurs ouvrages de grande valeur ont été consacrés à l'étude des conditions dans lesquelles naquit le royaume actuel de Belgique et de la situation que lui firent les diplomates réunis à Londres. Je me bornerai à citer les travaux, parus ne

[1] Colonel Van den Bogaert : *Recherches sur l'histoire primitive des Belges. Les Saga scandinaves*. Bruxelles, Guyot, in-8 de II-190 p.

[2] J. Laenen : *De handel in de Nederlanden gedurende de XVIIIe eeuw*. Anvers, Librairie néerlandaise, in-12 de 36 p.

[3] Armand Julin : *Les grandes fabriques en Belgique vers le milieu du XVIIIe siècle (1764)*. Bruxelles, Hayez, in-8 de 81 p.

[4] Désiré Claes : *Humoristische schets van de regeering van Willem I in de vereenigde Nederlanden*. Hasselt, St.-Quintinus drukkerijk, in-8 de 130-IV p.

Digitized by Google

France, de M. le duc de Broglie (*Le dernier bienfait de la monarchie*), Dollot (*Les origines de la neutralité de la Belgique et le système de la Barrière*) et G. Fourgassié (*La neutralité de la Belgique*), qui ne rentrent point dans le cadre de ce courrier, et à rappeler le beau livre de M. E. Descamps (*La neutralité de la Belgique au point de vue historique, diplomatique, juridique et politique*). Un autre de nos compatriotes est venu brillamment prendre place auprès d'eux. L'étude de M. Fl. De Lannoy, parfaitement délimitée, a pour objet : *Les origines diplomatiques de l'indépendance belge*[1]. Un sous-titre : *La Conférence de Londres (1830-1831)* précise davantage encore le contenu du volume. Les préliminaires de la conférence (l'indépendance, la neutralité); la recherche d'un roi ; la régence l'élection de Léopold Ier et les XVIII articles; la campagne de dix jours et les XXIV articles; enfin la conclusion, lui forment une suite de divisions fort naturelle. M. de Lannoy nous fait assister à la naissance pénible du nouvel État. Si la France travailla beaucoup à la faciliter, M. de Lannoy entend qu'elle, ou tout au moins son gouvernement, n'agit pas toujours avec un entier détachement. Son intérêt bien entendu lui conseillait de favoriser la chute du royaume que la défiance et la jalousie des alliés avaient imposé à ses frontières ; mais de cette chute elle souhaitait tirer quelque avantage et, sans doute, si la réunion de la Belgique à la France ou le partage des provinces belges avaient pu se faire sans provoquer une guerre générale, Louis-Philippe eût préféré ces combinaisons à la création d'un royaume indépendant et neutre. A l'encontre de M. de Broglie, l'auteur apporte, à ce sujet, des preuves absolument accablantes pour Talleyrand, dont « l'idée favorite » était, aux termes mêmes de sa correspondance, « la division de la Belgique. » Ces secrètes préférences de la cour de France importent peu, en réalité : le roi et son ministre eurent la sagesse de ne pas s'y arrêter outre mesure, et si nous jouissons aujourd'hui de cet immense bienfait de l'indépendance, c'est, en bonne part, à ce dernier que nous le devons. Son habileté sut décider, dès l'abord, de l'attitude de l'Angleterre. Il y rencontra par bonheur, en Palmerston, un ministre inflexible dans sa ligne de conduite. « Les finesses de Talleyrand, » comme disait Léopold Ier, vinrent échouer devant son énergie. L'union des deux puissances sauvegarda l'œuvre des journées de septembre et parvint à lui assurer, malgré bien des vicissitudes, la consécration indispensable. « Pour conclure, écrit M. de Lannoy, reconnaissons que la France et l'Angleterre ont toutes deux contribué puissamment à la constitution de

[1] Fl. De Lannoy : *Les origines diplomatiques de l'indépendance belge. La Conférence de Londres (1830-1831)*. Louvain, Ch. Peeters, in-8 de XVII-310 p.

Digitized by Google

notre indépendance. La première a empêché l'Europe de nous replacer sous le joug, en nous protégeant contre l'intervention prussienne et en nous défendant lors de l'invasion hollandaise. La seconde a sauvegardé notre autonomie, qu'elle avait aidé à établir, en s'opposant avec une énergie inlassable aux vues annexionnistes de la France et à tout projet de partage. »

— Le texte de presque toutes les proclamations et de tous les avis qui, pendant la période d'organisation de la Belgique, maintinrent le pouvoir en relation avec les masses populaires avait déjà été reproduit dans divers ouvrages. M. Ch. Terlinden obéit néanmoins à une heureuse pensée en les réunissant et en les encadrant d'un commentaire explicatif dans *La Révolution belge de 1830 racontée par les affiches* [1]. On y trouve non seulement le texte d'affiches officielles, « mais encore d'autres placards, » dont le contenu est de nature à éclairer la marche des événements. Parmi les pièces les plus curieuses, la réclame que le prince de Salm-Kyrbourg fit en faveur de sa candidature est particulièrement à signaler. Dans tous ces documents, où se reflètent avec tant de netteté les colères et les joies des « pères de la patrie », passe un souffle de patriotisme ardent, et, après les avoir lus, on se sent plus pénétré encore, à leur égard, de respect et de gratitude.

— En s'occupant également de la révolution de 1830, M. M. Josson [2] s'est uniquement laissé guider par ses préoccupations flamingantes, et, dans les « révélations » annoncées à grand bruit, il ne fournit la preuve, d'ailleurs péremptoire, que de son ignorance de notre histoire et de la manière dont il convient de la traiter.

— A la suite de la révolution de 1830, de grandes difficultés s'élevèrent entre la Belgique et la Hollande, relativement au régime qui devait être appliqué à l'Escaut. Après de laborieuses négociations, il fut admis que tout navire entrant dans le fleuve ou en sortant serait soumis à la perception d'un droit de passage au profit de la Hollande. Immédiatement, le gouvernement belge prit à sa charge le paiement de ce droit ; puis, grâce à l'habileté de sa diplomatie, parvint, en 1863, à le racheter. L'Escaut était libre et la prospérité d'Anvers, notre métropole commerciale, assurée. Tous les documents relatifs à ces événements importants ont été réunis et encadrés d'un excellent commentaire, dans les premiers chapitres

[1] Ch. Terlinden : *La révolution belge de 1830 racontée par les affiches*. Bruxelles, Richez, in-8 de 127 p.

[2] Maurits Josson : *Onthullingen over de belgische omwenteling van 1830, voorafgegaan van een beknopt Overzicht van Frankrijk's invallen in België*. Anvers, in-8 de 263 p.

Digitized by Google

de *L'Escaut depuis 1830*, par M. le baron Guillaume [1]. Bien qu'une grande partie de ces deux volumes ne les intéresse pas directement, les historiens auront donc, cependant, énormément à puiser dans cet intéressant répertoire, composé avec une compétence spéciale, et la « Bibliographie de l'Escaut », qui le termine, leur sera aussi du plus précieux secours.

— Si l'étude de M. F. Charlier sur *La population de la Belgique depuis la domination romaine jusqu'à nos jours* [2] ne fait pas montre d'une très grande originalité, elle a, du moins, le mérite de présenter un bon résumé de la question.

— Le premier fascicule de l'ouvrage dans lequel M. G. Boulmont a entrepris de retracer l'histoire de *Nos anciens ermitages* [3] témoigne de recherches consciencieuses et patientes : six de ces modestes établissements, situés jadis dans l'Entre-Sambre et Meuse, et présentés comme autant de types différents, y font l'objet de monographies détaillées.

— Le *Répertoire bibliographique à l'usage du touriste en Belgique* est dû à M. E. Somville [4] ; il signale un nombre considérable de notices relatives à la géographie et à l'histoire de provinces et des localités belges et à leurs monuments. Il serait certainement aisé de signaler des lacunes dans cette liste ; mais l'auteur aura, sans doute, l'occasion de se compléter lui-même dans une seconde édition, et je préfère ici louer son système de classement. Je lui conseillerai cependant de donner à la nouvelle édition un titre qui réponde mieux au contenu du volume. Les touristes trouveront certainement profit à le consulter ; mais pour les historiens il sera d'un usage permanent.

— M. G. Zech-Dubiez [5] avait projeté de décrire tous les almanachs qui ont vu le jour en Belgique ; la mort de l'auteur est survenue au cours de l'impression de l'ouvrage ; mais son manuscrit était heureusement achevé et nous posséderons bientôt au complet ce curieux répertoire, exécuté avec tout le soin et toute l'exactitude désirables.

Histoire locale. — Introduit de bonne heure à Tournai et dans

[1] Baron Guillaume : *L'Escaut depuis 1830*. Bruxelles, A. Castaigne, 2 vol. in-8 de VII-554 et de 565 p.

[2] F. Charlier : *La population de la Belgique depuis la domination romaine jusqu'à nos jours*. Liège, H. Vaillant-Carmanne, in-8 de 24 p.

[3] Gustave Boulmont : *Nos anciens ermitages*. I. *Types et profils divers*. Namur, V. Delvaux, in-8 de 107 p.

[4] Edmond Somville : *Répertoire bibliographique à l'usage du touriste en Belgique*. Bruxelles, Vromant et Cie, in-8 de VI-144 p. à deux colonnes.

[5] G. Zech-Dubiez : *Les almanachs belges ; étude bibliographique*. Fasc. 1-6. Braine-le-Comte, Zech et fils, in-8 de 384 p.

Digitized by Google

les environs, le protestantisme n'y avait plus conservé, après la prise de la ville par le duc de Parme, en 1581, que de rares adhérents. La présence des armées, puis des garnisons protestantes, à partir de 1709, les enhardit à célébrer de nouveau leur culte, tandis que les aumôniers militaires se livraient à une active propagande, qui fut loin de demeurer sans effet. Les autorités civiles et religieuses de la contrée s'émurent. Des mesures de rigueur furent proposées. Mais, inquiet de l'attitude des États généraux de Hollande, qui prenaient ouvertement parti pour les protestants des Pays-Bas, et menaçaient de représailles leurs propres sujets catholiques, le gouvernement agit avec la plus grande prudence et borna son action à la poursuite des hérétiques « scandaleux. » On peut donc dire que bien avant la proclamation du principe par Joseph II, une tolérance de fait régnait, dans nos provinces, à l'égard des protestants. C'est ce qu'établit parfaitement M. E. Hubert, dans deux mémoires [1], abondamment documentés, et où sont également exposées, dans leurs moindres détails, les difficultés de tout genre qui s'élevèrent dans nos contrées, au XVIIIe siècle, entre catholiques et dissidents.

— L'*Histoire de la ville d'Ath*, de M. J. Dewert [2], est une œuvre de vulgarisation bien conçue, mais dont certaines parties devraient cependant être complétées.

— M. Jacob-Duchesne donne une seconde édition, plus développée, de ses *Quelques notes sur le vieil Arlon* [3].

— Bravant les lois anglaises qui en défendaient sévèrement l'exportation, un industriel gantois, Liévin Bauwens, réussit, en 1798, à introduire dans nos contrées une machine perfectionnée à filer le coton, la Mull Jenny, dont l'emploi révolutionna complètement l'industrie gantoise et lui imprima un essor considérable. Les complices de Bauwens furent condamnés à la prison et à l'amende ; lui, parvint à se soustraire aux poursuites anglaises. Son odyssée est contée par M. N. de Pauw [4].

[1] Eugène Hubert : *Le protestantisme à Tournai pendant le XVIIIe siècle. Étude d'histoire politique et religieuse* (Extrait du tome LXII des *Mémoires couronnés et autres mémoires* publiés par l'Académie royale de Belgique). Bruxelles, J. Lebègue, in-4 de 280 p. — *Une page de l'histoire religieuse de la Flandre au XVIIIe siècle. Le protestantisme à Doulieu-Estaires en 1730-1732* (Extrait du tome LXII des *Mémoires couronnés et autres mémoires* publiés par l'Académie royale de Belgique). Bruxelles, Hayez, in-4 de 42 p.

[2] Jules Dewert : *Histoire de la ville d'Ath.* Renaix, J. Laherte-Courtin, in-8 de 215 p., illustré.

[3] Jacob-Duchesne : *Quelques notes sur le vieil Arlon.* 2e éd. Arlon, Brück, in-8 de 208 p.

[4] N. de Pauw : *Liévin Bauwens. Son expédition en Angleterre et son procès à Londres (1798-1799).* Gand, A. Hoste, in-8 de 61 p.

Digitized by Google

— En s'aidant des journaux de l'époque, M. D. Destanberg[1] note, jour par jour, les événements les plus remarquables survenus à Gand, de 1831 à 1840.

— MM. A. Ghyssaert et E. Hosten[2] n'ont eu en vue, semble-t-il, que d'intéresser leurs concitoyens, en leur rappelant certains traits de l'histoire d'une société de tir à l'arc établie à Dixmude, et dont la fondation remonte certainement au xve siècle, peut-être même plus haut encore.

— M. J. Peuteman[3] donne une description de la petite chapelle de Halloux, près de Limbourg, dédiée à sainte Anne et à saint Éloi, et rappelle les curieux pèlerinages dont cette chapelle était jadis le but.

— L'histoire de l'enseignement à Saint-Martin-Laethem[4], pendant le xixe siècle, contient beaucoup de hors-d'œuvre, à côté de données fort intéressantes.

— Gilles, fils de Gontier, seigneur de Chin, naquit dans les dernières années du xie siècle ou au commencement du xiie. On sait fort peu de chose de sa vie : sa qualité de chambellan héréditaire, son mariage, vers 1130, avec Ide de Chièvres, une donation faite à l'abbaye de Saint-Ghislain, son intervention dans la guerre menée par Gérard de Saint-Aubert contre les évêques de Cambrai, et sa mort, le 12 août 1137, des suites de blessures reçues dans un tournoi. La légende s'est chargée de suppléer à cette pénurie de renseignements : elle se présente sous deux formes principales : dès avant 1180, elle narre « le voyage du chevalier en Palestine — où l'on n'est pas certain qu'il se soit jamais rendu — ses victoires sur les musulmans et particulièrement l'éclatant triomphe remporté sur un lion. » Vers 1600, la légende, d'ailleurs considérablement développée, se transforme : « Gilles devient le libérateur de son pays : il a tué le dragon de Wasmes. » Cette nouvelle direction est fournie par l'interprétation erronée de peintures du début du xve siècle, placées au portail de l'église de Wasmes. La légende s'enrichit encore de détails plus circonstanciés et perdus, même dans les milieux lettrés, jusque dans ces

[1] D. Destanberg : *Gent sedert 1831. Voornaamste gebeurtenissen.* Eerste reeks. 1831-1840. Gand, J. Vuylsteke, in-8 de 284 p.

[2] A. Ghyssaert et E. Hosten : *De koninklijke handbooggilde Sint-Sebastiaan te Dixmuide.* Dixmude, W. Sackenpré-Van Middelen, in-8 de 133 p.

[3] Jules Peuteman : *Notice sur la chapelle de Halloux (près Limbourg) et les anciens pèlerinages de Sainte-Anne et de Saint-Éloi.* Verviers, A. Lacroix et fils, in-8 de 31 p.

[4] C. Van Oost : *Schoolgeschiedenis van St-Martens-Laethem, 1800-1900.* Gand, in-8 de 235 p.

Digitized by Google

dernières années. Tels sont, esquissés rapidement, les principaux résultats auxquels aboutit, au point de vue historique, M. C. Liégois : *Gilles de Chin ; l'histoire et la légende*[1]. Les romanistes trouveront, d'autre part, dans cette remarquable étude, en même temps que l'exposé complet de la filiation des différents textes de la légende, la critique, fort judicieuse, de la question de leur attribution.

— Les qualités qui distinguent l'œuvre de M. C. Liégois sont communes au travail par lequel M. A. Bayot s'est efforcé de faire la lumière sur *Le roman de Gillion de Trazegnies*[2]. Les conclusions auxquelles aboutit M. Bayot permettent de croire qu'il faut chercher dans l'Inde l'origine de la légende du mari bigame, si répandue au moyen âge, et dont ce roman ne constitue qu'une adaptation ; cette légende se sera localisée en Hainaut, en s'attachant à l'une des tombes des seigneurs de Trazegnies, dans la chapelle du prieuré de Herlaimont, vraisemblablement à celle de Gilles, qui vécut vers le milieu du XIIe siècle et qui eut pour femme Damise-Gerberge. Les deux noms de cette dame, inscrits sur sa pierre tombale avec la date de son décès, auront fait croire ainsi à l'existence simultanée de deux épouses du chevalier.

— Bien qu'il n'y ait jamais eu, à proprement parler, d'école liégeoise de peinture, l'ancienne principauté de Liège donna cependant naissance à des artistes de valeur ; M. J. Helbig, dans *La peinture au pays de Liège et sur les bords de la Meuse*[3], fait connaître, tout à la fois, leur vie et leurs œuvres. La première édition de cet ouvrage, parue en 1873, n'atteignait pas tout à fait trois cent cinquante pages ; la nouvelle édition, qui semble définitive, en compte plus de cinq cents et le nombre des illustrations a augmenté dans la même proportion. Cette histoire constitue d'ailleurs, peut-on dire, le domaine particulier du savant auteur : avant qu'il eût entrepris ses patientes recherches, on ne possédait sur les artistes liégeois que des données fort vagues et le nom même de certains d'entre eux était tombé dans un oubli complet ; grâce aux études qui servent de base à ce beau livre, la lumière s'est faite sur l'existence et les travaux des peintres des bords de la Meuse et si, trop fréquemment encore, leurs tableaux sont classés, dans certains musées, parmi les productions des autres écoles, les conservateurs qui commettent de semblables méprises ne peuvent plus en accuser que leur propre ignorance.

[1] Camille Liégois : *Gilles de Chin ; l'histoire et la légende*. Louvain, Ch. Peeters, in-8 de 24-169 p.

[2] Alphonse Bayot : *Le roman de Gillion de Trazegnies*. Louvain, Ch. Peeters, in-8 de XXI-203 p.

[3] J. Helbig : *La peinture au pays de Liège et sur les bords de la Meuse*. Nouvelle édition. Liège, H. Poncelet, in-4 de XIV-509 p.

Digitized by Google

— En tête du catalogue de l'intéressante exposition de dinanderies, ouverte à Dinant, d'août à septembre 1903, M. H. Pirenne[1] retrace à grands traits l'histoire de l'industrie du laiton dans cette ville.

— Les nombreuses œuvres d'art et les souvenirs du passé que renferme l'hôpital de Notre-Dame, à Alost, sont soigneusement décrits dans la première partie de la notice de M. l'abbé J. Roegiers[2] sur cet établissement.

— Les *Éléments de numismatique ostendaise* de M. J. Van Iseghem[3] sont loin d'épuiser le sujet; l'auteur manque d'ailleurs de connaissances générales en la matière.

— Qu'était-ce, à l'époque franque, que le *domesticus?* Dans une élégante dissertation, M. A. Carlot[4] répond à cette question en démontrant que le *domesticus*, fonctionnaire d'origine romaine, était, sous les Mérovingiens et les premiers Carolingiens, chargé de l'administration des domaines royaux, sur lesquels il possédait également un pouvoir judiciaire. Son équivalent se retrouve dans chacun des autres royaumes germaniques, et sa disparition vers la fin du VIIIe siècle coïncide avec la diminution du domaine fiscal. Charlemagne le remplaça par le *judex* ou *actor dominicus*. M. Carlot établit avec beaucoup de netteté la situation du *domesticus* vis-à-vis des autres fonctionnaires francs et s'attache à déterminer l'étendue de son ressort. On trouve réunis à la fin du volume les textes où il est question des *domestici*, et la liste de tous ceux d'entre eux que l'on connaît; elle s'étend de 540 à 722.

— Comme le *1830 illustré* du même auteur, le *Waterloo illustré* de M. Van Neck[5] vaut surtout par les abondantes reproductions de documents iconographiques; le texte témoigne de nombreuses lectures, mais l'auteur est loin de se montrer toujours habile dans la composition de son récit.

— Un anonyme, ou plutôt, semble-t-il, une anonyme écrit de façon très attachante la biographie de Mlle Cicercule Paridaens[6], qui fonda, en 1834, la Congrégation des Filles de Marie.

J. BRASSINNE.

[1] Henri Pirenne : *Notice sur l'industrie du laiton*, dans Joseph Destrée : *Exposition de dinanderies, août-septembre 1903. Guide du visiteur*. Namur, J. Godenne, in-12 de 80 p.

[2] J. Roegiers : *Het hospitaal van Onze Lieve Vrouwe te Aalst. I. Kunstgewrochten en oude gedenkenissen*. Alost, E. Vernimmen-Liebaut, in-8 de 222 p. illustré.

[3] J. Van Iseghem : *Éléments de numismatique ostendaise*. Bruxelles, in-8 de 128 p., illustré.

[4] Armand Carlot : *Étude sur le domesticus franc*. Liège, H. Vaillant-Carmanne, in-8 de 115 p.

[5] L. Van Neck : *Waterloo illustré*. Bruxelles, O. Lamberty, in-8 de 205 p.

[6] *Cicercule Paridaens, Mère Marie-Thérèse, fondatrice de la congrégation des Filles de Marie*. Louvain, in-8 de 618 p.

Digitized by Google

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Séances publiques annuelles de l'Institut et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Communications de MM. de Vogüé, Homolle, Chavannes, R. Cagnat, J. Lair, Gauckler, Espérandieu, Ph. Berger, Ernes Babelon (l'origine de la monnaie athénienne), Jean Clédat, Michaelis, Revillout, Amelung (l'auteur de l'Apollon du Belvédère et de la Diane à la biche), Maspero, Émile Mâle, Mispoulet, Hamy, Carton, P. Paris, N. Valois, Louis Havet. — Académie des sciences morales et politiques. Lectures de MM. Léon Lallemand, Chuquet (la Légion germanique), Rocquain, A. Luchaire (Innocent III et l'hérésie), de Boutarel. — Concours et prix. — Sociétés savantes. — Publications nouvelles. — Nécrologie : MM H. Wallon, V. Pierre.

L'Institut a tenu, le 25 octobre, sa séance publique annuelle. M. Noël Valois, délégué de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, y a donné lecture d'un curieux mémoire sur la croyance des gens du moyen âge à la fin prochaine du monde. Après avoir rappelé que la crainte inspirée par cette pensée n'a pas été aussi universelle qu'on l'a prétendu, après avoir exposé les divers motifs qui ont donné naissance à cette croyance, il l'a surtout étudiée dans un traité encore inédit et même inconnu de Pierre d'Ailly, le *De persecutionibus Ecclesiae* [1]. C'est l'Écriture sainte, et notamment l'Apocalypse, qui donne la clef du mystère de la fin du monde, pour le cardinal comme pour beaucoup d'autres. La difficulté tient à l'interprétation. Aux données de l'Écriture s'ajoutent celles des prédictions et visions et les calculs astrologiques. Pierre d'Ailly indiquait comme une date particulièrement critique de l'histoire du monde l'an 1789. D'autres, comme saint Vincent Ferrier, croyaient à la même époque l'Antéchrist déjà né. En face de ces doctrines la tendance la plus générale dans l'Église, selon M. Valois, est de rassurer les âmes que tendraient à bouleverser ces sombres pronostics — M. Félix Rocquain, qui représentait à cette séance l'Académie des sciences morales et politiques, a donné d'intéressants détails sur les travaux de Michelet aux Archives nationales ; pendant les années qu'il passa dans ce dépôt, comme chef de la section historique, le célèbre écrivain remplit avec conscience ses

[1] Le dernier fascicule de 1904 de la *Bibliothèque de l'École des chartes* contient une notice de M. Valois sur cet ouvrage.

Digitized by Google

fonctions, faisant des recherches pour le public, travaillant à l'analyse et au classement des actes en même temps qu'il surveillait le travail de ses subordonnés. Le principal intérêt de cette communication est l'analyse développée d'un important mémoire de Michelet sur les extraits des archives du Vatican.

A la séance publique de l'Académie des inscriptions et belles-lettres qui a eu lieu le 18 novembre, M. Havet, président annuel de l'Académie, après avoir esquissé la vie de l'Académie pendant la dernière année, a développé de très intéressantes considérations sur le caractère scientifique des études historiques et philologiques. Ce qui a fait de nos jours le progrès des études historiques, c'est que, dit-il, elles « se sont attaquées à des phénomènes collectifs et anonymes, non énoncés dans ce que les auteurs ont écrit. Ces phénomènes.... ressemblent, pour tout ce qui intéresse le logicien, aux phénomènes étudiés par les sciences naturelles, depuis la science des organismes jusqu'à celle des astres.... Les nouvelles branches de l'histoire n'existent que par le raisonnement. Elles constituent peu à peu des enchaînements moins serrés que ceux de la géométrie, mais non moins amples. Non seulement elles raisonnent elles-mêmes, mais elles nous exercent à étendre le raisonnement, avec plus de sûreté et de vigueur que nos devanciers, aux affirmations d'un Xénophon ou d'un Thucydide qu'elles éclairent pour nous en nous fournissant à foison des moyens de contrôle.... Elles nous familiarisent avec les idées grandement simples.... Qu'est-il entré de nouveau en nous ? Un esprit de rigueur et de hardiesse qui pourrait bien s'appeler l'esprit de la science. » L'on a lu ensuite une notice de M. Wallon, la dernière qu'il ait rédigée, sur Brunet de Presle, connu surtout pour son livre sur les établissements des Grecs en Sicile. Enfin, M. Chavannes a donné de curieux et amusants détails sur ce qu'il appelle « les prix de vertu en Chine, » c'est-à-dire les récompenses (arcs de triomphe ou tablettes honorifiques) décernées par l'empereur du Céleste Empire à ceux qui se sont distingués par leur générosité envers les pauvres (il suffit d'un don de 3,000 fr. pour avoir droit à un arc de triomphe), par leur dévouement envers leur mari ou par la piété filiale. Des récompenses sont accordées même aux dieux.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a entendu, dans sa séance du 26 août, la lecture d'une note de M. de Vogüé sur une statuette phénicienne d'Isis portant Horus sur ses genoux et que l'inscription qui s'y trouve permet d'identifier avec Astarté. — Les travaux exécutés par M. Homolle pour la restitution dans le musée de Delphes de la fameuse colonne d'acanthes trouvée à Delphes et actuellement au Louvre, l'ont amené à modifier son opinion sur le groupe de danseuses qu'il avait proposé de placer au sommet et qui forment un

Digitized by Google

ensemble indépendant quoique de la même époque et probablement de la même main.

Le 2 septembre, M. Chavannes a fait connaître une inscription chinoise du Kouang-Si, de l'année 1256, relative à l'organisation par la dynastie des Songs de la défense de la frontière du sud-ouest contre les Mongols. — Une inscription de Khamissa en Algérie, communiquée par M. R. Cagnat, fournit quelques renseignements sur A. Larcius Macrinus, *princeps gentis Numidarum*.

L'identification proposée le 9 septembre par M. J. Lair du Rottemasse des documents anglais relatifs à l'expédition de l'année 1346 avec Barfleur, au lieu de Maisy dans le Calvados, permet de mieux comprendre les mouvements de l'armée anglaise débarquée à la Hougue Saint-Vaast. — Dans son compte rendu de l'exploration du *limes tripolitanus*, M. Gauckler a signalé particulièrement la découverte par M. le lieutenant Péricaud d'une *turris* ou ferme fortifiée romaine de la famille des Manilii Arellii. — L'exploration par MM. le docteur Capitan, l'abbé Breuil et Ampoulange des grottes des environs des Eyzies (Dordogne), a amené la découverte à La Grèze de roches gravées préhistoriques : les figures sont celles d'un bison et d'animaux indéterminés, sans doute cervidés ou équidés.

Les recherches de M. Gauckler sur la topographie de Carthage, exposées le 16 septembre à l'Académie, ont établi que le plan de la ville romaine était absolument régulier, que les rues se coupaient à angle droit et que le même système avait été appliqué aux voies de la campagne, qui continuaient le réseau urbain avec un pivot commun placé au-dessous des grands réservoirs de la Malga. — Un fragment d'inscription trouvé en avril à Orange a été rapproché par M. le capitaine Espérandieu du fragment de plan parcellaire jadis trouvé dans la même ville ; il y est question de parcelles de terre concédées à perpétuité à des colons, à charge d'une redevance annuelle ; chaque lot, formé de deux parcelles, avait une forme carrée.

Le 23 septembre, M. Philippe Berger a communiqué à ses confrères des inscriptions funéraires puniques trouvées à Carthage par le P. Delattre, en même temps qu'un curieux sarcophage de marbre blanc peint, où se trouve sculptée en relief la nymphe Scylla, les bras étendus et des reins de laquelle s'élancent des chiens ; c'est le premier monument de l'époque punique où se trouve traité ce sujet mythologique. — M. Ernest Babelon a terminé la lecture, commencée le 16 septembre, d'un mémoire sur l'origine de la monnaie athénienne. L'analyse et l'étude critique des traditions littéraires y relatives, du texte de Plutarque sur la réforme démocratique de Solon et du passage de la Constitution d'Athènes d'Aristote, récemment découvert, lui ont permis d'établir que la cité possédait un atelier monétaire avant

Digitized by Google

Solon ; que la réforme de ce législateur eut pour objet l'étalon euboïco-attique et non l'étalon éginétique ; que la monnaie, loin de subir une diminution de poids, fut au contraire augmentée et vit porter au double toutes ses anciennes divisions : l'ancien didrachme de 8 gr. 73 devint drachme et la mine pesa 873 grammes ; Solon n'aurait fait qu'appliquer ce qu'il avait vu dans ses voyages, notamment à Samos.

Le 30 septembre, M. Jean Clédat a fait connaître les nouvelles chapelles funéraires, ornées de fresques curieuses, découvertes par lui dans deux campagnes de fouilles (1903-1904) au monastère de l'Apa Apollo à Baouit (Haute Égypte). — M. Michaelis a trouvé dans la bibliothèque de l'Escurial un album du xve siècle, offrant de curieux dessins pour l'étude de la topographie de Rome à cette époque et surtout pour l'étude des sculptures et peintures antiques; ces dessins nous font connaître des monuments aujourd'hui disparus. — M. Revillout a lu une note sur les rois Amouramari, qu'il croit fils d'Amasis, et Ammahoreroon, le premier de la vingt-sixième dynastie.

A la séance du 7 octobre, M. S. Reinach a donné lecture d'un mémoire de M. Amelung sur l'Apollon du Belvédère et la Diane à la biche, dans lesquels il voit, non, comme on l'a pensé, un travail de Léocharès, mais une œuvre d'un autre artiste, peintre et sculpteur, Euphranor, auquel M. Furtwaengler a fait honneur des statues dites de Pâris ; ces statues, pour M. Amelung, ne représentent pas Pâris, mais Ganymède, et ne sont pas d'Euphranor ; la seule réplique probable du Pâris de cet artiste serait au Vatican.

Le 14 octobre, M. Maspéro a rendu compte des fouilles et travaux exécutés en Égypte par le service des antiquités pendant la campagne de 1903-1904. Les résultats les plus intéressants peut-être ont été obtenus à Karnak, où M. Legrain a mis au jour une favissa, qui a servi, au IIIe siècle avant J.-C., à ensevelir de vieux ex-voto : l'on en a retiré déjà plus de sept mille statuettes en bronze et cinq cents statues en pierre, quelques-unes de l'âge archaïque, mais la plupart échelonnées de la vingtième dynastie à la période persane. — Une curieuse étude de M. Émile Mâle a fait ressortir l'influence exercée au xve siècle par le théâtre sur l'art : la suite de prophètes et de sibylles gravée par Baccio Baldini fut faite d'après le mystère de l'Annonciation, joué à Florence, et les vers mis par l'artiste sous les pieds des personnages sont les vers mêmes du mystère. — M. Mispoulet, étudiant la réforme du consulat romain au IVe siècle, a montré qu'elle se résume en ce que : 1° le consulat ordinaire redevient véritablement le couronnement de la carrière des honneurs ; 2° le consul ordinaire se distingue nettement du consul suffect, de plus en plus effacé, jusqu'à ce qu'il disparaisse à la fin du IVe siècle. La transformation remonte à l'an 325.

Digitized by Google

Le 28 octobre, M. le docteur Hamy a rendu compte des découvertes archéologiques du capitaine Duchemin dans la vallée de la Gambie ; il a relevé trente-sept groupes de *tumuli* entourés d'enceintes de grands monolithes cylindriques au nord du fleuve ; les fouilles pratiquées dans l'un de ces monuments ont mis au jour des squelettes du type nigritique et des débris de poterie grossière.

Une lettre de M. le docteur Carton, communiquée le 4 novembre par M. Héron de Villefosse, contient des renseignements nouveaux sur l'exploration, par M. l'abbé Leynaud, de la nécropole de Sousse : les galeries se développent sur un parcours de plusieurs centaines de mètres ; tantôt elles se croisent à angle droit, tantôt elles sont tout à fait irrégulières ; l'une de ces galeries paraît avoir été affectée exclusivement à l'enterrement des enfants en bas âge. La dernière galerie découverte, et la plus intéressante, est en forme de croix et se trouve à un niveau inférieur, auquel on accède par un escalier ; l'état de conservation des *loculi* est remarquable, et on a retrouvé deux grands plats creux encore remplis de la chaux des fossoyeurs ; les inscriptions sont généralement des graffiti au charbon, difficiles à lire, qui donnent parfois avec le nom du défunt le mois de l'inhumation. — Une lettre de M. P. Paris, dont M. Cagnat a donné lecture à la même séance, signale à Mérida en Espagne l'existence d'un mithraeum, sur l'emplacement actuel de la plaza de toros. — M. Noël Valois fournit des renseignements sur un ouvrage inédit de Pierre d'Ailly, le *De Persecutionibus Ecclesiae* [1].

Le 11 novembre, M. Cagnat a fait connaître, au nom de M. Merlin, une inscription récemment découverte à Aïn Fourna, en Tunisie, et qui mentionne un certain *Lupus consul ordinarius*, *legatus Lyciae*, que M. Cagnat pense devoir être identifié avec le consul ordinaire de l'an 232.

A la séance du 25 novembre, M. Havet, en sa qualité de président annuel, a rendu un dernier hommage à la mémoire de M. Henri Wallon, secrétaire perpétuel décédé.

A l'Académie des sciences morales et politiques, M. Léon Lallemand a communiqué, les 27 août, 15 et 22 octobre, un mémoire sur la lèpre et les léproseries du xe au xvie siècle. La diminution de la lèpre, due surtout à l'isolement des lépreux, a commencé au xive siècle, est allée s'accentuant jusqu'au xvie pour disparaître alors presque complètement. Il a décrit l'organisation des maladreries, et le cérémonial usité au xve siècle pour l'internement des ladres, et exposé les règlements intérieurs des maladreries.

Les 3, 10 septembre, M. Chuquet a donné d'intéressants détails sur

[1] Voir ci-dessus, page 243 et la note.

Digitized by Google

la légion germanique au service de la France en 1792 et 1793, composée d'autant de Français que d'Allemands et qui compta parmi ses officiers Augereau et Marceau. Les officiers français lancèrent contre leurs camarades allemands des accusations dont Marat se fit le complaisant écho; le 4 mai 1793, les chefs allemands furent arrêtés à Tours par Tallien et Carra ; avec eux plusieurs Français, dont Marceau et Augereau ; celui-ci fut élargi le 12 juin ; l'autre l'était dès le 29 mai ; d'ailleurs, dès l'abord, il avait éveillé les sympathies, puisque le concierge, sur le registre d'écrou, avait noté l'entrée dans la prison du « brave et patriote Marceau. » Les cuirassiers de la légion germanique prirent à la bataille de Saumur du 9 juin 1793 une part brillante et mirent en fuite la cavalerie vendéenne; le triomphe définitif des Vendéens fut dû à Stofflet, qui sut rallier les fuyards tandis que les bataillons de Santerre se sauvaient.

Le 24 septembre, M. Rocquain a fait une lecture sur la première des guerres de religion.

Dans un mémoire communiqué le 1er octobre, M. Luchaire a étudié les idées d'Innocent III sur l'hérésie, montrant chez le grand pape un esprit de tolérance et de patience qui lui fit multiplier les désaveux aux évêques de la France du nord qui se laissaient entraîner à des excès de zèle.

M. de Boutarel, observant, le 8 octobre, que les tableaux des recettes et dépenses dressées par Forbonnais pour le règne de Louis XIV ne contiennent que des renseignements incomplets, qu'il y faut joindre la comptabilité relative à l'armée, aux services civils et aux travaux publics, estime que les recettes doivent être portées de 100 millions de livres à 200, c'est-à-dire à environ 1 milliard de notre monnaie ; la dette aurait été à la même époque de 9 milliards.

Sur les revenus de la fondation Jean Debrousse, l'Institut a décerné une somme de 5,000 fr. à la Société de l'histoire de France pour la publication des *Mémoires* du cardinal de Richelieu.

L'Académie des inscriptions a proposé pour sujet du prix ordinaire à décerner en 1907 : établir, d'après les textes authentiques, la chronologie d'une ou plusieurs séries de grands feudataires français pour remplacer les séries défectueuses des anciens recueils imprimés.

L'Académie des beaux-arts décernera en 1907 (délai : 31 décembre 1906) le prix Bordin au meilleur mémoire traitant de l'influence de Lebrun sur la sculpture de la période de Louis XIV.

L'Institut d'histoire du droit romain, à l'Université de Catane, ouvre un concours entre les étudiants des Facultés de droit du monde entier et les docteurs sortis de ces mêmes Facultés depuis deux ans au plus sur le sujet suivant : la loi des XII tables, son antiquité, son authenticité. Les mémoires imprimés ou manuscrits doivent être

Digitized by Google

écrits de préférence en latin. Le terme du concours est fixé au 30 avril 1905. Les récompenses consistent en un diplôme d'honneur, avec insertion du mémoire couronné dans l'Annuaire de l'Institut, une médaille d'or et une médaille d'argent.

La Société d'histoire rhénane met au concours pour le prix Mevissen à décerner en 1906 (délai : 31 janvier 1906) les deux sujets suivants : 1° Organisation et activité de l'administration brandebourgeoise dans le pays de Clèves et de Juliers de 1610 à 1614 (prix : 2,000 marks) ; 2° origine de la bourgeoisie dans les pays rhénans jusqu'à l'établissement des conseils (vers 1300) (prix : 2,000 marks).

Le tome XVIII des *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes* (Nice, Malvano; Paris, H. Champion, 1903, in-8 de 475 p.), est assez bien rempli. Au point de vue de nos études, le morceau le plus important est la monographie du *Sénat de Nice de 1614 à 1792*, par M. Henri Moris. Mais nous devons encore signaler l'étude de M. l'abbé Rance-Bourrey sur un personnage qui joua quelque rôle pendant la Révolution : *l'abbé Paul-Marie Poncet de Bardonanche, détenu à Grasse sous la Terreur;* — la *monographie des paroisses du canton de Cagne* et la *monographie de celles des paroisses des cantons de Coursegoules, Saint-Auban et le Bar qui firent partie du diocèse de Vence*, par M. Georges Doublet; — une note dans laquelle M. Fritz Mader essaie de dégager *la vérité sur Catherine Ségurane*, l'héroïne légendaire du siège de Nice en 1543; — un excellent *Essai sur les noms de lieux du comté de Nice*, par M. Pierre Devoluy ; — les recherches de M. Fritz Mader sur *les inscriptions préhistoriques des environs de Tende;* — enfin une notice de M. le vicomte de Rochemonteix sur *une croix de conjuration du XVIIIe siècle, à la Petite-Afrique de Beaulieu.*

C'est une idée fort heureuse, et dont tous les travailleurs lui sauront gré, qu'a eue M. le comte Robert de Lasteyrie, de ne pas attendre la fin de la publication de sa *Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les sociétés savantes de la France*, pour nous en donner la suite sous forme de répertoire annuel, qui tiendra la bibliographie au courant en même temps que s'imprime le supplément relatif aux années 1885-1900. Le premier fascicule de cette suite vient de paraître, embrassant avec l'année 1901 une partie de 1902 (Paris, Impr. nationale, 1904, in-4, VIII-287 p.). Chaque nouveau fascicule chevauchera ainsi sur deux années. D'autre part, dans son introduction, l'auteur fait observer que pour les sociétés qui échelonnent sur plusieurs années les frais de publication d'un seul volume, c'est à l'année dans laquelle il sera achevé que sera répertorié le volume. 220 sociétés voient leurs publications répertoriées dans le présent fascicule et elles ne fournissent pas

Digitized by Google

moins de 3,411 articles. Le fascicule se termine par deux tables, l'une des auteurs, l'autre des matières, l'une et l'autre œuvre exclusive de M. Alexandre Vidier, qui a pris au dépouillement des recueils une part que M. de Lasteyrie déclare considérable. Ces deux tables remplissent cent onze pages à trois colonnes en petit texte; cela peut donner une idée de ce que seront les tables analogues qui couronneront, nous l'espérons, le grand répertoire dont le présent volume forme la suite. Très complètes, faites avec beaucoup de conscience, elles rendront assurément les plus grands services aux travailleurs [1].

M. André Joubin, professeur d'archéologie à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier, a eu la bonne idée d'acquérir pour le musée de cette Université la riche collection de moulages archéologiques formée jadis par M. le chanoine Didelot, « pour servir à l'histoire de l'iconographie sculpturale française du IIIe siècle à la première moitié du XIIe inclusivement. » On se rendra compte de l'importance de cette collection en lisant le rapport que M. Joseph Berthelé, un archéologue passionné, a fait à son sujet à l'Association des amis de l'Université de Montpellier, dont le généreux concours a puissamment aidé à cette acquisition [2]. Bien que ce ne soit là, au dire de l'auteur du rapport, « qu'un aperçu général, » il suffit, avec les reproductions qui l'accompagnent, à montrer quel intérêt s'attache à cette collection et quel précieux instrument d'étude elle offre aux archéologues; il est souhaitable de voir l'exemple de l'Université de Montpellier suivi par les autres grands centres de travail.

Une monnaie de Childebert II, que nous décrit M. Prou (extrait de la *Revue numismatique*, Paris, C. Rollin et Feuardent, 1904, in-8, 9 p., avec figure), se rattache à un groupe de pièces frappées généralement dans la Burgundia pendant la seconde moitié du VIe siècle.

L'élection d'Étienne de Garlande au siège épiscopal de Beauvais, par une fraction du chapitre, en 1100, amena entre la royauté et le Saint-Siège un conflit dont M. Bernard Monod a fait le sujet d'une étude fort intéressante [3]. Tandis que le pape refusait l'institution

[1] Il eût été bon de marquer les principes qui ont présidé à la confection de ces tables. L'on a groupé les indications sous des rubriques assez générales : c'est au mot *armes* qu'il faut chercher un article sur une arbalète; au mot *bijoux* ou au mot *bronze*, un autre sur une bague de bronze; au mot *météorologie*, un autre sur la température à Reims, etc. Faire des renvois de ces mots particuliers aux rubriques générales eût sans doute pris trop de place; mais il eût été bon d'indiquer une fois pour toutes le système suivi.

[2] *La Collection Didelot à Montpellier.* (Montpellier, impr. Firmin et Montani, 1904, in-8 paginé 53-115, fig. et pl.), formant le fascicule 2 des *Mélanges d'archéologie et de campanographie* du même auteur.

[3] *L'Église et l'État au XIIe siècle. L'élection épiscopale de Beauvais de 1100 à 1104. Étienne de Garlande et Galon* (Extrait des *Mémoires de la Société académique de l'Ouest*, Paris. Honoré Champion, s. d. In-8 de 26 p.).

Digitized by Google

canonique à ce personnage, favori de Philippe Ier, dont la faveur avait pesé sur l'élection, le roi, de son côté, ne voulait pas donner l'investiture à Galon, dont le nom avait été proclamé par le chapitre après une nouvelle élection. Le conflit dura quatre années; la mort de l'évêque de Paris, l'élection par les chanoines de cette cathédrale de Galon pour son successeur, permirent d'y mettre fin. Le pape, approuvant cette élection à laquelle le roi ne s'opposa pas, autorisa le transfert, et le chapitre de Beauvais, procédant à une nouvelle élection, appela Geoffroi de Beaulieu sur le siège épiscopal. Les conclusions que l'auteur tire de cette affaire ne sont pas entièrement justes ni complètes; il est bien évident que c'est en fin de compte la papauté qui l'emporte, puisque, tandis que le candidat du roi n'obtient rien, celui du pape, s'il est obligé de quitter Beauvais, n'en reçoit pas moins un siège, et un siège qui ne manque point d'importance dans le royaume même du souverain qui s'est opposé à sa nomination.

Il n'y a jamais eu de victorins à l'Épine. Notre-Dame de l'Épine. État de la question des origines de son pèlerinage au 1er août 1904, troisième et dernière réponse à M. l'abbé Misset (Châlons-sur-Marne, impr. Martin frères, 1904, in-8 de IX-29 p.), tel est le titre un peu long donné par M. l'abbé Pannet à une brochure de polémique, sur laquelle nous ne pouvons guère nous arrêter, n'ayant eu sous les yeux ni les brochures antérieures de M. l'abbé Pannet, ni celles de M. l'abbé Misset.

L'église Saint-Côme, qui a été longtemps le siège de la communauté des chirurgiens de Paris, a été détruite en 1836. L'érudit secrétaire général de la Société de Saint-Luc, Saint-Côme et Saint-Damien, M. le docteur Henri Dauchez, en fait revivre la mémoire dans quelques pages du *Bulletin* de cette compagnie, qu'illustrent des planches et héliogravures. Il ne nous fait pas connaître seulement l'église, mais aussi les bâtiments qui y attenaient et où était installée la communauté et notamment l'amphithéâtre d'anatomie qu'elle fit construire en 1691 [1].

L'un des documents les plus précis que nous possédions sur l'*Expédition du prince Noir en 1355* est la chronique de Geoffroi Le Baker de Swynebroke, assez peu connue et encore moins utilisée en France. Il semble bien que le chroniqueur anglais n'ait fait que reproduire dans son récit le journal d'un compagnon d'Édouard, Thomas de la More, à l'instigation duquel il écrivit son ouvrage. On saura gré à M. L. de Santi de nous avoir donné le texte, d'après l'édition Maunde Thompson, et une traduction de ce journal, dont il

[1] *L'église Saint-Côme de Paris (1254-1836) et l'amphithéâtre d'anatomie de Saint-Cosme* (1691). Paris, Alphonse Picard et fils, 1904. In-8, 20 p.

Digitized by Google

fait bien ressortir l'importance (Extrait des *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 10e série, t. V. Toulouse, impr. de Douladoure-Privat, s. d. In-8 de 47 p.).

M. l'abbé Jean Sarrète a donné, dans le tome V de la *Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon* et en tirage à part, une excellente monographie de *La Corporation des tanneurs, corroyeurs et cordonniers de Vinça*, près de Prades (Perpignan, impr. de Joseph Payret, 1904, in-8 de 20 p.), fondée vers le XIVe siècle, et qui, malgré l'état peu prospère où elle était réduite au XVIIIe siècle, était encore assez aimée des ouvriers pour que les édits de 1776 et 1779 aient provoqué des troubles à Vinça et amené un commencement d'émigration en Espagne.

M. Henri Stein confirme par de nouveaux documents l'existence de *la Papeterie de Saint-Cloud (près de Paris) au XIVe siècle* (Extrait du *Bibliographe moderne*. Besançon, impr. Jacquin, 1904, in-8 de 8 p.), déjà signalée par l'abbé Lebeuf, et il en suit l'histoire jusqu'à la fin du XVe siècle.

L'assassinat commis sur *Le duc François de Guise à Orléans (février 1563)* a fourni le sujet d'un mémoire à notre savant collaborateur M. le comte Baguenault de Puchesse (Extrait des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*. Orléans, Marcel Marron, 1904, in-8 de 14 p., 2 planches). A la suite de M. le baron de Ruble, il fait ressortir les présomptions qui appuient la croyance à la complicité de Coligny. Une vieille gravure représentant la scène de l'assassinat et un curieux portrait présumé de Poltrot de Méré ornent cette dissertation.

La Satire Ménippée est un des monuments les plus célèbres de notre littérature, et elle a exercé une influence politique assez considérable. Dès l'origine, la question de la paternité de ce fameux pamphlet a intrigué la curiosité et de nos jours l'on discute encore sur la matière. M. F. Giroux étudie le problème de *la Composition de la Satyre Ménippée* (Laon, A. Cury, s. d., in-18, 72 p.), en faisant l'historique de toutes les opinions. Il semble adopter ce que dit Pierre Dupuy, que sa condition de filleul de Pithou mettait en position de bien savoir les choses : Leroy a fait le premier dessin de l'ouvrage, que Rapin, Passerat, le chanoine Gillot, Florent Chrestien et Pierre Pithou lui-même ont refondu complètement.

La détresse financière à laquelle Henri IV se trouvait réduit en 1596, la nécessité de trouver des ressources, malgré l'épuisement de la nation, pour lutter contre l'invasion espagnole, obligèrent le monarque à recourir à divers expédients ; l'on songeait à convoquer une assemblée de notables pour lui exposer la situation. Un anonyme, que M. Albert Chamberland croit être Pierre Forget de

Digitized by Google

Fresne, fit un mémoire dans lequel il indiquait les dépenses compressibles et incompressibles, et par conséquent les points sur lesquels pouvaient ou non porter des économies, et les moyens de parer au déficit réel ; il suggérait la création d'un conseil financier destiné à mettre et à maintenir le bon ordre dans les affaires financières. Il y a là tout *Un plan de restauration financière en 1596* dont M. Chamberland nous présente l'analyse détaillée (Paris, Honoré Champion, 1904, in-8, 19 p.).

Le même érudit nous retrace un autre épisode de cette histoire financière dans *le Conflit de 1597 entre Henri IV et le Parlement de Paris* (Paris, Honoré Champion ; Reims, F. Michaud, 1904. In-8, 63 p. Extrait des *Travaux de l'Académie de Reims*). Il s'agit des remontrances faites par le Parlement après la clôture de l'assemblée des notables de Rouen, et de la résistance qu'il opposa à l'enregistrement des édits de création d'un président et de dix conseillers au Parlement et de deux conseillers aux sièges présidiaux du ressort. M. Chamberland a réuni sur la matière des documents inédits assez curieux qui lui permettent de retracer de la manière la plus vivante toute l'histoire de ce long conflit.

En nous donnant sur maître Adam, le menuisier de Nevers, l'illustre auteur des *Chevilles*, une étude biographique assez intéressante dans sa brièveté [1], M. Maurice Mignon a obéi surtout à cette préoccupation « de s'écarter des sentiers battus de l'histoire littéraire, de renoncer à répéter moins bien et sous une autre forme ce qui a été dit déjà si bien et de tant de manières sur nos grands écrivains » pour « aborder avec les procédés scientifiques et la méthode précise de l'érudit » l'histoire littéraire locale. L'idée n'est pas absolument neuve, l'auteur le reconnaît ; mais elle ne manque pas de vérité et l'on ne peut qu'encourager l'auteur à continuer dans cette voie. Pour l'exécution, il nous semble qu'il aurait pu pousser plus loin les recherches et faire quelque chose de plus complet.

Sur la façon dont on voyageait en France vers le milieu du XVIIe siècle, sur l'état à cette époque d'une partie de la France, on trouvera des indications assez curieuses dans la relation que publie M. Léon-G. Pélissier d'*Un voyage du Pont-Saint-Esprit à Paris en 1658* (Extrait de la *Revue des études historiques*. Paris, Alphonse Picard et fils, 1904. In-8, 62 p.).

M. Armand Bourgeois expose assez exactement *la Vérité sur l'arrestation de Louis XVI à Varennes* (Paris, bibliothèque de « La Cri-

[1] *Un disciple de Marot. Adam Billaut, menuisier-poète nivernais, étude biographique et littéraire, suivie d'un essai de bibliographie raisonnée.* Nevers, impr. de G. Vallière, 1904. In-8, 32 p.

Digitized by Google

tique, » 1902, in-16, 46 p.), sans d'ailleurs rien apporter de nouveau sur la question.

M. le docteur Louis Sentex, ancien maire de Saint-Sever, prépare une histoire de la vie municipale à Saint-Sever pendant la Révolution. Parmi les matériaux curieux de cette histoire qu'il a rassemblés, se trouve le registre des jugements rendus à Montadour (c'était alors le nom de Saint-Sever), par le tribunal révolutionnaire, du 24 mars au 5 avril 1794. Il a pensé avec raison que la publication intégrale de ce document ne manquerait pas d'intérêt; il nous le donne donc avec le récit de la double visite faite dans la municipalité par Dartigoeyte et Jean Pinet aîné, représentants du peuple, en mission dans le département des Landes [1].

Mathurin Harang, dont M. l'abbé Uzureau nous donne par des extraits l'autobiographie [2], n'a joué aucun rôle ni dans notre histoire politique ni dans notre histoire littéraire ou scientifique, et l'on ne peut regretter comme grave la lacune que M. l'abbé Uzureau signale à son endroit dans les dictionnaires biographiques de Maine-et-Loire et de la Mayenne. Cette figure de professeur errant — il a enseigné tour à tour dans des lieux fort éloignés jusqu'à ce qu'il eût pris le principalat de Craon qu'il garda jusqu'à sa retraite en 1845, — cet esprit inquiet et curieux qui fut successivement professeur, militaire, de nouveau professeur, chef d'institution, principal de collège, qui songea à quitter l'Université pour le barreau, qui s'occupait avec passion de botanique en même temps qu'il professait les langues vivantes et les langues anciennes, n'est pas cependant dépourvu d'intérêt.

En M. Henri Wallon, mort le 16 novembre dernier, nous perdons, avec un homme dont le rôle politique a été considérable, un historien d'une grande valeur. Son rôle politique, nous n'avons pas à l'apprécier ici; nous rappellerons seulement que son passage au ministère de l'instruction publique fut marqué par la loi qui instituait en France la liberté de l'enseignement supérieur et qu'il se montra réellement désireux d'en assurer l'essor puisqu'il laissait les Universités libres décerner des diplômes avec un jury mixte. Quant à l'énergie qu'il mit à combattre au Sénat les derniers attentats contre la liberté de l'enseignement, elle est trop présente à l'esprit pour avoir besoin d'être rappelée ici. Ses fonctions politiques d'ailleurs ne l'absorbèrent

[1] *Une page d'histoire. Les représentants du peuple et le tribunal révolutionnaire à Saint-Sever (Landes) en l'an II de la république.* Dax, H. Labèque, 1904. In-8, 59 p.

[2] *M. Harang (1794-1860), autobiographie inédite.* Extrait des *Annales fléchoises.* La Flèche, impr. Eugène Besnier, 1904. In-8, 20 p.

Digitized by Google

jamais au point de lui faire abandonner les études pour lesquelles il relève ici de notre jugement. Né à Valenciennes, le 31 décembre 1812, élève de l'École normale supérieure de 1831 à 1834, il en sortit agrégé, pour y rentrer bientôt (1840) comme maître de conférences. Il venait de se signaler par un essai sur la *Géographie politique des temps modernes* (1839) et par un mémoire couronné par l'Institut, et qui devint le grand ouvrage publié en 1848 sous le titre d'*Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*. Ce livre considérable lui ouvrit les portes de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1850. L'assiduité qu'il mit à suivre les séances de cette illustre Compagnie, la science dont il y fit preuve dans les discussions, les qualités de son esprit et de son caractère, le désignèrent, en 1873, aux suffrages de ses collègues pour les fonctions de secrétaire perpétuel quand M. Guigniaut, suivant l'exemple donné par son prédécesseur, en résigna la charge devenue trop lourde pour ses épaules ; jamais M. Wallon ne ressentit la même fatigue et ses quatre-vingt-douze ans ne l'empêchèrent pas d'en remplir jusqu'au dernier moment exactement toutes les obligations. En même temps que M. Wallon poursuivait à la Faculté des lettres — où il devint dès 1840 le suppléant de l'illustre Guizot, où il fut nommé plus tard professeur titulaire d'histoire et où de 1876 à 1887 il s'acquitta des fonctions délicates de doyen, — l'enseignement commencé à l'École normale, sa curiosité intellectuelle le portait à l'examen de questions historiques fort diverses. C'est ainsi qu'il abordait l'histoire religieuse par son mémoire sur le *Monothéisme des races sémitiques* (1855), par son beau livre sur la *Croyance due à l'Évangile*, par une critique de M. Renan (*La vie de Jésus et son nouvel historien*, 1864), enfin par une *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ selon la concordance des quatre évangélistes* (1865). Son beau livre sur *Jeanne d'Arc* (1860) a été couronné par l'Académie française du grand prix Gobert. Un épisode de l'histoire d'Angleterre au moyen âge, la tragique histoire de *Richard II*, attirait à la même époque son attention. En même temps qu'il rassemblait les matériaux de son histoire de *Saint Louis* (1875), la meilleure peut-être que nous possédions, il portait sa critique sur une époque bien différente de notre histoire, la *Terreur* (1873). Au même ordre d'idées se rapportent les travaux les plus considérables qu'il ait entrepris dans cette période dernière de son existence : l'*Histoire du tribunal révolutionnaire* en six volumes in-8 (1880-1882), qu'il a depuis résumés en deux, les *Représentants du peuple en mission* en cinq volumes in-8 (1888-1890). Son œuvre historique est donc considérable et ses travaux sont tous de ceux qu'on ne peut négliger.

M. Victor Pierre n'avait pas la notoriété de M. Wallon, mais sa mort touche encore plus intimement les lecteurs de cette revue dont

Digitized by Google

il était depuis longtemps l'un des plus fidèles collaborateurs, et qu'il a enrichie si souvent du résultat de ses patientes recherches. Né à Mantes en 1834, avocat du barreau de Paris, c'est sur l'histoire contemporaine qu'il a concentré ses études et l'effort de sa critique. Son *Histoire de la république de 1848* (1873, 2 vol. in-8) est demeurée l'un des ouvrages importants sur la matière. Mais c'est particulièrement la Révolution qui l'a attiré. Il a donné sur *la Terreur sous le Directoire* un ouvrage capital (1887), auquel se rattachent deux volumes de documents publiés pour la Société d'histoire contemporaine : *Le 18 fructidor* (1893) et *La déportation ecclésiastique sous le Directoire* (1895). Ces deux volumes ne sont pas la seule preuve d'activité qu'il ait donnée à la Société d'histoire contemporaine. Il a encore réédité pour elle le *Mémoire sur ma détention au Temple* (1797-1799) de P.-Fr. de Rémusat (1903), et soit comme commissaire responsable, soit, depuis 1900, comme président, il a plus que personne contribué à la prospérité de cette Société, dont il était l'un des membres fondateurs.

E.-G. Ledos.

Digitized by Google

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

I. — PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Après avoir confirmé cette opinion de Mommsen que les Claudii furent les représentants d'une politique populaire, presque démagogique, M. E. Albertini [1] établit qu'à l'extérieur de Rome ils furent aussi des initiateurs. Lorsque les progrès de la plèbe eurent rendu de plus en plus difficile le recrutement de la clientèle à l'intérieur de la cité, ils cherchèrent à étendre leur influence à l'extérieur et contractèrent avec des villes alliées ou sujettes ces liens d'*hospitium* qui équivalaient en fait aux liens de clientèle. Supplantés en Sicile par les Marcelli, ils tournèrent leurs regards vers l'Orient et se montrèrent les plus actifs dans la conquête du monde hellénique. Dès le IIe siècle avant J.-C., ils jouissaient en Grèce et en Asie d'une situation privilégiée qu'ils gardèrent jusqu'au jour où ils parvinrent à l'Empire. Bien que leur ancienne clientèle tendît alors à se perdre dans la masse de leurs sujets, des liens spéciaux subsistèrent entre eux et le monde gréco-oriental.

— L'une des inscriptions découvertes récemment à Minturnes (Casa Bruno) et publiées par M. Ch. Dubois [2] nous donne une preuve que le culte des divinités égyptiennes fut pratiqué dans cette petite place de commerce, comme il l'était dans les villes de l'Italie méridionale, à Rhegium, Pompéi, Naples, Pouzzoles, Terracine : c'est une dédicace à Sérapis et à Isis faite, sous le règne d'Antonin, par L. Minicius Natalis qui exerça les fonctions de consul et de proconsul d'Afrique. La présence à Minturnes du culte rendu à Sérapis et à Isis s'explique par ce fait que les marchands, grands propagateurs des divinités étrangères, furent de bonne heure attirés dans cette ville, heureusement située à l'embouchure du Garigliano, et célèbre par le développement de son industrie.

— La critique des sources narratives concernant la translation des reliques de saint Austremoine à Mozac permet à M. L. Levillain d'établir que cet événement eut lieu non pas en 767, comme le pense

[1] *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, février-août 1904 : *La clientèle des Claudii*. — [2] *Ibid. : Inscriptions de Minturnes*.

Digitized by Google

M. Krusch, ou en 761, suivant l'opinion du R. P. Poncelet et de Mgr Duchesne, mais pendant l'hiver de 862-863, avant le 1er février, en présence du roi Pépin II, de l'évêque Adebert, de l'abbé Lanfroi et du notaire de la chancellerie royale, Joseph [1]. Au cours de ce travail, l'auteur se trouve amené à formuler quelques conclusions accessoires qui ont aussi leur intérêt pour la connaissance de l'histoire du IXe siècle. Le diplôme accordé par Pépin, roi d'Aquitaine, à l'abbaye de Mozac doit être attribué à Pépin II et daté du 1er février 863. Sous la forme où il nous est parvenu, c'est un rescrit composé vers 1095. Le seul texte hagiographique à peu près contemporain de la translation est la *Vita prima*, composée au plus tôt en 863. Quant au document du pseudo-Lanfroi, il ne peut être antérieur au XIe siècle. L'étude de M. Levillain fournit enfin quelques corrections à la liste des abbés de Mozac et des évêques de Clermont : il n'y eut à Mozac qu'un seul abbé du nom de Lanfroi, au XIe siècle, son homonyme du XIIIe n'ayant jamais existé. L'évêque de Clermont, Adebert, du IXe siècle, bien qu'intrus, doit être inséré dans la liste des évêques; et l'évêque Hadebert n'est connu que par deux inscriptions de 786.

— On doit à M. Georges Bourgin la publication des passages des *acta consistorialia* de 1439-1486 qui renferment des mentions concernant les cardinaux d'origine française [2]. Quoique ces mentions aient rarement un caractère politique, elles ne manquent point d'intérêt, car elles permettent de préciser certaines dates de la vie des cardinaux français au XVe siècle.

— Les prétentions de la famille d'Orléans sur le Milanais et de la maison d'Anjou au trône de Naples imposèrent à Louis XI l'obligation de suivre avec attention les affaires italiennes. Après l'échec de la conjuration des Pazzi, lorsque la lutte s'engagea entre les deux ligues qui se partageaient la péninsule, le roi se flatta d'imposer sa médiation aux deux partis et, dans ce but, envoya des plénipotentiaires en Italie. De leur côté, Forence, Milan, Venise, Ferrare, ses alliés, se firent représenter auprès de lui par des ambassadeurs qui devaient l'engager à joindre ses forces aux leurs. Des nombreuses dépêches expédiées à Ferrare par Nicolas de' Roberti, représentant du duc, vingt-sept ont été retrouvées et publiées par M. G. Périnelle [3]. En même temps que le récit des négociations auxquelles il était mêlé, Roberti nous fait connaître les événements les plus importants de la

[1] *Le moyen âge*, juillet-août 1904 : *La translation des reliques de saint Austremoine à Mozac et le diplôme de Pépin II d'Aquitaine (863)*. — [2] *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, février-août 1904 : *Les cardinaux français et le diacre caméral de 1439-1486*. — [3] *Ibid. : Dépêches de Nicolas de' Roberti, ambassadeur d'Hercule Ier, duc de Ferrare, auprès du roi Louis XI (novembre 1478-juillet 1480)*.

Digitized by Google

lutte de Louis XI contre Maximilien d'Autriche et nous renseigne sur les relations diplomatiques que la France entretenait à cette époque avec l'Angleterre et l'Espagne.

— Une intéressante dissertation de M. Henri Hauser détermine très exactement la valeur historique du *Journal* de Louise de Savoie [1]. Par des exemples probants, l'auteur montre que les éditions habituellement consultées, du Panthéon littéraire et des collections Pétitot et Michaud renferment un texte corrompu, emprunté à l'abbé Lambert qui le publia en 1753, d'après l'édition de Guichenon, non sans lui avoir fait subir des altérations profondes dans le dessein de le rendre plus exact et plus clair. Guichenon avait transcrit le texte d'un manuscrit appartenant au mathématicien Claude Hardy et qui n'était peut-être lui-même qu'une copie ancienne. L'examen du manuscrit de l'Arsenal 3435, contenant le *Journal*, permet d'établir que le copiste de ce manuscrit et Guichenon ont eu sous les yeux le même original et que le premier nous a laissé un texte plus fidèle. C'est donc le manuscrit de l'Arsenal, contrôlé avec l'édition de Guichenon, qui devrait servir de base à une édition critique. Aucun doute n'est permis sur l'authenticité du *Journal*, dont le ton indique suffisamment qu'il est bien l'œuvre de la mère de François Ier. Malgré son titre et en dépit des apparences, le *Journal* ne présente pas une suite de notes rédigées au jour le jour. Bien que la rédaction semble avoir été faite presque d'un seul jet, les détails rapportés sont si nombreux et offrent une telle précision qu'ils ont dû être notés au moment même, au moins pour la période comprise entre 1508 et 1522. Pour ces années, nous avons l'équivalent d'un journal proprement dit. L'indication, en certaines circonstances, non seulement des mois, des jours et des quantièmes, mais encore des heures et des minutes, et le classement si étrange des événements par mois, indiquent que Louise de Savoie, quelque peu « astrologienne, » entendait fournir aux tireurs d'horoscopes une matière toute préparée. Ces préoccupations de Louise de Savoie donnent à son récit, au point de vue chronologique, une valeur que confirme la comparaison avec les actes de François Ier dans les cas où elle est possible. C'est, en somme, une source qui ne doit pas être négligée pour qui veut connaître l'éducation et les premières années de François Ier.

— Nous avons signalé ici même (numéro d'avril 1904, p. 639) l'article où M. Ferdinand Tournier retrace le rôle de l'évêque de Clermont, Guillaume du Prat, au concile de Trente. La fin de cette étude nous apprend la part qui lui revient dans la fondation des premiers collè-

[1] *Revue historique*, novembre-décembre 1904 : *Le Journal de Louise de Savoie*.

Digitized by Google

ges de la Compagnie de Jésus [1]. Attristé par les progrès de l'hérésie en Auvergne, du Prat songeait à régénérer son diocèse par l'éducation de la jeunesse. Son dessein était de relever l'université de Billom, alors en pleine décadence, et d'établir à Paris, à l'hôtel que possédait l'évêché de Clermont, un séminaire où ses clercs se seraient préparés à la prédication et à l'enseignement. Il s'en était déjà ouvert au pape Paul III lorsqu'il se rencontra à Trente avec le représentant de saint Ignace, le P. Lejay, qui lui fit connaître les institutions de l'ordre nouvellement créé et ses règlements pour la fondation des collèges. Du Prat comprit qu'il avait trouvé les maîtres vainement cherchés jusqu'alors, et, renonçant à son projet, résolut d'abandonner à la Compagnie de Jésus l'hôtel de Clermont pour l'établissement d'une maison qui sera non plus le collège de Clermont, mais le collège de la Compagnie de Jésus. A côté de ce séminaire réservé aux jeunes gens qui voulaient entrer dans l'institut des Jésuites, du Prat désirait fonder deux maisons d'enseignement en Auvergne, et il négocia avec le P. Lejay l'établissement des collèges de Billom et de Mauriac. Il n'eut pas la joie de voir s'élever et prospérer ces trois collèges et put seulement poser la première pierre du collège de Billom, le 29 mai 1559. Le parlement souleva de telles difficultés que le séminaire de Paris n'entra en possession du legs de l'évêque de Clermont que plusieurs années après sa mort, lorsque ce collège n'était plus qu'un appendice d'un collège d'enseignement fondé par une foule de bienfaiteurs anonymes. Quant à l'hôtel de Clermont, il ne fut jamais remis aux Jésuites.

— On doit à M. Gabriel de Mun une très intéressante notice sur « ce redoutable enfant gâté aux allures d'aventurier parvenu » que fut Michel Mazarin, frère de l'illustre cardinal [2]. A l'affût de toutes les occasions qui pouvaient servir son ambition, il avait réussi, en brusquant l'événement, à se faire élire général de l'ordre des Frères prêcheurs. Le pape Urbain VIII ayant annulé son élection, Michel pria son frère d'intervenir en sa faveur. L'échec des tentatives de notre ambassadeur avait amené la rupture des relations entre la France et le Saint-Siège, lorsque l'on apprit avec stupeur à Rome la mort de Richelieu et l'avènement de Jules Mazarin. Tout à coup Michel, qui s'était obstinément refusé à tout accommodement, se réconcilia avec le pape, dont il devint l'homme de confiance. A la mort d'Urbain VIII, Mazarin lui envoya ses instructions pour empêcher la nomination du cardinal Pamphile qu'il considérait comme un ennemi de la France ;

[1] *Études, revue fondée en 1856 par des Pères de la Compagnie de Jésus*, 20 février et 5 mars 1904 : *Mgr Guillaume Du Prat au concile de Trente.* — [2] *Revue d'histoire diplomatique*, n° 4 de 1904 : *Un frère de Mazarin, le cardinal de Sainte-Cécile.*

Digitized by Google

mais celui-ci, ayant promis à Michel le chapeau, obtint son appui et fut élu sous le nom d'Innocent X. Le nouveau pape n'avait point encore tenu sa promesse lorsque l'archevêché d'Aix devint vacant : il se hâta de confirmer la nomination de Michel à ce siège, trop heureux de se débarrasser de ce sujet turbulent. En récompense des services que son frère lui avait rendus en surveillant l'organisation de la flotte envoyée contre les présides de Toscane, Mazarin le nomma vice-roi de Catalogne, mais il eut toutes les peines du monde à obtenir qu'il allât remplir ces hautes fonctions, car Michel, à qui le pape venait enfin d'accorder le chapeau, n'avait d'autre désir que celui de rester à Rome. Après un court séjour en Catalogne, renonçant à un poste périlleux et qu'il estimait peu intéressant, il repartit en effet pour Rome, où il mourut subitement à la veille de la Fronde.

— Christine de Suède est du nombre de ces personnages historiques dont on veut connaître l'existence dans les moindres détails, parce que leurs caractères ont encore des côtés demeurés obscurs ; aussi lira-t-on avec intérêt les pages consacrées par M. F. de Navenne au récit du premier séjour que fit à Rome la fille de Gustave-Adolphe [1]. En se rendant dans cette ville, Christine répondait à une invitation d'Alexandre VII, désireux de connaître cette reine qui venait de renoncer au trône pour embrasser la foi catholique. Suivant les désirs du pontife, l'aristocratie romaine n'épargna rien pour accueillir la reine de Suède avec les honneurs dus à son rang. Les fêtes et les réceptions brillantes alternaient avec les promenades triomphales et les visites aux monuments célèbres. Pour se concilier les bonnes grâces du pape, dont il avait alors un pressant besoin, le duc de Parme avait mis le palais Farnèse, splendidement orné pour la circonstance, à la disposition de Christine et chargé le marquis de Giandemaria de lui en faire les honneurs. La correspondance de Giandemaria avec le duc de Parme témoigne des soucis et des inquiétudes que lui donna l'accomplissement de cette mission de confiance. Sans compter une suite nombreuse manquant à la fois de discrétion et de délicatesse, il fallait surveiller les intrigants de toutes sortes qui avaient leurs entrées au palais. Chaque jour enfin il y avait à régler des questions de cérémonial, d'autant plus délicates que la situation de cette reine, sans royaume et très jalouse de ses prérogatives, était sans précédents. Christine ne se contenta point d'étonner les savants et les artistes par l'étendue de ses connaissances et la vivacité de son esprit, elle entendit se mêler encore des questions politiques et, en cette matière même, ne s'interdit point le changement. Bien qu'elle

[1] *Revue historique*, septembre-octobre 1904 : *Le premier séjour de Christine de Suède en Italie.*

Digitized by Google

fût venue à Rome sous les auspices de Philippe IV, elle n'hésita pas, sous l'inspiration du cardinal Azzolino, à se rapprocher du parti français : ce fut la brouille avec l'Espagne. Avant de quitter le palais Farnèse, son grand écuyer Antonio de la Cueva s'étant répandu en méchants bruits sur elle, Christine lui déclara en manière d'adieu qu'elle avait pensé le faire mourir sous le bâton. A ses yeux, son abdication n'impliquait point en effet l'abandon de la prérogative royale de se rendre justice et de punir même de mort l'officier coupable de lèse-majesté. Ce fut cette manière d'envisager ses droits qui lui permit quelques mois plus tard de se défaire de Monaldeschi sans en éprouver le moindre remords. Inquiète de l'oubli de Charles-Gustave, son bailleur de fonds, elle jugea prudent de se rapprocher de la Suède, et la peste qui ravagea les États de l'Église dans l'été de 1656 lui servit de prétexte pour quitter Rome. Alexandre VII, qui l'avait prise en affection, ne la laissa point quitter sa capitale sans avoir pourvu à ses premiers besoins avec autant de délicatesse que de générosité.

— Les nouvelles études de Mme Arvède Barine sur la Grande Mademoiselle fournissent l'occasion à l'auteur de nous brosser un joli tableau de la cour de France pendant les dix premières années du gouvernement personnel de Louis XIV [1]. Le Roi avait rappelé une seconde fois d'exil sa cousine de Montpensier pour lui proposer un mariage qui lui permît d'être « utile pour son service. » Mais ses efforts et ceux de ses ministres échouèrent : le duc de Savoie, Charles-Emmanuel II, épris naguère de Mademoiselle qui l'avait dédaigné, ne voulut point servir de pis aller. Pour la première fois, on fit sentir à Mademoiselle qu'elle était hors d'âge pour le mariage. Ce fut une cruelle déception pour elle à un moment où les femmes, exclues de l'action, ne pouvaient trouver de refuge contre l'ennui que dans l'amour. La mort d'Anne d'Autriche avait banni de la cour toute retenue : La Vallière prenait rang dans l'État, immédiatement au-dessous de l'épouse légitime, un essaim de jeunes femmes aspiraient aux bonnes grâces du Roi et, pour les obtenir, s'adressaient aux devineresses en vogue. En vain Bossuet rappelait à cette jeunesse assoiffée de plaisirs, qui servait de cortège au Roi, les austères devoirs de la religion : elle l'écoutait avec déférence et n'en devenait pas meilleure. Les arts et les lettres contribuaient encore à la transformation de la société française : tandis que la musique dramatique ouvrait des perspectives ignorées aux amateurs de sensations nouvelles, la tragédie, avec Racine, représentait la fatalité de la passion. Au milieu de cette atmosphère de corruption, la Grande Mademoi-

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 août et 1er octobre 1904 : *La Grande Mademoiselle. IV. Vers l'amour. V. Le roman avec Lauzun. Le drame.*

Digitized by Google

selle allait à son tour connaître cette douloureuse fatalité. A quarante-trois ans, elle s'éprenait follement de Lauzun, pauvre cadet de Gascogne, devenu par son esprit et par l'excentricité de ses manières la coqueluche des femmes. Celui-ci feignant de ne point comprendre les avances dont il était l'objet de sa part, elle dut lui avouer ses sentiments et, forte de son amour, sut arracher au roi un consentement à son mariage. Grisé par cette fortune inespérée, Lauzun gâta tout en multipliant ses exigences et en ne pressant point la cérémonie. Louis XIV s'émut du scandale que la nouvelle de cette union disproportionnée provoquait dans tous les rangs de la société, et il revint sur sa parole. Mademoiselle pensa mourir de douleur ; mais, malgré leur sincérité, ses pleurs et ses cris ne touchèrent personne à la cour, où l'on ne voulut voir que le côté déplaisant de sa passion tardive. Descendue de son piédestal d'héroïne, la Grande Mademoiselle ne fut plus pour le monde qu'une vieille fille ridicule.

— Avant de quitter la France, le comte de Kaunitz écrivit un *Mémoire sur la cour de France* qui devait permettre à Marie-Thérèse de comprendre les intrigues qui s'y formaient en lui faisant connaître le caractère des principaux acteurs. M. le vicomte de Dresnay publie des fragments de ce mémoire [1] aujourd'hui conservé à Vienne dans les archives de la maison impériale. Kaunitz juge avec une juste sévérité la cour de Louis XV et l'ironie perce sous le ton respectueux du diplomate. Après avoir vanté la piété du Roi, il nous déclare que l'on n'entrevoit pas le moment où il se décidera à changer de vie. Sa bonté naturelle ne l'empêche pas davantage de blesser cruellement ceux qui l'approchent et de demeurer sourd aux plaintes de ses sujets. Le travail lui fait horreur et il n'a de goût que pour la chasse et les plaisirs. Mme de Pompadour gouverne à sa place et obtient que les ministres lui révèlent tous les secrets de l'État. Malgré l'ascendant qu'elle exerce sur le Roi, elle vit dans une crainte perpétuelle de le voir mettre ses convictions religieuses d'accord avec sa conduite et se séparer d'elle. La Reine qui, pendant les premières années de son mariage, « possédait uniquement le cœur de son époux, » l'éloigna d'elle pour ne point compromettre sa santé ébranlée par des couches malheureuses. Fleury préférant une maîtresse à un favori, les courtisans se chargèrent de faire succomber la vertu du Roi. — Kaunitz vante l'union du Dauphin et de la Dauphine et nous conte sur Madame Adélaïde une anecdote qui n'est point à son honneur. — Bien qu'il soit loin d'approuver la façon dont on vit à Versailles, il ne peut s'empêcher d'admirer l'air de magnificence et de grandeur que l'on respire à la cour.

[1] *La Revue de Paris*, 1er et 15 août 1904.

Digitized by Google

— M. le baron de Maricourt publie les passages des lettres adressées en 1814 par Faydel, secrétaire de l'Assemblée constituante, à François Hue, dans lesquelles il consigna ses impressions sur la Révolution et en particulier sur les journées d'octobre [1]. D'après lui, les mouvements insurrectionnels des 5 et 6 octobre furent longuement préparés par l'Angleterre. Il affirme avoir vu à cette époque, dans les marchés et les faubourgs, des Anglais distribuant de l'argent à des misérables en haillons. Plus tard, au moment du procès de Louis XVI, il entendit encore des Anglais pérorer dans tous les groupes et encourager ceux qui voulaient la mort du roi.

— L'ardeur des sentiments révolutionnaires de Prieur de la Marne et son énergie le désignaient pour remplir les fonctions de *représentant en mission*. M. Pierre Bliard nous montre comment Prieur, en réorganisant l'armée de Rennes, contribua aux succès remportés par les troupes républicaines sur les Vendéens en décembre 1793 [2]. N'ayant pu empêcher les défaites de Pontorson et d'Antrain dues à l'incapacité de Thibaut et de Rossignol, Prieur n'épargna rien pour mettre Rennes à l'abri d'un coup de main et rendre courage aux troupes républicaines démoralisées. Suivant la tradition révolutionnaire, les chefs responsables de ces échecs auraient dû passer en jugement; mais Thibaut et Rossignol étaient des sans-culottes influents. Pour les couvrir, Prieur n'hésita pas à frapper à leur place les officiers qui avaient commandé sous leurs ordres : Vergnes, Nouvion et Westermann. « Rossignol — déclara-t-il au conseil de guerre de Rennes — aurait beau perdre encore vingt batailles, éprouver vingt déroutes, il n'en serait pas moins l'enfant chéri de la Révolution et le fils aîné du Comité de salut public. » Quelques jours plus tard, il instituait la commission militaire révolutionnaire, dite de Brutus Magnier, qui ne tarda pas à faire usage des redoutables pouvoirs qui lui avaient été reconnus, prononçant en moins d'un mois soixante et onze condamnations à mort. Pendant ce temps, l'armée vendéenne se dirigeait à marches forcées vers la Loire. Marceau, commandant en chef par intérim, se mit à sa poursuite et la mit en déroute au Mans. Prieur prit toutes les mesures pour achever l'extermination des « brigands, » avec une rage sauvage soldats et paysans coururent sus aux vaincus qui s'étaient dispersés dans la campagne. Lorsque Marceau et Kléber eurent anéanti à Savenay ce qui restait de l'armée vendéenne, le représentant se hâta d'achever son œuvre et

[1] *La Quinzaine*, 1er octobre 1904 : *Les faits et les causes des journées d'octobre 1789 d'après un député à l'Assemblée constituante.* — [2] *Études, revue fondée en 1856 par des Pères de la Compagnie de Jésus :* 5 et 20 août et 5 sept. 1904 : *Prieur de la Marne et l'anéantissement de la grande armée vendéenne, d'après des documents officiels et inédits.*

Digitized by Google

d'instituer des commissions militaires à Antrain, à Saint-Malo et au Mans, qui firent exécuter tous les Vendéens tombés en leur pouvoir.

— A l'aide des travaux allemands, M. Arthur Raffalovich nous fait le récit de la seconde occupation de Francfort par les troupes françaises en 1796[1]. Après le traité de Bâle, la ville s'efforça d'obtenir la protection de la Prusse sans se brouiller avec l'Autriche. Un bourgeois considéré de la ville, Schweitzer, envoyé en mission à Bâle, avait réussi à se concilier les sympathies de Barthélemy, qui avait promis de se faire l'avocat des intérêts francfortois auprès du Comité de salut public, lorsque les succès remportés par Clerfayt décidèrent la ville à embrasser de nouveau le parti autrichien et à rompre les négociations. Au printemps de l'année suivante, l'armée de Sambre-et-Meuse victorieuse fait payer cher aux Francfortois leur alliance avec l'Autriche : Wartensleben essaya vainement de défendre la ville qui, après une journée de bombardement, dut capituler et payer une lourde contribution de guerre.

— M. Frédéric Masson recherche l'influence que les affaires de Corse exercèrent de l'an V à l'an VII sur les destinées des Bonapartes et par suite sur celles de l'Europe[2]. Lorsque la Corse fut reprise par les troupes françaises, les Bonapartes y jouissaient d'une véritable puissance: Miot, chargé de l'organisation du Liamone, adoptait toutes les propositions de Joseph, qui réussit à mettre l'administration centrale, le tribunal et le commandement militaire entre les mains d'amis tout dévoués à sa famille. Pendant deux ans, du 27 pluviôse an V au 20 pluviôse an VII, le clan des Bonapartes fut maître du département, ce qui permit à Joseph de se faire envoyer aux Cinq-Cents par l'unanimité des votants, et à Lucien de le rejoindre bientôt à cette assemblée, quoiqu'il n'eût pas l'âge légal pour la députation. Ne pensant point que leur clan pût jamais perdre le pouvoir, les deux frères négligèrent de couvrir les illégalités financières qu'ils avaient commises, et Lucien poussa l'imprudence jusqu'à se ranger parmi les adversaires du Directoire. Le gouvernement se vengea de cette opposition en nommant un commissaire ennemi des Bonapartes, qui établit à Ajaccio un régime de terreur et, malgré la révolte de leur clan, réussit à soustraire le département à leur influence. Joseph était sorti des Cinq-Cents; Lucien, qui se savait menacé de graves accusations, comprit la nécessité de remporter à Paris une victoire qui le débarrassât des Directeurs hostiles et en même temps lui rendît son pouvoir en Corse. De là sa participation au coup d'État du 30 prairial; la chute de Merlin et de La Revellière

[1] *Revue d'histoire diplomatique*, n° 4 de 1904 : *La seconde occupation de Francfort en 1796 et la convention secrète de brumaire an V.* — [2] *Revue de Paris*, 14 septembre 1904 : *Les Bonaparte et la Corse.*

Digitized by Google

fut pour lui le salut, et, en lui permettant d'arriver à la présidence des Cinq-Cents, rendit possible, quelques mois plus tard, le rôle prépondérant qu'il joua dans les journées de brumaire.

— L'Autriche n'avait pas vu sans effroi le parlement de Francfort offrir la couronne impériale à Frédéric-Guillaume IV: aussi, elle eut à peine triomphé de la révolution en Bohême, dans le royaume lombard-vénitien et en Hongrie, qu'elle résolut de reprendre le premier rang en Allemagne et d'abaisser définitivement la monarchie prussienne. Le soulèvement des Hessois contre leur souverain lui offrit le prétexte cherché. M. Paul Matter [1] nous retrace les différentes phases du conflit qui éclata entre l'Autriche et la Prusse en 1850 et aboutit à l'humiliation de cette dernière puissance. A la Prusse sans alliés, l'Autriche pouvait opposer l'alliance du tsar et des rois de Bavière, de Wurtemberg, de Saxe et de Hanovre. Une guerre que Frédéric-Guillaume n'avait su ni prévoir ni préparer aurait été l'écrasement de la Prusse. Schwarzemberg, qui ne l'ignorait pas, refusa toute concession et fit ses efforts pour déconsidérer la Prusse devant l'Europe. Le ministre Brandenburg mourut à la peine, laissant à son successeur Manteuffel la honte de signer l'humiliante convention d'Olmütz ; car, en dépit des airs de bravoure que le roi faisait entendre de temps à autre dans l'espérance de tromper l'opinion, c'était bien la déchéance de la Prusse et le triomphe de l'Autriche qu'il sanctionnait en consentant à l'exécution fédérale et en faisant évacuer par ses troupes les routes d'étapes de la Hesse. Cet abandon de la politique nationale de la Prusse trouva dans Bismarck un défenseur inattendu. A la Chambre il représenta les maux qu'entraîne la guerre et soutint que « l'honneur prussien consiste avant toute chose en ce que la Prusse se garde de tout contact ignominieux avec la démocratie. » Le parti réactionnaire, qui avait accepté cette reculade pour n'être point obligé de faire appel aux libéraux allemands, comprit peu à peu la faute qu'il avait commise, et Bismarck, devenu son chef, se chargea de venger la Prusse des injures autrichiennes.

— A l'aide des rapports fournis au lendemain de la guerre par les officiers allemands qui assistèrent au combat du 16 août 1870, M. le colonel L. Picard nous décrit la charge que fit le 1er dragons de la garde près du ravin situé entre Mars-la-Tour et Bruville et appelé aujourd'hui dans le pays le *Ravin de la mort* [2]. Il s'agissait pour le commandant du 10e corps d'arrêter un instant l'infanterie française et de protéger l'aile gauche prussienne menacée par l'échec de la

[1] *Revue historique*, nov.-déc. 1904 : *La Prusse au temps de Bismarck. La défaillance d'Olmütz.* — [2] *La Revue de Paris*, 1er septembre 1904 : *Un épisode d'août 1870. Le ravin de la mort.*

Digitized by Google

38e brigade. Le dévouement des dragons arrêta en effet l'élan de nos troupes et permit à l'infanterie allemande de se dégager; mais le régiment, qui comptait dans ses rangs l'élite de la noblesse prussienne, soit comme officiers, soit comme engagés volontaires, perdit la moitié de son effectif.

— Dans des pages d'une observation profonde, M. Étienne Lamy recherche les causes qui, en 1870, permirent au parti républicain de renverser si aisément l'Empire, au risque de compromettre la résistance contre l'ennemi, et d'établir le gouvernement de la Défense nationale [1]. Le peuple qui, en dehors des partis et malgré eux, s'était donné à Napoléon en 1848, avait, pendant vingt ans de prospérité, perdu la force de vouloir et était prêt à obéir à la minorité qui s'imposerait à lui. Les bourgeois révolutionnaires résolurent de profiter des désastres de la France pour s'emparer du pouvoir avec l'aide des socialistes qui avaient, comme eux, la haine de la religion. Le pays ne s'étant point opposé à l'œuvre qu'ils accomplissaient en son nom, ils proclamèrent qu'il avait d'une volonté unanime renversé l'Empire. La vérité était autre : les provinces de l'est, envahies par l'ennemi, ne songeaient qu'à combattre, le nord et le centre obéissaient par inertie et avaient hâte de voir les efforts de tous concourir à la délivrance de notre sol. Les provinces du midi montraient une égale ardeur pour la république et pour la défense de la patrie qu'elles préparaient avec d'autant plus de courage que pour elles le danger était plus éloigné. « Toulouse est la capitale de cette agitation factice où des bourgeois adroits, bourgeois encore que démagogues, poussent leur fortune politique, où ils montrent de loin au gouvernement le lion populaire qu'ils contiennent et qu'ils font rugir à propos.... » A Marseille, une coalition de petits bourgeois et de prolétaires s'empare de la ville. La seule pensée des uns et des autres est de garder le pouvoir qui leur permettra d'assouvir leurs appétits égoïstes. C'est une proie qu'ils entendent conserver pour eux seuls et mettre à l'abri des convoitises de leurs compagnons de la veille. A Lyon, le gouvernement révolutionnaire s'est emparé du pouvoir avec calme; il est vraiment le représentant de la démagogie et il a l'appui de tous les prolétaires, dont il sert les passions. « Il veut donner aux pauvres la fortune des riches, il veut soustraire Lyon à la puissance de l'État.... La Révolution est, au profit du prolétariat, la destruction de la société. »

— Sans prétendre écrire l'histoire du Congrès de Berlin, M. le comte C. de Moüy publie les impressions que lui a laissées cette assemblée où siégèrent les diplomates les plus renommés de l'époque [2]. Chargés de

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 août, 1er septembre, 1er et 15 octobre 1904 : *Le gouvernement de la Défense nationale. La conquête de la France par le parti républicain.* — [2] *Revue des Deux Mondes*, 15 octobre et 1er novembre 1904 :

Digitized by Google

soutenir les intérêts souvent contradictoires de leurs gouvernements, les plénipotentiaires arrivaient tous avec la ferme volonté de limiter strictement les débats à la revision du traité de San-Stefano et de n'étudier que la seule question d'Orient. Après nous avoir tracé le portrait des diplomates qui prirent part aux séances du palais Radziwil, et avec lesquels il eut à frayer, en sa qualité de secrétaire du Congrès, l'auteur nous raconte les principales scènes dont il fut le témoin et dont il essaie de nous préciser le sens. Les cabinets de Berlin, de Londres et de Vienne avaient décidé d'avance, et suivant leurs convenances réciproques, les sacrifices que devaient consentir la Russie victorieuse et la Turquie vaincue; devant cette coalition d'intérêts, les deux adversaires s'inclinèrent. On écouta d'une oreille distraite ou avec impatience les représentants de la Bulgarie, de l'Herzégovine, du Monténégro ou de la Grèce exposer leurs prétentions : les grandes puissances alliées ne se piquaient ni de justice ni de logique et leurs décisions étaient arrêtées au moins dans les grandes lignes. En toutes circonstances s'affirma l'antagonisme de la Russie et de l'Angleterre ; mais autant les représentants de la première firent preuve de tact et de dignité, autant ceux de la seconde se montrèrent discourtois et impertinents. Pour se venger des mesures hostiles prises contre leur pays, les plénipotentiaires russes demandèrent quelles garanties des stipulations adoptées le Congrès entendait fixer. Bismarck épargna à l'assemblée l'humiliation de déclarer son abstention future, en prétextant que « nul État n'est obligé de prêter main-forte à l'exécution des engagements pris » et « qu'il ne pouvait exister de garantie solidaire et collective. » Et l'insertion dans le traité de toute allusion à une garantie quelconque fut repoussée.

ALBERT ISNARD.

II. — PÉRIODIQUES ALLEMANDS

M. Friedrich Ratzel[1] fait ressortir excellemment la compénétration de l'histoire et de l'ethnographie; il considère que les historiens qui négligent et dédaignent de parti pris l'étude des peuples préhistoriques et sauvages, pour ne s'occuper que des peuples civilisés, commettent la même aberration que ferait un astronome en négligeant tous les astres et planètes pour ne s'occuper que du soleil et de la lune. Entre autres points qu'il traite dans cette étude pleine d'idées,

Souvenirs d'un diplomate, récits et portraits du congrès de Berlin. I. Les origines et la constitution du congrès. II. Les séances et le traité. — [1] *Geschichte Völkerkunde und historische Perspektive*, dans *Historische Zeitschrift*, t. XCIII, fasc. 1.

Digitized by Google

l'on remarquera ses observations sur le meilleur plan à adopter dans la composition d'une histoire universelle.

— Une inscription milésienne qui remonte au moins au commencement du VIe siècle avant l'ère chrétienne, et dont M. Ulrich von Wilamowitz Moellendorff nous donne le texte et la traduction accompagnés d'un bon fac-similé, nous fait connaître les curieux statuts d'une association de chanteurs [1].

— Un mémoire posthume de Theodor Mommsen, communiqué par M. Hirschfeld à l'Académie des sciences de Berlin [2], détermine les emprunts faits par Tacite dans ses *Annales* aux procès-verbaux et aux actes du Sénat, qui ont influé sur la marche générale elle-même de la narration. Il donne aussi quelques indications sur d'autres sources de l'historien.

— M. A. Linsenmayer n'accepte pas l'opinion qui fait remonter à Domitien le commencement d'une hostilité de principe du gouvernement romain contre l'Église et le début d'une législation pénale contre le christianisme. Sans doute, Domitien a repris la tradition néronienne, interrompue sous les premiers Flaviens; mais s'il a fait revivre le *non licet esse christianos*, il s'est placé moins au point de vue religieux qu'au point de vue politique : il a ramassé cette arme pour s'en servir contre des personnages dont il connaissait ou soupçonnait l'hostilité à son gouvernement [3].

— De l'étude consacrée par M. Adolf Harnack aux données du *Liber pontificalis* relativement à l'origine des quarante-huit premiers papes [4], il ressort qu'elles n'offrent rien que de vraisemblable; il est naturel que le rédacteur de l'ouvrage ou sa source ait trouvé, dans les archives de l'Église romaine, l'indication, assez usuelle à l'époque, de la nationalité des évêques de Rome; et le fait même qu'il s'abstient parfois de nommer le père du pontife donne une certaine créance aux noms qu'il fournit.

— Le même érudit a trouvé une explication ingénieuse du passage du *Liber pontificalis* relatif à la réception par le pape Éleuthère d'une lettre de « Lucio Brittanio rege. » On y voyait jusqu'à présent une allusion controuvée aux relations du pontife romain avec la Grande-Bretagne. M. Harnack pense qu'il s'agit d'une lettre d'Abgar IX d'Édesse (Lucius Aelius Septimus Megas Abgares), appelé Brittanius de Beyrouth, nommé parfois Brition au lieu de Berytus [5].

[1] *Satzungen einer milesischen Sängergilde*, dans les *Sitzungsberichte der kgl. Akademie der Wissenschaften*, 7-14 avril 1904. — [2] *Sitzungsberichte der k. preussischer Akademie der Wissenschaften*, 28 juillet 1904 : *Tacitus Verhältniss zu den Senatsacten*. — [3] *Die Stellung der flavischen Kaiser zum Christentum : Historisches Jahrbuch*, 3e trim. 1904. — [4] *Ueber die Herkunft der 48 (47) ersten Päpste : Sitzungsberichte der k. preussischen Akademie der Wissenschaften*, 14 juillet 1904. — [5] *Der Brief des britischen Königs Lucius an den Papst Eleu-*

Digitized by Google

— L'on peut suivre sur les monnaies et dans le mode de datation des actes tant publics que privés la trace des divers gouvernements sous la domination desquels s'est trouvée Rome dans le cours du moyen âge. C'est la tâche à laquelle s'est livré M. Julius von Pflugk Hartlung dans deux articles de l'*Historisches Jahrbuch* [1]. Les conquérants barbares qui, comme Odoacre ou Théodoric, se sont rattachés au moins nominalement à l'Empire byzantin, n'ont point frappé à leur nom de monnaie d'or, réservée au souverain. A la fin du VIIIe siècle, en même temps que l'on néglige dans la date des bulles et actes le règne impérial, on ne laisse plus trace sur les monnaies de la domination impériale. Le nouvel empire d'Occident affirme à son tour son droit de suzeraineté; puis suivant que l'emporte le pouvoir impérial, celui du pape ou celui de la municipalité naissante, les formules monétaires se modifient sensiblement. Ici encore la numismatique et la diplomatique éclairent l'histoire politique.

— C'est une question controversée de savoir si saint Benoît était prêtre. Le P. Edmond Schmidt [2], qui avait déjà fait valoir les arguments qui militent pour l'affirmative, s'en prend aujourd'hui aux objections contraires, telles que l'argument tiré du silence de Grégoire le Grand; il observe que le saint écrivain n'a pas fait une biographie du patriarche des moines d'Occident et que son travail offre des lacunes.

— Le P. C. A. Kneller, S.J., poursuit dans la *Zeitschrift für katholische Theologie* ses études sur le pape et le concile jusqu'à l'an 1000 [3]. Les Pères du concile de Chalcédoine reconnurent la nécessité de la confirmation papale pour la validité de leurs décisions quand ils vinrent demander à Léon de ratifier le 28e canon relatif à Constantinople; Léon l'annula au contraire en vertu de l'autorité de Pierre (*per auctoritatem B. Petri apostoli.... cassamus*), et en Orient même pendant longtemps les collections canoniques ne connurent que vingt-sept canons du concile. Gélase Ier (492-496) fut un des pontifes qui mirent le mieux en lumière les droits du pape vis-à-vis des conciles. A la fin du VIIe siècle, les Pères du sixième concile œcuménique (680) reconnaissent nettement dans leur allocution à l'empereur la suprématie du pape dans le concile. L'on a voulu voir dans le pseudo-Isidore le seul fondement de l'autorité que les papes ont revendiquée sur les conciles. Même au temps où le recueil du faussaire a joui du plus grand succès, il n'a pas été la seule source pour les canonistes et les théologiens;

therus, dans les *Sitzungsberichte der kgl. preussischen Akademie der Wissenschaften*, 19 mai 1904. — [1] 1er-2e et 3e trimestres 1904 : *Das Hoheitsrecht über Rom auf Münzen und Urkunden bis zur Mitte des 11. Jahrhunderts.* — [2] *Studien und Mittheilungen*, 1er-2e trimestres 1904 : *War der heilige Benedikt Priester?* — [3] 3e et 4e trimestres 1904 : *Papst und Konzil im ersten Jahrtausend.*

Digitized by Google

les fausses décrétales n'ont rien créé ; la théorie de la puissance du pontife romain vis-à-vis des conciles existait bien avant elles.

— Dans le second fascicule trimestriel de l'*Archiv für katholische Theologie*, M. Carl Blasel achève son étude sur la situation religieuse de l'Italie au temps de Grégoire le Grand [1]. Il nous montre les efforts du pape pour rétablir dans la péninsule une paix qu'il n'obtint qu'au prix de sacrifices pécuniaires assez considérables ; l'énergie avec laquelle il restaura la discipline dans le clergé séculier et régulier, sa lutte contre l'arianisme et le paganisme chez les Lombards. Dans cette œuvre il ne fut pas médiocrement soutenu par la reine Théodelinde, à l'activité de laquelle M. Blasel consacre quelques pages.

— Venise commença par n'avoir qu'une population de pêcheurs, dont les ressources ne consistaient que dans la pêche et dans les salines. L'invasion lombarde, en obligeant une population assez dense à se réfugier dans les lagunes aux VIIe-VIIIe siècles, commença de modifier les conditions économiques du pays. La nécessité d'organiser la défense amena la création d'une flotte de guerre, la seule alors en Italie. Le commerce extérieur se développa dans toute l'Adriatique, le long des côtes italiennes et jusqu'en Orient et en Afrique ; les Vénitiens exportaient leur sel et des esclaves et importaient les richesses de l'Orient. L'Empire d'Occident, en rendant plus étroit le lien entre l'Italie et l'Europe centrale, favorisa ce développement économique. Venise fut l'intermédiaire naturelle entre l'Empire d'Occident et celui d'Orient. Le *basileus* byzantin leur accorda des privilèges et au Xe siècle la puissance vénitienne était considérable. C'est ce qu'expose excellemment M. L. M. Hartmann [2].

— Les recherches du P. Bernard Ponschab sur l'histoire primitive du monastère de Metten [3] semblent mettre hors de doute que le fondateur en est bien l'abbé Utto, aux environs de 790; l'objection de Hauck que l'on trouve un abbé Utto dès 765 ne porte pas ; il s'agit ici d'un abbé d'Ilmünster ; si Hauck attribue à Sigfrid la fondation de ce dernier établissement, c'est par une confusion entre Ilmünster sur le haut Ilm et Engelbrechtsmünster sur le bas Ilm. Le rôle attribué par la légende à Charlemagne est fort exagéré ; l'empereur s'est contenté de confirmer au monastère les donations faites par Gamelbert ; il n'a personnellement donné que sa sauvegarde.

— La question assez débattue de la connaissance que Nicolas Ier aurait eue du pseudo-Isidore et de l'influence exercée sur lui par les

[1] *Die kirchlichen Zustände Italiens zur Zeit Gregors des Grossen.* — [2] *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, 3e trimestre 1904 : *Die wirtschaftlichen Anfänge Venedigs.* — [3] *Studien und Mittheilungen*, 1re, 2e et 3e livraisons : *Untersuchungen über die Gründungsgeschichte des Klosters Metten.*

Digitized by Google

fausses décrétales est examinée à nouveau par M. H. Schrörs, qui avait déjà eu l'occasion de l'étudier dans son travail sur Hincmar [1]. Contrairement à A. V. Müller, éditeur des lettres du pape dans les *Monumenta Germaniae*, il s'efforce d'établir que l'opinion de Nicolas sur les causes épiscopales et sur l'autorité pontificale n'a pas été modifiée par la lecture du fameux recueil que Prothade lui aurait communiqué ; avant comme après 864, il regarde les causes épiscopales comme des *majora negotia* dont la solution est réservée au jugement du Saint-Siège; après comme avant, son argumentation s'appuie sur des actes authentiques plus que sur la collection fausse.

— Comme la plupart des couvents au moyen âge, l'abbaye de Troarn, dans le Calvados, s'est livrée à des opérations financières qui ont eu pour résultat d'accroître son domaine territorial. Le passage de l'économie en nature à l'économie monétaire facilite ces opérations. A ceux qui ont besoin d'argent, les religieux en prêtent moyennant des gages. L'abbaye n'avait pas vingt années d'existence qu'elle pouvait déjà prendre à gage une terre d'un propriétaire normand. Lorsque, vers la fin du XIIe siècle, la pratique du mort-gage eut été interdite par Alexandre III, les seigneurs besogneux durent recourir à un autre moyen et vendre leur terre à l'abbaye, peut-être par une vente fictive. L'abbaye consent souvent à faire des pensions contre cession de tout ou partie des biens fonciers de ceux qui s'adressent à elle; parfois même elle accorde le logement. Les services d'intendance de l'abbaye, organisés sur le type de l'entreprise commerciale, ayant chacun sa dotation et son budget propres, la rendent plus apte à subvenir aux charges de ces pensions. Les achats de rente faits par l'abbaye depuis le XIIIe siècle, et qui portent toujours sur des rentes en grains, sont un autre genre d'opération commerciale, et cette pratique fut, comme le montrent MM. E. Allix et R. Genestal [2], un service rendu à la classe agricole, en mettant le crédit foncier à la portée des petits cultivateurs.

— Ptolémée de Lucques a prêté l'intention à Nicolas III de partager l'Empire en quatre royaumes : royaume d'Allemagne, héréditaire dans la maison de Habsbourg; royaume d'Arles, que Constance, fille de Rodolphe, porterait en dot dans la maison d'Anjou ; royaume de Lombardie et royaume de Toscane, dont les titulaires ne sont pas désignés. Tandis que les uns n'ont voulu voir dans ce plan qu'une simple fantaisie de l'historien lucquois, d'autres se portent garants de son authenticité : c'est à ces derniers que se rattache

[1] *Papst Nikolaus I und Pseudo-Isidor : Historisches Jahrbuch*, 1er-2e trimestres 1904. — [2] *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, 4e trimestre 1904. *Les opérations financières de l'abbaye de Troarn du XIe au XIVe siècle.*

Digitized by Google

M. Franz Joseph Völler[1], qui ne nous paraît pas apporter à l'appui de cette opinion des arguments nouveaux bien décisifs.

— Le commerce de la laine constituait l'une des principales ressources des monastères anglais au moyen âge; quand Richard Cœur de Lion dut payer à l'empereur d'Allemagne une si lourde rançon, les moines de Cîteaux et les Gilbertins contribuèrent au paiement en abandonnant au fisc toute leur laine d'une année, et ce fait même permet de supposer que dès lors le commerce qu'ils en faisaient était assez actif. M. Robert Jowitt Whitwell a recueilli ce que les sources nous apprennent de ce commerce au XIIIe siècle[2] : les chapitres de Cîteaux avaient voulu réglementer la matière; la mesure qui interdisait à un couvent de vendre à l'avance la laine de plus d'une année dut être rapportée ou du moins atténuée; l'interdiction de mêler à la laine produite par les bêtes du couvent celle d'une autre provenance ne semble pas avoir eu tout son effet; la concurrence faite par les vendeurs de l'ordre aux marchands laïques suscita les mécontentements et les réclamations de ces derniers. Lincoln se prétendit presque ruiné par la concurrence monastique. C'était surtout le commerce d'exportation qui alimentait la production lainière des monastères; soit que la vente se fît aux marchands étrangers, flamands et italiens surtout, venus aux foires du royaume, soit que les religieux exportassent directement leurs produits à l'étranger : la supériorité de la laine anglaise sur celle du continent, sauf d'Espagne, en faisait une excellente source de revenu.

— C'est précisément cette laine des monastères anglais, cette laine d'« abie, » qui alimente principalement l'industrie drapière à Douai, à la fin du XIIIe siècle, autant qu'on en peut juger par le curieux mémoire de M. G. Espinas sur *Jehan Boine Broke, bourgeois et drapier douaisien*[3], l'un des membres influents du patriciat de la cité, puisque, de 1278 à 1295, il fut appelé six fois à l'échevinage. Entre autres indications que M. Espinas nous fournit sur le commerce et l'industrie de la laine à Douai à cette époque, nous voyons que la laine anglaise offrait plusieurs qualités : celle de Noefmoustier se distinguait en bonne à 10 marcs et demi le sac, en moyenne à 8 marcs et « lokes » à 7 marcs. Le grand industriel emploie en outre la laine de ses propres brebis, de même qu'il fait cultiver par ses fermiers une partie de la garance qui lui sert à teindre ses laines. Quant à l'exploitation industrielle, M. Espinas établit que le grand drapier emploie des petits patrons qui eux-mêmes font travailler des ouvriers, des « va-

[1] *Teilungsplan des Papstes Nikolaus III : Historisches Jahrbuch*, 1er-2e trimestres 1904. — [2] *English monasteries and the wool trade in the 13th century : Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, 1er trimestre 1904. — [3] Même recueil, 1er, 2e et 3e trimestres.

Digitized by Google

lets : » petits ateliers qui paraissent n'avoir qu'un personnel restreint. Le nombre des femmes employées dans l'industrie est à peu près équivalent à celui des hommes. Une autre constatation intéressante de cette étude est l'absence de corporations. A en juger par les documents produits ici, le grand industriel apparaît comme un exploiteur sans scrupule et, suivant l'expression de M. Espinas, comme un « bandit. » Il serait cependant téméraire de généraliser absolument cette conclusion, peut-être exagérée dans le cas particulier, puisqu'elle s'appuie surtout sur les plaintes des employés de Boine Broke, sans que nous sachions ce qu'il y aurait pu répondre.

— Il n'est guère possible d'analyser le nouveau travail du P. Conrad Eubel sur le grand schisme ; ce sont des extraits des registres d'exitus des papes Clément VII et Benoît XIII, relatifs aux dépenses faites pour des évêques et des religieux : secours en argent, frais de missions, etc. ; beaucoup d'évêques passant de l'obédience de Rome à celle d'Avignon se trouvaient dans une situation besogneuse et sollicitaient des secours. Le P. Eubel a relevé ainsi des mentions relatives à trente-neuf évêques [1].

— L'ordre de Cîteaux n'échappa pas à la perturbation jetée partout par le grand schisme ; là aussi la division se mit ; le P. Pl. Bliemetzrieder réunit tous les renseignements qu'il a pu recueillir sur la matière. Si l'abbé général de l'ordre se trouvait rattaché à l'obédience d'Avignon, le pape de Rome nommait un vicaire général pour gouverner les maisons de son obédience [2].

— De qui émanent les « postilles » ou gloses de la lettre des cardinaux convoquant un concile à Pise en 1407 ? L'éditeur des *Reichstagsakten* a bien vu qu'il fallait le chercher parmi les conseillers du roi Robert. Le P. Plazid Bliemetzrieder propose de l'identifier avec Mathieu de Cracovie, en s'appuyant surtout sur les rapports de pensée, d'argumentation, de style même que les postilles présentent avec le traité *de squaloribus romanae curiae* généralement attribué à l'évêque de Worms [3]. Il existe cependant entre les deux œuvrages des différences assez notables (les *Postilles* sont opposées à la soustraction d'obédience, que favorise le *De squaloribus*) pour qu'il ne propose pas cette identification comme certaine.

— Les arguments que fait valoir M. Sebastian Merkle [4] contre le caractère de procès-verbaux officiels attribué par M. Haller au re-

[1] *Römische Quartalschrift*, 2e trimestre 1904 : *Aus den Ausgabüchern der Schisma Päpste Klemens VII und Benedikt XIII.* — [2] *Der Zisterzienser Orden in dem grossen abendländischen Schisma ; Studien und Mittheilungen* 1er-2e trim. 1904. — [3] *Studien und Mittheilungen*, 3e trim. 1904 : *Matthäus von Krakau der Verfasser der Postillen.* — [4] *Historisches Jahrbuch*, 1er, 2e et 3e trimestres 1904 : *Konzilsprotokolle oder Konzilstagebücher.*

Digitized by Google

cueil du notaire Bruneti sur le concile de Bâle ne manquent pas de force probante : les lacunes, incompréhensibles dans un texte officiel, qu'il y signale, les notes absolument personnelles qu'on y rencontre, s'opposent à ce qu'on y voie autre chose qu'une œuvre privée. Le titre même de *Manuale* qui lui est donné dans des références d'un autre manuscrit de Bruneti ne signifie rien, si l'on pense qu'un particulier comme J.-B. Fickler n'a pas hésité à donner le nom officiel de *protocollum* à son journal du concile de Trente. — Quant au traité analogue que contient le codex Reginensis 1017 et dans lequel Haller voyait le remaniement du manuel d'un autre notaire du concile, identifié par lui avec Radulphus Sapientis, M. Merkle y voit — ce qui ne nous semble pas tout à fait prouvé — l'œuvre de Bruneti lui-même.

— A-t-on raison de regarder Charles VII comme le fondateur de l'infanterie nationale moderne, comme le créateur d'une armée nouvelle tout à fait différente de celle du moyen âge ? Les recherches de M. Roloff[1] semblent établir que ce prince n'a pas changé le caractère médiéval de l'armée : il en a développé tous les éléments, il n'a rien créé de nouveau ; il a bien assoupli et rendu plus maniables les forces féodales ; la classe nobiliaire a gardé son rôle prépondérant ; la masse de la nation, — petite bourgeoisie et paysans — est demeurée en dehors de l'armée. L'armée permanente existait avant lui et ce qu'il a eu d'infanterie était aussi une vieille institution.

— M. N. Paulus poursuit son enquête sur la manière dont le moyen âge allemand a envisagé la question de la contrition dans la pénitence[2]. Pas plus que les traités sur la confession, les ouvrages d'édification et d'ascétisme des XIVe et XVe siècles ne donnent comme fondement à une contrition suffisante la seule crainte du châtiment dont Dieu punira les pécheurs. Qu'ils aient pour auteurs des religieux comme les franciscains Dietrich Koelde (1470) et Otto de Passau (1386) ou comme l'auteur anonyme du *Plenarium* de Bâle (1514), des clercs séculiers comme Gerhart, Zerbolt de Zütphen (1398), ou des laïques comme le chevalier Hans de Leonrod (1517), ils rendent tous le même son ; leur doctrine se résume dans ces paroles du Viennois Stephan de Landskron (1465) : « Quand on ne se repent que par crainte du châtiment et non point par amour de Dieu, la confession est insuffisante et n'efface pas les péchés. » — Parmi les livres de piété, les manuels des mourants forment une catégorie considérable qui méritait un examen spécial[3]. Là encore la doctrine de la contrition est la

[1] *Historische Zeitschrift*, t. XCIII, fasc. 3 : *Das französische Heer unter Karl VII.* — [2] *Die Reue in den deutschen Erbauungsschriften des ausgehenden Mittelalters : Zeitschrift für katholische Theologie*, 3e trimestre 1904. — [3] *Die Reue in den deutschen Sterbebüchlein des ausgehenden Mittelalters ;* même recueil, 4e trimestre 1904.

Digitized by Google

même, depuis l'*Ars moriendi* qui fait partie de l'*Opus tripartitum* de Gerson et qui a été traduit et remanié en allemand, jusqu'à l'*Hortulus animae*, qui a eu un égal succès sous sa forme latine et sous ses remaniements germaniques.

— Empêché par la puissance de son voisin, le roi de Suède, de se développer du côté du nord, Christian IV de Danemark se vit amené à tourner au sud, du côté de la basse Allemagne, toute son ambition politique. Il songeait à établir son pouvoir dans tous les évêchés du nord-ouest, riches d'influence et de ressources; il fut en même temps poussé à la lutte contre les villes dont le commerce faisait concurrence à celui de ses sujets. C'est l'exposé de cette politique pendant les sept années qui précédèrent l'intervention du roi de Danemark dans la guerre de Trente ans que nous expose M. V. Schweitzer dans deux articles de l'*Historisches Jahrbuch*[1]. Dès 1617 Christian mit en avant le projet de faire donner à son fils Frédéric la coadjutorerie de Brême. Les villes hanséatiques, Lübeck, Hambourg notamment, virent ce projet de mauvais œil; les Pays-Bas s'y montrèrent également hostiles. Les menaces dirigées contre les villes par le roi les obligèrent à chercher partout des alliances; si l'électeur de Brandebourg se déroba, les Provinces-Unies promirent leur concours. Tandis que Christian favorisait le commerce de Brême pour l'attirer à ses vues, il prenait des mesures vexatoires contre Rostock, contre Lübeck, contre Hambourg, contre les autres villes commerçantes. La chute d'Oldenbarnevelt, l'arrivée au pouvoir de Maurice de Nassau, produisirent dans la politique des Provinces-Unies un revirement. Elles se rapprochèrent de Christian et essayèrent de l'intéresser au sort du Palatin. Hambourg, se sentant de plus en plus menacée, fit à son tour un accord avec le roi, qui réussit en même temps dans ses projets sur la coadjutorerie de Brême (1621). La prise du Palatinat par les troupes espagnoles et par celles de la Ligue, la marche de Tilly et de Mansfeld sur la basse Allemagne, en menaçant les intérêts du roi de Danemark, l'obligèrent de se jeter dans la guerre de Trente ans.

— Pendant le premier semestre de 1629, Wallenstein fut préoccupé d'un plan de conquête contre l'État vénitien, dans le domaine duquel il songeait à se tailler une principauté. M. Moriz Ritter retrace l'histoire de ce projet, où il voit un nouveau témoignage de l'insatiable avidité du grand général[2].

— Le conflit commencé dès le XVIe siècle entre les Cisterciens de la stricte observance et ceux de l'observance mitigée prit, au XVIIe siè-

[1] 1er, 2e et 4e trimestres 1904 : *Christian IV von Dänemark und die deutschen niederdeutschen Städte in den Jahren 1618-1625.* — [2] *Wallensteins Eroberungspläne gegen Venedig, 1629* : *Historische Zeitschrift*, t. XCIII, fasc. 1.

Digitized by Google

cle, un caractère d'acuité, quand le zèle réformateur du cardinal de La Rochefoucauld, appuyé par Richelieu, voulut faire prévaloir partout les préceptes les plus rigoureux. Les brefs des souverains pontifes, pour rendre la situation moins tendue, étaient considérés comme non avenus par les rigoristes ; Alexandre VII, qui avait appelé à Rome des représentants des deux tendances, publia, le 19 avril 1666, son fameux bref *In suprema* dans lequel il rappelait à l'union tous les Cisterciens, défendait d'inquiéter ceux qui suivaient l'observance mitigée et invitait l'ordre à la tenue d'un chapitre général au mois de mai 1667. Le P. Grillenberger a retrouvé et publie le procès-verbal de ce chapitre [1].

— Autant les canonistes du joséphisme s'efforçaient d'amoindrir l'autorité du souverain pontife, autant ils exagéraient celle de l'État. M. Ad. Rösch expose les pouvoirs qu'ils lui attribuaient sur les choses de l'Église (*jus circa sacra*) [2]. La modération relative de Zallwein, de Barthel et de F.-A. Frey, qui admettent encore quelques limites aux droits de l'État, ne trouve guère d'échos.

— La situation économique de la France, fortement ébranlée par la Révolution, s'améliora sensiblement dès le Consulat, et devint assez brillante pendant les premières années de l'Empire. L'agriculture, qui avait eu le moins à souffrir, eut moins à profiter de la situation nouvelle ; cependant nous voyons l'exportation des vins et eaux-de-vie, tombée à quarante-neuf millions en l'an VIII, remonter à soixante-six millions dès l'an IX, pour atteindre en 1806 un maximum de cent trois millions, bien vite suivi, il est vrai, d'un déclin qui aboutit en 1811 à quarante-sept millions. Les encouragements donnés par l'Empereur à l'industrie, le développement du machinisme, la nécessité de parer à la disette de certains produits causée par le blocus continental, amenèrent un développement considérable de l'industrie : les soieries, par exemple, qui occupaient à Lyon 12,000 métiers en 1784 et 3,500 seulement pendant la Révolution, en occupèrent de nouveau 6,500 en 1801 et jusqu'à 14,000 en 1810 ; un rapport de 1808 pouvait signaler à l'Empereur que les 20,000 ouvriers occupés à ces métiers étaient insuffisants pour exécuter les commandes et que l'on trouverait aisément à en occuper 10,000 autres. M. P. Darmstädter, qui nous donne ces détails dans un intéressant article de la *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte* [3], signale des progrès analogues dans l'industrie de la laine et dans celle des cotonnades, peu connue en France avant la Révolution et qui prit un essor considé-

[1] *Beiträge zur inneren Geschichte des Zisterzienser Ordens im 17. Jahrhundert : Studien und Mittheilungen*, 3e trim. 1904. — [2] *Das Kirchenrecht im Zeitalter der Aufklärung* (suite) : *Archiv für kath. Kirchenrecht*, 2e trim. 1904. — [3] 4e trimestre 1904 : *Studien zur napoleonischen Wirtschaftspolitik*.

Digitized by Google

rable. La France n'avait pas seulement à suffire à sa consommation; les marchés du continent et notamment les foires d'Allemagne, auxquelles venait se fournir la Russie, étaient inondés de ses produits. Seul le commerce maritime ne profitait guère de cet essor; Nantes était presque une ville morte; Marseille même n'avait qu'une activité relative. Les guerres, qui se multipliaient, naturellement commencèrent de porter un coup à cette prospérité. L'agiotage et les spéculations qui se déchaînèrent presque sans frein furent une autre cause de malheur. Il suffit en 1810 du krach de quelques maisons de Lübeck, d'Amsterdam, de Francfort, pour produire une crise douloureuse; le crédit fut ébranlé; l'industrie ressentit violemment le contre-coup de cette crise commerciale. A Lyon, le nombre des secours aux indigents s'éleva de 6,000 à 18,000, à Rouen de 5,000 à 10,000. L'augmentation des droits sur les denrées coloniales, l'enchérissement des matières premières, l'insurrection espagnole de 1808, les mesures prises en Russie contre l'importation française, furent parmi les causes principales de la crise. Pour remédier au mal, le régent de la Banque de France, Vital Roux, fut à peu près le seul qui préconisa le libre-échange; il ne fut pas écouté. Napoléon essaya de relever l'industrie par des commandes, par des prêts aux maisons importantes; il entreprit dans la capitale de grands travaux pour pallier la crise ouvrière en donnant du travail aux ouvriers inoccupés. L'ébranlement de l'état économique eut pour résultat de diminuer la confiance de la bourgeoisie dans le souverain et de rendre sa chute plus facile.

— Dans deux articles de l'*Historisches Jahrbuch*, M. Alfred Herrmann étudie la composition de la *Correspondance de Napoléon Ier*[1], les principes qui ont inspiré les deux commissions successives qui ont dirigé cette vaste publication, l'intérêt du recueil et les lacunes qu'il présente[2]. Il conclut à l'utilité qu'offrirait une nouvelle édition, vraiment scientifique, de cet incomparable monument historique. Tel qu'il est, et avec les suppléments de MM. de Brotonne et Lecestre, il pense qu'il suffit à se former une idée du génie de l'Empereur; et il essaie de nous esquisser quelques traits de sa physionomie en s'appuyant surtout sur ces deux derniers recueils. Ce n'est pas un portrait qu'il pouvait prétendre nous donner ainsi, et il le reconnaît lui-même.

— Marie, fille de l'empereur Paul Ier de Russie, qui devint grande-duchesse de Saxe-Weimar, a exercé sur le développement des institutions charitables en Allemagne une influence assez considérable. Très mêlée à la vie intellectuelle de l'époque, elle sut attirer à sa cour les hommes les plus remarquables: Gœthe était avec elle en

[1] 3e trimestre 1904 : *Die Korrespondenz Napoleons I.* — [2] Un point qu'il passe sous silence et qui mériterait de fixer l'attention de nouveaux éditeurs, ce sont les erreurs qui se sont glissées parfois dans la date des actes.

Digitized by Google

relations affectueuses; Hummel, Liszt, obtinrent sa protection Mais ce qui la préoccupa le plus, ce fut l'éducation populaire et le développement de l'assistance publique. L'orphelinat, l'institut pour les enfants moralement abandonnés, attirèrent sa sollicitude. L'institut patriotique d'assistance, fondé pour subvenir aux besoins créés par la guerre d'indépendance et transformé à la paix en institut patriotique des associations de femmes dans le grand-duché, provoqua chez les femmes allemandes une activité charitable assez considérable. Le ferme bon sens de la grande-duchesse réglait cette charité et appelait l'attention des adhérentes sur la nécessité de ne pas donner simplement des secours matériels provisoires, mais de provoquer chez les secourus le goût du travail et de leur faciliter les moyens de s'y livrer. C'est pour une bonne part à ses efforts et à ses exemples, observe M. P. von Bojanowski [1], que l'on est redevable de toutes les associations similaires qui se sont développées sur le sol de l'Allemagne.

— C'est le côté pittoresque et anecdotique qui domine dans les souvenirs du général J. de Verdy du Vernois sur son séjour au quartier général de l'armée russe en Pologne de septembre 1863 à novembre 1865 [2]; nous attirerons plus particulièrement l'attention sur les pages consacrées à de Moltke et à Skobeleff.

E.-G. Ledos.

III. — PÉRIODIQUES ANGLAIS

L'Égypte nous a donné une bonne leçon de critique historique. Quand les monuments découverts dans le siècle dernier nous ont révélé son histoire vraie, on a pu mesurer l'écart entre cette histoire et celle que nous avaient racontée les historiens classiques grecs. C'est à étudier les résultats des travaux modernes des Brugsch, des Morgan, des Petrie, des Sayce, des Maspéro, qu'est consacré un bon article de la *Quarterly Review* [3].

— Mettons à part quelques articles qui sont plutôt du domaine de l'exégèse, mais notons cependant les conclusions d'un article de A. J. Maas qui se prononce contre Diver pour la valeur historique de la chronologie de la Genèse [4].

— A noter dans la même revue une étude sur les fouilles d'Hissarlik, où l'on nous fait connaître surtout les résultats des travaux de Wilhelm Dörpfeld, le collaborateur et l'ami de Schliemann, qui a

[1] *Deutsche Rundschau*, novembre 1904 : *Grossherzogin Maria Paulowna und die Tätigkeit der Frauen in der Wohlfahrtspflege.* — [2] *Deutsche Rundschau*, octobre et novembre 1904 : *Im Hauptquartier der kaiserl. russischen Armee in Polen unter dem Oberkommando des Generalfeldmarschalls Grafen Berg.* — [3] *Recent Lights on ancient Egypt*, juillet 1904, p. 48-75. — [4] *The American catholic Review*, juillet 1904, p. 417-433.

Digitized by Google

corrigé les erreurs de ce dernier, et a mis plus de méthode dans ses recherches. Ses beaux livres sur *Troja*, 1893, et *Troja and Ilion*, 1870-1894, méritaient bien cette étude [1].

— Ne quittons pas l'Orient sans donner une mention à l'article *Buddhist India* [2]. Inspiré par l'important ouvrage de T. W. Rhys Davids (Londres, 1904), il nous donne les résultats de la première tentative faite pour décrire l'Inde ancienne, du VIe siècle avant le Christ jusque vers le milieu du IIe siècle de l'ère chrétienne, c'est-à-dire durant la période de l'influence bouddhiste, non pas du point de vue des brahmanes, mais de celui des Rajputes. L'auteur se préoccupe surtout des questions sociales et économiques, mais laisse un peu de côté les questions littéraires, philosophiques ou religieuses.

— Sur les origines du christianisme, plusieurs articles à signaler, même en laissant de côté ceux qui semblent plutôt relever de l'exégèse biblique que de l'histoire proprement dite, comme un bon article sur la *Conception virginale du Christ* [3]. Ce point a donné lieu récemment à de longues controverses en Angleterre, et le camp des exégètes et des historiens conservateurs a brillamment défendu les positions de l'orthodoxie contre les attaques de la critique avancée de Cheyne et de ses partisans. Le troisième article d'une série sur le criticisme des évangiles synoptiques porte sur la même question [4].

— Nous pourrons, au même titre et sans être accusé d'empiétement, renvoyer à un article sur les *Nouvelles paroles du Christ* [5]. Nous rappellerons d'un mot, pour les lecteurs qui ne sont pas au courant, qu'en dehors des évangiles canoniques, on trouve dans les ouvrages des écrivains primitifs de l'Église certaines paroles attribuées à Notre-Seigneur qui ne sont pas recueillies dans la sainte Écriture ; on les désigne sous le nom technique d'*Agrapha*. Les travaux de A. Resch et de James Hardy Ropes sur ce sujet sont bien connus des érudits. Il y faut ajouter les recherches de Margoliouth, qui a retrouvé dans le Coran et dans d'autres écrits mahométans quelques *Agrapha*, et surtout la découverte à deux reprises par MM. Grenfell et Hunt de papyrus d'Oxyrinque, contenant une collection de ces *Nouvelles paroles du Christ*. En dehors de l'intérêt que présente cette question en elle-même, elle apporte de nouveaux éléments au problème si controversé de l'origine de nos évangiles et de l'existence d'une collection des *Paroles du Seigneur*.

— Ce n'est pas dans cette *Revue* que j'aurai quelque chose à ap-

[1] *The archaeological Excavations at Hissarlik*, par Daniell Quinn, même revue, p. 482-492. — [2] *Church quart. Review*, juillet 1904, p. 371-378. — [3] *The Virgin Birth of Christ*, *The Church quarterly Review*, oct. 1904, p. 189-219. — [4] Même revue, juillet 1904, p. 378-394. — [5] *The new Sayings of Jesus*, dans *The Church quarterly Review*, juillet 1904, p. 422-432.

Digitized by Google

prendre aux lecteurs sur l'incendie de Rome sous Néron ; ils ont pu lire l'article si complet et si compétent de son directeur [1]. Th. Patrick I. Healy, dans un article sur la *Littérature de la persécution de Néron*, passe en revue les auteurs qui se sont récemment occupés de cette question, et notamment de l'incendie de Rome [2].

— Le Rev. O'Dowd, dans l'*Ecclesiastical Review*, étudie une question connexe : Néron lança-t-il un édit contre les chrétiens, et cet édit s'étendait-il à tout l'Empire [3] ? Il répond affirmativement et pour la restitution des termes de cet édit : *Christianos esse non licet*, il se range en somme à l'opinion de dom Leclercq dans le tome Ier de ses *Martyrs* [4].

— Au même titre nous citerons, sur la société chrétienne primitive, un bon travail dont nous voyons le début dans la *Church Quarterly Review*, *La communauté juive*. Nul doute que l'étude du monde juif à l'époque de Notre-Seigneur, étude un peu négligée jusqu'à ces derniers temps, ne jette une vive lumière sur les origines chrétiennes. L'article dont nous venons de transcrire le titre est un bon résumé des plus récents travaux sur la question, sans négliger les ouvrages anciens de Vitringa et de Selden [5].

— Les catacombes continuent à attirer l'attention non seulement des archéologues, mais encore des historiens qui savent quels renseignements nouveaux et curieux elles ont révélés déjà sur les origines chrétiennes. Les fouilles continuent, et tout récemment encore Mgr Wilpert, un des plus brillants disciples de Rossi, arrivait à découvrir, à gauche de la voie Ardéatine, la basilique cimétériale des Saints-Marc et Marcellianus, dont le nom doit remplacer celui de Sainte-Balbina pour désigner le cimetière. Des figures représentant les deux saints martyrs, les symboles des sacrements, une fresque d'un personnage sur une échelle inspirée sans doute de la vision de sainte Perpétue, fournissent à l'historien et au critique des documents du plus haut prix. La découverte par le même savant de la crypte de Damase, du tombeau de la mère du saint pape, et d'inscriptions dont l'une contient la prière d'un certain Théodule (probablement une prière d'agape), sont aussi d'un grand intérêt archéologique [6].

— On sait que Mgr Wilpert est aussi l'auteur d'un admirable ouvrage qui reproduit par des procédés nouveaux les fresques des catacombes et les sauve ainsi de la destruction dont elles sont menacées à brève échéance. Ce livre mérite tous les éloges que lui décerne

[1] *Revue des questions historiques*, 1er avril 1903. — [2] *The catholic University Bulletin*, juillet 1904, p. 357-371. — [3] *The first Edict against the Christians*, septembre 1904, p. 269-278. — [4] *Les temps néroniens*. — [5] Oct. 1904, p. 29-58. *The Jewish Community*. — [6] *Some recent Finds in the Catacumbs*, dans *Caholic University Bulletin*, juillet 1904, p. 413-415.

Digitized by Google

M. P. L. Connellan dans une étude publiée par une revue américaine [1].

— A l'étude des origines chrétiennes nous pouvons ramener un intéressant article sur l'*Histoire de l'Église d'Arménie*, puisque l'auteur s'attache à éclairer les origines de cette Église et s'arrête au ve siècle. L'histoire récemment publiée par Simon Weber (*Die Katholische Kirche in Armenien*) sera accueillie avec satisfaction par tous les érudits, car le sujet, surtout pour la période des débuts, restait encore entouré d'obscurité. Il fallait le dégager d'un certain nombre de égendes et retrouver le sol plus solide de l'histoire. L'article du Rév. W. H. Kent s'inspire de ce travail et en résume les conclusions [2].

— A rapprocher de cet article celui d'Ellis Schreiber : *The Armenian Church*, qui n'est qu'un bref résumé de l'histoire de cette Église [3].

— Les notes sur la *Didachè* de C. Bigg [4] nous donnent quelques interprétations intéressantes sur le baptême par affusion, sur l'aumône, le jeûne, sur l'expression : « la sainte vigne de David » donnée à l'Eucharistie, et que l'auteur retrouve dans Origène et dans Clément d'Alexandrie.

— Ce dernier écrivain fait l'objet d'une intéressante étude dans la *Church Quarterly Review* [5], où le critique essaie de définir son rôle dans la théologie primitive, de caractériser son système christologique et philosophique.

— Deux notes dans le *Journal of theological Studies*, pour compléter ou rectifier des articles dont nous avons parlé dans notre précédent bulletin, l'une du Rév. J. Chapman, sur le traité *De unitate* de saint Cyprien, l'autre de I. Mason, sur les hymnes de saint Hilaire [6].

— C'est à un autre Hilaire, l'Hilarius dit l'Ambrosiaster, qu'il faudrait rapporter la composition du fragment donné par Turner et Mercati, dont il a été question dans un précédent bulletin. L'auteur de l'article, A. Souter, pense donc que cette pièce est de la dernière moitié du IVe siècle, il la regarde comme un original latin et non pas comme une traduction du grec [7].

— Avec un bon article de la *Dublin Review* sur les nouveaux *Actes apocryphes de saint Paul*, nous aurons fini l'énumération des travaux un peu considérables sur les antiquités chrétiennes. Un papyrus copte, récemment découvert et traduit par Carl Schmidt, nous a remis en possession d'un tiers à peu près de l'ouvrage original qui contenait les actes de Paul et de Thècle, la correspondance apocryphe avec les Corinthiens, et le *Martyrium Pauli* [8].

[1] *The American catholic Review*, juillet 1904, p. 575-588. — [2] *The ancient Church of Armenia*, by the Rev. W. H. Kent, *The Dublin Review*, juillet 1904, p. 143-158. — [3] *American catholic quarterly Review*, oct. 1904, p. 772-784. — [4] *The Journal of theological Studies*, juillet 1904, p. 579-589. — [5] Juillet 1904, p. 348-371. — [6] Juillet 1904, p. 634 et 636. — [7] Ibidem, p. 608-621. — [8] *The Dublin Review*, juillet 1904, p. 46-56.

Digitized by Google

— C'est encore le copte qui nous fournira quelque lumière sur le fameux monastère de Schnoudi[1]. L'auteur, W. E. Crum, qui s'est déjà conquis un titre par ses travaux, nous donne la restitution et la traduction de quelques inscriptions en cette langue copiées par W. T. Oldfield en deux visites à ce monastère. Quoique ces textes ne soient pas d'un grand intérêt pour l'histoire générale, on y trouve cependant sur la chronologie, la liturgie et l'histoire locale quelques renseignements utiles. Notons en particulier celle désignée sous A 8 (p. 562), en faveur de la prière pour les morts. L'inscription demande qu'on répète *Amen* vingt et une fois et quatre vingt-dix-neuf fois pour le défunt.

— Nous trouvons sur l'histoire monastique quelques autres contributions. La première, dans *The catholic University Bulletin*, *Les moines irlandais sur le continent*, par S. S. Dunn[2], est un simple essai sur les moines celtes, surtout saint Colomban, saint Gall, les abbayes de Bobbio et de Reichenau. L'auteur ne paraît pas bien au courant des travaux critiques de Krusch sur ces questions et semble ignorer que l'authenticité de certains ouvrages, notamment des sermons, a été contestée.

— Tout à côté de cet essai doit prendre place un bon article de J. B. Bury sur *Les sources de l'histoire primitive de saint Patrick*[3]. L'auteur, contrairement au système qui prétend que la Vie de saint Patrick telle qu'on la lit dans les ouvrages de Tirechan et Muirchu ne date que du premier quart du VIIe siècle, établit que les deux auteurs, indépendants l'un de l'autre, puisèrent leurs récits dans une source plus ancienne, et que notamment le second livre de Tirechan révèle l'existence de documents écrits pour les missions du saint dans le Connaught. L'auteur, qui a déjà fourni d'importants travaux sur cette période d'histoire, établit sa thèse d'après une étude philologique du texte et montre que, sous la prose de Muirchu et sous celle de Tirechan, on peut découvrir les fragments de poèmes celtiques. Son étude mérite d'attirer l'attention des érudits sur une question historique très importante pour l'histoire des origines celtiques.

— Les titres qui nous sont donnés des douze lectures sur *Les antiquités celtiques*, par le professeur F. N. Robinson, de l'Université d'Harvard, sont pleins de promesses; malheureusement, nous n'en avons dans la Revue que le sommaire[4].

— Le plus ancien monastère russe est la laure de Kiev; c'en est

[1] *Journal of theological Studies*, juillet 1904, p. 552-569. — [2] *Irish Monks on the Continent*, juillet 1904, p. 307-328. — [3] *Sources of the Early Patrician documents*, *The English historical Review*, juillet 1904, p. 493-503. — [4] *The catholic University Bulletin*, juillet 1904, p. 418.

Digitized by Google

aussi le plus riche et le plus puissant ; c'est plutôt une ville qu'un monastère, ville qui compte comme habitants plusieurs centaines de moines, et qui est visitée par des milliers de pèlerins. On lira avec intérêt et profit la description qu'en donne le *Month* dans son numéro d'août [1].

— Ce n'est guère que par le titre que se rattache à l'histoire monastique l'érudit article de dom Butler : *Readings seemingly conflate in the manuscripts of the Lausiac History*. J'aurai bientôt, je l'espère, l'occasion de revenir sur l'importante thèse historique et critique que le savant directeur du collège bénédictin à Cambridge vient de donner dans la série des *Texts and Studies* et qui a été accueillie avec tant d'éloges par les maîtres de la grande Université [2]. Dans l'article que nous citons, il s'applique à étudier un procédé ou plutôt une erreur de copiste que l'on appelle en anglais « conflation » et qui consiste à développer un texte copié, à y faire des additions. Sans nier l'importance que donne Hort à ce procédé dans la critique des manuscrits du Nouveau Testament, dom Butler montre que, dans plusieurs passages des manuscrits grecs de l'histoire lausiaque, il ne faudrait pas trop se presser de rejeter sous ce prétexte certaines lectures qui méritent au contraire d'être préférées [3].

— Le livre de M. Ch. Babut : *Le concile de Turin : essai sur l'histoire des églises provençales au Ve siècle et sur les origines de la monarchie ecclésiastique romaine (417-450)*, est l'œuvre d'un jeune et porte quelques traces des préoccupations de l'auteur. C'est ce que dom Chapman, tout en rendant justice à son mérite, n'a pas de peine à montrer dans un article de la *Dublin Review* [4]. Son travail est intéressant pour l'histoire de cette période des relations de l'Église gallicane avec l'Église de Rome, et fixe la vraie portée de certains actes du pape dont le caractère avait été méconnu.

— Nous parlions dans un précédent bulletin des lumières nouvelles que la connaissance des sources arméniennes a répandues sur l'histoire d'Héraclius. C'est à éclairer *La première campagne d'Héraclius contre les Perses* que s'est appliqué M. Norman H. Baynes, en rapprochant et en comparant habilement les divers témoignages des historiens [5].

— D'Héraclius à saint Grégoire Ier, il n'y a pas loin, chronologiquement parlant. Ce n'est jamais sans nous apprendre quelque chose, et sans nous faire admirer son érudition curieuse et sûre, que

[1] *The oldest Russian monastery*, by T. Percy Armstrong, p. 140-146. — [2] *The Lausiac history of Palladius*, vol. VI des *Texts and Studies*, n. 1 et n. 2. — [3] *The Journal of theol. Studies*, juillet, p. 630. — [4] Numéro d'octobre, *Pope Zosimus and the Council of Turin*, p. 366-381. — [5] *The English historical Review*, octobre 1904, p. 694-702

Digitized by Google

le P. Thurston prend la plume. Son étude sur *La plus ancienne vie de saint Grégoire* [1] est une critique de l'édition de ce document donnée par le révérendissime dom Gasquet; il n'accepte pas non plus les vues de ce dernier et d'Ewald au sujet de la date de la *Vita antiquissima* et de l'usage qu'en aurait fait Paul Diacre (nous avions signalé l'étude de dom Gasquet dans la *Dublin-Review*, avril 1904). Selon le P. Thurston, dont l'opinion est fortement motivée, elle serait postérieure à Bède.

— C'est au même infatigable érudit que nous devons une curieuse étude sur saint Edmond de Cantorbéry, *Un chapitre conjectural dans la vie de saint Edmond* [2]. Ce n'est qu'une hypothèse, mais qui, si elle était vérifiée, nous donnerait des renseignements précieux sur les premières années si obscures de la vie du saint. L'auteur ne songe à rien moins qu'à identifier ce dernier avec le jeune moine mentionné dans la légende de saint Hugues de Lincoln, c'est-à-dire Edmond de Eynsham. On ne peut refuser à tout le moins au critique une interprétation fort ingénieuse des faits, et une discussion instructive des premières années de la vie du saint.

— Nous avons à citer enfin un troisième article du même auteur sur la question du *divorce de Henri VIII* envisagé au point de vue de la loi canonique. Le seul fait qu'un article de ce genre ait été accepté avec empressement dans l'*English historical Review* est significatif [3]. Les nouvelles publications sur cette page d'histoire, que l'on peut sans exagération appeler un tournant de l'histoire de l'Angleterre moderne, nous permettent de nous rendre compte plus exactement de la situation. Mais on ne s'était pas encore servi de ces documents pour les appliquer à la solution de la question canonique du mariage de Henri VIII, problème plus compliqué qu'on ne pense au premier abord. Sur ce point, le P. Thurston se sépare du docteur James Gairdner, dont les articles dans l'*English historical Review* (1896-1897) peuvent être considérés, à tous autres points de vue, comme décisifs. Quelques assertions de Taunton (*Thomas Wolsey, Legate and Reformer*) sont également réfutées.

— Tout en acceptant avec reconnaissance le beau livre de l'Allemand F. Liebermann sur les *Lois des Anglo-Saxons*, l'auteur d'une étude approfondie sur ce livre se plaint que ses compatriotes travaillent si peu à éclairer leur propre histoire et laissent souvent ce soin à des étrangers [4]. On y trouvera des renseignements utiles sur la lit-

[1] *The Month*, octobre 1904, p. 337-353. — [2] *The Dublin Review*, oct. 1904, p. 230-257. — [3] *The Canon Law of the Divorce*, numéro d'octobre, 632-645. — [4] *The Laws of the Anglo-Saxons, The quarterly Review*, juillet 1904, p. 139-157.

Digitized by Google

térature du sujet et sur l'importance des lois saxonnes au point de vue historique.

— Nous nous contenterons de citer, faute d'espace, sur l'histoire du protestantisme en Angleterre un article sur *Anne de Clèves* [1]; un autre sur *La persécution religieuse au temps d'Élisabeth* [2]; *L'éducation en Angleterre avant la Réforme* [3]. L'article sur *Cromwell* [4] a, comme son titre l'indique, *La vérité dans l'histoire*, une portée plus générale. A propos du célèbre Protecteur, l'auteur critique un certain nombre d'ouvrages, depuis celui de Carlyle jusqu'à ceux de Gardiner, de Firth, de Morley, de Palgrave, et il montre combien quelques-uns d'entre eux ont été peu fidèles. Il serait bon que des articles de cette nature soient publiés quelquefois, ne serait-ce que pour rendre plus circonspects certains historiens amateurs. Au rebours de quelque-uns de leurs jugements, il faut conclure avec l'auteur que Cromwell fut en politique un opportuniste à la merci des événements, et fort peu scrupuleux.

— La nouvelle et déjà fameuse histoire de *Luther et du luthéranisme*, par Denifle, a inspiré deux grands articles dans les revues anglaises de ce trimestre, le premier, dans le *Bulletin de l'Université* de Washington [5]; le second, dans la *Dublin Review*, décrit le rôle de Barthélemy Arnoldi von Usingen, augustin qui avait été le maître de Luther, et qui jusqu'à la fin resta l'adversaire déclaré de ses doctrines [6].

— Il faut se contenter encore d'une simple mention pour les travaux suivants, dont quelques-uns témoignent d'une étude sérieuse du sujet : *La Grèce sous les Turcs de 1571 à 1684*, par William Miller [7]; *La Renaissance et les papes d'Avignon*, par Thomas O'Hagan [8]; *Le pape hollandais Adrien VI*, par l'évêque de Salford [9]; *La poésie anglaise de Shakespeare à Dryden* [10]; *Charles Ier et la Compagnie des Indes*, par William Foster [11]; *Henriette de France*, par la comtesse de Courson [12]; quelques articles sur des points particuliers de l'histoire d'Angleterre : *L'histoire de la rébellion*, par Firth; *Le poème de Baston sur la bataille de Bannockburn*; *La correspondance de*

[1] *A disowned Queen and her Rivals*, *The Month*, septembre 1904, p. 243 et seq. — [2] Même revue, novembre 1904, p. 501 et seq. — [3] Même revue, septembre 1904, p. 284 et seq. — [4] *Truth in History*, *The Church quarterly Review*, juillet 1904, p. 395 et seq. — [5] Article de John G. Schmidt, juillet 1904, p. 342 et seq. — [6] *A catholic Champion against the Reformers of the sixteenth century*, by the Rev. dom Maternus Spitz, juillet 1904, p. 92-112. — [7] *The English historical Review*, octobre, p. 646. — [8] *The American catholic quarterly Review*, octobre 1904, p. 722 et seq. — [9] *The Dublin Review*, juillet 1904, p. 1. — [10] *The Church quarterly Review*, juillet 1904, p. 307 et seq. — [11] *The English historical Review*, juillet 1904, p. 456 et seq. — [12] *A Queen and her Friends*, *The Month*, septembre 1904, p. 267 et seq.

Digitized by Google

Humphrey, duc de Gloucester ; La correspondance de l'archevêque Herring et de lord Hardwicke en 1745 ; Londres et la commune (au moyen âge) ; *Le roi Jean et Robert Fitzwalter ; Les batailles de Boroughbridge et de Morlaix* [1] ; *Reginald Pole et Cromwell* [2].

— Sur la période contemporaine nous signalerons comme plus dignes d'intérêt : *La pensée européenne au XIXe siècle* [3] ; *Frederick York Powell* (professeur d'histoire à Oxford, mort récemment [4]) ; une bonne étude sur *Gaston Paris* [5] ; *La religion à Cambridge*, sur le mouvement religieux dans la célèbre Université, pour faire pendant à un article antérieur sus la *religion à Oxford* [6] ; *L'école des historiens d'Oxford* (Stubbs, Freeman, Green, Froude, York Powell, Gardiner, Creighton, Dixon [7]).

Peut-être nous saura-t-on gré aussi de citer, encore qu'ils ne se rapportent que d'une manière indirecte à l'histoire, les articles sur *Giotto et l'art primitif* [8] ; sur *L'architecture byzantine en Grèce* [9] ; sur *La broderie des ornements ecclésiastiques* en Angleterre depuis la conquête jusqu'à la Réforme [10] ; sur *L'architecture ecclésiastique* [11] ; sur *Les protonotaires* [12] ; sur le *Credo de saint Athanase* [13] ; sur *Anselme de Bury et l'Immaculée Conception* [14].

The Abbey, Farnborough (Angleterre). F. CABROL.

[1] Dans l'*English historical Review*, de juillet et d'octobre 1904. — [2] *The American historical Review*, juillet 1904, p. 696 et seq. — [3] *The quarterly Review*, juillet 1904, p. 76. — [4] *The English historical Review*, juillet 1904, p. 484 et seq. — [5] *Quarterly Review*, juillet 1904, p. 101. — [6] *The Church quarterly Review*, octobre 1904, p. 1. — [7] Même revue, octobre 1904, p. 92 et seq. — [8] *Quarterly Review*, juillet 1904, p. 27 et seq. — [9] *The Church quarterly Review*, juillet 1904, p. 294. — [10] *The Month*, juin 1904, p. 612. — [11] *Ecclesiastical Review*, juin et octobre 1904. — [12] Même revue, novembre, p. 445. — [13] *The Month*, octobre 1904, p. 366. — [14] Même revue, juin, p. 561.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I. — HISTOIRE GÉNÉRALE

Rénovation celtique, par Serge Sculfort de Beaurepas. Paris, Honoré Champion, 1903, 2 vol. in-8 de vii-583 et 543 p.

Voici un ouvrage d'un caractère tout particulier. Ce n'est pas seulement, en effet, une thèse historique que s'est proposé de soutenir M. Serge Sculfort de Beaurepas; sa *Rénovation celtique* poursuit plutôt et surtout un but politique, et cherche avant tout à réaliser (selon les expressions employées par l'auteur dans sa préface) « la reconstitution complète de la nationalité celte ou gauloise, » afin de permettre (comme le porte la couverture même de l'ouvrage) au « panceltisme universel et pacifique » de lutter « contre le pangermanisme envahissant et l'impérialisme anglais. » De là l'économie générale de ces deux volumes, dont les cinq premiers chapitres (constituant en quelque sorte une première partie) exposent la nécessité d'une ligue panceltique et les ressources des nations celtes, etc., en opposition à celles des populations germaniques, dont les chapitres suivants racontent l'histoire des Celtes de la France et de l'Europe occidentale depuis les temps les plus reculés. Mais M. Sculfort de Beaurepas ne compte pas s'en tenir là : « C'est, écrit-il, un commencement d'encyclopédie celtique de tous les pays celtiques ou gaulois, de leurs villes et lieux historiques, de tout ce qui s'y rattache.... D'autres volumes suivront ultérieurement, comprenant l'histoire des Celtes de Galatie, d'Italie, d'Espagne, de Portugal, de Bohême, etc. »

La tâche est immense, et l'œuvre serait d'une utilité incontestable si elle était faite avec une science précise et rigoureuse; or, c'est là ce dont je n'oserais me porter garant, car je ne suis pas certain que « les longues et patientes études » faites par M. Sculfort de Beaurepas « sur les textes les plus autorisés » présentent toujours toute la sûreté nécessaire en pareille occurrence. Je ne discuterai pas avec lui la question de savoir si « chaque latitude, chaque climat, chaque région dut avoir dans l'origine sa race particulière, créée spécialement pour l'habiter jusqu'à ce qu'une race plus parfaite ou plus complexe.... vînt la supplanter, l'absorber ou se l'assimiler » (t. I, p. 438); je ne chercherai pas non plus si « tout esprit intelligent et observateur qui se sera complètement débarrassé des lunettes bibliques » doit ou ne doit pas hésiter à croire à la préexistence d'une race *autochtone* dans l'Europe occidentale (t. I, p. 437); mais je ne puis pas ne pas remarquer que

Digitized by Google

M. Sculfort de Beaurepas tient trop souvent ses opinions personnelles pour de véritables arguments scientifiques. Rien de plus probant à cet égard que cette phrase de la page 438 du tome Ier : « Le peuple.... dont les éléments sont les plus nombreux, et dont la physionomie se rapproche par conséquent le plus de celle qu'aura un jour l'humanité...., est, *à mon avis*, le peuple gaulois. » C'est là une affirmation purement gratuite ; et il serait facile d'en relever bien d'autres du même genre (à la page 439 du même tome Ier, par exemple), où je ne vois pas comment l'auteur a démontré que « la dénomination d'*ibérien* » est « une simple épithète distinctive fréquemment en usage chez les peuples asiatiques connus dans l'antiquité sous le nom de Celtes et de Scythes. »

A côté de ces hypothèses hardies, l'ouvrage de M. Sculfort de Beaurepas contient, dans le détail, une foule d'erreurs qui montrent avec quelle prudence il convient de le lire. N'est-ce pas connaître de façon singulière l'histoire du théâtre au moyen âge que d'écrire : « Dans le cours du xve siècle, on jouait à Metz les comédies de Térence et beaucoup de mystères; ces dernières représentations eurent lieu à Metz presque aussitôt qu'à Paris » (t. II, p. 30-31)? J'ai été surpris de lire que les *frères* Cabot avaient découvert le Canada (t. I, p. 366) et que Jacques Cartier était un « descendant des navigateurs normands » (t. I, p. 15) et le « premier colonisateur du Canada » (t. I, p. 366). Ce sont là des erreurs qui prouvent une regrettable absence de critique; la manière dont sont juxtaposées, dans *Rénovation celtique*, les opinions les plus diverses, empruntées aux hommes les moins qualifiés pour porter un jugement en matière d'histoire et d'érudition, en fournit une preuve plus éclatante encore.

Voilà pourquoi il nous est impossible de considérer comme un livre d'histoire l'ouvrage de M. Serge Sculfort de Beaurepas.

HENRI FROIDEVAUX.

—

La Papauté. Son origine au moyen âge et son développement jusqu'en 1870, par I. DE DŒLLINGER, avec notes et documents de J. Friedrich, professeur à l'Université de Munich, traduit de l'allemand par A. Giraud-Teulon, professeur honoraire à l'Université de Genève. Paris, F. Alcan, 1904, in-8 de XXIII-474 p.

Ignace de Dœllinger eût été un théologien et un historien de tout premier ordre dont l'Église serait justement fière jusqu'à la fin des temps, s'il n'avait été la douloureuse, l'obstinée victime d'idées préconçues qui ont faussé son jugement et outrageusement dénaturé un enseignement où il y a encore, malgré tout, tant à retenir. Nous ne discuterons pas ici sur des inexactitudes telles que la méprise de l'auteur sur la réalité de l'intervention effective des évêques de Rome dans les controverses christologiques ou de leur victoire sur l'observance *quarto decimane*. Ces erreurs et d'autres analogues n'étaient que des vétilles explicables autrefois, mais qu'une nouvelle édition des terribles articles de l'*Allgemeine Zeitung*, publiés ensuite sous le titre fameux de *Janus*, et réédités aujourd'hui sous celui très significatif de : *La Papauté, son origine au moyen âge*, etc., n'aurait pas dû laisser subsister après les travaux multipliés depuis trente-cinq ans sur les origines de l'Église romaine. Nous n'insisterons même

Digitized by Google

pas sur la grave objection qu'on a déjà faite, au reste, à l'argument tiré par Friedrich de la prétendue inauthenticité des canons de Sardique, et pourtant, le continuateur de Dœllinger détruit ainsi la grande thèse fondamentale de son ami, lequel, au moins, reconnaissait la légitimité du développement pontifical jusqu'au IXe siècle! C'est l'ensemble même de l'œuvre que nous voulons surtout envisager. Dans cet amas de faits si insidieusement choisis, si fortement groupés pour démontrer que la suprématie absolue du Pape ne découle pas de la tradition apostolique, mais tire son origine d'une série de supercheries datant du moyen âge (fausses Décrétales et *Spuria* antérieurs), le dénigrement inlassable, la transposition perpétuellement hostile de tous les actes et des intentions mêmes du pontife romain, sont tellement évidents, que la force des arguments les plus légitimes en apparence s'en trouve heureusement émoussée. Tant de perversité chez des hommes si dissemblables d'éducation, de tendances, d'entourage, devient positivement invraisemblable et inadmissible. Quoi qu'on dise, ce ne serait pas seulement le « Papisme, » la « Curie, » c'est l'Église tout entière qu'on atteint. En voulant trop prouver, l'auteur s'accuse à tout instant ce qu'il est : un farouche ennemi, un détracteur sans pitié comme sans justice. — Si nous ne croyons pas dépasser les limites de la sévérité en formulant une fois de plus un jugement de réprobation sur lequel les catholiques sont depuis longtemps unanimes, si nous signalons le caractère au moins singulier de la réédition d'une œuvre de passion farouche en des jours où la lutte contre l'Église prend une pénible acuité, nous croirions pourtant manquer à notre devoir en ne rappelant pas aux savants catholiques, en particulier aux maîtres du haut enseignement ecclésiastique, la nécessité d'accorder une considération plus sérieuse à bien des textes trop souvent négligés, à de graves objections dont les événements actuels font ressortir l'angoissante et persévérante opportunité. Que de thèses ont été adoptées dans les manuels de théologie, de droit public ecclésiastique, dans des ouvrages du genre de ceux de Bouix, par exemple, où l'on tient un compte vraiment dérisoire de l'ancienne constitution de l'Église, de canons importants des vieux conciles, des revendications les moins négligeables de branches considérables, bien que séparées, de la grande famille chrétienne! N'y a-t-il pas beaucoup à reprendre dans ce sens, et l'histoire des appels, des annates, des réserves, des indulgences, des élections épiscopales, de la centralisation italo-curiale, de l'altération excessive du rôle des conciles, de l'octroi des bénéfices, etc., à laquelle Dœllinger fait tant d'emprunts, est-elle toujours assez consciencieusement étudiée, exposée et surtout enseignée? Quelques hommes de haute valeur ont fait beaucoup depuis une vingtaine d'années dans ce sens, mais il reste encore beaucoup à faire pour tirer profit des travaux des Héfélé, des Duchesne, des Janssen, des Pastor, des Paul Viollet, des Imbart de la Tour et de leurs émules. C'est ce qui explique qu'un livre où tant de tristes vérités, hélas! sont accumulées dans un ordre de bataille cruellement offensif pour nous, puisse encore scandaliser les âmes, déconcerter les dévouements, ébranler de fermes convictions, comme aux jours tour-

Digitized by Google

mentés qui précédèrent le concile. — Le traducteur a donné un texte clair et vivant où l'on ne retrouve que rarement la lourdeur inhérente à la phrase allemande et certaines impropriétés de terme comme *consacré* au lieu d'*ordonné* prêtre ; le *consécrant* au lieu du *ministre de l'ordination ; minorite* pour *frère mineur ; lire* la messe au lieu de *dire ;* ou des formes non usitées chez nous : *Ivon* pour Yves de Chartres, *Honoré* et *Lucien* pour Honorius et Lucius III, *Liberius* pour Libère, le *forum* ecclésiastique, au lieu du *for* ecclésiastique, etc. G. Péries.

—

Lent and Holy Week, par H. Thurston, S. J. *Chapters on Catholic Observance and Ritual.* Londres, Longmans, 1904, in-12 de xv-488 p., fig.

Les articles de provenances diverses que réunit ce volume n'étaient point destinés, encore que ce résultat puisse avoir été en partie atteint, à devenir les chapitres d'une histoire du développement des observances quadragésimales.

En les retouchant pour les mettre au point, l'auteur a tenu à leur laisser leur caractère de vulgarisation à la fois scientifique et pratique. Son but principal reste encore d'exposer dans le relief animé de leur cadre historique les scènes liturgiques, parfois énigmatiques pour lui, que le fidèle retrouve, chaque année, dans son église. Ce plan obligeait le savant jésuite à s'attacher au commentaire de la liturgie actuelle, s'arrêtant là où elle s'arrête et passant plus vite là où subsiste à peine un souvenir du passé. Il arrive ainsi que les Quarante Heures et la dévotion très moderne des *Three Hours* du vendredi saint prennent dans son livre la place que n'y peuvent occuper la réconciliation des pénitents ou l'initiation des catéchumènes.

Ceux qui savent tout ce que doit aux travaux du R. P. Thurston l'histoire des dévotions populaires et de la liturgie du bas moyen âge ne regretteront point ces transpositions.

Les vieilles coutumes anglo-saxonnes sont plus longuement retenues, tel le *Lenten Shrift*, et c'est chez elles que l'auteur va de préférence chercher ses points de comparaison. Néanmoins, il faudrait changer bien peu de chose à cet excellent ouvrage, pour qu'il puisse être adapté aux exigences du grand public français. Espérons qu'il sera connu de lui autrement que par les analyses d'ailleurs si suggestives de la *Revue du Clergé*. H. Mönch.

—

Études d'histoire, 1re et 2e séries, par Arthur Chuquet, membre de l'Institut. Paris, Albert Fontemoing, 1904, in-8 de 289 et 255 p.

M. Arthur Chuquet a choisi dans notre histoire des personnages et des épisodes qu'il a jugés peu ou mal connus, et il leur a consacré des études documentées réunies en deux volumes de la collection « Minerva. »

La première série contient quatre chapitres : *Bayard à Mézières, la Sœur de Gœthe*, l'*Affaire Abbatucci* et le *révolutionnaire George Forster*.

Le récit du siège de Mézières par les troupes de Henri de Nassau et de Franz de Sickingen est plein de vie et d'intérêt, et la biographie sommaire du chevalier sans peur et sans reproche est aussi exacte au point de vue historique qu'excellente au point de vue littéraire.

L'*Affaire Abbatucci* passionnera peut-être les lecteurs qui aiment les

Digitized by Google

choses de Corse et les erreurs judiciaires.

Je préfère les pages érudites et consciencieuses ayant trait à la sœur de Gœthe et à George Forster.

Dans la deuxième série, M. Arthur Chuquet nous parle du *commandant Poincaré*, soldat assez obscur de la Révolution et de l'Empire, qui épousa sur le tard une jeune fille dont il resta amoureux jusqu'à la fin de sa vie. Sa correspondance, assez naïve, est plus intéressante pour un psychologue que pour un historien.

La biographie de *Bertèche dit la Bretèche* amène l'auteur à passer en revue quelques épisodes des guerres de la Convention, auxquelles prit part ce « héros de Jemappes. »

Adam Lux, naïf Allemand, pénétré de la philosophie de Vogt et des idées de Rousseau, vint se brûler les ailes à la flamme rouge de la Révolution française. Tour à tour jacobin et girondin, il perdit bientôt ses illusions sur les hommes qu'il vit s'élever au pouvoir. Il ne retrouva pas à Paris les caractères « républicains » qu'il admirait si candidement dans les annales de Rome et d'Athènes. Désabusé, écœuré, il se prit à aimer d'un culte passionné Charlotte Corday, qu'il avait vue montant fièrement à l'échafaud. Il voulut mourir comme elle, et Fouquier-Tinville se chargea de lui en faciliter les moyens.

Klopstock et la Révolution française ont également fourni à M. Chuquet les éléments d'une étude très fouillée. Klopstock, après avoir été un des plus chauds partisans de la Révolution, en devint un irréductible adversaire. Il faut dire qu'il glorifia toujours la liberté, en prose comme en vers. La mort de Louis XVI et la tyrannie jacobine dessillèrent ses yeux; il maudit la Révolution dans des odes virulentes : « Hélas! la liberté est remontée au ciel. La déesse a disparu. Une furie l'a chassée : l'Anarchie (*Ungesetz*), l'Alecto tenant une torche et environnée de serpents.... » Malheureusement, en détestant la Révolution, Klopstock finit par mépriser la France, et ses poésies, répandues dans toute l'Allemagne, ne furent pas étrangères à la formation des esprits.

ROGER LAMBELIN.

—

L'âme et l'évolution de la littérature des origines à nos jours, par Georges DUMESNIL, professeur à l'Université de Grenoble. Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1903, 2 vol. in-12 de LVIII-436 et 352 p.

L'Académie française a, je crois, couronné ce livre, et elle a bien fait. C'est un de ces ouvrages méritants comme on n'en peut guère écrire que dans le recueillement de la province, un ouvrage très « individuel, » où librement on déverse les idées, quelles qu'elles soient, qui, à force d'être méditées, sont devenues chères, où l'on va sans plan trop rigoureux, « s'écartant de la plus droite ligne dès qu'il y a des raisons, ou *qu'on y prend plaisir*, » dont aucun souci enfin ou aucun sens des goûts du public ne fait modifier la forme, le volume ou seulement le titre. Ces livres-là trouvent difficilement un éditeur : l'auteur d'ordinaire fait lui-même tous les frais ; plus difficilement encore des lecteurs, et cela est fâcheux, parce qu'ils sont souvent bourrés de choses intéressantes, originales. C'est ce qui me donne le droit, puisque enfin on s'imprime pour être lu, de blâmer les auteurs, ou trop confiants en eux-mêmes ou trop isolés, qui ne savent pas faire au temps les concessions

Digitized by Google

utiles, et, avant de tirer leurs épreuves, demander à un ami « la mise au point. »

Ainsi le public aujourd'hui est pressé : et on lui offre d'un seul coup deux volumes assez compacts. La « division du travail » est plus qu'un principe, une habitude, qui domine même les gens qui lisent; et l'ouvrage qui, par son introduction et son titre, s'annonce comme une thèse, comme une philosophie de l'histoire littéraire, apparaît, sitôt passé le premier chapitre sur la *littérature ancienne*, comme faisant place grande à des études détachées et « de rapport : » *Saint Augustin*, puis *La chanson de Roland*, avec essai de traduction nouvelle, et argumentation de vingt pages pour établir que Touroude en fut bien l'auteur et qu'il était Normand, non, jamais ceci n'a pu être prévu tel quel dans une histoire philosophique de la littérature universelle; le passant crie à la trahison et s'éloigne.... Plus loin, si je jette un coup d'œil sur l'*Évolution de la littérature moderne*, j'aperçois, après quelque cinquante pages d'idées générales, un J.-J. Rousseau énorme, débordant; de sa biographie, d'ailleurs très intelligemment contée et de ses ouvrages un à un analysés avec beaucoup d'indépendance, il remplit près de deux cents pages.... Je cherche les autres : Voltaire? à peine est-il nommé. D'Alembert? Diderot? Montesquieu? Beaumarchais? l'abbé Prévost? Puisqu'ils n'y sont point, faut-il donc croire que la littérature n'a rien reçu d'eux et qu'ils ne sont même pas des figures représentatives de leur siècle? Mais la Révolution n'a-t-elle eu aucune influence? Et pour me faire connaître l'âme de la littérature contemporaine, se peut-il qu'on passe sous silence, ou presque, Mme de Staël et Joseph de Maistre, Royer-Collard, Jouffroy, Cousin, et le spiritualisme régénéré, Augustin Thierry, Michelet, Tocqueville et l'histoire rayonnant sur tous les genres, Saint-Simon, Lamennais, Leroux, Proudhon, et la philosophie sociale envahissant le théâtre et le roman? Se peut-il qu'on se borne aux poètes, et à une demi-douzaine de romanciers, parmi lesquels encore je vois place bien minime faite à George Sand, à Balzac, à Dumas?

Et faut-il encore noter que, puisque la littérature française n'était pas seule en cause, l'étranger aurait pareil droit de se plaindre en ne voyant cités dans ce livre que Gœthe, Byron, Leopardi, Amiel, Ruskin, Emerson, Carlyle, Nistzsche, Tolstoï....

La vérité est que, pour le XIXe siècle, M. Dumesnil s'est attaché à une seule idée : celle du pessimisme, qu'il en a, non sans finesse, relevé les étapes et les variations à travers un certain nombre de livres choisis entre Chateaubriand et M. Pierre Loti, puis il a noté, mais de façon bien brève, ce qu'ont fait pour ce qu'il appelle « le raffermissement de la personnalité » quelques écrivains qui se sont donné pour idéal et pour objet la science, l'esthétisme, le « moralisme, » le culte des héros, le sol et la tradition, enfin la religion....

Et M. Dumesnil, qui est profondément religieux, et qui a écrit presque tout son ouvrage dans un noble souci religieux, consacre trois pages juste aux hommes de lettres du XIXe siècle « qui ont cherché dans la religion la satisfaction de leur âme et le plein affermissement de leur personnalité. » Alors, comment, prenant un ouvrage où l'on s'attendait à avoir

Digitized by Google

plus qu'en un autre une « suite, » comment ne pas éprouver une impression de décousu et de désordre ?

Il y a cependant une thèse qui, en divers endroits, s'affirme, au point même de forcer la réalité des choses ; ce qui prouve que M. Dumesnil, écrivain sans méthode, est pourtant un esprit à systèmes. C'est que chaque période historique est plus spiritualiste au début et plus naturaliste à la fin. Les esprits vont de l'absolu au divers et au relatif, du vif sentiment de leur essence supérieure, de l'intime de leur âme et de leur conscience, aux régions de la nature qu'il explorent, décrivent et où ils se perdent ... Ainsi un certain lyrisme, et plutôt un lyrisme religieux, est « la condition radicale » et l'origine de toute littérature. Et les psaumes de Corneille prennent pour M. Dumesnil une valeur considérable. Et c'est ce qui le justifie à ses propres yeux d'avoir donné à l'apologiste de la nature que fut Jean-Jacques la moitié d'un volume....

Pourtant ce livre est tout chargé de choses intéressantes, originales, parfois un peu obscures, souvent exprimées avec vigueur et verte franchise. Dans l'introduction, la méthode critique de Taine est secouée de rude manière, et bien discutée celle de M. Brunetière. Le chapitre sur saint Augustin est charmant d'admiration éloquente et pieuse. Il y a une foule d'aperçus très personnels et souvent très justes sur les poètes du XIXe siècle. J'aime beaucoup entendre dire que tout le mouvement philosophique du XVIIIe siècle, qui tend à exalter la nature et à éliminer de l'homme et de sa destinée tout surnaturel, a son origine dans le *Télémaque*. Il est très bien répondu à Rousseau et à sa foi en la bonté de la vie par les cris de colère des pessimistes de notre âge et le mépris foncier de l'homme qu'ils affichent ; à Léopardi et à ses pareils, que leur amour de la mort respire l'amour de la vie le plus effréné. C'est une vue juste et qui va loin que de démêler dans le paganisme, où semble palpiter la joie de vivre et la jeunesse du monde, un pessimisme qui disparaît dès « qu'une immense espérance a traversé la terre, » pour reparaître dès que les deux ailes du christianisme défaillent ou se brisent ; « car le pessimisme des hommes vient moins du mal qu'ils éprouvent que de l'interprétation qu'ils en ont et de l'issue qu'ils en espèrent. »

Au résumé, un bon livre mal fait ; des idées, peu de savoir-faire. A défaut d'amateurs pour le lire, qu'il ait donc au moins des pilleurs pour y prendre à penser. GABRIEL AUDIAT.

II. — ANTIQUITÉ. — ORIGINES CHRÉTIENNES

Le récit de la création, par V. ZAPLETAL, traduit par P. Meyer-Boggio de Stadelhofen. Genève, Kündig; Paris, Alcan, 1904, in-8.

Ce livre est une simple traduction, M. M.-B. de Stadelhofen ayant pensé qu'il « vaut mieux traduire des livres utiles et bons que d'en composer de médiocres. » Que celui-ci soit utile et bon, c'est l'avis non seulement du traducteur, mais aussi des critiques qui ont parlé de l'édition allemande. Le travail en est solide et très documenté ; l'auteur est informé de tous les travaux antérieurs, de ceux qui ont été publiés sur les cosmogonies antiques, comme de ceux des exégètes. Il résume les diverses opinions

Digitized by Google

qui ont cours, en relevant avec beaucoup de soin et de finesse tout ce qu'elles renferment de juste, et pourtant la théorie qu'il propose à son tour n'est pas celle d'un éclectique : renonçant au système historique aussi bien qu'au concordisme, son explication pourrait être qualifiée de néo-scolastique. Il lui semble en effet que la manière la plus naturelle et la plus obvie de comprendre le texte est de diviser en deux œuvres toute la création; mais au lieu de s'en tenir en gros, avec les scolastiques, à la division de l'*Opus distinctionis* et de l'*Opus ornatus* que leur avait suggéré la traduction de la Vulgate, serrant le texte hébreu de plus près, il y reconnaît pendant les trois premiers jours la création des régions, et pendant les trois suivants celle des « armées » qui doivent les peupler, supprimant par là la difficulté que soulève pour plusieurs commentateurs l'explication du verset 12. Le P. Zapletal ne se figure pas « avoir résolu d'une manière définitive des questions dont il est si malaisé d'obtenir la solution ; » celle qu'il a donnée est de fort bon aloi et la lecture de son livre servira à faire cesser bien des malentendus et bien des préjugés encore si répandus contre l'exégèse catholique en France autant qu'en Allemagne. R. L.

—

Cléopâtre, sa vie, son règne, par Désiré DE BERNATH. Traduction française revue par André Leval. Paris, Alcan, 1903, in-8 de 256 p. et frontispice.

Ce livre, imprimé à Budapest, est dédié à la princesse égyptienne Nimet Tewfik. Il contient en quinze chapitres le récit des événements dont l'Égypte fut le théâtre de l'année 70 à l'année 30 avant l'ère chrétienne. Les textes des écrivains classiques latins et grecs y sont consciencieusement utilisés; s'il est fait quelques allusions, beaucoup trop rares, aux monuments figurés (le frontispice représente le portrait de Cléopâtre en haut-relief au temple de Dendérah), les monnaies ne sont citées qu'une fois, d'après Cohen (en note à la p. 193), et aucune inscription n'est mentionnée, non plus qu'aucun papyrus. Sous le titre équivoque et inexact de *Sources*, M. de Bernath donne au début du volume, en une seule page, la liste par ordre alphabétique des principaux auteurs anciens et modernes qu'il a consultés, depuis Appien et Baudelot de Dairval jusqu'à Suétone et Vaillant. Outre qu'il y avait lieu de distinguer les *Sources* véritables (documents littéraires, épigraphiques, papyrologiques, archéologiques, numismatiques) et les *Livres*, nous devons noter que pour les anciens M. de Bernath renvoie seulement à des éditions vieillies et démodées, et que pour les modernes il n'est pas au courant de la bibliographie récente; il ignore les travaux multiples et très importants qui ont été consacrés depuis vingt ans à l'étude de l'Égypte ptolémaïque et de la société romaine pendant le dernier siècle de la république. En somme, il s'inspire principalement de la *Cleopatra* de Stahr (Berlin, 1879). Les références au bas des pages sont souvent incorrectes et vagues; pourquoi le même auteur est-il appelé, à la page 9, Jos. Flavius; à la page 11, Flavius Josèphe; à la page 45, Flavius-Josèphe; à la page 166, Josèphe ? Que signifient des renvois tels que ceux-ci : p. 17, Fr. Hottenroth, *Trachten der Völker alter und neuer Zeit;* p. 56, Prokesch-Osten, *Erinnerungen aus Aegypten*, sans indication de

Digitized by Google

pages ; p. 29, Hirtius, *De bello Alexandrino ;* p. 35, Cicéron, *Pro domo sua*, sans indication de chapitres ; p. 181, Horace ; p. 214, Horace, *Epodes*, sans indication de pièces ni de vers ? Par la faute de l'auteur ou du traducteur, le style est trop souvent déparé par de choquantes familiarités (p. 36 : « le malheureux prince, complètement ramolli.... »), et par des élans lyriques ou des effusions sentimentales qui font sourire (p. 56 ; p. 82 ; p. 240 : « quelque jugement que nous portions sur Cléopâtre en général, nous devons bien reconnaître qu'elle était femme et qu'elle savait aimer »). Malgré ces lacunes et ces négligences, malgré l'absence de tout aperçu vraiment nouveau et de toute discussion critique des textes, — M. de Bernath ne paraît guère se douter des multiples difficultés que soulève par exemple la chronologie de cette époque, — le livre se lit assez facilement ; l'attention est soutenue par l'importance même des personnages mis en scène. M. de Bernath est partial ; il a pour l'intelligence d'Antoine et le génie de Cléopâtre une admiration peut-être excessive. Antoine lui paraît un héros bien supérieur à Octave ; s'il n'avait pas rencontré Cléopâtre, il serait devenu le maître du monde (p. 241). Cléopâtre aurait élevé ses États à un degré inouï de puissance, si elle ne s'était pas éprise follement de l'homme qui n'aurait dû être que son instrument (p. 252). Mais n'est-il pas vraisemblable, tout au contraire, qu'Antoine sans Cléopâtre et Cléopâtre sans Antoine n'eussent point tenu tant de place dans le monde, ni balancé un instant Octave et Rome ? C'est leur rencontre, déplorée par M. de Bernath, qui fit leur grandeur.

MAURICE BESNIER.

—

Fausse exégèse. Mauvaise théologie. *Lettre aux directeurs de mon séminaire à propos des idées exposées par M. Loisy dans « Autour d'un petit livre, »* par Mgr E. LE CAMUS, évêque de la Rochelle. Paris, Oudin, 1904, in-8 de 126 p.

Mgr Le Camus, l'un des personnages pris à partie dans *Autour d'un petit livre*, s'est cru, autant et plus que d'autres, autorisé à donner son avis sur un ensemble de doctrines qui menace l'économie tout entière du dogme catholique. Respectueux des droits de la critique scripturaire moderne, s'il réprouve l'exégèse indépendante à l'excès, il proclame du moins la nécessité d'une exégèse sagement progressiste, qui, dans les limites où il la circonscrit, n'a rien de suspect. Il y a de la marge, en effet, entre le rejet arbitraire de textes gênants pour quelque capricieuse théorie nouveau-née et la mise en œuvre scientifique des données sûrement acquises par l'archéologie, la linguistique ou l'histoire. On se gardera surtout bien « de vouloir donner aux textes ayant trait au dogme ou à la morale un autre sens que le sens autorisé par la tradition. »

Après avoir énoncé ces principes, Mgr Le Camus entre dans l'examen détaillé de la théorie de M. Loisy, et s'attache d'abord à démontrer comment elle se fonde en dernière analyse sur une sorte d'immanence assez impersonnelle de Dieu dans le monde, puis, comment pour lui, en fait de dogme, tout procède de l'âme humaine sous l'action de Dieu. Le dogme se formerait donc, ou se transformerait au cours des âges, au lieu de s'illuminer simplement (comme l'admet une saine interprétation) sur des points secondaires. L'hypothèse d'un prototype oral, source des

Digitized by Google

synoptiques, et l'eschatologie johannique du quatrième évangile, points importants du système loysiste, sont serrés de près, et les explications souvent confuses qui les enveloppent se trouvent disséquées de main de maître. Ainsi les inconséquences et les résultats subversifs de la thèse nouvelle apparaissent sous leur véritable jour comme une « critique désintéressée, esclave d'un système théologique à faire prévaloir. » La foi à la divinité de Jésus-Christ disparaît fatalement avec la conception de ce dogme grandissant peu à peu dans la conscience chrétienne. Par contre, quel éclat victorieux des ombres du doute et rassurant pour la conscience, vient projeter notre auteur par son commentaire des divers textes où Notre-Seigneur est tantôt appelé Fils de l'homme et tantôt Fils de Dieu, ou encore par son exposition de la magnifique théologie de saint Paul ! L'association, dans une apparente unité, de l'idée de personnalité en Dieu et dans l'homme, demeure incompréhensible sans doute, mais n'est-ce pas là le mystère même de l'Incarnation ? Mgr Le Camus montre avec une égale clarté en Jésus-Christ le point d'attache de la constitution de l'Église et de l'origine des sacrements. Cette partie n'est pas une des moins importantes du magistral écrit que nous examinons. Avec une remarquable délicatesse de touche, l'évêque de la Rochelle, — sans cesser de s'exprimer en théologien prudent, — a eu le rare courage de tenir compte de certaines vérités historiques dont on a trop redouté jusqu'ici les conséquences. Ce qu'il dit de l'institution et de la diversité d'allure générale des sacrements pourrait encore troubler certains esprits mal informés, mais il était temps qu'un évêque osât l'écrire en interprétant le développement disciplinaire postérieur dans le sens de l'épanouissement de l'institution divine, et en précisant ainsi la pensée de M. Loisy : « L'institution sacramentelle n'est pas un instrument inerte, mais un principe, un mode d'action transmis du Christ à l'Église, susceptible d'applications variées, immuable seulement en lui-même, dans ses directions générales, dans ses formes essentielles » (*L'Évangile et l'Église*, p. 216). — Le substantiel opuscule dont, après cette trop courte analyse, il devient pourtant superflu de louer l'opportunité, la doctrine, la vigueur et l'heureuse concision, se termine par un rapide *conspectus* des paradoxes de M. Loisy, et par l'invitation faite aux savants chrétiens de « s'en prendre directement aux erreurs nouvelles, menaçant avec des arguments nouveaux la conception traditionnelle du christianisme, » plutôt « qu'à poursuivre, sans les rajeunir, certains détails surannés de la scolastique. » G. Péries.

—

Les origines de l'Église. Saint Jean et la fin de l'âge apostolique, par l'abbé C. Fouard, membre de la commission biblique. Paris, Lecoffre, 1904, in-8 de xliv-343 p., avec portrait de l'auteur.

Quand, il y a un an, la mort ravit M. Fouard à la science chrétienne, on put craindre que son grand ouvrage sur les origines de l'Église ne demeurât inachevé. Après la *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, les livres sur *Saint Pierre et les premières années du christianisme*, *Saint Paul, ses missions*, *Saint Paul, ses dernières années*, on savait que M. Fouard préparait une étude sur saint Jean, qui devait être le couronnement de son œuvre, en poussant l'histoire de l'É-

Digitized by Google

glise primitive jusqu'à la disparition du dernier témoin du Sauveur. Heureusement ce livre, fruit de longues années de travail, était presque achevé, et M. Fouard put, pendant sa dernière maladie, prendre les dispositions nécessaires pour qu'il vît promptement le jour. Les nombreux lecteurs des précédents ouvrages du savant et pieux historien accueilleront avec empressement ce dernier écrit, qui est tout à fait digne de ses aînés.

M. Fouard place toujours admirablement ses personnages dans leur milieu historique. C'est un des grands mérites de ses ouvrages. On le retrouve tout entier dans celui-ci. Après une introduction dans laquelle sont exposées, sans polémiques inutiles, et avec une clarté toute sereine, les questions d'exégèse que soulèvent les écrits de saint Jean, M. Fouard décrit, en deux chapitres, la situation des Juifs à la suite de la prise de Jérusalem par Titus, et l'exil auquel cet événement contraignit les chrétiens de la ville sainte. Puis il dessine à grands traits le tableau de l'Église et de l'Empire sous la dynastie flavienne. Un excellent chapitre raconte la persécution de Domitien, qui vit la relégation de saint Jean dans l'île de Patmos. Le chapitre suivant peint l'état des Églises d'Asie, troublées à ce moment par la persécution, et aussi par des dissensions intestines, et montre saint Jean les gouvernant de son exil. Deux chapitres analysent le livre mystérieux, fruit des révélations de cet exil, l'*Apocalypse*. Par un habile contraste, l'historien nous fait entendre, dans le chapitre suivant, une parole très différente, d'un accent tout romain : c'est l'épître adressée par saint Clément, au nom de l'Église de Rome, aux fidèles de Corinthe, dès le lendemain de la persécution. A ce moment, Jean, sortant de Patmos, s'est établi à Éphèse : la peinture de l'Église de cette ville, du courant d'idées qui y règne, des erreurs qu'il y faut combattre, prépare à comprendre le langage que tiendra l'auteur du dernier Évangile. Un chapitre de forte et délicate analyse est consacré à ce livre, négligeant les détails, mettant en relief ses traits principaux, et montrant comment il renferme tout ensemble une thèse très soutenue et des souvenirs très personnels. Le résumé des épîtres de saint Jean et de ce que l'on peut connaître ou deviner de ses dernières années remplit un autre chapitre. Enfin un dernier, en forme de conclusion, traite des progrès du christianisme au premier siècle, de l'établissement de la hiérarchie, du développement des premières hérésies, et de la primauté dès lors universellement reconnue à l'Église de Rome. C'est la conclusion non seulement du volume que nous analysons, mais de toute l'œuvre de M. Fouard.

Cette rapide analyse a fait comprendre le plan de l'auteur. Les livres de M. Fouard sont de ceux qu'il est facile de résumer, parce qu'ils sont clairement ordonnés. Dans notre pays, à l'heure présente, beaucoup d'historiens et d'exégètes entassent pêle-mêle documents, récits, discussions; en lisant leurs écrits, on croit parfois être tombé sur un livre allemand traduit en français. M. Fouard a précisément les qualités d'ordonnance et de composition qui leur manquent. Il a, de plus, le vrai style historique, sobre, plein, d'un dessin très net, d'une couleur quelquefois puissante. Ces rares qualités de forme ne cachent qu'à ceux qui ne les veulent pas

Digitized by Google

apercevoir les qualités du fond. Sans faire un vain étalage d'érudition, M. Fouard se montre informé de toutes les questions soulevées de nos jours autour du sujet qu'il traite, et des principaux travaux qui leur ont été consacrés. Les solutions qu'il adopte sont toujours prudentes et conservatrices ; mais il ne fait jamais dire aux documents que ce qu'ils disent, et si quelque lacune, parfois même quelque manque de proportion, se rencontre dans ce livre si bien composé, sa probité scientifique en est seule cause. Jamais il ne recourt aux hypothèses pour boucher les trous ou arrondir les contours.

Je signalerai quelques erreurs de détail à corriger dans une nouvelle édition. Il n'est pas exact de dire (p. 106, 277) que saint Jean fut envoyé à Patmos comme condamné « au rude travail des mines. » Les textes racontent que saint Jean fut non pas même « déporté, » mais « relégué » dans l'île de Patmos, et ni la *deportatio* ni la *relegatio in insulam* ne ressemblent à la *damnatio in metallum;* il n'y avait d'ailleurs ni mines ni carrières exploitées par l'État à Patmos. — A corriger encore, p. 317, note 1, cette parole inexacte : « La plus ancienne épitaphe latine (chrétienne) est de saint Corneille, en 252. » C'est, en effet, la plus ancienne épitaphe latine *de pape,* mais il y a de nombreuses épitaphes chrétiennes latines, même avec date consulaire, qui sont beaucoup plus anciennes. — A corriger aussi, p. 63, la distraction qui a fait placer la crypte de Lucine sur la voie d'Ostie au lieu de la voie Appienne. — A remplacer, p. 48, le mot *patriarcat* par le mot *patriciat.*

PAUL ALLARD.

—

GERHARDT RAUSCHER. **Manuale di Patrologia e delle sue relazioni con la storia dei dogmi**, versione italiana di Gaetano Bruscoli. Florence, libreria editrice florentina, 1904, un vol. in-12 de XIII-394 p.

Cet excellent petit livre peut être considéré comme un résumé du *Manuel de patrologie* de Bardenhewer. Mais l'auteur a fait en même temps œuvre personnelle et indépendante, comme il est facile de s'en assurer. Aux renseignements d'histoire et de bibliographie sur chacun des principaux écrivains ecclésiastiques est toujours ajouté un sommaire de ses opinions dogmatiques, sommaire rédigé, comme en avertit l'auteur, avec une entière « objectivité, » sans tendance à l'apologie. Ainsi se justifie le titre de l'ouvrage, dont le docteur Rauscher a voulu faire non seulement un manuel abrégé de patrologie, mais encore une étude sur les relations de celle-ci avec l'histoire des dogmes. Un livre de ce genre ne s'adresse pas seulement aux théologiens de profession, mais encore aux chrétiens instruits, ou qui veulent le devenir. Il mériterait d'être traduit en français, comme il vient de l'être très heureusement en italien par M. Bruscoli. PAUL ALLARD.

III. — MOYEN AGE

Saint Léon IX (1002-1054), par l'abbé Eug. MARTIN. Coll. « Les Saints ». Paris, Lecoffre, 1904, in-12 de 208 p.

De 1049 à 1054, en cinq années de pontificat, Léon IX a fourni une longue carrière. Il fut le premier de ces papes réformateurs qui, par un siècle et demi d'efforts ininterrompus, élevèrent l'autorité de l'Église à son

Digitized by Google

apogée. A ce titre, sa vie méritait d'être mise en lumière. C'est ce qu'a heureusement entrepris, après l'abbé Delarc et le P. Brücker, M. l'abbé Martin. Son ouvrage se divise en deux parties (*Préparation de Brunon au souverain pontificat* [1002-1049], *Pontificat de Léon IX* [1049-1054], précédées d'une *Introduction* où est décrit le triste état de l'Église, et particulièrement de la cour romaine, à l'avènement de Léon IX.

Durant son épiscopat à Toul (1026-1049), le nouveau pape s'était en quelque sorte préparé aux fonctions éminentes qui l'attendaient. La réforme monastique devint l'objet de tous ses soins. Et pour cela, il avait été à bonne école. Le bienheureux Guillaume de Dijon, que son intransigeance en matière de discipline avait fait surnommer *Supra Regulam*, fut son guide et son inspirateur. Plus tard, dans l'entourage du pape réformateur, se retrouvent les grands moines de l'époque, notamment le futur Grégoire VII. On voit éclater une renaissance de l'ordre monastique, que Léon IX favorise de tout son pouvoir. Comme on l'a remarqué, les moines forment dès lors une véritable armée au service du Saint-Siège ; ils commencent à sortir de leur solitude ; ils prêchent ; ils ne craignent pas d'adresser leurs remontrances au peuple, aux grands, voire aux évêques prévaricateurs. Malheureusement leur ardeur n'est pas toujours désintéressée, on signale déjà leur empiétement sur les droits du clergé séculier. Et le pape, qui encourage volontiers leur zèle, est contraint de mettre un frein à leur avidité (p. 149).

Les deux grandes plaies de l'Église étaient la simonie et l'incontinence des prêtres. La simonie sévissait particulièrement dans l'épiscopat ; l'incontinence n'atteignait guère que le clergé inférieur, mais chez celui-ci le mal était grave et à peu près universel ; « presque tous (les prêtres) vivent avec leurs épouses ou des femmes moins respectables, » disait André de Vallombreuse. Léon IX s'éleva contre ces maux avec une force et une opiniâtreté tout apostoliques. Les synodes annuels qu'il tint à Rome et ceux qu'il présida en Italie, en France et en Allemagne n'ont guère d'autre objet que de frapper les clercs simoniaques ou mariés. Déjà est portée la sentence (renouvelée plus tard par Grégoire VII) qui enjoint aux clercs et aux laïques de s'abstenir de toutes relations avec les prêtres qui n'observeraient pas les lois de la continence.

D'autre soucis, non moins graves que les violations de la discipline, troublèrent le pontificat de Léon IX. En France, Bérenger agitait les esprits par ses discussions sur la présence réelle, où perçait l'hérésie ; Constantinople, en la personne de son patriarche Michel Cérulaire, menaçait de se séparer de Rome et de faire un schisme ; en Italie, le domaine temporel des papes se trouvait en proie à la rapacité des Normands. Très courageusement, Léon IX fit tête à tous ces adversaires à la fois. Il eut la joie de voir Bérenger désavouer ses erreurs, et les Normands s'incliner devant son autorité, malgré la faute qu'il avait commise en dirigeant contre eux une armée, qui fut d'ailleurs réduite en pièces. Sa diplomatie devait échouer devant l'orgueilleux successeur de Photius ; mais il mourut sans avoir connu l'échec que subit l'ambassade qu'il avait envoyée à Constantinople ; Dieu lui épargna la douleur de voir l'Église grecque définitivement séparée du Saint-Siège.

Digitized by Google

l'abbé Martin a raconté tous ces événements avec un soin minutieux. L'ordre strictement chronologique des faits lui a paru le meilleur à suivre. Peut-être sur ce point serions-nous d'un autre avis que lui. Sa méthode a le désavantage de trop disperser l'attention du lecteur. Nous eussions préféré qu'il suivît quelquefois l'ordre logique. Pourquoi, par exemple, ne pas grouper tous les détails du procès de Bérenger en une suite, au lieu de les traiter en trois ou quatre endroits de l'ouvrage, p. 21, 120, 176? On pourrait relever aussi quelques références insuffisantes, ou même inexactes, par exemple, p. 17, note 2. Ce n'est là d'ailleurs qu'une mince critique. Le livre de M. Martin, hâtons-nous de le dire, a toutes les qualités qu'on est en droit d'attendre d'un historien qui est un lauréat de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres. E. VACANDARD.

—

Liturgia romana e liturgia dell' Esarcato. *Il rito detto in seguito patriarchino e le origine del canon missae Romano.* Ricerche storiche del dott. Antonio BAUMSTARK. Roma, Pustet, 1904, in-8 de 192 p.

L'auteur, déjà connu par ses recherches sur la liturgie orientale, prépare une étude d'ensemble sur la liturgie eucharistique comparée. En attendant ce travail qui ne saurait manquer d'apporter une grande lumière dans la question encore si obscure des origines de la messe, le docteur Baumstark a jugé utile de nous donner, comme avant-goût de son ouvrage, un chapitre sur le canon romain. Il est assez curieux que cette partie si importante des études liturgiques ait été un peu négligée par les grands liturgistes du XVIIe et du XVIIIe siècle. Ce n'est guère qu'à partir du milieu du siècle dernier que ce sujet a été abordé par des études de détail. L'auteur résume les conclusions de Hoppe, de Watterich, de Probst, de Duchesne, de dom Cagin, de Drews, de Funk, mais ne les adopte pas. De ces discussions et de ces divergences, deux choses me semblent ressortir : d'abord que tous ces critiques sont d'accord pour admettre que l'ordre actuel des oraisons, au canon romain, n'est pas satisfaisant; ensuite, qu'ils montrent le même accord à présenter chacun une solution différente et à rejeter celle des autres. Celle de Baumstark se rapproche en somme de celles de Watterich et de Drews, tout en y apportant des modifications importantes.

Il distingue deux types, le *postpositif*, dans lequel la prière d'intercession ou litanique suit l'épiclèse ; l'ordre du canon ou de l'anaphore est donc celui-ci :

Préface ;
Récit de l'institution ;
Anamnèse et épiclèse ;
Prière litanique.

C'est la marche que suivent les liturgies orientales (sauf l'alexandrine, la nestorienne et la maronite ancienne), la messe gallicane, et deux *postpridie* mozarabes.

Le second type, ou *prépositif*, suit l'ordre suivant :

Préface :
Prière litanique ;
Récit de l'institution ;
Anamnèse et épiclèse.

La liturgie d'Alexandrie, celle de saint Cyrille, l'*ordo commun* de la messe abyssine, suivent ce type, que l'on retrouve même dans la haute Italie, en Gaule et en Espagne. Selon lui, le canon romain procédait pri-

Digitized by Google

mitivement de l'anaphore de Jérusalem (liturgie de saint Jacques). A une époque, probablement sous saint Léon, on l'amplifia en y ajoutant des parties parallèles d'une grande prière eucharistique qui présentait une étroite parenté avec celle de l'Église d'Alexandrie, tout en plaçant la prière d'intercession non pas avant mais après le *Trisagion*. *L'Hanc igitur*, le *Quam oblationem*, une partie du *Supra quae* et du *Nobis quoque*, le *Supplices te* remonteraient à cette source. Saint Grégoire voulut opérer la fusion entre ces deux rites d'origine diverse et créa la forme du *Canon missae* qui a été adoptée par la plus grande partie de l'Eglise occidentale. Il n'est pas possible ici de discuter ces vues qui ne manquent pas d'un certain caractère spécieux, mais qui ont aussi un côté bien subjectif. Peut-être eût-il été à propos, pour expliquer cette influence de Jérusalem sur Rome, de rappeler que la semaine sainte de Jérusalem a été adoptée à une époque antique, presque sans modifications, par l'Église de Rome, comme je crois l'avoir établi ailleurs.

En dehors de cette thèse de l'auteur, ses remarques sur l'anaphore et le canon, sur la liturgie romaine, sur celle de Ravenne et d'Aquilée, sont des plus intéressantes, encore qu'on ne doive pas toujours les accepter sans réserve. Nous ne ferons que quelques rares critiques sur l'ensemble : p. 22, la note 5 est oubliée ; p. 119, le rappel [5] manque ; p. 18, dernière ligne, lire *della fine* ; p. 55-56, il oublie de citer, parmi les partisans de l'authenticité du Gélasien, Thomasi et Bishop ; s'agit-il bien de l'épiclèse dans le texte de Firmilien, *Invocatione non contemptibili ?* Le ens ne désigne-t-il pas simplement la prière eucharistique en général ? P. 103, lire Tougard ; p. 60, note 6, il faut ajouter Claude de Saintes, qui le premier a eu le mérite de réunir les textes liturgiques de saint Jean Chrysostome, *de Eucharistia et missae ritibus*, etc., dans *Liturgiae sive missae sanctorum patrum*, Anvers, 1560. Il est à souhaiter que l'auteur ne nous fasse pas trop attendre l'ouvrage qu'il nous promet et que cette dissertation nous fait désirer davantage[1].

F. Cabrol.

Innocent III. *Rome et l'Italie*, par M. Achille Luchaire, membre de l'Institut. Paris, 1904, in-16 de 260 p.

Voici le premier d'une série de volumes que M. Luchaire veut consacrer au pontificat d'Innocent III. Le sujet et l'auteur sont dignes l'un de l'autre et le livre que nous venons de lire nous fait bien augurer de l'ensemble. Dans cette première partie, M. Luchaire étudie l'action d'Innocent III à Rome, dans les États de l'Église, dans l'Italie centrale et septentrionale, enfin dans les Deux-Siciles. Il termine par un aperçu de la Curie avec ses palais, ses artistes et ses tribunaux ecclésiastiques.

Ce sont là des questions aussi intéressantes que délicates. L'histoire de la commune de Rome au moyen âge est embrouillée et trop souvent obscure. M. Luchaire a essayé de la démêler en suivant les traces de Gregorovius ; et cependant, même après l'avoir lu, on reste encore sous une impression confuse et l'on ne voit pas bien la

[1] Cet article était composé avant l'apparition de celui de mon docte confrère, dom G. Morin. On pourra voir que notre jugement ne diffère pas beaucoup (D. G. M., *Une nouvelle théorie sur les origines du canon romain. Revue bénédictine*, octobre 1904).

Digitized by Google

physionomie particulière, la composition et les visées politiques ou sociales des factions qui tour à tour luttaient contre le Saint-Siège et les unes contre les autres. Nous serions tentés d'en dire autant des rapports de la papauté avec la cour de Palerme pendant la minorité de Frédéric II. Peut-être ces obscurités dureront-elles jusqu'au jour où de nouveaux documents extraits des archives italiennes viendront apporter quelque lumière sur ces questions.

Il nous est difficile de dire dans quelle mesure M. Luchaire s'est documenté aux sources originales; car son livre est entièrement dépourvu d'appareil critique et ne porte aucune note au bas des pages. On en comprend jusqu'à un certain point les raisons. Un historien tel que M. Luchaire a déjà fait ses preuves et nous sommes assurés, sans en avoir les témoignages formels, qu'il s'est renseigné avant d'écrire. Il a voulu d'autre part réagir contre cet abus pédantesque de notes, qui rend parfois si difficile la lecture d'un livre d'histoire.

Et cependant il nous permettra de regretter sa détermination. Elle nous rend fort difficile l'estimation de ce qui est vraiment nouveau dans son travail. Nous ne pouvons pas faire le départ entre les recherches personnelles de l'auteur et ce qu'il a pris à ses devanciers, en y ajoutant d'ailleurs la marque de son talent. Sommes-nous en présence d'une étude vraiment originale ou d'une publication de haute vulgarisation, comme cette *Histoire de France* à laquelle M. Luchaire a collaboré d'après les mêmes procédés ?

C'est en général avec une réelle impartialité que M. Luchaire a apprécié l'œuvre d'Innocent III; plus il avance dans son récit, plus il est pénétré d'admiration pour ce grand pape. Si au commencement il insiste peut-être trop sur les exagérations, toutes scolastiques, du *De contemptu mundi*, à la fin il loue sans réserve « l'esprit de tolérance et d'équité qui inspire les décisions d'Innocent III. » Il reconnaît que « dans l'exercice normal et quotidien de sa magistrature, cet homme avait le sens droit et les idées larges. » Il lui sait grand gré « d'avoir formulé une maxime que certains réformateurs de la justice moderne prendraient volontiers comme devise : la pitié prime le droit, *misericordia superexaltatur judicio* » (p. 253). Il constate que la lutte du Saint-Siège contre la prépondérance germanique en Italie, loin de se présenter comme la poursuite d'un rêve aussi ambitieux que chimérique, « était la plus urgente, la plus impérieuse, mais aussi la plus lourde de toutes les tâches » (p 35). Enfin c'est en termes fort justes qu'il définit ainsi le rôle de ce pape dans l'Italie du centre et du nord : « rétablir l'ordre et la paix dans ce chaos en effervescence et, par l'offre continue de la médiation de l'Église, empêcher l'effusion du sang, telle sera la tâche d'Innocent III » (p 143).

Dans ce beau livre il faut pénétrer dans les menus détails pour trouver à critiquer. Cependant (p. 141) M. Luchaire déclare qu'*en fait* la Sardaigne échappa à Innocent III, semblant dire par là qu'avant lui le Saint-Siège l'avait *en fait* possédée. Or il serait difficile de prouver que les prétentions séculaires de la papauté sur cette île aient jamais passé dans les faits. P. 88, M. Luchaire parle d'un événement qui se serait passé en 1209, le dernier dimanche de Pâques et avant le 1er mai. Or, cette année-là,

Digitized by Google

la fête de Pâques tombant le 29 mars, le cinquième et dernier dimanche de Pâques n'a pu être que le 4 mai. Il y a là une légère erreur, à moins que par cette expression, l'auteur n'ait voulu désigner le dernier dimanche avant Pâques, ce qui serait alors impropre. Au même passage, il mentionne à Rome une basilique Saint-Daniel, qui y est tout à fait inconnue. Ne s'agirait-il pas tout simplement de la basilique des Saints-Cosme et Damien, au Forum, qui était en effet « sur le chemin de Saint-Pierre au Latran ? » A propos du chant des litanies des saints qui était exécuté à l'intronisation du pape, il mentionne, dans la série des « grands saints de Rome, Gabriel, Raphaël, Jean-Baptiste, Basile, Lucie, » etc., et par là, semble croire que ces saints appartenaient plus particulièrement à la ville de Rome comme saints Pierre, Paul, André, Léon, Grégoire, qu'il nomme avec eux. Signalons enfin quelques expressions empruntées au langage de nos partis politiques et qui sont inexactes ou impropres quand on les applique aux gens du XIIIe siècle : « l'anticléricalisme » de Bergame (p. 147), « l'esprit laïque » qui se serait alors identifié avec l'esprit municipal (p. 152), comme si Bergame avait entendu le fameux cri de guerre de Gambetta et si l'esprit municipal d'alors avait procédé de M. Aulard et de M. Bayet !

JEAN GUIRAUD.

—

Pouillés de la province de Sens, publiés par M. Auguste LONGNON, membre de l'Institut. Paris, Imprimerie nationale, 1904 ; in-4 de IV-LXXXVII-790 p. [Recueil des historiens de la France].

Ce volume est le quatrième de la série des *Pouillés* que doit publier l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et dont M. Auguste Longnon semble avoir assumé la charge entière. Nul n'était d'ailleurs plus qualifié et mieux préparé pour mener à bien cette vaste et délicate entreprise. La province de Sens, comme l'on sait, comprenait l'archidiocèse de Sens et les suffragants de Chartres, d'Auxerre, de Troyes, d'Orléans, de Paris, de Meaux et de Nevers, jusqu'à la constitution de l'archevêché de Paris au XVIIe siècle. Peu de circonscriptions ecclésiastiques étaient aussi vastes.

Les textes les plus anciens appartiennent au XIe siècle (fragments pour Sens et pour Orléans) ; les pouillés conservés (dont plusieurs déjà ont été publiés) remontent à 1205 pour Paris, à 1272 pour Chartres, à 1287 pour Nevers, à 1350 pour Sens, et les autres sont du XVe ou du XVIe siècle ; les comptes de décimes ou de procurations (dont quelques-uns proviennent des archives du Vatican) appartiennent tous au XIVe siècle et complètent fort utilement les pouillés proprement dits. Il est à peine besoin d'indiquer quelle source de renseignements peuvent fournir des textes de cette nature : au point de vue des circonscriptions ecclésiastiques, ils marquent les changements opérés ; au point de vue toponomastique, ils fournissent d'anciennes formes de noms de lieu ; au point de vue de la valeur du bénéfice, ils notent la taxe afférente à chacun, et variable naturellement suivant les époques. Quelques pouillés rédigés avec plus de soin mentionnent en outre les collateurs, les prébendes et leurs bénéficiers, les exempts de taxe. Aucune de ces indications n'est négligeable. Bien des recherches seront facilitées par cette publication,

Digitized by Google

et à l'user on en appréciera tout l'intérêt.

Sans doute il eût été possible de rapprocher l'un de l'autre les textes d'époque différente ; cette méthode eût permis de gagner du temps et de l'espace. L'Académie en a jugé autrement et a préféré laisser aux textes l'aspect de l'original ; et la science de M. Longnon a facilement amélioré ceux que d'autres érudits avaient antérieurement publiés. La table à elle seule, dont l'exécution a été confiée à M. Léon Mirot, est un excellent modèle à suivre pour des publications similaires, et les imperfections y sont imperceptibles. En son ensemble, ce nouveau volume sera consulté avec profit pour l'histoire des paroisses des diocèses de Sens, Chartres, Auxerre, Troyes, Orléans, Paris, Meaux et Nevers. H. S.

—

Histoire de l'abbaye royale et de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris. Première période (1113-1500), par Fourier Bonnard, préfet des classes de l'école Saint-Joseph de Passy. Avec une préface de M. Paul Tannery. Paris, A Savaète, et chez l'auteur, boulevard Beauséjour, 23, s. d. (1904), in-8 de xxx-477 p.

Malgré son importance et sa célébrité, l'abbaye de Saint-Victor n'avait pas, jusqu'ici, trouvé son historien. Cette illustre institution a fait l'objet d'études certainement très savantes et très nombreuses, mais ce ne sont que des études partielles, ou des articles forcément restreints, tels que ceux que l'on trouve dans le *Gallia christiana* ou dans les historiens de Paris. Certains de ces travaux ont une réelle valeur, mais pas un d'eux ne constitue une histoire complète. Est-ce à dire que nous manquions de documents sur l'abbaye de Saint-Victor ? Non. On pourrait croire, au contraire, que c'est l'abondance même des documents qui a fait reculer les travailleurs. Dès 1867, H. Cocheris, dans son édition de Lebeuf (t. III, p. 591 et suiv.), a donné une longue liste, qui pourrait encore être augmentée, des sources de l'histoire de Saint-Victor conservées aux Archives nationales. La Bibliothèque nationale n'est pas moins riche, et l'inventaire sommaire que M. F. Bonnard nous présente dans son introduction n'occupe pas moins de cinq pages compactes. On y rencontre les noms de mémorialistes plus ou moins célèbres, l'indication de manuscrits dont beaucoup sont encore inédits ou dont un certain nombre ont été utilisés par nos contemporains. Si le *Journal* de Pierre Driart (chambrier de l'abbaye, 1522-1535), si celui de François Grin (1554-1570) nous sont connus par la publication qui en a été faite, de l'un, par M. F. Bournon, et de l'autre, par le baron de Ruble dans les *Mémoires* de la Société de l'histoire de Paris, les copieux manuscrits de Jean de Thoulouse et de Simon Gourdan, les nombreux mémoriaux que d'autres victorins nous ont laissés, sont restés complètement inédits ou ont été peu ou point utilisés. Voilà justement la tâche que M. Bonnard a courageusement abordée. Son ouvrage n'étant pas terminé, il ne serait pas juste de vouloir l'apprécier d'une façon définitive, ni même d'examiner si l'historien a pleinement réussi dans le choix et l'ordonnance des innombrables documents qu'il avait à mettre en œuvre. Il faut réserver notre jugement jusqu'au jour où nous aurons sous les yeux l'ensemble de cet intéressant ouvrage.

Digitized by Google

Ce premier volume nous mène jusqu'au XVIe siècle. Prenant l'histoire de l'abbaye à son origine, nous contant, avec une prudente critique, l'histoire du premier prieuré où Guillaume de Champeaux se serait retiré en 1108 et aurait jeté les bases de la fondation victorine, notre auteur en suit les développements pas à pas, il en parcourt toutes les évolutions. De cette étude découle l'historique du rôle de l'abbaye dans les événements politiques et surtout de l'influence intellectuelle que l'ordre de Saint-Victor put exercer en France à travers les siècles. L'intérêt n'est pas mince et on ne peut que féliciter le courageux érudit qui a tenté de ressusciter la glorieuse figure historique de l'abbaye de Saint-Victor.

PAUL LACOMBE.

—

Cartulaire de l'abbaye de Porrois au diocèse de Paris, plus connue sous son nom mystique Port-Royal, publié par A. DE DION. 1er vol. : 1204 à 1280. Paris, A. Picard, 1903, in-8 de XVI-339 p. et pl.

Bien des travaux ont été déjà publiés sur la célèbre abbaye de Port-Royal. La place qu'elle occupe dans l'histoire religieuse du XVIIe siècle, le bruit que firent à cette époque les solitaires qui s'y étaient retirés, avaient attiré sur elle, depuis longtemps, l'attention des littérateurs en particulier. Aussi, ne faut-il pas être surpris que la Société archéologique de Rambouillet ait projeté, il y a de longues années déjà, la publication du cartulaire de cette abbaye ; mais, après bien des vicissitudes, abandonné par cette société, ce projet vient seulement d'être mis à exécution par M. A. de Dion, à qui l'on doit déjà bien des travaux sur cette région.

Aujourd'hui, il ne donne que le premier volume de ce recueil, volume qui comprend les pièces de 1204, environ, à 1280. On a ainsi un ensemble de trois cent trente-six lettres, la plupart publiées *in extenso*, quelques-unes seulement en analyse, à l'aide desquelles on peut retracer facilement l'histoire de Port-Royal et de ses développements pendant le XIIIe siècle. En tête, une introduction offre une notice succincte mais suffisante sur cette abbaye et fait connaître les manuscrits à l'aide desquels M de Dion a publié son travail. Une table des noms de lieux et de personnes, placée à la fin, permettra de l'utiliser facilement. En le parcourant, nous avons relevé quelques références inexactes qui ont pu échapper à l'éditeur. Ainsi, p. 185, il met au bas de la pièce 190, Original S. L. 520-A, 1re liasse. Nous pensons qu'il s'agit là d'une pièce tirée des Archives nationales et qu'il faut lire comme au bas de beaucoup d'autres, S. 4520a, 1re liasse ; de même, p. 186, au bas de la pièce 192, au lieu de S. 1521, il faut lire certainement S. 4521. Ces lapsus n'empêchent pas la publication d'être faite avec soin, et elle rendra certainement de réels services aux érudits qu'intéresse l'histoire de la vallée de Chevreuse et de ses environs au moyen âge.

J. VIARD.

—

Un chancelier au XVe siècle : Nicolas Rolin (1380-1461), par Arsène PÉRIER, ancien président de l'ordre des avocats au conseil d'État et à la Cour de cassation. Paris, Plon-Nourrit, 1904, in-8 de V-392 p. et pl.

Nicolas Rolin méritait de trouver un biographe : son rôle fut assez éminent pour pouvoir être raconté en

Digitized by Google

détail. M. Périer y a mis toute sa bonne volonté, mais il y était certes insuffisamment préparé. A vrai dire, il a lu quelques chroniqueurs du xve siècle, et consulté quelques érudits modernes (encore que, à la façon dont il les cite, il paraisse peu familiarisé avec eux, car il écrit Frédérich pour Frédéricq, Wiélemt pour Willems, Deniffle, Du Fresne de Beaumont, etc.); mais, s'il lui arrive d'indiquer parfois quelque document d'archives, on est en droit de se demander s'il l'a connu par lui-même ou par une note d'un ouvrage antérieur : la réponse ne serait pas douteuse. Encore bien moins la critique des sources a-t-elle été faite.

M. Périer n'a pas su éviter le danger dans lequel tombent la plupart des biographes. La tentation a été d'autant plus facile que le chancelier Rolin fut mêlé à toutes les affaires politiques de son temps, et que ni les finances, ni la justice, ni la diplomatie ne lui furent étrangères (M. Périer le compare à Bismarck !). Raison de plus pour dégager sa personnalité si considérable, et ne pas, à son propos, nous raconter en grand détail le meurtre de Montereau et le congrès d'Arras. Ce sont choses vues et ultra-connues, et comme M. Périer n'apporte sur ces questions aucune lumière nouvelle, il a dû se contenter de citer Barante et de Beaucourt.

Un court chapitre traite de Rolin protecteur des arts et des lettres; il est très insuffisant. La matière y était assez neuve et pleine d'attrait, mais à condition de se livrer à des recherches plus sérieuses que ne l'a fait l'auteur de ce volume. Il a fait reproduire le tableau de J. van Eyck, qui appartient au musée du Louvre et qui nous donne le portrait du chancelier; la peinture en est fort belle et on ne pouvait trouver mieux pour orner le frontispice du volume.

Mais la véritable biographie du chancelier Rolin n'est pas encore faite, et les documents ne manquent pas pour l'écrire. M. Périer ne les a même pas entrevus. H. S.

—

Les quatre mariages de Jacqueline, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et dame de Frise, duchesse de Touraine, dauphine de France, duchesse de Brabant, duchesse de Glocester (1401-1436), par Édouard Le Blant. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1904, in-8 de xvii-286 p. et pl.

Ce fut une existence bien singulière et bien mouvementée que celle de Jacqueline de Bavière, fille unique de Marguerite de Bourgogne et de Guillaume de Bavière. Dernier rejeton des comtes de Hainaut qui brillèrent d'un certain éclat pendant le xive siècle, elle naquit en 1401 et fut, grâce aux relations étroites qui existaient entre le Hainaut et la cour de France, mariée, dès 1406, avec Jean de France, duc de Touraine, deuxième fils de Charles VI et de trois ans plus âgé qu'elle. Ce premier mariage put faire entrevoir à Jacqueline la possibilité de ceindre un jour le diadème de France, car le dauphin Louis étant mort en 1415, la couronne devait revenir à son frère. Mais ce rêve, si elle le fit, fut de courte durée, car au mois d'avril 1417, son mari était emporté à son tour, et quelques semaines après, elle perdait également son père, Guillaume, comte de Hainaut; elle se trouvait donc, à l'âge de seize ans, seule pour être à la tête des comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Ponthieu et de la seigneurie de Frise.

Digitized by Google

A peine fut-elle investie du gouvernement de ces provinces qu'elle se vit attaquée par son oncle, Jean de Bavière, évêque de Liège, prétendant que Jacqueline ne pouvait succéder au pays de Hollande. Ce fut au cours de cette lutte qu'elle se vit contrainte d'épouser, malgré de longues répugnances, Jean de Brabant; elle avait alors dix-sept ans. Harcelée par ses ennemis, ne trouvant pas le bonheur à son foyer, elle s'enfuit en Angleterre et écrivit au pape Martin pour lui demander le prononcé du divorce et la faculté par elle de contracter un nouveau mariage. Mais elle n'attendit pas la réponse de la cour de Rome pour s'unir, dès le commencement de 1423, à Humfroy, duc de Glocester, troisième frère du roi d'Angleterre. En 1427, son second mari étant mort et l'union qu'elle avait contractée avec le duc de Glocester ayant été déclarée nulle, elle se vit abandonnée de ce dernier pour des raisons politiques.

Dans l'intervalle, elle avait eu à soutenir de longues luttes contre le duc de Bourgogne, pour défendre ses États. Cette lutte, qui avait commencé en 1423, se continua jusqu'en 1429, et, pendant tout ce temps, elle tint en échec les forces bourguignonnes, permettant ainsi à Charles VII de mieux se défendre des Anglais qui étaient alors seuls pour l'attaquer. Au mois de juillet 1432, privée de ses héritages, réduite à la gêne, elle épousa un riche chevalier, Francq de Borselle, gouverneur de Hollande et Zélande; mais elle ne trouva pas plus le bonheur auprès de lui qu'auprès de ses précédents maris, car des pièces de procédure nous montrent que, dès 1435, des difficultés avaient surgi entre eux. Elle fut prise ensuite d'une maladie de langueur et s'éteignit le 8 octobre 1436, sans avoir eu d'héritier.

L'histoire de cette femme, qui, comme plusieurs de ses contemporaines, fut une guerrière, est retracée par M. Le Blant, surtout d'après les chroniqueurs du xve siècle et d'après les écrivains néerlandais du xvie. On n'a donc ainsi, dans ce travail, qu'une esquisse. Il est regrettable que l'auteur n'ait pu ou su, à l'aide des documents d'archives, nous donner un portrait plus fouillé de cette héroïne.

JULES VIARD.

—

Journal de Clément de Fauquembergue, greffier du Parlement de Paris (1417-1435). Texte complet publié pour la Société de l'histoire de France, par Alexandre TUETEY, avec la collaboration de Henri LACAILLE. T. I : 1417-1420. Paris, Laurens, 1903, in-8 de 391 p.

Le *Journal de Clément de Fauquembergue* fait suite à celui de Nicolas de Baye, déjà publié il y a quinze ans. Ces greffiers, vivant à une époque troublée, ne se contentaient pas de transcrire sur les registres du Parlement les arrêts rendus et les décisions prises par cette compagnie, mais, toutes les fois qu'ils étaient témoins d'un fait important, ils le notaient au milieu des actes officiels. Aussi, les registres qu'ils tinrent offrent-ils aux historiens une source d'informations des plus importantes pour le commencement du xve siècle.

Si le *Journal de Fauquembergue* était encore inédit dans son ensemble, il n'était pas inconnu, car D. Félibien, au siècle dernier, lui avait fait de nombreux emprunts pour son *Histoire de la ville de Paris*. Parmi les érudits qui font également de lui des citations plus ou moins nombreuses,

Digitized by Google

on peut encore citer : Du Boulay, dans son *Histoire de l'Université de Paris*, le P. Denifle, dans son *Cartulaire de l'Université de Paris*, etc. Mais tous ces extraits ne pouvaient que faire désirer plus vivement la publication complète de ce précieux document. Elle comprendra trois volumes. Le premier, que nous signalons aujourd'hui, ne renferme que trois années, 1417-1420. Faite par M. Tuetey, qui a déjà donné le *Journal de Nicolas de Baye*, pour la Société de l'histoire de France, et le *Journal d'un bourgeois de Paris*, pour la Société de l'histoire de Paris, elle offrira toutes les garanties désirables au point de vue de l'exactitude et de l'abondance des informations. Nous nous réservons d'en parler plus longuement quand, avec le dernier volume, aura paru l'introduction, dans laquelle se trouvera une étude complète sur Fauquembergue et l'œuvre qu'il a laissée. J. VIARD.

—

Geschichte Italiens in Mittelalter, par Ludo-Moritz HARTMANN. T. II, 2e partie. Gotha, F. A. Perthes, 1903, in-8 de IX-387 p.

Ce nouveau fragment de la grande *Histoire de l'Italie au moyen âge*, patiemment entreprise par M. L.-M. Hartmann, nous en met sous les yeux le livre III, qui, divisé en huit chapitres, est consacré tout entier à l'Italie lombarde et aux commencements de l'Italie franque, depuis la conclusion de la trêve avec l'Empire byzantin qui laisse les Lombards paisibles possesseurs du sol, jusqu'aux débuts de l'Empire carolingien. Sur une période étudiée depuis si longtemps, si connue et où les documents sont relativement peu nombreux, il était difficile d'apporter des faits nouveaux ou de modifier complètement les idées. L'auteur s'y est moins attaché qu'à la présentation d'un tableau complet et méthodique, accessible cependant au grand public. A accentuer cet aspect contribue aussi beaucoup le système par lui employé de grouper à la fin de chaque chapitre les notes et éclaircissements qui le concernent. Je ne saurais trop condamner ce procédé, dont les inconvénients sont visibles.

L'intérêt du premier chapitre (*Die Ausbildung des langobardischen Staates*) est surtout dans l'effort que fait l'auteur pour démêler dans les institutions politiques et publiques des Lombards les éléments indigènes et romains et pour attribuer à l'art lombard, contrairement à plusieurs opinions récentes, une origine romaine; cette influence extérieure lui semble cependant, au total, moins romaine encore que chrétienne. Le chapitre II (*Die Italienische Revolution*) aborde l'histoire politique générale, la séparation de la péninsule d'avec l'Orient provoquée par le mouvement iconoclaste. A noter ici la place faite à l'histoire des origines de Venise. Il les rattache trop étroitement, selon Cipolla, à une influence lombarde : il ne faut pas trop oublier les analogies qu'il y a entre les origines de la Ligurie historique et celles de la République vénitienne, la coïncidence entre le détachement de l'Italie d'avec Byzance et la constitution de l'État indépendant de Venise. — Les chapitres III, IV, V : *Langobardischer Angriff*, *die Frankische Intervention*, *Die Anfange des Kirchenstaates*, sont un récit solide sans grand attrait de nouveauté. L'auteur y met surtout en lumière d'une façon décisive les bonnes relations longtemps entretenues entre les

Digitized by Google

rois francs et l'Empire grec et la nécessité conductrice de la politique pontificale dans ses rapports amicaux avec les Francs. La chute du royaume lombard (*Der Untergang des Langobardenreiches*) remplit le chapitre VI, et le chapitre VII est consacré au voyage de Charlemagne en Italie, à ses relations avec le Saint-Siège (*Enwicklerung der Fränkischen Herrschaft in Italien*) qui aboutissent au récit, dans le chapitre VIII et dernier, à la fondation du nouvel Empire (*Die Begründung des Kaisertums*). L'auteur insiste, dans ces derniers chapitres, sur l'idée du « Loslösung » : l'Occident se détache à ce moment de l'Orient et se constitue en un organisme séparé et indépendant sous tous les rapports : il cite en exemple de cette séparation le caractère nettement différent des deux conciles de Nicée et de Francfort, l'un tout occidental, l'autre tout oriental, malgré leur synchronisme. Sur le couronnement impérial à Saint-Pierre (et le point de savoir si Charlemagne était prévenu ou non de cette « surprise »), sur son projet de mariage avec l'impératrice Irène (et les conséquences politiques qu'il y attache), M. Hartmann émet des idées qui semblent assez discutables. Il faut cependant conclure en rendant hommage à la vaste érudition et au talent d'exposition que l'auteur manifeste dans cette hardie synthèse.

L.-G. Pélissier.

IV. — RENAISSANCE. — RÉFORME

L'Église catholique, la Renaissance, le Protestantisme, par A. Baudrillart. Paris, Bloud, 1904, in-12 de xv-400 p.

M. l'abbé Baudrillart a eu l'heureuse idée de réunir en un volume les conférences qu'il fit, au cours de l'hiver 1904, dans la grande salle de l'Institut catholique. Conférences apologétiques, sans doute, mais qui ne doivent nullement mettre le lecteur en défiance, car c'est surtout des faits scrupuleusement étudiés, critiqués et loyalement présentés que se dégage, tout naturellement, la leçon apologétique, et elle est singulièrement instructive. Si l'auteur s'est abstenu de toutes faciles et vaines attaques contre les hommes et les choses du protestantisme telles qu'on en trouve trop, hélas! dans d'autres ouvrages similaires, il n'a pas, cependant, voulu voiler la vérité, si dure qu'elle pût être à ses amis comme à ses ennemis. Son but, nettement défini, a été d'exposer simplement « l'état des questions » tel qu'il se pose aujourd'hui au sujet de la Renaissance et du protestantisme dans leurs rapports avec l'Église catholique. Il fallait, en vérité, tout le savoir et le talent de M. Baudrillart pour grouper ainsi, d'une main légère, en dix leçons, et les principaux renseignements historiques qui nous sont parvenus et les enseignements qu'ils apportent avec eux : chose singulièrement difficile quand on songe, d'une part, au grand nombre de textes qu'il a fallu étudier et critiquer et, de l'autre, aux débats passionnés qu'ils ont parfois suscités et suscitent encore. Pour ne jamais dépasser la mesure, pour éviter l'injustice, pour exposer clairement et sans parti pris l'histoire d'un telle époque, une pleine maîtrise de son sujet, des connaissances théologiques et philologiques sérieuses, une haute valeur scientifique et, j'ajouterai, morale étaient nécessaires, et c'est pourquoi

Digitized by Google

M. Baudrillart a réussi dans sa difficile entreprise.

C'est qu'en réalité ce livre est actuel au premier chef, car la crise dont il retrace l'histoire et qu'a ouverte le protestantisme n'est point terminée. Le mal dont nous souffrons, à y regarder de près, nous vient en droite ligne de l'hérésie du XVIe siècle, qui a bouleversé tout un ordre établi, jeté, par le monde, peut-être à son insu, ces semences de révolte, d'irréligion et de despotisme qui se manifestent aujourd'hui dans toute leur vitalité. Qu'on prenne, en effet, n'importe laquelle des questions qui agitent le monde, invariablement nous y pouvons découvrir une influence des principes protestants. Le libre examen devait, en se développant, enfanter le rationalisme et l'athéisme ; la négation d'une autorité doctrinale en religion ne pouvait manquer d'amener le rejet d'une autorité souveraine en matière politique ; la conception démocratique de l'Église allait tout droit à la création des « immortels principes, » au socialisme actuel, à l'omnipotence d'une autorité anonyme et irresponsable. Aussi bien sont-ils dans la logique des choses, les protestants, trop connus de nos jours, qui non seulement s'associent à la politique contemporaine, mais s'en font encore les bateleurs et les apologistes. Ils ont adopté et les principes et les conclusions de leur philosophie religieuse ; ils se chargent maintenant de les appliquer dans le monde qu'ils gouvernent. Pour bien montrer qu'ils sont fidèles à tout leur passé, comme leurs ancêtres des XVIe et XVIIe siècles après avoir réclamé la liberté pour tous tant qu'ils furent une minorité, ils n'ont rien de plus pressé que de la refuser aux autres maintenant qu'ils sont maîtres de la majorité. Avec beaucoup de tact, mais aussi de fermeté, M. Baudrillart a montré en l'une de ses meilleures conférences quelle différence il y eut toujours entre la façon dont l'Église et le protestantisme agirent quand l'un ou l'autre dirigèrent les nations. On oublie trop que cette tolérance dont autrefois « la grande conscience protestante » qu'est M. Buisson parlait si éloquemment a toujours été, dans les pays hérétiques, le dernier souci des hommes au pouvoir. L'Angleterre, l'Écosse, l'Allemagne, la Suisse en savent quelque chose, et vraiment il faut avoir quelque audace pour éternellement jeter à la face des catholiques la révocation de l'édit de Nantes, la Saint-Barthélemy, l'Inquisition, quand on a soi-même sur la conscience des abus de pouvoir singulièrement plus honteux. Il ne faudrait cependant pas complètement oublier que, tandis que la France laissait, après une persécution relativement courte, les protestants rentrer librement chez elle et ne leur fermait l'entrée d'aucune des carrières les plus enviées, la Hollande, qu'on aime toujours à citer comme un modèle, l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, interdirent aux catholiques jusqu'au XIXe siècle — et dans certains pays aujourd'hui encore — toute participation aux affaires générales du gouvernement. Bien plus, la liberté même du culte fut longtemps chose ignorée en pays protestants. Genève, Lausanne, Berne, par exemple, punissaient de peine de mort, jusqu'aux environs de 1804, tout prêtre disant la messe sur leur territoire. Et aujourd'hui même, dans le Schleswig, le prêtre ne doit-il pas encore aller demander au pasteur la permission de baptiser et de marier les fidèles catholiques ? Il suffit d'avoir habité

Digitized by Google

quelques mois en Saxe ou dans le nord de l'Allemagne, d'avoir parcouru la Suisse protestante, pour savoir quelles vexations, quelles souffrances ont à subir, au nom sans doute de la tolérance, les catholiques de la « diaspora, » tandis que je ne sache pas qu'un seul pays catholique tracasse le moins du monde ses fils protestants. Est-ce à dire pour autant que les faits reprochés à l'Église soient par là même légitimes ? Non certes. M. Baudrillart ne le pense pas, et avec lui aucun vrai catholique. Les tristesses du passé peuvent être expliquées, excusées même. L'Église ne les approuve pas et par là encore elle donne au protestantisme une grande et belle leçon de véritable tolérance.

J'ai insisté sur un seul point ; mais chacun des chapitres de l'excellent volume de M. Baudrillart pourrait donner lieu à de semblables réflexions. C'est assez dire qu'il mérite d'être lu et étudié. D'autres, peut-être, pourront faire quelques réserves. Les uns trouveront, j'imagine, le premier chapitre sur l'Italie de la Renaissance bien un peu sévère ; d'autres exprimeront, sans doute, le regret que M. Baudrillart ait cru devoir traiter deux sujets parallèles : la Renaissance et le protestantisme ; il en sera, enfin, qui auraient préféré un développement plus nourri pour expliquer la momentanée et apparente infériorité de quelques pays catholiques — la Belgique, qu'on ne cite jamais, exceptée. Je préfère, pour ma part, n'avoir indiqué que les rares qualités du savant comme de l'écrivain qu'est M. Baudrillart et signalé le haut intérêt qui s'attache à ces belles conférences.

ALBERT VOGT.

V. — DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES

Sainte Germaine Cousin (1575-1601), par Louis VEUILLOT, complétée par François VEUILLOT. Paris, Lecoffre, 1904. Collection « Les Saints », in-18 de 197 p.

Il y a un demi-siècle, Louis Veuillot publia une *Vie de sainte Germaine Cousin*, au lendemain du décret de béatification de la petite bergère de Toulouse (24 juin 1853), à la veille de la proclamation solennelle (7 mai 1854). Son livre était charmant, rempli d'aperçus chrétiens, dans cette forme simple et virile qui caractérisait sa bonne plume. Les événements de l'histoire de l'humble pastourelle étaient rares, et le silence de ses vertus n'offrait guère matière à de longs développements. Louis Veuillot coupa son récit de larges citations des sermons de Bossuet, et l'ensemble offrait une lecture pleine d'attrait et d'édification. Depuis, le culte de sainte Germaine a progressé ; après l'obscurité de la vie terrestre, est venu pour elle le rayonnement des miracles et des grâces obtenues. Il était nécessaire de continuer les annales des pèlerinages à son tombeau. Tout naturellement M. François Veuillot s'est chargé de ce soin, en enveloppant d'une prose très poétique et toujours pleine d'une respectueuse émotion le récit de ces dernières années.

Successivement, il décrit la canonisation de la bergère de Pibrac (1867) ; l'érection à Toulouse (1877) d'un monument dû au ciseau de Falguière ; sa démolition (1881) par les fanatiques anticléricaux ; la cérémonie de réparation (1902) et la construction d'une basilique monumentale à Pibrac. Dans les pages de

Digitized by Google

Louis Veuillot, on rencontrait çà et là des tableaux très vivants des mœurs et des événements du XVIe siècle ; dans le chapitre complémentaire de François Veuillot, on pourra suivre les procédures minutieuses et loyales d'un procès de canonisation, de ses enquêtes, de ses résultats. On lira (p. 166) la « bibliographie » hagiographique du sujet, et en appendice le récit détaillé de six miracles historiquement constatés pour la béatification et la canonisation. G. DE G.

—

La bienheureuse Jeanne de Lestonnac, par R. COUZARD (1556-1640). Collection « Les Saints ». Paris, Lecoffre, 1904, in-12 de 220 p.

C'est une fort belle physionomie de sainte que nous présente M. l'abbé Couzard. Nièce de Montaigne, et élevée dans un milieu distingué et cultivé, fille d'une mère calviniste et conservant dès sa jeunesse, avec une ténacité admirable, sa foi catholique, mariée au premier baron de Guyenne, veuve chrétienne, la bienheureuse Jeanne-de Lestonnac avait fait ses preuves dans le monde avant d'entrer dans la vie religieuse. Elle chercha quelque temps la voie où l'attirait l'appel de Dieu, jusqu'au jour où elle fonda la congrégation de Notre-Dame pour l'éducation chrétienne des jeunes filles. M. Couzard nous décrit toutes les étapes de cette création. Elles furent parfois difficiles; car la bienheureuse rencontra des oppositions particulièrement douloureuses, même chez les personnes sur lesquelles elle croyait pouvoir compter. Elle en triompha et, avant de mourir, elle put voir non seulement sa maison de Bordeaux prospère, mais aussi un grand nombre de maisons semblables établies dans le centre et le midi de la France, et ses constitutions approuvées par le Saint-Siège. Comme beaucoup de saints et de fondateurs d'ordres, elle eut à souffrir les pires persécutions de ses proches ; ce n'est pas l'un des passages les moins émouvants de ce livre que celui qui nous raconte les humiliations de toutes sortes que Jeanne eut à souffrir au sein de sa congrégation. Vaillamment supportées, ces misères ne firent qu'accroître sa sainteté, et elle mourut au milieu de la vénération universelle. On la considérait, à Bordeaux et dans son ordre, comme une sainte bien avant que Léon XIII la béatifiât, le 23 septembre 1900. Nous n'en voulons pour preuve que la haine sectaire avec laquelle les jacobins essayèrent de faire disparaître ses reliques et le soin pieux qu'on mit à les conserver.

Nous ferons peu d'observations sur le livre de M. Couzard. Il nous semble, peut-être à tort, qu'il a donné trop de détails sur les fondations des différentes maisons de l'ordre. Sauf quelques traits particuliers qu'il a mis à bon droit en lumière, elles se ressemblent souvent et leur répétition finit par faire languir l'intérêt. L'auteur, d'autre part, n'a pas su toujours se défaire du ton du panégyriste et du prédicateur et il a trop conservé le mode oratoire si en honneur encore dans le clergé, souvent même hors de la chaire. « Mais si les rives agrestes du Ciron, du Gua-Mort, de la Barbouse et du Rieufret, voisines du principal manoir de Landiras, l'ont vue errer plusieurs fois sur leurs bords, elles en ont gardé pour elles seules le souvenir (p. 11). Où ira-t-elle assouvir le besoin de perfection qui la dévore ?.. . De ce jour elle ne marcha plus, elle courut dans les voies de la perfection !

Digitized by Google

(p. 22). Et la lumière montait, une lumière d'aube un peu pâle d'abord, mais par degrés, lentement, plus vive, grandissante. A cette clarté intérieure que Dieu répandait insensiblement dans son âme.... (p. 30). L'arbre était désormais planté ; il allait s'épanouir rapidement en une floraison merveilleuse. Pour chercher un abri sous ses branches, de tous les coins de l'horizon allaient accourir les oiseaux de prix inestimable que sont les âmes.... âmes de jeunes filles, pures comme des lis et avides de sacrifices ! » (p. 62).

On sent aussi le panégyriste à sa tendance de toujours trouver admirables les déterminations de Jeanne, même quand elles sont contradictoires. Pour adopter la vie religieuse, elle abandonne sa fille, encore enfant, en la recommandant à Dieu: « Dieu sera votre père et votre mère, ma fille! » et M. Couzard trouve que ce fut un acte « d'héroïsme admirable dont sainte Jeanne de Chantal, plus connue, mais non plus généreuse, devait donner, sept ans plus tard, un nouvel exemple. » Plus loin, au contraire, Mme de Lestonnac, après être sortie du couvent, attend pour y rentrer que sa fille soit mariée, conduite assurément plus sage et, en tout cas, contraire à celle qu'elle avait précédemment suivie. M. Couzard l'approuve avec le même enthousiasme. « Elle était mère et ne pouvait se soustraire aux obligations et aux soucis que réclamait d'elle l'établissement de sa plus jeune fille ! » (p. 28).

Ces critiques ou, si l'on veut, ces chicanes ne nous empêchent pas de reconnaître tout l'intérêt de ce livre, qui prendra une place honorable dans la collection « les Saints ».

JEAN GUIRAUD.

Le pape Clément IX et la guerre de Candie, 1667-1669, d'après les Archives secrètes du Saint-Siège, par Ch. TERLINDEN. Un vol. in-8 de XXXII-364 p. Louvain, Peeters, et Paris, Fontemoing, 1904 (Fasc. XIII du *Recueil de travaux de l'Université de Louvain*).

Bien que la prise de Candie par les Turcs en 1669 ne soit peut-être pas, comme l'affirme l'auteur, « un des épisodes les moins connus de la lutte séculaire de l'Europe contre l'Islam, » cet événement méritait, grâce à la mise en lumière de documents jusqu'à ce jour inutilisés, d'être étudié de nouveau : ces documents nouveaux, qui constituent le principal attrait du travail du savant belge, sont les correspondances des nonciatures de France, d'Espagne et de Venise, le fonds des *lettere di Principi* au Vatican, et l'*Archivio Rospigliosi*. Ces documents permettent non pas de renouveler, mais de préciser et de rendre plus vivante une question déjà traitée ou effleurée, au point de vue français ou vénitien, par Daru, Charles Gérin (*Louis XIV et le Saint-Siège*), le colonel Bigge (*Der Kampf um Kandia in den Jahren 1667-1669*), Mlle Amy Bernardy (*Venezia ed il Turco*), et esquissée au point de vue pontifical par Beani, dans sa brochure *Clemente IX e l'isola di Candia*. Une bibliographie classée remplit les pages XXIII-XXXII, et un appendice copieux contient les plus importantes dépêches échangées entre Rospigliosi et Bargellini et quelques lettres de Louis XIV. L'ouvrage se divise, selon un plan simple et chronologique, en neuf chapitres, dont trois d'introduction relatifs aux débuts de la guerre de Candie avant Clément IX, de 1644 à 1667, à l'élection et aux commencements du règne de celui-ci, et aux origines de l'intervention française,

Digitized by Google

rendue possible par la paix d'Aix-la-Chapelle, ce que l'auteur appelle non sans anachronisme l'idée de croisade en France. Le chapitre IV expose la guerre en 1667 et 1668, le siège de Candie et la campagne maritime. Les chapitres V et VI mettent en scène Louis XIV, les projets de Clément IX pour délivrer la place en 1669, fondés sur les promesses de la coopération royale, les préparatifs en France, les difficultés de cette organisation improvisée. Les chapitres suivants exposent les événements de 1669, montrent les Français à Candie, leurs efforts paralysés par les dissensions entre les alliés, les difficultés entre les Vénitiens et le pape, le pape et Vivonne, les échecs des armées chrétiennes sur terre et sur mer, et finalement l'abandon de Candie; puis les nouvelles et vaines tentatives franco-pontificales en faveur de l'île et le renoncement définitif de Louis XIV à sa politique antiturque. Le chapitre IX est une conclusion qui mène le récit de la campagne jusqu'à la paix vénéto-turque et à la mort de Clément IX.

Le parti pris de grandir le rôle de Clément IX aux dépens de Louis XIV et de la Sérénissime est constant chez l'auteur, ainsi que l'application à diminuer le mérite de l'intervention française : « Si l'intervention du roi fut sincère, dit-il, elle fut loin d'être désintéressée, » et il l'attribue à « des calculs politiques qui diminuent considérablement ses mérites et sa générosité. Malheureusement pour sa gloire, sa politique chrétienne cessa avec les causes qui l'avaient fait naître. » C'est vraiment bien de l'exigence et un oubli complet des circonstances où pouvait se développer cette politique chrétienne : Louis XIV devait raisonner et agir d'abord en roi de France, puisque aussi bien les autres États, sauf Venise directement intéressée, refusaient tout concours à la politique antiturque de Clément IX. Sauf toutefois cette divergence de vues qui tient sans doute aux origines scientifiques de l'auteur, on ne trouve qu'à louer ce mémoire qui grossit utilement la bibliographie de l'histoire politique et diplomatique du Saint-Siège au XVIIe siècle.

L.-G. Pélissier.

—

L'abbé de Rancé et Bossuet, *ou le grand moine et le grand évêque du grand siècle*, par le P. Marie-Léon Serrant, religieux de la Grande-Trappe. Paris, Téqui, 1903, in-8 de XVI-611 p.

Ce livre n'a pas la prétention d'être une étude nouvelle sur Bossuet ni de donner une biographie complète de Rancé. Il veut simplement « montrer quels furent les rapports du grand évêque et du grand moine du XVIIe siècle. » Personne ne sortira de cette lecture sans admettre avec le P. Serrant qu'on ne fait pas tort à Bossuet « en lui donnant comme ami le pieux réformateur de la Trappe, » celui que Bossuet lui-même appelait « le plus parfait directeur des âmes dans la vie monastique qu'on ait connu depuis saint Bernard. »

La plupart des faits rapportés ici étaient connus ; mais ils n'avaient pas peut-être été tous réunis ensemble. Que le P. Serrant, qui nous a donné un bon chapitre sur la correspondance spirituelle de Bossuet et de Rancé, nous donne celle du réformateur de la Grande-Trappe, « la plus sainte maison qui soit dans l'Église, » comme l'appelait Bossuet. Aussi l'évêque de Meaux fit-il jusqu'à neuf visites à cette maison, visites dont

Digitized by Google

on trouvera le récit dans le livre du P. Serrant. ROUZIÈS.

—

La Faculté de théologie de Paris, par l'abbé FÉRET, curé de Saint-Maurice. Époque moderne : t. III : XVIIe siècle. 1 vol. in-8 de VI-520 p. Paris, Picard, 1904.

Avec ce volume, le lecteur entre dans une période nouvelle de l'histoire de la Faculté de théologie de Paris. Sans doute, on retrouve les fastidieuses querelles de l'Université avec les réguliers : le conflit des Jésuites avec l'autorité académique remplit quatre-vingts pages. .. Toutefois la partie principale de ce volume est remplie par l'examen des grandes controverses théologiques, canoniques et philosophiques, pour lesquelles le XVIIe siècle s'est passionné : jansénisme, gallicanisme, cartésianisme. Il est fort intéressant de parcourir les documents que l'auteur a explorés, analysés, reproduits même, quand il les a jugés assez importants pour mériter cet honneur ; il fallait toute l'érudition de M. l'abbé Féret pour conduire à bonne fin un travail aussi minutieux.

La fin du volume est consacrée aux livres publiés par les docteurs de la Faculté ; il s'en trouve un bon nombre qui sont tombés dans un oubli profond, et pour cause ; d'autres, comme les écrits de Richer et de du Boulay, seront toujours consultés avec profit par quiconque voudra étadier à fond l'histoire des doctrines gallicanes. P. PISANI.

—

La Juridiction du point d'honneur sous l'ancien régime et le tribunal des maréchaux de France, par Hubert PIERQUIN. Paris, Picard, 1904, in-8 de XI-161 p.

L'auteur, après avoir rappelé brièvement en quoi a consisté l'office du grand sénéchal, du connétable, puis des maréchaux de France, dit quelle était, dans les derniers siècles, l'institution du tribunal des maréchaux. Il remonte ensuite aux combats judiciaires, dont le duel est une sorte de succédané ; il traite enfin des efforts plus ou moins heureux faits par la royauté pour réprimer la fureur des combats singuliers, et par de rigoureux édits, et par l'entremise d'un tribunal du point d'honneur. M. Pierquin a raison d'insister sur l'inefficacité de ces efforts en bien des rencontres ; il a tort cependant de ne point reconnaître, avec Voltaire, que, « sous le grand règne au moins, il y eut cent fois moins de duels que sous Louis XIII » (p. 95).

L'auteur est indulgent au duel, et, quoique ne l'approuvant pas au fond, il ne manque pas, à la suite de tant d'autres, de l'excuser sur un sentiment particulièrement raffiné de l'honneur qui appartiendrait en propre à la nation française. Ne serait-il pas temps, ou jamais, de laisser ce cliché, à l'heure où la troupe des honnêtes gens de chez nous se laisse maltraiter si honteusement par le ramassis de malfaiteurs qui nous tyrannisent à leur bon plaisir ?.... Les Anglais, qui ont renoncé au duel, souffriraient-ils rien d'approchant ?.... Pour ma part, je nie que notre honneur pût subir le moindre déchet, du fait que, par fortune, nous arrivassions à l'entendre avec le sens « pratique » qu'on estime spirituel de reprocher si souvent à nos voisins.

Ce livre envisage la question des moyens à employer pour supprimer le duel : on n'y trouve point de solution. Nous n'en proposerons pas non plus, étant donné qu'on ne peut attendre une législation sage de nos

Digitized by Google

législateurs modernes. Il y aurait bien le ridicule ; mais il ne tue guère plus céans que ne fait l'épée de tant d'escrimeurs de pacotille H. DE L.

—

L'abbé Eusèbe Renaudot. *Essai sur sa vie et sur son œuvre liturgique*, par Ant. VILLIEN. 1 vol. in-18 de XVI-288 p. Paris, Lecoffre, 1904.

Petit-fils du fameux Théophraste Renaudot, le fondateur de la *Gazette de France*, Eusèbe Renaudot naquit à Paris le 22 juillet 1648, et de bonne heure fit concevoir à sa famille les plus hautes espérances, par sa prodigieuse facilité et son intelligence. Entré à l'Oratoire qu'il devait quitter quelques années plus tard, il sut se faire recevoir dans la société de La Bruyère, de Bossuet, de Boileau, de ceux qui formaient ce qu'on appelait, à la cour de Saint-Germain, le *Petit concile*. Il fut aussi en relations avec Port-Royal, et collabora à la *Perpétuité de la foi*. Ce travail décida sa vocation ; il se mit avec plus d'application à l'étude des langues orientales, pour lesquelles il avait des aptitudes extraordinaires ; il réunit et traduisit les liturgies syriaques, coptes, éthiopiennes ou arméniennes qui apportaient leur témoignage en faveur de la *Perpétuité de la foi* en la présence réelle et en la transsubstantiation. De ces travaux qui avaient servi de preuves au grand ouvrage d'Arnaud, sortit plus tard la *Liturgiarum orientalium collectio*, son *Historia patriarcharum Alexandrinorum*, et les manuscrits d'où Denzinger a tiré ses *Ritus Orientalium, Coptorum, Syrorum, Armenorum, in administrandis sacramentis*.

Sa connaissance des langues orientales lui permit même de jouer dans certaines circonstances un rôle politique, et Renaudot diplomate n'est pas l'aspect le moins intéressant de cette physionomie En même temps il assumait la tâche de continuer la *Gazette* qui, depuis trois générations, semblait un bien de famille ; il collaborait à l'*Histoire des variations* de Bossuet, aux travaux des Bénédictins.

La carrière de ce savant méritait donc d'être mise en lumière. M. l'abbé Villien en a bien tiré parti ; il a étudié à la Bibliothèque nationale les papiers laissés par Renaudot et nous a donné une bonne biographie où il décrit surtout l'œuvre du savant. Son livre est divisé en deux parties : la première comprend la *vie de Renaudot*, l'histoire de ses relations, de ses voyages, de ses polémiques contre les protestants, de ses diverses œuvres ; la seconde est consacrée plus spécialement à l'*œuvre liturgique de Renaudot*, à l'étude de ses idées et de ses théories liturgiques, et à la discussion critique de son système.

L'ouvrage de M. Villien est écrit avec compétence. Il a su raconter avec agrément cette vie du savant qui ne présente pas d'événements bien mémorables ; il a fixé avec beaucoup d'impartialité et de justesse la portée de ses œuvres, il a montré l'utilité qu'on en peut tirer de nos jours. Son livre qui, croyons nous, a fait le sujet d'une thèse de doctorat en théologie à l'Institut catholique de Paris, peut être cité comme un modèle et il serait à souhaiter que les Assemani, Thomasi, Allatius et quelques autres savants du XVIIe ou du XVIIIe siècle trouvassent des biographes érudits sachant ainsi, en quelques chapitres, résumer leurs travaux et donner un fil conducteur pour l'étude de leur œuvre un peu touffue. La bibliographie, le catalogue et les dépouillements que l'auteur nous donne

Digitized by Google

ne seront pas la partie la moins appréciée par les travailleurs.-

F. Cabrol.

—

Fantômes et silhouettes, par le comte Fleury. Paris, E. Paul (s. d.), in-8 de 334 p.

Ces *Fantômes* et ces *Silhouettes*, si légèrement esquissés par M. le comte Fleury, nous reportent à cette époque de grâce frivole et de fêtes brillantes, bientôt secouée par la fièvre révolutionnaire, qui marqua la fin de l'ancien régime et l'avènement d'une ère nouvelle. Parmi les gracieuses figures, un peu oubliées aujourd'hui, que l'auteur a entrepris de faire revivre, nous citerons Charlotte de Rohan-Soubise, épouse du prince de Condé, dont il nous retrace, d'après une correspondance intime, le trop court roman d'amour, interrompu après sept années de mariage; Bathilde d'Orléans, épousant son cousin le duc de Bourbon, de six ans plus jeune qu'elle, et tombant dans un mysticisme étrange. *Le premier amour de Lauzun* nous montre l'adolescent soupirant tour à tour aux pieds de la comtesse de Choiseul-Stainville et de la comtesse d'Esparbès. Une notice sur les Esterhazy à la cour de Marie-Antoinette nous fait connaître les deux neveux du comte Nicolas-Joseph, chef de la famille ; le premier obtenant la protection de la reine auprès de Marie-Thérèse, le second captant sa confiance et vivant dans son intimité. La publication d'un Journal inédit nous fournit d'intéressants détails sur le séjour que le grand-duc Paul et sa femme firent à Versailles en mai et juin 1782. Une relation du duc de Guiche, capitaine des gardes du corps, également inédite, ajoute quelques détails à ce que l'on sait sur la journée du 5 octobre 1789. La notice biographique de Jean-Étienne Despréaux, le maître à danser de Marie-Antoinette et de Marie-Louise, fourmille d'anecdotes curieuses. L'auteur enfin a consacré des pages émues à nous rappeler le courage de Mme de Custine essayant, au péril de sa vie, de disputer son beau-père et son mari au tribunal révolutionnaire et échappant ensuite à la mort par le plus prodigieux des hasards.

A. I.

—

La Corse militaire, par le marquis d'Ornano. Paris, Champion, 1904, in-8 de cxci-293 p.

Chargé par le ministre des affaires étrangères d'étudier l'histoire militaire des Corses en Italie, et spécialement le sanglant conflit de 1662, entre le duc de Créqui et la garde corse du Pape, le marquis d'Ornano s'est consciencieusement acquitté de sa mission.

Dans les archives d'État à Rome, dans la bibliothèque Vaticane, à Bologne, à Turin, à Florence, à Milan, il a trouvé de nombreux documents relatifs à son sujet et dont il a tiré bon parti. Notons toutefois que l'*Histoire militaire des Corses* de Xavier Poli et l'*Ambassade du duc de Créqui à Rome*, par le comte Charles de Moüy, avaient déjà mis en œuvre un certain nombre de ces sources d'information.

Le chapitre intitulé « Coup d'œil sur l'histoire du peuple corse » est intéressant et bien condensé ; le rôle des milices corses au service de Rome est clairement défini, et le dramatique incident de 1662 relaté avec des détails très circonstanciés.

L'attentat du 20 août était-il aussi prémédité par les gens de l'ambassadeur de France que l'affirme le marquis d'Ornano? Sur ce point, le

Digitized by Google

doute est permis, et rien n'établit que les trois assaillants du Transtévère, près de l'église Sainte-Dorothée, fussent les mêmes que ceux qui furent signalés sur le pont Sixte. Quoi qu'il en soit, les représailles terribles ordonnées par le roi de France pour venger l'insulte faite à son représentant paraissent disproportionnées avec l'offense, étant donnés les préliminaires du conflit.

Louis XIV parut le reconnaître lui-même puisque, en 1667, il autorisa la démolition de la pyramide expiatoire, et cela « afin d'effacer même jusqu'au souvenir des brouilleries passées. »

Toute la deuxième partie de l'important ouvrage de M. d'Ornano est documentaire; elle contient près de trois cents pages, en petit texte, de pièces d'archives, extraits de correspondances, etc., c'est dire tout l'intérêt qu'elle comporte.

ROGER LAMBELIN.

—

Die ruthenisch - römische Kirchenvereinigung, *genannt « Union zu Brest, »* von Dr Ed. LIKOWSKI; traduction du polonais par Mgr Jedzink, chanoine de Posen. 1 vol. in-8 de 384 p. Fribourg en Brisgau, Herder.

Ce n'est pas un article de quelques lignes qui suffirait pour rendre compte de ce bel ouvrage : on rendrait service au public savant en analysant d'un bout à l'autre un travail qui, dépassant de beaucoup les limites qu'annonce son titre, résume admirablement deux siècles de l'histoire de l'Église ruthène. L'ouvrage, publié en langue polonaise, à l'occasion du troisième centenaire de l'Union, par Mgr E. Likowski, évêque d'Aureliopolis et suffragant de Posen, a été traduit en allemand par le chanoine Jedzink, recteur du séminaire de Posen.

L'union des Églises orientales, traitée au concile de Florence, n'avait pas eu pour l'Église ruthène les heureuses conséquences qu'on pouvait espérer : cette Église demeura donc presque tout entière rattachée à l'obédience de Constantinople, et elle ne tarda pas à tomber dans un état de dégradation lamentable. Pour la sortir du bourbier, il fallait des hommes, et, précisement à cause du schisme, les hommes faisaient défaut : c'était un cercle vicieux. En fait, l'ignorance, la vénalité et l'immoralité du clergé étaient extrêmes.

Des collèges, dirigés par les Jésuites, sortirent peu à peu quelques sujets vertueux et instruits, qui, avec les encouragements du roi Sigismond III, déterminèrent parmi leurs compatriotes un courant favorable à une régénération par l'union avec Rome; un concile tenu à Brest en Lithuanie, en 1596, décida le retour à l'unité.

Il s'en fallut de beaucoup que cette réunion fût acceptée sans opposition. Des prélats ambitieux ou indignes, des moines corrompus, des seigneurs enrichis par la déprédation des biens d'Église, des confréries laïques auxquelles le Phanar avait concédé des privilèges exorbitants, firent aux uniates une guerre acharnée, et telle était l'ignorance du peuple et du bas clergé, qu'on n'avait aucune prise sur leurs préjugés et leur apathie. Le parti schismatique ne recula pas devant une alliance avec les calvinistes, avec les Turcs et avec les Cosaques Zaporogues, horde sauvage qui ne demandait qu'à commettre les pires violences. Enfin, pour que rien ne manquât, il y avait à se garder contre le découragement des catho

Digitized by Google

tiques eux-mêmes, qui, désespérant de leur Église nationale, passaient au rite latin ; c'est ainsi qu'en 1626, une centaine de moines basiliens réformés, et des plus fervents, entrèrent dans l'ordre de Saint-François.

Deux métropolites, hommes de Dieu l'un et l'autre, surmontèrent tous ces obstacles : Pociej fit l'union, Rutski la consolida; autant et plus qu'eux, l'archevêque de Polotsk, saint Josaphat Kunciewicz, travailla à la conversion de ses frères et termina un fructueux apostolat par un glorieux martyre.

La cause de l'union finit par triompher; son pire ennemi, l'archimandrite Smotrzynski, finit par céder à la grâce, et devint un des meilleurs champions de la bonne cause.

Les cinq chapitres de la sixième et dernière partie ont le défaut de répéter ce qui a été raconté précédemment, mais, malgré cette faute de composition, ils ne le cèdent pas en intérêt aux autres; il y a sur saint Josaphat des détails aussi curieux qu'édifiants.

Une bibliographie fort étendue renseigne parfaitement sur les sources. J'ai été surpris de trouver la mention de documents conservés aux archives de la Propagande; j'avais des motifs personnels pour croire que ces archives étaient inaccessibles, et cela pour diverses causes, notamment parce qu'elles ne paraissent pas avoir été inventoriées. Voici l'explication de cette apparente contradiction : les volumes cités par Mgr Likowski n'ont été versés à la Propagande qu'en 1871, et leur inventaire, fait antérieurement à cette date, se trouve à Cracovie, à la bibliothèque Czartoryski. La Propagande continue à fermer jalousement ses archives : quand admettra-t-elle les chercheurs à explorer les trésors dont elle a la garde ? P. Pisani.

—

Une ville d'eaux anglaise au XVIIIe siècle. *La Société élégante et littéraire de Bath sous la reine Anne et sous les Georges*, par A. Barbeau. Paris, A. Picard et fils, 1904, in-8 de 398 p.

De prime abord, il semble qu'une ville d'eaux, qui est chose de frivolité très banale, ne saurait mériter les honneurs d'un gros livre, encore moins d'une thèse de doctorat. Mais s'il se trouvait que cette ville d'eaux eût été la première, et, pendant près d'un siècle, la seule où se donnât rendez-vous la société élégante d'un grand pays, que des habitudes de vie mondaine, de politesse raffinée y eussent été cultivées qui eurent influence sur les mœurs, comme il arriva chez nous dans tous les Rambouillet du XVIe et du XVIIe siècle, que la plupart des grands hommes de la politique, de la littérature et de l'art y eussent passé ou résidé, et qu'enfin comédies et romans se fussent évertués à la peindre, comprend-on qu'entre les mains d'un homme habile, bien informé et bien disant, cette ville peut devenir le sujet d'un livre à la fois instructif et charmant?

Or, c'est ce qui est arrivé à la ville anglaise de Bath, dont Thackeray a dit que tout ce que le royaume comptait d'éminent au XVIIIe siècle y a défilé, « que toute l'histoire y est allée se baigner et prendre les eaux. » La comédie de Sheridan, *les Rivaux*, est « éclose du souvenir tout frais de la cité et de ses hôtes, » elle est « l'image chatoyante de cette foire aux vanités si étourdie, mais si gaie, si variée, si vivante. » Smollett, dans ses trois principaux romans, *Roderick Random*, *Peregrine Pickle*, et

Digitized by Google

Humphry Clinker, Mlle Austen dans l'*Abbaye de Northanger* et *Persuasion*, l'ont complaisamment peinte en tout son éclat, et Dickens tout près de nous, dans le *Club Pickwick*, l'a montrée sur son déclin, « plein de bavardage encore, d'entrain et de belle humeur, » mais de rendez-vous du beau monde s'élargissant en rendez-vous universel. Si la poésie qui a plutôt besoin de recueillement n'a pas trouvé dans ce brouhaha grande inspiration, Austey cependant en a tiré son *Nouveau guide de Bath*, qui passe pour un chef-d'œuvre d'esprit comique et d'*humour*.... L'admirable artiste Thomas Lawrence y a pendant sept ans dessiné les portraits au pastel qui fondèrent sa réputation ; et c'est de là qu'il est parti pour l'atelier de Reynolds et l'Académie royale, tandis que Gainsborough y élut domicile à trente ans, et pendant trois ou quatre lustres y portraitura toute une partie de l'aristocratie britannique.... Voilà déjà, sans parler de la fourmilière des moindres, non plus que des musiciens, des acteurs et actrices célèbres, de quoi illustrer Bath d'une gloire particulière.

Et elle trouve aujourd'hui en M. Barbeau un historiographe délicat et de bon ton, qui, évoquant tout ce passé brillant, depuis l'heure où une visite de Charles II et de sa cour (en 1663) établit de façon durable la vogue mondaine de Bath et changea en lieu de plaisir ce lieu de guérison, a décrit avec finesse cette société bariolée du XVIIIe siècle qui s'y amuse, grands hommes au repos, lord Chatham — qui en fut député, — lord Chesterfield, Horace Walpole, Marlborough, Bolingbroke, Burke, Wilkes, le second Pitt, Wolfe, Nelson, Pope, Fielding, Richardson, etc., etc., dandys et rois de la mode, comme cet amusant Nash dont Goldsmith n'a pas dédaigné d'écrire la vie, joueurs et joueuses, coureurs de dots et aventuriers, femmes élégantes et filles de mauvaise vie, et les prédicateurs méthodistes enfin, qui, surgissant au milieu de ces saturnales, remplissent de convertis et demi-convertis leurs chapelles, et, en même temps que la mode qui, au XIXe siècle, emporte ailleurs, à Bade, à Spa, à Hambourg, à Brighton et Boulogne, aux lacs d'Écosse, aux Alpes et dans le monde entier « les oiseaux de passage » anglais, travaillent à changer le Bath bruyant et dissolu de jadis en une grande ville régulière, semblable à toutes les autres....

Et comme l'auteur a relégué dans de copieuses notes son érudition et ses citations, dans un appendice sa bibliographie, qui ne remplit pas moins de vingt-six pages, comme de tant d'aventures, de tant de comédies, de satires, de romans, de lettres, il n'a cueilli que la fleur, il a fait un ouvrage court, discret, fort agréable.

GABRIEL AUDIAT.

—

Les Anglais dans l'Inde : Warren Hastings (1772-1785), par Achille Biovès. Paris, Fontemoing, 1904, in-16 de v-372 p.

Les principaux biographes de Warren Hastings ont quelque peu manqué d'impartialité en son endroit. Les uns, prenant à la lettre les discours de Burke et de Sheridan devant la haute cour, le traitent de bandit et le comparent au proconsul Verrès ; les autres, n'envisageant que les services rendus à la Compagnie des Indes et à l'Angleterre, le proclament un héros sans tache et le plus noble des fils d'Albion.

Digitized by Google

M. Achille Biovès, après de consciencieuses recherches qui l'ont amené à retracer l'histoire des luttes politiques, militaires et administratives de l'Inde qui ont marqué la période allant de 1772 à 1785, est arrivé à conclure que Warren Hastings ne méritait « ni cet excès d'honneur ni cette indignité. »

Ce fils d'un pasteur protestant des environs d'Oxford gouverna pendant treize ans, et dans des conditions particulièrement difficiles, les vastes territoires de l'*East India Company*.

Il paracheva l'œuvre de la conquête accomplie par Clive, fit preuve d'une habileté consommée, et déploya au service de l'Angleterre et de la Compagnie une énergie et une ténacité sans égales.

Sans doute, il désobéit sans scrupules aux ordres émanant de la métropole qui lui déplaisaient ; il traita avec sévérité et arbitraire certains nababs ; il spolia cyniquement les bégums : mais quel conquistador n'en fit pas autant ?

La fortune personnelle qu'il amassa ne fut pas excessive et son administration fut intelligente et rationnelle.

Au reste, les conclusions de M. Achille Biovès sont corroborées par un des meilleurs historiens d'Hastings, sir Alfred Lyall, et le recul du temps permet aujourd'hui aux écrivains d'outre-Manche de juger sans passion cette période de leur vie nationale et les caractères de ceux qui y jouèrent les principaux rôles.

L'ouvrage de M. Biovès est accompagné d'une carte de l'Inde et d'un portrait de Hastings, d'après une fort belle miniature d'Ozias Humphry.

ROGER LAMBELIN.

—

Le origini degli Stati Uniti d'America, par Gennaro MONDAINI. [Collezione storica Villari.] Milan, Hœpli, 1904, un vol. in-18 de XVI-459 p.

Il n'entrait pas dans le plan de la collection dont fait partie ce livre d'en faire une œuvre d'érudition originale, et je doute que dans la charmante ville, mais un peu endormie dans le XVIe siècle, — c'est Urbino que je veux dire, — où réside et professe M. Mondaini, il eût trouvé les éléments d'une œuvre érudite. Il n'a voulu, il ne devait et ne pouvait faire qu'un bon résumé des histoires préexistantes sur les origines des États-Unis. Pour bien montrer qu'il ne s'agit ici que d'un livre de vulgarisation, il n'a même pas donné une bibliographie raisonnée, et s'est borné à citer assez négligemment dans sa préface et dans certaines notes terminales de quelques chapitres les principaux travaux d'ensemble dont il s'est servi. Remarquons qu'il ignore le grand travail de M. Auguste Moireau sur l'histoire des États-Unis, et la compilation de M. Alphonse Gourd sur les constitutions des États.

M. Mondaini commence son étude par un chapitre où il situe géographiquement son sujet entre 25° et 49° latitude nord et 67° et 125° longitude ouest, au méridien de Greenwich : c'est le champ de la civilisation anglo-américaine, et il pose en présence, hostiles les uns aux autres et entre eux, les habitants indigènes et les prétendants européens. Le chapitre suivant raconte l'établissement de la démocratie puritaine dans la New-England, les pèlerins de New-Plymouth, les puritains de Massachusetts, Roger Williams et Rhode Island, la colonisation du Connecticut

Digitized by Google

et du New-Hampshire, et conclut par des réflexions sur la force d'expansion de la société néo-anglaise ainsi constituée. Puis vient (chap. III) un tableau des colonies aristocratiques du sud : Virginie, Maryland, Carolines, Georgia, et (chap. IV) celui des colonies commerciales du centre (New-Holland et New-York, New-Jersey où se rencontrent les puritains et les quakers), Pensylvanie et Delaware : Mondaini caractérise non sans justesse et avec vigueur ces divers groupes coloniaux. Cet exposé se termine par un chapitre synthétique, où l'auteur décrit la préparation des forces destinées à produire la fusion de toutes ces colonies isolées et montre les colonies mûrissant peu à peu pour l'indépendance. Cette indépendance, elles l'acquièrent, contre leurs rivaux en Amérique, les Franco-Canadiens, par une lutte politique et commerciale, — et contre la mère patrie, en raison de ses « desseins liberticides, » par une résistance d'abord passive, puis active, continuée par une guerre ouverte et par une confédération de ces colonies. Le dernier chapitre décrit l'organisation politique de la nouvelle société, résume l'œuvre de la convention de Philadelphie et indique brièvement les grandes lignes et les tendances de cette société anglo-américaine au commencement de la vie nationale.

M. Mondaini s'est efforcé de donner un intérêt plus vivant à son livre en y introduisant une idée directrice : la permanence, dans le développement des États-Unis jusqu'à nos jours, des caractères essentiels et primordiaux des vieilles colonies anglaises. Le territoire, même dans les parties acquises ou conquises depuis l'indépendance, a été assuré à la future république par les colons, qui y ont pris hypothèque pour ainsi dire, qui en ont éliminé les concurrents ; les institutions politiques, sauf de légères modifications, datent de la période de colonisation : « C'est à la sagesse de cette période, dit bien lourdement l'auteur, que les États-Unis doivent non seulement la stabilité plus que séculaire de leurs institutions, stabilité d'autant plus inestimable dans une si rapide évolution de formes sociales qu'elle est bien loin de signifier cristallisation, mais aussi la possibilité peut-être aussi précieuse pour la démocratie américaine, de régir sous un même gouvernement, en évitant les maux de la centralisation européenne, une population de dizaines de millions aujourd'hui, de centaines demain, disséminée sur la moitié d'un continent, fait nouveau dans l'histoire de l'humanité. » La constitution américaine d'aujourd'hui est encore dans son essence un héritage de l'époque coloniale. *En un mot* (!), « la société américaine, telle que la période coloniale la passe à la période nationale, se présente à nous si solidement assise sur une base biséculaire que, loin d'être absorbée ou naufragée par le *mare magnum* de l'immigration européenne du XIXe siècle (comme il est arrivé par exemple à la primitive société pastorale de l'Australie après la découverte des mines d'or), c'est elle qui absorbe les nouveaux venus, et, s'en appropriant les éléments les plus utiles, les fond dans le creuset énorme de sa nationalité, » *en un mot, les américanise*. En somme, c'est à la période coloniale que se forme l'aristocratie ethnique qui reste le propulseur et le frein de toute l'évolution ultérieure de la nation. — Il me paraît que cette théorie appelle

Digitized by Google

rait bien des réserves et des explications, et en tout cas elle aurait beaucoup gagné à être composée en un meilleur style. L.-G. Pélissier.

VI. — TEMPS MODERNES

La société française pendant le Consulat, par Gilbert Stenger. Deuxième série. « Aristocrates et républicains. » Paris, Lib. académique Perrin, 1904, 1 vol. in-8 de 436 p.

Ce second volume est divisé en deux parties, comme le sous-titre l'indique, « Aristocrates » et « Républicains; » l'auteur adopte une division moins heureuse quand il emploie les termes : « Les émigrés et les complots, » par opposition aux « Hommes du Consulat ; » en bonne justice, il est excessif de laisser croire que les royalistes seuls étaient les adversaires de Bonaparte; les jacobins conspiraient aussi. L'*Histoire des émigrés* de Forneron, pour le fond comme pour la forme, a inspiré M. Stenger, il y puise ses anecdotes et ses références ; toutes ne sont pas à l'abri de la critique et du soupçon. On rencontre des appréciations bien extraordinaires sur le comte d'Artois (p. 40) et un portrait trop poussé au noir du comte de Provence (p. 44). Une note sur d'Antraygues (et non d'Entraigues) est tout à fait inexacte (p. 20), et il se trouve, dans une liste d'émigrés (p. 27), des erreurs orthographiques à foison. On en peut dire autant de certains détails concernant Mlle (et non Mlles) de Cicé, ou Picot de Limoëlan, M. de Keravenant (qui n'était pas curé de Saint-Germain des Prés en 1804), M. Barbié du Bocage (et non Barbier) qui n'est qu'une seule et même personne. Le résumé de la mort du duc d'Enghien appellerait plus d'une rectification ; l'auteur aurait pu se les épargner en consultant le récent volume publié, pour la *Société d'histoire contemporaine*, par M. le comte Boulay de la Meurthe : il y aurait vu que le prince n'était nullement au courant de la conspiration de Georges et que toute la connexion que l'on a voulu attacher entre ces deux causes ne se doit plus soutenir.

La seconde partie : « Les hommes du Consulat, » est beaucoup mieux traitée; le chapitre consacré à Talleyrand n'est pas tendre, mais il est vrai. Autour de lui les faits sont bien groupés. Fouché trouve grâce davantage, bien que sa conduite révolutionnaire soit justement flétrie. Son entourage, ses agents, ses habitudes, sont peints avec fidélité.

Au reste, ce sont choses connues; sur les personnages de second ordre, M. Stenger a le mérite d'être plus neuf : Bourrienne et Menneval, les deux secrétaires de Bonaparte, demeurent agréablement esquissés. Le caractère de Réal ressort assez bien comme il était : fourbe et lâche, en dépit du tendre témoignage de Mme de Chastenay ; les talents de Rœderer, les mauvaises mœurs de Regnault de Saint-Jean d'Angély, la nature méprisable de Merlin sont décrits avec impartialité.

De trop courtes notes sur Benjamin Constant donnent une impression exacte de cet homme dévoré d'ambition et perdu de dettes; parmi quelques figures insignifiantes : Joseph Chénier, Daunou, Ginguené, — Camille Jordan se montre de façon à conquérir la sympathie.

M. Stenger a feuilleté soigneusement les « Mémoires » contemporains ; il y a trouvé beaucoup de traits caractéristiques ; sa plume les

Digitized by Google

a rattachés les uns aux autres ; à ce titre surtout son travail peut offrir de l'utilité et de l'agrément.

G. DE G.

—

L'histoire, le texte et la destinée du Concordat de 1801, par M. l'abbé EM. SÉVESTRE, professeur au collège de Valogne. Angers, 1903, in-8 de II-232 p.

La question du Concordat qui régit l'Église de France est à l'ordre du jour. Les historiens la traitent, les parlementaires et les journalistes aussi, les premiers avec calme, les seconds souvent avec passion. Le public s'en préoccupe. Nous nous limitons aux historiens. Après le travail si complet de M. le comte Boulay de la Meurthe : *Documents sur les négociations du Concordat....*, Mgr le cardinal Mathieu a publié, il n'y a pas longtemps, le *Concordat de 1801, son origine, son histoire, d'après des documents inédits*, qui, à la vérité, sont peu nombreux. Ce volume se compose d'articles parus dans le *Correspondant*. M. l'abbé Em. Sévestre donnait au public, à peu près en même temps, l'*Histoire, le texte et la destinée du Concordat de 1801*.

Cet ouvrage se divise en trois parties. La première est un exposé substantiel et exact des négociations d'où le Concordat est sorti, et de l'application qui en a été faite jusqu'à nos jours. La seconde renferme un bon commentaire sur l'acte politico-religieux et une sage appréciation des articles organiques. Dans la troisième, se pose la question brûlante : maintien ou dénonciation du Concordat. Le maintien est désirable ; la dénonciation serait malheureuse. Mais, sur ce dernier point, l'auteur se fait trop disciple de la résignation, paraissant oublier la revendication de droits incontestables. En effet, l'abrogation ne peut s'opérer avec justice qu'autant qu'il y aurait une liquidation préalable ; point capital que M l'abbé Em. Sévestre n'est pas seul, du reste, à perdre de vue.

Un orateur du *Congrès national catholique*, tenu à Reims en 1896, a posé la question sur son véritable terrain dans un rapport applaudi, dont nous transcrivons les conclusions :

« I. Ce qu'on appelle traitement du « clergé est une indemnité.

« II. Les immeubles qui lui ont « été remis, églises, presbytères, « palais épiscopaux, séminaires, ap- « partiennent soit aux fabriques, soit « aux évêchés, quant à la propriété « ou, au moins, quant à la jouis- « sance.

« III. Dans l'hypothèse de la séparation de l'Église et de l'État — « que nous ne demandons pas — l'in- « demnité devra être convertie en « rentes sur le trésor et les immeu- « bles laissés aux possesseurs, soit « comme propriété, soit comme usu- « fruit inaliénable.

« IV. Ces principes de justice et « leurs conséquences, il faut les dé- « fendre en toute occurrence et sur- « tout dans les livres, la presse, le « parlement, les congrès... »

Avant de faire appel à la charité, il faut invoquer la justice.

P. FÉRET.

—

Marengo, par le docteur HERRMANN. Munster i. W., 1903, in-8 de VIII-256 p.

La bataille de Marengo, dont l'heureuse issue, due à l'initiative de Desaix et à l'intervention soudaine de Kellermann, devait consolider la fortune de Bonaparte, a été relatée sous ses divers aspects par un grand

Digitized by Google

nombre d'historiens. L'ouvrage récemment publié par le docteur Herrmann comble cependant certaines lacunes, et précise, au point de vue technique, le détail de certains mouvements.

L'auteur, en guise de préface, a d'abord étudié l'organisation de l'armée française — résultat de l'amalgame des institutions militaires de l'ancien régime et des conceptions nouvelles de la Révolution — et a clairement défini la tactique dont cette armée devait fatalement se servir.

Puis il a consacré un chapitre à cette « Armée de réserve » qui allait s'illustrer dans la campagne de 1800 et dont M. de Cugnac vient d'écrire l'histoire définitive (Publication de la section historique de l'état-major de l'armée).

En face de cette armée étaient massées les troupes autrichiennes de Mélas, dressées d'après les procédés de Frédéric, inhabiles aux mouvements rapides, aux formations improvisées.

Le passage du Grand Saint-Bernard causa une première surprise ; la marche rapide vers le cœur du Piémont parut aux stratégistes une grosse imprudence ; et en effet, le 14 juin, quand le Premier Consul fut attaqué par les forces autrichiennes, dans la plaine qui s'étend entre Tortone et Alexandrie, la victoire faillit lui échapper.

Le docteur Herrmann discute avec compétence les plans respectifs des deux généraux en chef et la façon dont ils en poursuivirent la réalisation. L'imprévu joua dans cette bataille le rôle le plus important.

Un examen approfondi de la convention d'Alexandrie et de ses conséquences sur les destinées de l'Italie termine l'ouvrage consacré à *Marengo*.

Le volume est complété par une bibliographie méthodique, et contient deux cartes, l'une au 1/50,000e et l'autre au 1/100,000e, permettant de suivre aisément le détail des opérations des deux armées.

ROGER LAMBELIN.

—

De Waterloo à Sainte-Hélène *(20 juin-16 octobre 1815)*, par J. SILVESTRE, professeur à l'école libre des sciences politiques. Paris, Félix Alcan, 1904, in-12 de XI-304 p.

Ce volume appartient à la « Bibliothèque d'histoire contemporaine » éditée par M. Alcan et qui comprend déjà une quarantaine d'ouvrages.

M. Silvestre a entrepris de raconter jour par jour l'histoire de Napoléon depuis le moment où l'empereur quitta le champ de bataille de Waterloo jusqu'à celui où le *Northumberland* jeta l'ancre dans la rade de Sainte-Hélène, devant Jamestown.

Pour se documenter, M. Silvestre a mis à contribution beaucoup de publications éparses, dont quelques-unes récentes, et plusieurs manuscrits inédits. Son récit présente un réel intérêt et dénote une critique éclairée des textes.

Malheureusement certain parti pris s'y manifeste au point de vue politique, et il en résulte des incohérences dans l'exposé des événements. Après avoir établi qu'aucune des puissances européennes ne voulait imposer à la France le retour des Bourbons, l'auteur devrait au moins reconnaître que le sentiment national y était favorable. Le duc d'Otrante avait assez d'intelligence pour le comprendre, mais il n'avait pas assez d'autorité pour faire adopter ses préférences personnelles.

Digitized by Google

M. Silvestre attribue, d'autre part, sans preuve à l'appui, à un royaliste le *Manuscrit venu de Sainte-Hélène d'une manière inconnue*, édité à Londres en 1817, et qui ne fut pris au sérieux par aucun historien.

Ces réserves faites, je reconnais que le livre de M. Silvestre contient des chapitres attachants, et que divers épisodes des derniers jours de Napoléon en France y sont heureusement précisés. Les séjours de l'Empereur détrôné à la Malmaison et à Rochefort, ses illusions, ses hésitations, ses projets de départ et finalement son embarquement sur le *Bellérophon*, forment l'ossature d'un récit poignant et dramatique, dans lequel la réalité est supérieure à la légende. ROGER LAMBELIN.

—

Benjamin Constant et les idées libérales, par Georges DE LAURIS. Paris, Plon, 1904, in-16 de 295 p.

Uniquement préoccupé du triomphe des idées libérales, Benjamin Constant attacha peu d'importance à la forme du gouvernement; par la parole et par la plume, il combattit ou défendit les divers régimes qui se succédèrent en France de 1789 à 1830, dans la mesure où ils lui semblèrent favoriser ou restreindre la liberté. M. Georges de Lauris a entrepris de montrer, par l'étude des discours, des lettres et des principaux ouvrages de Benjamin Constant, comment il avait compris le gouvernement libéral. Ce gouvernement fut, pour lui, une science dont le premier il posa les fondements. D'après lui, la reconnaissance de la souveraineté du peuple n'a point pour effet nécessaire d'augmenter la somme des libertés dont jouissent les individus. Un gouvernement vraiment libéral doit garantir d'une manière absolue et permanente les droits individuels, qu'il a soin de définir avec netteté. Cette partie de l'existence, « qui est, de droit, hors de toute compétence sociale, » comprend la liberté personnelle, la liberté religieuse, l'inviolabilité de la propriété, la liberté de l'industrie, la liberté de la presse et le droit de pétition. L'inviolabilité de la propriété n'a point sa source dans la nature de l'homme, comme la liberté individuelle et la liberté religieuse: c'est une convention sociale, que l'État doit garantir pour ne pas porter atteinte à la prospérité générale du pays. Les pouvoirs publics doivent aussi laisser une entière indépendance à l'industrie, et ne point se considérer comme les tuteurs naturels des citoyens ou comme les représentants du public. Il suffit qu'ils interdisent « le monopole de fait sous forme de coalition entre les producteurs. » La liberté de la presse est la plus précieuse des libertés et la garantie de tous les droits. Il est nécessaire qu'elle soit inscrite dans la constitution avec ses corollaires: jugement par le jury pour les délits de presse et irresponsabilité des imprimeurs, sauf en des cas exceptionnels. Le droit de pétition est attaché au bon fonctionnement d'un régime représentatif : il entretient l'émulation parmi les citoyens et augmente le nombre de ceux qui ont la conscience de leurs droits et de leurs intérêts. Une magistrature inamovible, un jury indépendant, la scrupuleuse observation des formes judiciaires, l'absence des tribunaux d'exception, la justice militaire restreinte à la connaissance des délits purement militaires et la publicité des

Digitized by Google

débats constituent, pour Benjamin Constant, les garanties judiciaires nécessaires sous un gouvernement libéral. Au nombre des autres garanties, Benjamin Constant fait figurer la responsabilité des ministres et des agents secondaires, et le droit pour tout citoyen de soumettre toute loi à son examen et de ne lui obéir que si elle part d'une source légitime et se renferme dans de justes limites. Bien que tout gouvernement puisse être libéral, la république est la véritable forme du gouvernement libéral. Il faut savoir gré à M. de Lauris d'avoir analysé avec une si parfaite exactitude la pensée de Benjamin Constant et réuni en un corps de doctrine ses idées sur la liberté éparses dans son œuvre. Le souci de présenter sous leur véritable jour les doctrines de Benjamin Constant enferme l'auteur dans son rôle de commentateur et l'empêche de formuler une approbation ou un blâme. A. I.

—

Le cardinal de Rohan-Chabot, archevêque de Besançon (1788-1833), par Charles Baille. Paris, Perrin, 1904, in-8.

Sur le même personnage, le même auteur publiait une brochure, il y a six ou sept ans. Le ton choquant de son persiflage lui valut des critiques méritées. Il a repris son travail en sous-œuvre, autant, semble-t-il, pour satisfaire ses rancunes littéraires que pour écrire avec plus d'ampleur la vie du dernier cardinal de Rohan. Ses coups, égarés par la passion, tombent à tort et à travers. Il cite inexactement, pour se donner le mérite trop facile de réfutations qui portent à faux. Il a lu avec une malveillance avisée ses devanciers, et il a déployé, on lui doit cette justice, un labeur acharné pour essayer de les prendre en défaut. Les vivants qu'il attaque trouveront dans cette partialité un motif pour lui pardonner des emportements qui ne peuvent pas les atteindre. Les morts reposent au-dessus de ses sarcasmes, aussi bien Chateaubriand qui avait, dit-il, une « rancune recuite » (expression, en mauvais français, que M. Baille pourrait méditer), aussi bien Charles X que M. de Polignac, et M. de Falloux que Mme Swetchine, et le cardinal Lambruschini, un « intrigant, » et le cardinal de Croy, « ni prêtre ni Français » (?); et le cardinal Séveroli, et Mgr de Quélen, « amnistié par l'oubli » (?).

Tous ces pavés sont lancés d'une main trop libérale, dans un récit qui suit pas à pas la carrière d'Auguste de Chabot, successivement chambellan de l'Empereur, prince de Léon, duc de Rohan, pair de France, archevêque de Besançon et cardinal. Des détails quelque peu nouveaux se trouvent dans l'épisode de sa promotion cardinalice, de son séjour à Rome après la révolution de juillet; de son rôle au conclave d'où sortit Grégoire XVI; de son intervention charitable, jusqu'ici presque ignorée, dans l'affaire de l'*Avenir* et de Lamennais en 1831. Toutefois, une lettre de Montalembert à Cornudet (3 janvier 1832), récemment publiée, le représente comme leur « plus fougueux ennemi. » Où est la vérité?

Les inexactitudes abondent sur le P. Ronsin, que l'auteur crée de sa propre autorité « provincial » des Jésuites; ce religieux aurait approuvé les *Ordonnances* de 1828 qui frappaient son ordre et que condamnaient, sauf un, tous les évêques français; il serait même allé le dire au Roi! M. Baille

Digitized by Google

l'affirme, il aurait dû le prouver.

Le seul mérite d'un pamphlet, c'est d'être vif et de rester court. M. Baille est demeuré long et a perdu dans son livre la légèreté piquante de sa brochure d'antan. Il parle, c'est là son style, « du grand réveil de 89 qui sonne » (on voit que M. Baille habite un pays d'horlogerie); des « crimes qui sillonnent la province et font un long cordon d'assassinats ; » il décrit les jambes de Louis XVIII « éléphantiasées par la goutte et fauchées par l'angoisse. » C'est assez pour juger le fond et la forme d'un auteur qui s'intitule lui-même « grappilleur au document. » G. DE G.

—

Alcuni ricordi di Michelangelo Caetani, duca di Sermoneta, raccolti dalla sua vedova (1804-1862), e pubblicati nel suo centenario. 1 vol. in-8 de 182 p. avec portrait. Milan, Hœpli, 1904.

La duchesse Enrichetta Caetani, duchesse de Sermoneta, veuve du duc dantiste, a réuni dans cet élégant et mince volume tout ce que sa mémoire, ses lectures, ses coupures de journaux, la correspondance de son vénéré mari et les souvenirs de quelques anciens amis lui ont fourni sur l'existence de Michelangelo, jusqu'en 1862, date de sa première rencontre avec lui. Le duc est mort depuis vingt ans. L'auteur parle pour elle-même de son grand âge et de sa mémoire défaillante (p. 10) : on peut croire que ces souvenirs ne sont pas d'une fidélité très rigoureuse. L'auteur écrit, du reste, comme on cause, comme on raconte des anecdotes. C'est une vieille dame très cultivée, qui bavarde avec agrément. Il ne faut lui demander qu'un ordre très vague et coupé de digressions inexpliquées. Le livre n'en est d'ailleurs que plus amusant; on y fait à chaque page les rencontres les plus inattendues; mais qu'un *Index nominum et rerum memorabilium* eût donc été utile ici, avec un tout petit tableau généalogique, auquel on n'aurait pas demandé de remonter à Caieta, nourrice d'Enée et marraine du cap et de la ville de Gaète, dont les Caetani portent les *onde* dans leurs armoiries! Comment analyser cette charmante macédoine d'historiettes et de citations, où Walter Scott, Edmond About, Garibaldi, le comte Branicki, Paul-Louis Courier, Nassau Senior, Circourt et *tutti quanti* voisinent en bonne intelligence? Signalons ceux de ces souvenirs qui intéressent le plus les historiens : le rôle de Caetani comme directeur du service des pompiers à Rome (p. 55-72), avec d'édifiantes statistiques des incendies importants ou peu graves qui désolaient quotidiennement Rome dans la première moitié du XIXe siècle; son intervention en faveur de la liberté des juifs, dont, avec le concours du tribun Cicervacchio (Brunetti), il fit démurer et déchaîner le ghetto; son duel avec le prince de Canino, motivé par une entrée.... inopportune chez la princesse Belgiojoso, surprise dans une conversation *most shocking* avec le prince Louis-Napoléon; les détails sur le siège de Rome par Oudinot en 1849; le récit de l'assassinat du comte Pelegrino Rossi, qui est d'ailleurs loin d'égaler, pour la sobre et dramatique vigueur, les pages des Goncourt sur ce même sujet; quelques détails sur certains amis anciens de la *casa* Caetani, l'évêque de Derry, l'original lord Bristol, et sa fille Élisabeth, duchesse de Devonshire, Paul-Louis Courier; des révélations fort curieuses sur l'abjuration ou du

Digitized by Google

moins le projet d'abjuration et de retour au catholicisme du tzar Alexandre Ier, et enfin « la tragédie de la famille Bathurst, » où se trouve un essai d'explication de la disparition inexpliquée de l'ambassadeur Bathurst dont on a voulu parfois rendre responsable le gouvernement impérial, et que l'auteur explique par un vulgaire guet-apens de voleurs. D'un intérêt tout particulier, même après — peut-être faut-il *surtout* après — le livre de Carlos Yriarte, est le chapitre consacré à l'épée de César Borgia (p. 147-155) : on y trouve la description la plus précise et la plus fidèle de ce célèbre joyau. Au total, livre qu'il ne faudra utiliser qu'avec grandes précautions, mais qui pourra suggérer, sinon fournir, nombre de précieux renseignements.

L.-G. Pélissier.

—

L'Insurrection hellénique et la diplomatie européenne, par Ph. de Charnisay. 1 vol. in-8 de x-298 p. Paris, 1904.

C'est un beau sujet de droit international que M. de Charnisay a abordé dans sa thèse de doctorat. L'insurrection hellénique a été en effet l'occasion à propos de laquelle se sont posés un grand nombre de problèmes concrets dont la solution a demandé l'examen le plus approfondi, et même le remaniement de plusieurs principes du droit des gens. Rien ne répugnait plus aux principes de la Sainte Alliance que l'existence et l'établissement d'un pouvoir insurrectionnel, et cependant, bon gré, mal gré, les monarchies européennes ont dû arriver l'une après l'autre à le défendre, puis à le reconnaître. Le droit d'intervention, d'abord pacifique, puis armée; la question des neutres et celle des réfugiés politiques ; les lois de la guerre sur terre et sur mer et bien d'autres sujets provoquaient des « cas de conscience » qui ne se sont pas toujours résolus au moyen des principes purs ; les convoitises, les jalousies et toutes les mesquineries de la diplomatie ont contribué à rapetisser le débat et à y introduire à haute dose le coefficient des passions humaines.

Il y avait une belle étude à composer à ce propos ; je regrette que l'auteur se soit laissé entraîner à raconter les événements militaires avec une abondance qui tourne à la prolixité; leur influence sur les questions juridiques n'est pas contestable, mais à vouloir tout dire on finit par ne pas se faire entendre.

M. de Charnisay cite un nombre considérable d'ouvrages français, allemands, anglais, italiens et grecs ; la liste en prend cinq pages ; malheureusement, il n'a pas pu recourir aux sources authentiques, aux documents d'archives qu'il eût consultés avec grand profit, et son érudition de seconde main se trouve parfois gravement en défaut.

J'ajouterai que, rédigé en courts alinéas qui dépassent rarement dix lignes, ce livre n'est pas agréable à lire : son style haché manque d'ampleur ; les idées générales et les discussions juridiques qu'on eût aimé à y trouver se perdent au milieu de la forêt des menus détails.

Il y a une bonne table des noms propres, et quelques croquis cartographiques intelligemment compris.

P. Pisani.

—

Digitized by Google

Lamartine homme politique, par Pierre QUENTIN-BAUCHART. *La politique intérieure*. Paris, Plon, 1903, in-8 de 425 p.

Parvenu à l'apogée de sa gloire littéraire, Lamartine eut l'ambition de prendre une part active aux affaires de son pays et pendant vingt ans il siégea dans les assemblées politiques comme député ou comme membre du gouvernement. A l'aide de sa correspondance et de ses discours, des mémoires de ses contemporains et des journaux du temps, M. Pierre Quentin-Bauchart a entrepris de nous retracer les différentes phases de la vie publique de Lamartine. Malgré ses sympathies pour son héros, l'auteur sait porter sur lui un jugement impartial et dévoiler à l'occasion ses inconséquences et ses faiblesses. S'il ne nous révèle pas un Lamartine inconnu, il nous donne du moins la preuve que le poète put parcourir une longue carrière politique sans entacher sa réputation d'honnête homme. Cette stricte honnêteté fut même un des obstacles qui l'empêchèrent d'occuper jamais la première place, en le rendant incapable de suivre ce que les hommes politiques décorent du nom de tactique parlementaire. Cet obstacle ne fut pas le seul : pendant son court passage au pouvoir, il montra qu'il lui manquait la qualité la plus nécessaire pour gouverner les hommes, la décision. Son irrésolution eut d'ailleurs souvent un motif honorable : l'amour exclusif de la liberté qui le fait osciller de droite à gauche, de Polignac à Blanqui, pour le mener un jour à Bonaparte. Ce mobile élevé de ses actes, qui le conduisit à ne tenir nul compte de son intérêt et à sacrifier ses propres sentiments, ne le préserva pas de l'erreur.

Bien qu'il ne soit jamais devenu chef de parti, il a exercé une influence réelle sur l'évolution de la société contemporaine ; par ses écrits et par ses discours qui soulevaient l'enthousiasme des foules, il a contribué dans une très large mesure à la révolution de février, à l'établissement du suffrage universel et à l'avènement du second Empire. L'avenir lui prouva que ces victoires n'étaient pas toutes également glorieuses et il en vint à désavouer d'une manière formelle sa conduite en février 1848.

Dans les journées de février cependant, Lamartine joua un rôle à la hauteur de son talent et de son caractère en résistant à l'émeute socialiste. A. I.

—

Sainte-Beuve avant les « Lundis. » *Essai sur la formation de son esprit et de sa méthode critique*. Thèse présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, par G. MICHAUT. Paris, A. Fontemoing, 1903, in-4 de VII-735 p.

Sainte-Beuve, en dépit des qualités dont il était doué pour la critique, conserva presque jusqu'à la fin de sa carrière l'illusion que là n'était point sa voie, et il eut l'ambition d'être poète ou romancier. Les nécessités de l'existence l'empêchèrent toujours d'abandonner la critique, tandis que le succès ou l'échec de ses œuvres de création le décourageaient et le persuadaient enfin de l'inutilité de ses efforts pour sortir d'un genre où le public s'obstinait à le considérer comme un maître. Pensant n'être que provisoirement critique, il ne se préoccupa point tout d'abord de se faire une méthode. Sa méthode se fit toute seule avec le temps, d'après les circonstances, se-

Digitized by Google

lon les auteurs ou les œuvres qu'il étudiait. Aussi fut-elle variée à l'infini et n'eut-elle une forme définitive qu'à l'époque où, renonçant à ses rêves de jeunesse, il commença ses Lundis. Partant de cette idée, M. G. Michaut estime que pour suivre le développement de la méthode de Sainte-Beuve, il faut connaître les modifications successives que les circonstances de la vie firent subir à son esprit, et, avec un scrupuleux respect de la vérité, il entreprend l'étude simultanée de sa vie et de son œuvre critique.

Au *Globe*, où il fait ses débuts, Sainte-Beuve est rationaliste et raisonnable; il reste attaché au classicisme du grand siècle, tout en acceptant les nouveautés, et sa méthode de critique ne diffère pas beaucoup de celle de ses contemporains. Lorsque, séduit par le romantisme, il vient prendre sa place au cénacle, sa passion de la poésie le saisit tout entier : sa critique devient lyrique et apologétique. C'est lui que les romantiques chargent d'exposer la nouvelle doctrine et de recommander au public les œuvres qu'elle inspire. Après la révolution de juillet, les questions morales, religieuses et sociales le préoccupent ; il sent le besoin d'avoir une foi religieuse et fait passer au second plan les questions purement littéraires ; sa critique est humanitaire et religieuse. Lorsque Lamennais aura trahi sa confiance, Sainte-Beuve, plus indécis que jamais, n'essaie plus de convaincre, il se contente d'observer et de faire comprendre ; sa critique se développe suivant ses instincts naturels : elle analyse et décrit. mais ne conclut pas et s'abstient de juger.

La préparation de *Port-Royal* replongea de nouveau Sainte-Beuve dans les recherches philosophiques et religieuses ; mais, ayant reconnu l'inutilité de ses efforts pour parvenir à la vérité religieuse, il se résigna bientôt et d'une façon définitive au scepticisme. Dès lors sa critique ne subit plus l'influence d'aucune préoccupation étrangère et devint l'expression exacte de ses idées personnelles : elle est poétique, historique, psychologique et porte enfin un jugement sur les œuvres et sur les hommes.

Le travail de M. G. Michaut est le plus considérable qui ait été fait sur Sainte-Beuve et il semble bien qu'il soit définitif : après avoir, par de patientes investigations, découvert tout ce que Sainte-Beuve avait écrit et tout ce qui avait été écrit sur lui, l'auteur, appliquant à l'étude de son héros une méthode rigoureuse, s'est si complètement identifié avec lui qu'il paraît impossible que les historiens futurs puissent jamais soit mettre au jour des documents nouveaux, soit tirer des conclusions nouvelles de ceux qui sont actuellement connus. A. I.

—

L'évolution démocratique de Victor Hugo (1848-1851), par Jules Garsou. Bruxelles, impr. Stevens ; Paris, libr. Emile Paul, 1904, in-18 de 230 p.

Tout le monde sait — en gros — et M. Biré a déjà montré avec quelques détails que Victor Hugo, après avoir, au 24 février 1848, fait son devoir de pair de France et « d'ami du château, » chercha, suivant le mot d'Alphonse Karr, « dans le nouvel ordre de choses ce que la révolution lui ôtait, » prit place à l'Assemblée constituante sur les bancs des modérés, soutint et caressa Louis-Napoléon, espéra plusieurs fois de lui un ministère, puis, peu à peu, se refroidit,

Digitized by Google

s'écarta, devint hostile, et encourut l'exil au coup d'État.

M Jules Garsou vient d'écrire l'histoire précise de cette évolution, d'après les textes, textes de l'*Officiel* et de l'*Événement*, le journal de la famille Hugo, textes des autres journaux, français ou belges, où plus d'une fois furent plaisantées les déconvenues du poète et attaquée sa politique d'abord par les partis de gauche et par ceux de droite ensuite.

Ainsi « le noble vicomte » — comme l'appelle l'*Organisation du travail* — appuie la suppression des ateliers nationaux, combat Cavaignac, le candidat du *National*, au profit de Louis-Napoléon : « *Depuis 1815, le peuple attend Napoléon, il a besoin d'un idéal, d'une vision, d'un amour : cet idéal, cette vision, cet amour, c'est l'Empereur....* » — puis, il dîne chez le président, « chez M. de Falloux, pousse de toutes ses forces à ce qu'on prenne pour ministres des hommes de premier ordre » (et son journal le désigne nommément plusieurs fois), vote avec les « réactionnaires » la dissolution de la Constituante, fait partie, pour préparer les élections à l'Assemblée législative, du comité de la rue de Poitiers, avec de Broglie, Casimir Périer, de Morny, travaille à débarrasser la République de « ses amis compromettants, les républicains, » applaudit à l'offre de la couronne impériale au roi de Prusse, lutte vigoureusement contre les socialistes et est élu par « le parti de l'ordre. » Mais après les élections de 1849, voyant qu'il faut aller de l'avant, il préconise la formation d'un « tiers parti » — dont il espère bien être le chef et qui le fera ministre, vote l'état de siège lors de l'insurrection du 13 juin, appuie la loi Falloux sur l'enseignement, mais commence à critiquer l'extrême droite et à demander du prince-président des réformes sociales. Entre la droite et la gauche il oscille ainsi un temps, voulant, pour être agréable à Napoléon, la rééligibilité indéfinie du chef de l'État, mais se brouillant avec la majorité dans la question romaine, et avec le président qui la suit, et forme sans jamais l'appeler de nouveaux ministères....

Alors, de plus en plus les journaux démocratiques lui font des avances, et créent une popularité formidable à ses déclarations anticléricales, tandis que l'*Événement* se voyait poursuivi pour excitation à la guerre civile, au mépris de la loi — Charles Hugo eut six mois de prison, — puis suspendu pour ses violentes attaques contre le président. .. Et de plus en plus Hugo alla vers la *Montagne*, signa les manifestes de l'opposition, se flatta d'être le candidat et l'élu des républicains-socialistes pour succéder en mai 1852 à Louis-Napoléon : *inde irae....*

Il y a une circonstance atténuante à ces variations rapides : c'est que Victor Hugo est poète.

Mis au centre de tout comme un écho so-
[nore,

il a toujours si bien répercuté les cris des passions, généreuses ou folles, de ses contemporains qu'aux journaux qui l'accusent de palinodie, il peut dès ce temps-là fournir cette réponse qui serait encore le meilleur argument d'un apologiste : c'est que sa pensée a toujours été socialiste au fond, c'est que l'auteur du *Dernier jour d'un condamné*, de *Notre-Dame de Paris*, de *Ruy-Blas*, etc., a dès longtemps fait monnaie de ces déclamations et récriminations envenimées, de cette philanthropie mêlée d'insurrection et

Digitized by Google

de haine qui est l'âme du socialisme, enfin qu'en acclamant Louis-Napoléon il n'a pas cessé de lui rappeler ses promesses démocratiques, et qu'il a demandé toujours la liberté de la presse — dont ne pouvait se passer son génie.... et son orgueil.

Petit livre bien fait, intéressant, et fort, parce qu'il est écrit sans passion. GABRIEL AUDIAT.

—

Pages de l'histoire du second Empire, *d'après les papiers de M. Thouvenel, ancien ministre des affaires étrangères* (1854-1866), par L. THOUVENEL. Préface de M. Albert Vandal. Paris, Plon, 1903, in-8 de XIX-465 p.

C'est des lettres de son père et de celles de ses correspondants, parmi lesquels figurent, à côté de Napoléon III lui-même, les principaux diplomates de l'époque, que M. Louis Thouvenel a tiré ce nouveau volume, consacré à l'étude des affaires d'Orient et de la question romaine sous le second Empire. Du récit détaillé et neuf en partie des négociations qui se poursuivirent pendant la conférence de Vienne, il ressort clairement que dès 1855 Drouyn de Lhuys avait compris les dangers auxquels l'humeur aventureuse de l'Empereur exposait la France. Pour en préserver notre pays, le ministre tenta d'engager à son insu le souverain dans la voie de la sagesse et de l'y entraîner si avant qu'il ne pût revenir sur ses pas. A ses yeux, la sagesse commandait à la France de s'unir étroitement à l'Autriche et de travailler au maintien des traités de 1815 retournés à notre profit. Les succès de la guerre de Crimée avaient relevé le prestige de nos armes, et le morcellement de la Prusse et de l'Italie, soigneusement entretenu, garantissait pour l'avenir la sécurité de nos frontières. Les conférences de Vienne fournirent à Drouyn de Lhuys l'occasion souhaitée de mettre à exécution ce système politique. L'Autriche acceptait notre alliance et s'apprêtait à joindre ses troupes aux nôtres si la Russie repoussait son ultimatum. M. Thouvenel nous retrace les diverses phases, peu connues jusqu'ici, de cette crise dont l'issue devait engager l'avenir de la France. Du 1er au 4 mai 1855, Drouyn de Lhuys, venu à Paris pour soutenir son projet, lutta pied à pied et avait déjà obtenu l'adhésion de Napoléon, lorsque celui-ci, cédant aux conseils de quelques intimes, gagnés à la cause italienne, et obéissant à ses propres sympathies, refusa d'adhérer aux propositions autrichiennes. Suivant le mot de Drouyn de Lhuys, la politique *fatale* de l'Empire était inaugurée ; à l'abaissement prochain de l'Autriche devait succéder le démembrement de la France.

La démission de Thouvenel, directeur des affaires politiques au département des affaires étrangères, suivit celle de son chef direct. Il était ambassadeur à Constantinople à l'époque du congrès de Paris, dont il connut tous les détails par les lettres de Benedetti, secrétaire du congrès. C'est d'après cette correspondance que l'auteur nous décrit toutes les séances du congrès et nous montre les germes destructeurs que son œuvre cachait sous de brillants dehors. Lorsque, vers 1861, la question romaine se posa, Thouvenel était ministre des affaires étrangères. Comme Drouyn de Lhuys, il avait discerné ce qu'avaient de chimérique les desseins du maître. Il considérait à bon droit comme impossible la réconciliation de Pie IX avec Victor-Emmanuel,

Digitized by Google

le pape ne voulant à aucun prix ratifier le démembrement de ses États et le nouveau roi d'Italie étant décidé à ne lui rendre aucun territoire. Thouvenel voulait fixer un terme précis à l'évacuation de Rome par les troupes françaises. Sous l'influence de l'impératrice, l'Empereur s'opposa à ce projet, que deux ans plus tard son ministre des affaires étrangères mettait à exécution.

Le livre de M. Thouvenel, aussi intéressant que les précédents, montre une fois de plus que les ministres de Napoléon III ne ménageaient point à celui-ci les avertissements et qu'il demeure en grande partie responsable des fautes de sa politique extérieure. A. I.

—

Geschichte des Vatikanischen Konzils, dargestellt von Th. Granderat, herausgegeben von K. Kirch. Fribourg, Herder, 1903, 2 vol.

Si nous avions un nombre déjà considérable de documents publiés sur le concile du Vatican, nous ne possédions pas encore d'histoire véritable de ces grandes assises religieuses, uniques dans les annales de l'Église depuis l'époque du concile de Trente. Le P. Granderat voulut combler cette lacune, et c'est son confrère, le P. Kirch, qui vient de faire paraître les deux premiers volumes de l'ouvrage. Il est profondément regrettable que ce travail consciencieux, fouillé, écrit d'après des documents de premier ordre, soit déparé par des attaques aussi déplacées qu'inutiles à l'adresse de ceux qui, de très bonne foi, luttèrent contre les tendances du concile et jugèrent « inopportunes » certaines des décisions qui leur furent présentées. Que Döllinger ait erré, qu'il ait fait preuve, en publiant son livre « *Janus*, » d'un singulier manque de tact, et que son orgueilleuse personnalité se soit par trop lourdement affichée, dès le premier jour, à propos de l'invitation qui allait être adressée aux théologiens de tous pays de participer aux travaux préliminaires : c'est là chose possible, mais qui ne légitime en aucune façon les dures et violentes invectives du R. P. Granderat. J'en dirai autant — et à plus forte raison certes — pour ce qui concerne Mgr Dupanloup et le P. Gratry. Ce n'est pas en écrasant les adversaires, surtout quand ce sont des hommes de la valeur intellectuelle et morale de ceux dont je viens de rappeler les noms, qu'on écrit l'histoire. Ceci dit, il ne reste qu'à louer le travail du P. Granderat. Le premier volume traite de la préparation éloignée et prochaine du concile et des invitations qui furent lancées en tous pays et adressées à chaque gouvernement en vue du concile. Le deuxième volume commence avec l'ouverture du concile, en décembre 1869, et raconte, d'une façon pleine d'intérêt, ce qui se passa, à l'intérieur comme à l'extérieur du concile : d'une part, le travail qui aboutit à la solennelle promulgation de la constitution « *De fide catholica*, » le 24 avril 1870, et les débats que souleva la question de l'infaillibilité; de l'autre, les polémiques et controverses qui agitèrent alors l'Europe entière. Il y a là pour les historiens comme pour les gens instruits, pour les théologiens comme pour les catholiques désireux de mieux connaître leur foi et les bases sur lesquelles elle repose, une mine très riche à exploiter. En lisant de près ces deux volumes écrits en un allemand élégant et facile, ils ne perdront ni leur temps ni leur peine, et c'est, je crois, après les réserves que j'ai faites, la meilleure manière de dire à l'éditeur

Digitized by Google

que nous lirons avec plaisir, l'an prochain, son troisième volume. A.

—

Lettres apostoliques de S. S. Léon XIII. T. VII et dernier. Paris, maison de la Bonne Presse, in-8 écu.

Tous ceux qui s'occupent d'histoire savent quelle précieuse et indispensable source d'indications offrent les *Regestes des Pontifes romains*. C'est que, dans la société chrétienne, tous les actes de la vie publique venaient se référer au tribunal et à la direction du vicaire de Jésus-Christ. Dans nos temps d'incroyance et d'hostilité, les actes du Saint-Siège n'occupent pas une moindre place.

Sans laisser aux savants de l'avenir le soin d'aller fouiller dans la poussière des archives pour reconstituer les regestes pontificaux du XIXe siècle, la maison de la Bonne Presse a eu l'heureuse initiative d'en recueillir les éléments et, après le pontificat si long, si rempli, si mouvementé, de Léon XIII, d'en publier les actes, encycliques, lettres apostoliques, brefs, etc. Le septième volume vient, aujourd'hui, terminer et couronner cette collection.

Les temps étaient mauvais. La mission imposée par la Providence était lourde. Le pontife n'a pas failli à sa tâche : sa parole a retenti sans cesse ; s'adressât-elle à l'Église, aux nations ou aux particuliers, elle a été reçue partout avec respect.

Dans ces innombrables productions émanées de la plume de Léon XIII, il existe diverses catégories. Dans les unes, c'est le *Docteur infaillible* qui parle en vertu de son magistère suprême : ces pages sont des monuments impérissables pour le dogme chrétien.

La seconde catégorie de documents a un caractère plus personnel ; ils entrent davantage dans la vie quotidienne des peuples et reflètent avec plus de netteté les particularités des événements, des passions publiques et des luttes. Par leur nature, ils ne sont pas soustraits à l'appréciation respectueuse des hommes ; on y admire toujours la parole ferme, pleine de mansuétude et de majesté que le Saint-Père adresse à ses enfants pour les guider et les soutenir au milieu des difficultés ; mais on peut y relever parfois des opinions trop charitables sur l'honnêteté de certains personnages et de certains régimes, et l'espoir chimérique d'apaiser leurs haines à force de condescendance et de concessions.

Parmi ces nombreux documents, mes regards de Bénédictin se sont arrêtés avec une douloureuse émotion sur les pièces relatives à l'affaire du cardinal Pitra, mais aussi avec une consolante fierté sur la lettre si belle où ce saint moine, cet illustre prince de l'Église, dit, dans son humilité, au Père de tous sa douleur, son amour, son absolu dévouement.

En appendice, le volume contient une biographie très simple mais très détaillée de Léon XIII, où est rappelée son action sur les divers terrains où il eut à l'exercer. Puis vient un exposé très ingénieux et très documenté des devoirs enseignés aux chrétiens par Léon XIII contre la *mauvaise presse* et en faveur de la *bonne presse*. Enfin l'ouvrage se termine, et c'est justice, par la liste des bénédictions et des récompenses du Pape, qui sont venues consoler le vaillant journal *la Croix* des blessures reçues et des amertumes subies à son service.

Digitized by Google

Des tables établies avec beaucoup de soin et de détails permettent les recherches faciles et fructueuses dans ce considérable recueil, destiné à occuper une place importante parmi les documents historiques de notre temps. DOM A. DU BOURG, O. S. B.

—

Facta loquuntur ou dix années d'activité épiscopale, par le docteur François BOTEK et A. KLEIBER. Leipzig, Brockhaus, 1904, in-8 de 176 p.

Ce livre est un plaidoyer en faveur de Mgr Théodore Kohn, prince-archevêque d'Olmutz, dont la personne et les actes ont été et restent si vivement discutés en Autriche. Aussi n'entrerait-il pas dans le domaine de la *Revue*, si l'auteur, en célébrant les mérites de son chef hiérarchique, n'avait eu soin de publier une série de faits et de documents qui appartiennent à l'histoire du diocèse d'Olmutz lui-même. La dernière partie présente un intérêt particulier. On y trouve un exposé de la situation matérielle d'un grand évêché en Autriche, possédant avec de vastes domaines des droits étendus. L'évêque est, de ce fait, à la tête d'une administration considérable et d'un personnel nombreux. La nature du livre du docteur Botek ne nous permet pas d'insister davantage. M. B.

—

La politique franco-anglaise et l'arbitrage international, par Gabriel-Louis JARAY. Paris, Perrin, 1904, in-16 de XVII-332 p.

« Étudier la récente évolution politique qui a amené la Grande-Bretagne et la France, naguère hostiles l'une à l'autre et presque ennemies, au rapprochement diplomatique présent, » et « réunir dans un ouvrage une documentation solide, sincère, complète, un exposé clair, vif, réel — pas de fatras, rien de poncif — et, en plus, l'avis fidèlement reproduit de la plupart des hommes compétents, » voilà, exposé par l'auteur lui-même et par M. Gabriel Hanotaux (p. VII-VIII et 1), le double but du livre dont on vient de lire le titre. M. Gabriel-Louis Jaray envisage par suite, dans les différentes parties de ce volume, — que précède une instructive et incisive préface de M. Hanotaux, — deux questions d'une importance capitale : il débute par rechercher avec beaucoup de finesse quels facteurs, soit en France, soit en Angleterre, sont favorables au rapprochement franco-anglais, et par montrer dans quelles conditions un tel rapprochement peut être conforme aux intérêts de la France (p. 5-67); il publie ensuite les réponses, parfois singulièrement contradictoires les unes aux autres, que des diplomates, des écrivains et des hommes politiques, des jurisconsultes, ont fournies au questionnaire, très soigneusement établi, qui leur avait été adressé par M. Jaray lui-même (p. 69-188); il analyse enfin avec beaucoup de perspicacité et de précision le traité du 14 octobre 1903, et en montre les avantages, les inconvénients et les dangers (p. 189-256). Une importante série de documents annexes, dans laquelle sont réunis les textes des principaux traités d'arbitrage permanents entre États, et des principaux projets de traités d'arbitrage entre la France et l'Angleterre (p. 257-327), contribue encore à rendre cet ouvrage tel que l'a voulu faire l'auteur; « sous les apparences d'une étude de l'arbitrage franco-anglais, c'est bien, comme il le déclare lui-même (p. 3), une es-

Digitized by Google

quisse sur l'arbitrage international en général. »

Non moins que les jurisconsultes, les historiens liront avec fruit un tel ouvrage; ils y trouveront, publiés *in extenso* ou résumés, — commentés aussi, — les textes essentiels relatifs au sujet; ils relèveront, dans l'intéressante enquête qui constitue la seconde partie de l'ouvrage, plus d'un renseignement utile pour l'histoire diplomatique et coloniale du XIXe siècle (v. les notes de MM. Denis Cochin, Frantz Despagnet et Ch. Dupuis); ils constateront enfin quelle place tiennent, d'un bout à l'autre d'un ouvrage de ce genre, l'influence et l'inspiration historiques. De là résulte sans doute la valeur du livre de M. Jaray, dont ces quelques lignes de M. Albert Sorel, placées en épigraphe, résument admirablement les sages conclusions : « Il peut s'établir, il s'est établi entre la France et l'Angleterre des ententes pour conserver l'ordre établi. L'Angleterre n'a jamais été, elle ne saurait être une alliée pour la France, tant que la France ne renoncera point à s'étendre. » HENRI FROIDEVAUX.

—

Les Français de mon temps, par le vicomte G. D'AVENEL. Paris, Plon, 1904, in-16 de II-352 p.

Cette peinture de la vie présente, encore que l'auteur sache voir nos ridicules, nos défauts et même nos vices, réconfortera bien des Français en les obligeant à convenir que, malgré les apparences, leur pays n'est point aussi bas qu'ils l'imaginaient. Ils se diront que si beaucoup de choses folles sont dites par « la France qui se voit, » beaucoup de choses sages sont faites par « la France qui ne se voit pas, » et sans désespérer de la première, ils s'efforceront d'augmenter dans la mesure de leurs forces la somme de bonheur et de bien que la seconde apporte aux hommes. M. G d'Avenel tient en médiocre estime les hommes politiques de tous les temps qui, fort heureusement pour le pays, n'ont jamais fait tout le mal qu'on leur attribue, parce que ce mal a toujours été atténué par la bonté naturelle de la masse des citoyens. De même, la forme du gouvernement n'exerce pas sur la prospérité du pays l'influence qu'on lui prête, par cette raison qu'aucune n'est parfaite et que, suivant les jeux de la fortune, monarchies et républiques sont « indifféremment bonnes ou mauvaises. » L'auteur montre *ce qu'il reste d'aristocratie:* de l'ancienne, dont il rappelle les travers ou les méfaits, sans taire ses services, et dont il juge le rôle actuel; de la nouvelle, — car la république n'a point aboli les distinctions de classe, — qui s'est si complètement modelée sur l'ancienne. *Ce qui reste de christianisme* est suffisant pour que le chrétien ait foi en l'avenir de la religion; l'on peut entrevoir le moment « où les malentendus se dissiperont entre la démocratie et l'Évangile, » et où l'État laïque, dans ses déboires, devra solliciter le concours de l'Église. Les chapitres sur *la morale et l'honneur*, *l'amour et le mariage*, mettent en lumière cette idée que malgré nous nos mœurs sont imprégnées de la morale chrétienne qui seule peut incliner les hommes au bien et donner un mobile élevé à leurs actes. La pénétrante étude de l'auteur sur l'*habitude*, *la fortune et l'argent*, *les lettres et la presse*, *les résultats de l'instruction*, *la lutte pour la vie*, montre que les questions philosophiques et ce que l'on appelle communément les questions du jour

Digitized by Google

lui sont familières : là encore il prouve par des arguments très frappants que le bien est partout à côté du mal et l'emporte sur lui. A la solidité du fond s'allie, d'une manière permanente, l'agrément de la forme : en maints passages, la profondeur de la pensée et la finesse du trait nous rappellent La Bruyère. A. I.

—

Les Contemporains, 22e série. Paris, maison de la Bonne Presse, 1903.

Nous recommandons volontiers le tome XXII de la collection *Les Contemporains*. Si quelques-uns considèrent avec dédain ces excellentes biographies destinées au grand public, beaucoup d'autres nous sauront gré de les indiquer aux bibliothèques populaires, où elles remplaceront avec grand avantage des livres d'histoire sans valeur. A signaler particulièrement, parmi les vingt-quatre vies contenues dans ce volume, celles d'Oberkampf, du contre-amiral Bruni d'Entrecasteaux, du peintre Gros, du comte Schouwaloff, du roi de Suède Gustave III, du comte de Noé (le caricaturiste Cham), de l'amiral Nelson, des frères Montgolfier, de Mirabeau, de Greuze, du cardinal Guibert, de Napoléon III, de Sismondi, etc. F. D.

VII. — GÉOGRAPHIE. — MONOGRAPHIES LOCALES

Grandes écoles et gens d'Église au diocèse d'Amiens, sous l'ancien régime, par l'abbé Dubourguier. Paris, A. Picard et fils, 1904, in-8 de 832 p.

C'est l'histoire de l'éducation dans le diocèse d'Amiens que M. Dubourguier vient d'écrire. Il est rare de trouver une région où ce sujet présente autant d'intérêt. Cela tient à l'importance des écoles, à la valeur et à la renommée des maîtres.

L'auteur distribue son histoire en trois époques : première renaissance des lettres (VIIe-Xe siècles), deuxième renaissance (XIe-XVIe siècles) et enfin la Renaissance proprement dite. Trois noms remplissent la première période : Saint-Riquier, Corbie et Saint-Valery, abbayes qui eurent alors toute leur prospérité. Saint Angilbert, saint Adhalard, saint Paschase Radbert, l'abbé Wala furent, au temps de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, les chefs les plus vénérés des moines éducateurs. L'éducation dans ces monastères se confond avec la vie intellectuelle, littéraire ou artistique. Ce qui entraîne M. Dubourguier dans l'étude de toute l'activité déployée par les moines, ce champ vaste et fertile où il s'attarde quelquefois un peu ; mais on est si bien en compagnie des maîtres et des étudiants de cette époque lointaine !

Durant la seconde période, l'historien n'abandonne pas complètement les célèbres monastères picards. A Saint-Riquier, il rencontre des hommes éminents, Ingélard, Angelrann, Gervin, tous abbés, le chroniqueur Hariulfe. A Corbie, il voit les moines studieux se constituant une bibliothèque, dont ils ne furent pas les seuls à bénéficier. Mais les cloîtres perdirent alors le monopole de l'éducation. Les villes, petites et grandes, perfectionnèrent, surtout après la formation des communes, leur organisation propre. Les hommes d'Église se préoccupèrent de créer dans leur sein des écoles. Amiens dut la sienne à ses évêques et aux

Digitized by Google

chanoines de sa cathédrale. Montdidier et Abbeville eurent à leur tour des collèges. On en ouvrit à Corbie et à Saint-Riquier, lorsque la négligence des moines eut laissé déchoir les écoles monastiques. Il n'y eut, pour compléter l'organisation de l'enseignement, qu'à créer, autour de l'Université de Paris, des fondations pour les étudiants picards.

Le XVIe siècle bénéficia d'une véritable renaissance littéraire, dont les deux siècles suivants tirèrent le plus grand profit. Les écoles fondées pendant les périodes antérieures continuèrent, mais celles des abbayes furent fermées aux élèves du dehors. Après le concile de Trente, les évêques ouvrent des séminaires et surtout favorisent la création du collège des Jésuites. L'histoire de cet établissement domine cette époque. La suppression des Jésuites précède de quelques années seulement la Révolution, qui inaugura la laïcisation de l'éducation. L'Eglise reprit au XIXe siècle, dès qu'elle en eut la liberté, sa mission d'éducatrice.

M. Dubourguier avait donc devant lui un sujet très vaste. Il l'a traité en professionnel de l'éducation autant et plus peut-être qu'en historien. Cette observation n'est pas une critique. Elle fixe seulement le lecteur sur l'intérêt que peut lui offrir la lecture de ce travail. J. Besse.

—

Pouillé historique du diocèse d'Angers, réimprimé par les soins de M. l'abbé Uzureau. Angers, Siraudeau, 1904, in-8 de 199 p.

C'est le Pouillé imprimé en 1783 par ordre de Mgr Couet du Vivier de Lorry que réédite M. l'abbé Uzureau. Ce document nous donne donc l'état exact du diocèse d'Angers à la veille de la Révolution. Les observations préliminaires qui précèdent, en guise d'introduction, le texte même du Pouillé, contiennent une liste des évêques et des doyens, des renseignements historiques sur le diocèse, les dignitaires ecclésiastiques, les collégiales et les monastères d'hommes et de femmes de la ville d'Angers. Les collégiales étaient au nombre de six : Saint-Laud, Saint-Martin, Saint-Pierre, Saint-Maurille, Saint-Maimbeuf et Saint-Julien. Il y avait trois abbayes de Bénédictins : Saint-Serge, Saint-Aubin et Saint-Nicolas ; un prieuré : l'Esvière ; une abbaye de chanoines réguliers : Toussaint ; des Dominicains, des Cordeliers, des Carmes, des Augustins, des Récollets, des Minimes, des Capucins, etc. ; une abbaye de Bénédictines : le Ronceray, des Ursulines, des Calvairiennes, des Carmélites, des Visitandines, etc. Il y avait en tout dans le diocèse seize abbayes d'hommes et trois de femmes, cent soixante prieurés, trente-trois couvents d'hommes et cinquante-deux de femmes.

Les paroisses étaient distribuées en dix doyennés ou archiprêtrés, qui formaient quatre archidiaconés : le grand, avec les archiprêtrés d'Angers, du Lude, de Bourgueil et de la Flèche ; celui d'outre-Loire, avec l'archiprêtré de Saumur, les doyennés de Chenillé et des Mauges, et celui d'outre-Maine, avec les doyennés d'Ecuillé, de Craon et de Candé. Il y avait en outre le territoire de Saint-Florent-le-Vieil. M. Uzureau a ajouté en appendice la liste des paroisses actuelles empruntées en 1802 aux diocèses de la Rochelle, de Poitiers et de Nantes. Le nom de chaque paroisse est, comme dans tous les Pouillés, suivi des noms du présentateur et du collateur et de l'évaluation des re-

Digitized by Google

venus. Il en est de même des prieurés.

M. Uzureau a fait œuvre utile en rééditant ce pouillé devenu rare. On regrette qu'il n'ait pas jugé à propos de le compléter, ne fût-ce que par des indications géographiques permettant de retrouver les anciens bénéfices dans les divisions administratives actuelles. J. Besse.

—

Andegaviana (2e série), par F. Uzureau. Dédié à M. le duc de la Trémoille. Angers, Siraudeau; Paris, A. Picard, 1904, in-8 de 569 p.

La deuxième série du recueil publié par M. Uzureau sous le titre *Andegaviana* ne le cède pas en intérêt au volume précédent, dont nous avons déjà rendu compte. Il est formé comme lui d'une série d'articles plus ou moins étendus et qui se suivent sans ordre. On y trouve ainsi une quantité de renseignements sur l'Anjou depuis le XIVe siècle jusqu'en 1871. Mais comme dans la première série, les articles de beaucoup les plus intéressants et les plus nombreux sont ceux qui sont consacrés à la période révolutionnaire. Une table des matières par ordre chronologique permet d'utiliser facilement ce volume et de se rendre compte sans difficulté de ce qu'il contient. Voici quelques-uns des principaux articles: L'assemblée provinciale d'Anjou, d'après les archives de Serrant-Ménage et l'Académie d'Angers. Voyage d'un Bénédictin dans le diocèse d'Angers (1714). Les mariages angevins à la fin du XVIIIe siècle. Le temporel de l'évêché d'Angers avant la Révolution. Trois articles sur les élections du tiers état et les sénéchaussées d'Angers, de Baugé et de Beaufort-en-Vallée. Achats de biens nationaux par la ville d'Angers. Le tribunal criminel de Maine-et-Loire pendant la Révolution. La folie en commun. Les victimes de la Terreur en Anjou. Une tannerie de peau humaine. Inauguration du monument de Bonchamps à Saint-Florent-le-Vieil. Mgr Freppel et l'*Union de l'Ouest* en 1871. On peut voir, par cette simple énumération, quelle mine de renseignements curieux et variés offre ce volume, qu'il serait désirable de voir suivi de nombreux autres du même genre. J. Viard.

—

Recueil d'annales angevines et vendômoises, publié par Louis Halphen. Paris, Picard, 1903, in-8 de LXI-162 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.)

En 1869, Marchegay et Mabille publièrent, pour la Société de l'histoire de France, un volume intitulé *Chroniques des églises d'Anjou*, dans lequel ils avaient réuni un ensemble de documents historiques tirés des plus anciens établissements religieux de l'Anjou. Bien que les auteurs de ces textes se soient attachés surtout à retracer ce qui intéressait leur monastère, on trouve cependant, au milieu de ces renseignements d'une nature très particulière, une foule de détails se rapportant à l'histoire générale. Aussi, c'est ce qui donne tant d'intérêt aux annales monastiques et en fait souvent les fondements les plus solides, non seulement de l'histoire locale, mais aussi de l'histoire générale, dont elles peuvent servir à fixer la chronologie.

Il ne faut donc pas être surpris que la *Collection des textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire* ait songé à rééditer ces divers documents. Dans la nouvelle édition, on formera des recueils dis-

Digitized by Google

tincts de ce que les premiers éditeurs avaient réuni en un seul volume. Ainsi, l'ouvrage de M. Halphen ne comprend que les annales composées en Anjou, auxquelles on joignit celles de Vendôme; tout ce qui est des chroniques ou histoires a été réservé pour une autre partie. Dans le présent volume, on trouvera donc les annales de Saint-Aubin d'Angers qui vont de 929 à 1154, avec leurs différentes continuations allant successivement de 1154 à 1179, puis à 1193, à 1200, à 1212, à 1220, et des additions et des notes, dont quelques-unes vont jusqu'à 1357 ; les annales de Vendôme (678-1347) ; les annales dites de Renaud, archidiacre de Saint-Maurice d'Angers (678-1106) ; les annales de Saint-Serge d'Angers (1067-1153), avec leurs diverses continuations allant jusqu'à 1180 ; les annales de Saint-Florent de Saumur (700-1236). A la fin de ce volume, on a une bonne table alphabétique des noms de lieux et de personnes; en tête, dans une longue introduction, M. Halphen a fait connaître les manuscrits à l'aide desquels il a préparé son édition, les rapports qui existent entre ces différentes annales, et enfin les éditions qui ont précédé celle qu'il donne aujourd'hui.

J. Viard.

—

Rocamadour, par Ernest Rupin. Préface de M. le comte R. de Lasteyrie, membre de l'Institut. Paris, Baranger, 1904, gr. in-8 de viii-416 p., avec de nombreuses gravures.

Pendant plusieurs siècles, la petite cité de Rocamadour a été un des lieux de pèlerinage les plus fréquentés de la France. Nombreuses étaient les foules de pieux voyageurs de tout rang qui, accourus de fort loin, gravissaient sans cesse les pentes abruptes du rocher au sommet duquel elle se dresse. Cette célébrité, Rocamadour la devait, en grande partie, il faut bien le dire, à la légende qui attribuait sa fondation à saint Amadour, autrement dit le Zachée de l'Évangile, le mari de sainte Véronique et le contemporain de saint Martial, un des membres du collège apostolique. Malgré toutes ses invraisemblances, cette légende s'est transmise jusqu'à nous et, récemment encore, divers auteurs, entre autres M. Bourrières, l'abbé Mezuret et Mgr Énard, l'ont accueillie et défendue de leur mie ix. Malheureusement, sur ce point comme sur tant d'autres, l'école traditionaliste ne peut supporter les formidables attaques de son adversaire, l'école historique. Il n'est que trop facile, en effet, à cette dernière de dévoiler les artifices auxquels on a eu recours, à l'époque où les pieux mensonges de cette sorte semblaient autorisés, pour échafauder l'histoire des origines prodigieuses de Rocamadour, tels que supposition de faits, invention de personnages, et surtout *arrangement* de textes dans les manuscrits à l'aide de grattages et d'interpolations parfaitement reconnaissables.

Cependant, à côté des traditions erronées, il existe une histoire vraie du fameux sanctuaire, histoire qui commence, sans doute, au xiie et non au i^er siècle de notre ère, mais qui a le mérite d'être appuyée sur des documents certains. Ce sont ces annales authentiques de Rocamadour que M. Rupin a entrepris d'exposer, après avoir réfuté avec soin la fausse légende. Personne mieux que lui n'était capable de le faire, car personne, on le sait, ne le dépasse dans la connaissance des sources de l'histoire du Quercy et des provinces voisines. Les

Digitized by Google

pages où il discute et détruit les fragiles hypothèses des écrivains traditionalistes se distinguent par une clarté et surtout par une modération dans les termes qui lui font le plus grand honneur. Quant aux chapitres qui contiennent la description de Rocamadour, de ses églises, de son pèlerinage, ils sont des plus instructifs et des plus attrayants, car une solide érudition y est jointe sans cesse à tous les charmes du style. Ajoutons que la lecture en est rendue plus agréable encore par de belles gravures qui font passer sous nos yeux la plupart des lieux et des objets décrits.

En résumé, Notre-Dame de Rocamadour, en dépit de l'ouvrage méritoire de l'abbé Caillau et de nombreux opuscules de valeurs diverses, n'avait pas encore trouvé son historien définitif : elle l'a maintenant. Le beau et bon livre de M. Rupin contribuera, cela n'est pas douteux, à rendre à son sanctuaire un éclat qui s'était affaibli dans les temps modernes, et surtout il inspirera aux pèlerins qui le visiteront à l'avenir une foi plus éclairée. LÉON CLUGNET.

Histoire de la principauté souveraine de Boisbelle-Henrichemont, par Hippolyte BOYER. Paris, Picard ; Bourges, Auxenfans, 1904, in-8 de 542 p.

Cette histoire de la principauté de Boisbelle-Henrichemont est une œuvre posthume de l'ancien archiviste du Cher, mort déjà depuis plusieurs années. M. Hippolyte Boyer, qui pendant longtemps fut placé à la tête des archives départementales du Cher, avait fait de ce département le principal objet de ses études. Aussi, grâce à la parfaite connaissance du dépôt qui lui était confié, a-t-il pu recueillir les matériaux suffisants pour publier un fort volume sur une principauté qui, avant 1789, ne comptait qu'un peu plus de 6,000 habitants.

Ce petit royaume, enclavé dans le Berry, comprenait la paroisse d'Henrichemont, avec la petite ville de Boisbelle qui en était l'annexe, une partie de la paroisse de Mennetou-Salon qu'on appelait le Fief-Pot, et une autre partie de la paroisse de Quantilly. Dans son travail fait avec un luxe de détails peut-être un peu touffu, M. Boyer, après avoir donné une étude historique et topographique de chacun des groupes de la principauté, c'est-à-dire du Fief-Pot, d'Achères et de Boisbelle, consacre tout le reste du volume à l'histoire des familles qui se succédèrent à sa tête. Remontant aux xe et xie siècles, et discutant les différentes opinions émises par plusieurs historiens au sujet de cette souveraineté, il nous montre les Sancerre et les Seuly comme premiers seigneurs de Boisbelle. Dans la suite, les principaux possesseurs qu'il signale sont : François de Clèves, Jacques de Clèves, Charles de Gonzague, Sully, l'ami de Henri IV, qui acheta Boisbelle. Après lui, cette terre fut gouvernée par les Béthune jusqu'au 24 septembre 1766, jour où elle fut rachetée par la couronne. Au cours de ces chapitres, M. Boyer s'est occupé aussi de tout ce qui se rapporte à l'administration de cette principauté, des privilèges dont elle jouissait, de la coutume qui la régissait, de la monnaie qui fut frappée à Henrichemont, de la police, du grenier à sel, etc. On a donc un tableau très complet et très fouillé du passé de la principauté de Boisbelle-Henrichemont.

Il est regrettable que certains écarts

Digitized by Google

de plume, excusables peut-être chez des journalistes égarés par la passion et emportés par l'ardeur de la lutte, viennent déparer une œuvre de ce genre, où la polémique devrait être au moin polie. Toute la tirade des pages 322 et 323 sur le clergé, à propos des missions en pays protestant, est souverainement déplacée et du plus mauvais goût, et il est regrettable que les éditeurs aient laissé subsister ces passages que l'auteur lui-même aurait peut-être supprimés après quelques instants de réflexion.

JULES VIARD.

—

Un fief saintongeais. Comment on parvenait sous l'ancien régime, étude économique et sociale, par Anatole DE BRÉMOND D'ARS. Paris, Champion, 1903, gr. in-8 de XII-262 p.

Le fief du Cormier, dont M. de Brémond d'Ars vient d'écrire l'histoire d'après des archives particulières, était situé près de Saintes et relevait des évêques de cette ville. Possédé vers 1380 par des Regnault, ce franc alleu passa par alliance à la famille Vallée, puis aux de Lousme, aux Thibaudeau, vers 1500, en 1590 aux Poitevin, trente ans plus tard à la famille Jolly des Monnards. En 1679, cette terre était possédée par Pierre Paillot de Boiscaillé, dont les descendants, les Paillot de Beauregard, la possédaient à la Révolution.

Si certaines parties de la notice sur le Cormier présentent à la fois l'intérêt et l'aridité d'une généalogie et d'un inventaire d'archives, il est, d'autre part, intéressant de voir les possesseurs de ce petit fief faire tous leurs efforts pour arrondir leur domaine, et cela malgré les guerres de religion et les fonctions municipales qu'ils remplissaient à Saintes. L'auteur montre l'ardeur des propriétaires à défendre leurs droits, raconte leurs procès interminables et mentionne des testaments et inventaires qui renseignent sur la vie de ces petits seigneurs. Quelques faits viennent à l'appui des assertions de M. de Vaissière au sujet des gentilshommes campagnards. Une partie de l'ouvrage est consacrée à Pierre Paillot de Beauregard, lieutenant de dragons en 1758, chevalier de Saint-Louis, puis général, qui combattit à Arlon, à Wattignies; coupable de s'être montré un chef trop honnête, dans un temps où toute morale était méconnue, il avait passé dix mois en prison et, au moment où il demandait à reprendre du service, il mourut en 1799, âgé de soixante-cinq ans. M. P.

—

Étude sur la forêt de Roumare, par Michel PREVOST. Rouen, Lestringant. Paris, Picard, 1904, in-8 de 462 p. et pl. (Extrait du *Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure*, 1903).

La forêt de Roumare, qui occupe, à l'ouest de Rouen, une presqu'île formée par la Seine, ne peut sans doute pas, au point de vue de son étendue, être classée parmi les plus importantes de France; mais, au point de vue historique, elle n'est certainement pas des moins intéressantes. Située aux portes d'une ville qui possédait au moyen âge le *Clos des Galées* du roi, c'est-à-dire l'arsenal où ses vaisseaux étaient construits, réparés, gréés, elle était pour la marine une précieuse ressource. Aussi, à partir du XIVe siècle en particulier, les rois prirent-ils toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation et l'exploitation régulière de cette

Digitized by Google

forêt. Son histoire pouvait donc tenter un érudit.

On retrouve dans la forêt de Roumare des traces d'habitation remontant aux époques gauloise et gallo-romaine; mais son histoire certaine ne remonte pas au delà de la fin du XIe siècle. Ayant toujours été une forêt domaniale, les seigneurs environnants, laïques ou ecclésiastiques, n'y ont acquis aucune part dans les produits, dans la justice, dans la propriété du sol ou dans l'administration. Les fonctionnaires préposés à sa garde furent toujours nommés librement par le roi ou les maîtres des eaux et forêts. Ainsi placée sous l'autorité directe du roi qui avait grand intérêt à veiller à sa conservation, on voit que les défrichements prirent peu d'extension au cours des siècles, pas plus que les droits des riverains, gros usagers ou simples coutumiers. M. Michel Prévost a, dans son travail, retracé une bonne histoire de cette forêt. Grâce à ses recherches multiples, on peut dire qu'il y aura peu à glaner après lui. Un peu plus de soin dans la correction des épreuves eût été nécessaire pour faire disparaître quelques fautes portant soit sur des dates, soit sur des noms propres; mais ces légères imperfections, auxquelles on pourra facilement remédier, ne diminuent en rien l'importance de son ouvrage, qui n'en reste pas moins une excellente monographie.

J. VIARD.

—

Le Théâtre alsacien, par Henri SCHOEN, avec soixante gravures. Strasbourg, édition de la *Revue alsacienne illustrée*, Noiriel, 1903, in-12 de 329 et XXXIX p.

Nous avons lu ce livre avec un vif intérêt, non seulement littéraire, mais historique. Comme le dit très bien l'auteur, « rien de ce qui touche aux choses de l'Alsace ne saurait nous laisser indifférents.... Or, aucune branche de l'activité alsacienne ne saurait nous faire mieux connaître l'âme de l'Alsace que la manifestation la plus récente et la plus spontanée de ses besoins littéraires : nous voulons parler du nouveau théâtre populaire qui s'est développé, en peu d'années, aussi bien à Mulhouse et à Colmar que dans la capitale du Bas-Rhin. » M. Henri Schoen nous expose cet attrayant sujet en six chapitres : I. Les origines littéraires du théâtre populaire en Alsace. II. Les débuts et l'organisation du nouveau théâtre alsacien. III. Les principaux poètes du théâtre alsacien. IV. Les œuvres principales du théâtre alsacien. V. Des caractères et des détails du théâtre alsacien. VI. Les interprètes du théâtre alsacien. De nombreuses gravures illustrent le texte de cet exposé, fait avec beaucoup de talent. L'ouvrage est complété par une *bibliographie du théâtre alsacien et biographie des principaux auteurs*, due à M. J. Musculus, et publiée à la suite avec une pagination distincte.

M. S.

—

Iglesias Gallegas, por J. VILLA AMIL Y CASTNO. Madrid, Imprenta di San Francisco di Sales. In-8 de XX-388 p.

M. Villa Amil a réuni sous ce titre : *Les églises de la Galice*, un certain nombre d'articles archéologiques consacrés par lui aux monuments religieux de cette province espagnole. La petite chapelle de l'abbaye de Samos fournit à l'auteur une occasion de rechercher les œuvres d'architecture religieuse du Xe siècle qui peuvent être attribuées dans cette région à des artistes musulmans. Il étudie

Digitized by Google

ensuite l'ancienne église cathédrale de San Martin de Mondonedo, où les évêques de Dume transportèrent leur siège épiscopal au IXe siècle ; elle est de style roman et a été construite à la fin du XIe siècle ; ses sculptures sont surtout remarquables ; Saint-Barthélemy de Tuy, étudié dans le même article, est la plus ancienne cathédrale de la Galice. L'église de l'abbaye cistercienne de Santa Maria de Meira, au diocèse de Lugo, qui fait l'objet de l'étude suivante, fut terminée et consacrée en 1258. L'église conventuelle des Franciscains de Lugo, examinée après celle de Meira, est l'œuvre d'un architecte du XVe siècle. Dans un long travail sur les monuments de Pontevedra, l'auteur nous fait connaître l'église paroissiale de Santa Maria, surnommée *la perle de l'art en Galice*, l'église ogivale des Dominicains, celle des Franciscains et des Clarisses, l'église paroissiale de Saint-Barthélemy détruite vers le milieu du siècle dernier ; dans l'article suivant, qui a pour titre *Anciennes églises paroissiales et prïorales de la Galice*, sont passées en revue plusieurs églises intéressantes de la région. L'étude consacrée au grand hôpital royal de Saint-Jacques de Compostelle est la plus importante et la plus complète du volume. Ce recueil se termine par un travail sur le chœur de la basilique de Saint-Jacques.

C'est donc une revue archéologique de toute la Galice religieuse que l'on trouve dans le livre de M. Villa Amil. L'auteur ne se borne pas à décrire les monuments dont il s'occupe et à donner la date de leur construction. Il en fait l'histoire. Les sources auxquelles il puise sont toujours indiquées. Le lecteur peut avec lui se faire une juste idée du passé religieux de cette province espagnole. J. Besse.

—

Publications of the Mississipi historical Society, edited by Franklin L. Riley, secretary. Vol. VII. Oxford, Mississipi, printed for the Society, 1903, in-8 de 532 p.

La Société historique de l'État du Mississipi, qui s'est donné pour tâche d'élucider successivement tous les points obscurs et d'étudier scientifiquement les différentes périodes de l'histoire de la vallée du grand fleuve américain dont elle porte le nom, a publié en 1903 le tome VII de ses travaux. C'est un gros volume de cinq cent trente-deux pages, contenant vingt-sept mémoires dont la plus grande partie se rapporte à l'histoire du XIXe siècle, et plus particulièrement à celle de la guerre de sécession, mais dont quelques articles traitent aussi d'autres sujets d'un très vif intérêt. Tel est, en particulier, le chapitre (emprunté à un ouvrage demeuré inédit de feu John W. Monette sur la géographie de la vallée du Mississipi) relatif aux crues annuelles du fleuve, à leur formation, aux crues exceptionnelles depuis 1782 jusqu'en 1850 inclusivement; c'est un précieux travail, plein de faits précis et d'observations utiles, que les géographes auront profit à consulter (p. 427-478). — Pour être beaucoup moins considérable à tous les points de vue, l'article dans lequel le professeur T. H. Lewis a groupé des notes biographiques et bibliographiques sur les chroniqueurs de l'expédition de Hernando de Soto ne laisse pas d'avoir son intérêt (p. 369-377) ; espérons que M. Lewis en donnera un jour le complément en étudiant d'une manière critique

Digitized by Google

(chose beaucoup plus délicate) l'œuvre de ses différents chroniqueurs. — Un autre article sur la période coloniale est dû à M. Peter J. Hamilton (p. 399-426); c'est une esquisse, dépourvue malheureusement de toute référence, de l'histoire de la Floride occidentale sous la domination britannique.

Un second travail posthume du docteur John W. Monette, consacré à l'histoire du développement de la navigation et du commerce dans les eaux du Mississipi et des grands lacs entre 1700 et 1846 (p. 479-523), constitue la transition entre les études dont nous venons de parler et celles qui sont relatives à l'histoire de la vallée du grand fleuve au XIXe siècle. Outre les chapitres traitant de la guerre de sécession auxquels nous avons fait allusion plus haut, on trouvera dans le tome VII de la *Société historique du Mississipi* un certain nombre de bons essais biographiques, et quelques monographies provinciales (sur le comté de Lowndes, le relèvement du comté de Yazo après la guerre de Sécession, etc.) ou locales (sur Cotton Gin Port, La Cache, Clinton, etc.), qui contiennent, pour ceux-là mêmes qui ne s'occupent pas d'histoire régionale, plus d'une indication utile. Sans doute, une certaine prudence sera parfois nécessaire au lecteur, car quelques-uns des rédacteurs de ce volume ne se sont pas, en écrivant, dégagés de leurs préjugés de caste ni de leur haine contre la race noire (cf. en particulier, p. 199-215, l'article de M. W. H. Hardy, intitulé *Recollections of reconstruction in East and Southeast Mississipi*) ; il n'en est pas moins vrai que, malgré cette réserve, et en dépit de la rareté des références et des annotations critiques et justificatives, cet ensemble d'articles fait honneur à la Société historique du Mississipi.

HENRI FROIDEVAUX.

Le Japon politique, économique et social, par Henri DUMOLARD. Paris, Armand Colin, 1903, in-18 de 342 p.

M. Dumolard, chargé de mission du ministère de l'instruction publique, a professé pendant plusieurs années le droit français à l'Université de Tokio. Arrivé en extrême Orient en novembre 1897, au moment de l'occupation de Kiao-Tchéou par les Allemands, il a vu, depuis cette époque, tous les incidents qui ont marqué l'action extérieure de la nation japonaise. Il a pu suivre de très près la politique du Japon à l'égard de la Corée ; il a été témoin de la part brillante prise par les Japonais aux événements de Chine de 1900 ; il a assisté dans tous ses détails à la mise en vigueur du nouveau régime créé par la revision des traités conclus entre le Japon et les nations occidentales, « événement qui restera comme la date la plus décisive de l'histoire de ce pays depuis la Restauration de 1868. »

Au point de vue intérieur, il a vu les luttes sans trêve des politiciens pour arriver à faire prévaloir leur idéal du contrôle des Chambres sur le ministère, la revision mouvementée de la loi électorale, l'adoption de l'étalon d'or, la crise économique, la naissance de la question sociale, la mise en vigueur de la législation nouvelle, etc.

Ainsi documenté, M. Dumolard, dédaignant de nous dépeindre « le Japon classique des estampes et des bibelots artistiques. » nous offre le

Digitized by Google

tableau du Japon, puissant empire de quarante-cinq millions d'hommes, et nous montre « ce que veut et ce que peut cette nation dont l'unique souci, depuis trente-cinq ans, a été de se transformer et de s'aguerrir. » Son livre contient l'histoire de cette transformation matérielle, suivie d'un essai sur l'influence que pourra avoir une telle évolution sur la vie sociale. En appendice, il nous donne une traduction de la Constitution japonaise du 11 février 1889, document assez difficile à se procurer en langue française. ALBERT THOMAS.

—

Legal Tender. *A Study in English and American monetary History*, par S. P. BRECKINRIDGE. (Chicago, the University of Chicago Press, 1903, in-8 de XVII-181 p. — *The Decennial Publications of the University of Chicago*, 2e série, t. VII.)

Le travail de M. S. P. Breckinridge, dont on vient de lire le titre, ne porte pas, comme on pourrait le penser, sur l'étalon monétaire, mais est plutôt une étude sur la monnaie légale, c'est-à-dire, selon la définition large donnée par l'auteur (p. 3), sur les espèces métalliques ou autres qui peuvent, dans un pays déterminé, être légalement offertes en paiement d'une dette ou d'une transaction conforme à la loi. Ce n'est pas, comme le ferait croire son titre, un ouvrage d'économie politique, mais c'est un fort intéressant ouvrage d'histoire monétaire.

Son auteur, en l'entreprenant, a été mû par une considération éminemment scientifique : il a pensé, avec grande raison, qu'une étude sur l'histoire constitutionnelle et juridique de la monnaie légale en Angleterre, dans les colonies de la Nouvelle-Angleterre et aux États-Unis jusqu'en 1789, enfin dans la puissante confédération de l'Amérique du Nord depuis la fin du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours, pourrait constituer, pour un exposé des différents aspects économiques de la question, une base solide. De là ce livre, très soigneusement fait, accompagné d'une bonne bibliographie, qui présente, dès maintenant, une indiscutable utilité, mais qui ne prendra toute sa valeur que le jour où M. Breckinridge en aura, dans un ouvrage sur l'histoire économique de la monnaie légale, publié le complément. Il nous faudra certainement revenir alors, et longuement, sur le présent ouvrage ; du moins convenait-il d'en signaler dès maintenant la publication. HENRI FROIDEVAUX.

—

Atlas universel de géographie commencé par M. VIVIEN DE SAINT-MARTIN et continué par M. SCHRADER. Paris, Hachette et Cie, 1903.

Six cartes nouvelles ont été publiées par la maison Hachette sous les nos 3, 16, 17, 18, 19, 20. Ce sont : la Mappemonde (n° 3), la Péninsule ibérique (nos 16-19), Espagne et Portugal (n° 20).

Ces cartes sont dignes des précédentes. La netteté et la perfection de la gravure, la revision scrupuleuse des noms, les soins apportés aux relevés hydrographiques et orographiques, la richesse des documents consultés, les recommandent particulièrement aux géographes. F. D.

Le Gérant : L. PIQUET.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.

Digitized by Google

QUESTIONS DE DROIT

CONCERNANT

LE PROCÈS DU MARTYR APOLLONIUS

Le texte arménien des Actes d'Apollonius fut publié pour la première fois, en 1874, par les Pères Méchitaristes de Venise. Mais cet intéressant document passa presque inaperçu jusqu'à ce que le savant F. C. Conybeare en donnât, en 1893, une traduction anglaise [1]. Deux ans plus tard, les Bollandistes publièrent un texte grec des mêmes Actes [2]. Ces heureuses découvertes furent le point de départ d'une série d'études dont le lecteur trouvera la nomenclature dans le récent ouvrage que le prince Max de Saxe a consacré au martyre de saint Apollonius [3].

Le procès d'Apollonius a soulevé d'intéressantes questions concernant le droit et la procédure. Elles ont été spécialement étudiées par M. Mommsen [4] — qui malheureusement n'a pas pu utiliser le texte publié par les Bollandistes — et par M. Th. Klette [5], dont l'excellente monographie est restée jusqu'à présent la meilleure étude qui ait paru sur la matière.

Tous les problèmes, toutefois, n'ont pas reçu une solution également satisfaisante. Il reste quelques points obscurs, notamment en ce qui concerne deux incidents qui se sont produits au cours du procès et que tous les juristes considèrent, sinon

[1] *The Guardian*, numéro du 21 juin 1893.
[2] *Analecta Bollandiana*, t. XIV (1895), p. 286 et suiv.
[3] *Der Heilige Märtyrer Apollonius von Rom*, Mayence, 1903.
[4] *Der Prozess des Christen Apollonius unter Commodus* dans *Sitzungsberichte der kön. preuss. Akadem. der Wissenschaften*, Berlin, 1894, numéro 27, p. 497-503.
[5] *Der Process und die Acta S. Apollonii*, Leipzig, 1897 (*Texte und Untersuchungen*, von O. Gebhardt und A. Harnack, XV, 2).

Digitized by Google

comme des irrégularités inadmissibles, au moins comme des cas exceptionnels très étranges.

Le dénonciateur d'Apollonius a été condamné à mort et sa dénonciation déclarée non recevable : comment Perennis a-t-il pu instruire le procès, malgré la nullité de l'accusation ?

Le Sénat, dit-on, est intervenu au cours du procès : comment concilier avec les données du droit public cette intervention de la haute assemblée dans une affaire qui était pendante devant le tribunal du préfet du prétoire, délégué impérial ?

Nous espérons pouvoir donner une solution plausible à cette double question [1]. Mais comme celle-ci est intimement liée à la question de la base juridique du procès, nous examinerons, au préalable, quel est le crime juridique qui a motivé la mise en accusation et la condamnation du martyr Apollonius.

I.

LE DÉLIT

D'après les Actes, il y a eu deux audiences, paragraphes 1-10 et paragraphes 11-45a. Dans la première, Perennis, le préfet du prétoire, qui instruit le procès, demande immédiatement à l'inculpé : « Apollonius, es-tu chrétien ? » (§ 1). Aussitôt Apollonius de répondre : « Oui, je suis chrétien » (§ 2).

Voilà, dès les premiers mots, le chef d'accusation nettement et juridiquement déterminé, en même temps que la culpabilité est établie par l'aveu de l'accusé. Perennis pourrait prononcer la sentence. « Si deferantur et arguantur puniendi sunt, » avait écrit Trajan.

Mais le préfet est trop favorablement disposé à l'égard du confesseur, pour ne pas essayer de lui sauver la vie par le moyen indiqué dans le rescrit impérial lui-même : « *Qui negaverit se Christianum esse, idque reipsa manifestum fecerit*, id est supplicando dis nostris, quamvis suspectus in præteritum, veniam ex pœnitentia impetret. »

La ligne de conduite du préfet est toute tracée dans ces mots. Il s'efforcera d'amener le *confessus* à résipiscence (poenitentia = μετάνοια) et d'obtenir qu'il manifeste son reniement du christia-

[1] Cf. *Revue d'histoire ecclés.*, IV (1903), p. 704-705.

Digitized by Google

nisme par un acte de culte idolâtrique en l'honneur des dieux ou de l'empereur divinisé. Nous verrons que Perennis s'y est pris d'une façon très habile.

« *Change d'opinion* (μετανόησον), je t'en prie, Apollonius, et *jure* par le Génie (τύχην)... de Commode » (§ 3). Apollonius refuse et explique pourquoi il ne peut pas changer d'opinion (μετανοεῖν) (§ 4-5) et par conséquent ne peut prêter le serment demandé. Il se déclare toutefois prêt à jurer, mais par le vrai Dieu, qu'il vénère l'empereur et prie pour sa majesté (§ 6).

Perennis insiste : « Fais ce que je te dis et change d'opinion (μετανόησον), Apollonius, et *sacrifie* aux dieux et à l'image de l'empereur Commode » (§ 7). Nouveau refus d'Apollonius qui répond en souriant : « Je me suis déjà expliqué sur la conversion (μετάνοια) et le serment ; écoute-moi au sujet du sacrifice. Nous offrons au vrai Dieu un sacrifice spirituel (§ 8), et nous prions tous les jours le Dieu invincible du ciel pour Commode qui règne sur terre » (§ 9).

Constatant l'inutilité de ses exhortations, Perennis dit : « Je te donne du temps, Apollonius, pour délibérer en toi-même au sujet de ta vie » (§ 10). C'est la fin de la première séance.

Après un délai de trois jours, l'accusé est ramené devant le tribunal de Perennis. Dans l'assistance, il y a une foule de sénateurs, de conseillers et d'hommes savants. Après lecture du procès-verbal de l'audience précédente, Perennis demande : « Qu'as-tu décidé, Apollonius ? » (§ 11). « De rester fidèle à Dieu (θεοσεβῆ), répond le confesseur, comme tu l'as établi dans les actes qui nous concernent » (§ 12). C'est l'aveu de la persévérance (μένειν) dans la profession du christianisme, avec l'approbation du procès-verbal de l'audience précédente.

Mais Perennis insiste à nouveau : « A cause de la décision du Sénat (διὰ τὸ δόγμα τῆς συγκλήτου), je te conseille de changer d'avis (μετανοῆσαι), et de vénérer et d'adorer les dieux que nous, tous les hommes, nous vénérons et adorons, et de vivre avec nous » (§ 13).

Apollonius répond : « Je connais la décision du Sénat, Perennis, mais je suis devenu serviteur de Dieu (θεοσεβής) pour ne plus vénérer des idoles faites de main d'homme. » Ensuite il explique son refus d'adorer les idoles parce qu'il adore le vrai Dieu du ciel (§ 14-16[a]) ; il s'étend longuement sur la faute de ceux qui

Digitized by Google

adorent des êtres sans vie (§ 16-20), des plantes (§ 21[a]), des animaux (§ 21[b]) ou des hommes (§ 22).

Le préfet reprend : « Apollonius, la décision du Sénat est que les chrétiens n'ont pas droit à l'existence (Χριστιανοὺς μὴ εἶναι) » (§ 23).

En réponse à cette menace de peine de mort, Apollonius déclare qu'une décision humaine ne peut prévaloir sur une sentence de Dieu et que plus on exécute de chrétiens, plus Dieu augmente leur nombre (§ 24). Personne n'échappera à la mort et au jugement (§ 25). Mais nous, chrétiens, nous mourons tous les jours à nos passions (§ 26) et ainsi nous craignons moins de mourir pour notre Dieu (§ 27). La dysenterie ou la fièvre peut nous emporter; je m'imaginerai que je meurs ainsi (§ 28).

Perennis dit : « Tu es donc bien décidé, Apollonius? Aimes-tu de mourir? » (§ 29).

Apollonius répond « qu'il aime à vivre, mais qu'il ne redoute pas de mourir par amour pour la vie » véritable et éternelle (§ 30).

Perennis, qui voit que l'instruction de la cause dévie, fait entendre délicatement qu'il faut revenir à la question juridique : « Je ne sais pas ce que tu dis, et ne comprends pas sur quel point de droit tu veux me renseigner » (§ 31).

Apollonius regrette l'aveuglement de Perennis qui l'empêche de voir le Logos du Seigneur (§ 32). Un philosophe cynique, qui se trouve dans l'assistance, intervient et dit : « Apollonius, tu te moques de toi-même, » par ton langage incompréhensible (§ 33).

Apollonius réplique qu'il a appris à prier et non pas à dire des plaisanteries, mais la vérité semble une plaisanterie à ceux qui ne veulent pas l'entendre (§ 34).

Revenant sur la réponse antérieure de l'inculpé, Perennis, en philosophe stoïcien, lui dit : « Nous aussi nous savons que le Logos de Dieu forme l'âme et le corps du juste qui a reconnu et appris ce qui est agréable à Dieu » (§ 35).

Habile philosophe et apologiste, Apollonius saisit cette idée du préfet stoïcien sur le Logos, pour l'appliquer immédiatement à Jésus-Christ, et exposer en quelques traits précis la doctrine fondamentale chrétienne sur la personne du Christ, son enseignement et son œuvre réparatrice (§ 36). Il rappelle ses principaux préceptes de morale (§ 37) et sa vie exemplaire, qui lui valut

Digitized by Google

une grande réputation de vertu, mais lui attira la persécution des méchants qui haïssent naturellement les justes (§ 38), comme l'affirment l'Écriture Sainte [*Isaïe*, III, 10] (§ 39) et Platon [*De rep.*, l. II] (§ 40). De même que des calomniateurs ont condamné Socrate, ainsi des méchants ont condamné notre Maître (§ 41) et, avant lui, les prophètes qui l'avaient annoncé. Nous l'honorons avant tout parce qu'il nous a enseigné d'admirables préceptes de vie (§ 42[a]). Et quand même la doctrine de l'immortalité de l'âme, du jugement et de la résurrection serait, comme vous le croyez, une erreur, nous subirions volontiers cette illusion, puisqu'elle nous a appris à bien vivre et nous donne l'espoir de la vie future, au moment même où nous souffrons le contraire ici-bas (§ 42[b]).

Perennis adresse enfin à l'accusé un ultimatum : « J'espérais, Apollonius, que tu serais revenu de cette persuasion (τὸ λοιπὸν μεταβεβλῆσθαι τῆς τοιαύτης προαιρέσεως), et que tu aurais vénéré les dieux avec nous » (§ 43). Et moi, répond Apollonius, j'espérais que j'aurais pu, par ma défense (ἀπολογία), t'amener à ouvrir les yeux de ton âme à la vérité (§ 44).

Perennis dit : « Je voudrais t'acquitter, Apollonius, mais j'en suis empêché par le décret (δόγμα) de l'empereur Commode. Toutefois, je te ferai traiter avec humanité dans l'exécution de la sentence capitale » (§ 45[a]).

Ici s'arrête la partie la plus autorisée des Actes grecs. M. Klette [1] nous semble avoir prouvé suffisamment qu'elle a été copiée sur les *acta praefectoria*, le procès-verbal officiel des deux séances, dressé par les *exceptores* ou tachygraphes. A notre avis, en tout ce qui concerne proprement l'instruction, il ne faut rien changer, rien retrancher, rien ajouter à tout ce que nous trouvons dans le texte arménien [2].

Quel est, d'après ces Actes, le *crime juridique* pour lequel Apollonius a été condamné ?

Dans l'examen de ce problème juridique, il faut faire abstraction des développements théologiques et apologétiques que l'accusé donne à ses réponses (p. ex., § 5-6; 8-9; 15-22; 25-28), de l'intervention d'un philosophe cynique (§ 33-34), d'une observa-

[1] *Der Process.*, p. 27 et suiv.

[2] Nous faisons abstraction du nom ou du titre donné plusieurs fois à Apollonius : « Ἀπολλῶς ὁ καὶ Σακκέας ».

Digitized by Google

tion philosophique de Perennis à laquelle Apollonius répond par une apologie du christianisme (§ 35-42b). C'est pour ce motif que nous nous sommes contenté de résumer ces développements.

Ce qui nous reste après cette dissection, c'est le squelette juridique des deux audiences du procès. Quand on examine objectivement la marche régulière et les diverses interrogations de ce procès-verbal sommaire, on ne peut se soustraire, nous semble-t-il, à la nécessité de cette conclusion : le procès a été mené rigoureusement d'après les principes de la procédure inaugurée par le rescrit de Trajan; le crime juridique pour lequel Apollonius a été condamné est la simple profession de christianisme, l'*esse christianum*.

En effet, avant toute autre question [1], le préfet demande à l'inculpé : « Es-tu chrétien ? » C'est la détermination spécifique du chef d'accusation et du délit. — « Je suis chrétien, » répond Apollonius. C'est l'aveu qui établit juridiquement la culpabilité. Dans la procédure ordinaire, l'aveu du crime entrainait nécessairement la condamnation. Mais, d'après le rescrit de Trajan, le chrétien accusé, même en aveu, pouvait y échapper par un désaveu, par un acte d'apostasie. Or, dans toute la suite du procès, tous les efforts de Perennis, qui manifestement voudrait sauver Apollonius, ne tendent qu'à un seul but : extorquer ce désaveu, obtenir qu'Apollonius change d'opinion et manifeste son apostasie par un acte idolâtrique. C'est la question de la μετάνοια qui domine tout l'interrogatoire. Le préfet la demande explicitement aux paragraphes 3, 7, 13. Il invite indirectement l'accusé à revenir à d'autres sentiments, d'abord en lui accordant un délai pour réfléchir (§ 10), ensuite en lui rappelant explicitement le contenu du sénatus-consulte défendant, sous peine de mort, d'être chrétien (§ 23), encore en lui demandant s'il aime à mourir, puisqu'il reste ferme dans sa décision (§ 29 : τοῦτο κεκριμένος). Enfin, avant de prononcer la sentence, le juge rappelle encore à l'accusé qu'il avait toujours espéré sa conversion (§ 43). Mais cet espoir est frustré. Le courageux confesseur montre par toute sa

[1] Nous faisons abstraction des questions préliminaires concernant l'identité de l'inculpé. Ces questions, par lesquelles l'interrogatoire a sans doute commencé, ne sont pas mentionnées dans les *Actes* et n'ont aucun intérêt pour le point spécial qui nous occupe.

Digitized by Google

conduite et déclare en termes formels qu'il ne veut et ne peut pas changer de sentiment (§ 4, 8), qu'il est bien décidé de « rester » (μένειν) fidèle à son Dieu et à sa première déclaration de christianisme (§ 12 et 2); il ajoute même qu'il avait espéré pouvoir amener Perennis à la conversion (§ 44).

Malgré son désir d'acquitter Apollonius (§ 45ᵃ), le préfet ne peut que prononcer un verdict de condamnation à la peine capitale (§ 45ᵃ). Les *acta praefectoria* ne nous ont malheureusement pas conservé le libellé de la sentence. Mais d'après l'instruction, celle ci ne peut avoir été motivée juridiquement que par ce fait qu'Apollonius *s'est déclaré chrétien et s'est obstiné à le rester*.

La plupart des historiens modernes nous diront, sans doute, qu'Apollonius est condamné formellement pour crime de lèse-majesté, notamment pour avoir refusé de prêter serment par le génie de l'Empereur (§ 3), ou d'honorer la statue de Commode (§ 7), ou les dieux de l'Empire (§ 7, 13, 43).

Nous avons prouvé ailleurs que la thèse qui cherche la base juridique des persécutions dans la législation sur la *laesa majestas* ne se soutient pas [1]. Nous pouvons constater ici qu'elle ne trouve aucun appui dans les *Actes* d'Apollonius. Car le serment et les actes de culte proposés à l'accusé ne sont considérés par le préfet que comme des moyens d'instruction, comme des *signes* d'apostasie. Le refus de poser ces actes d'idolâtrie n'est tenu ni par le juge ni par l'accusé pour un crime juridique : il n'est qu'une *manifestation* de christianisme et par conséquent une *preuve* de culpabilité.

En effet, les efforts tentés dans l'instruction pour amener Apollonius à poser ces actes, ne viennent qu'en ordre secondaire, *après* la question primordiale sur l'*esse christianum*. Toutes les fois que Perennis insiste explicitement pour obtenir un acte d'idolâtrie (§ 3, 7, 13), il demande d'abord et essentiellement la μετάνοια. Ce n'est qu'après, comme conséquence et manifestation extérieure de ce changement interne de sentiments, qu'il prie l'accusé de prêter le serment ou de vénérer les dieux. Il en est de même du paragraphe 43, où le préfet exprime l'espoir qu'il avait eu d'amener Apollonius à résipiscence.

[1] *Revue des questions historiques*, 1904, t. LXXVI, p. 5-28.

Digitized by Google

La même idée se dégage de la manière dont Perennis s'exprime au sujet de la décision du Sénat : au paragraphe 23, il indique exactement le contenu du sénatus-consulte qui dit : Χριστιανοὺς μὴ εἶναι ; au contraire au paragraphe 13, où il engage Apollonius à apostasier et à vénérer les dieux, il ne présente cette injonction que comme une interprétation et une conséquence du sénatus consulte : διὰ τὸ δόγμα τῆς συγκλήτου.

La même conclusion s'impose si on considère la nature des actes qui sont imposés au confesseur. Comme manifestation de sentiments loyalistes à l'égard de l'empereur ou de l'État, il semble qu'il y ait une notable différence entre le serment prêté par le génie de l'empereur, le sacrifice offert à la statue impériale et les honneurs rendus aux dieux. Or, le préfet semble mettre tous ces actes sur le même pied. Il demande d'abord le serment (§ 3), puis le sacrifice aux dieux ou à l'image impériale (§ 7); dans la seconde audience, il n'est plus question que d'honorer et d'adorer les dieux (§ 13); enfin, le paragraphe 43, qui veut manifestement résumer tout ce qui a été proposé antérieurement, parle uniquement d'honorer les dieux. Dans l'intention du juge, tous ces actes sont équivalents, parce que tous, également opposés au christianisme, ont la même valeur comme *signes d'apostasie*. En particulier, le serment déféré ne peut être considéré que comme un acte d'idolâtrie. Car, tout en refusant de jurer par le Génie divinisé de Commode, l'accusé se déclare prêt à manifester ses sentiments de fidélité à l'empereur par un serment prêté au nom du vrai Dieu (§ 6); et malgré ses bonnes dispositions à l'égard d'Apollonius, le préfet ne relève pas cette déclaration de loyalisme, sur laquelle l'accusé revient encore au paragraphe 9. C'est une preuve de plus que juridiquement le procès ne roule pas sur une question d'hostilité à l'État, mais de religion.

Nous sommes donc en droit de conclure qu'Apollonius a été formellement et juridiquement condamné pour *crime de christianisme*, parce qu'il s'est avoué chrétien (§ 2), et n'a pas voulu rétracter cet aveu en honorant les dieux (§ 43). Nous avons prouvé ailleurs [1] que partout, dans l'histoire des persécutions des deux premiers siècles, nous retrouvons cette même profes-

[1] *Le délit de christianisme dans les deux premiers siècles*, dans *Revue des quest. hist.*, 1903, t. LXXIV, p. 28-55.

Digitized by Google

sion de christianisme comme chef d'accusation et motif juridique de condamnation. Ce qui « nous oblige à admettre l'existence d'une loi impériale qui condamne *propriis terminis* le christianisme [1]. »

Eusèbe, qui a pu consulter un texte plus complet des *Acta Apollonii* que celui que nous possédons, confirme cette manière de voir. Dans son *Histoire ecclésiastique* [2], il raconte que le martyr fut condamné d'après une sentence du Sénat, « parce que chez eux était en vigueur une loi ancienne, en vertu de laquelle des chrétiens, une fois traduits devant le tribunal, ne pouvaient être acquittés qu'à condition de changer de résolution, » c'est-à-dire de renier le christianisme.

Ce texte d'Eusèbe est gênant pour les partisans du système des mesures de police, qui n'admettent pas l'existence d'une loi pénale proscrivant nominativement le christianisme.

M. Th. Klette, qui mieux que personne a approfondi et élucidé les difficultés soulevées par le procès d'Apollonius, trouve qu'il ne faut pas prendre à la lettre le mot νόμος, dont Eusèbe se sert. La phrase qui indique la portée de la loi n'en donne pas, dit-il, le texte authentique. Dans son libellé, le dernier membre « μηδαμῶς τῆς προθέσεως μεταβαλλομένους » trahit une plume chrétienne; il n'est que la reproduction de la phrase par laquelle Perennis résume, au paragraphe 43, tout le cours du procès; il exprime la pression exercée ordinairement par le juge pour obtenir le changement d'opinion de l'accusé (μετανοεῖσθαι ou μεταβάλλεσθαι). La « loi ancienne » n'est autre chose qu'un principe fondamental de pratique judiciaire de date récente. Le premier membre de la phrase d'Eusèbe (μηδ' ἄλλως ἀφεῖσθαι τοὺς ἅπαξ εἰς δικαστήριον παριόντας) ne peut pas être interprété strictement, puisque nous savons, par Tertullien, que le proconsul Pudens a renvoyé un jour, sans condamnation, un chrétien cité devant son tribunal [3].

D'accord avec M. Klette, nous sommes convaincu qu'Eusèbe n'a pas voulu donner le libellé même de la loi en question. Mais nous sommes persuadé qu'il a rendu exactement la portée géné-

[1] *Ibid.*, p. 50.

[2] *H. E.*, l. V, c. 21 : Μηδ' ἄλλως ἀφεῖσθαι τοὺς ἅπαξ εἰς δικαστήριον παριόντας καὶ μηδαμῶς τῆς προθέσεως μεταβαλλομένους ἀρχαίου παρ' αὐτοῖς νόμου κεκρατηκότος.

[3] Th. Klette, *Der Process*, p. 71.

Digitized by Google

rale de la législation antichrétienne. L'étude des actes du procès nous a montré qu'il a été instruit d'après la jurisprudence du rescrit de Trajan. « Si deferantur [christiani] et arguantur, puniendi sunt, ita tamen ut qui negaverit se christianum esse... veniam ex poenitentia impetret. » Eusèbe, qui connaissait ce rescrit, n'a pas eu de peine à faire la même constatation. Et dans la phrase, si cruellement disséquée par M. Klette, il n'a fait qu'exprimer à sa façon — mais exactement — l'idée fondamentale du rescrit de Trajan [1]. Il l'a appelé une *loi*, parce que le rescrit de Trajan avait force de loi; il a même eu raison de l'appeler « ἀρχαῖος νόμος, » puisque le rescrit de Trajan suppose et interprète une loi antérieure que nous croyons remonter à Néron.

Nous n'avons donc nulle raison de ne pas prendre le texte d'Eusèbe dans son sens obvie et naturel. L'existence d'une loi pénale, antérieure à 112, proscrivant nominativement la profession de christianisme, est prouvée par une série d'autres arguments, que nous n'avons pas à répéter ici. Notre opinion trouvera, d'ailleurs, une confirmation nouvelle dans les deux chapitres suivants de cette étude.

II.

LA BASE JURIDIQUE DU PROCÈS

Dans son *Histoire ecclésiastique* (l. V, c. 21), Eusèbe nous atteste qu'il a inséré les *Actes d'Apollonius* dans sa collection d'anciennes Passions de martyrs. Tels que nous les possédons, les *Acta Apollonii* ne sont plus complets. Ils ne fournissent aucun détail sur la mise en accusation du martyr et l'instruction préliminaire du procès. Mais, d'après toute probabilité [2], Eusèbe les a copiés et étudiés avant leur mutilation. Écoutons donc ce qu'il nous rapporte sur l'accusation d'Apollonius.

[1] Eusèbe n'insiste pas sur la pression exercée bien souvent par les juges pour obtenir l'apostasie : il constate, avec Trajan, que le changement d'opinion ou le désaveu du christianisme est indispensable pour un acquittement. Eusèbe n'a pas érigé en loi un principe de pratique judiciaire, mais la pratique judiciaire s'est conformée à ce principe parce que ce principe était une loi qui s'imposait aux juges.

[2] Th. Klette, *Der Process*, p. 47.

Digitized by Google

A la faveur de la paix dont l'Église put jouir sous Commode, nous raconte-t-il, beaucoup de Romains riches et illustres embrassèrent le christianisme avec toute leur famille. Mais le démon, jaloux de ces conversions, suscita diverses difficultés à l'Église.

« A Rome donc, continue-t-il, il fit comparaître en justice « Apollonius, un des fidèles d'alors, un homme distingué par « son éducation et ses connaissances philosophiques : il lui sus- « cita un accusateur dans la personne d'un de *ses* serviteurs, « qui sont tout disposés à ces sortes de besognes. Mais le misé- « rable produisit son accusation d'une façon bien inopportune. « Car, d'après une loi impériale, on ne pouvait laisser la vie à « ceux qui dénonçaient de telles gens... Sur-le-champ on lui « brisa les jambes, le juge Perennis ayant porté contre lui une « telle sentence [1]. »

La tendance apologétique et le manque de précision de ce récit contrastent singulièrement avec le caractère objectif et la netteté d'expressions des Actes du procès. A première vue, il n'y a qu'un seul fait précis qui ressorte clairement de cette narration : l'accusateur ou le dénonciateur d'Apollonius a été condamné par le juge Perennis à avoir les jambes cassées; et cette peine du *crurifragium* a été exécutée incontinent, avant que le procès d'Apollonius fût instruit.

Mais M. Klette a fait de ce texte, ainsi que des idées et des sources de son auteur, une analyse critique si perspicace et si heureuse, qu'elle est considérée avec raison comme une des parties les mieux réussies de la remarquable étude qu'il a consacrée au procès et aux Actes d'Apollonius.

Dans le récit d'Eusèbe, le dénonciateur d'Apollonius ne nous est représenté que comme un instrument, un « serviteur » du démon. La condition civile ou sociale de ce διάκονος semble être indifférente à l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique*. Celui-ci a été préoccupé avant tout de faire ressortir cette idée, commune à beaucoup d'écrivains des premiers siècles, que c'est le démon qui suscite les persécutions et inspire les délateurs des chrétiens. Mais une série d'indices, soigneusement étudiés par M. Klette, semblent bien indiquer que, dans la source consultée

[1] *Hist. Eccl.*, l. V, c. 21.

Digitized by Google

par Eusèbe — les Actes complets d'Apollonius, — le διακόνος en question était, en réalité, un serviteur, un esclave de l'accusé lui-même. Dans le texte d'Eusèbe, il suffit d'omettre les mots « εἰς ταῦτα ἐπιτηλείων αὐτῷ » pour y retrouver le sens que nous venons d'indiquer. C'est d'ailleurs ainsi que saint Jérôme a compris le texte d'Eusèbe ou la source à laquelle il a puisé ses renseignements : « *Apollonius.... a servo proditus* [1]. » Ainsi s'explique parfaitement comment le dénonciateur a été condamné et exécuté, avant même qu'on ait instruit le procès d'Apollonius. Car le droit pénal romain décrétait la peine de mort contre l'esclave qui accusait ou dénonçait son propre maître [2]. On leur appliquait le genre de mort le plus cruel : la peine du *crurifragium*, notamment, se retrouve plusieurs fois dans les sources du droit, pour le cas qui nous occupe [3].

Ici encore, en ce qui concerne la punition de l'esclave, Eusèbe a malheureusement embrouillé son récit en mêlant aux renseignements puisés à une source excellente ses propres idées apologétiques. Plus d'une fois, dans d'autres articles, nous avons eu l'occasion de constater que les apologistes et les historiens des premiers temps avaient une tendance à exagérer, dans l'interprétation de certaines lois, les dispositions favorables aux chrétiens, jusqu'à faire passer pour des mesures de protection du christianisme des décisions qui n'avaient nullement ce but. Nous en avons, peut-être, un nouvel exemple ici. Car la disposition du droit pénal punissant de mort l'esclave qui dénonçait son maître semble être transformée par Eusèbe en une loi prononçant la même peine contre tout dénonciateur de chrétiens. Cette transformation, toutefois, n'est pas si flagrante chez Eusèbe, qui se contente de parler d'une façon indéterminée des dénonciateurs *de telles gens*, « τῶν τοιῶνδε μηνυτάς ». La signification précise de τῶν τοιῶνδε dépend du contexte. Si dans le membre de phrase précédent il avait été question d'un διακόνος *personnel* d'Apollonius, le second membre devrait s'entendre de la punition d'esclaves qui dénoncent leurs maîtres.

Apollonius a donc été dénoncé par un de ses propres esclaves,

[1] *De vir. illustr.*, c. 42. Cf. Klette, p. 66.
[2] Voir plus bas, p. 362, note 1. Cf. Klette, p. 62; Th. Mommsen, *Röm. Strafrecht*, p. 415, note 3.
[3] Cf. Klette, p. 60.

Digitized by Google

et celui-ci a été condamné au *crurifragium* par Perennis, avant qu'on instruisit le procès de son maître.

Jusqu'ici tout s'explique naturellement, et l'interprétation de M. Klette a été universellement admise. Mais voici qu'après l'exécution du dénonciateur, le préfet instruit le procès d'Apollonius et condamne celui-ci à mort, malgré la non-recevabilité de la dénonciation.

Cette procédure paraît si extraordinaire, si irrégulière, que les autorités les plus compétentes en matière de droit romain ont été tentées de rejeter l'historicité du fait. M. Mommsen notamment cherche dans ce détail une invention de la légende chrétienne exerçant sa vengeance sur la personne du dénonciateur [1]. Cette solution doit être écartée. Abstraction faite de l'anomalie juridique — que nous expliquerons tout à l'heure — tout peut s'interpréter d'une façon concordante. Eusèbe, d'ailleurs, ne se base pas sur des « dit-on, » comme cela lui arrive parfois; il semble avoir puisé à une source plus autorisée. Et la légende, qui s'est peut-être exercée sur le martyre d'Apollonius, semble s'être inspirée d'une tendance plutôt contraire. Elle a cherché à aggraver les tourments du martyr, en faisant subir par Apollonius lui-même la peine si cruelle du *crurifragium*, qui fut, d'après Eusèbe, supportée par l'esclave dénonciateur [2].

Au lieu de supprimer le fait, il convient donc d'en chercher l'explication. M. Klette l'a essayé sérieusement (p. 67 et suiv.).

L'accusation ou la dénonciation faite par un esclave contre son maître était nulle de plein droit et non recevable. Mais, quand la nullité n'était constatée — comme il faut le supposer ici — qu'après l'inscription du nom de l'accusé au rôle judiciaire, le cours de l'action judiciaire n'était pas arrêté sans une *déclaration* solennelle de non-lieu (liberare ou absolvere), qui équivalait à une *abolitio ex lege* en faveur de l'accusé. S'il n'en fut pas ainsi dans le cas d'Apollonius, la faute en est à Perennis, qui n'était pas aussi bien disposé à l'égard de l'accusé qu'Eusèbe se plaît à nous le dire. Il a hésité à prendre lui-même l'initiative d'une sentence d'acquittement parce que, dans l'espèce, il dépendait de l'accusé lui-même de se faire acquitter quand il le

[1] Th. Mommsen, *Der Prozess*, p. 503.
[2] Cf. Klette, *op. cit.*, p. 59 et 33, numéros 5 et suiv.

Digitized by Google

voulait. En effet, Apollonius pouvait demander immédiatement l'*abolitio ex lege :* Perennis l'escomptait peut-être, vu la gravité du délit de christianisme qui était traité comme lèse-majesté. En outre, d'après la jurisprudence spéciale suivie en matière de christianisme, l'accusé pouvait à tout moment arrêter le cours du procès par un simple désaveu de christianisme. Mais Apollonius ne fait ni l'un ni l'autre, si bien que, malgré la non-recevabilité de la dénonciation qui a entraîné, *en vertu du droit commun*, la punition du dénonciateur, le procès a suivi son cours normal à cause du *caractère spécial de la jurisprudence antichrétienne*, et a amené la condamnation de l'accusé.

Telle est, en résumé, l'explication de M. Klette. Cet essai de solution cherche avec raison le mot de l'énigme dans l'application simultanée du droit commun à l'accusateur et du droit spécial antichrétien à l'accusé. Mais il se heurte à des difficultés de droit et de psychologie telles que nous croyons devoir le rejeter.

Et d'abord, on ne conçoit pas comment une accusation nulle de plein droit, dont la nullité est constatée *officiellement* avant l'instance judiciaire, pouvait juridiquement servir de base à un procès régulier et entraîner une condamnation à la peine capitale. D'ailleurs, une ancienne loi, renouvelée par Constantin, défend expressément de donner suite à une dénonciation de ce genre autrement qu'en punissant immédiatement le dénonciateur [1]. M. Mommsen fait observer que cette prescription « ne peut, en aucun cas, avoir été appliquée de telle manière que la dénonciation ait été admise, et qu'après avoir instruit le procès, on ait condamné le dénoncé, alors qu'en même temps on avait puni le dénonciateur [2]. » Sans doute, M. Klette a trouvé une série d'exemples et de textes [3] dans lesquels le magistrat, après condamnation préalable de l'accusateur, déclare l'accusé *libera-*

[1] « In servis.... sive libertis qui dominos vel patronos accusare aut deferre temptant, eiusmodi legem iuxta antiqui quoque iuris statutum observandum esse censuimus, ut scilicet professio tam atrocis audaciae *statim* in ipsius admissi exordio per sententiam iudicis comprimatur ac *denegata audientia* patibulo adfixus exemplum ceteris praestet. » Constantin, dans l'édit *De accusationibus*.

[2] Th. Mommsen, *Der Prozess des Christen Apollonius unter Commodus*, dans *Sitzungsber. der Kgl. preuss. Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, 7 juin 1894, p. 503.

[3] *Ouv. cité*, p. 67, note 1, et 68. Cf. Th. Mommsen, *Röm. Strafrecht*, p. 415, note 3.

Digitized by Google

tus ou *absolutus*. Mais il ne mentionne aucun cas dans lequel le procès aurait été instruit ou continué. Toutes les données s'accordent donc pour nous prouver que l'accusé en question, non seulement pouvait, mais *devait* être renvoyé indemne.

D'autre part, les bonnes dispositions de Perennis à l'égard de l'inculpé sont telles que, s'il l'avait pu, il n'aurait pas manqué de l'acquitter. Eusèbe n'est pas seul à constater cette bienveillance du préfet pour Apollonius. Personne, peut-être, ne l'a mieux mise en lumière que M. Klette lui-même. Il constate que « dans la première audience, Perennis a tenté de sauver Apollonius par tous les moyens qui étaient en son pouvoir, dans les limites de sa compétence légale et de la jurisprudence suivie à l'égard des chrétiens [1]. » Cette tendance se manifeste clairement dès le paragraphe 3. Afin de pouvoir absoudre Apollonius, il s'efforce de l'amener à résipiscence : les instances qu'il fait dans ce but (§ 3, 7) sont amicales autant que pressantes. Il l'écoute avec patience motiver ses refus. Il lui accorde enfin, avec la plus grande bienveillance, un temps de sérieuse réflexion (§ 10); pour prévenir que l'inculpé ne repousse *a priori* cette planche de salut, il lui accorde le délai, sans demander son consentement; il le lui concède sans fixer de limites, afin de pouvoir reprendre l'instruction au moment le plus propice. Vraiment, devons-nous dire avec M. Klette (p. 79), le désir de Perennis d'éviter une condamnation est bien sérieux et sincère.

La bienveillance du préfet ne se manifeste pas moins dans la seconde audience. Plus encore que dans la première, il accorde à l'inculpé toute liberté pour se défendre. Il écoute tranquillement la critique du culte des dieux (§ 14-22). Il manifeste sa désapprobation pour l'interruption désobligeante d'un philosophe cynique (§ 33) en condescendant à une sorte de discussion philosophique courtoise sur la doctrine du Logos, qui avait provoqué l'interpellation offensante du philosophe (§ 35-43). Remarquons encore avec quelle courtoisie il prévient l'accusé que ses dissertations théologiques s'écartent de l'instruction judiciaire et du débat juridique (§ 31 : νομικῶς). A plusieurs reprises il rappelle à Apollonius qu'il s'expose à une condamnation capitale: mais ce ne sont pas de grossières menaces, comme il n'est pas

[1] *Ouv. cité*, p. 80.

Digitized by Google

rare d'en rencontrer dans les Actes de martyrs. Ce sont plutôt des allusions délicates et voilées qui n'ont rien d'offensant (§ 10, 13, 23, 29).

Remarquons avec quelle sympathie il exprime son regret de n'avoir pu ramener Apollonius à d'autres sentiments qui auraient permis de l'acquitter : au fond c'est un ultimatum, mais combien mitigé dans la forme (§ 43) !

Finalement, il faut en arriver à la sentence de condamnation. Mais avant de la prononcer, il assure l'accusé de ses sympathies, déclare qu'il ne le condamne que forcé par son devoir de juge et qu'il le traitera avec humanité dans l'exécution de la sentence capitale (§ 45a).

Ces faits se passent de commentaire. Les dispositions bienveillantes manifestées par Perennis sont, à n'en pas douter, sincères. Elles doivent dater de plus haut que le commencement du procès. Elles nous autorisent dès lors à conclure que si Perennis avait pu éviter ou arrêter le procès ou le terminer par une sentence d'acquittement, il n'aurait pas manqué de le faire avec le plus vif empressemement. Puisqu'il ne s'est pas décidé à cela, il est juste de reconnaître qu'il n'était pas en son pouvoir de magistrat d'empêcher que le procès ne suivit son cours normal.

La solution proposée par M. Klette est donc inadmissible. Mais la situation parait plus compliquée que jamais. D'une part, la dénonciation doit être considérée comme non existante et ne peut pas servir de base à une instance judiciaire contre Apollonius. D'autre part, le juge est *obligé* d'instruire le procès et de condamner l'inculpé.

Comment sortir de cette impasse ?

La solution de la difficulté, nous l'avons déjà indiquée *per transennam* ailleurs [1]. Elle nous paraît bien simple.

L'action judiciaire de Perennis ne se base pas, dans l'espèce, sur l'acte de dénonciation qui était nul, mais sur l'*aveu de christianisme fait par Apollonius dans l'instruction préliminaire*. Cet aveu, officiellement constaté par le magistrat instructeur, constituait un flagrant délit et équivalait au moins à une accusation régulière. Nous ne possédons plus les Actes de cette enquête préliminaire Mais il n'est pas difficile de se représenter comment

[1] *Revue d'histoire ecclésiastique*. Louvain, 1903, p. 705.

Digitized by Google

les choses se sont passées. L'esclave se sera bien gardé de déclarer dans son acte de dénonciation qu'Apollonius était son maître. La dénonciation paraissant régulière, le juge est obligé de l'accepter et d'y donner suite. Il fait comparaître l'accusé et lui fait subir l'*interrogatio lege* qui précédait l'audience judiciaire proprement dite. D'après le droit et formellement, c'était le magistrat lui-même qui interrogeait, bien qu'en fait les questions auront été souvent formulées par l'accusateur. On ne précise nulle part l'objet de cet interrogatoire. D'après M. Mommsen [1], il ne peut avoir roulé que sur deux points : l'inculpé reconnaît-il la compétence du tribunal auquel on le défère; ensuite, se reconnaît-il coupable d'une infraction à la loi citée par l'accusateur? Dans le cas d'Apollonius, l'importance de la seconde question primait de loin celle de la première, surtout parce qu'il suffisait d'une simple négation de christianisme pour détruire tout l'effet d'une accusation et empêcher le procès [2].

Perennis demande donc à Apollonius s'il reconnaît être chrétien, comme le porte l'acte d'accusation. Le courageux martyr n'hésite pas un instant — la suite du procès nous en fournit la preuve — à se déclarer chrétien. Comme nous l'avons vu plus haut, cette déclaration constituait l'aveu formel du crime spécifique dont il était accusé. Cet aveu était *reçu officiellement par le magistrat dans l'exercice de ses fonctions judiciaires*. Il constituait ainsi un flagrant délit qui suffisait à lui seul pour que le préfet fût régulièrement saisi de l'affaire.

Les rescrits de Trajan et d'Hadrien avaient, il est vrai, spécialement défendu aux juges d'instruire les procès des chrétiens sans dénonciation régulière [3]. Mais la défense de poursuivre

[1] Th. Mommsen, *Römisches Strafrecht*. Leipzig, 1899, p. 388.

[2] La question de compétence du tribunal était évidemment de la plus haute importance dès qu'il s'agissait d'une affaire qui devait être soumise, d'après l'*ordo judiciorum publicorum*, à une des *quaestiones perpetuae*. La compétence de chacune de ces *quaestiones* étant minutieusement délimitée, une *quaestio* n'avait nulle autorité pour connaître d'un crime étranger à la catégorie qui était de son ressort. Mais le crime de christianisme ne ressortissait à aucune *quaestio;* il n'avait été introduit dans le droit pénal que lorsque les diverses catégories de *crimina ordinaria* étaient déjà fermées. En outre, la compétence de Perennis, préfet du prétoire et délégué de l'empereur, était très étendue non seulement en matière de répression de crimes militaires, mais encore en matière de justice criminelle ordinaire.

[3] Voir C. Callewaert, *Le rescrit d'Hadrien à Minucius Fundanus*. Bruges, 1903, p. 15 et suiv.

Digitized by Google

d'office, « conquirendi non sunt [christiani] », ne s'étendait évidemment pas au cas exceptionnel de l'aveu officiellement constaté. En droit romain, le flagrant délit équivalait à une accusation en due forme [1]. Était-il admissible qu'un magistrat romain — surtout statuant *extra ordinem* — pût être obligé de constater juridiquement un crime et ne fût pas armé pour le juger et le punir?

L'histoire des persécutions est là pour prouver que les magistrats de l'Empire ne l'entendaient pas ainsi, notamment à l'égard des chrétiens. N'ont-ils pas procédé régulièrement contre les confesseurs de la foi, qui, sans être dénoncés, se présentaient spontanément au juge pour lui déclarer leur qualité de chrétiens? Tel est le cas du Phrygien Quintus et de ses compagnons, dont le souvenir nous est conservé dans le martyre de saint Polycarpe [2]; tel encore celui de ces habitants d'une ville de l'Asie proconsulaire, qui se sont présentés en masse devant le tribunal du proconsul Arrius Antoninus pour attester qu'ils étaient tous chrétiens [3]. L'histoire du procès de saint Ptolémée n'est pas moins suggestive. Le préfet de la ville, Lollius Urbicus, venait de prononcer la sentence de mort contre Ptolémée, parce qu'il s'était déclaré chrétien. Un des spectateurs, Lucius, chrétien lui aussi, s'adresse immédiatement à Urbicus pour protester énergiquement contre l'iniquité de cette sentence. « Pour toute réponse, raconte saint Justin, Urbicus dit à Lucius : Toi aussi, tu me parais être un chrétien comme lui. — Parfaitement, répondit Lucius. Le préfet ordonna de le conduire au supplice [4]. » Un troisième chrétien subit le même sort. Il est clair, d'après le texte — et le but — de saint Justin, que Lucius n'est pas condamné du chef d'injures adressées à un magistrat romain. Le préfet ne relève pas ce que les paroles du spectateur indigné peuvent avoir de blessant ; il demande *uniquement* s'il est chrétien. Sur sa réponse affirmative, il l'envoie au supplice. Il est donc condamné formellement comme chrétien, sans avoir été dénoncé, pour avoir avoué sa qualité de chrétien en présence du juge en fonction. C'est le cas d'Apollonius. Malgré la non-rece-

[1] P. Vigneaux, *Essai sur la Praefectura Urbis*, p. 273.
[2] *Mart. Polyc.*, IV.
[3] Tertullien, *Ad Scapulam*, V.
[4] S. Justin, *Apologia IIa*, chap. 2.

Digitized by Google

vabilité de l'accusation et la punition tout à fait légale du dénonciateur, le nom d'Apollonius devait donc être maintenu au rôle des accusés et le procès devait être instruit comme si la dénonciation avait été régulière.

Cette explication a l'avantage de donner une base solide et juridique au procès, de rendre parfaitement compte de la perplexité de Perennis et de sauvegarder, encore mieux que la solution proposée par M. Klette, le récit d'Eusèbe.

Elle aura le tort, aux yeux de quelques-uns, d'être inséparable de la thèse qui considère la seule profession de christianisme comme un véritable crime juridique, que les magistrats poursuivaient, non pas en vertu de leur pouvoir discrétionnaire de coercition, mais comme juges criminels réguliers liés par la loi pénale, mais non soumis à toutes les formalités de l'*ordo judiciorum publicorum*.

Cette thèse, que nous considérons comme certaine, trouve ici une nouvelle confirmation. Le magistrat qui statuait uniquement en vertu du *jus coercitionis* n'était jamais tenu de donner suite à une dénonciation ; le procès une fois engagé, il pouvait à tout moment l'arrêter et renvoyer le prévenu. Or, malgré son vif désir de sauver la vie à Apollonius, Perennis n'a pas songé à ce moyen si simple de le soustraire à la mort.

C'est un signe qu'il n'était pas en son pouvoir de prendre cette mesure, parce que, en sa qualité de juge, il était obligé d'observer les règles du droit et d'appliquer la loi pénale. Le chapitre suivant nous en fournira une nouvelle preuve.

III.

LA PRÉTENDUE INTERVENTION DU SÉNAT ET DE L'EMPEREUR

Avant de prononcer la sentence, Perennis déclare (§ 45[a]) qu'il voudrait acquitter Apollonius, mais qu'il en est empêché « par le décret de l'empereur Commode » (ὑπὸ τοῦ δόγματος Κομόδου). Au cours de la deuxième audience, le préfet a invoqué deux fois un sénatus-consulte, pour appuyer d'autant plus énergiquement auprès d'Apollonius sur la nécessité de revenir à résipiscence, s'il voulait échapper à la mort (§ 13 et 23).

Digitized by Google

Quelle a été la part d'intervention de l'empereur et du Sénat dans cette affaire? Voilà une question qui a beaucoup intrigué les historiens qui ont étudié le procès d'Apollonius au point de vue du droit romain. Tous ont été unanimes pour reconnaître que l'intervention du Sénat surtout est extraordinaire et étonnante. Mais tous ne se sont pas trouvés d'accord sur la manière de l'expliquer.

Malgré l'affirmation des *Actes* arméniens (prooemium), des historiens Eusèbe, Rufin et saint Jérôme [1], suivis par quelques critiques modernes [1], il n'est pas possible d'admettre que le procès se soit déroulé devant le Sénat [2]. On a souvent affirmé qu'Apollonius était sénateur. Cette qualité, croyait-on, expliquait plus facilement le rôle joué par la haute assemblée dans le procès. Mais en supposant que l'accusé eût été membre du Sénat, celui-ci ne devait pas intervenir dans l'instance judiciaire. D'ailleurs, la dignité sénatoriale d'Apollonius nous paraît plus que problématique. Eusèbe qui avait tout intérêt à l'affirmer, pour prouver sa thèse sur la pénétration de la foi chrétienne dans les rangs supérieurs de la société romaine, ne lui reconnaît pas le titre de sénateur. Il fait uniquement ressortir l'érudition et les connaissances philosophiques du martyr. Plus significatif encore est le silence des *Actes*, qui auraient dû, semble-t-il, contenir quelque allusion à une dignité qui aurait donné tant de prestige à l'accusé. La présence de sénateurs, de conseillers impériaux et de grands philosophes à la seconde audience du procès s'explique suffisamment sans qu'on doive admettre sa qualité de sénateur. Apollonius appartenait certainement à la haute société romaine, dans laquelle il jouissait sans doute d'une grande estime à cause de ses connaissances philosophiques; il comptait probablement d'autres amis que Perennis parmi les sénateurs et les conseillers impériaux. La nouvelle de sa mise en accusation avait dû provoquer un légitime émoi, considérablement augmenté par la tournure que le procès avait prise à la première audience, et qu'on eut le temps de commenter pendant trois jours. La curiosité, plus encore que les sympathies, devait

[1] Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 21; Rufin, *Hist. eccl.*, V, 21; S. Jérôme, *De viris illustr.*, c. 42

[2] Voir Th. Klette, *Der Process*, p. 74 et suiv.

Digitized by Google

nécessairement attirer à la seconde audience une foule d'amis et de connaissances [1].

M. Th. Klette est d'avis que la décision du Sénat, invoquée par Perennis (§ 13 et 23) est intervenue au cours du procès. Elle a été prise pendant le délai de trois jours qui s'est écoulé entre les deux audiences (§ 10-11). Car ce n'est qu'à la seconde audience qu'on signale la présence de nombreux sénateurs parmi l'assistance, et que le préfet en appelle au sénatus-consulte. Mais il le fait presque de prime abord et il y insiste pour ajouter du poids aux sollicitations faites inutilement au cours de la première audience.

Perennis a eu pour Apollonius « des prévenances qui se manifestent partout » (§ 80). Ses tentatives pour le sauver ont échoué à la première audience. Il aura profité des trois jours de délai pour avoir recours à des moyens extraordinaires.

Commode n'était pas hostile au christianisme. En sa qualité de délégué impérial, le préfet du prétoire se sera adressé d'abord à l'empereur, afin d'être autorisé à acquitter l'accusé. Commode, ne voulant pas trancher la question à lui seul, aura porté d'urgence la cause devant le Sénat. C'était un acte de courtoisie à l'égard de la haute assemblée, qui partageait avec lui le pouvoir législatif et avait dans ses attributions traditionnelles la surveillance des cultes. Dès sa première séance le Sénat aura tranché la question, non pas comme autorité judiciaire statuant sur un cas spécial, mais comme corps législatif décrétant les normes générales qui devaient être observées. S'inspirant de l'idée qui dominait depuis longtemps la jurisprudence antichrétienne, il aura élevé à la hauteur d'une règle législative le principe fondamental de cette jurisprudence « Χριστιανοὺς μὴ εἶναι. » Ce sénatus-consulte aura été envoyé à l'empereur. Celui-ci, à son tour, l'aura transmis à Perennis, en l'accompagnant d'un mot pour indiquer que la règle établie par le Sénat devait être appliquée dans l'occurrence. Ceci explique comme quoi Perennis parle de la décision du *Sénat* quand il s'agit d'en déterminer le contenu ou la portée, alors qu'il invoque la décision de *Commode* quand il s'agit de son application pratique au cas présent [2].

[1] Th. Klette, *Der Process*, p. 53
[2] *Ibid.*, p. 80 et suiv.

Digitized by Google

L'explication du savant critique est ingénieuse sans doute. Elle nous fait cependant l'impression de ces architectures idéales qui décorent admirablement des fonds de tableaux, mais n'auraient jamais pu exister en pierre ou en marbre.

Dans l'opinion de M. Klette, il n'existait avant le procès aucune *loi* défendant d'être chrétien ; les magistrats procédaient contre les chrétiens par voie de simple coercition. Pourquoi, dans cette hypothèse, Perennis n'a-t-il pas usé de son pouvoir discrétionnaire pour refuser d'instruire le procès ? La dénonciation était nulle ; l'aveu du christianisme ne constituait pas un crime, et le magistrat qui ne statuait qu'en vertu du *jus coercitionis* pouvait à tout moment laisser tomber le procès. Pourquoi, au lieu d'appliquer de prime abord cette solution si simple et si sûre, a-t-il recours maintenant à des moyens aussi extraordinaires qu'incertains ? Entre cette négligence indifférente de la veille et ce zèle excessif du lendemain, il y a, dans le système de M. Klette, une inconséquence que le critique ne parvient à atténuer qu'en diminuant les bonnes dispositions de Pérennis au premier acte, pour les mettre en évidence au second.

Mais n'insistons pas sur des arguments *ad hominem*, et considérons la situation objectivement. S'imagine-t-on que pour une cause tout à fait particulière, dans l'unique but de sauver la vie d'un seul chrétien, fût-il même son ami, le préfet du prétoire mette en branle la cour impériale et le Sénat, les deux autorités législatives suprêmes de l'Empire ? N'est-il pas étonnant que le Sénat ait voté son sénatus-consulte d'urgence, comme si le salut de l'État était engagé ? M. Klette lui-même ne peut s'empêcher d'exprimer une certaine surprise que toute cette affaire ait pu être terminée dans les trois jours [1]. Mais voyons les *Actes*. Rien ne prouve que les décisions du Sénat et de l'empereur aient été prises dans l'intervalle qui sépare les deux audiences. Elles ne sont pas citées, il est vrai, dans la première audience. Mais si le δόγμα du Sénat et de Commode avait constitué un élément juridique nouveau dans le débat, il eût été non seulement courtois pour Perennis, mais juridiquement nécessaire de le notifier officiellement à l'accusé qu'il cherchait à sauver. Or cette notification n'a pas été faite pendant le délai.

[1] Th. Klette, *op. cit.*, p. 82.

Digitized by Google

Au début de la seconde audience, qui se rattache très intimement à la première, il n'en est fait aucune mention : le procès-verbal de l'audience précédente est lu et approuvé sans restriction, sans addition (§ 11).

La notification n'est pas faite davantage au cours de la seconde audience. Cependant — phénomène remarquable — le préfet et l'accusé parlent de ces décisions du Sénat et de l'empereur comme d'une chose parfaitement connue de l'un et de l'autre. En effet, toutes les fois (§ 13, 14, 23, 45[a]) qu'il en est question, le texte grec se sert de l'article démonstratif, τὸ δόγμα. Il ne s'agit pas, même au paragraphe 13, d'une décision quelconque, indéterminée, nouvelle, mais d'un δόγμα bien connu et spécifié, qu'à la première allusion (§ 13), Apollonius déclare connaître (§ 14). Ce qui est plus frappant encore, c'est qu'à la première mention du sénatus-consulte (§ 13), Perennis n'en indique pas clairement le contenu : il se contente d'en déduire une conséquence pratique (διὰ τὸ δόγμα....). La portée exacte de la décision n'est donnée qu'au paragraphe 23, moins pour la faire connaître à l'intéressé que pour appeler son attention sur la peine de mort qu'elle prononce, comme le prouve la réponse d'Apollonius qui s'étend longuement sur l'attitude du chrétien vis-à-vis de la mort (§ 24-28).

Nous devons donc conclure que la décision du Sénat et de l'empereur est antérieure à la première audience du procès. C'est l'avis de M. Mommsen [1]. D'après le savant historien du droit romain, l'empereur pouvait déférer la cause d'Apollonius au Sénat. Il ne l'a pas fait. Mais il a fait proposer par les consuls au Sénat la question : comment faut-il procéder ? Après examen, celui-ci a décrété comme norme générale : en ces matières, si l'accusé ne se rétracte pas, il ne peut être absous. C'est cette décision qu'Eusèbe nous a conservée [2] et qui fut communiquée à Perennis. Cette explication est loin de supprimer toutes les difficultés. M. Mommsen reconnaît même que, confronté avec les données du droit public romain, le récit de ces faits inspire de très grandes défiances. La consultation du Sénat par l'empereur semble être en opposition flagrante avec l'idée même du

[1] *Der Prozess*, p. 497-500.
[2] Voir plus haut, p. 357.

Digitized by Google

gouvernement impérial. Celui-ci repose sur ce principe que dans des matières qui sont de sa compétence, l'empereur ne consulte jamais au préalable le Sénat. Les décisions politiques les plus importantes étaient régulièrement notifiées après coup au Sénat ; il était d'usage de porter à sa connaissance les mesures concernant l'action militaire et l'exercice de la justice répressive, qui relevaient certainement de la compétence impériale. « Mais je ne connais pas d'autre exemple [que celui du procès d'Apollonius], dit M. Mommsen, où l'empereur aurait demandé l'avis du Sénat dans une affaire pendante. C'est dans cette intervention simultanée des deux plus hauts pouvoirs dans un même procès que gisent la singularité et la difficulté du cas [1]. » Bien qu'elle soit « exceptionnelle, » cette consultation du Sénat peut cependant se comprendre, continue-t-il, si on la considère comme une question posée sur le sens de la législation : « Faut-il appliquer la loi contre les chrétiens ? » Le Sénat aurait répondu à peu près comme avait répondu Tibère à une question analogue au sujet des lois contre la lèse-majesté, « exercendas esse leges » (Tac., *Ann.*, I, 72). La législation étant de la compétence du Sénat, il ne faudrait pas y voir un empiétement sur les prérogatives impériales.

On sent bien que M. Mommsen ne se résigne qu'à contre-cœur à adopter cette solution, en se disant que, dans le procès d'Apollonius, tout a été tenté pour sauver cet accusé chrétien [2]. Mais précisément n'est-il pas étrange qu'on ait tenté en faveur d'un de ces chrétiens haïs et méprisés ce qu'on n'a jamais fait, ni auparavant ni plus tard ? N'est-il pas étonnant que Perennis, qui exerçait sur le faible et versatile Commode le plus grand ascendant, ne soit pas parvenu à obtenir directement de l'empereur, et sans intervention du Sénat, la solution qu'il désirait si vivement ? C'était bien Tibère lui-même qui, sans avoir eu recours au Sénat, avait répondu à Pompeius Macer « exercendas esse leges. » Et en ce qui concerne l'interprétation et l'application de la législation antichrétienne, tous les prédécesseurs de Commode, les empereurs Trajan, Hadrien, Antonin le Pieux, Marc-Aurèle, n'avaient pas consulté le Sénat pour répondre aux

[1] *Der Prozess*, p. 501.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

requêtes qui leur furent adressées par Pline [1], par Serenius Granianus [2], par les villes de Larisse et de Thessalonique [3], et par le gouverneur de Lyon [4].

La solution que nous avons déjà proposée autrefois [5] est bien plus simple et échappe à toutes les critiques que soulèvent les hypothèses de MM. Klette et Mommsen : le Sénat n'est pas intervenu dans l'affaire d'Apollonius. Mais que signifie, dans ce cas, le sénatus-consulte invoqué à plusieurs reprises par Perennis ? Il n'est pas autre chose que la loi pénale portée depuis bien longtemps, qui défendait d'être chrétien. Le Sénat exerçait le pouvoir législatif ; il avait eu de tout temps, dans ses attributions spéciales, la surveillance du culte et la répression des religions étrangères. Il n'était donc que tout à fait juste et régulier que lorsqu'il s'est agi de proscrire le christianisme par une loi générale de l'Empire, les deux pouvoirs législatifs de Rome, le Sénat et l'empereur, aient concouru à la confection et à la promulgation de cette loi. Elle pouvait donc être attribuée au Sénat ou à l'empereur. Il dépendait de ce double pouvoir législatif de la maintenir ou de la supprimer, mais tout ce qui concernait l'exécution de la loi était de la compétence spéciale de l'empereur. Il était donc naturel pour les juges qui devaient l'appliquer d'en attribuer la force obligatoire à l'empereur régnant. C'est en ce sens que, dans les *Actes* de Carpus et de ses compagnons, de saint Justin, des martyrs scillitains, nous entendons les juges insister — sans préciser toutefois — sur la volonté ou les lois de l'empereur ou des Augustes régnants, pour extorquer aux accusés un désaveu de christianisme ou pour les condamner à mort [6]. Ainsi en agit également Perennis. A lire les trois paragraphes 13, 23 et 45ᵃ, le préfet semble avoir en vue la même décision qu'il appelle toujours τὸ δόγμα. — Mais quand il est question de la portée ou du contenu de la loi, il attribue celle-ci au Sénat. Quand, au contraire, il s'agit de son application immédiate (45ᵃ), il l'attribue à l'empereur Commode.

Puisque la loi était en vigueur depuis longtemps, rien d'éton-

[1] Pline, *Ep.* 97.
[2] Eusèbe, *Hist. eccl.*, IV, 9.
[3] Eusèbe, *H. E.*, IV, 26.
[4] *Ibid.*, V. 1.
[5] *Rev. d'histoire ecclés.*, IV, 1903, p. 705.
[6] *Revue d'hist. ecclés.*, II, 1901, p. 791 et suiv.

Digitized by Google

nant que le préfet et l'accusé en parlent comme d'une mesure parfaitement connue; rien d'étonnant que Perennis en déduise des conclusions (§ 13), avant d'en préciser le contenu : Χριστιανοὺς μὴ εἶναι.

Ajoutons enfin que cette solution cadre parfaitement avec l'explication fournie par le texte d'Eusèbe, dans lequel M. Mommsen, lui aussi, croyait retrouver la décision législative du Sénat.

On peut alléguer en faveur de l'existence de cette loi pénale contre l'*esse christianum* un tel faisceau d'arguments concordants qu'il ne nous paraît pas possible d'en douter. Nous avons fait valoir quelques-uns de ces arguments dans nos articles précédents.

L'histoire du procès d'Apollonius, telle qu'elle se dégage des *Acta* et du récit d'Eusèbe, suffirait presque à le prouver. Sans l'existence préalable d'une loi défendant d'*être chrétien*, et faisant de la simple profession de christianisme un crime qualifié, on ne trouve pas de réponse plausible aux questions suivantes : *a)* Comment Perennis a-t-il pu être saisi régulièrement de cette affaire, malgré la non-recevabilité de la dénonciation ? *b)* Comment le juge a-t-il fait rouler toute l'instruction sur la seule question de savoir si Apollonius était et restait chrétien? *c)* Comment Perennis, si désireux de sauver Apollonius, n'a-t-il pas pu arrêter le procès ou acquitter l'inculpé ? *d)* Comment le Sénat a-t-il pu intervenir dans une affaire pendante devant le tribunal d'un magistrat délégué de l'empereur ?

Nous avons exposé ailleurs pourquoi cette législation, qui est certainement antérieure au rescrit de Trajan, semble devoir être attribuée à Néron [1]. Nous n'avions alors aucune preuve positive suffisante pour déterminer la forme spéciale dans laquelle l'*institutum neronianum* aurait été porté. M. L. Guérin était d'avis que l' « édit est la seule forme de constitution impériale qui paraisse devoir remplir toutes les conditions exigées pour prendre place à la base des persécutions contre les chrétiens [2]. » Le sénatus-consulte ne lui plaisait pas, comme étant un acte de forme plus solennelle, dont l'histoire aurait dû nous garder quelque souve-

[1] *Revue d'histoire ecclésiastique*, III (1902), *l'institutum Neronianum*, p. 5 et suiv., 524 et suiv., 601 et suiv.

[2] *Etude sur le fondement juridique des persécutions dirigées contre les chrétiens*, dans *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 1895, p. 729.

Digitized by Google

nir. Ce souvenir, ne l'avons-nous pas dans les *Actes* du procès d'Apollonius ? Et n'est-il pas assez clair, dans la bouche d'un haut magistrat impérial dans l'exercice de ses fonctions judiciaires ? Tout porte à le croire, surtout quand on se rappelle que l'autorité du Sénat était bien plus considérable, au milieu du premier que vers la fin du second siècle, et que les affaires concernant le culte et les religions avaient été de tout temps de sa compétence spéciale.

Avant l'heureuse découverte des Actes d'Apollonius, M. G. Boissier était déjà tenté de croire que le plus ancien édit de persécution « devait contenir à peu près ces termes : NON LICET ESSE CHRISTIANOS, et ne contenait guère autre chose [1]. » Cette supposition très plausible du savant historien trouve une remarquable confirmation dans les Actes du procès d'Apollonius. Il n'est pas douteux qu'au paragraphe 23, Perennis ne veuille indiquer exactement le contenu du sénatus-consulte porté contre les chrétiens. Il ne donne peut-être pas tout le texte de la loi, mais il semble au moins très probable que les mots Χριστιανοὺς μὴ εἶναι lui sont empruntés textuellement. Ainsi s'explique tout naturellement comme quoi tous les témoignages, antérieurs ou postérieurs au procès d'Apollonius, qu'ils nous parlent des lois antichrétiennes ou du crime spécifique de christianisme, s'accordent même verbalement et se confondent avec cette phrase d'un laconisme vraiment romain et d'une allure toute juridique : *non licet* ESSE CHRISTIANOS ; CHRISTIANI NON SINT [2] !

Les Actes d'Apollonius nous fournissent donc non seulement une preuve de l'existence, mais encore une partie du texte même de la loi pénale qui défendait d'*être chrétien*.

Bruges. C. CALLEWAERT.

[1] *La lettre de Pline au sujet des chrétiens*, dans *Revue archéologique*, t. XXXI, 1876, p. 120.

[2] Cf. *Rev. d'histoire ecclésiast.*, t. II, p. 789-791. M. A. Harnack, *Die Mission und Ausbreitung des Christentums*. Leipzig, 1902, p. 343, nous répond « das « non licet » ist vielmehr die Voraussetzung aller speziellen kaiserlichen Reskripte. » Mais la valeur de l'argument ne porte pas sur *non licet*, qui est commun à toute loi prohibitive. Ce qui est remarquable, c'est que tous les textes sont d'accord pour donner l'*esse christianum* comme objet bien déterminé de cette prohibition.

Digitized by Google

CONCORDATS

ANTÉRIEURS A CELUI DE FRANÇOIS Ier.

PONTIFICAT DE MARTIN V

Les rapports du Saint-Siège avec les États catholiques, particulièrement avec la France, avaient été profondément troublés pendant le grand schisme d'Occident. Si agités étaient encore les esprits au lendemain de cette crise que le nouveau pape, Martin V, ne put qu'essayer d'instituer d'abord un régime provisoire.

Après avoir fait adopter par les Pères de Constance un programme de réformes applicable à toute la chrétienté (21 mars 1418), il le modifia dans une série de conventions particulières qu'il passa avec les diverses « nations du concile, » et auxquelles on a pu justement appliquer la dénomination de *Concordats*. Il ne s'agissait que de fixer les rapports du Saint-Siège avec les différentes Églises jusqu'à la tenue du prochain concile, c'est-à-dire pendant une courte période de cinq années.

L'acte qui régla, pour ce laps de temps, les relations de la papauté avec la France, de même qu'avec les autres nations latines, fut publié le 2 mai 1418 à Constance.

Le pape renonçait à réclamer le revenu des bénéfices vacants. Ému de pitié à la vue des ruines qu'avait accumulées en France la guerre civile et étrangère, il tenait quittes les bénéficiers d'une moitié de ce qu'ils devaient au Saint-Siège pour le passé, à condition qu'ils s'acquittassent dans les six mois du surplus, et, pour les cinq années à venir, il leur faisait également remise d'une moitié de la taxe des « menus et communs services. » Il s'engageait enfin à ne rien exiger des monastère de femmes, non plus que des bénéfices dont la valeur n'excédait pas vingt-quatre florins.

Digitized by Google

Il respectait le droit de pourvoir par le moyen d'élections aux évêchés, aux abbayes, en un mot aux bénéfices électifs, tout en maintenant les exceptions qu'avait énumérées jadis l'extravagante *Ad regimen* [1]. Il ne voulait intervenir que pour confirmer les élections aux églises cathédrales, aux monastères relevant immédiatement du Saint-Siège, aux abbayes dont le revenu excédait 200 livres tournois, et il promettait de n'infirmer aucune élection canonique, si ce n'est pour un motif raisonnable et sur l'avis de ses cardinaux [2].

Le droit de pourvoir aux autres bénéfices, aux bénéfices non électifs, était partagé également entre le pape et ceux qu'on appelait les « collateurs ordinaires, » c'est-à-dire que ces derniers, prélats, chapitres ou monastères, devaient exercer le droit de collation alternativement avec le Saint-Siège : en cas de vacance du bénéfice dont ils étaient collateurs, ils conservaient la faculté d'y pourvoir une fois sur deux [3]. Ce partage même était plutôt à l'avantage des ordinaires, car Martin V leur abandonnait entièrement le droit de nommer à certaines catégories de bénéfices plus importants que les autres : les principales dignités des chapitres, les prieurés, les décanats, les prévôtés des

[1] Le souverain pontife se réservait : 1° tout bénéfice ou toute prélature vacant en cour de Rome, et il entendait par là même les bénéfices d'un ecclésiastique qui, se rendant à la cour du pape ou s'en revenant, mourrait à deux journées de marche de la résidence papale ; 2° tout bénéfice ou prélature vacant par suite d'une déposition, d'une translation prononcée par le Saint-Siège, d'une élection cassée, d'une postulation repoussée, d'une renonciation acceptée ; 3° tout bénéfice ou prélature vacant par la mort d'un cardinal, d'un officier, d'un chapelain, d'un commensal, d'un envoyé du pape ; 4° tout bénéfice appartenant à un ecclésiastique promu par le pape autrement que par grâce expectative.

[2] Le P. Eubel, qui a examiné rapidement les registres de provisions des premières années du pontificat de Martin V, a cru apercevoir entre son procédé et celui des papes antérieurs la différence suivante : au lieu de rejeter purement et simplement les élections célébrées par les chapitres et de pourvoir les élus *de plenitudine potestatis*, il confirme les élections, même quand elles ont été célébrées en violation d'une réserve éventuelle ; dans le cas où aucune élection n'a été célébrée, il pourvoit au siège, en invoquant non pas une réserve générale ou spéciale, mais son droit de dévolution conformément à la constitution *Cupientes* de Nicolas III (*Zum päpstlichen Reservations- und Provisionswesen*, dans *Römische Quartalschrift*, t. VIII, 1894, p. 185).

[3] C'est le Saint-Siège qui avait la priorité : parmi tous les bénéfices venant à vaquer à la collation d'un même « ordinaire, » le pape nommait aux bénéfices impairs, l'ordinaire aux bénéfices pairs (v. des plaidoiries du 5 août 1421, du 8 juin et du 16 juillet 1422 ; Arch. nat., X1a 4793, fol. 98 r°, 187 v°, 206 r°).

Digitized by Google

monastères. Le pape consentait aussi à céder son tour aux ordinaires quand, par sa faute ou par celle des clercs qu'il aurait désignés, la vacance se prolongerait au delà d'un assez court délai, si, par exemple, un mois s'écoulait sans que personne se présentât de sa part muni d'une grâce expectative, ou si, au bout de trois mois, personne n'avait encore produit de bulle de nomination [1].

J'ai parlé d'expectatives: Martin V s'interdisait cette façon de devancer la vacance d'un bénéfice quand il s'agissait de petits offices claustraux d'un revenu de quatre livres au plus [2] ou d'établissements hospitaliers. Il n'admettait pas non plus qu'un clerc pourvu d'une expectative pût élever des prétentions sur un bénéfice vacant par suite d'une résignation simple.

La commende, cette plaie qui s'étendait déjà au grand profit de certains prélats, mais au détriment des églises, était abolie dans certains cas: Martin V promettait de ne point l'appliquer, si ce n'est pour des motifs urgents, aux cures, aux principales dignités des églises cathédrales, aux offices claustraux, aux établissements hospitaliers, sans doute parce qu'il y avait là de trop grands intérêts compromis lorsque le titulaire se contentait de toucher les revenus du bénéfice sans en exercer les fonctions; il s'engageait également à ne point donner en commende des bénéfices d'un revenu net n'excédant pas 50 florins, sans doute parce que pour assurer à un prélat besogneux un aussi mince accroissement de richesse, il n'était guère convenable de violer une règle fondamentale [3].

En somme, de la part du pape, un grand nombre de concessions, trop de concessions même à son gré (c'est ce que montrera la suite de ce récit); mais, dans beaucoup de cas, retour pur et simple aux anciens errements de la cour de Rome, et, si l'on compare cette sorte de cote mal taillée aux réformes radicales dont il avait été question dans le concile de Constance, ou

[1] Cf. une plaidoirie du 7 juillet 1422 (*ibid.*, fol. 200 r°).

[2] Le prieuré de Saint-Jean l'Evangéliste du château de Semur-en-Auxois rentrait-il donc dans cette catégorie? Un plaideur, le 4 août 1422, soutient que ce prieuré est conventuel : « Et ne cheoit en grace expectative par les constitutions de court de Romme.. Le Pape.... n'a mie voulu que les graces expectatives données aux benefices conventuelz vaillent, pour obvier aux importunitez des impetrans. » (*Ibid.*, fol. 216 r°.)

[3] Mansi, *Concil.*, t. XXVII, c. 1184 et seq.

Digitized by Google

encore au régime de complète émancipation qu'avait tenté de réaliser la France à diverses reprises, on comprendra que le système proposé par Martin V et accepté coûte que coûte, sous toutes réserves de droit, par les Pères composant la « nation française, » n'ait pas été sans soulever de graves et nombreuses objections.

A Paris, où le gouvernement du connétable d'Armagnac n'avait reconnu le nouveau pape qu'en proclamant la nécessité de maintenir intégralement les « libertés de l'Église de France » (mars 1418), le Concordat de Martin V n'aurait eu aucune chance d'aboutir si, à ce moment même, une révolution aussi atroce que soudaine n'avait substitué au gouvernement du Dauphin et des Armagnacs le gouvernement des Bourguignons. Ceux-ci prirent aussitôt le contre-pied de leurs prédécesseurs et s'appliquèrent à soutenir les prérogatives de la papauté avec la même ardeur que leurs adversaires avaient mise à la défense des « libertés. » Une ordonnance du 9 septembre 1418, en annulant entièrement celle du mois de mars précédent, eut pour effet de rendre le Concordat de Martin V obligatoire dans les provinces de France soumises à la domination bourguignonne [1].

Il en fut autrement dans la partie du royaume demeurée fidèle au dauphin Charles, plus tard Charles VII. De là la nécessité d'envisager successivement les relations bien différentes du pape avec ces deux fractions séparées et hostiles du royaume très chrétien.

I.

Dans la France bourguignonne — on peut dès à présent dire : la France anglaise — le régime en vigueur fut celui de l'entente constante entre le pape et le gouvernement. C'est assez dire que, malgré la clause du Concordat qui garantissait la liberté des élections canoniques, il n'y eut guère de prélat qui pût parvenir à un poste un peu considérable sans le double agrément du gouvernement et du Saint-Siège [2]. Quelques exemples

[1] Un plaideur allègue, le 5 août 1421, devant le parlement de Paris, l' « alternative qui a esté solempnelment passée ou Conseil de Constance et approuvée par la nacion de France. » (Arch. nat., X1a 4793, fol. 98 r°.)

[2] Il y eut, d'ailleurs, des lettres royaux données à Pontoise, le 18 juin 1419, qui restreignaient, probablement au profit du Saint-Siège, le droit des élec-

Digitized by Google

suffiront à montrer ce qu'il faut penser, durant cette période et dans cette région, de la prétendue indépendance des électeurs ecclésiastiques.

Beauvais vient à vaquer, le 13 juin 1420, par la mort de son évêque ; Henri V et le duc de Bourgogne fixent leur choix, en Conseil, sur le fameux Pierre Cauchon, maître des requêtes de l'hôtel, et invitent Martin V à lui conférer l'évêché. L'acquiescement du pape ne faisait guère question, ainsi que l'écrivait aux bourgeois de Beauvais l'Université de Paris. Quant au chapitre, l'Université prit seulement la peine de l'exhorter à se conformer à la décision des princes, soit en réunissant ses suffrages sur Pierre Cauchon, dans le cas où il voudrait procéder à un semblant d'élection, soit, plus simplement, en recommandant le même candidat au souverain pontife. Quelque voie qu'aient choisie les chanoines de Beauvais, le futur juge de Jeanne d'Arc eut ses bulles dès le 21 août suivant [1].

A Paris, un résultat analogue fut obtenu moins aisément. De la part de Charles VI, de Henri V et de Philippe le Bon, un chevalier et un évêque anglais vinrent, le 11 octobre 1420, inviter les chanoines à élire ou plutôt à postuler un ancien serviteur de la maison de Bourgogne, Philibert de Montjeu, nommé par le pape au siège d'Amiens [2]. Le chapitre temporisa, puis indiqua clairement que les évêques ne devaient point être nommés à la demande des rois. Trois jours avant la date fixée pour l'élection (le chapitre ayant réussi, non sans peine, à convoquer ses membres absents), un des chanoines se vit accosté, dans la chapelle de l'hôtel de Saint-Paul, par Lourdin de Saligny et par Renier Pot, qui, de la part de Henri V, le chargèrent de renouveler au chapitre la recommandation d'élire Philibert de Montjeu :

teurs ecclésiastiques. Philibert de Montjeu, nommé évêque d'Amiens par bulle du 7 novembre 1418 (Eubel, *Hierarchia catholica*, p. 85 ; cf. *Gallia christiana*, t. IX p. 1199), et qui disputait ce siège à l'élu du chapitre, Jean d'Harcourt, tenta vainement de faire enregistrer ces lettres au parlement de Paris, au mois de septembre 1420 ; il échoua devant l'opposition du procureur général (*Journal de Clément de Fauquembergue*, éd. Tuetey et Lacaille, t. I, p. 385).

[1] Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 387. Cf. comte de Marsy, *Pierre Cauchon, évêque de Beauvais* (Compiègne, 1890, in-8), p. 12.

[2] Le 7 novembre 1418. Ce dernier évêché lui était disputé par Jean d'Harcourt, qu'avait élu le chapitre. Plus tard (10 mai 1424), Martin V se décida à confirmer Jean d'Harcourt comme évêque d'Amiens, et transféra Philibert de Montjeu à Coutances (Eubel, p. 405).

Digitized by Google

« Et, se vous faictes autrement, l'Eglise de Paris en pourra bien « avoir à souffrir, et cellui que vous eslirez n'aura pas beau de- « mourer en ce royaume. » En Angleterre, ajoutèrent-ils, ce serait une monstruosité qu'un chapitre se mêlât d'élire un autre que le candidat du roi. Peu soucieux apparemment d'adopter les usages britanniques, les chanoines parisiens, le 27 décembre 1420, portèrent leurs voix sur Jean Courtecuisse, dont Martin V confirma l'élection le 16 juin suivant. Mais le roi d'Angleterre ne se tint pas pour battu ; vainement le Parlement, vainement le chapitre lui écrivirent en faveur de l'élu : au commencement de l'année 1422, il témoigna son déplaisir de la présence de Courtecuisse à Paris, s'en prenant au chapitre qui n'avait pas su l'éloigner. L'évêque n'osait pas loger à l'évêché ; il se confinait à Saint-Germain des Prés. Enfin, Henri V se débarrassa de lui en le faisant transférer par le pape à Genève (12 juin 1422). Martin V, en même temps, désigna comme administrateur de l'évêché de Paris le patriarche Jean de Rochetaillée, en alléguant qu'il fallait à Paris un homme qui plût au roi d'Angleterre [1].

Rochetaillée, en effet, plaisait tant aux Anglais qu'il fallut, pour leur complaire, le transférer bientôt à Rouen [2]. Là, il y eut une élection, autorisée par Henri VI, à condition, bien entendu, que le choix des chanoines se portât sur un sujet dévoué au parti des Anglais [3]. Une partie des votants élurent Nicolas de Venderès, mais d'autres chanoines postulèrent Jean de Rochetaillée, le candidat probablement recommandé par Bedford [4].

[1] G. Grassoreille, *Le chapitre de Notre-Dame de Paris pendant la domination anglaise*, dans les *Mémoires de la société de l'histoire de Paris*, t. IX (1882), p. 116-138 ; A. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 147, 164.

[2] M. R. Huard, cependant, semble ne pas être de cet avis (v. *Positions des thèses soutenues par les élèves de l'Ecole nat. des chartes de la promotion de 1902*, p. 50).

[3] « Qui sit ecclesie, civitati et patrie gratus, utilis et fructuosus, ac nobis et domino nostro pronus, favorabilis et propicius. » Lettres datées de Vernon, le 16 décembre 1422 (Arch. de Seine-Inférieure, G 2123, fol. 84 r°).

[4] Le 8 février 1423, André Marguerie, « nomine suo et aliorum dominorum canonicorum qui consenserunt in dominum patriarcham Constantinopolitanum in archiepiscopum et pastorem ecclesie Rothomagensis postulandum, protestatus fuit specialiter et expresse quod, si ipse aut aliquis ipsorum, causa communicacionis in choro vel capitulo aut alibi, honorem aut reverentiam venerabili et circumspecto viro magistro Nicolao de Venderez, in archiepiscopum per aliquos electo, exhibuerit aut impenderit, quod per hoc eis aut eorum alteri vel per eos postulato prejudicium non afferatur. » (*Ibid.*, fol. 90 v° ; cf. fol. 92 r°.) Rien ne prouve que Nicolas de Venderès n'ait eu que la moindre partie des voix, ainsi que l'affirme gratuitement Fallue (*Hist. polit. et relig. de*

Digitized by Google

Est-il nécessaire d'ajouter que c'est celui-ci qui obtint les bulles d'archevêque de Rouen (26 juin 1423) [1] ?

Ce régime, où le pape, le gouvernement et le haut clergé trouvaient chacun son compte, n'était pas pour déplaire non plus à la classe lettrée. Vers 1411, l'Université de Paris, si dévouée précédemment à la cause des « libertés », s'était aperçue qu'elle avait beaucoup plus à gagner au maintien de la prérogative papale qu'à la restauration du droit des collateurs ordinaires, et depuis lors, n'avait cessé, tant à Paris qu'à Constance, de plaider pour la continuation des « réserves » du Saint-Siège. Si elle avait quelque reproche à faire au Concordat de 1418, c'est qu'il laissait une grande moitié des bénéfices non électifs à la disposition des ordinaires. Ceux-ci se montraient beaucoup moins larges à l'égard des universitaires que Martin V [2] et que le roi d'Angleterre [3]. Aussi la nation française de l'Université résolut-elle, le 5 août 1421, de s'en plaindre à Henri V : elle demandait que chaque collateur eût l'obligation de pourvoir deux ou quatre universitaires ou un plus grand nombre encore, que cette répartition se fît méthodiquement, d'après le rôle de l'Université, et que les collateurs fussent invités chacun à s'exécuter par des lettres de Henri V et par des lettres de Charles VI, celles-ci passées au Grand Conseil et sous une forme assez pressante [4].

Cependant le Concordat de 1418 repondait trop mal aux aspirations maintes fois exprimées, depuis vingt ans, en France pour que des protestations ne s'élevassent pas de loin en loin dans ces contrées courbées sous le joug de l'Angleterre. Ce mécontentement, qui prit parfois les proportions d'une résistance, apparait surtout dans le Parlement, corps éminemment épris des

l'église.... de Rouen, Rouen, 1850, in-8, t. II, p. 356). Cf. Ch. de Beaurepaire. *Notes sur les juges et les assesseurs du procès de condamnation de Jeanne d'Arc* (Rouen, 1890, in-8), p. 50, 89, 95.

[1] Bourgeois de Paris, p 190 ; G. Grassoreille, p. 155 ; K. Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi*, p. 448.

[2] Celui-ci signa, une première fois, le rôle de l'Université de Paris, à Florence, sous la date du 26 septembre 1419 (Denifle et Chatelain, *Auctarium Chartularii Univ. Paris.*, t. II, c. 263, n. 3).

[3] En 1422, l'Université de Paris adressait ses remerciements à Henri V pour le grand nombre de bénéfices qu'il avait fait avoir à ses suppôts ; elle confessait que, sans le secours du roi, elle n'eût su comment en obtenir (*Chartul. Univ. Paris.*, t. IV, p. 404).

[4] A lui seul, le recteur voulait être désigné au choix de deux prélats et d'un chapitre (*ibid.*, p. 396).

Digitized by Google

anciennes traditions, gardien fidèle des vieilles doctrines, et sur lequel les théories comprises sous le nom de « libertés de l'Église gallicane » avaient exercé dès l'origine une particulière séduction. Si, après une lutte opiniâtre, le greffier du Parlement, contraint et forcé, avait fini par enregistrer, sous l'œil du comte de Saint-Pol, l'ordonnance du 9 septembre 1418, qui abolissait les « libertés » (31 mars 1419), la cour elle-même n'avait point consenti à ce coup de force des Bourguignons et, dans une certaine mesure, elle continuait à considérer comme subsistant le droit remis en vigueur par l'ordonnance des Armagnacs du mois de mars 1418. De là vient qu'un plaideur, auquel s'adjoignit le procureur du roi, put invoquer, le 28 avril 1421, les ordonnances « saintement, justement et à très grant deliberation » faites en 1407, puis renouvelées en 1418 [1]. De là vient que le procureur du roi lui-même requit, le 21 juillet suivant, que les ordonnances en question fussent « gardéez sans enfraindre [2], » système qu'il développa encore plus hardiment, le 31 décembre, en argumentant contre le célèbre Nicolas de Clamanges [3] : « Sont « les graces expectatives hayneuses, contre droit commun. Et « ne sont point les ordonnances revoquéez ne abroguéez ; mais « furent lesdites ordonnances ou Conseil de l'Eglise de France, « presens les prelats, chapitres et Universités de ce royaume en « tres grant nombre, à tres grant et meure deliberation, faictez « et conferméez, et ne pevent estre revoquéez, *nisi eo modo quo* « *introducte sunt*. Et, s'aucuns n'en avoient point usé et « s'estoient aidiez des graces expectatives, pour ce ne seroit mie « l'ordonnance ne la loy abroguée ou revoquée.... Et s'aucuns « n'avoient mie usé de ladite ordonnance, ce ne prejudicieroit « mie aux autres. Et n'est mie la loy Jesus Crist abroguée ne « ses commandemens, ne ses ordonnances abroguéez toutez « fois que on fait pechié mortel ou que on fait contre ses com- « mandemens. Et est tenu le Roy à maintenir et conserver « l'Eglise de France en ses franchises et libertés.... Et, quoy que

[1] Arch. nat., X1a 4793, fol. 54 ro.
[2] *Ibid.*, fol. 91 ro.
[3] Celui-ci prétendait s'aider d'une grâce expectative : « Car, disait-il, on n'a point gardé lesdites ordonnances, et a on usé au contraire, et l'a tolleré le Roy, la court et les prelas ; et n'y font riens les ordonnances de cccc xviij, car il y a revocatoire, dont on a usé, et a esté tollerée ladite revocatoire. » (*Ibid.*, fol. 125 ro.)

Digitized by Google

« soit, le Roy n'auroit revoquée que les ordonnances faictez du « temps du conte d'Armagnac l'an cccc xvij, et ne revoqua point « les ordonnances faictez l'an cccc vj et cccc viij. Aussi ne lez « eust-il peu revoquer : car la revocatoire devroit estre faicte « par le Conseil general ou par l'Eglise de France, presens et « oys les prelas et ceulz qu'il appert. Dit, oultre, qu'il s'est tous- « jours opposé et encorez s'oppose à ladite revocatoire. »

C'étaient là des manifestations faites pour le principe, et qui ne dépassaient guère l'enceinte du Palais. Le gouvernement anglais, qui ne se piquait pas de logique, trouvait commode de maintenir en France le régime concordataire, bien qu'au delà du détroit, il laissât subsister des « libertés » très analogues à celles qu'on revendiquait en France. Ce contraste ne pouvait manquer de chagriner Martin V : il s'en plaignit notamment lors de l'avènement de Henri VI [1], mais il ne semble pas que le jeune roi ait fait droit à sa réclamation [2].

II.

Dans les provinces demeurées fidèles au dauphin Charles, le régime resté en vigueur était au contraire, je l'ai dit, celui de l'indépendance absolue à l'égard du Saint-Siège au double point de vue des taxes et de l'attribution des bénéfices [3]. Et cependant si évident est l'avantage qu'un gouvernement catholique peut retirer d'un complet accord avec le souverain pontife, qu'on vit presque aussitôt des négociations s'entamer entre le Dauphin

[1] Lettre adressée aux conseillers de Henri VI. Le pape affirme que Henri V lui avait promis de révoquer, dès son retour en Angleterre, les statuts attentatoires à la liberté de l'Eglise : « Quid est quod videamus regnum Anglie a ceteris fidelibus in plenitudine sincere obediencie discrepare ? » (Arch. nat., LL 4ª, fol. 2 rº.)

[2] Il est impossible de ne pas remarquer le ton autoritaire avec lequel Henri VI notifiait à Martin V les élections d'évêques ou d'abbés faites en Angleterre avec son approbation (lettres du 25 janvier 1427, du 3 août 1429, du 27 février 1430; Rymer, t. IV, iv, p. 125, 150, 157).

[3] V. un certain nombre d'exemples, cités par M. de Beaucourt (*Histoire de Charles VII*, t. I, p. 370, note), de nominations faites par le Dauphin, en 1419 et 1420, en exécution des ordonnances de mars-avril 1418. Il s'y trouve mêlé, à vrai dire, des exemples qui ne se rapportent qu'à l'exécution du droit de régale. — Au sujet du peu d'argent que recueillait le collecteur général de la province de Narbonne et de la difficulté qu'il éprouvait même à recruter des sous-collecteurs, v. Miltenberger, *Versuch einer Neuordnung der päpstlichen Kammer in den ersten Regierungsjahren Martins V* (*Römische Quartalschrift*, t. VIII, 1894), p. 434.

Digitized by Google

et Martin V : ce prince et son entourage, nourris pourtant de principes gallicans et tout imbus des traditions du gouvernement armagnac, n'eurent de cesse qu'ils ne renouassent avec le souverain pontife des relations analogues à celles qu'entretenaient, avec tant de profit, leurs ennemis les Anglo-Bourguignons.

Dès l'automne de 1419, au lendemain du drame de Montereau, Charles se mettait en devoir d'envoyer au pape une ambassade composée du nouvel évêque de Léon, Philippe de Coëtquis, et de Guillaume de Meuillon [1]. Son Conseil, à ce moment, se réunit à Bourges et examina les modifications qu'il convenait d'apporter au Concordat de Martin V : les ambassadeurs du Régent devaient présenter, à cet effet, une requête au pape [2]. Or, il est à remarquer que ce Conseil dans lequel siégeaient de nombreux prélats, Regnault de Chartres, archevêque de Reims, Guillaume Boisratier, archevêque de Bourges, Henri de Savoisy, archevêque de Sens, Martin Gouge, évêque de Clermont, etc., ne trouva rien à reprendre aux articles I, IV et VII du Concordat, qui réglaient la composition du sacré collège, le partage des bénéfices avec les ordinaires, l'usage des grâces expectatives. Il se contenta de demander la remise totale de la taxe des menus et communs services pour le passé ; pour l'avenir, la remise de moitié accordée par le pape lui suffisait, à condition qu'il fût entendu qu'on ne paierait que la moitié de la taxe déjà réduite précédemment ; que le Saint-Siège établit à Lyon un receveur chargé de centraliser les taxes et que, pour éviter les surprises, le florin de

[1] Beaucourt, t. I, p. 327.

[2] « Sequuntur advisamenta facta in Consilio domini Regentis tento Bituris.... super provisione seu reformatione constitutionum predictarum a domino nostro petenda per ambaxiatores domini Regentis propter hoc ad prefatum dominum Papam destinandos. » (Arch. nat., X1a 8604, fol. 51 v°; Bibl. nat., ms. Dupuy 676, fol. 108 v°.) — De quel envoi d'ambassade est-il ici question ? Le fait que, dans l'énumération des conseillers présents, l'évêque de Clermont [Martin Gouge] est distingué du Chancelier prouve que la pièce est antérieure au remplacement de Robert le Maçon par Martin Gouge, c'est-à-dire à la date du 3 février 1422. Mais on peut hésiter entre l'ambassade de l'évêque de Léon et de Guillaume de Meuillon, qui partit vers le mois de novembre 1419, et celle de Jacques Gelu et d'Artaud de Grandval, qui eut lieu seulement deux ans plus tard. Ce qui me décide à opter pour la première de ces hypothèses, c'est qu'il s'agit, dans cette délibération, d'organiser un régime destiné à prendre fin au commencement de 1423 : il eût été bien tard pour y songer à la fin de 1421. Si ma conjecture est fondée, le Conseil dont il est question se sera tenu, à Bourges, pendant un des séjours qu'y fit le Régent en 1419, soit du 24 au 28 octobre, soit du 16 novembre au 10 décembre (cf. Beaucourt, t. I, p. 232, n. 3).

Digitized by Google

chambre fût déclaré équivalent à 20 sous tournois, et le gouvernement cessait de faire aucune objection à la levée du demeurant des taxes apostoliques. En ce qui concerne les bénéfices, il se bornait à demander que le pape renonçât à confirmer les élections célébrées dans les abbayes dont le revenu n'excédait pas 400 livres. Il désirait le maintien des provisions faites jusqu'alors par les ordinaires dans des conditions canoniques, s'en remettait au pape du soin d'avantager les clercs gradués et les nobles, et réclamait seulement l'abolition de la commende pour les évêchés ou archevêchés, ainsi que pour tous les bénéfices d'un revenu non supérieur à 60 livres, de plus la suppression de toute pension constituée sur une église cathédrale. Joignons à cela l'institution d'un légat de nationalité française résidant à Avignon et chargé de juger en dernier ressort tous les procès déférés en cour de Rome : nous aurons la somme des desiderata exprimés par le Conseil de Bourges ; avec ces additions ou ces modifications, qui ne touchaient pas au fond des choses, le Régent était tout prêt à accepter le Concordat pour le temps qui restait à courir, c'est-à-dire pour trois années et demie. Il était seulement stipulé que, trois mois avant le terme fixé pour la réunion du prochain concile (printemps de 1423), les « libertés de l'Église de France » seraient remises en vigueur sans déclaration nouvelle.

Martin V paraît avoir fait d'abord aux ambassadeurs du Dauphin un accueil assez maussade ; — cette entrevue, à vrai dire, avait lieu au lendemain du meurtre de Jean sans Peur. — Les ambassadeurs cependant finirent par se faire entendre et débattirent avec succès, en présence du pape, la question franco-anglaise. Martin V attribua même à Guillaume de Meuillon l'épée et le chapeau d'honneur qu'il était d'usage de donner aux fêtes de Noël, et refusa, malgré les instances de l'ambassadeur bourguignon, de déclarer le Dauphin coupable de la violation du traité de Pouilly [1]. Peu après, le cardinal Pierre d'Ailly se rendit à Lyon pour y avoir un entretien avec le Dauphin, et le 15 avril 1420, à son retour de Languedoc, Charles, passant par Avignon, obtint de la ville pontificale le prêt de son artillerie,

[1] Champollion-Figeac, *Lettres de rois, reines et autres personnages*, t. II, p. 355 ; Beaucourt, t. I, p. 327-330 ; E. Maignien, *Faits et gestes de Guillaume de Meuillon* (Grenoble, 1897, in-8), p. 22.

Digitized by Google

dont il s'aida pour déloger les Bourguignons du Pont-Saint-Esprit [1]. Les rapports n'étaient donc pas mauvais entre le Régent et le Saint-Siège ; toutefois l'ambassade de l'évêque de Léon et de Guillaume de Meuillon ne semble avoir fait faire aucun pas nouveau à la question du Concordat.

Le Dauphin ne renonçait pas à traiter avec Martin V. Dans le registre des ordonnances du parlement de Poitiers, le Concordat de 1418, passé entre le pape et les nations latines, est transcrit tout au long et précédé d'une note indiquant qu'il a fait l'objet d'une délibération dans le Conseil de Clermont de 1419 [2]. Cette date est erronée : il s'agit des États tenus à Clermont au mois de mai 1421. Le Dauphin y fit connaitre, en effet, son intention d'accepter le Concordat de 1418, et les États, sans manifester d'opposition véritable à ce projet, se bornèrent à demander que le pape fût coulant pour l'acquittement des taxes arriérées, et que le Régent, d'une manière générale, veillât à sauvegarder les droits, juridictions et libertés ecclésiastiques à l'exemple de ses ancêtres [3].

A demi encouragé par cet acquiescement tacite, le Dauphin dut faire promettre au pape l'abolition des ordonnances de mars 1418 par l'ambassade, composée de Jacques Gelu, archevêque de Tours, et d'Artaud de Grandval, abbé de Saint-Antoine de Viennois, qu'il envoya à Rome vers la fin de l'année 1421 [4]. La

[1] D. Vaissete, t. IX, p. 1059 ; Beaucourt, t. I, p. 201, 329 (les lettres citées à la note 2 ne sont pas du 25, mais du 30 janvier 1420 ; v. ms. fr. 20881, n° 83) ; R. Rey, *Louis XI et les États pontificaux de France au XVe siècle*, dans les *Mémoires de l'Académie delphinale*, 4e série, t. XII, p. 239.

[2] « Sequuntur certi articuli sive constitutiones papales super quibus Consilium tentum in civitate Claromontensi anno M CCC XIX habuit advisare. » (Arch. nat., X1a 8604, fol. 49 r° ; Bibl. nat., ms. Dupuy 676, fol. 104 r°.)

[3] « Que, s'il sembloit bon à mondit seigneur qu'il fust avecques le pape [et] l'Eglise de Rome, comme ses predecesseurs, et tenist les ordonnances faites au concile de Constance, lesquelles n'ont duré[e] fors tant seulement jusques à deux ans prouchain venant, requerist à N. S. P. aide sur ce qu'il pretend lui estre deu par obligacions à cause de collacions de prelatures ou benefices reservez, etc., et aussi que, en temps et lieu, lui souveigne de faire les proposicions à lui touchée[s] pour le concille general prouchain venant.... Item, plaise à mondit seigneur faire garder les droiz, juridictions, franchises et libertez ecclesiastiques, ainsi que ses predecesseurs roys de France ont fait ou temps passé. » (Ch. de Grandmaison, *Nouveaux documents sur les États généraux du XVe siècle*, Paris, 1876, in-8, p. 10.)

[4] Beaucourt, t. I, p. 330. — On lit dans un bref adressé par Martin V au Dauphin vers le mois d'octobre 1422 : « Cum spem indubiam teneremus datam nobis a tuis de revocatione illius veteris interdicti quod dudum fuerat jussu

Digitized by Google

même ambassade fit au pape des représentations au sujet de son attitude, que le Dauphin soupçonnait d'être préjudiciable à ses droits [1] : ce fut pour Martin V une occasion de protester de son amour de la paix et de sa vive sollicitude pour tout ce qui touchait à l'honneur et aux intérêts du fils de Charles VI [2].

Sur ces entrefaites, le chapitre de Toulouse élut pour archevêque Me Denis du Moulin, conseiller du Dauphin (21 avril 1422). Au moment où cette élection, contestée, parait-il, était examinée en cour de Rome [3], un incident fâcheux, auquel Denis du Moulin, croyait-on, n'était pas étranger, excita au plus haut point l'indignation de Martin V. Cédant à je ne sais quel dépit, le Dauphin imagina (ce qui était bien peu conforme à sa politique des dernières années) de faire publier une nouvelle ordonnance sur les « libertés » de l'Église de France, où étaient insérées des clauses pénales qui ne se trouvaient pas dans la première. Cette publication fut faite par la voix du héraut, jusque sur le pont du Rhône, aux portes mêmes d'Avignon [4].

Ou je me trompe fort, ou cette ordonnance publiée par ordre du Dauphin, au plus tard durant l'automne de 1422, est celle qui, par suite de je ne sais quelle erreur ou de quel remanie-

uo factum contra ecclesiasticam libertatem.... » (Arch. nat., LL 4a, fol. 16 vo.) Cf. Beaucourt, t. I, p. 330.

[1] C'est précisément vers ce moment que Martin V chargeait l'évêque de Bologne, Nicolas Albergati, de tenter un rapprochement entre Henri V et le Dauphin (*ibid.*, p. 331).

[2] Brefs du 28 mars et du 2 avril 1422, confiés l'un à Jacques Gelu, l'autre à Artaud de Grandval (Arch. nat., J 188, nos 82 et 81; LL 4a, fol. 6, 44). On lit dans le second, par exemple : « Cum ex dilecto filio Artaldo, abbate monasterii S. Antonii Viennensis, noviter a conspectu tuo ad nostram presentiam veniente, de valitudine tue persone et reliquo rerum tuarum statu... cupidissime exquireremus, cum magna admiratione audivimus ab eodem generositati tue fuisse suggestum nos nonnulla fecisse in prejudicium juris tui in regno Francie : quod profecto fuit semper a nostra intentione remotum. Nos enim...., qui pacem et concordiam super omnia querimus...., qua adduci ratione potuissemus ad aliquid faciendum quod esset perpetue discordie nutrimentum?.... Hoc, fili, crede, non fecimus, nec ullo unquam tempore faciemus...., nec novere inimicicias que orte sunt nostra auctoritate voluimus.... Habemus etiam tam rationem dignitatis tue que de regis Francie filio habenda est, tuaque negocia, ut dignum est, cure sunt nobis et erunt semper.... »

[3] « Contra cujus electionem multa et gravia objiciebantur, et nos et venerabiles fratres nostri S. R. E. cardinales illa non possemus sine dissensione transire. Fuit enim necessarium omnia audire.... » Ainsi s'exprime Martin V. (Arch. nat., LL 4a, fol. 6 ro.)

[4] Brefs adressés par Martin V au Dauphin, l'un daté du 23 octobre 1422 (*ibid.*, fol. 3, 118 vo).

Digitized by Google

ment, porte, dans un registre du parlement de Poitiers, le nom de Charles VII et la date du 8 février 1423 [1]. Elle est rendue sur les remontrances du procureur général : ce magistrat avait représenté que des Français et des étrangers ne se faisaient aucun scrupule d'obtenir des bénéfices dans le royaume au moyen de provisions apostoliques, puis de citer leurs adversaires en cour de Rome ou par-devant les juges délégués du Saint-Siège. Certains magistrats jetaient un voile sur ces pratiques illicites, soit qu'ils fussent de connivence avec les délinquants, soit qu'ils ajoutassent foi au bruit suivant lequel Charles se proposait de révoquer ou d'amender les ordonnances de 1418. Or, sa résolution, au contraire, était de les observer : « Nostre très grande « deplaisance, disait-il, seroit d'icelles ordonnances dissimuler en « quelque maniere que ce fust. » Avis était donc signifié tant au parlement de Poitiers qu'à tous les autres justiciers du royaume que les « libertés de l'Église de France » demeureraient intactes. Défense était faite d'exporter l'or français hors des frontières, ni de tenir compte des résignations, bulles ou procès en cour de Rome, chaque fois qu'il s'agirait d'une élection ou d'une collation de bénéfice. Saisie des bulles, emprisonnement et punition exemplaire des coupables, telles étaient les pénalités inscrites dans cette ordonnance, qui ne rappelait guère, on le voit, les tendances conciliantes et le désir d'accommodement que l'on a constatés dans les conseils du Dauphin en 1419 et en 1421 [2].

Le pape, en s'adressant au prince, prit aussitôt un ton menaçant. Était-ce donc là l'effet des promesses de Charles? Au lieu de la révocation annoncée, l'aggravation des ordonnances attentatoires aux libertés de l'Église, et cela sans que le Saint-Siège eût rien fait pour le mériter! Comment croire que cette désobéissance procédât de la libre volonté du prince? C'était plutôt l'effet des perfides conseils d'hommes mécontents de n'avoir pu obtenir quelque grâce indûment sollicitée du Saint-Siège. Charles néanmoins était seul responsable, et c'était une

[1] Arch. nat., X1a 8604, fol. 60 r°; *Rec. des ordonnances*, t. XIII, p. 22.

[2] Ce n'est certainement pas l'influence de Marie d'Anjou, que le Dauphin avait épousée au mois d'avril 1422, qui avait pu déterminer ce changement brusque de politique. Il est plutôt imputable soit au chancelier Martin Gouge, qui avait remplacé, au commencement de l'année, le vieux Robert le Maçon, soit au président Louvet, dont le crédit croissait de jour en jour (cf. Beaucourt, t. I, p. 239).

Digitized by Google

son de plus pour que sa situation inspirât au pape une pro-
ıde pitié. Ne voyait-il pas la honte qui en résultait pour lui ?
lendemain du schisme, opérer une rupture, provoquer un
uveau scandale dans la chrétienté ! Dans le triste état de ses
aires, était-il bien à propos de s'aliéner l'Église, en sorte que,
la part aussi de cette mère spirituelle, une exhérédation fût à
indre ? Quelle joie, dans le camp de ses adversaires, en le
ant ainsi provoquer par des attentats énormes la colère de
u et celle de l'Église ! Il ne souffrirait pas que cette tâche
nit à jamais son honneur ; la maison de France ne produirait
s un oppresseur de la liberté de l'Église ! Marcher sur les tra-
de ses ancêtres et, supprimant toutes ces entraves, restituer
Église de Rome ses droits, sa liberté : tel était le dédommage-
nt que le Dauphin devait au Saint-Siège ; tel était le sujet
ıt devaient l'entretenir Nicolas de Mercatello, clerc de la
ımbre apostolique, que lui dépêchait tout exprès Martin V,
s Jean Trocon, doyen de Beauvais, son procureur en cour de
ne, qui se disposait alors à s'en retourner vers lui [1]. Ce der-

« Non possumus non dolere, filli dilecte, talem a te audientes novitatem
is et Romane Ecclesie illatam esse, quia, cum spem indubiam teneremus
ım nobis a tuis de revocatione illius veteris interdicti quod dudum fuerat
u tuo factum contra ecclesiasticam libertatem, non solum id sublatum
est, sed cum publica denunciacione per vocem preconis super ponte Ro-
i prope urbem nostram Avinionem novissime innovatum fuisse dicitur,
ciam penis appositis aggravatum ; cum tu nullam haberes nec habere
ses, nec nunc nec antea, justam causam talia contra nos et prefatam
esiam committendi vel etiam permittendi. Nam cogitare non possumus
m inobedientiam.... ex tua sententia et libera voluntate processisse, sed
us quadam instigacione et studio malignorum, quia fortasse non impe-
unt que non erant a Sede apostolica postulanda. Sed.... tibi uni ascri-
tur oportet, et propterea tibi magis compatimur et condicioni tue.... Vide
ue quanta te et nomen tuum onerent contumelia nonnulli officiales tui
non verentur sinceritati tue tam abhominanda suadere et benignitatem
ıre tue pro suarum cupiditatum passione corrumpere ! Vide eciam et con-
ra.... si, in hoc rerum tuarum statu, tibi expedit ad reliquos labores tuos
rem tuam Ecclesiam facere tibi adversam, ut sit etiam tibi materna spi-
alis et justa exheredacio formidanda Et, quoniam te paterno amore dili-
us, unum hoc silencio preterire non possumus quanto elatam gaudio
is invidiam, que omni paci adversa est, cum jam speret tali contumacia
am enormibus interdictis contra te Deum et ejus Ecclesiam provocari.
cum ita sint, non paciaris hac perpetua macula denigrari honorem
n, ut dicaris in domo Francie novus oppressor ecclesiastice libertatis ;
incedas per vestigia patrum tuorum, et Romane Ecclesie, sublatis omni-
interdictis, jus suum libertatemque restituas.... » (Arch. nat., LL 4ª,
16 vº.) — Ce bref fut confié à Nicolas de Mercatello. M. de Beaucourt
I, p. 314) l'a daté du mois de septembre 1422 : tout ce que l'on peut dire,
qu'il est peut-être antérieur au bref, moins développé, confié à Jean

Digitized by Google

nier messager devait également faire parvenir les réclamations du pape aux évêques et aux seigneurs composant le Conseil du Dauphin [1].

Martin V écrivit, dans le même sens, au cardinal de Bar, envoyé comme légat pour ménager la paix entre l'Angleterre et la France [2].

Cet incident, on le conçoit, avançait d'autant moins les affaires de l'élu de Toulouse, Me Denis du Moulin, que ce personnage passait, à tort ou à raison, pour l'instigateur de la mesure dont se plaignait si hautement Martin V [3]. C'est ce qu'expliqua le pape très franchement au Dauphin quand celui-ci s'étonna que, malgré ses instances, les bulles de confirmation de Denis du Moulin ne fussent pas encore expédiées : on voit que Charles ne contestait pas au pape son droit de confirmation [4].

Cependant, au moment où le pape envoyait ces brefs, le dauphin Charles était déjà devenu le roi Charles VII. Ce fut pour le pape une occasion de renouveler ses remontrances. En même temps qu'il adressait au roi des condoléances au sujet de la mort de Charles VI, il le conjurait de ne pas laisser opprimer, dans le royaume, la liberté ecclésiastique [5]. Le prieur Geoffroy Chollet avait apporté à Martin V une lettre de Charles VII, où celui-ci, dans une phrase autographe, priait le pape de ne douter nullement de son obéissance. Martin V s'en autorisa pour exhorter le roi à lever sans retard une interdiction qu'il estimait incompatible avec la liberté de l'Église. Que pouvait faire de

Trocon, dont un exemplaire porte la date du 23 octobre 1422 (*ibid.*, fol. 3 r°; sans date, au fol. 118 v°).

[1] *Ibid.*, fol. 25 v°.

[2] « Placet nobis et justum est ut in hac procuracione jus et libertatem Romane Ecclesie non postponas apud principes et nuncios ac legatos eorum cum quibus hoc pacis negocium pertractabis, et presertim apud dilectum filium nobilem virum Carolum, delfinum Viennensem, de cujus mandato interdicta posita sunt contra honorem nostrum et ecclesiasticam libertatem. Quare Serenitatem tuam hortamur ut ipsi et omnibus suis ostendas quam hoc quod fecit alienum est ab exemplis devocionis et fidei progenitorum suorum.... » (*Ibid.*, fol. 85 r°.)

[3] « Que dicti Dionisii studio procurata esse ferebatur. » — Le pape sembla plus tard reconnaître son erreur (v. plus loin).

[4] Tout ce que le pape promettait au Dauphin, dans cette lettre, c'était de ne point nommer à Toulouse un archevêque dont le choix pût lui déplaire. Ce dernier bref est antérieur au départ de Jean Trocon, qui était chargé de fournir au Dauphin des explications plus amples (*ibid.*, fol. 6).

[5] Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 427.

Digitized by Google

mieux Charles VII, au début de son règne, et qui fût plus digne d'un monarque équitable [1] ? En renvoyant Geoffroy Chollet, le pape lui confia, non seulement deux réponses pour Charles VII, mais des lettres écrites dans le même sens pour le duc d'Alençon [2] et pour Jean d'Harcourt, comte d'Aumale, celui-ci félicité de son attitude favorable aux libertés ecclésiastiques [3]. Il n'est pas jusqu'à l'évêque de Bologne Albergati, envoyé en France du vivant de Charles VI pour la pacification, qui n'ait été sollicité d'intervenir auprès du nouveau roi pour la révocation des fâcheuses ordonnances [4].

L'envoi à Rome de Geoffroy Chollet fut suivi de celui d'une ambassade plus solennelle, composée de Philippe de Coëtquis, évêque de Léon, et de Nicolas Gehe, archidiacre de Bayeux : ils attestèrent une fois de plus le dévouement de Charles VII au pape et à l'Église romaine, son intention de lui rendre une parfaite obédience et même de révoquer toutes défenses contraires. Martin V, prenant acte de ces déclarations, répondit à Charles VII qu'il doutait d'autant moins de la sincérité de son langage que celui-ci ne pouvait mieux faire que de consacrer à Dieu les débuts si laborieux de son règne ; toutefois, il le trouvait long à passer des paroles aux actes [5].

Néanmoins, comme Louis de Maurini [6], un de ses familiers qu'il avait envoyé en France, lui rapportait de bons renseigne-

[1] « Quamvis de firmitate tue fidei et devota ac filiali obedientia nunquam potuerimus dubitare...., tamen littere tue, in quibus tua manu propria scriptum est quod de obediencia tua nullum dubium faciamus, plurimum recrearunt et consolate sunt animum nostrum, aliqualiter commotum.... » (Arch. nat., LL 4a, fol. 17 v° et 119 v°.) C'est le bref publié, d'après ce même registre, par Rinaldi (t. IX, p. 14), qui n'en a retranché que la dernière phrase, mais qui lui a assigné la date fautive de 1424. Rinaldi a induit en erreur M. de Beaucourt (t. II, p. 344); celui-ci n'a point reconnu une pièce qu'il avait pourtant lui-même citée précédemment (p. 317, note 1) sous sa véritable date.

[2] Arch. nat., LL 4a, fol. 40 v°.

[3] « Non sumus ignari quantum erga nos et Romanam curiam sis affectus, quantumque pro defendenda et conservanda libertate ecclesiastica laborasti.... » (*Ibid.*, fol. 43 v°.)

[4] *Ibid.*, fol. 28 r°.

[5] « Quae cum ita sint, interdum cogimur admirari cur tanto tempore differatur execucio voluntatis tue. » (*Ibid*, fol. 16 r°.) — Les mêmes ambassadeurs remportèrent des lettres du pape pour Tanguy du Châtel, félicité de son attitude et invité à s'employer de nouveau dans cette affaire (*ibid.*, fol. 83 r°), d'autres lettres enfin pour un conseiller du roi de Sicile (*ibid.*, fol. 41 r°).

[6] Peut-être le personnage de ce nom qui devint évêque de Lucques en 1436.

Digitized by Google

ments, non seulement sur les dispositions du roi, mais même sur celles de l'élu de Toulouse, le pape se décida à passer l'éponge sur les incidents de l'année précédente, et expédia à Denis du Moulin ses bulles de nomination (29 mars 1423). Aussitôt après, il renvoya Louis de Maurini en France, avec tout un paquet de lettres pleines d'exhortations pour Charles VII [1], pour son confesseur [2] et son médecin [3], pour le chancelier [4], pour le légat Albergati [5], pour Denis du Moulin lui-même [6], sans oublier de s'adresser également à la reine Marie [7] et à la reine de Sicile [8]; auprès de celle-ci, il revint à la charge après la naissance du Dauphin (3 juillet 1423) [9].

La question du Concordat paraît avoir été de nouveau mise à l'étude dans les Conseils de Charles VII. « Et après ce, lit-on « dans une protestation du procureur général au parlement de « Poitiers, l'an 1423, pour aucunes choses touchant le Roy et son « Conseil; *et pour complaire à Nostre Saint Père*, a esté derechef « la matière ouverte, tant en la ville de Poictiers qu'en la presence « du Roy, de M. son Chancelier et autres de son Grand Conseil « en grand nombre et presens pluseurs prelats. Et ont esté advisez « certains articles pour porter à Nostre Saint Père, et qu'au cas « qu'il en voudroit estre d'accord, autrement non, le Roy et l'E- « glise de France promettroient le contenu èsdits articles [10].... » C'est sans doute au cours de ces délibérations que fut produit

[1] *Ibid.*, fol. 17 v°.
[2] Gérard Machet (*ibid.*, fol. 82 r°).
[3] Jean Cadart (*ibid.*, fol. 52 v°).
[4] Martin Gouge (*ibid.*, fol. 46 v°).
[5] *Ibid.*, fol. 28 r° (lettres citées par Beaucourt, t. II, p. 317).
[6] LL 4°, fol. 84 v°: « Audientes ea que objiciebantur, aliquandiu distulimus promocionem tuam ad ecclesiam Tholosanam, et tandem, de omnibus veraciter informati, et presertim quod tu autor et suasor non fuisti illius interdicti appositi et promulgati contra honorem nostrum et ecclesiasticam libertatem, exaudivimus preces carissimi in Christo filii nostri Caroli, Francie regis illustris, et te.... promovimus, suscipientes fiduciam specialem de fide tua, quam venerabilis frater Nicolaus episcopus Bononiensis per suas litteras commendavit. Sed, ad tollendam penitus omnem suspicionem..., debes omni studio intendere et laborare apud prefatum regem et ejus Consilium ut omnis hujusmodi inhibicio et interdictum revocetur.... »
[7] *Ibid.*, fol. 47 r°.
[8] Il la félicitait en même temps de son installation à la cour (*ibid.*, fol. 15 r°).
[9] Lettre confiée au frère mineur Jean Raffanel, confesseur de la reine de Sicile (*ibid.*, fol. 15 v°; citée par Beaucourt, t. II, p. 317).
[10] Arch. nat., X1a 8604, fol 73 r°, et *Preuves des libertez de l'Eglise gallicane*, t. II, i, p. 34.

Digitized by Google

un mémoire récemment signalé par M. J. Haller dans un manuscrit romain [1] : œuvre des partisans du pape, il avait pour but de gagner le roi ou les conseillers du roi à la solution concordataire ; on y lisait notamment que la vraie liberté consiste à obéir à son supérieur spirituel, et que les Français n'avaient que faire de s'inspirer des exemples de l'Angleterre, fort sujette à caution en ce qui regarde la soumission au souverain pontife [2].

On peut donc caractériser ainsi les rapports de la France avec Martin V pendant la période de transition qui suivit le concile de Constance : du côté anglais, un accord complet que ne réussirent pas à troubler les récriminations théoriques de quelques parlementaires ; du côté français, une indépendance à l'égard du Saint-Siège plus apparente que réelle, que le gouvernement, à vrai dire, fit mine de consacrer en 1422, mais dont ses promesses et ses démarches avant et après cet incident ne cessèrent d'annoncer la fin inévitable et proche.

III.

Les choses en étaient là, quand, au terme fixé par le concile de Constance, un nouveau synode se réunit d'abord à Pavie, puis à Sienne (23 avril-21 juillet 1423).

La « nation française » y était composée d'un petit nombre de prélats auxquels s'adjoignirent des curés, des maîtres, des licenciés, des bacheliers et jusqu'à de simples clercs [3], sans qu'on puisse déterminer dans quelle proportion les fractions anglaise et française du royaume s'y trouvaient représentées. En tout cas, l'esprit de la « nation » s'y montra nettement réformateur, et les présidents du concile nommés par Martin V ne la virent pas sans stupeur élaborer un programme où figuraient, à côté de la transformation du sacré collège, la suppression des taxes apostoliques et la confirmation des « libertés » de l'Église de France. Les Français admettaient seulement que le régime des « libertés » souffrît quelque tempérament ou fût amélioré par de bons règlements : qu'on empêchât, par exemple, la violence de s'exer-

[1] Bibl. Vaticane, ms. lat. Vat. 4136, fol. 176-180.

[2] J. Haller (Berlin, 1903, in-8), *Papsttum und Kirchenreform*, t. I, p. 473. Ce mémoire doit être publié en entier dans le tome II du même ouvrage.

[3] Jean de Raguse (*Monumenta conciliorum generalium XV saeculi*, t. I, p. 12).

Digitized by Google

cer, comme c'était l'habitude, dans les élections. Ils toléraient l'usage des expectatives durant les premiers jours de chaque pontificat, ou à l'occasion de la venue de quelque grand prince. Ils admettaient que les ordinaires, tout en gardant leur droit de collation, fussent obligés, à peine de déchéance, de faire, dans une mesure exactement déterminée, la part des universitaires et celle des familiers de princes, de papes ou de cardinaux. Mais aussi ils réclamaient l'abolition de la commende, la suppression des évêques titulaires, ne souffraient plus qu'on octroyât des dispenses pour le cumul de deux bénéfices incompatibles ou de trois bénéfices quelconques, et demandaient l'institution d'un vicaire ou légat pontifical en deçà des monts, qui prononcerait sur les appels formés en cour de Rome [1].

S'il faut en croire un contemporain, la hardiesse de ces motions fut pour beaucoup dans l'avortement du concile de Sienne. Rendus méfiants à l'égard d'un synode où s'énonçaient des projets subversifs, les présidents pontificaux n'eurent plus en vue que la dissolution. Ils auraient réussi d'abord à introduire la zizanie dans la nation française. Une compétition surgit entre Bertrand de Cadoène, évêque de Saint-Flour, président de la nation, et Jean de Fabrègues, élu de Lescar, qui aspirait à le remplacer ; le premier, zélé partisan de toutes les « libertés, » bien qu'il eût commencé, au temps de Benoît XIII, par se faire pourvoir d'une abbaye au détriment de l'élu [2], le second sans doute dévoué au système contraire [3]. Je ne sais si ce dernier subissait l'influence anglaise, prépondérante dans une région voisine de Lescar, le pays de Soule [4] ; en tous cas, c'étaient les divergences déjà constatées entre les deux fractions ennemies du royaume qui reparaissaient au milieu de ce groupe de Français réunis à Sienne.

Cette dissemblance éclate encore plus, si l'on observe l'attitude gardée à Sienne par les représentants des deux gouverne-

[1] *Ibid.*, p. 30 et suiv.

[2] N. Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, t. III, p. 364.

[3] Nommé évêque d'Oloron le 7 août 1422, il avait été, le 11 décembre suivant, transféré par le pape à Lescar (Eubel, *Hierarchia ecclesiastica*, t. I, p. 307). Il arrivait alors de Rome.

[4] A. Longnon, *Les limites de la France et l'étendue de la domination anglaise à l'époque de la mission de Jeanne d'Arc*, dans la *Revue des quest. hist.*, t. XVIII (1875), p. 497.

Digitized by Google

ments rivaux. L'unique envoyé de Charles VII semble avoir été un Écossais, Thomas, abbé de Paisley, au diocèse de Glasgow : il réussit à s'attirer l'inimitié des présidents, auxquels on a prêté le dessein de procéder contre lui [1]. Au contraire, lorsque l'ambassadeur de Henri VI, Jean de Rochetaillée, archevêque de Rouen, fut parvenu à Sienne (12 février 1424) [2], et eut réussi à se faire nommer président de la nation française, secondé par la délégation de l'Université de Paris, où se trouvait notamment Jean Chuffart, l'ambitieux chancelier d'Isabeau de Bavière, il joignit ses efforts à ceux des présidents pour hâter secrètement la dissolution du synode. Dès le 26 février, il enjoignit aux abbés de Dammartin, d'Ourscamp et de Vézelay de réintégrer dans les trois mois leurs domiciles respectifs, sous peine d'encourir l'indignation de Henri VI, et, le même jour, il partit clandestinement pour Rome, où le rejoignirent promptement, s'ils ne l'y devancèrent, les délégués de l'Université de Paris [3]. Ce fut le signal de la débandade : peu de jours après, les présidents s'esquivèrent à leur tour, et vainement Thomas de Paisley déposa contre leurs agissements une violente protestation, qui se terminait par un appel interjeté au concile de Sienne, irrégulièrement dissous, ou au prochain concile qui devait se réunir à Bâle, et en même temps à Martin V ou à son successeur [4].

Le concile avait avorté. Je ne sais si Martin V en conçut la satisfaction que certains contemporains lui prêtent. En tout cas, cet échec rentrait dans les calculs du gouvernement anglais, qui se souciait médiocrement des « libertés de l'Église, » et préférait de beaucoup aux réformes conciliaires un arrangement direct avec le pape, dont il se promettait de rares avantages. Ainsi s'explique la conduite de Jean de Rochetaillée et autres représentants du gouvernement de Bedford ou du clergé anglo bourguignon. Après avoir, par ordre, déjoué les plans des réformateurs, ils coururent à Rome réclamer le prix de leurs prétendus services.

[1] *Monumenta conciliorum*, t. I. p. 64.

[2] *Ibid.*, p. 49. — Une démarche intéressée fut faite, le 28 février, auprès du chapitre de Rouen « pro et nomine dicti archiepiscopi ad Consilium generale in curia Romana ex parte Principis et Ecclesie existentis » (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 2123, fol. 162 v°).

[3] *Monumenta conciliorum*, t. I, p. 49, 52

[4] *Ibid*, p. 53.

Digitized by Google

Cette manœuvre ne réussit pas tout à fait au gré de leurs désirs. Le pape accorda sans peine des grâces individuelles, qui ne tiraient pas à conséquence. Rochetaillée obtint le droit de conférer six canonicats dans le chapitre de Rouen, un canonicat dans chacune des églises cathédrales et collégiales de la province et encore deux dignités, plus une douzaine de bénéfices avec ou sans charge d'âmes [1]. Le nouveau rôle de l'Université de Paris fut signé sous la date du 29 mars [2]; les ambassadeurs qui le présentaient reçurent les faveurs personnelles qu'ils avaient sollicitées [3]; le premier d'entre eux, Jean Beaupère, appelé à se signaler tristement dans le procès de Jeanne d'Arc, se fit octroyer une dispense pour continuer à occuper ses nombreux bénéfices malgré une blessure qui lui ôtait l'usage de la main droite [4].

Les ambassadeurs de Henri VI furent beaucoup moins heureux en ce qui concerne les demandes, d'ailleurs exorbitantes, qu'ils étaient chargés de présenter par le duc de Bedford. Le Régent anglais ne voulait rien de moins que la création d'un certain nombre de cardinaux français du parti d'Angleterre, et au premier rang de ces candidats au chapeau, il nommait Jean de Rochetaillée [5]. Il consentait à ce que le pape eût la disposition des bénéfices, comme avant le schisme d'Occident, mais à condition de choisir toujours un des trois candidats que lui-même présenterait en secret, et cela pendant toute la durée de la guerre :

[1] Bulle du 31 mars 1424 (Arch. de la Seine-Inférieure, G 2124, fol. 205 v°).

[2] Du Boulay, t. V, p. 369. — Le pape décida que ces grâces auraient la même valeur que si elles avaient été octroyées le 29 janvier 1418 (*Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 433). Cette mesure, d'ailleurs, fut généralisée : par constitution du 2 mai 1424, Martin V décida que toutes les grâces datées du 25 avril précédent vaudraient comme si elles remontaient au 26 janvier 1418 et jours suivants (Döllinger, *Beiträge zur politischen, kirchlichen und Cultur-Geschichte der sechs letzten Jahrhunderte*, Vienne, 1863, in-8, t. II, p. 333).

[3] *Chartularium Univ. Paris.*, t. IV, p. 432.

[4] *Auctarium Chartularii*, t. II, c. 306, n. 7.

[5] Au sujet de ce prélat, Henri VI s'exprime ainsi dans des lettres datées de Londres, le 27 juin 1426 : « Certifficati quod carissimus patruus noster Johannes.... dux Bedfordie, sub nomine nostro et dicti regni nostri Francie ad generale Concilium, quod tunc in Senis sedebat, et ad Summum Pontificem nonnullos destinavit ambaxiatores, ad instandum inter cetera apud eumdem Summum Pontificem pro assumpcione et promocione ad cardinalatum quorumdam prelatorum ejusdem nostri Francie regni, nomina eidem exprimendo, inter quos sic promovendos dictus consiliarius noster, ut audivimus, fuerat ex parte dicti patrui nostri primo nominatus.. . » (Arch. de la Seine-Inférieure, G 3589).

Digitized by Google

autrement, il se réservait d'écarter les prélats nommés par le Saint-Siège. Il réclamait la translation ou la déchéance des prélats du parti de Charles VII qui avaient déserté leur diocèse, en avaient été chassés ou s'efforçaient inutilement d'y entrer : tels Regnault de Chartres, archevêque de Reims; Guillaume de Champeaux, évêque de Laon; Robert de Rouvres, évêque de Séez; Robert de Girême, évêque de Meaux, etc. Il voulait que le pape donnât à Henri VI le titre de roi de France et d'Angleterre chaque fois qu'il lui écrivait pour lui recommander des ecclésiastiques promus dans les provinces de son obédience, sinon le roi ne se croirait pas obligé de délivrer le temporel à ces prélats. Dans l'étendue de sa régence, Bedford voulait avoir le droit de réformer le clergé régulier ou séculier, exempt ou non exempt, en remettant en vigueur les règlements anciens [1], et il prétendait qu'aucun appel ne pût paralyser l'effet de ses ordonnances. Il demandait que presque toutes les causes déférées au Saint-Siège fussent jugées en France par un prélat résidant dans les terres d'obédience anglaise [2]. Il voulait que la cour de Rome se dessaisît du procès matrimonial pendant entre le duc de Brabant, le duc de Gloucester et Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut [3], les parties ayant pris pour arbitres le duc de Bourgogne et lui-même. Faisant valoir le petit nombre des prélats qui, à Constance, avaient consenti au paiement d'une moitié des taxes, il réclamait, pour le passé, la remise totale des taxes dues au Saint-Siège depuis l'avènement de Martin V, et demandait qu'à l'avenir le pape se contentât d'un tiers des communs services et d'une moitié des annates, au moins tant que le clergé de France ne serait pas tiré de sa misère actuelle.

A toutes ces requêtes Martin V fit la sourde oreille, ou, s'il se donna la peine de répondre, ce fut en termes évasifs : « Il y « sera donné bon ordre. *Dabitur bonus et congruus modus.* Cela « se fera en temps voulu et au moment favorable. *Fiet capta op-* « *portunitate et commoditate faciendi.* » Au fait et au prendre, il

[1] Ainsi il entendait réduire les exemptions au nombre prescrit par les conciles de Latran et de Lyon.

[2] Exception n'était faite que pour les cas d'hérésie, de lèse-majesté à l'égard du pape, de mariage entre grands.

[3] Cf. Beaucourt, t. II, p. 362-364, et les documents nouveaux signalés par A. Cauchie (*Comptes rendus de la commission royale d'histoire* de Belgique, 5e série, t. II, 1892, p. 191 et suiv., 404 et suiv.).

Digitized by Google

ne conservait plus aux ordinaires, pendant la nouvelle période quinquennale, que le droit de collation à un quart des bénéfices (le duc de Bedford aurait voulu qu'ils pourvussent à un tiers de ces bénéfices). Il consentait à rappeler les clercs fugitifs dans leurs diocèses situés en terre anglaise, à condition que ce séjour leur offrit toute sécurité. Il se bornait à restreindre d'une façon très vague le nombre des procès qui pouvaient être déférés en cour de Rome [1]. Au lieu d'une remise totale des taxes arriérées, il n'accordait aux retardataires que des sursis variant entre un an et six mois, et, pour l'avenir, il ne promettait que d'avoir égard, en général, à la pauvreté des bénéficiers. Il autorisait bien la création d'une Université normande [2], à laquelle le clergé contribuerait pécuniairement, sans y être toutefois contraint par le bras séculier, et il admettait que les frais de l'ambassade anglaise fussent soldés au moyen d'une taxe sur le clergé qui ne dépasserait pas huit florins de chambre par personne [3]. Mais c'étaient là des complaisances de médiocre portée, qui ne pouvaient faire oublier au gouvernement anglais l'échec piteux de sa combinaison.

Le ressentiment de Bedford ne tarda pas à se traduire par la manifestation d'un sentiment nouveau, le dévouement à la cause des « libertés » de l'Église [4]. Le 4 octobre 1424, devant les États assemblés à Paris, il donnait la parole au chancelier Jean le Clerc ; celui-ci dépeignit la ruine des églises, en dénonça la cause, les envois trop fréquents d'argent en cour de Rome ; il déplora la prétention élevée par les papes de disposer des bénéfices contre les décrets des conciles et les ordonnances des rois. Le Régent, ajouta-t-il, entendait, selon l'avis du clergé,

[1] Les causes concernant des bénéfices d'au moins cinquante livres de revenu ne pourraient être déférées en cour de Rome qu'après une sentence définitive, ou (ce qui est bien élastique) si l'on prévoyait que le dommage causé à la partie perdante ne pouvait être réparé par la sentence définitive. Quant aux causes matrimoniales, la cour de Rome en connaissait si la condition des personnes rendait son intervention nécessaire.

[2] Ce fut, plus tard, l'Université de Caen, fondée par le duc de Bedford, en 1432 (cf. A. de Bourmont, *La fondation de l'Université de Caen*, Caen, 1883, in-8, p. 26).

[3] Ces réponses portent la date du 31 mars 1424 (Arch. nat., P 2298, p. 815 ; Du Boulay, t. V, p. 366).

[4] Il se manifesta aussi par un grand zèle pour la réforme Je me réserve de parler ailleurs des démarches faites, en 1425, au nom de Henri VI pour hâter la réunion d'un nouveau concile.

Digitized by Google

remédier à cette situation, de telle façon que le service divin cessât de péricliter en France. Ordre était donc donné au clergé de demeurer assemblé après le départ des autres ordres afin de délibérer, en présence de délégués du Conseil, sur le fait des « libertés de l'Église de France [1]. » Pareil langage n'avait été tenu, à Paris, au nom du gouvernement depuis la chute des Armagnacs. C'était à croire que Bedford voulait s'approprier le rôle qu'avait joué autrefois le Dauphin et dont il n'avait pas tardé à se lasser. L'accès de gallicanisme du Régent anglais fut de moins de durée encore.

Le clergé ayant voté, comme on l'y conviait, le rétablissement des « libertés [2], » Bedford adressa au pape une nouvelle série de demandes très différentes des premières; il y joignit une lettre où il se plaignait du rejet de toutes les requêtes, pourtant si légitimes, qu'il avait présentées au nom de Henri VI et au sien.

Qui connaît Martin V peut deviner sa réponse à ces revendications inattendues. Il l'accompagna d'une lettre aussi ferme que digne, et confia l'une et l'autre à un homme éminent, Julien Cesarini, alors simple auditeur de la Chambre apostolique. Après avoir pris Dieu à témoin qu'il n'avait jamais été enclin à favoriser personne plus que Henri VI et Bedford, rappelé les nombreux bénéfices et offices en cour de Rome qu'il avait distribués à la demande du duc, il déplorait que le souvenir du bienfait survécût plus longtemps dans la mémoire du bienfaiteur que dans celle de ses obligés : « Nous n'ignorons « pas, ajoutait-il, la grandeur des royaumes de France et d'An- « gleterre, non plus que l'importance des services que ton sou- « verain peut rendre. Mais nous savons aussi qu'au-dessus des « rois est Dieu; il ne laissera pas opprimer son Église, nous en « avons la confiance; il t'inspirera une droite et sainte politique, « respectueuse des droits du Saint Siège et de la liberté ecclé- « siastique; tu résisteras, par conséquent, aux hommes de scan- « dale qui se proposent moins de soulager telle ou telle Église « particulière que de bouleverser la constitution de l'Église uni- « verselle, au grand détriment de la paix et de la charité. » (13 février 1425 [3].)

[1] S. Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy* (Paris, 1886, in-8), p. 127.
[2] La réponse du pape, analysée plus loin, ne laisse aucun doute à cet égard.
[3] L'exemplaire de cette lettre transcrit dans le registre LL 4a (fol. 34 vo) des

Digitized by Google

C'était une fin de non-recevoir. Il restait, puisque aucune décision n'avait été prise à Sienne, à fixer et à imposer d'autorité le régime qu'on entendait substituer au système provisoire de 1418. Aussi bien, depuis l'expiration de la période quinquennale qui s'était terminée en 1423, il ne manquait pas de logiciens en France qui soutenaient que les ordonnances sur le fait des « libertés » avaient recommencé d'être en vigueur [1].

Tel fut en partie l'objet de la constitution du 13 avril 1425, publiée le 16 mai suivant [2]. Martin V, sans aborder la question financière ni reparler des bénéfices électifs, y régla de la manière suivante, pour une nouvelle période de cinq années, les droits des collateurs ordinaires : ceux-ci n'auraient plus à pourvoir qu'aux bénéfices vaquant durant les mois de mars, de juin, de septembre et de décembre [3]. La situation de ces collateurs se trouvait ainsi fort amoindrie : au lieu de la moitié, ils n'avaient plus qu'un tiers des bénéfices non électifs à leur disposition.

C'était une façon singulière de répondre à la demande de Bedford qui, on s'en souvient, ne tendait à rien moins qu'à la restauration des « libertés. » Mais ce qui fut plus singulier encore, c'est l'accueil que Bedford fit à cette constitution. Dès

Arch. nat. et publié, d'après ce registre, partiellement par Rinaldi (t. IX, p. 20), intégralement par S. Luce (p. 50), porte la date du 2 février 1425. Mais la date du 13 février est inscrite au bas de l'original (Arch. nat., J 653, n° 15), qui est aussi seul à contenir la phrase relative à la mission de Cesarini.

[1] Je lis dans une plaidoirie du 24 mai 1425 : « Ladite cure vaca durant le temps dez ordonnances par le propoz de partie adverse, qui dit que la cure vaca en janvier cccc xxiij ; et n'ont point esté revoquéez lesdites ordonnances ; aussi la revocatoire en janvier ne duroit point, et ne usoit on point de la revocatoire, qui ne fu onquez gardée ne observée. Puet bien estre que depuis la publication desdites ordonnances, on a tolleré l'alternative *ad quinquennium*, qui estoit lors passé. » (Arch. nat., X1a 4794, fol. 87 v°) Voici une autre plaidoirie, du 21 juin 1425, où il est question d'une cure qui a vaqué au mois de décembre 1423 : « Dit que au temps de la vacacion le cours de l'alternative estoit failly, et estoit l'ordinaire sur sez piés, et tenoit on, et devoit on tenir les ordonnances. » (*Ibid.*, fol. 98 r°.) Cf. une plaidoirie du 10 mars 1427 : « Et vaca la cure l'an cccc xxiij, du temps de l'observance des ordonnances. » (X1a 4795, fol. 58 r°.)

[2] Arch. nat., X1a 8604, fol. 87 v°. Rinaldi (t. IX, p. 3) en a reproduit un fragment d'après Coutelorius ; le texte complet a été publié par Döllinger (*Beiträge zur.... Cultur-Geschichte*, t. II, p. 335-344).

[3] Et encore, durant ces quatre mois, certaines catégories de bénéfices demeuraient soumises à la réserve stipulée dans les constitutions antérieures. Ce régime était applicable dans tous les pays, sauf celui où résidait la cour de Rome. Par la même constitution, Martin V annulait les pouvoirs par lui donnés à certains prélats pour conférer des bénéfices par l'autorité apostolique.

Digitized by Google

le mois de novembre suivant, il reconnaissait la supériorité du nouveau système sur l'ancien et prétendait que beaucoup de procès seraient par là même évités. Une ordonnance de Henri VI, délibérée en Grand Conseil (26 novembre 1425), déclara la constitution de Martin V exécutoire et en fit remonter l'application au 16 avril [1]. On ne pouvait de meilleure grâce sacrifier les ordinaires. A vrai dire, avant de s'improviser champion des « libertés, » Bedford avait déjà montré le peu de cas qu'il faisait du droit des ordinaires : il ne leur avait attribué, dans ses premières demandes, que le tiers des bénéfices non électifs, c'est-à-dire précisément la fraction dont le pape leur faisait abandon. Mais on pouvait alors justifier cette concession par l'importance des avantages que le Régent stipulait d'autre part, au lieu qu'à présent son acquiescement aux volontés de la cour de Rome ne semblait lui valoir aucune compensation. Il faut admettre qu'un instinct impérieux, ou plutôt je ne sais quel intérêt supérieur, obligeait en quelque sorte le gouvernement anglais à chercher un appui du côté du Saint-Siège [2].

Cependant, si les « libertés de l'Église gallicane » comptaient encore, dans les contrées soumises à l'Angleterre, des partisans qui s'étaient résignés difficilement au Concordat de 1418, de quel œil allaient-ils voir, après la manifestation stérile de 1424, la reculade du mois de novembre 1425 ?

L'opposition du Parlement surtout était à craindre. Depuis six mois, le procureur du roi ne manquait aucune occasion de réclamer l'application des anciennes ordonnances [3]; prévoyant

[1] *Rec. des ordonnances*, t. XIII, p. 107.

[2] S. Luce (*op. cit.*, p. CCXVIII) explique la volte-face de Bedford par le besoin qu'il avait du concours de Martin V pour mettre fin au différend entre son frère le duc de Gloucester et son allié le duc de Bourgogne. D'ailleurs, le savant historien (je l'ai constaté non sans surprise) interprète d'une façon assez inexacte l'ordonnance du 26 novembre 1425.

[3] V. son intervention le 22 mars (Arch. nat., X1a 4794, fol. 61 v°) et le 5 juin 1425 : « Le procureur du roy dit que en ceste matiere y ot pieça ordonnances faictez à tres grant deliberation ou conseil de l'Eglise de France moult notablement assemblé à Paris avec le clergié, chapitres et universités; et depuis à grant solempnité ont esté conferméez, et sont conformez à droit commun et aux drois anciens, aux status et ordonnances dez concilz generaulz. Et, combien que on ait consenti ou tolleré l'alternative, le temps est expiré. Et pour ce requiert que la court tiengne la main à l'observance desdites ordonnancez, qui ont esté sainctement et justement faictez; et requiert qu'elles soient gardéez sans enfraindre, pour éviter les tres grans inconveniens qui sont avenuz et avendroient plus grans par l'infraction desdites or-

Digitized by Google

un nouvel accord avec le pape, il protestait que cet arrangement provisoire ne devrait avoir aucun effet rétroactif : « Et, « s'il avenoit que, par consentement ou tollerance du Roy, on « voulsist recevoir aucune alternative *ad modicum tempus*, au « moins que ce soit sans prejudice desdites ordonnances et *ad* « *futura*, non mie *ad preterita* [1]. » Le 10 janvier 1426, il alla plus loin encore : dans un long réquisitoire dirigé contre la cour de Rome, il dénia au pape le droit d'appauvrir les églises et de pourvoir aux bénéfices sans l'aveu des conciles : « Quant on dit « que le pape a grant puissance et que Dieu dist à saint Perre : « *Pasce oves meas*, il est vray; mais il ne lui dist mie : *Tonde oves* « *meas*.... Puisque les sains Pères et les sains concilz ont baillié la « collation des benefices aux ordinaires, le pape ne leur puet « oster ne à soy atraire [2]. » Il proclama le droit et le devoir du roi de faire observer les ordonnances de mars 1418 [3], dont la révo-

donnances. » (*Ibid.*, fol. 91 r°.) Cf. une plaidoirie du 23 juillet suivant, où la même thèse est reproduite (*ibid.*, fol. 118 v°) : « Et, se on avoit tolleré l'alternative, elle n'estoit mie passée en conseil general, et scet on bien comment elle fu passée à part, hors du conseil; et si est vray que on l'auroit passé et tolleré sans prejudice dez libertez de l'Eglise de France et sans prejudice desdites ordonnances. » Le 13 août, la cour maintint son greffier, Clément de Fauquembergue, en possession d'un canonicat d'Arras par application des anciennes ordonnances (*ibid.*, fol. 133 r°).

[1] Discours du 5 juin 1425 (*ibid.*, fol. 91 r°).

[2] « Et fait à ce propoz le chapitre *Si is qui preest*, XI, qu. iij, et par le texte desditz chapitres appert que le pape ne puet ne doit excomenier ne punir ceulz qui ensuivent les constitucions dez sains concilz et status dez sains Perez.... Et n'y a point de constitucion en concil general qui baille au pape la disposicion des benefices, et furent fais par Innocent les decretales et chapitres dont partie adverse se veult aidier, ainsi qu'il appert par la cronique de Martin.... Les graces expectatives *ad beneficia vacatura* sont dampnéez *in concilio Latteranensi*, et doit estre entendu *in beneficiis hominis certi et incerti*, *quia semper daretur occasio machinandi in mortem alterius*. Et, combien que le pape soit pape *et habeat jus in papatu*, pour ce ne puet il ne doit raisonnablement user de sa puissance contre les constitucions dez concilz generaulz et status dez sains Peres *in subversionem pollicie ecclesiastice*. » Le procureur du roi cite encore un exemple récent d'appauvrissement d'église : « On a veu derrenement comment, pour porter le vacant à Romme de l'eglise S. Denys, on a engaigié livres, aournemens, vestemens, calices, reliquiaires, ossemens de sains, joyaux d'or et d'argent ordonnez pour le service divin.... Et en autres eglises a esté fait pareillement; et en autres a convenu vendre rentez et porter finances en court de Romme. »

[3] « Et veons que par raison naturele le filz puet resister à son pere, *si velit in eum sevire*.... Et pour ce on doit dire que le Roy raisonnablement puet et doit maintenir et garder l'Eglise et personnes ecclesiastiques de son royaume en leurs libertés.... Mais, pour ce, le Roy ne juge mie le pape. .. Et puet bien le Roy dire ou faire dire, ainsi que autresfois il a dit et fait dire, que les exactions et la disposition des benefices que le pape atrayoit à lui es-

Digitized by Google

cation avait été, suivant lui, surprise au gouvernement bourguignon [1], et il conclut que le Parlement devait punir du bannissement et de la privation de tous offices quiconque contreviendrait en acte ou en parole à la charte perpétuelle des libertés de l'Église de France [2].

C'est sur ces entrefaites que Bedford, qui avait laissé passer plus de trois mois sans oser pressentir les dispositions de la cour [3], se mit en devoir d'obtenir l'enregistrement de l'ordonnance qui violait si ouvertement les franchises gallicanes. Il chargea de cette mission délicate Pierre Cauchon, qui se présenta au Parlement le 5 mars 1426. Le procureur du roi fit aussitôt opposition. « La matière estoit grant ... » Des conseillers du roi, de notables personnages partageaient son avis : les ordonnances de mars 1418 étaient encore actuellement en vigueur. Quel en était l'objet, sinon de « soubzmettre à raison la volonté du pape ? » Or, c'était hérésie que croire le pape impeccable. Bref, tout ce que Pierre Cauchon put obtenir du Parlement, ce fut la promesse de mettre l'affaire en délibération. Quatre jours après, trois maîtres des requêtes revinrent à la charge de la part du Chancelier, Louis de Luxembourg [4]. Le Parlement invita celui-ci à venir s'expliquer lui-même ; Louis

toient trop chargans et dommageables à l'Eglise et personnes ecclesiastiques dessusdites.... Le Roy est astraint par serement fait en son sacre et autrement à cause de sa majesté royal de conserver, maintenir et garder l'Eglise de France en ses drois, franchises et libertés par le chapitre *Principes seculi.* »

[1] « Et scet on bien que les lettres revocatoires ne furent mie passéez à telle deliberation comme lez autres ordonnances, et s'opposa le procureur du roy à la publication ; et scet on bien ceans comment ellez furent publiéez et se ce fust par la deliberacion de la court. Et est vray que on ne adverti mie le Roy ne le duc de Bourgoigne, ausquelz on disoit que le conte d'Armagnac avoit fait lesdites ordonnances, et ne leur disoit on mie que lesdites ordonnances eussent este faittez par la deliberation de touz les prelas, Universités et clergié de l'Eglise de France.... Ainsi on ne s'arresta point à ladite revocatoire, que on fist publier en l'absence du duc de Bourgoigne par le conte de S. Pol, qui estoit lors jeune et cuidoit bien faire. »

[2] X1a 4794, fol. 173 v°. — La thèse contraire est défendue par un avocat le 21 janvier suivant (*ibid.*, fol. 179 v°).

[3] Il avait pourtant été fait allusion, dans quelques plaidoiries, à la constitution du 13 avril ou à l'ordonnance du 26 novembre 1425, ainsi le 20 décembre : « Quoy que soit, il y a autres nouvelles constitucions faictez sur la disposition des benefices.... » (*Ibid.*, fol. 166 v°.) Et encore le 8 janvier : « Et est vray que, depuis le xvje jour d'avril, on n'a point usé desdites ordonnances, quoy qu'il soit de ce qui auroit esté fait depuis la fin de l'alternative jusques audit xvje jour d'avril ; et de ce y a ordonnance, si comme on dit. » (*Ibid.*, fol. 173 r°.)

[4] A en croire S. Luce, le chancelier Jean le Clerc aurait été destitué surtout à cause de son opposition aux prétentions de la cour de Rome.

Digitized by Google

de Luxembourg préféra renvoyer, le 11 mars, les maîtres des requêtes, avec mission d'obtenir une réponse immédiate qu'un messager prêt à partir allait porter en Angleterre, où se trouvaient alors le Régent et le roi: Bedford avait certaines raisons secrètes de complaire au pape et d'autres qu'on pouvait facilement deviner. Les gens du Parlement ne laissèrent pas de trouver l'ordonnance condamnable dans le fond et la forme. Alors, pourtant, des conseillers qui avaient assisté à la confection de l'ordonnance prétendirent que l'intention de Bedford n'était pas de battre en brèche les « libertés, », ni même de laisser le pape étendre son droit de réserve au delà de ce qu'on lui avait concédé à Constance. Puis, à quoi bon pousser les choses à l'extrême? Si la cour persistait dans son opposition, le Chancelier allait venir faire procéder à l'enregistrement des lettres sous ses yeux, et il rendrait compte à Bedford de l'hostilité des parlementaires. Ces derniers arguments portèrent. Pour éviter un « plus grand scandale, » la cour consentit enfin à la publication de l'ordonnance, mais à condition qu'on maintint le système de provision alternatif inauguré en 1418. Le Chancelier ne lui donna pas satisfaction sur ce point; il se contenta d'insérer dans les lettres une formule vague : « Sans préjudice des ordonnances sur les libertés de l'Église de France et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. » L'enregistrement eut lieu dans ces conditions (12 mars). Le procureur du roi, il est vrai, demanda que ce nouveau régime fût de pure tolérance et considéré comme provisoire et, en même temps que l'ordonnance, le Parlement enregistra sa protestation [1].

Pour triompher de cette résistance du gallicanisme parlementaire, le pape n'avait rien négligé. Il avait concédé aux gens du parlement de Paris, dès le 25 avril 1424, une prérogative qui fut enregistrée en la Chancellerie le 30 août 1425. A une première liste de magistrats et d'officiers du Parlement appelés à profiter de cette faveur [2] s'en joignit plus tard une seconde, datée du 1er novembre 1427 [3].

[1] S. Luce, p 171-175.

[2] Dressée le 29 août 1425, cette liste comprend le maître des requêtes Nicolas Fraillon, les présidents Jacques Branlard et Jean Vivien, le greffier Clément de Fauquembergue, Thomas de Courcelles, etc. (Arch. nat., X1a 8605, fol. 18 v°.)

[3] Notification en fut faite au régent de la Chancellerie apostolique le 27 mars 1428 (*ibid.*, fol. 18 r°).

Digitized by Google

Le résultat une fois acquis, Martin V ne manqua pas de témoigner son contentement. Jean de Rochetaillée reçut le chapeau, le 24 mai 1426, en même temps que Henri Beaufort, oncle de Henri VI, et que Julien Cesarini qui, au cours de son voyage en France, avait dû contribuer à modifier les sentiments de Bedford à l'égard du Saint-Siège. Un bref rempli de louanges et de remerciements fut adressé à Pierre Cauchon, en 1427 : l'évêque de Beauvais était surtout complimenté d'avoir compris (ce qu'il n'avait pas toujours fait [1]) que le salut de l'Église est lié à la doctrine de la suprématie du Saint-Siège et d'avoir défendu cette doctrine contre ceux qui s'efforçaient de diminuer ou d'opprimer la papauté [2]. Nicolas Fraillon, l'un des maîtres des requêtes qui avaient transmis au Parlement les instructions du Chancelier, fut aussi exhorté à demeurer le champion infatigable de cette cause, à continuer de défendre l'indépendance de l'Église romaine, la prééminence de la papauté, la liberté ecclésiastique [3]. Mêmes exhortations à Philippe de Morvilliers, prési-

[1] V. son rôle dans l'Université à l'époque de Benoît XIII (N. Valois, *La France et le grand schisme d'Occident*, t. III, p. 180, 431).

[2] « Letamur in Domino quando sentimus prelatos qui pro statu universalis Ecclesie conservando nobiscum in partem sollicitudinis sunt vocati, huic suo muneri intentos esse et plane intelligere statum hujusmodi conservari non posse, nisi dignitas Romane Ecclesie, que caput est omnium aliarum, et Apostolice Sedis auctoritas defendatur adversus nonnullos qui eas minuere et opprimere moliuntur. Quod pie defensionis officium cum te prudenter et fideliter suscepisse pro ipsa Romana Ecclesia senciamus et in eo exercuisse et exercere quotidie tuam industriam et virtutem, gratulamur fraternitati tue et eandem meritis laudibus commendamus, hortantes te ut in sancto proposito perseveres, pro quo Deus omnipotens premia digna retribuet devocioni tue. Et nos erga te et ecclesiam tuam propter hoc fidele obsequium et alias tuas virtutes semper reperies propicios et benignos.... » — La date de ce bref est précisée par une phrase où il est question du départ pour la France de Martial, évêque d'Évreux (Arch. nat., LL 4e, fol. 64 ve). Or, Martial Fournier fut nommé évêque d'Évreux par bulle du 16 juin 1427 (Eubel, *Hierarchia catholica*, t. I, p. 244).

[3] « Non perdes operam si constanter prosequeris quod laudabiliter incepisti, teque reddideris Romane Ecclesie et Sedi Apostolice obsequiosum et pugilem indefessum pro ipsarum dignitate et libertate certando juxta prudenciam et animi fortitudinem a Domino tibi datam, quam augebit et corro[bo]rabit omnipotens Deus pro sua Ecclesia laborantem. Nos enim memores erimus loco et tempore obsequiorum tuorum.... Quare, fili dilecte, excita semper industriam, vigilanciam et virtutem tuam in illis studiis et operibus per que videris amplitudinem ipsius Romane Ecclesie et libertatem ecclesiasticam conservare. » (Arch. nat., LL 4e, fol 65 re.) — Cependant le même Nicolas Fraillon, ayant été élu, le 28 décembre 1426, évêque de Paris contrairement au vœu exprimé par les ducs de Bedford et de Bourgogne, ne put conserver son siège : dès le 8 avril 1427, le pape nomma, à sa place, Jacques du Cha-

Digitized by Google

dent au Parlement [1], et à Jean de Mailly [2], que le pape avait nommé, en 1425, évêque de Noyon, à la demande du roi d'Angleterre [3]. On a parlé encore de remerciements à l'adresse du Chancelier et de l'Université [4]. Le duc de Bedford fut félicité d'autant plus chaudement qu'il venait de rendre au Saint-Siège une autre sorte de service, en s'employant pour la libération du collecteur apostolique Jean d'Obizzi, incarcéré en Angleterre [5].

Bref, le régime institué d'autorité par Martin V pour la distribution des bénéfices fonctionna régulièrement, à compter du 16 avril 1425, dans les provinces de France soumises à la domination anglaise [6]. Il en fut de même jusqu'à la fin du pontificat de Martin V : ce pape prorogea, en 1430, l'effet de sa constitution pour une nouvelle période quinquennale [7].

telier, le candidat des princes (A. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 213, n. 3, et 215 ; G. Grassoreille, p. 169 et suiv.).

[1] LL 4a, fol. 65 r°.

[2] « Quia nonnulli per hos annos audaciam susceperunt erigendi cervices adversus Romanam Ecclesiam et Sedis Apostolice auctoritatem, a quibus ubique tamen in amplitudine sua consistunt, status ecclesiasticus conservatur, fraternitatem tuam hortamur in Domino quatinus pro earum defensione et conservacione in regione qua degis apponas omne tuum studium.... » (*Ibid.*) — Ce bref doit avoir été rédigé en même temps que celui de Pierre Cauchon : il y est également question du voyage de Martial Fournier.

[3] Encore un de ceux qui assistèrent à l'abjuration de Jeanne d'Arc au cimetière de Saint-Ouen et à la sentence définitive. Cf. une plaidoirie du 20 décembre 1425 : « Dient que, en juillet derrenierement passé, le pape prononça Me Jehan de Mailly evesque de Noyon à la requeste du Roy.... » (Arch. nat., X1a 4794, fol. 166 v°.) Cf. *Gallia christiana*, t. IX, c. 1020.

[4] S. Luce, p. 172, 199, n. 2. — Le 2 avril 1426, l'Université s'occupait de son rôle ; mais il n'est question qu'au mois de novembre 1427 de l'envoi d'un messager vers le pape (Denifle et Chatelain, *Auctarium*, t. II, c. 343).

[5] Martin V avait dénoncé ce fait au duc de Bedford par un bref daté du 27 mai 1429 dans un ms. du Musée britannique (Cotton., *Cleop. E III*, fol. 41 r°) et du 27 mai 1427 dans le registre des Arch. nat. LL 4a (fol. 59 r°). Cette dernière date est la bonne, car, dans le bref où Martin V remercie Bedford de s'être employé à la libération d'Obizzi (*ibid.*, fol. 62 v° ; S. Luce, p. 200), il lui recommande le nouvel évêque d'Évreux, Martial Fournier, nommé, comme on l'a vu, le 16 juin 1427.

[6] Je lis dans une plaidoirie du 8 juillet 1426 : « Et est la matiere principal bien aisée à decider veue l'ordonnance et la determinacion qui a esté publiée ceans sur la disposicion des benefices.... » (Arch. nat., X1a 4794, fol. 275 v°.) D'autre part, frère Jean Boyer fait observer, le 1er avril 1427, que l'abbaye du Val-Notre-Dame « vaqua en septembre derrenierement passé, et appartient à la disposition du pape par la teneur de la derniere alternative *per menses*, et n'ont point lieu lez ordonnances en ceste matiere. » (X1a 4795, fol. 74 v°.) Exemple assez déconcertant, car septembre était précisément, aux termes de la constitution de 1425, un des mois où les ordinaires conservaient leur droit de collation Cf. X1a 4794, fol. 306 r° ; X1a 4795, fol. 77 r°.

[7] C'est ce que nous apprend une constitution d'Eugène IV du 24 novembre

Digitized by Google

La remarque déjà faite au sujet des élections trouve toujours son application : la prétendue liberté laissée aux électeurs ecclésiastiques n'est qu'un leurre. Il faut que les chanoines, que les religieux obtiennent du Régent anglais la permission d'élire un évêque, un abbé [1]. Les chanoines de Troyes ont eu leur temporel confisqué pour avoir osé s'affranchir de cette formalité [2]; ceux de Paris, qui seraient tentés de faire de même, reçoivent une lettre les menaçant d'une amende de 2,000 marcs d'argent [3]. Quand les électeurs sont réunis, des instructions expresses viennent souvent leur dicter leur choix, et, s'ils osent n'en point tenir compte, le candidat de Bedford l'emporte sur leur élu en se faisant pourvoir par Martin V.

Une dernière preuve du bon accord qui ne cessa plus de régner entre le Saint-Siège et le gouvernement anglais [4] : Bedford, ayant appris, par des nouvelles de Rome, qu'une bulle du 1er février 1428 venait d'être dirigée contre les clercs qui traînaient d'autres ecclésiastiques devant des tribunaux laïques [5], s'émut du tort que pouvait causer cette défense à la juridiction royale et écrivit, pour s'en plaindre, non seulement à Martin V, mais à quelques-uns des serviteurs qu'il comptait en cour de Rome, notamment au cardinal Jean de Rochetaillée. Le pape lui répondit, du ton le plus affable, le 23 juin suivant, en lui expliquant que la bulle incriminée avait pour but de couper court à des abus signalés soit en Espagne, soit en quelques contrées d'Allemagne. Au surplus, bien qu'il ne comprît pas en quoi des pres-

1431 : « Martinus papa V.... deinde hujusmodi quinquennium ab ejus fine usque ad aliud quinquennium prorogarat, eo postea infra annum a die prorogationis hujusmodi, sicut Domino placuit, ab hac luce subtracto.... » (Xlᵉ 8605, fol. 31 rᵒ.)

[1] Lebeuf, *Mém. concern. l'hist. ecclés. et civile d'Auxerre*, t. I, p. 517. V. aux Arch. nat., des demandes semblables des religieux de Sainte-Geneviève (7 août 1426 ; J 345ᵇ, nᵒ 133) et de Saint-Quentin (28 juillet 1427 ; nᵒ 137), des chapitres de Paris (11 novembre 1426 ; nᵒ 131), d'Auxerre (22 novembre 1426 ; nᵒ 130) et d'Évreux (19 septembre 1427 ; nᵒˢ 132, 136). Des autorisations d'élire données par Henri VI à divers monastères normands se trouvent dans Rymer (t. IV, III, p. 156, 166, 188).

[2] S. Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. 180.

[3] G. Grassoreille, p. 165 et suiv.

[4] En 1428, Martin V autorise Bedford à exiger du clergé le paiement d'un nouveau subside (G. Grassoreille, p. 173). Cf. Ch. de Beaurepaire, *Notes sur les juges et les assesseurs du procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, p. 17 ; S. Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. ccxx, ccxxii ; Ch. de Beaurepaire, *Les États de Normandie sous la domination anglaise*, p. 30 et suiv., 182.

[5] Bibl. nat ,ms. latin 14457, fol. 251 rᵒ.

Digitized by Google

criptions adressées à des ecclésiastiques pouvaient porter atteinte aux droits de la couronne de France, il consentait à suspendre l'effet de cette bulle ; il en adressait même le texte au Régent anglais, de façon à ce que celui-ci pût y faire lui-même ses corrections ; il promettait d'en agir de même pour d'autres constitutions, et chargeait de suivre l'affaire le cardinal de Rochetaillée, dont le zèle ne pouvait être mis en doute par Bedford [1].

IV.

En regard de ces rapports du pape avec Bedford, il serait temps d'exposer les relations qu'il entretint avec Charles VII au cours de la même période, Charles VII, dont l'attitude lors du concile de Sienne (si l'on en juge par celle de son unique représentant), avait été si différente de celle des gouvernants anglais.

Martin V ne tarda pas à être rassuré à cet égard : les dispositions favorables que le roi de France avait manifestées à plusieurs reprises ne firent que s'affirmer après le concile de Sienne, et le pape eut la satisfaction de voir enfin Charles VII

[1] « Ex litteris tuis quas nobis et dilecto filio nostro Johanni tituli S. Laurentii in Lucina presbitero cardinali, ac nonnullis aliis in Romana curia residentibus transmisisti, cognovimus nobilitatem tuam aliqualiter fuisse turbatam propterea quod de eadem curia Parisius scriptum bullam quamdam fuisse editam contra clericos trahentes alios clericos ad judicium seculare laicorum : quam asseris esse contra jus regni, cujus defendendi et conservandi tibi principaliter cura commissa est ; quod et nos et ipse cardinalis, quantum cum Deo fieri potest, libenter videmus conservari. Miramur tamen quod, si personis ecclesiasticis nobis omnino subjectis leges imponimus, dicere quisquam possit quod aliquid de jure regio subtrahamus. Sed, ut explicemus tibi super materia dicte bulle omnem nostri consilii rationem, cum per Yspaniarum regna et nonnulla loca Germanie suscitarentur novitates contra ecclesiasticam libertatem ex presumptione laicorum de rebus ecclesiasticis judicare volentium, nonnulli honesti viri et clerici partium illarum cum instancia requisiverunt et prosecuti sunt hujusmodi bulle expedicionem, que certe non fuit postulata nec edita respectu obedientie regimini tuo commisse. Et quamquam nichil in ea contineatur nisi consonum juri scripto atque justicie, nichilominus certis ex causis pro presenti teneri facimus eam suspensam, nec volumus ut in usum prodeat aut ejus copia exhibeatur. Verum cum te catholicum principem et nobis ac Sedi Apostolice devotum esse sciamus, tibi uni inclusam presentibus copiam dicte bulle transmittimus, ut, ea inspecta, si videris aliquid contineri quod probabiliter et racionabiliter dici possit esse contra jus regium, quantum ad eos pertinet qui sub regimine tuo consistunt, libenter providebimus taliter quod excellentia tua remanebit bene contenta. Idem etiam facere intendimus in capitulis aliis quamcito, cum ea qua requiritur commoditate poterimus ; cujus negocii prefatus cardinalis prompte, ut solet in omnibus rebus tuis, suscepit onus et curam. » (*Ibid.*, fol. 252 r°.)

Digitized by Google

passer, comme il en était si désireux, des paroles aux actes.

Le premier de ces actes, et le plus significatif, fut l'expédition des lettres datées de Chinon, le 10 février 1425 [1]. Elles étaient dictées au roi, disait-il, par un mouvement spontané de sa conscience, mais elles étaient conformes aux avis qu'il avouait avoir reçus, à diverses reprises, de sa belle-mère, la reine Yolande, et du duc de Bretagne [2]. Elles rappelaient la soumission traditionnelle des rois de France au Saint-Siège, source de leur prospérité ; elles professaient pour Martin V, ce pontife unique et indubitable si longtemps attendu, le plus filial respect. Déjà Charles VII disait avoir expérimenté les sentiments d'affection du pape à son égard : au milieu des difficultés de son gouvernement, il s'estimait heureux de pouvoir compter encore sur l'aide paternelle du saint-père. Dorénavant, à partir du jour où ces lettres seraient présentées à Martin V [3], tous les mandements pontificaux, tous les rescrits du pape, qu'ils eussent trait à la juridiction ou à la distribution des bénéfices, seraient exécutés en France. En dépit de toutes ordonnances royales, de tous arrêts du Parlement, Charles VII entendait revenir au régime de pleine soumission qui avait été pratiqué, par exemple, à l'époque où le royaume obéissait à Clément VII ou à Benoît XIII. Il désirait seulement, dans un intérêt d'apaisement (mais ce désir n'était exprimé que sous forme de prière), le maintien et la confirmation de toutes élections, collations, provisions, etc., faites sous le régime actuel.

Ces lettres, dont l'inspiration a été attribuée à l'un des conseillers du roi le plus en faveur à cette époque, le président Louvet [4], furent portées au saint-père, non pas, comme on l'a dit, par le prieur Geoffroy Chollet [5], mais par une ambassade

[1] Arch. nat., X1a 8604, fol. 73 v°; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. II, i, p. 34.

[2] Ce nom est important à relever à la veille de la nomination de Richemont comme connétable (cf. Beaucourt, t. II, p. 81).

[3] « A die exhibicionis presencium *facte eidem* Summo Pontifici.... » L'omission dans l'édition des deux mots soulignés rend la phrase peu intelligible.

[4] On lisait dans le protocole d'Oudard Morchesne, secrétaire du chancelier Martin Gouge : « Ceste lettre fut faite au pourchas du president de Provence, lors principal entour le Roy, lequel avoit affaire de N. S. P. en autre cas.... » (*Preuves des libertez*, *loco cit.*) — Sur le crédit tout-puissant de ce personnage, v. Beaucourt. t. II, p. 67, 68.

[5] « Et fut scellée en un blanc scellé et envoyée à N. S. P. par un religieux du Mont Saint-Michel, prieur de Villemer, acointé dudit president. » (*Ibid.*)

Digitized by Google

solennelle à la tête de laquelle se trouvait, comme en 1419 et en 1423, Philippe de Coëtquis, évêque de Léon [1].

Cette ambassade était chargée de solliciter du pape une dispense que celui-ci devait accorder bien volontiers: il s'agissait de relever le roi, ses conseillers et ses magistrats, du serment qu'ils avaient prêté, sans doute en 1418, de maintenir inviolablement les ordonnances sur les libertés de l'Église gallicane [2]. Puis, le roi trouvait le moment venu de se faire octroyer un de ces indults que les papes avaient concédés plusieurs fois à ses prédécesseurs : il demandait une bulle en bonne et due forme, lui attribuant, sans hésitation possible, le privilège de pourvoir à cinq cents bénéfices. Pour son confesseur et pour deux ou trois autres ecclésiastiques, Charles VII réclamait des pouvoirs spéciaux : il fallait qu'ils pussent relever ses sujets des serments qu'ils avaient, durant les troubles, prêtés à son détriment, et aussi qu'ils pussent absoudre de certains cas réservés [3]. Suivait une liste de serviteurs recommandés à la généro-

L'auteur de cette note a fait confusion avec l'ambassade envoyée par Charles VII dès son avènement.

[1] Monstrelet (éd. Douët d'Arcq), t. IV, p. 231 : le Fèvre de Saint-Remy (éd. Morand), t. II, p. 114. Cf. la réponse de Martin V du 1er mai 1425 : « Sicut nobis nuper per tuos solempnes oratores ad nostram presentiam destinatos et patentes literas regias intimasti.... » (Rinaldi, t. IX, p. 20; Denifle, *Chartularium*, t. IV, p. 441.) — M. de Beaucourt (t. II, p. 343) a le tort de dater l'envoi de cette ambassade de 1424, en corrigeant mal à propos la date de 1425 très exactement fournie par les chroniqueurs; son seul motif doit être qu'il prend pour la réponse du pape aux communications de Coëtquis un bref imprimé par Rinaldi parmi les documents de l'année 1424 et qui, en réalité, est la réponse de Martin V à la communication de Geoffroy Chollet (fin de 1422 ou commencement de 1423). DD. Martène et Durand (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, c. 1759) se trompent également en datant d'environ 1422 les instructions de Coëtquis et de ses compagnons.

[2] Voici comment le pape s'exprime au sujet de ce serment dans sa bulle du 1er mai 1425 : « Tu tunc in annis juvenalibus constitutus et Delphinus Viennensis, ad inductionem et persuasionem dictorum prelatorum, principum, procerum et consiliariorum dicti tui genitoris, solemniter jurasti dictas ordinationes inviolabiliter observare et nunquam in contrarium relaxare, venire aut aliquid per te vel alium impetrare postmodum. » (Rinaldi, t. IX, p. 21.) D'autre part, on lit dans la protestation du procureur général Cousinot : « Et pour ceste cause, vint le Roy...., lors Dauphin, en ladite court de Parlement, et fit publier derechef lesdites ordonnances, les jura en sa personne tenir et garder, et fit jurer par M. son Chancelier à tous les seigneurs de Parlement.... que ils les garderoient. » (X1a 8604, fol. 73 r° ; *Preuves des libertez*, t. II, 1, c. 34.) Ces allusions paraissent bien se rapporter aux incidents du mois d'avril 1418; mais je n'ai trouvé nulle part ailleurs mention de ces serments.

[3] Crimes commis durant les guerres, incendies de lieux sacrés, violations d'églises, etc.

Digitized by Google

sité du pape [1]. Enfin, le roi profitait de l'occasion pour faire régler certaines questions pendantes, l'affaire d'Alexandre Saignet [2], celle de l'évêché de Limoges, que deux concurrents se disputaient depuis treize ans environ [3], etc. [4].

Munie de ces instructions [5], l'ambassade française, qui ne comptait pas, dit-on, moins de deux cents chevaux, fit son entrée à Rome vers l'époque de Pâques 1425 [6].

Je laisse à penser la joie que lui témoigna Martin V, et l'empressement avec lequel il délia Charles VII de tous serments contraires à l'obéissance au Saint-Siège. Ce fut l'objet d'une bulle datée du 1er mai 1425 [7]. Sans posséder les réponses du pape aux

[1] Parmi eux, et en première ligne, Gérard Machet, confesseur du roi.

[2] C'était un bachelier en droit, frère de Guillaume Saignet, chambellan du roi; Charles VII avait, à son sujet, déjà écrit au pape à deux reprises.

[3] Cette fois, c'est en faveur de l'élu du chapitre, Renoul de Peyrusse, bon serviteur du roi, qu'intercédait Charles VII, priant le pape de pourvoir autrement Hugues de Rouffignac. V. N. Valois, *La France et le grand schisme d'Occident*, t. IV, p. 197, note.

[4] Charles VII se plaignait aussi de la nomination de certains clercs hostiles dans des bénéfices situés en territoire français, mais dont les dépendances s'étendaient en territoire anglais. (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, c. 1759.)

[5] Ainsi que le dit M. de Beaucourt (t. II, p. 343), il se peut que les pouvoirs transcrits dans quatre mss. de la Bibl. nat. (fr. 6022, fol. 85 v°; fr. 5024, fol. 151 v°; fr. 5053, fol. 142 v°; fr. 14371, fol. 76 v°) se rapportent à cette ambassade. Mais le savant historien n'a pas indiqué la source à laquelle il emprunte les noms des compagnons de Coëtquis. Parmi ceux-ci, il faut compter peut-être le secrétaire du roi Jean Manequin, trésorier de l'église de Laon, à qui Charles VII assigna 100 l., le 29 novembre 1425, « pour le recompenser aucunement des frais et despens qu'il a faiz ou voyage de Romme ou quel il a esté naguieres devers N. S P. le Pape pour le fait de nostre royaume avecque pluseurs autres de nos gens et serviteurs » (ms. fr. 20978, n° 117; cité par Beaucourt, t. II, p. 390).

[6] Monstrelet, Saint-Remy, *loco cit.* — M. de Beaucourt (t. II, p. 344, 345), dans son système, aboutit à un résultat bizarre : la grande ambassade, qu'il place en 1424, n'aurait apporté au pape qu'une lettre pleine de promesses vagues. Puis, comme les lettres du 10 février 1425 n'ont pu se rendre toutes seules à Rome, il suppose qu'elles y furent portées par une seconde ambassade, composée de l'abbé de Saint-Antoine, de Guillaume Saignet, d'Alain Chartier et de Thomas Narducio. « Nous avons, écrit-il, le texte de la lettre de créance remise par le roi à ses ambassadeurs. » Mais ici le savant historien s'est laissé tromper par la rubrique d'une pièce transcrite dans le ms. nouv. acq. fr. 1001 (fol. 20 r°) : s'il avait lu la lettre elle-même, il se serait rendu compte qu'elle n'est pas de Charles VII. Je l'attribuerais volontiers à Amédée VIII, duc de Savoie : elle est d'un prince qui interpose sa médiation entre la France et l'Angleterre et qui, parlant de Charles VII, le désigne par ces mots : « l'illustre fils du feu roi de France. » J'ajouterai que l'abbé de Saint-Antoine, Alain Chartier et Guillaume Saignet s'acquittèrent, durant les premiers mois de 1425, d'une mission en Hongrie (Beaucourt, t. II, p. 346-350) et ne trouvèrent certainement pas le temps de porter à Rome les lettres du 10 février 1425.

[7] Rinaldi, t. IX, p. 20; *Chartularium Univ. Paris.*, t. IV, p. 410.

Digitized by Google

autres demandes du roi, on peut conjecturer qu'elles furent, pour la plupart, également favorables.

Cet accord ne faisait point l'affaire des gallicans, non moins nombreux dans le parlement de Poitiers que dans celui de Paris. Le procureur général Pierre Cousinot se hâta d'y faire entendre une protestation indignée. Les lettres du roi avaient été expédiées « par inadvertance. » Ce serait imposer le parjure à tous ceux qui avaient juré d'observer les ordonnances; ce serait frustrer les ordinaires de leur droit de collation. Après en avoir conféré avec l'avocat général et plusieurs des conseillers du roi, Cousinot s'opposait à l'enregistrement de telles lettres, tout prêt à expliquer les motifs de son opposition quand il plairait à Charles VII [1].

La décision royale, a-t-on écrit [2], fut néanmoins maintenue. Ce n'est pas ce que semble indiquer une note inscrite dans un protocole du temps : « Et n'ot point lieu ladite restitution [d'obédience], car elle fut faite sans le conseil et consentement des prelats et aussi du Parlement [3]. » D'ailleurs, à ce moment survint la disgrâce de celui auquel on avait attribué la rédaction de l'ordonnance du 10 février 1425, le président Louvet [4]. Ce qu'il y a de certain, c'est que les gallicans de l'entourage de Charles VII réussirent, peu de temps après, à troubler encore une fois les bonnes relations renouées entre le roi et Martin V. Ils profitèrent de ce que ce dernier n'avait pas cru devoir agréer un candidat présenté par le roi pour l'évêché d'Uzès, et ils firent écrire au pape, au nom de Charles VII, une lettre pleine de représentations irritées [5].

Martin V, étonné du ton de cette lettre, en attribua l'aigreur aux passions qui fermentaient dans l'entourage du roi. Il consentit néanmoins à s'expliquer. Pierre de Montbrun, abbé de Saint-Augustin de Limoges, dont Charles VII voulait, à toutes forces, faire un évêque d'Uzès [6], avait été jugé, à l'unanimité,

[1] Arch. nat., X1a 8604, fol. 73 re; *Preuves des libertez*, t. II, I, c. 34.
[2] Beaucourt, t. II, p. 602.
[3] *Preuves des libertez*, t. II, I, c. 34.
[4] Beaucourt, t. II, p. 96.
[5] Cela se passait évidemment après le 28 janvier 1426, date de la bulle transférant à Saint-Flour Bertrand de Cadoène (Eubel, *Hierarchia catholica*, t. I, p. 540).
[6] Il n'était point l'élu du chapitre; celui-ci avait porté ses suffrages sur un chanoine d'Albi, Pierre Seybert (Eubel, *loco cit.*).

Digitized by Google

en consistoire, impropre à occuper ce siège. Le pape, ne pouvant s'écarter sur ce point, sans blesser sa conscience, de l'avis des cardinaux, avait cherché à contenter le roi d'autre manière : il avait, par le conseil des mêmes cardinaux, transféré à Uzès l'évêque de Saint-Flour, ce Bertrand de Cadoène, qu'on a vu présider la nation française au concile de Sienne ; c'était un conseiller de Charles VII, et le pape se souvenait d'avoir reçu à son sujet des lettres de recommandation du roi. Franchement, cette substitution ne méritait pas de soulever une telle explosion de colère. D'ailleurs, Martin V rappelait (déclaration singulièrement instructive) que, depuis six ans, il n'avait pas donné moins de dix évêchés à la recommandation de Charles, quelques-uns même situés hors des provinces soumises à la domination française, et il ajoutait que parfois le roi s'était repenti de lui avoir fait ces recommandations. Au surplus, le pape ne comptait pas garder rancune à Charles VII, et, pas plus que par le passé, il ne tiendrait compte des offres nombreuses et considérables qui lui avaient été faites depuis longtemps pour l'amener à changer d'attitude à son égard [1].

[1] Bref de Martin V à Charles VII : « .... Existimamus preter nomen nichil in hiis litteris esse tuum. Nam quomodo fieri potest ut rex tam catholicus, filius tam devotus ex tam levi causa subirascatur patri ? Feremus equiore animo illam litterarum acerbitatem, ac illis consiliariis tuis qui commoda propria immoderate desiderant imputabimus, non excellentie tue, que indissolubiliter nobis et Ecclesie juncta est. Verum, ut clarius explicatam habeas racionem provisionis hujus Uticensis ecclesie, quamprimum accepimus voluntatem tuam, rem commisimus, ut est moris, nonnullis ex venerabilibus fratribus nostris S. R. E. cardinalibus, de statu et vacacione ipsius ecclesie et de persona dicti abbatis pro quo supplicabas in consistorio relaturis. Neque enim aliter provisiones cathedralium ecclesiarum, et nisi de consilio omnium vel majoris partis prefatorum cardinalium fieri debent. Qui omnes, relacione super condicione persone ipsius abbatis a commissariis intellecta, ipsum minime idoneum et nullatenus promovendum ad dictam ecclesiam judicarunt. Nos itaque, cum non possemus honeste et sine lesione consciencie de hac provisione satisfacere voluntati tue, tenentes memoria te alias per litteras tuas commendasse nobis venerabilem fratrem nostrum episcopum S. Flori, consiliarium tuum dilectum, eundem, de prefatorum cardinalium consilio, transtulimus ad supradictam ecclesiam, non dubitantes eam committere homini bene merito et suis virtutibus tibi accepto. Heccine tibi causa videtur digna, fili carissime, propter quam debeat tua filialis devocio se alienare a nobis, qui.... in hujusmodi graciis et provisionibus ecclesiarum benigne semper exaudivimus preces tuas ? Nam a sex annis citra recordamur decem cathedralibus ecclesiis, quarum alique erant extra obedienciam tuam, providisse de personis tuorum, pro quibus supplicaveras ; et, sicut audivimus, postea pro nonnullis eorum te supplicasse penituit. Verumtamen gratitudinem erga nos non debet extinguere voluntatis tue mutacio adversus tuos. Sed hec

Digitized by Google

L'incident n'eut pas d'autre suite. Peu de temps après, Charles VII dirigea vers Martin V une nouvelle ambassade, conduite par Regnault de Chartres, archevêque de Reims [1]. Elle ne fit pas, comme la précédente, acte de soumission passive et absolue aux volontés du Saint-Siège [2]; mais elle ne dissimula pas les difficultés qui renaissaient continuellement en France de l'application des « ordonnances » et exprima le désir d'établir, d'un commun accord, un nouveau régime, que Charles VII, en ce qui le concernait, appliquerait ponctuellement. Ainsi fut ouverte une négociation qui aboutit avant la fin de l'été de 1426. Les ambassadeurs du roi obtinrent de Martin V une série de bulles datées de Genazzano, le 21 août, et complétées par un acte du régent de la Chancellerie apostolique (François de Conzié), daté de Rome, le 1er septembre. L'ensemble de ces documents constituait un véritable Concordat [3].

Tout d'abord, il convient de remarquer que la question finan-

omnia que olim fecimus ut petebas excidisse videntur a memoria tua, et una hec offendicula de Uticensi ecclesia in corde tuo tenaciter inhesisse.... Tibi persuadeas quod semper in hiis et aliis libenti animo complacebimus sublimitati tue, dummodo dignos offerat, et fideles tuos quos possumus cum bona consciencia promovere.... » (Arch. nat., LL 4a, fol. 111 v°.) — Autre bref relatif à la même affaire, également adressé à Charles VII : « Quia serenitatem tuam paterna caritate complectimur et habemus te in corde nostro ut filium predilectum, ideo nos sepe delectat audire nova felicia de prospera valitudine persone tue et de optatis condicionibus status tui. Pro quo multa jam fecimus et certe plura quam scias. Nec dicimus hec inproperandi causa, sed quia in tanta tuorum perversitate vel ignorancia vel errore non indecens videtur summatim attingere quod silere non possumus : multa et magna jam dudum fuisse nobis oblata, non ut tibi palam adversaremur, quod difficilius videbatur, sed ut non ita ferventer curaremus de rebus tuis. Nos tamen semper omnia oblata rejecimus propter conservacionem honoris tui. Igitur, fili carissime, non mireris quod miramur atque dolemus, cum simus nobis conscii nostre erga te optime voluntatis, que tibi et tuis debet esse notissima, si aliqui ex consiliariis tuis, non causa, sed occasione levissima, quia dilectum filium abbatem monasterii S. Augustini, tibi a paucis diebus servientem, non promovimus ad ecclesiam Uticensem, quod certe sana consciencia facere nequivimus, ita sese manifestos adversarios nobis et Ecclesie faciant et te a nobis et eadem Ecclesia alienare conentur, prout per tuas litteras tuo nomine destinatas nobis innotuit.... Nos erga te statumque et honorem tuum eadem sumus et erimus affectione qua fuimus affecti, nec ab ea possemus consiliariorum tuorum sinistris passionibus immutari.... » (*Ibid.*, fol. 111 r° et 133 v°.)

[1] Protocole d'Oudard Morchesne (*loco cit.*).

[2] Cependant, dans une lettre adressée, le 6 septembre 1426, à la reine Marie, Martin V reconnaît que cette ambassade lui a fait très complètement restitution d'obédience (Bibl. de l'Institut, ms. Godefroy 254, n° 13).

[3] *Rec. des ordonn.*, t. XIII, p. 123.

Digitized by Google

cière était entièrement laissée de côté. Le lecteur ne tardera pas à être édifié sur ce que signifiait ce silence.

En ce qui concerne les bénéfices, une des bulles obtenues par les ambassadeurs du roi liquidait le passé d'une manière « irréfragable, » qui n'en était pas moins obscure et alambiquée. Les évêchés ou monastères demeuraient aux prélats ou abbés que le pape avait nommés ou confirmés. Pour tous les autres bénéfices, on maintenait, à moins qu'elles ne fussent irrégulières [1], les provisions ou confirmations faites par les ordinaires, sauf dans les nombreux cas suivants : si le bénéfice avait vaqué en cour de Rome ou à moins de deux journées de marche du lieu de résidence du Saint-Siège ; s'il avait vaqué par la mort d'un cardinal, d'un nonce, d'un officier ou familier du pape ; s'il avait vaqué par suite du sacre d'un évêque ou d'un archevêque ; si l'ordinaire n'avait pas pourvu dans les délais canoniques. Dans tous ces cas, c'était l'ecclésiastique nommé par le pape qui triomphait, comme aussi toutes les fois qu'il pouvait justifier d'une jouissance paisible prolongée pendant six mois, ou de trois sentences rendues en sa faveur au pétitoire, ou même d'une seule sentence passée en force de chose jugée [2]. Les procès pendants devant des auditeurs ou commissaires délégués du Saint-Siège étaient évoqués à la personne du pape. Toutes censures, peines, etc., prononcées par la cour de Rome à l'occasion de bénéfices étaient annulées, à condition qu'il en fût de même des sentences rendues par les cours séculières. Les clercs qui se trouvaient évincés par suite de ce règlement ne remboursaient aucuns dépens, ne restituaient aucuns fruits, si ce n'est à partir de la date de la sentence définitive ou, à défaut de sentence, à partir de la date de la présente constitution [3].

[1] Cette réserve vise les cas de simonie, de naissance illégitime, d'homicide, d'excommunication, les cas prévus par la constitution *Exsecrabilis*, etc.

[2] Cf. une plaidorie du 30 juin 1430 : « Presupposé par lui l'accort d'entre N. S. P. le Pape et le Roy, par lequel tous benefices qui avoient esté adjugez à aucun par une sentence de court de Romme ou deux ou trois, leur doivent demourer, non obstant quelconques arrestz donnez en contraire.... » (Arch. nat., X1a 9201, fol. 14 r°).

[3] Arch. nat., X1a 8604, fol. 84 v°; Arch. du Vatican, *Reg.* 355, fol. 295; *Rec. des ordonn*, t. XIII, p. 123. — Cette bulle, donnée par Bréquigny comme étant de 1425, et citée par Ch. Jourdain (*Index chronologicus*, n° 1186) sous la date du 4 août 1425, est, de toutes les bulles du 21 août 1426, la seule qu'ait connue M. de Beaucourt (t. II, p. 603).

Digitized by Google

En dépit de ces règles, le pape maintenait, par faveur spéciale, sur la demande des ambassadeurs royaux [1], vingt-cinq clercs que devait désigner Charles VII dans la jouissance des bénéfices à eux octroyés par les collateurs ordinaires; mais il était entendu que quatre seulement de ces vingt-cinq clercs pourraient être maintenus en possession de bénéfices ayant « vaqué en cour de Rome [2]. » Les ambassadeurs désignèrent immédiatement onze de ces clercs privilégiés [3]; la liste des quatorze autres devait être remise au pape avant le 25 décembre [4].

Pour l'avenir, les élections, au moins dans les abbayes, étaient réglées à peu près comme par le Concordat de 1418 [5]; les droits des ordinaires étaient fixés par cette même constitution du 13 avril 1425, qui a été analysée plus haut, et que le duc de Bedford avait fait adopter dans les provinces soumises à la domination anglaise. On rééditait de vieilles constitutions, telles que l'extravagante *Ad regimen* [6], en restreignant toutefois quelque peu le droit de réserve pontificale par des mesures prises spécialement en faveur de la France [7], et l'on consentait à an-

[1] Les ambassadeurs avaient demandé cette faveur pour cinquante clercs.

[2] Aucun d'eux ne pouvait être maintenu en possession de bénéfices ayant vaqué par renonciation, non plus que de bénéfices sur lesquels d'autres clercs auraient eu des droits antérieurement à la publication des ordonnances royales.

[3] Parmi eux je signalerai Jean Jouvenel le jeune, et Jean de Vailly, le fils du premier président.

[4] Sans quoi la grâce était caduque pour les uns comme pour les autres (bulle du 21 août 1426; X1a 8604, fol. 86 r°; *Reg. Vat.* 355, fol. 296 v°). Eugène IV, en 1442, ne se souvenait plus exactement des termes de cette bulle : il croyait se rappeler que le nombre des clercs maintenus à la recommandation des ambassadeurs royaux avait été réduit, non pas à vingt-cinq, mais à trente (Lecoy de la Marche, *Le roi René*, t. II, p. 245).

[5] Constitution du 21 août 1426 rétablissant les élections en France, avec confirmation par l'ordinaire, dans toutes les abbayes dont le revenu n'excède pas 200 livres tournois, dans tous les prieurés dont le revenu n'excède pas 100 livres. Cette constitution est la 9e pièce reproduite dans l'acte de François de Conzié du 1er septembre 1426 (X1a 8604, fol. 87 v°). Cf. les plaidoiries du 18 février 1434 (X1a 9200, fol. 206 v°, 207 r°).

[6] Puis une autre ancienne constitution réservant au saint-siège la disposition des dignités majeures dans les églises cathédrales et collégiales, des prieurés, des décanats, des prévôtés conventuelles, des préceptories générales de tous ordres, des bénéfices appartenant aux familiers des cardinaux; une autre, du 8 mai 1418, étendant les privilèges des familiers des cardinaux; une autre encore proscrivant les résignations ou en fixant les conditions (1re, 2e, 3e et 4e pièces reproduites dans l'acte de François de Conzié).

[7] Constitution du 18 juillet 1426 exceptant de la réserve les vicariats et cha-

Digitized by Google

nuler, tant pour l'avenir que pour le passé, toutes grâces expectatives portant sur des établissements monacaux, sur des hôpitaux, des aumôneries, des prieurés ou des bénéfices militaires [1].

Le pape accordait à Charles VII l'indult que celui-ci avait sollicité déjà l'année précédente, en le restreignant quelque peu; je veux dire qu'il autorisait le roi à disposer, non pas de cinq cents, mais de trois cents bénéfices, à condition de dresser, avant Pâques, et de lui faire parvenir, avant le 24 juin 1427, la liste des trois cents clercs qui devraient bénéficier de cette distribution [2].

pellenies perpétuelles des cathédrales ou collégiales, celles du moins qui exigeaient l'assiduité aux offices et dont le revenu ne consistait qu'en distributions quotidiennes; constitution du 21 août 1426 confirmant cette exception pour les vicariats perpétuels des cathédrales ou collégiales de France et de Dauphiné qui comportaient l'obligation de prendre part au service divin, et exceptant également de la réserve les chapellenies dont le revenu ne dépassait pas 10 livres tournois (7e et 8e pièces reproduites dans l'acte de François de Conzié). Cf. les plaidoiries du 17 mars 1429: « Barbia dit.... que par ordonnance du Pape les vicairies *quibus officium incumbit*, et n'excedent *in valore annuo X libras*, ne chéent en reservacion, mais competent à conferer par les ordinaires.... Chastillon replique et dit que rien ne scet de l'ordonnance que a dit partie. » (XIa 9199, fol. 139 v°.)

[1] Sixième pièce reproduite dans l'acte de François de Conzié. — Cf. une plaidoirie du 26 avril 1433 : « Dit oultre qu'il y a constitucion à court de Romme que benefices cloistriers ne chéent en graces expectatives. » (XIa 9200, fol. 226 v°.)

[2] Tel est, je suppose, le sens d'une bulle du 21 août 1426, transcrite dans le *Reg.* 355 (fol. 298 v°) des Arch. du Vatican, et que le P. Denifle (*Chartularium Univ. Paris.*, t. IV, p. 455) a citée, sans en indiquer l'objet. Les plaidoiries du Parlement nous permettent à peu près d'en reconstituer la teneur. Ainsi, le 17 mars 1429, un avocat allègue « la faculté que N. S. P. a donnée à l'arcevesque de Reims de reserver benefices et les conferer aux nommez par le Roy jusques à certain nombre. » L'adversaire répond « que l'ottroi de la nomination fut conditionnel, c'est assavoir que, dedans Pasques feust faicte, et dedens la S Jehan ensuivant envoyée au Pape, ce que n'a esté fait. » (XIa 9199, fol. 139 v°.) Jouvenel, le 12 mai suivant, allègue, d'une manière encore plus explicite, « la faculté que, en faveur du Roy, N. S. P, le Pape donna à l'arcevesque de Reims de la reservacion de IIIc benefices à conferer à IIIc personnes qui nommées seroient par le Roy.... Et posé que le roole des noms ait esté depuis porté [après le 24 juin 1427] le Pape a tout ratifié. » (*Ibid.*, fol. 151 v°.) Le 18 mai 1430, un avocat répète « que la dicte faculté donnée au Roy et à M. de Reims est condicionele; car le Roy devoit avoir nommé tout le nombre qui lui est permis dedans Pasques lors ensuivans et en certifier le Pape ou la Chambre; et ledit M. de Reims des provisions qu'il en auroit fait semblablement en devoit certifier dedens la Nativité S. Jehan ensuivant, que n'a esté fait. » (*Ibid.*, fol. 280 v°.) Enfin, par une plaidoirie du 30 juin 1430, nous apprenons « que le Pape donna faculté à l'arcevesque de Reims de reserver à sa collation et disposicion IIIc benefices et d'en pourvoir à IIIc personnes à la nominacion du Roy, et que les VIIIxx d'icelles feussent preferées à touz expectans, exceptez les cardinaulx.... » Un

Digitized by Google

Enfin, les ambassadeurs de Charles VII firent entendre une réclamation analogue à celle que le duc de Bedford devait former quelques mois plus tard. Martin V avait jadis fulminé des censures contre les clercs qui osaient ester en justice ou même citer leurs adversaires devant des tribunaux laïques, *forum de jure vetitum*, et il avait été jusqu'à fixer les termes de l'amende honorable imposée à ces clercs, s'ils voulaient obtenir leur pardon du Saint-Siège. Très pointilleux sur le fait de sa juridiction, le roi de France se demandait si cette constitution n'y portait pas atteinte : le pape prétendait-il lui contester le droit de connaître, au possessoire, des causes bénéficiales? Martin V répondit que son intention n'était nullement d'attaquer une juridiction que le roi prétendait posséder de temps immémorial, et il imagina cette distinction subtile : les clercs qui, inquiétés dans la possession de leur bénéfice, imploraient l'aide du roi, ne tombaient pas sous le coup des censures de Rome, pourvu qu'ils n'agissent point par mépris de l'Église, ni dans le dessein de nuire plus longtemps à leurs adversaires. *Per hoc autem nullum jus seu jurisdictionem in præmissis cognoscendis eidem Regi de novo acquiri volumus, sed antiquum, si quod habet, tantummodo conservari.* La question de droit était réservée, mais l'usage maintenu : c'est tout ce que demandait le roi [1].

Je ne parle pas du règlement de diverses affaires particulières, telles que celle de l'évêché de Limoges, pendante depuis tant d'années. L'archevêque de Reims, sans oublier ses propres intérêts [2], trouva moyen de faire nommer à ce siège un candidat

autre avocat ajoute que « les noms des nommez devoient estre envoiez devers N. S. P. dedens certain temps, *alias irritum*, etc., ce que n'a esté fait; et, se depuis y a eu bulle de prorogacion, elle est surreptice, et proteste de la debatre. Dit, oultre, que, là où le collateur n'a *in regno et Dalphinatu* L benefices à conferer, il n'y puet avoir que un nommé, par la teneur de la bulle.. . » (*Ibid.*, fol. 296 r°.)

[1] Arch. nat., X1a 8604, fol. 87 r°; Arch. du Vatican, *Reg.* 355, fol. 298. — Cette bulle fut renouvelée par Martin V, avec des variantes insignifiantes dans le préambule, sous la date du 1er mai 1429 (Arch. nat., J 707, n° 270). Jean Trocon, procureur du roi en cour de Rome, en apporta en France l'expédition originale, qui fut enregistrée, le 19 juillet suivant, au parlement de Poitiers, puis qui lui fut rendue, pour qu'il la portât au roi (X1a 8604, fol. 91 r°).

[2] Regnault de Chartres aimait à rappeler que l'occupation anglaise le privait de la jouissance des revenus de son archevêché de Reims. Il obtint ainsi, à diverses reprises, de nombreuses compensations, notamment, le 23 août 1426, la commende du prieuré bénédictin de Saint-Porcien, au diocèse de

Digitized by Google

agréable à son maître, ce même Pierre de Montbrun dont Charles VII avait voulu successivement faire un évêque d'Uzès, puis un évêque de Saint-Flour [1].

Ainsi chacun eut lieu d'être content, le pape plus encore peut-être que tous les autres : car, après avoir rétabli son autorité dans la France anglo-bourguignonne, il la voyait pleinement reconnue dans la France française, où il allait recommencer, sauf quelques concessions faites notamment aux ordinaires, à jouir

Clermont, dont il sera question dans la note suivante (v. H. Denifle, *La désolation des églises en France vers le milieu du XVe siècle*, t. I, p. 1).

[1] Par bulles du 11 décembre 1426, Martin V nomma les deux concurrents au siège de Limoges, Renoul de Peyrusse et Hugues de Rouffignac, l'un à Mende, l'autre à Rieux, puis donna l'évêché de Limoges à Pierre de Montbrun (Eubel, *Hierarchia*, p. 314; cf. *Gallia christiana*, t. II, c. 580). Sur le rôle joué dans cette affaire par l'archevêque de Reims, on trouve de curieuses révélations dans des plaidoiries du 1er juillet 1435 : « Entre M. Regnault de Chartres, arcevesque de Reims, chancelier de France, demandeur, d'une part, et messire Rampnoulz de Perusse, evesque de Mande, defendeur, d'autre. Simon, pour le demandeur, dit que, l'an IIII^c XXV, lui estant en ambaxade pour le Roy pardevers le Pape et voyant le plait et grant debat de l'eveschié de Limoges entre Perusse et Rouffinhac, il supplia au Pape y mettre fin. Le Pape estoit mal content de Perusse pour sa desobeissance. Neant, tant fist l'arcevesque que le dit de Perusse fut en presence du Pape, auquel l'arcevesque supplia tant, et aussi en escrivi le Roy, que Perusse seroit translaté et auroit l'eveschié de Mande, et volst que l'arcevesque eust V^c moutons de pension sur icelui evesque, lequel y consenti et s'obliga.... La translacion fut faicte, et ainsi fut tenu et obligié ledit evesque à ladite pension envers l'arcevesque, qui lui fist délivrer les forteresses d'icelle eveschié de Mande, dont paravant il avoit le gouvernement ou administracion. Et neantmoins l'evesque a toujours depuis contredit à paier la pension, et pour ce a esté amonesté par l'official de Bourges, excommunié et rengregié, dont n'a tenu compte.... » Voici maintenant la version du défendeur : « Dit que, durant que l'arcevesque de Reims fut administrateur de l'eveschié de Mande, il ne y fist quelconque reparacion ; mais, l'an IIII^c XXIIII, afferma icelle eveschié à trois hommes, qu'il nomme, jusques à trois années à X^m moutons, une piece d'escarlate et VII pieces de camelot.... Dit que, l'arcevesque estant en ambaxade devers le Pape, il pourchaça que le prieur de S. Pourçain fut evesque de S. Flour, et fut l'arcevesque administrateur de S. Porçain Lui revenu, le Roy fut mal content, qui avoit escript pour l'abbé de S. Augustin [Pierre de Montbrun] estre promeu à S. Flour. Dit que ledit de Perusse fist par maniere qu'il devoit demourer evesque de Limoges et Roffignac pourveu ailleurs; mais Me Robert le Maistre traicta ou poursuy devers le Pape que Perusse eust Mande, et que Corbie, qui en estoit evesque, eust Aucerre. Perusse n'en vouloit estre d'accord; mais tant fut amonnesté qu'il y condescendi ; et ne lui fut parlé de quelque pension, car jamais ne l'eust fait. Et dit que onques ne volst consentir à feu Viau, *etiam* pour Cambray. Dit que, quant il sceut l'expedition de la bulle et qu'elle contenoit pension, il y voulst resister tant qu'il peut : mais le Pape le y fist consentir, et ainsi y fut contraint. Vint à Mande, et eust possession de la cité et juridiction d'icelle ; mais avoir ne la peut des chasteaux et forteresses.... » (X1^a 9201, fol. 361 r°.)

Digitized by Google

à peu près des mêmes droits que les derniers papes d'Avignon [1].

Il ne fit pas mystère de son contentement, et sa reconnaissance n'oublia pas de s'adresser à la reine Marie, à laquelle il attribuait une part importante dans la détermination du roi. Il lui écrivit une lettre de Genazzano, le 6 septembre 1426 : il priait Dieu, disait-il, de la conserver longtemps sur terre, ainsi que son époux, et de donner à l'Église et à la chrétienté de semblables rois et reines [2].

Cependant, quel accueil les gallicans de France, qui avaient vu d'un si mauvais œil la soumission de 1425, allaient-ils faire au Concordat de 1426 ?

A en croire le plus récent et le plus savant historien de Charles VII, l'homologation du Concordat ne souffrit aucune difficulté : M. de Beaucourt se borne, à ce propos, à citer les lettres royaux d'approbation du 24 novembre 1426 [3]. Mais il y a eu, ce qu'on ignore, deux actes d'approbation distincts, j'oserai même dire successifs, bien qu'ils portent une date unique : Mehun-sur-Yèvre, 24 novembre 1426. Tous deux sont enregistrés au livre des ordonnances du parlement de Poitiers. Cette dualité, on va

[1] Une réflexion extraite d'une plaidoirie du 10 mai 1428 : « L'an IIIIe xxvj, fut fait appoinctement entre le Pape et les ambaxeurs du Roy *au grant avantage du Pape* » (X1a 9199, fol. 58 v°).

[2] « Ex illa solemni legatione quam carissimus in Christo filius noster Carolus, rex Francorum illustris, consors tuus, ad nos novissime destinavit, clare cognovimus, sicut semper speravimus, ejus filialem obedienciam, devotionem et fidem quam erga nos et Sedem apostolicam habere dinoscitur more clarissimorum progenitorum suorum.... Cognovimus etiam per effectum speratum fructum tuarum laudabilium actionum, quia tua serenitas, sicut reginam christianissimam decet, et nos scimus, continue apud Regem ipsum et alios, ubi fuit expediens, intercessit pro facienda nobis et Ecclesie restitucione obediencie filialis. Que cum nobis per solennes oratores prefati Regis sit exhibita et oblata plenissime, gratias agimus prefato Regi et tue celsitudini reginali, rogantes Deum ut te et illum diu conservet in vita et similes reges et reginas concedat Ecclesie et populo christiano. De hiis autem que apud nos gesta sunt et de paterna benivolentia et caritate nostra erga personam tuam et prefati Regis ex relatione venerabilis fratris nostri Reginaldi, archiepiscopi Remensis, sue celsitudinis oratoris ad conspectum prefati Regis personaliter redeuntis, clarius poteris informari. » (Bibl. de l'Institut, ms. Godefroy 254, n° 13; original scellé enlevé du Trésor des chartes, où il figurait au temps de Dupuy; c'était la 11e pièce de la layette cotée aujourd'hui J 351. La 10e également enlevée, mais que je n'ai point retrouvée, était une lettre de remerciements adressée, le même jour, par Martin V à Charles VII.) — C'est le surlendemain que Martin V donna son sauf-conduit à l'archevêque de Reims (Denifle, *Chartularium Univ. Paris.*, t. IV, p. 455).

[3] *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 390, note 2, et 603.

Digitized by Google

le voir, serait impossible à expliquer, si le Parlement ou l'entourage du roi n'avaient commencé par faire aux conventions de Genazzano les objections les plus graves.

Dans l'un de ces actes, qui est resté inédit [1] (c'est, je le suppose, le premier en date), Charles VII, après avoir indiqué que les lois varient forcément suivant les temps et les circonstances [2], rappelle les raisons qui avaient fait édicter les ordonnances de 1418, puis la multitude des contestations qui s'en étaient suivies, enfin les négociations qui venaient d'aboutir au Concordat de Genazzano. Mais la lecture des documents rapportés par ses ambassadeurs lui suggérait une grave critique : il trouvait insuffisant et n'acceptait pas le terme de cinq ans fixé par la constitution du 13 avril 1425; il en résultait que les ordinaires n'étaient assurés de pourvoir, pendant quatre mois de l'année, que jusqu'au printemps de 1430; ce régime tout à fait provisoire ne fermait pas la porte aux contestations et laissait entrevoir, à une date beaucoup trop rapprochée, la réapparition des anciens abus [3]. De plus, les ambassadeurs du roi avaient, paraît-il, abordé la question financière et cru obtenir du pape la promesse qu'il réduirait de moitié, pour une période indéfinie, les annates et les communs services : Charles VII, justement effrayé du silence de Martin V sur ce point, exigeait la remise de bulles constatant cette utile concession [4]. Quant aux autres dispositions des actes pontificaux dont a été faite analyse, le roi les acceptait et entendait qu'elles fussent exécutoires en France à partir du 22 août 1426 [5], mais à condition que le pape les observât, de son côté, et tant qu'il les observerait; à cette occasion, il répétait que la

[1] X1a 8604, fol. 90 va. — M. de Beaucourt cite cet acte (t. II, p. 603, note 4), mais croit qu'il se rapporte à l'indult concédé au roi. — Le même texte est transcrit deux fois, avec quelques variantes, dans un protocole du temps (ms. fr. 5271, fol. 155 ra, 156 va); la date seulement y est supprimée.

[2] « Magna sepe racio regum excitat officium ut que prius justa fuerant consideracione decreta pro rerum discrimine et temporum qualitate discretione previa moderentur. »

[3] « Excepta provisione dicta ad quinquennium fieri prelatis super collacione beneficiorum in IV mensibus anni, que, respectu prefixionis termini, pro questionibus sedandis et, termino lapso, prioris inconvenientis recidivam vitando, nec sufficiens videtur, nec per nos acceptatur. »

[4] « Ac proviso quod tradantur efficaces littere de diminucione vacanciarum et aliorum minutorum serviciorum ad medietatem sine termini prefixione, sicut per dictos ambaxiatores a dicto Summo Pontifice concessum relatum nobis extitit. »

[5] C'était le jour où les ambassadeurs du roi avaient eu remise de ces actes.

Digitized by Google

remise des bulles de réduction des annates et des communs services était une condition *sine qua non*. Il ajoutait que ce régime était, à ses yeux, provisoire, qu'il le « tolérait » en attendant les concessions plus larges que lui feraient sans doute le pape ou le prochain concile [1]. D'ailleurs, il n'entendait reconnaître ou faire acquérir aucun nouveau droit au Saint-Siège [2]. Tout, dans ces lettres, on le voit, respire la méfiance : c'est une acceptation du Concordat, mais restrictive et conditionnelle. Il est bien surprenant qu'aucun historien n'en parle, et que cet acte ait été négligé aussi bien par les rédacteurs du *Recueil des ordonnances* que par les compilateurs des *Preuves des libertez de l'Église gallicane*.

Passons aux secondes lettres datées du 24 novembre 1426, les seules qu'on ait publiées. Elles sont bien différentes des premières. On y glisse sur le souvenir des ordonnances de 1418: le Concordat est à présent accepté sans réserve : Charles VII ne trouve plus le terme de cinq ans trop court ; il n'exige plus la remise d'une moitié des annates et communs services ; il insiste beaucoup moins sur l'observation du Concordat par le pape lui-même. Il mande aux gens des parlements de Poitiers et de Béziers d'enregistrer purement et simplement les actes émanés du Saint-Siège ; il casse tous les arrêts contraires. Ces lettres sont datées comme les précédentes. Une seule différence : elles portent au dos la mention qu'elles ont été lues et publiées au parlement de Poitiers, le 23 janvier 1427, *de expresso mandato Regis* [3].

Voici, j'imagine, comment les choses se seront passées. Charles VII, sous l'influence de ses conseillers et gens de Parlement, fit d'abord les restrictions que renferme le premier acte, le seul qui ait été réellement expédié le 24 novembre 1426 ; puis il transmit ce document au pape par une ambassade qui dut parvenir à Rome avant le 25 décembre : j'ai la preuve, en effet, qu'avant cette date, qui était le terme fixé par Martin V lui-même, le maître des

[1] « Premissis per dictum Summum Pontificem similiter observatis, et quamdiu ea observabit, etiam sub provisione quod prestiterit litteras suas super remissione medietatis vacanciarum et aliorum minutorum serviciorum, quousque largius circa hoc a S. Pontifice vel Consilio generali provisum extiterit, tolleramus.... »

[2] « Absque tamen quod per premissa ullum jus novum dicto Summo Pontifici seu Romane curie quomodolibet acquiratur aut pretensum roboretur.... »

[3] X1a 8604, fol. 84 r° ; ms. fr 5271, fol. 156 r° ; *Rec. des ordonnances*, t XIII, p. 123.

Digitized by Google

requêtes Jean de Montmorin, Jean Trocon, procureur du roi en cour de Rome, et Jean Mannequin, secrétaire du roi, avaient désigné au pape les vingt-cinq clercs qui, en vertu du Concordat, devaient être maintenus exceptionnellement dans des bénéfices par eux obtenus des collateurs ordinaires [1]. Par la même occasion, ils durent apprendre au pape les réserves mises par le roi à son acceptation. Mais Martin V possédait une volonté ferme. Il s'était fixé à lui-même des limites qu'il ne voulait pas dépasser. Tous les efforts des envoyés du roi durent être impuissants. Au retour de l'ambassade, Charles VII comprit sans doute qu'il n'avait plus qu'à rompre les négociations ou à accepter tel quel le Concordat de Genazzano. Il crut de son devoir ou de son intérêt de prendre le second parti : de là, nouvelle rédaction des lettres du 24 novembre et, en dépit de la résistance sans doute très vive du Parlement, l'enregistrement forcé du 23 janvier 1427 [2].

Cette homologation pénible faisait présager des difficultés dans l'application du Concordat. « Pendant plusieurs années, dit très justement M. de Beaucourt [3], ce fut un perpétuel conflit entre les partisans des ordonnances de 1418 et les défenseurs de la nouvelle législation. » Il ne manqua pas d'avocats qui soutinrent hardiment la nullité des conventions récentes, comme si elles n'eussent pu prévaloir contre les ordonnances imprescriptibles de 1407 et de 1418. On feignit même de croire que le Concordat n'avait pas été dûment publié, ou qu'il n'avait pas reçu l'approbation du roi, ou qu'il n'était pas exécuté à Rome, ou encore que le roi cherchait à le modifier [4]. Écoutons plutôt Jouvenel, le

[1] Lettres confiant cette mission aux trois personnages en question ; elles sont datées, ainsi que les lettres d'approbation du Concordat, de Mehun-sur-Yèvre, le 24 novembre 1426 (X1a 8604, fol. 90 re). M. de Beaucourt (t. II, p. 390) cite cette pièce, mais croit qu'elle se rapporte à l'indult obtenu par le roi. — La liste des vingt-cinq clercs privilégiés dressée définitivement par le Conseil du roi à cette même date du 24 novembre se trouve dans le reg. X1a 8604, au fol. 89 ve : j'y remarque quelques noms connus, tels que ceux de Guillaume le Tur, de Bernard de Cazillac, d'Alain Chartier.

[2] Au même moment, le 11 janvier 1427, Charles VII, qui séjournait à Montluçon, intervint, à la demande du pape et de la reine Yolande, pour empêcher ses sujets de se joindre à Geoffroy Boucicaut dans la guerre qu'il faisait au Comtat Venaissin (Arch. d'Avignon, boîte 36).

[3] T. II, p. 603.

[4] V. une plaidoirie du 28 mars 1430 : « Et quant à l'appointement ou accord d'entre le Pape et les ambaxeurs du Roy, dit qu'il ne se puet soustenir qu'il ait effect contre les ordonnances royaux.... Dit que le Pape promist les

Digitized by Google

19 mars 1431 : « Les anciennes libertez de l'Eglise de France ne « sont point abolies pour l'accord qui, derrenierement, fut entre le « pape et les ambaxeurs du Roy.... Cest accord fut conditionnel, et « n'a esté purifié; ne le Roy ne consenti onques que la réserva- « cion *ad regimen* eust lieu [1]. » Et Barbin, le 8 juillet 1432 : « Les ordonnances royaux furent faictes très solennelment.... « Sont *in jure positivo*, et doivent valoir *ac si auctoritate Summi « Pontificis*.... Dit que *decretum irritans non ligat contra disposi- « tionem hujusmodi sacrosancti concilii Ecclesie gallicane, et « maxime ubi ordinarii non consenserunt* [2]. »

Dans l'autre camp, on répondait : « Quant aux ordonnances « royaux, *relaxate fuerunt per accordum*, qui a esté publié ceans; « et depuis a esté usé au contraire d'icelles, et ainsi l'a mandé le « Roy [3]. Me Macé dit qu'il a lettres du Roy qui veult que on use de « l'accord d'entre le Saint Pere et lui [4]. » L'avocat Étienne Vray ajoute « que icelui acort a esté et est *pro bono publico* de « l'Eglise, et ainsi est à tenir [5]. » Et un autre insiste, le 10 décembre 1431 : « Est l'accord bon et valable.... Et à ce qu'il dit que « l'accord ne fut fait *vocatis evocandis*, dit que le Roy, qui *dederat « robur* aux ordonnances, *potuit discedere*, et que l'accord a esté « bien fait et *propter bonum;* et tousjours a esté depuis tenu « *etiam per Curiam istam*, et que ceulz qui, selon l'accort, ont « esté pourveuz de benefices ont obtenu, quant en a esté ques- « tion, et en ont esté donnez plusieurs arrests [6]. »

tenir, et ainsi ne auroit peu venir au contraire.... Et aussi sont ce les ordonnances de l'Eglise gallicane et dalphinal, ausqueles le Roy donna son autorité, et se les ambaxeurs du Roy ont fait accord au Pape, encore demeure le lieu des ordonnances au regart de l'Eglise et des prelaz qui les firent.... En oultre, icelui accord n'a point esté publié, et les ordonnances le furent solennelment : ainsi ne leur puet deroguer. Dit que l'accord ne doit en riens sortir effect jusques il ait esté ratifié et approuvé par le Roy et mandé à tenir.... Et si est notoire que, à court de Romme, ne le tiennent pas en ses termes, mais viennent au contraire.... Dit que le Roy, comme on dit, a pardelà à court de Romme Me Robert de Montbrun, auquel il a escript pour avoir modificacion.... » (X1a 9199, fol. 259 re.)

[1] *Ibid.*, fol. 380 re. — Le 10 décembre 1431 encore, un avocat soutient que les ordonnances ne sont point abolies, « et que l'appoinctement qui avoit esté entre pape Martin et le Roy ou ses ambaxeurs ne avoit esté deuement ne valablement fait. » (X1a 9200, fol. 5 ve.)

[2] *Ibid.*, fol. 50 ve, 51 re.

[3] Plaidoirie du 28 août 1430 (X1a 9199, fol. 323 re).

[4] *Ibid.*, fol. 323 ve.

[5] Plaidoirie du 19 mars 1431 (*ibid.*, fol. 379 ve).

[6] X1a 9200, fol. 6 re et ve.

Digitized by Google

Lors même que le principe du Concordat n'était point contesté, chacun, pour ainsi dire, l'interprétait à sa manière, et l'enchevêtrement, l'obscurité des textes autorisaient jusqu'à un certain point ces divergences. Dans quelle mesure le droit de réserve reconnu au pape primait-il celui que conservaient les ordinaires [1] ? Jusqu'à quel point la continuité du service était-elle exigée chez un officier du pape ou des cardinaux pour que ses bénéfices, après sa mort, fussent réservés au Saint-Siège [2] ? Les collecteurs apostoliques, les messagers pontificaux devaient-ils être, à cet égard, assimilés aux familiers [3] ? Parmi les bénéfices qui ne pouvaient pas être donnés en commende, fallait-il ranger toutes sortes d'aumôneries ou seulement les petits hôpitaux, « où on reçoit les povres passans [4] ? » En cas de conflit, la connaissance de l'affaire appartenait-elle à la cour de Rome [5] ? Autant de difficultés, autant de sujets de contestation et de matières à procès.

Bien que Martin V eût l'habitude de commettre cette sorte d'affaires à des cardinaux français ou amis de la France, qui tenaient compte des jugements rendus par les cours royales [6], les plaideurs croyaient souvent avoir à se plaindre de la lenteur, de la partialité ou de la vénalité romaines [7].

[1] V. des plaidoiries des 10 et 11 mai 1428 : « De l'ottroy que les ordinaires ont le tiers des mois, dit que c'est voir, *nisi fuerit reservatum* aultrement que par grace expectative, *quod sic reservatum* ne chiet à conferer par l'ordinaire ne en grace expectative, et n'est à doubter que le Pape n'ait pu et puisse faire reservacions. » (X1ª 9199, fol. 58 v°, 59 r°.)

[2] V. une plaidoirie du 19 mars 1431 : « A ce que, par l'accord d'entre le Pape et les ambaxeurs, ont esté rejettées toutes reservacions, se n'est de ceulx qui ne auroient esté depuis iiij ans au devant de leur decès, etc., dit que en l'accord.... a deux poins, l'un pour le temps passé, l'autre pour le temps à venir : au regart du premier, le Pape fait la limitacion ; mais au regart du second, il n'en y a point ; et, supposé que si, *illi servitores habentur pro continuis qui congruo tempore serviunt*, et, *dato quod sint absentes*, se aucunes fois ilz s'emploient ès negoces du Pape *ad partes* et aucunes fois *in propriis eorum negociis*, si sont eulx reputez *pro continuis*.... » *Ibid.*, fol. 379 v°.) Cf. une plaidoirie du 11 mai 1428 (*ibid.*, fol. 59 r°).

[3] V. une plaidoirie du 20 avril 1431 (X1ª 9201, fol. 32 v°).

[4] Plaidoiries du 15 décembre 1427 (X1ª 9199, fol. 8 r°).

[5] *Ibid.*, fol. 59 v°.

[6] Ce fut ordinairement Guillaume Fillastre, jusqu'à sa mort, survenue au mois de novembre 1428, ou bien le cardinal Cervantès (X1ª 9199, fol. 160 r°, 235 v°, 236 v°).

[7] Ainsi Barbin, le 29 août 1430, énumère « les misteres que on garde par delà ; qu'il fault que la supplicacion soit signée, qu'il y ait obligacion à paier le vacant, que la supplicacion soit enregistrée, et là puet avoir opposition ;

Digitized by Google

En somme, le nouveau régime, comme le précédent, entraînait des inconvénients, suscitait des querelles, parfois des luttes à main armée [1]. Ce n'était point, certes, l'idéal que le pape, le roi ou le clergé avaient pu rêver. Mais tel quel, ce régime présentait de notables avantages pour le roi, qui réussissait facilement à faire nommer ses candidats ; pour le Saint-Siège, qui usait presque de la plénitude de ses droits ; pour le clergé même, en particulier pour la classe lettrée, dont les membres avaient souvent part aux libéralités pontificales [2].

La France française, à cette époque (et cette époque est celle de la mission de Jeanne d'Arc), rivalisait avec la France anglaise de déférence aux ordres du Saint-Siège, qui, à son tour, se montrait plein de condescendance pour les vœux exprimés par les deux gouvernements, tout en cherchant vainement à les réconcilier. L'un et l'autre semblaient se bien trouver du régime concordataire.

Il en fut ainsi jusqu'à la mort de Martin V (21 février 1431).

Il en aurait été de même peut-être sous Eugène IV, sans le déchaînement causé par le concile de Bâle.

NOËL VALOIS.

puis fault passer à la Chancellerie, puis au plom, et illec puet avoir opposition et les sequelles. » (*Ibid.*, fol. 328 r°.)

[1] Le prieuré de Vézenobres, qui était à la collation de l'abbé de Menat, avait été conféré par l'abbé au fr. Robert de Puychalin, qui en jouit pendant huit ans : « Ce non obstant, fr. Guillaume Queyroul, accompaignié des dessus nommez, armez d'espées, haubergons, bombardes et canons, s'est venu bouter ou prioré de fait, et par force ont pris les biens d'icelui, batu tres enormement les gens et serviteurs dudit fr. Robert, qui estoit absent.... » (Plaidoirie du 11 mai 1431, *ibid.*, fol. 391 v°; cf. fol. 418 v°, 430 r°.) — Dans les provinces anglaises, je signalerai la lutte scandaleuse à laquelle se livrèrent Guillaume Grimaus et Michel Boussart, qui se disputaient l'abbaye de Tiron (*ibid.*, fol. 221 v°, 222 v°, 258 r°).

[2] Voir, par exemple, ce qui se passa pour l'évêché de Meaux. C'est sur la demande réitérée de l'Université de Paris que Martin V y nomma, le 8 avril 1426, Jean Boiry, maître en théologie, qui était, assurait-elle, sympathique au chapitre : « Canonici etiam Meldenses saltem tacite et interpretative in eum inclinaverunt. » (Denifle, *Chartularium*, t. IV, p. 450.) Cependant il semble que, durant l'été de 1429, l'Université de Paris ait voulu envoyer une ambassade au pape, non seulement pour réclamer la réunion du concile général, mais pour l'entretenir des libertés de l'Église gallicane (Arch. de la Seine-Inférieure, G 2125, fol. 182 r°; Ch. de Beaurepaire, *Les États de Normandie sous la domination anglaise*, p. 41).

Digitized by Google

LE

RÉTABLISSEMENT DES IMPOSITIONS

ET

LES ÉMEUTES URBAINES EN 1382 [1]

I.

CARACTÈRE GÉNÉRAL DES INSURRECTIONS URBAINES. LEURS CAUSES. LEURS RAPPORTS

Les subsides accordés et perçus en 1381, à la suite des états généraux et des assemblées provinciales, n'ayant pas suffi aux besoins du pouvoir royal [2], il fallait chercher nécessairement par ailleurs le moyen d'alimenter le trésor. C'est alors que le duc d'Anjou songea à rétablir les impositions indirectes abolies, d'abord en novembre 1380, puis en janvier et en mars 1381. Pouvait-il espérer mener à bonne fin cette entreprise?

Le peuple avait, dès le mois d'octobre 1380, protesté violemment, tout au moins en Picardie, contre ces impositions [3]. On prétendait, faussement d'ailleurs, que Charles V les avait abolies le 16 septembre 1380. Ces premières émeutes s'étaient bientôt apaisées, à la suite de l'ordonnance du 16 novembre, et toute la résistance s'était concentrée dans les états généraux et les assemblées provinciales. Dès ce moment, on avait pu facilement constater la divergence d'esprit existant entre le menu peuple et les représentants des hautes classes : le premier récla-

[1] Voir *Revue des questions historiques*, t. LXXIV, 1903, p. 398 à 455.
[2] *Ibid.*, p. 446 et suiv.
[3] *Ibid.*, p. 413.

Digitized by Google

mant l'établissement d'une taille [1], les seconds celui d'une imposition.

La taille semblait un impôt plus équitable, frappant proportionnellement chacun selon sa fortune : tel l'impôt des « blancs, » perçu en Normandie en 1381, et variant de 6 à 1 blanc, suivant la condition sociale de l'imposé. En fait, nombre de personnes que frappait la taille échappaient à l'imposition. Nobles, clercs, hauts bourgeois, s'en trouvaient, par suite de privilèges, d'exemptions, de charges et d'offices, en grande partie déchargés. D'autre part, les habitants de la campagne, à la fois producteurs et consommateurs, vivant des produits de la terre qu'ils cultivaient, n'avaient que rarement l'occasion d'acquitter la taxe sur les objets de consommation.

Celle-ci retombait presque exclusivement sur les agglomérations urbaines, et surtout sur l'ouvrier des villes. Ce dernier devait acheter tout ce qui était nécessaire à sa subsistance, et, chaque fois, il devait payer l'imposition. Celle-ci n'était pas acquittée par le vendeur sur l'ensemble des marchandises entreposées par lui, et récupérée ensuite sur l'acheteur, mais elle était perçue, au marché même, à la fois sur le vendeur et sur l'acquéreur, proportionnellement à l'achat, par les soins d'un fonctionnaire royal [2]. De là des vexations, qui devaient provoquer des mécontentements et des représailles [3], et qui, à un moment où une crise profonde agitait et transformait la basse classe urbaine, pouvaient déterminer de violentes émeutes.

La condition de l'ouvrier des villes avait, en effet, considérablement empiré au XIVe siècle. La ville n'était plus, depuis longtemps, l'ancienne agglomération communale, encore tout armée contre la féodalité laïque ou ecclésiastique, de qui elle avait, à grand'peine, obtenu la reconnaissance des franchises municipales. Le mouvement communal, résultant de nécessités économiques, n'avait pu réussir que grâce à l'action commune

[1] *Ibid.*, p. 427 et suivantes.

[2] Sur cette double perception, voir J. Viard : *Les ressources extraordinaires de la royauté sous Philippe de Valois* (dans *Revue des questions historiques*, t. XLIV (1888), p. 175). — Les fonctionnaires royaux opéraient aussi des descentes chez les particuliers, afin de se rendre compte des vins possédés par eux. Voir plus loin, p. 445, note 1, ce qui se passa à Dieppe en 1382.

[3] Tels les mouvements de Saint-Quentin et de Compiègne en octobre 1380 (*Revue des questions historiques*, oct. 1903, p. 413).

Digitized by Google

de tous ceux qui, patrons et ouvriers, vivaient de leur travail. Les centres urbains s'étaient alors rapidement développés; mais à l'accroissement industriel avait correspondu une plus grande importance du rôle des chefs de métiers, qui, peu à peu, s'étaient trouvés séparés de la classe ouvrière. Les liens résultant des relations entre maîtres et artisans s'étaient relâchés. L'importance des premiers croissait, alors que les seconds demeuraient au bas de l'échelle sociale.

Pourvue d'une charte de franchises et de privilèges, la commune était, de ce fait, devenue une véritable puissance féodale; ses chefs, patrons et maîtres de métiers, devinrent les détenteurs des droits communaux. Échevins, ils furent en possession de tous les pouvoirs appartenant à la commune; officiers municipaux et judiciaires, administrateurs financiers, ils centralisèrent dans leurs mains tout ce qui constituait les avantages féodaux de la nouvelle seigneurie. Ils devinrent une oligarchie, dont le rôle croissait en même temps que se développait leur richesse industrielle : détenteurs de la fortune, ils acquirent bientôt une place importante dans l'État; la part qu'ils prirent dans les premières assemblées des états généraux, leur omnipotence lors des grands événements de 1356-1358, contribuèrent encore à élever cette aristocratie urbaine.

Mais elle pouvait déjà sentir les atteintes portées à son pouvoir. Attaquée dans sa gestion financière, qui partout avait été déplorable, responsable de la ruine des communes, et, par suite de l'ingérence du pouvoir royal dans leur administration, en butte aux attaques des basses classes, elle avait vu, dès la fin du XIIIe siècle et dans les premières années du XIVe, se former contre elle une coalition redoutable, celle des ouvriers et de la petite bourgeoisie : participant aux charges municipales, accablés d'impôts, ces derniers voulaient contrôler l'emploi des deniers communaux, obtenir une plus juste répartition des impositions, jouer un rôle actif dans l'administration des villes. Déjà des conflits avaient éclaté, et le mouvement ne pouvait que progresser, par suite de l'augmentation des agglomérations urbaines et de la transformation qui s'opérait dans la vie au XIVe siècle [1].

[1] Sur cet état des communes, voir : A. de Boislisle : *Une liquidation communale sous Philippe le Hardi* (dans *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire*

Digitized by Google

Avant la guerre de Cent ans, la France était surtout un pays agricole. Bien cultivées, les campagnes étaient couvertes de villages et de nombreux domaines, qu'habitait une population dense, laborieuse, riche [1]. La guerre bouleversa tout. Parcouru sans répit par les armées françaises, anglaises, navarraises, saccagé par les bandes de routiers, dévasté, brûlé, le plat pays ne tarda pas à être abandonné par ses habitants. Les récoltes étaient ravagées par les hommes d'armes, lorsque, par hasard, la rigueur des saisons n'avait pas détruit tout espoir de moisson. A chaque instant, il fallait se fortifier pour résister à un coup de main, ou se réfugier vers le château fort, vers la ville la plus proche. Un autre fléau, la peste, qui ne cessait de sévir depuis 1348, avait fait périr près de la moitié des habitants. De toutes ces causes résultait une dépopulation considérable. Certains villages furent désertés : d'autres tombèrent de 1,700 à 50 feux [2]. Menacés sans trêve, les campagnards quittaient leur demeure. Quelques-uns s'enrôlaient dans les bandes de routiers, grossissant le nombre des soldats d'aventure; mais la plupart cherchaient un refuge dans les villes fortes, où ils se trouvaient à l'abri des attaques de l'ennemi.

Ils y arrivaient, avec leurs femmes, leurs enfants, leurs bestiaux, et songeant peut-être à reprendre, dès qu'ils le pourraient, le chemin du pays ou de la ferme [3]. Mais, la guerre continuant,

de France, 1872, p. 86 et 214); — A. Giry : *Études sur les institutions municipales : Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIVe siècle* (dans *Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, fascicule 31 (1877), p. 75, 160, 247); — Id. : *Les établissements de Rouen* (dans *Ibid.*, fascicule 59 (1883-1885), t. I, p. 40 et suiv.); — G. Fagniez : *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris* (dans *Ibid.*, fascicule 33 (1877); — J. Flammermont : *Histoire des institutions municipales de Senlis* (dans *Ibid.*, fascicule 45 (1881), p. 39 à 54); — A. Lefranc : *Histoire de la ville de Noyon et de ses institutions jusqu'à la fin du XIIIe siècle* (dans *Ibid.*, fascicule 75 (1887), p. 150 et suiv.); — E. Maugis : *Essai sur le régime financier de la ville d'Amiens* (Amiens, 1898, 1 vol. in-8), p. 77 ; — Espinas : *Les finances de la ville de Douai* (Paris, Picard, 1902, 1 vol. in-8), p. 41, et aussi Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis* (éd. Salmon, dans *Collection de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire*, fascicule 23), t. II, p. 267.

[1] Cf. Coville, dans *Histoire de France*, sous la direction de Lavisse, t. IV, fascicules I-II, *passim*.

[2] Denifle : *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans*, t. II, 2e partie, p. 592 à 602. — Voir aussi : S. Luce : *La Jacquerie* (2e éd., 1894), p. 31 et suiv. — et *Histoire de Bertrand du Guesclin* (Paris, 1880, 1 vol. in-8), p. 340.

[3] « Inimici multiplicati sunt per patriam (in Francia et circa Parisius), et praedones amplius augmentati, in tantum quod plures in villis spoliabantur

Digitized by Google

ils se résignaient, ruinés, à s'établir définitivement dans les villes. Cependant il fallait vivre, et ils ne pouvaient le faire qu'en se tournant vers l'industrie et le commerce, et en grossissant la masse des ouvriers. Il se produisit ainsi un afflux d'artisans, n'ayant ni les traditions ni les habitudes de ceux auxquels ils s'agrégeaient, et apportant dans ce peuple déjà plein de haine, et pour cause, contre la grosse bourgeoisie, les sentiments de rancune et d'envie qu'avaient développés en eux la souffrance et la misère. Le nombre de ces travailleurs augmentait ainsi hors de toute proportion, au moment où l'insécurité des routes et les risques de la guerre rendaient les communications difficiles, les transactions dangereuses et hasardeuses, et entravaient ainsi l'expansion commerciale et industrielle.

Mécontentement et protestations, de la part du menu peuple des villes, contre l'administration de la bourgeoisie ; plaintes et colères, de la part des habitants de la campagne, contre les armées tant françaises qu'étrangères, et contre les seigneurs qui, battus à Poitiers, n'avaient pas su défendre leurs vassaux contre les déprédations et les excès des soldats réguliers et des troupes d'aventuriers; attaques violentes contre le pouvoir royal, qui, malgré la ruine, malgré les épidémies et les misères de toutes sortes, réclamait d'année en année des impôts plus lourds et toujours rigoureusement exigés : tous ces rancœurs s'unissaient pour confondre dans une même haine et la haute bourgeoisie, qui ruinait les villes par sa déplorable administration, et la noblesse, qui ne savait défendre la campagne, et le gouvernement royal, qui accablait le peuple sous le poids des subsides.

Le terrain était donc merveilleusement préparé pour l'explosion d'une violente manifestation du mécontentement populaire. L'ordonnance de Charles V l'augmenta et l'activa, faisant espérer au peuple la possibilité d'une abolition complète de tous les impôts ; et si, après les ordonnances de novembre 1380, de janvier et de mars 1381, les aides ou fouages avaient pu être perçus, c'est que cet impôt, — indépendamment des conditions dans

campestribus in domibus suis.... Unde magna pars populi rusticani, amplius in villagiis non stare valentes, ad civitatem (Parisiensem) cum uxoribus et liberis et aliis bonis suis ut in plurimis, pro tuitione accurrere tunc coeperunt. » *Continuatio Chronici Guillelmi de Nangiaco* (S. H. F., éd. Géraud), t. II, p. 246, 317, 319, 328, etc.

Digitized by Google

lesquelles il fut établi et administré, — paraissait frapper également toutes les classes de la société, et semblait ne devoir être destiné qu'à subvenir à la défense du royaume.

Mais le duc d'Anjou se trompa lorsqu'il pensa triompher de l'opposition populaire aussi facilement que de la résistance des assemblées provinciales et des états généraux. Jusqu'alors, il n'avait eu à lutter que contre des ennemis d'origine et d'aspirations diverses, mais il allait maintenant se heurter à une classe ayant peu à perdre, beaucoup à espérer, et dont les sentiments de violence et d'envie étaient entretenus par l'agitation et les troubles qui se manifestaient presque partout dans l'Europe occidentale.

Les dernières années du XIVe siècle furent marquées par de terribles soulèvements populaires. Différents dans leurs causes immédiates et dans leur explosion, ils furent cependant tous provoqués par un même malaise industriel et social. Ils se manifestèrent partout, procédant partout de causes identiques. Partout, les funestes effets de la guerre se faisaient sentir; les conditions économiques se modifiaient ; l'agriculture dépérissait ; l'industrie périclitait ; des mesures fiscales, des prohibitions ou, inversement, de grandes facilités d'exportation déplaçaient la fortune, créaient des débouchés nouveaux, ruinaient d'anciens centres commerciaux. Partout, sauf en Angleterre, la population urbaine, qui s'était accrue dans des proportions exagérées, avait été la première à en souffrir.

A Florence, par exemple, ce sont les artisans des bas métiers qui, en 1378, exigent leur entrée dans les arts, demandent à prendre place dans le gouvernement de la cité, qu'ils troublent par leurs violences, lors de leur triomphe momentané. Ces *Ciompi* sont des gens de même classe que les *Maillets* à Paris, que les fauteurs de la Harelle à Rouen. Leurs revendications politiques sont toutes provoquées par une même cause, leurs réclamations se manifestent par les mêmes actes révolutionnaires, et un de leurs compatriotes, assistant aux émeutes parisiennes, ne pouvait s'empêcher, en 1382, de reconnaître l'identité des deux mouvements [1].

[1] Sur les troubles de Florence, voir, indépendamment des ouvrages généraux (tels que Machiavel : *Histoire de Florence*, — et Perrens : *Histoire de Florence*) : Cipolla : *Storia delle signorie italiane dal 1313 al 1530* (Milan, 1881,

Digitized by Google

Si, à Florence, l'agitation est urbaine, en Angleterre, au contraire, elle paraît avant tout agricole et rurale. Mais là encore, elle était provoquée par la transformation que la guerre de Cent ans avait apportée dans la situation économique du royaume, par le développement de l'industrie drapière, par la détresse financière, résultant d'expéditions militaires sans cesse renouvelées, et surtout par la crise des salaires, qu'avait hâtée la terrible peste de 1348. La misère des travailleurs campagnards s'en était trouvée augmentée, leur colère s'était excitée contre les grands propriétaires ruraux, et le soulèvement avait éclaté, général, contre l'administration financière le jour où, en 1380, on voulut percevoir la *Poll taxe*, en vue d'une nouvelle descente en France. Œuvre des ruraux, l'insurrection eut cependant son contre-coup dans les villes, où l'on s'attaqua aussi à l'oligarchie municipale, bien que, dans ce dernier cas, le mouvement ait surtout revêtu le caractère d'une opposition contre les concurrents étrangers [1].

Urbain à Florence, rural en Angleterre, cet état révolutionnaire se présente sous un troisième aspect en Flandre. Le développement intensif de l'industrie dans ce riche pays, devenu l'entrepôt du monde entier, avait, plus qu'ailleurs peut-être, rendu très précaire la situation des ouvriers, qui désiraient depuis longtemps participer aux affaires publiques, ainsi que leur nombre semblait le justifier [2]. Mais l'insurrection deviendra surtout un mouvement politique. Ce sera une manifestation du parti flamand contre l'influence française, par crainte de désastreuses représailles commerciales, au cas d'une rupture avec l'Angleterre ; ce sera en même temps l'explosion de l'hostilité des ouvriers urbains, et surtout des tisserands, contre le patriciat, contre les nobles et contre les habitants de la campagne, qui, favorisés par Louis de Male, faisaient une redoutable con-

in-4, p. 193), et l'article de M. Capponi : *Il tumulto dei Ciompi*, dans *Pubblicazione del r. Istituto di studi superiori in Firenze*, 1875, t. I, p. 133 et suiv. — *Cronica di Buonaccorso Pitti* (Florence, 1720, in-8, éd. Manni), p. 32 : « Il popolo grasso, cioè i buoni cittadini, che si chiamano borgiesi, dubitando, che 'l detto minuto popolo, che si chiamarono i Maglietti, ch'erano giente tali, quali furono i Ciompi, che corsono Firenze.... »

[1] Réville : *Le soulèvement des travailleurs anglais*, dans *Collection des mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes*, 1891, in-8.

[2] Pirenne : *Histoire de Belgique*, t. II, p. 178 et suiv.

Digitized by Google

currence, comme travailleurs industriels, au menu peuple des villes. Ce sera aussi la lutte des ouvriers voulant prendre en main le pouvoir municipal. Enfin, ce sera le duel acharné des deux cités rivales, Bruges et Gand. Mais, avec ses particularités et son caractère spécial, ce sera encore la lutte des classes, et le résultat d'une crise économique.

Partout enfin, que ce soit en Italie, en Angleterre, en Flandre ou en France, nous retrouverons un dernier point commun : la diffusion d'idées communistes : — œuvre des fraticelli et des ordres mendiants; — pénétration et multiplication des bégards ; — influence intellectuelle et morale du *The vision concerning Phiers the Ploughman* de William Langland et du *Modus tenendi Parliamentum Angliæ*.

Peut-être, de cette connexité, de cette similitude, pourrait-on conclure à une entente, sinon à une union entre ces divers soulèvements populaires ? Se produisant presque en même temps, se ressemblant singulièrement dans leurs manifestations, ne serait-il pas légitime de supposer qu'il y eut dans cette commune explosion de colère; dans ces revendications formulées quasi identiquement, autre chose qu'un effet du hasard; que chacun escompta par avance l'appui et le soutien matériel qu'il pourrait trouver chez les autres? En un mot, n'y aurait-il pas eu entre eux entente voulue, réfléchie, concertée? Ce serait aussi faux et aussi téméraire, croyons-nous, que de vouloir, aujourd'hui, trouver un lien matériel, tangible, entre deux mouvements grévistes, éclatant le même jour, dans deux industries différentes et dans deux États différents, ou même entre une grève d'ouvriers d'un même métier, dans deux ou plusieurs centres industriels d'une même nation. Sans doute ces mouvements émeutiers ont une cause identique, qui n'est autre que la révolte de l'ouvrier contre son état actuel, et ses revendications, justifiées ou non, contre la société et l'État. Mais chacun d'eux, en la majorité des cas, parait isolé, se développant de lui-même et s'affaiblissant par lui-même, n'ayant généralement que de très vagues rapports avec les centres voisins. Les grèves éclatent partout parce que partout l'évolution sociale et la transformation industrielle sont identiques ; mais de là à conclure à un complot ouvrier, voilà ce que l'on ne pourrait formuler sans savoir le prouver d'une manière positive. Au XIVe siècle, il en fut de même. L'Europe souffrait d'une

Digitized by Google

crise qui se manifestait à la fois, et de la même manière, chez les divers peuples, tout en demeurant isolée chez chacun d'eux.

Toutefois, s'il est évident que ni les insurrections anglaises ni le tumulte des *Ciompi* n'eurent de répercussion et par suite d'influence dans les autres pays, et particulièrement en France, on serait peut-être tenté de prime abord de rapprocher les insurrections flamandes des émeutes parisiennes et provinciales. La politique d'Arteveld devait nécessairement le déterminer, lui et son parti, à se rejeter du côté de l'Angleterre, et à favoriser les soulèvements de la langue d'oïl. Il pouvait espérer qu'occupé à châtier Paris et Rouen, au moment où il pensait à intervenir en Flandre, Charles VI serait obligé de faire aux émeutiers français d'importantes concessions, et serait, d'autre part, moins acharné contre les Gantois. Mais, au début, lorsque éclata, vers 1379, la révolte flamande, on ne pouvait supposer que bientôt des troubles populaires éclateraient en France ; à ce moment, les Flamands espéraient rencontrer un accueil d'autant plus favorable auprès de Charles V qu'ils le savaient peu bienveillant à l'égard de Louis de Male. Enfin, même sous Charles VI, les Gantois cherchaient à échapper à leur comte en se soumettant à la juridiction du parlement de Paris. Les choses changèrent le jour où le duc de Bourgogne, ayant une influence prépondérante, poussa le comte de Flandre à demander des secours à Charles VI, et où Arteveld et ses fauteurs, n'espérant plus obtenir justice de la cour de France, se tournèrent délibérément vers Richard II. Mais, même à ce moment, y eut-il entente ? Malgré les insurrections flamandes, les Rouennais avaient été châtiés, et la résistance parisienne se manifestait surtout par un mauvais vouloir obstiné contre les demandes d'impositions. Les émeutes des autres villes du royaume n'avaient guère été que des feux de paille. Que la persistance du conflit à Paris ait fait espérer aux Flamands que la représaille serait moins rigoureuse contre eux, cela serait encore admissible. Mais quelle preuve en a-t-on ?

Deux chroniqueurs rapportent, dubitativement, avec la réserve des « on dit », que des lettres constatant la connivence des Gantois et des Parisiens auraient été saisies après la bataille.

[1] Chronique du Religieux de Saint-Denis, t. I, p. 230. — *Cronica di Buonaccorso Pitti*, p. 31.

Digitized by Google

Ils n'apportent aucune affirmation précise. Ils se font l'écho de ce qu'ils ont pu entendre dire dans l'armée de Charles VI. Chose étrange, voici une accusation grave; nul autre contemporain n'en parle. De retour à Paris, le roi de France s'empresse de faire dresser une liste de ses griefs contre les habitants de sa capitale. Il n'oublie rien, rappelle toutes leurs faiblesses, toutes leurs défaillances. Aucune allusion ne vise cette complicité qui ressemble fort à une trahison. Enfin, Gantois et Parisiens avaient-ils un lien quelconque pouvant les unir ? Les Gantois luttaient pour eux, contre leur comte ; ils étaient des rebelles ; ils avaient fait alliance avec le pire adversaire du roi, avec Richard II d'Angleterre. Or, jamais les émeutiers français ne semblent avoir pensé ni voulu s'attaquer au roi ni au pouvoir royal. Ils protestaient, non contre les impôts, mais contre la nature de ces impôts et contre leur exagération. Ils ne refusaient pas de subvenir aux frais de la guerre : ils demandaient que l'emploi des subsides fût contrôlé; bien plus, ils offraient de servir en personne contre les Gantois.

Rien donc ne vient justifier la supposition d'une alliance ni d'une complicité entre eux. Qu'il y ait eu échange de lettres entre particuliers et que l'on y ait trouvé des allusions aux troubles actuels, tendances sympathiques et même espoir de succès, que Parisiens d'une part, Gantois d'autre, aient escompté les complications causées par la connexité des deux insurrections pour obtenir plus facilement soit une satisfaction à leurs demandes, soit un adoucissement de la répression, cela semble tres admissible. C'est en ce sens que la révolte flamande peut avoir trouvé des sympathies en France et que l'on a dit « que li Gantois estoient bonnes gens et que vaillament ils soustenoient leurs franchises, dont ils devoient de toutes gens être amé, prisié et honeré. » Mais là doit s'arrêter le rapprochement. Constatons, enfin, que si les émeutiers s'étaient concertés, ils l'avaient fait assez maladroitement, et n'avaient pas su faire coïncider leurs manifestations, si bien que le pouvoir royal avait eu tout loisir de rétablir successivement l'ordre dans les principaux centres d'opposition du nord de la France, avant d'intervenir en Flandre.

Digitized by Google

II.

TENTATIVES DE RÉTABLISSEMENT DES IMPOSITIONS

S'il parait, sinon absolument prouvé, du moins très vraisemblable, que les insurrections flamandes et les émeutes françaises n'eurent pas de contact direct, et qu'elles se développèrent parallèlement et isolément les unes aux autres, peut-on, d'autre part, démontrer que les troubles urbains de la France du nord restèrent, eux aussi, sans communication ni entente commune?

Nous avons précédemment étudié les causes générales qui rendirent possibles ces soulèvements et aidèrent à leur rapide diffusion. D'autre part, la cause occasionnelle qui en provoqua l'explosion fut le besoin pour le gouvernement d'obtenir de nouvelles ressources afin d'alimenter le trésor; pour y arriver, on songea à rétablir les impositions indirectes abolies en novembre 1380, en janvier et en mars 1381. Ce fut le duc d'Anjou qui s'en chargea. Habile diplomate, séduisant orateur, il savait flatter ceux qui l'écoutaient; le charme et la persuasion de sa parole triomphaient aisément des résistances de ses adversaires. Il avait su grouper autour de lui certains personnages d'une expérience et d'une considération notoires, hommes de loi d'opinion pondérée, au caractère temporisateur, et répugnant aux moyens violents. Grâce à ces partisans, occupant soit des fonctions judiciaires élevées, soit un rang éminent dans la bourgeoisie, il avait su se créer des intermédiaires écoutés auprès du peuple, surtout auprès des Parisiens, riches et bons à ménager.

Fort de cet appui, Louis d'Anjou réunit plusieurs fois, dans le cours de 1381, — sept fois, au dire du Religieux de Saint-Denis, — les membres les plus considérables de la noblesse et du clergé, afin d'en obtenir de nouveaux subsides; mais il ne put y parvenir. Cet échec cependant n'était pas définitif et les négociations se poursuivirent. Nous ignorons, à la vérité, ce que furent exactement ces réunions tenues en 1381. S'agit-il d'assemblées générales ou de convocations provinciales? Nous n'avons nulle trace d'États généraux pour cette date, alors que nous sommes fort bien renseignés pour la période précédente. D'autre part, quel put être l'objet de ces assemblées provin-

Digitized by Google

ciales? Faut-il penser avec le chroniqueur qu'il s'agit des négociations entamées au début de 1381, et qui aboutirent à l'octroi de subsides et aux ordonnances de mars? Faut-il y chercher trace des mesures concertées entre le pouvoir royal et les diverses provinces pour la répartition et l'administration des aides alors octroyées? Faut-il enfin y voir les tentatives du duc d'Anjou pour rétablir dans chaque province, isolément et successivement, les impositions précédemment abolies? Peut-être, d'après ce que nous fournissent les actes et les chroniqueurs contemporains, pourrait-on s'en tenir à cette dernière opinion. Mais il faut convenir, une fois de plus, que les renseignements concernant cette phase de l'histoire financière sont rares et ne se rapportent qu'à quelques provinces, pour lesquelles, en l'occasion, ils sont toutefois assez précis. Peut-être, grâce à eux, sera-t-il possible d'étudier la genèse de l'insurrection qui se déclara dans la France de langue d'oïl et d'en déterminer les caractères.

Déconcerté de n'avoir pu obtenir en 1381 les subsides espérés, le duc d'Anjou, à la veille de son départ pour l'Italie, songea à agir isolément sur certaines provinces, pensant triompher plus facilement des résistances particulières. Aussi, le mercredi 14 janvier 1382, une réunion fut-elle tenue, au bois de Vincennes, en présence du roi, des ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne. Le prévôt des marchands et les principaux bourgeois de Paris y avaient été convoqués. Après qu'ils eurent été introduits devant le conseil, le roi exposa les besoins du pouvoir, et leur laissa pressentir le rétablissement des impositions abolies par lui en 1380 et en 1381. Très habilement, se méfiant de l'accueil défavorable que cette nouvelle recevrait de la population parisienne, les députés répondirent qu'ils en référeraient à leurs commettants. Le soir, rentrés à Paris, ils convoquèrent les habitants ; à la suite de cette assemblée, on décida que le lendemain 15 janvier, chaque métier, représenté par quelques-uns de ses membres, et des plus notables, se rendrait près du roi [1]. Il fut ainsi fait ; mais, très adroitement, et pour venir à bout des résistances redoutées, chaque métier fut reçu séparément. Il était ainsi facile au conseil royal d'influencer les bourgeois, en leur montrant les avantages qu'ils ne pouvaient man-

[1] Cf. *Chronographia*, t. III, p. 7-8.

Digitized by Google

quer d'obtenir par la soumission, et, au contraire, le courroux qu'ils encourraient en s'obstinant dans leur opposition. Grâce à ce subterfuge, chacun ignorait ce qu'avaient répondu ceux qui l'avaient précédé. Sans doute, le gouvernement dut obtenir sinon complète satisfaction, du moins des promesses assez fermes, car, le vendredi suivant 17 janvier, on proclama, à la table de marbre du palais, les nouvelles impositions, à courir à partir du 1er mars suivant : soit huit sous par muid de vin de France, douze sous sur le muid de Bourgogne, seize sous sur le vin de Grenache, vingt-cinq francs par muid de sel, et huit deniers sur toutes les marchandises. Cette proclamation était faite quasiment à huis clos, chacun à cette heure se trouvant chez soi : c'était l'heure du déjeuner.

Ce qui se passait à Paris avait également lieu ailleurs.

Déjà, avons-nous vu, les nobles de Normandie avaient, au cours de 1381, refusé d'acquitter un terme des aides; et, après avoir étudié de quelle manière et dans quelle mesure il serait possible d'augmenter les subsides, les gouverneurs généraux avaient à Vernon, en février 1382, arrêté le montant de la nouvelle taxe ; c'était une « crue » sur l'aide, et très vraisemblablement une imposition sur les marchandises, puisque ce fut cette imposition qui provoqua les émeutes de février et mars, et que, dans certaines localités, on sait que les impositeurs royaux faisaient le recensement des vins détenus par les commerçants et les débitants. Les habitants des villes, menacés plus particulièrement, firent-ils préalablement entendre des plaintes contre cette aggravation de leurs charges ? Nous n'en avons aucune preuve positive. Cependant l'agitation que provoquait dans toute la province la connaissance des projets du gouvernement, et la violente émeute qui se déchaina quasiment partout le jour où on voulut percevoir les impôts, permettent de croire volontiers que les protestations durent éclater dès que l'on connut le dessein de rétablir les impositions.

C'est du reste ce qui eut lieu ailleurs, à Chartres par exemple. Si l'on y accorda bien, en mars 1382, une aide beaucoup plus élevée que celle de 1381, on ne cessa cependant pas de se plaindre au roi et aux ducs, d'envoyer des députés à Paris, de parlementer avec d'autres villes pour obtenir sinon une libération, du moins une réduction importante; et cet état d'esprit, qui

Digitized by Google

témoigne tout au moins d'une lassitude et d'un mécontentement évidents, se prolongea durant toute une partie de l'année 1382. D'autre part, à Amiens, à Laon, on s'agitait également ; les demandes d'argent rencontraient une semblable opposition. A l'autre bout de la langue d'oïl, à Lyon, il en était de même. La ville avait été informée « de composer avec le Roy n. s. pour le fait de la présente guerre, pour une année qui commença le premier jour de mars mill CCCIIII^xx et un ; » et une assemblée du commun avait été tenue à Saint-Jacques, pour délibérer sur l' « allée en France » d'Humbert de Thury, procureur de la ville. En même temps, on adressait des lettres et des suppliques au roi, aux ducs de Berry et de Bourgogne, à l'évêque de Laon et à Guy de la Trémoille. L'assemblée, nous le verrons, se termina mal ; il est à supposer que le peuple, là aussi, n'attendit pas au dernier moment pour exprimer son mécontentement.

En Normandie, à Paris, à Laon, à Reims, à Orléans, à Lyon, l'annonce de la perception des impôts fut accueillie par l'émeute. D'ailleurs, le gouvernement royal ne semble pas avoir caché ses projets ; et, dans les mois de janvier et de février, des pourparlers eurent lieu entre le pouvoir et les représentants tant des villes que des provinces. Partout on savait que sous peu de jours, à l'expiration de l'année financière finissant le 1er mars 1382, le gouvernement royal avait résolu de rétablir les impositions, et partout on s'inquiétait comment on pourrait échapper à cette menace. Tout le nord de la France se sentait atteint du même danger, et de tous côtés on s'interrogeait, dans l'espoir de trouver auprès du voisin aide et confort dans le malheur commun. Les voyageurs, commerçants surtout, que leurs affaires faisaient circuler de ville en ville, étaient ceux qui pouvaient le mieux satisfaire la curiosité populaire. C'est à eux que l'on demandait des nouvelles « et que on disait du fait des impositions. » Et leurs réponses n'étaient guère de nature à calmer la colère des populations, surtout lorsqu'ils répondaient « comme fame publique et commune renommée couroient lors que on tenoit que à Paris, ne à Rouen, ne auroient point cours », et « que à Paris, n'avoit homme si hardi qui denier en osast demander. » Ces propos entretenaient et surexcitaient le mécontentement général ; la menace s'adressait à tous, et tous étaient d'accord pour ne pas se soumettre aux nouvelles exigences du pouvoir.

Digitized by Google

L'émeute fut générale dans le nord de la France ; les mêmes causes la provoquèrent, car partout on savait à l'avance les mesures financières que devait prendre le pouvoir royal. Ces insurrections éclatèrent presque toutes le même jour, et se manifestèrent toutes de la même manière. Y eut-il entre elles concert et préméditation ? Non. Si l'on s'unit dans une même protestation contre les impôts, si même diverses cités s'entendirent pour demander, sinon une remise complète, du moins une atténuation des charges qui les frappaient, ce fut tout. Les mouvements furent spontanés, manquant, à l'origine du moins, de direction, et se calmant, la première colère passée. Tantôt, comme dans certaines villes, ce ne fut qu'une échauffourée ; tantôt, au contraire, la présence d'éléments plus pondérés, et peut-être plus ambitieux, fit prolonger durant de longs mois la résistance.

Mais nulle part on ne chercha à se concerter ; on savait que les impositions allaient être rétablies, on déclarait ne vouloir pas s'y soumettre ; on interrogeait les passants sur les sentiments des autres villes. Le souvenir de la résistance de 1380-1381 était encore assez présent pour que l'on sût quels heureux résultats pouvaient donner l'union et l'entente de tous les mécontents. Or, on ne s'en servit pas, on ne l'imita pas. La Normandie entière protesta contre les impôts, l'émeute éclata partout ; mais partout, nous le verrons, elle cessa dès la première explosion passée. A Rouen, où l'insurrection prit naissance le 24 février et se prolongea jusqu'au 26 ou 27, pour se calmer ensuite subitement, peut-on admettre que les fauteurs de la Harelle se seraient aussi vite soumis, qu'ils auraient envoyé des députés solliciter le pardon royal, s'ils avaient connu exactement les sentiments des Parisiens, et su que les Maillets entreraient en scène quelques jours plus tard. Plus même : il parait hors de doute que les troubles de Paris furent connus à Rouen dès les premiers jours de mars. On redoutait, en effet, dans l'entourage du roi, que l'annonce du mouvement parisien ne servit de prétexte à des soulèvements provinciaux ; sinon comment expliquer que le 5 et le 7 mars, Charles VI ait écrit aux bourgeois de certaines villes, Chartres, par exemple, pour leur recommander de demeurer dans la fidélité qu'ils avaient jusqu'alors montrée ? Si l'on craignait la contagion de l'exemple, c'est évidemment que

Digitized by Google

l'on supposait la province informée de l'émeute parisienne. Or, à ce moment, les Rouennais persévèrent dans leur attitude de soumission. Puis, lorsqu'une accalmie étant survenue, Charles VI partit le 17 mars pour châtier la Normandie, Paris demeura tranquille, et l'opposition qui s'y manifestait encore ne dégénéra pas en scènes tumultueuses et sanglantes, comme celles du 1er mars. On ne tenta pas, par un dérivatif, de détourner la punition qui menaçait la Normandie, non plus que les Normands n'avaient songé à soutenir les Parisiens.

Quelle conclusion tirer de ces faits? Le peuple consentait à payer la taille [1], mais ne voulait pas supporter le poids des impositions; le soulèvement quasi universel qui éclata le jour où il fut question de les percevoir le prouve. D'autre part, on connaissait les projets du pouvoir royal, et de tous côtés on avait l'intention d'y résister. Mais nulle part on ne se concerta : chacun agit isolément, pour soi. Quand résistera-t-on? Seulement le jour où, ainsi que nous le verrons, on convoquera une assemblée à Compiègne en mai 1382. Mais jusque-là il ne semble pas que les diverses provinces assujetties aux impositions aient opposé une résistance réfléchie, voulue, méthodique, comme celle des États de 1380-1381. Et cela parce que d'une part les États se désintéressaient de cette question des impositions, alors que celle des aides les avait directement touchés, et que, d'autre, le pouvoir royal avait en un an annihilé la résistance de l'année précédente. Les impositions frappaient avant tout le peuple et le bas peuple des villes; aussi l'insurrection prit-elle naissance dans les centres urbains et fut-elle partout, à son origine, essentiellement populaire. Cette raison explique pourquoi elle manqua partout de cohésion, et demeura isolée. Puis, là où la bourgeoisie le put, elle tenta de s'en servir pour ressaisir une partie des libertés municipales, soit contre le pouvoir royal, soit contre la haute aristocratie bourgeoise, soit contre les autres juridictions rivales. Dans chaque ville, on travailla pour soi, et l'on ne s'unit pas plus entre villes françaises que l'on ne le fit entre Français et Flamands. Aussi Charles VI vint-il facile-

[1] Voir plus bas, p. 458, note 2, rémission pour Philippe Mélite, valet pelletier : « .... Mais si nous avions mestier de finance, que l'on levast certaines tailles, et que chascun ne paiast selon son taux et sa faculté. »

Digitized by Google

ment à bout de la résistance. Mais la part qu'avait prise la bourgeoisie à ce mouvement eut pour conséquence la mainmise par le gouvernement sur les franchises municipales. Tel fut le résultat de ces émeutes, dont les plus connues sont celles de la Harelle à Rouen, des Maillets à Paris.

III.

LES INSURRECTIONS URBAINES EN NORMANDIE. LA HARELLE [1]

Bien qu'à l'assemblée tenue à Vernon en février 1382, les gouverneurs généraux eussent recommandé d'établir les impositions « au moins d'esclandre des habitants, » toutefois, le jour où on voulut percevoir les nouveaux subsides, une explosion violente de colère populaire éclata en Normandie. Le mouvement insurrectionnel paraît avoir sévi dans toute la province : l'établissement des impositions ne se faisait-il pas au mépris et en violation de la Charte aux Normands dont Charles VI avait, en janvier 1381, juré de respecter et d'observer les termes ?

Il faut encore malheureusement regretter l'absence de textes précis et circonstanciés sur la plupart de ces émeutes : elles ne nous sont guère connues que par les taxations d'amendes imposées en 1383 par les réformateurs généraux « sur les rébellions, contredit et refus des aides de la guerre pour le roy nostre sire [2]. » Ces commissaires royaux eurent à sévir à Louviers, dans la vicomté et ville d'Évreux, à Breteuil, Conches, Beaumont-le-Roger, Pont-Audemer, Vernon, Maineval, Gaillon, à Rouen, Dauville, Pontautou, dans le pays d'Auge, à Lisieux, dans les vicomtés de Caen et de Bayeux, à Thorigny, Carentan, Coutances, Saint-Sauveur-Lendelin, Gournay, Avranches, Condé-sur-Noireau, Vire, Falaise, Mortain. Partout les habitants furent rudement frappés pour participation aux émeutes.

A Dieppe, lorsque les collecteurs d'impôts se présentèrent aux portes des marchands, pour évaluer la quantité de vins qu'ils

[1] Ce chapitre a déjà été en partie publié dans la *Revue de la Société des études historiques* (novembre-décembre 1902), sous le titre suivant : *Les insurrections urbaines en Normandie à la fin du XIVe siècle*, p. 558-582).

[2] *Bibl. nat.*, ms. fr. 26020, n° 552.

Digitized by Google

avaient en cave, certains refusèrent de les laisser entrer [1]. A Falaise, le 4 mars 1382, deuxième mardi après les Brandons, les gens du commun, « cuidant que l'on alloit mettre sus les aides dans la ville et vicomté, » s'armèrent de jacques et d'épées, sur les conseils d'un nommé Henri Anquetin, sonnèrent la cloche du beffroi, et coururent au lieu où devait être adjugée la ferme des impositions. Ils ne durent vraisemblablement pas s'en tenir à cette simple démonstration, car, un an après, un tisserand, Martin Ploucy, implorait la clémence royale, et sollicitait son pardon pour avoir pris part « à la commocion qui fust en nostre ville de Faloise. »

A Caen, le mouvement prit naissance le premier lundi de carême vers le soir, lorsque Jean du Bois, commissaire royal sur le fait des aides, voulut les percevoir, à l'hôtel de l'Image Notre-Dame. Le peuple se rua vers la demeure du fonctionnaire royal, protestant contre ces taxes, déclarant qu'il ne les paierait pas, criant « moult chétives et mauvaises paroles, » et se livrant à des actes de violence et à des représailles contre les agents du pouvoir [2].

[1] *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 262, f° 130 v°. — 1383, Melun, décembre. Rémission pour Ricart de Saint-Morice, de Dieppe : « Comme environ deux ans a, assez tost apres que les aydes furent generalment abatues et mises jus par tout nostre royaume, les esleuz et receveur par nous ordenez ou pays de Normandie sur les nouvelles aydes, qui lors furent mises sus oudit pays, se feussent trais par devers led. suppliant en son hostel, et lui eussent dit qu'il leur monstrast les vins qu'il avoit, lequel lui respondi moult gracieusement qu'il ne vendoit point de vin, et qu'il en avoit de bon, qui lui estoit demouré de la gezine de sa femme, dont il leur donroit à boire très volentiers, s'il leur plaisoit, lesquelz lui respondirent que ce n'estoit pas ce qu'ils demandoient, et lui firent commandement deux ou trois foiz qu'il leur monstrast lesdiz vins, lequel leur respondi comme dessus qu'il ne vendoit point de vin, mais se ilz vouloient boire de celui qu'il avoit ilz en auroient, et touttefoiz qu'il vendroit vin a detail, il paieroit voulentiers comme les autres; et depuis ce, ledit suppliant estant sur le seuil de son huis, un sien cousin et ami qui avoit pris à ferme l'aide du vin aud. lieu de Dieppe, en passant par devant lui, dist audit suppliant qu'il lui venroit veoir après disner, et ledit suppliant lui demanda s'il estoit son maistre, lequel lui respondi que oil, et lors ycelui suppliant en soy jouant et parlant feablement à sondit cousin, sans cuidier aucun injurier, lui dist que en male sepmaine feust-il entrez, et qui lui avoit baillée lad. ferme, pour occasion.... » [Il est ajourné devant les réformateurs, et refuse d'y aller, étant mal avec le sénéchal d'Eu; de nouveau ajourné à se rendre aux prisons d'Arques, pour répondre au bailli de Caux sur certains faits dont il est accusé à faux, « touschans l'empeschement et contradiction de noz aydes et certaines rebellions contre noz gens et officiers », il s'enfuit....]

[2] *Ibid.*, n° 224, f° 112. — 1383. Paris, novembre. « Charles.... De la partie de Perrin Louviers, povre vallet mareschal, chargié de femme et de deux petiz

Digitized by Google

Ainsi, de toutes parts, la perception des impositions fut accueillie par des émeutes. Mais nulle part, en Normandie, ces insurrections n'atteignirent des proportions aussi redoutables que la *Harelle* à Rouen.

Ce fut [1] le lundi 24 février, jour de la Saint-Mathias, que cette

enfans, demourant en nostre ville de Caen, que, comme en quaresme derreinement passé ot un an, à un jour de lundi au soir, ainsi que ledit exposant souppoit avec et chiez un mareschal de ladite ville, appellé Hamart, demourant en la grant rue..., il eut oy noise et murmure de gens en ladicte grant rue, près de l'ostel où il souppoit.... et lors s'en feust yssu dehors.... et eust apperceu grant nombre de gens qui estoient devant l'ostel de l'Image Nostre Dame, où c'estoit logiez nostre amé Jehan du Bois, chevalier, commissaire sur le fait des aides lors ordenées estre mises sus pour le fait de la guerre, qui disoient et crioient moult de cheitives et mauvaises paroles. » Il se dispute avec un nommé Jehannin Jehan qui « se tray, quand il oy dire que nous avons ordenné commissaires sur ceulx qui contre nous avoient commis rebellions, par devers Michiel de la Fosse, qui avoit esté commissaire desdiz aydes avec ledit chevalier, et lui dit et afferma que ycellui exposant avoit esté avecques ceulx qui commis avoient rebellion en ladicte ville de Caen et en leur compaignie, et soubz umbre de ce ledit de la Fosse le mist en escript avec ceulx qu'il pot savoir ne oir dire, qui avoient esté à ladicte rebellion. » Ledit exposant se sauve, ses biens sont confisqués [Rémission]. — *Ibid.*, n° 275, fol. 136. — 1383, Melun, décembre. « Charles...., de la partie de Jehan Garin, povre homme faiseur de cordes, chargié de femme et enfans, nagaires demourant en nostre ville de Caen.... Comme après ce que les aydes ayans cours en nostre royaume orent esté mises jus et abatues, nous eussions depuis ordonné ycelles estre remises sus generalment pour le fait de nos guerres, et pour le cry et publicacion d'icelles aydes, qui furent criées en ladicte ville de Caen, se feussent esmeuz pluseurs des habitans d'icelle, en commettant pluseurs rebellions et desobeissances contre nous et noz gens et officiers sur le fait desdictes aydes, pour lesquelx punir et corrigier nous eussions envoié certains noz commissaires en nostre pays et duchié de Normendie, lesquelz commissaires, avant qu'ilz entrassent en ladicte ville de Caen, firent crier de par nous en ladicte ville et es fourbours d'icelle es lieux accoustumez à faire cris, que aucun desdiz habitans ne se partist ou absentast d'icelle ville ne desdiz fourbours sur paine de bannissement, et que se aucuns s'estoient partis par avant, quilz retournassent dedens huit jours ensuivant sur la peine dessusdite. » Garin s'enfuit. Ses biens sont confisqués. [Rémission].

Une autre pièce de décembre 1383, concernant le même individu, mentionne le meurtre par lui commis de Thomas le Marchant, habitant de Caen, au moment de l'émeute (*Ibid.*, n° 150, fol. 79 v°). — Autres rémissions pour Willemot Blanchart, dit Labouretes (JJ. 124, n° 70, fol. 43), et pour Jaquet Talelot (JJ. 125, n° 244, fol. 137 v°).

[1] La *Harelle* a été récemment étudiée, et postérieurement à l'article paru dans la *Revue des études historiques*, par M. Lecarpentier (*Moyen Age*, 1903, numéros de janvier, février, mars, avril). Ces articles n'apportent rien de nouveau et ne modifient aucunement nos conclusions. L'auteur a surtout utilisé la *Chronique du religieux de Saint-Denis* et celle de P. Cochon, mais sans aucune critique des sources. Peu au courant de la bibliographie de la question, ce travail renferme à divers points de vue de nombreuses erreurs, qui lui font perdre de sa valeur. (Tels l'appréciation sur la non-exécution de

Digitized by Google

terrible émeute éclata, Robert Deschamps étant maire de la ville. Plus de deux cents ouvriers, « dignans, drappiers et gens de poure estoffe, » dont la plupart, s'il faut tirer quelque argument de la situation de leur chef, semblent avoir été des drapiers, se soulevèrent, afin de ne point payer les impositions. Soutenus en sous-main par quelques gros marchands vinetiers, qui espéraient tirer quelque profit de ces troubles, ils se répandirent dans les rues de la ville, fermant les portes, afin que nul ne pût sortir, sonnant le tocsin à la *Rouvel*, cloche du beffroi (alors que les autres cloches demeuraient silencieuses), délivrant les prisonniers tant de la mairie que de l'official, et semant partout la terreur sur leur passage [1].

Leurs chefs étaient un drapier, Jean le Gras, dont on a voulu faire un complice résigné de l'émeute, un autre bourgeois, nommé la Caune, plus un sergent, Mahieu Baudoulz. Ce furent eux qui, loin de céder à l'émeute, la conduisirent; le danger venu, ils s'enfuirent, pensant ainsi échapper aux représailles du pouvoir royal et au châtiment qui frappa leurs complices. Seul Baudoulz resta : il fut décapité.

Dirigée par ces trois hommes, « la merdaille » n'eut rien de plus pressé que de se livrer aux joies du pillage. Les maisons des principaux bourgeois furent attaquées et saccagées; « huches, coffres, parois, verreries, » furent partout dépecés et mis en

l'ordonnance de Charles V, le retour du roi à Paris après le sacre et l'attitude des Parisiens, — l'attribution du titre de régent au duc de Bourgogne, — l'ignorance de l'itinéraire de Charles VI, etc.).

[1] Les récits les plus complets et les plus précis qui nous aient été laissés de cette émeute sont ceux de Pierre Cochon et de l'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois*. Leurs textes sont fort exacts, et c'est à eux que nous nous sommes rapporté. Le Religieux de Saint-Denis ainsi que Froissart en ont donné des relations très vivantes, très dramatiques, mais qu'ils ont, en majeure partie, imaginées. Froissart n'assista pas à cette émeute; le Religieux de Saint-Denis écrivit bien postérieurement, et nombre de ses allégations sont suspectes L'amour de la phraséologie, la recherche de l'effet, l'ont souvent conduit soit à déformer les événements, soit à raconter des événements qui n'ont pas eu lieu [abolition des impôts accordée par Le Gras, revêtu d'habits royaux, — pillage des titres de Saint-Ouen, — l'attaque du château de Rouen, événement se rapportant aux troubles de 1358, ainsi, du moins, qu'il paraît résulter d'un texte mal interprété par M. Chéruel (*Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, t. II, pièces justificatives, n° V, p. 581), etc.]. — Quant au nom de Harelle, il n'est qu'un ancien mot français, employé au sens de sédition, émeute, trouble, cris (cf. du Cange : *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. III, p. 624, 3e colonne, article *Harela;* — et Godefroy : *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. IV, p. 422, 2e colonne, article *Harele*).

Digitized by Google

pièces. Guéroud de Martonne, maire de la ville l'année précédente, et dont le menu peuple avait eu fort à se plaindre, fut la première victime. Sa maison, sise au Grand Pont, fut envahie, les meubles jetés dans la rue, la cave forcée ; on défonça les tonneaux, et lorsque les assaillants ne purent plus boire, on laissa le vin se répandre et se perdre sur le sol. Les dégâts s'élevèrent à près de trois mille livres. Excités par cette orgie, les émeutiers se précipitèrent chez les anciens maires, Guillaume Alorge, Eudes Clément, Jean le Treffilier, et semblables scènes de désordres se renouvelèrent. Affolés, les bourgeois cherchaient leur salut dans la fuite ; beaucoup demandèrent asile aux Cordeliers et aux divers couvents de la ville. Durant la nuit, ce ne furent que scènes de pillage et de violences [1] : prêtres, bourgeois, juifs, prêteurs sur gages en étaient indistinctement victimes. Le beffroi sonnait toujours, tandis qu'à Saint-Ouen, à Notre-Dame et partout ailleurs, les cloches demeuraient silencieuses. Chose étonnante ! on ne connaît que deux victimes de cette commotion : l'un fut jeté à la Seine ; l'autre, Guérard Poulain, fut également mis à mort.

La bourgeoisie avait été surprise par la rapidité des événements, qu'en principe elle ne désavouait peut-être pas complètement, pensant y trouver finalement son profit. Tout d'abord, elle n'avait songé qu'à se mettre en sûreté ; le premier effroi passé, elle tenta de résister. Si une partie des bourgeois s'était enfuie, beaucoup, « par contrainte tant sur le doubte de leurs femmes et enfants que de leurs biens, qu'ils avoient en ladicte cité, dont ils estoient menacés de iceux à tout perdre, falut qu'ils venissent à obéissance. » Dès le lundi soir et dans la nuit du mardi, on s'arma, on fit le guet. Des troupes occupèrent le cimetière Saint-Ouen, l'aitre Notre-Dame, Saint-Lô et Saint-Godard. Beaucoup d'émeutiers furent alors arrêtés.

Sous l'action de ce nouveau facteur, qui pensait calmer les esprits en domptant l'émeute et en la détournant à son profit, le mouvement perdit son caractère violent. Toutefois, les actes accomplis le mardi 25 ne furent pas moins graves dans leurs conséquences, pour la bourgeoisie, que ne l'avaient été pour le peuple les excès de la veille.

[1] *Chronique normande de Pierre Cochon*, p. 163 et suivantes.

Digitized by Google

De nombreuses causes de dissentiments existaient entre la commune et les établissements religieux. Des conflits de juridiction éclataient à chaque instant. Si l'on se souvenait des récentes luttes du bailli royal, Oudard d'Attainville, avec l'archevêque Philippe d'Alençon [1], on avait encore plus présent à l'esprit le procès soutenu au Parlement entre la ville et l'abbaye de Saint-Ouen [2].

On crut pouvoir profiter de l'insurrection pour triompher des prétentions ecclésiastiques. On s'assembla à la croix de Saint-Ouen ; le chapitre de Rouen dut renoncer à quatre cents livres de rente annuelle qu'il percevait sur les halles et moulins de la ville, par suite d'un don de Charles V. Mais pour arriver à ce résultat, on effraya les chanoines par des menaces, on se livra même à des voies de fait, et on dégrada les murs et les sculptures de la cathédrale [3]. Puis on obligea l'abbé de Saint-Ouen à renoncer aux droits de baronnie et de justice qu'il prétendait avoir sur la ville et la banlieue, à se désister de tout procès et de tout appel devant le Parlement et l'Echiquier, et à ne rien réclamer de deux cents livres de rente dues par la ville [4]. On

[1] Léon Mirot et Eugène Déprez : *Un conflit de juridiction sous Charles V. L'affaire de Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen* (dans le *Moyen Age*, t. X, 1897, p. 129-174).

[2] Cf. Chéruel, *ouvrage cité*, t. II, p. 415 et suivantes. Il s'agissait d'un bourgeois arrêté par ordre de l'abbé de Saint-Ouen, à Quincampoix, et pendu aux fourches de Bihorel, malgré les réclamations du maire. Le parlement, devant qui l'affaire avait été évoquée, avait donné raison à l'abbé.

[3] Eadem die (15 avril 1372), fuit unanimiter et concorditer deliberatum in pleno capitulo, quod fieret supplicatio pro ista ecclesia, dominis reformatoribus generalibus et parte domini nostri Regis in Normannia deputatis, videlicet super facto ihjuriarum, dampnorum et malefactorum, per communitatem ville Rothomagensis in ultima commocione ipsius ville huic ecclesiæ factorum, et juraverunt omnes domini supradicti tenere factum istud secretum (*Seine Inférieure. Arch. départ.*, G. 248, fol. 118).

[4] Cf. Chéruel, *ouvrage cité*, t. II, p. 544 (pièce justificative, n° III). — Après l'émeute, cette charte, arrachée par la violence à l'abbé de Saint-Ouen, fut annulée dans les termes suivants : « Les gens, etc.... Alors, etc.... comme pieça, durant la commocion ou Harelle que fit à Rouen, l'an mil CCC IIII^xx et un, les religieux, abbé et couvent de Saint Ouen de Rouen, par la force et contrainte des gens qui firent ladicte commocion, pour doubte de mourir et que icelles gens leur moustier et hostel ne fust gasté et démoli, si comme ilz disoient, eust quittié aux maires, pers, bourgeois et habitants d'icelle ville, toute la juridiction et justice que eulx avoient et disoient avoir en leur baronnie de Saint-Ouen, et renoncié du tout à ce et aux procès qui pour raison du discort d'icelle justice et juridiction pendoient.... entr'eulx et iceulx maire, pers, et de ce leur eussent lors acordé et baillié lettres de quitance sous lours seaulx, soubz telle fourme de parolles comme icelles gens avoient

Digitized by Google

dressa un acte solennel de ces renonciations et de ces engagements. Ce document, très instructif en lui-même, permet de voir à quelle direction obéissait alors le mouvement : les multiples réticences que l'on y relève, les précautions nombreuses qui y sont prises pour que l'on n'y puisse trouver une échappatoire, laissent bien deviner qu'au mouvement populaire et émeutier de la veille s'était substituée une résistance plus réfléchie, plus calme en ses actes, mais tout aussi décidée à profiter de la situation actuelle pour abattre, au profit de la moyenne bourgeoisie, les privilèges des juridictions ecclésiastiques. Pour plus de sûreté, et pour prévenir ultérieurement toute revendication appuyée sur des titres authentiques, on força les portes de l'abbaye et on brûla tous les actes de privilèges que l'on put trouver dans les archives.

Le chapitre de Notre-Dame, l'abbaye de Saint-Ouen, avaient été les premières victimes. On songea alors à réclamer les privilèges provinciaux résumés dans la Charte aux Normands et que Charles VI semblait violer après l'avoir solennellement jurée. Ce fut ce texte que l'on voulut faire reconnaître par tous, dans une grande assemblée tenue le mercredi 26, au cimetière Saint-Ouen. Le vénérable document, scellé sur lacs de soie, en cire verte, fut apporté. Le bailli d'Harcourt, Thomas Pougnaut, dut, sous crainte de voir piller sa maison, en donner lecture. Tous jurèrent de l'observer [1]. Grands et petits, bourgeois et gens du peuple, à commencer par l'abbé de Sainte-Catherine, les chanoines de Rouen, l'official et son promoteur, les prieurs du Pré, de la Madeleine, du Mont-aux-Malades et le procureur du roi lui-même furent contraints de prêter serment sur les saints Évangiles, et de promettre qu'ils respecteraient tous les articles de la Charte. Enfin on exigea que tous ceux dont les droits se

lors voulu dire et deviser.... (*suit la teneur de la quittance :* A tous ceulx... Et pour ce que au préjudice.... Sur la demande des religieux et l'avis conforme du procureur du roi, malgré l'opposition des procureurs de la ville, ladite quittance est déclarée nulle et non avenue » (*Seine-Inférieure, Arch. départ.*, Échiquier de Normandie, reg. de 1386, n° 3, fol. 36). Nous devons cette note à l'obligeance de notre ami M. Ch. de la Roncière. — L'abbé de Saint-Ouen, Arnaud du Breuil, alors malade, aurait été, d'après certains auteurs, à Bihorel. La foule s'y serait portée, l'aurait forcé à signer cet acte, et aurait, par représailles, brisé le gibet. Cf. Lecarpentier, *ouvrage cité*, p. 27. D'après le *Gallia* (t. XI, col. 150), Arnaud du Breuil serait bien mort à Bihorel, mais le 5 avril 1382.

[1] *Chronique normande de Pierre Cochon*, p. 165.

Digitized by Google

trouveraient lésés et violés par l'émeute et par les serments que l'on leur demandait, promissent un pardon général et une rémission complète pour tous les actes de rébellion commis depuis le lundi 24 février. Des tabellions de cour laie et d'église avaient été convoqués, et durent dresser bon et valable instrument de tous ces engagements [1].

Pendant ce temps, quelques forcenés couraient à Bihorel abattre les fourches patibulaires que l'abbé de Saint-Ouen avait récemment fait rétablir.

Après ces tumultueuses manifestations, après ces concessions arrachées aux pouvoirs ecclésiastiques, après cette reconnaissance de la Charte aux Normands exigée même des officiers royaux, après cette promesse de pardon pour les excès commis, le mouvement se calma subitement. Mais on songea alors aux conséquences que les troubles pourraient avoir pour la ville ; on craignit que les promesses d'oubli, obtenues dans un moment de violence, n'eussent pas une suffisante efficacité, et que le gouvernement royal n'usât de justes mais redoutables représailles.

[1] Chéruel, *ouvrage cité*, t. II, p. 433. Nous ne connaissons qu'une seule lettre de rémission se rapportant à ces événements :

« Charles.... A nous avoir esté exposé de la partie de Pierre Guillos, courroier, habitant de nostre ville de Rouen, que comme naguières, ou temps de la commocion, qui derreinement a esté audit lieu, il fust alé quérir un sien varlet, qui estoit en ville, pour venir ouvrer de son mestier et faire son service. Avint que en retournant iceulz maistre et varlet en la maison dudit exposant, ilz trouvèrent grant multitude de pueple de ladicte ville, qui leur dirent qu'il venissent avecques eulz, laquelle chose, considéré l'effroy en quoy ledit pueple estoit, ilz n'osèrent refuser, pour paour de mort, maiz alèrent avecques eulz, sanz ce que ledit exposant meffeist oncques, ne feist desplaisir à personne du monde, en quelque manière que ce fust. Toutevoiz, par occasion dudit fait, sondit varlet fu pris, et pour autres deliz et crimes qu'il confessa avoir perpétrez ailleurs que en ladicte commocion, fu exécuté. Et dit l'en que après ce qu'il fu jugié, il dist telz paroles ou samblables : « A ! maistre ! de male heure me venistes quérir, car si vous n'y fussiez venuz, je ne preisse point tèle mort ». Et pource ledit exposant, doublant rigueur, se absenta ... » [Rémission] (*Arch. nat.*, JJ. 120, n° 278, fol. 137 v°. — 1382, Melun, 22 mai).

M. Lecarpentier, sur la foi de Froissart, avance que la foule se serait, malgré la bourgeoisie, portée à l'assaut du château royal et que le gouverneur aurait été tué. Sauf le Religieux de Saint-Denis et à sa suite Juvénal des Ursins, aucun autre chroniqueur ne mentionne ce fait. D'autre part, la nomination d'un châtelain faite par Charles VI en avril 1382 ne suppose pas forcément la mort du prédécesseur, qui a pu fort bien être remplacé. Aussi ne saurait-on admettre cette assertion qu'avec la plus grande réserve. Il faut très vraisemblablement admettre que le Religieux a fait une confusion avec les événements qui se déroulèrent à Rouen en 1356.

Digitized by Google

On se prépara à fléchir la colère royale ; à plusieurs reprises, des clercs, des bourgeois, furent députés à Paris et à Vincennes ; on les fit même accompagner par le maréchal de Blainville, espérant que l'intervention de ce vaillant chevalier fléchirait le roi et le duc de Bourgogne. Peut-être escomptait-on que la connexité des émeutes parisiennes obligerait Charles VI à adoucir, sinon à retarder la répression. Il n'en fut rien. Le roi resta sourd aux prières, et aux sollicitations des délégués rouennais, il répondit qu'il « iroit à Rouen, et saroit qui avoit mangié le lart [1]. »

Plusieurs semaines durant, on attendit dans l'anxiété et le trouble la venue de Charles VI. Lorsque enfin l'insurrection parisienne des Maillets fut momentanément calmée, le roi se disposa, le 17 mars, à châtier les émeutiers de la Harelle. Des troupes ayant été, à cet effet, concentrées à Vincennes [2], le roi et le duc de Bourgogne s'acheminèrent vers la Normandie [3].

Le 19, après avoir passé à Meulan, le cortège royal coucha à Mantes, et, le 20, arriva à Vernon, où il demeura trois jours. Le 23 mars, jour de *Judica me*, Charles VI se rendit à Pont-de-l'Arche, où il résida jusqu'au vendredi 28. Là il reçut une députation rouennaise venant excuser « les bons bourgeois et citoyens de la dicte ville, » et protester du dévouement de ceux-ci, qui « prétendaient avoir employé tous leurs efforts à calmer la folie du populaire. » Le roi se borna à répondre qu'il saurait pardonner à ceux qui étaient demeurés fidèles, mais qu'il châtierait rigoureusement les fauteurs de l'émeute [4].

[1] *Chronique de Pierre Cochon*, p. 166. — *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 229.

[2] « 14 mars 1382. Quittance donnée par Hutin d'Ausseville, écuyer, à Jean le Flamant, de 36 l. t., pour être venu avec ses gens, trouver le roi à Vincennes (*Bibl. nat.*, Clairambault, XL, 2957) ; — 14 mars. Quittance donnée par Bequet de Thieres, chevalier, de 20 l. t. pour être venu avec ses gens d'armes à Vincennes, sur l'ordre du roi. (*Ibid.*, XXXI, 2347) ; — 14 mars. Quittance donnée par Gauvain de Dreux, chevalier, de 40 l. t., pour lui et ses gens venus à Vincennes (*Ibid.*, XLII, 3115) ; — 19 mars. Quittance de Diegret Bésu, chevalier, de 30 l. t., pour être venu à Vincennes le 17 mars (*Ibid.*, XIX, 1999). »

[3] Voir Ernest Petit, *Les séjours de Charles VI*, p. 4. — La date du départ du roi est donnée par la *Partie inédite des Chroniques de Saint-Denis*, p. 4.

[4] Voir *Chronique normande de Pierre Cochon*, p. 300-301 ; — *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 166-169 ; — *Partie inédite des Chroniques de Saint-Denis*, p. 4 ; — *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 30. — Consulter aussi, avec réserve, la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 130, et Froissart (S. H. F.), t. X, p. 155.

Digitized by Google

De fait, durant cette semaine, les exécutions commencèrent; Mahieu Baudoulz, l'un des chefs de l'émeute, fut décapité, avec cinq autres coupables, et leurs têtes fichées aux portes de la ville, pour rappeler aux Rouennais leur faute et leur montrer comment on punissait les révoltés. Douze autres émeutiers furent, avant qu'on délibérât sur leur sort, enfermés dans les prisons de Fontaine-les-Bourgs. Ces premières mesures prises et l'esprit des habitants suffisamment frappé par ces exécutions, la cour quitta Pont-de-l'Arche le samedi 29 mars, veille de Pâques fleuries, et fit son entrée dans la ville. Auparavant, les cloches de la commune qui avaient appelé les habitants à l'émeute, Cache-Ribaud [1] et la Rouvel [2], avaient été descendues de la tour, et la porte Martainville, par où le cortège devait pénétrer dans la cité, privée de ses battants. Les chaines qui servaient, la nuit, à barrer les rues, avaient été descellées, les armes des bourgeois confisquées et le tout porté au château royal [3].

Les Rouennais, revêtus de costumes de fête, mi-parti bleu, mi-parti vert, attendaient le cortège, espérant le pardon royal, et ce fut par des cris de réjouissance et de « Noël! Noël! vive le roy! » qu'ils accueillirent Charles VI, au milieu des rues encourtinées. Casque en tête, épées nues, ainsi que dans une ville conquise sur l'ennemi, l'armée royale s'avança, et les gens du roi

[1] Cache-Ribaud ne fut remise en place qu'en 1398. Cf. de la Querière, *Notice historique et descriptive sur l'ancien hôtel de ville, le beffroi et la grosse horloge de Rouen* (Rouen, 1864, in-4), p. 22. — Suivant M. Richard, cité par M. Lecarpentier (*ouvrage cité*, p. 21), Cache-Ribaud n'aurait pas sonné lors de l'émeute. — Le beffroi fut-il abattu? Rien ne le prouve, Mais cette destruction paraît assez vraisemblable par suite de la suppression de la commune, bien que tous les textes contemporains gardent le silence à ce sujet. Le texte cité par M. Lecarpentier (p. 92) paraît concluant pour l'affirmative.

[2] Rouvel, appelée aussi Rouvre ou Rembel, fut confisquée et descendue en 1382. En 1387, le roi, le 19 décembre, fit don à Pierre de Boves et Guillaume de Hérouval, en récompense de leurs services, de la cloche « séant au lieu dit Macharère, appelez Rouvre, laquelle sompna quand la commocion, rebellion et assemblée fut faicte en nostre dicte ville de Rouen. » Le procureur de la ville s'opposa à l'exécution de cette donation (*Archives municipales de Rouen*, reg. A 1, f. 161-163). — Jean Poolin, Nicolas le Comte et Robert la Vache furent députés pour appuyer la protestation de la ville, ainsi qu'il ressort d'un paiement de 40 s. t. qui leur fut fait le 4 octobre 1390 (cf. *Bulletin de la commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, t. IX (1892), 1re livraison, p. 7). La cloche fut probablement rendue, car, en 1398, elle fut remise en place (cf. de la Querière, *ouvrage cité*, p. 36).

[3] Les armures et les chaines furent rendues aux bourgeois après le départ du roi.

Digitized by Google

répondaient que ce n'était pas Noël qu'il convenait de crier, mais « Merci, la hart au col ! » Charles VI se rendit au château, et y demeura jusqu'au lundi de Pâques, 7 avril. Quand il quitta Rouen, la cité rebelle avait été durement punie.

Sous prétexte de don de joyeuse entrée, le Roi reçut une somme de 120 marcs, et le duc de Bourgogne une de 50. Pour se la procurer, on dut vendre toute la vaisselle d'or fin et toute la vaisselle d'argent des confréries et des charités, les plats d'argent, les chandeliers, les burettes, les boîtes à encens, et tous autres objets servant au culte.

On frappa les habitants criminellement en exécutant six des bourgeois enfermés à Fontaine-les-Bourgs. Mais surtout on atteignit la vie municipale en abolissant, ou mieux en confisquant et en mettant en la main du Roi toute l'administration communale. Ce fut une grande perte, « car le maire avait telle franchise qu'il estoit appelé en la court du roy per à compte. Et quand il estoit eslu à la Saint-Symon et Saint-Jude, pour entrer en sa mairie en Noël ensuivant, il avoit XXII sergenz, desquielx il y en avoit XII à cheval, et avoient XX l. de gages pour le cheval, et tous les XII vestus d'une robe au jour de Noel, et les autres X sergens tous vestus d'unes robes différentes des sergens à cheval ; et tout ce à coustremens de la ville. Et avoit li dit maire sa juridicion de meuble et héritaige de toute la ville et banlieue de Rouen, avecques sa cohue et ses prisons, et n'avoit le bailli nulle cognoissance en toute la ville et banlieue, hors le cas de cryme auquel la haute justice au nom du roy lui appartenoit; et povoit ledit maire tenir un prisonnier en cas de crime en ses prisons, une nuit et un jour. Et avoit ledit maire XII bourgeois nommés pers avec XII autres bourgeois nommés preudhommes par le conseil cotidian de la dicte ville [1]. »

Tout cela fut supprimé; la royauté profita de l'occasion qui lui était offerte pour briser l'organisation municipale, obstacle à son immixtion centralisatrice dans l'administration des villes. C'était le point capital. Les amendes remplissaient le trésor ; les exécutions servaient d'exemple salutaire aux fauteurs du désordre; la confiscation des franchises atteignait l'opposition

[1] *Chronique de Pierre Cochon*, p. 167. — C'est du reste à cet auteur que nous avons emprunté la plupart des renseignements concernant les événements relatifs à cette émeute.

Digitized by Google

réfléchie de la bourgeoisie. Aussi, quand, cédant aux prières et aux sollicitations des habitants, et se souvenant de l'esprit de miséricorde qu'il convenait d'avoir en la « sainte et benoite semaine peneuse, » Charles VI accorda pardon et remise des peines criminelles et civiles, sauf à ceux qui s'étaient enfuis ou qui étaient prisonniers, il se garda bien de rétablir la commune. La tenant en sa main, il pensait en être plus facilement le maître [1]. Les absents furent aussi exempts de la grâce.

Enfin, le jour de Pâques, Charles VI accomplit ses devoirs religieux : le vendredi suivant, les armes préalablement saisies furent rendues aux bourgeois, ainsi que les chaînes des rues. Messire Guillaume de Bellay fut établi châtelain de la ville.

On essaya alors d'obtenir les impôts nécessaires. Les États de Normandie furent réunis à Pâques, et accordèrent non seulement l'aide des blancs, mais encore un impôt de 8 deniers par livre sur toutes les denrées et marchandises vendues en Normandie, 1/10 sur les breuvages vendus en détail, 20 fr. par muid de sel [2].

Il était entendu que cet octroi de subsides n'était exécutoire que si les États, dont une prochaine convocation devait avoir lieu à Compiègne, accordaient semblables ressources au Roi. Mais, auparavant, il était nécessaire que l'émeute des Maillets fût définitivement apaisée et le calme rétabli dans les autres provinces.

[1] Cette rémission a été publiée par Chéruel, *ouvrage cité*, t. II, p. 547, pièce justificative n° IV. Cf. aussi une copie conservée aux *Arch. nat.*, JJ. 122, n° 114.

[2] Coville, *ouvrage cité*, p. 395, pièce justificative n° XLV. — Sur la perception de cette aide, voir *Bibl. nat.*, ms. fr. 26018, n° 28. La *Chronique des quatre premiers Valois* ajoute que cette imposition votée par les États de Normandie n'aurait cours que si les autres provinces accordaient ces subsides (p. 301). Cette restriction ne pourrait-elle pas plutôt se rapporter à ce qui se passa en décembre 1380, car nul chroniqueur autre ne fait allusion à cette restriction? D'autre part, l'assemblée des autres provinces se tint à Compiègne entre le 21 et le 20 avril 1382. C'est donc à ces deux dates qu'il faudrait rapporter la décision définitive : or, c'est le 24 avril que les gouverneurs furent nommés sur le fait des aides.

Digitized by Google

IV.

LES ÉMEUTES DANS LES AUTRES PROVINCES. L'INSURRECTION DES MAILLETS A PARIS

La Normandie n'avait pas, en effet, été seule à se soulever. L'annonce du rétablissement des impositions avait, de tous côtés, déchaîné l'émeute. Ces insurrections ne nous sont souvent connues que par une simple mention ; les détails font défaut, mais, de tous côtés, on peut constater l'existence de ces mouvements émeutiers.

A Orléans, les habitants se soulevèrent, ainsi que l'atteste une enquête faite sur « la commocion derrenièrement faicte contre nous et à la diminucion ou adnullacion des aides ordonnez pour estat et le fait de nostre guerre [1]. » A Laon, on ne voulut pas non plus faire « certain aide sur le vin qui y seroit vendu en gros et à détail, et aucuns desdits habitans refusèrent aux collecteurs ou fermiers dud. aide à leur faire ostension de leurs vins [2]. » De même à Reims, plusieurs assemblées et mouvements du peuple [3] furent tenus à l'encontre des aides. A Amiens, où la lutte battait son plein entre l'échevinage et les maïeurs des bannières, on accueillait la nouvelle de l'imposition au cri de « Vive Gand, vive Paris! » et on se refusait à payer autre chose qu'une taille [4]. Qu'il en fût de même dans la plupart des

[1] *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 26, fol. 15. — 1383, Louvres-en-Parisis, juin. « Charles...., de la partie de Gilet Chasteau, avoir esté humblement exposé que comme pour certains déliz, si comme maintenoient aucunes gens, c'est assavoir pour la commocion derreinement faicte contre nous, et à la diminucion ou adnullacion des aides ordonnez pour nostre estat et le fait de nostre guerre, et aussi pour que ce ja pieça les aucuns mistrent la main à la bride du cheval de nostre très cher oncle le duc d'Orléans, que Dieu absoille, et portèrent ou temps passé, les aucuns chapperons de l'aliance du roy de Navarre, les habitans de nostre ville d'Orléans eussent accordé et composé à nous à la somme de xxx mille frans d'or, de laquelle composition nous eussions pour certaines causes et rapports qui lors nous meurent, excepté dix personnes du nombre desquelles fu ledit Giles, etc.... »

[2] *Ibid.*, n° 85, fol. 47. Voir *Revue des questions historiques*, octobre 1903, p. 412, note 1.

[3] *Ibid.*, n° 64, fol. 35. — 1383, Paris, juillet. « Charles...., de la part de Jehan le Mariot, autrement dit de France, que pour ce que ou temps passé à aucunes assemblées du pueple de Reins ou autrement, il avoit erré et mespris en diverses manières en fait et en paroles contre nostre majesté royal et aultrement, il fu jà pieça pris et detenuz moult estroitement.... »

[4] Cf. Maugis, *ouvrage cité*, p. 84-85.

Digitized by Google

villes, et que toutes les localités frappées l'année suivante par les réformateurs aient été un centre d'opposition, c'est une hypothèse aisément admissible, d'autant qu'à l'autre bout de la langue d'oïl nous trouvons le peuple animé de semblables sentiments. Lorsque Pierre de Thury, châtelain de Lyon, réunit les habitants « pour imposer et mettre sus certains subsides, » on refusa, en criant « que ils ne paieroient riens [1]. »

Que ce soit en Normandie, en Vermandois et Picardie, en Rémois, en Orléanais, en Lyonnais, pour ne parler que des villes pour lesquelles nous avons des textes précis, partout l'émeute éclata, le jour où l'on voulut rétablir les impositions; mais nulle part la lutte ne fut aussi vive qu'à Paris, lors de l'insurrection « des Maillez [2]. »

Annoncées à la table de marbre le 15 janvier 1382, les impositions ne furent réellement publiées que la veille du jour où devait commencer la perception, c'est-à-dire le 28 février [3]. On ne pouvait cependant pas espérer, par ce retard, calmer les esprits,

[1] *Arch. nat.*, JJ. 121, n° 257, fol. 153 v°. — 1382, Paris, novembre. « Charles...., comme Ymbert de Roussillon mareschal, habitant de Lyon, nous ait fait exposer que un jour environ caresme prenant, derreinement passé, lui estant en ladicte ville de Lyon, pour ce qu'il vit aler pluseurs des habitans d'ycelle ville en grant nombre à la chapelle de Saint Jaques, où l'on a acoustumé de tenir le conseil du commun d'icelle ville, il ala avec eux pour veoir et savoir que ce estoit. Et lui estant en ladicte chappelle avec les autres dessus diz, en laquelle aussi estoient assemblez les conseillers et plusieurs autres des bonnes gens d'icelle ville, pour pour faire responce si comme l'en disoit à nostre amé et feal Pierre de Thury, lors custode de Lyon, et nostre commissaire en ceste partie sur certains lettres royaulx que il avoit lors apportées de par nous aus conseillers et habitans dessus dis pour imposer et mettre sus, si comme l'en disoit, certains subcides en ladicte ville, et la fut fait grosse insulte et criement par yceulx touz ensemble, en disant que ils ne paieroient riens, sans ce que icellui suppliant deist lors ne autrefois aucunes paroles vileneuses contre nous ne nostre maiegesté.... Mais il fu bien vray que au départiz de ladicte chappelle plusieurs desdis habitans et aussi icellui suppliant avec eux, suivirent Leonart Carronier, par une charrière en alant à sa maison, et lui donnèrent menaces, distrent plusieurs paroles injurieuses, pour ce que il avoit dictes certaines paroles en ladicte chapelle qui sembloient estre prejudiciaux au droit commun.... »

[2] Le nom de Maillets est celui que tous les contemporains donnent à l'insurrection. Celui de Maillotins ne lui a été attribué que très postérieurement.

[3] La *Chronique du religieux de Saint-Denis* (t. I, p. 134) rapporte qu'un héraut royal annonça à haute voix le vol de la vaisselle du roi, promettant bonne récompense à qui la rapporterait, et que, profitant de l'émoi causé par cette nouvelle, il publia la mise à ferme de l'impôt.

Digitized by Google

non plus que les surprendre, en les déconcertant par cette publication de la dernière heure.

Déjà on se doutait de ce qui devait arriver. L'on n'ignorait pas les négociations entreprises par le pouvoir royal. De toutes parts couraient des rumeurs touchant ces futures impositions; on tenait des conciliabules secrets. A Sainte-Croix et dans diverses autres églises, on essayait de se concerter; on tentait d'organiser un mouvement d'opposition; et même les choses avaient été poussées à tel point, que l'on avait cru, dans le conseil du roi, devoir se saisir de quatre bourgeois, chefs de l'émeute [1]. Les Parisiens avaient tenté de faire revenir Charles VI et son conseil sur la décision prise, et avaient chargé Jean des Marés, l'avocat écouté de Louis d'Anjou, de s'interposer, de s'adresser à l'un des conseillers du roi, Jean de Chatou, afin de faire surseoir à l'application de la mesure projetée [2]. Ce fut en vain. Louis d'Anjou parti, des Marés n'avait plus

[1] *Chronographia*, t. III, p. 25. Voir plus loin, p. 474.

[2] *Arch. nat.*, JJ. 142, n° 64, fol. 38. — 1391, Paris, février. Rémission pour Philippe Mélite, valet pelletier. « Charles, etc. Savoir faisons à touz présens et avenir. A nous avoir esté exposé de la partie des amis charnelz de Philippe Melite, povre varlet pelletier, à présent prisonnier en nostre Chastellet de Paris, que.... lors jusques à II ans après ou environ, que nous ordonnasmes derechief ycelles imposicions estre relevées et remises suz. Et pour ce plusieurs bourgois de ladicte ville et ledit Philippe avec eulz eussent esté assemblez en l'église de Saincte Croix et ailleurs, et eussent eu conseil sur le fait desdictes imposicions, et quant l'en en demanda l'oppinion a chascun, pluseurs desdiz bourgois, et ledit Philippe eussent dit qu'ilz ne seroient point d'accord que aucunes imposicions feussent levées, puisque nous les avions abatues; maiz se nous avions mestier de finance, que l'en levast certaines tailles, et que chascun en paiast selon son taux et sa faculté, et quant en droit eulz qu'ils le paieroient très voulentiers. Et, non obstant pour leur dit ou parole, n'en fu ne plus ne moins, maiz furent lesdictes imposicions assises et levées. Et après qu'elles furent commencées à cueillir et lever, pour ce que pluseurs communes de Paris, estrangiers et autres, s'estoient assemblez et faisoient pluseurs maulz et inconveniens, icellui Philippe de tout son povoir eust aidié à les grever et destourber de faire les maulz qu'ils avoient eu propos et voulenté de faire, et fu avec nostre amé et feal chevalier et chambellan, Morise de Trigiguidi, lors capitaine de nostre dicte ville, pour lui tenir compaignie et querre et serchier parmi Paris ceulz qui avoient esté desdictes communes, et à faire les maulz dessusdiz et pour les punir et justicier. Et d'aventure ainsi qu'ilz passoient devers l'ospitail Saint Anthoine le Petit, ledit Philippe et plusieurs autres de la compaignie dudit capitaine eussent d'aventure trouvé un juif, auquel ilz dirent qu'il se voulsist crestienner, et renoncier à la faulse loy qu'il tenoit. Lequel juif leur dist que non feroit et que sa loy valoit mieulz que celle des crestiens. Et par tres grant despit leur cracha au visage, dont ilz furent très grandement courrouciez, et tant que eulz ainsi esmeuz frappèrent à coup de chaude cole dessus ledit juif, et le mirent

Digitized by Google

de crédit ; malgré les demandes des bourgeois, malgré leurs réunions, il se trouva des hommes qui prirent la ferme de l'impôt.

Aussi, le samedi 1er mars, dès le matin [1], l'émeute éclata-t-elle,

illec mort. Et aussi feust alé en une autre assemblée qui se fist, en laquelle fu délibéré que lui et les autres feroient clorre les boites d'icelles imposicions, et de fait les firent clorre au commandement de l'evesque de Beauvais, lors nostre chancelier, par feu Jacques de Hangest, lors vivant. Et aussi fu ycellui Philippe, par le commandement de son cinquantenier au guet à la Porte Saint Denis, et durant le temps qu'il y fu, lui et les autres qui estoient à icelle porte arrestèrent plusieurs malles, sommiers et autres choses et gardoit s'il y avoit aucunes armeures, et des ce qu'ilz les trouvoient, ilz les renvoient arrière en leur hostelz et n'en laissoient aucunes passer. Et outre les autres prinst un bacinet qui estoit de nostre amé et feal chevalier et chambellan Boucicaut, et le mist en garde au soufflet, à la Porte Saint Denis, et depuis fu rendu au varlet dudit Boucicaut. Et aussi durant ladite commocion, fut icellui Philippe aux dictes portes de Saint Anthoine, de Saint Denis, avec Garnot Rabiole et autres, pour querrir du merrain pour faire les barres desdictes portes. Et aussi, un pou de temps après que lesdictes imposicions se deurent mettre suz, il et autres alèrent par devers Jehan des Marelz, chevalier, lui prier qu'il deist à maistre Jehan de Chatou que icelles imposicions ne se meissent point suz au jour qui estoit ordonné. Duquel cas touchant ledit juif mort et maistre Martin Double il autrefois obtenu remission de nous en laz de soye et cire vert, senz avoir révélé icellui Philippe les autres cas, maiz les a teuz. Et pour ce est en aventure d'estre justiciez, pour ce que ladicte grace ou rémission est subreptice, de laquelle il s'est aidié simplement autant qu'il ne lui faulsist point de grace ou remission des autres cas. Et s'est rendu prisonnier des III mois a oudit Chastellet, où il a souffert et sueffre grant misère et povreté, et est en aventure de mort, se nous n'avons pitié et compassion de lui, etc.... »

[1] Les récits les plus complets que nous possédions de l'émeute des Maillets sont, avec celui toujours très peu exact dans les détails du Religieux de Saint-Denis, ceux de la *Chronographia* (t. III, p. 22) et de la *Partie inédite des chroniques de Saint-Denis* (p. 2). Un contemporain italien qui assista à l'insurrection du 1er mars, Buonaccorso Pitti, nous en a laissé un récit assez circonstancié (*Cronica di Buonaccorso Pitti*, p. 31). — « .... Cominciarono a Parigi il popolo minuto, il quale rumore cominciò una treccha della piaza, perche uno isattore la volea pegnorare per la ghabella di frutte e d'erbe, che vendea, la quale cominciò a gridare : muciano le'mposizione, ciò è la ghabella. Il perchè tutto il popolo si levò e corsono ale case de' Ghabelieri, e rubarongli, euccisongli. E sendo il detto popolo minuto senza arme, uno di loro gli ghuidò al nuovo Chastellesto, d'ove messer Beltran de Chrichin, conestabole per adietro di Francia, avea fatte mettere 3000 mazze impiombiate, le quali avea fatte fare per una battaglia, si credette dare agl' Inghilesi. Roppono colle scuri la Porta della Torre, doverano le dette mazze, le quali si chiamavano di là maglietti ; e presi ch' ebono i detti maglietti, andarono per tutta la terra rubando le chase degl' uficiali del rè, e uccisonne molti. Il popolo grasso, cioè i buoni cittadini, che si chiamano borgiesi, dubitando che 'l detto minuto popolo, che si chiamarono i Maglietti, ch' erano giente tali, quali furono i Ciompi, che corsono Firenze, non rubassono anche loro, s'armarono, e furono tanto forti, che i detti maglietti s'accordarono d'ubidirgli. Il perchè presono ordine per regiersi a popolo, e seghuitarono la ribelione contra i reali Signori. Il perchè lo rè e i suoi reali si ritrassono al bosco di Vincienna, e là fecie consiglio. E in effetto per rimedio, che tutto lo Reame non si ribellasse, presono partito, che lo rè mandasse per tutti i baroni, chavalieri e scudieri di quello

Digitized by Google

exclusivement populaire, à son début, comme il en avait été à Rouen et dans les autres villes de Normandie. Les premiers fauteurs du désordre furent des gens du peuple, ouvriers, petits commerçants, valets et artisans [1]. Toutes les lettres de rémission relatives à l'insurrection du 1er mars sont accordées à des hommes de la basse classe, tandis que, dans les événements qui suivirent, apparaît un élément plus relevé. La bourgeoisie parisienne entre alors en scène, espérant regagner tout ce qu'elle avait perdu pendant le règne de Charles V. Le rôle considérable qu'avait pris le prévôt de Paris, l'extension de ses attributions dans les diverses branches administratives, les vexa-

reame, che venissono con tutte le loro sforze a lui, e seguitarlo dov' egli volea andare; eavendo fatto per più volte la richiesta, e comandamenti tanto stretti, quanto il più avea potuto, non ve ne venono più, che quelli, che di sopra dico, che furo alla battaglia : e bene si verificò l'anno seghuente, cioè nel 1383. Il motto che si dice per molti tristi, che dicono : viva chi vincie ; però che avendo lo Rè vinta la detta battaglia, l'anno seghuente fecie suo mandamento per andare incontro agl' Inghilesi, ch' erano venuti in Fiandra, come innanzi farò menzione.... »

Le récit de la Chronique des quatre premiers Valois et celui de Froissart ne font que donner des détails déjà connus et ne peuvent être une source utilisable, étant donné le manque de précision.

Feu le baron Jérôme Pichon nous avait, avec son obligeance coutumière, donné connaissance de ses travaux très intéressants sur cette question, et M. Vicaire nous a laissé largement puiser dans les notes dont il est dépositaire. Nous lui adressons ici tous nos remerciements.

[1] Voici quelques noms et professions d'individus arrêtés comme coupables de s'être compromis au 1er mars : Adam Pellerin, ouvrier d'imagerie (*Arch. nat.*, JJ. 123, n° 210, fol 105 v°, et JJ. 125, n° 77, fol. 47 v°); Colas Pavillon, couturier (*Ibid.*, JJ. 132, n° 67, fol. 38 v°); Colin Adam, coutelier (JJ. 126, n° 132, fol. 87); Dimanche Cruchet, formier (JJ. 146, n° 71, fol. 31 v°); Etienne Bièvre, dit le Hongre, tondeur (Xa 10, fol. 154 v°); Gassot Mauparlier, tondeur de draps (JJ. 136, n° 192, fol. 104); Guillaume Cabot, cordonnier (JJ. 128, n° 256, fol. 146); Guillaume le Maire, valet changeur (JJ. 118, n° 274); Guiot Manglout, pelletier (JJ. 128, n° 235, fol. 130); Jacot Maucorps, ménestrel (JJ. 136, n° 220, fol. 122); Jaquot de Banville, aumussier (JJ. 135, n° 291, fol. 156); Jean le Conte, dit du Preel, vendeur de vinaigre (JJ. 131, n° 48, fol. 27 v°); Jean Fromage, changeur (JJ. 131, n° 133, fol. 81); Jean de Louvre, orfèvre (JJ. 125, n° 129, fol. 77 v°); Jean de Mons, cellier (JJ. 131, n° 2, fol. 2); Jean Polet, doubletier (JJ. 135, n° 315, fol. 170); Jean de Sepmons, maréchal (JJ. 123, n° 159, fol. 83); Michel Rassigot, valet (JJ. 128, n° 152, fol. 86 v°); Nicaise Preudhomme, cervoisier (JJ. 124, n° 3, fol. 7); Perrin Hure, graveur de sceaux (JJ. 136, n° 3, fol. 1 v°); Philippe Mélite, valet pelletier (JJ. 142, n° 64, fol. 38); Phelippot du Val, chandelier en suif (JJ. 135, n° 226, fol. 123); Pierre Guiot, corroyer (JJ. 119, n° 63, fol. 43 v°); Pierre de la Mote, pâtissier (JJ. 125, n° 86, fol. 51 v°); Remondin le Fessu, valet brodeur (JJ. 148, n° 70, fol. 42); Richard Langlois, chaudronnier (JJ. 124, n° 82, fol. 49 v°); Maciot Testart, aumussier (JJ. 132, n° 82, fol. 45 v°); Thomas le Barillier, tondeur de draps (JJ. 126, n° 281, fol. 174).

Digitized by Google

tions infligées aux pouvoirs rivaux, surtout à l'Université, à l'évêque, à la prévôté des marchands, étaient autant de griefs dont on était heureux de se souvenir, pour abattre un rival tout-puissant. Déjà, l'année précédente, on s'était débarrassé d'Hugues Aubriot, sacrifié aux rancunes de l'Université et de l'église de Paris ; cette fois, l'occasion semblait bonne pour triompher complètement de l'institution elle-même, en attaquant, dans le prévôt de Paris, l'un des agents les plus redoutés de la centralisation, œuvre de Charles V [1]. Aussi, à côté de l'insurrection populaire, violente, irréfléchie, se laissant aller à la satisfaction de ses instincts destructeurs, exista-t-il une opposition raisonnée, plus calme, plus habile, qui se composa et de la bourgeoisie, jalouse des empiétements du pouvoir royal, et de tout un élément représentant le parti modéré, répugnant à la répression brutale ordonnée par le duc de Bourgogne, préférant les lenteurs fécondes de la temporisation et des négociations, parti où se rencontrèrent la plupart des partisans du duc d'Anjou, et à leur tête Jean des Marés.

La révolte, avons-nous dit, éclata le samedi 1er mars, au matin. Les impositions portant sur les objets de consommation devaient être perçues là où se faisait le trafic des denrées, c'est-à-dire aux halles [2]. Comment débuta-t-elle ? La publication faite la veille avait-elle déjà créé un mouvement d'opposition, excité les colères, préparé la résistance ? Cette hypothèse est assez vraisemblable. Il ne manquait qu'une occasion, elle se présenta sans tarder; un collecteur voulut faire payer les droits à une vieille femme, marchande de légumes et de cresson [3]. On se figure volontiers que le langage des halles n'a guère dû se modifier à travers les siècles, et que l'on y employait alors les

[1] Sur Hugues Aubriot, voir la thèse latine et les positions de la thèse de M. Déprez (*Positions des thèses de l'École des chartes*, 1898). Nous sommes heureux de le remercier ici de la complaisance avec laquelle il a mis à notre disposition son travail manuscrit. Sur Jean des Marés, voir Bourquelot, *ouvrage cité*.

[2] Les halles, de la rue Saint-Honoré à la pointe Saint-Eustache, se trouvaient limitées par la rue de la Tonnellerie, la rue Pirouette, la rue des Potiers d'étain, toutes trois à piliers, et la rue de la Lingerie et la rue aux Fers, ou, en y comprenant les maisons aux piliers, jusqu'aux rues aux Prouvaires, Traînée, la grande rue de la Truanderie, la rue Saint-Denis jusqu'aux Innocents.

[3] *Chronographia....*, t. III, p. 23; *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 136; *Cronica di Buanaccorso Pitti*, voir plus haut, p. 459, note 1.

Digitized by Google

mêmes termes qu'aujourd'hui. Une discussion surgit, les assistants, déjà fortement excités par les réunions préliminaires, se laissèrent aller sans tarder aux actes de violence. Une troupe d'hommes jeunes, que d'aucuns évaluent à cinq cents individus, se groupa, comme obéissant à un mot d'ordre, et, se grossissant bientôt d'auxiliaires toujours prêts à participer au pillage et au butin, se répandit dans la ville. Criant, vociférant, ils parcouraient les rues tortueuses et populeuses du quartier. A leur approche, les habitants se précipitaient, qui aux fenêtres, qui aux portes, curieux de voir ce dont il s'agissait. Aussitôt apostrophés, on les sommait, au besoin sous peine de mort, de se joindre aux agitateurs [1]. Le mouvement se propageait ainsi; les

[1] *Arch. nat.*, JJ. 124, n° 332, fol. 188 v°. — 1383, Paris, octobre. « Charles...., avoir receu l'umble supplication de Jehannin le Feure, povre homme né de Montfort l'Amarry, contenant que comme le premier jour de mars l'an mil ccc mixx et un, que commocion du peuple fu en nostre bonne ville de Paris, ainsi que grant quantité du commun de nostre dicte ville moult grandement esmeu, passoit par devant la maison dudict suppliant, qui lors demouroit en la grande rue Saint Denys, et pour la grant noyse et grant tumulte qu'ils faisoient, ycellui suppliant fust venu à son huys pour veoir que c'estoit, et ainsi qu'ilz passoient, veant que ilz enmenoient avec eulx toutes personnes qu'ilz trouvoient, feust alé avec eulx jusques es halles de Paris, où il vit que on abatoit un potence de boys de l'ostel du Signe, et après ce d'illec se fust parti et alez avec ycellui commun devant l'ostel de la Chayère, où il vit rompre par pluseurs dudict commun un bant treilliz, combien que de ce il ne s'entremeist en aucune manière, fors de les veoir et regarder, comme faisoient plusieurs autres, et en après se fust parti ledit commun d'icelluy hostel de la Chayère et fust alé tout droit en l'église Saint Jaques de l'Ospital, seant en ladite grant rue, où ledit suppliant les suy, dont grant quantité d'icelluy commun monta au cloichier; par un varlet qui estoit en la compaignie, duquel il ne scet le nom, fust trouvé un petit chappel de perles, duquel chappel apres ce que ledit commun se fust parti de ladicte église, ou ledit varlet et ledit suppliant demourèrent, ycellui suppliant ot la moitié... , laquelle, pour ce qu'il fu crié publiquement de par nous en nostre dicte ville que un chascun qui auroit pris ou trouvé en ladicte commocion riens, tant des juifs comme de chrestiens, le portast en la maison de la ville sur peine de la hart; ledit suppliant en obéissant à justice porta devers nostre amé maistre Guillaume de Nevers, commissaire député sur ledit fait ce que ledit varlet lui avoit baillié dudit chappel, présent à ce ledict varlet, dont il se rapporte au registre dudit maistre Guillaume. » [Il s'enfuit. Rémission.]

Ibid., JJ. 123, n° 710, fol. 38 v°. — 1383, Saint-Denis, août. « Charles...., avons receu l'umble supplication de Guillaume Chevalier, contenant que comme le jour que la commocion des Maillez avint à Paris, il fu homme servant de son mestier et sa femme avec luy en nostre dicte ville, et ycellui jour, il qui oyt venir grant multitude de gens faisant grant et horrible noise, feust venu à son huys veoir que c'estoit, et ainsi qu'il estoit à son dit huys, grant quantité d'icellui pueple s'adreça à luy, et lui dirent de fait : « que faiz-tu cy, passe, vien-t-en avec nous, » lequel leur respondy ces paroles « et où yroy-je ? » et neantmoins l'oppressèrent sy et le tindrent pres, que par leur

Digitized by Google

émeutiers se précipitaient de tous côtés. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de suivre dans toutes leurs phases les péripéties de l'émeute ; toutefois, il semble que, la révolte née aux

faulse induction, et pour doubte de la mort il prist une hachette en sa main, et s'en ala avec eulz, sans ce que il eust intencion de faire aucune chose, fors seulement retourner le plus tost qu'il eust peu, et ala avec eulz aux bastilles Saint Denis et Saint Anthoine, et Saint Martin, et aussi fu en la place où l'en mist à mort un ou deux hommes entre deux d'icelles bastilles, et aussi fu au Four l'evesque et devant nostre Chastellet de Paris, es prisons de l'evesque de Paris, et en pluseurs lieux sanz entrer dans aucun d'iceulx lieux ne faire aucune chose du monde en tous lesdiz lieux, ne que il procedast en ces choses, faites aucunement par voie de fait, ne ne fist aucune force ou villenie à quelconque personne.... » [Il s'absente de Paris et est par suite banni. Rémission.]

Arch. nat., JJ. 135, n° 226, fol. 123. — 1384, octobre, Paris. « Charles.... a nous avoir esté exposé de par les amis de Philippot du Val, chandelier de suif, jadiz demourant en la viez rue du Temple, à Paris ; que pour le temps de la rebellion qui fu faicte à Paris de pluseurs genz qui y demouroient, que l'on appelle à présent Maillez, ou mois de mars l'an de grace mil ccc lxxx et un, ledit Philippot, estant en son hostel, ou il faisoit son mestier, innocent et non sachant d'aucune rebelion ou malefaçon, qui deust estre faicte, oy et vit pluseurs gens courans, qui disoient « venez veoir, tout le commun de Paris s'esmeut et ne scet-on pourquoy? » Adonc ala ledit Philippot pour veoir ces malfaicteurs, qui estoient grant nombre, et, si comme il apparoit, très mauvaises gens. Et vindrent à lui aucuns, et lui disrent « Se tu ne vas bien tost armer et faire comme nous, certes nous te tuerons ci en ta maison, dedens, » et fu feruz, pour ce qu'il n'estoit pas armez. Et lors s'en fouy en sa maison, et doubta moult qu'il ne feust mors ou vilenez d'icelles gens. Après ce, vit et oy ses voisins qui disoient que trop plus grant nombre que devant, qui portoient maillez de plomb, aloient et couroient a Saint Martin des Champs, qu'ilz faisoient moult de maux. Ledit Phelippot doubta qu'il ne feust trouvez et tuez en son ostel, ala audit lieu de Saint Martin senz armeure ne baston, et fut au lieu où fu trouvé le clerc d'un impositeur, lequel fu en très grant péril d'estre tué par ceulx qui portoient les diz maillez. Et avecques, furent trouvez deux moines ès prisons dudit lieu, lesquelz furent lessiez aler, si comme l'en disoit, dont il ne vit riens. Et aussi, ce jour mesme sur le tart, ledit Phelippot estoit retrait en son dit hostel et oy l'effroy des gens qui disoient que les gens aux maillez entroient chez maistre Guillaume Porel et qu'ilz detruisoient tous ses biens. Et issy en la rue où il trouva son cinquantenier, qui lui dist que il alast veoir s'il estoit vray. Et lors y ala veoir senz nulle armeure, et trouva très grant foison d'iceulx maillez et malfaicteurs qui rompoient par force huis, fenestres et coffres, mengoient et buvoient des biens du lieu et en donnèrent à boire au devant dit Phelippot, et pillèrent et emportèrent très grant foison desdiz biens. Et y en ot un qui portoit deux mesures de suif, qui pevent valoir viii ou x s. par., en lui disant : « tiens, tu es chandelier, je te donne ce suif. » Et ledit Phelippot le prinst, qui ne l'osoit reffuser, par doubte de mort ; et au dehors de l'ostel, il le donna à un autre. Et tantost ledit Philippot oy dire que l'en avoit prinse une femme juifve, vers le carrefour du Temple, et il y ala veoir, et trouva que iceulx gens aux maillez la tenoient et lui disoient : « Faulse juisve, qui forgas les clos dont Dieu fut clouez, si tu ne te fais crestienne, nous te mettrons à mort. » Et elle disoit qu'elle aimoit mieulx à mourir. Laquelle fu mise à mort et pillée. Et du pillage fu gecté audit Philippot le pelicon qui estoit de petite valeur, et il

Digitized by Google

halles et ayant fait déjà quelques victimes, on songea de suite à se procurer des armes.

On pensa à utiliser une arme fort usitée à cette époque, et

prinst et il regecta incontinent à un autre de la compaignie. Et lendemain, ledit Philippot estant et faisant sa besongne en son hostel pluseurs lui disrent : « Viens avec nous veoir les juifs que on a trouvez au Temple. » Lequel y ala pour les veoir, et il trouva qu'ilz estoient mors par lesdiz maillez, et que on les pilloit et ostoit on leur argent et robes. En regardant iceulx mors, l'un des pilleurs lui dist : « Vien t'en avec nous boire et fuy de cy, si feras que sage. » Lequel y ala et but et mangea avec pluseurs d'iceulx malfaicteurs, pour la doubte qu'il avoit d'eulx. Et lui donnèrent II s. p. du pillage d'iceulx juifs, lesquelz il n'osa reffuser et les prinst et les donna à l'Ostel Dieu de Paris. Après ce jour, ledit Philippot estant en son hostel vit grant foison de gent qui menoient baptisier à Saint Germain en Grève deux juifs, et entre les autres avoit un escuier, à qui lesdiz juifs avoient donné tout leur vaillant, maiz qu'ilz fussent crestien et qu'il leur sauvast la vie. Ledit Philippot y ala pour les veoir baptisier. Et après ala avec ledit escuier et plus de LX personnes qui aloient quérir la finance d'iceulx juifs qu'ils avoient donnée audit escuier. Laquelle finance estoit chez Roger Grésillon. Et lui en donna ledit escuier IIII frans, et à tous les autres, à l'un plus, à l'autre moins. Maiz au partir de l'ostel, trouvèrent pluseurs gens d'estranges langues, qui par force leur ostèrent, par especial audit escuier, audit Philippot, et à pluseurs autres de leur compaignie, ce qu'ils avoient de ladicte finance. Et aussi en ce temps fu commandé de par nous à tous les maistres des mestiers sous peine de X l. par., qu'ilz feussent à Sainte Katherine du val des Escoliers pour oir noz gens qui demandèrent que on nous octroyast la taille et imposicion. Ouquel estoit ledit Philippot avec les autres, qui à une voix respondirent que l'imposicion ne octroiait-il point, mais corps et biens mettoient à la voulenté de nous à tailler à nostre vouloir. Et ne furent point à accort avec noz dictes gens. Et leur fut donnée une autre journée au palais et y fu ledit Philippot avec les autres maistres des mestiers. Et fut illec respondu comme dessus. Pour lesquels faitz ledit Philippot doubtant rigueur de justice se absenta, etc. » [Rémission.]

Arch. nat., JJ. 148, n° 70, fol. 42.— 1395, Paris, juillet. « Charles..... savoir faisons.... a nous avoir eté exposé de la partie de Remondin le Fessue, jeune povre varlet brodeur, de petit sens, mémoire et gouvernement, et aussi non estable en son bon sens, comme à la commocion d'aucuns habitans de nostre ville de Paris, qui fu faicte à un premier jour de mars, ledit exposant, comme jeune et simple, feust alé par les rues de Paris en la compaignie de ceulx qui avoient fait et faisoient ladicte commocion, criant et braiant comme les autres d'icelle compaignie, en disant pluseurs paroles injurieuses à pluseurs personnes, sans ce toutevoies qu'il feust à rompre nostre Chastellet ne à tuer aucune personne. Et pour doubte de rigueur de justice et qu'il ne feust detenu prisonnier pour estre mené à justice, se absenta avec pluseurs autres d'icelle commocion. Lesquelz furent appelez à certain jour passé à noz droiz et bannis de nostre royaume. Ou quel pour occasion des choses dessus dictes, il n'osa oncques puis retourner ou converser jusques à naguères qu'il avoit oy dire que nous avions remis et pardonné le fait et cas dessus diz de ladicte commocion aux dessus diz absentez. » [Rémission.]

Ibid., JJ. 125, n° 207, fol. 119. — 1384, Paris, octobre. « Charles. .., nous avoir receue l'umble supplication de Guillaume Talent maire d'Arcueil, contenant que comme par avant le premier jour de mars CCC IIIIXX et un, Guiot Chrestian, de Macy, qui devoit audit suppliant certaine somme d'argent pour le labour

Digitized by Google

consistant en une masse de plomb cylindrique, emmanchée au milieu à un morceau en bois, permettant de la saisir des deux mains, et que l'on appelait *Maillet* [1]. Quelques années

de aoust qu'il lui avoit fait l'an dessus dit, eust dit à icellui suppliant que il avoit à vendre du grain à Paris, et qu'il venist ledit jour de samedi, et il seroit paiez, et pour ce ledit suppliant en entencion d'estre paiez dudit Guiot feust venuz ledit premier jour de mars au marchié à Paris, et en cerchant et querant ledit Guiot eust encontré en la rue de la Viez Tixeranderie pluseurs gens portans maillez et autres hernoiz, lesquelz s'adrécèrent vers lui, disans qu'il venist avecques eulx, et pour ce qu'il en fu delayant, aucuns d'yceulx se vouldrent efforcier de le tuer, et pour doute de mort, print un maillet que ilz lui baillèrent, lequel il porta en leur compaignie, c'est assavoir de ladite rue de la Viez Tixeranderie jusques à la rue de la Verruerie, en laquelle rue il laissa et gecta ledit maillet entre deux queues et sen ala disner et sen retourna à Arcueil. » [Dénoncé, il est emprisonné au Chastellet où il est encore. Rémission.]

Arch. nat., JJ. 126, n° 281, fol. 174. — 1385, Cambrai, avril. « Charles...., à nous avoir esté exposé de la partie de Thomas le Barillier, dit Dangiers, tondeur de draps, naguères nostre sergent du guet, en nostre ville de Paris que comme ou temps des commocions de la ville de Paris il ait esté aux assemblées des gens du commun comme les autres habitans de ladicte ville, et se soit armez au guet et par la ville comme les autres. Et entre les autres cas des émovemens de ladicte ville, à une journée que pluseurs gens de ladicte ville portèrent maillez de plonc et tuèrent pluseurs juifz et juifves de ladicte ville de Paris, qui touz estoient en nostre sauvegarde, et yceulz pillèrent et robèrent en ladicte ville, firent pluseurs maulx et rebellions, avint que ledit exposant qui estoit nostre sergent du guet, comme dit est, en passant par la rue des Juifs ou assez près d'ilec, en trouva pluseurs mors. Et lors s'en entra en la maison d'un appellé Gile du Boulay, nostre sergent à cheval du Chastellet de Paris, en laquelle maison estoient entrez et muciez pluseurs juifs et juifves pour doubte de mort. Et lors lesdiz juifs prirent audit exposant et à pluseurs qui estoient avec lui que il les voulsist garder et ilz leur feroient voulentiers profit. Lesquels juifs et juifves ledit exposant et pluseurs autres avec cui il estoit gardèrent tout le jour et les menèrent en nostre dit Chastellet pour les garantir et garder du mal. Mais nostre geolier ne les osa prendre en sa garde, pour ce que les prisons estoient rompues par les gens desdiz maillez. Si ramenèrent en grant péril et doubte lesdiz juifs et juifves audit ostel. Et pour ce eust ledit exposant de proufit desdiz juifs et juifves six ou sept frans ou environ. Et après, ledit exposant et ses compaignons burent audit ostel et leur bailla ledit Gile certaines robes et choses qui estoient auxdis juifs et juifves, enveloppées dedens un sac scellé de son signe, desquelles robes ledit exposant n'eust oncques que une pièce d'estamine. Et furent après le cri fait de par nous portées en l'ostel Baudet à la Teste Noire. Et si comme les compaignons dudit exposant lui ont donné à entendre, lesdictes robes furent rendues en main de justice, ne oncques ledit exposant ne fu à rompre prisons ne autre mauvaiz fait, fors aux juifs et avecques son disenier armé avecques les autres au guet et par la ville, comme dit est. Maiz quant nous fumes retournez du premier voyage que nous feismes en Flandre, il doubta que pour les cas dessusdiz il ne feust en nostre indignacion, ou de noz gens et officiers; si se absenta. [Rémission]

[1] « 3.000, » d'après Pitti; « 2.000, » à en croire le Religieux de Saint-Denis. Gilet de Gant, dit Bridoulet, entendit cris et noises dans la rue, le 1er mars, va voir ce qu'il en est, et trouve gens avec maillets de plomb, « desquelz les

Digitized by Google

auparavant, lors de l'une des chevauchées anglaises en France, le prévôt de Paris, Hugues Aubriot, en avait réuni un nombre considérable à l'Hôtel de ville. On s'y porta pour s'en emparer. Les portes de la maison commune furent facilement brisées, et chacun se munit des armes qui lui convinrent. Sûrs désormais de pouvoir combattre avec avantage, alors surtout que les partisans de l'ordre, conseillers royaux, prélats, gros bourgeois, s'étaient hâtés de s'enfuir de la ville et de chercher un abri auprès de la cour, alors fixée à Vincennes, les émeutiers se livrèrent sans frein à l'assassinat et au pillage.

De même qu'au mois de novembre 1380, on se précipita contre les juifs, parqués dans le quartier du Marais, et les mêmes scènes odieuses se renouvelèrent. On pénétra dans les maisons : on pilla, on déchira les livres de comptes, on s'empara des joyaux, des étoffes, de l'argenterie dont on put se saisir. Une juive, rencontrée au carrefour du Temple, fut sommée d'abjurer, et, sur son refus, mise à mort. De même, vers Saint-Antoine le Petit, un autre israélite fut assassiné. On tuait, on pillait, on rançonnait. Voyant les juifs affolés, cherchant à éviter les insurgés, quelques individus les recueillirent, espérant en obtenir honnête salaire. On les garantissait ainsi contre la fureur populaire, pour les mettre ensuite en sûreté sous la protection royale, au Châtelet. Mais là on ne put les recevoir : la violence des émeutiers s'y était également manifestée [1].

aucuns distrent audit suppliant ces paroles « alez querre un maillet en la maison de la ville ou vous ferez folie, car chascun y en prent.... » *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 190. — Voir aussi JJ. 136, n° 192, fol. 104. Rémission pour Gassot Mauparlier. — Sur la forme du maillet, il nous reste un très curieux dessin, mis en marge d'un des registres du Parlement par un scribe contemporain (*Arch. nat.*, X2ᵃ, fol. 140). Ces maillets avaient été déposés à l'hôtel de ville par H. Aubriot, probablement lors d'une chevauchée anglaise, soit celle de Robert Knolles (*Ibid.*, JJ. 123, n° 120, fol 64 v°), soit du duc de Lancastre. Les maillets étaient à cette époque très usités ; on en fabriquait couramment (JJ. 123, n° 210, fol. 105). — Toutefois ce nom a subsisté, usité dans un sens péjoratif et injurieux : ainsi, un nommé Jean le Sucillié, orfèvre, passant en octobre 1383 vers l'église Saint-Leuffoy, est interpellé par Jean de Berry qui le traite de « vilain Jacques ou Maillet. » Pris de colère, il le tua (*Arch. nat.*, JJ. 123, n° 285, fol. 145). — Pierre Blondel, sortant de Saint-Eloy en la cité, voit quantité de gens devant la demeure de Pierre Six : il y va, et un nommé Henri Chicorée le traite de « Vilain maillet » (JJ. 124, n° 8, fol. 9). — En 1395, le terme était encore usité comme une injure (X1ᵃ 1477, fol. 461 v°, 12 juin 1387). — En 1386, il existait à Saint-Denis un hôtel dit des Maillets (JJ. 128, n° 272, fol. 154).

[1] L'hôtel de Chappelu « fu visité par gens qui dépeçoient et dirompoient ledit hostel et aussi pilloient et emportoient tous les biens qu'ilz povoient veoir et

Digitized by Google

En même temps que l'émeute s'attaquait à l'Hôtel de ville et aux juifs, on se portait contre ceux que l'on rendait responsables des malheurs accablant le peuple, c'est-à-dire contre les impositeurs et les receveurs d'impôts. Déjà, aux halles, un collecteur avait été mis à mort. La multitude se rua contre les demeures des officiers royaux qui lui paraissaient responsables des mesures nouvelles. Ayant démoli la potence de bois qui se trouvait devant l'hôtel du Cygne [1], les insurgés se dirigèrent vers l'hôtel de la Chayère, qu'ils pillèrent complètement. Puis ils s'attaquèrent à la maison d'un notaire au Châtelet, Nicolas Pitouce ou Pitoyte, jadis greffier en grève et actuellement fermier des impositions, chez qui l'on centralisait le produit de l'impôt. Sa maison fut saccagée ; quatre queues de vinaigre furent jetées sur la chaussée, deux cents queues de vin traînées dans la rue et éventrées ; on les laissa couler, après que les émeutiers s'en furent rassasiés et eurent fait d'amples provisions. Cet exploit accompli, on continua le sac des demeures d'autres agents du gouvernement. Ce fut Guillaume Porel, examinateur au Châtelet et juge des juifs, dont l'hôtel fut envahi ; il avait en main nombre de pièces de procès, de lettres d'obligations, de plaintes des juifs contre les pillages dont ils avaient été victimes en 1380 ; tout cela était de bonne prise et, par suite, fut lacéré, brisé, brûlé. De là, on se hâta chez Pierre Chapelu et chez son fils, tous deux clercs de la ville, établis près de Saint-Jacques-la-Boucherie ; chez Pierre Chabot et chez Jean de Chatou [2], an-

trouver, tout aussi comme si lesdis biens eussent esté et feussent abandonnez à prendre à un chascun. » [Rémission pour Gilles Boussart, de Trappes, JJ. 120, n° 353, fol. 171]. — Rémission de même pour Jean de Mons, cellier, qui « se parti un certain jour de son hostel où il demouroit lors en la rue Saint-Denys, et ala et fu présent à veoir ce que faisoient plusieurs gens du commun de ladicte ville qui estoient en la maison maistre Jehan de Chatou ; de laquelle tantost après saillirent aucuns desdictes communes et alèrent à la maison de feu Jacques des Essars, jadiz chevalier et nostre conseiller. Lesquelx ledit suppliant pour touz jours les regarder, ainsi que plusieurs autres faisoient, poursuy sanz ce en vérité qu'il meist oncques la main ne meffeist en aucune manière aux biens et choses qui estoient esdictes maisons ne en aucunes d'icelles. Mais disoit aux malfaitteurs quils ne preissent ne emportassent riens. Et depuis ledit suppliant et autres dudict commun alèrent en la maison de Rolin de Varennes pour faire vuider plusieurs gens dudict commun qui y estoient aussi alez.... » Paris, juin 1386. *Arch. nat.*, JJ. 131, n° 2, fol. 7.

[1] L'hôtel du Cygne était situé dans la rue de ce nom allant de la rue Saint-Denis à la rue Maudétour.

[2] *Arch. nat.*, JJ. 126, n° 132, fol. 87. — 1385, Paris, mars. « Charles.... nous avoir

Digitized by Google

cien lieutenant du prévôt de Paris, notable avocat au Châtelet, jadis fermier des impositions, et déjà compromis dans les négociations qui précédèrent cette journée d'émeute. Partout, on agit

receu l'umble supplicacion des amis charnelz de Colin Adam, coutelier, contenant.... Et le premier jour du mois de mars mil CC IIII^{xx} et un, que la commocion fu en nostre ville de Paris, ycellui Colin estant en sa maison en la Vielz Peleterie à Paris, feust venu à lui son dizenier qui lui dist qu'il se tenist sur ses gardes et que on tuoit ceulz qui avoit tenues les imposicions. Et adonc ledit Colin yssy de sa maison et ala jusques aux halles devant la fontaigne, où il vit que on abatoit la maison Pierre Chabot, dont il n'aprocha plus près que des charetes où l'en vent le pain ès dictes hales. Et là oy dire que on abatoit la maison maistre Jehan de Chatou. Et adonc se parti desdictes hales et ala veoir que c'estoit, et fu grant pièce dehors ladicte maison. Et après l'excès qui de plusieurs fu fait en ycelle maison, il entra dedens la sale basse oudit hostel, pour veoir le rompement des lettres et autres choses qui y avoient esté faictes. Et à l'issir d'icelle maison, ycellui Colin oy crier « aux Juifs ! » où il ala, et y avoit plusieurs gaiges comme la robe de sa femme et autres choses que bien povoient valoir vint francs ou environ. Et là prist une chaudière et une sarge royée que il vendi vint solz parisis. Et en retournant des diz Juifs, il regarda que aucuns aloient en la maison de la ville, lequel ala avec eulz et y prist un maillet, et puis vint en sa maison. Et après retourna devant Saint Innocent, portant ledit maillet, et au long de la Charronerie et Ferronerie jusques au coing de la Tonnelerie avec grand foison de gens qu'il y avoit trouvez au coing dudit Saint Innocent. Et ala avec eulz devant la maison Jehan Ogier, mais n'y entra oncques dedans, et en soy partant de là avec yceulz mal conseilliés à la bastide Saint Honoré et d'ilec à la bastide Saint Denis, où il vit et apperçut grant foison de pueple qui mennoient Hemonnet de Saint Martin. Lequel Hemonnet fu par yceulz mis à mort. Et puis ycellui Colin apperçut une tourbe de gens qui venoient de la rue Saint Martin et menoient Jehan de Chartres, que yceulz mistrent à mort aussi, dont ledit Colin n'aproucha oncques ne yceulz n'atoucha ou mesfit. Et puis ala parmi l'église Saint Martin avec pluseurs autres, en la maison Jehan de Moucy, laquelle estoit ja rompue, où il fery d'un maillet qu'il portoit, une des assiettes de la taverne de la sale basse dudit hostel, et rompit le bout de ladicte assiete. Et tantost issy hors de ladicte maison et s'en ala à la Porte Saint Anthoyne avec aucuns autres, laquelle porte estoit ja close. Et aussi fu présent à ladicte porte Saint Anthoyne quant notre amé et feal chancellier que pour lors estoit, envoya et commist un de noz sergens d'armes pour aler delivrer aucuns d'iceulz mal conseilliez qui estoient prisonniers ou Chastellet. Ouquel Chastellet ycellui Colin n'ala point, mais se ala coucher en sa maison celle nuyt. Et après un certain lais de temps il oy dire que on deschargoit un basteau d'armeures en Grève. Et tantost y ala et oy dire que un appellé le Petit Moine estoit prisonnier ès prisons de Tiron. Et adonc ala demander au geolier d'ycelle prison se ledit Petit Moine y estoit. Lequel lui respondi que non. Et adonc s'en retourna. Et aussi fu un autre jour durant lesdictes tribulations à veoir un charriot d'armeures qui estoit arresté dedens le palais ou il ne toucha oncques. Et aussy quand il oy dire que on avoit mis hors de prison Hugues Aubriot jadiz prevost de Paris, il y ala et ainsy qu'il retournoit en sa maison tout seul, il trouva devant Saint Christofle en la cité quatre compaignons qui menoient un moyne enferré par les piéz, qu'ilz amenoient des prisons de chapitre ou de la court de l'evesque. Et aloit ledit moyne disant que se il y avoit aucun compaignon qui le sceust deferrer, qu'il feroit grant aumosne Lequel Colin le deferra en la place Malbert. Et aussi fist ledit Colin pluseurs broches a mail-

Digitized by Google

de même ; rien ne fut respecté ; et après Nicolas Pitouce, Guillaume Porel, Pierre Chapelu, Jean de Chatou, ce furent Jacques des Essarts, Robin de Varennes qui furent les victimes des forcenés. Les juifs pillés, les officiers royaux dévalisés, les émeutiers, armés de maillets et de tout ce qui leur tombait sous la main, étendirent leurs ravages dans toute la ville, se livrant partout à des actes de sauvagerie éhontée. Pendant que certains d'eux s'occupaient de fermer les portes, afin peut-être d'empêcher vers Vincennes [1] l'exode des riches bourgeois, clercs et serviteurs royaux qui en grande hâte s'empressaient de mettre leurs personnes et leurs biens en sûreté, d'autres parcouraient les rues, tendant les chaînes, surveillant les maisons suspectes, tandis que le capitaine de la ville, Maurice de Tréséguidi [2], essayait vainement de rétablir le calme, et pourchassait, pour les emprisonner, les fauteurs du désordre.

C'était en vain. Paris appartenait aux insurgés. Munis de maillets, ils se répandaient partout. Par les rues de la Verrerie, de la Tixeranderie [3], ils se précipitaient vers les Saints-Innocents, parcouraient, en vociférant, en poussant de grands cris, les rues avoisinant les halles, — là où ils espéraient sans doute trouver le plus grand nombre d'adhérents, — et par les rues de la Charronnerie, de la Ferronnerie, s'avançaient jusqu'à la rue de la Tonnellerie [4].

D'autres, pendant ce temps, se hâtaient d'aller fermer la porte Saint-Honoré [5], entraînant à leur suite tous ceux qu'ils rencon-

lez pour gaigner sa vie. Et faisoit le guet ordené à Paris pour lors par les dizeniers, ou il avint que une nuyt murent paroles entre lui et un appelé Martin Werin qui pour ses démérites fu lors justiciez. Et tant que ycellui Martin le appela garçon et que ycellui Colin respondi que non estoit et lui donna de son maillet qu'il portoit. Par quoy il doubte que ycellui Martin en sa fin comme hayneux ne l'ait aucunement enccusé vers justice. Pour doubte desquelles choses.... »

[1] *Chonographia*, t. III, p. 24.

[2] Cf. p. 458, note 2, rémission pour Philippe Melite : « et fu avec nostre amé et feal chevalier et chambellan Morise de Trigiguidi, lors capitaine de nostre ville, pour lui tenir compaignie et querre et sechier, parmi Paris, ceulx qui avoient esté ausdictes commocions et à faire les maillez dessus diz. »

[3] Voir plus haut, p. 464, note.

[4] Voir plus haut, p. 468, note.

[5] *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 120, fol. 64 v°. — 1383, Ravesberghe, septembre. « Charles.... de la partie de Jehan le Grant, dit Saunier, chargié de femme et de quatre petis enfans, à nous avoir été humblement exposé que comme le premier jour de mars l'an mil CCCIIIIxx et un, que la commocion fut à Paris, ledit exposant en venent delivrer sel blanc pour

Digitized by Google

traient, pillant, au passage, le quartier de Saint-Germain l'Auxerrois. A la porte Saint-Denis [1], semblables bagarres avaient lieu. Entre temps, de malheureux maltôtiers, que leur mauvaise fortune mettait sur le chemin des émeutiers, étaient, tels Jean de Chartres et Hémonnet de Saint-Martin, impitoyablement massacrés. Essayaient-ils de trouver un refuge près des autels? Vaine précaution : l'un deux, réfugié à Saint-Martin des Champs, était arraché de l'église et mis à mort. Rien n'était sacré pour les révoltés : ils entraient dans les sanctuaires, escaladaient les clochers, afin de surveiller la campagne, comme du haut d'un

nous, à quoy pour lors il estoit ordené, en haynne de ce qu'il estoit et avoit esté clerc par l'espace de seize ans de l'imposicion du bestail vendu en ladicte ville de Paris eust esté assailli et sur luy trait pluseurs espées et autres armeures de ceulx qui courroient lors parmi la dicte ville de Paris, que on dit maillés, et tant qu'il convint qu'il s'enfouit et boutast en l'église de Saint Germain l'Ocerrois, lequel exposant venu après en son hostel tout effrayé et esbay, oy grant multitude de gens qui passoient par devant sa maison en criant « allons fermer la porte Saint Onoré », et disant que chascun des voisins y alast, avec les quieux ledit exposant qui estoit en grant doubte de sa vie, pour cause de la haynne de ses diz offices, esquelz il nous servoit, en esperance de soy en aler hors de la ville, se parti de sondit hostel et par ce qu'il n'avoit aucune armeure prit un maillet qu'il avoit trois paravant ladicte commocion, et des lors que Robert Canole vint derreinement en France, et le mist soubz son mantel, et ala avec eulz cuidant passer par ladite porte pour aler hors Paris, pour doubte de son corps, et n'y pout passer, en laquelle multitude il trouva un compaignon marchant de sel qui portoit une grant coignée, auquel il dit : « Amis, garde-toi de meffaire », lequel par ses demerites a esté depuis justicié, et après.... lui fust osté ledit maillet par aucuns de la commocion, aussi comme à heure de prime, et s'enfuy tout esmeu et esfrayé aux Quinze Vins soy mucie, et quand il pout, s'en retourna en son hostel sanz plus aler ledit jour aval la ville. [Il est dénoncé, comparaît devant maitre Miles de Rouvray, commissaire au Châtelet, s'enfuit. Rémission].

[1] *Arch. nat.*, JJ. 126, n° 132, fol. 87. Voir plus haut, p. 467, note 3. — *Ibid.*, JJ. 128, n° 152, fol. 86 v°. — 1385, Cambrai, avril. « Charles.... de la partie de Michel Rossigot, povre varlet.... Comme le premier jour de mars que les commocions furent en la ville de Paris, ledit exposant estant à l'œuvre du commencement ès halles de ycelle ville, s'en fust alez en son hostel, ouquel il eust prins une petite hachette à despecher busche, et avec les autres fust alez à la porte Sainct-Denis et d'illec à la porte Sainct Martin et au Temple ; et puis retourna en son hostel où il laissa ladicte hachette. Et puis ala en la rue des Juifs sans ce que il entra oncques en aucun hostel ne qu'il mesfeist oncques à personne ne preist rien à l'autruy Neantmoins depuis le cry qui fu fait en ladicte ville de Paris de par nous après nostre retour du premier voyage de Flandres, que nul ne partist d'icelle ville sur peine d'estre banny de nostre royaume, il qui avoit par plusieurs fois acheté et revendu choses touchans son mestier de triperie, qui estoint venus de chiez les juifs et aussi pour ce que dist est dessus et avec ce pour ce qu'il avoit de jour de nuict au guet tant en la porte comme en la rue où il demouroit, quant son tour y estoit.... » [Rémission.]

Digitized by Google

beffroi, et de voir si quelque troupe d'hommes d'armes ne venait pas, envoyée par le roi, mettre un terme à l'émeute.

La cour était, avons-nous vu, à Vincennes. S'attendait-on à ce que la perception des impositions déchaînerait un pareil mouvement? On devait sans doute craindre quelques troubles, surtout si la nouvelle des insurrections normandes avait, ce qui est probable, été apportée au roi. Mais il ne paraît pas que l'on eût redouté une aussi violente insurrection. En effet, officiers royaux, bourgeois opulents, et même, semble-t-il, le prévôt des marchands, Jean de Fleury, furent surpris par les événements, et n'eurent d'autre idée que de s'enfuir au plus vite. Chacun rassembla ce qu'il avait de plus précieux; tous, à commencer par les princes, firent charger leurs joyaux leurs meubles, sur des chariots, afin de les faire sortir de la ville. Mais les émeutiers veillaient; les gardes qu'ils avaient placés aux portes empêchaient de rien sortir, et faisaient même rentrer ceux qui avaient trompé leur surveillance [1]. A Vincennes, on avait dû successivement apprendre ces lamentables événements, meurtre des officiers royaux, violation du palais et de l'hôtel du duc d'Anjou, où les Parisiens n'avaient pas craint de se rassembler pour organiser la résistance. Puis on avait dû être informé des mesures prises par les bourgeois pour calmer l'effervescence populaire et donner à l'émeute un aspect moins violent.

En effet, les milices bourgeoises, qui étaient toutes organisées pour le guet, formé par les corps de métiers, sous la direction de cinquanteniers, dizainiers, quarteniers, furent mobilisées. On fit appel aux habitants; on les arma; des patrouilles furent formées, tant pour résister à l'émeute que probablement, ainsi qu'il en fut à Rouen, pour entraver et pallier à toute intervention trop énergique de la part du pouvoir royal [2]. Ces troupes,

[1] *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 136.

[2] *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 159, fol 86 v°. — 1383, Paris, octobre. Rémission pour Jean de Sepmons, maréchal, qui le jour de la commocion fut « contrains par force au commandement de son dizenier d'aler tout armé en sa garde des portes ou bastides de nostre dicte ville. » — *Ibid.*, JJ. 128, n° 235, fol. 135. — 1385, Melun, novembre. Rémission pour Guiot Manglout, pelletier.... » et eust esté au conseil où il feust ordenné que une chaine feust faicte au bout de la rue de Tirechappe, où il demouroit, qui se penroit à l'ostel de nostre très chier et très amé oncle le duc de Bourgongne. » — *Ibid.*, JJ. 123, n° 14, fol. 10 v°. — 1383, Saint-Germain-en-Laye, 2 juillet. Rémission pour Giles Labat, qui s'était « pluseurs fois armez et le plus souvent par le commandement et ordenance des

Digitized by Google

recrutées par la bourgeoisie commerçante, ayant à leur tête des chefs de métiers, représentaient l'élément industriel de la population, celui qui voulait défendre et reconquérir ses privilèges diminués par Charles V et par le prévôt de Paris. Frappé par les impositions, mais favorable à la résistance, repoussant par tactique et par prudence les expédients trop violents, ce parti, à la tête duquel nous trouverons des gens notables comme Double, le Flament, de la Charrière, Filleul, Chabot, et sans doute aussi des hommes de la valeur et de l'opinion de Jean des Marés, espéra, en réprimant les excès de la première heure, s'en faire un

quarteniers, cinquanteniers et dizeniers de nostre dicte ville ou d'aucuns d'iceulx et se sont alez aux guez que l'en a fait en ycelle de jour et de nuit et en pluseurs des assemblées et aussi soit alez avecques eulz en et devant pluseurs hostelz d'osteliers et autres.... et ait esté pluseurs fois avec aucuns desdiz quarteniers, cinquanteniers et dizeniers pour visiter la forteresse d'icelle et ordenner dey faire barrières et autres dépenses et enfortemens tant par eau come par terre.... » Voir aussi JJ. 146, n° 71, rémission pour Dimenche Cruchet, Saint-Germain en Laye, février 1393. — *Ibid.*, JJ. 132, n° 167, fol. 38 v° : Rémission pour Colas Pavillon, couturier élu « par aucuns de ses voisins a estre dizenier, et pour ce convenoit qu'il voulsist ou non aux assemblées, gués et gardes que on y faisoit. » — *Ibid.*, JJ. 129, n° 251, fol. 150 : Rémission pour Pierre de Mennecourt qui « par commandement de son cinquantenier se fust armé et fait guet avec plusieurs autres es quarrefours et au terrail Nostre-Dame. »

Arch nat., JJ. 133, n° 189, fol. 108 v°. — 1388, Paris, novembre. « Charles.... de la partie de Jehan Neque, homme de mestier, à nous avoir esté exposé que comme pour le temps que la commocion fu en nostre ville de Paris, il feust demourant en ladicte ville, lequel veant aler les autres par la ville, ala par ycelle après ou avecques eulx, où il porta un baston ou maillet, non pas en entencion de mal faire, maiz pour soy garder et évader de la fureur des autres, et sanz ce qu'il en feist oncques autre mal, fors que il ala par la ville en assemblée avecques les autres, comme dit est, jusques à la porte Saint Anthoine, et là prinst à la bride un des chevaux d'un chariot que l'on menoit hors de Paris, disant que c'estoit mal fait que de vvidier la bonne ville. Et depuis a oy dire que le chariot estoit à nostre très cher et très amé oncle le duc de Bourgongne. Et aussi dist-il au prevost des marchans qui se partoit hors de Paris que c'estoit mal fait de laisser la ville et les bonnes gens en tel estat que elle estoit. [Rémission.] — Un nommé Jehannin de Houdant envoyé à la porte Saint-Denis « dire par manière de commandement à ceulx qui la gardoient, que ilz ne laissassent passer ne yssir hors d'icelle ville aucunes armeures ou chariotz.... et que ilz les renvoiassent dire semblablement aux gardes de la porte Saint Honoré », voit vers la porte Montmartre « un chariot aux champs, assez près d'illuecques, avec une tourbe de gens d'icelle ville qui le faisoient retourner à la ville ». Ce chariot est mené à l'hôtel de ville sans être ouvert. Ledit Jehannin le rapporte au prévôt des marchands qu'il rencontre le même jour à la porte Saint-Denis. Depuis, il se sauve. Paris, février 1384. JJ. 124, n° 134, f° 79 v°. — Une autre lettre de rémission se rapportant au même individu confirme ce fait comme s'étant passé à la porte Montmartre (JJ. 126, n° 191, fol. 125).

Digitized by Google

titre de gloire auprès du pouvoir, et, d'autre part, en restant ferme sur la question de principes, amener Charles VI et le duc de Bourgogne à céder sur les points essentiels. Peut être même les partisans du duc d'Anjou n'étaient-ils pas fâchés de contrecarrer ainsi la politique bourguignonne, et de se créer une popularité facile, en retardant, sinon en rendant impossible, une intervention militaire en Flandre, et en se faisant les médiateurs entre le roi et les émeutiers. Au cas où une remise d'impôts eût été accordée, tout le mérite leur en fût revenu.

Quoi qu'il en soit, on fut sans doute dès le matin, à Vincennes, informé de la situation exacte, car l'ordre fut donné à Jean de Hangest de faire clore et d'enlever les boîtes d'impositions, cause première de l'insurrection . Puis, dans la journée, des conférences s'ouvrirent à la porte Saint-Antoine, — où s'élevaient déjà les premières constructions de la nouvelle bastide, destinée à ménager au roi une entrée facile de Vincennes à Paris [1], — entre les Parisiens d'une part, le duc de Bourgogne, les sires de Coucy, d'Albret, et le chancelier, d'autre part, sous la médiation, semble-t-il, de des Marés. Les Parisiens formulèrent trois demandes

[1] *Chronographia*, t. III, p. 25. Il est probable que la promesse d'abolition des impôts, rapportée comme datant du sacre, n'est autre chose qu'un rappel des événements de novembre 1380, au moment des états généraux.— *Froissart*, t. X, p. 152 et suiv. — Ce fut vers la fin de l'après-midi que l'on dut se porter à Saint-Antoine. Cf. *Arch. nat.*, JJ. 131, n° 122, fol. 75. — 1387, Gournay en Normandie, septembre. « Charles, etc., à nous pour la partie de Colin Piques avoir esté exposé : Que comme pour lors que la première commocion fu sur les Juifs en nostre ville de Paris, lui estant jeune fils de l'aage de dix et nuef ans ou environ, feust alez de relevée environ vespres en la rue desdiz Juifs, et estoit lors le fort de la pillerie passé, ne oncques du leur ne d'autrui riens n'y pilla, mais musoit comme les autres jeunes gens et regardoit l'affaire. Et des livres despeciez d'iceulz Juifs qu'il veoit en levoit et y regardoit et puis les laissoit cheoir ou les regectoit. Et quant il ot beaucoup musé et veu l'estat s'en ala sanz meffaire à nullui. Et la journée que les Mailiez coururent par Paris se leva assez tart et ala au monstier. Et de relevée environ vespres ala ainsi comme les autres à la porte Saint Anthoine, vestu d'une cote de fer et tenant en sa main une espée en la compaignie de ses voisins et des autres gens sanz riens meffaire à quelque personne, et s'en retourna avec ses voisins. Et depuiz, quant son disenier, cinquantenier ou quartenier lui commandoient aler au guet ou à assemblée, il y aloit et se armoit quant les autres se armoient. Et fu à une grant assemblée qui fu en l'ostel de nostre très chier et très amé oncle le duc d'Anjou, cui Dieu pardoint, comme les autres regardant l'affaire et l'assemblée sanz penser à nul mal. Et ainsi continua longuement le temps avec ses voisins avec qui il conversoit et eulz avec lui sanz nul mal penser. Ne oncques ne fu à la fraction de prisons, à demolicions de maisons

Digitized by Google

1° Mise en liberté de quatre bourgeois arrêtés quinze jours auparavant pour avoir déconseillé les impositions.

2° Promesse ferme, — conformément à ce que l'on avait dit lors du sacre, ainsi que les conseillers royaux l'avaient répété, — d'abolir toutes aides et impositions, comme du temps du roi Philippe IV.

3° Amnistie pour tous les actes délictueux commis durant la commotion.

Ils se déclaraient prêts à périr plutôt qu'à céder sur le fait des impositions.

Ces requêtes furent transmises au roi et au conseil, qui accordèrent le premier point. On ne pouvait en effet, au moment où de toutes parts la perception des impôts soulevait l'émeute, au moment où la situation s'assombrissait en Flandre, au moment où l'on pouvait craindre que la guerre ne se rallumât avec l'Angleterre, se montrer trop exigeant. En cédant sur l'une des questions, on pensait satisfaire Paris. Ce fut au contraire le signal de nouveaux désordres. Le populaire, à l'annonce de la concession arrachée à Charles VI et au conseil, se rua sur les prisons.

On se précipita au Châtelet ; les portes en furent brisées, sans attendre l'exécution pacifique des ordres royaux ; on envahit les

ne à occision ne roberie de personne. Et longtemps bien plus d'un mois ou six sepmaines après ou environ que lesdiz Maillez orent courus et que l'on faisoit communement maillés et marteaux de plom ou d'estain à Paris et que l'on les vendoit à fenestres et comportoit par Paris en plaine rue, et sur les quarreaulx et chiéz les ouvriers, un varlet potier d'estain servant à maistre, demourant devant l'ostel dudit exposant en fit quatre en sa maison, dont il lui donna la façon de l'un, et les trois autres, ledit varlet potier vendi. Et la nuit de la Thiphaine que un grant guet se fist par Paris avint que nostre Prevost de Paris se adreça à une chaenne qui se couloit ou fermoit à l'ostel ou ledit exposant demouroit. Lequel avoit vestu sa cocte de fer comme il avoit acoustumé quant les autres gués se faisoient. Et à ycellui suppliant demanda qui lui avoit fait fermer ladicte chaenne. Et il respondi que ce avoit fait faire le disinier. Et pour ce ycellui Prevost appella ledit disinier et lui dist ce que il li plot et aussi audit exposant, dont il fu moult espoentez, et par l'espoentement qu'il ot desdictes paroles, il se latita grant piéça par Paris en rues foraines et autres quant nous feusmes retournez de nostre premier voiage de Flandres pour les grandes et notables justices que l'on y faisoit. Et finablement se absenta et n'osa porter toutes ses armeures où il estoit ordonné et s'en failli un petit viez chapel de fer couvert de drapt, une bracheles, un viez camail, une dague et un viez jaque qui lui estoit bien necessaire pour la froidure du temps de lors. Par laquelle absentacion il a encouru le ban general de nostre royaume qu'il a enduré par long temps à très grant misère, ne en ycellui n'oseroit bonnement retourner sanz nostre grace et misericorde. » [Rémission.]

Digitized by Google

cachots, d'où l'on sortit tous les prisonniers indistinctement. Tout malfaiteur ainsi trouvé devint, de fait, une victime; vols et assassinats furent considérés comme crimes politiques, et, par suite, comme motifs de libération; papiers, registres, interrogatoires, jugements, tout fut déchiré, mis en miettes, brûlé. Quelques-uns de ces malheureux étaient, paraît-il, en si triste état, qu'il fallut sans tarder les conduire à l'Hôtel-Dieu, où des soins rapides et mieux appropriés qu'au Châtelet leur furent prodigués. En somme, ce fut une désillusion: on cherchait des victimes de la liberté, des bourgeois emprisonnés pour avoir défendu les privilèges de la ville : on n'y trouva que quatre inconnus, condamnés pour délit de droit commun [1].

Enivrée par ce premier succès, l'émeute ne s'arrêta pas là. On se dirigea vers la maison des moines de Tyron, et là on délivra encore un prisonnier nommé « Petit Moyne. » Mais une besogne plus importante allait retenir les Parisiens. Jusqu'alors le mouvement n'avait pas eu de chef effectif; on s'était soulevé, on avait marché au hasard, pillant, dérobant, détruisant tout. On éprouva le besoin d'une direction. On crut avoir trouvé l'homme qui, jadis puissant et ennemi de tous ceux qui aujourd'hui se révoltaient, avait été lui-même, un an auparavant, victime de la réaction contre le règne de Charles V, et sacrifié par les oncles du roi. On pensa que ses rancunes personnelles, que l'éclat de son nom serviraient au triomphe de l'insurrection. On songea à Hu-

[1] *Chronographia*, t. III, p. 25. Les prisonniers ainsi délivrés étaient peu nombreux : Jean Porée, de Reims; Pierre Criquet, d'Estracelles; Jean de Chatillon, et Perrot Denisote. « Samedi, premier jour de mars MCCCLXXXI. La court a ordené que Pierre Crequet d'Estracelles, prisonnier au Chastellet de Paris, pour ce fait touchant Benedic du Gal et autres Lombars et marchans de Paris, sera eslargi parmi la ville et dedens les bastides de Paris, soubz les painnes, submissions et obligations accoustumées en eslisant domicile, etc. Et ce jour vint la commocion à Paris, par lequel commun ledit Pierre a esté mis hors du Chastellet (en marge, une épée et une hache à deux tranchants). Samedi, VIIIe jour de mars MCCCLLXXXI. — Jehan de Chastillon, naguère prisonnier au Chastellet de Paris pour soupeçon de certaines bateurs faites en la personne de Jehan de Coudry, lequel de Chastillons a esté mis hors de prison par le commun de la ville de Paris (mars 1382, *Arch. nat.*, X^2a, n° 10, f° 140).

« Ci ensivent les prisonniers de Chastellet de par la court de ceans qui sont eschappez par la commotion de Paris, etc.

« Jaques Porée, de Reims, elargatus ut supra.

« Pierre Criquet, d'Escracelles, id.

« Perrot Denisote, id. »

(*Ibid.*, f° 141.)

Digitized by Google

gues Aubriot. Auxiliaire dévoué et détesté du défunt roi, dur, hautain, violent, agent vigilant de l'œuvre centralisatrice de Charles V, Aubriot avait combattu sans merci les pouvoirs municipaux et les juridictions rivales de la prévôté de Paris. Le résultat obtenu avait été considérable, mais, le roi mort, il avait été la première victime sacrifiée à la réaction contre le règne précédent. Son procès, instruit à la fois par l'Université et l'évêque de Paris, avait rapidement abouti; et Aubriot avait été enfermé dans les prisons de l'évêque. Il était loin de se douter du revirement subit qui s'opérait en sa faveur, ni du rôle que lui destinaient les émeutiers, quand son geôlier le prévint qu'on venait le querir [1]. Craignant tout d'abord que l'on en voulût à sa vie, il demanda une hache pour se défendre, puis, instruit des sentiments de la foule, déclara qu'il ne voulait pas y obtempérer. Sa résistance fut vaine : malgré lui, on le délivra, on l'emporta, on le hissa sur un cheval de petite taille; il sembla se laisser conduire, et acquiescer au rôle que l'on voulait lui faire jouer. Mais, tandis qu'on songeait à faire de lui un « capitaine, » il ne pensait qu'à s'échapper au plus vite, et à se remettre aux mains de la justice ecclésiastique. Quels sentiments l'agitaient? Répugnait-il, lui, serviteur de Charles V et défenseur de l'ordre, à se mettre à la tête d'un mouvement insurrectionnel? Fatigué par l'âge et sa vie de labeur, ne se sentait-il pas la force de soutenir la mission dont on voulait le charger? Vit il dès le premier moment l'impossibilité de guider les Parisiens, et pressentit-il l'échec final qui les menaçait? Toujours est-il que ses amis eurent beaucoup de mal à le décider à renoncer à son projet, et à

[1] Sur Aubriot, voir la thèse ms. citée de M. Deprez, et aussi, au sujet de son évasion et de sa maison : Id. : *Hugo Aubriot, praepositus....*, p. 124 et suiv.; — *le Ménager de Paris*, t. I, p. XIX, note 6; — et Fagniez, *Documents inédits sur les hôtels de Hugues Aubriot et d'Audouin Chauveron, prévôts de Paris*, dans *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. V (1878), p. 87. — Quelques détails sur l'évasion d'Aubriot sont fournis dans une lettre de rémission concernant un nommé Testart, qui, le jour de l'émeute « s'en ala à la bastide Saint Antoine veoir grant quantité de peuple qui là estoit alez porter noz bannières. Et là oy dire que l'on estoit alez en la court de l'evesque de Paris mettre hors de prison Hugues Aubriot qui là estoit prisonnier, et là ala et trouva la porte fermée de la dicte cour, qui est près du portail de l'église N.-D. de Paris sur le Parviz; à laquelle porte il hurta et lui fu ouverte et demanda s'il estoit vray que ledit Hugues Aubriot fust hors de prison. Auquel il fu espondu que oïl.... » *Arch. nat.*, JJ. 132, n° 82, fol. 45 v°.

Digitized by Google

lui persuader de se mettre à la merci du chef de l'Église à Avignon. Finalement, il suivit leur conseil. Rentré dans son hôtel, il attendit que la nuit fût venue ; il monta alors dans une petite barque, et conduit par deux enfants, traversa la Seine : de là, il gagna sans encombre la Bourgogne et Avignon, et termina paisiblement son existence à Sommières.

Aubriot avait refusé de conduire les Parisiens ; sa présence eût peut-être marqué la fin des scènes de désordre. Lui parti, le peuple persévéra dans sa fureur. On avait massacré les officiers royaux, puis on avait forcé les prisons royales et celles de l'évêché. On s'attaqua alors aux établissements religieux. Était-ce par jalousie et par représailles contre les privilèges ecclésiastiques, ou fut-ce seulement dans l'espoir de trouver les exacteurs et impositeurs royaux qui auraient pu s'y réfugier ? Toujours est-il que la foule se porta à Sainte-Geneviève, brisa les portes des cachots, en tira les prisonniers, entre autres le chancelier, un chanoine et un clerc de l'abbaye, qui dans un récent conflit avec Pierre Soulas, procureur au Parlement, l'avaient violemment frappé et laissé pour mort [1].

Cette première journée d'émeute eut malheureusement un lendemain. Malgré que les bourgeois se fussent armés, eussent disposé des patrouilles aux carrefours afin d'arrêter les émeutiers et de les désarmer, les violences n'en continuèrent pas moins.

Toujours animés du même esprit de meurtre, les gens du peuple ayant entendu dire que quelques impositeurs s'étaient réfugiés à Saint-Germain des Prés, s'y rendirent, dans l'espoir de les saisir. Mais ils se heurtèrent aux portes de l'abbaye qu'ils ne purent forcer. Après de longs pourparlers, ils obtinrent cependant l'entrée du monastère et durent, après visite, constater que nul ne s'y trouvait de ceux qu'ils recherchaient. Pour se dédommager, ils tuèrent au retour indifféremment juifs et chrétiens.

Pendant que ces événements sanglants se déroulaient à Paris, Charles VI et le duc de Bourgogne attendaient anxieusement à Vincennes des nouvelles de l'insurrection. Cette émeute, éclatant en même temps que celles de Rouen, de Caen, de Lyon,

[1] *Chronographia*, t. III, p. 26.

Digitized by Google

d'Orléans, pouvait devenir dangereuse; l'opposition revêtant partout la même forme, les causes étant partout les mêmes, n'était-il pas à redouter qu'entraînées par l'exemple, toutes les villes du nord de la France ne se laissassent aller aux mêmes violences?

On le craignit, et le roi se hâta de rassurer les villes fidèles, de leur rappeler leur loyalisme, de les engager à persévérer dans leur attitude soumise. A plusieurs reprises il tenta semblables démarches [1]. En même temps, désireux de gagner du temps, de pouvoir frapper les émeutes en écrasant Rouen, qui avait donné le signal de l'insurrection, il négocia avec les Parisiens.

C'était chose difficile, car l'effervescence ne se calmait pas. La foule veillait toujours avec une attention soutenue à ce que rien ne sortît de la ville. Les chariots étaient arrêtés; fussent-ils même la propriété du duc de Bourgogne, on leur faisait rebrousser chemin, on les examinait soigneusement en Grève pour être certain qu'ils ne contenaient pas d'armures. Un autre jour, c'était le prévôt de Paris qui, se trouvant au milieu de la foule, était invectivé, voyait son cheval saisi à la bride et pouvait à grand'peine s'échapper [2]. Et pendant ces jours d'émotion et de surexcitation, on discutait toujours la question d'impôts; au Val des Écoliers, dans l'hôtel du duc d'Anjou, voire

[1] Le 5 mars, on relève la mention suivante dans les comptes municipaux de Chartres « pour un messager que le roy n. s. envoya à Chartres le ve jour de mars lequel messagier apporta lettres aus bourgeois et habitans de la ville, faisans mencion que comme ils avoient esté touzjours vraiz obeissans que ils le feussent.... xx s. — Item, à un autre messager que le roi envoya le vendredi ensuivant (7 mars), lequel apporta par devers le dessus diz unes lettres semblables.... xx s. » *Archives municipales de Chartres*, Ld 1^1, f° 92 v°.

[2] L'arrestation du chariot du duc de Bourgogne doit très vraisemblablement être rapportée aux événements qui signalèrent les débuts de l'insurrection. — Quant au prévôt de Paris, le texte qui permettrait de localiser à ce moment cet incident se rapporte à un nommé Jacquot de Bauville, aumussier, qui, « demeurant grant rue Saint Denis, entend un jour grand noise et tumulte, et vient voir ce qu'il en est. La « cause estoit que l'on disait que Audoin Chauveron nostre prevost que là estoit, avoit fait pendre et mettre en prison un nommé Perrin le Saunier. » Jacquot de Bauville va à cette assemblée, où l'on parle de mettre à mort le prévôt. Il se dirige vers lui et lui dit : « Monsieur le prévost cessiez vous et vous desportez pour le présent. Car en ceste assemblée sont plusieurs houliers et mauvais garnemens qui ont grant desir de vous tuer ». [Le cheval du prévôt rue et recule : Jacquot, se voyant menacé, déclare qu'il tuera le cheval s'il recule plus, *Ibid.*, JJ. 135, n° 291, fol. 156]. Peut-être pourrait-on localiser cet événement au moment des exécutions qui eurent lieu courant mars.

Digitized by Google

même au Palais [1], on s'assemblait, on s'entretenait dans le dessein de ne point payer les impositions. Le roi menaçait de faire arrêter les vivres qui arrivaient à Paris, en les confisquant au pont de Charenton [2]. Les habitants, de leur côté, s'obstinaient à refuser les impositions, protestaient, se renfermaient dans leur résistance et même, à en croire un chroniqueur, auraient déclaré préférer abandonner la ville [3].

Toutefois, on finit par s'entendre. Le duc de Bourgogne avait en ce moment tout intérêt à ce que la résistance ne se prolongeât pas. Il lui serait plus facile, la France pacifiée, d'intervenir dans les troubles flamands, où il se trouvait directement intéressé. D'autre part, Paris calmé, il pourrait emmener le jeune roi à Rouen, triompher des bourgeois, et, enivrant Charles VI de l'ardeur guerrière, l'entraîner plus facilement dans une campagne militaire contre la Flandre.

C'est sans doute à ce moment que la bourgeoisie parisienne joua un rôle prépondérant. On ne pouvait songer à négocier avec les émeutiers du premier jour; les bourgeois représentaient la ville; ils avaient tenté d'arrêter l'émeute, de la canaliser, mais en même temps, tant dans les assemblées antérieures au 1er mars que dans les derniers événements, ils avaient montré toute leur répugnance pour les impositions et refusé de les acquitter. Finalement on aboutit à une sorte de compromis : le roi s'engagea, dit-on, à rendre à Paris et au royaume les libertés dont on jouissait au temps de Philippe le Bel, à remettre toutes les aides, impositions, et à accorder une amnistie générale pour les méfaits commis [4].

Le prévôt des marchands, Jean de Fleury, était demeuré à Vincennes pour y recevoir les lettres royales ratifiant ces stipulations. Mais au lieu de lettres scellées en cire verte sur lacs de soie, on ne lui remit qu'un instrument scellé en cire rouge et sur simple queue de parchemin. Cela changeait complètement la nature de l'acte, qui perdait ainsi son caractère d'uni-

[1] Cf. *Arch. nat.*, JJ. 136, n° 3, fol. 1 v°, rémission pour Perrin Hure.
[2] *Chronographia*, t. III, p. 27. — Suivant le *Religieux de Saint-Denis*, au contraire, ce seraient les Parisiens qui auraient songé à détruire le pont de Charenton (t. I, p. 143).
[3] *Chronographia*, t. III, p. 27.
[4] *Ibid.*, p. 28.

Digitized by Google

versalité et de perpétuité. En outre, il y était dit, non que Charles VI abolissait les impositions et aides, mais que, de l'avis de son conseil, il faisait pour lors remise des impôts accoutumés [1].

A la lecture et à la vue de cet acte, la colère du peuple se ralluma. On protesta, on se déclara prêt à nouveau pour la résistance; on défendrait la liberté, on ne souffrirait point que quelqu'un fût châtié, on exigerait de véritables lettres de rémission pour les événements des jours précédents.

De nouvelles démarches furent alors tentées à Vincennes, auprès du roi et de ses oncles. Voyant que les diverses insurrections demeuraient isolées les unes des autres, que les Rouennais et les Parisiens, non plus que les Orléanais, les Lyonnais, ne songeaient à s'entendre, le Conseil retardait et remettait à dessein de jour en jour sa réponse.

Les bruits les plus contradictoires circulaient dans la ville. On savait que le roi avait convoqué des gens d'armes à Vincennes [2]. N'était-ce pas pour se préparer à châtier les Parisiens? Aussi redoubla-t-on de précautions; on renforça les gardes des portes, on commença à regarder avec méfiance ceux des bourgeois qui liaient conversation avec le sire de Coucy, ambassadeur et négociateur de Charles VI [3].

Cependant, cette situation ne pouvait longtemps durer : le clergé, l'évêque de Paris, l'Université, s'interposèrent. Finalement on recourut à un procédé identique à celui que l'on avait employé en janvier 1382. Les 9 et 10 mars, les cinquanteniers, dizainiers, quarteniers, furent mandés à Vincennes, et ils accordèrent le châtiment des coupables. Dans la nuit du lundi 10, les fauteurs du désordre, au nombre, dit-on, de quarante, furent enfermés au Châtelet [4]. De son côté, l'Université se réunissait aux Mathurins et délibérait de se rendre auprès du roi, et d'in-

[1] *Ibid.* Ce fait est très typique; il montre en effet que les émeutiers, ou plutôt que ceux qui étaient à la tête des émeutes parisiennes, étaient fort au courant des habitudes de chancellerie, ce qui confirmerait l'opinion qu'à ce moment, l'opposition parisienne était dirigée non plus par les gens de la basse classe, mais était conduite par la bourgeoisie.

[2] Nous savons en effet que des troupes d'hommes d'armes avaient été rassemblées à Vincennes pour châtier les Rouennais (voir plus haut, p. 452, note 2).

[3] *Chronographia*, t. III, p. 29.

[4] *Ibid.*

Digitized by Google

tercéder en faveur de la ville. Fort bien reçue, et flattée d'avoir eu la préséance sur l'évêque, la délégation revint avec de bonnes paroles [1].

Finalement, le 13 mars, l'évêque de Paris, Aymeri de Magnac, l'Université, doyen et maîtres, se présentèrent au château de Vincennes; entouré du comte de Valois, son frère, des ducs de Bourbon, de Bourgogne, ses oncles, des sires de Coucy, d'Albret et de toute la cour, le roi reçut les délégués. On le supplia de pardonner aux émeutiers. Jean Gouleyn, docteur en théologie, porta le premier la parole, et réussit à fléchir une colère royale qui ne demandait peut-être qu'à pardonner. On promulgua un édit royal remettant toute peine corporelle et civile, sauf contre ceux qui étaient enfermés au Châtelet. Les exécutions commencèrent aussitôt : deux émeutiers furent exécutés en présence du sire de Coucy, cinq furent mis à mort vers la porte Saint-Denis, cinq autres à Montfaucon.

La ville était terrorisée. On racontait que le roi voulait à nouveau réunir les chefs des métiers et en obtenir une aide, ainsi qu'il avait fait en janvier 1382. Enfin, le samedi 25, à l'annonce de nouvelles exécutions, et en présence de bourreaux chargés de

[1] « ....Universitas solempniter et collegialiter per juramentum fuit congregata de mane in sexta hora ad Sanctum Maturinum pro adeundo regem, secundario ad supplicandum sibi pro villa Parisiensi, ut eidem ignoscere vellet ea que facta erant in commocione ejusdem ville contra illos qui ex parte regis imposiciones capere voluerunt. Et ipse repertus pro tunc in nemore Vicinarum Universitatem gratanter accepit, et sibi gratum responsum pro sua supplicatione dedit, videlicet quod pro ipsis plusquam pro aliquo vivente facere vellet. Et pro tunc specialiter ob petitionem ipsius Universitatis et consequenter propter alios supplicantes, videlicet propter episcopum Parisiensem et capitulum, ville Parisiensi de predictis rex forefacta indulsit. Et notandum quod protunc Universitas habuit coram rege ante episcopum et capitulum Paris, locum et vocem proponendi supplicationem suam, etc. ». (Denifle, et Châtelain, *Auctarium cartularii Universitatis*, t. I, col. 618). » — Au tome III du cartulaire, on voit en effet que le 13 mars, « Universitate una cum episcopo, in presentia domini regis, dominorum Burgundie, de Valoys, fratris regis, de Borbonio, de Couchi, d'Albret, ac plurimorum aliorum, et etiam sex de archiepiscoporum vel episcoporum existentibus, et supplicante veniam et gratiam pro populo Parisiensi super tunc forefactis, non obstantibus quibusdam altercationibus prehabitis inter dictum rectorem et episcopum Parisiensem in pontificalibus existentem super preminitate proposicionis faciende coram domino rege et de loco stationis, dictus rector obtinuit locum dextrum et propositionem primam, quam fecit magister Johannes Gouleyn, doctor in theologia, O. B. M. de Monte Carmeli. Et tam in responsionibus regis quam in faciendo edictum per villam de pace et gracia dicto populo facta ad instanciam Universitatis, episcopi, et cleri, semper prenominabatur Universitas » (Denifle et Châtelain, *Cartularium universitatis parisiensis*, t. II, p. 303, n° 1465).

Digitized by Google

seconder l'exécuteur habituel, une émeute se déclara rue Saint-Denis. Le prévôt de Paris en profita pour faire grâce aux prisonniers qui devaient être exécutés. La révolte fut alors apaisée.

En somme, l'émeute populaire n'avait, cette fois encore, joué qu'un rôle initial, et était bientôt passée au second plan. Après les violences du premier moment, après les accès de colère qui se firent jour, le parti plus habile, plus calme, mais non moins décidé de la bourgeoisie, dirigea l'opposition. Ce fut lui qui continua à résister, qui organisa les milices urbaines, qui négocia avec la cour. C'est à lui que le pouvoir paraissait présentement céder. Mais ce n'était de la part du roi que partie remise; il importait avant tout de frapper un rude coup à Rouen, afin de calmer la Normandie et d'épouvanter les autres émeutiers.

Cette exécution faite, il pourrait châtier les Parisiens, reprendre ses projets d'impositions et préparer la revanche des humiliations subies depuis quelques mois.

Le voyage de Normandie lui permit, nous l'avons vu, de réaliser le premier de ces desseins.

LÉON MIROT.

Digitized by Google

UN DIPLOMATE OUBLIÉ DU XVIIIE SIÈCLE

BERNARDIN KADOT

MARQUIS DE SÉBEVILLE

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DU ROI LOUIS XIV A VIENNE (1681-1683)

I.

Il serait prématuré d'écrire un livre définitif sur la politique extérieure de Louis XIV à l'égard de l'Empire d'Allemagne, au moment où le pape Innocent XI prêchait la croisade contre les Turcs. Toutes les pièces du procès n'ont pas encore vu le jour, et il est convenable d'attendre la publication, promise par M. Dubruel, de la correspondance secrète du cardinal Pio. Mais celle-ci sera, comme tous les documents d'origine italienne ou allemande, entachée d'hostilité à l'endroit du roi de France, qui, fort mal à propos, s'était aliéné les sympathies du clergé romain.

Les lettres des représentants à Rome du roi très chrétien ont sans doute une valeur documentaire considérable, et elles ont été analysées par M. Michaud. Mais cet écrivain a donné à son ouvrage un caractère tellement tendancieux, que le lecteur se met instinctivement en défense contre les conclusions d'un rapporteur si partial,

Il manque, en réalité, un témoignage rendu avec calme par un ami de la France, témoignage qui, provenant d'un homme aussi bien renseigné, aussi clairvoyant que les Buonvisi et les Pio, puisse contre-balancer leurs exagérations.

Ce témoin, nous croyons l'avoir découvert. C'est presque un

Digitized by Google

oublié de l'histoire : Bernardin Kadot, marquis de Sébeville, maréchal des camps et armées du roi Louis XIV, et son envoyé extraordinaire à Vienne [1].

Quelques détails de sa carrière militaire sont relatés incidemment par Dangeau.

M. Alb. Sorel parle de cette mission dans son *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France, depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française.*

M. de Salvandy, dans son *Histoire du roi Jean Sobieski et de la Pologne* (Paris, Gosselin, 1844, in-12), raconte en ces termes sa belle conduite au moment de l'investissement de Vienne par les Turcs et de la fuite précipitée de l'Empereur :

« Le trouble était si grand qu'on ne songea point à couper les ponts. Celui de Crems était envahi, quand le marquis de Seppeville (*sic*), ambassadeur de Louis XIV, s'y établit avec ses gentilshommes, et, par son courage, sauva les illustres fugitifs. »

De rares allusions à son nom et à celui des siens, éparses dans les livres qui ont trait au maréchal de Bellefonds, son oncle, dans le travail de M. Michaud, sur les relations de Louis XIV et d'Innocent XI (Paris, Plon, 1882, 4 vol. in-8), quelques brefs articles dans les dictionnaires généalogiques, complètent la série des mentions que les historiens ont pu faire de celui dont nous avons entrepris de retracer la vie, à peu près oubliée [2].

M. A. Legrelle en parle un peu légèrement dans son *Louis XIV et Strasbourg*, comme d'un personnage dépourvu de prestige, que la cour impériale aurait traité sans grande considération. Il parle cependant des relations qu'il avait su se créer à Vienne, et du tableau que l'envoyé extraordinaire a laissé de la cour impériale, des habitudes qui y régnaient, et à ce propos il vante son esprit satirique.

Préparé ou non pour sa tâche, le marquis de Sébeville s'est trouvé dans la situation la plus favorable pour voir les événements. Il a vécu pendant trois ans à la cour impériale, et l'a

[1] Saint-Simon (duc de), *Mémoires*. Ed. Regnier, IX, p. 130. « Sébeville mourut aussi en même temps. Il était officier général et vieux. Il avait été envoyé du Roy à Vienne et ailleurs. C'était un fort honnête homme, et qui n'était pas sans mérite et sans talents. »

[2] Le nom de Bernardin Kadot, marquis de Sébeville, ne figure dans aucun recueil biographique, à notre connaissance.

Digitized by Google

suivie dans tous ses déplacements, à Linz, à Vienne, à Oldenbourg, où se tenait la Diète de Hongrie, à Passau, où Léopold, chassé de Vienne, avait cherché un refuge. Il a entendu les premières menaces de l'invasion ottomane, a vu les colères, les méfiances des mécontents hongrois, a constaté l'infatuation, l'indécision, la maladresse des conseillers de l'Empereur. C'est en connaisseur que ce militaire, devenu diplomate, a suivi toutes les phases de la campagne contre les envahisseurs, celles du siège de Vienne.

De plus, chargé de faire naître toutes les occasions de négocier un traité explicatif de ceux de Nimègue et de Münster, il a été mis par son maître au courant de tous les détails de la politique européenne. Le roi très chrétien était prêt à entrer en pourparlers sur n'importe quel théâtre : à Saint-Germain, à Fontainebleau, à Versailles, avec Mansfeld, l'envoyé extraordinaire de l'Empereur ; à Francfort, par le moyen de ses ministres Harlay et Saint-Romain ; à Vienne, par l'intermédiaire de Sébeville. Il avait dû, en conséquence, faire connaître à chacun de ses représentants tous les arguments pour et contre les intérêts de la France et l'exacte situation des affaires.

Le témoignage que nous apportons est donc celui d'un homme aussi bien renseigné que s'il avait joué un premier rôle. Nous espérons démontrer, par l'examen du *curriculum vitae* de l'envoyé de Louis XIV, qu'il fut intelligent et clairvoyant.

Serviteur fidèle et soumis, il est disposé à voir par les yeux de son maître ; mais il subit une autre influence qu'il est utile de caractériser. Sébeville appartenait à la clientèle de Louvois bien plus qu'à celle de Colbert. Or, la dynastie des Le Tellier était beaucoup moins indifférente aux intérêts du catholicisme que ne l'était Colbert, « qui ne pensait qu'à ses finances » et se préoccupait beaucoup moins de procurer à l'Église l'appui loyal du bras séculier que de diminuer l'influence politique du clergé. Dans l'affaire de l'assemblée de 1682, Louvois, ainsi que le fait remarquer son historien, M. C. Rousset, se tint à l'écart de la campagne entamée par le surintendant des finances. Après la mort de celui-ci, désormais sans rival, il profita de son crédit pour faire décider la révocation de l'Édit de Nantes et les dragonnades. La passion qu'il apporta à l'exécution de ces mesures trahit chez le ministre de la guerre de Louis XIV une préoccu-

Digitized by Google

pation profonde, et qui provenait de son éducation familiale. Louvois, très sincèrement chrétien, considérait comme un service rendu à son pays la faveur qu'il accordait au prosélytisme catholique.

Son protégé Sébeville n'avait pas été nourri dans d'autres traditions. Les Kadot s'étaient toujours montrés réfractaires à la prédication protestante. Son grand-père avait été victime de la vengeance d'un chef de bandes huguenot. L'intimité que l'ambassadeur entretenait avec son parent le maréchal de Bellefonds, avec le duc de Beauvilliers, nous est un garant de la sincérité de ses convictions religieuses [1].

II.

Bernardin Kadot ou Cadot, écuyer, marquis de Sébeville, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de Saint-Louis, naquit le 18 octobre 1641 [2], au château de Sébeville, près Valognes (Manche).

Il était fils de François Kadot, premier titulaire du marquisat de Sébeville, et de Françoise Gigault de Bellefonds, tante des maréchaux de Bellefonds et de Villars. Il épousa en 1669 Françoise Monnorot, fille de Pierre Monnorot, écuyer, sieur de Saivre, etc., trésorier général des parties casuelles, et de Marguerite Laugeois.

Il termina ses études à l'académie de Mémonts, où il fut le camarade du duc Charles de Lorraine, qu'il retrouvera plus tard à Vienne et auquel il rappellera ce souvenir de leur jeunesse [3].

Il servit ensuite dans l'armée. Pendant la campagne de Hongrie, il fut cornette, puis capitaine [4].

Vers l'année 1664, Louis XIV envoya Sébeville auprès de l'archevêque de Mayence.

Ce service prit la forme d'une recommandation adressée à l'Électeur par le secrétaire d'État, le comte de Lionne, en faveur de l'officier français [5]. Il avait un double but : placer auprès

[1] Ms. fr. Bibl. nat., 11930, suppl. fr., 5276, *passim*.
[2] Registres paroissiaux de l'église de Sébeville, déposés au greffe du tribunal civil de Valognes. D'après la même source, il mourut le 19 octobre 1711.
[3] Aff. étrangères. Vienne. M. le marquis de Sébeville, t. L, f° 96.
[4] Certificat du maréchal de la Feuillade, dont copie dans le ms. de la Bibl. nat., 14 mars 1666, f° 205.
[5] *Loc. cit.*

Digitized by Google

du prince allemand, allié de la France, un officier d'une fidélité éprouvée et capable de commander des troupes; Sébeville était en outre commissionné pour recruter des hommes destinés à former un de ces régiments de cavalerie étrangère que le Roi, pour épargner le sang de ses sujets, avait pris le parti de mettre sur pied [1].

L'archevêque de Mayence se montra satisfait des services de notre héros. Le 18 octobre 1667, il lui délivra un certificat élogieux et lui donna « une paire de timballes dont il pourra se servir partout où il sera employé [2]. »

De cette lettre il résulte que c'était au compte et pour le service de l'archevêque de Mayence, Jean-Philippe de Schœnborn, que Sébeville était allé en Hongrie combattre pour l'Empire et pour la chrétienté.

Il revint en France au mois de novembre 1667 [3], ramenant les compagnies de cavalerie qu'il avait commandées à Mayence et qu'il avait acquises d'une sorte de marchand d'hommes, le sieur de Munster [4].

En 1668, le Roi créa, en faveur de Sébeville, une charge de sous-lieutenant des chevau-légers de Bourgogne [5].

Désormais, le colonel de cavalerie étrangère entrait dans la maison du Roi et, devenu l'un des personnages en vue de la cour, était désigné au choix du souverain pour les postes les plus enviés.

Après un congé qui lui fut accordé « pour aller travailler au recouvrement de sa santé [6], » Sébeville fut pourvu de la commission de capitaine-lieutenant de la compagnie des chevau-légers de la Reine. La charge était vacante par suite de la démission du marquis de Fervacques. Dangeau [7] parle de cette nomination. D'après les bruits de cour dont il s'est fait l'interprète, Fervacques avait acheté le brevet de Villiers et l'avait

[1] *Loc. cit.*, f°s 206 et 210. Brevet de lieutenant-colonel du régiment de Cromberg, visé par le sieur de Foville, mestre de camp de la cavalerie légère.

[2] *Loc. cit.*, f° 213.

[3] Passeport de Jacques de Gravel, abbé de Boisgroland, résident de Sa Majesté auprès de l'archevêque de Mayence. Ms. cit., f° 213.

[4] *Op. cit.*, f° 210, traité passé entre le marquis de Sébeville et M. de Munster.

[5] *Loc. cit.*, f° 217.

[6] *Loc. cit.*, f°s 218-219.

[7] Dangeau, éd. Dussieux, t. I, p. 20, 92, 93,

Digitized by Google

cédé à Sébeville pour le prix de 120,000 livres. Ce dernier le vendit plus tard à Mongon.

Il avait pour chefs dans ce nouveau grade le comte d'Auvergne, colonel général de la cavalerie légère, et le marquis de Reinal, mestre de camp de celle-ci [1].

Le 18 janvier 1678, Sébeville fut nommé brigadier de cavalerie. Louvois prit la peine de transmettre lui-même la nomination au nouveau promu [2].

Nous avons parlé de l'estime dans laquelle Louvois tenait Sébeville. La lettre suivante fera voir que le sévère ministre cherchait à associer son protégé à la besogne qu'il avait entreprise de remettre dans l'armée l'ordre et l'organisation qui furent l'une des causes principales de la supériorité des armes françaises sur celles des nations ennemies.

« Monsieur,

« Le Roy désirant estre précisément informé de l'estat où sera, pendant toutte la campagne, la compagnie que vous commandez, Sa Majesté m'a ordonné de vous faire sçavoir qu'elle désire que vous luy envoyez dorénavant, dans les huit premiers jours de chaque mois, un mémoire de l'estat où elle sera, dans lequel vous marquerez bien positivement les officiers qui seront présents, ceux qui seront absents, et ce que vous sçaurez des raisons de leur absence. Je suis obligé de vous advertir que vous avez grand interest de ne point spécifier un officier présent lorsqu'il ne sera pas à sa charge, ny pour favoriser personne de dire les choses autrement qu'elles sont, parce que Sa Majesté vous rendra responsable en vostre particullier de la vérité de vos mémoires, et que, si vous les déguisiez, cela ferait dans son esprit un très mauvais effet contre vous.

« Je suis, Monsieur.... Louvois. »

Le ton de la lettre, les précautions prises par le ministre pour éviter toute tromperie, indiquent de sa part une volonté bien arrêtée de mettre fin à des abus invétérés. Il n'est pas téméraire de penser que Sébeville, homme de confiance de Louvois, avait

[1] Ms. de la Bibl. nat., f° 218.
[2] *Loc. cit.*, f° 218.

Digitized by Google

été placé dans la maison du Roi précisément pour y rétablir la discipline, comme dans les autres corps.

Louvois et Sébeville étaient en effet dans les termes les plus cordiaux, à un point qui étonne de la part d'un chef aussi impitoyable que l'était le grand serviteur de la royauté. Ce n'est pas une lettre officielle que celle que le gentilhomme normand recevait à Vienne au cours de son ambassade [1].

« Je ne puis apprendre la réception que vous avez faite à monsieur le duc de la Rocheguion et à monsieur son frère [2], sans vous tesmoigner que je vous en suis extrêmement obligé, et, comme ils ont aussy receu beaucoup d'honnestetez de madame de Sébeville, je vous supplie de bien vouloir vous charger envers elle de mes plus humbles remerciements, et de me croire.... LOUVOIS. »

Le destinataire de cette lettre n'était pas en retard de prévenances et de politesses avec le puissant secrétaire d'État. Il prenait soin de l'avertir de tout ce qui pouvait arriver d'heureux aux Sébeville ou à leur entourage intime, et Louvois accusait réception.

« J'ay receu les lettres que vous avez pris la peine de m'escrire, les 2 et 6 de ce mois. Je me réjouis avec vous de la satisfaction que vous avez de la grâce que le Roy a faite à Madame votre sœur [3].... »

A Vienne, Sébeville cherchait toutes les occasions que lui offraient ses fonctions ou sa présence en Autriche pour rendre à Louvois des services divers.

Un jour c'est un passeport pour son fils que lui envoie l'ambassadeur [4], dans des conditions particulières de sécurité et de durée. D'autres fois, ce sont des renseignements d'une nature plus confidentielle que l'organisateur de l'armée française demande à ce subordonné du marquis de Croissy, frère de Colbert. Par ailleurs, c'est un plan de Vienne [5] avec des préci-

[1] *Loc. cit.*, f°s 224 et 261.

[2] Voir une lettre de l'ambassadeur ayant trait à la présence à Vienne de ces personnages, venus pour assister au couronnement de la reine de Hongrie. Aff. étr. Vienne. Le marquis de Sébeville, t. L, f° 387. Au Roy, le 11 décembre 1681.

[3] Ms. de la Bibl. nat., f° 271.

[4] Lettre de Louvois, du 3 octobre 1681. Ms. Bibl. nat., f° 260.

[5] Lettre du 2 avril 1683, *loc. cit.*, f° 271.

Digitized by Google

sions : « Trouvez une occasion de m'envoyer (un plan) plus grand, de me distinguer les demyes-lunes qui sont revestues d'avec celles qui ne le sont pas et de me marquer quelle est la profondeur des fossez, s'ils sont revestus ou non, et s'il y passe de l'eau. Vous me ferez plaisir de contenter sur cela ma curiosité.... » Tous les mois, Louvois désirait « un mémoire de ce que vous aurez déboursé pour avoir des nouvelles des mouvements de troupes de l'Empereur et de ce qui se passera dans ses armées. Je vous en ferai rembourser très ponctuellement. Je vous adresse un chiffre par une voye neuve, qui ne tardera pas plus de sept à huit jours à vous estre rendu après la réception de cette lettre. »

On remarquera ce détail d'un chiffre pour une correspondance personnelle entre Louvois et l'ambassadeur. Ce n'est pas un supérieur qui écrit ainsi ; Sébeville n'était plus sous les ordres de Louvois. Ce n'est qu'à un ami sûr que l'on peut demander, fût-ce pour le service du Roi, des renseignements aussi confidentiels. Le ministre de Louis XIV laisse d'ailleurs à son correspondant une certaine latitude et l'autorise à agir avec une indépendance relative. Il le charge éventuellement de mettre au courant de la situation à Vienne Catinat, alors en Italie, sans avoir à faire passer par Paris les communications.

En 1678, avant d'être promu officier général à titre définitif, l'ambassadeur à Vienne avait été désigné pour « commander la brigade de gendarmerie lorsque monsieur le marquis de Pianesse s'absentera de l'armée [1]. »

Le marquis de Pianesse était précisément ce gentilhomme piémontais, victime d'une colère d'Emmanuel, duc de Savoie, et qui, réfugié en France, s'était mis sous la protection du Roi et de Louvois. Ce dernier le destinait à un rôle actif dans une campagne d'intrigues projetée par le ministre français en vue de dominer la cour de Savoie. La situation de brigadier des gendarmes du Roi était précisément l'un des articles d'une négociation alors pendante entre la cour de Versailles et celle de Turin, et l'abandon de ce grade était la condition du rapatriement de Pianesse. Louvois, pour ne pas priver celui-ci des avantages de son commandement et ne pas être surpris par

[1] *Loc. cit.*, f° 226.

Digitized by Google

une vacance subite avait placé comme suppléant, à côté de son protégé, un homme à lui. Cette explication de la pièce citée nous paraît tout au moins fort vraisemblable.

Quand le Roi eut à réduire les effectifs de l'armée après le traité de Nimègue, Sébeville fut chargé de réduire à cent maîtres la compagnie des chevau-légers de la Reine [1].

Notre héros s'acquitta de sa tâche à la satisfaction de son ministre, qui lui écrivit, le 16 janvier 1679 : « Le Roi a veu la manière dont vous avez exécuté ses ordres pour la réduction des compagnies de gendarmes. Sa Majesté l'a approuvé....

« Signé : Louvois [2]. »

L'avancement dont le nouveau brigadier avait été l'objet était la récompense de la bonne volonté dont il avait toujours fait preuve. Nous trouvons, dans une lettre du maréchal de Bellefonds, l'allusion suivante à la carrière de son parent [3] :

« Mon cousin de Sébeville est avec moi depuis quelques jours. Si la guerre continue, je ne suis point en peine pour luy. Je vous avois mandé que j'avois été voir son régiment [qui est décid]ément le plus beau régiment de France....

« Monsieur de Louvoy *(sic)* a trouvé bon qu'il vienne passer l'hiver avec moi, et je feray tous mes efforts pour qu'il serve dans la même armée. Je l'instruirai cependant le mieux qu'il me sera possible, et j'essaierai de lui donner une teinture qui lui servira, si nous sommes séparés. Il a les bonnes qualités naturellement que l'on peut souhaiter, et les bonnes intentions. »

C'est en 1681 que le marquis de Sébeville partit pour Vienne. Il y remplaçait le marquis de Vitry, qui était destiné à représenter la France à la cour de Pologne. Le titre sous lequel se présentait le plénipotentiaire était celui d'envoyé extraordinaire du Roi Très Chrétien.

Les instructions qu'il emportait le renseignaient sur l'état d'esprit qui régnait dans sa future résidence. La paix y avait été envisagée « avec déplaisir. » On ne l'y avait acceptée que « parce qu'il n'était pas au pouvoir de l'Empereur de continuer

[1] *Loc. cit.*, f° 226.
[2] *Loc. cit.*, f° 231.
[3] *Loc. cit.*, f° 215.

Digitized by Google

la guerre. L'on y a vu avec peine la gloire et la supériorité avec laquelle Sa Majesté en a prescrit les conditions. »

Le pape Innocent XI avait eu beau faire tous ses efforts pour apaiser la querelle entre le Roi et l'Empereur; les considérations dictées par la politique idéaliste et bienfaisante du Saint-Père, et qui tendaient à l'organisation d'une croisade de la chrétienté contre le Turc, n'avaient été pour rien dans les motifs qui avaient décidé les deux souverains à poser les armes. Ils avaient interrompu les hostilités parce qu'ils s'étaient crus d'accord sur les conditions d'un partage éventuel de la succession du roi d'Espagne; mais celui-ci, dont on escomptait la fin prochaine en 1678, semblait se rattacher à la vie. L'intérêt éventuel que Louis XIV et Léopold Ier avaient eu à signer un traité secret réglant leurs droits respectifs sur la monarchie espagnole, s'évanouissait dans un avenir fort éloigné et incertain. Il ne s'agissait plus, disent les « Instructions, » que de « persuader cette cour du désir qu'a Sa Majesté d'entretenir avec l'Empereur toute la bonne correspondance, paix et amitié qu'ils se sont réciproquement promis par le traité de Nimègue, et l'assurer qu'il sera toujours observé ponctuellement de la part de Sa Majesté aussy bien que celuy de Münster. »

Le Roi prenait soin de préciser le but vers lequel devaient tendre tous les efforts du nouvel ambassadeur : « Emploier tous ses soins à pénétrer toutes les résolutions qui se prendront à la cour de Vienne pour l'avancement des desseins dont il est informé par cette instruction, estre bien adverty de touttes les diligences qui se feront dans les pays héréditaires et ailleurs pour la nouvelle levée de troupes; faire connaitre adroitement aux ministres des Ellecteurs et princes qui seront auprez de l'Empereur quelle est la fin qu'il se propose dans cet armement, en sorte que ce qu'ils en escriront à leurs maistres face voir la nécessité de s'y opposer, et enfin il doit s'appliquer à détruire par l'exactitude de ses advis tant à Sa Majesté qu'aux ministres qu'Elle a en Allemagne, et surtout au sieur Verjus, tout le mal que les ministres autrichiens s'efforcent à présent de faire à la France [1]. »

[1] Instructions données par le Roy au marquis de Sébeville, s'en allant son envoyé extraordinaire près l'Empereur. Ms. Bibl. nat., f° 233. Copie collationnée sur la minute aux Affaires étrangères, et sur l'édition donnée par M. A. Sorel (t. I, p. 88 à 93).

Digitized by Google

Ces injonctions n'étaient pas une recommandation banale, applicable à un envoyé quelconque. L'homme avait été choisi pour la mission toute spéciale qu'il s'agissait de remplir. Sébeville accomplit sa besogne d'informateur avec une très grande lucidité.

Les rapports envoyés au Roi, et les correspondances que l'ambassadeur en Autriche entretenait avec ses collègues dans les cours voisines forment une vivante histoire de l'Europe orientale au moment où l'invasion ottomane fut arrêtée sous les murs de Vienne, devant l'armée polonaise conduite par Jean Sobieski.

C'est en connaisseur qu'il a décrit le siège de Vienne par les Turcs, les opérations de l'armée du duc de Lorraine et de celle de Sobieski, avant et après la retraite des Ottomans. Nous assistons, en lisant la correspondance de l'envoyé français, à toutes les péripéties de ce drame historique qui faillit devenir la plus sanglante des épopées.

Mais il ne faudrait pas croire que Sébeville n'ait vu les événements qu'avec l'œil d'un officier recruteur. Il était doué d'une véritable finesse, qui lui permit d'observer les hommes qui l'entouraient, les scènes qui se déroulaient devant lui, de pénétrer à fond la pensée des uns et la signification des autres. Les portraits qu'il a laissés de l'Empereur, des impératrices et de tous les personnages de la cour ne sont pas écrits sans doute par un littérateur de profession. La phrase est souvent traînante et manque d'unité; mais le trait est toujours significatif. C'est le langage d'un homme d'affaires, non d'un beau diseur.

Cependant sa plume rencontre parfois de vrais bonheurs d'expression. On croit voir l'Impératrice, quand on a sous les yeux ce crayon tracé d'une main dépourvue de toute prétention :

« L'Impératrice régnante, nommée Eléonore-Magdeleine, est fille du duc de Neubourg, fort laide, fort rousse et fort malpropre ; habillée toujours plus simplement qu'une petite grisette ; des gants et des souliers toujours gras et percez ; au reste, ne manquant pas d'esprit; mais seulement d'éducation, ce qui lui fait haïr le monde. Elle sçait pourtant fort bien parler français, italien, espagnol et latin. Elle est fort particulière et mesme fort dévote. Elle travaille dans sa chambre à des ouvrages de soye et

Digitized by Google

de laine pour l'Eglise, quand l'Empereur est dans son cabinet ou au conseil, ne le quittant jamais qu'en ces lieux-là, où elle sçait pourtant tout ce qui s'y passe ; et, quoiqu'elle ne soit pas méchante, elle est pourtant colère, et aucun ministre n'ose rien proposer dans le conseil qui la puisse choquer, pouvant faire beaucoup de bien ou de mal, par le crédit qu'elle a sur l'esprit de l'Empereur. Quand elle est contrainte par quelque incommodité de garder la chambre, et que l'Empereur va à la chasse, elle ne manque jamais de luy escrire, et l'Empereur de luy respondre, quoique leur séparation ne dure que sept ou huit heures [1]. »

Sébeville quitta Vienne sur sa demande. Cet homme actif dut éprouver le sentiment de son impuissance dans un milieu où sévissait une véritable maladie d'indécision, qu'il signale maintes fois dans ses dépêches [2].

D'après une lettre qu'il écrivit à Croissy, le 2 mai 1683 [3], ce furent des considérations de famille et de fortune qui le décidèrent à rentrer dans l'armée.

« C'est seulement le meschant état de mes affaires qui m'a obligé de supplier M. le mareschal de Bellefont (*sic*) de vous faire cette prière-là pour moy. ..

« Il est vray qu'ayant entendu parler de guerre, et de faire de nouveaux officiers généraux, j'ai cru que je pouvois et même que je devois marquer quelque impatience de reprendre le chemin que j'ai quitté par obéissance et dans lequel je crois que je pourrois servir moins inutillement Sa Majesté que dans celui où je suis, qui m'est tout à fait nouveau.... Avec toutes les gratifications que le Roy a la bonté de me faire, j'ai dépensé par an deux mille escus de plus que je n'ai de revenu.... Comptez donc s'il vous plait, Monsieur, que c'est mon peu de bien qui me fait demander mon retour, ne pouvant pas ici, comme en France, me

[1] Ms. penes nos, f° 4. Ce manuscrit contient des notes plus ou moins détaillées sur presque tous les personnages de la cour de Vienne. Le portrait de l'Empereur, celui du vice-chancelier, comte de Königseck, celui du grand chambellan, comte de Gundaker de Dietrichstein, celui de M. Hocker, chancelier de la cour, ont été adressés au Roi, et nous en avons retrouvé la copie aux Affaires étrangères.

[2] Aff. étr. Vienne. M. le marquis de Sébeville, 1681, t. L, f°s 144, 148, 149, 150, 151.

[3] Aff. étr., *loc. cit.*, t. LIV, p. 297.

Digitized by Google

régler sur ce que j'ai. Cependant, je suis dans une parfaite résignation.... »

Au retour de son ambassade à Vienne, Sébeville reprit donc avec une entière satisfaction son ancienne carrière. Il servit au camp de la Saône, sous les ordres du maréchal d'Humières et de Condé [1].

Il avait été nommé maréchal de camp par ordonnance royale du 9 août 1688 [2].

C'est à l'occasion de ces fonctions qu'il reçut la lettre suivante :

« Monsieur,

« Je suis très content des tesmoignages de joie et d'attachement que vous me donnez. Je souhaite que vous le croyez et que vous soyez assuré que vous me ferez plaisir lorsque vous me donnerez l'occasion de vous marquer que je suis....

« François-Louis DE BOURBON. »

Le 1er janvier 1689, Sébeville était à Mont-Royal, lorsque le cardinal de Furstemberg, Guillaume Egon, qui n'était encore qu'évêque de Strasbourg et archevêque « postulé » de Cologne, demanda au roi de France un officier général qui pût commander ses troupes. Louvois désigna Sébeville [3]. Le même jour, l'allié de la France délivra le brevet qui investissait le maréchal de camp de sa nouvelle mission.

Peu de temps après, fatigué, veuf, à la tête de nombreux enfants, aux prises avec des difficultés financières, Sébeville se retira du service. Il s'était installé au château de Sébeville, bien avant 1704, époque de la mort de son père C'est pendant sa retraite qu'il rassembla les matériaux nécessaires à la rédaction de ses souvenirs.

Il ne leur donna jamais, du moins nous le pensons, la forme d'un écrit littéraire. Simples documents mis en ordre, ils constituent un véritable témoignage historique, dont aucun artifice de langage ne vient troubler la sincérité.

Des secrétaires à ses ordres copièrent et réunirent en volumes toutes les écritures qui avaient trait à sa vie publique.

[1] Ms. Bibl. nat., fos 284 et 289. Lettre de Condé.
[2] *Loc. cit.*, fos 226, 227, 287.
[3] *Loc. cit.*, fo 290.

Digitized by Google

L'auteur de ces lignes possède un manuscrit qui contient :

Les noms et qualités de l'empereur, des impératrices et des principaux personnages qui composent le conseil et la cour, avec des notes très curieuses sur le caractère de chacun ;

Le récit sommaire des événements qui se passèrent au cours des trois années de séjour auprès de Léopold Ier ;

Des renseignements sur les forces militaires de l'Empire, des copies de pièces intéressant la situation diplomatique en Europe ;

Le détail, jour par jour, des opérations du siège de Vienne.

Un autre recueil, également manuscrit, de copies de documents concernant Sébeville, sa carrière, sa famille, écrit par un secrétaire, mais annoté de la main de l'envoyé extraordinaire lui-même, est dépose à la Bibliothèque nationale [1].

De plus, nous avons dépouillé les archives de la famille Cadot de Sébeville, déposées chez le dernier descendant de ce nom, au château de Palteau [2]. Elles proviennent du château de Sébeville, propriété de M. le duc de Maillé, député de Maine-et-Loire, dont le père les avait données à son ancien camarade, le comte Léonord Kadot de Sébeville.

Dans ces archives, se trouvent les originaux des lettres du Roi, de Colbert, de Seignelay, de Louvois, de Rose, du duc de Beauvilliers, et d'autres personnages de la cour. Le résumé, ou la copie de toutes ces pièces, se trouve dans les deux manuscrits dont nous avons parlé.

Enfin, les minutes des lettres officielles écrites par le roi à son ambassadeur, les originaux de rapports rendus par Sébeville à Louis XIV, ont été étudiés par nous au dépôt des archives du ministère des affaires étrangères.

C'est le résumé de ces documents que nous nous proposons, dans un prochain article, d'offrir aux lecteurs de la *Revue des questions historiques*.

GAÉTAN GUILLOT.

[1] Ms. français 11930. Au dos du volume est écrit : « Histoire de la maison Cadot de Sébeville, ambassadeur à Vienne. » Carton LXVIIII. Pièce unique. Parchemin, 292 pages demi-reliure. Provient de Léchaudé d'Anisy. Suppl. français 5276.

[2] Armeau, près Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).

Digitized by Google

UN INTENDANT DE CORSE SOUS LOUIS XV

DANIEL-MARC-ANTOINE CHARDON

(1731-1805 [1])

ET SA FAMILLE

I.

LA FAMILLE DE DANIEL CHARDON

Dans les dernières années du XVIe siècle, florissait à Tours un riche marchand de draps qui avait pour nom maître Urbain Chardon. C'était un notable de la religion prétendue réformée. Plusieurs de ses parents avaient souffert pour ne point avoir embrassé le catholicisme. Ils avaient marqué dans l'histoire des protestants de la Touraine [2]. De son mariage avec Françoise Sauvage, maître Urbain laissa plusieurs enfants. L'une de ses filles fut la femme de M. de Toullien, le médecin de Gaston d'Orléans, dont le fils et le petit-fils se distinguèrent par leurs écrits en matière de religion. Elle fut l'ancêtre d'une lignée nombreuse de modestes bourgeois tourangeaux, parmi lesquels il convient de remarquer l'auteur dramatique et l'aimable conteur Jean-François-Nicolas Bouilly [3], dont les œuvres maintenant oubliées firent, il y a quelque cent ans, les délices de nos pères.

[1] Mes sources pour ce travail ont été les archives de la famille Chardon qui sont en possession de ma famille, et d'autres documents que j'indiquerai dans la suite du récit.

[2] Haag, *France protestante*, aux mots Chardon, Hamonnet, etc.

[3] Cf. Bouilly, *Mes récapitulations*. 3 vol. Paris, 1836. Legouvé, *Soixante ans de souvenirs*.

Digitized by Google

Les fils d'Urbain Chardon continuèrent le commerce paternel, en quoi ils firent bien, car la fortune continua de leur être favorable, et ils purent contracter d'honorables alliances. Isaac Chardon l'aîné maria sa fille à un gentilhomme de la contrée, le lieutenant général de Langeais, M. de Lugré de la Brillarderie, et quand, en 1771, celle ci vint à décéder sans enfants, sa fortune fut partagée entre des héritiers fort divers, comme il en apparaissait dans les familles nouvelles de l'ancien régime, où se rencontrait souvent un étonnant mélange social. Ses biens furent divisés entre divers marchands et robins, un lieutenant aux gardes, un intendant de Corse et un maréchal de camp.

Daniel Ier Chardon, le second fils d'Urbain, continua d'auner du drap dans la boutique paternelle, ce qui permit à l'un de ses fils, né de son mariage contracté en 1672 avec Renée Houssaye, de devenir capitaine au régiment de Picardie et d'épouser la comtesse de Jaucourt, veuve d'un protestant notable. Ce mariage fut un roman [1].

Le second fils de Daniel Chardon ne quitta point le commerce. Il épousa Esther Hamonnet, issue d'une famille de riches marchands de dentelles de Loudun, célèbres dans l'histoire du protestantisme ; et son fils « M. de Chardon » fut capitaine aux gardes. Quant à ses filles, elles épousèrent, l'une le baron de Convert de Coulons, gouverneur de Bayeux et écuyer tranchant de la reine Marie-Thérèse de France ; l'autre le comte de Saint-Simon Courtomer, parent des Caumont la Force et des Clermont-Gallerande, et dont le fils fut maréchal de camp. Il est plaisant de considérer ces unions lorsqu'on entend soutenir la thèse qui tend à prétendre que les mésalliances sont d'origine toute moderne.

Au reste, il faut convenir que l'évolution d'une famille de robe était plus lente à l'ordinaire que celle de cette branche de la famille Chardon, riche de fortune et d'ambition.

On aura une idée plus juste de l'accroissement habituel d'une maison plébéienne en envisageant le sort de Daniel II Chardon, second fils de Daniel Ier et de Renée Houssaye. Les gens de commerce, avant d'arriver à la noblesse, passaient habituellement par la robe. C'est ce que fit celui-ci.

Comprenant que Paris était le seul théâtre sur lequel il pût

[1] Haag, *op. cit.*, au mot Jaucourt.

Digitized by Google

convenablement briller, il se fit recevoir avocat au parlement, et quand il mourut en 1714, bâtonnier de l'ordre, il avait acquis, au dire de Saint-Simon, la réputation d'un « fameux avocat. »

Il avait épousé Marie Caillard, d'une maison de petite noblesse de Touraine habituée à Paris, apparentée aux La Monnerie et aux des Mahis qui, de farouches religionnaires, devinrent fervents catholiques. Elle-même se convertit avec son mari après la révocation de l'édit de Nantes, dans des circonstances qui firent grand bruit, et écrivit des Mémoires fort curieux [1], qui sont véritablement de l'apologétique en action. Louis XIV prit l'habitude d'envoyer chez elle les dames de qualité auxquelles il voulait faire embrasser le catholicisme. Dès lors les Chardon eurent une « situation » dans la société parisienne. Estimés du roi, liés avec toutes sortes de gens de condition, ils ont cheminé depuis la boutique de Tours. Leur conversion a été l'une des causes de cette étape. Tous deux sont bien vus dans le monde catholique. Cependant, disciple de Bossuet, Mme Chardon est sujette aux erreurs du gallicanisme, ses écrits en sont imprégnés. Par une marche régulière, et en quelque sorte classique, dans l'histoire d'une famille de robe, la famille Chardon va tomber du gallicanisme dans le jansénisme.

Une des filles de Daniel Chardon entre en religion chez les dames bénédictines de la Madeleine de Trainel, de la rue de Charonne, où « souffle le vent de Port-Royal. » La seconde épouse M. de Besset de la Chapelle-Milon, petit-neveu de Boileau, directeur au conseil de la marine et premier commis de la maison du roi, honoré, malgré son jansénisme, de la faveur de la cour et de la ville. Un de ses fils sera intendant de Saint-Domingue, les autres brilleront dans les lettres [2]. Sa petite-fille sera Mme la présidente d'Hozier.

Enfin, Daniel III Chardon, fils des nouveaux convertis, est également janséniste comme presque toute la « robe » de Paris. Il monte à son tour d'un degré sur l'échelle sociale et acquiert

[1] Cf. Haag, *France protestante*, au mot Caillard. *Gazette du P. Léonard*. B. N., manuscrit français 16265, fol. 85. Boislisle, *Mémoires de Saint-Simon*, t. XII, p. 254, et t. III. p. 95. Abbé Carron, *La vie des justes*. Lyon, 1825. Qu'on me permette d'indiquer aussi la *Psychologie d'une conversion. Mme Chardon*, par le baron de Maricourt. Préface de Dom Besse. Paris, Bloud, 1903.

[2] Lachenaye-Desbois. Au mot Besset. Dictionnaire de Feller, Michaud, Didot, Larousse, etc.

Digitized by Google

la noblesse par le moyen d'une charge de conseiller à la cour des aides. C'est un homme de savoir, austère dans ses mœurs et simple dans ses habitudes, encore qu'il partage son temps entre sa maison de campagne de Rueil et son hôtel de la rue des Deux Portes Saint-Séverin, à Paris, où le sert un nombreux domestique [1]. En 1708, il a épousé, en l'église Saint-Benoît, Marie-Anne Léonard.

Marie-Anne est fille de M. Léonard, imprimeur du roi, du clergé de France et du sérénissime dauphin, riche à 900,000 livres de biens, et de Marie-Anne Desessartz, issue elle-même d'une vieille famille de libraires parisiens qui a donné des adeptes au diacre Pâris. Son grand-père Léonard, éditeur des ouvrages *ad usum Delphini*, descendant de toute une lignée de libraires bruxellois, protestants à l'origine, a été amené jadis à Paris par Mme la duchesse Gaston d'Orléans, émerveillée de ses belles manières et de son visage riant, et il y est devenu l' « instrument de la fortune [2]. »

Si l'on en excepte une tante de Marie-Anne, dont les esprits se sont égarés et qui a épousé, au grand scandale de la corporation des libraires de Paris, un aventurier doublé d'un chiromancien appelé le vicomte Primi de Saint-Mayolle [3], les Léonard sont des gens intellectuels, dignes représentants de cette société moyenne de Paris qui semble avoir détenu de grandes traditions d'honneur et d'esprit. Marie-Anne Léonard, dame Chardon, fut leur digne héritière. On ne connaît rien d'elle, si ce n'est son testament, mais ce testament est une œuvre.

Dans cet opuscule de vingt-cinq pages, daté du 30 avril 1732, elle se révèle d'âme ardente et de religion austère. Il semble, à la lecture de ces lignes, qu'on puisse évoquer la silhouette de cette grande bourgeoise janséniste dont la vie douloureuse s'écoula dans l'ombre mélancolique d'un vieil hôtel de la paroisse Saint-Séverin. Elle avait perdu six enfants. Quand elle écrivit ses dernières volontés, il lui en demeurait un septième, de constitution délicate. Epurée par la souffrance, elle le recommande à Dieu, elle fait le sacrifice de sa propre vie et de celle de son fils et, au

[1] Inventaire des biens dudit Chardon, octobre 1744.

[2] Livre de raison du conseiller Léonard des Malpeines. Lottin de Saint-Germain, *Histoire de Paris*.

[3] Cf. Boislisle, *Mémoires de Saint-Simon*, t. XII, et des Malpeines, manuscrit cité. J'ai aussi rapporté l'histoire de ce mariage dans *En marge de notre histoire*. Paris, in-12, Paul, 1905.

Digitized by Google

cas où il ne lui serait pas enlevé, elle lui donne, dans un noble langage, des préceptes de vie.

Ce fils, elle ne le devait point perdre. Ce qu'il fut, c'est ce que nous dira cette étude.

Marie-Anne mourut en 1733. Son mari la suivit dans la tombe en 1744. Daniel-Marc-Antoine, leur fils, demeura l'unique héritier du nom de Chardon. Orphelin, il fut élevé par ses oncles, MM. Léonard, dont nous dirons ici quelques mots. On nous pardonnera ces longs préambules. Si l'on attache quelque importance aux choses de l'hérédité et de l'éducation, on comprendra qu'il était nécessaire de retracer ici, afin de le mieux connaître, l'histoire des ancêtres de Daniel-Marc-Antoine Chardon. Leur généalogie est en quelque sorte l'histoire type de ces familles de robe de l'ancien régime qui s'élèvent lentement et patiemment du commerce au barreau et du barreau aux grandes charges d'administration et de jurisprudence dont Chardon, qui marque l'apogée de la famille, fut l'honorable détenteur.

II.

DANIEL-MARC-ANTOINE CHARDON, CHEVALIER, GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DU ROI, MAITRE DES REQUÊTES, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DES PRISES. LIEUTENANT CIVIL DE PARIS, INTENDANT DE CORSE, ETC., 1731-1805.

Né le 26 janvier 1731, à Paris, Daniel-Marc-Antoine Chardon était âgé de treize ans lors du décès de son honorable père. Il demeurait seul, sans aucun ascendant. Ses deux oncles célibataires, le conseiller des Malpeines, son tuteur et parrain, et l'abbé Léonard terminèrent son éducation commencée au collège d'Harcourt, où une grande partie de la noblesse parisienne faisait alors ses études.

Tous deux étaient à hauteur de la mission délicate à laquelle ils étaient appelés.

Marc-Antoine Léonard, surnommé des Malpeines, du nom d'une maison qu'il possédait à Rueil, était alors âgé de quarante-quatre ans.

C'était un homme de talent, d'esprit solide, net et précis. Il se fit connaître par un essai sur les hiéroglyphes des Égyptiens,

Digitized by Google

ouvrage traduit par Warburton [1], et passa son existence dans la culture des lettres. L'inventaire de sa bibliothèque, vendue 16,000 livres lors de sa mort, qui advint en 1768, fait connaître qu'il prisait les choses de la religion, de l'Orient et de l'antiquité romaine.

Il a laissé de curieux manuscrits sur sa famille

Administrateur de l'Hôtel-Dieu, des Incurables, c'était un homme charitable qui répugnait aux dépenses du faste, mais, absorbé dans l'étude, il connaissait mal les nécessités de la vie pratique. Son livre de comptes nous apprend que ses capitaux qui s'élevaient, quand il avait l'âge de vingt ans, à 153,000 livres, diminuèrent régulièrement chaque année de quelques mille livres.

Sa charge de conseiller au Châtelet, achetée en 1726 14,200 livres, plus 5,000 livres pour la réception, ne lui rapporta « bon an, mal an, » que 250 livres par année.

Anssi bien, en 1756, ne possédait-il plus que 89,000 livres, ce qui ne l'empêcha pas d'ajouter en marge de son livre de comptes : « On m'a dit plus d'une fois qu'on ne savait pas comment je pouvais suffire. Je n'ai cependant qu'usé d'économie et j'ai joint les deux bouts. »

Des Malpeines demeurait chez son beau-frère Chardon. Quand celui-ci vint à décéder, il dut monter son ménage et s'installer rue Hautefeuille, vis-à-vis des Prémontrés. Il lui en coûta 2,435 livres de vaisselle d'argent. « M. Moreau, qui demeure sur le quai Pelletier, fit mettre ses armes sur une cuiller à potage, deux à ragoût et un pot à l'eau, ce qui lui revint à 60 livres. » Il envoya trois couverts, au collège d'Harcourt, à son neveu Chardon.

Enfin, son emménagement lui coûta plus de 4,000 livres; « l'article seul du tapissier fut de 3,000 livres. »

Il prit à gages « Catherine Oubert, dite Aubert, native de Langres, ayant deux frères, l'un pâtissier, l'autre chaudronnier, et une sœur dont la vue a été affaiblie par la petite vérole, moyennant 120 livres par an, et Nicolas Marchand, de Vassy en Champagne, à 222 livres par an. »

[1] Dictionnaire de P. Larousse, *Éloge de M. Léonard des Malpeines*, par ***, etc.

Digitized by Google

C'est dans ce petit appartement de la rue Hautefeuille, au milieu des livres et des vieux souvenirs de famille, auprès d'un célibataire vivant de l'existence solitaire et close qui convient aux savants, que s'écoulèrent les vacances du jeune Daniel-Marc-Antoine, qui recevait par ailleurs la solide éducation du collège d'Harcourt.

Fréquemment il y voyait son autre oncle, M. l'abbé Léonard [1]. Cet homme était d'esprit plus enjoué que son frère. Encore qu'il vécût dans l'étude perpétuelle de la Bible et fût l'auteur d'un « Essai sur le sens littéral et le sens mystique des saintes Écritures, » il ne dédaignait point les plaisirs autorisés du siècle. Il aimait, en allant à la comédie, à se délasser de ses travaux d'exégèse.

Au reste, ses « extras » étaient fort modestes. L'Opéra, qu'il fréquentait chaque semaine, lui coûtait deux livres par soirée. Il faut y ajouter quelques achats de livres sérieux, le tabac râpé, le vin de Castille, les « truffles de Provence, », des huîtres quelquefois, les menus cadeaux faits à de vieilles amies qui fréquemment le recevaient à leur table, ou à Mlle Raphaëli, fille de son intendant domestique, sorte de prend-garde à tout, autrement nommé Maître Jacques, à 150 livres de gages par an.

Notons encore quelques petites aumônes, de menues pertes de jeu, l'eau cordiale, l'extrait de thériaque, les pets-en-l'air de calemandre et les perruques à 31 livres fréquemment renouvelées, et nous connaîtrons les dépenses coutumières de M. l'abbé Léonard. Terminons cependant par un détail qu'on nous voudra bien pardonner.

M. Léonard était un grand marcheur. Il usait rarement du carrosse à 1 livre 4 sols et de la chaise à porteurs à 1 livre 6 sols. C'était assurément un maniaque et la majeure partie de son capital allait enrichir le savetier.

De février à novembre 1742, M. Léonard s'offrit quatorze paires de souliers qu'il nous décrit sous les aspects les plus divers : souliers pointus à forme cambrée, à semelles à l'anglaise, à semelles de liège, à oreilles rouges, en maroquin jaune, bottines et patins en maroquin jaune, en veau blanc, jaune, rouge, mules

[1] Martin-Augustin Léonard, né en 1696. Nous savons par son frère qu'il était « engagé dans les ordres, » sans avoir d'autres renseignements sur sa carrière ecclésiastique.

Digitized by Google

à falbalas d'argent, à points blancs, à talons rouges, à double couture, etc.

Et chaque mois, ces folles dépenses se renouvellent. Chacun de ces étranges achats chez le cordonnier est souligné dans le livre de comptes de l'abbé par un large trait de plume qui semble en vérité céler quelque mystère.

Ce furent donc ces deux hommes qui entourèrent l'enfance de Daniel-Marc-Antoine Chardon, et lui témoignèrent, — le conseiller de Malpeines surtout — l'amitié la plus tendre du monde. Quand il lui rendit scrupuleusement ses comptes de tutelle, ce dernier se trouva redevable à son neveu de 2,134 livres 13 sols parce que, ajoute-t-il avec une honnête candeur dans son livre de comptes, « on se trouve toujours, en maniant les deniers d'autrui, redevable de quelque chose, quelque attention qu'on y apporte, quand la recette et la dépense sont aussi considérables que la fortune de mon neveu. »

Des Malpeines mourut en 1768, et laissa sa fortune à son neveu. L'abbé était décédé la même année en son logis du clos de l'abbaye Saint-Victor, à Paris.

Par son testament, le conseiller des Malpeines charge son neveu Chardon d'une intéressante mission. Il lui lègue ses manuscrits et ceux de son frère, au nombre de trente volumes manuscrits, tant in-4 qu'in-folio, et d'une quantité considérable de livres concernant « la discussion du christianisme, les commentaires des prophètes, les concordances de la Bible, la métaphysique », etc., à charge d'aviser au meilleur usage que l'on en pourrait faire pour la défense de la religion.

Une commission composée de M. Petit, conseiller à la cour des Monnaies, de M. Mignot et de M. de Guigne [1], de l'Académie des inscriptions, examina les ouvrages, sur la demande de Chardon, le 20 mars 1767. La conclusion fut qu'ils étaient fort intéressants, mais qu'étant, pour la plupart, inachevés, il serait nécessaire, si on les publiait, de les « faire retoucher par une main habile. »

Les membres de la commission optèrent pour le dépôt des manuscrits à la bibliothèque du Roi. Chardon les adressa donc à M. Bignon [2], qui lui répondit en ces termes :

[1] Nommé par le testament de M. des Malpeines.
[2] Armand-Jérôme Bignon (né en 1711), grand maître des cérémonies, com-

Digitized by Google

A Paris, le 28 novembre 1774.

Je suis, Monsieur, on ne peut plus reconnaissant du présent que vous voulés bien faire à la bibliothèque du Roy, des manuscrits de M. Léonard des Malpeines, et vous prie d'en recevoir mes très humbles remerciements ; ces ouvrages ne peuvent qu'enrichir une collection déjà précieuse par elle-même et qui acquéra un nouveau prix par l'accroissement que vous avez la bonté de leur procurer. Je ne tarderai pas à leur assigner une place à la bibliothèque du Roy [1].

J'ai l'honneur d'être avec des sentiments respectueux, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur [2].

BIGNON.

A quel avenir était appelé, en quittant en 1746 le collège d'Harcourt, le jeune Daniel-Marc-Antoine Chardon ?

Depuis la draperie de Tours, ses pères, par leur labeur incessant, avaient lentement amené la famille au niveau social nécessaire pour l'éclosion et l'épanouissement de son intelligence et de ses talents.

Élevé dans la robe, il en connut les secrets. Le barreau et la jurisprudence, chers à ses pères, furent l'occasion de ses succès. Les Léonard lui donnèrent le goût de la plume; il fut écrivain de talent.

Successivement contrôleur général de la marine, lieutenant au Châtelet, maître des requêtes, intendant de Sainte-Lucie, puis de l'île de Corse, commissaire général des prises, etc., il marqua dans chacune de ces situations diverses.

On peut donc affirmer que, du côté de l'esprit, Daniel-Marc-

mandeur des ordres, conseiller d'État, prévôt des marchands de Paris, bibliothécaire du Roi. La charge de bibliothécaire du Roi était héréditaire dans la famille Bignon.

[1] La plupart des travaux de Léonard portaient, nous l'avons dit, sur les questions religieuses qui passionnèrent le début du XVIIIe siècle et qui avaient occupé son existence tout entière. Son testament, en date du 22 avril 1768, commence par cette curieuse invocation : « Après s'être mis *à l'ombre des ailes* du Christ, » il le remercie de l'avoir fait naître dans la religion chrétienne et de l'avoir convaincu à l'égard des trois autres qui divisent le monde, le paganisme, le judaïsme et le mahométisme, qu'il n'y a rien de préférable à croire en Jésus-Christ.

[2] J'ai mis la main par hasard, à la Bibliothèque nationale, sur divers manuscrits cotés comme anonymes et dans lesquels j'ai fort bien reconnu l'écriture de Léonard des Malpeines.

Digitized by Google

Antoine Chardon hérita des qualités de ses ancêtres. Il se distingua dans la jurisprudence d'une manière bien supérieure aux talents de ceux de sa famille qui l'avaient précédé jusqu'alors. Son nom compte parmi ceux des grands magistrats du XVIIIe siècle.

Doué d'une extraordinaire facilité de travail [1], s'assimilant, comme il paraîtra par les lignes qui suivent, les sujets d'études les plus divers, il se distingua dans toutes les charges qu'il remplit tour à tour. Il marque l'apogée des Chardon.

Les Chardon et les Léonard, desquels il tenait sans doute ces qualités natives d'intelligence, lui léguèrent-ils également leur apanage de haute vertu ?

Orphelin et riche dès sa jeunesse, vivant dans le monde dissolu de la cour et de Paris sous le règne de Louis XV, subissant l'influence de ses entours, il est permis d'en douter. En se reportant plus loin, on verra que son séjour en Corse lui donna une réputation d'immoralité plus ou moins justifiée.

Et cependant les fonctions délicates et nombreuses qu'il remplit, la confiance et l'amitié dont l'honorèrent le duc de Choiseul et le duc de Penthièvre, homme de rare vertu qui fut son protecteur, semblent aller à l'encontre de cette réputation.

Nous ne parlerons que pour mémoire des éloges dont l'accable Voltaire, qui le « couvre de fleurs » au cours de la correspondance qu'il entretient avec lui. Les qualités morales du philosophe sont, en effet, matière à discussion.

Chardon a laissé dans sa famille la réputation d'un homme de visage ingrat et de caractère revêche, mais doué d'infiniment d'esprit, qualité héréditaire dans la dynastie des Chardon, race éminemment française.

Au point de vue religieux, l'ascendance de Daniel-Marc Antoine était curieuse. Les Chardon avaient évolué du calvinisme farouche au jansénisme ardent, en s'arrêtant en route dans les erreurs du gallicanisme ; les Léonard, protestants jadis, étaient devenus catholiques fervents. Les Desessartz se plaisaient à partager les extravagances du diacre Pâris. Si nous prêtons quelque importance aux phénomènes de l'hérédité, l'esprit religieux de M. Chardon nous devrait apparaître livré aux aspira-

[1] Cf. Maugras, *Le duc de Lauzun*.

Digitized by Google

tions les plus diverses, mais point désintéressé des choses de la foi, dont une mère si pieuse lui dut inculquer les principes.

Eh bien, là encore l'atmosphère dissolvante du XVIIIe siècle l'emporta sur l'éducation et les traditions familiales. Voltaire lui-même écrivit à Chardon : « Monsieur, vous êtes un philosophe ! » et selon la mode d'une grande partie des personnages politiques du temps, M. Chardon connut, dit-on, le secret des loges maçonniques.

Il est cependant permis de se demander si le vieux sang calviniste ne parla pas en lui quand il fut chargé, comme on le verra plus loin, de défendre la cause du protestant Sirven.

En matière politique, il se montra prudent et modéré et demeura assez tranquille sous la tempête révolutionnaire.

A proprement parler, ce fut un sage, et les passions diverses qui avaient agité ses aïeux se rencontrèrent en lui pour réciproquement s'amortir. Son intelligence fut sereine et son caractère modéré.

Quel fut l'emploi des années de jeunesse de Daniel-Marc-Antoine depuis sa sortie du collège d'Harcourt jusqu'en 1753 ? Il est permis de croire qu'elle ne fut pas à l'abri des orages. Il était émancipé d'âge. Le 21 juillet 1750, ses parents, « n'ayant consenti à son émancipation qu'à condition qu'il aurait une occupation, » il prit indifféremment la première qui lui fut présentée [1] et reçut du roi un brevet de gentilhomme de la chambre, situation estimée, encore qu'elle ne fût pas recherchée par la haute aristocratie, et à laquelle lui donnait droit l'anoblissement de son père.

« Son peu d'expérience l'empêcha de connaître les devoirs de sa charge qui étaient du choix de ses parents, n'étant alors âgé que de dix-neuf à vingt ans, mais le respect qu'il eut toujours pour sa famille l'obligea à s'en revêtir. »

Différentes maladies qu'il eut pendant les premières années de sa charge l'empêchèrent de connaître son service.

Daniel était, en effet, de constitution chétive. Unique survivant de sept enfants, il inspirait à son entourage de grandes

[1] Ces lignes, comme celles qui suivent, sont empruntées au texte de la requête adressée par lui au prévôt de Paris le 19 février 1753. Cf. plus loin.

Digitized by Google

craintes pour sa vie.... Il mourut à l'âge de soixante-quatorze ans.

« Pendant la troisième année, ayant rempli fort exactement les moindres détails de sa charge, il reconnut qu'il était revêtu d'un titre purement honorifique, d'une charge sans fonctions et sans revenus. De premiers dérangements émanés de l'inaction et de l'oisiveté lui firent sentir, par les réflexions qu'inspire le retour de la raison, que le travail et l'occupation étaient les seuls moyens d'épurer ses premiers égarements. Il communiqua à ses parents affectionnés son désir de vendre une charge achetée 55,000 fr. et qui ne lui rapportait que 1,620 fr., et d'en acquérir une autre plus absorbante. »

C'est alors que le 19 février 1753 il requit humblement le lieutenant civil de Paris de réunir un conseil de famille capable de lui choisir une nouvelle carrière. Le fait est curieux quand on songe que Chardon avait alors l'âge de vingt et un ans révolus. Il est intéressant de remarquer également que plus tard Chardon lui-même devait atteindre à ce poste élevé de lieutenant civil de Paris.

C'est sans doute dans sa situation de gentilhomme ordinaire du roi qu'il faut chercher l'origine des premières relations de Louis XV et de Chardon. Ce monarque le connut particulièrement, comme il parait par une anecdote dont le souvenir est demeuré chez les descendants de Chardon.

Daniel-Marc-Antoine, pour lequel toutes les sciences avaient quelque attrait, se plaisait particulièrement dans l'étude de la botanique. Il était de tenue négligée, n'attachant point d'importance aux choses de l'extérieur et, quand il herborisait pour sa plus grande satisfaction dans les prés et les bocages des environs de Paris, ses habits avaient quelque chose de grossier, sentant son villageois d'une lieue. Apparemment, son visage dénué de beauté n'était pas fait pour rehausser, par son charme ou par sa dignité, les dehors de son individu.

Or donc il advint — c'était sans doute vers 1770 — qu'étant en cet équipage peu décent, il se livrait à son étude favorite dans quelque forêt profonde quand il vit venir, cheminant égarés sous les futaies, deux cavaliers de fort grande apparence.

Tous deux retraitaient après avoir couru le cerf, ou s'être

Digitized by Google

livrés à la chasse à tir, et semblaient inquiets de ne point retrouver leur route.

— Eh ! l'ami, s'écria le plus jeune des deux, jouvenceau de bonne mine, déjà chargé d'embonpoint, interpellant Chardon dès qu'il l'eut aperçu, de la manière dont on parle aux petites gens. Eh ! l'ami, indiquez-nous donc le chemin qu'il nous faut suivre pour rentrer à ***?

Et cependant le second cavalier, vieillard au profil aristocratique, s'empressa de donner une leçon de courtoisie à son compagnon, et reconnaissant un gentilhomme de sa maison :

— Monsieur Chardon, lui dit-il en se découvrant de la manière la plus polie du monde, seriez-vous assez bon pour nous indiquer la route ? nous vous en rendrons mille grâces.

Le jeune homme était le duc de Berry, devenu plus tard le roi Louis XVI ; le vieillard était le roi Louis XV.

Le 28 septembre 1753, après la réunion du conseil de famille dont nous avons parlé plus haut, Chardon fut nommé contrôleur général ancien et mi-triennal de la marine, des colonies et fortifications, charge importante qui lui fit connaître le service de la marine auquel il s'attacha par la suite. Il demeura en charge jusqu'au 15 février 1760, date à laquelle il acquit une charge de judicature dont les attributions ressemblaient fort peu aux précédentes : celle de lieutenant particulier au Châtelet de Paris, une des premières charges du Châtelet, qu'il acquit du célèbre Lenoir, lequel acheta alors celle immédiatement supérieure de lieutenant de police, dans laquelle il se distingua.

Le 31 janvier 1756, Daniel Chardon entra dans les voies du mariage en épousant une jeune personne de Paris, Louise-Nicole du Fresne de Villeneuve, fille de M. Vincent du Fresne, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Caen, et de dame Nicole Naudin. Cette demoiselle de petite noblesse avait un frère, M. du Fresne de Thimart, lieutenant de cavalerie et capitaine des chasses du comte d'Artois, qui paraît avoir mené joyeuse vie et vécut en procès perpétuels avec sa famille, et une sœur mariée en premières noces à son cousin M. Bersin de Villers, maître des requêtes [1], puis au marquis de Jouënne d'Esgrigny, capitaine aux gardes-françaises.

[1] Père ou oncle de la marquise de Crussol d'Amboise, née Bersin, exécutée le 21 floréal an II, avec Madame Élisabeth.

Digitized by Google

Mlle du Fresne devait avoir 70,000 livres de dot, mais la situation financière de sa famille était assez embrouillée.

Le bisaïeul de son père, M. le Blanc, grand audiencier de France et ministre d'État, compromis avec Law, était décédé en 1726, laissant plus de 1,200,000 fr. de biens, tant en maisons à Paris qu'en propriétés en Picardie, en Normandie, dans le Maine, etc. [1].

Or, cette succession était si confuse qu'en 1768, c'est-à-dire quarante-deux ans plus tard, on commençait à peine, après plusieurs essais, à s'occuper sérieusement de la liquidation de ses biens !

Les héritiers étaient innombrables. A côté de modestes bourgeois parisiens, on y voit figurer les Bernage, les Montmignon, les Duval de l'Épinay, les d'Allard.

Dès l'année 1746, un M. Bersin, descendant de M. le Blanc, s'étant impatienté de cette longue attente, avait obtenu qu'on lui donnât, comme partie de l'héritage de son aïeul, la charge de grand audiencier de France, représentant la somme de 360,000 fr., à charge de payer une rente de 14,000 livres à ses cohéritiers. Ceci donne encore idée des habitudes processives qui caractérisaient nos pères.

Le jeune ménage vécut, croyons-nous, quelque temps à Paris chez M. du Fresne [2], puis s'installa rue Charlot, car après la mort de sa femme, M. du Fresne se retira rue Saint-Claude, au Marais, en l'hôtel d'Esgrigny [3]. Chardon revint plus tard habiter rue Saint-Claude.

Mme Chardon mourut en 1762 et fut inhumée le 22 juillet en l'église Saint-Nicolas des Champs. Le mémoire de Brunet, juré crieur, chargé des obsèques, s'éleva à 169 livres que Chardon fit réduire — comme il le faisait pour toutes les notes à lui présentées — à la somme de 150 livres. Nous y relevons la somme de 29 livres 155 pour 425 billets imprimés et leur port, et 10 livres 105 pour la location d'habits de deuil pour sept domestiques chargés de suivre le convoi.

Mœurs qui nous sembleraient aujourd'hui singulières, M. Chardon fit vendre à la criée, pour 9,000 livres environ, les

[1] Cf. les Mémoires de Bachaumont.
[2] Chardon résidait auparavant rue du Sentier.
[3] M. du Fresne mourut en 1774, laissant 341,294 fr. de fortune.

Digitized by Google

meubles, les hardes et même les chemises de sa défunte femme.

Chardon demeura veuf à l'âge de trente-deux ans et chargé de deux filles qu'il mit au couvent : Augustine, qui mourut à l'âge de quinze ans, et Charlotte, plus tard marquise de Vidal de Montferrier, dont nous parlerons par la suite.

Pour l'éloigner peut-être du théâtre de ses peines, le duc de Choiseul [1], ami de la famille Chardon, envoya Daniel, le 1er janvier 1768, avec 40,000 livres d'appointements, en qualité d'intendant et de premier président du conseil supérieur, dans l'île de Sainte-Lucie, qui venait d'être réunie à la Martinique et rendue à la France. Chardon rédigea sur l'administration de cette île un mémoire que Voltaire qualifia de chef-d'œuvre [2]. Cet ouvrage fut publié plusieurs fois sous le titre d'*Essai sur la colonie de Sainte-Lucie*, entre autres à Neuchatel, en 1779. Il faut y joindre deux mémoires sur l'établissement des jésuites aux Antilles et une notice sur Nicolas d'Oscat d'Yverdon, général de l'empereur Charles VI.

Au reste, Chardon ne demeura pas longtemps à Sainte-Lucie, « île pleine de serpents, » dit-il, et qu'il quitta le plus rapidement qu'il lui fut possible après avoir rempli sa mission. A son retour, il fut nommé, le 27 mai 1765, conseiller au parlement de Paris.

Le 31 décembre de la même année, il fut reçu maître des requêtes en l'hôtel du Roi. Il était, en 1790, doyen des maîtres des requêtes, et il demeura en charge jusqu'à la suppression du Conseil.

En 1768, il fut chargé de rapporter au Conseil du Roi un procès intenté à M. Thibault de Chanvallon, intendant de la Guyenne [3]. Le parlement, irrité de son rapport défavorable, le manda à sa barre, mais le roi prit son parti en disant qu'il n'avait agi que par son ordre et défendit au parlement de se mêler

[1] Étienne-François, duc de Choiseul (1719-1785), le célèbre ministre d'État, fut l'auteur de la réunion de la Corse à la France en 1768.

[2] Cf. Père le Long, Biographies Michaud, Firmin Didot, Dictionnaire de Larousse, etc. Chardon emmena avec lui dans l'île de Sainte-Lucie trois mille individus dont les cinq sixièmes moururent sous l'influence du climat. Il fut lui-même pendant six semaines entre la vie et la mort et, le 26 février 1765, il écrivit au roi pour lui exposer sa situation et lui demander un congé que le roi lui octroya par lettre autographe (Arch. du ministère de la marine. Dossier Chardon).

[3] Maugras, *Le duc de Lauzun et la cour de Louis XV*, t. I.

Digitized by Google

de l'affaire. En dépit de cette défense, le parlement prononça un arrêt qui interdisait à Chardon toutes fonctions jusqu'à ce qu'il se fût justifié. Louis XV n'en tint naturellement aucun compte, et, comme on le verra plus tard, nomma Chardon en Corse [1].

Dès avant cette nomination, il fut chargé d'une affaire qui le devait mettre en vue. Il fut rapporteur d'un grand procès qui remua le monde des philosophes et des protestants, à la fin du règne de Louis XV. Nous voulons parler du procès des Sirven.

On connait cette fameuse affaire, analogue à celle de Calas.

Elie Sirven était un des protestants les plus opiniâtres de Castres. On l'accusa d'avoir jeté dans un puits sa fille que l'on voulait convertir au catholicisme. L'affaire fut instruite à Mazamet, et Sirven fut condamné à mort, tandis que le reste de sa famille était condamné au bannissement. Sa femme et ses deux filles reçurent l'hospitalité de Voltaire. Plus tard, un arrêt du parlement de Paris cassa celui de Mazamet.

Grâce au philosophe de Ferney, cette affaire devint internationale. Il sut y intéresser la ville de Berne, l'impératrice de Russie, les rois de Pologne, de Prusse et de Danemark, le landgrave de Hesse, la duchesse de Saxe-Gotha, la princesse de Nassau-Saarbruck, le margrave de Bade, la princesse de Darmstadt; enfin il eut, cette fois encore, l'art malheureux d'initier l'étranger à nos affaires. Voulant faire réussir son projet et remettre les Sirven en possession de leurs biens, il choisit le fameux Élie de Beaumont [2] pour leur avocat, et demanda à Chardon, dont il connaissait la réputation, de rapporter l'affaire au Conseil du Roi.

Quand il eut obtenu que Chardon fût nommé, il écrivit, le 20 mars 1767, à Élie de Beaumont : « Nous avons pour rapporteur un magistrat sage, éclairé, éloquent. Ainsi nous pouvons tout espérer. »

Le philosophe n'avait négligé aucune démarche pour arriver à ce but également désiré par Élie de Beaumont. Il s'adressa au

[1] Voltaire écrivit à Chardon au sujet de ce que son ami d'Argental appelait « le petit orage essuyé par Chardon du Parlement de Paris » : « Je vous félicite sur la victoire que vous venez de remporter. Le roi en a usé avec vous comme il le fallait. » 15 janvier 1768.

[2] J.-B.-Jacques-Élie de Beaumont (1732-1786) s'est acquis une réputation européenne par ses mémoires judiciaires et ses factums.

Digitized by Google

duc de Choiseul, « une belle âme, » dit-il, bien disposé en faveur des Sirven, qui lui répondit qu'il était ami de Chardon et obtint ce que lui demandait le patriarche de Ferney. Voltaire, comme on le verra, échangea avec Chardon les lettres les plus flatteuses. En raison du caractère du philosophe, ce commerce épistolaire ne serait pas une preuve suffisante de l'estime dans laquelle il le tenait, si le nom de Chardon n'apparaissait pas accompagné des plus grandes louanges dans les lettres qu'il adressa par ailleurs à Damilaville, à d'Argental et Marmontel. Dans chacune de ces missives, il vante l'esprit éclairé du maître des requêtes, et insiste sur l'importance qu'il attache à lui voir plaider la cause qui lui est si chère.

La correspondance de Voltaire et de Chardon offre assez d'intérêt pour que nous reproduisions ici quelques-unes de ces lettres.

« Ce n'est pas ma faute si je vous importune, lui écrit-il de Ferney, le 19 novembre 1766 : prenez-vous-en à la réputation que vous avez d'être le juge le plus intègre et le rapporteur le plus éloquent. M. et Mme de Beaumont se croient trop heureux si leur fortune dépend de vous. Les Sirven vous demandent la vie et moi, Monsieur, j'ose vous la demander pour eux, moi qui suis témoin, depuis trois années, de leur innocence, de leurs larmes et de l'injustice horrible qu'ils essuyèrent lorsque le même fanatisme qui fit périr Calas sur la roue condamne Sirven et sa femme à la corde sur la même accusation de parricide que la superstition impute si légèrement, et que la nature désavoue.

« M. le duc de Choiseul, qui pense sur vous, Monsieur, comme tout le public, et qui est votre ami, a eu la bonté de me mander qu'il prierait M. le vice-chancelier de vous nommer rapporteur dans l'affaire des Sirven. Vous êtes déjà instruit de cette horrible aventure. Je ne vous demande que la plus exacte justice. La malheureuse destinée de cette famille qui l'a conduite dans mes déserts deviendra un bonheur pour elle si vous daignez rapporter sa cause. C'en est un pour moi que cette occasion de vous assurer de l'estime infinie et du respect, etc. »

Le 20 décembre 1766, dans une lettre pressante au sujet des Sirven, Voltaire lui parle du vice-chancelier en ces termes : « Il est votre ami, et il est digne de l'être. Je ne connais point d'âme plus noble et plus généreuse, et jamais ministre n'a

Digitized by Google

eu tant d'esprit. Il dit que vous étiez intendant de Sainte-Lucie, dans une île pleine de serpents. Ma colonie à moi (Ferney) est environnée de loups, de renards et d'ours. On a presque partout affaire à des animaux nuisibles. »

Peu de temps après, Chardon adressait au philosophe de Ferney son mémoire sur Sainte-Lucie, et Voltaire écrivait à ce sujet à son ami Damilaville, le 16 février 1767 : « M. Chardon prend l'affaire des Sirven à cœur autant que nous-mêmes. Il m'a fait l'honneur de m'envoyer un mémoire qui m'a paru un chef-d'œuvre. » Et il ajoutait, dans une autre lettre à Élie de Beaumont, le fameux avocat des Sirven : « M. Chardon est humain; il est philosophe et bon juge. »

Dans une lettre à Chardon, du 2 février de la même année, il lui disait : « Un grand roi m'a fait l'honneur de me mander, à l'occasion des Sirven, que jamais on ne devrait permettre l'exécution d'un arrêt de mort qu'après qu'il aurait été approuvé par le Conseil d'État du souverain. On en usa ainsi dans les trois quarts de l'Europe. Il est bien étrange que la nation la plus gaie de l'Europe soit si souvent la plus cruelle, Je vous demande pardon, Monsieur, je suis assez comme les autres vieillards qui se plaignent toujours, mais je sais qu'heureusement, le corps des maîtres des requêtes n'a jamais été aussi bien composé qu'aujourd'hui, que jamais il n'y a eu plus de lumières, et que la raison l'emporte sur la forme atroce et barbare dont on s'est quelquefois piqué, à ce que l'on dit, dans d'autres compagnies. Vous m'avez inspiré de la franchise, je la pousse peut-être trop loin.... »

Cette lettre, écrite quelques années avant la Révolution, mérite d'être citée. Parmi celles qui suivirent, et que l'on pourrait qualifier de malfaisantes, nous n'extrairons que les passages suivants :

Le 5 avril 1767, Voltaire écrit encore à Chardon : « .... Il est bien cruel que, depuis Moscou jusqu'au Rhin, on dise que, n'ayant su nous défendre ni sur mer ni sur terre, nous avons eu le courage de rouer l'innocent Calas, de pendre en effigie et de ruiner en réalité la famille Sirven, de disloquer dans les tortures le petit-fils d'un lieutenant général, un enfant de dix-neuf ans, de lui couper la main et la langue, de jeter sa tête d'un côté et son corps de l'autre, dans les flammes, pour avoir

Digitized by Google

chanté deux chansons grivoises et avoir passé devant une procession de capucins sans enlever son chapeau. Je voudrais que les gens qui sont si fiers et si rogues sur leurs paillers voyageassent un peu dans l'Europe, qu'ils entendissent ce que l'on dit d'eux, qu'ils vissent au moins les lettres que des princes éclairés écrivent sur leur conduite. Ils rougiraient et la France ne présenterait plus aux autres nations le spectacle inconcevable de l'atrocité fanatique qui règne d'un côté, et de la douceur, de la politesse, des grâces, de l'enjouement et de la philosophie indulgente qui règnent de l'autre, et tout cela dans une même ville, dans une ville sur laquelle toute l'Europe a les yeux, parce que les beaux-arts y ont été cultivés, parce qu'il est très vrai que ce sont nos beaux-arts seuls qui engagent les Russes et les Sarmates à parler notre langue. Ces arts, autrefois si bien cultivés, font que les autres nations nous pardonnent nos férocités et nos folies. »

Chardon, très occupé par l'instruction de l'affaire de la Guyenne, dut mettre un certain temps à rédiger son rapport sur les Sirven. Au reste, il n'était toujours pas nommé officiellement rapporteur. Voltaire employa Élie de Beaumont, le duc de Praslin, ministre de la marine, et d'Argental, pour hâter sa nomination. M. de la Borde, le premier valet de chambre et le favori de Louis XV, revenant de Ferney, rencontra un jour le vice-chancelier dans la chambre du roi et obtint de lui la promesse qu'il nommerait très volontiers Chardon. Choiseul usa de nouveau de son influence pour atteindre ce but et écrivit à Voltaire « que Chardon était son ami depuis longtemps, qu'il l'avait envoyé, jadis, dans une île pleine de serpents dont il était revenu le plus tôt qu'il avait pu. »

Voltaire écrivit de nouveau plusieurs fois à Chardon, qui lui demanda, en 1767, de vouloir bien lui adresser ses œuvres. Rien ne pouvait être plus agréable au philosophe. Il répondit avec une modestie qui serait charmante, si elle n'était point affectée, le 11 décembre 1767 : « Vous m'étonnez, Monsieur, de vouloir lire des bagatelles quand vous êtes occupé à déployer votre éloquence sur les choses les plus sérieuses, mais Caton allait à cheval sur un bâton, avec un enfant, après s'être fait admirer dans le Sénat. Je suis un vieil enfant ; vous voulez vous amuser de mes rêveries. Elles sont à vos ordres.... »

Digitized by Google

Chardon rapporta l'affaire Sirven au conseil du roi en janvier 1768. Son rapport n'eut pas tout le succès qu'il semblait ardemment désirer, car il n'obtint pas de faire rentrer les accusés dans leurs biens. La teneur, sans doute, en déplut, et probablement il se compara, après sa défaite, au maréchal de Villeroi, battu à Ramillies, dans la lettre qu'il adressa, à cet égard, à Voltaire, car le grand défenseur des Sirven lui répondit, en février 1768 : « Cicéron et Démosthène, à qui vous ressemblez plus qu'au maréchal de Villeroi, n'ont pas gagné toutes leurs causes. Je ne suis point du tout étonné que la forme l'eût emporté sur le fond. Il ne serait pas mal pourtant que l'on trouvât, un jour, quelque biais pour que le fond l'emportât sur la forme.... »

Le 16 mars 1768, Voltaire adresse à Chardon une curieuse lettre dans laquelle il se montre l'allié des défenseurs du catholicisme. « Comme M. l'abbé Chardon, votre cousin, écrit-il, veut rendre à l'Église le service de réfuter la plupart des mauvais livres qui s'impriment tous les jours en Hollande contre la religion catholique et qu'il m'a ordonné de lui envoyer, sous votre enveloppe, ce qui paraitrait de plus virulent, je prends la liberté de lui faire tenir, par vous, ce petit écrit comique et raisonneur dont il ne lui sera pas difficile de faire voir le faux. » Et, le 11 avril suivant, il se justifie véhémentement des accusations contre lui portées au sujet du *Catéchumène* et d'autres publications licencieuses dont on le croit l'auteur. Il charge M. Chardon de défendre sa réputation : « Les libraires, dit-il, me font l'honneur de m'attribuer ces ouvrages, que je serais fâché d'avoir faits, soit pour le fond, soit pour la forme. La Hollande est infestée de moines défroqués qui travaillent contre la religion romaine pour avoir du pain.... Tel est l'auteur du *Compère Matthieu*, ouvrage dans le genre de Rabelais, dont le commencement est assez plaisant et la fin détestable.... Il n'est pas juste qu'à l'âge de soixante-quatorze ans, ma vieillesse, accablée de maladies, le soit par des calomnies si cruelles. »

Enfin, la dernière lettre de Voltaire à Chardon, écrite « après avoir été tout près d'aller dans le vaste pays où l'on ne se souvient plus de personne, voyage différé de quelques mois peut-être, » le félicite de sa nomination en Corse où, lui dit-il, « vous civilisez actuellement des loups-cerviers après avoir gouverné des serpents. »

Digitized by Google

Cette dernière lettre parle donc du séjour de Chardon en Corse. Le roi, à la suite de l'affaire de Guyenne, venait, comme on l'a dit plus haut, de le faire nommer intendant de Corse, ou, plus exactement, « premier président du conseil supérieur de l'île, intendant de justice, police, finances, fortifications, vivres, troupes et commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres dans l'étendue de ladite île, de celle de Capraja et autres. »

C'était une mission fort délicate. L'édit de réunion venait d'être signé le 15 août 1767, mais la Corse était en pleine rébellion Le comte de Marbeuf, celui-là même qui protégea les Bonaparte et fit entrer Napoléon à Brienne, était alors gouverneur de l'île et en guerre ouverte avec l'insurgé Paoli, qui tentait une nouvelle révolte contre la France. L'île était occupée militairement par nos armées, commandées par le comte de Vaux. Pour jouer le rôle de pacificateur et d'administrateur incombant à un intendant, il fallait de grandes qualités de fermeté et de diplomatie.

Chardon fut-il à hauteur de sa mission? Il est permis de le croire, car, en 1771, quand l'île fut pacifiée, il dirigea d'une manière remarquable, en compagnie de Marbeuf, l'assemblée générale qui régla les destinées de l'île au meilleur intérêt de la France.

Il rédigea, sur l'administration de l'île, des mémoires curieux demeurés manuscrits [1].

Comme on va le voir, il s'aliéna toutefois plusieurs sympathies au cours de son intendance.... Mais il y eut, en tout ceci, de féminines aventures et des rivalités qui rendent tout jugement difficile à porter sur les faits curieux qui se déroulèrent alors.

Pour l'intelligence desdits faits, remontons deux années en arrière. Nous avons laissé Chardon dans l'état de viduité. Nous le retrouverons fâcheusement marié.

Le 20 novembre 1766, Daniel-Marc-Antoine Chardon avait épousé, à Paris, Marie-Anne-Adélaïde de Maupassant-Wardancher. Adélaïde était à peine âgée de seize ans; Chardon en comp-

[1] Et il rédigea un code connu sous le nom de code Chardon, par lequel les habitants de la Corse furent longtemps régis. Arch. du ministère de la marine. Dossier Chardon.

Digitized by Google

tait trente-neuf. Mais il était bien pourvu du côté de la fortune, et sa carrière parlementaire promettait d'être brillante.

Les Maupassant étaient gens fort connus. Tenant à la cour par quelques parents qui y étaient pourvus de charges, magistrats distingués, ils appartenaient à cette classe de familles, d'illustration toute récente, subitement mêlées à la bonne compagnie, et qui formèrent un des éléments importants de la société parisienne toujours brillante et souvent dissolue du XVIIIe siècle.

Gens de bourgeoisie de la Lorraine, ils avaient acquis une certaine notoriété à Verdun dès le XVIe siècle par le moyen de quelques charges de judicature. Ils avaient été anoblis par la « savonnette à vilains » d'une situation de secrétaire du roi.... Le père de Mme Chardon, habitué à Paris, était l'un des quatre servants du roi près le parlement de Paris, et fut, par la suite, procureur général de Corse. C'était, dit le duc de Lauzun, « un homme de talent propre à beaucoup de choses [1]. » Il avait épousé sa cousine, fille d'un autre Maupassant, membre du conseil de l'empereur François Ier pour le duché de Lorraine, anobli par lui dans les termes les plus flatteurs et les plus solennels [2] pour les services rendus par lui au moment de la succession de Toscane [3], et, pendant plus de quarante ans, homme de confiance et membre du conseil du prince de Condé [4]. On conserve, dans la descendance de la famille Chardon, une toile de Largillières, qui représente une des aïeules de Marie-Anne-Adélaïde. C'est le portrait d'une dame parfaitement belle et qui fut, dit-on, fort aimée du Régent. La tradition rapporte que son mari, qui n'avait point reçu en partage l'habituelle complaisance qu'on prête aux époux de l'époque, fut grandement courroucé des rapports entretenus par Mme de Maupassant et le duc d'Orléans, et qu'il tenta d'empoisonner celle-ci par le moyen de l'arsenic. Mme de Maupassant ne fut pas autrement incommodée

[1] *Mémoires du duc de Lauzun.*

[2] Diploma imperatoris concessum Joanni Baptistae de Maupassant supremi senatus parisiensis procuratori. Vienne, 3 mai 1752. Imprimé à Paris en 1753.

[3] Échue à l'Empereur par décès d'Anne de Médicis, grande-duchesse de Toscane, princesse en Bavière, et de son frère le grand-duc Jean-Gaston.

[4] Je dois ce dernier renseignement à l'obligeance de M. Macon, conservateur du musée Condé, à Chantilly.

Digitized by Google

de ce procédé conjugal, car elle vivait encore sous le règne du roi Louis XVI [1].

Mme Chardon n'avait qu'une sœur qui fut mariée à un grand seigneur, ami des arts et des livres, Claude-Denis Dorat de Chameulles [2], maître des comptes, grand bailli d'épée de Dreux, commandeur et secrétaire général de l'ordre du Mont-Carmel, parent des deux poètes Dorat et du poète Rotrou. Elle mourut en 1800, dans son hôtel de la rue du Roi de Sicile.

On va lire les mécomptes que réservait à M. Chardon son alliance avec la jeune, piquante et jolie Mlle de Maupassant.

Chardon avait emmené sa femme en Corse. Elle y devait lui donner de grands désagréments, et le ménage était destiné à y causer quelque scandale [3].

« Chardon, nous dit M. Gaston Maugras, était un homme de mérite, de beaucoup d'esprit et d'une facilité de travail incroyable », mais il n'était pas à l'abri des mœurs dissolues du temps. Sa femme était fort séduisante ; mais sans doute elle avait les qualités aimantes et le cœur sensible de son aïeule qui fut amie du Régent. « C'était, écrit M. de Mirabeau [4], une poupée pour la légèreté et la taille, mais elle avait autant d'intrigue qu'on en a après vingt ans de coquetterie. »

Or, en juin 1768, le trop célèbre Lauzun, le fameux « mangeur de cœurs », fut envoyé en Corse pour lutter contre Paoli, sous les ordres de M. de Chauvelin. A peine est-il arrivé dans l'île, que les charmes de l'intendante enflamment son inflammable tempérament.

« J'y trouvai, dit-il en ses mémoires, M. Chardon, intendant de Corse, qui menait avec lui sa femme, âgée de dix-huit ans et jolie. Elle me parut un présent du ciel, et je commençai à lui rendre, sans affectation, des soins qui ne furent pas très bien reçus. »

[1] Papiers de la famille de Maupassant. Notes communiquées par l'auteur Guy de Maupassant, descendant de Mme de Maupassant précitée.

[2] On sait combien le protocole était rigoureusement observé dans les actes du XVIIIe siècle. Dans les mêmes pièces, Dorat, en tant que commandeur de Saint-Lazare, est qualifié haut et puissant seigneur, tandis que son beau-frère Chardon, malgré ses attributions élevées, n'a pas d'autres titres que celui de messire. Cet état de choses changea quand il fut intendant de Corse.

[3] Maugras, *op. cit.*

[4] Id., *ibid.*

Digitized by Google

Il avait l'ordre de ne pas passer en Corse sans M. de Chauvelin, qu'il avait laissé encore à Paris. Ayant appris qu'il se tirait des coups de fusil, il s'embarqua sur le chébec du roi, le *Singe*, pour passer à Saint-Florent. M. de Bomluer, commandant de la marine du roi, lui fit donner l'ordre de débarquer. Il descendit à terre, ne mit que Mme Chardon dans sa confidence, et il passa le soir dans un bateau de pêcheur. M. de Chauvelin arriva trois semaines après lui, et le mit aux arrêts pendant quelques jours.

« Je fis, dit-il, la guerre avec l'ardeur et l'activité d'un homme bien leste qui désire faire ses preuves. Mes affaires n'avançaient pas auprès de Mme Chardon ; elle était polie, mais rien que polie. Il ne me manquait qu'une maîtresse pour être parfaitement heureux, et je ne me rebutai point.

« Les premiers succès de M. de Chauvelin ne furent pas de longue durée ; l'infanterie de la légion royale, la compagnie des grenadiers de Languedoc, etc., étaient enfermés dans Borgho mal fortifié et attaqué depuis trente-cinq jours par tout ce que la Corse avait de redoutable, lorsque M. de Chauvelin se détermina à secourir Borgho, et avec de telles dispositions qu'il n'était pas possible de douter du malheur de cette journée ; aussi n'ai-je jamais vu de consternation pareille à celle qui régnait dans Bastia. Le danger où chacun se croyait, quand nous sortîmes, faisait oublier toute autre considération. Mme Chardon me donna une plume blanche que je mis à mon chapeau, et qui me porta certainement bonheur, puisqu'elle ne me fit pas tuer. Elle me distinguait de manière que tous les coups de fusil m'étaient adressés de préférence. »

Quand Lauzun rentra au quartier après la défaite de Borgho, il trouva au quartier général un petit billet de Mme Chardon qui, déjà instruite de la déroute, lui mandait de ménager des jours auxquels elle s'intéressait, et qu'elle lui promettait de rendre heureux. A ce moment, l'armée rentrait dans Bastia ; Lauzun, dans sa hâte de recevoir l'accomplissement des promesses qui lui sont faites, la devance par des sentiers qui lui sont connus, et arrive dans la ville deux heures avant tout le monde. Mme Chardon, qu'il s'empressa d'aller visiter, « lui tint parole et lui céda, avec une franchise et une tendresse qui lui firent, dit-il, toujours conserver beaucoup d'amitié pour elle. »

Cependant, M. Chardon commençait d'être jaloux. Il arrive sur

Digitized by Google

les entrefaites, et croyant Lauzun resté sur les derrières, il profite de l'occasion pour tendre un piège à sa femme et pénétrer ses sentiments.

« Tout est perdu, lui dit-il en entrant; l'armée a été presque entièrement détruite, beaucoup de gens de notre connaissance sont tués, entre autres M. de Lauzun....

— Je l'ai donc ressuscité, dit en riant Mme Chardon, car il est dans l'autre chambre, bien fatigué, à la vérité, mais je vous assure qu'il n'est pas mort. »

Plusieurs autres échecs suivirent la malheureuse journée de Borgho. On tirait des coups de fusil jusqu'aux portes de Bastia. « C'était, s'écrie Lauzun, le genre de vie qui me convenait le mieux, tout le jour tirer des coups de fusil, et le soir souper avec ma maîtresse ! La jalousie de M. Chardon troublait, il est vrai, un peu notre bonheur. Sa femme était à plaindre et souvent fort maltraitée, mais qui ne sait pas qu'avec des moments l'amour paie des siècles de peine ! »

Cependant, au mois de janvier 1767, le duc de Lauzun obtient un congé de deux jours qu'il va passer au cap Corse. Pendant son absence, le comte de Marbeuf, gouverneur de l'île, apprend que Paoli a l'intention immédiate d'attaquer le cap sur tous les points. Désirant prévenir à temps Lauzun pour lui confier la mission dangereuse d'aller assiéger Montebello qui est au pouvoir des rebelles, il s'enquiert plusieurs fois auprès de Mme Chardon de l'heure du retour de Lauzun. Pressentant quelque chose de nouveau, la maîtresse presse vivement M. de Marbeuf de lui avouer son secret. Après l'avoir découvert, elle se jette à son cou, car Marbeuf l'aimait tendrement, et s'écrie :

« Vous connaissez M. de Lauzun. Il me serait moins cher s'il était capable de me pardonner de lui faire perdre, par ma négligence, une occasion de se distinguer, quelque dangereuse qu'elle puisse être. Je vais lui envoyer un courrier sans lui dire de quoi il est question, et je vous donne ma parole qu'il sera ici avant le départ du détachement. »

Et comme bientôt Lauzun, sans se douter de rien, arrivait chez elle : « Ne perds pas un instant, lui dit-elle; va chez M. de Marbeuf, il a à te parler. Il te prouvera que j'aime autant ta gloire que ta personne. »

Lauzun s'empara de Montebello et vint attaquer le village de

Digitized by Google

Barbaggio. Le lendemain on vint de Bastia voir le siège de ce poste comme un véritable spectacle. La position mettait d'elle-même en sûreté ceux qui ne voulaient être que spectateurs; Mme Chardon vint à cheval et se tint auprès de M. de Marbeuf. Son mari, qui l'accompagnait, retourna bientôt en ville pour commander un hôpital ambulant.

Un corps assez nombreux de Corses ayant gagné une petite plaine d'où ils faisaient partir un feu très meurtrier sur la batterie française, M. de Marbeuf ordonna à Lauzun d'aller les charger avec cinq dragons de la légion de Soubise.

« Mme Chardon voulut me suivre, écrit l'auteur des Mémoires. Je voulus l'en empêcher et ensuite la faire arrêter pour la renvoyer à M. de Marbeuf; mais elle montait un cheval fort vif et elle passa devant moi à toutes jambes.

« Croyez-vous, me dit-elle, qu'une femme ne doive jamais risquer sa vie qu'en couches, et ne peut-il lui être permis de suivre son amant? »

« Elle essuya beaucoup de coups de fusil avec la plus grande tranquillité, donnant tout ce qu'elle avait dans ses poches aux soldats et aux dragons, et ne revint à moi que l'affaire finie. Toute l'armée garda le secret de cette charmante étourderie avec une fidélité que l'on n'eût pas osé espérer de trois ou quatre personnes. Tout le monde sait les suites de l'affaire de Barbaggio et que la modestie de M. de Marbeuf, qui ne voulut pas envoyer porter la nouvelle par un officier, lui coûta le commandement de l'armée; le bateau de poste ayant été arrêté en Italie au lieu d'arriver, la nouvelle n'arriva qu'après la nomination de M. le comte de Vaux.

« Pour calmer la jalousie de M. Chardon, je fus passer six semaines à Roxane; je revins ensuite en Corse, où j'appris le mariage de Mme la comtesse du Barry.

« Je fis la campagne avec M. le comte de Vaux, comme premier aide-major de son armée. Il ne m'y arriva rien de bien remarquable, et il me fit partir le 26 juin pour porter à la cour la nouvelle de la soumission totale de l'île et le départ de M. Paoli. Je ne quittai pas la Corse sans regrets et je regrettai souvent depuis des rochers où j'ai peut-être passé l'année de ma vie la plus heureuse.

« Il m'en coûtait de quitter Mme Chardon, pour qui j'avais l'a-

Digitized by Google

mour et l'amitié la plus tendre et que je laissais si malheureuse. Je prévoyais tous les obstacles que nous aurions à nous réunir et cette séparation était vraiment cruelle pour tous deux. Je partis donc en juin 1767, triste et malade, car je venais d'avoir la rougeole. »

Mme Chardon doit-elle être jugée avec une sévérité excessive dans ses rapports avec le duc de Lauzun ? La saine morale ne la saurait assez condamner; mais quand on songe aux tentations dont elle fut entourée à l'époque à laquelle elle vivait; quand on remarque « la crânerie » dont elle fit preuve, on se prend de quelque indulgence à l'endroit d'une femme qui cède à des égarements dont bien des ménages étaient alors coutumiers.

L'impartialité nous oblige cependant à rapporter ici des accusations toutes gratuites dont le médisant Mirabeau se fit l'écho dans ses lettres aujourd'hui publiées.

S'il fallait l'en croire, plusieurs officiers généraux de l'armée de Corse, M. de Guibert, le maréchal académicien si cruel aux feux de Mlle de Lespinasse; le comte du Barry, beau-frère de la courtisane dont il fit la fortune; le duc de Coigny et le maréchal de Custine, alors officiers en Corse, M. de Lesdiguière et.... Mirabeau lui-même auraient été fort avant dans les faveurs de Mme Chardon. Il lui reproche enfin d'avoir caché sous l'affectation de la naïveté et de l'étourderie de son âge le relâchement des mœurs d'une femme de cour.

Mais rien ne vient à l'appui de ces accusations dont l'excès même enlève la vraisemblance; rien dans les mémoires, les correspondances du temps, les traditions verbales, ne confirme des allégations qui ressemblent fort aux récriminations d'un soupirant éconduit. Nous avons tout lieu de croire que son grand amour pour Lauzun, qu'elle expia dans la suite par une vie de religieux renoncement, fut le seul écart de conduite de Mme Chardon.

La haute situation de son mari, le faste qu'il se croyait obligé de déployer pour en imposer au peuple corse, et qui « donnaient à l'intendance l'aspect d'une véritable cour, » lui attirèrent beaucoup d'ennemis.

M. de Pujol, commandant en Corse, semble lui avoir voué une inimitié particulière. Il l'accusait de fréquenter les loges ma-

Digitized by Google

çonniques avec son secrétaire...., mais on sait l'abîme qui se creuse entre certaines loges du XVIIIe siècle que les princes eux-mêmes honoraient de leur présence, et les repaires de la maçonnerie moderne. Il lui reprochait son intimité avec Lauzun. Enfin, ses griefs les plus sérieux étaient l'amour de Chardon pour le cheval, les cartes et les déguisements. M. Chardon, écrit une fois le comte de Pujol, s'est déguisé avec Lauzun, ses amis et plusieurs officiers. Ils étaient masqués en chie en-lit; Chardon seul était déguisé en cuisinier. Ils ont fait tant de tapage et ont troublé à ce point la tranquillité publique qu'on a dû, avant de les reconnaître, aller chercher la garde.

Assurément, il n'était pas convenable pour l'intendant de Corse de se vêtir en mitron et pour Mme Chardon, sa femme, de se masquer en *chie-en-lit*, mais on sait ce que furent et ce que sont encore les mascarades au pays du soleil....

Enfin, l'intrigue de Lauzun et de la belle Mme Chardon devait avoir un dénouement fort heureusement moins immoral que ses débuts.

Quelques mois plus tard, le duc était à la cour de Compiègne quand il apprit que sa maîtresse venait à Paris.

« M. Chardon, écrit-il, eut un congé pour ses affaires et amena à Paris sa femme, poussée à bout par ses mauvais traitements et ne désirant autre chose que de s'en séparer. Son père, M. de Maupassant, avait donné 200,000 livres à Mme de Langeac pour la promesse du bon de fermier général qu'elle avait fait obtenir à un autre sans lui rendre son argent, ce qui était son usage. Ce malheureux homme, qui avait emprunté la plus grande partie de cette somme, était ruiné [1] et au moment de passer le reste de sa vie dans une prison. Il s'en fallait de beaucoup qu'il fût sans talent, il était propre à beaucoup de choses.

« Je vins à son secours. Je m'engageai pour lui; je lui prêtai donc l'argent qu'il voulut. J'en parlai à M. de Choiseul, qui me promit pour M. de Maupassant une place de fermier général des postes, à condition que Mme Chardon se séparerait de son mari et que son père lui ferait une pension de 40,000 fr. sur sa place. Mme Chardon consentit à tout. Je ne pouvais la voir que rarement

[1] La liquidation de la succession Maupassant en 1774 confirme cette assertion de Lauzun.

Digitized by Google

et d'une manière dangereuse pour elle. M. Chardon était parti en Corse et avait laissé sa femme à Paris.

« Je fus à Fontainebleau, où était le Roi. Une demi-heure avant la chasse, on vint me dire qu'il y avait à la porte une dame qui me demandait; je n'imaginais pas qui ce pouvait être. J'y fus, et à mon grand étonnement, je trouvai Mme Chardon en chemin pour retourner joindre son mari en Corse. Un prêtre lui avait tourné la tête et lui avait persuadé que c'était un devoir indispensable. Rien ne put l'arrêter. M. de Choiseul en fut d'une colère extrême [1], ne voulut pas donner la place des postes à M. de Maupassant, qui en mourut de chagrin.

« Cela me coûta plus de 100,000 écus, dont j'avais répondu pour lui. J'ai eu, depuis, bien des occasions de rencontrer Mme Chardon. Je lui dois la justice qu'elle n'a jamais cessé de prendre l'intérêt le plus vif à mon sort. »

Chardon n'eut pas en Corse que des déboires conjugaux ; il y eut de multiples occupations, et se montra politique avisé et administrateur très ferme au moment où l'île à peine pacifiée ne demandait qu'à secouer le joug des Français.

Nous avons entre les mains les comptes fort intéressants que rend à « Mgr Chardon » Etienne-Balthazar Gautier, trésorier des revenus du Roi en Corse, depuis le 1er octobre 1770 jusqu'au 1er juillet suivant, époque où commence l'administration de M. de Pradines, son successeur.

Les recettes sont visées par le contrôleur général à Versailles. Elles proviennent du domaine de la vente du sel (la grande ressource de l'île), des fermes, de l'université de Corse, de la subvention de la Corse, etc.

La recette du 1er octobre 1767 au 1er octobre 1770 est de 295,718 livres ; les dépenses sont de 272,822 livres. Du 1er octobre 1770 au 1er juillet 1771, la recette s'améliore, elle est de 616,487 livres, et les dépenses sont de 354,063 livres. Les principales sont les appointements des fonctionnaires, les frais de bureau, les ports de lettres, les voyages, le transport du sel à dos de mulets, l'entretien des mûriers, l'habillement des sbires, les courses des cavaliers de la maréchaussée. Les dépenses occa-

[1] On a vu plus haut que Choiseul honorait cependant Chardon de son amitié. Lauzun est parfois à consulter avec précaution.

Digitized by Google

sionnées par le service des prisons grèvent fortement le budget et sont une preuve nouvelle des répressions sévères que les Français durent exercer sur les rebelles de Paoli [1].

Nous relevons entre autres dépenses : 651 livres à l'exécuteur des hautes œuvres « pour avoir mis un prisonnier au carcan pendant cinq jours et pour avoir marqué le nommé François Lippi, avoir rompu Ferrandi et Mallet, et exposé leurs cadavres, pour achat de trois chemises de toile rousse et de trois torches de cire pour servir à trois criminels à faire amende honorable. »

Le 28 décembre 1770, en raison du mariage du Dauphin et de Marie-Antoinette d'Autriche, le roi donne 2,000 livres de dot pour le mariage d'une fille corse.

Il y avait un compte particulier pour le paiement des troupes. C'était le compte de l'extraordinaire des guerres tenu par le trésorier général de l'extraordinaire, M. Tavernier de Boullongue, par les mains du sieur Pousseur, son commis en Corse.

Les dépenses de l'armée, pour janvier et février, sont de 898,000 livres. Elles s'élèvent à 4,632,000 livres du 1er mars au 30 septembre 1769.

Ces comptes ne dépassent pas l'année 1770, époque à laquelle Chardon rentra en France.

A son retour de Corse, il s'occupa plus spécialement, et avec un zèle infatigable, des intérêts de la marine, à laquelle il fit faire plusieurs millions d'économie.

En 1768, il fut nommé, comme nous l'avons dit plus haut, procureur général au conseil des finances pour les prises en mer [2], et chargé de leur administration et liquidation en 1779. Quand vint la Révolution, il fut, en 1791, conservé dans cette charge, parce que le conseil du Roi pensait qu'il fallait un agent central des prises en temps de paix comme en temps de guerre. Le 20 décembre 1779, il fut nommé commissaire départi pour l'inspection des amirautés, des pêches et des droits maritimes, puis président du comité d'administration pour la liquidation du droit d'ancrage sur les navires français, comité établi en 1787, supprimé en 1790. Le 15 mai 1787, il fut autorisé à joindre le titre d'intendant à celui de commissaire départi.

[1] Parmi toutes les nombreuses familles corses citées dans ces comptes, le nom de Buonaparte n'apparait pas une fois.

[2] Dictionnaire historique Larousse, etc.

Digitized by Google

Cette situation l'astreignit à voyager sans cesse sur nos côtes, depuis 1779.

Cependant, en 1780, il fut chargé de diriger, avec titre de commissaire du Roi, les forges aux ancres du Nivernais, les fonderies du Creusot, du mont Cenis, de Bourgogne et de l'île d'Indret, en Bretagne.

En 1774, il avait présidé le comité des pêches. En 1784, il rédigea un travail d'une grande valeur, le Code des prises en mer depuis 1400 (deux volumes in-4), imprimé par ordre du gouvernement. Pendant deux ans, il parcourut tous nos ports, pour y établir un nouveau régime de prises, en liquider pour plus de soixante millions. Toute la partie contentieuse lui passa par les mains.

Depuis 1779, il inspecta chaque année une partie des côtes, y dressa dans toutes les amirautés des chambres de commerce, des municipalités, des villes maritimes, des procès-verbaux sur les droits grevant le commerce, la navigation, la pêche nationale, etc. Ce fut un travail considérable qu'il consigna dans une suite de mémoires, dix-huit volumes in-folio, qui, en 1795, passèrent sous les yeux du Comité de la marine.

Il fit également des recherches et des travaux immenses sur les pêches, les privilèges des gens de mer, les pilotes lamaneurs, les phares et signaux, les engagements des matelots, la salaison de la morue, aux manières anglaises et hollandaises, la pêche de la baleine, les huitres de Cancale et d'Étretat [1], l'établissement à Dunkerque des habitants de l'île Nantucket [2], dont il eut la surveillance pendant sa vie presque tout entière. Chaque année, avant de partir pour ses inspections, il recevait du « roi en son conseil » des ordres précis et souvent curieux sur le but de ses missions. Tantôt elles concernent la répression des corsaires, tantôt les moyens de favoriser l'établissement de familles catalanes à Marseille, ou d'encourager la pêche de la sardine ou des « palangres. » Il liquida, pendant

[1] État sommaire des archives de la marine. De Neuville, Larousse, etc.

[2] Une lettre du « commissaire préposé à la recherche des objets de science et d'art dans le district de Bayeux, » en date du 6 brumaire an III, contient des remerciements à M. Chardon « sur l'établissement à Dunkerque du *bon Kaker*, Benjamin Roteck, chef des Nantukois (maintenant à Dune libre), pour la prospérité du commerce français au sujet de la pêche de la baleine. » Cf. plus loin.

Digitized by Google

toute sa carrière, pour plus de quarante millions de prises [1].

On nous pardonnera cette trop longue énumération sur des sujets techniques. Elle fera connaître l'extraordinaire faculté de travail de Chardon sur les objets les plus divers qu'il eut à traiter au cours de ses emplois si différents les uns des autres, comme administrateur et magistrat.

Quand vint la Révolution, Chardon fut sans cesse inquiété, comme tous les notables du temps, par une demande perpétuelle de cotisations patriotiques, de certificats de résidence, de permis de séjour, etc. Le nombre de pièces, de passeports, de certificats, de pièces de tous genres qui le concernent, en cette époque où la paperasserie administrative prit des proportions extravagantes, est véritablement incalculable.

Ses seuls actes de civisme furent le versement de cotisations assez considérables fait en 1793 pour les armées aux frontières, les femmes des « frères d'armes, » et le logement qu'il dut accorder le 6 août de la même année, sur l'ordre du trop fameux Pache, maire de Paris, au citoyen Lainé, « un des frères de la Manche, qui voulait unir ses serments à ceux des Parisiens à la grande fête de la république. » Il eût été difficile de s'en dispenser lorsqu'on tenait à sa tête.

En floréal an II, il jugea prudent de se faire délivrer un certificat constatant qu'il n'était point émigré et de se réfugier dans la cité paisible de Bayeux, aux environs de laquelle une de ses filles, la comtesse de Mastin, possédait des terres, Le parti qu'il prit était celui d'un homme avisé. S'*embourgeoiser* dans une petite ville de province et y demeurer tranquille, s'y faire autant que possible oublier, c'était là un parti qui fut alors conseillé par beaucoup d'hommes en puissance à ceux auxquels ils portaient quelque intérêt. Chardon, que ses relations avec les philosophes rendaient, sans doute, moins suspect que d'autres à la vindicte publique, sut se rendre utile à la ville de Bayeux.

En fructidor an II, un grand événement agite la petite ville normande : « Un gros poisson » échoue sur la côte de Moisy. C'est l'occasion pour le directoire du district de Bayeux d'une copieuse délibération. On appelle les « commissaires préposés à la recherche des sciences et arts » — titre répondant à une sinécure

[1] Archives du ministère de la marine. Dossier Chardon.

Digitized by Google

nouvelle qui sent bien son époque révolutionnaire — pour leur demander « si quelque partie du poisson ne peut être placée dans le cabinet d'histoire naturelle du musée du district. » Les commissaires demandent à l'*administration* qu'on leur adjoigne le citoyen Chardon, « dont les connaissances sur tout ce qui concerne les baleines et leurs analogues sont très étendues. »

Le directoire applaudit à leur zèle et, — d'esprit pratique, — invite Chardon à indiquer le moyen le plus convenable pour l'extraction de l'huile dudit poisson. On le voit, les questions les plus diverses n'avaient point de secret pour Chardon. Sa compétence s'étendait aussi bien sur les huiles de baleine que sur la police de Paris ou l'intendance de Corse.

Pendant l'an III et l'an IV, Chardon échange une correspondance volumineuse avec le ministre de la marine, Huguet, pour obtenir la liquidation de ses pensions qui, au moment de la Révolution, atteignaient la somme de 37,744 livres, et qui étaient alors réduites à 3,000 livres. Il multiplie les démarches auprès de ses anciens amis encore en place. Les certificats de bonne conduite et de résidence abondent. « J'ai tout perdu ! écrit-il, et quarante ans de services méritent bien quelque récompense. » Cette récompense, l'ancien gentilhomme de Louis XV ne l'obtint pas, et c'est dans la gêne et l'obscurité que s'écoulèrent ses dernières années de « vieillard infirme et débile. »

Que devint-il exactement après la Terreur? Reprit-il de nouvelles fonctions à Paris, qu'il avait habité pendant sa vie presque tout entière? Le fait est vraisemblable, mais comment expliquer alors la délivrance d'un certificat du 11 floréal an VII, à lui délivré par les administrateurs municipaux du canton de Bayeux, vantant « la conduite de ce citoyen probe, et le zèle et l'intelligence avec lesquels il s'est rendu utile à l'administration de Bayeux, dans laquelle il a résidé de floréal an II jusqu'à ce jour? »

Au reste, la plus grande obscurité règne sur les derniers jours de Daniel-Marc-Antoine. A peine sait-on qu'il avait en troisièmes noces convolé avec la demoiselle de Chabouillé, autrement nommée Mlle Chabouillet.

Cette union tardive nous amène, en cette étude où nous avons rencontré maintes familles diverses, à parler d'une classe

Digitized by Google

de la société que nous n'avons point mentionnée jusqu'ici : les Chabouillé, divisés en plusieurs branches honorablement connues à Paris, Fontainebleau, Meaux et Coulommiers, étaient de robe, mais longtemps ils avaient occupé de curieuses charges dont le nom même, à l'heure actuelle, n'évoque plus rien en nos esprits.

Les Chabouillé donc, aux XVIIe et XVIIIe siècles, appartenaient à quelques-unes de ces familles étroitement unies entre elles par de constants mariages, et tirant leurs principales ressources des places qu'elles occupaient héréditairement, au service du parc et du château de Fontainebleau. Nous voulons parler des jardiniers du roi, des gouverneurs de l'orangerie royale, des concierges du château et des capitaines des cormorans de Sa Majesté. Il est malaisé de connaître exactement les attributions et la situation sociale de tout ce petit monde de nécropole qui naquit, vécut et mourut sous les ombrages de Fontainebleau, végétant dans une obscurité douce et s'éteignant sans fracas. Les titulaires de ces charges se les transmettaient héréditairement et — quand elles venaient à manquer — plutôt que d'éloigner leurs enfants de la Majesté nourricière, ils aimaient à les voir servir comme chefs de paneterie, conducteurs de la haquenée royale, écuyers de cuisine ou serdeaux, autrement appelés *officiers chez le roi*. C'était là la réalisation d'une ambition modeste et louable. Aussi bien nos rois honoraient-ils ces modestes serviteurs de leur dilection particulière. Ils assistaient souvent à leurs fêtes de famille et tenaient leurs enfants sur les fonts baptismaux. Sous les Bourbons, les charges appartenaient, pour la plupart, aux Chabouillé, Dupont de Compiègne, Varin, Boisseau de Châtillon et Ravoisier.

Presque tous étaient de petite noblesse ou de haute bourgeoisie. Le mélange social le plus bizarre se rencontre à la lecture de leurs contrats de mariage où se réunissent les signatures des plus humbles marchands, des magistrats notables et des nobles officiers, leurs alliés ou leurs parents. Les concierges du château étaient en quelque sorte des manières de régisseurs; leurs postes étaient fort recherchés. C'étaient, en l'absence à peu près perpétuelle du roi, d'honorables sinécures dont les titulaires mettaient, avec un grand dévouement, leur inutilité au service de la Majesté royale. Les jardiniers travaillaient-ils

Digitized by Google

manuellement? Il est permis de le croire. Leurs appointements étaient modestes, 2,000 ou 3,000 livres, et on ne leur octroyait qu'un ou deux garçons jardiniers. Cependant, beaucoup d'entre eux — les Chabouillé entre autres — étaient gens distingués et très noblement apparentés. Aussi bien, nos idées actuelles sur les conditions serviles de jadis manquent de netteté.

On s'imaginerait mal, à l'heure présente, un jardinier de bonne noblesse bêchant la terre à l'Élysée. C'est le cas de répéter la parole de Pascal : « Vérité en deçà.... » en l'appliquant à la matière historique de la formule en ces termes : « Autres temps, autres mœurs. »

Notons encore cette particularité déjà citée plus haut, c'est que ces charges étaient vivement briguées par les artistes du temps, et que c'est dans la parenté ou les relations des Chabouillé, que c'est dans les loges et les jardins de Fontainebleau qu'il faut chercher les peintres Bétou et Jamin, les artistes Dubois, Dhoez et Frémynet, dont les travaux embellirent la royale résidence de Fontainebleau. Plus tard, les Chabouillé se distinguèrent dans la judicature [1], mais telle n'en est pas moins leur origine, et c'est dans cette classe, mi-aristocratique, mi-servile, obscurément connue, tout empreinte du charme bizarre de ce qui n'est plus, que l'ancien intendant de Corse vint querir sa troisième et dernière épouse. Elle ne lui donna point d'enfants.

Chardon revint sans doute, au déclin de sa vie, résider en son hôtel de la rue Sainte-Apolline. Nous l'y rencontrons le 24 ventôse an VII. Il mourut en 1805, à l'âge de soixante-quatorze ans. Où et comment termina-t-il sa brillante carrière? Nos recherches à cet égard sont demeurées infructueuses, et ces circonstances demeurent, à notre vif regret, dans la poussière de l'oubli.

Sa fortune et l'éclat de son nom avaient sombré et s'étaient obscurcis, comme tant d'autres, dans la grande tourmente révolutionnaire.

[1] Les Chabouillé furent prévôts de Fontainebleau, baillis, avocats au parlement, et occupèrent une situation notable en cette ville. Ils étaient représentés à Paris par les Chabouillet et les Chabouillé de Saint-Paul, auxquels appartenait Mme Chardon. Cf., pour ce qui précède, Registre des notaires de Fontainebleau.

Digitized by Google

III.

SITUATION DE FORTUNE, ÉTAT DES BIENS DE CHARDON INVENTAIRES, ETC.

Nous avons dit que Daniel-Marc-Antoine Chardon marque l'apogée de sa famille. Il remplit, en effet, des charges d'importance. D'autre part, il parvint, du côté de la fortune, à considérablement augmenter son patrimoine. L'examen de ses livres de comptes [1] permet d'assurer qu'il sut gérer ses biens avec l'intelligence qu'il apporta dans toutes sortes d'affaires. Ce ne fut pas par ses alliances qu'il améliora sa condition pécuniaire, car il fit sous ce rapport de fort méchantes unions, mais ce fut par son travail personnel.

Un coup d'œil sur l'état de ses biens, de ses charges et de sa maison, sur l'aménagement de son hôtel, voire même sur le menu détail de son mobilier et de sa garde-robe, nous fera pénétrer dans l'intimité d'un grand magistrat du règne de Louis XV.

Nous ignorons quel était l'état de fortune de Chardon quand il épousa Mlle du Fresne; ses biens sans doute étaient déjà assez considérables. Sa femme fut dotée d'environ 70,000 livres, mais — clause qu'on rencontre dans presque tous les mariages du temps — elles ne furent point livrées comptant dans leur entier [2]. M. et Mme du Fresne s'engagèrent à loger le ménage avec une femme de chambre pendant quatre années.

Quand elle vint à décéder, en 1762, Mme Chardon et son mari occupaient un bel appartement de la rue Charlot, qu'ils louaient au marquis de Bragelongne.

En 1766, quand Daniel épousa Mlle de Maupassant, qui reçut 120,000 livres de dot, 70,000 livres seulement furent payées de suite, mais M. de Maupassant mourut en laissant ses affaires en état déplorable.

Chardon, de son côté, apporta 450,000 livres. Ces 450,000 livres,

[1] Ses fournisseurs étaient les meilleurs de Paris ; on trouve dans ses livres de comptes une quantité de factures signées Lepaute.

[2] Du chef de sa mère, Charlotte Chardon eut environ 160,000 livres. Sa dot fut de 260,000 livres.

Digitized by Google

il les accrut considérablement. Ses revenus, dans les premières années du règne de Louis XVI, s'élevaient au moins à 60,000 livres de rentes, sans compter les appointements de plusieurs de ses places [1]. Détail qui paraîtrait aujourd'hui singulier chez un père de famille, beaucoup de ces rentes étaient viagères, plusieurs, la plupart même, étaient assises sur des particuliers, quelques-unes sur le roi, la princesse de Condé, le prince de Guémenée, d'autres sur des maisons à Paris [2].

Au reste, toutes ces rentes ne provenaient point d'un capital à lui appartenant. Il convient de remarquer qu'il jouissait d'une pension de 6,000 livres sur le Trésor royal, d'une autre de 2,000 livres sur la marine, et que ses travaux aux bureaux du Conseil lui assuraient une dizaine de mille livres par an.

Au reste, l'acquisition de ces charges si nombreuses amenait de perpétuelles fluctuations dans l'état de sa fortune.

Il avait acheté la charge de conseiller au parlement de Paris 30,000 livres; celle de lieutenant particulier au Châtelet, que lui vendit le célèbre Lenoir, 96,600 livres; celle de maître des requêtes, une centaine de mille livres [3]. Enfin il vendit celle de contrôleur général de la marine 150,000 livres. Nous ignorons quel en avait été le prix d'achat.

Pendant son séjour en Corse, les recettes et les dépenses de Chardon furent considérables. En sus de son traitement de 90,000 livres qu'il emploie à ses dépenses de Bastia, il laisse à Paris son procureur et ancien tuteur, maître Bellanger, chargé de recouvrer ses recettes audit lieu.

Du 10 juillet 1768 au 4 juillet 1770, elles s'élèvent, ses émoluments non compris, à la somme de 283,903 livres 7 deniers. Il est vrai que ses dépenses sont en conséquence. Il paie 600 livres

[1] Celle de commissaire général des prises lui rapportait entre autres 5,000 livres par an.

[2] Essentiellement parisien, Chardon n'avait point de fortune en terres, il possédait seulement une maison au village d'Hierres, avec son jardin en terrasse, sa chapelle, son droit de sépulture, etc., relevant du marquis de Grosbois. Il l'avait achetée en 1758 de M. de Montjoye et la revendit 40,000 livres en 1760 à M. de la Blotterie.

[3] Ces charges étaient considérées comme de véritables capitaux. Sur les 450,000 livres que Chardon apporta à Mlle de Maupassant, 100,000 livres étaient représentées par une charge de maître des requêtes; de plus, en 1768, il vendit l'office de conseiller à la cour des aides de son oncle des Malpeines, dont il était possesseur comme son légataire, pour la somme de 11,000 livres.

Digitized by Google

par mois un appartement meublé en l'hôtel garni de Chartres, rue de Richelieu, puis à l'hôtel de l'Empire, place des Victoires, pour ses séjours en France.

Ses abonnements aux journaux seuls montent à la somme de 300 livres par an. Enfin la pension de ses enfants, ses notes de tailleur, bijoutiers, tapissiers, diverses créances, l'achat d'un grand nombre de volumes, les réparations de ses hôtels, s'élèvent à un total de 233,766 livres.

Chardon, nous l'avons dit, habitait avec sa première femme rue Charlot, au Marais. Il y occupait un hôtel appartenant au marquis de Bragelongne, et loué successivement au marquis de Custine, au marquis de Pierrecourt [1] et à Dejean, fermier général des poudres.

Au retour de Corse, il ne reprit pas l'hôtel de la rue des Deux Portes, occupé jadis par ses parents [2] et loué aux Frédy de Coubertin. Après avoir résidé pendant quelque temps rue Vieille du Temple, il fit construire un nouveau corps de logis à un hôtel de la rue Sainte-Apolline, jadis propriété du sieur Dumas, gouverneur de Pondichéry, et qu'il avait acheté en 1761 à la dame Wanzille, femme de M. Jolly, grand audiencier de France.

Il y fit faire de grands travaux, acheta un jardin au prix de 300 fr. la toise et le fit surélever « sur le boulevard, » et c'est là qu'il s'installa d'une manière fort décente. En 1795, pour quelques frais de tapisseries et couvertures de meubles, il dépensa 14,522 fr.

La rue Sainte-Apolline, située hors du centre de Paris, était alors un quartier élégant habité par de riches financiers ou des parlementaires de marque. On le pouvait, en quelque sorte, assimiler à notre moderne quartier Monceau [3].

[1] Chardon ne mena point à Paris la vie sédentaire que l'on prête généralement à tort ou à raison à beaucoup de nos pères. Comme un Parisien moderne, nous le voyons changer de logis, habiter successivement rue Poissonnière, rue du Sentier, rue Saint-Claude, rue Charlot, rue Vieille du Temple, rue Sainte-Apolline et rue du Faubourg-Saint-Martin.

[2] Ses parents louaient déjà une partie dudit hôtel ; les « puits et aysances » étaient seuls en commun avec les locataires.

[3] M. Chardon n'avait pas voulu se donner l'embarras d'une *maison des champs;* il louait, pour l'été, des propriétés meublées; en 1778, il loue à Mlle de Tenelle le château de Fontenay, près Villeroy, ci-devant occupé par le marquis d'Aubeterre, avec droit de chasse.

Le tuteur de la demoiselle de Tenelle lui écrit qu'il « entrera avec lui en lui

Digitized by Google

Quatre chevaux occupaient les écuries. Dans les remises on comptait quatre voitures à caisse dorée; un cabriolet, un vis-à-vis, fond capucine, doublé en velours d'Utrecht cramoisi ramagé, une voiture anglaise armoriée fond citron, doublée de drap vert, et un diable peint en or, doublé de velours jaune.

Le personnel de l'hôtel n'était pas nombreux : un portier, un valet, un cocher, un cuisinier et une fille de chambre. Au reste, les seuls maîtres à servir étaient alors Mme Chardon, son mari et le secrétaire de celui-ci.

Le contenu des caves décelait le bon goût de M. Chardon; elles étaient honorablement garnies.

Les salles de réception, situées au rez-de-chaussée, se composaient d'un grand et d'un petit salon et de quatre cabinets de société.

Le grand salon, tendu de damas cramoisi à baguettes or et blanc, orné de rideaux pareils et de nombreuses glaces à trumeaux en bas-reliefs, renfermait dix grands fauteuils en bois doré, recouverts de damas semblable aux rideaux, cinq bergères de bois doré couvertes de satin broché à fleurs, dix cabriolets et deux voyageuses couverts de lustrine, deux consoles de coin « façon de la Chine » en bois verni, une commode à la Régence en bois d'ébène, avec guichets et ornements dorés, six figures en terre de la Chine, une table ronde en bois de rose avec son marbre, un secrétaire à cylindre, une pendule de Lepaute en cuivre doré. Ajoutons-y un grand portrait du duc de Penthièvre, deux autres de la bisaïeule de Chardon et de son aïeul et celui de sa femme, née Maupassant.

Dans le petit salon se trouvaient huit autres portraits de famille, dont celui de sa première femme qui, sans doute, avait laissé à la seconde la place d'honneur du grand salon.

Nous n'entrerons pas dans le détail des autres pièces, telles

remettant les clefs pour éviter de faire cette opération avec le concierge qui n'est qu'un paysan très brutte. » Le prix est de 1,650 l. par an, y compris 500 l pour le jardinier et 165 l. pour l'acquit de la fondation d'une messe à célébrer dans la chapelle du château.

En 1782, M. Bailly, négociant, demeurant en l'enclos de l'abbaye Saint-Germain des Prés, paroisse Saint-Symphorien, lui loua pour un an, avec droit de chasse, « le château de Monseigneur le comte d'Eu » à la Queue, en Brie. Chardon s'y rend avec son carrosse, ses gens et son cocher, pour chasser le lapin dans le bois Notre-Dame. Plus tard, il loue le château de Bessy à M. des Courtils de Bessy, etc.

Digitized by Google

que salle à manger ou chambres à coucher : ce n'est point là chose essentielle ; mais il nous paraît convenable d'inventorier les effets de Mme Chardon. Nous avons dit que c'était une dame de qualité, fréquentant la cour et la ville.

Elle mourut en pleine jeunesse. Son inventaire nous permet de connaître la garde-robe d'une élégante en 1780. La sienne comprenait soixante-deux robes, dont l'énumération s'ensuit :

Une robe de taffetas blanc garnie en gaze.

Une robe de taffetas chiné garnie en gaze.

Une robe avec son tablier rayé rose et blanc à bouquets garnie de gaze, le derrière du jupon en taffetas blanc.

Une robe de satin rayé rose, blanc et puce.

Une robe de satin vert garnie en gaze.

Deux robes de gaze, l'une noire et l'autre jaune.

Une robe de poult-de-soie noire.

Une robe de satin noir avec le derrière du jupon en faille.

Une dauphine fond lilas rayé et broché, le derrière du jupon en droguet blanc.

Un petit deuil de dauphine, le derrière du jupon en droguet blanc.

Une robe de petit damas blanc, brodée en soie noire au tambour.

Une robe de dauphine rayée à petits bouquets, fond blanc.

Une robe d'étoffe des Indes, fond gros bleu à bouquets blancs, le derrière du jupon en taffetas bleu.

Une robe de gros de Tours, fond vert rayé et à bouquets.

Une robe de perse, fond blanc à fleurs rouges, entourée de broderies au tambour de fil d'or, le derrière du jupon en taffetas blanc.

Une robe de perse, fond blanc à fleurs, garnie en gaze, le derrière du jupon en taffetas blanc.

Une robe de perse, fond blanc à fleurs de différentes couleurs.

Une robe de velours à la reine rose, garnie de filets brodés, le derrière du jupon en petit droguet.

Une robe de gaze à fond blanc, peinte à fleurs.

Sept polonaises et leurs jupons de taffetas blanc à bordure peinte, de satin rayé blanc, garnie de petit deuil, de droguet gris, de satin « mordoré, » de perse blanche à fleurs d'étoffe des Indes couleur de rose, garnie de gaze, de satin à mouches.

Digitized by Google

Une robe de satin des Indes broché, fond blanc.

Une robe de gros de Tours, fond bleu à bouquets brochés.

Un fourreau à l'anglaise de canaderis rayé.

Une pelisse de satin bleu à manches.

Une robe de pékin blanc peint et à fleurs dorées.

Une robe de mousseline suisse avec raies satinées.

Une robe d'étoffe des Indes rayée blanc et cramoisi.

Cinq polonaises et leurs jupons de taffetas des Indes lilas, de satin reteint, de mousseline rayée des Indes doublée de taffetas rose, de mousseline des Indes à bouquets, doublée de taffetas bleu, de toile de coton bleue et blanche.

Un « caracau » et son jupon d'indienne rayée de différentes couleurs.

Un « caracau » de Mexicaine capucine à bordures blanches.

Quatre caracaus de différents « garats, canaderis et sirsacas. »

Une polonaise et son jupon de bazin des Indes uni et une autre semblable à bordure de toile peinte.

Deux polonaises et leurs jupons de « picqures blanches » garnies de mousseline.

Quatre polonaises et leurs jupons de bazin rayé et une garnie de mousseline.

Un habit de cheval composé d'un surtout, veste et jupe de tricot de soie grise, frac de camelot poil de chèvre et soie gorge de pigeon bordé d'une tresse et à boutons d'argent.

Une veste et une culotte de nankin brodé, cinq redingotes de différents draps, une espingnolette de tricot de soie, six culottes de velours écarlate, une robe de velours ventre de biche, quinze vestes de piqûres blanches pour le cheval.

Nous n'insisterons pas sur dix-neuf jupons sans leurs corsages, huit peignoirs, cinq manteaux de lit, trente paires de bas, dont vingt-deux de soie blanche et deux de peau de lapin blanche, et sur le nombre incalculable de mantelets et manteaux, fichus, bonnets et coiffes de Valenciennes, Malines et Angleterre. Les bijoux et diamants ne méritent pas description. Ils s'élevaient, au prix d'inventaire, à la somme de 5,560 livres.

Si nous continuons à inventorier l'hôtel Chardon et que nous pénétrions dans la garde-robe du maître de maison, nous aurons les détails les plus précis sur la mise d'un magistrat no-

Digitized by Google

table du XVIIIe siècle. Rappelons cependant que Chardon était de tenue négligée [1].

En 1780, il possédait :

Un surtout de sirsacas rayé jaune et blanc.

Une redingote de taffetas à petits carreaux.

Un surtout de drap à deux fonds, écarlate d'un côté et bleu de l'autre, brodé en or.

Un habit de silésienne puce.

Un habit de camelot puce, brodé d'or.

Un surtout de tricot de laine vert, brodé d'or.

Un surtout de tricot de soie, brodé d'argent, une veste de piqûres, un surtout de drap noisette, un surtout de molleton vert peluche à ganse d'or et boutons d'acier, une veste de chasse d'espagnolette blanche, une robe de chambre en soie cannelée et brochée, un surtout de camelot mordoré à boutons d'or, une veste d'étoffe à fond or brodé de petites paillettes, un frac de baracan gris de fer, un frac de serge brune, une veste de sirsacas vert et or, deux habits complets, l'un gris de fer, l'autre en tricot de laine rouge, à brandebourgs d'or, neuf vestes de velours de coton à manches de droguet blanc, brodé soie et or, de toile grise, de pékin vert, de pékin blanc brodé de soie, de soie cramoisie, de bazin des Indes brodé d'or, de toile de Jouy brodée de soie et lisérée d'or, de mousseline blanche brodée en or, une veste de chasse de calemande rayée, un habit complet et trois vestes de sirsacas rayé, trois culottes de calemande verte et de velours mordoré, neuf habits complets de velours noir, velours à la reine, *muzulmane*, taffetas, étamine de tricot de soie, de raz de Saint-Cyr, etc., cinq culottes de velours, une robe rouge avec sa soutanelle de soie noire, une robe de palais de voile noir, deux manteaux, l'un de croisé de soie et l'autre de voile, deux vieilles robes de chambre d'indienne, trois chapeaux de castor, dont l'un à mettre sous le bras, etc.... Remarquons encore, parmi les objets les plus intimes, dix-sept coiffes de nuit, cinq bonnets de coton, vingt bonnets de toile garnis de différentes petites dentelles, cinq perruques de cheveux gris « à l'usage de mondit sieur Chardon. » Ses tabatières et ses bijoux

[1] Chardon conservait ses quittances les plus insignifiantes. C'est ainsi que nous sommes renseignés sur les détails les plus intimes de son existence de chaque jour. En 1758, il dépense 52 livres en pommades et poudre fine.

Digitized by Google

s'élèvent à 1,300 livres. L'argenterie est prisée 9,086 livres; la bibliothèque essentiellement sérieuse de M. Chardon, et se composant de livres de jurisprudence, de théologie, d'histoire et de voyages, est évaluée seulement 1,911 livres.

IV.

LES ENFANTS DE DANIEL-MARC-ANTOINE CHARDON

L'intendant Chardon, par son incessant travail, avait amené au plus haut point l'état social de sa famille. Il est curieux de constater ce qu'il advint de ses enfants, et quel fut le rang qu'ils occupèrent dans le monde. Ce sera le dernier chapitre de l'histoire d'une famille. Daniel-Marc-Antoine fut père de deux filles et d'un fils, objet de toutes ses espérances.

L'aînée de ses filles, issue de son premier mariage, née le 25 octobre 1766, fut élevée aux Bénédictines de la Ville-l'Évêque, à Paris, sous la direction de la prieure Sœur Marie-Madeleine de Montmorency. Sa pension annuelle était de 400 livres. Elle acheva son éducation au couvent royal des Filles-Dieu de Paris, puis au monastère de Sainte-Élisabeth devant le Temple, où elle était logée, moyennant un prix fort élevé, avec sa femme de chambre, et, en 1781, âgée de quinze ans à peine, elle épousa le marquis du Vidal de Montferrier, gentilhomme de haut parage, syndic général du Languedoc. Montferrier était fils d'un maître d'hôtel du Roi, également syndic général à Montpellier, où il fit construire le pont du Gard et établir les moulins à la Vaucanson, et qu'on connaissait dans la province tout entière sous le nom de *Nestor du Languedoc*. « C'était un de ces hommes, dit la duchesse d'Abrantès, qui deviennent de plus en plus rares, une de ces belles figures qui ne s'aperçoivent plus que dans l'ombre des temps passés. »

Le marquis de Montferrier fut incarcéré à Paris pendant la Terreur, mais il était si aimé dans son quartier, que le peuple obtint son écrou [1]. Il fut, par la suite, conseiller maître à la Cour des comptes et occupa une place notable dans la magistrature.

[1] Note communiquée par le marquis de Montferrier. Cf. aussi Dictionnaire des parlementaires.

Digitized by Google

Pendant le Consulat, il tint le premier rang dans les réceptions de Cambacérès, dont il était le proche parent, réceptions dont le plus brillant ornement était sa fille, la belle Rose de Montferrier, dont parle longuement la duchesse d'Abrantès dans ses Mémoires, et qui, issue de race chevaleresque par son père, mais tenant par sa mère à la grande bourgeoisie intellectuelle, brillante et facile du XVIIIe siècle, devait s'assimiler avec aisance et sans fierté au monde nouveau du Consulat.

Elle épousa un banquier de Bayonne, M. Bastarrèche, dont la laideur était aussi grande que la fortune était considérable : ce qui fit dire à Bonaparte, en face de la corbeille de mariage: « Le présent fait oublier le futur [1], » puis elle se remaria, en 1805, avec le secrétaire des commandements de l'archichancelier Cambacérès, M. Olivier Lavollée.

Quant à la marquise de Montferrier, fille de M. Chardon, elle avait émigré pendant la Révolution, ce qui amena son mari à demander le divorce. Elle vécut, dès lors, d'une pension que lui fit verser le duc de Provence, très charitable aux émigrés malgré sa propre misère, et elle mourut sous la Restauration. En raison des services de son père, Louis XVIII lui avait accordé quelques nouveaux secours en montant sur le trône.

Marie-Adélaïde Chardon, fille du second mariage de Daniel-Marc-Antoine, née en 1768, épousa en 1787, comme il convenait à une riche fille de robe dont la famille n'était point dénuée d'ambition, un gentilhomme de vieille noblesse d'épée, le comte de Mastin de Nuaillé, capitaine de dragons, chevalier de Saint-Louis, jouissant des honneurs de la cour, fils du marquis de Mastin, chambellan du duc d'Orléans, dont la grand'mère était née La Rochefoucauld. Par une suite de romanesques aventures, les Mastin se rattachaient aux Mastino della Scala, tyrans de Vérone chantés par Dante, à Charles VI et à Odette de Champdivers, et au fameux Beaumanoir-Bois ton sang [2].

Mme de Mastin eut beaucoup à souffrir de la Révolution et, à l'encontre de sa sœur, elle obtint le divorce d'avec son mari qui avait émigré, tandis qu'elle demeurait en France. Le ménage se retrouva sous l'Empire et finit ses jours en Normandie.

[1] *Mémoires* de la duchesse d'Abrantès. Renseignements communiqués par M. Charles Lavollée, ancien préfet.
[2] Archives de la famille de Mastin.

Digitized by Google

Il ne nous reste plus à parler que du fils de Chardon : Daniel-Marc-Antoine-Frédéric, chevalier Chardon, naquit à Paris en 1772. Sa vie s'écoula dans l'ombre. Il marqua la fin d'une race. Pourvu du côté de la naissance comme du côté de la fortune — car la Révolution ne lui en dissipa qu'une partie — il n'eut point d'ambition à satisfaire et sa condition fut proprement celle de l'inaction. Il se reposa du travail que s'étaient infligé ses ancêtres. Il eut, comme un gentilhomme de race, sa terre et son château, sa résidence hivernale à Paris. Au reste, ce fut un honnête homme, dans toute l'acception du terme. Fils d'un père philosophe, élevé dans un temps dissolu, il n'en subit — détail curieux — aucune influence, ou, peut-être, les malheurs de la Révolution le retrempèrent moralement, et ses aïeux Chardon auraient été remplis d'aise en reconnaissant en lui des qualités de dévotion poussées jusqu'à l'austérité. Par ailleurs, il était doué d'infiniment d'esprit, mais, comme il arrive parfois aux modestes, sa personnalité demeura effacée dans une tonalité neutre.

En 1799, il épousa, à Paris, une noble et charmante Anglaise, miss Sarah Backshèll, dont la mère, remariée à un gentilhomme savoisien, le comte de La Salle, habitait la France.

Mme Chardon, intellectuelle et brillante, marqua parmi les « femmes sensibles » de son temps. Dans son salon de Paris, elle reçut un grand nombre des personnalités de son époque. Elle causait volontiers de Bonaparte qui, dans une maison où elle l'avait rencontré pour la première fois, parlant d'elle et d'autres jeunes personnes rangées, silencieuses et froides, sur des chaises, comme l'exigeait le bon ton, aurait dit de sa voix brusque, saccadée, déjà impérieuse :

— Pourquoi ne fait-on pas danser toute cette jeunesse, que nos conversations sérieuses doivent ennuyer?

Coïncidence bizarre, Frédéric Chardon, comme son bisaïeul, avait épousé une protestante. Sarah Backshell appartenait à la religion anglicane. L'exemple de la première Mme Chardon l'influença-t-elle? Mystère. Ce qui est certain, c'est qu'elle se convertit sous la direction de Mgr de Quélen et de l'abbé Legris-Duval, amis de sa famille.

En 1832, M. Chardon décéda au château de Launoy-Renault, dans la Brie champenoise. Sa veuve se retira définitivement à

Digitized by Google

Paris, où elle vécut dans la rue Saint-Louis en l'Ile, visitée fréquemment par les paisibles douairières du Marais, assidues à son « reversis » et fidèles à ses causeries sur les choses du bon vieux temps. Elle mourut en 1854, ayant eu deux filles mariées, l'une au comte de M., secrétaire d'ambassade, issu d'une ancienne noblesse de race de Normandie, l'autre à M. B. de L., inspecteur général des prisons. En elle s'éteignit la dernière des Chardon. On peut, en quelque sorte, considérer la maison dont elle fut la dernière représentante comme un modèle de famille de robe. Son histoire est une histoire type. On retrouve chez elle cette marche ascendante du tiers état qui, lentement, s'accroit par une succession d'étapes. Chez les Chardon, comme au point initial de presque toutes ces maisons, se rencontre la boutique, la boutique où l'on acquiert la fortune nécessaire pour s'acheminer à la noblesse en passant par la judicature. Puis, à l'apogée de la famille, c'est la grande charge encore à demi bourgeoise de l'intendance. Jusqu'ici, les Chardon ont été des travailleurs. Intellectuels et lettrés, ils ont suivi la fluctuation des temps en matière religieuse. Ils ont été du calvinisme au jansénisme par le chemin détourné du gallicanisme. Enfin, avec les jouissances de la cour et de la fortune, les Chardon « arrivés » ont vu fléchir leurs principes et diminuer leur force sous l'influence de la moralité douteuse et de l'esprit philosophique du XVIIIe siècle. Parvenus aux honneurs, l'ambition ne les aiguillonne plus. Dès lors, ils vont finir. La Révolution, désarroi général des deux noblesses, les achève. Leur vitalité est éteinte. Avec le fils de l'intendant Chardon, dont les jours s'écoulent pacifiques dans l'obscurité de ses terres, les honneurs sont défunts, la fortune décroît dans l'inaction et la famille se meurt.

Cette histoire, c'est celle de toutes les sociétés ; c'est plus particulièrement celle de la noblesse parlementaire des temps passés, qui eut ses débuts vaillants et pénibles, et puis son apogée... et puis sa décadence.

Baron DE MARICOURT.

Digitized by Google

FRÉDÉRIC-AUGUSTE DEVANT NAPOLÉON

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Sur Napoléon et sa fulgurante épopée, les livres abondent. Et cependant, en dépit de publications innombrables, il manque, semble-t-il, certains chapitres à l'histoire impériale, ou, du moins, plusieurs pages nous en apparaissent-elles incomplètes. En particulier, pour ce qui concerne la Confédération du Rhin, dont la courte histoire est si intimement liée à celle du grand Empereur, nous sommes, en France, d'une invraisemblable pauvreté de documents. L'ombre géante de l'omnipotent « Protecteur » voile à jamais les insignifiantes figures des rois de Bavière et de Wurtemberg, aussi effacées que celles des minuscules souverains de Lippe, de Lubeck, de Reuss ou de Schwarzbourg. Estompés seulement, les traits du roi de Saxe, Frédéric-Auguste, qui, pour payer sa couronne, gravitera pendant sept ans dans l'orbite du soleil impérial.

Que, dans toutes les circonstances et à toutes les époques de sa vie, Frédéric-Auguste Ier ait montré une ferme résolution de rendre son peuple heureux; qu'envisagé au point de vue de ses rapports de souverain à sujet, ce simple électeur de Saxe, devenu roi par la volonté de Napoléon, ait mérité de ses compatriotes le beau nom de « juste, » c'est un fait généralement admis. Mais n'importerait-il pas à notre histoire de suivre le monarque saxon dans son rôle d'*allié de la France*, et spécialement d'examiner comme il convient son attitude à l'égard des armes impériales, au cours de l'année 1813 ?.... En un mot, durant cette époque fertile en événements qui commence par Iéna pour finir à Leipzig, Frédéric-Auguste se montra-t-il constamment notre allié fidèle et loyal ?

Mais, à notre sens, cette étude ne serait pas complète, si nous

Digitized by Google

la terminions brusquement à cette date inoubliable du 18 octobre 1813. La coalition est dissoute; victorieux, les coalisés foulent à leur tour les terres françaises et triomphent enfin. Quel langage tiendra alors Frédéric-Auguste ? A quelles démarches va-t-il se livrer près des souverains de l'Europe ?.... L'examen de plusieurs documents, privés pour la plupart, pourra nous guider pour apprécier impartialement l'attitude de Frédéric-Auguste devant Napoléon [1].

I.

Une grande partie de ses troupes faites prisonnières à Ulm, l'autre anéantie dans les plaines glacées de la Moravie, François II humilié, sans royaume comme sans armée, venait d'implorer la pitié du vainqueur et d'en subir les dures conditions. Le vieil empire créé par Charlemagne, ce colossal édifice qui, pendant dix siècles, avait résisté à de multiples atteintes, faisait entendre maintenant des craquements précurseurs et semblait chanceler sur sa base. Le triomphe d'Austerlitz effaçait le désastre de Trafalgar et, frappé au cœur, l'adversaire implacable de Napoléon, Pitt, succombait à sa haine et descendait dans la tombe. Au milieu des changements nombreux apportés dans l'équilibre européen par le traité de Presbourg, une ère nouvelle se levait pour un pays qui, depuis quelque cinquante ans, avait fait peu parler de lui. Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire ! La Saxe allait expérimenter à ses dépens la justesse de ce dicton.

Si la Saxe avait occupé autrefois le premier rang dans l'empire germanique, son rôle actif avait brusquement cessé un demi-siècle auparavant. Tout au début de la guerre de Sept ans, Auguste III avait vu perpétrer dans son électorat la plus abominable violation du droit des gens. Le roi de Prusse avait brutalement envahi le pays, pillé les caisses publiques et incorporé de force les effectifs saxons sous le drapeau des Hohenzollern. Les successeurs d'Auguste III avaient eu à cœur le relèvement

[1] Loin de nous la pensée de faire fi des documents officiels ! Mais nous estimons que l'étude seule des documents de cette sorte ne suffit pas toujours à se former une idée juste de certains détails de l'histoire. A notre sens, des rapports émanant d'hommes politiques en fonctions manquent souvent d'indépendance.

Digitized by Google

de la Saxe, et dès qu'il eut saisi les rênes du gouvernement, le 15 septembre 1768, Frédéric-Auguste, prince de mœurs simples et de sentiments humanitaires, s'était appliqué à tenir soigneusement son électorat en dehors des agitations extérieures, et à y continuer paisiblement son œuvre de régénération. Même, durant les événements qui, depuis 1792, bouleversaient l'Europe entière, à peine avait-il été question de la Saxe. Imbu de traditions, l'électeur Frédéric-Auguste avait la Révolution française en horreur; mais, pour éviter la guerre, il était disposé à toutes les concessions; aussi le système de ce prince timide n'avait-il, jusque-là, tendu qu'à s'effacer et se faire oublier. Forcé, comme membre de l'Empire, de fournir un contingent contre les armées de la République, ses troupes avaient honorablement contribué au siège de Mayence. C'était peut-être là la seule participation effective de l'électeur de Saxe à la conflagration générale. Après le succès de Wetzlar, il s'était empressé de signer, le 27 juillet 1796, un armistice avec Jourdan, puis, le 30 novembre de la même année, un traité de neutralité. En dépit de ses préférences personnelles et des cruelles mortifications que les victoires répétées de Bonaparte infligeaient à l'âme allemande de Frédéric-Auguste, cette neutralité devait durer dix ans.

Grâce à l'excellence de son administration, le prince-électeur était du reste adoré des Saxons, et il pouvait commander aux sentiments populaires. Aussi bien, l'effacement de la Saxe était-il singulièrement favorisé par la politique prussienne à laquelle, par habitude comme par intérêt, et bien plus encore par crainte, s'inféodait de plus en plus Frédéric-Auguste. Son enfance avait été bercée par le récit des monstrueux abus de la force commis en Saxe par Frédéric II après la capitulation de Pirna. Aujourd'hui, presque sexagénaire, l'électeur se souvenait.... Oh ! non pas qu'il méditât de venger un jour les insultes faites à la Saxe par Hohenzollern ! Frédéric-Auguste était doué d'un esprit trop calme et trop pondéré pour s'illusionner au point de rêver une revanche impossible. Toutes ses sympathies allaient aux Habsbourg, auxquels le rattachaient des liens de famille et de religion. Pour l'électeur, le monarque qui régnait à Vienne incarnait le Saint-Empire et ses dix siècles de puissance. Mais le chef de la Confédération germanique s'inquiétait-il des affronts particuliers endurés par la Saxe ? Rien n'était moins sûr que l'appui de

Digitized by Google

l'égoïste Autriche, amoindrie du reste sous les coups du grand Frédéric. Et seule contre la Prusse, que pouvait la Saxe ?.... Au risque de laisser appeler l'électorat une province prussienne, autant valait-il donc se résoudre à subir la tutelle de Berlin.

Depuis longtemps le roi de Prusse, affectant une admiration sans bornes pour le génie de Bonaparte, s'était retiré de la coalition ; mais les exigences et les empiètements successifs du conquérant allaient modifier radicalement l'attitude du cabinet de Berlin et entraîner la Prusse au premier rang de nos ennemis. L'assassinat froidement prémédité du duc d'Enghien a déjà tendu les relations de Frédéric-Guillaume avec le gouvernement français, quand viennent les remaniements territoriaux en Allemagne. La Prusse signe, le 3 novembre 1805, un traité secret d'alliance avec la Russie. Austerlitz retarde l'évolution définitive du monarque prussien, mais, peu après, les violations de territoire, l'institution des conseils de guerre, la question du Hanovre, et surtout la création de la Confédération du Rhin, nouveau coup porté à la féodale constitution germanique, mettent en effervescence tous les pays de race allemande, et le roi Frédéric-Guillaume, obéissant aux vœux nationaux, va épouser avec enthousiasme le système belliqueux de la coalition.

La connaissance qu'on a des sentiments intimes de l'électeur de Saxe permet d'affirmer qu'il dut être frappé de stupeur par le meurtre du dernier rejeton des Condés, bien qu'il y restât en apparence indifférent. Lors du recez, il proteste faiblement, « pour la forme [1], » contre l'incorporation d'Erfurt à l'empire français. L'invasion du Hanovre l'attriste, mais il obéit aux injonctions de Napoléon. C'est l'inertie systématique, l'effacement voulu. Et cette longue immobilité d'un peuple va cependant avoir une fin. Entre le royaume voisin de Prusse, dont il est pour ainsi dire le vassal, et le puissant empire d'outre-Rhin, il faudra que l'Électeur choisisse. Pauvre prince ! quel parti prendre ? ou plutôt, quelle détermination subir ?... Pour la Saxe, l'heure des vicissitudes a sonné. Plus de neutralité, officielle ou non. Jetée dans les équipées guerrières, entraînée dans la mêlée, vers quel avenir court-elle, guidée au hasard des aventures par un prince créé pour la paix, prince excellent, mais que

[1] Senfft de Pilsach à Talleyrand. *Archives particulières de l'auteur.*

Digitized by Google

son caractère irrésolu et ses sentiments d'un autre âge font si dissemblable de ce moderne César qui fait et défait les rois et ose porter à la face du monde une main sacrilège sur l'antique constitution de l'Allemagne ?

Il serait trop long d'énumérer ici les démarches et les influences respectivement mises en jeu par les cabinets de Berlin et de Paris, pour diriger le choix de Frédéric-Auguste. Nous l'avons dit; depuis plus de quarante ans, le gouvernement saxon obéissait en fait à la Prusse. Mais, si Napoléon, tout auréolé de ses victoires, eût voulu parler en maître à l'humble Saxe, qui eût osé protester ? Eût-on même été étonné de l'entendre dicter sa conduite à l'Électeur ?.... Aussi, ce sur quoi une plume française doit insister, c'est la longanimité déployée par le souverain français dans ces circonstances si menaçantes pour le repos de la Saxe. Trop souvent, au cours de son étonnante carrière, l'invincible capitaine avait montré ses exigences; il devait dans l'avenir dépasser si fréquemment la mesure, qu'il faut d'autant plus lui tenir compte de sa conduite loyale et généreuse envers un prince qui, sans doute, va se dresser devant lui en ennemi.

La correspondance de Talleyrand avec Durant de Mareuil [1], ainsi qu'avec Senfft de Pilsach [2], témoigne en effet de la modération de Napoléon [3]. Si, en dehors des rapports officiels, on consulte des documents particuliers, par exemple le récit laissé par le lieutenant général de Gersdorf [4] de la période précédant immédiatement la foudroyante campagne de 1806, on y entendra Marcolini [5] disant à Gersdorf dans le courant de septembre de cette année : « Il (Napoléon) ne nous a pas encore mis en demeure de nous prononcer. » Et son interlocuteur de répondre : « Oui, il nous laisse libres. Que la Providence décide [6] ! »

A défaut de Providence, le prince de Hohenlohe apparaissait à cette heure à Dresde et notifiait péremptoirement à Frédéric-

[1] Ministre de France à Dresde.
[2] Ministre de Saxe à Paris. Devint premier ministre de Frédéric-Auguste.
[3] Voir aux archives du ministère des affaires étrangères.
[4] Lieutenant général de cavalerie. Aide de camp général de Frédéric-Auguste. Chef d'état-major général de l'armée saxonne en 1813.
[5] Comte Marcolini. Gentilhomme italien résidant à la cour de Frédéric-Auguste, dont il fut l'ami le plus intime.
[6] Notes du lieutenant général de Gersdorf. *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

Digitized by Google

Auguste l'arrivée prochaine des troupes prussiennes. C'était mettre l'Electeur dans la terrible situation où s'était trouvé, cinquante ans auparavant, son aïeul Auguste III. Réduit à cette cruelle alternative : de résister fièrement, pour l'honneur saxon, puis de succomber, en livrant à une ruine certaine son pays, à la restauration duquel il avait consacré tant d'années; ou d'acquiescer aux cyniques injonctions de la Prusse, en épousant les chances de sa querelle sur l'issue de laquelle il n'avait cependant aucun doute [1], Frédéric-Auguste, la mort dans l'âme, cédait enfin aux intrigues de Berlin, et le généralissime saxon, le lieutenant-général de Zeschwitz, recevait l'ordre de conformer les mouvements de son armée à ceux des généraux prussiens. Muni de ses passeports, notre ministre quittait alors la capitale de la Saxe.

Durant de Mareuil était, quand il le voulait, un diplomate sagace et avisé, mais c'était aussi un insupportable vaniteux. Nommé au poste de Dresde sous le Consulat, gouvernement qui n'avait pas prévu pour ses chargés d'affaires la dénomination d' « Excellence », Durant de Mareuil s'était montré froissé de ce que, en conformité de la rigide étiquette de la cour saxonne, le représentant de la France, dénué de ce titre d' « Excellence, » marchait, dans les réceptions du palais électoral, après les ministres des États monarchiques. Pendant de longs mois, il avait accablé Talleyrand de rapports puérils et de pressantes réclamations à ce sujet, faisant constater une fois de plus l'envie immodérée des vains honneurs et l'étrange amour des titres plus ou moins surannés, que ne manquent jamais de faire éclore les régimes soi-disant égalitaires et démocratiques. Durant de Mareuil avait toujours gardé rancune à Frédéric-Auguste de ses déboires de préséance. Autant d'affronts sanglants. Aujourd'hui qu'il partait, enfin pourvu du titre tant convoité, il eut la faiblesse déplorable de céder à un mouvement de colère tout à fait indigne du caractère dont il était revêtu. « Votre maître, dit-il au lieutenant général de Gersdorf, est un valet prussien. Un seul de nos bataillons lui fera voir bientôt qui, d'un Russe, d'un

[1] « Le roi (Frédéric-Auguste) était un admirateur du génie militaire de Napoléon. Quand les troupes prussiennes défilèrent en Saxe, il me dit plusieurs fois : *Napoléon n'en fera qu'une bouchée.* » Notes du lieutenant général de Gersdorf. *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

Digitized by Google

Autrichien, d'un Prussien ou d'un Français, doit passer le premier. » Justement indigné dans son loyalisme, Gersdorf sut répondre comme il convenait aux étranges propos de Durant de Mareuil. « Eh ! Monsieur, s'écria-t-il, toute votre armée réussira-t-elle à nous faire proclamer la supériorité des vertus de Votre Excellence sur l'*excellence* des vertus de mon maître [1]?.... » De la part d'un Saxon s'adressant à un Français, ce jeu de mots de notre langue n'était pas déjà si mal [2].

II.

C'est dans les derniers jours de septembre que Napoléon, étant à Mayence, avait reçu l'ultimatum du cabinet prussien : retrait immédiat des troupes françaises de l'autre côté du Rhin, promesse formelle de ne susciter aucun obstacle à la formation de la Confédération du Nord. Une réponse catégorique était demandée, hautainement *exigée* pour le 8 octobre. A la tête du parti de la guerre, on remarquait la belle et jeune reine Louise de Prusse. Elle avait su communiquer à son époux son exaltation belliqueuse. Mais cela suffit-il pour expliquer l'aberration de Frédéric-Guillaume, jusqu'ici monarque prudent et réfléchi ? Ou bien, le prestige du grand Frédéric abusait-il à ce point son petit-fils, qu'il eût la folie d'imposer ses conditions à l'invincible capitaine qui, dans une récente campagne, venait de conquérir, en se jouant, un empire défendu par 300,000 baïonnettes ?.... Cruel allait être, pour le monarque prussien, le retour à la réalité !

Napoléon en personne passait le Rhin, le 1er octobre. Le 8, date fixée par Frédéric-Guillaume pour la réponse à son ultimatum, l'armée française franchissait la Saale et remportait à Schleist

[1] *Ibidem.*

[2] La question des préséances devait jouer un grand rôle dans la vie de M. Durant de Mareuil.

A Erfurt, il eut des démêlés pour le même objet avec deux ambassadeurs. Étant ministre de France à Naples, il eut, à l'occasion des visites officielles du premier de l'an, un duel retentissant avec son collègue de Russie, le prince Dolgorouki. Cette rencontre sensationnelle eut lieu à Pouzzoles, le 2 janvier 1812. Les ambassadeurs n'étaient assistés chacun que d'un seul témoin : M. de Benkendorf pour le prince Dolgorouki, le général Exelmans pour Durant de Mareuil. Les témoins ayant décidé de se battre en même temps que les personnages qu'ils assistaient, les quatre épées furent en même temps tirées du fourreau. Par un hasard singulier, les quatre combattants furent blessés. *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

Digitized by Google

une première victoire. Le lendemain, nouveau succès à Géra, où tombait le prince Louis de Prusse, pendant que Frédéric-Guillaume lançait un manifeste à l'Europe. Moins de cinq jours après, Napoléon écrivait à Iéna et Auerstædt une note de sa façon.... En cette journée doublement désastreuse, disparaissait le prestige du grand Frédéric, tout ce renom militaire dont les Prussiens étaient si fiers. N'ayant pu se faire tuer à Auerstædt, Frédéric-Guillaume, en proie à un sombre désespoir, voyant consommer la ruine de son pays, abandonnait sa capitale au vainqueur, et se retirait en hâte sur l'Oder avec les débris de son armée. A Prenslow, Hohenlohe se rendait bientôt prisonnier, et Blücher capitulait aussi à Ratzkau. Des 250,000 soldats prussiens qu'allait-il rester?

Au milieu des événements qui se précipitaient, décidant des destinées de la Prusse, que devenait le sage Frédéric-Auguste, entraîné de force dans une lutte qu'il désapprouvait? Aussi malheureux que le monarque prussien, l'Électeur songeait avec amertume aux déplorables conséquences de cette guerre fatale. Quelques semaines avaient-elles donc suffi pour effacer quarante années de prospérité?.... A Iéna, ses troupes s'étaient comportées avec une valeur qui avait fait l'admiration des généraux français, et même celle de Napoléon [1]. Honorable, mais insuffisante consolation !.... Victorieuse, la Grande Armée inondait la Saxe. De l'insatiable conquérant qui dictait ses lois aux plus puissants monarques, que n'avait-il pas à redouter, lui si petit?.. . Ce fut précisément cette médiocrité qui le sauva. Contre toute attente, le vainqueur lui tendait en effet une main secourable.

Avant la campagne, Napoléon, nous l'avons vu, avait mis une certaine coquetterie à laisser la Saxe libre de sa conduite, sans souci de toute influence française. D'un monarque qui, selon la juste expression d'un illustre écrivain, « faisait la politique avec ses passions [2], » cette attitude magnanime avait lieu de surprendre. D'autant plus qu'aucune affection réciproque ne semblait porter l'un vers l'autre le conquérant français et l'Électeur

[1] Lorsque Gersdorf, aide de camp de l'Électeur, fut présenté à Napoléon, peu de temps après Iéna, les premiers mots de l'empereur furent ceux-ci : « Etiez-vous à la Sennecke (position défendue à Iéna par les brigades saxonnes)? Vos soldats sont des braves » *Idem.*

[2] Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire.*

Digitized by Google

allemand. Fière du passé d'un Empire dont elle avait été l'âme, à la gloire duquel elle avait largement contribué, la Saxe avait dû tressaillir de douleur et d'indignation, lors du renversement sacrilège d'une institution dix fois séculaire. Quant à Frédéric-Auguste, lui si attaché aux choses de l'ancien régime, lui parent et allié des Bourbons proscrits, s'il admirait dans le grand capitaine le génie de la guerre, il constatait avec inquiétude ses empiétements successifs, et n'éprouvait que de la répulsion pour la politique absorbante du souverain sorti de cette Révolution, dont il redoutait une influence néfaste pour son peuple. Malgré que l'Électeur n'eût point à se louer de François Ier [1], nul plus que lui n'avait été sensible à la suppression de la charge de chef du Saint-Empire, dignité héréditaire dans la maison des Habsbourg. Mais, si la sympathie apparaissait de prime abord difficile, sinon impossible, entre Napoléon et Frédéric-Auguste, l'intérêt ne commandait-il pas au premier de se ménager l'appui de la Saxe? Pour Napoléon, la Confédération qu'il avait édifiée sur les débris de la constitution germanique n'était pas viable sans l'adhésion de l'électorat. De même que l'alliance avec le Wurtemberg et la Bavière le mettait à portée de Vienne, le libre passage à travers la campagne saxonne le rapprocherait singulièrement d'une Pologne opprimée, attendant, frémissante, la venue des aigles libératrices. Peut-être l'incorporation du contingent saxon dans les armées napoléoniennes n'était-elle pas non plus à dédaigner?

En dehors de ces avantages directs et, pour ainsi dire, palpables, Napoléon escomptait aussi le puissant effet moral que ne manquerait pas de produire sur les peuples allemands l'accession à son système de Frédéric-Auguste, ce souverain si profondément imbu des traditions germaniques. Cependant, en dépit des nombreux motifs qui lui faisaient désirer ardemment l'alliance de l'Électeur, l'empereur des Français n'avait point contrecarré les sentiments saxons; il avait évité toute pression et stupéfié, dans ces circonstances, ses ennemis eux-mêmes [2]!

[1] A la suite de l'établissement de la Confédération du Rhin (12 juillet 1806), François II avait renoncé à la dignité d'empereur d'Allemagne et avait pris le nom de François Ier, comme empereur d'Autriche.

[2] Le comte de Modène, émigré français, servant en qualité d'aide de camp près du grand-duc Nicolas (devenu plus tard empereur de Russie), aimait

Digitized by Google

Aujourd'hui, de nouveau vainqueur, Napoléon n'allait-il pas se targuer de la raison du plus fort? Il avait humilié l'Autriche, achevait l'écrasement de la Prusse, et annonçait qu'il allait durement châtier l'Électeur de Hesse-Cassel pour sa conduite équivoque. Or, voici que le triomphateur d'Austerlitz et d'Iéna, s'adressant à Frédéric-Auguste, ennemi vaincu, lui manifestait, au lieu de courroux, une clémence inusitée, lui faisait tenir d'amicales propositions! Et la bonne parole était portée à l'Électeur malheureux, non par le dédale compliqué des chancelleries, mais directement, par ses propres sujets!....

Au lendemain d'Iéna, Napoléon avait harangué les officiers saxons prisonniers. Il leur avait tenu des propos inattendus, s'extasiant sur une valeur en considération de laquelle il leur rendait la liberté. Puis, dans de nouveaux entretiens avec les principaux officiers de Frédéric-Auguste, il avait rappelé les affronts dont, depuis moins de cinquante années, les monarques prussiens avaient abreuvé leur pays, et s'était apitoyé sur les injustes vicissitudes de l'Électeur, contre lequel, non seulement il n'éprouvait aucun ressentiment, mais dont, au contraire, il lui serait agréable de gagner l'amitié. Il avait flatté leur amour-propre national en montrant le rôle enviable dévolu à la Saxe. Qui sait si, un jour prochain, leur pays ne devait point prendre la place d'une Prusse détestée, abaissée désormais ?.... Ces adroites paroles avaient trouvé le cœur des officiers saxons, déjà bien disposés à l'égard d'un grand capitaine dont la gloire éclipsait celle de Frédéric II. Les préceptes surannés du monarque tant vanté venaient de conduire l'armée prussienne à sa perte. Ce n'était pas pour déplaire aux officiers de l'Électeur, et les jeunes, comme les Funck, les Gablenz, les Gersdorf et les Thielman, débordaient d'enthousiasme, et brûlaient d'apprendre la guerre moderne à la suite de l'invincible conquérant.

De plus, les populations avaient fort souffert des brutales réquisitions du Prussien Hohenlohe. Aussi, quand, abîmé dans le chagrin de la défaite et la crainte de la colère napoléonienne, l'Électeur vit arriver dans cette capitale qu'il s'apprêtait à fuir ses officiers exaltant la générosité du vainqueur, il se décida,

à rappeler le propos entendu à cette époque à la cour de Saint-Pétersbourg : « On a changé Buonaparte. C'est un agneau! » *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

Digitized by Google

malgré son caractère timoré et irrésolu, à orienter sa politique dans un sens nouveau. En acceptant les avances de Napoléon, l'Électeur croyait sincèrement se conformer aux sentiments de la presque unanimité des Saxons. Il sentait qu'il ne devait plus écouter les conseils perfides des Loss et des Einsiedel, ces partisans d'une politique prussienne à outrance; et, le 11 décembre, à Posen, il accédait à la Confédération du Rhin, et signait avec Talleyrand un traité d'alliance. Entrer en arrangement avec un ennemi n'eût été pour la Saxe qu'un simple incident, qu'un fait banal dans la vie d'un peuple; mais voir ce pays, essence même de l'Allemagne, le légendaire et ferme pilier de l'antique constitution germanique, sceller sa réconciliation avec la France de Napoléon par une union intime, c'était plus qu'une évolution ordinaire, c'était une rupture avec son passé, un tournant de son histoire. Quelques années plus tard, les puissances coalisées devaient cruellement punir l'Électeur de ce qu'elles appelèrent une trahison.

Ainsi le « Protecteur » de la Confédération rhénane venait de voir l'Électeur de Saxe entrer dans son système, sans violence, sans pression de sa part. Sa conduite sage et clémente portait ses fruits. Napoléon remportait là une de ses plus belles victoires [1].

III.

Le rameau d'olivier que Frédéric-Auguste s'était décidé à saisir était, il faut le dire, entouré de quelques épines. Comme les Électeurs de Bavière et de Wurtemberg, lui aussi était fait roi, de par la volonté de Napoléon. Cette dignité, qui semblait devoir ajouter à son autorité de souverain, eût pu flatter tout autre que Frédéric-Auguste. Prince dénué d'ambition personnelle, il trouvait amer de payer son nouveau titre par l'occupation étrangère de son pays, vingt-cinq millions d'indemnité et le concours immédiat d'au moins six mille soldats. Encore, s'il n'eût pas

[1] En apprenant la mort de Napoléon, le marquis de Bonnay (confident de Louis XVIII. Pair de France sous la Restauration. Précéda Chateaubriand à l'ambassade de Berlin) me dit : « Quel génie de la guerre que cet homme ! Mais quelles erreurs en politique !.... L'Espagne ! La Pologne ! La Russie !.... Cependant, il est juste de l'admirer dans sa conduite vis-à-vis de la Saxe du premier jour. » *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

Digitized by Google

été brusqué pour l'exécution de ces engagements ! Mais le représentant que Talleyrand venait de désigner pour la Saxe ne connaissait pas la modération. M. de Moustier était un de ces trop nombreux agents du gouvernement impérial qui croyaient flatter le maître en dépassant la mesure.

Nommé à la légation de Dresde, où il avait été déjà attaché en qualité de secrétaire, le nouveau ministre de Napoléon s'était fait connaître jusqu'ici par son ambition, son zèle, et aussi par une morgue et une humeur cassante qu'il apportait même dans ses rapports de famille [1]. Si Talleyrand pensait être agréable à Frédéric-Auguste et lui faire oublier le légendaire Durant de Mareuil en accréditant à sa cour un représentant de la vieille aristocratie française, il comptait aussi sur le dévouement de M. de Moustier aux instructions impériales. Le prince de Bénévent, si perspicace d'ordinaire, s'était cette fois abusé sur la valeur pratique de son agent. Non pas que notre chargé d'affaires manquât de qualités professionnelles. Mais on eût dit que M. de Moustier n'appliquait ses capacités qu'à mécontenter nos nouveaux amis. Se rappelant la colère qu'avait montrée l'Empereur quelques mois auparavant, lors des agissements du royaliste français d'Antraigues, Moustier pourchassait odieusement tous les émigrés, même ceux qui vivaient dans l'entourage du roi de Saxe. Aucune considération ne le retenait. On le vit faire brutalement sortir du nouveau royaume son propre père, ce vénérable marquis de Moustier qui avait brillamment occupé le dernier poste d'ambassadeur du malheureux Louis XVI à la cour de Berlin [2]. Soutenu dans son zèle intempestif par le comte de Bose [3], un fanatique admirateur de Napoléon, notre chargé d'affaires, sans prendre en considération les maux de la récente guerre, pressait le Trésor de verser les millions demandés par son maître, accusait l'administration saxonne de sympathies prussien-

[1] M. de Moustier avait épousé la fille de M. de Laforest, ancien ministre de France à Berlin. Sa belle-mère, lui proposant de regarder sa maison comme la sienne propre et d'y amener ses amis, en reçut cette réponse impertinente : « Madame, mes amis sont d'une catégorie de gens à ne pas aller ainsi *chez tout le monde*. — Eh quoi ! Monsieur, avec de pareils sentiments, comment se fait-il que vous ayez recherché la main de ma fille ? — Madame, en épousant Mlle de Laforest, je lui ai donné le baptême d'un autre nom. » — *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy*.

[2] *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy*.

[3] Successeur du comte de Loss aux fonctions de premier ministre de Saxe.

Digitized by Google

nes, se plaignait de ce que la population ne témoignât point un enthousiasme délirant pour la France, et ne criât point plus fréquemment : *Vive l'Empereur* [1] ! Il déclarait ouvertement que Frédéric-Auguste ne mériterait pas les bénéfices de la nouvelle alliance tant que les troupes saxonnes ne contribueraient pas effectivement à l'écrasement définitif de la Prusse [2].

Les bataillons saxons avaient déjà rejoint le maréchal Lefebvre sous les murs de Dantzig ; d'autres étaient partis à destination de l'armée de Jérôme en Silésie. Frédéric-Auguste avait reçu avec reconnaissance les bienfaits d'un vainqueur généreux, mais son âme loyale répugnait au spectacle de ses propres troupes se tournant contre son allié de la veille [3]. Le pacifique monarque éprouvait de terribles soucis. Pour le bonheur de son peuple, il avait toujours ardemment souhaité la paix ; or, ses troupes combattaient les armées russes et prussiennes. Il s'était sincèrement réconcilié avec nous ; et cependant, avec l'inconsidéré Moustier, n'était-ce point encore la guerre à coups d'épingle ?.... Celle-ci ne devait se terminer qu'avec le changement du ministre de France.

Le secrétaire d'État et confident de Napoléon, Maret, venait de faire preuve d'un jugement plus sûr que celui de Talleyrand, en trouvant l'homme qu'il fallait pour le poste si important de Dresde. M. de Bourgoing arrivait en Saxe, précédé d'une réputation justifiée de sagacité et d'affabilité. Appartenant à la société de l'ancien régime, notre nouveau ministre avait commencé sous Choiseul sa longue carrière de diplomate. La Révolution l'avait rendu inactif pendant plusieurs années ; il avait repris du service sous le Consulat, puis, victime d'une intrigue, il s'était vu, en 1803, rejeté brutalement dans la retraite. En vain Talleyrand et Maret étaient-ils intervenus en sa faveur, de même que plus tard l'impératrice Joséphine. Le maître avait la rancune

[1] *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

[2] *Idem.*

[3] « Le résultat malheureux de la bataille d'Iéna laissa la Saxe dégarnie de troupes, sans appui, à la merci du vainqueur. Pour obtenir la réintégration dans la possession de ses États, le roi dut souscrire à la Confédération prescrite par le vainqueur et fournir un contingent pour la guerre d'alors, quelques efforts que fit son ministre pour décliner cette dernière obligation qui *répugnait à la délicatesse de Sa Majesté.* » *Exposé de la marche politique du roi de Saxe.*

Digitized by Google

tenace, et Bourgoing n'était rentré en grâce qu'à la fin de 1806, quelques jours après le combat de Golymin où s'était particulièrement distingué son fils aîné [1]. Chez ce vieux diplomate, la bienveillance n'excluait pas la fermeté, et son tact parfait et le charme de ses manières, s'ajoutant à son expérience consommée, venaient au secours de l'accomplissement de devoirs parfois pénibles. Les sympathies de Frédéric-Auguste devaient aller de suite à notre nouveau ministre, son contemporain, qui unissait le passé au régime impérial, et dont l'exquise distinction faisait oublier, pour le plus grand bien de tous, les ridicules de Durant de Mareuil et de Moustier.

Bourgoing arrivait dans un moment où son savoir-faire allait être apprécié. Les troupes saxonnes envoyées de Goërlitz au secours de Jérôme, qui guerroyait en Silésie, avec les contingents bavarois et wurtembergeois, venaient, sans combattre, de déposer les armes devant les Prussiens. A la honte de ce fait se joignait la cruelle obligation de remplacer sur l'heure ces peu glorieux bataillons. Si Moustier eût été encore notre représentant à Dresde, nul doute qu'il ne se fût laissé aller à prononcer des paroles insultantes pour Frédéric-Auguste et ses sujets, déjà mortifiés par cette défaillance. Son successeur savait, au contraire, approprier ses discours aux circonstances, et Bourgoing manœuvra de telle sorte que le roi de Saxe, lors du départ des nouveaux renforts de Silésie, lança une proclamation faisant connaître que l'honneur national venait d'être entaché, et que le monarque punirait selon toutes les rigueurs militaires ceux qui manqueraient à leur devoir devant l'ennemi. Jusqu'ici, on avait vu un Frédéric-Auguste honnête, bienveillant et timoré ; aujourd'hui, il se révélait énergique, presque martial !.... Mais, dans son entourage, ce n'était point un mystère, qu'en dictant ces nobles paroles qui semblaient émaner de sa propre initiative, le roi de Saxe ne faisait que répéter littéralement les propos que venait de lui tenir l'habile ministre de Napoléon [2].

Au reste, que l'attitude de Frédéric Auguste en cette occasion lui ait été inspirée par son amour-propre national, ou que le souverain saxon ait fidèlement suivi les conseils de Bourgoing,

[1] *Souvenirs intimes du baron de Bourgoing.*
[2] Notes du lieutenant général de Gablenz, aide de camp du roi de Saxe. *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

Digitized by Google

ses dignes paroles devaient avoir leur récompense. Bientôt, on apprenait que les régiments saxons se distinguaient au siège de Dantzig ; les bataillons de Silésie montraient une endurance et une valeur qui faisaient oublier la défaillance passée du régiment de Niesemuschel. Quant aux cuirassiers saxons, ils allaient, à côté des escadrons de la Houssaye, contribuer brillamment au triomphe de Friedland.

Pendant que Bourgoing acquérait de justes droits à la reconnaissance de Napoléon, effaçant les maladresses de son prédécesseur, apaisant les multiples susceptibilités saxonnes et resserrant les liens d'amitié entre les nouveaux alliés, les événements de la guerre se déroulaient sur des théâtres divers. La campagne de Pologne ne nous donnait pas des succès incontestables comme ceux de la campagne de Prusse. Les combats de Czarnovo, de Pultusk et de Golymin n'avaient été que de sanglantes rencontres; Eylau qu'une boucherie inutile. Après cinquante et un jours de tranchée ouverte, Dantzig s'était rendu au maréchal Lefebvre (26 mars) ; Mortier terminait ses opérations dans la Poméranie en signant un armistice avec le roi de Suède ; en Silésie, Vandamme, après la prise de Schweidnitz, faisait capituler Neiss (1er juin) ; Colberg était investi par le général Loison. De tout son royaume, il ne restait plus à Frédéric-Guillaume que les deux villes de Kœnigsberg et de Memel. L'Autriche offrait depuis longtemps sa médiation ; on l'accepta. Quelques négociations eurent lieu et ne purent aboutir devant les prétentions de l'Angleterre et de la Russie. Pour amener une paix sincère, il fallait à Napoléon une victoire décisive. Ce fut à Friedland qu'il la remporta, le 14 juin, jour anniversaire de Marengo. Alors le conquérant se demanda s'il allait franchir le Niémen, s'enfoncer dans l'empire moscovite.... Les armées alliées étaient décimées et démoralisées. Lui, au contraire, pouvait contempler avec orgueil 200,000 soldats exaltés par le triomphe.... Il hésitait, quand des ouvertures de paix vinrent le tirer d'embarras. Le 24 juin, le descendant des Romanov et le fils de Lætizia avaient une entrevue mémorable sur le Niémen, devant Tilsitt. Quelques jours après, la paix était définitivement signée.

Digitized by Google

IV.

Le traité de Tilsitt démembrait la Prusse et la faisait descendre au rang de puissance secondaire. Ce n'était pas le seul État sacrifié par la politique de Napoléon.

Trois fois démembrée par d'iniques partages, la Pologne, qui fut si longtemps l'avant-garde de la chrétienté et de la civilisation, avait été définitivement rayée de la carte de l'Europe, le 24 octobre 1795. Dès lors, les enfants du noble royaume des Jagellons et des Sobieski avaient mis tout leur espoir dans les armes de la France, et les légions polonaises avaient vaillamment fait la guerre à nos côtés en Italie, en Allemagne et sur la Vistule. L'écrasement de la Prusse et les derniers revers d'Alexandre venaient d'augmenter la joie des patriotes polonais. Mais Napoléon, tout sensible qu'il fût à l'attachement de ce malheureux peuple, et tout en ayant le désir sincère de récompenser son dévouement, désirait garder des ménagements vis-à-vis de son nouvel ami, le tsar. Il était sûr de la fidélité de la Pologne, tandis qu'il lui fallait payer l'alliance moscovite, si nécessaire dans sa lutte contre l'Angleterre. Car Napoléon ne s'abusait pas sur l'amitié forcée de monarques vaincus, et sans doute se rappelait-il les paroles de Mme de Staël, lui disant deux années auparavant : « Sire, les anciennes cours aiment la France nouvelle, à peu près comme les vieilles femmes aiment les jeunes [1]. » Paroles prophétiques, que le soldat couronné dut souvent méditer au cours de sa carrière ! Du dernier traité était donc sorti, non une Pologne reconstituée et indépendante, mais le pâle *grand-duché de Varsovie*, faible étincelle de nationalité jaillie des cendres d'une antique et glorieuse nation. La Russie pouvait se montrer satisfaite. Quant aux Polonais, ils n'étaient pas découragés. Leurs espérances subsistaient entières, et certes, la pensée ne leur serait pas venue d'en vouloir à Napoléon, qu'ils considéraient comme le sauveur. Ils ne se demandaient pas si les exigences de la politique et les susceptibilités de diverses puissances devaient empêcher à jamais la renaissance de leur patrie. Pour eux, le nouveau grand-duché, s'il n'était

[1] *Souvenirs intimes du baron de Bourgoing.*

Digitized by Google

pas la Pologne réédifiée, en était du moins l'image, la pierre d'attente. Il semblait même que la nomination de Frédéric-Auguste comme grand-duc de Varsovie comblât les vœux des patriotes. La chaîne du passé n'était-elle pas renouée? A leur tête, ne voyaient-ils pas un souverain de l'illustre maison de Saxe, héritier des rois de Pologne?....

Flattés des bénéfices et des honneurs que leur apportait le récent traité, Frédéric-Auguste et son peuple désiraient recevoir avec éclat le triomphateur, et, le 16 juillet, Napoléon était entré à Dresde au milieu de l'enthousiasme général. En allant à la rencontre de cet homme extraordinaire, qu'il n'avait jamais vu et qu'il attendait avec un extrême intérêt, le roi de Saxe avait bien senti quelque craintif frisson. Lui, si pacifique, faible monarque, quelle impression ferait-il sur le belliqueux et puissant empereur?.... Dès les premiers mots du terrible conquérant, il était rassuré. Et, quand les deux souverains mirent pied à terre devant le château royal, Frédéric-Auguste était déjà séduit. Son illustre visiteur lui avait manifesté un abandon et des prévenances inattendus.

Si Napoléon s'était montré sous un tel jour, ce n'était pas qu'il voulût uniquement rendre hommage aux vertus de son hôte. Il avait tenu à gagner le cœur du grand-duc de Varsovie, pour le préparer au rôle qu'il lui avait dévolu. Or, ce rôle présentait certains côtés difficiles. Quelque confiance que le faiseur de rois eût dans l'expérience et la sagesse de Frédéric-Auguste, son autoritarisme ne pouvait admettre la pensée d'une Pologne gouvernée en dehors de son contrôle. Il lui fallait un agent adroit et sûr, pour orienter selon ses vues l'administration du nouvel État et rappeler, au besoin, à Frédéric-Auguste que, comme roi de Saxe et grand-duc de Varsovie, il était doublement lié au système du « Protecteur » de la Confédération du Rhin. Avant son entrée dans la capitale saxonne, le choix de Napoléon était fait. Bourgoing serait le fidèle et sage mentor attaché aux pas de Frédéric-Auguste. Les quelques jours que Napoléon passa au château royal ne furent donc pas consacrés qu'au repos et au seul plaisir de la société de son allié. Il eut avec Bourgoing de longues conférences, au cours desquelles il détailla à son ministre les instructions que lui suggérait la position délicate où son immixtion dans les affaires polonaises le

Digitized by Google

plaçait vis-à-vis de plusieurs puissances. « Soyez prévenant, amical, aussi affectueux que possible avec les Polonais, disait-il au vieux diplomate. Je veux qu'ils voient en vous le représentant d'un homme qui les aime, veut leur bonheur ; mais n'exaltez pas trop leur imagination. Je compte sur leur dévouement. Je ferai pour eux ce que je pourrai *quand il sera temps*, mais, en attendant, calmez-les plutôt que de les exciter [1]. » Ce temps ne devait jamais venir.

Son illustre allié lui avait instamment recommandé un voyage prochain à Varsovie, et cependant, bien qu'il eût à cœur de ne pas mécontenter Napoléon, Frédéric-Auguste saisissait les moindres prétextes pour différer son départ. Tout en aimant et estimant pour de multiples motifs le malheureux peuple polonais, le grand-duc pressentait en effet que le caractère fougueux et versatile de ses nouveaux sujets ne s'accommoderait pas longtemps de sa réserve habituelle et de sa froideur d'Allemand. Enfin, au mois de novembre, il lui fallut se mettre en route. Dès son arrivée à Posen, il était l'objet d'ovations enthousiastes et, le 21, il faisait une entrée solennelle à Varsovie, au bruit des acclamations populaires et au milieu des démonstrations les plus sympathiques. Au palais de la Blacha, magnifique demeure du prince Poniatowski, chez le maréchal Davoust ainsi que chez le ministre de France, se succédèrent, en l'honneur du grand-duc, de brillantes fêtes où rivalisèrent de luxe et d'élégance les héros présents et futurs de la vaillante aristocratie polonaise, tels que les Chlopicki, les Dombrowski, les Gutakowski, les Kitzki [2] et les Potocki, et aussi les femmes les plus belles, comme les Lubomirska, les Sobanska, les Sulkowska et les trois sœurs Grudzienska, dont l'aînée était appelée à une si haute destinée [3].

Pendant que se déroulaient toutes ces fêtes éblouissantes, pendant que la magnifique armée de Poniatowski arborait avec enthousiasme la cocarde blanche, insigne de l'ancienne monarchie polonaise, et que les cris de *Vivat Krol* [4] ! retentissaient dans les solennités publiques et au milieu des revues passées

[1] *Souvenirs intimes du baron de Bourgoing.*

[2] Louis Kitzki, aide de camp de Poniatowski, puis général de cavalerie. Tué à la bataille d'Ostrolenka, en 1831.

[3] Jeanne Grudzienska épousa, le 24 mai 1820, le grand-duc Constantin, héritier de la couronne de Russie, et fut créée princesse de Lowicz.

[4] Vive le roi !

Digitized by Google

dans ces plaines de Wola, tant de fois témoins d'élections tumultueuses, un seul homme peut-être en Pologne ne partageait pas l'allégresse générale, c'était le grand-duc de Varsovie lui-même. Par égard pour la Prusse, Frédéric-Auguste avait déjà, en 1792, refusé la couronne que le prince Czartoriski lui offrait pour lui et ses successeurs. Quinze ans après, le roi de Saxe était encore le prince de mœurs simples, inaccessible à tout sentiment d'ambition et de vanité. Son caractère était toujours le même. Seules, les circonstances avaient changé. Aujourd'hui, ce n'était plus un membre de la diète polonaise qui le suppliait d'accepter le sceptre des Jagellons ; c'était un puissant monarque qui lui imposait une obligation. Un allié, ce souverain lui disant : « Prends cette couronne ! » Mais quel allié !.... De plus, il faut le dire, de quelque côté que se tournât le paisible Frédéric-Auguste, il n'entendait que chants d'allégresse, que paroles louangeuses à l'adresse d'un généreux vainqueur. Aurait-il eu la pensée de se dérober à l'invitation de Napoléon qu'il eût dû la repousser bientôt. Dans son entourage immédiat, son fidèle Marcolini et le comte de Bose, depuis longtemps fervents partisans de l'alliance française, ne tarissaient pas sur le compte de Napoléon. Selon eux, les désirs du grand homme devaient être des ordres pour Frédéric-Auguste [1]. Et le beau-frère de l'empereur d'Autriche, le prince Antoine de Saxe lui-même, était gagné à notre cause. Lors du séjour du vainqueur de Friedland à Dresde, il avait subi l'ascendant de ce conquérant, habile, quand il le voulait, dans l'art de flatter et de séduire [2]. L'amour-propre du peuple saxon, déjà touché par l'élévation de l'Électeur au rang de roi, était exalté par la nouvelle dignité dont venait d'être revêtu son souverain. Quant aux Polonais, devenus sujets de Frédéric-Auguste, nous avons vu avec quelle joie ils acceptaient le monarque donné par Napoléon. Cœurs saxons et cœurs polonais vibraient alors à l'unisson dans un même sentiment de reconnaissance pour l'empereur des Français. Peut-être était-ce là le seul point de commun entre ces deux peuples si dissem-

[1] « Ils (Marcolini et le comte de Bose) ne parlaient que de Napoléon, disaient que la reconnaissance commandait au roi d'aller au-devant de ses désirs. » Notes Gersdorf. *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

[2] « .... Le grand allié !.... Le généreux vainqueur !.... » Ainsi s'exprimait le prince Antoine pour désigner l'empereur des Français. *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

Digitized by Google

blables, qui devaient nous montrer leur attachement de façon bien différente.... Qu'il nous soit permis, à ce propos, de tracer, dès maintenant, en quelques lignes, un rapide parallèle des preuves de reconnaissance respectivement données à la France de Napoléon par chacune de ces nations.

Depuis des années, les bouillants Polonais vivaient dans le camp français, donnant pour nous sans compter tout leur sang généreux. Les légions de Dombrowsky s'étaient déjà illustrées sur nos divers champs de bataille. Golymin, Dantzig, Friedland, avaient été témoins des exploits des Polonais. Dans les journées de Medina del Rio-Seco et de Somo-Sierra, on devait voir les fameux lanciers rouges consacrer leur bravoure légendaire. Puis, pendant la campagne contre l'Autriche, ce sera l'intrépide Poniatowski luttant et poursuivant l'armée quatre fois supérieure en nombre de l'archiduc Ferdinand. Plus tard, les bataillons polonais prendront une part active et glorieuse à la campagne de Russie, d'où leur artillerie ramènera toutes ses bouches à feu. En Saxe, à Wachau, ils défendront victorieusement le passage de la Pleiss. Après la mémorable bataille de Leipzig, ils couvriront la retraite de l'armée française, dont ils se verront, hélas! séparés par la fatale explosion du pont de Lindenau. Alors, plutôt que de se rendre, leur digne et valeureux chef, Poniatowski, maréchal de la veille, se noiera dans l'Elster, écrivant ainsi, dans une héroïque apothéose, la dernière page de l'alliance franco-polonaise.... Tout autre est l'histoire du concours donné à Napoléon par les armes saxonnes. Si le maréchal Lefebvre avait pu se louer, sous les murs de Dantzig, des troupes de Frédéric-Auguste, nous savons qu'en Silésie tout un régiment s'était rendu aux Prussiens. Au cours de la célèbre campagne du Danube, le contingent saxon de Bernadotte se signalera surtout par la fatale méprise de Raasdorf. En Russie, à Kobrym, le général Klengel mettra bas les armes devant Tormazof. En 1813, un des chefs les plus en vue de l'armée saxonne, Thielman, oubliera les bienfaits de Napoléon et ternira ses glorieux souvenirs de Griess-Hübel et de la Moskowa, pour négocier avec les Prussiens la trahison de l'armée de Frédéric-Auguste. En effet, bientôt l'on verra, à Dennewitz, le major de Bunau passer à l'ennemi avec un bataillon. Et enfin, ce sera, au sombre jour de Leipzig, la honteuse défection de tout le contingent !.... Du chevaleresque Po-

Digitized by Google

niatowski au traître Thielman, voilà la différence entre le dévouement des Polonais et la fidélité saxonne !.... Mais n'anticipons pas sur les événements.

Accueil chaleureux et vivats enthousiastes des Polonais ne pouvaient faire oublier au sage mais craintif Frédéric-Auguste les difficultés de sa tâche. Son court séjour à Varsovie venait de lui montrer à nu la détresse financière de l'État. L'entretien de l'armée nationale et des troupes de Davoust avait vidé le trésor du grand-duché. Comment restaurer les finances et ramener la prospérité dans un pays ruiné par les dernières guerres, où l'on ne voyait plus trace de commerce ni d'industrie ? L'intègre et simple Frédéric-Auguste n'avait pas les goûts fastueux de ses aïeux Auguste II et Auguste III. Il abandonna sa liste civile de grand-duc, réduisit au strict nécessaire les dépenses des divers services. S'il put ainsi combler quelques trous, le résultat de cette générosité fut, à un autre point de vue, bien inattendu. Il mécontenta les Polonais, déçus d'avoir à leur tête un monarque de goûts aussi bourgeois. Rentré perplexe à Dresde, après un séjour de cinq semaines en Pologne, le grand-duc songea à s'adresser à Napoléon. Lui seul pourrait le tirer d'embarras.

En ce moment le conquérant avait d'autres soucis que les finances polonaises. Profitant du lamentable spectacle donné par la cour d'Espagne, il avait résolu d'accaparer la couronne de Charles IV. Le 20 mars, Murat faisait son entrée à Madrid, puis Napoléon, que la fatalité enfonçait dans l'aventure qui devait le conduire à sa perte, se transportait en personne à Bayonne. Ce fut là que vinrent le trouver les doléances du grand-duc, et aussi ses félicitations sur l'attitude prise par l'Empereur dans les affaires d'Espagne. De la part d'un monarque éclairé comme Frédéric-Auguste, ces compliments déplacés ont lieu de surprendre, et l'histoire doit apprécier comme il convient la conduite du roi de Saxe en cette circonstance où, à la face du monde, un souverain va abuser de son omnipotence pour consommer une véritable iniquité. Les désordres cyniques de l'indigne reine d'Espagne répugnaient aux mœurs pures de Frédéric-Auguste, et naguère il avait repoussé avec horreur la demande faite par le prince des Asturies pour obtenir la main de sa fille. Ces motifs d'ordre moral ne suffisent pas pour excuser l'attitude du monarque saxon. Déjà on l'a entendu répéter complaisam-

Digitized by Google

ment les propos de Napoléon, parler avec tristesse de « cette dynastie des Bourbons d'Espagne, avilie et indigne de régner [1]. » Dans son admiration sans bornes pour le « grand allié, » il va aller plus loin. Appréciant la lettre écrite le 16 avril par Napoléon à Ferdinand, il osera dire à Bourgoing stupéfait : « Cette lettre mérite tout entière d'être gravée en lettres d'or [2] !... » Dans un rapport qu'il fit rédiger à Berlin en juillet 1814, pour exposer aux souverains de Russie, de Prusse et d'Autriche sa conduite politique de 1806 à 1814, Frédéric-Auguste appuiera fréquemment, et non sans finesse, sur l'obligation « de céder à la force dans un temps où la condescendance envers la puissance prépondérante était devenue une maxime à peu près générale [3]. » En dépit de cette condescendance quasi obligatoire, il nous semble que les éloges décernés alors à Napoléon font tache sur le caractère d'un roi auquel de zélés biographes ont donné le surnom de « Juste. »

Napoléon fut-il sensible aux compliments de Frédéric-Auguste ? Il serait puéril d'avancer qu'ils le décidèrent à la consommation d'une iniquité déjà résolue ; mais peut-être cette fumée d'encens venue de Dresde l'encouragea-t-elle dans une voie fatale. La pureté de vie, le désintéressement et l'intégrité de Frédéric-Auguste avaient, en effet, profondément impressionné le conquérant et, de son séjour à la cour saxonne, il avait conservé une haute idée des vertus de son allié, pour lequel il professait la plus grande estime. Les 5 et 10 mai de cette année 1808, Charles IV et son fils renonçaient à la couronne d'Espagne en faveur de l'empereur des Français. En même temps, ce dernier, voulant sans doute récompenser de laudatives approbations, et guidé aussi par un désir sincère de satisfaire le grand-duc de Varsovie en venant au secours des finances de la Pologne, faisait signer par Senfft de Pilsach et Champagny la convention de Bayonne.

V.

Ce serait sortir du cadre de cette étude que d'essayer d'approfondir tous les froissements et les malentendus plus ou moins

[1] Notes Gersdorf. *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*
[2] Bourgoing au ministre des affaires étrangères, mai 1808.
[3] *Exposé de la marche politique du roi de Saxe.*

Digitized by Google

voulus qui résultèrent de la *Convention de Bayonne*. Mais cette affaire compliquée constitue une page trop importante de l'histoire de l'éphémère duché de Varsovie, pour qu'il ne soit pas indispensable de la présenter sous son vrai jour [1], et aussi d'en examiner les conséquences principales.

Par un acte signé à Dresde, le 22 juillet 1807, le gouvernement français s'était réservé les créances de la Prusse à la charge du duché de Varsovie. La convention dite « de Bayonne, » du 10 mai 1808, rétrocédait ces créances à Frédéric-Auguste contre une somme aversionnelle de 20 millions. Le désir de soulager le duché avait engagé le grand-duc à ratifier un arrangement devant mettre ses sujets à l'abri de la rigueur avec laquelle les agents de Napoléon auraient probablement exigé les créances qui en étaient l'objet. Le cabinet de Berlin avait antérieurement reconnu le principe que toutes ses propriétés dans le duché, à l'exception des biens-fonds et des capitaux appartenant à des particuliers ou à des établissements prussiens, passeraient au conquérant. L'article 3 d'un acte signé à Paris le 8 septembre 1808 par le prince Guillaume de Prusse confirma expressément ce principe [2]. Lors de la convention de Bayonne, on croyait généralement que la plus grande partie des fonds de la Banque de Berlin et de la Société maritime appartenaient au gouvernement prussien et avaient été administrés pour son compte, et le comte Daru, ayant porté sur ses états, intitulés *Créances prussiennes sur le duché de Varsovie*, les capitaux des particuliers reconnus après l'examen des livres de la Banque comme prête-noms, les agents français avaient mis ces fonds dans la liste des créances cédées. En les frappant de séquestre, le grand-duc de Varsovie agissait donc selon son droit strict de cessionnaire. Frédéric-Auguste obéit à de louables sentiments d'équité en autorisant cependant le Conseil d'État à recevoir les protestations des particuliers, et à donner mainlevée toutes les fois qu'ils auraient justifié de leurs titres. Il prescrivit également de satisfaire aux réclamations de la Caisse générale des veuves

[1] La plupart des détails qui suivent sur la convention de Bayonne sont tirés de l'*Exposé de la marche politique du roi de Saxe*.

[2] « Les créances de Sa Majesté prussienne à la charge des sujets varsoviens avaient été cédées dans le traité de Tilsitt, sans réserve ni exception » (art. 3 de la convention du 8 septembre 1808).

Digitized by Google

et de divers autres établissements publics, et usa enfin des plus grands ménagements possibles à l'égard des débiteurs, malgré l'embarras extrême où se trouvaient les caisses du duché pour effectuer les paiements dus à la France. Bien qu'il fût créancier du trésor public pour des avances considérables, et notamment pour l'abandon de sa liste civile, Frédéric-Auguste ne cessait de venir à son secours. Il ne s'apercevait que trop que la convention de Bayonne avait été pour son administration une opération financière déplorable, et il pressentait maintenant qu'à d'autres points de vue, cette affaire entraînait de pénibles conséquences. De prime abord, la convention du 10 mai 1808 avait peut-être semblé avantageuse à Frédéric-Auguste. C'était une somme de 20 millions à verser contre une valeur de 47 millions [1]. Le grand-duc de Varsovie comptait sans la jalousie d'un État voisin. Amoindrie par un impitoyable vainqueur, délaissée par l'Europe, la Prusse aigrie rongeait sa honte et, ne pouvant s'attaquer à celui qui commandait au monde, elle n'attendait que l'occasion de se venger sur un adversaire moins redoutable, sur cette Saxe si longtemps sa vassale, dont elle n'avait pu voir sans dépit l'élévation progressive à ses dépens. La clause de la convention de Bayonne relative aux particuliers et aux établissements prussiens lui fournissait un facile prétexte pour contrecarrer l'administration d'un prince avec lequel ses relations étaient déjà si tendues. Le vaincu d'Iéna, non seulement refusa l'extradition des obligations sur les créances de Bayonne, mais prétendit forcer encore par lettes patentes les débiteurs polonais à payer les capitaux, non pas au trésor varsovien, mais à la Banque de Berlin, sous menace de saisir leurs propriétés en Prusse, dans le cas où ils n'obtempéreraient pas à cette sommation. Ce séquestre ayant été exécuté et étendu depuis sur toutes les propriétés polonaises situées dans les États de Frédéric-Guillaume, sans distinction, le gouvernement du grand-duché se trouva dans le cas d'user de représailles et fit émaner à cet effet le décret du 6 janvier 1809. Plus tard, la convention du 10 septembre 1810 eut pour effet immédiat la levée réciproque du séquestre. Le roi de Saxe profita de cette occasion pour nouer des négociations au sujet d'un arrangement définitif des différends

[1] 43 millions de créances, plus 4 millions d'intérêts courus.

Digitized by Google

élevés sur l'affaire de Bayonne. Mais il était inévitable, suivant les rapports subsistant entre le duché et la France, de communiquer à Paris, avant de rien conclure, les stipulations dont on était à peu près convenu. Or, outré de la politique tortueuse de la Prusse en toute cette affaire, Napoléon ne devait pas approuver ces stipulations. Néanmoins, les négociations ne furent pas abandonnées. Elles se traînèrent péniblement, sans beaucoup d'espoir de réussite au regard du grand-duc, qui comprenait enfin que le cabinet de Berlin était depuis longtemps résolu à éterniser la querelle. Celle-ci en était au même point, lorsque les relations entre les deux cours furent officiellement rompues à la suite de la déclaration de guerre de la Prusse, en 1813.

Retour de Bayonne, les représentants de la Pologne, encore sous le coup de l'émotion produite par les conférences avec le grand empereur, avaient espéré que Frédéric-Auguste les suivrait sans retard à Varsovie Dans leur enthousiasme pour Napoléon, il semblait aux Polonais que l'ami de leur idole dût être investi de son omnipotence et apaiser par sa seule présence tous les maux de l'État. Les sympathies de Frédéric-Auguste allaient, nous l'avons dit, à ses sujets du grand-duché, mais plusieurs motifs devaient s'opposer au départ immédiat du prince. Il se voyait à peine de retour en son château royal, et le quitter de nouveau prenait à ses yeux les proportions d'un événement. Les fougueux Polonais oubliaient-ils donc qu'avant d'être grand-duc de Varsovie il était roi de Saxe ? Dix fois le baron de Serra [1] avait écrit à Marcolini : « Il faut décider le roi à venir. Les patriotes s'impatientent [2]. » Frédéric-Auguste, trop fidèle à ses habitudes de lenteur, temporisait, redoutant la turbulence polonaise et découragé d'avance par les difficultés que sa sagacité lui faisait deviner entre les lignes ambiguës de cette convention de Bayonne, octroyée par l'arbitre du monde comme une panacée infaillible. De fait, maintenant Frédéric-Auguste était obligé de différer son voyage de Varsovie. Ainsi que tous les princes de la Confédération du Rhin, il lui fallait se transporter à Erfurt, où venait de s'ouvrir ce célèbre congrès dans lequel les empe-

[1] Le baron de Serra venait d'être nommé résident de France à Varsovie, en remplacement de M. Vincent.
[2] *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

Digitized by Google

reurs Alexandre et Napoléon échangèrent en de légendaires paroles d'expansives assurances d'amitié qui devaient être de si courte durée.

Ce fut seulement dans les premiers jours de novembre que le grand-duc entra de nouveau à Varsovie. Il n'y reçut pas l'accueil enthousiaste de l'année précédente. La patience des Polonais avait été mise à une trop rude épreuve. Administrateur d'un État ruiné, devant un peuple dont il devinait maintenant la méfiance à son égard, gêné plutôt qu'aidé par Davoust et Serra qui, par leurs tracasseries respectives, ne perdaient pas une occasion de lui montrer qu'il ne devait être en Pologne qu'un préfet de Napoléon, Frédéric-Auguste fit, il faut le dire à sa louange, preuve d'une bonne volonté méritoire. Il inaugura la Diète avec une grande pompe. Selon les traditions, il prononça le discours d'ouverture en langue polonaise qu'il maniait avec aisance; mais, tandis que le primat de Pologne, le cardinal-archevêque de Gnesne, paraissait couvert de la pourpre romaine, on remarqua que le grand-duc avait négligé de revêtir le costume national. Frédéric-Auguste présida plusieurs séances du conseil d'État, ne se laissa rebuter par aucun détail de l'administration. Hélas! la détresse financière du pays était depuis longtemps trop complète pour qu'avec les moyens insuffisants dont il disposait, le grand-duc pût susciter quelque espoir de relèvement. Ces efforts infructueux, au lieu de forcer la reconnaissance des Polonais envers Frédéric-Auguste, accroissaient leur rancune. Trompés dans leur attente, ils tenaient aujourd'hui comme responsable de leur ruine celui que naguère ils acclamaient joyeusement. Pour mener ce peuple passionné, il eût fallu être un Maurice de Saxe doublé d'un Colbert. Or, on le sait, l'honnête et paisible Frédéric-Auguste n'avait rien du héros, son oncle, et, sans être un incapable, il ne possédait pas non plus les qualités d'administrateur du célèbre homme d'État. Il se rendait à l'évidence. Pacifiquement, le relèvement de la Pologne était impossible; et, les événements justifiant sa présence à Dresde, il s'empressa de retourner en Saxe, où il trouverait des sujets moins turbulents et sachant mieux apprécier le caractère pondéré de leur prince.

Un simple détail donnera une idée de la désaffection des Polonais pour le grand-duc. Pendant ce deuxième séjour de

Digitized by Google

Frédéric-Auguste à Varsovie, le peuple et l'armée ne criaient plus : « Vive notre roi ! Vive Napoléon ! » mais seulement : « Vive Napoléon [1] ! » Et ces cris de : « Vive Napoléon ! » redoublaient lorsque arrivaient d'heureux bulletins d'Espagne. Alors, c'était du délire parmi la jeunesse varsovienne, et les épouses et les sœurs des intrépides soldats polonais tressaillaient d'un noble orgueil [2]. Les fréquentes demandes d'augmentation des effectifs de l'armée de Poniatowski ou du contingent guerroyant dans la péninsule étaient, pour ce peuple chevaleresque, autant d'occasions de prouver son absolu dévouement aux armes françaises. Parfois l'on pouvait aussi entendre les fiers Polonais, faisant allusion à la dispense qu'avait obtenue Frédéric-Auguste d'envoyer des troupes en Espagne, « parler avec tristesse du roi de Saxe et de ses compatriotes déshonorés [3]. » Le cri de : « Vive Napoléon ! » caractérisait bien le dernier espoir des patriotes. Pour eux, le nom du grand empereur d'Occident représentait la Pologne restaurée, et surtout il signifiait la guerre. Or, de la guerre dont Napoléon incarnait le génie, les puissances complices du vieux péché de partage ne pouvaient sortir que diminuées. A défaut du salut, ce serait toujours une consolation. Et, de plus en plus, la Pologne frémissait d'une belliqueuse impatience ; car, cette guerre tant souhaitée, elle la voyait venir, tout près, certaine, inévitable.

VI.

La nouvelle de ce qui s'était passé à Bayonne avait profondément ému la cour d'Autriche. L'abdication des Bourbons d'Espagne n'était-elle pas en effet un signe avant-coureur de la prochaine déchéance des Habsbourg ? Dès ce moment, poussé secrètement par le cabinet de Berlin et enhardi par la neutralité probable d'Alexandre, François Ier rêva de tirer l'épée contre l'insatiable César qui ne se montrait aux rois que pour les forcer à se proclamer satisfaits au milieu de leurs ruines. Napoléon était alors à l'apogée de sa puissance. Mais, de son pouvoir, il avait tellement abusé, ses bulletins de victoire avaient si sou-

[1] *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*
[2] *Souvenirs intimes du baron de Bourgoing.*
[3] *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

Digitized by Google

vent parlé aux peuples divers de délivrance et de liberté, que ces peuples, à leur tour, avaient senti s'éveiller en eux un sentiment inconnu jusqu'ici, le sentiment national; et que, considérant le conquérant qui bouleversait leurs coutumes et leur imposait les lois françaises, ce soldat couronné, ce fils de la Révolution leur apparaissait comme un détestable tyran.

Dans les multiples États allemands, le contre-coup des événements d'Espagne se faisait sentir, et, malgré sa fidélité apparente à la cause napoléonienne, la Saxe elle-même accusait des symptômes inquiétants. Nous l'avons vu plus haut, roi et peuple saxon s'étaient, comme il convenait, montrés satisfaits des avantages que leur concédait le traité de Tilsitt. Mais il s'en fallait qu'il y eût unanimité dans la reconnaissance des sujets de Frédéric-Auguste. Aux Saxons qui parlaient du « généreux vainqueur, » du « cher et grand allié, » d'autres Saxons répondaient par les mots « d'ami encombrant [1]. » L'immixtion du protecteur dans tous les rouages de l'administration, les réformes accomplies brusquement par des agents trop zélés, la rigoureuse application du blocus continental, les faveurs accordées aux catholiques dans ce pays foncièrement luthérien avaient indisposé une notable partie de la population. Si l'armée saxonne voyait son prestige s'accroître aux victoires françaises, la noblesse pleurait ses privilèges amoindris, le clergé protestant était choqué de la liberté confessionnelle étendue aux catholiques, et les philosophes et les penseurs qui naguère avaient applaudi aux idées venues d'une France nouvelle ne cachaient pas maintenant leur antipathie pour des étrangers leur apportant, en guise de liberté, une pesante domination. Comme dans les autres pays allemands, poussée par un vague désir de délivrance, un tardif sentiment de nationalité, la majorité des Saxons avait vu avec joie s'éclore et prospérer l'association du *Tugendbund.* Pour courir en Espagne, les troupes françaises avaient laissé dégarnies les forteresses du royaume; Napoléon était lui-même occupé dans la péninsule; en dépit des protestations d'Erfurt, les chancelleries savaient ce qu'il fallait penser de l'alliance franco-russe. En ces circonstances favorables aux menées de l'Autriche, quelle allait être l'attitude du paisible Frédéric-Auguste?

[1] *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

Digitized by Google

Disons-le tout de suite et bien haut, la conduite du monarque saxon fut, au long de cette période critique, celle d'un allié loyal et sincère. Il convient même d'ajouter que, comme nous le verrons, ses manifestations d'amitié dépasseront parfois la mesure.

Depuis le traité de Posen, la reconnaissance de Frédéric-Auguste pour Napoléon a pris la forme d'un véritable culte. Il ne peut croire à une erreur du conquérant, pas plus dans ses vues politiques que dans ses conceptions militaires. Lors des événements de Bayonne, il a, à l'indignation des cours européennes, approuvé une brutale déchéance, voulue et préparée. Tous les projets, tous les actes de son idole lui semblent légitimes. Quelques années plus tard, quand, dans un plaidoyer *pro domo*, il dira aux souverains coalisés : « Le roi (de Saxe) ne s'est point dissimulé que le but pour lequel Napoléon l'obligeait de prodiguer les ressources de son pays était fort étranger à son véritable intérêt [1], » Frédéric-Auguste aura oublié les propos tenus dans les mois précédant la campagne de 1809. « Votre beau-frère est mal conseillé, a-t-il dit au prince Antoine, l'empereur des Français ne veut que l'intérêt général [2]. » Et c'est encore à la même époque que Gablenz et Gersdorf l'entendront s'écrier : « Ce que fait notre allié est bien. Ils (les partisans de l'Autriche) sont les ennemis de la Saxe et de l'Allemagne [3]. »

Il serait étrange de notre part de médire des témoignages de dévouement donnés alors à notre cause par Frédéric-Auguste. Cependant, un homme impartial, qu'il soit Allemand ou Français, ne peut-il s'étonner d'une exagération confinant à la servilité? Qu'elle est loin, cette réserve observée par le roi de Saxe au début de l'alliance! Aujourd'hui, il ne semble plus vivre que pour prévenir les désirs du conquérant, et tous ses actes dénotent un francophilisme stupéfiant. Le ministre prussien Stein, un des fondateurs du Tugendbund, est étroitement surveillé par la police impériale; aussitôt Frédéric-Auguste met sous séquestre ses propriétés de Saxe.... Napoléon fait l'honneur à Mme de Staël de la traiter en ennemie personnelle. Fouché l'a fait sortir de France. L'auteur de *Corinne* a quitté sa retraite de Coppet; elle voyage en Allemagne, s'arrête à Weimar, puis à

[1] *Exposé de la marche politique du roi de Saxe.*
[2] *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*
[3] *Ibid.*

Digitized by Google

Dresde, préoccupée de littérature, aucunement de politique. Et, pour être agréable au maître, Frédéric-Auguste s'empresse de l'expulser de ses États. Traquée de ville en ville, la célèbre proscrite gagnera Vienne, refuge préféré des ennemis de Napoléon, où elle sera le point de mire de toutes les curiosités et trouvera un accueil d'autant plus flatteur qu'elle est persécutée par le vindicatif empereur [1].... C'est encore à cette époque que Frédéric-Auguste accentue la disgrâce d'un de ses plus anciens serviteurs. Après Iéna, le vainqueur lui avait imposé la démission du comte de Loss qui, pendant vingt-neuf années, avait été premier ministre de la Saxe. Depuis, le vieil homme d'État expiait durement sa politique prussienne. Il vivait retiré et isolé, mis au ban de la cour de Dresde, rejeté par celui qui, simple électeur de Saxe, l'avait si longtemps traité en ami. Ce n'est pas assez. Frédéric-Auguste notifie à son trésor la suppression de la pension du comte de Loss.

Le « grand allié » souhaitait mieux que des disgrâces et des expulsions particulières. Participer à ses haines personnelles, cela touche agréablement ses fibres intimes, sensibles à la flatterie, mais Napoléon, on le sait, ne se nourrit pas de sentiments. Ce qu'il lui faut, ce sont des soldats. Bourgoing rappelle au monarque saxon les clauses du traité de Posen. Sous couleur de manœuvres d'instruction, l'Autriche masse ses troupes aux frontières et s'apprête, en dépit des assurances pacifiques de Metternich, à entrer en campagne sous le premier prétexte. Pendant que Français et Polonais guerroient en Espagne, ne conviendrait-il pas que la Saxe armât ses forteresses, montrât des preuves palpables de l'alliance?.... Frédéric-Auguste est perplexe. Aux portes de Dresde et en Lusace, il a sur pied

[1] Quand elle arriva dans la capitale autrichienne, où elle devait passer l'hiver de 1809, Mme de Staël, mariée secrètement à M. de Rocca, était dans un état de grossesse assez avancé, qu'elle faisait passer pour de l'hydropisie, ce dont personne n'était dupe. Il revint au marquis de Bonnay que Mme de Staël avait dit : « En voyant le marquis de Bonnay, j'ai cru voir le spectre de l'ancien régime. » Le spirituel marquis se vengea de ce propos par le quatrain suivant qui fit le tour des salons de Vienne et prouva irrévocablement à la célèbre femme le peu de créance accordée à la maladie dont elle se disait souffrante :

Par ses écrits, par son génie,
Elle appartient à l'immortalité,
Et, jusqu'à son hydropisie,
Rien n'est perdu pour la postérité.

(*Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*)

Digitized by Google

14,000 hommes, mais il se méfie justement de la qualité des troupes commandées par des généraux hors d'âge, se complaisant dans une inaction et une routine qu'encourage Cerrini, l'incapable ministre de la guerre. Le représentant de Napoléon est vraiment un homme habile. Il a prévu les hésitations et les doléances de Frédéric-Auguste. Dans l'entourage de ce dernier, les officiers saxons les plus en vue, les Gablenz, les Gersdorf, les Funck, les Thielman préconisent hautement une réorganisation de l'armée et l'instruction militaire à la française, font des vœux pour l'intervention éclairée d'un maréchal d'empire. Et Bourgoing feint de se faire arracher par le paisible prince la promesse d'implorer du « grand allié » le concours d'un de ses lieutenants. On pense que l'assentiment de Napoléon ne pouvait tarder, et l'on voyait bientôt arriver à Dresde, acclamé par la jeunesse militaire, l'un des plus illustres compagnons d'armes du conquérant, Bernadotte, investi de la mission de former et de diriger l'armée saxonne. Dans les États de Frédéric-Auguste, le contrôle et la mainmise de Napoléon sont maintenant absolus. L'Autriche peut jeter bas le masque et pousser son cri de guerre; son ennemi est prêt à parer les coups et aussi à les rendre.

VII.

Quelques jours avant le début des hostilités, le comte Zichy, ministre d'Autriche à Dresde, intriguait à la cour de Saxe. Adroitement, il faisait parvenir au roi une sorte d'ultimatum, savant mélange d'assurances bienveillantes et de menaces. Napoléon n'est-il pas l'oppresseur des peuples germaniques et, partant, de la Saxe? Les Saxons ont déjà manifesté leurs sentiments allemands et n'obéissent qu'à contre-cœur au despote. Que Frédéric-Auguste renonce au système napoléonien! qu'il revienne à ses alliances naturelles! L'instant est propice.... S'il refuse d'écouter la voix de sa conscience et de conformer sa conduite aux préférences de son peuple, il commettra un acte monstrueux d'ingratitude envers l'Allemagne; puis ce sera l'invasion de son royaume. La fuite même ne fera pas échapper Frédéric-Auguste à la juste colère des libérateurs de l'Allemagne [1]....

[1] *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

Digitized by Google

François Ier est soutenu en effet par l'opinion publique. Il s'est flatté de l'appui de la Prusse et de la Russie et se croit désigné par la Providence comme le champion vainqueur, le sauveur des peuples germaniques. Napoléon lui eût-il alors rendu ses provinces de l'Italie et sa couronne élective, que l'empereur d'Autriche n'eût pas renoncé à tirer l'épée. Mais aucune pression n'influencera le roi de Saxe. Que les Allemands lui fassent reproche de sa docilité, de sa servilité vis-à-vis de Napoléon; soit! Il entend être fidèle allié jusqu'au bout. Déjà il a repoussé les ouvertures faites au prince Antoine; il ne répondra même pas aux nouvelles suggestions de François Ier.

Le 9 avril, l'archiduc Charles adressait au prince de Neuchatel une lettre dénonçant les hostilités et, quelques jours après, les armées autrichiennes franchissaient l'Inn et l'Isar. L'heure viendra bientôt pour Frédéric-Auguste d'abandonner Dresde pour fuir à Leipzig et de là à Francfort. Est-ce par peur? Non. En dépit de sa timidité, le roi de Saxe en est incapable. Si, devant l'invasion, la famille royale quitte une capitale dépourvue de moyens sérieux de défense, c'est pour éviter le déplorable effet moral que sa capture produirait sur un peuple doutant peut-être de la sincérité de l'attachement de son monarque à la cause française. L'exode de Frédéric-Auguste marque au contraire la date de l'abandon de sa politique ondoyante. Jusqu'ici le roi de Saxe n'avait paru inféodé à notre cause que par contrainte. Aujourd'hui il a rompu avec ses scrupules et ses hésitations et il nous donne, de la loyauté de ses engagements, une garantie d'autant plus méritoire que ses sujets sont, pris dans l'ensemble, mal disposés à notre égard. Qne l'on suppose Frédéric-Auguste accueillant les propositions du comte Zichy, fermant simplement les yeux sur les agissements de Brunswick et du major Schill, puis recevant à Dresde les généraux autrichiens, sa conduite semblera conforme au sentiment populaire et il rentrera facilement en grâce près des cours de l'Europe. Vis-à-vis de Napoléon vainqueur, il lui sera aisé d'expliquer, ou, tout au moins, d'atténuer par les nécessités du moment une attitude équivoque sans doute, mais pas plus répréhensible, après tout, que celle d'autres alliés, en ces temps agités où l'on voit les traités les plus solennels et les plus solides en apparence ne pas durer plus longtemps que de simples armistices.

Digitized by Google

Non, rien de tout cela. Et le monarque saxon saisit cette occasion pour nous prouver sa fidélité. Il rappelle à son peuple l'alliance conclue avec Napoléon, invite ses généraux à sévir contre les déserteurs, à s'opposer aux défections et à combattre bravement les armées de l'Autriche, aussi bien que les bandes de partisans qui, conduites par Schill et Brunswick, inondent déjà la Saxe.

Frédéric-Auguste quittera donc sans hésitation Dresde menacée de l'invasion; ayant du moins la consolation de voir le major Schill échouer piteusement, tout comme Brunswick, qui battra précipitamment en retraite, poursuivi l'épée dans les reins par Thielman, ce futur traître dont le nom est alors synonyme de fidélité à la cause napoléonienne. Quelques mois plus tard, le prince de Ligne pourra dire au marquis de Bonnay : « Comme vous, j'avais cru à la duplicité du roi de Saxe. Je m'étais trompé. A la veille de la campagne, il a passé le Rubicon. Napoléon doit lui avoir de la gratitude [1]. » De 1809 à 1813, ce seront en effet, entre le moderne Charlemagne et le paisible Frédéric-Auguste, quatre années d'une alliance vraiment loyale, et peut-être est-ce en reconnaissance de cette période, âge d'or de l'union franco-saxonne, que, de son rocher de Sainte-Hélène, le vaincu de Waterloo, oubliant l'évolution de 1813 pour ne se souvenir que de la pureté des intentions de son allié, dictera sur Frédéric-Auguste les élogieuses paroles suivantes : « C'est le plus honnête homme qui ait tenu un sceptre [2]. »

Les brusques attaques des armées autrichiennes avaient tout d'abord été couronnées de succès. Précédé par d'adroites proclamations, le général Am Ende entrait à Dresde sans coup férir et, signe non équivoque de la fermentation des idées saxonnes, y était reçu aux acclamations de la population. Sans les exactions commises par les bandes de Brunswick, la Saxe entière fût alors tombée au pouvoir des Autrichiens. Sur le Rhin, Berthier compromettait nos armes par un faux mouvement. Du côté du grand-duché de Varsovie, les Moscovites qui, pour leur compte personnel, avaient tranquillement fait la conquête de la Finlande et parachevaient celle de la Valachie, regardaient en

[1] *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*
[2] *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. VI.

Digitized by Google

spectateurs l'agression autrichienne. Sans doute leur répugnait-il de secourir les Polonais détestés. Et les 8,000 soldats de Dombrowski et de Poniatowski reculaient, malgré leur courage, devant les 40,000 hommes de l'archiduc Ferdinand.

Le but de cette étude n'est point de suivre pas à pas de savantes manœuvres maintes fois décrites par les plumes les plus autorisées; aussi nous permettra-t-on de franchir l'espace de plusieurs mois pour nous transporter au jour de la rentrée définitive de Frédéric-Auguste à Dresde. Après avoir été prise et reprise, la capitale saxonne voyait son souverain réintégrer enfin le palais royal, abandonné depuis le début de la guerre. Trois mois auparavant, les sujets de Frédéric-Auguste avaient accueilli chaleureusement les Autrichiens; aujourd'hui, ils poussaient avec conviction d'unanimes vivats sur le passage du monarque qui venait de prouver hautement sa fidélité à la cause française. Ce n'était pas que les sentiments du peuple eussent changé. Les Saxons gardaient toujours un cœur hostile au César humiliant la race germanique, mais leur amour pour leur roi ne souffrait nullement de divergences politiques qui, en d'autres pays, eussent suffi dès le premier jour à détrôner le souverain. Le loyalisme des Saxons se révélait une fois de plus, et, comme on le verra, il devait rester inébranlable. En dépit des occasions les plus favorables de révolte contre les Français : prosélytisme du Tugendbund, détresse financière, désastres de la guerre de Russie, trahisons successives de nos alliés, tâtonnements de Frédéric-Auguste en 1813, il était écrit que l'affection de ce peuple allemand et luthérien pour un roi catholique et inféodé à la fortune napoléonienne ne subirait aucune atteinte. Une occasion célèbre entre toutes montra un désaccord certain entre les affections du souverain et les désirs populaires; ce fut la défection de Leipzig. Frédéric-Auguste s'y opposa de toutes ses forces. Et cependant ce fait tristement historique n'altéra nullement la pureté de ces sentiments modèles de fidélité dynastique. A ce propos, il semble que, sans trop empiéter sur les événements futurs, ce soit ici le lieu de noter une des causes déterminantes de l'abandon définitif des aigles françaises par l'armée saxonne.

C'est au mois de mars 1809 que Bernadotte, nommé généra-

Digitized by Google

lissime de l'armée saxonne « sur la demande [1] » de Frédéric-Auguste, avait pris, à Dresde, possession de son commandement. A défaut de grandes batailles gagnées, le prince de Ponte-Corvo montrait derrière lui une carrière remarquable à plus d'un titre. A l'armée de Sambre-et-Meuse, ainsi qu'à celle de l'Ouest, il s'était incontestablement distingué. Mayence, Fleurus, Juliers, Gradisca, lui constituaient de glorieuses étapes. Après le traité de Campo-Formio, envoyé comme ambassadeur à Vienne, l'ancien sergent du Royal-Marine y avait déployé de réelles qualités diplomatiques. Chez le ministre de la guerre de l'an VII, on avait pu admirer des capacités peu communes d'organisateur. Et malgré tout, ce n'est pas à son seul passé de militaire et de négociateur que Bernadotte avait dû d'être compris dans la première promotion des maréchaux d'empire. Napoléon qui, toute sa vie, afficha volontiers le principe de s'affranchir, dans les affaires d'État, de l'influence des femmes, s'était montré, à cette occasion, en contradiction flagrante avec lui-même. Car, à l'entendre, ce fut en considération de l'épouse de Bernadotte qu'il fit ce dernier maréchal et prince [2]. Sans doute avait-il été agréable au puissant empereur de se venger ainsi des dédains passés de Désirée Clary pour le petit lieutenant Bonaparte. Sans vouloir aucunement critiquer les mérites personnels de Bernadotte, la boutade de Napoléon semblerait justifiée par ce fait qu'aucune sympathie ne le portait vers celui qui, après avoir refusé de concourir au renversement du Directoire, avait comploté contre lui sous le Consulat. Plus tard, les dissentiments n'avaient fait que s'accentuer. Ce qui avait perdu Moreau, c'était l'influence néfaste de Mlle Hulot; de même, l'incommensurable jalousie de Bernadotte était excitée par celle de sa femme. Dans cette Grande Armée, dont ses magnifiques régiments amenés du Hanovre avaient constitué le 1er corps, le prince de Ponte-Corvo osait s'intituler orgueilleusement « le héros d'Austerlitz », et bientôt on put l'entendre se plaindre à tout venant de l'ingratitude de l'empereur, jaloux, disait-il, de ses succès de Schleist et de Halle [3]. A

[1] Expressions mêmes du rapport de Bourgoing.
[2] *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. V.
[3] Notes Gersdorf. *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*
D'après le général Gourgaud, la conduite de Bernadotte à Iéna ne fut pas conforme à celle dont se targue le maréchal. Dans une lettre adressée en

Digitized by Google

son arrivée en Saxe, Bernadotte s'était vu splendidemen accueilli par un corps d'officiers enthousiastes des gloires impériales. Le maréchal avait fort à faire pour régénérer l'armée de Frédéric-Auguste, et peut-être Napoléon avait-il envisagé sans déplaisir les difficultés presque insurmontables, selon lui, auxquelles devait se heurter son lieutenant. Mais l'admiration professée à Dresde et dans les milieux militaires pour l'invincible empereur avait produit des miracles et déjoué elle-même de malins calculs. Dans le nouveau généralissime de l'armée saxonne, on avait retrouvé l'ex-ambassadeur. Vis-à-vis d'officiers inexpérimentés, mais pleins de bonne volonté, le rude guerrier avait usé et abusé des éloges, et, devant la cour, le farouche jacobin d'antan s'était plié à d'adroites flatteries. Si bien qu'au début de la campagne de 1809, Bernadotte était l'idole des troupes saxonnes, au regard desquelles il incarnait la glorieuse épopée, tout autant que Napoléon lui-même.

Or, le prince de Ponte-Corvo, à la tête des 20,000 Saxons formant le 9e corps de la Grande Armée, s'était mis en marche et avait longé les frontières de la Bohême occidentale. Des mouvements ultérieurs le font entrer en ligne à la gauche de notre front, sous les ordres immédiats de l'empereur. Le 4 juillet, pendant la nuit, le contingent saxon, posté à Raasdorf, en arrière de Wagram, commet une déplorable méprise. Il reçoit à coups de fusil les soldats du prince Eugène battant en retraite de son côté [1]. Le 5, Bernadotte attaque trop tard Wagram. Le 6 enfin, à Gross-Aspern, les Saxons sont culbutés par l'archiduc Charles, et évacuent l'importante position d'Aderklau. Qu'on juge de la colère impériale, quand, le lendemain de cette victoire si chèrement achetée, le prince de Ponte-Corvo, faisant allusion à la destination directement donnée la veille par l'empereur à la division du général Dupas et à la cavalerie saxonne, ose dire à Napoléon en personne : « Un acte de déloyauté ou de

mars 1823 au général saxon de Gersdorf, il écrira : « .... A la bataille d'Iéna, il (Bernadotte) refuse, sous les plus futiles prétextes, de soutenir le corps du maréchal Davoust attaqué par les trois quarts de l'armée prussienne. Il cause ainsi la mort de cinq à six mille Français et compromet le succès de la journée.... » *Mémorial de Sainte-Hélène*. Appendice.

[1] Le corps du prince Eugène fut décimé dans cette fatale méprise. Quant aux Saxons, ils perdirent eux-mêmes cinq à six cents hommes, dont une quarantaine d'officiers, parmi lesquels le général de Hartisch.

Digitized by Google

trahison a failli me faire perdre hier le fruit de trente années de bons services. C'est au courage de mes intrépides Saxons, à l'héroïsme de leurs chefs, que je suis redevable de vous avoir conservé le terrain où nous sommes.... » Et, deux jours après, le 9 juillet, estimant que les troupes saxonnes sont, dans le bulletin impérial, injustement privées de leur part de gloire, Bernadotte en consigne les titres dans un rapport détaillé à Frédéric-Auguste, et, contre l'usage reçu, lance de son bivouac d'Enzensdorf une proclamation spéciale au 9e corps, dans laquelle il le qualifie de « colonne de granit !.. . »

Nous tenons à le répéter : nous n'entreprenons point ici d'apprécier la conduite des troupes qui avaient été confiées au maréchal, pas plus que le bien ou le mal fondé des véhémentes protestations de Bernadotte. Contentons-nous de dire que l'empereur saisit cette occasion d'*accorder* un congé au prince de Ponte-Corvo. Celui-ci ne s'en dissimule pas la signification. Il part, le cœur ulcéré, laissant ses Saxons désolés et bientôt aigris par la disgrâce d'un chef sans reproche, selon eux. Dès ce moment, si l'armée de Frédéric-Auguste considère toujours Napoléon comme le dieu de la guerre, elle se laisse volontiers gagner par les agissements du Tugendbund qui, jusque-là, n'avaient pénétré que dans la population civile ; son dévouement à la cause française subit un rude coup, et, petit à petit, on le verra s'affaiblir et disparaître, tandis qu'a grandi, par contre, son affection pour Bernadotte, l'impeccable chef dont le souvenir vivace sera évoqué dans les cœurs saxons, entouré d'une auréole de persécuté, presque de martyr. Ainsi que le dira le lieutenant général de Gersdorf : « Napoléon est toujours pour les Saxons le grand homme de la guerre ; ils sont prêts à manœuvrer sous son commandement. ***Mais les Français ne leur semblent plus des amis véritables.*** Bernadotte est tout pour les Saxons. Quel est le soldat qui ne se ferait tuer pour lui [1] ? » Un des hommes les plus spirituels de ce temps, le prince de Ligne, exprimera la même idée lorsque, sous couleur de consoler l'ar-

[1] *Souvenirs inédits du général de Cussy.*
Il est évident que lorsque le général de Gersdorf dit « les Saxons, » il veut parler des *troupes* et non de l'ensemble du peuple saxon qui, comme on le sait, ne témoignait plus depuis longtemps un grand enthousiasme pour la cause française.

Digitized by Google

chiduc Charles de sa défaite, il lui tiendra ce propos : « Votre empereur et Napoléon ont perdu : l'un, sa capitale ; l'autre, l'affection de tout un peuple [1].... » Aux petites causes les grands effets. *Bernadotte envoyé en congé après Wagram.* La genèse de la défection de Leipzig tient dans ces quelques mots.

VIII.

Le traité de Vienne, sans satisfaire le cœur de Frédéric-Auguste, flattait son amour-propre de souverain. Si son royaume de Saxe n'était doté que de quelques enclaves de la Lusace, son grand-duché de Varsovie était en effet augmenté de la Galicie. Et cependant, jamais plus qu'à ce moment Frédéric-Auguste n'éprouva l'amertume de la lutte livrée en son âme, entre ses affections saxonnes et le penchant qu'il tenait de ses aïeux pour la chevaleresque Pologne. A peser les récompenses personnelles, il ne semblait pas que l'armée de Bernadotte eût à se plaindre ; mais, à considérer les maigres acquisitions de territoire de sa chère Saxe en regard du notable arrondissement du grand-duché, le cœur de Frédéric-Auguste saignait. Malgré tout, il est permis de croire que cet intègre monarque dut mesurer impartiablement la différence des services rendus jusqu'ici à la cause française par chacun des deux peuples qu'il gouvernait.

Selon leur glorieuse coutume, les Polonais s'étaient particulièrement distingués au cours de la campagne. Les succès de l'archiduc Ferdinand dans le grand-duché de Varsovie n'avaient été qu'éphémères, et, sans se laisser décourager par l'attitude de nos alliés russes, refusant, au mépris de formels engagements, de les secourir, les vaillants soldats s'étaient bientôt ressaisis. Le 3 mai, Poniatowski avait battu les Autrichiens à Gora ; le 13, il les écrasait à Sandomir, pendant que, de son côté, Dombrowski repoussait l'ennemi sur la basse Vistule. A la fin de ce mois, l'armée polonaise était à Brody, sur les confins de la Volhynie. La paix triomphale était venue. Dombrowski restait toujours le général Dombrowski ; Poniatowski recevait de l'empereur le grand cordon de la Légion d'honneur et un sabre d'une richesse merveilleuse ; la reine de Naples, Caroline, annonçait qu'elle al-

[1] *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

Digitized by Google

lait broder pour le héros un schako de uhlan, mais plusieurs années devaient s'écouler avant que ce dernier et illustre rejeton d'une famille royale reçût le bâton de maréchal de l'Empire. Dans les rangs saxons, on voyait au contraire les Funck et les Thielman recevoir de l'avancement, en considération de services d'ailleurs réels ; et tout au long d'ordres du jour dictés par lui, Frédéric-Auguste félicitait ses troupes « d'avoir illustré la patrie et montré leurs qualités guerrières [1]. »

L'Autriche abaissée, une Prusse annihilée, une Russie déçue par nos succès, ce spectacle était fait pour plaire aux Polonais. La Galicie restituée, ils croyaient plus que jamais à la reconstitution de leur antique royaume, entrevoyaient avec confiance et orgueil la dernière pierre de l'édifice national, grande œuvre de réparation à laquelle, selon eux, s'était consacré Napoléon. Quant à l'armée saxonne, grisée par les compliments du prince de Ponte-Corvo et les récompenses libéralement distribuées par son roi, elle se sentait sincèrement éprise du renom militaire des aigles victorieuses. Ah ! quand à leur tête réapparaitrait Bernadotte !.... Devant les manifestations de son entourage avide de gloire, l'homme pacifique qu'était Frédéric-Auguste dut parfois être bien étonné. Aux yeux de tous, ne le comptait-on pas pour le plus fidèle ami du dieu de la guerre ?.... Noyé dans les rayons de l'éblouissante épopée, il vivait des rêves assurément inattendus. Et Frédéric-Auguste allait s'avancer, monter à la suite du grand allié, plus haut encore dans cette voie jonchée de lauriers, voie resplendissante, si peu faite pour lui.

A peine le traité de Vienne signé, Frédéric-Auguste était pressenti sur le désir de Napoléon de le voir bientôt à Paris. Après son récent et pénible exode, rien ne pouvait en ce moment être moins agréable au monarque saxon qu'un long voyage, fût-ce un voyage dans la capitale impériale; et Bourgoing, comme Pilsach, eurent alors à faire preuve de toute leur habileté de diplomates. L'ancien Électeur n'avait rien à refuser à celui qui, l'associant à son étonnante fortune, l'avait fait roi et le comblait à toutes occasions. A l'ébahissement des paisibles Saxons, Frédéric-Auguste se décidait donc à quitter ses douces et familiales habitudes du palais royal et, dans les derniers jours du mois de

[1] Notes Gersdorf. *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

Digitized by Google

novembre, il mettait pied à terre devant les Tuileries. Pour un monarque aussi peu curieux [1], et d'humeur aussi casanière que Frédéric-Auguste, ce fait de se transporter à une telle distance de Dresde devait sembler presque extraordinaire, et, comme le doge génois débarqué à Versailles du temps de Louis XIV, il eût pu s'écrier en toute sincérité : « Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est de m'y voir [2]. »

On raconte que le grand maître des cérémonies de l'empereur, le comte Louis-Philippe de Ségur, étant, à cette même époque, arrivé en retard au lever de Napoléon, ce dernier l'avait vertement réprimandé ; mais le coupable s'en était tiré avec infiniment d'esprit : « Sire, avait-il répondu, aujourd'hui on n'est pas maître de circuler dans les rues. Je viens d'avoir le malheur de donner dans un *embarras de rois* dont je n'ai pu sortir plus tôt. Voilà la cause de ma négligence ! » En effet, l'on pouvait voir alors à Paris tous les princes de la Confédération du Rhin et un nombre considérable de rois, tels que ceux de Bavière, de Saxe, de Wurtemberg, de Westphalie, de Hollande et de Naples.

Frédéric-Auguste avait-il été mandé à Paris pour y grossir le cortège de souverains gravitant autour du maître ? Ou bien Napoléon avait-il voulu mettre à profit ses relations de profonde amitié avec le roi de Saxe, pour l'entretenir en particulier de divorce et de nouveau mariage, projets à la réalisation desquels convergeaient depuis longtemps toutes ses pensées ?.... A notre croyance, ni archives ni chancelleries ne possèdent la preuve de démarches officielles faites par le cabinet impérial pour remplacer Joséphine par la fille du roi de Saxe. Mais, d'après les témoignages des contemporains, on peut déduire que Napoléon avait réellement songé à élever au rang d'impératrice des Français la modeste et vertueuse princesse Auguste. Dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, Las Cases fait vaguement allusion aux conseils de Louis Bonaparte, de Clarke et du cardinal Fesch dans ce sens. Un notable personnage, dont il a été plusieurs fois

[1] Dans ses souvenirs inédits (souvenirs auxquels nous faisons de fréquents emprunts au cours de cette étude), le chevalier de Cussy, qui fut secrétaire d'ambassade à Dresde à la fin du règne de Frédéric-Auguste, note comme une chose étrange mais certaine, que ce roi, *bien que protégeant les arts, n'avait jamais mis les pieds dans aucun des musées de sa capitale !*

[2] *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. V.

Digitized by Google

question en ces pages, le marquis de Bonnay, rapportera quelques années plus tard la déconvenue ressentie par l'entourage de François Ier, quand Narbonne, pour vaincre les hésitations de l'empereur d'Autriche, fit négligemment remarquer que le désir de son maître était surtout d'avoir postérité, et « qu'à défaut d'une épouse d'une race aussi illustre que celle des Habsbourg, il pourrait bien avoir des enfants légitimes avec une personne saine et bien constituée comme la princesse Auguste [1]. » Étant ministre de France à Dresde sous Charles X, le comte de Rumigny [2] entendait souvent le prince Antoine de Saxe, parlant de sa nièce Auguste, dire avec emphase : « Le roi (de Saxe) aurait pu choisir pour elle entre deux trônes d'impératrice [3]. » Étrange caprice de la destinée! La simple et douce princesse Auguste, qui mourut vieille fille, avait été en effet officiellement demandée en mariage par l'empereur d'Autriche en 1808 ; mais Napoléon s'était formellement opposé à cette union [4]. Et c'était ce même François Ier qui, deux ans après, donnait sa propre fille à l'empereur des Français !

Pendant son séjour à Paris, Frédéric-Auguste avait été comblé d'égards et de prévenances par le vainqueur de l'Europe. Aussi son admiration et sa reconnaissance atteignaient-elles aujourd'hui leur apogée. Si bizarre que cela puisse paraître, il était même heureux pour la sérénité de l'alliance franco-saxonne que le projet de mariage de Napoléon avec la princesse Auguste fût plus ou moins resté secret. Catégoriquement pressenti sur une pareille union, le roi de Saxe ne se fût pas laissé griser par l'orgueil. Certes, il n'eût point été influencé par les propos ridicules tenus, dit-on, par l'impératrice douairière de Russie [5],

[1] *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

[2] Gendre du maréchal Mortier. Il devint pair de France.

[3] *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

[4] « J'ai perdu, disait Napoléon à Sainte-Hélène, les destinées de cette pauvre bonne princesse Auguste, et j'ai eu bien tort. Revenant de Tilsitt, je reçus à Marienverder un chambellan du roi de Saxe qui me remit une lettre de son maître. Il m'écrivait : « Je viens de recevoir une lettre de l'empereur d'Autriche qui me demande ma fille en mariage. Je vous envoie cette lettre pour que vous me disiez la réponse que je dois faire. » A mon arrivée à Dresde, je condamnai ce mariage et l'empêchai. J'ai eu grand tort. Je craignais que l'empereur d'Autriche ne m'enlevât le roi de Saxe, mais au contraire, c'est la princesse Auguste qui m'eût amené l'empereur François, et je ne serais pas ici.... » *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. II.

[5] Lors du projet de mariage de l'empereur avec une princesse russe, la

Digitized by Google

mais lui, si rigide catholique, n'aurait-il pas en cette occurrence suscité aux chancelleries des difficultés imprévues ?....

Quoi qu'il en soit, la raison d'État avait prévalu. Une fille de l'antique et hautaine maison de Habsbourg était appelée à perpétuer la descendance du soldat heureux. Frédéric-Auguste fut un des premiers à se féliciter de cette union, dont la consommation, en lui faisant entrevoir une paix durable, ôtait de son esprit toute crainte de lutte entre son dévouement à Napoléon et ses convictions religieuses.

Douce quiétude chère au cœur du paisible monarque ! Pourquoi devait-elle sitôt s'enfuir et disparaître ?.... A peine Frédéric-Auguste était-il de retour à Dresde qu'il voyait aux cieux de la Saxe et de la Pologne des nuages menaçants s'amonceler et s'épaissir.

IX.

Lors du séjour de Frédéric-Auguste à Paris, le puissant empereur des Français et le modeste souverain saxon n'avaient pas, on le présume, parlé seulement du grand événement dont s'entretenait l'Europe entière, le prochain mariage de Napoléon. Devant l'insistance de Frédéric-Auguste pour la possession tant convoitée d'Erfurt et ses doléances sur la déplorable situation financière du grand-duché, le cabinet des Tuileries jouait l'étonnement. Les territoires saxons n'avaient-ils pas été arrondis, et n'existait-il pas une convention de Bayonne ? L'allié de Napoléon était vraiment difficile à satisfaire.... Et déjà Champagny, prenant l'avantage, faisait pressentir à Pilsach [1] les légitimes *desiderata* du maître, en retour des bénéfices obtenus. Une augmentation des effectifs saxons s'impose. Quant au blocus continental, Frédéric-Auguste ne doit point en oublier les prescriptions.

La période de paix désirée et enfin venue n'apportait pas le repos au monarque saxon. Il était écrit qu'une vie errante, vie

veuve de Paul Ier, des plus passionnées contre Napoléon et livrée à toutes les absurdités et aux contes ridicules répandus sur sa personne, s'était, paraît-il, écriée : « Comment marierais-je ma fille à un homme qui ne peut être le mari de personne ? Un autre homme viendra donc dans le lit de ma fille si l'on veut en avoir des enfants ?.... Elle n'est pas faite pour cela. » *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. IV.

[1] Senfft de Pilsach avait succédé comme ministre des affaires étrangères de Saxe au vieux comte de Bose, décédé en 1809.

Digitized by Google

peu en rapport avec son caractère, serait désormais son lot. Dans le courant de 1810, encore couvert de la poussière de son voyage de France, Frédéric-Auguste emmenait en Pologne la famille royale à peine remise des émotions de la guerre. Il avait à cœur de prouver sa fidélité à Napoléon. Poniatowski était parti pour Paris, chargé des félicitations de la cour saxonne pour le prochain mariage de l'empereur. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, aucune arrière-pensée de regret ne se dissimulait sous ces compliments officiels. Par les égards et les prévenances que lui avait à maintes reprises témoignés Napoléon, Frédéric-Auguste se trouvait suffisamment payé de son dévouement. Une alliance plus intime avec le vainqueur de l'Europe eût accru peut-être son prestige, mais, dans sa sagacité, il ne l'eût pas envisagée sans crainte. Comme le prince de Ligne, il était de ceux qui pensaient « qu'un pareil gendre ne serait pas commode [1] ».

Maintenant que Gersdorf, l'un des chefs les plus justement estimés et aussi les plus enthousiastes de notre cause, avait virtuellement pris en mains la direction des affaires militaires de la Saxe, Frédéric-Auguste s'acheminait donc vers Cracovie. En dehors de la satisfaction procurée à sa conscience par l'accomplissement de ses devoirs de souverain — et le roi de Saxe n'était pas homme à y faillir, — qu'espérait-il de ce nouveau voyage en Pologne? Compatissant sincèrement aux longs malheurs de ce pays, à une détresse financière lui apparaissant insurmontable, en dépit des encouragements et des semi-promesses du grand allié, il est probable que Frédéric-Auguste, à défaut de résultats pratiques, escomptait tout au moins des acclamations consolantes, des vivats empressés. Une cruelle déception l'attendait.

Dans l'esprit de Napoléon, aux bouillants Polonais il fallait un monarque réservé comme Frédéric-Auguste. Condition nécessaire d'une difficile administration, la pondération cependant ne suffisait pas. Du haut en bas de l'échelle sociale, les Polonais, ayant déjà à reprocher au gouvernement russe sa duplicité pendant la récente campagne, étaient en outre révoltés par les confiscations dont nombre d'entre eux étaient frappés par le cabinet de Saint-Pétersbourg, qui ne prenait plus la peine de cacher son hostilité

[1] *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

Digitized by Google

à la cause française [1] ; et s'ils avaient souhaité la venue de Frédéric-Auguste, c'était dans l'espoir de lui faire partager leurs alarmes et leurs griefs. Or, qui trouvaient-ils pour écouter leurs doléances indignées? Un monarque dont le caractère ne tendait qu'à pousser la conciliation à l'extrême, ou des conseillers, bien intentionnés mais prudents, comme Bourgoing et Pilsach, encourageant Frédéric-Auguste à modérer l'effervescence de la nation. Au lieu de répondre à l'enthousiasme belliqueux des Polonais, le grand-duc ne songeait qu'à remédier à la détresse de ses sujets, s'appliquait à chercher une issue possible dans le dédale de la convention de Bayonne, cette mesure déplorable. Loin de s'aplanir, les difficultés d'une fausse situation qui durait depuis deux ans s'accentuaient. Malgré tout, Frédéric-Auguste se raidissait contre la fatalité, voulant croire au salut. A Napoléon tout n'était-il pas possible?.... Mais le conquérant pensait avoir assez fait pour la Pologne. Et bientôt vint l'instant où le grand-duc, ce souverain si désireux d'adoucir les maux de ses sujets et qui eût tant souhaité la réalisation de leurs espérances, passa aux yeux des patriotes pour un monarque non seulement indifférent à leur sort, mais hostile aux vœux nationaux. Digne à tous égards des sympathies des fiers et turbulents Polonais, Frédéric-Auguste se trouvait, par un cruel malentendu, définitivement rejeté de leurs cœurs.

Mécontentement et exaltation des Polonais, conduite équivoque d'Alexandre, mauvais vouloir de la Prusse, envenimant à plaisir les disputes sorties de la fatale convention de Bayonne, c'en était assez pour faire sentir à Frédéric-Auguste que la paix n'était pas durable, et il dut se dire alors que, pris entre ses attaches allemandes et ses affections napoléoniennes, les dures épreuves allaient redoubler. Rentré à Dresde, le sagace Bourgoing venait de laisser tomber devant Gersdorf quelques graves paroles : « Tout craque ; cela sent la poudre [2]. »

Brillant de l'éclat de ses victoires, ébloui par un mariage trompeur, Napoléon n'entendait pas désarmer devant l'indomptable résistance de l'Angleterre. Le 5 août de cette année 1810, le décret de Trianon aggravait les rigueurs du blocus continen-

[1] Dès le début de l'année 1810, un ordre du tsar rappelle en Russie tous les Polonais y possédant, sous peine de confiscation de leurs biens.

[2] *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

Digitized by Google

tal. Frédéric-Auguste acceptait depuis longtemps l'infaillibilité de son illustre allié, et, dans son entourage, il approuvait un système dont le but était de réduire une orgueilleuse nation, mais, confiant dans l'affection du grand homme, il avait jusqu'ici réussi à soustraire ses sujets à des mesures dont l'application serait la ruine du pays. C'est ainsi que, en son inconscient égoïsme de roi modèle, raisonnait Frédéric-Auguste. Or, Napoléon ne l'entendait pas ainsi. Ami ou ennemi. Pas de milieu. Ses alliés n'étaient pas des neutres. Ils devaient sacrifier leurs intérêts particuliers au but général. Dans le nord de l'Allemagne, le maréchal Davoust le fit bien voir, en procédant à des perquisitions ridiculement minutieuses et en faisant brûler sans hésiter toutes les marchandises d'origine suspecte.

De pareilles mesures, qui frappaient à mort un pays industriel comme la Saxe, étaient — le croirait-on? — prescrites par le ministre Pilsach lui-même [1]. Jusqu'à ce jour, les pacifiques populations saxonnes s'étaient montrées, devant les menées des sociétés patriotiques de l'Allemagne, hésitantes, réfractaires même. Aujourd'hui elles leur devenaient favorables. Le Tugendbund pouvait se réjouir.

Napoléon venait de réunir la Hollande à l'empire. Bientôt il annexait le grand-duché d'Oldenbourg, puis les villes hanséatiques. Où s'arrêterait-il?.... De toute une Allemagne en proie à une profonde détresse financière et commerciale, montait une fermentation à laquelle le conquérant restait sourd ; car le fidèle Bourgoing lui-même tombait parfois dans ce travers si répandu chez les agents de l'empereur, voire les plus sûrs : tenir cachées les nouvelles désagréables. Quant à Frédéric-Auguste, il n'avait besoin de personne pour voir l'abîme se creuser de plus en plus, et pour constater que rien que la force ne maintenait dans le parti de la France tous ces pays conquis ou annexés. Pourquoi donc, dira-t-on, le roi de Saxe n'avertissait-il pas son allié?.... Les ambitions orgueilleuses de Napoléon semblaient avoir atteint le faîte.... Peut-être eût-il écouté cette voix amie.... Le silence de Frédéric-Auguste s'explique. Il avait déjà imploré l'appui de l'empereur pour les finances du royaume et du grand-

[1] « .... Les marchandises coloniales et autres, provenant du commerce anglais, seront mises sous séquestre.... » Pilsach à Talleyrand, octobre 1810.

Digitized by Google

duché. Pour venir en aide à ses sujets, il avait largement puisé dans ses caisses personnelles, avait abandonné aux universités saxonnes la jouissance de ses revenus de l'ordre teutonique [1]. Devant le déficit effroyable et toujours grandissant, tout cela, ce n'étaient que quelques gouttes d'eau dans la mer. Et Frédéric-Auguste constatait tristement l'impopularité s'attachant en Saxe au nom de Napoléon, la misère croissante et le malaise général de ses peuples, dont la ruine ne profitait qu'aux bailleurs de fonds à gros intérêts, c'est-à-dire aux seuls juifs. Comment mettre fin à une situation qui fatalement s'aggravait chaque jour ?.... Alors, en face du despotisme de Napoléon, Frédéric-Auguste considérait la louche attitude de la Russie. Cette puissance massait ses troupes sur les frontières de la Pologne, et, en toute sincérité, de même que François Ier en 1809, aujourd'hui Alexandre lui semblait un agresseur dont les coupables procédés méritaient, selon lui, la colère de l'invincible empereur. N'est-il pas étrange de noter qu'au printemps de 1811, la guerre, non seulement apparaissait inévitable à l'honnête et paisible Frédéric-Auguste, mais que cette guerre, il la considérait comme le juste châtiment encouru par le tsar ; et c'était aussi l'unique moyen de sortir de l'impasse où lui, roi de Saxe et grand-duc de Varsovie, était engagé ?.... Sur ce seul point, ses sentiments étaient conformes à ceux des Polonais.

Les Saxons reprochaient amèrement à leur roi de favoriser à leur détriment les sujets du grand-duché. C'était Poniatowski qui avait été complimenter Napoléon à l'occasion de son mariage ; c'était encore un Polonais, le comte Zamoïski, que Frédéric-Auguste avait député à Paris lors de la naissance du Roi de Rome. Poursuivi par la jalousie de ses chers Saxons, le monarque attristé partait de nouveau pour Varsovie, dans l'ultime espoir d'y réchauffer son ardeur guerrière. L'indifférence qui lui fut témoignée dans ce voyage lui fut d'autant plus cruelle qu'il n'avait plus pour le consoler le sage Bourgoing, mort dans l'été

[1] « Les biens de l'ordre teutonique en Saxe étant dévolus au roi de Saxe en vertu de l'article 12 du traité de Vienne, Sa Majesté n'en a pas moins laissé la jouissance au commandeur et les a réunis depuis, non à son domaine, mais à la dotation des Universités saxonnes, sauf la somme arrêtée dans un arrangement postérieur pour servir d'indemnité aux chevaliers investis de l'expectative. » *Exposé de la marche politique du roi de Saxe.*

Digitized by Google

de cette année. Le vieux diplomate avait été remplacé par le baron de Serra, Gênois d'origine, qui, tout habile qu'il fût, manquait du tact parfait caractérisant son prédécesseur [1].

Pendant qu'en Saxe les sociétés patriotiques recrutaient des adhérents de plus en plus nombreux, tout était à la guerre. L'actif Gersdorf n'omettait aucun détail et continuait une nouvelle réorganisation de l'armée, tenue en haleine par des chefs jeunes et dévoués à notre cause. Reynier venait d'arriver à Dresde prendre le commandement du contingent. Du côté de la Pologne, Poniatowski procédait sans peine à des augmentations d'effectifs, et le général français Haxo veillait à la mise en état des forteresses,

On nous en voudrait de nous appesantir sur les mille incidents militaires et diplomatiques qui précédèrent la désastreuse campagne de Russie; mais, ce qu'il importe de constater en cette étude, c'est qu'au début de 1812, les caractères des personnages qui nous occupent sont renversés. Frédéric-Auguste voit arriver la guerre, sinon volontiers, du moins comme un mal nécessaire, ainsi que le patient considère l'opérateur qui va le soulager. Napoléon, au contraire, tergiverse, hésite. Ce pressentiment, que les immensités de l'empire moscovite lui seront fatales, le hante. Déjà, en 1807, après le triomphe de Friedland, il n'a pas osé franchir le Niémen. Le puissant empereur continue ses négociations avec Alexandre, lui propose l'abandon de l'Orient. Il indemnisera le grand-duc d'Oldenbourg par Erfurt et de notables arrondissements Peut-être même ira-t-il jusqu'à sacrifier la Pologne !.... Devant le dénouement attendu et inévitable, Napoléon le conquérant recule, recule toujours....

Cependant, muni de ses instructions secrètes, le perspicace Narbonne tentait une démarche suprême, essayait de tirer au clair la politique du tsar. Attente angoissante et insupportable pour celui qui, jusqu'ici, avait parlé en maître !.... Et brusquement, le 9 mai, après avoir fait signer par le Sénat le décret de mobilisation des gardes nationales, Napoléon décida le départ de la cour pour Dresde. Là, il serait plus à portée des événements.

[1] « M. de Serra succéda au baron de Bourgoing, mais il ne le remplaça pas complètement. M. de Bourgoing était *irremplaçable.* » *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

Digitized by Google

X.

Napoléon avait quitté Paris, emmenant l'impératrice, sa maison militaire et sa maison civile. Il avait résolu de manifester sa puissance aux yeux du monde, en déployant dans la capitale saxonne une grande magnificence.

Il existe plusieurs documents concernant le séjour des souverains français à Dresde. Les plus curieux sont certainement des notes journalières et anonymes, semblant émaner de fonctionnaires saxons à l'adresse de Duroc [1]. Rien mieux que ces rapports ne peut donner une idée du prestige napoléonien à cette époque.

Frédéric-Auguste avait envoyé d'avance à Plauen, pour y recevoir ses illustres hôtes, le baron de Friesen [2] et le général de Gersdorf. Le samedi 16 mai, le roi et la reine de Saxe, qui s'étaient rendus la veille à Freyberg, arrivèrent à Dresde avec l'empereur et l'impératrice, « après onze heures du soir, tandis qu'on fit une décharge d'artillerie de cent coups de canon et au son de toutes les cloches, en passant par une haie formée d'une garde française qui se trouvait à Dresde, de la garnison d'ici et des gardes nationales, depuis la barrière de Freyberg jusqu'au château [3] .... » Le dimanche 17, « vers le midi, on chanta dans toutes les églises de la capitale, pour l'heureuse arrivée de Sa Majesté impériale et royale, le *Te Deum*, pendant la décharge de trois fois douze, ainsi que de cent coups de canon, et une triple décharge de mousqueterie des gardes grenadières.... A quatre heures et demie, S. M. l'Empereur des Français daigna faire une visite chez S. M. la reine, puis chez l'épouse du prince Antoine, et chez S. A. R. la princesse Élisabeth [4].... » Les monarques autrichiens sont arrivés à Dresde le lendemain de l'entrée triomphale du couple impérial. Napoléon est ici le maître. Chaque jour, « il y a lever chez S. M. l'empereur de France [5]. »

[1] *Bibliothèque nationale.* Papiers de l'Empereur et fonds fr. 6599. La *Nouvelle Revue rétrospective* de juillet 1900 a publié une partie de ces curieux rapports.

[2] Grand chambellan du roi de Saxe.

[3] *Bibliothèque nationale.* Rapport cité plus haut.

[4] *Ibid.*

Ibid.

Digitized by Google

Fêtes et galas se succèdent sans interruption. Les fonctionnaires saxons notent avec admiration, le 20 : « A quatre heures, S. M. l'empereur de France sortit en voiture avec S. M. la reine de Westphalie, et daigna honorer la ci-devant vigne de Findlater [1].... » Le 25, toute la cour s'est rendue à Moritzbourg pour une partie de chasse. Les souverains de France, d'Autriche et de Saxe sont montés à cheval, escortés par le grand-duc de Wurtzbourg et les autres princes. « On y a couru et tué deux sangliers [2]. »

Ce séjour de Napoléon à Dresde fut, sans contredit, l'époque de sa plus haute puissance. Selon les expressions de Las Cases, il y parut « le roi des rois. » On n'avait d'yeux que pour lui, et il en était à être obligé de témoigner qu'il fallait qu'on s'occupât de l'empereur d'Autriche, son beau-père. C'était Napoléon qui fixait l'étiquette et donnait le ton. « Son luxe et sa magnificence durent le faire paraître un roi d'Asie [3]. » Parfois, « il faisait passer François devant lui, et celui-ci en était dans le ravissement [4]. »

Quelles réflexions doit inspirer le récit de ces égards de gendre à beau-père, que le soldat parvenu *daigne* témoigner à l'ancien potentat du Saint-Empire, au chef de l'antique et fière maison de Habsbourg !.... Grandeur et décadence !.... Le jour est proche où Napoléon, lui aussi, pourra méditer sur les vicissitudes humaines !

Oui, Dresde, à cette époque mémorable, avec son faste splendide et ses hôtes illustres, offre un des spectacles les plus étonnants que nous présente l'histoire. L'esprit finit par s'habituer à la présence de l'empereur d'une Autriche vaincue, accouru pour saluer bien bas son vainqueur. Après tout, n'est-il pas là en famille ?.... Mais que dire du roi de Prusse, assistant à ces fêtes données en l'honneur de celui qui, depuis Iéna, l'accabla sans merci ? Il est arrivé le 26, et occupe dans le Taschenberg les appartements du prince Maximilien. Le lendemain, « à onze heures, accompagné du prince royal de Prusse, il fit sa visite chez Sa Majesté l'empereur de France [5]. » Dépouillé par un im-

[1] *Ibid.*
[2] *Ibid.*
[3] *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. II.
[4] *Ibid*, t. II.
[5] *Bibliothèque nationale.* Rapport cité plus haut.

Digitized by Google

pitoyable conquérant, le malheureux Frédéric-Guillaume n'en était plus à une humiliation près, et, pour sauver les débris de sa couronne, il avait eu le triste courage de venir se presser, avec respect, dans ce cortège de rois. Dures nécessités!.... Mais le roi de Prusse n'avait oublié ni l'abaissement de sa patrie ni la mort de la reine Louise. Comme un cantique de consolation, il entendait des notes discordantes percer, monter du milieu de ces fêtes éblouissantes. C'étaient les acclamations dont le saluait la population saxonne. Et refoulant ses larmes de honte et de douleur, Frédéric-Guillaume se disait que bientôt luirait le jour de la vengeance.

Narbonne était parti pour Wilna, le 24 avril. Le 28 mai, il rapportait à Napoléon les paroles mêmes d'Alexandre : « Le sort d'un empire long et large comme le mien ne dépend point d'une bataille; ce n'est qu'au fond de la Sibérie que je signerai une paix ignominieuse. » Le lendemain, à trois heures et demie du matin, accompagné du prince de Neuchatel, l'Empereur partait pour l'armée. Le sort en était jeté. Il se lançait dans l'inconnu....

Six mois après, Napoléon passait de nouveau à Dresde, qu'il traversait *incognito* et en hâte. Quel contraste entre cette halte furtive de quelques heures et le séjour du printemps précédent! Alors, c'était l'accueil triomphal, les représentations grandioses, le concours empressé et les adulations des princes. Maintenant, c'était, en cette nuit lugubre du 14 décembre, l'arrivée inattendue et mystérieuse, puis le départ précipité, presque la fuite.

Accablé sous le poids d'un désastre sans exemple, et sous le coup des fâcheuses nouvelles reçues de Paris [1], Napoléon avait, en effet, remis, le 5 décembre, le commandement de l'armée à Murat. Jugeant sa présence nécessaire dans la capitale [2], il s'était résolu à franchir, coûte que coûte, en pays ennemi, la distance qui le séparait du Niémen, ce fleuve fatal dont le passage avait marqué pour lui l'heure des catastrophes.

[1] Conspiration de Malet, 2 octobre 1812.

[2] « En voyant l'Empereur quitter l'armée, le général Delaborde me dit avec son bon sens ordinaire : « Il a raison; il n'a plus rien à faire ici. C'est en France que son devoir l'appelle sans tarder. Il a comme empereur, à Paris, dix fois plus de valeur qu'au milieu de nous, près d'une armée marchant en désordre. » *Souvenirs intimes du baron de Bourgoing.*

Digitized by Google

Il faudrait lire en entier la relation du comte polonais Dunin Wonsowicz [1], pour se rendre compte des périls de cette chevauchée dramatique, que l'on serait tenté de qualifier de romanesque, si elle n'empruntait tant de grandeur à la qualité des personnages.

A Ozmiana, en se jetant dans son traineau, Napoléon avait dit aux lanciers polonais formant son escorte : « Je compte sur vous tous. Marchons ! Observez bien à droite et à gauche de la route. » Puis il avait ajouté : « Dans le cas d'un danger certain, tuez-moi plutôt que de me laisser prendre. » Et les braves Polonais de s'écrier : « Nous nous laisserons plutôt hacher que de souffrir qu'on vous approche [2]. » Cette nuit-là, le thermomètre descendit jusqu'à 28 degrés Réaumur au-dessous de zéro. A quelques lieues d'Ozmiana, le nombre des cavaliers d'escorte était réduit à cinquante ; au point du jour, quand on atteignit la poste de Rownople, les Polonais n'étaient plus que trente-six [3] !... Mais ne nous attardons pas sur les péripéties de cette course audacieuse, accomplie dans une saison et sous une latitude où les nuits durent dix-sept heures, où, souvent privé de toute escorte, le traineau de l'Empereur glissait, isolé, petit point changeant, invisible, perdu dans l'étendue blanche et sans limites.

On arriva ainsi à Dresde, le 14, à deux heures du matin, rue de Pirna, chez le baron de Sérra. Voyageant incognito, l'Empereur recommanda de ne pas répandre la nouvelle [4]. Le comte Wonsowicz fut envoyé sur-le-champ au palais du roi. A une heure aussi avancée de la nuit, il fut très difficile à l'envoyé impérial de pénétrer au château. Wonsowicz réussit cependant à se faire introduire jusque dans la chambre à coucher de Frédéric-Auguste, qui, réveillé en sursaut, contempla d'abord avec surprise et un peu de méfiance cet inconnu qui s'annonçait de la part de Napoléon. Les hésitations du monarque saxon ne furent pas de longue durée. Frédéric-Auguste écoutait l'aide de camp impérial, et déjà son cœur compatissant était ému au ré-

[1] Un des plus intelligents et dévoués officiers d'ordonnance de l'Empereur, le comte Wonsowicz, a écrit sous le titre de *Bamientnicki* (Souvenirs) une relation fidèle de ces événements.

[2] Souvenirs du comte Wonsowicz.

[3] Ibid.

[4] La plupart de ces détails sont relatés dans les *Souvenirs intimes du baron de Bourgoing.*

Digitized by Google

cit du désastre de nos aigles. Il se leva à la hâte et partit pour la rue de Pirna dans une chaise à porteurs de louage.

Le roi de Saxe se levant brusquement au milieu de la nuit, à la requête d'un inconnu, et disparaissant en chaise de louage, sans dire à quiconque où il allait, c'était une étrange équipée propre à jeter le trouble dans l'antique résidence électorale, soumise à l'étiquette la plus méthodique, au calme le plus uniforme. La reine est effrayée au point d'en avoir une attaque de nerfs. On s'envisage avec effroi, les bruits les plus sinistres se répandent. L'inquiétude diminue lorsqu'on apprend que l'inconnu a été accompagné par un lieutenant des gardes de Frédéric-Auguste. Mais, dans l'intimité du roi, on n'est complètement rassuré que lorsque les porteurs de la chaise rentrent avec l'ordre de faire préparer une voiture de la cour pour ramener au palais le monarque vénéré.

L'entrevue des deux souverains avait été très affectueuse. Racontant à son fidèle allié les principaux événements de la malheureuse expédition, Napoléon ne dissimula aucune faute de cette entreprise, mais montra une ferme confiance dans l'avenir. Bientôt il reviendrait avec une armée formidable.... L'empereur se mit à table et soupa en présence du roi de Saxe. Dès huit heures du matin, il se remettait en route.

Eh quoi! ce fugitif qui avait avec peine échappé à la mort et à la captivité, cet homme qu'il venait de voir en cachette, c'était le puissant souverain qui, quelques mois auparavant, avait honoré de sa présence une capitale encombrée de rois guettant un regard et une approbation de l'hôte redouté.... Au contraste de cette récente apothéose et de l'effondrement soudain, Frédéric-Auguste était frappé de stupeur. La fortune abandonnait-elle donc le capitaine de génie?.... C'est ici qu'il faut rendre hommage à la fidélité du monarque saxon. Il n'ignorait pas l'effervescence de l'Allemagne entière subissant frémissante le joug de fer du conquérant; depuis longtemps, il se rendait compte qu'aux premiers désastres la révolte éclaterait, terrible. Or, les récits de Wonsowicz et sa conversation avec l'empereur l'avaient édifié sur les horreurs de la lamentable retraite. Il comprenait toute l'étendue de la catastrophe ; déjà il entrevoyait le dénouement. Tous les monarques qui, tour à tour, avaient plus ou moins trahi la cause napoléonienne, en voulaient à Frédéric-Au-

Digitized by Google

guste, le seul prince allemand dont la loyauté, comme allié de la France, avait été inaltérable. Frappé d'ostracisme, le roi de Saxe se savait en butte au mauvais vouloir des cabinets européens. Qu'il divulguât l'incognito de Napoléon et le fît arrêter, c'était, sans beaucoup se compromettre, rentrer en grâce près des cours. Mais la pensée de nuire à celui qui l'avait toujours traité en ami ne vint pas à l'esprit de l'honnête Frédéric-Auguste. Il garda son secret et ne prononça pas le mot qui eût pu clore l'épopée impériale. « O mon roi ! s'écriera à ce sujet l'élégiaque Gersdorf, tu es le fidèle des fidèles [1] ! »

Pourquoi, hélas ! ne pouvons-nous fermer ces pages sur ces paroles justement élogieuses ?....

COMTE MARC LE BÈGUE DE GERMINY.

(*A suivre.*)

[1] *Souvenirs inédits du chevalier de Cussy.*

Digitized by Google

MÉLANGES

I.

LA CONSÉCRATION DES ÉGLISES

Deux publications de date récente ont fourni d'importantes contributions à l'étude de cette partie du Pontifical [1]. La question de la consécration des églises est encore aujourd'hui l'une des plus embrouillées, à cause des remaniements successifs qu'ont subis, à travers les siècles, les rituels et les Pontificaux. Les rites de la dédicace romaine ne nous sont parvenus que sous des formes développées ; pour le rituel gallican, les plus anciens documents nous le montrent déjà tout imprégné du romain ; d'où la difficulté de faire le départ exact entre les deux rituels.

Jusqu'au pontificat de saint Grégoire le Grand l'Église romaine n'a pas eu, à proprement parler, de rituel pour la consécration des églises : ni le sacramentaire léonien, ni celui du pape Hadrien n'ont de formules spécialement destinées à ce rite. La lettre du pape Vigile († 554) à l'évêque espagnol Profuturus nous prouve qu'à Rome une église était consacrée par le fait même qu'on y célébrait pour la première fois la messe solennelle [2]. C'est ce qui explique pourquoi le sacramentaire léonien n'a conservé qu'une simple messe de la

[1] Dr G. Mercati : *Ordo Ambrosianus ad consecrandam ecclesiam et altaria* dans ses *Antiche reliquie liturgiche ambrosiane e romane*. Roma, 1902, in-8, 84 p. (Studi e Testi della Bibliotheca Vaticana, VII). — Walter Howard Frere : *Pontifical services illustrated from Miniatures of the XVth and XVIth centuries*. London, 1901. 2 vol. gr. in-fol. de 115 p. et 20 pl.

[2] « Consecrationem cujuslibet ecclesiae, in qua sanctuaria (reliques des saints) non ponuntur, celebritatem tantum scimus esse missarum. Et ideo si qua sanctorum basilica a fundamentis etiam fuerit innovata, sine aliqua dubitatione, cum in ea missarum fuerit celebrata solemnitas, totius sanctificatio consecrationis impletur. » Migne, *P. L.*, t. LXIX, col. 18.

Digitized by Google

dédicace [1]. Mais dans la préface de cette messe, ainsi que dans les oraisons assignées à la *dedicatio ecclesiae* dans la partie la plus ancienne, probablement romaine, du sacramentaire de Bobbio [2], on trouve la mention des reliques conservées dans les églises consacrées. C'est que la translation des corps saints dans les sanctuaires qui devaient les abriter venait s'ajouter à la messe de la dédicace lorsque l'on avait pu se procurer des reliques de martyrs. On se rappelle les démarches du peuple de Milan auprès de saint Ambroise pour qu'il dédiât sa basilique à la façon de Rome, avec des corps de martyrs. Le pape Vigile constate du reste l'existence de cette pratique qui se retrouve d'une façon constante dans les documents liturgiques [3].

Le rituel gallican était beaucoup plus compliqué. La dédicace des églises y prenait la forme d'une véritable cérémonie baptismale. L'on employait pour la sanctification du temple chrétien et de son autel des ablutions et des onctions correspondant de point en point à l'ablution et à l'onction du baptême et de la confirmation. Il n'était pas jusqu'à la prise de possession par Dieu qu'opère en nous le baptême, qui ne vînt figurer dans cette *baptizatio ecclesiae*, sous la forme du double alphabet inscrit par l'évêque sur le pavement de l'édifice. La cérémonie purement romaine de la translation des reliques vint aussi s'adjoindre à cette dédicace symbolique que l'on pratiquait en Gaule. Grégoire de Tours la mentionne déjà. Les documents gallicans l'ont tous conservée, mais non sans éviter toujours les méprises et les incohérences qui témoignent de la fusion des deux rites. Aucun texte liturgique connu jusqu'ici ne nous a transmis le pur rituel de la *baptizatio*.

I. M. l'abbé G. Mercati, qui, après avoir appartenu à l'Ambrosienne de Milan, remplit aujourd'hui les fonctions de *scriptor* à la Bibliothèque Vaticane, a été assez heureux pour retrouver au chapitre de Lucques un ordo « purement baptismal » de la dédicace des églises, dans lequel la translation des reliques fait défaut. Or cet ordo est qualifié d'ambrosien. *Ordo ambrosianus ad consecrandam ecclesiam et altaria*, tel est le titre qui se détache en belles capitales du XIe siècle sur la marge extérieure du manuscrit. Il remplit quatre feuillets à la fin d'un bréviaire du XIe siècle, qui paraît avoir appartenu à l'église d'Arezzo. La découverte était importante,

[1] Muratori : *Liturgia romana vetus*, Romae, 1748, t. I, col. 308.

[2] Muratori, *op. cit.*, t. II, p. 899. Cf. *Paléographie musicale*, Solesmes, 1896, t. V, p. 106.

[3] « Si vero sanctuaria quae habebat (basilica a fundamentis innovata) ablata sunt, rursus eorum depositione et missarum solemnitate reverentiam sanctificationis accipiet. » *P. L.*, *l. cit.*

Digitized by Google

si l'ordo était réellement ambrosien, car l'on ne possédait pas jusqu'ici le vrai rituel de la dédicace selon le rit ambrosien. M. Magistretti, cérémoniaire de la métropole ambrosienne, avait bien publié en 1897 un soi-disant Pontifical ambrosien [1]. Mais, encore qu'il eût réellement été en usage à Milan au IXe siècle, ce pontifical présentait un rituel de la dédicace romano-gallican identique à tous les autres pontificaux de cette époque et des époques suivantes que l'on suivait aussi bien à Rome qu'en France. Il y avait donc mille chances pour que ce texte ne représentât point l'ancien rituel ambrosien authentique. Or voici que le manuscrit de Lucques offrait un ordo dénommé ambrosien et tout à fait différent de celui qu'avait naguère édité M. Magistretti. Le texte lui-même allait-il justifier cette appellation ? Au premier abord il paraissait étrange qu'une église aussi romaine que celle de Lucques, qui n'avait jamais eu d'accointances connues avec la liturgie ambrosienne, eût précisément conservé l'un de ses plus anciens et de ses plus purs documents. Cependant, à la réflexion la chose ne semblait pas impossible. Deux Milanais n'avaient-ils pas, précisément au XIe siècle, occupé le siège de Lucques sous les noms d'Anselme Ier et Anselme II ?

La difficulté était donc levée à ce point de vue. Restait à exercer sur le texte lui-même une critique interne sérieuse. Avec sa connaissance approfondie des choses ambrosiennes, M. Mercati ne tarda pas à y reconnaître les signes manifestes d'une appartenance milanaise. Bien que l'ordo en question fût très court et les rubriques peu nombreuses, les indices étaient cependant assez certains pour enlever toute espèce de doute. Et d'abord il faut savoir que dans le manuscrit de Lucques l'*ordo ambrosianus* est suivi de diverses oraisons intitulées *ad fontes benedicendum*, *benedictio fontis*, *benedictio* et *prefatio chrismae*, *benedictio olei*, sans autre spécification de famille liturgique. Mais il est évident qu'elles sont ambrosiennes, car on ne les trouve pour la plupart que dans les sacramentaires milanais, et elles sont encore en usage à Milan. Qu'elles fassent partie ou non de l'*ordo ad consecrandam ecclesiam* qui les précède, elles ne peuvent du moins que témoigner en faveur de son origine également milanaise. Mais c'est surtout en lui-même qu'il en porte les marques incontestables. Toutes les citations des psaumes qu'on y rencontre sont en accord parfait avec le psautier ambrosien, qui, on le sait, a conservé jusqu'à nos jours une version toute spéciale et bien caractéristique. Plusieurs expressions y sont employées avec insistance qui sont familières à Milan. Le principal point de compa-

[1] M. Magistretti : *Monumenta veteris liturgiae ambrosianae. 1. Pontificale in usum Ecclesiae Mediolanensis....* Mediolani, 1897, gr. in-8.

Digitized by Google

raison est le fameux ordo de Beroldus. Ainsi le terme *domnus archiepiscopus* se rencontre de part et d'autre ; *archiepiscopus* ne saurait du reste convenir ni au siège épiscopal d'Arezzo, ni même à celui de Lucques érigé en archevêché en 1726 seulement. Le dignitaire ecclésiastique auquel les deux documents donnent le nom de *rotularius* n'est guère connu qu'à Milan. L'expression *regiae* pour désigner la porte principale de l'église est aussi familière à Beroldus.

Une particularité intéressante prouve de plus que cet ordo sort du commun des rituels romano-gallicans partout adoptés au XIe siècle. Au témoignage d'Yves de Chartres († c. 1117) et de l'opuscule attribué à Remy d'Auxerre, l'évêque évitait de dire *Dominus vobiscum* au moment où il allait entrer pour la première fois dans le temple qu'il devait consacrer. Dans l'ordo de Lucques au contraire, le salut *Dominus vobiscum* est adressé deux fois au peuple par l'archevêque, avant l'entrée dans l'église. On sait du reste combien cette acclamation était fréquente dans l'office ambrosien [1]. Le terme *salutet* sans rien plus, équivalant à *dicat Dominus vobiscum*, est aussi très usité dans Beroldus.

Enfin M. Mercati signale une dernière particularité, c'est que trois des cinq oraisons que donne notre ordo ne se trouvent nulle part ailleurs, ce qui est encore bon à noter.

Devant cet ensemble de preuves il est difficile, croyons-nous, de se refuser à reconnaître que l'ordo de Lucques est vraiment ambrosien ; c'est donc en toute confiance que M. Mercati pouvait reproduire en tête de son édition le titre d'*Ordo Ambrosianus* que lui fournissait le manuscrit.

Si l'épreuve interne avait été satisfaisante, il n'en restait pas moins un point obscur qu'il fallait éclaircir. Comment se faisait-il qu'un manuscrit du XIe siècle donnât encore un rituel purement ambrosien, tandis qu'un autre document du IXe siècle fournissait un ordo romain grégorien, témoignant ainsi que dès cette époque l'Église ambrosienne avait abandonné son ancien pontifical ? Car le manuscrit de la métropole qui a servi à M. Magistretti a été certainement écrit à Milan, sans aucun doute pour l'usage de l'archevêque. Du reste, une autre preuve de l'adoption à Milan du pontifical romain est fournie d'une façon péremptoire par la présence dans le plus ancien manuscrit de Beroldus [2] d'un *tractatus de ecclesiae dedicatione* anonyme, dont l'auteur n'est autre qu'Yves de Chartres.

[1] Cf. M. Magistretti : *Beroldus*.... Mediolani, 1894, p. 181, note (86).

[2] Codex Ambros. I. 152 inf., XIIe s., fol. CLXX. Cf. Magistretti, *Beroldus*, p. XII et suiv., XIX.

Digitized by Google

M. Mercati l'a retrouvé en entier parmi les sermons de ce dernier [1]. Cette nouvelle découverte enlève au *tractatus* le caractère d'ambrosien qu'on avait voulu lui reconnaître ; du même coup, Remy d'Auxerre se trouve dépossédé de l'opuscule anonyme, que depuis Dom Martène, l'on s'accordait à lui attribuer [2]. Ce n'est autre chose qu'un plagiat du traité d'Yves de Chartres sur la dédicace.

On s'est donc servi à Milan, à un moment donné, du rituel romain pour la consécration des églises. Faut-il en conclure que désormais toutes les églises ambrosiennes furent dédiées selon ce rite ? Rien ne le prouve. La présence du manuscrit de Lucques amène au contraire M. Mercati à conjecturer que l'ordo romain, tel que le représente le pontifical du IXe siècle édité par M. Magistretti, servait uniquement pour la dédicace des églises de rite romain, qui ne manquaient pas dans le diocèse de Milan. Ce n'est là qu'une hypothèse ; mais c'est aussi la façon la plus naturelle d'expliquer la présence simultanée d'un double rituel, l'un romain, l'autre ambrosien.

Quelle que soit du reste la valeur de cette hypothèse, il n'en reste pas moins acquis à la science liturgique que nous possédons maintenant dans le manuscrit du Chapitre de Lucques le vrai rituel ambrosien de la consécration des églises. Il est capital d'insister sur ce point, à cause de la confusion qui pourrait naître dans l'esprit des personnes qui se sont habituées à considérer dans le pontifical édité récemment à Milan par le cérémoniaire de la cathédrale, l'unique représentant du rite milanais [3]. On ne saurait d'ailleurs incriminer M. Magistretti du fait qu'il nous a donné un rituel romain, ni lui reprocher de n'avoir pas eu, comme M. Mercati, la bonne fortune de découvrir le vrai rituel ambrosien.

Le nouvel éditeur de l'ordo de Lucques ne veut rien conclure au sujet de son antiquité. Certains indices cependant lui donnent un air archaïque. J'ai déjà mentionné l'absence de la cérémonie funéraire purement romaine de la déposition des reliques. Il faut ajouter que les bénédictions d'ornements ajoutées dans les autres contrées aux rituels primitifs n'ont pas encore fait leur apparition dans le pontifical ambrosien. Nous avons là, dans toute sa pureté, la consécration de l'église sous la forme baptismale qu'on lui donnait aussi en Gaule et en Orient. C'est d'abord l'aspersion de l'église, puis l'inscription de l'alphabet, et les douze onctions en forme de croix

[1] *P. L.*, t. CLXII, col. 527-535.

[2] D. Martène, *De ant. eccl. rit.*, II, 276-282. Son manuscrit ne remontait pas du reste au delà du XIIe siècle. Reproduit par Migne, *P. L.*, t. CXXXI, col. 845.

[3] Cf. une étude sur le rit ambrosien d'après les publications récentes, dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuse*, t. VII, novembre-décembre 1902, p. 552-555.

Digitized by Google

sur les murs extérieurs, pratique très particulière, que l'on retrouve à la même époque à Narbonne [1]. L'archevêque entre ensuite dans le temple et il recommence à l'intérieur l'asperaion, puis l'inscription sur le pavé de l'alphabet en forme de croix, enfin les douze onctions sur les parois intérieures; après trois oraisons, l'archevêque procède à la consécration des autels.

Ce rituel, on le voit, est très court comparativement à ceux que l'on connaissait jusqu'ici. Il ne porte cependant aucune trace de mutilation. J'ai déjà dit plus haut qu'il est suivi des bénédictions ambrosiennes des fonts baptismaux, du saint chrême et de l'huile. Il se peut que leur présence soit fortuite. Pourtant, fait remarquer M. Mercati, elles ne sont pas reproduites ici dans l'ordre où elles servaient annuellement. On sait en effet que les deux dernières étaient employées le jeudi saint, tandis que la première était pratiquée le samedi saint. L'ordre donné ici serait-il intentionnel et donnerait-il à penser que ces bénédictions faisaient partie intégrante du rituel de la dédicace ? C'est assez vraisemblable, et cela cadrerait bien avec le caractère si nettement *baptismal* de toute la fonction.

II. — La splendide publication de M. W. H. Frère n'a pas le même intérêt de l'inédit ; elle mérite cependant d'être signalée, car elle fournit des éléments nouveaux et très précis pour la classification des rituels de la dédicace. Le but de M. Frère a été de montrer à ses coreligionnaires de l'Église anglicane combien il est regrettable pour eux que le Prayer Book anglais n'ait pas été doté des nombreux rites pontificaux que l'Église a toujours pratiqués. Son étude porte surtout sur la dédicace des églises et la consécration des vierges. Une liste détaillée des Pontificaux anglais termine le premier volume ; le second est consacré à la reproduction luxueuse de miniatures retraçant les divers rites du pontifical. Je me bornerai ici à étudier son excellente dissertation sur la consécration des églises.

Les représentants de l'ancien usage romain sont assez rares. On n'en connaissait qu'un très petit nombre, parmi lesquels l'ordo de Vérone édité par F. Bianchini [2], celui de Saint-Amand, publié par Mgr Duchesne [3]. M. Frère en donne un nouveau représentant d'après un ordo de Besançon du XIe siècle, aujourd'hui au British Museum, ms. Addit. 15222. Mis en parallèle avec l'ordo de Saint-Amand, il trahit l'existence de deux types du rituel romain, entre lesquels on remarque un assez grand nombre de divergences. Comme l'ordo de Vérone, celui de Besançon mentionne à la fin de la cérémonie l'aspersion de

[1] D. Martène, *op. cit.*, II, 263-268.
[2] *Anastasius*, t. III, p. XLVIII. Cf. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 2e édit. Paris, 1898, p. 390-393.
[3] Duchesne, *op. cit.*, p. 461.

Digitized by Google

l'Église. De ces deux types du rituel romain, celui représenté par le ms. de Saint-Amand semble avoir disparu de bonne heure; c'est à l'autre qu'il était réservé de se fusionner avec l'ordo gélasien ou gallican, pour devenir plus tard sous cette forme nouvelle le rituel romain universellement adopté. L'ordo composite qui résulta de cette fusion de deux rites distincts se présente, dans la tradition manuscrite, sous deux rédaction différentes, l'une plus courte, l'autre plus développée, et indépendantes l'une de l'autre. La seconde n'est pas le produit de l'évolution de la première ; elles représentent chacune de leur côté divers procédés employés pour combiner les deux rituels. La première rédaction, la plus courte, s'est contentée de reproduire presque à la lettre le texte des deux *ordines*, en ajoutant seulement la bénédiction des vêtements et des vases sacrés ; la deuxième a été beaucoup plus libre dans ses emprunts, et surtout elle a fait beaucoup d'additions.

Par un phénomène assez curieux, dans beaucoup de collections d'*Ordines Romani* ces deux formes composites se trouvent réunies côte à côte, comme pour indiquer que pleine liberté était accordée aux évêques de choisir entre les deux celle que bon leur semblait. On peut le constater dans les éditions d'Hittorp et de Muratori [1]. C'est aussi le cas dans la collection de Vérone pour les types primitifs.

M. Frère croit la première combinaison antérieure à la seconde, elle peut dater de la seconde moitié du VIIIe siècle, c'est-à-dire des premières années du mouvement liturgique carolingien. Mais elle n'a guère survécu dans les pontificaux plus récents. On a généralement donné la préférence à la seconde, dont la rédaction peut dater de la fin du IXe siècle. Il est aisé de la reconnaître dans les documents d'âge postérieur, car, je l'ai déjà dit, elle ne s'est pas astreinte, à l'encontre de la première, à reproduire la lettre des deux rituels qu'elle combinait ; de plus, elle a ajouté non seulement des antiennes et des collectes, mais encore des cérémonies nouvelles En ce dernier point encore elle différait de la première. L'auteur remarque en effet que la première rédaction romaine ou grégorienne ne comprenait pour toute la cérémonie que deux antiennes et trois collectes ; le type gallican de son côté avait onze antiennes et cinq collectes, différentes de celles de type grégorien, encore qu'elles fussent empruntées pour la plupart à l'antiphonaire romain. — Lorsque pour la première fois l'on combina ces divers éléments, on n'y ajouta que quatre oraisons pour la bénédiction des objets sacrés; mais lors de la seconde rédaction l'apport fut

[1] Hittorp : *De divinis Eccl. cath. officiis*. Paris, 1624, p. 119 et suiv. Muratori : *Antiquitates Italiae*, IV, 819.

Digitized by Google

beaucoup plus considérable : trente-cinq collectes, dix-neuf antiennes et cinq répons y faisaient leur apparition. — Dans les deux siècles suivants le nombre s'en est encore accru à proportions égales; mais le XIe siècle vit tomber cette activité littéraire et musicale, et depuis ce temps le rituel de la consécration des églises, désormais fixé, s'est transmis d'âge en âge sans grande modification.

Cette étude de M. Frère, dont j'ai donné l'analyse, devra compter parmi les plus importantes sur la question du Pontifical. Il est regrettable que le format adopté par l'auteur en rende la consultation malaisée ; il serait aussi à souhaiter que le travail fût repris de façon à le mettre à la portée de toutes les bourses.

P. DE PUNIET.

II.

LES ORDRES DU ROI AUX SUISSES LE 10 AOUT 1792

A PROPOS D'UNE RÉCENTE PUBLICATION

A la fin du mois de mars 1904, M. Maurice Talmeyr a donné une conférence sur *la Franc-maçonnerie et la Révolution française*. Le compte rendu, que j'ai eu le plaisir d'en trouver dans le journal *la Vérité française* du 30, portait l'assertion que voici :

> Le 10 août, bien loin d'avoir donné aux défenseurs des Tuileries l'ordre de « cesser le feu », le Roi, selon le témoignage de Choudieu, plus tard régicide, prescrivit, au contraire, la résistance à outrance, laquelle eût suffi à réduire à une crise passagère une révolution incalculable en ses conséquences.

Je dis alors, en quelques lignes, dans la *Vérité* du 2 avril, que le témoignage des *Mémoires* de Choudieu ne pouvait rien contre les faits absolument établis d'autre part. Je signalai, à ce propos, aux lecteurs de ce journal et au conférencier lui-même le document authentique, des plus impressionnants, qui se trouve au musée Carnavalet [1], ainsi conçu :

[1] Ecrivant de mémoire, je n'avais pas là indiqué exactement la salle où ce document se trouve exposé, sous une vitrine, et qui est celle dite de la Bastille. L'ordre est rédigé sur une feuille de papier de la dimension d'une page de livre in-12 environ.

Digitized by Google

Le Roi ordonne aux Suisses de déposer à l'instant leurs armes et de se retirer dans leurs cazernes (*sic*) [1]. LOUIS.

J'ajoutai, en *post-scriptum*, d'après ce que me voulut bien rappeler, au moment même, M. Fromm, que ce document avait été cédé, vers 1883, au musée de la ville de Paris, par le baron Pfyffer d'Altishofen, héritier des Dürler [2].

M. Talmeyr a publié depuis, en librairie, son intéressante conférence [3], et il a dû tenir compte de l'ordre royal, mais d'une façon qui oblige, en quelque sorte, à y revenir.

Il reproduit d'abord (p. 58) le texte par lequel, écrit-il, Choudieu « déclare solennellement » :

Le Roi n'a point dit, en entendant le premier coup de canon : *J'avois défendu de tirer*, et je puis attester, au contraire, que je l'ai vu saisir le fusil d'un de nos grenadiers qui étoit de faction à la porte du Logographe. Il se croyoit si sûr de la victoire !.... Je venois de rentrer dans l'Assemblée, et, placé dans la tribune, en face de la loge du Logographe, je puis assurer que personne ne s'est approché du Roi, et que ni M. d'Hervilly, ni qui que ce soit, n'a pu recevoir l'ordre de faire cesser le feu [4] !....

M. Talmeyr a intercalé ici, après coup, la réflexion suivante [5] :

.... Mais cet ordre de cesser le feu, *peut-on cependant objecter* [6], se trouve au musée Carnavalet, écrit de la main même du Roi ? Eh bien, non, il ne s'y trouve pas, et le seul ordre qu'on puisse y voir, non pas écrit de la main de Louis XVI [?], mais simplement signé de lui, c'est l'ordre donné aux Suisses survivants, une fois l'affaire terminée, et quand il n'y avait rien à espérer, de « déposer leurs armes » et de « se retirer dans leur caserne. »

Et M. Talmeyr de se demander quel peut donc être le « mystérieux » personnage qui aura porté aux Suisses l'ordre de cesser le feu, sans que le Roi y fût pour rien :

.... Est-ce M. d'Hervilly ?.... Est-ce un autre ?.... On ne peut rien dire !....

Non seulement Choudieu, ce *testis unus*, ne vaut rien ici, mais il se charge de se contredire lui-même, en un endroit qui semble avoir échappé à M. Talmeyr.

D'après notre très estimable conférencier, qui croit devoir adopter la

[1] C'est-à-dire à Rueil et à Courbevoie.

[2] M. Talmeyr, suivant l'orthographe de Choudieu, écrit par erreur : *Turler*. Les Dürler étaient de Lucerne, ainsi que les Pfyffer.

[3] *La Franc-maçonnerie et la Révolution française* (Paris, Perrin, 1904, in-18 de 94 pages.

[4] *Mémoires* de Choudieu, publiés par Victor Barrucand (Paris, Plon, 1897, in-8), p. 148.

[5] P. 58-59.

[6] C'est nous qui soulignons ces mots. — M. Talmeyr cite, en appendice (p. 93-94) la brève observation que nous avons présentée dans la *Vérité*.

Digitized by Google

thèse soutenue par Choudieu, à la page 148 de ses *Mémoires*, il ne serait venu aux Suisses, de la part du Roi, du sein de l'Assemblée nationale, qu'un seul ordre, celui qu'on voit par écrit au musée Carnavalet. Or, à la page 155, ce même Choudieu convient parfaitement qu'un *premier* ordre de Louis XVI a été porté aux Suisses, et il n'y est plus question de « résistance à outrance, » mais bien de l'abandon du château, quoique l'auteur cherche à y sauvegarder la thèse en question, d'une manière que tous nos lecteurs jugeront sans doute peu sérieuse :

Je ne pourrai pas assurer, écrit ici Choudieu, que le PREMIER ordre donné à *Bachmann* [1] de se rendre auprès du roi eût pour but de faire main basse sur les députés présents ; mais, comme il coïncide parfaitement avec ce que j'ai dit plus haut, à savoir que *j'avois été prévenu que tel étoit le projet de la cour, je persiste à croire* que, s'il n'a pas été mis à exécution, c'est parce que les Suisses n'ont pas été victorieux.

Tous les témoins oculaires, contemporains, dignes de foi, et Choudieu lui-même en se contredisant, rapportent le fait d'un premier ordre du Roi, porté aux Suisses par M. d'Hervilly, d'avoir à cesser le combat au château et à se retirer : ce sont d'abord les officiers aux gardes suisses [2], le brave Dürler en tête, puis les rédacteurs du *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, et les mémorialistes les plus sûrs, suivis à bon droit par les meilleurs historiens de nos jours.

Nous venons d'entendre Choudieu se contredire formellement ; nous allons maintenant relever quelques-unes de ses grossières erreurs de fait, afin d'achever de montrer combien ce triste personnage mérite peu d'être cru sans être soigneusement contrôlé.

Par sa première version (p. 148) [3], Choudieu affirme que, dans la loge du logographe, « personne ne s'est approché du roi.... ni M. d'Hervilly, etc.... » Or, tous les autres témoins rapportent que le comte d'Hervilly était de ceux qui avaient pu pénétrer dans l'étroit espace avec la famille royale.

Choudieu donne constamment Bachmann pour chef aux Suisses demeurés aux Tuileries ; or, ils avaient été placés sous le commandement du capitaine Dürler. Bachmann, avec Mailliardoz, lieutenant-colonel, et tout l'état-major du régiment, avait accompagné le

[1] Nous dirons tout à l'heure ce qu'il en est du major Bachmann, que Choudieu nomme, ici et ailleurs, constamment à tort.

[2] Voir surtout le livre de M. le comte F. W. de Mülinen : *Das französischer Schweizer-Garderegiment am 10 August 1792* (Luzern, 1892). L'appendice contient, en français, les relations inédites les plus authentiques et les plus intéressantes, celle du capitaine Dürler notamment.

[3] On doit remarquer qu'il s'est trouvé souvent, dans les papiers de Choudieu, plusieurs versions différentes des mêmes faits, que son éditeur, M. Barrucand, n'a pas manqué de publier.

Digitized by Google

Roi à l'Assemblée : tous avaient été arrêtés avec leurs hommes en y arrivant.

Lorsque le reste des Suisses se fut replié sur l'Assemblée, c'est cependant Bachmann que Choudieu voit encore à leur tête, du moins dans ses infidèles *Mémoires*, et c'est à lui qu'il dit avoir eu personnellement affaire [1].

D'après Choudieu, lui-même aurait alors empêché Bachmann — lisons Dürler — de pénétrer dans la salle de l'Assemblée, pour y prendre les derniers ordres du Roi, et ce serait le ministre de la guerre, d'Abancourt, qui se serait chargé de ce soin. Or, les témoins oculaires, Dürler en tête, racontent comment lui, Dürler, tint à se rendre auprès du Roi, comment il y alla, et comment Louis XVI lui donna le second ordre, d'abord verbalement, ensuite par écrit.

Sans vouloir retracer le souvenir de toute cette horrible journée, il ne sera pas inutile de résumer les faits qui importent ici.

On avait affaibli de toutes façons le régiment des gardes suisses caserné à Ruel et à Courbevoie : à la veille des événements, on avait distrait de ce corps d'élite trois cents hommes qu'on avait envoyés à Évreux, sous prétexte de protéger un convoi de grains destiné à la subsistance de Paris ; on avait enlevé ses canons ; on l'avait enfin presque entièrement privé de munitions. Aux huit cents gardes qui restaient on ne put distribuer que vingt à trente cartouches pour chacun, lorsque, dans la nuit du 8 au 9 août, on les appela aux Tuileries, où se trouvèrent avec eux deux cents gentilshommes, ou autres volontaires, et les gardes nationaux que démoralisa en grande partie, l'assassinat de Mandat, leur loyal commandant, pendant la nuit du 9 au 10. La municipalité légale était renversée ; depuis minuit le tocsin sonnait : la populace des faubourgs, les patriotes sans-culottes, Marseillais et autres fédérés, marchaient sur le château.

Vers six heures du matin, on fit passer au Roi une revue de ses troupes : son attitude fut navrante d'insignifiance. Louis XVI avait « le courage de la résignation, mais non celui de l'action, » a-t-on pu dire assez justement [2]. Lorsqu'il fut remonté dans ses appartements, la Reine dit : *Le Roi n'a montré aucune énergie, tout est perdu !* Marie-Antoinette avait commencé tard à voir juste.

Les patriotes approchent de la place du Carrousel. A huit heures, on conseille au Roi de se réfugier au sein de l'Assemblée : il s'y résout. — Quelle résolution et quel refuge ! — Il déserte ainsi définitivement sa propre cause, celle de toute l'ancienne France ; il paralyse la défense que le courage de ses derniers défenseurs aurait pu, jusque-là,

[1] Choudieu : p. 145, note, et 153-155.
[2] Henri Martin : *Histoire de France depuis 1789*, I, 315.

Digitized by Google

rendre triomphante de l'insurrection. Il perd soit la dernière chance de vaincre la secte, soit la plus belle occasion de périr en vrai chevalier.

Comment un écrivain de mérite tel que M. Talmeyr peut-il, à la suite d'un Choudieu quelconque, se laisser aller à parler de la « victoire » dont le roi aurait alors paru « si sûr, » et de ses ordres de « résistance à outrance? » Cela ressemble à une très amère ironie, en présence de la réalité !....

Le Roi parti, un grand nombre de gardes nationaux rentrent chez eux ou passent aux insurgés : seuls restent fidèles les bataillons des quartiers des Petits-Pères et des Filles-Saint-Thomas, au nombre de deux cents environ ; les Suisses étaient réduits à sept cents hommes, sous le capitaine Dürler[1]. Le vieux maréchal de Mailly commandait : Dürler « lui demanda ses ordres, qui furent de ne pas se laisser forcer. »

Le Roi arrive bafoué, outragé de toutes façons, à la salle du manège, accompagné de sa famille, de ses ministres, de quelques gentilshommes et d'un détachement de gardes nationaux et de gardes suisses, avec l'état-major de ce corps, à la tête duquel se trouve le marquis de Mailliardoz, lieutenant-colonel[2], et le baron de Bachmann, major, « l'âme du régiment[3]. » Les officiers suisses sont aussitôt arrêtés et leurs soldats livrés à la populace.

L'Assemblée prétend lâchement ne pouvoir délibérer en présence du Roi, qu'elle relègue avec les siens dans la loge du logographe.

Aux premiers coups de feu qu'on entend du côté des Tuileries, le malheureux prince met toute son énergie à protester qu'il a interdit de tirer !

Peu après, le ministre de la marine, du Bouchage, déclare que le Roi a envoyé aux Suisses l'ordre de quitter le château. Cet ordre a été porté par M. d'Hervilly, à travers mille périls[4]. Il est arrivé aux

[1] Il avait rang de colonel.

[2] Le comte d'Affry, colonel du régiment des gardes et « chargé des détails de la charge de colonel général » de tout le corps des Suisses et Grisons, qu'avait le comte d'Artois, était resté chez lui : il se trouvait très vieux, malade et en disgrâce auprès de la Reine. Il fut conduit à l'Abbaye et libéré le 3 septembre.

[3] Le comte Max de Diesbach : *Le régiment des gardes suisses à la journée du 10 août 1792* (Fribourg-en-Suisse, imprimerie catholique, 1892, in-18 de 24 pages), p. 23. — C'est un résumé du livre de M. de Mülinen.

Bachmann était de la partie catholique du canton de Glaris ; Mailliardoz était, ainsi que d'Affry, du canton de Fribourg : le premier monta fièrement sur l'échafaud, le 3 septembre ; le second avait été massacré la veille ; le troisième fut épargné, ainsi que nous venons de le dire. Les *documents-papier de France*, déposés aux archives cantonales de Fribourg, montrent le major Bachmann sous un jour extrêmement rigoureux en matière de discipline militaire.

[4] Nous sommes surpris, encore une fois, de ce que M. Talmeyr ait pu embrasser assez légèrement la cause littéraire de Choudieu, pour jeter sans scru-

Digitized by Google

Tuileries sans armes : les compagnons du Roi avaient dû se laisser désarmer; et sans chapeau : le Roi avait emprunté le sien.

Aussi bien la résistance était devenue impossible : les Suisses, qui avaient d'abord réussi à balayer la cour royale, étaient obligés de céder au nombre ; ils n'étaient plus que cent et quelques, et ils n'avaient plus de munitions!.... Ils s'étaient alors repliés en bon ordre, quoique assaillis de toutes parts. Nous ne pouvons mieux faire qu'écouter leur chef, Dürler en personne [1], pour la fin :

.... De toutes parts, on tirait des coups de fusil et de carabine sur nous.

En arrivant dans le corridor de l'Assemblée, plusieurs députés vinrent me dire qu'il fallait que je mette bas les armes; que je ne pouvais pas rester armé dans l'enceinte de l'Assemblée. Je répondis que, l'ayant refusé jusqu'à cette heure, je ne pouvais suivre leur conseil; que je ne mettrais bas les armes que par ordre du Roi, et par aucun autre ordre. M. de Menou, maréchal de camp, me dit que le Roi était dans une loge de l'Assemblée : je priai un député de vouloir bien m'y conduire, ce qu'il fit. Je trouvai toute la famille royale, MM. de Choiseul, d'Hervilly, le prince de Guise [2] et d'autres personnes de la cour. Je dis au Roi : *Sire, on veut que je mette bas les armes; malgré le peu de monde qui me reste, je ne le ferai que par vos ordres.* Le Roi répondit : *Je ne veux pas que de braves gens comme vous périssent tous.*

La Reine, Madame Elisabeth et d'autres, qui étaient dans la loge du Roi, s'informèrent avec beaucoup d'intérêt si je n'étais pas blessé. Je me retirai pour me rendre dans la chambre où étaient MM. Joseph de Zimmermann, de Gluz, aide-major, de Luze, de la Corbière, Ignace de Mailliardoz [parent du lieutenant-colonel], d'Ernst et le restant de nos soldats, environ cent hommes. A peine fus-je entré dans la chambre que le Roi eut la bonté de m'envoyer un billet signé de sa main, et dont voici les propres mots :....

(Ici le document déposé, il y a une vingtaine d'années, au musée Carnavalet, et que nous avons reproduit plus haut.)

Je fis poser, en conséquence, les armes dans un coin, malgré les difficultés de quelques soldats, qui, quoique sans munitions, dirent : *Nous pouvons encore nous défendre avec la bayonnette....*

Voilà les faits incontestables qui ressortent des témoignages les plus authentiques.

Pour ce qui regarde Louis XVI, la vérité est que ce pauvre prince tomba victime de sa propre faiblesse en même temps que de la scélératesse révolutionnaire.

HYRVOIX DE LANDOSLE.

pule la suspicion (p. 59) sur un gentilhomme tel que le comte d'Hervilly, le futur chef des royalistes à Quiberon, plein d'honneur, de courage et de dévouement.

[1] Mülinen : p. 164-165.

[2] Il faut sans doute lire ici : *le prince de Poix*.

Digitized by Google

COURRIER ALLEMAND

MOYEN AGE

Ce courrier n'ayant point paru l'an dernier, nous sommes obligés de reprendre les publications des deux dernières années, sans nous pouvoir flatter, d'ailleurs, d'être complet.

MÉTHODOLOGIE ET HISTOIRE GÉNÉRALE. — Le manuel de méthodologie et de philosophie historique de M. Ernst Bernheim a été fort discuté ; mais l'utilité en a été généralement reconnue, et la peine que s'est donnée l'auteur, pour en faire un instrument de travail, a été récompensée par l'accueil du public. En voici une nouvelle édition profondément remaniée par l'auteur [1].

— On accueillera certainement avec reconnaissance le manuel de géographie historique de l'Europe centrale, que nous donne M. K. Kretschmer [2]. Il divise son travail en trois parties : géographie physique, géographie politique et géographie de la civilisation, dans laquelle il fait rentrer le mouvement de la population, les fondations de villes, l'agriculture, la sylviculture, les mines, le commerce.

— La cinquième édition de l'Histoire universelle de Joh.-Bapt. von Weiss, remaniée par Ferd. Vockenhuber, atteint, avec son sixième volume, la fin du moyen âge [3].

— M. J. Loserth donne, comme tome II d'un manuel d'histoire médiévale et moderne, un volume bien informé et pourvu d'abondantes références sur la seconde partie du moyen âge, de 1197 à 1492 [4].

— Le tome III de l'histoire universelle de M. Th. Lindner va du XIIIe siècle aux derniers conciles [5].

— Le premier volume des œuvres du logothète byzantin, Georgios Acropolités, que nous donne M. A. Heisenberg, contient, avec le texte

[1] *Lehrbuch der historischen Methode und der Geschichtsphilosophie.* 3. und 4. Auflage. Leipzig, Duncker und Humblot, 1903. In-8, XII-781 p. — [2] *Historische Geographie von Mitteleuropa.* München, R. Oldenbourg, 1904. In-8, VII-650 p. — [3] *Weltgeschichte.* VI. Graz, Styria, 1904. Gr. in-8, VIII-872 p. — [4] *Handbuch der mittelalterlichen und neueren Geschichte.* II. München, R. Oldenburg, 1903. In-8, XV-227 p. — [5] *Weltgeschichte seit der Völkerwanderung.* II. Stuttgart, J. G. Cotta, 1903. In-8, X-592 p.

Digitized by Google

de son histoire de l'état de Nicée, l'abrégé qu'en a fait un anonyme et les additions de Théodore Scutariotès. Le tome II contient les opuscules, des index et une biographie de Georges[1].

— M. R. Baldauf s'efforce de rabaisser jusqu'au XIe siècle les *Gesta Karoli Magni*, l'œuvre célèbre du moine de Saint-Gall, et de lui donner pour auteur, au lieu de Notker, comme on le fait généralement, Ekkehard IV, le rédacteur des *Casus sancti Galli*[2].

— M. Alwin Schultz était tout à fait préparé par ses travaux antérieurs à nous donner un aperçu d'ensemble sur la vie de famille en Europe depuis et y compris le moyen âge jusqu'à la seconde moitié du XVIIIe siècle[3]. Les six livres de l'ouvrage traitent successivement de l'habitation; — de la vie de famille (naissance, baptême, éducation); — du vêtement; — de la nourriture; — des occupations journalières; — de la mort et de la sépulture.

— Dans la curieuse monographie qu'il consacre aux origines des monts-de-piété, fondés pour mettre les emprunteurs chrétiens à l'abri des rapacités usuraires des juifs et des Lombards, M. H. Holzapfel donne définitivement à Pérouse l'honneur d'avoir inauguré cette institution, qui a rendu de véritables services[4]. Comme on le sait, saint Bernardin de Feltre en fut l'un des plus actifs propagateurs; en dix années, il ne fonda pas moins de trente monts-de-piété.

Histoire de l'Église. — M. J. Marx livre au public un assez bon manuel d'histoire ecclésiastique qui, depuis plusieurs années, avait été imprimé à l'usage exclusif de ses élèves[5].

— La collection des *Historische Studien*, dans son tome XLII, a donné place à un recueil d'articles de Paul Scheffer Boichorst, tous relatifs à l'histoire de l'Église[6]. Les trois premiers de ces articles étudient les donations faites ou soi-disant faites au Saint-Siège par Constantin, — par Pépin et Charlemagne, — par la comtesse Mathilde. Le quatrième, intitulé : Recherches sur la politique financière et territoriale de la papauté, est divisé en deux études, l'une sur la question des revendications de Grégoire VII sur les Gaules et la Saxe, l'autre sur la conduite d'Adrien IV dans la question des prétentions du roi d'Angleterre sur l'Irlande. Les cinq autres morceaux

[1] *Georgii Acropolitae opera*. Leipzig, Teubner, 1903. In-8, XXIV-367 p. et XXVI-120 p. — [2] *Der Mönch von Sanct-Gallen*. Leipzig, Dyk, 1904. In-8, 168 p. — [3] *Handbuch der mittelalterlichen und neuen Geschichte*. IV. *Das häusliche Leben der europäischen Kulturvölker vom Mittelalter bis zur zweiten Hälfte des XVIII. Jahrhunderts*. München, R. Oldenbourg, 1903. In-8, VIII-432 p. — — [4] *Die Anfänge der Montes pietatis* (1462-1515), t. XI des *Veröffentlichungen aus dem kirchenhistorischen Seminar München*. München, J. J. Lentner, 1903. In-8, VIII-140 p. — [5] *Lehrbuch der Kirchengeschichte*. Trier, Paulinus-Druckerei, 1903. In-8, XII-785 p. — [6] *Gesammelte Schriften*. I. *Kirchengeschichtliche Studien*. Berlin, E. Ebering, 1903. In-8, VIII-307 p.

Digitized by Google

contenus dans ce volume traitent : du monachisme de Grégoire VII; — des débuts de la lutte entre Henri IV et le Saint-Siège ; — des renseignements contenus dans les *Dictamina* sur la papauté; — de la composition et de la date de la bulle *Quia in futurum* de Jean XXII ; — enfin de la pragmatique sanction de saint Louis.

— L'Église a-t-elle eu au moyen âge un programme économique, et quel était-il? Tel est le problème à la solution duquel M. Theo Sommerlad a consacré un volume intéressant et fort documenté [1], bien que les conclusions n'en paraissent pas toujours acceptables. Il s'applique d'abord à dégager les idées économiques qui se trouvent dans l'Évangile, il cherche dans les écrits des Pères les éléments d'une doctrine économique. Lactance, saint Basile, saint Chrysostome, saint Ambroise auraient manifesté des tendances communistes, contre lesquelles se serait élevé saint Augustin. Le programme économique de saint Augustin serait demeuré celui du moyen âge jusqu'à saint Thomas d'Aquin.

— D'un intérêt primordial pour l'étude des persécutions est le petit opuscule que M. Adolf Deissmann a publié sous le titre : *Ein Original-Dokument aus der diocletianischen Christenverfolgung* [2]. Il s'agit d'une lettre, conservée par le papyrus 713 du Musée britannique, dans laquelle un prêtre nommé Psenosiris rend compte à un autre prêtre, Apollon, de l'arrivée d'une chrétienne bannie dans l'intérieur de l'oasis par le gouvernement.

— Comme contribution à l'histoire du pélagianisme, M. H. von Schubert nous donne une étude sur le *Praedestinatus* [3], dont il fixe la composition à Rome entre les années 432 et 439. Il le considère comme l'œuvre de plusieurs auteurs, de l'entourage de Julien d'Eclanum.

— Apollinaire de Laodicée, l'auteur de l'hérésie qui a pris son nom et que le second concile œcuménique (381) a condamnée, vient de faire l'objet d'un travail considérable de M. H. Lietzmann [4], qui publie les écrits du personnage et de ses disciples.

— La question, assez obscure, du collège des sept juges palatins à Rome, est traitée par M. Sigmund Keller dans une dissertation que déparent malheureusement des préjugés et des diatribes contre les souverains pontifes ; le travail, où sont recueillis tous les documents que nous possédons sur chacun de ces sept magistrats (*primicerius*

[1] *Das Wirtschaftsprogramm der Kirche des Mittelalters*. Leipzig, J. J. Weber, 1903. In-8, xv-223 p. — [2] Tübingen und Leipzig, Mohr, 1902. In-8, viii-36 p., planche en photot. — [3] *Der sogenannte Praedestinatus. Texte und Untersuchungen*. Neue Folge, IX, 4. Leipzig, Hinrichs, 1904. In-8, 147 p. — [4] *Apollinaris von Laodicea und seine Schule*. I. Tübingen, Mohr, 1904. In-8, xvi-323 p.

Digitized by Google

— *secundicerius*, — *amminiculator*, — *arcarius*, — *primicerius defensorum*, — *sacellarius*), n'en est pas moins méritoire[1].

— M. E. Parels consacre aux dîmes ecclésiastiques dans l'empire carolingien une dissertation spéciale ; il en fait remonter la première origine et la confirmation par l'autorité civile au IXe siècle[2].

— Sous le titre un peu vague et trompeur d'Analectes pour servir à l'histoire de saint François d'Assise[3], M. H. Böhmer nous donne une édition des Opuscules de l'illustre fondateur des Frères Mineurs, tant latins que vulgaires, tant authentiques que douteux.

— M. Adolf Gottlob, à qui l'histoire des finances pontificales est déjà redevable de tant d'estimables travaux, publie une fort importante dissertation sur les *servitia communia* et les *servitia minuta* au XIIIe siècle[4]. L'un des résultats essentiels de son étude est d'établir que le fondateur du *servitium commune* est Alexandre IV, et que c'est aux environs de 1255 qu'il faut fixer le premier établissement de cette taxe.

— La collection des *Kirchengeschichtliche Studien*[5] s'est augmentée de deux monographies de papes du XIIIe siècle. M. J. Heidemann n'a encore publié de son ouvrage sur Clément IV que la partie relative à la vie du pape avant son assomption au souverain pontificat, et particulièrement de sa légation en Angleterre, dont il publie le registre inédit. — M. A. Demski embrasse au contraire toute la vie de Nicolas III, dont il fait ressortir la grande figure : les relations du pontife avec Rodolphe d'Habsbourg et avec Charles d'Anjou, ses efforts pour affermir la domination du saint-siège et pour maintenir une politique d'équilibre entre les Allemands et les Angevins, sa tentative de réunion des Grecs au giron de l'Église, ses projets de croisade, sont bien traités dans cet ouvrage qui, pour n'être pas peut-être définitif, n'en est pas moins recommandable.

— Les différends entre Boniface VIII et Philippe le Bel ont donné naissance à toute une littérature politique : partisans du pape et partisans du roi ont échangé des traités, entassant les arguments à

[1] *Die sieben römischen Pfalzrichter im byzantinischen Zeitalter*. Stuttgart, F. Enke, 1904. In-8, x-154 p. (*Kirchenrechtliche Abhandlungen*, XII). — [2] *Die kirchlichen Zehnten im karolingischen Reiche*. Berlin, Ebering, 1904. In-8, 93 p. — [3] *Analekten zur Geschichte des Franziskus von Assisi* (*Sammlung ausgewählter kirchen- und dogmengeschichtlicher Quellenschriften*, 2e Reihe, 6. Heft). Tübingen, Mohr, 1904. In-8, xv-109 p. Une édition augmentée de quelques pièces et de regestes a paru à la même librairie. In-8, LXX-146 p. — [4] *Die Servitientaxe im XIII. Jahrhundert*, fasc. 2 des *Kirchenrechtliche Abhandlungen*. Stuttgart, F. Enke, 1903. In-8, x-176 p. — [5] T. VI, fasc. 1-2. *Papst Nikolaus III* ; fasc. 4. *Papst Klemens IV*. Münster, W. Schöningh, 1903. In-8, VIII-304 et VIII-248 p.

Digitized by Google

l'appui des doctrines adverses. A plusieurs reprises, ces écrits ont attiré l'attention des historiens de cette époque troublée ; mais on ne leur avait pas consacré une étude d'ensemble et systématique comme celle qu'a entreprise M. Richard Scholz. Dans un fort volume, qui forme les fascicules 6-8 des *Kirchenrechtliche Abhandlungen* [1], il fait passer sous nos yeux tour à tour les tenants du pape, Gilles de Rome, Jacques de Viterbe, Henri de Crémone, auquel il croit pouvoir attribuer la paternité d'une défense de la bulle *Clericis laïcos ;* Agostino Trionfi, dont il nous donne des textes inédits, etc., et les partisans du roi, Pierre Flotte, Nogaret, Dubois, Jean de Paris.

— Dans l'étude qu'il consacre à la papauté et à la réformation de l'Église, M. J. Haller [2] remonte jusqu'au XIIIe siècle, où les idées réformatrices commencent à se manifester. Primitivement on s'en prend à la papauté dans ses relations avec le monde; on finit par s'en prendre à la papauté dans ses relations avec l'Église même. Le développement du pouvoir pontifical, ses exigences financières, l'extension de la réserve, l'institution des annates, les progrès du fiscalisme, donnent naissance à de multiples mécontentements ; c'est alors qu'on voit surgir le gallicanisme et les idées qui se font jour dans les grands conciles du XVe siècle.

— Mgr Johann Peter Kirsch enrichit les *Quellen und Forschungen* de la Görres-Gesellschaft d'un précieux volume consacré aux annates en Allemagne sous les pontificats de Jean XXII, Benoît XII, Clément VI et Innocent VI [3]. Il se divise en quatre sections, dont la première comprend des extraits de registres de la Chambre apostolique de 1323 à 1360 ; des extraits des registres d'acquits du trésorier Gasbert de Laval, 1323-1331 ; des extraits des registres des *Collectoriae* et des *Libri ordinarii*, etc. ; la deuxième est formée par les comptes du clerc de la Chambre « Eblo de Mederio, » du 29 juin 1356 au 19 décembre 1360 ; la troisième contient des suppliques relatives aux bénéfices d'Allemagne ; la quatrième, le registre des notaires Arnaldus Johannis et Arnaldus Gaucelini (avril 1360-février 1361).

— Le recueil d'actes inédits pour servir à l'histoire de la papauté du XVe au XVIIe siècle, qu'entreprend M. Pastor, forme en quelque sorte le complément de son Histoire des papes. Le premier volume

[1] *Die Publizistik zur Zeit Philipps des Schönen und Bonifaz' VIII.* Stuttgart, F. Enke, 1903. In-8, XIV-528 p. — [2] *Papsttum und Kirchenreform.* Berlin, Weidmann, 1903. In-8, 556 p. — [3] *Die päpstlichen Annaten in Deutschland während des 14. Jahrhunderts.* I. *Von Johann XXII. bis Innocenz VI.* Paderborn, F. Schöningh, 1903. In-8, LVI-344 p. (*Quellen und Forschungen hrsg. von der Görres-Gesellschaft.* IX.)

Digitized by Google

nous apporte deux cent cinq actes inédits pour la période qui s'étend de 1376 à 1464; sur ce nombre la grosse majorité (142) se rapporte au pontificat de Pie II [1].

— M. M. Jansen étudie les relations de Boniface IX [2] avec l'Église d'Allemagne.

— Sans apporter aucun document bien nouveau, M. Bliemetzrieder nous donne un excellent exposé de la façon dont est née pendant le grand schisme l'idée d'un concile général, dont elle s'est développée et dont peu à peu elle est arrivée à maturité [3].

— Le xve siècle a vu l'épanouissement de cette idée avec les grands conciles qui se sont succédé. Les deux plus considérables, celui de Constance et celui de Bâle, ont donné naissance à des publications intéressantes. C'est le côté intime et familier de l'histoire du concile de Constance que nous fait connaître M. Heinrich Finke dans ses *Bilder vom Konstanzer Konzil* [4] : la vie de Jean XXIII à Constance, sa fuite et sa captivité, la vie intellectuelle au concile, les poésies et les pamphlets auxquels il donna lieu, fournissent matière à maint détail caractéristique et précis.

— L'attribution généralement acceptée des *Capita agendorum* au cardinal Pierre d'Ailly est rejetée par M. Karl Kehrmann [5]. Il y a bien des rapports entre ces *Capita* et la lettre de Pierre de 1411; mais c'est parce que celle-ci a servi de modèle à ceux-là, qui ont également utilisé les *Avisamenta* de l'Université de Paris, le *De vita spirituali animae* de Gerson et d'autres sources, notamment les *Informationes super reformatione ecclesiae* rédigés entre novembre 1414 et avril 1415 par l'archevêque de Gênes, Pileo Marini. M. Kehrmann exprime l'opinion, qu'il n'étaie pas de preuves suffisantes, que nous avons affaire à une sorte de pièce officielle de la nation française.

— Le tome IV des sources du concile de Bâle nous donne les procès-verbaux de l'année 1436, publiés par M. J. Haller; le tome V, dû à la collaboration de MM. G. Beckmann, R. Wackernagel et G. Coggiola, des journaux de 1431-1435 et 1438; les actes de l'ambassade à Avignon et à Constantinople, 1437 et 1438, une lettre

[1] *Ungedruckte Akten zur Geschichte der Päpste vornehmlich im XV.-XVII. Jahrhundert.* I. Freiburg im Breisgau, Herder, 1904. In-8, xx-347 p. — [2] *Papst Bonifatius IX (1389-1404) und seine Beziehungen zur deutschen Kirche.* (*Studien und Darstellungen auf dem Gebiet der Geschichte*, III, 3-4.) Freiburg i. B., Herder, 1904. In-8, xl-214 p. — [3] *Das Generalkonzil im grossen abendländischen Schisma.* Paderborn, F. Schöningh, 1904. In-8, viii-348 p. — [4] *Neujahrsblätter der badischen historischen Kommission 1903.* Heidelberg, Winter, 1903, in-8 de 98 p. — [5] *Historische Bibliothek.* XV. *Die Capita agendorum, kritischer Beitrag zur Geschichte der Reformverhandlungen in Konstanz.* München, R. Oldenbourg, 1903. In-8, 67 p.

Digitized by Google

du futur Pie II, de 1433, le journal d'Andrea Gattari, 1433-1435 [1].

— Ce qui donne un intérêt particulier à la biographie de saint Jean Capistran, par M. Eugen Jacob [2], c'est qu'il apporte sur le séjour du saint à Breslau quelques faits nouveaux et qu'il nous fait connaître une vingtaine de traités du célèbre franciscain, contenus dans un manuscrit de cette ville.

— L'on trouvera des documents inédits, empruntés surtout aux archives vaticanes, et bien des renseignements neufs dans l'ouvrage que M. Joseph Schlecht consacre à André Zamometic, archevêque de Krajina, et à la tentative de concile de Bâle en 1482 [3]. L'action de l'archevêque comme légat de Frédéric III, son emprisonnement à Rome, son rôle dans l'essai conciliaire, sont mis en pleine lumière. L'historien du pontificat de Sixte IV aura beaucoup à prendre dans ce volume.

— Quinze mémoires, presque tous sur l'histoire religieuse de la fin du moyen âge, remplissent le gros volume dédié à M. Heinrich Finke par ses élèves à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa naissance [4]. Nous les citons dans l'ordre alphabétique des auteurs : Gottfried Buschbell, *Zwei ungedruckte Aufzeichnungen zum Leben Bellarmins;* M. von Droste, *Die Diözese Lüttich zu Beginn des grossen Schismas;* Max Geisberg, *Münstersche Profanbauten um 1500;* E. Göller, *Die Gravamina auf dem Konzil von Vienne und ihre literarische Ueberlieferung;* Nikolaus Hilling, *Die Errichtung des Notarekollegiums an der römischen Rota durch Sixtus III im J. 1477;* Engelbert Krebs, *Die Mystik in Adelhausen, eine vergleichende Chronik der Anna von Munzingen und die thaumatographische Literatur des 13. und 14. Jahrhunderts;* Florenz Landmann, *Der Ingolstädter Predigtbuch des Franziskaners Heinrich Kastner;* Johannes Linneborn, *Die westfälischen Kloster des Cisterzienserordens bis zum 15. Jahrhundert;* L. Paulus, *Metzer Gesandtschaften an den päpstlichen Hof gelegentlich des J. 1462 ausgebrochenen Streites zwischen der Stadt und dem Domkapitel;* Heinrich Pigge, *Die Staatstheorie Friedrichs des Grossen;* Karl Rieder, *Zur Konstanzer Bistumsgeschichte in der 2. Hälfte des 14. Jahrhunderts:* Joseph Schmidlin, *Die Papstweissagung des hl. Ma-*

[1] *Concilium Basileense.* IV-V. Basel, Helbing und Lichtenhahn, 1903-1904. Gr. in-8, XII-421 et LXXVI-484 p. — [2] *Johannes von Capistrano.* I. Breslau, M. Woywod, 1903. In-8. 214 p. — [3] *Andreas Zamometic und der Basler Konzilsversuch vom Jahre 1482.* I. Paderborn, F. Schöningh, 1903. In-8, XII-170 et 168 p. (fasc. VIII des *Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte*). — [4] *Festgabe, enthaltend vornehmlich vorreformatorische Forschungen. Heinrich Finke zum 7. August 1904 gewidmet.* Münster, Aschendorff, 1904. In-8, XVI-56 p., 3 pl.

Digitized by Google

lachias; L. Schmitz-Kallenberg, *Die Einführung des gregorianischen Kalenders im Bistum Münster;* L. Schué, *Einwanderung in Emmerich, vornehmlich im 15. Jahrhundert.*

— M. St. Schiwietz inaugure une nouvelle histoire des moines d'Occident par un volume sur l'ascétisme dans les trois premiers siècles de l'Église et sur le monachisme égyptien au IVe siècle [1]; une partie des études qui y sont contenues avaient déjà paru sous forme d'articles dans l'*Archiv für katholisches Kirchenrecht.*

— M. G. Schnürer consacre une étude critique à la règle primitive de l'ordre du Temple, dont il publie le texte, d'après les manuscrits latins qu'il regarde comme plus anciens que la rédaction française [2].

— Le développement des études scientifiques dans l'ordre de Saint-François jusqu'au milieu du XIIIe siècle a fourni au P. Hil. Felder la matière d'un ouvrage considérable [3].

— Bien qu'ils soient imprimés à Rome, à l'imprimerie Vaticane, nous pouvons revendiquer ici les travaux du P. Conrad Eubel. L'éminent religieux nous donne aujourd'hui le tome VII du *Bullarium franciscanum* [4], qui ne renferme pas moins de dix-neuf cents actes des souverains pontifes Urbain VI (24), Boniface IX (465), Innocent VII (29), Grégoire XII (46), Martin V (537), Clément VII (332), Benoît XIII (277), Alexandre V (31), Jean XXIII (157), soit analysés, soit intégralement reproduits.

— La province franciscaine de Cologne, qui s'étendait sur la Hesse-Nassau, la Westphalie rhénane, la partie allemande des Pays-Bas et le Luxembourg, vient de trouver son historien dans le P. Schlager [5]. Il nous renseigne tour à tour sur les différentes fondations franciscaines de cette province, sur les idées de réforme qui aboutirent à l'observance, sur les travaux des religieux.

— Dans le domaine de l'histoire littéraire et théologique, nous ne relèverons que quelques ouvrages. — L'excellente histoire de l'ancienne littérature chrétienne, par M. O. Bardenhewer, embrasse, dans son second volume [6], le troisième siècle tout entier, tant en Orient qu'en Occident. Un appendice est consacré aux Actes des martyrs et aux remaniements chrétiens d'ouvrages juifs ou païens.

[1] *Das morgenländische Mönchtum.* I. Mainz, Kirchheim, 1904. In-8, VIII-352 p. — [2] *Die ursprüngliche Templerregel.* (*Studien und Darstellungen aus dem Gebiete der Geschichte*, III, 1-2.) Freiburg im Breisgau, Herder, 1903. In-8, VIII-157 p. — [3] *Geschichte der wissenschaftlichen Studien im Franziskanerorden bis um die Mitte des XIII. Jahrhunderts.* Freiburg i. B., Herder, 1904. In-8, XI-557 p. — [4] Leipzig, Harrassowitz, 1904. In-fol., LVIII-774 p. — [5] *Beiträge zur Geschichte der kölnischer Franziskaner-Ordensprovinz im Mittelalter.* Köln, J. P. Bachem, 1904. In-8, X-304 p. — [6] *Geschichte der altkirchlichen Literatur.* II. Freiburg im Breisgau, Herder, 1904. In-8, XVI-665 p.

Digitized by Google

— Sous la forme d'un écrit polémique, où il prend notamment à partie Holl et Herzog, Mgr P. A. Kirsch nous donne un court et excellent traité historique du sacrement de pénitence[1].

— Dans le volume qu'il consacre à l'histoire du *Pater noster*, M. O. Dibelius étudie particulièrement la façon dont il a été traité dans l'Église grecque et chez les écrivains grecs, d'une part, et de l'autre, dans les écrits du haut moyen âge allemand (IXe-XIe siècles)[2].

— Le commentaire du *De Trinitate* de saint Hilaire de Poitiers, que nous devons à Mgr Anton Beck, est une heureuse contribution à l'histoire du dogme[3].

— Le « dernier scolastique, » dont nous entretient M. K. Krogh-Tonning, est Denys le Chartreux, l'un des maîtres de la théologie et de la mystique au XVe siècle[4].

— C'est l'humaniste et le philosophe que M. R. Rocholl a voulu surtout étudier en Bessarion ; il n'a pas pour cela négligé le théologien et l'homme politique. Sans rien apporter de bien nouveau, ce travail, où les sources sont bien utilisées, est intéressant et ne sera pas inutile[5].

Histoire d'Allemagne. — Le premier ouvrage que nous rencontrions ici est celui de W. Wattenbach sur les sources de l'histoire d'Allemagne au moyen âge ; il est trop connu pour que nous ne nous contentions pas d'en signaler la septième édition, revue et mise au courant par Ernst Dümmler[6].

— Dans l'intéressant manuel de géographie historique de l'Allemagne au moyen âge, que nous donne M. B. Knüll[7], il ne faut point chercher ce qui a trait à la géographie politique. Il ne s'occupe que des transformations qu'ont subies, dans le cours des âges, les côtes, les fleuves et les lacs, les habitants, les animaux et les plantes, etc.

— Avant de mourir, E. Mühlbacher avait pu terminer le manuscrit de la seconde moitié du tome Ier des *Regesta imperii* de Böhmer, remaniés par lui. C'est à M. J. Lechner que l'impression de ce demi-volume a été confiée ; il vient de nous donner un fascicule qui contient la dernière année de Lothaire Ier (mort en 855), les règnes de ses fils Louis II, Lothaire II et Charles, celui de Louis II le

[1] *Zur Geschichte der katholischen Beichte*. Würzburg, Gœbel und Scherer, 1902. In-8, 216 p. — [2] *Das Vaterunser. Umrisse zu einer Geschichte des Gebets in der alten und mittleren Kirche*. Giessen, J. Ricker, 1903. In-8, XII-180 p. — [3] *Die Trinitätslehre des heiligen Hilarius von Poitiers*. Mainz, F. Kirchheim, 1903. In-8, 256 p.; t. III, fasc 2-3 des *Forschungen zur christlichen Literatur und Dogmengeschichte*. — [4] *Der letzte Scholastiker*. Freiburg i. B., Herder, 1904. In-8, VII-227 p. — [5] *Bessarion*. Leipzig, Deichert, 1904. In-8, XII-240 p. — [6] *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter bis zur Mitte des dreizehnten Jahrhunderts*. I. Stuttgart, Cotta, 1904. In-8, XX-514 p. — [7] *Historische Geographie Deutschlands im Mittelalter*. Breslau, Hirt, 1904. In-8, VIII-240 p.

Digitized by Google

Germanique et de ses successeurs jusqu'à la quatrième année de Conrad Ier [1].

— Le quarante-sixième fascicule des *Historische Studien* renferme une étude importante de M. A. Heil sur les relations politiques d'Otton le Grand avec Louis IV d'Outremer [2] pendant les années 936 à 954.

— La section des *Diplomata regum et imperatorum Germaniae* dans les *Monumenta Germaniae historica* s'est accrue d'un demi-volume (2e partie du t. III) [3] qui contient, avec les tables, une introduction sur la chancellerie de Henri II et une liste des diplômes par destinataires.

— C'est le saint et non le politique que M. H. Günter étudie dans l'empereur Henri II. Ce petit volume, fait sérieusement et avec critique, est un bon début pour une nouvelle collection de vies de saints entreprise dans un esprit scientifique [4].

— M. Gerold Meyer von Knonau a mené heureusement à bonne fin ses excellentes annales de l'empire sous Henri IV et Henri V. Le dernier volume, paru tout récemment, nous conduit de l'année 1097 à l'année 1106 [5].

— A ce grand ouvrage d'ensemble nous rattacherons une étude de M. Klemens Löffler sur un coin de la querelle des investitures qui a tant agité le règne de ces deux princes : le rôle des évêques de Münster, d'Osnabrück, de Minden et de Worms [6].

— Un autre évêque qui a joué dans la querelle un certain rôle et qui, après s'être fait persécuter par Henri IV à cause de son attachement à Grégoire VII, a eu la faiblesse de se rallier à l'antipape, Bennon, évêque de Misnie, que la Bavière révère comme patron, a fait l'objet d'une notice écrite par M. E. Klein en vue du grand public, mais avec une critique ferme [7]. L'auteur s'efforce notamment d'excuser le rôle dans cette affaire de l'évêque, rôle qui n'a pas empêché d'ailleurs l'Église de l'admettre au catalogue des saints.

— L'éloge de l'Histoire de l'Église d'Allemagne d'Albert Hauck n'est

[1] *J. F. Böhmer, Regesta imperii.* I. *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern, 751-918.* 2. Auflage. I, 2. Innsbruck. Wagner, 1904. In-4, p. 481-832. — [2] *Die politischen Beziehungen zwischen Otto dem Grossen und Ludwig IV von Frankreich.* Berlin, E. Ebering, 1904. In-8, 110 p. — [3] *Heinrici II et Arduini diplomata.* Hannover, Hahn, 1903. In-4. xxx p. et p 721-853. — [4] *Sammlung illustrirter Heiligenleben.* I. *Kaiser Heinrich II.* Kempten, Kösel, 1904. In-8, VIII-102 p. — [5] *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V.* V. Band. Leipzig, Duncker und Humblot, 1904. In-8, XIV-516 p. — [6] *Münstersche Beiträge zur Geschichtsforschung. Neue Folge.* 2. *Die westfälischen Bischöfe im Investiturstreit und in den Sachsenkriegen unter Heinrich IV und Heinrich V.* Paderborn, Schöningh. 1903. In-8, 116 p. — [7] *Der heilige Benno.* München, Lentner, 1904. In-8, 184-XV p.

Digitized by Google

plus à faire. Les réserves que le point de vue protestant de l'auteur nous oblige de formuler n'empêchent point de reconnaître son érudition, son esprit critique et son impartialité. C'est donc toujours avec plaisir que l'on salue un nouveau volume de cet ouvrage. La quatrième partie, qui vient de paraître [1], commence au concordat de Worms et s'étend jusqu'à Frédéric II [2].

— Nous ne ferons que mentionner le volume de M. Th. Frantz sur l'empire et la papauté au temps de Frédéric II, œuvre de polémique beaucoup plutôt que d'historien, sans valeur ni de fond ni de forme [3].

— L'histoire politique trouvera naturellement à puiser dans l'Histoire de la famille des Hohenlohe, dont l'un des membres, Gottfried, le premier qui ait porté le titre de comte, fut l'un des fidèles de l'empereur Henri VI. Le tome Ier de cet ouvrage, dû aux soins de M. K. Weller, nous conduit précisément jusqu'à la chute des Hohenstaufen [4].

— Rodolphe de Habsbourg a pris la royauté germanique à une époque extrêmement difficile, à la suite du grand interrègne qui avait développé dans toute l'Allemagne l'anarchie et annihilé tout pouvoir central : il fallait reconstituer le pouvoir monarchique, les princes même qui avaient le plus profité de l'anarchie sentant le besoin d'une autorité légitime, ne fût-ce que pour légitimer leurs rapines territoriales. Il fallait reconstituer à cette monarchie un domaine qui fût le soutien de son autorité. Il fallait rétablir les droits de la royauté germanique sur la Bohême et les pays autrichiens. Rodolphe fut à la hauteur de sa tâche. La grandeur de son rôle, son activité, son énergie, apparaissent plus nettement dans le bel ouvrage que lui consacre M. Oswald Redlich [5]. Cette histoire est divisée en trois livres, dont le premier est consacré aux préliminaires : la famille des Habsbourg ; l'Allemagne du sud dans la première moitié du XIIIe siècle ; le grand interrègne ; Rodolphe, comte de Habsbourg. Quelques éclaircissements, une vingtaine de documents inédits et un copieux index terminent ce livre qu'orne un beau portrait de Rodolphe, d'après son tombeau.

— Le volume dans lequel M. K. Zeumer a réuni les principaux

[1] *Kirchengeschichte Deutschlands*. IV. Leipzig, J. C. Hinrichs, 1903. In-8, x-1,015 p. — [2] Nous signalerons dans l'*Historische Zeitschrift* (t. XCIII, 3e livr.) un long compte rendu de cet ouvrage par M. K. Hampe ; plusieurs des critiques qu'il formule contre M. Hauck semblent justifiées et méritent que l'on s'y arrête — [3] *Der grosse Kampf zwischen Kaisertum und Papsttum zur Zeit des Hohenstaufen Friedrich II*. Berlin, Schwetschke und Sohn, 1903. In-8, VIII-205 p. — [4] *Geschichte des Hauses Hohenlohe*. I. Stuttgart, W. Kohlhammer, 1904. In-8, VII-154 p. — [5] *Rudolf von Habsburg, das deutsche Reich nach dem Untergange des alten Kaisertums*. Innsbruck, Wagner, 1903. Gr. in-8, 811 p.

Digitized by Google

documents sur l'histoire constitutionnelle de l'empire d'Allemagne au moyen âge et dans les temps modernes [1] — la moitié environ du volume (p. 1-224) est consacrée au moyen âge — est un manuel commode.

— C'est un recueil analogue, mais exclusivement relatif au moyen âge, que celui, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, de MM. Wilhelm Altmann et Ernst Bernheim [2]. La troisième édition, qui vient de paraître, en atteste le succès et l'utilité.

— M. Arno Martin Ehrentraut combat fortement la distinction tranchée que beaucoup d'érudits ont voulu établir dès le XIIIe siècle entre les termes de ville libre et de ville impériale [3].

— Sur la constitution des paroisses dans le moyen âge allemand, sur les titres portés par les curés, sur l'établissement et le rôle des collégiales de chanoines, on trouvera des renseignements assez précis et abondants dans un ouvrage de M. Heinrich Schaefer [4], qui d'ailleurs n'épuise pas le sujet.

— L'origine des registres d'hommages et les principes qui présidaient à leur établissement, le plan adopté pour leur rédaction, sont étudiés par M. Waldemar Lippert, qui a dressé en même temps une liste de ceux dont il a pu avoir connaissance [5]. Ce qui a conduit M. Lippert à entreprendre cette étude d'ensemble, c'est la publication, entreprise par lui de concert avec M. H. Beschorner, du livre d'hommages de Frédéric le Sévère, margrave de Misnie, pour les années 1349-1350 [6].

— L'histoire de la civilisation allemande n'a guère été traitée jusqu'ici que fragmentairement; les matériaux abondaient, il ne manquait que d'un ouvrier pour les mettre en œuvre et pour en tirer une vue d'ensemble juste et suffisamment bien informée. C'est cette lacune que s'est efforcé de combler M. Georg Steinhausen pour l'Institut bibliographique de Leipzig. Il y a bien réussi. Le gros volume qu'il nous présente, comme en général tout ce qui sort de la même officine, se fait remarquer par l'abondance de l'érudition, par la clarté

[1] *Quellensammlung zur Geschichte der deutschen Reichsverfassung in Mittelalter und Neuzeit.* Leipzig, C. L. Hirschfeld, 1904. In-8, XVI-485 p. — [2] *Ausgewählte Urkunden zur Erläuterung der Verfassungsgeschichte Deutschlands im Mittelalter.* 3. Auflage. Berlin, Weidmann, 1904. In-8, XIV-461 p. — [3] *Leipziger Studien aus dem Gebiete der Geschichte*, IX, 2 : *Untersuchungen über die Frage der Frei- und Reichsstädte.* Leipzig, B. G. Teubner, 1902. In-8, VIII-172 p. — [4] *Pfarrkirche und Stift im deutschen Mittelalter*, fasc. 3 des *Kirchenrechtliche Abhandlungen* de U. Stutz. Stuttgart, F. Enke, 1903. In-8, XIV-210 p. — [5] *Die deutschen Lehnbücher.* Leipzig, B. G. Teubner. 1903. In-8, VII-184 p. — [6] *Schriften der kgl. sächsischen Kommission für Geschichte. Das Lehnbuch Friedrichs des Strengen, Markgrafen von Meissen und Landgrafen von Thüringen, 1349-1350.* Leipzig, B. G. Teubner, 1903. Gr. in-8, CCLVIII-642 p., 9 pl.

Digitized by Google

de l'exposition et par un louable effort pour atteindre l'impartialité [1].

— A côté de cet ouvrage entièrement neuf, signalons la troisième édition du brillant aperçu de M. O. Henne am Rhyn [2].

— Le P. Emil Michael, dans le tome III de son grand ouvrage dont la publication se poursuit avec une admirable régularité [3], nous donne un tableau de la science et de la mystique en Allemagne au XIIIe siècle. L'écriture et le livre, la scolastique, la mystique, l'étude de la Bible, la théologie pastorale, le droit, l'étude des classiques, l'histoire, les sciences naturelles, les sciences mathématiques, la médecine, sont tour à tour passées en revue. Cette simple énumération suffit à montrer tout l'intérêt du présent volume. L'exposition claire et sobrement élégante de l'auteur, qui possède à fond son sujet, ajoute encore à cet intérêt. — Nous y rattacherons deux études de M. Anton E. Schönbach sur la prédication en Allemagne au XIIIe siècle. Dans l'une, il nous fait connaître un recueil de sermons prêchés aux environs de 1250 dans le monastère bénédictin de Saint-Lambert en Styrie, fort précieux pour l'histoire morale de l'époque [4]. — L'autre est consacrée à un personnage dont s'est déjà occupé l'auteur, le célèbre prédicateur franciscain Berthold de Ratisbonne; dans le présent opuscule, M. Schönbach s'occupe surtout de nous retracer les épisodes de ses missions dans l'Allemagne orientale et méridionale contre les cathares, de 1250 à 1260 [5].

— L'on a beaucoup discuté sur l'origine des corporations. M. F. Keutgen présente une nouvelle théorie [6], assez ingénieuse. Dans certaines villes, notamment à Bâle et à Strasbourg, les gens de métiers sont soumis, comme marchands, à la surveillance d'un agent du seigneur; c'est pour lui faciliter cette surveillance qu'ils sont répartis en associations distinctes, qui peu à peu, formant un corps, non plus passif, mais actif, en viennent à s'organiser et à conquérir une large indépendance. Cette constitution primitive de la corporation en explique d'une manière naturelle bien des points, notamment le caractère obligatoire.

E.-A. GOLDSILBER.

(*A suivre.*)

[1] *Geschichte der deutschen Kultur*. Leipzig, Bibliographisches Institut, 1904. Gr. in-8, x-748 p., 22 pl. et 205 fig. dans le texte. — [2] *Kulturgeschichte des deutschen Volkes*. 3e Auflage. I. Halbband. Berlin, Baumgärtner, 1903. In-8, VIII-272 p., fig. et pl. — [3] *Geschichte des deutschen Volkes vom dreizehnten Jahrhundert bis zum Ausgang des Mittelalters*. III. Freiburg i. B., Herder, 1903. In-8, XXXII-474 p. — [4] *Miszellen aus Grazer Handschriften*. V. Reihe. 12. *Der Prediger von St. Lambrecht*. Graz, Styria, 1903. In-8, 96 p. — [5] *Studien zur Geschichte der altdeutschen Predigt*. III. Wien, Gerold's Sohn, 1904. In-8, 152 p. — [6] *Aemter und Zünfte*. Jena, Fischer, 1903. In-8, x-256 p.

Digitized by Google

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Communications de MM. P. Gauckler, M. Collignon (Aphrodisios de Carie), S. Reinach (Gilles de Rais), L. Finot, M. Holleaux, Bulard, P. Paris, docteur Carton, Léger, le P. Delattre, R. de Lasteyrie, Revillout, Dieulafoy, Clermont-Ganneau, Hamy, Thédenat, Sarasse (Andernos et la *civitas Boiorum*), Heuzey, G. Schlumberger, Pottier, l'abbé Breuil, F. Cumont, G. Guimet. — Académie des sciences morales. Lectures de MM. Geoffroy de Grandmaison (le comte de La Forest), de Lanzac de Laborie, Luchaire. — Prix et concours. — Congrès. — Sociétés savantes. — Périodiques et livres nouveaux.

La mort de M. Wallon laissait vide à l'Académie des inscriptions le siège de secrétaire perpétuel. Le choix de l'Académie y a appelé M. Georges Perrot, le savant écrivain surtout connu par sa belle Histoire de l'art ancien, écrite en collaboration avec M. Chipiez. Elle a donné les fauteuils de membre ordinaire vacants à M. Antoine Thomas, historien et philologue de mérite, et à M. Élie Berger, professeur à l'École des chartes.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a entendu, dans sa séance du 2 décembre, la lecture, par M. Cagnat, d'une lettre de M. Paul Gauckler relative à la découverte, au sommet de la colline de Bordj-Djedid, du camp de la première cohorte urbaine. — M. Max Collignon a fait connaître le résultat des fouilles de M. Paul Gaudin, sur l'emplacement d'Aphodisios de Carie, célèbre par son temple d'Aphrodite : une première campagne avait dégagé une partie de l'enceinte et le temple, transformé en église par les Byzantins; la nouvelle campagne a porté sur les thermes et sur le gymnase : l'architecture présente le style décoratif dont le temple d'Apollon didyméen avait fourni un remarquable exemple; les bas-reliefs représentant la Gigantomachie, qui ornent une belle fontaine du gymnase, rappellent le soubassement du grand autel de Pergame. — M. Salomon Reinach a commencé la lecture d'un mémoire sur le procès de Gilles de Rais. Cette lecture a été continuée dans les séances du 6 et du 13 janvier. La théorie de M. Reinach, qui prétend laver le fameux maréchal des accusations portées contre lui, a été combattue par M. Noël Valois.

Une lettre de M. Finot, communiquée le 9 décembre à l'Académie

Digitized by Google

par M. Barth, expose le caractère de l'architecture siamoise, fort inférieure à celle du Cambodge.

Le 30 décembre, M. Holleaux, directeur de l'École française d'Athènes, a rendu compte des fouilles exécutées en 1904 à Délos, grâce aux généreuses subventions de M. le duc de Loubat : le principal résultat en a été de faire connaître, avec détails, les habitations privées qui se trouvaient entre le sanctuaire d'Apollon et le théâtre; une maison, celle de Dionysos, est particulièrement importante.

Le 6 janvier, M. Homolle a communiqué une lettre de M. Bulard et des aquarelles, exécutées par lui, des plus belles mosaïques de Délos.

Dans une lettre dont M. Cagnat a donné, le 20 janvier, lecture à l'Académie, M. P. Paris a fait connaître les antiquités examinées par lui à Bienservida, au sud d'Alcaraz (Espagne) : un lion assis, une tête d'homme entre les pattes, est un travail grossier de l'art ibérique, en pierre noirâtre; des inscriptions, la plupart illisibles, semblent indiquer la présence d'un sanctuaire de l'époque romaine. — Une autre lettre, émanée du docteur Carton et communiquée par M. Héron de Villefosse, expose les résultats des fouilles exécutées par M. l'abbé Laynaud dans les catacombes de Sousse. Dans une des galeries, tous les *loculi* sont intacts, et les tuiles de fermeture ont conservé les éclaboussures de la chaux; un sarcophage, recouvert de marbre blanc, n'a donné, à côté du squelette, aucun objet. — M. Léger a lu ensuite un curieux mémoire sur la conversion au christianisme des Permiens, peuplade finnoise, dont le nom est resté dans la ville de Perm. C'est l'apôtre russe Étienne qui convertit au XIVe siècle ces païens, pour lesquels il avait inventé un alphabet.

Le 27 janvier, M. Héron de Villefosse, au nom du P. Delattre, a signalé la découverte, sur l'emplacement de l'antique Cydami, d'une inscription latine. — M. de Lasteyrie a établi que la déviation de l'axe des nefs d'église n'est point en relation symbolique avec l'inclinaison de la tête du Christ sur la croix. — M. Revillout a parlé des évangiles qu'il a publiés récemment sous les titres d'évangiles des douze apôtres et d'évangile de saint Barthélemy, auxquels il joint deux fragments d'un évangile de saint Jacques, relatifs à la résurrection et à l'apparition aux disciples d'Emmaüs. — L'inscription démotique d'une statue trouvée à Rhodes lui a permis d'établir la présence dans l'île d'un sacerdoce de Sérapis et d'Isis. Le prêtre dont il est question dans l'inscription est Dionysios, général de Philopator.

Le 3 février, M. Dieulafoy a signalé la trouvaille, faite à Grenade,

Digitized by Google

de 600 deniers de la domination arabe. — M. Clermont-Ganneau a mis l'Académie au courant des fouilles exécutées par M. Clédat, de la mission archéologique du Caire, sous les auspices de l'administration du canal de Suez, à Tell el Herr, sis entre le canal et Garama, l'ancienne Péluse; les premiers sondages n'ont amené que la découverte de quelques inscriptions grecques mutilées et d'un quart de sicle juif, mais laissent l'espérance de retrouver des monuments de l'époque saïte. — M. Hamy a exposé les résultats des explorations sahariennes de M. Foureau, qui n'a pas découvert moins de 223 stations de l'âge de pierre et recueilli 6,000 objets.

Le 10 février, une note de M. l'abbé Thédenat, lue par M. Héron de Villefosse, a fait connaître des dédicaces aux empereurs depuis Caligula jusqu'à Macrin et son fils Diaduménien, relevées dans l'île d'Éléphantine. — La découverte, à Andernos, par M. de Sarasse, d'une inscription du ve siècle environ, qui mentionne un *episcopus ecclesiae Boiorum*, permet d'identifier le pays de Buch avec la *civitas Boiorum* et laisse soupçonner que la capitale en était à Andernos. — Les travaux exécutés pendant la campagne de 1904, en Chaldée, par le capitaine Cros, dont M. Heuzey a entretenu l'Académie, ont permis d'établir le plan d'ensemble de Sirpourla, avec ses lignes de défense, ses portes et son port rattaché par un canal au fleuve; les fouilles opérées dans une nécropole ont mis au jour une statuette en pierre noire de Soumou-Hou, roi d'Our, encore inconnu, du XXIIe siècle environ avant notre ère. — M. Schlumberger a proposé une lecture plus correcte d'une inscription du célèbre reliquaire du chef de saint Anastase, à Aix-la-Chapelle; cette inscription nous fournit le nom du donataire, Eustathios, proconsul, patrice et gouverneur d'Antioche au XIe-XIIe siècle. — M. Pottier a essayé de montrer que l'Alexandre à cheval, du musée de Naples, qui provient d'Herculanum, n'a rien à faire avec les portraits du roi macédonien.

L'exploration de M. E.-F. Gautier dans le sud oranais a fourni à M. Hamy l'occasion d'exposer à l'Académie, le 17 février, les résultats de l'enquête menée successivement par MM. de Kergorlay, Dessigny et Gautier dans les *tumuli* des environs d'Aïn-Sefra. — M. l'abbé Breuil, dont les travaux sur les peintures et sculptures préhistoriques ont souvent fait l'objet de communications à l'Académie, en a condensé les résultats dans un mémoire, où il montre notamment que des dessins que l'on croyait de simples figures ornementales ne sont que la stylisation de dessins antérieurs représentant des animaux ou des parties d'animaux. — M. Franz Cumont a étudié une inscription gréco-araméenne d'Aghatché Kalé, découverte par M. Fernand Grenard et qui offre le double intérêt de nous

Digitized by Google

révéler deux satrapes inconnus, Oromanès et Aroukès, et d'être probablement la plus ancienne inscription grecque de la contrée (IIIe siècle avant notre ère). — M. E. Guimet a ensuite entretenu la compagnie d'un jeune dieu, à la tête coiffée de deux bourgeons, que l'on rencontre dans les laraires de la Basse Égypte, parfois combiné avec Horus comme présidant à la résurrection des âmes et à celle des plantes, et comme symbolisant parfois l'hiver qui annonce le printemps. — Les fouilles du P. Delattre, à Carthage, ont amené, le 7 janvier, la découverte d'une série de figurines de femmes en terre cuite peinte.

A l'Académie des sciences morales et politiques, M. Geoffroy de Grandmaison a donné lecture, le 24 décembre, d'une notice sur un ambassadeur de Napoléon, le comte de La Forest, qui joua un rôle considérable en Espagne de 1808 à 1813, comme mentor du roi Joseph, et dont il publie la correspondance pour la Société d'histoire contemporaine.

Le 28 janvier, M. de Lanzac de Laborie a exposé l'*Organisation des autorités locales à Paris après le 18 brumaire* : la préfecture de la Seine, confiée à Frochot, ancien protégé de Mirabeau, et qui eut Étienne Méjan pour secrétaire général, et la préfecture de police, mise aux mains de Dubois, ancien procureur au Châtelet, avec, pour secrétaire général, le fécond chansonnier de Piis.

Le 18 février, M. Luchaire a lu un mémoire sur le Midi et les hérétiques au commencement du XIIIe siècle.

L'Académie des sciences morales et politiques a décerné le prix Kœnigswarter (1,500 fr.) à M. J. Brissaud, pour son *Cours d'histoire générale du droit français*. Elle a décerné deux récompenses de 500 fr. à M. le comte du Plessis de Grenedan pour son *Histoire de l'autorité paternelle et de la société familiale en France avant 1789*, et à M. Gustave Saulnier de la Pinelais pour son livre : *Les gens du roi au Parlement de Bretagne*. — Le prix Léon Faucher (3,000 fr.), pour lequel le sujet mis au concours était une étude sur la vie et l'œuvre de Bastiat, a été donné à M. Pierre Ronce, et une récompense de 500 fr., accordée à M. Georges de Nouvion. — Le prix Corbay (250 fr. de rente viagère) a été obtenu par M. l'abbé J.-B. Piolet, pour son ouvrage : *La France au dehors. Les missions catholiques au XIXe siècle*.

L'Académie des sciences morales et politiques a mis au concours les sujets suivants : I. Prix du budget (2,000 fr. — 31 décembre 1906) : *Le concordat de 1516; ses origines; son histoire au XVIe siècle*. II. Prix Saintour (3,000 fr. — 31 décembre 1906) : *Histoire de la liberté d'écrire en France aux XVIIIe et XIXe siècles*. III. Prix Victor Cousin (4,000 fr. — 31 décembre 1907) : une exposition de ce

Digitized by Google

que nous pouvons savoir de la vie de Chrysippe, de ses œuvres et de la part qu'il a prise à la fondation du stoïcisme.

Mlle Dosne, pour honorer la mémoire de M. Thiers, a fondé un prix de 3,000 fr., indivisible, à décerner par l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, qui se réserve d'y ajouter des médailles d'or, d'argent ou des mentions honorables aux ouvrages qui, sans mériter le prix, lui paraîtraient dignes de récompense. Le prix intéresse dans une certaine mesure nos études, puisqu'il sera décerné au meilleur ouvrage manuscrit ou imprimé postérieurement à 1902, ayant pour auteur un Français et traitant d'un sujet intéressant la Provence (Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes et Vaucluse). Les concurrents devront déposer leurs ouvrages avant le 1er janvier 1907.

La Faculté des sciences juridiques et économiques de l'Université de Fribourg en Brisgau met au concours (1er mars 1906. — 1,000 mk.) une histoire des corporations de cette ville.

La Société d'histoire hanséatique met au concours (1er octobre 1909. — 3,000 mk.) une histoire de la navigation allemande.

Le huitième congrès historique allemand s'est tenu à Salzbourg du 31 août au 4 septembre. Nous y noterons les rapports de MM. Dopsch et Kötzschke sur l'utilité de la publication des sources pour l'histoire agricole de l'Allemagne, à la suite desquels l'assemblée a émis le vœu de la publication dans les *Monumenta Germaniae historica* des droits ruraux les plus anciens. Nous donnons en note l'indication des mémoires lus à ce congrès[1].

Du 7 au 13 avril, doit se tenir à Athènes un congrès archéologique international. L'inauguration en aura lieu à l'Acropole, les séances se tiendront à l'Université ; et il sera suivi d'une série de visites aux monuments de la Grèce et à Troie, du 14 avril au 3 mai.

Le quatorzième congrès international des orientalistes se tiendra du 19 au 26 avril à Alger. Parmi les communications annoncées, nous noterons les suivantes : Notice historique sur le monastère de Quartanian, par M. l'abbé Nau ; — Greek philosophy in the Old Testament, par M. Haupt ; — Expédition des Espagnols contre Djerba, par M. de Calassanti Motylinski ; — Aperçu sur la domination musulmane en Sicile, par M. Hassen Hussny Abdul Wahab ; — Histoire de l'Algérie au XVIIIe siècle, par M. Delphin ; — Anciennes relations

[1] Finke, *Philipp der Schöne;* — Voltelini, *Entstehung der Landgerichte auf bayerisch-österreichische Rechtsgebiete*; — Fournier, *Quellen zur Geschichte des Wiener Kongresses*; — Riegl, *Salzburgs Stellung in der Kunstgeschichte;* — Busch, *Das deutsche Hauptquartier zu Versailles und der Streit über die Bekampfung von Paris 1870.*

Digitized by Google

entre l'Égypte et la Grèce, par M. J. Lieblein ; — Le chameau chez les Berbères, par M. René Basset.

Le tome XXXIV des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* (Paris, A. Picard, 1904, in-8, XIX-364 p., pl.) nous donne, dans son intégrité, le très curieux procès-verbal des *Délibérations de la Société des amis de la liberté et de l'égalité d'Ars-en-Ré* depuis le 3 juin 1792 jusqu'au 6 vendémiaire an III. M. de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure, qui publie ce document, l'a fait précéder du cahier des doléances de la paroisse d'Ars en 1789, et d'une introduction où l'on trouvera notamment des indications sur Dechézeaux et sa famille. — M. Paul Fleury raconte *quelques épisodes de l'histoire de la réforme à Marans*, particulièrement depuis la révocation de l'édit de Nantes. — M. L.-C. Saudau inaugure la publication de documents sur les *Corporations, maîtrises ou jurandes de la Saintonge et de l'Aunis :* statuts, comme ceux des boulangers de Saint-Jean-d'Angély ; — lettres de création d'office ; — sentences et jugements ; — réceptions de maîtres ; — prestations de serment de syndics, etc.

L'Institut d'histoire autrichienne fêtait récemment le cinquantenaire de sa fondation. M. E. von Ottenthal en profite pour nous donner un historique de cette excellente institution, fondée sur le modèle de notre École des chartes et qui a rendu aux études historiques en Autriche de si sérieux services [1] : elle a compté ou compte encore parmi ses professeurs ou ses directeurs des hommes comme Theodor von Sickel, élève de notre École des chartes ; Engelbert Mühlbacher, Emil von Ottenthal, Oswald Redlich, Alfons Dopsch, tous élèves eux-mêmes de l'Institut ; et parmi les élèves qu'elle a formés on relève les noms, outre ceux d'Ottokar Lorenz, de Heinrich Brunner, de Luschin von Ebengreuth, de Johann Loserth, d'August Fournier, de Karl Rieger, d'Alexander Budinszky, de Karl Uhlirz, d'Emil Werunsky, d'Alfred F. Pribram, de Heinrich Brockhaus, de Paul Kehr, de Michael Tangl, d'Anton Chroust, de Ludo M. Hartmann, et des meilleurs historiens, professeurs d'histoire ou archivistes d'Autriche-Hongrie et d'une partie de l'Allemagne.

Le rapport pour l'année 1903-1904 du séminaire historique de l'Université catholique de Louvain [2] nous apporte comme toujours la preuve de l'activité communiquée par M. l'abbé Cauchie à cette institution. Les travaux des conférences historiques ont porté surtout sur la contre-réforme catholique ; le rapport analyse aussi les recher-

[1] *Das k. k. Institut für österreichische Geschichtsforschung*, 1854-1904. Wien, Adolf Holzhausen, 1904. In-8, 96 p. — [2] *Université catholique de Louvain. Séminaire historique. Rapport.* Louvain, impr. de J. Van Linthout, 1904. In-8, 71 p.

Digitized by Google

ches de M. Van der Essen sur l'hagiographie franque et de M. Vaes sur les rapports de la papauté avec l'Église franque à l'époque mérovingienne, et les études collectives sur la situation juridique de l'Église en France sous l'ancien régime.

La Commission d'histoire moderne de l'Autriche a tenu son assemblée générale le 31 octobre dernier à Vienne, sous la présidence du prince de Lichtenstein. Au rapport qu'elle a publié nous empruntons les indications suivantes : M. Heinrich Kretschmayr, chargé de mettre la dernière main à la *Geschichte der Organisation der österr. Centralverwaltung*, laissée inachevée par la mort rapide de M. Thomas Fellner, annonçait pour décembre dernier la mise sous presse du volume. M. Alfred Pribram pense terminer pour l'exercice actuel le tome Ier des traités avec l'Angleterre. La commission a décidé la publication sous le titre de *Berichte über Quellenmaterial zur neueren Geschichte Oesterreichs*, des rapports sur les archives privées autrichiennes dont elle a l'accès. Elle a admis dans ses publications l'ouvrage de M. Hans Uebersberger sur les relations de l'Autriche avec la Russie, dont le tome Ier est terminé en manuscrit.

M. A. Hettler nous livre un répertoire précieux avec son *Jahrbuch der deutschen historischen Kommissionen, Institute und Vereine des deutschen Reiches und der deutschen Sprachgebiete des Auslandes* (Halle a. S., Plötzsche Buchdruckerei) qui nous renseigne sur les publications de près de cinq cents sociétés savantes de l'Allemagne.

Les *Annales de l'Est*, en ajoutant à leur titre *et du Nord*, élargissent leur cadre. Elles seront désormais publiées conjointement par les Universités de Nancy et de Lille. La publication demeure trimestrielle et reste chez Berger-Levrault, à Paris (12 fr. par an).

La *Revue germanique* (Allemagne, Angleterre, États-Unis, Pays-Bas, Scandinavie), qui a lancé son premier numéro en janvier dernier, sera publiée cinq fois par an (janvier, mars, mai, juillet, novembre) sous les auspices des Universités de Lille, Lyon et Nancy (Paris, F. Alcan, in-8. — 14 fr. par an pour Paris, 16 fr. pour les départements et l'étranger). Chaque numéro comprendra, nous dit le programme : « 1° des articles originaux sur la littérature, l'histoire, la philologie, le mouvement social, les arts dans les pays de langue germanique et anglo-saxonne ; 2° des notes et documents inédits ou autres ; 3° des revues critiques des principales publications récentes ; 4° une bibliographie sommaire et revue des revues. »

L'excellente *Revue hispanique* de M. Fouché-Delbosc, qui vient de commencer sa douzième année, a eu l'heureuse idée de publier les *Tables des dix premières années* (1894-1903) (Paris, Alphonse Picard et fils, 1904, in-8 paginé 645-707). Ces tables sont au nombre de quatre, sans compter la liste des planches hors texte : I. Table par

Digitized by Google

numéros; II. Table par noms d'auteurs; III. Table des comptes rendus; IV. Table méthodique, avec les subdivisions suivantes : 1. Philologie (on y remarque une intéressante liste des mots étudiés dans la revue); 2. littérature et histoire (par siècles); 3. folklore; 4. généralités et divers; 5. bibliographie; 6. notes nécrologiques.

Nous avons eu déjà l'occasion de parler à nos lecteurs de l'entreprise formée par les Bénédictins de Ligugé, qui vivent actuellement sur la terre d'exil, à Chevetogne, de publier une série de documents sur *la France monastique*. Nous avons sous les yeux le premier volume de cette publication, qui comprend la partie du *Recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France* de dom Beaunier, relative à la province ecclésiastique de Paris (Paris, Ch. Poussielgue, 1905. In-8, XXIV-395 p.). Tout en nous réservant de revenir plus longuement sur cette publication, nous ne voulons pas tarder à en annoncer le premier volume et à dire combien il est appelé à rendre de services aux travailleurs. Les nouveaux éditeurs ne se sont pas contentés en effet de reproduire le travail de leur prédécesseur; ils ont ajouté aux bénéfices de collation royale ceux qui avaient un autre collateur que le roi; ils ont surtout enrichi chaque notice d'indications bibliographiques qu'ils ont rendues aussi complètes que possible et qu'ils se proposent d'ailleurs de le rendre encore davantage et de tenir au courant dans la *Revue Mabillon, archives de la France monastique*, revue trimestrielle (Paris, Poussielgue, 12 fr. par an) qui ne va pas tarder à voir le jour. L'utilité incontestable que présente une pareille entreprise lui mérite les encouragements du public qui travaille. Nous ne pouvons que souhaiter que les souscripteurs à la collection soient assez nombreux pour assurer la continuation de l'œuvre et sa rapide exécution.

Le comité de quinze membres qui s'est constitué pour poursuivre la publication des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, que la mort du chanoine Reusens laissait sans direction, a décidé d'en élargir un peu le cadre. Le programme en est fixé de cette façon : « On y publiera des documents avec introduction et notes; — des études critiques des sources aux divers points de vue de la provenance, de l'interprétation et de l'autorité. Il y sera fait une part aux sources monumentales, aux textes épigraphiques en particulier. Enfin les sciences auxiliaires y seront également représentées. » La publication aura lieu par fascicules trimestriels, dont le premier est paru le 15 février 1905.

Depuis le 20 janvier paraît à Rome une *Rivista storico-critica delle scienze teologiche* (Mensuelle, 10 fr. par an. — Roma, Bellaco e Ferrari), sous la direction du R. P. Bonaccorsi.

Die christliche Kunst est une nouvelle revue, publiée depuis sep-

Digitized by Google

tembre par la Société d'art chrétien de Munich (Mensuel, 12 mk.) et dans laquelle une part est faite à l'archéologie.

M. Alexander Cartellieri, professeur d'histoire à l'Université d'Iéna, a ouvert son cours le 12 novembre dernier, par un intéressant discours sur l'histoire et sa méthode [1]. Il n'y a pour lui, à proprement parler, d'histoire que l'histoire générale, « la science qui recherche les événements et les circonstances de la vie des peuples dans les monuments et les relations pour en présenter la suite chronologique et, si possible, logique. » Connaissances nécessaires à l'historien, procédés d'investigation et de critique dont il doit user, sont exposés dans cet aperçu rapide, auquel l'auteur a joint une bibliographie choisie du sujet.

Voici, avec le quatrième fascicule, la fin du tome Ier du précieux *Répertoire des sciences historiques du moyen âge* de M. l'abbé Ulysse Chevalier, *Bibliographie*, nouvelle édition refondue et réellement fort augmentée. Ce fascicule, qui comprend les colonnes 1601-2294, nous conduit de Frédéric à Izarn (Paris, Alphonse Picard, janvier 1905, gr. in-8).

C'est un véritable service que M. Joseph Cuvelier rend aux travailleurs en publiant l'*Inventaire des inventaires de la deuxième section des archives générales du royaume* (*Chambres des comptes, chartes de Brabant, Flandre, Namur et Luxembourg, Corps de métiers, papiers d'État et de l'Audience, cartulaires et manuscrits*, etc.) (Bruxelles, P. Weissenbruch, 1904, in-8, xxxix-342 p.). L'auteur ne se contente pas de nous donner la liste des inventaires tant manuscrits qu'imprimés de ces différents fonds ; il nous initie à leur maniement, il nous en facilite la consultation ; son travail est un véritable guide du travailleur. Il y a joint, et ce n'était pas peine inutile, la liste des inventaires conservés à l'étranger, par exemple dans la collection Moreau, à la Bibliothèque nationale. Un complément, contenant l'indication des registres ayant fait l'objet d'un travail d'inventaire ; — une « table des principales réductions de dénominations anciennes en numéros modernes figurant dans cet ouvrage, » une table alphabétique des matières et des noms propres, achèvent de donner à ce volume un caractère d'intérêt tout pratique.

Au rapport de M. Albert Ballu sur les fouilles d'Algérie pendant l'année 1904 [2], nous empruntons les renseignements suivants, qui complètent et précisent ce que nous en avons dit dans les comptes rendus académiques : à Khamissa, l'on a dégagé l'ancien forum, assez semblable à celui de Timgad, bien qu'il s'en distinguât par la présence du Capitole ; — à Lambèse, M. Courmontagne a poursuivi le déblaie-

[1] *Ueber Wesen und Gliederung der Geschichtswissenschaft*. Leipzig, Dyk, 1905. In-8, 32 p. — [2] *Journal officiel*, 31 janvier 1905.

Digitized by Google

ment du campement de la 3e légion Auguste ; il a mis à jour des casernements, un bâtiment qui semble être une écurie et des inscriptions parmi lesquelles nous en signalerons une à Mithra ; — à Timgad, les fouilles ont découvert entre autres quatre maisons dont l'une possède des bains privés, une basilique chrétienne, les petits thermes du sud, le septième établissement de ce genre trouvé à Timgad ; les bains des Filadelfes, où l'on avait découvert l'an dernier une belle mosaïque ; la bibliothèque, découverte d'autant plus intéressante que c'est, avec une pièce d'Herculanum, le seul bâtiment antique de ce genre que l'on connaisse.

Des trente-six mémoires qui composent le beau volume publié par les collaborateurs anciens ou actuels de M. August Wilmanns à l'occasion du soixante dixième anniversaire de la naissance du savant directeur de la bibliothèque royale de Berlin [1], quelques-uns intéressent nos études et nous les signalons d'autant plus volontiers que l'on ne songerait pas peut-être à les aller chercher dans ce recueil. Sur l'histoire des bibliothèques tout d'abord, citons les mémoires de MM. Schwenke, *Zur älteren Geschichte der Berliner königlichen Bibliothek, 1687-1698 ;* Altmann, *Die königliche Bibliothek in Berlin in ihren Beziehungen zum königlichen Opernhaus, 1788-1843 ;* Günther, *Der Napolitaner Joh. Bernardinus Bonifacius, marchese von Oria, und die Anfänge der Danziger Stadtbibliothek.* Dans un autre ordre d'idées nous devons mentionner les travaux de MM. Weil, *Oeniadae, ein Beitrag zur nordgriechischen Reise des Cyriacus von Ancona, 1436 ;* Steffenhagen, *Ein mittelalterliches Traktat über den Rentenkauf und das Kostnitzer Rechtsgutachten von 1416 ;* Paalzow, *Einiges über die italienischen Stadrechte ;* Doege, *Die Trachtenbücher des 16. Jahrhunderts ;* Frantz, *Ein engl. Bericht über den dreissigjährigen Krieg.*

L'*Annuaire pontifical catholique*, de Mgr Albert Battandier, qui en est à sa huitième année, continue d'offrir à ses lecteurs, pour un prix extrêmement modique, un nombre considérable de renseignements pratiques, statistiques et historiques. Parmi les articles de la présente année 1905 (Paris, maison de la Bonne Presse, in-16, 665 p.), nous noterons des notices sur un livre d'heures du xve siècle ; — sur le rite mozarabe ; — sur les papes du ixe siècle ; — sur les évêchés supprimés d'Allemagne [2] ; — sur l'Église catholique en Roumanie ; — sur l'évêché de Mardin en Turquie d'Asie, — sur les médailles de dévotion.

[1] *Beiträge zur Bücherkunde und Philologie, August Wilmanns zum 25 März 1903 gewidmet.* Leipzig, Otto Harrassowitz, 1903. In-4, vii-551 p. — [2] Le mot *ancien* adopté par Mgr Battandier n'est pas tout à fait exact, puisque dans la liste figurent des sièges comme Aix-la-Chapelle, dont l'existence éphémère ne remonte pas au delà d'un siècle.

Digitized by Google

Dans le curieux article qu'il a publié dans la *Revue biblique* de janvier dernier, puis en tirage à part, sous ce titre : *Fantaisies bibli-comythologiques d'un chef d'école, M. Édouard Stucken et le folklore* (Paris, V. Lecoffre, 1905, in-8, 36 p.), notre savant collaborateur, M. Emmanuel Cosquin, fait bonne justice du sans-gêne surprenant avec lequel un savant allemand, dans un travail d'un caractère prétendument scientifique, traite les textes auxquels il a affaire.

A propos de « le roi Sogdianos, par J. Oppert : ».... *Invidia doctorum, extrait d'un article de l'Orientalistische Litteraturzeitung* (Paris, Alphonse Picard et fils, 1904, in-8 de 8 p.) est la traduction d'un article où M. Oppert est pris violemment à partie en réponse à une critique acerbe que lui-même avait faite du P. Scheil. Nous ne pouvons que regretter ces affligeantes querelles entre savants, dignes d'un autre âge.

M. l'abbé Vandepitte a écrit pour les enfants un *Abrégé de la vie de Jésus-Christ* (Lille, R. Giard, 1905, in-32, 64 p., ill.) trop élémentaire pour que nous puissions nous y arrêter longtemps.

Dans une communication faite en 1903 au congrès international d'histoire à Rome et qui nous vient en tirage à part [1], M. le comte Benedetto Baudi di Vesme s'efforce ingénieusement de prouver que la légende d'Aleramo, marquis de la Ligurie occidentale, repose sur des faits historiques du VIe siècle; il a pris aussi comme tâche de montrer l'historicité de la plupart des personnages de la chanson de Roland.

L'on savait que l'antique abbaye de Gorze avait eu sans doute l'une des plus belles bibliothèques monastiques du moyen âge. L'on n'en connaissait pas le catalogue. Le R. P. dom G. Morin l'a reconnu dans un catalogue que l'on avait pris pour celui d'une autre abbaye, celle de Saint-Thierry : *Le catalogue des manuscrits de l'abbaye de Gorze au XIe siècle* (Extrait de la *Revue bénédictine*, Maredsous, in-8 de 14 p.).

M. Alexander Cartellieri tente, dans les *Neue Heidelberger Jahrbücher* (t. XIII. Tirage à part, Heidelberg, Gustav Kœster, 1904. In-8, paginé 121-129), l'exposé et l'apologie des principes qui ont guidé la politique générale des Hohenstaufen : *Die staufischen Kaiser und die Auffassung ihrer allgemeinen Politik.*

Dom Ursmer Berlière fait heureusement revivre la figure d'*Un ami de Pétrarque, Louis Sanctus de Beeringen* (Rome, Institut historique belge ; Paris, H. Champion, 1904, in-8 de 59 p.), celui que Pétrarque nomme Socrate, pour lequel il conserva au plus fort de

[1] *Atti del congresso internazionale di scienze storiche.* Estratto dal vol. IV. *Rolando marchese della Marca brittone e le origini della leggenda di Aleramo* (Roma, tip. della r. Accademia dei Lincei, 1904, in-8, 36 p.).

Digitized by Google

l'absence les sentiments les plus fidèles et dont il pleura la mort la même année que celle de son propre fils.

Les *Documents inédits sur le séjour et la demeure à Bourges de divers artistes au service de Jean de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou*, que M. Jacques Soyer a empruntés pour la plupart à la collection de M. le docteur Mirpied et publiés dans le tome XXVII des *Mémoires de la Société des antiquaires du centre* (Tiré à part, Bourges, impr. Tardy-Pigelet, 1904, in-8, 24 p.), se rapportent à Guy de Dammartin, maître des œuvres du duc, à son orfèvre Jean de Morcelles, à son sommelier Jean d'Estampes, à André Beauneveu.

Poursuivant son *Essai d'armorial des artistes français* (*XVI*e-*XVIII*e *siècles*), *lettres de noblesse, preuves pour l'ordre de Saint-Michel*, M. Louis de Grandmaison nous donne les renseignements qu'il a recueillis sur les *sculpteurs, graveurs, peintres, dessinateurs, musiciens, etc.* (Paris, Honoré Champion, 1905. In-8, 108 p.). Les cent vingt-quatre notices contenues dans ce mémoire portent à cent quatre-vingt-quatre le nombre des artistes pour lesquels M. de Grandmaison a retrouvé des traces d'anoblissement. Une table alphabétique des noms contenus dans ce fascicule et dans le précédent termine utilement cette publication.

MM. Augustin Cochin et Ch. Charpentier ont essayé de se rendre compte de ce que fut la *Campagne électorale de 1789 en Bourgogne* (extrait de l'*Action française*. Paris, Honoré Champion, 1904. In-8, 53 p.). Ce qu'ils nous font voir, c'est comment l'opinion populaire en faveur du doublement du tiers et du vote par tête fut créée par le parti avocat; comment ce même parti a provoqué et entretenu l'agitation révolutionnaire des premiers mois de 1789.

Les discussions passionnées qui se déroulent de nos jours sur la liberté de l'enseignement, sur les droits de l'État et ceux des pères de famille, sur la laïcité et le caractère obligatoire des écoles, ne font guère que reproduire ce qui se disait il y a plus d'un siècle, sous la Convention. Et cela donne un caractère d'actualité à l'article publié dans la *Nouvelle Revue* par M. Jacques Régnier sur l'*Instruction publique et la Convention* (Paris, bureaux de la Revue, 1904. In-8, 16 p.). Tout en reconnaissant l'incohérence des discussions et des décisions de cette époque, l'auteur est plutôt favorable à un régime qui, selon lui, « a presque constamment respecté la liberté de l'enseignement et l'a finalement consacrée. »

Les « révélations inédites » que M. H. de Grandvelle nous apporte sur l'*Évasion de Louis XVII*, dans la nouvelle collection *La Question Louis XVII*, publiée par l'éditeur H. Daragon, à Paris (1905, in-8 de 32 p.), sont particulièrement le témoignage de la sœur Vincent, petite-fille de Pauline de Tourzel, comtesse de Béarn, et arrière-petite-

Digitized by Google

fille de la gouvernante des enfants de France, et celui d'une « parente du cardinal de la Fare. » La première nous dit que sa grand'-mère « était bien convaincue que Louis XVII n'était pas mort, » sans d'ailleurs en apporter l'ombre d'une preuve ; elle nous raconte aussi les affirmations analogues faites par la veuve Simon à la sœur Demongeot. La deuxième nous assure qu' « il existe, dans la famille du cardinal de La Fare, une tradition relative à Louis XVII. Le cardinal.... a toujours connu l'évasion et le lieu de retraite du Dauphin, mais les facultés morales et physiques de l'enfant royal étaient tellement annihilées.... que le cardinal n'a jamais pensé qu'il fût en état de monter sur le trône. »

Il était difficile de trouver plus compétent que M. Jules Guiffrey, l'éminent administrateur des Gobelins, pour dresser une bibliographie critique de *la Tapisserie* dans la *Bibliothèque de bibliographies critiques* (Paris, Alphonse Picard et fils, 1904. In-8, 129 p.). La bibliographie est divisée en cinq sections : I. Généralités ; II. Ateliers de tapisserie ; III. Tentures des églises, musées, etc. ; IV. Documents sur les tapisseries ; V. Ventes de tapisseries. Elle renferme près de onze cents articles, parmi lesquels une table alphabétique permet de se retrouver aisément.

La maison de la Bonne Presse, à Paris, a publié l'éloquent discours prononcé à l'hippodrome de Lille, le 2 novembre dernier, par Sa Grandeur Mgr Touchet, sur la *Politique antireligieuse de M. le président du conseil, attitude des catholiques* (In-32, 62 p.).

Des soins pieux viennent de consacrer à la mémoire de *Ch. Loizeau de Grandmaison, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, qui, pendant de longues années, a dirigé avec tant de zèle et de bonheur les archives départementales d'Indre-et-Loire, une notice qui comprend : son *cursus vitae et honorum* ; — un article publié l'an dernier dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* par M. Henri Moranvillé ; — le discours prononcé aux obsèques par M. H. Faye, président de la Société archéologique de Touraine ; — une bibliographie très complète qui ne comporte pas moins de deux cent cinquante-huit articles et qu'une table alphabétique rendra plus utile encore (extrait, avec additions, du *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. XIV. Tours, impr. Paul Bousrez, 1904, in-8, 63 p.).

Sur un autre travailleur modeste, enlevé prématurément aux études historiques, *l'abbé Cassan*, archiviste du diocèse de Montpellier, archiviste municipal d'Aniane et de Saint-Guilhem, nous signalerons les paroles prononcées sur sa tombe le 1er février 1905 par M. Joseph Berthelé (Montpellier, impr. de la manufacture de la Charité, 1905, in-8, 4 p.), discours ému d'un ami qui sait mettre en lumière toute la valeur de l'érudit disparu. E.-G. Ledos.

Digitized by Google

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

I. — PÉRIODIQUES FRANÇAIS

M. Henri Omont publie des documents originaux fort intéressants pour l'histoire primitive des deux abbayes d'Amer et de Camprodon en Catalogne [1]. Ce sont, pour l'abbaye de Sainte-Marie d'Amer, deux diplômes de Charles le Chauve des 14 mai 843 ou 844 et 19 novembre 860, et un diplôme de Charles le Simple, du 5 juin 922, confirmant les privilèges à elle accordés par Louis le Débonnaire, qui fut sans doute son fondateur; pour l'abbaye de Saint-Pierre de Camprodon, un diplôme de Louis d'Outremer, du 3 février 952, confirmant son établissement à la demande de Guifredo, comte de Besalû, qui l'avait construite ou agrandie, une bulle de Benoît VIII, du 8 janvier 1017, en sa faveur; enfin, quelques actes de donation, fournissant des détails sur sa situation matérielle.

— Les cités flamandes, si prospères au moyen âge, étaient d'origine récente, les villes élevées par les Romains dans cette région n'ayant pas survécu aux terribles invasions du IIIe et du IVe siècle. Remarquant que ces cités sont nées dans des conditions identiques, de la juxtaposition d'une forteresse (*castrum*) et d'une agglomération marchande (*portus*), M. H. Pirenne nous retrace dans ses lignes essentielles l'histoire de leur formation commune [2]. Du IVe au VIIe siècle, les plaines flamandes étaient couvertes de huttes et de granges, ce fut seulement au cours du VIIe siècle que les moines s'y établirent et y fondèrent les premières églises, autour desquelles se groupa une petite population de serviteurs et de fonctionnaires domaniaux. A l'époque des invasions normandes, les moines entourèrent leurs domaines de remparts de terre pourvus de tours. A la fin du IXe siècle, les comtes comprirent la nécessité de fortifier le pays et construisirent des forteresses à la fois contre le roi de France et contre l'Em-

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes*, juillet-août 1904 : *Diplômes carolingiens et autres documents concernant les abbayes d'Amer et de Camprodon en Catalogne.* — [2] *Annales de l'Est et du Nord*, janvier 1905 : *Les villes flamandes avant le XIIe siècle.*

Digitized by Google

pereur. Le pays qui entourait la forteresse comtale constituait la châtellenie; à sa tête était le châtelain, commandant de la forteresse et remplaçant du comte. A côté de lui, le notaire était chargé de la surveillance et de la comptabilité des domaines que le comte possédait dans la châtellenie. Les *castra*, où vivait une population de clercs, de chevaliers et d'employés domaniaux, ne furent pas les premiers foyers de la vie urbaine en Flandre, mais ils déterminèrent l'emplacement des agglomérations commerciales et industrielles. Ces agglomérations, désignées sous le nom de *portus*, s'élevaient à l'endroit où passaient habituellement les marchandises, c'est-à-dire au fond des golfes, au point de rencontre d'une route et d'un cours d'eau, au confluent de deux cours d'eau. Les invasions normandes arrêtèrent l'activité commerciale de ces bourgades dépourvues de tout moyen de défense. Après la tourmente, les commerçants, n'ayant pas les moyens d'entourer leurs *portus* de murailles qui les missent à l'abri d'une attaque, ne se groupèrent plus qu'au pied des forteresses comtales. Ce fut dans les *portus*, faubourgs des villes futures, que naquit la bourgeoisie. Les comtes de Flandre favorisèrent le développement des *portus* en accordant de nombreux privilèges aux bourgeois. Dès les premières années du XIIe siècle, certains *portus* obtinrent un échevinage spécial et ainsi se transformèrent en villes, représentant un territoire juridique propre et pourvues d'un droit spécial et d'une magistrature privilégiée.

— Les habitants du val de Morteau et de Fuans, sujets de l'abbaye clunisienne de Morteau, furent les premiers à donner le signal du mouvement communal dans le comté de Bourgogne. Dès 1188, ils présentèrent leurs revendications au P. Hugues, prieur de l'abbaye, qui en reconnut le bien fondé et fit avec eux un compromis. M. Eugène Charmoillaux nous donne l'analyse de cet acte renfermé dans le « livre noir, » sorte de cartulaire de Morteau, que possède la mairie de cette ville [1]. Ce traité supprima la taille sur les terres déjà érigées en menses et rendit possible le transfert de ces terres par héritage et par vente. Par la corvée, le service militaire et le droit de justice, il maintient la sujétion de la personne, apportant seulement quelques légères améliorations dans les coutumes judiciaires.

— Sans se prononcer sur l'identification de la reine Pedauque, représentée par les artistes du moyen âge dans les églises de Saint-Bénigne de Dijon, de Nesle-la-Riposte en Champagne, de Saint-Pierre de Nevers et de Saint-Pourçain en Auvergne, avec la reine de Saba ou la reine Clotilde, M. J. Bonneton exprime cette opinion

[1] *Annales franc-comtoises*, novembre-décembre 1904 : *La première commune comtoise : Morteau au XIIe siècle.*

Digitized by Google

que la reine au pied d'oie représente « une seule et même personnalité symbolisant la prudence ou la sagesse par un signe caractéristique et quelque peu bizarre, bien fait pour attirer l'attention des foules [1]. »

— Malgré les nombreuses recherches dont Antoine de la Salle a été l'objet, sa longue existence est loin d'être parfaitement connue. A l'aide de documents originaux, M. L.-H. Labande [2] comble quelques-unes des lacunes que M. Nève, son dernier historien, avait laissé subsister. C'est en 1386, très probablement, que naquit Antoine de la Salle, dans les domaines cédés à son père par la reine Marie de Blois et situés entre Tarascon et Saint-Remy. Après la mort de Louis II d'Anjou, il fut attaché à la personne de son fils et héritier, avec le titre d'écuyer de son écurie (1417). En récompense de son zèle, la reine mère Yolande d'Aragon lui donna l'année suivante une maison, sise à Arles, qu'il s'empressa de vendre à Jean Romée. Ce moyen de battre monnaie était d'ailleurs parfaitement admis : et le 26 novembre 1422, Yolande gratifia encore le familier de son fils d'une pension annuelle de cent cinquante florins. Les services qu'il rendit à Louis III en Italie, lorsque celui-ci résolut de revendiquer ses droits sur le royaume de Naples, lui valurent en 1429 la charge de viguier d'Arles. Pendant son administration (28 mai 1429-28 mai 1430), il semble s'être surtout préoccupé de la salubrité publique et de la défense du pays contre les Catalans. Dans la lutte entre les Avignonnais et les Comtadins, soutenus par le concile de Bâle et par Eugène IV, Antoine de la Salle joua le rôle de négociateur et débattit les conditions de la reddition de Vaison au pape (6 juillet 1433). Le mariage d'Antoine de la Salle, regardé longtemps comme un célibataire, eut lieu entre le 27 octobre 1432 et le 16 décembre 1436. M. L.-H. Labande nous révèle le nom de sa femme : Lionne de la Sellana de Brussa. Sous le règne du bon roi René, Antoine conserva sa situation privilégiée dans la maison d'Anjou : précepteur de Jean de Calabre, fils aîné de son maître, il suivit son élève à Naples, lorsque René alla défendre son royaume contre les attaques d'Alphonse d'Aragon. Avant de s'embarquer, il dicta, à un notaire de Marseille, un testament, dont M. Labande nous donne le texte (du 30 mars 1438). Chargé pendant la campagne de 1438 du commandement du Castel-Capuano, résidence de la famille royale, il se montra digne de ce poste d'honneur. René lui en témoigna sa reconnaissance en lui donnant la propriété entière de la seigneurie de Séderon, dont il n'avait obtenu jusqu'alors que la jouissance viagère.

[1] *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, août-novembre 1904 : *Études sur les statues dites « Pédauques » du moyen âge; la reine Pédauque d'Auvergne.* — [2] *Bibliothèque de l'École des chartes*, janvier-juin et juillet-août 1904 : *André de la Salle ; nouveaux documents sur sa vie et ses relations avec la maison d'Anjou.*

Digitized by Google

Fidèle à sa méthode, Antoine chercha de suite un acquéreur pour sa nouvelle propriété et eut la chance de le trouver dans l'entourage même du roi René. Jusqu'à l'année 1448, où il passa au service de Louis de Luxembourg, il ne cessa d'être l'objet des libéralités de la maison d'Anjou.

— Mme Arvède Barine termine ses attachantes études, toujours signalées ici, sur la grande Mademoiselle[1], autour de laquelle elle a su grouper et nous dépeindre, avec une rare intensité de vie, l'histoire de la société française à l'époque de la Fronde et dans les quarante années qui suivirent. Les imprudences de Lauzun avaient empêché son union avec Mademoiselle. Louis XIV permit-il entre eux un mariage secret? L'auteur expose les raisons morales très fortes que l'on a de croire à ce mariage de conscience, dont la date se placerait entre mai et novembre 1671. Marié ou non, Lauzun ne s'était pas assagi. Mme de Montespan avait ruiné ses espérances; il prétendit se venger d'elle et l'accabla publiquement d'outrages. Entre le courtisan et la favorite qui feignait de craindre pour ses jours, le roi n'hésita pas : Lauzun fut conduit à Pignerol (novembre 1671). Enfermé dans une « basse voûte » où la lumière du jour ne pénétrait pas, sans nouvelles d'aucune sorte ni de personne, ayant pour toute distraction les visites du gouverneur du donjon qui avait pour mission de l'interroger et de ne répondre à aucune de ses questions, il ne cessa pendant dix ans de se lamenter et d'offrir de se justifier, si l'on daignait lui faire savoir de quoi il était accusé. La mort de son frère aîné fit de lui un chef de famille. Pour sauvegarder les intérêts de la « maison, » Louis XIV permit à son frère et à sa sœur, accompagnés d'un avocat, d'avoir une entrevue avec lui, moyennant la promesse que l'on ne parlerait qu'affaires; mais lorsqu'à son retour, Mme de Nogent implora la pitié du Roi, celui-ci se laissa enfin toucher et accorda à Lauzun une demi-liberté (avril 1681). Depuis dix ans, Mademoiselle, inconsolable, vivait dans la seule espérance de revoir celui qu'elle appelait dans l'intimité son « petit homme. » Mme de Montespan, qu'elle accablait de prévenances pour obtenir son appui, lui fit comprendre que si elle voulait faire de M. du Maine son héritier, le Roi cesserait de persécuter son ami. Mademoiselle consentit à ce marché, dont elle devait être la dupe, car, la donation à peine signée, Mme de Montespan lui déclara qu'elle ne devait pas songer à épouser Lauzun, officiellement du moins. Lorsqu'elle le revit, Lauzun se montra, — ce qu'il avait été toujours, — un froid égoïste. Les scènes suivies de raccommodement se succédèrent au château d'Eu jusqu'au jour où,

[1] *Revue des Deux Mondes*, 1er février 1905 : *La grande Mademoiselle*. VI. *La captivité de Lauzun. La fin d'une passion. Mort de Mademoiselle.*

Digitized by Google

écœurée de tant d'ingratitude, Mademoiselle lui signifia un congé définitif. La conduite de Lauzun pendant la révolution d'Angleterre de 1688 lui permit de rentrer en grâce auprès du Roi et de reparaître à la cour. Ce triomphe attrista les dernières années de Mademoiselle qui, ayant passé de l'amour à la haine, essaya vainement de l'empêcher. A sa mort, Lauzun prit le deuil, « pour bien marquer qu'il était veuf, » et s'empressa d'épouser la fille cadette du maréchal de Lorges, âgée de quatorze ans, qu'il punit de ses calculs intéressés en lui faisant attendre sa mort pendant près de trente ans.

— Par l'étude de la correspondance diplomatique de Choiseul, M. Alfred Bourguet montre que l'ambassadeur de France devenu ministre des affaires étrangères ne se laissa pas guider, comme on le lui a reproché, par le seul désir de plaire à Marie-Thérèse, et ne négligea pas les intérêts de son propre pays [1]. Sans être un adversaire déterminé de la paix, il estimait que la France ne pouvait se retirer de la lutte au lendemain de ses défaites et il espérait qu'une nouvelle campagne rétablirait la fortune de nos armes. Enfin, partisan de l'alliance autrichienne, il souhaitait de la fortifier par une autre alliance, capable de garantir définitivement la paix de l'Europe. Dans ses relations avec la cour de Vienne, Choiseul fit preuve d'une franchise et d'une dignité qui lui valurent l'estime de notre alliée. Il savait à propos lui faire entendre les conseils, les avertissements ou les critiques. Charles III ayant offert sa médiation à la France, le cabinet de Vienne avait montré quelque ombrage de ce rapprochement entre les deux pays. Choiseul n'hésita pas à déclarer qu'en présence de l'échec de la campagne de 1759 et de la ruine de notre crédit, le gouvernement français s'empresserait d'accepter des conditions de paix justes et raisonnables avec l'Angleterre ; que d'ailleurs ce traité ne l'empêcherait pas de combattre sur terre jusqu'à l'extrême limite des forces du pays. Cette limite, d'ailleurs, semblait devoir être bientôt atteinte, et le ministre faisait observer avec raison qu' « il n'y a pas d'engagement qui tienne contre l'impossible, » et qu'à l'avenir Marie-Thérèse ne devait pas s'attendre à des secours bien efficaces de notre part. « Nous ne sommes point dans l'intention — ajoutait-il - de sacrifier les intérêts de la France à ceux de la maison d'Autriche, de même que cette maison ne sacrifierait pas les siens aux nôtres. »

— Un hasard heureux a fait découvrir à M. Frank Puaux, dans la boîte d'un bouquiniste, un fragment des *Souvenirs* de Henri-Alexandre-Léopold de Castres de Vaux, camarade de Bonaparte à l'École de Brienne et à l'École militaire de Paris, qu'il s'empresse de pu-

[1] *Revue historique*, janvier-février 1905 : *Les débuts d'un ministre. Le duc de Choiseul et l'Autriche.*

Digitized by Google

blier[1]. Dans les pages qui nous restent de ces souvenirs, l'auteur nous parle autant de Bonaparte que de lui-même. Il nous en donne la raison : « On a écrit tant de sottises et de mensonges sur les premières années de cet homme extraordinaire que je crois devoir dire ici ce que j'en sais. » Il nous confirme qu'à son arrivée à Brienne, Bonaparte parlant à peine français, on jugea que c'était assez pour lui d'avoir une langue à apprendre et qu'on le dispensa de suivre la classe de latin. Par une sorte de pressentiment de ses destinées futures, l'histoire des grands hommes l'attirait. Doué d'un jugement au-dessus de son âge, il réussissait particulièrement bien dans les mathématiques. A Brienne, il ne s'isolait pas de ses camarades comme on l'a dit, il jouait au contraire beaucoup aux *barres*, au *voleur* et à la *chasse*. Lorsqu'il vint à l'École militaire de Paris, il était « peu communicatif, peu aimable, d'une figure peu prévenante, toujours mal peigné et d'une assez mauvaise tournure. » D'une extrême maladresse, il jouait fort mal à la paume, jeu de prédilection de ses camarades. Une curieuse anecdote rapportée par Castres prouve l'ascendant que Bonaparte exerçait sur ses camarades. Bonaparte se destinait à la marine, mais le corps des officiers étant encombré, il n'y eut pas d'examen pour la marine en 1785, et il dut entrer dans l'artillerie. Sans cette circonstance, toute fortuite, « jamais il n'aurait été Napoléon. »

— M. Francisque Mège[2] recherche quelles étaient, au début de la Révolution, « la manière d'être, les habitudes matérielles, les dispositions intellectuelles et les tendances morales » des différentes classes de la société en Auvergne. Le haut clergé est plus que jamais jaloux de ses prérogatives et de ses privilèges, tandis que le bas clergé, tant régulier que séculier, mécontent de son sort, appelle de tous ses vœux la réforme des abus. Dans son ensemble, l'aristocratie est réfractaire aux nouveautés. Quelques-uns de ses membres cependant professent des idées libérales et ne répugnent point à accepter les changements qui, sans porter atteinte aux droits du roi, apporteront plus de justice dans l'organisation de la société.

— Cette population sans aveu et avide de désordres, que l'on rencontre dans toutes les grandes villes, commença, dès les premiers mois de 1789, à s'agiter dans les ports militaires de Brest et de Toulon. M. Oscar Havard[3] montre comment, soutenue par les clubs et les municipalités, encouragée par la faiblesse du pouvoir, elle se rendit

[1] *La Revue de Paris*, 1er janvier 1905 : *Souvenirs de Brienne* (1780-1784). — [2] *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, juin-juillet 1904 : *Les populations de l'Auvergne au début de l'année 1789*. — [3] *Le Correspondant*, 25 janvier et 10 février 1905 : *Les premiers troubles de la Révolution dans les ports militaires* (1789-1792).

Digitized by Google

maîtresse de la rue et, après avoir soulevé les ouvriers des arsenaux, souffla la révolte jusque parmi les marins de la flotte. A Brest, les émeutiers, non contents d'injurier les officiers, cherchèrent à empêcher le départ des équipages chargés de réprimer l'insurrection de Saint-Domingue et des îles Sous-le-Vent et ne reculèrent pas devant l'assassinat : sous prétexte que « des caricatures indécentes et injurieuses pour la nation » ont été faites dans le café militaire de la rue Saint-Yves, une foule en délire envahit l'établissement et égorge le capitaine Patry (24 juin 1791) ; quelques mois plus tard, le capitaine de la Jaille, venu à Brest pour prendre le commandement du *Duguay-Trouin*, assailli par une populace furieuse et couvert de blessures, échappe par miracle à la mort. Mêmes désordres, mêmes violences homicides à Toulon. Là aussi la municipalité encourage, par son inertie et sa couardise, les excès de la populace. Les officiers sont molestés de toutes manières et conduits en prison par les bandes armées qui reçoivent le mot d'ordre de Sylvestre, président du club Saint-Jean. Pour assurer leur triomphe définitif, les jacobins ont recours à l'assassinat : le comte de Flotte, commandant de la marine, le chef de l'état-major général de Rochemaure, bien d'autres encore, officiers ou fonctionnaires civils, sont massacrés. L'indiscipline est partout : les ouvriers ne se montrent à l'arsenal qu'au moment de la paye, les marins refusent de prendre la mer. L'état-major de la marine est décimé par l'ostracisme avant de l'être par l'émigration. Sous la Convention, l'insubordination des matelots, la pénurie des équipages, l'inexpérience de chefs improvisés, imposent l'inaction à notre flotte. En quelques mois, la France avait perdu la souveraineté des mers.

— L'étude de M. Édouard Gachot sur le couronnement de Napoléon nous fournit d'intéressants détails empruntés à des sources manuscrites [1]. Pie VII ne se décida pas sans hésitation à venir donner l'onction sacrée au nouveau César. Lorsqu'il eut pris le parti d'accepter, il voulut justifier sa conduite aux yeux des cardinaux. Il leur représenta que la demande faite auprès de lui était « un témoignage éclatant et de religion et d'égards pour le Saint-Siège » et leur déclara que l'empereur lui avait donné « les assurances les plus positives de sa volonté constante de protéger tous les jours davantage la sainte foi. » Les chefs des divisions territoriales que le souverain pontife devait traverser dans son voyage reçurent l'ordre de lui rendre des honneurs extraordinaires. Napoléon donna des instructions pour l'embellissement de Paris et régla minutieusement l'ordre de la cérémonie. M. Gachot nous décrit la marche du cortège et la cérémonie

[1] *Le Correspondant*, 25 novembre 1904 : *Le centenaire du 2 décembre 1804. Le couronnement de Napoléon.*

Digitized by Google

d'après les notes d'un témoin oculaire et les rapports de Ségur. Au total, les frais du couronnement s'élevèrent à 3,774,922 fr. 40.

— L'exercice du culte catholique, toléré depuis thermidor, fut entravé de toutes manières par les agents du Directoire, animés de la passion antireligieuse. Si les efforts tentés par l'administration centrale de la Seine pour attirer le peuple aux cérémonies décadaires demeuraient vains, ils avaient du moins pour résultat certain de froisser les sentiments des catholiques en les obligeant de prêter leurs églises à la célébration du culte officiel. M. L. de Lanzac de Laborie nous fait assister à la renaissance de la vie religieuse à Paris après le coup d'État de brumaire [1]. En dépit des terroristes et des fructidoriens dont il était entouré, le Premier Consul entendait mettre fin au système de vexation du Directoire et pratiquer la tolérance religieuse. En rendant au culte un grand nombre d'églises et de chapelles, ses premiers arrêtés provoquèrent une recrudescence de la vie religieuse. Le chômage du dimanche rentra rapidement dans les mœurs, tandis que le repos du décadi n'était plus observé que par les fonctionnaires, derniers adeptes du culte civil. En présence des hésitations de l'archevêque de Paris, Leclerc de Juigné, alors en Allemagne et soumis à l'influence des émigrés, le Conseil archiépiscopal permit la « promesse de fidélité » exigée par le gouvernement. L'abbé Émery, de son côté, encouragea de toutes ses forces la soumission, faisant valoir qu'il était de l'intérêt de l'Église d'entretenir des rapports de courtoisie avec les gouvernements de fait, lorsqu'ils ne lui étaient pas nettement hostiles. Le clergé tout entier signa la promesse, et peu à peu le culte catholique se réorganisait à Paris. L'administration matérielle des paroisses était le plus souvent confiée à un groupe de citoyens qui géraient les deniers paroissiaux et assuraient un traitement aux membres du clergé. Six églises seulement étaient desservies par le clergé constitutionnel qui, pour effacer le souvenir de certaines faiblesses individuelles, rompit toutes relations avec les prêtres mariés. La masse de la population accueillit avec joie la réouverture des églises, heureuse de retrouver de vieilles habitudes, mais il semble que chez le plus grand nombre la piété fût toute de surface : les sacrements étaient peu fréquentés et la ferveur laissait beaucoup à désirer, surtout dans les classes élevées, victimes du respect humain. Ce renouveau de la vie religieuse exaspéra particulièrement les intellectuels et les officiers, qui s'acharnèrent contre l'Église : les premiers au nom des principes de Voltaire et de Rousseau, les seconds comme

[1] *Le Correspondant*, 10 novembre et 10 décembre 1904 : *La vie religieuse à Paris, du coup d'État de brumaire à la promulgation du Concordat (1799-1802), d'après des documents inédits.*

Digitized by Google

ennemis d'une doctrine qui impose un frein aux passions. Par habitude, les pouvoirs publics, défiants à l'égard des catholiques, ne laissaient échapper aucune occasion de les molester, tandis que protestants et théophilanthropes étaient l'objet d'une bienveillance marquée. Pendant ce temps, le Premier Consul songeait à rendre au catholicisme une place officielle dans l'État, et en son nom, l'abbé Bernier négociait avec Spina et Consalvi. L'auteur montre à quelles difficultés se heurtaient le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil lorsqu'ils réclamaient la démission des évêques : un peu plus de la moitié seulement consentirent au sacrifice exigé d'eux. Les constitutionnels particulièrement menacés se réunirent une dernière fois en concile national. Comme cette assemblée était de nature à intimider les représentants du pape et à restreindre leurs prétentions, Bonaparte n'y mit point obstacle tout d'abord ; mais à peine les signatures furent-elles échangées qu'il s'empressa de la dissoudre. La désignation d'un titulaire pour l'archevêché de Paris présenta de grandes difficultés ; de longues négociations aboutirent à un choix aussi singulier qu'imprévu : le siège fut donné à un vieillard de quatre-vingt-treize ans, Mgr J.-B. de Belloy. La réconciliation du gouvernement français avec l'Église fut saluée avec joie par la population parisienne et considérée par elle comme un bienfait.

— Le journal du comte de Gibon-Kérizouët, enseigne de vaisseau de la frégate *la Belle-Poule*, publié par M. L. de Gibon [1], nous fournit d'intéressants détails sur les pertes énormes infligées aux Anglais par l'amiral Linois pendant les trois croisières qu'il fit dans la mer des Indes. La dernière de ces croisières se termina par la capture des navires *le Marengo* et *la Belle-Poule*, surpris par l'amiral anglais John Borlase Warren, le 14 mars 1806.

— M. Henry Houssaye retrace les événements qui suivirent la capitulation de Paris au mois de juillet 1815 [2]. Davout n'avait opposé à l'ennemi qu'une feinte résistance ; officiers et soldats criaient à la trahison, et seuls peut-être Carnot et Drouot empêchèrent une sédition militaire d'éclater. Ce danger écarté, Fouché, président de la commission de gouvernement, ne songea plus qu'à se faire offrir une place de ministre par Louis XVIII. Se sentant maître de la situation, il affectait une grande réserve et faisait habilement ressortir les difficultés de la situation. Louis XVIII répugnait à l'idée de recevoir la couronne de ses mains ; mais son entourage, le comte d'Artois y compris, s'employa à faire taire ses scrupules et à lui

[1] *Revue de Bretagne*, janvier 1905 : *Croisières de l'amiral Linois dans la mer des Indes, sa prise* (*extrait du journal d'un officier breton*). — [2] *Revue des Deux Mondes*, 1er décembre : *Le retour du Roi en 1815.*

Digitized by Google

persuader que l'entrée de Fouché au ministère était une nécessité. Nommé ministre de la police, Fouché estima que tous les obstacles avaient disparu et il prépara avec activité le retour du Roi. Grâce aux mesures prises, Louis XVIII ne fut l'objet d'aucune manifestation hostile de la part des Parisiens, mais son entrée dans une ville occupée par l'ennemi, bien loin d'avoir, conme les royalistes l'eussent souhaité, l'apparence d'un triomphe, donna l'impression « d'un exode en désarroi. » L'authenticité de la fameuse lettre de Louis XVIII, du 8 juillet, annonçant son dessein de se faire porter sur le pont d'Iéna si Blücher persistait à vouloir le détruire, ne semble pas douteuse à M. H. Houssaye; mais il estime qu'elle n'eut que « la valeur d'une très noble protestation et non celle d'un acte; » et qu'en tout cas elle ne sauva pas le pont, puisque les travaux de mine se poursuivirent jusque dans la nuit du 10 au 11 juillet. Il rappelle enfin que Paris, livré aux exploits des soldats de Blücher, eut encore à souffrir des provocations vexatoires des gardes du corps: aussi de tous côtés y eut-il des rixes, souvent sanglantes, entre les habitants et les soldats de la maison du Roi.

— François-Joseph Bailly, de Besançon, prit part, en qualité de pharmacien militaire, à la plupart des guerres de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe siècle. D'un esprit très curieux, il ne cessa, au cours de ses campagnes, d'étudier et d'observer. De retour dans sa ville natale, il utilisa ses loisirs en mettant en œuvre les matériaux qu'il avait amassés. M. Max Prinet publie aujourd'hui ses *Souvenirs et anecdotes* (1801-1831)[1]. On lira avec plaisir les anecdotes sur Jérôme Bonaparte, « fier, peu généreux...., détesté, » et sur le maréchal Ney, « grossier et emporté, » mais sachant se montrer bon et modéré à l'occasion; d'intéressants détails sur la distribution des aigles, le sacre, la retraite de Russie, l'expédition d'Espagne de 1823.

— Le *Carnet* publie[2] quelques lettres du futur Napoléon III à sa nourrice, Mme de Bure (de 1822 à 1830), qui témoignent de son affectueuse tendresse à son égard. Elles sont suivies de lettres adressées au colonel de Brack, où l'on remarquera notamment celle du 1er mars 1833, sur la tactique de l'artillerie.

— *Le château de Savignac* (*commune de Castella, canton de Laroque-Timbaut*) fut, au moyen âge, le centre d'une seigneurie importante. M. J.-R. Marboutin s'attache à nous en retracer les destinées, depuis le milieu du XIIIe siècle jusqu'à la Révolution[3].

— M. Henri Bardy fait suivre la liste des habitants du district de

[1] *Revue des études historiques*, novembre-décembre 1904. — [2] Janvier 1905: *Correspondance inédite*. — [3] *Revue de l'Agenais*, nov.-déc. 1904.

Digitized by Google

Belfort qui émigrèrent en 1793[1] de notices biographiques sur ceux d'entre eux qui ont plus ou moins marqué dans l'histoire locale.

— On sait avec quelle rage aveugle les hommes de la Révolution s'acharnèrent à la démolition des châteaux qui rappelaient le souvenir de la féodalité. M. C. Chaux nous raconte par suite de quelles circonstances le château de Xaintrailles n'eut à subir, en 1793 et 1794, que des dégradations peu importantes[2].

A. Isnard.

II. — PÉRIODIQUES BELGES

Le désastreux incendie de la riche bibliothèque de Turin a détruit l'important manuscrit grec *Taurinensis CC* (b. III, 11), qui contenait des textes inédits relatifs aux hérésies, ainsi qu'une série de traités qui probablement ne se rencontrent pas ailleurs. M. Franz Cumont a pris, en 1902, pour son usage personnel, des notes et des extraits, qui ont acquis, par suite du sinistre, une grande valeur, et qu'il a communiqués à l'Académie royale de Belgique[3].

— Peu de bibliothèques monastiques ont eu l'importance de celle de Gorze en Lorraine. Mais la puissante abbaye ayant été ruinée, puis sécularisée, à la suite des troubles religieux du XVIe siècle, l'inestimable trésor de manuscrits qu'elle avait possédé disparut si complètement qu'on n'a pu en signaler jusqu'ici que deux ou trois débris. Pour comble d'infortune, tout renseignement précis faisait défaut sur le contenu de l'antique *Armarium* de Gorze. Cette lacune sera désormais comblée : le R. P. Germain Morin[4] vient de publier, d'après un manuscrit du XIe siècle, conservé à Reims, le catalogue de la bibliothèque de la célèbre abbaye.

— MM. Franz Cumont et J. Bidez préparent une nouvelle édition des lettres de l'empereur Julien l'Apostat. En vue de cette édition, M. Bidez[5] fournit une série de savantes notes critiques, dont les unes corrigent et les autres expliquent le texte conservé. Elles éclaircissent certains points obscurs de l'histoire littéraire, par exemple, au sujet d'un ouvrage de Julien le Théurge commenté par Jamblique, ou encore au sujet du philosophe Sopater (lettre 27e) : celui-ci sera

[1] *Revue d'Alsace*, janvier-février 1905 : *Les émigrés du district de Belfort en 1793*. — [2] *Revue de l'Agenais*, novembre-décembre 1905 : *Le château de Xaintrailles pendant la Révolution*. — [3] *Reliquiae Taurinenses*, dans *Bulletin de la classe des lettres*, 1904, p. 81-96. — [4] *Le catalogue des manuscrits de l'abbaye de Gorze au XIe siècle*, dans *Revue Bénédict.*, 1905, p. 1-14. — [5] *Académie royale de Bruxelles. Bullet. de la classe des lettres*, 1904, p. 493-506.

Digitized by Google

éliminé de l'histoire, à la grande satisfaction des érudits qu'il avait fort embarrassés jusqu'à présent.

— On sait qu'historiens et exégètes n'ont jamais pu s'entendre sur les dates de la naissance et de la mort du Christ. Dernièrement M. Achelis, se basant sur les données astronomiques calculées à nouveau par l'Institut astronomique de Berlin, concluait que la date de la mort du Sauveur ne pouvait être que le vendredi 6 avril 30. Malheureusement, le 6 avril 30 ne fut pas un vendredi. En combinant les données astronomiques avec les raisons exégétiques fournies par les textes des Évangiles, M. Ladeuze[1] croit pouvoir conclure que Notre-Seigneur, qui a commencé sa vie publique au plus tôt en 29, ou peu de mois avant 29, serait mort *le vendredi 3 avril 33*, qui était un 14 nisan.

— Se basant sur des analogies de vocabulaire, de style et de doctrine, le R. P. John Chapman, O. S. B.[2], émet comme très probable l'hypothèse que les douze derniers versets de l'Évangile de saint Marc et l'épître aux Hébreux ont été composés par un même auteur. Il espère établir, dans une publication prochaine, que cet auteur n'est autre que le presbytre Aristion, un disciple du Seigneur. Douze versets, c'est bien peu pour reconnaître un écrivain.

— En appendice à l'article précédent[3], le même savant défend, contre les attaques de M. A. Harnack (*Theolog. Literaturzeitung*, 12 nov. 1904), l'hypothèse qu'il a émise antérieurement[4], et d'après laquelle Clément d'Alexandrie serait l'auteur du *Fragmentum Muratorianum*.

— Dans ses *Mélanges d'épigraphie chrétienne*[5], l'infatigable Dom Leclercq étudie un certain nombre de textes et de monuments figurés. Les premiers lui indiqueraient le rôle attribué aux anges : un d'entre eux était spécialement préposé à la garde du tombeau ; d'autres étaient chargés soit de conduire ou de transporter les âmes au lieu de leur destination, soit de les accompagner de leurs chants ou des doux accords de leurs instruments de musique ; d'autres enfin examinaient les mérites et pesaient la valeur des âmes qui se présentaient devant le Juge suprême. L'auteur établit avec beaucoup d'érudition, peut-être quelquefois trop à la légère, des comparaisons avec les idées et les monuments juifs et païens qui ont pu influencer ces conceptions et ces représentations que nous retrouvons si fréquentes dans la liturgie et l'iconographie du moyen âge. Enfin,

[1] *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1904, p. 894-903. — [2] *Aristion author of the epistle to the Hebrews*, dans *Revue Bén.*, 1905, p. 50-62. — [3] *Revue Bénédict.*, 1905, p. 62-64. — [4] Voir *Revue*, t. LXXVI, p. 631-632. — [5] *Revue Bénédict.*, 1905, p. 65-90.

Digitized by Google

le savant liturgiste dégage d'une inscription funéraire chrétienne, trouvée à Hadriani ad Olympum, d'intéressantes données sur la liturgie primitive et l'histoire de l'Église en Bithynie.

— Les *Opera spuria* de saint Basile contiennent un remarquable traité *De Virginitate*, qui est généralement considéré comme une œuvre anonyme, composée entre 350 et 400. Se basant sur des arguments très plausibles de critique externe et interne, M. Ferd. Cavallera[1] est d'avis que « le *De Virginitate* n'est ni de saint Basile ni d'un auteur postérieur. Il faut y voir l'œuvre que l'on croyait perdue de Basile d'Ancyre. Létoios, auquel ce traité est dédié, n'est pas l'évêque de Mélitène, successeur d'Otreios et contemporain de saint Grégoire de Nysse et de Flavien d'Antioche, mais un autre évêque, qui signe après Basile d'Ancyre le manifeste homéousien de 358 et dont le diocèse — peut-être est-ce Mélitène — reste inconnu. Le traité lui-même est antérieur au manifeste. » Si l'on se rappelle que Basile d'Ancyre était médecin, on sera moins étonné de rencontrer dans ce traité, qui est après tout un livre d'édification, une liberté de langage et des dissertations physiologiques qui avaient désorienté jusqu'ici les critiques.

— Autant et plus que d'autres Pères de l'Église, saint Augustin a cherché à harmoniser les doctrines de la foi chrétienne avec les notions philosophiques du néo-platonisme. Au dire d'un certain nombre d'historiens, surtout modernes, l'évêque d'Hippone n'aurait réussi à faire cette conciliation qu'aux dépens de l'orthodoxie religieuse : il aurait enseigné une série d'erreurs relatives à la personne du Verbe et à la doctrine du salut et de la grâce. Un savant article de M. l'abbé Van Crombrugghe[2] vient mettre les choses au point. Et d'abord, il est faux que saint Augustin aurait identifié le *Logos* avec le monde intelligible : sans doute, les créatures ont une préexistence idéale et incommunicable dans le Verbe, qui les connaît de toute éternité, si bien qu'entre ces idées exemplaires et le Verbe il n'y a pas de distinction réelle; mais dans sa réalité objective, le monde, qui a été tiré du néant au sens strict et n'est pas une émanation de l'être divin, est absolument distinct du Verbe. Autant que le panthéisme, saint Augustin rejette toute doctrine ébionite. Il insiste sur la réalité et l'intégrité de la nature humaine du Christ. S'il affirme la coexistence de la *forma servi* et de la *forma Dei*, ces termes ne signifient pas deux modes d'existence distincts et juxta-

[1] *Le « De Virginitate » de Basile d'Ancyre*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1905, p. 5-14. — [2] *La doctrine christologique et sotériologique de saint Augustin et ses rapports avec le néo-platonisme*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1904, p. 237-257 et 477-504.

Digitized by Google

posés, mais la double nature humaine et divine. Entre celles-ci, l'union n'est pas morale, elle est hypostatique et elle s'est établie dès le moment de la conception du Christ. C'est précisément en raison de l'intimité de cette union, qui exigerait une élévation de l'intelligence, que le saint Docteur n'admet aucun progrès dans les connaissances du Christ, comme il n'admet aucun mouvement désordonné dans sa volonté. Quant à la doctrine sotériologique, l'œuvre rédemptrice du Christ se rattache moins au fait historique de l'Incarnation qu'à la mort du Christ. Celle-ci n'est pas donnée principalement comme une rançon payée à Satan en échange du pouvoir sur l'humanité, mais comme un sacrifice expiatoire par substitution de la Victime innocente à l'homme coupable et débiteur envers la justice divine. Saint Augustin est donc bien sûrement partisan de la doctrine de la *satisfactio vicaria* à laquelle saint Anselme donnera son dernier développement en insistant sur la valeur infinie de l'action théandrique. Il n'est pas moins certain que d'après saint Augustin, la valeur de l'œuvre rédemptrice s'étendait à tout le genre humain et que le Sauveur est mort pour tous les hommes. Ses expressions, il est vrai, nient que Dieu ait *voulu* sauver tous les hommes ; c'est que, sous l'influence de sa philosophie néo-platonicienne, Augustin ne concevait la volonté divine que comme une force en action essentiellement efficace et il n'avait pas encore trouvé la distinction entre volonté antécédente et conséquente. Mais en réalité, il affirme que Dieu a donné à tous les hommes les grâces suffisantes pour se sauver : ce qui constitue l'essence du dogme de la volonté salvifique : défaut de terminologie, vérité de doctrine. Tels sont les principaux points mis en lumière dans l'article de M. Van Crombrugghe, dont nous conseillons la lecture et l'étude aux théologiens.

— La Charité Saint-Christophe, à Tournai, n'était pas, comme on l'a cru, une institution charitable, mais une très ancienne association exclusivement commerciale, qui a été pendant le XIIIe siècle un rouage important de l'organisme communal. C'est une très utile contribution à l'étude des institutions financières de Tournai au moyen âge, que M. Léo Verriest a fournie dans son excellent travail sur *La Charité Saint-Christophe et ses comptes du XIIIe siècle*[1]. L'auteur publie les comptes des années 1240-1243 et 1276-1277 (p. 189-256).

— *Jean XXII (1316-1334) fut-il un avare ?* Tel est le titre d'un article très documenté de M. G. Mollat[2], dont voici la conclusion,

[1] *Bullet. de la Commiss. royale d'histoire*, t. LXIII, 1904, p. 143-265. — [2] *Revue d'histoire ecclésiast.*, 1904, p. 522-534 ; 1905, p. 33-46.

Digitized by Google

étayée sur une foule de données puisées aux archives vaticanes : « Du pontife auquel on reprochait amèrement son âpreté au gain, il faut à présent reconnaître la bonté compatissante, la générosité inlassable et l'esprit de charité. » A la mort de Jean XXII, on trouva dans le trésor de l'église, non pas 25,000,000 florins, comme on l'a souvent répété après Villani, mais de 800,000 à 850,000 florins. Grâce à la création d'un nouveau système fiscal et à la répression du luxe à la cour pontificale, Jean XXII, administrateur incomparable, parvint non seulement à combler le déficit de la caisse pontificale, mais encore à supporter les frais énormes qu'entraînèrent la guerre d'Italie (2,390,000 florins) et les entreprises tentées pour la conquête de l'Orient et la conversion des infidèles. En outre, il créa ou développa, en faveur des pauvres, des couvents et des églises, d'admirables œuvres de charité, pour le soutien desquelles il ne craignait pas de puiser dans sa caisse privée.

— Deux documents, trouvés aux archives vaticanes par dom U. Berlière, nous révèlent de curieux détails sur le fait, inconnu jusqu'ici, d'une *Invasion de l'abbaye des Dunes en 1338* [1], se rattachant à l'histoire des troubles qui ont accompagné et suivi le soulèvement de la Flandre maritime de 1323 à 1328.

— Dans ses *Contributions à l'iconographie de Charles le Téméraire et de Marguerite d'York* [2], le R. P. Van den Gheyn signale et décrit brièvement trente portraits, miniatures, dessins, sculptures, vitraux, qui n'avaient pas encore été relevés et qui pourront servir à reconstituer l'effigie du duc de Bourgogne avec plus de sûreté que ne le permettaient les vingt-sept documents antérieurement catalogués dans ce but.

— La *Görresgesellschaft* a entrepris de donner une édition critique de toutes les sources de l'histoire du concile de Trente : *Concilium Tridentinum. Diariorum, actorum, epistularum, tractatuum nova collectio.* Le premier volume a paru à Fribourg en 1901. Le second, qui sera bientôt mis sous presse, doit comprendre, entre autres documents, les trois *Journaux du concile de Trente* composés par Laurent Del Pré, chanoine de Tournai, qui assista au concile en qualité de secrétaire du cardinal de Trente, Christophe Madruzzo ; par Nicolas Psaume, évêque de Verdun, qui arriva à Trente le 13 novembre 1563, et par J.-B. Fickler, qui fut chargé par l'archevêque de Salzbourg d'écrire les actes du concile depuis mai 1562 jusqu'à la fin. M. S. Merckle [3], qui est chargé de l'édition de ces documents, fait

[1] *Annales de la Société d'émulation*, Bruges, 1905, p. 47-55. — [2] *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 1904, p. 384-405. — [3] *Étude sur trois journaux du concile de Trente*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1904, p. 787-814.

Digitized by Google

connaître le résultat de ses investigations sur la vie de ces écrivains et sur les manuscrits de leurs œuvres et prie tous ceux qui connaissent des détails complémentaires de bien vouloir les lui communiquer, afin que son édition puisse être aussi exacte que possible.

— M. le professeur R. Maere[1] publie, concernant les affaires des Pays-Bas, une Instruction qui fut remise à Mgr Caetani, nonce à Madrid, et qui est datée de Rome le 20 septembre 1592. Elle contient des données importantes pour l'histoire religieuse à cette époque.

— *Dix lettres inédites relatives à François Lucas de Bruges*[2], publiées et soigneusement annotées par le R. P. A. Poncelet, S. J., ne nous procurent point, il est vrai, des données bien nouvelles sur la carrière du célèbre exégète connu sous le nom de *Lucas Brugensis ;* elles se recommandent néanmoins par les noms des correspondants : Christophe Plantin, Guillaume Estius, Juste Lipse, Lessius, Bellarmin, Olivier Manare et Cornelius a Lapide. Elles datent de 1585 à 1620.

— Tandis que M. E. de Marneffe donne un *Deuxième supplément*[3] à son *Tableau chronologique des dignitaires du chapitre Saint-Lambert à Liège*, publié autrefois[4], M. l'abbé H. Dubrulle nous fournit une liste de *Bénéficiers des diocèses d'Arras, Cambrai, Thérouanne, Tournai, pendant le pontificat de Martin V* (1417-1431), *d'après les documents conservés aux archives d'État à Rome*[5].

— Dans ses intéressantes *Notes sur l'organisation ecclésiastique du Brabant à l'époque de l'érection des nouveaux évêchés*[6], M. l'abbé J. Laenen expose, avec méthode et clarté, en se basant sur des documents d'archives souvent inédits, quels étaient, depuis l'origine, les fonctions, les droits, les privilèges, les revenus et les relations mutuelles des divers dignitaires ecclésiastiques qui s'étaient arrogé l'exercice de la juridiction épiscopale, à savoir les archidiacres, les doyens de chrétienté, les chapitres des églises collégiales, les vicaires généraux et officiaux de l'évêque. Son étude se restreint aux parties des diocèses de Cambrai et de Liège qui formèrent plus tard l'archidiocèse de Malines.

— En 1823, Mgr Nasalli fut envoyé par Pie VII à la Haye en vue d'y négocier un concordat entre le Saint-Siège et le roi des Pays-Bas, Guillaume Ier. Sa mission échoua complètement devant les exigences exorbitantes du gouvernement. Mais en 1826 les négociations furent reprises à Rome par un plénipotentiaire du roi Guillaume. Le prince

[1] *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXXIII, 1904, p. 389-403. — [2] *Annales de la Société d'émulation*. Bruges, 1904, p. 225-259. — [3] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, 1905, p. 109-128 (à suivre). — [4] *Ibid.*, années 1895 et 1896. — [5] *Ibid.*, 1905, p. 9-40 (à suivre). — [6] *Annales de l'Académie royale d'archéologie*, 1904.

Digitized by Google

de Méan, archevêque de Malines, crut devoir mettre le Saint-Siège au courant de la véritable situation et des désirs du clergé belge. Il réunit à Malines des conférences qui aboutirent à la rédaction d'un important *Rapport sur les points devant servir de base à une note à soumettre au Saint-Siège* [1]. C'est ce rapport que M. Ch. Terlinden vient de publier en l'accompagnant de quelques notes.

— Les articles de M. E. Rembry, vicaire général de l'évêque de Bruges, sur *Les remaniements de la hiérarchie épiscopale et les sacres épiscopaux en Belgique au XIXe siècle* [2], retracent, dans une première partie, toutes les vicissitudes que traversa la hiérarchie épiscopale en Belgique au dernier siècle, et les modifications qu'elle subit de ce chef ; ils font connaître les prélats appelés à administrer les diocèses nouvellement établis et leurs premiers successeurs. La seconde partie contient la mention détaillée de tous les sacres d'évêques dont la Belgique fut le théâtre au cours du même siècle. Ce qui fait le grand mérite de cette étude, ce sont les innombrables détails bio- et bibliographiques dont le savant auteur a encadré le nom de chacun des évêques qui ont gouverné les diocèses belges ou qui ont reçu la consécration épiscopale en Belgique.

— Examinant la thèse soutenue par M. P. Frédéricq à la séance du 8 novembre 1903 de l'Académie royale de Belgique, et d'après laquelle l'emploi du latin comme langue liturgique aurait été autrefois et serait encore aujourd'hui, en pays de mission, un obstacle au développement des littératures nationales, Mgr Monchamp fait ressortir l'*Œuvre linguistique des Pères blancs d'Afrique* [3], comprenant toute une série de publications (dictionnaires, grammaires, livres d'instruction religieuse) relatives à huit langues du centre africain, la fondation d'imprimeries et l'érection de séminaires indigènes dans l'Oubanga et à Jérusalem.

C. CALLEWAERT.

Bruges.

[1] *Analectes pour servir à l'histoire ecclés. de Belgique*, 1905, p. 46-97. — [2] Extrait des *Annales de la Société d'émulation*, années 1902 et 1903. Bruges, 1904, 257 p. — [3] *Académie royale de Belg. Bullet. de la classe des lettres*, 1904, p. 471-480.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I. — BIBLIOGRAPHIE

Meyers grosses Konversations-Lexikon. 6e Auflage. VII. Band : *Franzensbad* bis *Glashaus*. VIII. Band : *Glashütte* bis *Hautflügler*. Leipzig und Wien, Bibliographisches Institut, 1904. Gr. in-8, 904 et 908 p., cartes, plans, planches et fig.

Les grands articles historiques abondent dans ces deux nouveaux volumes. La France est particulièrement intéressée aux articles Littérature française (*Französische Literatur*, 44 col. dont 1 consacrée à la Belgique, 3 1/2 à la Suisse), Langue française (*Französische Sprache*, 4 col. 1/2), Fronde (1 col. 1/2), Gaule (*Gallien*, 8 col. 1/4), Église gallicane (*Gallikanische Kirche*, 3 col.), Girondins (*Girondisten*, 1 col. 1/2), sans compter les nombreux articles consacrés aux colonies françaises (*Französisch Guinea*, *Französisch Indien*, etc.), à des personnages plus ou moins célèbres de notre pays (Freycinet, sainte Geneviève, Guizot, Hanotaux, etc.), à des provinces, des rivières, des villes françaises (Gascogne, Gévaudan, Garonne, Gers, Gironde, Granville, Gravelines, etc.).

Pour l'Allemagne, nous relevons particulièrement les articles suivants : *Friedrich* (où sont naturellement tous les autres souverains du nom de Frédéric, 59 colonnes, dont 3 pour Frédéric Barberousse, 2 1/2 pour l'empereur Frédéric II, 6 pour Frédéric II de Prusse) ; — *Germanen*, 9 col. et 2 cartes ; — *Goten*, 5 col 1/2, et *Gotische Sprache* ; — *Gotha*, 2 col. ; — *Gœthe*, 22 col, avec plusieurs portraits ; — *Göttingen*, 1 col. 3/4 ; — *Graz*, 2 col. 1/2, avec plan ; — *Habsburg*, 5 col., avec tableaux généalogiques ; — *Halle*, 3 col. avec plan ; — *Hamburg*, 27 col. tant pour la ville que pour l'État, avec plan, carte et planche ; — *Hannover*, 17 col. 1/2, avec carte et plan ; — *Hansa*, 4 col. 1/2.

L'Angleterre est avant tout représentée par le vaste article d'ensemble *Grossbritannien* (114 col. 1/2 et 2 cartes) ; elle a une large place dans les 13 col. de l'article *Georg*, et compte de nombreux articles sur ses personnages ou lieux célèbres ; l'un des plus importants est consacré à Glasgow (3 col.).

Parmi les autres villes qui sont plus largement traitées dans ces deux volumes, nous noterons : Genève (*Genf*, 9 col. et plan), Gand (*Gent*, 3 col. 3/4), Gênes (*Genua*, 6 col. 1/2 et plan), Göteborg (*Gotenburg*, 1 col. 1/2 avec plan), *Gravelotte* (1 col.), La Haye (*Haag*, 2 col. 1/3).

Après la Grande-Bretagne, le pays qui tient la plus large place est la Grèce (*Griechenland*), avec 64 colonnes,

Digitized by Google

dont 32 pour la Grèce ancienne et 32 pour la Grèce moderne, et 2 cartes ; il y faut ajouter les articles sur l'Église, la littérature, la musique et la langue grecques (*Griechische Kirche*, 5 col. ; *G. Literatur*, 10 col ; *G. Musik*, 5 col.; *G. Sprache*, 4 col.). Viennent ensuite la Frise (3 col. 1/2, plus 3 pour la langue et 1/2 pour le droit), la Galicie (7 col.), le Groenland (4 col. 1/2), le Guatemala (4 col. 1/2), la Guyane (6 col. avec carte), les Grisons (7 col).

Nous noterons encore un bon article d'ensemble sur l'histoire *(Geschichte)*, avec une planche représentant six des principaux historiens de l'Allemagne et des articles qui, sans être purement historiques, laissent à l'histoire une assez large place : sur la question féminine (*Frauenfrage*, *Frauenstudium*, *Frauenvereine*, etc.), — sur le commerce (*Freihandel*, *Handel*, *Handelskammern*, *Handelskrisen*), sur la franc-maçonnerie (*Freimaurerei*), sur les Frères mineurs (*Franziskus von Assisi* et *Franziskaner*), sur la paix (*Friede*, *Friedenskonferenz*, etc.), sur les sociétés secrètes (*Gebreimbünde*), sur l'artillerie (*Geschütz*), sur les gemmes (*Gemmen*), le verre (*Glas*, *Glaskunst*, *Glasmalerei*), sur les cloches (*Glocken*, *Glockenspiel*, *Glockenrecht*, *Glockenstuhl*), sur l'or (*Gold*, *Goldschmiedekunst*), sur les sépultures (*Gräber*, *vorgeschichtliche* et *Grabmal*), sur les manuscrits (*Handschrift*).

Tous ces articles sont bien faits, et généralement aussi au courant que possible ; c'est ainsi que dans l'article *Gallikanische Kirche*, il est question du projet de séparation qui doit venir prochainement en discussion aux Chambres. Naturellement les réserves que nous avons dû faire sur les tendances de la publication se justifient encore. Nous continuons à trouver que la part faite aux choses catholiques est un peu mince et l'information de ce côté parfois inexacte : dans l'article sur la littérature française, on déclare gravement que M. Huysmans est aujourd'hui trappiste, alors qu'il est, ce qui est bien différent, oblat bénédictin ; l'on s'étonne de ne voir accorder aucune mention à des personnages tels que M. Goyau, en France, ou le P. Hartmann Grisar, en Allemagne, alors que d'autres dont la notoriété est beaucoup moindre ne sont pas oubliés. A l'article histoire, les *Principes* du P. de Smedt, l'*Histoire universelle* de Cantù, méritaient bien une mention, de même qu'à l'article Langue française, le *Dictionnaire* de Godefroy.

Les critiques de détail pourraient être multipliées ; elles n'ôtent pas grand'chose à la valeur de l'ensemble, et nous saluons avec plaisir l'apparition de cette encyclopédie qui se poursuit avec une si belle régularité.

E.-G. Ledos.

Digitized by Google

II. — HISTOIRE GÉNÉRALE

A History of Matrimonial Institutions chiefly in England and the United States, with an introductory analysis of the literature and the theories of primitive marriage and the family. (*Histoire des institutions matrimoniales, spécialement en Angleterre et aux États-Unis*, avec une introduction contenant l'analyse de la littérature et des théories du mariage primitif et de la famille), par M. George Elliott Horvard, Ph. D., professeur à l'Université de Chicago. Chicago, The University of Chicago Press, Callaghan and Co; London, T. Fisher Unwin, Paternoster square, 1904, 3 vol. in-8 de xv-473, xv-497 et xv-449 p.

La remarquable histoire des institutions matrimoniales que M. G. Elliott Horvard a récemment livrée à la publicité se divise en trois grandes parties.

La première contient une analyse très détaillée de la bibliographie et des théories relatives aux institutions primitives du mariage; le savant professeur de Chicago les surprend dans le premier germe de leur formation, et il en suit la destinée depuis l'époque patriarcale, en se livrant, à propos de chacune des périodes qu'il traverse et de chacun des systèmes qu'il envisage, aux recherches les plus approfondies. Signalons également le chapitre v et dernier de cette première partie, qui retrace la vieille histoire du divorce.

C'est aux institutions matrimoniales en Angleterre qu'est consacrée la seconde partie. Ici encore, l'érudit auteur remonte aux sources mêmes de l'union conjugale anglaise et nous fournit les détails les plus intéressants sur le mariage dans le rite catholique et sur la conception qu'en a le culte protestant. Puis il arrive au mariage civil d'après la loi anglaise actuelle, après avoir étudié l'Act de Cromwell de 1653 sur le mariage civil, les mariages libres et l'Act Hardwicke de 1753.

Le second volume poursuit et achève les développements relatifs à cette seconde partie par l'histoire des plus attrayantes de la séparation de corps et du divorce d'après les prescriptions de l'Église catholique, et suivant la doctrine protestante; les opinions de Luther et celles des réformateurs anglais sont tour à tour examinées avec le soin dont M. Elliott Horvard est coutumier; enfin, il passe en revue la législation et la doctrine au cours des trois derniers siècles.

Avec la troisième partie, l'auteur aborde l'étude des institutions matrimoniales aux États-Unis; cette dernière partie, de beaucoup la plus étendue, occupe, à cent vingt pages près, tout le second volume et la presque intégralité du troisième. C'est dire que rien n'a été négligé pour la rendre aussi complète que possible et pour y accumuler tous les détails qui sont le mieux de nature à piquer la curiosité et à soutenir l'attention; tout ce qui a trait au mariage et au divorce, depuis l'origine jusqu'à nos jours, fait l'objet des développements les plus minutieux. Ajoutons qu'un index bibliographique fort complet et qu'une table alphabétique très bien établie et destinée à rendre les recherches aussi faciles que promptes, terminent utilement ce dernier volume.

Digitized by Google

L'œuvre magistrale de M. le professeur G. Elliott Horvard forme, à vrai dire, une excellente contribution à une histoire générale des institutions matrimoniales. Écrite avec autant de conscience que d'autorité et de compétence, elle a le double et trop rare mérite d'intéresser et d'instruire. Aussi bien, grâce à la richesse de sa documentation et de ses informations de tous genres, statistiques comprises, elle doit être chaudement recommandée aux amis de plus en plus nombreux en France des études de législations comparées. Nul doute que ceux qu'elles attirent ne lui fassent l'accueil empressé qu'elle mérite et qu'elle n'obtienne parmi nous le succès dont elle nous parait digne. P. L.-L.

—

L'ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs, par Paul Deslandres, archiviste paléographe. Toulouse, Privat, 1903, 2 vol. in-8 de xxxvii-640, 514 p.

Les Trinitaires ou Mathurins, fondés par saint Jean de Matha et saint Félix de Valois pour la rédemption des captifs, ont trouvé en M. Paul Deslandres un historien. Tout était à faire. La tâche présentait des difficultés considérables. L'auteur n'a pas reculé. Les archives et les bibliothèques de France ou de l'étranger, où sont conservés des documents intéressant l'histoire de cet ordre, ont reçu sa visite ; et il n'a rien négligé. La bibliographie qu'il a dressée en tête du premier volume en est la preuve.

Il fallait tout d'abord dégager les quelques faits certains disséminés dans les récits légendaires où sont racontées la vie de saint Jean de Matha et les origines de son œuvre. Le critique a su faire ce triage avec un pieux respect. La première partie de son travail est consacrée à l'organisation de l'ordre des Trinitaires. La règle primitive (1198) a subi de nombreuses et graves modifications exigées par les circonstances et l'expérience; à signaler la règle de 1263 et les statuts de 1319. Ces religieux avaient à leur tête un ministre général. Les couvents, gouvernés chacun par un ministre, étaient groupés en provinces, que régissait un ministre provincial. Le chapitre général avait pouvoir de légiférer et de contrôler le gouvernement des supérieurs. Chacun de ces couvents a une histoire particulière. L'auteur a dû la résumer sommairement pour s'étendre davantage sur l'histoire générale de l'ordre. Les relations avec les papes, les rois, les évêques et les principaux bienfaiteurs, la diffusion de l'ordre en France, en Espagne, en Italie, la biographie de quelques ministres généraux, le développement des diverses réformes, suffisent à donner une idée exacte de ce passé. Mais là n'est point la partie la plus intéressante du travail de M. Deslandres.

Les Trinitaires avaient un but : racheter les chrétiens emmenés captifs en pays barbaresques par les pirates musulmans. Comment le remplissaient-ils ? Il fallait, pour cela, se créer des ressources. La faible dotation des couvents ne suffisait pas, bien qu'on prélevât le tiers des revenus à cet effet. Ce tiers fut bientôt remplacé par une taxe fixe. Les religieux recoururent à des quêtes. Pour mieux en assurer le succès régulier, ils établirent dans les villes où ils n'avaient pas de maison des confréries pieuses. Une fois les sommes nécessaires réunies, les Rédempteurs ne s'engageaient pas à l'aven-

Digitized by Google

ture. Il leur fallait la protection royale, qui donnait à leur mission un caractère officiel ; la rédemption finit même par revêtir un caractère diplomatique. L'auteur les suit dans leur voyage ; il nous fait assister aux processions des captifs, nous donne le prix du rachat, les conditions du marché, le nom de quelques-uns des Rédempteurs et des captifs délivrés les plus célèbres. La rédemption eut pour complément la création d'hôpitaux à Alger et à Tunis.

Le second volume de l'*Histoire des Trinitaires* est uniquement consacré aux pièces justificatives. Les érudits se féliciteront de cette documentation abondante, préparée avec beaucoup de soin et de discernement.

J. Besse.

III. — ANTIQUITÉ. — ORIGINES CHRÉTIENNES

Chantepie de la Saussaye : **Manuel d'histoire des religions.** Traduit sur la seconde édition allemande, sous la direction de Henri Hubert et Isidore Lévy. Paris, Colin, 1904, in-8 de LIII-714 p.

La deuxième édition du *Lehrbuch der Religiongeschichte* de M Chantepie de la Saussaye a paru en 1897. Elle constituait une véritable refonte de l'ouvrage. L'éminent professeur de Leyde y supprimait la longue introduction philosophique qui occupait deux cents pages de la première ; par contre, il ajoutait divers chapitres sur la religion des Mongols, des Japonais, des Slaves et des Germains, sur celle du peuple d'Israël. D'autre part, il confiait à des spécialistes de distinction le soin de présenter au public les religions étudiées par eux de plus près, se réservant à lui-même l'examen d'un certain nombre de points très importants : religions des non civilisés, des Hindous, des Grecs, des Romains, des Germains et des Slaves. Les avantages de ce système, au double point de vue de la sûreté de la critique et de l'exactitude des détails, suffisent à le justifier, d'autant que, grâce à l'autorité et à la compétence personnelle de M. Chantepie, on a pu éviter le seul danger vraiment grave que ce procédé pût offrir, celui de la contradiction en des matières voisines et très souvent connexes.

L'adjonction du chapitre sur la religion des Israélites a été généralement accueillie avec faveur. A dire vrai, elle ne nous paraît pas heureuse. Il eût été, nous semble-t-il, plus opportun de laisser de côté cet exposé, tout aussi bien que l'histoire du christianisme et pour les mêmes raisons. Même dans la forme modérée et assez souvent hésitante où elle se présente, la critique de M. Valeton laisse encore trop de place à des théories nouvelles, plus ou moins fondées, pour ne pas écarter justement de milieux où il était très nécessaire, et où il aurait pu rendre de réels services, un ouvrage, par ailleurs et en dépit de quelques fantaisies aventureuses, de grande valeur. Par malheur, l'apport personnel des deux éditeurs français serait plutôt de nature à accentuer cet inconvénient. Il ne comporte, outre la traduction du chapitre sur les Syriens et les Phéniciens par M. Lévy, qu'un supplément de notes bibliographiques et une introduction ; mais la bibliographie, très copieuse et bien au courant, est empruntée presque uniquement, pour ce qui concerne Israël, aux publications de la critique libérale

Digitized by Google

la plus avancée, et l'introduction, œuvre de M. Hubert, avec des aperçus originaux et parfois très suggestifs, ne nous donne cependant qu'une théorie inacceptable sur l'essence, la compréhension et l'évolution de la religion, théorie que la reproduction des aphorismes rationalistes sur l'incompatibilité du progrès et de la science avec la notion du miracle et les exigences de la théologie, ne suffira pas à recommander.

La traduction, presque partout, est excellente, les éditeurs ayant eu la bonne fortune de pouvoir s'adjoindre plusieurs collaborateurs qui ne sont pas seulement des germanisants très sûrs, mais aussi des maîtres en matière d'archéologie religieuse, MM. Moret (Égyptiens), Fossey (Babyloniens et Assyriens), Marçais (Musulmans), etc. D. Bouvet.

—

Augustus Audollent : **Defixionum tabellae quotquot innotuerunt tam in graecis Orientis quam in totius Occidentis partibus praeter atticas in Corpore inscriptionum atticarum editas.** Lutetiae Parisiorum, Fontemoing, 1904, in-8 de cxxviii-568 p.

Cette thèse latine de doctorat ès lettres, l'une des dernières en date puisque la thèse latine a vécu, ne ressemble guère à la majeure partie de celles qui l'ont précédée. C'est une œuvre importante, qui fera longtemps autorité en une matière difficile et délicate. M. Audollent a entrepris de dresser le *Corpus* des *tabellae defixionum* ou tablettes d'exécration ; les anciens désignaient sous ce nom des formules magiques, gravées le plus souvent sur des lamelles de plomb, par lesquelles on attirait la colère des dieux infernaux sur les personnes ou les animaux dont on avait à se plaindre. Un certain nombre de ces *tabellae*, trouvées à Athènes et aux environs, ont été réunies dans le *Corpus inscriptionum atticarum*. M. Audollent, laissant de côté les tablettes attiques, étudie trois cent un autres textes de même nature, recueillis surtout en Afrique et en Italie : plusieurs d'entre eux étaient inédits et d'un déchiffrement malaisé. Il les classe tous par ordre géographique de provenance ; il donne de chacun d'eux une transcription fidèle et un commentaire abondant, accompagné, pour les documents déjà connus, d'une bibliographie complète. Cent trente pages d'*Indices* permettent de s'orienter dans l'ensemble de ces précieux matériaux et relèvent toutes les particularités de langue, de chronologie, de topographie, etc., qu'ils renferment. L'introduction contient une étude d'ensemble, précise et minutieuse, sur l'origine et le caractère des *tabellae defixionum*, la manière dont elles sont rédigées, les différences qu'elles présentent selon les régions, l'usage qu'en ont fait les anciens. Les tablettes que l'on ne saurait manquer de découvrir encore viendront prendre place tout naturellement dans les cadres que M. Audollent a tracés ; son livre facilitera la tâche de ceux qui auront à les lire et à les interpréter ; il restera comme un répertoire fondamental et un instrument de travail nécessaire.

Maurice Besnier.

—

La tragedia romana « Octavia » e gli « Annali » di Tacito, par A. Cima. Pise, 1904, broch. in-8 de 36 p.

Dans cette dissertation intéressante et bien conduite, M. Cima expose très

Digitized by Google

clairement un petit problème délicat d'histoire littéraire et se rallie à la solution qui semble en effet la plus probable. L'auteur de la tragédie d'*Octavie*, attribuée faussement à Sénèque, est-il postérieur à Tacite et a-t-il utilisé comme source principale ou unique le texte des *Annales?* Braun, en 1863, tenait pour l'affirmative ; il croyait retrouver en maints passages de la tragédie le souvenir et l'imitation des paroles de l'historien ; l'*Octavie*, selon lui, aurait été écrite au IIe ou au IIIe siècle. Ladek, en 1891, et Nordmeyer, en 1893, ont émis une opinion tout opposée ; il leur paraît qu'il y a de graves discordances entre la tragédie et Tacite ; l'*Octavie*, d'après eux, n'a pas été influencée par les *Annales ;* elle est l'œuvre d'un contemporain de l'époque néronienne. M. Cima reprend à son tour la question. Il examine d'abord les différents points où le poète contredit l'historien ; le désaccord, en réalité, ne porte que sur des détails et s'explique par les nécessités de l'élaboration poétique. Braun, sans doute, a exagéré les emprunts ; les rencontres de mots sont rares ; du moins l'ensemble des réminiscences certaines, et dont quelques-unes sont très frappantes, suffit à prouver que le poète a lu les *Annales* et qu'il s'en est inspiré. Quant à la connaissance admirable des temps néroniens qu'on prétend lui reconnaître, il est très probable qu'il l'a puisée tout entière dans Tacite même. Il n'a donc pas vécu au premier siècle, mais plus tard, et c'est Braun, en somme, qui a raison.

MAURICE BESNIER.

—

Saint Irénée (IIe siècle), par ALBERT DUFOURCQ, professeur à l'Université de Bordeaux. Paris, Lecoffre, 1904, in-12 de II-302 p. (collection « Les Saints »).

M. Dufourcq connaît admirablement saint Irénée. Il lui a consacré de fort belles pages dans son livre sur l'*Avenir du christianisme*. Récemment, il donnait des extraits de ses écrits dans la collection « La Pensée chrétienne. » Aussi le livre qu'il vient de publier sur la vie et l'œuvre du docteur du second siècle mérite-t-il de tout point les éloges. Le peu que l'on sait de la vie d'Irénée y est mis en lumière, et son œuvre s'y trouve analysée avec une pénétrante sagacité.

Le livre s'ouvre par une introduction sur « le monde romain et le monde chrétien au second siècle de notre ère : » tableau brillant, très exact dans les grandes lignes, et auquel on ne pourrait reprocher qu'un peu de rhétorique.

Le premier chapitre expose ensuite, avec beaucoup de clarté, le développement du christianisme dans le monde romain, met en scène son ennemi le plus redoutable à ce moment, le gnosticisme, et décrit les premières luttes de la pensée chrétienne contre cette subtile et multiple hérésie. Le second chapitre étudie la personne de saint Irénée, sa situation à Lyon avant l'épiscopat, son rôle comme évêque de la métropole gauloise, et, entrant plus avant dans l'intimité de sa personne, essaie de peindre le caractère, le tour d'esprit, le cœur même du saint.

Le troisième chapitre a pour sujet la lutte de saint Irénée contre le gnosticisme. Les chapitres suivants (IV, V, VI) exposent, par une analyse détaillée de son grand ouvrage *Contre les hérésies*, sa méthode d'étude et de

Digitized by Google

discussion, sa doctrine de l'Incarnation, de la déification de l'homme par la grâce, de la fin de l'homme, qui est la béatitude par l'immortalité de l'âme et par la résurrection du corps ; les idées de saint Irénée sur Dieu, sur la Trinité, sur la constitution de l'homme.

Dans sa conclusion, M. Dufourcq détermine « la place de saint Irénée dans l'histoire chrétienne, » et la résume ainsi : il a tué le gnosticisme ; il a fondé la théologie.

On voit par cette brève analyse quel est le dessein de l'auteur, et l'on se rend compte de la sûreté de main, de la fermeté de pensée avec laquelle il l'a réalisé.

Une critique de détail en terminant. M. Dufourcq montre (p. 48) les martyrs lyonnais de l'an 177 écrivant au pape Éleuthère pour prendre, « avec l'autorité de leurs souffrances, la défense des montanistes de Phrygie. » La lettre des chrétiens de Lyon et de Vienne (Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 3) ne dit pas cela, mais seulement qu'à propos du montanisme, « ils écrivirent de leur prison diverses lettres à leurs frères d'Asie et de Phrygie, et même à l'évêque de Rome, Éleuthère, pour contribuer par leurs soins à donner la paix aux Églises. » Cela n'équivaut pas à prendre « la défense des montanistes. » Tillemont les considère, tout au contraire, comme opposés au montanisme (*Mémoires*, t. II, art. XIV et note III sur les montanistes). Diverses circonstances de la relation de leur martyre me paraissent appuyer ce sentiment. M. Renan (*Marc-Aurèle*, p. 301) se garde de faire d'eux des partisans du montanisme. Bien qu'il ait pour lui l'opinion de Pearson et de Valois, M. Dufourcq eût agi prudemment en étant moins affirmatif.

PAUL ALLARD.

Textes et documents pour l'étude historique du christianisme, publiés sous la direction de H. HEMMER et P. LEJAY. *Saint Justin, Apologies*, texte grec, traduction française, introduction et index par Louis PAUTIGNY, agrégé de l'Université. Paris, Picard, 1904, in-12 de XXVI-199 p.

La collection des *Textes et documents* pour l'étude historique du christianisme, entreprise par MM. Lejay et Hemmer, rendra un grand service non seulement aux étudiants en théologie, à qui elle est spécialement destinée, mais encore à tous les gens instruits qui, ne possédant point une bibliothèque patristique complète, seront heureux de trouver, dans un format commode, un choix des meilleurs écrivains des premiers siècles. Le *Saint Justin* de M. Pautigny est un excellent spécimen de ce que sera la collection.

Le volume ne contient pas le *Dialogue avec Tryphon*, mais seulement les deux *Apologies*. Il s'ouvre par une introduction dans laquelle est résumé ce qu'il est important de savoir de la vie et des idées de l'apologiste martyr, et que terminent des notes philologiques, dues pour la plupart à M. Lejay. Viennent ensuite, en regard l'un de l'autre, le texte grec et la traduction française des *Apologies* : traduction à la fois littérale et littéraire, c'est-à-dire d'une lecture facile et courante, tout en suivant avec exactitude le mouvement de la phrase originale.

Plusieurs erreurs de traduction ont cependant été signalées (voir *Bulletin de littérature ecclésiastique* de Toulouse, 1905, p. 87). J'indiquerai, à mon tour, un passage qui ne me paraît pas exactement rendu. Au paragraphe 3 de la seconde *Apologie* (p. 155), je lis : « Moi aussi, je m'at-

Digitized by Google

tends à me voir poursuivi et attaché au bois du supplice, « καὶ ξύλῳ ἐμπαγῆναι. Le « bois du supplice » suggère ici l'idée de croix ou de potence, et ce n'est très probablement pas ce qu'a voulu signifier l'apologiste. Le ξύλον dont il parle est la poutre dans laquelle on emboitait, en les écartant violemment, les jambes du prisonnier, et dont il est souvent question dans les textes : les martyrs de Lyon, Origène, etc., y furent assujettis. Ἐμπαγῆναι se prête beaucoup plus à ce sens.

Autre traduction peu heureuse : p. 147, dans le rescrit d'Hadrien publié à la suite de la première *Apologie*, πρὸ βήματος ἀποκρίνεσθαι est rendu par « répondre à la barre du tribunal. » *A la barre* me paraît bien moderne.

PAUL ALLARD.

—

Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle (Septime Sévère, Maximin, Dèce), par Paul ALLARD. 3e édition, revue et augmentée. Paris, Lecoffre, 1905, in-8 de XVI-562 p.

Le favorable accueil qu'a rencontré l'*Histoire des persécutions* oblige M. Allard à nous donner une édition nouvelle de ce grand ouvrage si justement apprécié, aussi remarquable par l'étendue des informations que par la clarté de l'exposé. En réimprimant, pour la troisième fois en vingt ans, son second volume, l'auteur ne s'est pas contenté de reproduire simplement le texte original. Il a introduit çà et là les retouches et les compléments nécessaires. Les notes ont été mises au courant des publications récentes. La plupart des ouvrages importants qui ont paru ces dernières années sur l'histoire du christianisme primitif et de l'Empire romain ont été utilisés et cités : par exemple, l'*Étude sur les corporations* de Waltzing, les *Textes et monuments de Mithra* de Cumont, les *Gesta martyrum romains* de Dufourcq, l'*Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne* de Monceaux, etc. Il serait utile, dans une quatrième édition, de revoir les références épigraphiques et de renvoyer uniformément au *Corpus;* pourquoi citer encore Orelli-Henzen, Wilmanns, les *Inscriptiones regni neapolitani*, les *Inscriptions romaines d'Afrique* de Renier ? A la page 285, note 6, lire Camille Jullian, au lieu de Camille Jordan. Page 340, note 1 : la liste la plus complète des Capitoles provinciaux de l'Empire romain est celle qu'a donnée J. Toutain dans le *Rapport annuel de l'École pratique des hautes études, section des sciences religieuses*, 1899. Page 382, note 6 : le troisième *libellus* du temps de Dèce, signalé par Botti au Congrès d'archéologie chrétienne de 1900, a été publié en 1904, par Grenfell et Hunt, dans le quatrième volume de leurs *Oxyrhinchus Papyri*.

MAURICE BESNIER.

IV. — MOYEN AGE

Bertran de Born. *Etude psychologique. Le guerrier, l'amant, le moine*, par Emile MAGNE. Paris, Emile Lechevalier, 1904, in-12 de XI-66 p.

Ce n'est pas ici une étude d'érudition critique, ni même, quoi qu'en dise l'auteur, une étude psychologique, mais un essai d'histoire pittoresque, dans lequel M. Émile Magne, bien informé d'ailleurs, comme le montre l'*index bibliographique* placé

Digitized by Google

à la fin de son travail, s'est efforcé de nous présenter d'une façon vivante, sous ses divers aspects, le célèbre et terrible troubadour. Il n'y a pas mal réussi. Mais il y aurait réussi mieux encore sans les prétentieuses étrangetés dont il se plaît à émailler, à gâter son style, qui, de lui-même, ne serait pas sans valeur. Il est fâcheux que M. Magne, visiblement bien doué, se soit imaginé que bien écrire, c'est écrire autrement que tout le monde. Il se trompe. Bien écrire, c'est plutôt écrire comme tout le monde, mieux que tout le monde. C'est plus qu'une bizarrerie d'appeler Dante, sans autre explication, « le Guelfe » (préface, p. XI). Tout le monde sait que la *Divine Comédie* porte profondément la marque *gibeline*. M. S.

—

Die Quellen zur Geschichte des hl. Franz von Assisi. Eine kritische Untersuchung von Walter Gœtz, Privatdozenten der Geschichte an der Universität München. Gotha, Perthes, 1904, in-8 de 260 p.

C'est une bonne aubaine que le livre de M. le professeur Walter Gœtz. Une partie avait déjà paru dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte* de Gotha, vol. XXII, XXIV et XXV. Le tout est gentiment dédié à M. Paul Sabatier, à l'encontre duquel l'auteur s'élève dans son livre le plus galamment du monde.

Deux parties dans ce livre : une étude des opuscules de saint François, une étude des biographies du saint. La première suit pas à pas le Wadding, le dissèque, le juge froidement, et l'on peut dire qu'en somme le résultat de cette critique n'est guère différent de celui auquel aboutirent le docteur H. Bœhmer et le P. Lemmens (Quaracchi). M. Gœtz se montre plus large seulement pour quelques lettres, pour le traité de la joie parfaite (qui est une page des *Actus*). Je me demande toutefois pourquoi, en rejetant les prières (Wadding, p. 97-120), il hésite à accepter l'*expositio super orationem dominicam;* ne la trouve-t-on pas dans les plus anciennes collections des opuscules, et nommément dans le manuscrit 338 d'Assise? (cf. *Opuscula*, Quaracchi, p. 196).

En ce qui concerne les légendes, le travail de M. Gœtz devient très original et nous croyons l'auteur dans le vrai. Il étudie les écrits de Celano, même la *Vita S. Clarae* en appendice, les trois compagnons, le *Speculum perfectionis* et l'Anonyme de Pérouse. Celano est et reste toujours pour lui la pierre angulaire de la biographie de François d'Assise; le franciscain qui a écrit par ordre de Grégoire IX et avec les matériaux amassés dans ce but était le plus sûrement informé et il a travaillé sans parti pris et sans chercher à produire un factum nuisible à un parti quelconque. Quant au *Speculum perfectionis*, il y a bien cinquante chapitres de cette compilation dont on ne peut fixer l'âge ; quarante-trois se révèlent comme anciens, mais ils ont subi des retouches ; trente-deux seulement jouissent d'une pleine authenticité, et de ceux-là encore, une dizaine seulement (cap. 4, 18, 24, 25, 27, 28, 29, 64, 92, 105) sont antérieurs à la *Vita secunda* de Celano, laquelle date de 1247. Nous voilà loin des affirmations reposant sur la seule critique interne émises dans le premier volume de la *Collection de documents pour l'histoire et la littérature du moyen âge* publiée chez Fischbacher, et je crois pourtant que le savant

Digitized by Google

volume de M. Gœtz est très loin d'être absolument erroné. Son livre remarquable aura, en tout cas, l'avantage de faire avancer la question des sources de la biographie de saint François.

P. Ubald d'Alençon.

—

Le bréviaire de sainte Claire conservé au couvent de Saint-Damien, à Assise, et son importance liturgique, par Auguste Cholat (*Opusc. de critique hist.*, fasc. VIII). Paris, Fischbacher, 1904, in-8 de 64 p. avec fac-similé.

Ce nouveau fascicule du tome II des *Opuscules de critique historique* ne laisse pas que de nous rendre perplexe. L'église Saint-Damien, à Assise, possède au nombre de ses reliques un bréviaire. D'après les uns, ce bréviaire aurait été écrit par frère Léon pour sainte Claire ; selon d'autres, il aurait été fait pour saint Bonaventure (cf. *Études franciscaines*, XI, 689-692, et *Annales franciscaines*, 1904, p. 16 et suiv.). Ces derniers s'appuient sur l'assertion d'un auteur de 1587, et sur ce fait que le livre en question ressemble beaucoup plus « au bréviaire d'un cardinal qu'à celui d'une Clarisse. » Les autres se fondent sur un catalogue de 1630 et sur une mention écrite sur le volume même au XIIIe ou au XIVe siècle. Ne ferait-on pas bien de remarquer que le bréviaire, par sa disposition, montre qu'il fut probablement écrit avant la bulle de Grégoire IX du 7 juin 1241, ou du moins avant celle du 20 juin 1244, renouvelant la précédente ? Dès lors, que parle-t-on d'un bréviaire à l'usage du cardinal saint Bonaventure ? Ce dernier ne fut élevé à cette dignité que le 3 juin 1273, en même temps que le bienheureux Pierre de Tarentaise (*S. Bon. opera omnia*. Quaracchi, t. X, p. 63, col. 2), et il mourut le 14 juillet 1274. Il y a là la base d'un argument qui n'eût pas nui à la thèse de M. Cholat.

Il a fort bien montré par ailleurs l'importance liturgique de son document, qu'il eût peut-être été avantageux de comparer avec les *Libri liturgici bibliothecae Vaticanae*, dont Ehrensberger a dressé le catalogue en 1897 (Fribourg en Br., in-4).

P. Ubald d'Alençon.

—

La prise de Caen par Edouard III (1346), par H. Prentout. Caen, H. Delesques, 1904, in-8 de 73 p.

M. Prentout, jeune professeur universitaire qui donne les meilleures espérances, s'est chargé à Caen d'un cours public sur l'histoire de cette ville. C'est ce qui l'a amené à faire le récit de l'épisode le plus désastreux de ses annales, et à donner un tirage à part de cette étude publiée dans les Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, dont il est le secrétaire. M. Prentout suit une excellente méthode ; il dresse un état complet des sources historiques à consulter sur le sujet qu'il traite ; puis il indique les documents qui lui paraissent mériter le plus de confiance : ce sont ceux dont la date est la plus contemporaine des événements. Sur la prise de Caen, il existe trois récits concordants écrits au moment même de l'action. Il ne faut pourtant point oublier de noter qu'ils sont tous les trois de source anglaise, et l'on ne sait que trop combien, chez leurs auteurs, l'amour-propre national est sujet à s'exercer aux dépens de la vérité. Il nous semble donc que

Digitized by Google

M. Prentout a trop complètement éliminé les indications évidemment inexactes de Froissart, dans lesquelles il pouvait cependant entrer une certaine part de vérité. Ainsi, rien d'invraisemblable à ce que l'armée anglaise ait pénétré dans les remparts de Caen à la suite d'un corps de Caennais mis en déroute : c'était une circonstance sur laquelle les vainqueurs ne voyaient sans doute nul intérêt à insister. Froissart n'est certainement pas un guide sûr; il faut toujours être en garde contre les nombreuses erreurs qui ont trouvé place dans ses récits. Mais c'est un témoin aussi sincère qu'intéressant de ce qu'il entendait raconter dans son temps. Ce n'est pas pour le XIVe siècle seulement que l'histoire des faits de guerre fondée sur des témoignages personnels mérite d'être tenue en suspicion. Avec le plus grand désir de respecter la vérité, les acteurs mêmes sont sujets à l'altérer, une partie du drame ayant forcément échappé à leurs regards.

L. DE N.

—

L. STOUFF : **Les possessions bourguignonnes dans la vallée du Rhin sous Charles le Téméraire (1471).** Paris, Larose, 1904, in-8 (Extrait des *Annales de l'Est*).

On sait que, par le traité de Saint-Omer (1469), Charles le Téméraire avait acquis, à titre de gage, de l'archiduc Sigismond de Habsbourg les domaines autrichiens de la vallée du Rhin depuis le confluent de l'Aar jusqu'aux limites de l'évêché de Strasbourg. Or, ces domaines étaient grevés d'une foule d'engagements antérieurs ; nombre de leurs seigneuries ou de leurs revenus avaient été complètement ou partiellement aliénés, et le gouvernement politique en avait été aussi négligé que la gestion financière. Aussi, avant de les soumettre à l'administration formaliste et régulière des pays bourguignons, leur nouveau maître voulut-il se rendre un compte exact de leur situation ; dès l'époque de son entrée en possession, il s'était fait dresser par des commissaires délégués à cet effet un état estimatif des seigneuries-gageries, et, deux ans plus tard, il chargea Jean Poinsot, procureur général du bailliage d'Amont, et Jean Pillet, trésorier de Vesoul, d'examiner en détail la valeur des charges et des revenus de ses nouvelles possessions. Ce sont les rapports de ces deux missions que publie M. Stouff, en les faisant précéder d'une fort bonne introduction dans laquelle il fait connaître l'état politique et économique de la Haute Alsace en 1469-1471.

A. LESORT.

—

Mag. Joannis Hus De Corpore Christi, nach Handschriften herausgegeben von Wenzel FLAJSHANS. Prag, Bursig, in-8 de XVIII-36 p.

Mag. Joannis Hus De Sanguine Christi, etc. Prag, Vilimek, in-8 de XVI-43 p. (Fascicules 2 et 3 de l'édition en cours des *Opera omnia* de J. Hus.)

La plus grave accusation portée contre Jean Hus devant les Pères du concile fut d'avoir enseigné l'erreur de Wiclef : « Substantia materialis panis et vini manet in sacramento altaris. » Hus protesta jusqu'au dernier moment que ses accusateurs s'étaient mépris : « mentitur.... non est verum.... falsum addit ... etc. » Et ce traité *De Corpore Christi* semblerait prouver qu'il y a eu sur ce point une terrible confusion, car, si le théologien de Prague employait des expressions sujettes à une interprétation ambiguë,

Digitized by Google

comme « panis transsubstantiatus, » ou développait avec une insistance exagérée l'importance littérale des paroles du Sauveur : « Ego sum panis vitae, » etc., ou de la liturgie : « Ecce panis angelorum, » il ne s'écarte pourtant pas dans cet écrit du sens catholique et ridiculise les ignorants qui verraient encore un « panis materialis ex farina » dans le « panis transsubstantialis Christus » qu'a produit la consécration.

Le traité *De Sanguine Christi* n'est pas moins intéressant. Il doit son origine aux miracles, probablement faux et certainement exploités, opérés à Wilznack, où l'on prétendait conserver du sang du Christ. L'Université de Prague s'émut de ce qu'elle considérait comme une odieuse superstition inventée par l'avarice, et l'archevêque ordonna une enquête. Dans la présente thèse, Hus affirme qu'au moment de la résurrection, le sang du Sauveur fut glorifié dans sa totalité et que les traces qui en demeurent sur certaines reliques célèbres n'en sont plus que des apparences, analogues aux espèces du pain et du vin après la consécration. Argument curieux, qui confirmerait son orthodoxie sur le point dont nous traitions plus haut. Hus faisait, en outre, œuvre de critique en requérant la preuve de l'origine et de la transmission authentique de la prétendue relique insigne. Ce traité, on le comprend, est beaucoup plus significatif au point de vue de l'histoire qu'à celui de la théologie.

M. Flajshans a accordé à ces deux nouveaux fascicules des *Opera omnia* de l'édition de Prague un non moindre soin que celui qu'il avait apporté au précédent. Même souci de comparer et de classer les manuscrits, d'indiquer les éditions ou traductions ; mêmes investigations prudentes et solutions motivées pour la fixation des dates ; même étude serrée des circonstances où l'œuvre fut conçue, des parties dont elle se compose, de sa portée scientifique. G. Péries.

Colonel Borrelli de Serres : **Recherches sur divers services publics du XIIIe au XVIIe siècle.** Tome II : *Notices relatives au XIVe siècle.* Paris, Picard, 1904, in-8 de 557 p.

M. le colonel Borrelli de Serres est un curieux, un travailleur infatigable, un penseur. Quand il a découvert un de ces documents sur les finances de la France au moyen âge, qui sont l'objet de ses recherches passionnées, quand il a disséqué ce document et qu'il en a pénétré la structure, alors la pièce trouvée et caressée avec amour devient l'objet des méditations de M. Borrelli de Serres ; il la compare avec les pièces analogues, il la retourne, la presse en tous les sens, et le résultat découle en observations ingénieuses et savantes. Nous avons ici, dans ce deuxième volume des *Recherches sur divers services publics*, un nouveau recueil de ces observations. L'auteur les a groupées sous deux rubriques : I. La comptabilité publique au XIVe siècle jusqu'au règne de Philippe VI ; II. La politique monétaire de Philippe le Bel. Cette seconde notice est très courte, puisqu'elle n'occupe qu'une cinquantaine de pages d'un gros volume qui en compte plus de cinq cent cinquante. Je crois cependant qu'elle sera lue avec plus d'intérêt que la première, et qu'elle inspirera de salutaires réflexions à ceux pour qui Philippe le Bel est encore « le roi faux monnayeur. » Comme le dit le

Digitized by Google

colonel Borrelli de Serres, « ce grand roi, fort peu sympathique, a été pris pour le bouc émissaire de toutes les violences du moyen âge. » C'est vrai, et Philippe le Bel a été certainement calomnié. M. Borrelli de Serres aura contribué à confondre quelques-uns des calomniateurs. C'est une bonne œuvre.

Il n'est point aisé de rendre compte d'un ouvrage qui est, je le redis, un recueil de remarques savantes, mais présentées un peu au hasard des lectures et des méditations de l'auteur. Celui-ci prévient le reproche qu'une telle manière peut lui attirer. Dans son Avant-propos, à la page 7, il dit: « Je n'ai nullement la prétention d'écrire une histoire financière. » Je suis de ceux qui regrettent que le colonel Borrelli de Serres n'ait pas cette prétention, car il me semble que nul mieux que lui n'est préparé à « cette tâche relevée. » Mais enfin, puisque M. Borrelli de Serres ne veut que « fournir, à l'aide de la comptabilité publique, des éléments nouveaux aux auteurs qui pourront consacrer plus d'années à cette tâche », il me faut revenir à sa manière, et, pour en faire toucher à la fois les avantages et les inconvénients, citer quelques-unes des observations judicieuses qui se pressent à l'aventure dans son nouvel ouvrage : rectifications aux dates admises jusqu'ici pour certains documents, comme aux pages 67, 69, 77, 86-87, etc., corrections à certains textes, comme celle d'*hyver* lu pour *Yvors* (p. 79), qui modifie profondément le sens de toute une pièce, fixation définitive de la date de faits comme la mort de Louis X, par exemple (p. 218, note 2), etc., etc. En voilà assez pour montrer l'importance du simple recueil de notes qu'est le deuxième volume des *Recherches* du colonel Borrelli de Serres. Ce volume ne le cède en rien au premier, au contraire, et fait désirer vivement l'apparition du troisième.

ARMAND D'HERBOMEZ.

Mélanges Paul Frédéricq. Bruxelles, H. Lamertin, 1904, gr. in-8 de XIII-375 p., avec portrait.

Il y a sans doute quelque chose de noble dans l'idée de consacrer à un mort ou à un vivant, plus ou moins illustre, un volume où chacun des amis et connaissances vient apporter son article. Mais il arrive trop souvent que, dans ces volumes disparates, pour quelques bons mémoires, il y ait trop de non-valeurs. Dans les Mélanges que la Société pour le progrès des études philologiques et historiques vient de faire imprimer, en hommage à M. Paul Frédéricq, son ancien secrétaire général, professeur à l'Université de Gand, il y en a comme dans tous les autres Mélanges de ma connaissance. Je les désignerai d'autant moins que personne n'aura de peine à découvrir ici ces *ours des cartons*. Et je me bornerai à signaler quelques-uns des articles qui m'ont paru réellement importants dans ce gros volume, où les matières sont rangées dans quatre parties : Philologie classique et romane ; Philologie germanique ; Histoire ; Pédagogie.

De M. Charles Moeller : « Les Flamands du Ternois au royaume latin de Jérusalem. » Bonne contribution à l'histoire des croisades.

De M. Eugène Hubert : « Une enquête sur les affaires religieuses dans les Pays-Bas espagnols au XVIIe siècle. »

De M. L. Vanderkindere : « Un village du Hainaut au XIIe siècle. La loi de

Digitized by Google

Prisches. » Montre que la charte concédée au village de Prisches, près d'Avesnes-sur-Helpe, vers le milieu du XIIe siècle, par un seigneur d'Avesnes, a été le prototype de beaucoup d'autres chartes analogues, concédées à des localités du comté de Hainaut, et aussi du Vermandois.

De M. H. Pirenne : « Le rôle constitutionnel des États généraux des Pays-Bas en 1477 et en 1488. »

De M. God. Kurth : « Comment Philippe II travaillait. » Article plein d'humour, où l'auteur ouvre sur la vie, toute de labeur acharné, du fils de Charles-Quint des horizons qui justifient le titre, à lui décerné ici par M. Kurth, de « galérien de l'absolutisme. »

Enfin je noterai l'article de M. Eugène Monseur sur « L'origine danubienne des Francs, » non point pour sa qualité, qui est quelconque, mais parce que j'ai eu la surprise de constater que l'auteur y prenait à partie l'un de ses cosignataires, et qu'il me paraît d'un goût douteux, quand les circonstances vous amènent à travailler à une même œuvre amicale, de choisir un sujet qui vous oblige à attaquer un collaborateur. ARMAND D'HERBOMEZ.

V. — RENAISSANCE. — RÉFORME

Gaspard de Coligny, admiral of France, by A. W. WHITEHEAD. London, Methuen, 1904, in-8 de 387 p., avec illustrations et plans.

Il est peu d'historiens français qui connaissent les « sources » de notre XVIe siècle comme M. Whitehead. Il les énumère rapidement dans son *Introductory*, et il le fait avec un sens critique très éveillé. Deux ouvrages particulièrement ont été consultés par lui pour sa nouvelle biographie de Coligny : celui du comte Jules Delaborde et celui, non encore achevé, du professeur allemand Erich Marcks. A côté, il a profité des nombreux écrits du baron de Ruble et du comte de la Ferrière, auxquels il ne ménage pas les critiques de détail. Enfin, il était mieux que personne en situation pour étudier les documents du « Record Office ; » et il observe avec raison que la publication des *Calendars of State papers* n'est pas un guide suffisant, le résumé des lettres ou des dépêches n'étant pas toujours fait au point de vue qui intéresse sur un sujet donné. C'est ainsi que l'auteur a pu rectifier un certain nombre de dates. Il semble moins heureux et moins sûr pour les questions de lieux ; et des dénominations comme Saint-Simon, Vaussoudin, Meur, Vouzailles, demanderaient des explications. Mais il nous est impossible d'entrer ici dans les détails.

L'auteur est en général favorable à Coligny ; il le justifie de toute participation dans l'assassinat du duc de Guise à Orléans ; il approuve sa conduite vis-à-vis de l'Angleterre, aussi bien que ses projets relatifs aux colonies espagnoles ou aux Pays-Bas. Il est cependant très impartial au sujet de la Saint-Barthélemy.

La non-préméditation est pour lui une thèse historique démontrée. Il consacre tout un chapitre des plus neufs à ces « Problems, » dont il croit avoir trouvé la solution dans les archives de Florence et du Vatican. Les étrangers, — le pape Grégoire XIII et les Italiens, — durent croire tout

Digitized by Google

d'abord à un plan exécuté à l'heure voulue par la cour de France et n'hésitèrent pas à l'en féliciter. En lisant de plus près les correspondances, on découvre que le « plan » de l'assassinat de l'amiral ne date que du 10 août 1572, et que la responsabilité en remonte à Catherine de Médicis et à quelques-uns de ses fidèles; mais que le « plan of general massacre » n'est que du 22 ou 23 août, et que Charles IX, complètement ignorant du premier, donna son consentement au second, parce qu'on lui persuada qu'il était menacé par un complot huguenot.

Cette thèse, qui est la bonne, est soutenue par M. Whitehead avec une dialectique merveilleuse et un choix de témoignages qu'il serait difficile de récuser.

Il faudrait signaler aussi le soin avec lequel sont racontées les campagnes de Coligny pendant les premières guerres civiles : la course sur Orléans, la bataille de Dreux, la tentative sur Paris en 1567, la marche des huguenots sur Pont-à-Mousson après la bataille de Saint-Denis, la campagne d'automne de 1568, la bataille de Jarnac, le voyage de l'amiral avec les princes en 1569-1570. L'exposé est accompagné de plans, de cartes, de figures; et la moindre publication provinciale est aussi connue de l'auteur que les plus grands ouvrages.

Enfin, un « appendix » spécial s'occupe du traité d'Hamptoncourt, au sujet duquel M. Whitehead n'est point d'accord avec beaucoup d'historiens français, avec le duc d'Aumale en particulier. Il affirme que les chefs huguenots n'ont jamais eu l'intention de trahir leur parti au profit de l'Angleterre et que Condé et Coligny, en particulier, ont ignoré la clause qui donnait à Élisabeth le Havre en compensation de Calais. Ce sont les négociateurs qui furent obligés de faire cette promesse sans importance, pour obtenir la seule chose qu'ils poursuivaient : six mille hommes de troupes et cent quarante mille « crowns; » et il fallait bien que les Anglais eussent au Havre un gouverneur protestant de confiance pour lui envoyer leurs soldats. Il ajoute que dans les années qui suivirent, les ministres de la Grande-Bretagne ne se prévalurent jamais des promesses de livraison de territoire, mais réclamèrent seulement au vidame de Chartres, à la Haye et aux autres représentants des princes protestants le remboursement de leurs avances, leur « loan. » Cette longue discussion est un peu subtile. Il est certain que le prince de Condé et l'amiral de Coligny n'avouèrent jamais formellement le traité d'Hamptoncourt, et ils n'essayèrent pas de le faire exécuter. L'Angleterre, de son côté, savait qu'il ne valait pas grand'-chose, surtout quand le Havre fut repris. Mais les protestants français n'en continuèrent pas moins à demander à Élisabeth des soldats et de l'argent pour combattre le pouvoir établi; et Coligny, chef des rebelles, s'alliait ouvertement avec l'étranger contre sa patrie. Il n'y a d'autre excuse à cette conduite que les mœurs du temps et la pratique semblable des catholiques, qui faisaient venir des troupes mercenaires de Suisse ou d'Allemagne. Toutes les réticences appliquées à la discussion des textes ne modifieront pas sur ce point la vérité historique.

Quoi qu'il en soit, M. Whitehead a écrit un ouvrage très informé, original de forme, presque nouveau, — bien que le sujet ait été tant de fois

Digitized by Google

traité — et dans lequel les historiens français pourront puiser beaucoup de renseignements. La clarté et l'élégance des éditions anglaises devraient bien aussi servir de modèles à nos livres souvent si mal brochés et si mal imprimés.

G. Baguenault de Puchesse.

—

La conversion de Henri IV. — *Saint-Denis et Rome* (1593-1595), par Yves de la Brière. Paris, Bloud, 1905, in-18 de 62 p.

Dans un petit volume de la collection « Science et Religion, » M. Yves de la Brière a réimprimé deux articles parus récemment dans les *Études religieuses*, — le recueil si justement estimé des écrivains appartenant à la Compagnie de Jésus. Il est impossible de réunir en peu de pages autant de documents et de les résumer aussi clairement. La question n'a rien qui passionne aujourd'hui; et il n'est point d'historien, à quelque confession religieuse qu'il appartienne, qui n'approuve la résolution de Henri IV; mais au moment où la France était divisée par tant de rancunes et par tant d'intérêts moraux si justifiés, la conversion politique du Béarnais devait susciter bien des luttes et des résistances. C'est l'honneur de la Ligue et des catholiques français d'avoir rendu nécessaire l'abjuration du roi; mais Henri IV, par sa ténacité et ses victoires, a sauvé la France des mains de l'étranger; et sa bonne foi a été aussi grande que son patriotisme.

C'est à ce point de vue que M. Yves de la Brière a raconté, avec toutes les pièces à l'appui, la conversion de Saint-Denis, qui fut relativement facile, et la réconciliation du premier Bourbon avec la papauté, œuvre beaucoup plus délicate, dans laquelle échoua le duc de Nevers et que n'accomplirent pas sans peine d'Ossat et du Perron, tant Clément VIII eut de peine à se défendre contre les intrigues espagnoles et contre ses propres scrupules. Il n'y a pas de plus grande satisfaction, quand on étudie l'histoire, que de voir qu'on est enfin en possession de la vérité. C'est l'impression que ressentira tout lecteur impartial de cette courte brochure.

G. Baguenault de Puchesse.

VI. — DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES

I. — **Catálogo razonado de Obras anónimas y seudónimas de Autores de la Compañía de Jesús pertenecientes á la antigua Asistencia Española : con un apéndice de otras, de los mismos, dignas de especial estudio bibliográfico** (28 Sept. 1540-16 Ag. 1773), por el P. J. Eug. de Uriarte, de la misma Compañía. Tomo primero. Madrid, Establecimiento tipográfico « Sucesores de Rivadeneyra, » 1904. In-4 de xxxii-526 p. à 2 colonnes.

II. — **Biblioteca de Jesuitas Españoles que escribieron sobre la Inmaculada Concepción de Nuestra Señora antes de la definición dogmática de este misterio,** por el P. J. Eug. de Uriarte, de la Compañía de Jesús. Madrid, Imp. de G. López y del Horno, 1904. In-8 de x-150 p.

I. — Lorsqu'il publia, en 1884, son *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes.... de la Compagnie de Jésus*, ou même quand il le réédita

Digitized by Google

plus développé, quinze années plus tard (1900), au tome IX de sa *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, le P. Sommervogel savait bien que son œuvre était imparfaite; mais il ne se doutait certainement pas du nombre, relativement considérable, des lacunes, des inexactitudes, des erreurs même qu'elle renferme. C'est qu'une bibliographie de cette étendue ne saurait être l'ouvrage d'un seul homme. Il serait à souhaiter que, dans chaque pays, un érudit se rencontrât pour reprendre le travail de fond en comble et le rendre aussi parfait que possible. Le P. Eugène de Uriarte l'a entrepris pour l'Espagne; après trente années de longues et minutieuses recherches, il nous donne enfin un premier volume, qui sera bientôt suivi de plusieurs autres. Il se limite à la seule *Assistance* d'Espagne, c'est-à-dire, outre l'Espagne proprement dite, aux pays de langue espagnole, tels que la Sardaigne, le Mexique, le Chili, le Pérou et autres provinces de l'Amérique du Sud (cf. p. XI). Renvoyant à plus tard la publication d'une *Biblioteca* complète, dont il a presque tous les éléments réunis, il nous offre, pour le moment, le catalogue des seuls écrits anonymes et pseudonymes.

Le volume que nous avons sous les yeux va de la lettre A à la lettre O inclusivement; il comprend 1,512 articles. A le parcourir, l'on constate immédiatement que l'ouvrage du P. de Uriarte l'emporte sur ceux de ses confrères qui l'ont précédé, et, tout d'abord, parce qu'il est *raisonné*: chaque article est suivi d'une note plus ou moins longue, parfois d'une véritable dissertation, qui formule les preuves, discute, quand il y a lieu, les attributions contradictoires, et, presque toujours, clôt définitivement le débat. Autre avantage non moins appréciable : les additions qu'apporte le savant bibliographe sont si abondantes, si nombreuses sont les corrections qu'il fait à la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, que celle-ci en est entièrement renouvelée, du moins pour la partie espagnole. Ainsi, pour en donner un exemple, des 100 premiers articles de ce volume, 16 seulement se trouvent cités par Sommervogel : soit donc 84 titres nouveaux. Ainsi encore, sur les 103 articles de la lettre M (nos 1218-1321), j'en relève plus de 50 qui étaient inconnus du regretté jésuite français, et, en outre, plusieurs de ceux qu'il a donnés sont l'objet, de la part de son confrère espagnol, de rectifications assez importantes.

Je n'insiste pas davantage sur le mérite du *Catálogo razonado*, comme je ne m'arrête pas à en relever quelques imperfections. L'on regrettera peut-être les groupements que l'auteur a cru devoir adopter dans le classement des ouvrages (cf. p. XVII), comme aussi la séparation des anonymes et des pseudonymes. Ces divisions compliquent inutilement les recherches. Je ne comprends pas non plus l'absence, dans ce premier volume, de certains écrits, dont la paternité n'est pas ignorée du P. de Uriarte, puisqu'il la signale dans la *Biblioteca* dont nous parlerons tout à l'heure (nos 140, 154, 344, 374, 375, 452). D'autres lacunes pourraient être encore notées : je suppose que l'auteur se réserve de les combler par la suite, et sans doute nous ne perdrons rien à prendre patience. Enfin, les nos 56 et 58 sont des extraits du n° 1312, et non du n° 1339 : en corrigeant ici le P. Sommervogel, le P. de

Digitized by Google

Uriarte ne s'est pas souvenu qu'il avait commis plus haut la même peccadille.

II. — A l'occasion de l'anniversaire, célébré l'an dernier par l'Église catholique, de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, le P. de Uriarte a voulu dresser la bibliographie des Jésuites espagnols qui ont écrit sur ce mystère : bibliographie non moins glorieuse pour l'Espagne que pour la Compagnie de Jésus; car si l'Espagne, principalement depuis les premières années du XVIIe siècle, a lutté, plus que tout autre pays, pour établir et défendre le privilège de Notre-Dame, la Compagnie de Jésus a sa place, et non la dernière, parmi les combattants de la pieuse croisade. Quatre cent cinquante-deux ouvrages, imprimés ou manuscrits, voilà la part des Jésuites d'Espagne; et encore la liste n'est-elle pas complète, puisque l'auteur y a omis, par inadvertance sans doute, les n°s 626, 676, etc., de ses *Anonymes*. Il est juste d'ajouter que, par contre, le n° 22 fait double emploi avec le n° 76. De tous ces écrits, le premier en date est une épître adressée par le P. François de Torres à Jacques Amyot, évêque d'Auxerre, et imprimée à Florence dès 1581. Viennent ensuite divers traités manuscrits du P. Fernando Perez, antérieurs à 1595; puis une dissertation de Suarez (1602), que nous espérons publier bientôt avec d'autres écrits inédits du grand théologien. A partir de cette date, le mouvement en faveur de l'Immaculée Conception s'accentue, grâce surtout à l'impulsion imprimée par l'archevêque de Séville, Don Pedro de Castro, et vaillamment soutenue, entre autres, par le P. Jean de Pineda.

Au n° 344, se trouve corrigée une curieuse distraction des PP. de Backer, reproduite à plusieurs reprises par Sommervogel : un volume, publié par les soins et au nom du collège de Tortosa, porte, comme de juste, la mention : « nomine Musaei « Dertusen, Societatis Iesu ; » par suite d'une transcription fautive, le nom du collège a été transformé en nom d'homme, et *Musaeus Dertuser* (*sic*) est devenu le pseudonyme du jésuite Martin Corredor, auteur de l'ouvrage.

Les lignes qui précèdent disent assez l'importance des travaux bibliographiques dont le P. de Uriarte commence la publication : nous lui souhaitons de les poursuivre avec ardeur et de les mener promptement à bonne fin.

ERNEST-M. RIVIÈRE.

—

C. DOUAIS : **La mission de M. de Forbin-Janson auprès du grand-duc et de la grande-duchesse de Toscane** (mars-mai 1673). Récit d'un témoin. Paris, Picard, 1904, in-8 de VII-204 p.

L'événement diplomatique auquel est consacré cet ouvrage a été récemment raconté dans tous ses détails par Rodocanachi, dans sa copieuse monographie de Marguerite d'Orléans, partie II, chap. IX à XVII, p. 166-243. Il ne méritait pas d'être narré de nouveau à un si bref intervalle. Mgr Douais, ayant à sa disposition le récit de cette mission dû à la plume « spirituelle et avisée » du compagnon de M. de Forbin-Janson, le Languedocien Jacques du Faur Ferriès, cousin germain de Pellisson, a cru cependant pouvoir en tirer un nouveau livre sur ce mince sujet. Certes, il ne faut jamais se plaindre de la mise à jour d'un document inédit et original,

Digitized by Google

mais on peut regretter ici une publication fragmentaire, qui a le tort de ne pas donner le texte réel et intégral, et qui, comme résumé, fait double emploi avec Rodocanachi, malgré quelques détails inédits. Il est fâcheux que Mgr Douais n'ait pas voulu donner tout entière cette relation, qui aurait eu peut-être pour la description de l'Italie un intérêt plus grand que pour l'histoire diplomatique. Espérons qu'il le voudra quelque jour. Les pièces diplomatiques publiées à la fin du volume sont intéressantes ; la reproduction des abréviations, des mots liés et de l'omission des accents était-elle bien nécessaire?

L.-G. Pélissier.

—

Correspondance inédite de Victor-François, duc de Broglie, maréchal de France, avec le prince Xavier de Saxe, comte de Lusace, lieutenant général, pour servir à l'histoire de la guerre de Sept ans (*Campagnes de 1759-1761*), publiée par le duc de Broglie et Jules Vernier. T. I. Paris, Albin Michel, 1903, in-8.

Le prince François-Xavier de Saxe, plus connu sous le nom de comte de Lusace, fils d'Auguste III, roi de Pologne, et frère de Madame la Dauphine, après avoir administré la Saxe comme régent durant la minorité de son neveu Frédéric-Auguste III (1763-1768), était venu s'installer en France et y avait acheté le château de Pont-sur-Seine, où il vécut jusqu'en 1791. Il émigra alors, et tout ce que la demeure princière contenait de souvenirs et de richesses était vendu à l'encan. Les papiers, auxquels l'on attachait en ce temps-là bien peu de valeur, furent transportés à Troyes et constituent aujourd'hui, aux archives départementales de l'Aube, un lot extrêmement précieux, dit *Fonds de Saxe*. On y trouve la correspondance du prince avec le maréchal de Broglie.

Le beau volume qu'a fait paraître M. le duc de Broglie comprend deux cent quinze numéros — lettres aux maréchaux de Belle-Isle et de Contades, au prince Xavier, au comte de Solms et réciproquement. Il débute par une introduction, où l'auteur trace à grandes lignes les diverses phases de la vie du maréchal Victor-François de Broglie, né en 1718 et mort en 1804. Puis viennent, émanant de cet officier général de haute marque, un mémoire sur l'armée de Soubise et les instructions données à ceux qui allaient faire avec lui la campagne de 1759. Cette seconde pièce, conservée aux archives historiques de la guerre, est du plus grand intérêt et suffirait à elle seule comme preuve de son esprit pratique et supérieur, de sa compétence de premier ordre dans les choses militaires.

« Les succès ne peuvent être procurés que par le bon ordre et la discipline ; elle sera bien facile à établir et à maintenir si chacun veut y veiller dans la partie qui lui est confiée. » Telle est la vérité que le maréchal établit en principe. L'ordre et la discipline avant tout. Là ont tendu les efforts de sa longue et brillante carrière.

Ses lettres forment un ensemble précieux à quiconque veut étudier dans les détails la guerre de Sept ans. Leur analyse serait œuvre difficile ; on risquerait de les dénaturer, leur valeur se trouvant dans l'exposé des faits et le judicieux des appréciations. En y puisant, l'historien rencontrera une foule d'événements militaires pris sur le vif, qui serviront à compléter les études parues jus-

Digitized by Google

qu'ici sur cette période de notre vieille France. La belle figure du maréchal duc de Broglie n'en sera que plus mise en relief.

Vicomte DE NOAILLES.

—

Mémoires du duc de Choiseul (1719-1785), avec un fac-similé. Paris, Plon, 1904, in-8 de XIX-467 p.

Les mémoires inédits de Choiseul, écrits de sa main, sont inachevés : ils ne comprennent que la moindre partie de sa carrière politique. M. Fernand Calmettes les publie d'après le manuscrit original provenant de la collection de M. Feuillet de Conches ; il les fait suivre des opuscules publiés déjà, sous le titre de *Mémoires*, en 1790, par Soulavie, ancien secrétaire du duc, qu'il relie entre eux au moyen d' « ajoutés, » formant, en somme, un récit continu de la vie du personnage, dont il reste à écrire véridiquement l'histoire.

Rien de ce qui émane d'un ministre si renommé ne peut manquer d'intérêt; ses *Mémoires*, pourtant, ne s'élèvent guère au-dessus du pamphlet : c'est l'œuvre d'un méchant, qu'il fut, d'un mauvais domestique congédié, qui se venge bassement du maître qui l'a comblé de bienfaits, même après sa disgrâce. En effet, le trait saillant de ces élucubrations d'outre-tombe consiste dans le débordement d'injures étrangement grossières dont Choiseul prétend accabler le Roi, mais dont tout honnête homme sera porté à faire retomber l'opprobre sur lui-même : je dis le trait saillant, parce que je le crois unique en son genre, sous l'ancien régime, de la part de gens de ce rang.

Il va sans dire que les sarcasmes de ce grand ami des philosophes du siècle s'adressent particulièrement à la foi de Louis XV, et à ce qu'il lui plaît de nommer « la pusillanimité » de ce prince en face de la mort.

Les vices du successeur de Louis XIV et les fautes qu'ils ont entraînées ne sauraient être trop énergiquement déplorés et flétris ; il n'en est pas moins vrai que sa foi, à laquelle, comme tant d'autres, il n'a pas eu le courage de soumettre ses mœurs, était réelle et profonde, et qu'elle a éclaté, à l'heure suprême, par la sincère expression de sentiments de pénitence qui ne sont autres que ceux dans lesquels tout pécheur doit souhaiter de rendre son âme à Dieu.

Au reste, on ne remarque pas assez d'habitude que Louis XV a commencé par résister avec beaucoup de force aux assauts de l'immoralité ; qu'il s'est purement attaché d'abord à la Reine, toute dépourvue de charme qu'elle fût, et que, toute pieuse aussi que fût Marie Leczinska, cette princesse porte une grave responsabilité du désordre auquel s'est ensuite abandonné son mari, pour s'être elle-même voulu soustraire à d'essentiels devoirs de l'épouse chrétienne. La relation du comte de Kaunitz sur la cour de France, récemment publiée en partie dans le *Correspondant* (août 1904), rappelle ce point important.

L'éditeur de ces Mémoires inédits, érudit estimable, pense malheureusement aussi librement que leur auteur sur le chapitre de la religion; mais il ne serait pas embarrassé, pour si peu, d'entrer dans les conseils de l'Église, et, avec beaucoup de gens de même esprit, il prend souci de ses intérêts au point de déplorer qu'elle ne sache de meilleure grâce s'accommoder avec ses ennemis, dût-elle sans doute, pour leur complaire, renoncer à l'existence même.

Digitized by Google

Quelques rectifications: (p. 54, n. 1), c'est à la succession des États héréditaires de la maison d'Autriche, et non au « trône impérial, » que dut renoncer le fils de l'empereur Charles VII, électeur de Bavière ; (p. 89, n. 1), ce n'est pas aux conférences de « Rastadt, » mais au congrès de Baden, qu'assista, en 1714, Dominique-Claude Barberye de Saint-Coutest ; (p. 274, n. 2, et 291, n. 1), il est parlé « du régiment des Suisses, » alors qu'il s'agit de tout le corps des Suisses et Grisons au service du Roi, comprenant le régiment des gardes et bien d'autres, placés sous l'autorité du colonel général.

HYRVOIX DE LANDOSLE.

—

La société au XVIIIe siècle. — Les Ruppelmonde à Versailles (1668-1784), par le comte Charles DE VILLERMONT. Paris, Perrin, 1905, in-12 de II-235 p.

Une famille belge au service de la France, tel pourrait être le titre de ce volume. Quoi qu'en ait dit Saint-Simon, les Ruppelmonde appartenaient à une des plus vieilles familles des Pays-Bas, plus ancienne peut-être, dit justement l'auteur, que les Rouvray de Saint-Simon. Lorsque le testament de Charles II eut fait monter le duc d'Anjou sur le trône d'Espagne, le comte de Ruppelmonde se déclara pour le nouveau roi et vint offrir ses services à la cour de Versailles. Il fut accueilli avec empressement et ne tarda pas à se marier avec une fille de noble maison et de belle fortune, Mlle d'Alègre. Il se distingua dans la guerre de la succession d'Espagne, notamment à la bataille de Saragosse et à celle de Villaviciosa, sous les ordres du duc de Vendôme; mais, le lendemain de cette dernière victoire, il fut tué d'un coup de mousquet en poursuivant les troupes autrichiennes. Sa veuve, attachée à la maison de la jeune duchesse de Bourgogne, avait de grands succès à la cour par sa beauté et son esprit; elle en eut d'autres plus tard, moins enviables, et l'on retrouve son nom dans le Recueil des chansons satiriques de Maurepas. On le retrouve aussi dans la correspondance de Voltaire, dont elle fut l'amie et avec lequel elle fit un voyage aux Pays-Bas, dont le poète parle dans sa correspondance.

Le fils issu de ce mariage fut, comme son père, maréchal de camp des armées du roi et fit, à ce titre, les campagnes du Rhin et de Bavière. Les très intéressants détails que M. le comte de Villermont donne sur ces expéditions et les hauts faits de son héros prouvent que Ruppelmonde fut un officier distingué, non seulement plein de courage, mais capable de former un plan de campagne et de l'exécuter avec vigueur, un véritable homme de guerre en un mot. Malheureusement, lui aussi, comme son père, mourut à la fleur de l'âge, en protégeant la retraite des troupes du futur maréchal de Ségur. Sa femme, Chrétienne de Gramont, dame du palais de la reine Marie Leczinska, qui donnait à cette petite cour l'exemple d'une piété sincère et avait, à ce titre, toute l'affection de sa maîtresse, se retira au Carmel, où elle vécut plus de trente ans, édifiant toute la communauté par la pratique des plus pures et des plus austères vertus. Elle n'avait eu qu'un fils, emporté en trois jours, à l'âge de quatre ans, par une fluxion de poitrine, et dont la fin avait été particulièrement touchante.

Le mari mort intrépidement au

Digitized by Google

champ d'honneur, la femme morte presque en odeur de sainteté au Carmel, n'est-ce pas une fin doublement glorieuse pour la famille de Ruppel-monde, et cela n'explique-t-il pas largement la belle étude que M. le comte de Villermont vient de lui consacrer?

MAX DE LA ROCHETERIE.

VII. — RÉVOLUTION

La Constitution civile du clergé et la persécution religieuse pendant la Révolution, par l'abbé H. MAILFAIT. Paris, Bloud et Cie, 1905, in-12 de 64 p. (Collection *Science et Religion*).

Il n'est pas de sujet plus actuel que celui que la maison Bloud a demandé à M. l'abbé Mailfait, docteur ès lettres, de traiter pour la collection *Science et Religion ;* il n'est que trop probable que demain se rouvrira la période des persécutions religieuses; nos ennemis ne désespèrent même pas de fomenter le schisme parmi nous, et c'est une œuvre utile que de raconter l'histoire d'un schisme quand on est menacé d'en voir éclater un autre : la faillite du premier empêchera probablement le succès du second.

Après avoir rendu justice à une idée très opportune, j'ai le regret de dire que la réalisation laisse beaucoup trop à désirer, et que ce petit volume ne donnera pas du schisme constitutionnel une idée juste; par suite, il égarera l'opinion des lecteurs et ne fera pas le bien qu'on était en droit d'attendre de lui.

Les huit dernières pages de l'étude sont remplies par une bibliographie qui a l'air copieuse, et qui est absolument insuffisante. Au chapitre *Monographies,* je ne vois pour la région de Reims, qui paraît intéresser particulièrement l'auteur, qu'un ouvrage, celui de Fleury, sur Soissons ; il y a cependant sur Soissons les travaux autrement importants de l'abbé Pécheur; sur Cambrai, ceux de l'abbé Leuridan ; sur Sedan, le livre de l'abbé Prégnon et les articles de M. Husson ; sur Chalon, le volume de l'abbé Millard ; sur Nancy et Saint-Dié, les trois gros volumes de M. Martin. Je pourrais continuer cet inventaire pour le reste de la France; je me contente de remarquer que M. Mailfait ne soupçonne pas l'existence du livre fondamental de l'abbé Grente, et que les publications de MM. Victor Pierre et de Lanzac de Laborie n'ont pas arrêté son attention. Sa bibliographie me paraît de seconde main, et ce qui me le fait penser, c'est que l'histoire du diocèse d'Aire est attribuée à M. Pelgé ; or, elle est de M. Légé, et c'est M. de Beaufond qui, dans un article de la *Revue des questions historiques* de 1892, a écrit par erreur Pelgé pour Légé (p. 18 du tirage à part).

Ces observations un peu longues sont nécessaires pour justifier les critiques qui vont suivre ; en effet, quand on écrit une histoire sans être suffisamment documenté, on risque de tomber dans les inexactitudes, ou bien on est tenté de remplacer les faits par des banalités déclamatoires. Voici une des questions les plus délicates : celle de la prestation du serment constitutionnel ; à lire les pages 24 et suivantes, on pourrait penser que ce serment fut refusé par « la plus grande partie du clergé français : » et cela ne me paraît pas démontré ; à Paris, il est facile de se

Digitized by Google

renseigner, puisque l'abbé Delarc a publié les listes de jureurs et d'insermentés (t. I, p. 294-388) ; le résumé donne 628 jureurs pour 453 refusants ; en faisant subir à la liste des jureurs une réduction pour serments prêtés par des religieux ou des étrangers, il est difficile de faire tomber leur nombre au-dessous de 500 ; admirer la constance des vicaires généraux qui ne jurèrent pas est naïf, car la constitution supprimait leur emploi et on ne pouvait pas exiger d'eux l'approbation d'une loi qui les dépouillait de leur titre. Par contre, on compte 27 curés de Paris qui ne jurent pas, et 23 qui jurent ; c'est bien près de l'égalité, et dans la banlieue, dont Delarc ne parle pas, il y eut à peu près 7 jureurs sur 8.

A Angers, dit M. Mailfait, il y eut 3 jureurs sur 73 prêtres ; j'ai sous les yeux le volume que vient de publier M. l'abbé Uzureau, intitulé : *Histoire de la Constitution civile en Anjou*, et j'y vois qu'il y eut à Angers 14 assermentés sur 40, et sur les 75 environ qui desservaient le district, 42 assermentés ; les noms y sont, avec les circonstances des serments.

Que devons-nous conclure de là ? Qu'on a eu raison de prêter le serment de 1791, et que si c'était à refaire, il faudrait le prêter encore ? Telle n'est pas ma pensée. Ce que je voudrais, c'est qu'on ne niât pas ce fait démontré que le clergé de 1791 ne manifesta pas pour le serment la répugnance qu'on dit ; dans beaucoup de diocèses, le serment fut prêté par la grande majorité des prêtres et c'est une maladroite apologétique que celle qui conteste les faits certains. Ce qu'il serait instructif de dire, c'est pourquoi le serment n'a pas été refusé par plus de prêtres, pourquoi l'opinion publique d'alors y a été favorable. Il y avait un état des esprits, un ensemble de préjugés gallicans qui avaient préparé le terrain, et je n'irais pas jusqu'à dire que l'épiscopat, si admirable dans sa résistance, n'avait pas travaillé, sans en avoir conscience, à préparer la révolution religieuse. On pourrait aussi rechercher dans quelle mesure le jansénisme a contribué au succès de la Constitution civile, mais il faudrait ne pas oublier que dans les rangs du clergé « fidèle » il y avait autant de jansénistes que chez les jureurs ; quant aux gallicans, ils n'étaient pas tous du côté de Grégoire et de Gobel, car, en 1801, les évêques émigrés qui refusèrent leur démission le firent au nom de la plus pure doctrine gallicane.

Cette question de la Constitution civile pourrait être traitée d'une façon neuve et utile, mais, pour cela, il ne faut pas se contenter de résumer des ouvrages vieillis et d'accommoder les faits pour les faire cadrer avec des idées préconçues. Une grande quantité d'ouvrages excellents sont en train de renouveler le problème ; c'est de l'étude patiente de tous ces documents sincères que sortira une histoire de la crise religieuse qui a précédé et préparé le Concordat.

P. Pisani.

—

Le vicomte de Mirabeau (Mirabeau-Tonneau, 1754-1792). — Années de jeunesse. — L'Assemblée constituante. — L'émigration, par Eugène Berger, ancien député de Maine-et-Loire. Paris, Hachette, 1904, in-12 de 394 p.

« Dans toute autre famille, disait de lui-même le héros de ce livre, je serais un homme d'esprit et un mauvais sujet ; dans la mienne, on me tient pour un sot, mais pour un homme rangé. »

Digitized by Google

Il était évidemment trop modeste, comme le remarque l'auteur. Nulle part on n'eût pu le prendre pour un sot, mais nulle part non plus on n'eût pu le tenir pour un homme rangé. Ses débordements étaient moins éclatants que ceux de son illustre frère aîné; mais ils n'en étaient pas moins réels et soulevaient aussi, quoique peut-être à moins haute dose, le mécontentement de sa famille. Pour lui faire jeter sa gourme, on le fit entrer dans l'ordre de Malte, où son oncle occupait une haute situation, puis dans l'armée française, au régiment de Nivernais et bientôt au régiment de Touraine. Il prit une part glorieuse à la guerre d'Amérique, se distingua par sa bravoure audacieuse au siège de Yorktown et revint colonel et décoré de l'ordre de Cincinnatus. Il eût peut-être fait une brillante carrière militaire, mais les événements politiques vinrent l'en détourner. Nommé député par la noblesse du Limousin, il ne tarda pas à se ranger parmi les défenseurs les plus acharnés de l'ancien régime. Ne pouvant atteindre à l'éloquence torrentueuse de son frère, il se signala par son intransigeance, par ses bons mots, par son esprit à l'emporte-pièce. Il fut un des rédacteurs habituels des *Actes des apôtres*, ce spirituel pamphlet de Pelletier qui souleva tant de rires et tant de colères. Le vicomte de Mirabeau — Mirabeau-Tonneau, comme on l'appelait à cause de son extrême embonpoint — était tout désigné aux colères de la populace et bien des fois, dans ces temps troublés où il n'y avait plus ni police ni gouvernement et où les violences tenaient trop souvent lieu de raisons, il fut menacé de la lanterne. Il ne s'en émut nullement et s'en tira toujours à force de sang-froid et d'intrépidité. Quand il vit que ses efforts étaient impuissants à défendre sa cause en France, il voulut aller la soutenir à l'étranger et émigra. Cette partie de sa vie était la moins connue; M. Berger a jeté sur elle une lumière nouvelle, grâce à une correspondance inédite, heureusement acquise. Le vicomte déploya là une activité infatigable, chercha partout des recrues, forma un corps spécial désigné sous son nom, se signala par des coups d'audace qui lui attirèrent même un blâme du prince de Condé, lequel n'était pourtant pas un timide. Mais il ne put mettre ses efforts à profit : il fut emporté à trente-huit ans, par une congestion subite.

Telle est l'œuvre, très curieuse et très documentée, qu'avait préparée M. Eugène Berger et qu'il n'a pu mettre au jour, emporté lui-même prématurément; la famille a bien fait de la publier; car elle fait revivre avec une érudition sérieuse et un grand charme une figure originale, sinon oubliée, du moins bien laissée dans l'ombre et qu'il était intéressant d'en tirer.

MAX DE LA ROCHETERIE.

Les créations religieuses de la Révolution. — Le club des Jacobins, par J. BRUGERETTE. Paris, Bloud, 1904, 2 vol. in-18 de 63 p. chacun (Collect. *Science et Religion*).

Sous ces titres ont paru, en 1904, deux intéressantes brochures où vibre un cœur chrétien. Dans *Les créations religieuses de la Révolution*, l'auteur examine tour à tour le *calendrier républicain*, *le culte de la Raison* et celui *de l'Être suprême*. Nos plus farouches révolutionnaires, comprenant que la France était avide d'un culte, loin d'y détruire toute idée de

Digitized by Google

religion, s'ingénièrent à substituer au catholicisme une dévotion populaire. Il fallait avant tout « la destruction du principe de foi en une révélation divine. » Le *calendrier républicain*, « essai public de divinisation de la nature, » servit d'heureux prélude à un naturalisme religieux aussi éhonté que révoltant.

« L'église et le château étaient comme les deux extrémités de l'axe autour duquel semblait tourner la vie de nos pères.... Mais tandis que le château n'apportait à l'habitant de la chaumière que des suggestions d'obéissance ou d'envie, l'Église chantait au peuple les hymnes d'espérance et soulevait pour tous ceux qui souffraient le voile mystique d'un au delà réparateur. La Révolution enveloppait dans la même haine le château et l'église.... Le château, odieux au peuple, était tombé sous les coups de Jacques Bonhomme; mais l'église restait debout, l'église n'avait rien perdu de sa parure et de son prestige et ses prêtres répétaient toujours les mêmes exhortations : Prie, sacrifie-toi, espère en Dieu... Pourquoi renverser les temples si on laissait subsister les croyances qui les avaient élevés et pouvaient encore les relever ? C'était la foi du peuple, l'habitude religieuse, qu'il fallait changer, attacher du moins ailleurs, si l'on voulait faire œuvre durable.... Substituer aux dates et aux fêtes catholiques d'autres dates et d'autres fêtes, abolir les dimanches, imposer le laïque décadi, remplacer les noms des saints par ceux des objets qui composent la véritable richesse nationale, n'était-ce pas briser les cadres de l'ancien culte, effacer à jamais son souvenir, changer enfin les habitudes et les règles de la vie chrétienne ? »

Plus de prêtres, plus de théologiens ! Telle est la tendance. Hérault de Séchelles, jeune magistrat tristement célèbre et que dépeint si bien M. Ernest Daudet dans le *Roman d'un conventionnel*, Hérault de Séchelles inaugura le nouveau *culte de la nature*. Sur l'autel de Notre-Dame de Paris, devenue temple de la Raison, l'on aperçut la déesse recevant les hommages de toute une populace avinée. Bientôt le décret du 18 floréal an II institua le *culte de l'Être suprême*. Robespierre en fut le promoteur. Lui-même sentait le besoin d'une religion. « Si les déchristianisateurs de 1793 et de 1794 n'avaient voulu atteindre dans le prêtre qu'un ennemi politique, s'ils n'avaient, en culbutant les autels catholiques, d'autre but sérieux que celui d'assurer la défense nationale, auraient-ils songé à relever d'autres autels, et les proscriptions et massacres ne suffisaient-ils pas à désarmer ceux que l'on accusait de conspirer avec les émigrés ? »

A la fête qui doit consacrer le nouveau culte, Robespierre proclame que « le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, » puis, à l'aide d'une torche, il embrase la statue de l'*athéisme*, qui disparaît en laissant voir celle de la *sagesse*, « qui, dès le commencement du temps, décréta la république et mit à l'ordre du jour, pour tous les siècles et pour tous les peuples, la liberté, la bonne foi et la justice. »

Dans le *club des Jacobins*, M. Brugerette nous rappelle comment les députés bretons se réunirent d'abord au café Amaury, à Versailles, pour concerter leurs votes futurs, comment ils se constituèrent en *club breton* et reçurent ensuite le nom de

Digitized by Google

Jacobins, après avoir élu domicile au couvent de ces religieux, rue Saint-Honoré, à Paris. Fonctionnant bientôt au grand jour, ils recueillirent dans leur société tout ce qu'il y avait de notables dans la capitale, députés, littérateurs, artistes, savants, journalistes, moines. Aucun homme du peuple n'y figurait; mais un jour allait venir où ils ne se recruteraient plus que dans les bas-fonds. Les nombreux clubs d'alors sont le réceptacle des *déracinés*, *ratés*, *déclassés ;* les gens rangés n'y figurent pas; les *Cordeliers* font cependant exception. Établis au couvent de ce nom, ils s'intitulent *Société des droits de l'homme et du citoyen*, et sont essentiellement démocrates. « Ce fut, en effet, l'originalité des Cordeliers d'être, de rester toujours mêlés au peuple, de parler les portes ouvertes, de communiquer sans cesse avec la foule. »

Le monde y était mélangé : « hommes bien mis, ouvriers, étudiants, des prêtres même, des moines. Chez les *Jacobins*, au contraire, où l'on n'entre que sur la présentation de sa carte, l'impression est toute différente. C'est une société triée sur le volet; c'est déjà le Grand Orient, la grande franc-maçonnerie. » L'influence de Robespierre y règne d'une manière absolue.

Des milliers de clubs se formèrent en province, devinrent des sociétés affiliées des Jacobins et leur donnèrent une puissance considérable. On pourrait donc définir ceux-ci « une minorité bruyante et organisée qui conduit une majorité muette et désorganisée. » L'idée monarchique s'y trouve jusqu'à l'abolition de la royauté — 21 septembre 1792 — et, ce jour-là, les *Amis de la constitution* deviennent les *Amis de la liberté et de l'égalité.*

L'auteur explique la doctrine et étudie la psychologie jacobine et l'œuvre politique de ce parti. Le raisonnement est serré et l'étude approfondie. Un style parfait, clair et net, rend facile la lecture de ce travail sérieux.

« Rappeler le club des Jacobins, lit-on dans la conclusion, c'est donc évoquer la Terreur avec son système de délation, d'ostracisme et de tuerie, c'est faire revivre la tyrannie de Robespierre, c'est, en un mot, retracer une des pages les plus lugubres et les plus sanglantes de notre histoire. Il n'y a pas, il est vrai, que des crimes et de monstrueuses aberrations au compte des Jacobins. Dans la période monarchique de leur carrière, ils furent les défenseurs des idées de justice, de liberté et d'égalité. En resserrant les liens de leurs associations, ils ont montré à la France la force que pouvait donner une savante organisation et peut-être ont-ils aidé de ce fait à cimenter la patrie; de même, dans leur période républicaine, ils ont empêché au fédéralisme, à la guerre de Vendée et à l'invasion étrangère de démembrer la France. Un pareil service doit atténuer la lourde responsabilité qu'ils portent devant l'histoire. Il ne saurait toutefois nous faire oublier leur politique toute de violence et d'arbitraire. »

Les deux brochures de M. J. Brugerette sont du plus haut intérêt.

Vicomte DE NOAILLES.

Le cimetière de Sainte-Marguerite et la sépulture de Louis XVII, par Lucien LAMBEAU. Paris, Daragon, 1905, in-8 de 239 p.

L'église Sainte-Marguerite, au faubourg Saint-Antoine, a dû sa première

Digitized by Google

origine à une chapelle sépulcrale fondée en 1627 par Antoine Fayet, chanoine de Paris. Les services qu'elle rendait à un quartier fort peu peuplé jusqu'alors la firent ériger en succursale en 1634. Peu après, un cimetière fut créé à l'entour. Les inhumations, commencées en 1637, cessèrent pour les paroissiens lors de l'établissement de la nécropole du Père-Lachaise en 1804, et pour les malades des hôpitaux l'année suivante. Cette enceinte funèbre, restée presque intacte jusqu'ici, disparaît en ce moment, d'après une délibération prise par le conseil municipal de Paris le 31 décembre 1903.

Le cimetière Sainte-Marguerite n'offre un intérêt historique qu'en raison de l'ensevelissement des restes de l'infortuné Louis XVII qui, d'après les documents officiels, y furent apportés du Temple le 10 juin 1795, surlendemain de sa mort, et inhumés près de la fosse commune. Quand, en 1816, les corps des royales victimes furent exhumés pour être transférés à Saint-Denis, les ordres donnés ne furent point exécutés à l'égard de Louis XVII, ceux qui en étaient chargés s'étant arrêtés devant les témoignages contradictoires et par cela même peu sûrs, dont ils reçurent la déclaration. On a voulu voir dans cette circonstance un motif de douter de la réalité de la mort au Temple et de l'inhumation à Sainte-Marguerite, de la jeune et malheureuse victime. On est allé jusqu'à prétendre qu'un squelette exhumé en 1846, soumis alors, et de nouveau en 1894, à l'examen médical le plus sérieux, était celui d'un captif du Temple qu'on aurait substitué à l'enfant royal.

M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission municipale du Vieux-Paris, s'est attaché à mettre sous les yeux du public toutes les pièces authentiques relatives à cette sépulture, en ayant soin de n'entrer à ce sujet dans aucune discussion. Les résultats auxquels il aboutit n'en sont pas moins frappants. Toutes les circonstances dénoncées comme suspectes perdent ce caractère louche en présence des documents; les contradictions sur le lieu de la sépulture ne permettent aucun espoir de connaître à cet égard la vérité.

Le squelette soumis à un examen ostéologique en 1846 et 1894, quoique provenant d'un sujet atteint de la même maladie que le jeune prince et autopsié comme lui, est celui d'un jeune homme de seize à dix-huit ans, d'une taille ordinaire à cet âge, qui n'a pu être pris au Temple pour un enfant de dix ans, ni être placé dans un cercueil de quatre pieds et demi de long. Il ne reste donc rien de la légende qu'on a fait circuler à cette occasion.

La substitution d'un autre enfant au jeune fils de Louis XVI ne présente pas le moindre indice de réalité. Supposer que Louis XVII ait été enlevé du Temple par des royalistes est le dernier comble de l'absurde. Qu'ils aient risqué mille fois leur vie, non par dévouement à un prince, mais pour en faire la victime du plus odieux escamotage, c'est une insanité à laquelle personne n'eût jamais rêvé, si l'on n'avait voulu emprunter au roman de Regnault-Warin un récit tout fait, faute de savoir en inventer un autre. Si, en l'absence de tout indice sérieux, on voulait croire que l'enfant mort au Temple le 8 juin 1795 n'était pas Louis XVII, la seule hypothèse qui ne choquerait pas toute vraisemblance serait l'assassinat du malheureux enfant par Simon au commencement de janvier 1794. Simon

Digitized by Google

ne se montrait que trop disposé à un pareil forfait, et s'il l'avait commis, le Comité de salut public avait les plus puissants motifs pour lui en garder le secret. Mais en l'absence de preuves, on n'est pas en droit de supposer un si monstrueux attentat. Il faut donc admettre comme un fait acquis à l'histoire la mort au Temple du pauvre petit martyr à l'époque où elle fut officiellement annoncée à l'univers. L. DE N.

—

H. VAILLANT : **Les détenus ecclésiastiques dans les prisons du département de l'Indre pendant la Révolution.** Châteauroux, typographie Langlois, 1904, in-8 de 122 p.

La Terreur ne fut point très sanglante dans l'Indre; il n'y eut que quatre exécutions; on restait donc bien loin des terribles « fournées » de Fouquier-Tinville; mais les prêtres et les religieuses furent sans cesse traqués et emprisonnés, quelques-uns à plusieurs reprises, et c'est à découvrir leurs noms, à retracer sommairement leurs épreuves qu'est consacré l'intéressant travail de M. l'abbé Vaillant.

Sa tâche était malaisée, car il n'a pas retrouvé de registres d'écrou et il a dû étudier chaque biographie en particulier. Ses notes s'étendent à toute la période comprise entre le 26 août 1792 et le 8 frimaire an VIII et portent sur deux cent deux personnes, pour la plupart originaires de l'Indre, mais il cite également, parmi les hôtes des diverses prisons de ce département, un certain nombre d'ecclésiastiques venus des départements voisins et même de régions assez lointaines, comme la Sarthe et la Mayenne.

On est surpris de constater que la majorité de ces détenus (exactement 125 contre 77) avait prêté serment ; les religieuses, par une exception remarquable, furent à peu près toutes réfractaires ; beaucoup de prêtres, d'ailleurs, se rangèrent bientôt parmi les « retractaires » et légitimèrent ainsi *en détériorant*, comme le dit un rapport, *l'esprit public*, les mesures de rigueur dont ils furent les victimes. Mais il fallait peu de chose alors pour être suspect, et les assermentés se trouvèrent bientôt à côté des réfractaires dans les différentes geôles de l'Indre.

M. Vaillant énumère et décrit même avec beaucoup d'exactitude et de vie, quand il est assez documenté, ces locaux généralement bien mal appropriés à leur destination. C'étaient pour la plupart, à Châteauroux, au Blanc, à Issoudun, d'anciens couvents. Les détenus y furent fort malheureux. De même qu'on contraignait souvent les suspects à se rendre d'eux-mêmes au lieu de leur détention, on obligeait aussi, par un procédé sommaire et ironique, les prisonniers à se nourrir à leurs frais; les riches payèrent pour les pauvres. Il y eut ainsi beaucoup de fluctuations dans le régime non moins que dans les divers systèmes pénitentiaires : suivant les circonstances, les détenus étaient rigoureusement enfermés ou jouissaient d'une liberté relative; à la maison de réclusion de Châteauroux, on autorisait à certaines heures les promenades au jardin, la correspondance, les visites ; le commissaire près l'administration centrale du département écrit même avec pompe à propos de ce concours journalier d'amis : « Nous nous figurons voir renaître les croisades et le pèlerinage de Saint-Jacques. » Le Consulat ou-

Digitized by Google

vrit toutes grandes ces portes si craintivement entre-bâillées.

Nous n'avons donné qu'une analyse bien brève de cette intéressante notice, que viennent encore rendre plus agréable à parcourir huit vues des principales prisons citées. L'auteur a fait preuve d'une excellente méthode et d'une rare connaissance de l'histoire révolutionnaire, encore trop peu étudiée, de cette région ; nous souhaitons qu'il nous donne bientôt d'autres travaux précis, substantiels et vivants. FRÉDÉRIC SOEHNÉE.

VIII. — TEMPS MODERNES

Le général de la Horie (1766-1812), par Louis LE BARBIER. Paris, Dujarric, 1904, in-12 de 300 p.

Un conspirateur sans le savoir, tel pourrait être le titre de ce volume de M. Louis Le Barbier. Issu d'une vieille famille du Maine, engagé volontaire en 1793, Victor de la Horie n'avait pas tardé à faire preuve de réels talents militaires. Moreau constata ces talents et attacha à sa personne le jeune volontaire qui, lui aussi, s'attacha à son général. Ce fut sa perte. Un rapport défavorable fait contre le général Leclerc, beau-frère de Bonaparte, indisposa ce dernier, et lorsque Moreau fut englobé dans la conspiration de Cadoudal et de Pichegru, la Horie y fut englobé avec lui. Condamné à mort, il dut se cacher pendant sept ans, en dernier lieu chez Mme Hugo, la mère de l'illustre poète, qui lui témoigna un dévouement absolu ; la Horie avait été l'ami de son mari, il était le parrain de son fils Victor. Par une habileté qui n'est pas à son honneur, Savary, alors ministre de la police, réussit à connaître la cachette de l'homme dont il avait été le compagnon d'armes, et le fit jeter à Vincennes, puis à la Force. Pendant deux ans, la Horie demanda des juges sans pouvoir en obtenir ; autorisé enfin ou plutôt condamné à s'exiler en Amérique, il préparait son départ lorsque éclata la conspiration de Malet. Surpris, comme tout le monde, il crut à l'authenticité des pièces dont on lui donnait lecture et accepta un poste dans le prétendu gouvernement provisoire. Ce qui éclate ici, ce que le récit de M. Le Barbier met en lumière d'une façon indiscutable, c'est le discrédit où, à ce moment, était tombé l'Empire, la facilité avec laquelle tous, militaires et civils, même les fonctionnaires les plus élevés, comme le préfet de la Seine et le ministre de la police, acceptaient sa déchéance. Le sang-froid et l'audace d'un simple adjudant sauvèrent le régime que ses serviteurs les mieux rentés abandonnaient. Les conspirateurs arrêtés furent, dans les quarante-huit heures, jugés, condamnés avec d'autant plus de rigueur que leurs juges avaient plus à cœur de se faire pardonner leur propre défaillance, et fusillés dans la plaine de Grenelle. La Horie eut beau démontrer que, dans sa prison, il avait tout ignoré de la conspiration de Malet, il n'en fut pas moins exécuté comme son chef improvisé.

De nombreuses pièces inédites, communiquées par la famille du général, donnent à l'œuvre de M. Le Barbier, avec un vif intérêt, la plus irrécusable authenticité.

MAX DE LA ROCHETERIE.

—

Digitized by Google

Mémoires d'un officier de la garde royale (1785-1855), publiés par son petit-fils A. Hériot de Vroil. Paris, Champion, 1904, in-12 de 121 p.

Il y a deux parties dans ce petit volume : un *Journal* commencé le 17 janvier 1814, terminé le 19 mai de la même année, et le récit d'un « Voyage à Gand » effectué pendant les Cent-Jours. M. Hériot de Vroil était maire de sa petite commune d'Étrépy, en Champagne, à la fin du premier Empire. Il se trouva par suite en pleine invasion, et en notant jour par jour ses souvenirs de ces temps troublés, il a surtout écrit l'histoire des réquisitions forcées imposées aux habitants par nos troupes et par les armées alliées. Son zèle semble avoir protégé ses administrés autant qu'il était en son pouvoir. Il remarque mélancoliquement qu'« avec beaucoup de soin, d'attention et de travail, on mécontente tout le monde. » C'est la morale à retenir de ces épisodes d'histoire locale. Les grandes réflexions sur les événements politiques sont absentes; on trouve cependant, nettement marqué (p. 52), l'enthousiasme avec lequel fut accueilli le comte d'Artois.

La seconde partie, très courte, présente plus de relief. M. de Vroil a été rejoindre Louis XVIII à Gand pour s'enrôler dans la maison du Roi. Il partage tous les sentiments successifs : tristesse, crainte, espérance, triomphe des royalistes fidèles, et il rentre en France escortant le souverain au milieu des ovations des populations.

Ce titre de *Mémoires* donné par « l'éditeur » à ces courtes pages est donc un peu excessif; les « campagnes » de M. de Vroil étaient terminées; il est regrettable qu'on ne nous dise rien des « missions difficiles » qui lui furent, paraît-il, confiées vers 1816 et dont la petite introduction nous parle sans autre explication.

Des notes sur les événements, la liste des noms cités, des éclaircissements, eussent complété heureusement ces quelques pages d'un manuscrit copié trop sèchement. G. G.

The influence of Grenville on Pitt's foreign policy, by E. Douglas Adams. Washington, Carnegie Inst., 1904, in-8 de 79 p.

On a cru longtemps que le célèbre ministre Pitt avait eu sans partage la haute direction de la politique anglaise pendant la longue durée de son pouvoir. La publication récente de correspondances du plus haut intérêt, conservées au manoir de Dropmore par M. Fortescue, a démontré ce que quelques-uns de ses contemporains avaient déjà soupçonné, c'est que deux des collègues de Pitt, Dundas à la guerre, et surtout lord Grenville aux affaires étrangères, avaient conservé des vues fort distinctes de celles de leur illustre chef, et que même plus d'une fois Grenville avait pu faire prédominer les siennes.

William Wyndham Grenville appartenait à une famille alliée de fort près à celle de Pitt. Plus jeune que lui de quelques mois seulement, il lui fut toujours attaché par les liens d'une étroite amitié. Comme lui, il entra au Parlement dès l'âge de vingt-deux ans, et l'année suivante, 1783, il fut appelé à un poste ministériel. Ministre de l'intérieur en 1789, puis des affaires étrangères, auxquelles il était particulièrement apte, en 1791, il avait été élevé à la pairie en 1790, et dès ce moment il eut la direction exclusive du parti dominant dans la Chambre des lords.

Digitized by Google

Grenville n'avait ni la brillante éloquence de Pitt, ni l'habile souplesse avec laquelle celui-ci, dans les débats parlementaires, triomphait des efforts de ses antagonistes. Mais par son imperturbable sang-froid dans les circonstances les plus difficiles, par la justesse de ses prévisions politiques, par son inébranlable fermeté dans la voie qu'il s'était tracée, il exerçait le plus puissant prestige. C'était par les mêmes qualités qu'il avait inspiré à Pitt une confiance presque sans bornes, et qu'après quelques dissentiments passagers, il ramenait à ses idées l'esprit beaucoup plus impressionnable de ce grand ministre.

Voici les principales occasions où ils se trouvèrent en conflit : les préférences de Pitt étaient pour l'alliance prussienne; Grenville, sans en déprécier les avantages, se méfiait profondément de la duplicité du cabinet de Berlin, et attachait plus de prix à se lier avec l'Autriche. Le peu de bonne foi montrée par la Prusse contraignit Pitt à adopter le système de son collègue.

Pitt montra quelque méfiance mais point d'hostilité systématique à l'égard de la Révolution française jusqu'au 10 août. Puis, en 1793, il voulut donner un appui bruyant aux insurgés de Toulon. Dundas l'entraîna ensuite à fournir en 1795 des secours importants au parti royaliste armé; puis, découragé par ses échecs, il voulut traiter avec le Directoire sous l'influence du désir de la paix qui prévalait en Angleterre, et à cet effet envoya en France lord Malmesbury. Grenville désirait éviter toute déclaration compromettante, voulait cependant soutenir avec ténacité les royalistes français, et ne croyait pas à la possibilité de la paix, sachant que la majorité des directeurs n'en voulait à aucun prix. Le 18 fructidor vint lui donner raison; l'attitude du gouvernement français devint de plus en plus hostile, et Malmesbury dut repartir pour Londres.

C'est donc bien à tort qu'on a attribué à Pitt la guerre que l'Angleterre a soutenue contre la France pendant plus de vingt ans sans se lasser, les coalitions sans cesse vaincues et sans cesse reformées, jusqu'à la crise finale qui vint donner à la politique anglaise un triomphe aussi complet que peu prévu. C'est surtout à Grenville qu'il faut en accorder la responsabilité, et, à ce titre, il mérite d'occuper dans les fastes de l'histoire une place plus grande que celle qu'on lui a jusqu'à présent assignée.

L. DE N.

—

Le duc de Mortemart et le baron de Bourgoing. *Souvenirs anecdotiques*, par le baron Pierre DE BOURGOING. Paris, Emile-Paul, 1904, in-12 de 319 p.

Le 26 avril 1828, l'empereur Nicolas notifia aux puissances européennes que, en raison de la violation du traité de Bucarest et de la convention d'Ackermann, l'état de guerre existait entre la Turquie et la Russie. Les hostilités aussitôt engagées ne devaient prendre fin que dix-huit mois plus tard, par la paix d'Andrinople.

La France, qui, sous la Restauration, s'était beaucoup rapprochée de la Russie, obtint d'être représentée sur le théâtre des opérations par une mission militaire. Le chef de cette mission fut le général duc de Mortemart, ambassadeur à Pétersbourg, et parmi ses membres se trouvait le

Digitized by Google

baron de Bourgoing, ancien capitaine dans la garde impériale.

Ces deux officiers diplomates furent très amicalement traités par le souverain russe et son état-major. Ils prirent même une part active aux opérations militaires.

Les souvenirs qu'ils ont laissés, la correspondance qu'ils entretinrent avec le comte de la Ferronays, ministre des affaires étrangères, contiennent des renseignements fort intéressants et d'instructives anecdotes sur cette campagne des provinces danubiennes. Il faut donc savoir gré au baron Pierre de Bourgoing d'en avoir entrepris la publication.

Le récit imagé du siège de Silistrie, celui de la reddition de Varna, sont d'une lecture particulièrement attachante.

La dépêche adressée, le 7 octobre 1828, par M. de Lagrené au comte de La Ferronays, mérite d'être intégralement citée : « La France se popularise chaque jour en Russie. Cette alliance, qui, après l'entrevue de Tilsitt et la conférence d'Erfurt, n'existait que dans la politique de Napoléon et l'esprit chevaleresque d'Alexandre, est descendue maintenant jusque dans le peuple; elle y devient, pour ainsi dire, nationale et sympathique. »

Le texte de cette déclaration et les souvenirs du duc de Mortemart et du baron de Bourgoing démontrent plus clairement que jamais un fait acquis désormais à l'histoire : Sous la Restauration, l'alliance franco-russe était chose accomplie; l'amitié des deux peuples et des deux gouvernements était solidement scellée. La révolution de juillet la rompit, et l'Empire lui substitua l'alliance anglaise et l'alliance italienne, pour le malheur de la France.

ROGER LAMBELIN.

L'expédition française de Rome sous la deuxième République, par René BITTARD DES PORTES. Paris, P. Téqui, 1904, in-8 de IX-432 p.

L'histoire politique et diplomatique de l'intervention française à Rome en 1849 a été écrite avec autorité par M. L. de Gaillard, mais la relation détaillée des opérations militaires n'avait encore jamais été faite. M. René Bittard des Portes, à qui l'on doit un excellent ouvrage sur les zouaves pontificaux et d'importants travaux sur la période révolutionnaire, a entrepris de combler cette lacune.

Mettant à contribution les *papiers du général de Tinan*, chef d'état-major du corps expéditionnaire, le *Journal des opérations de l'artillerie et du génie* publié par les généraux Vaillant et Thiry et les *historiques* des régiments qui combattirent sous les murs de Rome, il a pu retracer, jour par jour et presque heure par heure, les marches et combats de la petite armée que le général Oudinot commanda, dans des circonstances particulièrement délicates, avec autant de tact que d'énergie.

Un livre italien, paru l'an dernier : *Garibaldi e la sua legione*, a aussi été consulté avec profit par M. Bittard des Portes. Son auteur est un révolutionnaire avéré, mais il fit preuve d'une certaine impartialité, et ses récits documentés détruisent un bon nombre de légendes garibaldiennes.

On sait les hésitations, les atermoiements qui marquèrent les débuts de la campagne. Il fallut le combat malheureux du 30 avril, et la révocation de M. de Lesseps, dont l'attitude avait été si équivoque et si peu habile, pour que la situation devînt

Digitized by Google

nette entre notre corps expéditionnaire et les révoltés romains et pour que le général Oudinot eût ses coudées franches.

Il fallut déployer de la persévérance, de la vigueur, entreprendre avec des moyens restreints un véritable siège, pratiquer des brèches, donner des assauts, tout en évitant de causer aux monuments de la ville éternelle des dégâts qui eussent été irréparables.

Le 3 juillet, l'armée française entrait dans Rome pacifiée ; le gouvernement pontifical était restauré.

Le gouvernement du prince-président, méconnaissant les qualités déployées par le général Oudinot, lui avait désigné un successeur, le général Bedeau. La prise de Rome rendit cette nomination sans objet, mais le général en chef eut lieu d'être froissé d'une disgrâce imméritée.

Le bel ouvrage de M. R. Bittard des Portes figurera parmi les meilleurs travaux consacrés à notre histoire contemporaine. Mentionnons qu'il est accompagné d'une carte au 1/40,000e des environs de Rome, d'après les levés des officiers d'état-major, qui permet de suivre le détail des opérations. ROGER LAMBELIN.

—

Comte DE HÜBNER : **Neuf ans de souvenirs d'un ambassadeur d'Autriche à Paris sous le second Empire (1851-1859)**, publiés par son fils, le comte Alexandre de Hübner. T. II. Paris, Plon, 1904, in-8 de 431 p.

Ce volume est moins riche que le précédent (voir *Revue*, t. LXXVI, p. 688) en traits de mœurs et en anecdotes. Il renferme cependant deux tableaux bien « suggestifs, » celui de l'attentat d'Orsini, le 15 janvier 1858, et celui de l'entrée à Paris du prince Napoléon et de la princesse Clotilde après leur mariage, au milieu de la froideur de la population. Entre ces deux faits s'encadre le drame dont l'histoire diplomatique remplit le volume : drame à la fois extérieur et intérieur, où l'on voit, après la bombe d'Orsini, l'ancien carbonaro se réveiller en Napoléon III, le champion de l'ordre social se faire par peur et par entraînement le complice des révolutionnaires italiens, l'alliance avec le Piémont, la rupture avec l'Autriche, marquer le premier pas de l'empereur des Français vers la catastrophe finale.

Tout cela est décrit d'un trait net et sobre, dans les souvenirs au jour le jour et dans les dépêches de M. de Hübner. On lira avec émotion (p. 391) les paroles prophétiques par lesquelles, dès 1859, il explique au comte Waleski comment le trône impérial ne saurait survivre à un échec :

« Il y a une chose qui est permise aux anciens rois, et qui ne l'est pas aux nouveaux. Cette chose, c'est une guerre malheureuse. L'empereur François a pu, après la campagne de 1809, rentrer triomphalement dans sa capitale. Jamais il n'a été plus entouré de preuves d'affection et de loyauté de ses peuples que dans l'adversité. L'empereur Alexandre II a pu signer à Paris, au mois de mars, une triste paix, et recevoir au mois de septembre, dans l'antique capitale de son empire, les hommages enthousiastes de ses sujets. La reine Victoria, après avoir vu détruire ses armées par les hordes barbares de l'Afghanistan, a pu renoncer à cette conquête sans déchoir dans l'opinion et dans l'affection de ses sujets. Louis XIV est toujours resté le Grand Roi ; il a pu, à Versailles, continuer tranquillement de déployer les fastes de sa cour,

Digitized by Google

pendant qu'à la fin de son règne les armées victorieuses de l'Empereur et de l'Angleterre avaient pénétré jusqu'à peu de marches de sa capitale. L'empereur Napoléon ne saurait résister à une campagne malheureuse. Un échec sérieux lui fermerait le retour dans sa capitale. La France, quand même elle tombe, tombe sur ses pieds; mais l'élu du peuple ne se relèverait plus. Il doit vaincre ou périr. »

Quel admirable plaidoyer pour la monarchie légitime et traditionnelle !

PAUL ALLARD.

—

La Crise du libéralisme et la liberté d'enseignement, par G. SORTAIS. Paris, P. Lethielleux, 1904, in-12 de 220 p.

L'Infaillibilité du pape et le Syllabus, étude historique et théologique, par Paul VIOLLET, membre de l'Institut, professeur d'histoire du droit civil et du droit canonique à l'École des chartes. Besançon, Jacquin ; Paris, P. Lethielleux, 1904, in-8 de 115 p.

Ce sont des questions actuelles et même brûlantes qui sont traitées avec un remarquable talent par M. G. Sortais dans l'ouvrage dont le titre est transcrit ci-dessus, et qui mérite d'être lu par tous les hommes sérieux et soucieux de l'avenir de la société française. Après une *introduction* sur l' « état de la crise » dont il s'agit, l'auteur examine le double sujet qu'il s'est proposé, en onze chapitres intitulés : I. Formes principales du libéralisme. II. Fruits du libéralisme. III. Banqueroute du libéralisme politique. IV. Le libéralisme et le *Syllabus*. V. L'esprit de légalité. VI. Les droits de l'enfant. VII. L'unité morale et le monopole universitaire. VIII. L'Église et la raison. IX. L'Église et la liberté scientifique. X. L'argument *ad hominem*. XI. L'Église est intolérante. — La *conclusion* se résume dans la célèbre devise : *In hoc signo vinces*. — Le volume est complété par vingt et une *notes justificatives* sur divers points spéciaux.— Nous devons, au point de vue de la critique historique, noter comme sujette à réserves la conception un peu trop idéale que le docte et vaillant écrivain semble se faire du moyen âge (p. 63-64).

Esprit judicieux et modéré, M. Sortais appartient pourtant à l'école que l'on peut appeler *autoritaire*. C'est à une autre école que se rattache de toute évidence le savant éminent, armé d'une érudition si étendue et d'une critique si déliée, qui a considéré comme un devoir pour lui de publier l' « étude historique et théologique, » où se manifeste, en même temps que sa propre façon de voir, son vif et profond attachement à l'orthodoxie religieuse. Il s'y est proposé pour objet de circonscrire dans ce qu'il considère comme leurs justes limites les obligations des catholiques par rapport au magistère doctrinal, et de montrer par là, en réponse aux objections de leurs adversaires, que leur situation n'est aucunement l'esclavage intellectuel qu'on leur impute, afin de les mettre hors de la loi commune. Comme tel ou tel des points de vue de M. Gaston Sortais, tel ou tel des points de vue de M. Paul Viollet pourra être contesté. Mais il est aussi permis de penser que ce son de cloche peut n'être pas inutile à entendre en présence de certaines exagérations qui se sont produites dans un autre sens. L'écrit de M. Viollet est revêtu de l'*imprimatur* de Mgr l'archevêque de Besançon.

M. S.

—

Digitized by Google

Ligue pour la défense de la liberté individuelle. De l'inconvénient, devant la justice française, de faire éclater son innocence avant le moment opportun, par Henri Coulon, avocat à la Cour. Paris, Marchal et Billard, 1904, broch. in-18 de 75 p.

Ce titre, un peu long peut-être, a le mérite de révéler très nettement tout ce que contient l'opuscule auquel il sert d'enseigne, développements à part. C'est, en effet, une regrettable vérité que, dans notre législation actuelle, celui qui est l'objet de poursuites pénales engagées à tort contre lui, et qui, sûr de son innocence, espère avoir les moyens de la faire éclater, a tout intérêt à commencer par se laisser condamner. La loi de 1895 lui ouvrira alors la porte de la revision et lui permettra d'obtenir des dommages-intérêts. Que si, au contraire, il veut aller trop vite et que, pressé à l'excès, il arrive à convaincre de suite le magistrat instructeur, il sera remis en liberté sans qu'il puisse rien réclamer à titre soit de dédommagement pour une incarcération si prolongée qu'elle ait pu être, soit de réparation du préjudice moral et matériel qu'il a éprouvé de ce chef. D'après M. H. Coulon, le remède à ce pénible état de choses consisterait dans une loi consacrant le principe de la responsabilité du juge en cas d'erreur reconnue. Si l'auteur en soutient le principe avec toute l'ardente conviction qu'il sait apporter aux causes dont il se fait le défenseur, il ne nous paraît pas entrer d'une façon suffisante dans la discussion des conditions d'application de cette grave réforme qui, selon nous, ne laisserait pas de présenter de très réelles difficultés pratiques. Quoi qu'il en soit, M. Coulon a mis son talent au service d'une cause éminemment juste, et son intéressante monographie se recommande à la fois par la pensée qui l'a inspirée et par l'attrait qui se dégage de sa lecture. P. L.-L.

—

La question d'Orient dans l'histoire contemporaine (1828-1905), par Albéric Cahuet ; préface par M. F. Passy. Paris, Dujarric, 1905, in-12 de 538 p.

La matière est abondante et l'enchevêtrement des questions rend le travail particulièrement compliqué : les grandes puissances européennes y sont continuellement mêlées, et pas toujours avec la même attitude : d'autre part, les peuples chrétiens d'Orient, tantôt alliés contre le Turc, tantôt et surtout divisés par les conflits d'intérêts et les haines de race, tirent chacun de son côté, appelant tour à tour l'attention des civilisés suivant le degré d'acuité de leur lutte avec le vainqueur qui les opprime.

Il faut une connaissance profonde de l'histoire contemporaine pour ne pas s'égarer dans ce dédale et un grand savoir-faire pour entreprendre de guider le lecteur au milieu des mille péripéties d'un drame qui a l'air de recommencer tous les dix ans. Je suis heureux de constater que ni cette connaissance ni ce savoir-faire n'ont manqué à M. Cahuet, et que son livre me paraît à peu près irréprochable. Prenant comme jalons principaux les deux grands traités de Paris et de Berlin, il a divisé son ouvrage en trois parties : dans la première, il étudie successivement l'insurrection hellénique, les affaires d'Égypte, et le conflit franco-russe avec la guerre de Crimée terminée par le traité de Paris. Dans la seconde, il s'occupe des réformes tentées par

Digitized by Google

les Turcs en exécution du traité de Paris, de la réaction dont la principale manifestation est le soulèvement de la Syrie, avec les massacres du Liban, puis du développement graduel de l'idée nationale chez les populations balkaniques : Serbes, Bulgares, Monténégrins, Bosniaques, Roumains et Hellènes, ce qui détermine la guerre turco-russe, terminée par le traité de Berlin. Enfin, la troisième partie fait entrer en scène de nouveaux personnages, Arméniens, Crétois et Macédoniens, qui viennent écrire leur nom en lettres sanglantes sur les dernières pages du livre. Telle est la belle ordonnance du plan : le développement est solidement établi, sobre et clair ; l'auteur a su résister à la tentation de tout dire, écueil sur lequel échoue plus d'un débutant : les faits militaires sont réduits au strict nécessaire et les batailles diplomatiques ne sont racontées que dans leurs grandes lignes : aussi le lecteur, en fermant le livre, sait-il ce que l'auteur voulait lui enseigner.

Intentionnellement je m'abstiendrai de signaler les petites erreurs orthographiques : sur une telle quantité de noms propres, il est permis de se tromper quelquefois ; je n'aime pas (p. 205-206) une description du Liban qui a l'air d'être faite d'après les croquis d'un dessinateur de journal illustré, qui n'y est pas allé voir. M. Cahuet, qui sait tant de choses et les dit si bien, eût mieux fait de ne pas mettre les notes qu'il consacre à l'organisation et aux particularités dogmatiques des Églises d'Orient (p. 119, 205, 453) ; dans l'une, qui a huit lignes, j'ai compté six erreurs : on ne sait que ce qu'on a appris, et ces choses-là ne s'inventent pas. J'espère que ces critiques prouveront à M. Cahuet la sincérité de mes éloges.

P. Pisani.

IX. — GÉOGRAPHIE. — MONOGRAPHIES LOCALES

Trinacria. Promenades et impressions siciliennes, par A. Dry. Paris, Plon, 1903, in-18 de 352 p.

Les notes et souvenirs sur la grande île triangulaire, bijou de la Méditerranée, abondent. Tous les touristes qui ont visité ce musée d'architecture, qui ont admiré ces perspectives grandioses, ces sites sauvages, ces côtes aux aspects si divers, sous un ciel bleu à peine assombri vers l'orient par la cime géante de l'Etna, ont éprouvé le besoin de noter leurs impressions. Quelques-uns, non contents de les écrire, ont voulu les publier. Il ne m'appartient pas de le leur reprocher, et cependant, après Maupassant, René Bazin, le vicomte de Lestrade, n'est-il pas imprudent d'offrir à des lecteurs sa prose et le fruit de son érudition ?

L'écrivain qui a pris le pseudonyme de A. Dry conte sans prétention ; il analyse ses sentiments au spectacle de l'art ou de la nature ; il transcrit avec humour les faits dont il fut témoin, les anecdotes qui lui furent rapportées.

Parfois, de simple touriste il devient observateur et philosophe ; il cherche à discerner les éléments ethniques superposés et emmêlés en cette terre sicilienne, à comprendre l'état politique et les aspirations sociales de cette race composite si curieuse à étudier.

Digitized by Google

Souvent il fait appel à l'histoire pour faciliter la compréhension des choses contemporaines, et cette méthode est la seule efficace. Peut-être M. Dry a-t-il exagéré les sentiments d'amour et de fidélité que le clergé et le peuple sicilien professent à l'égard de l'Italie une et, contrairement à son opinion, je ne crois pas que Palerme soit devenue un simple chef-lieu de province.

Mais je rends hommage à l'auteur de *Trinacria;* il a écrit un livre de voyage plein d'attrait, que touristes, lettrés, historiens, artistes, liront avec plaisir et profit, et parmi les chapitres qui m'ont paru les plus intéressants, je citerai ceux consacrés aux Iles Lipari, à Syracuse, à Palerme.... et aux *Maffiosi.*

ROGER LAMBELIN.

El espectaculo mas nacional, por el conde DE LAS NAVAS. Madrid, 1900, in-8 de XVIII-590 p.

S. M. le roi d'Espagne possède, au rez-de-chaussée de son palais, une splendide bibliothèque, peu connue des érudits, et qui est cependant la septième de l'Europe pour le nombre des volumes, et l'une des premières par leur importance et leur rareté. Le bibliothécaire est, comme de raison, un patricien, mais en même temps un bibliophile impeccable et un érudit poussant jusqu'à la minutie l'exactitude de ses citations. Né Andalou, il a, de nature, l'esprit gracieux et souple, l'amusante originalité de son pays; et s'il cause ou s'il écrit, on est sûr qu'il charmera auditeurs et lecteurs. Sorti de sa plume, le livre que nous annonçons intéressera nécessairement quiconque l'ouvrira, ne fût-ce que pour un instant. Cependant, l'auteur a causé une grande surprise à plus d'un de ses amis, et en particulier à celui qui trace ces lignes. Don Juan López-Valdemoro « comte de las Navas, » intendant de semaine de la maison du Roi, bibliothécaire majeur de Sa Majesté, s'est représenté lui-même au frontispice de son livre en costume du temps passé, bravant un taureau et s'apprêtant à lui donner la mort. Dans sa jeunesse, fut-il ce qu'on appelle en Espagne un « aficionado, » un amateur de tauromachie ? A coup sûr, cet art a été l'objet constant de ses préoccupations et de ses études. Il aurait pu écrire une histoire méthodique et complète de ce divertissement, qui joue un si grand rôle dans la vie espagnole. Il lui suffisait pour cela d'utiliser la masse énorme de livres, de brochures, de liasses de procédure, de lois et d'arrêts, d'annonces de fête, d'invitations, qu'il a réunie, classée, annotée avec autant de savoir que de patience; mais après avoir pris beaucoup de peine pour réunir les matériaux, le noble comte n'a pas pris la dernière, celle de les utiliser d'après les règles qui président à l'histoire. Il a lâché les rênes à son esprit humoristique et gracieux, et dans la langue spéciale aux articles qu'inspirent chaque jour les courses de taureaux aux chroniqueurs de métier qui en rendent compte, il a écrit un livre charmant, mais inaccessible à la plupart des lecteurs. Tous cependant, et les érudits surtout, sautant par-dessus le texte, s'il est inintelligible pour eux, se jetteront sur les notes qui accompagnent chaque chapitre et qui forment au moins les quatre cinquièmes du volume, sinon davantage. C'est toute une révélation des mœurs de l'Espagne.

Cherchant avant tout son plaisir et

Digitized by Google

celui du lecteur amateur comme lui de tauromachie, l'auteur annonce, dans un frontispice copié sur les affiches du XVIe ou XVIIe siècle, qu'il va donner une course extraordinaire au bénéfice de l'Histoire, et dans laquelle il se charge à lui seul de « capear, banderillar y matar à estoque » six taureaux : c'est pour la première fois, dit-il, qu'il paraîtra dans l'arène, se confiant bien plus dans l'indulgence du public que dans ses propres mérites, et il s'efforcera de s'acquitter de sa tâche avec le plus grand succès possible. La course, c'est le livre, et les six taureaux sont les six chapitres de cette production originale. Chacun d'eux a en tête un de ces noms que l'on donne, dans les grands jours, aux animaux destinés à recevoir dans l'arène toute sorte de tourments préparatoires d'une mort solennelle infligée selon les règles de l'art.

Quel but le noble comte s'est-il proposé d'atteindre au prix de tant de travail et même de sacrifices d'argent? car il nous dit lui-même que son livre a été imprimé à ses frais ; et à Madrid, moins encore qu'ailleurs, un livre aussi élégamment troussé, sur beau papier d'amateur, avec profusion de blancs et d'alinéas, et grande diversité de caractères, ne s'exécute pas pour rien. Il n'a voulu, nous dit-il lui-même, ni attaquer ni défendre les courses de taureaux, le spectacle le plus national de l'Espagne. Son dessein est de présenter, sous une forme saisissante, les raisons montrant jusqu'à l'évidence que les courses de taureaux sont l'ombre que projette le corps de la nation espagnole : peut-on supprimer l'ombre sans supprimer le corps lui-même? La lutte contre les taureaux a commencé par être une nécessité dans un pays pastoral comme l'Espagne ; et avant la domination romaine, avant que la Péninsule eût une histoire, ses habitants s'exerçaient comme par force à combattre les taureaux et se faisaient une gloire et un plaisir de les vaincre. En 1771, un coup de pioche donné par hasard sur l'emplacement de l'ancienne *Clunia* fit sortir du sol une pierre représentant un guerrier celtibère bravant un taureau, la lance à la main et le bouclier au bras. Et dès que l'on commença à écrire sur le sol espagnol, les taureaux et leurs vainqueurs eurent leur place dans la littérature et dans les documents de l'histoire.

Dans son premier chapitre, intitulé « Sagontino, » l'auteur montre d'abord les origines et le développement historique du spectacle des taureaux et sa coexistence avec le progrès. Il en résulte que le retard vrai ou prétendu de la marche du peuple espagnol dans la voie de la civilisation n'a pas pour cause sa passion pour le divertissement national. Le second chapitre : « Jubileo, » relations de l'Église catholique avec les courses de taureaux, est, sans aucun doute, le plus curieux de tous. Comme les rois, évêques, prêtres, religieux et religieuses, tous les gens d'église, sous une forme ou sous une autre, ont sacrifié à la passion nationale. Au XVIe siècle, l'Église, représentée par les plus saints et les plus énergiques de ses pontifes, par saint Pie V et Sixte-Quint, a voulu interdire les courses de taureaux, comme disent les bulles : « agitationem taurorum, » au nom de l'humanité, à cause du péril des âmes de ceux qui bravent la mort pour amuser le public, et aussi des spectateurs qui, sous l'excitation produite par la course et le sang, se livrent ensuite

Digitized by Google

à d'autres excès ; l'Église eut beau fulminer l'excommunication : elle fut vaincue. Et Philippe II lui-même, qui n'était ni impie ni sanguinaire, représentait à Clément VIII que les bulles pontificales ne produisaient pas leur effet, que les courses de taureaux étaient tellement anciennes et tellement entrées dans l'âme des Espagnols, qu'on ne pouvait les priver de ce divertissement sans leur faire violence. Clément VIII répondit en supprimant la loi portée par saint Pie V, mitigée par Grégoire XIII, remise en vigueur par Sixte-Quint, et qu'aucun pape n'a rétablie ni n'essaiera probablement de rétablir depuis lors. Il se bornait à demander que les courses ne se célébrassent pas les jours de fête et que l'on prît toutes les précautions possibles pour qu'elles n'occasionnassent pas mort d'homme.

En cela même a-t-il été obéi ? Laissons parler l'auteur : « Libre de l'anathème et chaque jour plus affectionné à son divertissement favori, le peuple espagnol célèbre par des courses de taureaux les translations du saint Sacrement d'un autel à l'autre, celles des reliques ou des images des saints, les fêtes patronales des cités et des villages, la construction des églises, les canonisations et toutes les fêtes religieuses » (p. 112).

Il suffit de dire que la seule canonisation de sainte Thérèse coûta la vie à plus de deux cents taureaux dans trente courses, données dans les lieux où il y avait des couvents de Carmes ou de Carmélites déchaussés, fondés par la doctoresse mystique d'Avila. La chair des animaux immolés dans ces courses religieuses était gardée comme des reliques et des remèdes contre les fièvres et d'autres maladies. « L'élément ecclésiastique était l'un des plus largement représentés dans les courses fastueuses d'apparat données pour le mariage des rois ou d'autres grands événements religieux ou nationaux. Le conseil et les ministres de l'Inquisition avec son abréviateur, son auditeur et son fiscal, la chapelle royale, le confesseur de Sa Majesté, le patriarche des Indes, les cardinaux, le gouverneur ecclésiastique de l'archevêché de Tolède et son secrétaire, le chapitre et l'abbé séculier de Madrid, les curés, etc., etc., allaient comme en procession, oubliant pour quelques heures leurs fonctions saintes et sacerdotales, assister à une fête censurée canoniquement par un pape, mais qui faisait les délices de cette société » (p. 115).

Le comte de las Navas raconte à cet égard les traits les plus curieux de mœurs nationales; le moindre n'est pas assurément les courses de taureaux célébrées en l'honneur de l'Immaculée Conception, comme la manifestation la plus éloquente et la plus convenable en Espagne de l'allégresse et de l'enthousiasme. L'auteur nous dit qu'il a vu lui-même à Grenade l'image de la « Virgen de las Angustias, » c'est-à-dire de Notre-Dame des Sept-Douleurs, patronne de la ville, exposée dans l'arène pour présider et bénir une course de taureaux (p. 117-119).

Les élections d'abbesses, les prises d'habit et les professions de religieux et de religieuses avaient leurs courses de taureaux. L'abbesse des « Austères » franciscaines déchaussées de Madrid (Descalzas reales) réclamait quand on oubliait de lui envoyer des billets pour la course prochaine ; ce n'était assurément ni pour elle ni pour ses filles, mais pour ses domestiques, qui avaient droit à ce

Digitized by Google

plaisir gratuit. L'abbesse de « Huelgas, » lorsqu'un roi Bourbon interdisait les courses, demandait qu'il fût permis au moins de tuer quelques taureaux pour fêter son élection, comme on le faisait de temps immémorial. Non pas dans la péninsule, mais dans l'Amérique espagnole, on vit de jeunes novices agacer des taureaux avec l'habit de leur ordre le jour de leur prise de voile. Tout cela est prouvé par notre auteur, avec force citations, force documents, et si l'on veut voir tout un côté et non pas le moins curieux de la vie de la vieille Espagne, il faut lire ses notes. Son texte, à cause de sa langue spéciale, rebutera plus d'un lecteur; celui qui ira jusqu'aux notes ne laissera le livre qu'après l'avoir entièrement parcouru.

Le troisième chapitre, « Golilla, » nous montre le pouvoir civil cherchant à régler et parfois même à prohiber les courses de taureaux sans plus de succès que l'Église. Aujourd'hui la loi sur le repos dominical récemment votée défend, assure-t-on, que les courses soient célébrées désormais les jours de fête. On peut craindre qu'elle ne soit pas observée, même à Pâques prochaines. Et dans toute la péninsule, dès que le spectacle commence, la bannière nationale est hissée comme si le roi était présent et elle ne s'abaisse qu'après la mort du dernier taureau.

Nous ne pouvons analyser les chapitres suivants : « Acomodado » : importance économique du spectacle national; « Pinturero » : très vifs reflets du spectacle national dans la littérature et les beaux-arts; « Tranvia : » part qu'absolument toutes les classes sociales ont prise en Espagne, soit comme acteurs, soit comme spectateurs, à l'unique fête protégée par le pavillon national.

Un épilogue a ce titre original : « Embolado au bénéfice des étrangers. » Un « embolado, » en langue de tauromachie, est un taureau dont les cornes sont garnies de boules de bois ou de cire pour l'empêcher de blesser personne. L'auteur a résumé dans quelques pages une masse de faits et de documents qui montrent comment les étrangers, si dédaigneux et si sévères en apparence pour les courses de taureaux, se laissent prendre, malgré qu'ils en disent, à la séduction de ce spectacle magique : Français, Italiens, Anglais et Américains eux-mêmes paient leur tribut d'admiration à la bravoure, à l'agilité, à l'élégance, à l'esprit de discipline, à la camaraderie allant jusqu'au dévouement chevaleresque des toréadors. C'est une Anglaise, si nous ne nous trompons, qui s'écrie après une course : « Ce spectacle n'est pas barbare, il est d'une élégance attique. »

Une liste des fêtes royales de taureaux depuis le XIIe siècle jusqu'au XIXe, depuis les noces de la reine Urraca, fille d'Alphonse VII, avec Garcia VI de Navarre, jusqu'à celles d'Alphonse XII; une liste des chevaliers espagnols, avec titres de noblesse, qui ont combattu les taureaux; une note finale, des additions, un index des personnes et corporations nommées dans l'ouvrage; une autre table des livres cités, et enfin un errata complètent le volume, pour la satisfaction des bibliophiles et la gloire de l'auteur. Il a fait assurément œuvre d'érudit, d'ami fervent des livres, d'admirateur passionné de la tauromachie, et encore plus de véritable Espagnol et d'homme d'esprit, plein de verve et d'humour.

D. A. Guépin.

—

Digitized by Google

The Internal Organisation of the Merchants Adventurers of England, by William E. Lingelbach. Philadelphia, 1903, in-8 de 56 p.

Cette étude a été présentée comme sujet de thèse devant la faculté de philosophie de l'Université de Pensylvanie, et lue en novembre 1902 à la Société royale historique de Londres.

Les « Marchands aventuriers » ont joué un rôle aussi curieux qu'important dans l'histoire d'Angleterre. Ils ont grandement contribué au développement industriel du Royaume-Uni et ont exercé une influence considérable sur ses destinées à l'intérieur comme à l'étranger. Cependant les historiens qui ont particulièrement traité des corporations et de la politique commerciale, tels que Schanz, Gross, Ehrenberg, n'ont envisagé qu'accidentellement leur action et n'ont donné que des aperçus sommaires sur leur origine et leur fonctionnement.

M. William E. Lingelbach a voulu combler cette lacune en écrivant une monographie à la fois sobre et substantielle de cette puissante association.

Une charte de 1564 constitua en corporation les *Merchants adventurers* et leur accorda le droit d'acquérir, d'hériter, d'ester en justice. La plupart de ses stipulations ont pour objet de conserver à ce corps un caractère national et patriotique. Il est interdit aux membres de la corporation de contracter mariage avec une étrangère et de posséder des propriétés ailleurs qu'en territoire anglais. Un serment solennel exigeait des associés fidélité et obéissance au roi, au gouverneur et aux conseillers des marchands aventuriers.

Beaucoup de jeunes gens de la *Gentry* et de bonnes familles, attirés par l'esprit d'aventure et le désir de s'enrichir, s'affilièrent à la société, à laquelle la couronne accorda des privilèges et des avantages commerciaux.

Le gouvernement de la corporation consistait en deux conseils distincts. La *Court of Assistants*, composée du gouverneur et de vingt-quatre conseillers, siégeant à Londres, administrant les affaires générales, correspondant avec les autorités anglaises, et les *local Courts* établies dans les ports du royaume et de l'étranger où résidaient des groupes d'adhérents, et chargées de défendre sur place leurs intérêts spéciaux.

Roger Lambelin.

—

A History of the Greenbacks, with special reference to the economic consequences of their issue : 1862-1865, par Wesley Clair Mitchell (*The decennial publications of the University of Chicago*, 2e série, vol. IX). Chicago, the University of Chicago Press, 1903, in-8 de xvi-578 p., avec diagr.

Il n'est pas nécessaire d'avoir fait des études approfondies de science économique ou d'histoire financière pour savoir ce que sont les *greenbacks*. On donne ce nom, d'après la couleur verte des premiers d'entre eux qui circulèrent, aux billets de crédit fédéraux que les États-Unis émirent à partir de l'année 1862 et qui avaient valeur légale (de là leur autre dénomination de *Legal Tender Notes*), mais n'étaient pas productifs d'intérêt.

L'étude de l'usage qui a été fait des *greenbacks* aux États-Unis présente un intérêt tout particulier au double point de vue économique et historique ; aussi faut-il savoir grand gré

Digitized by Google

à M. Wesley Clair Mitchell d'avoir, dans le volume dont nous rendons compte, entrepris d'en retracer l'histoire partielle. Cette monographie, ou plutôt ce fragment d'un gros travail d'ensemble, raconte seulement, en effet, l'histoire des débuts des *greenbacks* entre 1862 et 1865 ; mais elle la raconte d'une manière aussi complète que possible, exposant d'abord la suite des faits qui aboutirent à la création de cette sorte de billets de crédit, puis étudiant en détail les résultats de l'abandon d'un étalon métallique pour un étalon de papier. Sur l'état lamentable des finances américaines en 1861 et l'administration du secrétaire d'État Chase (p. 10-11), sur la manière dont le Congrès remédia au déficit énorme constaté à la fin de cette même année 1861, sur le trouble que les variations du taux légal amenèrent dans le pays (p. 136), sur l'accroissement de la dette des États-Unis jusqu'au chiffre formidable de 2,846,000,000 dollars (p. 419), on trouvera dans cette histoire des *greenbacks* les informations les plus précises. — M. Wesley Clair Mitchell a encore très bien expliqué comment les *greenbacks* ont servi d'instrument d'échange dans les grandes et aussi dans les petites transactions (p. 173); il a écrit sur les « *greenbacks* et le prix de la guerre civile » un excellent chapitre (2e partie, ch. x), dans lequel il montre dans quelle mesure les émissions de papier ont accru les dépenses que son intervention dans la lutte imposa au gouvernement américain. Des appendices statistiques pleins de chiffres et pleins de faits complètent ce volumineux travail très complet — bien qu'il y manque un chapitre relatif aux effets de l'emploi des *greenbacks* sur le commerce extérieur des États-Unis, — et dans lequel on trouvera tous les éléments nécessaires pour compléter sur un point particulier le *Legal Tender* de M. S. P. Breckinridge.

HENRI FROIDEVAUX.

Au Tonkin (1884-1885). *Notes, souvenirs et impressions*, par le docteur CHALLAN DE BELVAL. Paris, Plon, 1904, in-8 de 415 p.

Médecin-major du 4e régiment de marche, le docteur Challan de Belval prit part à l'expédition du Tonkin de février 1884 à janvier 1885. Ses souvenirs de campagne sont pleins de charme et de sincérité. Après vingt ans d'attente, ces notes possèdent une valeur historique plus grande, car l'auteur a pu en contrôler certains détails, et dégager avec plus de sûreté des considérations d'ordre général.

Le docteur Challan de Belval juge les officiers généraux, qui exercèrent des commandements, avec indépendance ; s'il est sévère pour quelques-uns, il ne se montre jamais malveillant. De nombreuses fautes furent commises au cours de cette longue expédition ; il est aisé de relever dans les opérations des maladresses et des défaillances. Mais les plus graves responsabilités incombent assurément au gouvernement métropolitain, qui ne sut ni prévoir ni diriger. Des préoccupations d'ordre politique, la rivalité entre les départements de la guerre et de la marine, retardèrent et rendirent plus laborieuse l'œuvre de la conquête.

Le seul fait d'avoir remplacé l'amiral Courbet par le général Millot, parce que ce dernier était un ardent républicain, suffit à caractériser l'état d'esprit du ministère, qui de Paris prétendait diriger la campagne.

Digitized by Google

Après avoir consacré quatre importants chapitres au récit des faits dont il fut personnellement témoin, le docteur de Belval en a rédigé un cinquième, qui traite de la marche sur Lang-Son, du combat de Bang-Bo et de la fameuse retraite, d'après les notes laissées par plusieurs officiers. Ce chapitre est plus condensé et plus aride que les précédents, mais il complète utilement le compte rendu des opérations qui prirent fin avec la paix franco-chinoise.

Des réflexions d'un ordre élevé terminent cet ouvrage documentaire, digne en tous points de figurer dans les bibliothèques d'histoire militaire.

Faut-il formuler quelques légères critiques? L'orthographe des noms annamites est parfois négligée; l'auteur ne distingue pas toujours suffisamment les faits dont il fut témoin de ceux qui lui furent rapportés; l'officier supérieur qui s'empara de Chu, en octobre 1884, s'appelait bien Servières, mais il était commandant d'un bataillon d'Afrique et non pas lieutenant-colonel de la légion étrangère.

R. L.

—

Turcs et Grecs contre Bulgares en Macédoine. Préface de M. Louis Léger, membre de l'Institut. Paris, Plon, 1904, in-16 de VI-58 p.

C'est le douloureux plaidoyer des Bulgares de Macédoine, qui, en dépit de fallacieuses promesses, continuent à être odieusement persécutés. « L'oppression qui pèse sur les Bulgares de Turquie, » dit dans sa préface M. Léger, plus qualifié que personne pour parler avec compétence en cette matière, « cette oppression a un « double caractère : d'une part, elle « s'attaque à leur vie, à l'honneur de « leurs femmes, à leurs biens : c'est « l'oppression turque ; d'autre part, « elle s'attaque à leur langue, à leur « école, à leur Église, à leur nationa- « lité : c'est l'oppression hellénique. « Les Grecs se considèrent comme les « héritiers légitimes, nécessaires, de « l'homme malade, et ils traitent ou « font traiter les Bulgares comme des « intrus qui prétendent leur disputer « un héritage sur lequel ils croient « avoir seuls tous les droits. » Souhaitons que justice soit rendue aux revendications légitimes des Bulgares, et qu'une fois en possession de leurs droits, ces Bulgares ne fassent pas peser trop lourdement leur supériorité sur les Serbes, Valaques et Uniates qui cohabitent avec eux. On a bien vite fait de passer du rôle de victime à celui de tyran.

P. Pisani.

Le Gérant : L. PIQUET.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU

SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME VOLUME

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1905

Pages.

5. Une tentative de révolution sociale en Afrique. Donatistes et circoncellions (suite) . F. MARTROYE.

54. L'Église et l'État en Suède au moyen âge. Des origines à l'Union de Calmar . . . J. MARTIN.

84. Un *casus belli* franco-helvétique en 1792 . . GUSTAVE GAUTHEROT

103. Le maréchal Davout. . . . . Cte DE SÉRIGNAN.

158. Le prince de Talleyrand et le cardinal Consalvi. Une page peu connue de l'histoire du Congrès de Vienne . . . . . GIUSEPPE GALLAVRESI.

173. Mélanges : Le « Liber ordinum » et la liturgie mozarabe . . . . . F. CABROL.

185. Les idées morales chez les hétérodoxes latins au XIIIe siècle . . . . . JEAN GUIRAUD.

191. Le traité des huguenots avec les Anglais en 1562. Rectification à la nouvelle « Histoire de France » de M. Lavisse. C. MARCHAND.

200. L' « Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque, » de M. Paul Masson . . . HENRI FROIDEVAUX.

207. Une paroisse rurale sous l'Ancien Régime. Raulhac en Carladès . . . . . PIERRE DE VAISSIÈRE.

219. Quelques livres sur la Révolution française (Histoire socialiste ; les origines des cultes révolutionnaires ; notes de bibliographie) . . . . . VICTOR PIERRE.

224. Les « Mémoires » de sir Edward Blount. JEAN TEINCEY.

234. Courrier belge (suite) . . . . . J. BRASSINNE.

243. Chronique . . . . . E.-G. LEDOS.

Digitized by Google

257. Revue des recueils périodiques : Français . ALBERT ISNARD.
268. Allemands . . . . . E.-G. LEDOS.
279. Anglais . . . . . F. CABROL.
288. Bulletin bibliographique.

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1905

353. Questions de droit concernant le procès du martyr Apollonius . . . . . C. CALLEWAERT.
396. Concordats antérieurs à celui de François Ier. Pontificat de Martin V . . . . . N. VALOIS, de l'Institut.
428. Le rétablissement des impositions et les émeutes urbaines en 1382 . . . . . LÉON MIROT.
483. Un diplomate oublié du XVIIe siècle. Bernardin Kadot, marquis de Sébeville, envoyé extraordinaire de Louis XIV à Vienne (1681-1683) . . . . . GAÉTAN GUILLOT.
497. Un intendant de Corse sous Louis XVI. Daniel-Marc-Antoine Chardon et sa famille (1731-1805) . . . . . Bon A. DE MARICOURT.
543. Frédéric-Auguste devant Napoléon, d'après des documents inédits . . . . . Cte MARC DE GERMINY.
596. Mélanges : La consécration des églises . . P. DE PUNIET.
603. Les ordres du Roi aux Suisses le 10 août 1792, à propos d'une récente publication. . . . . A. HYRVOIX DE LANDOSLE
609. Courrier allemand . . . . . E.-A. GOLDSILBER.
622. Chronique . . . . . E.-G. LEDOS.
635. Revue des recueils périodiques : Français . ALBERT ISNARD.
645. Belges . . . . . C. CALLEWAERT.
652. Bulletin bibliographique.

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I. — *Bibliographie.*

Meyer. Grosses Konversations-Lexicon. T. VII et VIII (E.-G. Ledos). 652
E. de Uriarte. Catalogo razonado de Obras anonimas de autores de la Compañia de Jesús pertenecientes a la antigua assistencia española : con un apéndice de otras, de los mismos, dignas de especial estudio bibliografico (28 sept. 1540 — 16 ag. 1773) (E.-M. Rivière) 668

Digitized by Google

E. de Uriarte. Biblioteca de Jesuitas españoles que escribieron sobre la Inmaculada Concepcion de Nuestra Señora antes de la definicion dogmática de este misterio (E.-M. Rivière) . . 668

II. — *Histoire générale*

S. Sculfort de Beaurepas. Rénovation celtique (H. Froidevaux). . 288
J. de Dœllinger. La papauté. Son origine au moyen âge et son développement jusqu'en 1870 (G. Péries) 289
H. Thurston. Lent and holy Week (H. Mönch) 291
A. Chuquet. Études d'histoire. Première et deuxième séries (R. Lambelin). 291
G. Dumesnil. L'âme et l'évolution de la littérature, des origines à nos jours (G. Audiat) 298
Paul Deslandres. L'ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs (J. Besse) 655
G.-E. Horvard. A history of matrimonial institutions, chiefly in England and the United States (P. L.-L.) 654

III. — *Antiquité. Origines chrétiennes*

Chantepie de la Saussaye. Manuel de l'histoire des religions (D. E. Bouvet) 656
V. Zapletal. Le récit de la création (R. L.) 294
A. Audollent. Defixionum tabellae quotquot innotuerunt tam in graecis Orientis quam in totius Occidentis partibus praeter atticas in corpore inscriptionum atticarum editas (M. Besnier). 657
D. de Bernath. Cléopâtre, sa vie, son règne (M. Besnier) . . . 295
A. Cima. La tragedia romana « Octavia » e gli « Annali » di Tacito (M. Besnier) 657
E. Le Camus. Fausse exégèse. Mauvaise théologie (G. Péries). . 296
C. Fouard. Les origines de l'Église. Saint Jean et la fin de l'âge apostolique (Paul Allard) 297
C. Rauscher. Manuale di Patrologia e delle sue relazioni con la storia dei dogmi (Paul Allard) 299
L. Pautigny. Textes et documents pour l'étude historique du christianisme. Justin, Apologies (Paul Allard) 659
A. Dufourcq. Saint Irénée (Paul Allard) 658
Paul Allard. Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle. 3e édition (M. Besnier) 660

IV. — *Moyen âge*

A. Baumstark. Liturgia romana e liturgia dell'Esarcato (F. Cabrol). 301

Digitized by Google

E. Martin. Saint Léon IX (1002-1054) (E. Vacandard). 299
A. Luchaire. Innocent III. Rome et l'Italie (Jean Guiraud) . . . 302
A. Longnon. Pouillés de la province de Sens (H. S.). 304
Fourier Bonnard. Histoire de l'abbaye royale de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris (1113-1500) (P. Lacombe) 305
A. de Dion. Cartulaire de l'abbaye de Porrois au diocèse de Paris, plus connue sous son nom mystique Port-Royal. T. I (1204-1280) (J. Viard) 306
A. Périer. Un chancelier au xve siècle : Nicolas Rolin (1380-1461) (H. S.) 306
E. Le Blant. Les quatre mariages de Jacqueline, duchesse en Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et dame de Frise, duchesse de Touraine, dauphine de France, duchesse de Brabant, duchesse de Glocester (1401-1436) (J. Viard) 307
A. Tuetey. Journal de Clément de Fauquembergue, greffier du parlement de Paris (1417-1435) (J. Viard) 308
L.-M. Hartmann. Geschichte Italiens in Mittelalter (L.-G. Pélissier) 309
E. Magne. Bertran de Born (M. S.). 660
W. Goetz. Die Quellen zur Geschichte des hl. Franz von Assisi (P. Ubald d'Alençon) 661
A. Cholat. Le bréviaire de sainte Claire conservé au couvent de Saint-Damien, à Assise, et son importance liturgique (P. Ubald d'Alençon) 662
H. Prentout. La prise de Caen par Édouard III (1346) (L. de N.). 662
L. Stouff. Les possessions bourguignonnes dans la vallée du Rhin sous Charles le Téméraire (1471) (A. Lesort) 663
W. Flajshans. Mag. Joannis Hus De corpore Christi (G. Péries). 663
W. Flajshans. Mag. Joannis Hus De sanguine Christi (G. Péries). 663
Borrelli de Serres. Recherches sur divers services publics du xiiie au xviie siècle. T. II. Notices relatives au xive siècle (A. d'Herbomez) 664
Mélanges Paul Frédéricq (A. d'Herbomez) 665

V. — *Renaissance. Réforme*

A. Baudrillart. L'Église catholique, la Renaissance, le protestantisme (A. Vogt) 310
A. W. Witehead. Gaspard de Coligny, admiral of France (G. Baguenault de Puchesse). 666
Y. de la Brière. La conversion de Henri IV. Saint-Denis et Rome (1593-1595) (G. Baguenault de Puchesse) 668

Digitized by Google

VI. — *Dix-septième et dix-huitième siècles*

L. et F. Veuillot. Sainte Germaine Cousin (1575-1601) (G. de G.). 312
R. Couzard. La bienheureuse Jeanne de Lestonnac (1566-1640) (J. Guiraud) 313
C. Terlinden. Le pape Clément IX et la guerre de Candie (1667-1669) (L.-G. Pélissier) 314
M.-L. Serrant. L'abbé de Rancé et Bossuet (Rouziès). 315
P. Féret. La Faculté de théologie de Paris. T. III : XVIIe siècle (P. Pisani). 316
H. Pierquin. La juridiction du point d'honneur sous l'ancien régime et le tribunal des maréchaux de France (H. de L.) . . 316
A. Villien. L'abbé Eusèbe Renaudot (F. Cabrol) 317
Comte Fleury. Fantômes et silhouettes (A. I.) 318
Marquis d'Ornano. La Corse militaire (R. Lambelin). 318
E. Likowski. Die ruthenisch-roemische Kirchenvereinigung, genannt « Union zu Brest. » (P. Pisani) 319
A. Barbeau. Une ville d'eaux anglaise au XVIIIe siècle (G. Audiat). 320
A. Biovès. Les Anglais dans l'Inde : Warren Hastings (1772-1785) (R. Lambelin). 321
G. Mondaini. Le origini degli Stati Uniti d'America (L.-G. Pélissier) 322
C. Douais. La mission de M. de Forbin-Janson auprès du grand-duc et de la grande-duchesse de Toscane (mars-mai 1673) (L.-G. Pélissier) 670
Duc de Broglie et J. Vernier. Correspondance inédite de Victor-François, duc de Broglie, maréchal de France, avec le prince Xavier de Saxe, comte de Lusace, lieutenant général, pour servir à l'histoire de la guerre de Sept ans (campagnes de 1759-1761). T. I (vicomte de Noailles) 671
Fernand Calmettes. Mémoires du duc de Choiseul (1719-1785) (Hyrvoix de Landosle) 672
Ch. de Villermont. La société au XVIIIe siècle. Les Ruppelmonde à Versailles (1685-1784) (M. de la Rocheterie) 673

VII. — *Révolution*

H. Mailfait. La Constitution civile du clergé et la persécution religieuse pendant la Révolution (P. Pisani) 674
E. Berger. Le vicomte de Mirabeau (Mirabeau-Tonneau, 1754-1792) (M. de la Rocheterie) 675
J. Brugerette. Les créations religieuses de la Révolution (vicomte de Noailles) 676
J. Brugerette. Le club des Jacobins (vicomte de Noailles). . . 676

Digitized by Google

L. Lambeau. Le cimetière de Sainte-Marguerite et la sépulture de Louis XVII (L. de N.) 678
H. Vaillant. Les détenus ecclésiastiques dans les prisons du département de l'Indre pendant la Révolution (F. Soehnée). . 680

VIII. — *Temps modernes*

G. Stenger. La société française pendant le Consulat. Deuxième série (G. de G.) 324
E. Sévestre. L'histoire, le texte et la destinée du Concordat de 1801 (P. Féret) 325
Hermann. Marengo (R. Lambelin) 325
J. Silvestre. De Waterloo à Sainte-Hélène (R. Lambelin) . . . 326
G. de Lauris. Benjamin Constant et les idées libérales (A. I.). . 327
C. Baille. Le cardinal de Rohan-Chabot, archevêque de Besançon (1788-1833) (G. de G.). 328
Alcuni ricordi di Michelangelo Caetani, duca di Sermoneta, raccolti della sua vedova (L.-G. Pélissier) 329
P. de Charnisay. L'insurrection hellénique et la diplomatie européenne (P. Pisani) 330
P. Quentin-Bauchard. Lamartine homme politique (A. I.) . . . 331
G. Michaut. Sainte-Beuve avant les « Lundis » (A. I.) 331
J. Gensou. L'évolution démocratique de Victor Hugo (1848-1851) (G. Audiat). 332
L. Thouvenel. Pages de l'histoire du second Empire (A. I.) . . 334
P. Granderat. Geschichte des Vatikanischen Konzils. T. I et II (A.). 335
Lettres apostoliques de S. S. Léon XIII. T. VII (D. A. du Bourg). 336
F. Botek et A. Kleiber. Facta loquuntur, ou dix années d'activité épiscopale (M. B.) 337
G.-L. Jaray La politique franco-anglaise et l'arbitrage international (H. Froidevaux). 337
G. d'Avenel. Les Français de mon temps (A. I.) 338
Les Contemporains. 22e série (F. D.) 339
L. Le Barbier. Le général de la Horie (1766-1812) (M. de la Rocheterie) 681
A. Hériot. Mémoires d'un officier de la garde royale (1785-1855) (G. G.) 682
E. D. Adams. The influence of Grenville on Pitt's foreign policy (L. de N.) 682
P. de Bourgoing. Le duc de Mortemart et le baron de Bourgoing (R. Lambelin). 683
R. Bittard des Portes. L'expédition française de Rome sous la deuxième République (R. Lambelin) 684
Comte de Hübner. Neuf ans de souvenirs d'un ambassadeur d'Autriche à Paris sous le second Empire (1851-1859) (Paul Allard). 685

Digitized by Google

G. Sortais. La crise du libéralisme et la liberté d'enseignement (M. S.) 686
P. Viollet. L'infaillibité du pape et le Syllabus, étude historique et théologique (M. S.) 686
H. Coulon. Ligue pour la défense de la liberté individuelle. De l'inconvénient, devant la justice française, de faire éclater son innocence avant le moment opportun (P. L.-L.) . . . 687
A. Calmet. La question d'Orient dans l'histoire contemporaine (P. Pisani) 687

IX. — *Géographie. Monographies locales*

Dubangier. Grandes écoles et gens d'Église au diocèse d'Amiens sous l'ancien régime (J. Besse). 339
F. Uzureau. Pouillé historique du diocèse d'Angers (J. Besse). . 340
F. Uzureau. Andegaviana. 2e série (J. Viard) 341
L. Halphen. Recueil d'annales angevines et vendômoises (J. Viard). 341
E. Rupin. Rocamadour (L. Clugnet). 342
H. Royer. Histoire de la principauté souveraine de Boisbelle-Henrichmont (J. Viard) 343
A. de Brémond d'Ars. Un fief saintongeois. Comment on parvenait sous l'ancien régime (M. P.). 344
M. Prevost. Étude sur la forêt de Roumare (J. Viard) 344
H. Schoen. Le théâtre alsacien (M. S.) 345
J. Villa Amil y Castro. Iglesias Gallegas (J. Besse) 345
F.-L. Riley. Publications of the Mississipi historial Society. T. VII (H. Froidevaux) 346
H. Dumolard. Le Japon politique, économique et social (A. Thomas). 347
S. P. Breckindrige. Legal Tender. A study in English and American monetary history (H. Froidevaux). 348
Vivien de Saint-Martin et Schrader. Atlas universel de géographie (F. D.) 348
A. Dry. Trinacria. Promenades et impressions siciliennes (R. Lambelin) 688
Comte de Las Navas. El espectaculo mas nacional (D. A. Guépin). 689
W. E. Lingelbach. The internal organisation of the merchant adventurers of England (R. Lambelin) 693
W. C. Mitchell. A history of the Greenbacks, with special reference to the economic consequences of their issue (1862-1865) (H. Froidevaux) 693
Challan de Belleval. Au Tonkin (1884-1885). Notes et impressions (R. L.) 694
Turcs et Grecs contre Bulgares en Macédoine (P. Pisani) . . . 695

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.

Digitized by Google

ERRATUM

A la page 560 du tome LXXVI de la *Revue (Lettres du maréchal d'Harcourt ...)*, remplacer la note 3 par celle-ci :

C'est Monseigneur « qui a achevé de déterminer » le Roi à congédier Chamillart (Saint-Simon, éd. Boislisle, t. XVII, p. 435-436). Mme de Maintenon a écrit dans les mêmes termes au duc de Noailles, le 9 juin 1709 (Geffroy, *Madame de Maintenon....*, t. II, p. 210-211 ; voir aussi t. I, introduction, p. LIX-LXII).

Digitized by Google

POLYBIBLION

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE UNIVERSELLE

Paraissant vers le 20 de chaque mois

5, Rue Saint-Simon (Boulevard Saint-Germain), Paris, VIIe

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

Le **Polybiblion** paraît chaque mois en deux parties distinctes.

La première (*Partie littéraire*) forme deux volumes semestriels de près de sept cents pages. Elle comprend : 1° des *Articles d'ensemble* sur les différentes branches de la science et de la littérature; 2° des *Comptes rendus* des principaux ouvrages publiés en France et à l'étranger; 3° un *Bulletin* faisant connaître les ouvrages récents et de moindre importance; 4° une *Chronique* résumant tous les faits se rattachant à la spécialité du Recueil.

La seconde (*Partie technique*) contient : 1° une *Bibliographie méthodique* des ouvrages publiés en France et à l'étranger, *avec indication des prix;* 2° les *Sommaires* des principales revues françaises et étrangères; 3° les *Sommaires* des articles littéraires des grands journaux de Paris. — La *Partie technique* forme, par mois, une livraison de 40 à 80 pages, et, au bout de l'année, un volume de plus de cinq cents pages.

Outre de nombreux articles particuliers sur des ouvrages de *Théologie, Sciences et Arts, Littérature* et *Histoire,* le *Polybiblion* a publié, pendant les trois premiers trimestres de 1904, d'importantes revues d'ensemble sur des spécialités déterminées, savoir :

En *janvier :* Publications illustrées (fin des livres d'étrennes). — Romans, contes et nouvelles. — Économie politique et sociale.

En *février :* Musique. — Poésie et Théâtre, Histoire, Art et Sciences militaires. — Ouvrages hongrois d'histoire.

En *mars :* Écriture sainte et Littérature orientale. — Enseignement chrétien et Piété. — Géographie et Voyages.

En *avril :* Romans, contes et nouvelles. — Sciences biologiques. — Beaux-arts. — Ouvrages récents sur Napoléon et son époque.

En *mai :* Philosophie. — Sciences physiques et chimiques. — Hagiographie et Biographie ecclésiastique. — Ouvrages sur Jeanne d'Arc et son temps.

En *juin :* Jurisprudence. — Ouvrages pour la jeunesse. — Ouvrages sur l'Extrême-Orient.

En *juillet :* Romans, contes et nouvelles. — Économie politique et sociale. — Histoire coloniale et colonisation.

En *août :* Ouvrages d'enseignement chrétien et de piété. — Poésie et Théâtre. — Histoire, Art et Sciences militaires.

En *septembre :* Publications récentes sur l'Écriture sainte et la Littérature orientale — Sciences biologiques. — Géographie et Voyages.

PRIX D'ABONNEMENT. Les prix d'abonnement sont ainsi fixés :

Partie littéraire,	France . .	15 fr.;	pour les membres de la Société bibliographique.		12 fr.
Partie technique,	—	10 fr.;	—	—	8 fr.
Les 2 parties réunies,	—	20 fr.;	—	—	17 fr.

Les abonnements partent du 1er janvier de chaque année.

Un numéro spécimen de l'une ou l'autre partie sera adressé, FRANCO, à ceux qui en feront la demande.

21

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google